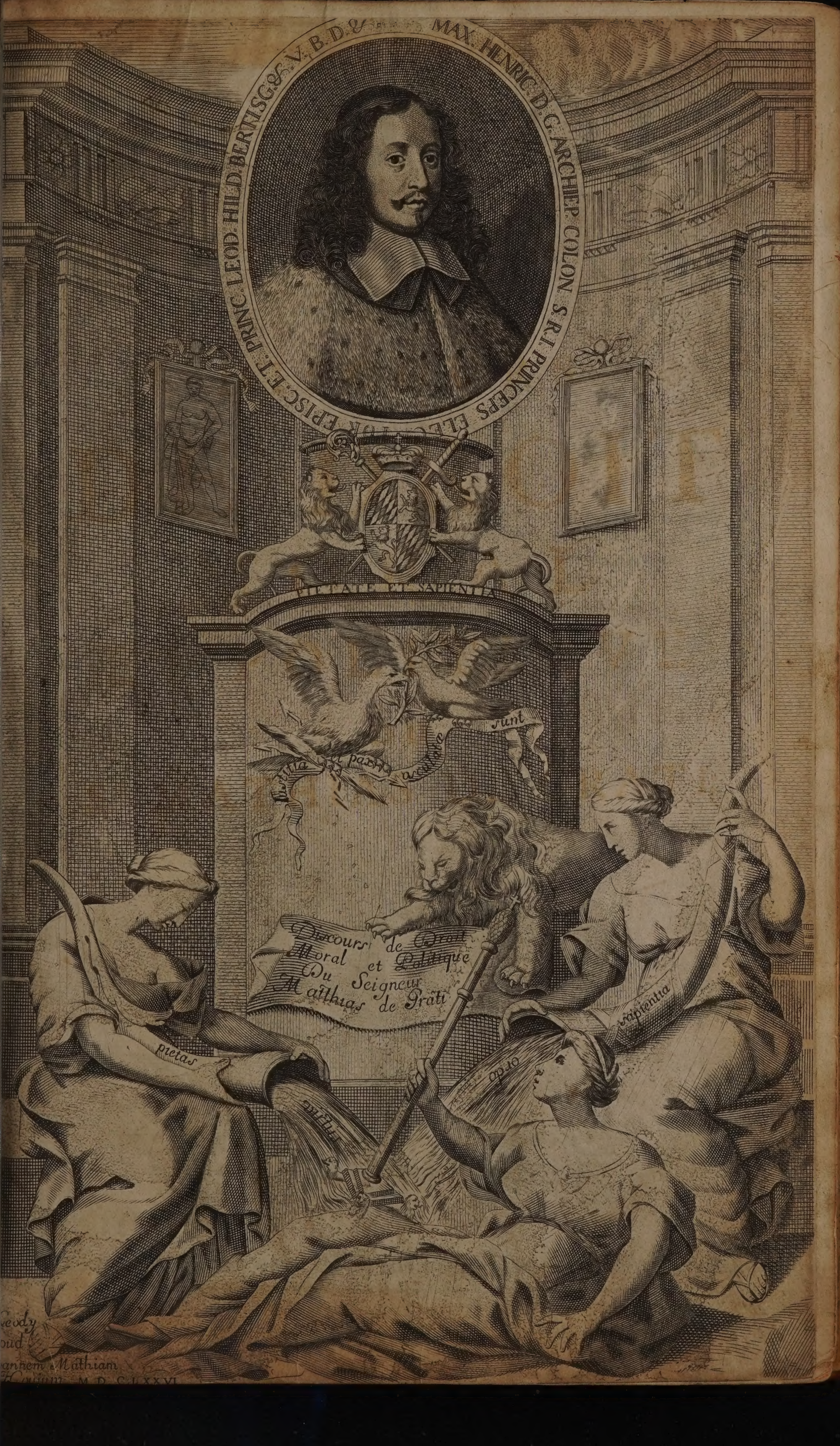
G. D Germeau Tongrens

5 — o —

SUPPL. D 61045/D

Bron L. de Moffarts
1844

DISCOURS
DE DROIT
MORAL
ET POLITIQVE
DU
S.R MATHIAS DE GRATI.


MAX. HENRIC. D. G. ARCHIEP. COLON. S. R. I. PRINCEPS ELECTOR EPISC. E.T. PRINC. LEOD. HILD. BERTISG. & V. B. D. &
PIETATE ET SAPIENTIA
Iustitia et pax osculata sunt
Discours de Droit
Moral et Politique
Du Seigneur
Matthias de Prati
pietas
sapientia
annem Mathiam
M. D. C. LXXVI

DISCOURS
DE DROIT
MORAL ET POLITIQVE
QVI PEVT SERVIR DE REMEDE TANT CONTRE LA PESTE
DES VILLES ET ETATS
QUE CONTRE CELLE
DE L'AME ET DU CORPS.

DIVISÉ EN TROIS PARTIES.

Dont les deux premieres sont purement Theoriques, authorisées par des reflections curieuses sur le gouvernement Civil de la Cité de LIEGE, & la troisiême contient, sous une fiction agreable & divertissante, la pratique de toute la Morale Chrêtienne, du Droit & de la Politique representez dans les deux precedentes.

PAR LE S.r MATHIAS DE GRATI,
Seigneur d'Aigremont, des Awirs, Fexhe, Streel, Haut-Voüé de la Hesbaye, &c. jadis Bourguemaître de la Cité de Liege.

PREMIERE PARTIE.



A LIEGE,
Chez JEAN MATHIAS HOVIUS à l'enseigne du Paradis Terrestre,
AVEC PERMISSION DES SUPERIEURS. 1676.

A SON ALTESSE SERENISSIME,

MAXIMILIAN HENRY,

ARCHEVESQVE DE COLOGNE,
PRINCE ELECTEVR
DU SAINT EMPIRE ROMAIN,
ARCHICHANCELIER PAR L'ITALIE,
ET DU S. SIEGE APOSTOLIQUE LEGAT NE',
EVESQVE ET PRINCE
DE LIEGE ET HILDESHEYM,
ADMINISTRATEUR DE BERGTESGADE,
DUC DES DEUX BAVIERES,
DU HAUT PALATINAT, WESPHALIE, ENGEREN,
ET BOUILLON,
COMTE PALATIN DV RHIN,
LANDTGRAVE DE LEUCHTENBERGH,
MARQUIS DE FRANCHIMONT,
COMTE DE LOOZ, LOIGNE, ET HORNE, &c.

PRINCE SERENISSIME,

J'ay douté long-temps si j'oserois presenter mes ouvrages à Vôtre ALTESSE SERENISSIME, à raison qu'ils luy appartiennent déja d'ailleurs, comme

 venants

venants d'une perſonne qui luy doit tout ; & que par conſequent, il ſembloit que ce ſeroit une grande imprudence à moy de luy vouloir donner ſon bien propre. Mais voyant que les ruiſſeaux retournent à leurs ſources, que les rayons reflechiſſent vers le Soleil, & que Dieu même, que les Princes repreſentent ſur la terre, reçoit les offrandes des hommes, qui ne poſſedent rien qui ne ſoit à luy ; je me ſuis perſuadé, MONSEIGNEUR, que Vôtre A. S.ME aura aſſez de bonté pour ſon fidele ſujet, de ne pas desagréer le chetif preſent que je viés luy faire, en tres profond reſpect & ſoumiſſion, d'un diſcours champêtre, par lequel j'ay taché de reduire tous les anciens & tous les modernes Reglemens de la Cité de Liege aux termes du Droit commun, les authoriſant par l'Hiſtoire, par la Morale, par la Politique, & par des exemples tant étrangers que domeſtiques, lequel pourra ſervir de remede, pas ſeulement contre la Peſte des Villes, Etats & Republiques en general, mais auſſi contre celle de l'Ame & du Corps de châque individu en particulier. Il eſt vray, MONSEIGNEUR, que ce vaſte deſſein ſurpaſſe ma portée & mes forces, &

partant

partant c'eſt une grande temerité à moy de l'avoir oſé entreprendre : Mais conſiderant d'un côté, que la volonté ſuffit dans des choſes grandes, *in magnis voluiſſe ſat eſt*; & que de l'autre, beaucoup de perſonnes ont parlé des choſes, dont elles n'avoient pas juſtement toute la connoiſſance requiſe ; comme a fait autrefois Aratus, qui n'a pas laiſſé, tout ignorant qu'il étoit de l'Aſtrologie, de mettre en lumiere un Poëme du Ciel & des E'toiles ; ainſi que Nicandre qui a écrit la vie champêtre, combien qu'il ne l'eut jamais pratiquée ; & Cornelius Celſus, qui n'a pas fait ſcrupule d'exerçer ſa plume en toutes ſortes d'arts & de ſciences, nonobſtant que Quintilien le qualifie un homme de fort mediocre eſprit : il m'a ſemblé que c'étoit une choſe qui me pourra auſſi être pardonnée, ſi je me ſuis advançé à traiter une matiere, dans laquelle je reconnois mon inſuffiſance, de tant plus que mon intention n'eſt autre que de dire ſimplement ma penſée ſur les ſujets que je me ſuis propoſé , de communiquer au public quelques remarques que j'y ay faites, & de ſoûmettre mes ſentimens à Vôtre A. S.ME, la ſuppliant tres-humblement de les vouloir

loir agréer pour une marque de mon zele & de ma fidelité conforme à celle de mes Parens, qui depuis un ſiecle entier ont ſucceſſivement vieilli dans le ſervice des Sereniſſimes Princes, ERNEST & FERDINAND de glorieuſe memoire, Vos Illuſtres Predeceſſeurs & Oncles: ce qui me fait eſperer, MONSEIGNEUR, que Vôtre A. S.ME ne me refuſera pas ſa protection favorable contre toutes les atteintes que ces Oeuvres devront eſſuyer; aprés que par un pur effêt de ſa Bonté elle a daigné me denommer pour la ſeconde fois à la Magiſtrature de cette Cité, outre une infinité d'autres graces & faveurs: ce pourquoy je me trouve attaché à l'honneur de ſon ſervice, d'un lien ſi fort & ſi indiſſoluble, que je ne ſouhaite que l'occaſion de luy pouvoir ſigner quelque acte de reconnoiſſance de mon propre ſang. Je Vous demande cependant une grace, MONSEIGNEUR, que Vôtre A. S.ME me permette que je puiſſe la repreſenter à ſon Peuple comme une Image vivante, & comme un parfait modele, ſur lequel tous ſes bons & tous ſes fidels ſubjets pourront mouler les vertus qu'ils doivent pratiquer pour

le

le bien, & pour le repos public, à l'exemple de ces Miroirs du Temple d'Arcadie, où un châcun voyoit la Divinité qu'il vouloit adorer. Miroir, qui comme celuy de Smirne, donne aux choses laides une beauté tout-à-fait extraordinaire; & qui montre les taches, & fournit l'eau pour les effaçer, laquelle s'écoule incessamment de Vôtre Illustre devise, *Pietate & Sapientia*; dont la premiere est l'element des grandes Ames, ainsi que l'Air est celuy des oiseaux, & que la Terre & l'Eau celuy des autres animaux, par laquelle Vous enseignez d'agir en priant, & de prier en agissant; d'avoir le bec & le plumage d'une Aigle en qualité de Prince Electeur de l'Empire, & la douçeur d'une Colombe comme Archevesque de l'Eglise: joignant aux pieds des statuës de la *Pieté* & de la *Sapience*, les Lions tenans les Armes de Vôtre Auguste Maison: Et la seconde est la plus Eminente de toutes les Vertus, laquelle convient proprement à un si grand Prince, & fait la même fonction sur Vos Peuples, que le cœur dans l'homme, & que Dieu dans l'Univers, versant les autres Vertus sur Vôtre Cité de Liege, ainsi que la Manne

que

que la *Pieté* de Moyse faisoit pluvoir aux Israëlites: aussi Vous êtes Vous servy de toutes les occasions qui se sont presentées d'employer pour Vos sujets les hautes qualitez dont le Ciel Vous a si liberalement doüé: car Vous avez autrefois pris les Armes comme Prince, pour la protection & pour la defence de cet Etat; & comme Evesque Vous luy avez donné la paix, dez le moment que Vous avez cru avoir satisfait au devoir de Prince: Vous avez rappellé le calme & le repos dans Vôtre Cité de Liege par la douçeur d'une Colombe, qui Vous est si naturelle, & Vous y avez rêtably l'ordre & la Justice comme une Aigle & comme un Lion. J'avouë, MONSEIGNEUR, que cette même Cité est derechef enveloppée dans les malheurs universels de toute l'Europe, qui semblent la vouloir menaçer d'une derniere ruine: mais il faut advoüer aussi que le Pilote ne peut pas toûjours suivre la route qu'il s'est promise, & qu'il se trouve souvent obligé de ceder aux vents & aux tourbillons, & de se laisser aller au grez de la tourmente. C'est en cela pourtant qu'il montre son adresse & son experience.

Car

Car tout homme, pour peu de connois- ſance qu'il ait, eſt facilement capable de gouverner un vaiſſeau dans le calme: mais le ſçavoir tirer adroitement de la tempe- ſte, c'eſt là où giſt toute la force de l'art. Auſſi eſt-ce dans cette conjoncture ſi deſa- ſtreuſe, PRINCE SERENISSIME, que Vôtre *Pieté*, & Vôtre *Sapience* nous feront reſſentir plus que jamais, les favorables effets de ces Vertus heroïques. Le Soleil eſt par-fois couvert de nuées épaiſſes, & ne laiſſe pas pour tout cela de conſerver cette grande lumiere, dont il éclaire tout l'Uni- vers. Tout de même, MONSEIGNEUR, encor bien qu'aujourd'huy cette bouraſ- que generale de toute la Chrêtienneté, ait tant ſoit peu couvert la ſphere de Vôtre benigne activité ſur Vôtre Cité & Pays de Liege, cela ne durera pas toûjours, & Vous diſſiperez bien-toſt le nuage, & donnerez lieu à Vôtre Peuple de voir par experien- ce, la verité du rapport, que j'ay fait à Meſ- ſieurs Vos Etats, apres mon retour de ma legation de leur part vers Vôtre A. S.ME en l'An 1672, qu'ils auroient un jour des ſujets nouveaux de la benir pour tant de ſoins, plus que Paternels, qu'Elle n'a jamais

 ceſſé

cessé de conserver pour eux au milieu des plus grands troubles & du plus grand feu de la guerre: d'où ils reconnoîtront assez, que leur salut depend uniquement de Vôtre A. S.ME. Que ne dois-je donc pas semblablement esperer dans mon entreprise aussi bien que le reste de Vos sujets, MONSEIGNEUR? si Vôtre A. S.ME permet, que ces Lions, dont je viens de parler, me defendent, que cette même Aigle me couvre de ses aisles, & par la foudre de Justice, qu'elle tient dans ses griffes, elle me rende plus asseuré de vaincre, que ne fut autrefois Jupiter se preparant à la guerre des Titans? Quelle forte confiance ne dois-je pas avoir, si cette Colombe, plus veritable cent fois, que celle qui rendoit les Oracles à Dodone, m'annonce la Paix avec les Ennemis de mes Oeuvres, par le rameau verdoyant d'Olives qu'elle porte dans son bec? laquelle ils ne m'oseront pas refuser, si Vôtre A. S.ME m'accorde l'accez à la Fontaine du Temple de ses Faveurs, laquelle comme une autre Anapauomênos allumera le flambeau êteint de mon genie sterile, êclairera l'obscurité de mes pensées grossieres, & relevera la bassesse de mon style.

Mais

Mais qui sera-ce de l'autre côté qui me fournira les moyens de correspondre à tant de graces? Cela est impossible, MONSEIGNEUR: cepourquoy j'auray recours à des prieres tres-ardentes, sollicitant le Ciel, qu'il veuille combler Vôtre A. S.ME d'autant de benedictions, qu'Elle m'a jusques à present honnoré de bien-faits, & qu'il n'ait pour Elle que des influences propices, & des regards favorables; parmy lesquels Elle demeurera toûjours les delices de ses Peuples, l'ornement de son Eglise, & l'admiration de tout le Monde. Ce sont les Vœux de celuy, qui veut vivre & mourir,

PRINCE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

De Vôtre A. S.ME tres-humble, tres-obeissant & tres fidele sujet & vassal

M. DE GRATI.

AUCTORI.

OMne tulit punctum, qui miſcuit utile dulci:
Te per opus præſens *omne tuliſſe* puta.
Cùm doceas *gratè* recreans, recreéſque docendo,
Utile quid magis eſt, quid quoque dulce magis?
Scribendo monſtras, exemplo quod docuiſti:
Sic facienda doces, ſicque docenda facis.

Olim Condiſcipulo ſemper Amico
F. DE SELTS, S.^{mæ} *Suæ Celſ.*
à Conſiliis, & Scabinus Leodienſis.

AUCTORI GRATULABUNDUS,

Codices ſuos de Iure Morali & Politico conſecratos
SERENISSIMO PRINCIPI MAXIMILIANO HENRICO,
Utiles Patriæ Futuros ominatur

GISBERTVS FRANCISCVS LENARS Scabinus Leod.

QUò *Te* Virilis ſuſtulit impetus,
O Clare Conſul? nunc tua ſplendicet
Ubique fama, ſive ſcriptis,
Sive *togâ* moderare habenas

Ampliſſimæ Urbis. Scilicet ingenî
Virtus; & almæ lux ſapientiæ,
Quæ ſummum honoris in cacumen
Vecta, domique foriſque fulget,

Dum Civitatis multimodam luem
Revelat, atro ſidere turgidam
Longè repelles, fulgurantis
Judicii radio coruſcus.

Hinc *Te* per ævum nobilis ingenî
Claro micantem lumine *Legia*
Attollet aſtris, quæ ſecundùm
Attribuit *Tibi* Conſulares,

Denominante & Principe tradidit
Faſces: Labores lætior impigros
Gratâ hinc Propinquus mente grator,
Quos Patriæ fore *gratiores.*

Cunctiſque Regnis auguror utiles.
Cornu benigno copia, ſic tua
Latiſſimè effundet profundi
Semina conſilii. Beati

Cives, ab aſtris tanta boni ſeges
Queis ſurget! ut ſis pectore vivido
Jam *Legiæ* Atlas, qui labantis
Suſtineat Patriæ ruinas.

Aſſurge, *Conſul*, gaudia concipe,
Te Major *ipſo.* docta *Volumina*
De Jure grato, ubique felix;
(Purpura quæ teget, *& Sereni*

Favor benignus *Principis*) ad *Tui*
Laudem æviternam *Sanguinis*, & *Tuum*
Ad *Nomen* immortale vulgas,
Per Populos memorandus omnes.

Nam ſive *Pacis* proſpera *Conſulem*
Gnavum repoſcant, vividus ingenî;
Seu fors premant adverſa *Martis*;
Conſilii celer es. Secundos

Audi fragores. Sit ſatis omnium
Viciſſe laudes; & ſimul aſſequi
Palmamque, Laureamque, cunctis
Conſulibus meritò invidendam.

NOBILI,

NOBILI, CLARISSIMOQUE DOMINO,

D. MATHIÆ DE GRATI,

Tractatibus ejus de Iure Morali & Politico ex animo aggratulatur

JOANNES PETRVS SCHELL,
Ex-Consul Leod. S.mæ Suæ Cels. & Statuum Revisorum Viginti-duum Virûm Consiliarius.

MOdulante Plectro, natus Amphion Jove
Petras refixit rupibus.
Hinc tracta scitos saxa fluxere ad sonos,
Nullâ vehente machinâ;
Summasque turres junctus ad lapidem lapis,
Circumque miris motibus
Præalta struxit mœnia, ut recto ordine
Thebana staret Civitas.
Cœtus ita excitavit Amphion graves,
Thebasque moribus imbuit,
Crudelitate barbaram Gentem exuens,
Cultûs amantem politici.
Meliore numquid opere firmas *Legiam*:
O Docte Grati? fortiùs
Exempla Juris veteris & novi eruens,
Non condis Urbem mœnibus;
Verùm reformas moribus. Plùs scilicet
Politia præstat viribus.
Sit ergo *Grati Consulis* gratus Codex;
Et *Legiæ mores* novos
Politicus instauret stylus, cùm fortior
Sit Vatis Aönii lyrâ;
Pestes refigens mentibus, non rupibus
Petras. Cruentos horridi
Sic Martis inter, atque diuturnos metus
Stabilita stabit *Legia*.

NOBILIS, AMPLISSIMIQUE DOMINI,

D. MATHIÆ DE GRATI,

De Iure Morali & Politico Codices novos,
Vtiles & Gratos fore censet

OMne tulit punctum, qui miscuit utile dulci:
Utile qui *grato* miscet, an omne feret?
Utilis, & *grata* est *Morum Politia*: volumen
Ergo sit gratum, quod docet ista, tuum.
Utile sic socians *grato*, *Te nomine Grati*,
Omne *novo* punctum *Iure* tulisse probas.

HENRICVS DV IARDIN I. C.

AMPLISSIMO, CLARISSIMOQUE DOMINO,

D. MATHIÆ DE GRATI,

CIVITATIS LEODIENSIS SECUNDUM CONSULI.

DUm pestem fugiens *Acrimontis* scandis in Arcem,
Et frueris cœli liberiore plagâ:
Mox in sublimi positus, sublimia spiras,
Aggressus magnæ sedulitatis opus.
Civibus afflictis, infectæ *Consulis* Urbi,
Dum pestis causas, & fera signa notas.
Seria jucundis, Physicis Moralia misces;
Quodque egere alii plurimi, id unus agis.
Gratus es auditu, lectu quoque *Gratus* es *Author*;
Gratus & Agnatis, *Gratus* es & Patriæ.

Consanguineo accinebat Consanguineus, PETRVS DE BRVYN, Civitatis Trajectensis pro Rege Christianissimo Scabinus, & Medicus juratus.

NOBILI, AMPLISSIMOQUE DOMINO;

D. MATHIÆ DE GRATI,

Toparchæ in Aigremont, Auwir, Fexhe, Streel, &c. Supremo Hasbaniæ Advocato, Civitatis Leodienſis ſecundùm Conſuli,

ILLUSTRIA SYMBOLA,

Quæ præfixit Fronti tergemini ſui Operis, Conſecrati

SERENISSIMO PRINCIPI MAXIMILIANO HENRICO, Archi-Epiſcopo Colonienſi, & Principi Electori, Epiſcopo & Principi Leodień. &c.

ODE PINDARICA GRATVLABATVR

P. G D. B. S. J.

STROPHE I.

QUod murmur reboat? *Leo*
Rugitu valido noxius irruit:
Ungues & trifido fulmine concitat
Armatos *Volucris Jovis*,
Implens cuncta metu. Undique
Riguere Terræ,
Tremuere Valles,
Et tellure ſuâ territa *Legia*,
Tanti murmuris impotens;
Ac vultu timido infremens;
Dimittit tremulâ manu
Nobile Signum.

ANTISTROPHE I.

QUod *ſignum* video *novum*?
Expaſſo virides gutture devehit
Palumbes Oleas. Diluvio obrutos
Mortales iterum, impleat
Grandis flumine gaudii?
Sonuere Sylvæ,
Saliere Montes,
Et *Moſa* hinc celeri murmure fluctuum
Audit ſe comitem: ſuis,
Iſtis excita plauſibus,
Lætos ingeminat ſonos
Rupibus *Echo*.

EPODUS I.

Dum totis reſonat *Mars* regionibus;
Pacem ſumma ferunt. *Pio*
Cives plaudite *Principi*.
Dum Plebis moderamina;
Utriuſque Sortis
Agitata curſu,
Præſul Bavaricis dignus Avis Nepos,
Auguſtæ Soboles domûs,
Animante Cœlo,
Erebo fremente;
* PIETATE ET SAPIENTIA
Fœdera nectet.

* *Alluſio ad tergeminam Epigraphen trium Principum Erneſti, Ferdinandi & Maximiliani Henrici.*

STROPHE II.

An *Mavors* Populos parat
Ferox perpetuis perdere cædibus?
Num clades geminet, funditus ut ruat,
Nexu fœderis irrito,
Claros ſanguine Principes?
Novat arma Miles,
Tuba ſtridet ære,
Inſtructisque gemunt Oppida copiis.
O *Lamberte*, tui Gregis
Cuſtos pervigil, ô *Parens*
Summi Numinis, horrida
Bella repelle.

ANTISTROPHE II.

Non Martem PIETAS vocat.
HENRICI *Boicâ Stirpe* potentior
Erectos Animos vult SAPIENTIA:
* AVITAque FIDE pius,
Et clarus SAPIENTIA,
Generoſa Bello,
Et amica Pace,
Cum devota ferat pectora *Numini*;
Et *Bellona* diu furens,
Et *Pax* candida, fœdere
Nectenda haud violabili
* OMNIA jungant.

EPODUS II.

Conſul Care Tuo, Fideq; Principi,
Partus Nobilis Ingeni,
DE GRATI, memori Sinu
Dum ſacras, pia Symbola
Patriæ gementi,
Populóque flenti
Fœcundo referas Pectore, MATHIA.
‡ *O Romæ Soboles Sacra*,
Animoſque ſumens,
Renovanſque vota,
Cornu Duplice Copiam,
Legia, ſpera.

‡ *Alluſio ad Epigraphen Civitatis Leodienſis, quæ eſt:* Legia Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Filia.

BREF ADVERTISSEMENT
AU LECTEUR.

CHer Lecteur, tu es prié de considerer favorablement deux temps ; l'un de la composition de ces Oeuvres, & l'autre de leur impression ; dont le premier a été pour la plus part en pleine paix, & pendant le repos & le bonheur de cet Etat, hormis quelque peu qui s'est resenti des premieres atteintes de la guerre, de maniere que tu ne dois pas t'étonner,

Si quid lene mei dicunt & dulce libelli,
Si quid honorificum pagina nostra sonat.

Martial. lib. 10. epigr. 41.

Et l'autre au milieu du plus grand feu de cette même guerre, dont la rigueur extreme a apporté des grands changemens dans les affaires.

Ie n'ay pas cependant voulu toucher en rien à ce qui étoit déja marqué, sous espoir que selon la Lettre de Clement huictiéme écrite en l'An 1598 à cet Etat & à cette Cité (avec laquelle j'ay finy ma premiere Partie) le Tout-puissant nous regardera bien-tost d'un œil de misericorde, & apres cette furieuse tourmente, pendant laquelle des tourbillons continuels nous agitent incessamment de tous côtez, nous renvoyera le calme, lors que les choses pourront peu à peu reprendre leur premiere face.

Ce fut la consolation qu'Enée donna autrefois aux Troyens, apres avoir essuyé une furieuse tempeste que la colere de Iunon leur avoit procurée :

O socii, neque enim ignari sumus ante malorum,
*O passi graviora : * dabit Deus his quoque finem.*
Vos & Scyllæam rabiem, penitusq; sonantes
Accestis scopulos, vos & Cyclopea saxa
Experti, revocate animos, mœstumq; timorem
Mittite : forsan & hæc olim meminisse juvabit.
Per varios casus, per tot discrimina rerum,
Tendimus in Latium : sedes ubi fata quietas
Ostendunt - - - - - - - -
*Durate, & vosmet rebus servate secundis. **

* Voyez ch. 27. n. 13. & suivans, partie premiere.

* Virg. Æn. 1.

De plus les conjonctures du temps ayant requis mon absence de cette Ville pour quelques mois, il est arrivé que diverses pieces, qui devoient être mises aux pied de ma seconde Partie, ont été oubliées, & qu'il s'est glissé quelques fautes dans l'impression, que j'ay marqué à la fin de la Partie troisiéme, dont je diray encor avec Martial :

Non meus est error, nocuit librarius istis,
Dum properat versus annumerare tibi.

Lib. 2. Epigr. 7.

Finale-

Finalement la matiere de ces Oeuvres étant si vaste & si universelle, qu'il ne se donne rien dans la vie Civile qui n'y soit traité; jusqu'à là que les Predicateurs mêmes y trouveront des Moralitez pour toutes sortes de Sermons, que les Soldats y verront des batailles rangées avec diverses ruses & exploits de guerre, & que les gens de Robe y considereront les Maximes Politiques, qu'il leur convient de suivre ou de detéster, comme tu verras plus amplement tant dans le Sujet, que dans la suite du present discours.

I'ay été obligé de racourçir en plusieurs endroits les Chapitres, lesquels auroient autrement requis des Volumes entiers.

Mais afin que tu puisses trouver ton fait en tout besoin, j'ay toûjours, pour ta plus grande satisfaction, annoté en marge les Autheurs qui traitent les mêmes sujets plus au large, où tu pourras abondamment satisfaire à ta curiosité.

Et comme la grande varieté & diversité des matieres (dont châque Chapitre contient presque une nouvelle) y est autant intriguée que divertissante, tu pourras choisir celle qui t'agreéra le mieux, & laquelle sera la plus conforme à ton humeur:

Mart. lib. 13. epigr. 3.

Addita per titulos sua nomina rebus habebis:
Prætereas, si quid non facit ad stomachum.

Ce que tu pourras facilement faire à la faveur de trois tables fort amples; l'une des Chapitres de toutes les Parties, la seconde des choses les plus memorables de châque Traité en particulier, & la troisiéme de tout l'ouvrage en general.

Cependant

Horat. lib. 1. saty. 9.

- - - - - - quia doctior est locus uni
Cuique suus:

Dont il arrive

Mart. lib. 5. epigr. 29.

Vt bene loquantur sentiantq; - -
Efficere nullis ipse moribus possis.

I'ay donné pour conseil à mon livre de faire la même priere qu'Apollonius, lors qu'il forma le dessein d'entreprendre ces vastes voyages, laquelle étoit de pouvoir rencontrer les plus honnêtes gens par tout, & s'il a l'honneur de meriter l'approbation de ceux-là, de dire avec l'Orateur Latin, qui se contenta de celle de Caton, qu'il ne s'enqueste guere du reste, à l'imitation d'Isocrate qui s'estimoit beaucoup plus glorieux de la loüange que luy donnoit Socrate dans Platon, qu'il n'étoit faché de se voir diffamé par ceux qui le calomnioient.

Les derniers pourront être renvoiez au même Martial, qui leur dira:

Lib. 10. epigr. 4.

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura
Quæ legis, hic aliter non fit, Avite, liber.

SUIET

SUJET
DU PRESENT DISCOURS.

L'Auteur *apres avoir en l'An* 1668. *essuié un faux bruit, portant, que sa maison étoit infectée de la peste, qui regnoit pour lors à Liege, se retira au champs dans son château d'Aigremont, scitué sur le sommet d'une haute & aspre montagne, suivant en ce le conseil que l'Ange donna à Loth,* Sauvez vous sur la montagne; *où saint Pierre dit:* Seigneur il fait bon estre icy. * *Matth.17.

Là tantôt sur la pointe d'un rocher, tantôt au milieu d'une forest, & tantôt au coing d'une haye, arrêtant son imagination sur le deplorable état où il avoit été obligé de laisser le pauvre peuple touché de la main de Dieu: a creu devoir imiter Diogene, qui à la venuë de Philippe, voyant les Corinthiens employez, les uns à reparer leurs breches, & les autres à nettoier leurs armes, s'amusoit à rouler son tonneau, pour n'être pas seul oysif dans une ville si occupée.

Où le même Auteur, afin de ne pas semblablement demeurer seul les bras croisez, pendant que tous ses concitoyens étoient empêchez à s'entr'assister les uns les autres, dans la calamité commune, resolut de prendre la plume à la main, pour tâcher de reduire tous les reglemens politiques de cette Cité, aux termes du Droit commun, que les Magistrats pourront suivre en matiere de Police, les Iuges en matiere de Iustice, les Officiers en matiere de poursuitte & d'execution de l'une & de l'autre nature, le Peuple pour sa propre seureté & guerison, & la Ieunesse dans la fuitte du vice, la plus dangereuse de toutes les pestes, & dans la recherche du chemin de la vertu, qui luy est montré au doigt, avec une practique methodique, en tout temps, en tous lieux, en tous âges, à tous sexes, & en toutes sortes de conditions, & professions, representée en racourci dans une carte Geographique, avec une prosopopée, ou Roman,

 qui

qui par diverſes deſcriptions de choſes curieuſes & memorables de l'antiquité, des intrigues d'état, des guerres, des batailles tant par mer que par terre, des ſtratagemes, des harangues, des aſſemblées des Dieux en Conſeil, où ils opinent chacun ſelon la portée de ſes intereſts, & paſſions, met en pratique toute la theorie Politique & Morale des deux parties premieres de ces œuvres.

Dans tout ce diſcours ſont mélez trois autres petits traitez particuliers, dont l'un eſt intitulé, L'Homme de cœur, *ou traité des paſſions humaines, avec quelques ſuccinctes Maximes de vivre entre les honeſtes gens, les moyens de regler nos paſſions, & la difference qu'il y a entre la vertu & le vice.*

L'autre a pour inſcription, Traité des metaux, *qui établit le myſtere de la Trinité en perſonnes, & de l'unité en ſubſtance, reprimant la vanité de l'Idolatrie, & l'impieté du libertinage, parmy pluſieurs belles curioſitez, tirées hors des hiſtoires, & poëſies anciennes, & appliquées par les principes chimiques.*

*Leſquels ſont fermez par un troiſiéme Traité, ſoubs le nom d'*Alexandre traveſti, *qui par un deguiſement entier de l'hiſtoire de ce grand Monarque, dont toute la vie eſt transfigurée pour ainſi dire, enveloppe de ſurcroit tous les principaux myſteres de nôtre religion neceſſaires pour le ſalut d'un chacun.*

Il n'auroit cependant jamais hazardé ſon frêle vaiſſeau dans cette mer orageuſe de l'impreſſion, crainte de donner au travers de quelque banc de ſable, ou de quelque eſcueïl caché ſous les ondes, qui le briſaſt, & qui le mît au fond, ne fût que la plus part de ſes meilleurs amis l'y euſſent engagé par ces vers de Martial:

Plena laboratis habeas cùm ſcrinia libris,
 Emittis quare, Soſibiane, nihil?
Edent hæredes, inquis, mea carmina. quando?
 Tempus erat jam te, Soſibiane, legi.

luy

luy persuadant, que son ouvrage pourroit être util au publique, & que par consequent il étoit obligé de luy laisser voir le jour, comme né pour son service, apres celuy de Dieu, & point pour soy-même.

Il considera donc, que ce qu'il avoit chargé dans ce bâtiment, étoit de si peu de valeur, qu'il le pouvoit bien mettre au hazard, & que s'il faisoit naufrage, il n'y auroit rien de perdu, qu'un discours champêtre, formé sans art, & sans fard, & en langue vulgaire, premierement pour son divertissement particulier, & du depuis, par les instances de ses amis, accommodé à l'usage du publique, tant pour l'un que pour l'autre sexe, comme il a été dit.

Ce qui marque assé, que ledit Auteur n'a eu aucun dessein de corriger le siecle, où nous sommes; Noluit medicinam moribus facere, *avec Tertullien; mais qu'il a simplement voulu se faire une leçon à soy-même, & se donner une mortification particuliere sur le genre de vie qu'il mêne,*

Neque enim notare singulos mens est mihi,
Verùm ipsam vitam, & mores hominum ostendere. *Phædr. lib. 3. Prolog.*

Parmi quoy il luy semble, qu'il pourra eviter le reproche, qui fut autrefois fait à un Medecin, Aliis medens, & ipse vulneribus scatens: *donnant ce travail à cette Cité par mode de restitution, pour les fautes, soit d'omission, soit de commission, que ses negligences & ignorances luy pourront avoir fait commettre, pendant ses administrations de la Magistrature, avec la même priere que fit autrefois S. Gregoire:* Igitur quæso, ut quisquis hæc legerit, apud districtum Judicem solatium mihi suæ orationis impendat, & omne quod in me sordidum deprehendet, fletibus diluat; orationis autem, atque expositionis virtute collata, Lector meus in recompensatione me superat, si cùm per me verba accipit, pro me lacrymas reddat. *Gregor. lib. ult. Moral. cap. ult.*

D'autre côté il sçait trop bien, quòd initium sapientiæ sit ignorantiæ cognitio; & quòd sapiens demùm, quandò

 nequic-

nequicquàm ſapiens; *pour ſe former la moindre pensée de profiter, ou ſe faire conſiderer par ſes eſcris, qui pourtant ne ſont* nec fami, nec famæ.

En effet, qu'eſt-ce que nous trouvons apres avoir cherché la ſcience pendant tout le cours de nôtre vie, avec tant de travaux & de veilles, ſinon cette ſeule cognoiſſance de nôtre foible, qui nous fait comprendre, que tout ce que nous appellons ſcience humaine, n'eſt qu'une pure ignorance, & toutes les ſubtilitez de nos eſtudes des toiles d'araignée, pleines d'artifice, mais de nul uſage, ſi ce n'eſt à ſe jetter la pouſſiere aux yeux les uns aux autres.

Ce qui devroit ſervir de miroir à la preſumption de la propre ſuffiſance, compagne inſeparable de l'hereſie: mais tout le mal eſt, que la bonne opinion, qu'elle a d'elle même, luy voile les yeux, & luy empêche de voir, quod ſtultorum plena ſint omnia, *dont elle mene le guidon.*

Cela ne doit pas pourtant nous detourner ni de l'étude, ni de l'écriture, non plus qu'il n'a fait tant les Anciens, que modernes, eſclairez de cette verité, qui n'ont pas laiſsé pour tout cela de mettre tant de beaux ouvrages au jour, & qui n'ont pas auſſi été ſi arrogans, que de ne vouloir point qu'on touchaſt aux matieres, qu'ils ont traittées.

Mais au contraire conſiderant, qu'il y a encore plus de choſes a rechercher, qu'il n'y en a de trouvées, & que la fragilité des hommes, & la difficulté de ſçavoir, remplit tout le monde d'ignorance; ils nous ont eux mêmes exhorté à travailler courageuſement apres eux, nous remontrans, qu'encore bien qu'il y aye peu d'eſpoir de devancer, ou à tout le moins d'attaindre, pas ſeulement les meilleurs, mais auſſi les mediocres, il y a tousjours de l'honneur à les ſuivre, quand même ce ne ſeroit qu'à perte de veuë, comme a fait ledit Auteur.

Fortifié d'ailleurs par l'authorité de Caton le vieux, qui ſouſtint d'avoir beaucoup mieux ſervy la Republique, mettant

par écrit la discipline Militaire, qu'en gaignant des batailles contre les ennemis, à cause que toutes les belles actions que nous faisons ne sont que d'un seul âge, & que ce qui s'écrit pour l'utilité publique est rendu commun à toute la posterité.

Sur ce principe, ne sçachant pas que personne s'eut encore expressement attaché jusques à present au sujet, qu'il a entrepris de toucher du bout du doigt, il s'est hazardé à être le premier, afin d'exciter les autres, cent fois plus capables que luy, dans cette pepiniere de gens d'esprit & d'étude, à suivre son exemple, & d'achever de polir, ce qu'il a seulement commencé à dégrossir selon la portée de son genie, se persuadant, qu'il luy a été permis d'essayer à former quelque pensée nouvelle convenable aux mœurs & façons de vivre de cette Cité, qui ne se gouverne pas précisement selon les Loix de Solon & de Licurge, ny suivant les maximes politiques de Platon & d'Aristote, non plus qu'on n'y juge pas toûjours conformement aux Loix écrites des Romains. Dont le S.ʳ de Mean a pris occasion de nous donner ses illustres Observations sur le Droit Civil Liegeois, desquelles l'Auteur parlera plus amplement ailleurs parmy l'eloge qu'elles meritent, ce qui l'a aussi émeu à produire le present œuvre, nonobstant que ce doit être avec un succez moins heureux

Et afin de ne pas lasser le Lecteur par une trop longue suitte sur une méme matiere toûjours serieuse, ledit Auteur a rapporté, par forme de petits entre-jeux, plusieurs choses curieuses, tant aggreables, que memorables, tirées derechef hors des Histoires & Poësies anciennes, qui sont pourtant toûjours au sujet par un mélange de l'instruction avec le plaisir, imitant en cela les Athletes, qui ont autant de soin du repos que du travail: joint que les matieres serieuses ne rebutent jamais moins l'esprit des hommes, & ne l'occupent aussi avec plus de satisfaction & de profit, que lors qu'elles sont

traitées par maniere de passe-temps au milieu du jeu.

Duplex libelli mos est : quòd risum movet,
Et quòd prudenti vitam consilio monet.
Sic lusus animo debet aliquando dari,
Ad cogitandum melior ut redeat tibi.
Equidem omni cura morem servabo senis :
Sed si libuerit aliquid interponere
Dictorum, sensus ut delectet varietas ;
Bonas in partes, Lector, accipias velim.

Phæd. in Fab. Æsop. l. 1. in Prolog. Idem lib. 2. Prolog. & lib. 3. Fab. 14.

AVANT-PROPOS.

1. LA Pefte eft la Reine de toutes les maladies, fuivie d'un train fi fuperbe, que tout le monde craint fon abord, & à qui perfonne n'ofe parler. [a]

2. Elle eft la Generale de l'armée de Dieu, lors que fa Juftice Divine nous fait la guerre pour nos pechez, ([b]) bien plus redoutable que toutes les hoftilitez humaines. [c]

(a) *Argum. cap. Sicut de Simon*

(b) *Bart. & D. D. in L. naturaliter 1. & 2. col. fin. ff. de ufu cap. Anton. Butr. Panor. Felin. in cap. ex tranfmiffo 10. de præfcript.*

(c) *Corn. conf. 128. videtur primo afpectu. col. 2 lib. 2.*

3. Pour laquelle appaifer il ne nous refte que de verfer des torrens de larmes : ([d]) mais des larmes de Pierre, & point de Judas ; dont celles du premier êtoient des larmes d'une vraye penitence interieure, & celles du fecond d'un interieur mouvement de violence, d'indignation, & de defefpoir. [e]

(d) *cap. Baptizantur de pœnit. dift. 3*

(e) *cap. Petrus de pœn. dift. 1.*

4. Voilà la premiere & la principale confideration, que tous Chrêtiens doivent connoître en recherchant les caufes de la Pefte, & les remedes qu'ils doivent faire pour fa guarifon.

Cette maladie, pour fervir à noftre deffein, qui regarde principalement la police, peut être divifée en deux chefs principaux ; l'un perfonnel, parce qu'elle s'attache immediatement à l'homme ; & l'autre reel, à raifon qu'elle infecte les lieux, & toutes les chofes qui s'y rencontrent. — Divifion de la Pefte.

Aufquels nous oppoferons auffi deux remedes politiques, laiffant les autres à la conduitte des Medecins & des Chirurgiens. — Divifion des remedes contre la Pefte.

5. L'un defquels eft prefervatif, & l'autre curatif : qui feront derechef fubdivifez, premierement en generaux & particuliers : puis ceux-cy en naturels & furnaturels, qui feront enfemble les trois parties de ces œuvres. La premiere contiendra les remedes generaux, qui regardent le devoir des Magiftrats, confiftant en trois chofes principales : La prevoiance, la judicature, & l'execution. Separé derechef en trois temps, devant le Confeil, pendant le Confeil, & apres le Confeil : lors qu'il faut obferver certaines maximes, & fuir

& fuir d'autres. La deuxiême contiendra les particuliers perſervatifs & curatifs naturels. Et la troiſiême les ſurnaturels, tant preſervatifs que curatifs : dont on trouvera l'ordre & la matiere dans châque de leur avant-propos.

Priant le Lecteur de vouloir prendre ce petit travail en gré, qui ne butte qu'à la conſervation tant du publique, que de châque individu.

Que s'il ne s'y dit rien, qui n'eut encor êté mis en avant 6.
par d'autres, je te prie cher Lecteur, de conſiderer Platon imitant Pitagore; Ariſtote Platon; Theofraſte Ariſtote; Virgile Homere; & ainſi conſecutivement l'un l'autre par tout.

Pour moy je ne fais point de ſcrupule de ſuivre l'exemple de ces grands hommes, & de vivre que de çà, que de là par emprunte, ſignamment dans des paſſages, où il m'a ſemblé, que je m'expliquerois mieux par les expreſſions d'autruy, que par les miennes; ſous eſpoir, que cêtte naïve confeſſion induira le Lecteur à me pardonner cêtte faute, avec toutes les autres, que je ſçay être innombrables tant au ſujet du ſtil incorrect, & mal poli, que de la matiere toute crüe, & peu digerée, & qu'il aura la bonté de me traitter avec autant de charité, & d'indulgence, que j'ay eu de zele & d'affection pour le bien publique en travaillant.

Quant aux penſées particulieres, qui procedent de mon genie, je m'en propoſe cette ſatisfaction, que comme elles ne ſont guere pointuës, qu'elles ne s'emouſſeront pas facilement auſſi. Voilà le ſentiment que j'ay de mon traité, je laiſſeray au Lecteur la liberté entiere d'en dire le ſien, tout comme il luy plaira, êtant bien aſſeuré qu'il ne poura pas être plus à mon deſavantage, que le mien propre.

Enfin pour lever le maſque tout d'un coup, j'advoüe franchement, & le Lecteur s'en apparçeura bien d'abord, que je parle un langage, qui ne m'eſt pas naturel, & que je n'ay ni ſacrifié aux graces, ni monté à l'eloquence par le ſentier épineux de Demoſthene, & des autres de l'antiquité, ni maché des feüilles de laurier ſur la montagne de Helicon, ni bû à aucune des trois fontaines des Machlyens

pour

pour devenir Orateur de plein-ſaut, ainſi que Heſiode de ſimple berger devint Poëte.

7. Prepare-toy pourtant à faire comme ceux, qui regardent quelque objeƈt dans l'eau, ſi d'avanture tu attens un diſcours plus relevé de moy, où ceſt objet leur ayant paru plus grand, ils ſe trouvent bien trompez, quand ils le voient plus petit par apres, le conſiderant à découvert.

8. Ce qui ne manquera pas de donner occaſion aux Cenſeurs de déchirer cet œuvre, qui eſt au deſſus de mes forces: l'un en blâmant les termes anciens, dira que j'affecte encore la nouriture du gland, apres l'uſage des bleds, & de tant de friandes & ſucculentes viandes; dont le monde eſt tout rempli. L'autre comparera quelque trait nouveau, qu'il rencontrera par hazard (car il ne s'en trouvera pas beaucoup, à cauſe que je me ſuis pluſtoſt attaché à la matiere, qu'à la delicateſſe des mots, ſelon le conſeil de Demoſthene & de Ciceron) le cōparera, dis-je, à un fruiƈt nouveau, qui n'eſt pas encore meure, & qui pour cela ne peut plaire à cauſe de ſon amertume: & le troiſieme n'approuvera pas les mots eſtrangers, me reprochant la barbarie: ce dernier ne doit eſtre guere ſenſible à un Flamend, qui s'eſt melé d'écrire en François dans un temps, où l'on a porté cette langue à un ſouverain degré de politeſſe & d'eloquence, apres que Demoſthene a ſouffert le reproche d'Eſchines, qu'il ne parloit pas le pur Athenien: & que Gallus Aſinius, & Largius Licinius ont bien oſé accuſer Ciceron, de ce que ſon langage n'étoit pas bon latin (*) * *Aul. Gell. Noƈt. att 37 cap. 1.*

La ſeule conſolation, qui me reſte, & qui m'a fait franchir toutes ces difficultés, eſt que je me vois à l'abry de l'accuſation de Pline le jeune contre un declamateur de ſon temps, qui ne commettoit aucune faute, que celle de n'en commettre pas:

Nihil peccat, niſi quod nihil peccat.

Cepourquoy je ne prendray pas la peine d'imiter Tibere, lors que voulant prononcer un mot étranger, il en demanda la permiſſion au Senat: mais j'advertiray au contraire le

Leƈteur

Lecteur, qu'il ne doit pas ſe degouter pour des ſons faux & rudes, comme d'un inſtrument de muſique mal d'accord, qu'il entendra inceſſamment par tout avec fort peu de ſatisfaction de l'oreille. Ovide authoriſe ces defauts par ces vers.

In vitio decor eſt, quædam malè reddere verba.

Et ſi Theſſalus, homme qui n'avoit qu'une ſimple experience, a autrefois guerri plus de malades que Galien le Prince des Medecins, j'ay aſſé de temerité pour me perſuader, que mes remedes ne ſeront pas tout-à-fait inutils, combien qu'expoſez par des termes barbares.

Horat. Sat. 2. lib. 2.

Non omnibus unum eſt,
Quod placet; hic ſpinas colligit, ille roſas.

Tel ſe pourra tout à coup trouver ſi affamé de lecture, que ce livre luy donnera encore quelque ſatisfaction, s'il prend la peine de le voir.

Iejunus rarò ſtomachus vulgaria temnit.

Apres tout, cher Lecteur, tu dois eſtre adverty, que je ne pretend pas eſtablir des opinions dogmatiques, ſignament en ce qui regarde les Remedes de Droit, mais probables tant ſeulement, & recuëillies pour mon uſage particulier, comme il a encore eſté dit dans le ſujet du preſent diſcours, & partant;

Horat.

Si quid noviſti rectius iſtis,
Candidus imperti; ſi non, his utere mecum. *Vale.*

TABLE

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS LE DISCOURS
DE DROIT MORAL ET POLITIQUE.

Sujet du present discours.

Avant-propos.

PARTIE PREMIERE.

CHAP. I. *Contenant les remedes Generaux.* pag. 1

CHAP. II. *Contenant une division des Magistrats, qui marque les causes Politiques generales de la Peste des Republiques.* 2

CHAP. III. *Contenant les six especes principales des Gouvernements Politiques.* 4

CHAP IV. *De la Royauté & de la Monarchie, ou gouvernement d'un seul.* 5

CHAP V. *Des moyens pour conserver les Roys & les Monarques dans leurs Royaumes.* 6

CHAP. VI. *De la Tyrannie.* 7

CHAP. VII. *Des moyens de conserver & de dêtruire la Tyrannie.* 9

CHAP. VIII. *De l'Aristocratie, ou puissance des gens de bien, s'entend les Nobles & les principaux de la Republique.* 10

CHAP. IX. *Des moyens qui servent à conserver & à dêtruire l'Aristocratie, & autres Republiques.* 11

CHAP. X. *De l'Oligarchie, ou puissance de peu de gens.* 12

CHAP. XI. *Contenant les moyens de conserver & de dêtruire l'Oligarchie.* 13

CHAP. XII. *De la Timocratie, ou puissance des Riches ou mediocres.* 15

CHAP. XIII. *Des moyens de conserver & de dêtruire la Timocratie.* 16

CHAP. XIV. *De la Democratie, ou puissance populaire.* 17

CHAP. XV. *Des moyens de conserver & de dêtruire la Democratie.* 18

CHAP. XVI. *De la Republique appellée vulgairement Mixte.* 19

CHAP. XVII. *Des moyens de conserver la Republique Mixte, comme generalement toutes les autres simples.* 20

CHAP. XVIII. *Des signes de la Peste future des Villes & Republiques, qui marquent ses causes particulieres.* ibid.

CHAP. XIX. *Contenant un Remede general contre la Peste Politique de cette Ville, authorizé par l'Exemple de son Ser.me Evesque & Prince Maximilien Henry, Duc des deux Bavieres, &c.* 22

Chap. XX. *Du Prince.* 23
Chap. XXI. *Des Magistrats.* 25
Chap. XXII. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* Né & nationé du Pays. 26
Chap. XXIII. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* De legitime Mariage, sçavoir de Pere & Mere, Grand-Pere & Grand'-Mere. 28
Chap. XXIV. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* Et seront exclus ceux qui auront épousé une Bâtarde illegitime. 29
Chap. XXV. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* Marié, ou Vefve. 30
Chap. XXVI. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* De bon Nom, Fame, & Renommée. 32
Chap. XXVII. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* De Religion Catholique. 33
Chap. XXVIII. *Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI.* Agé de trente-cinq ans pour le moins. 35
Chap. XXIX. *Du dévoir des Magistrats en generale.* 36
Chap. XXX. *Du dévoir premier de Magistrats, consistant dans la prévoyance.* 38
Chap. XXXI. *Des Seditions, Signe premier.* 39
Chap. XXXII. *Des Tumultes, Signe deuxiéme.* 42
Chap. XXXIII. *Des Acclamations qui se font és Tumultes & és Seditions, Signe troisiéme.* 43
Chap. XXXIV. *Des Assemblées, Conventicules, Colleges, ou Congregations illicites, Signe quatréme.* ibid.
Chap. XXXV. *Des Factions, Signe cinquiême.* 45
Chap. XXXVI. *Des Conjurations, Signe sixiéme.* 46
Chap. XXXVII. *Des Conspirations, Signe septiême.* 48
Cha. XXXVIII. *Des Partialités, Signe huictiême.* ibid.
Chap. XXXIX. *Des Sectes, Signe neufiême.* 49
Chap. XL. *Des Machinations, Trahisons, & Rebellions, signe dixiême.* 51
Chap. XLI. *Des Desertions, Signe onziéme.* 52
Chap. XLII. *Des la Vicissitude des Polices.* 55
Chap. XLIII. *Du changement des Langues, Parolles, Escritures, Arts, Disciplines, &c.* 56
Chap. XLIV. *Du changement des Vertus & des Vices.* 57
Chap. XLV. *Des Guerres Civiles, Signe douziéme.* 58
Chap. XLVI. *Du devoir deuxiême des Magistrats consistant dans la Iudicature, &c.* 59

CHAP. XLVII. *Contenant quelques remarques Morales, Politiques & de Droit sur la même matiere, au fait des crimes.* 65
CHAP. XLVIII. *De la necessité & devoir, consistant dans le châtiment des crimes.* 66
CHAP. XLIX. *De l'utilité que le public reçoit du châtiment des crimes.* 68
CHAP. L. *Des Finances, ou deniers publics. Remede deuxiéme.* 71
CHAP. LI. *De l'obligation que le peuple a de payer les impositions publiques.* 73
CHAP. LII. *Contenant quelques remarques de Droit sur cette matiere, touchant les cas qui arrivent le plus souvent entre les Marchands, & les Fermiers, en matiere de fraudes & de recelemens.* 74
CHAP. LIII. *Des exactions indeuës des Fermiers.* 76
CHAP. LIV. *Si l'on peut defrauder les Impôts, sans blesser sa conscience.* ibid.
CHAP. LV. *Si les voisins ou les étrangers se sauvans en temps de Guerre, de Peste, ou autres calamités semblables, doivent l'Impost ou Gabelle?* 77
CHAP. LVI. *Des Diminutions, & Rabais.* 78
CHAP. LVII. *Du Commerce. Remede troisiéme.* 80
CHAP. LVIII. *Contenant quelques Remarques de droit & politiques sur la même matiere, qui regardent les marchandises de contrebande.* 83
CHAP. LIX. *Du maintien des Privileges. Remede Quatriême.* 84
CHAP. LX. *De l'observance des Loix & Coustumes. Remede Cinquiéme.* 86
CHAP. LXI. *Des fins & effets des Loix, & de leur multitude.* 87
CHAP. LXII. *De l'interpretation & changement des Loix.* 88
CHAP. LXIII. *Contenant quelques questions curieuses sur la même matiere, sçavoir s'il est permis à chaque Magistrat de s'établir des loix dans son territoire, & si les Magistrats reconnoissans un superieur sont obligez d'en demander l'approbation.* 89
CHAP. LXIV. *Contenant une autre question curieuse: sçavoir si les Princes sont sujets aux loix?* 91
CHAP. LXV. *De l'abondance des vivres, & de la disette. Remede sixiéme.* 92
CHAP. LXVI. *Temps premier. Contenant le devoir des Magistrats dans le Conseil, & dans le temps qui devance le Conseil.* ibid.
CHAP. LXVII. *Temps deuxiéme. Du devoir du Magistrat pendant le Conseil envers le Conseil.* 94

CHAP. LXVIII. *Du devoir des Magiſtrats pendant le Conſeil envers eux-mêmes.* 95
CHAP. LXIX. *De la franchiſe & de la liberté à perſuader.* ibid.
CHAP. LXX. *De la Sobrieté.* 97
CHAP. LXXI. *De la prudente tardivité ou delay.* 98
CHAP. LXXII. *De la Flaterie.* 99
CHAP. LXXIII. *Contenant quelques remarques de droit ſur la même matiere.* 101
CHAP. LXXIV. *De l'Opiniatreté.* 102
CHAP. LXXV. *De la Diſſention.* 103
CHAP. LXXVI. *Des Paſſions mauvaiſes.* 104
CHAP. LXXVII. *Contenant quelques remarques de Droit ſur la même matiere, qui regardent la crainte, la Cupidité, la Haine, & la Faveur.* 105
CHAP. LXXVIII. *Temps troiſiéme. Du devoir des Magiſtrats apres le Conſeil, & du Silence.* 106
CHAP. LXXIX. *De la Conſtance.* 108
CHAP. LXXX. *De la Hardieſſe en agiſſant.* ibid.
CHAP. LXXXI. *Du devoir troiſiéme des Magiſtrats, conſiſtant dans l'execution.* 109
CHAP. LXXXII. *Si l'on peut arreſter un corps mort.* 110
CHAP. LXXXIII. *Si l'on peut proceder criminellement contre un corps mort.* 111
CHAP. LXXXIV. *Contenant quelques cas dans leſquels telle execution eſt permiſe, & d'autres dans leſquels elle ne l'eſt pas.* 112
CHAP. LXXXV. *S'il faut lacher un criminel condamné à mort, à la demande d'une fille qui le veut épouſer?* 113
CHAP. LXXXVI. *Si le criminel doit avoir grace, cas arrivant que la corde vient à rompre, ou l'eſpée à manquer?* 114
CHAP. LXXXVII. *Si le Criminel doit être laché, ſous pretexte d'un vœu d'entrer en quelque Religion?* 115
CHAP. LXXXVIII. *Si une ſentence ne doit pas être miſe en execution, à raiſon que le Iuge étant conſtitué en danger de ſa vie, ou à l'article de la mort, declare de l'avoir porté injuſtement?* ibid.
CHAP. LXXXIX. *Si l'exception de nullité empêche l'execution d'une ſentence.* 116
CHAP. XC. *Si le Iuge peut mettre une ſentence en execution, portée ſur la confeſſion du Criminel, à laquelle il l'a induit par une promeſſe d'impunité ou de Grace?* 117
CHAP. XCI. *Si un Crime commis dans un autre pays, peut donner lieu à l'enquête & à l'execution au Iuge Domiciliaire?* 119

CHAP.

CHAP. XCII. *Contenant quelques raisons, pour lesquelles le Iuge doit surseoir l'execution contre un Criminel.* 120
CHAP. XCIII. *Du Bourreau.* 122
CHAP. XCIV. *De la forme de l'Execution.* ibid.
CHAP. XCV. *Contenant la forme de l'inquisition & de l'execution contre les Bourgeois delinquants, ou soubçonnez de quelque Crime, & de la Clef Magistrale.* 123
CHAP. XCVI. *Contenant une Allegorie sur la Clef Magistrale de la Cité de Liege.* 126
Figure de la Clef Magistrale, & celle de son Revers. 127

SECONDE PARTIE.

Avant-propos.

CHAP. I. *Des causes de la Peste materielle.* pag. 1.
CHAP. II. *De signes de la Peste corporelle future.* 2
CHAP. III. *Des signes qui marquent qu'une personne est infectée de la Peste.* 3
CHAP. IV. *Des moyens de se preserver en temps de Peste, & principalement de l'air, du vivre, & de la maison.* ibid.
CHAP. V. *De la corruption de l'Air. Cause premiere.* 5
CHAP. VI. *Remarques curieuses touchant l'Air & ses effets differents sur les corps humain.* 6
CHAP. VII. *De l'Eau sale, pourrie & stagnante. Cause deuxiême.* 7
CHAP. VIII. *Des Privileges accordez aux gardes des Eaux. Avec une Carte figurative de la route des Eaux des Fontaines de Liege, dont les pieces autentiques jointes à son explication, se retrouvêt à la fin de la Table de cette seconde Partie.* 8
CHAP. IX. *Contenant la distinction des Eaux, & la connoissance de la meilleure.* 10
CHAP. X. *Contenant une suite du Chapitre septiême.* 11
CHAP. XI. *Des Cloaques & voutes soûteraines.* ibid.
CHAP. XII. *De toutes sortes de puanteurs, immondices & pourritures engendrées tant à la superficie de la terre qu'en son enceinte. Cause troisiême.* 13
CHAP. XIII. *Touchant les lieux & les places publiques.* 14
CHAP. XIV. *Touchant les chemins publiques.* 15
CHAP. XV. *Contre ceux, qui jettent des immondices sur les ruës.* 17
CHAP. XVI. *Contenant les infections procedantes du sein de la terre.* 18
CHAP. XVII. *Des excez qui se faisoient à Liege és Exeques & és Funerailles, & de la nouvelle coûtume loüable qui s'introduit aujourd'huy.* ibid.

CHAP. XVIII. *Contenant quelques remarques curieuses sur les façons differentes d'enterrer les Morts, & des solemnitez des funerailles.* 19
CHAP. XIX. *Des Loix concernant les Sepultures & les Sepulchres.* 22
CHAP. XX. *Touchant quelques questions de Droit, qui regardent les Sepulchres & les Sepultures: sçavoir si les Magistrats peuvent contraindre quelqu'un à enterrer les Morts, à nettoyer les privez, à faire la fonction de Bourreau, ou bien à prester ses chevaux ou autres animaux au Public?* 23
CHAP. XXI. *Touchant la sepulture des corps morts de la Peste.* 24
CHAP. XXII. *Des Privileges que le Preteur a octroyé aux sepultures des morts.* 25
CHAP. XXIII. *Concernant la vente de toutes choses pourries & puantes, comme Chair, Poissons, & autres.* 26
CHAP. XXIV. *Contre l'excez qui se fait és Festins.* ibid.
CHAP. XXV. *Contenant plusieurs exemples curieux de Gourmandise.* 28
CHAP. XXVI. *Touchant l'excez aux habits.* 29
CHAP. XXVII. *Contenant un Eloge des Femmes.* 30
CHAP. XXVIII. *De la Cynecocratie, ou Regime des Femmes.* 31
CHAP. XXIX. *Contenant une question de Droit sur la même matiere, sçavoir si les Femmes peuvent exercer l'office d'Avowé ou de Protecteur.* 39
CHAP. XXX. *Des Mariages.* 41
CHAP. XXXI. *Contenant quelques Regles & menus preceptes, qui forment un honeste garçon, & qui le rendent agreable dans la conversation des Dames.* 42
CHAP. XXXII. *Du choix à faire en matiere de Mariage.* 44
CHAP. XXXIII. *De l'Oeconomie.* 48
CHAP. XXXIV. *De l'Imagination triste, accompagnée d'apprehension & de crainte. Cause quatriéme.* 49
CHAP. XXXV. *Des jeux d'interest.* 50
CHAP. XXXVI. *Des Recreations & des divertissemens: Et premierement de la Musique.* 51
CHAP. XXXVII. *De la Poësie.* 53
CHAP. XXXVIII. *De la Peinture.* ibid.
CHAP. XXXIX. *De la crainte & apprehension. Partie seconde de ladite Cause quatriéme.* 55
CHAP. XL. *Des vagabonds & mendians étrangers.* ibid.
CHAP. XLI. *De ce que le Droit dispose contre les vagabonds & les mendians étrangers.* 56
CHAP. XLII. *Des exercices vehemens du corps. Cause cinquiéme.* 58
CHAP. XLIII. *Du jeu de Paulme.* 59

CHAP. XLIV. De l'exercice de voltiger & de monter à Cheval. 60
CHAP. XLV. De l'exercice des Armes. 61
CHAP. XLVI. De la Danse. 63
CHAP. XLVII. De la Chasse & de la Pesche. 64
CHAP. XLVIII. De la Fauconnerie. 66
CHAP. XLIX. De la Course, & autres exercices semblables. 68
CHAP. L. De l'usage de Nager. 69
CHAP. LI. De l'Etude des bonnes lettres. 70
CHAP. LII. De l'habitude immoderée avec les femmes. Cause sixiême. 72
CHAP. LIII. Des peines ordonnées par le Droit & par les Statuts de la Cité de Liege contre ce vice. 73
CHAP. LIV. De l'abondance suivant une disette. Cause septiême. 74
CHAP. LV. Des Monopoles. 75
CHAP. LVI. Des moyens de secourir les Villes dans la necessité des vivres. 77
CHAP. LVII. Contenant quelques Remarques sur cette matiere: sçavoir si les Magistrats peuvent asseoir ou taxer les grains & autres denrées. 78
CHAP. LVIII. Contenant encor quelques autres remarques sur la même matiere. 79
CHAP. LIX. De l'Agriculture. 80
CHAP. LX. Du Feu. 81
CHAP. LXI. Invention du Feu. 82
CHAP. LXII. Contenant quelques remarques de Droit sur la même matiere, quant à la Iustice; entre autres, si le Locataire de quelque maison où le feu s'est pris, est obligé aux dommages & interest du Locateur. 85
CHAP. LXIII. Contenant quelques remarques politiques sur la même matiere. Sçavoir, si les Magistrats commandent d'abatre une maison pendant l'incendie, à qui en doit être le dommage. 86
CHAP. LXIV. De la conversation avec les infectez. Cause huictiême. 87
CHAP. LXV. Des maux que la peste engendre. 90
CHAP. LXVI. Des moyens pour bâtir un Lazaret, ou Hospital des Pestiferez. 91
CHAP. LXVII. De la necessité des Hospitaux, & autres lieux pieux, & du soin que le Droit en prend. 93
CHAP. LXVIII. De la forme & de la situation du Lazaret. 94
CHAP. LXIX. Touchant la separation de infectez ou suspects. 95
CHAP. LXX. Contenant quelques questions remarquables sur ce sujet. Sçavoir, si l'on peut faire sortir les infectez de leurs maisons par force. 96

CHAP. LXXI. *Du nettoyement des maisons, que nous appellons vulgairement renairer.* 97
CHAP. LXXII. *Contenant quelques questions sur cette matiere: Sçavoir, si les meubles des maisons infectées peuvent estre brûlez malgré ceux à qui ils appartiennent, & si le dommage doit être reparé par le public.* 98
CHAP. LXXIII. *Des Medecins, Chirurgiens, Alchimistes, & Apoticaires.* 99
CHAP. LXXIV. *Des Medecins.* 100
CHAP. LXXV. *Des Chirurgiens.* 101
CHAP. LXXVI. *Des Alchimistes.* 102
CHAP. LXXVII. *Des Apoticaires.* ibid.
CHAP. LXXVIII. *Touchant le choix à faire des Medecins & Chirurgiens.* 103
CHAP. LXXIX. *Des Contrepoisons, qui ont la vertu de chasser le venin.* 104
CHAP. LXXX. *Des remedes des Enfans.* 106
CHAP. LXXXI. *Contenant la conduite du Malade, apres avoir pris le Contrepoison.* 107
CHAP. LXXXII. *De la Theologie.* ibid.
CHAP. LXXXIII. *De la Iurisprudence.* 114
CHAP. LXXXIV. *De la Philosophie.* 117
CHAP. LXXXV. *De la Mathese prise en general.* 120
CHAP. LXXXVI. *De l'Arithmetique.* 121
CHAP. LXXXVII. *De la Geometrie.* ibid.
CHAP. LXXXVIII. *De l'Optique ou Perspective.* 125
CHAP. LXXXIX. *Contenant quelques opinions differentes sur la veüe.* 126
CHAP. XC. *De la Peinture, de la Statuaire, de la Sculpture ou taille en bosse, & de la Potterie & Fonte.* 127
CHAP. XCI. *De la Speculaire, ou art de faire des Miroirs.* ibid.
CHAP. XCII. *De la Geographie, & de la Cosmographie.* 129
CHAP. XCIII. *De l'Architecture.* 131

Recapitulation & Elucidation des Mandemens contre le feu & la Peste du 17. de May 1666. 133

Les pieces autenthiques & probatoires, qui concernent la route des Eaux des Fontaines de Liege, se retrouvent apres la Table des Matieres de cette Seconde Partie, avec l'explication de la Carte qui est mise au commençement de cette même Partie, & qui est relative au Chapitre huictiême.

TROI-

TROISIEME PARTIE.

Avant-propos.

Carte Geographique du Pays du Vice & de la Vertu, avec son explication au dos.

CHAP. I. *Des pechez des hommes. Cause neufiéme.* Pag. 1.
CHAP. II. *Contenant le sujet de la Carte.* 2
CHAP. III. *Contenant la description de la Cour & du Palais du Vice, Prince de ce Pays infecté.* 3
CHAP. IV. *Contenant la description de la personne du Prince, & de ses abominables Maximes & mœurs.* 4
CHAP. V. *Contenant la conduite de ce Prince au fait de la Religion & envers ses domestiques.* 5
CHAP. VI. *Contenant la pratique de ce Prince pour faire venir l'Argent.* 6
CHAP. VII. *Contenant sa conduite envers sa Noblesse.* 7
CHAP. VIII. *Son comportement envers ses voisins.* ibid.
CHAP. IX. *Le traitement qu'en reçoivent ses gens d'épée & de robe, & sa conduite envers ses confederez.* 8
CHAP. X. *La description de la Ville capitale, & de ce Pays.* 9
CHAP. XI. *Description du Colosse du Soleil.* 10
CHAP. XII. *Description du Temple de Salomon.* 11
CHAP. XIII. *Description du Temple de Diane d'Ephese.* 12
CHAP. XIV. *Description du Mousolée.* ibid.
CHAP. XV. *Description des murs de Babylone.* 13
CHAP. XVI. *Description de la Tour de Babel.* 15
CHAP. XVII. *Description de la statuë de Iupiter Olympien.* ibid.
CHAP. XVIII. *Description des Pyramides d'Egypte.* 16
CHAP. XIX. *Description des Labyrinthes.* 26
CHAP. XX. *Des Amphitheatres, & autres ouvrage des Romains.* 28
CHAP. XXI. *Description du Pays du Vice.* ibid.
CHAP. XXII. *Du tour de Bâton, premiere Ville apres la Capitale.* 30
CHAP. XXIII. *De la deuxiéme Ville, qui s'appelle la Chicane, la troisiéme l'Oppreßion & la quatriéme l'Injustice.* 31
CHAP. XXIV. *La cinquiéme Ville s'appelle la Faveur Mondaine.* 33
CHAP. XXV. *Description des demeures Infernales dans le ventre du Dragon.* 35
CHAP. XXVI. *Entreprise de la Vertu, qui marque les moyens de rompre les chaînes du peché.* 37

CHAP. XXVII. *Harangue du Vice.* 39
CHAP. XXVIII. *Harangue de la Vertu.* 40
CHAP. XXIX. *Bataille entre les deux Armées de la Vertu & du Vice.* ib.
CHAP. XXX. *L'ordre que la Vertu établit dans son Pays apres son retour.* 43

L'HOMME DE COEUR:

OU

TRAITE' DES PASSIONS HUMAINES,

Avec quelques brieves Maximes de vivre entre les honêtes gens; les moyens de regler nos Passions, & la difference & le rapport qu'il y a entre la Vertu & le Vice.

Avant-propos 49
CHAP. I. *Des Passions en general.* 51
CHAP. II. *Contenant les diverses sortes de mouvemens de l'Animal.* 53
CHAP. III. *Contenant les causes des mouvemens, & des changemens que les Passions excitent.* 54
CHAP. IV. *Contenant le rapport qu'il y a entre la Vertu & le Vice.* 55
CHAP. V. *Marquant comme nous sommes aussi bien defendus par les Vertus, qu'attaquez par les Passions.* 56
CHAP. VI. *De la Vertu en general.* 57
CHAP. VII. *Contenant une distinction de l'Homme.* 59
CHAP. VIII. *De la Hardiesse qui fait naître l'Homme de Cœur.* 60
CHAP. IX. *Contenant le Portrait de l'Homme de Cœur.* 63
CHAP. X. *De la Force, & du Courage.* 64
CHAP. XI. *Contenant diverses resolutions sur les opinions precedentes, touchant la Force & le Courage.* 65
CHAP. XII. *Deux sortes d'Hommes de Cœur.* 68
CHAP. XIII. *Contenant quelques Regles & Maximes en general pour l'Homme de Cœur.* 69
CHAP. XIV. *De la Calomnie.* 73
Suite du Voyage. 76

TRAITE' DES METAUX,

QUI ETABLIT LE MYSTERE DE LA TRINITE' EN PERSONNES, ET DE L'UNITE' EN SUBSTANCE,

Reprimant la Vanité de l'Idolatrie, & l'Impieté du Libertinage, parmy plusieurs belles curiositez tirées hors des Histoires, & des Poësies anciennes, & appliquées par les principes Chimiques.

Avant-propos. 83

CHAP. I. *De la recherche, de l'invention, & de l'abus des Metaux.* 83

CHAP. II. *Contre l'avarice & le mauvais usage de l'Or.* 85

CHAP. III. *De la nature & de la diversité des Dieux des Gentils par le rapport des mineraux selon les Chimistes.* 87

CHAP. IV. *Contenant le dessein des Poëtes dans leurs Fables.* 89

CHAP. V. *Comment les Metaux se forment en terre.* 90

CHAP. VI. *Contenant les dissentions entre les Dieux des Gentils.* 91

CHAP. VII. *Contenant diverses opinions des Anciens touchant leurs Dieux.* 92

CHAP. VIII. *Vraye opinion des Philosophes sur la nature des Dieux.* 94

CHAP. IX. *Contenant une belle figure de la Sainte Trinité, expliquée par la naissance de Minerve du chef de Iupiter.* 97

CHAP. X. *Contenant la Naissance de Minerve.* 99

CHAP. XI. *Contenant une Allegorie sur l'Vnité de la Substance Divine, tirée des principes Chimiques.* 100

Suite du Voyage. 103

ALEXANDRE TRAVESTI:

OU TRAITE' QUI REDUIT EN PRATIQUE LA THEORIE DE TOUTE LA MORALE ET LA POLITIQUE,

Avancée dans tout ce discours, & qui sous l'Histoire d'Alexandre enveloppe tout le reste des mysteres de nôtre Religion.

Avant-propos. 111

CHAP. I. *Causes du difficile accez des Isles Fortunées.* 113

Harangue d'Alexandre, avec la description des Isles Fortunées. 114

CHAP. II. *Description des Isles Fortunées.* 116

Chap. III.	*La Réponse des Soldats d'Alexandre.*	117
	Harangue de Cœnus.	ibid.
Chap. IV.	*Entreprise merveilleuse d'Alexandre pour la réduction des Isles Fortunées.*	118
	Harangue d'Alexandre.	119
Chap. V.	*Entreprise de l'ouvrage pour subjuguer les Isles Fortunées : rechûte d'Alexandre dans ses débauches : l'execution de plusieurs de ses plus illustres Seigneurs, & la mort de Clytus.*	120
Chap. VI.	*Alexandre se veut faire adorer comme Dieu.*	121
	Mercure aux Soldats d'Alexandre, sur son entreprise des Isles Fortunées.	122
Chap. VII.	*Mariage du Roy avec Statyra, Fille aînée de Darie.*	123
Chap. VIII.	*Etrange fidelité des Macedoniens.*	125
Chap. IX.	*Contenant plusieurs choses memorables arrivées pendant les sept jours de la debauche d'Alexandre; où il y a entre autres choses un beau Carroussel, & un combat singulier d'Alexandre avec la Reine des Amazones, & un somptueux festin, où Alexandre espouse Roxane.*	126
Chap. X.	*La Mort de Sysigambis, Mere de Darie.*	137
Chap. XI.	*Les Nouvelles de la mort de Sysigambis arrivent au Camp d'Alexandre, & les desordres qu'elles causent, avec une remarque morale.*	139
Chap. XII.	*Poursuite de l'Ouvrage d'Alexandre.*	140
Chap. XIII.	*Desastres arrivez à l'armée d'Alexandre à cause de la rigueur de l'Hyver, de la chaleur du Soleil, de la soif, & de la famine suivie de Peste & de mortalité.*	141
Chap. XIV.	*La famine de l'Armée d'Alexandre.*	142
Chap. XV.	*De la Peste & autres maladies.*	143
Chap. XVI.	*Plaintes des miserables delaissez; & la resolution d'Alexandre de marcher contre les rebelles.*	143
Chap. XVII.	*Excez de soif & de chaleur de l'Armée d'Alexandre, avec plusieurs rencontres dans cette marche.*	144
Chap. XVIII.	*Appareil d'Alexandre pour l'expedition des Isles Fortunées.*	147
Chap. XIX.	*La cause de ce grand Calme.*	148
Chap. XX.	*Cortege de Neptune dans son voyage.*	149
Chap. XXI.	*Sujet de la guerre entre les Rois de Cypre & de Candie.*	150
Chap. XXII.	*Pratique de ce Prince pour venir à bout de ses desseins.*	151
Chap. XXIII.	*Continuation des mesintelligences de ceux de Crete & de Cypre, qui les menent à une guerre ouverte.*	153
Chap. XXIV.	*Sacrifice de ceux de Cypre en action de grace.*	155
Chap. XXV.	*Rangée de la troupe des Dieux en l'Air.*	156

CHAP. XXVI. *Arrivée de Mercure avec les nouvelles qu'il apporte à Neptune de l'entreprise d'Alexandre, ce qui trouble le Sacrifice, & cause une grande confusion, laquelle auroit été suivie de la mort de la fille unique du Roy, si Mercure n'eût arrivé à point nommé.* 158
Nouvelle qu'apporte Mercure. ibid.
CHAP. XXVII. *Mercure fait rapport à Iupiter de ce qu'il venoit de voir.* 161
CHAP. XXVIII. *Proposition de Iupiter sur l'entreprise d'Alexandre.* ibid.
CHAP. XXIX. *Sentiment de Iunon.* 162
CHAP. XXX. *Sentiment de Pallas.* 164
CHAP. XXXI. *Sentiment de Venus.* 166
CHAP. XXXII. *Sentiment de Diane.* 168
CHAP. XXXIII. *Sentiment de Pluton.* 170
CHAP. XXXIV. *Sentiment de Ceres & de Bacchus, où ce dernier parle au nom de tous les deux.* 171
CHAP. XXXV. *Sentiment de Hercule.* 173
CHAP. XXXVI. *Sentiment d'Apollon.* 175
CHAP. XXXVII. *Harangue de Mars pour la defense d'Alexandre.* 177
CHAP. XXXVIII. *Harangue de Momus Censeur des Dieux, où il montre leur foible, & leurs interêts particuliers.* 185
Harangue de Momus. ibid.
CHAP. XXXIX. *Resolution de Iupiter.* 191
CHAP. XL. *Separation des Dieux, le retour de Neptune vers les côtes Indiennes, & les plaintes des habitans des Isles Fortunées.* 194
CHAP. XLI. *L'ordre que donne Neptune au châtiment d'Alexandre apres le rapport de Mercure; & l'attaque avancée d'Alexandre tant par Mer, que sur la Digue.* 195
CHAP. XLII. *Description d'une horrible tempeste, & la ruine de l'Armée d'Alexandre, avec le danger de sa personne, & son desespoir pour la mort d'Ephestion.* 197
CHAP. XLIII. *Harangue de Cratere.* 200
CHAP. XLIV. *Response d'Alexandre.* 202
CHAP. XLV. *La convalescence du Roy; les funerailles d'Ephestion, & les honneurs qu'Alexandre voulut qu'on luy fist apres sa mort, le rangeant entre les Dieux.* 203
CHAP. XLVI. *Alexandre fait une reveuë generale de ses troupes; remet son Armée sur pied, & prend le chemin de Babylone, où il fait la catastrophe de sa vie.* 204
CHAP. XLVII. *La descente de Minerve, qui est une figure de la Loy nouvelle.* 205

APPROBATIONS.

CE *Discours* de Monsieur le Bourguemaître DE GRATI se peut imprimer. Liege le 10 Fevrier 1676.

J. E. BARON DE SURLET
Vicaire general de Liege.

J'Ay leu le Livre intitulé *Discours de Droit Moral & Politique*, composé par Monsieur DE GRATI, &c. & n'ay rien trouvé qui puisse choquer la Foy Catholique, ou les bonnes mœurs: au contraire il est fort curieux & profitable, tant pour le public, que pour un châcun en particulier: Ce pourquoy il merite d'être mis en lumiere. Liege ce 20 Novembre 1675.

FRANCOIS ZUTMAN
Examinateur Synodal.

DISCOURS

DISCOURS DE DROIT MORAL ET POLITIQUE DU SEIGNEUR MATTHIAS DE GRATI.

PARTIE PREMIERE.

CHAPITRE PREMIER.

Contenant les Remedes Generaux.

1. C'Est une regle generale de Droit, que la cause cessante, cessent au même temps les effets, (*a*) ensuitte (a) *cap. cùm*
de laquelle il sera necessaire, pour se servir bien à pro- *cessante de*
pos des presents remedes, de sçavoir deux choses *appell. Cap.*
principales. *Cum infirmitas de pœnit. & remiss.*

La premiere sont les causes de cette deplorable
2. maladie, & la seconde les remedes; dont les Princes,
& les Magistrats sont les veritables medecins; sans lesquels ni les maisons
3. particulieres, ni les villes, ni les peuples, ni le genre humain universel,
ni la nature, ni le monde même ne pourroit subsister selon Ciceron, ni
plus ni moins qu'un vaisseau en plaine mer sans pilote; leur fonction
4. estant de presider & de prescrire les choses justes, utiles, & conformes
aux loix.

5. Car comme dit le même Ciceron (*b*) tout ainsi que les loix sont au (b) *de Leg. 3.*
6. dessus des Magistrats, ainsi sont les Magistrats au dessus du Peuple, dont
l'on peut dire à juste titre, que le Magistrat est une loix parlante, & que
7. la loix est un Magistrat muët.

8. A dire la verité, qu'assisteroit-il d'avoir des loix en abondance sans
9. que personne les distribuast & les moderast? (c) *L. 2. §.*

Pour cette raison Pomponius (*c*) parlant des Magistrats, dit, comme *penult. post originem. ff.*
nous avons montré, que nous reçevons l'effet de la chose par ceux, qui *de orig. Iur.*

presìdent en jugement, n'estant rien d'avoir des loix dans une ville, s'il
y manque qui fasse justice. 10.

Et ne suffit point selon le même Ciceron, que les peuples obeïssent
aux Magistrats; mais il faut de plus, qu'ils les reverent, & cherissent: 11.
car, dit-il, il est necessaire, que celuy qui veut commander, ait autrefois 12.
* Arist. 3. Polit. Sent. 11. de irâ. obey; & celuy, qui obeit modestement, merite de gouverner & com-
mander à son tour. *Non est ut rectè imperet, cui non imperatum.* * 13.

(d) Rom. 3. Cecy est confirmé par Sainct Paul (*d*) disant que la puissance ordinaire 14.
procede de Dieu: qui sera-ce doncque, qui n'obeira pas volontairement à
celuy qui administre justice, muni de l'authorité de Dieu même?

(e) Deut. 16. Lequel commanda autrefois à Moyse (*e*) d'administrer justice dans les
portes des Villes, disant: Tu établiras des Juges & des Magistrats dans 15.
toutes les portes, que le Seigneur donnera à chasque de tes Tribuz, afin
qu'ils jugent justement sans pancher d'un costé.

(f) cap. 5. Et le Prophete Amos (*f*) ajoûte: Haïssez le mal, cherissez le bien, &
établissez le jugement dans la porte, si d'avanture le Seigneur vous prend
en misericorde.

Nous finirons ce chapitre avec un dernier passage du même Ciceron: 16.
(g) Offic. 1. (*g*) C'est le devoir du Magistrat, dit-il, d'entendre qu'il represente la ville,
& qu'il doit soûtenir sa dignité, honneur & grandeur, garder les Loix,
écrire les droits, & se resouvenir tousjours des choses commises à sa
foy & fidelité.

CHAPITRE II.

Contenant une division des Magistrats; qui marque les causes Politiques generales de la peste des Republiques.

En traittant cette matiere jay cru estre de mon devoir de donner
(a) Polit. 5. cap. 3. 4. 5. 6. 7. & 10. apres Aristote (*a*) une succinte division de diverses façons du 1.
gouvernement Politique, qui nous marquera au même temps les
causes de la peste des Republiques & Villes, dont nous assignerons
les remedes icy embas.

Les Magistrats sont de deux sortes, les uns inferieurs, qui sont sujets 2.
au Souverain.

Et les autres superieurs, qui sont derechef subdivisez en Monarchique,
& Poliarchique.

Car, ou la puissance souveraine de commander reside dans une
seule personne, ou bien dans plusieurs.

Si dans une seule; elle s'appelle Monarchie, & si dans plusieurs, 3.
Poliarchie.

La

4. La Monarchie est l'état de la Republique le plus simple, excluant la multitude des personnes.

5. Celle-cy est encore de deux sortes, plus large dans les Royaumes & Provinces, & plus étroitte dans les villes, appellées Royale & Seigneuriale.

6. La Royale est, quand les sujets jouïssent de la liberté, & du domain de leurs biens, obeissants aux loix de leur Prince, tout ainsi que le Prince aux loix de Dieu & de la nature.

7. La Seigneuriale est, où le Prince est maître de la liberté, & de toutes choses, gouvernant les sujets comme un pere de famille ses esclaves.

8. La Monarchie a la tyrannie pour opposite, qui est un état confus & troublé de la Republique, où quelqu'un commande suivant son caprice, contre l'inclination du peuple.

9. Elle a bien quelque sorte de rapport à la Monarchie ; mais elle n'est rien moins, à raison qu'elle ne se propose pas pour fin le salut du peuple, ains au contraire sa perte & sa ruine.

10. La Poliarchie se divise en Aristocratie, & Democratie : dont la premiere est, lors que quelques principaux & excellents hommes gouvernent conjonctement & indivisément.

Elle est plus grande dans les Royaumes, & moindre dans les Villes ; parfaite, où ils ne reconnoissent aucune puissance pardessus eux ; & imparfaite, là où il y a de la subordination.

11. Elle a l'Oligarchie pour contraire, qui se forme lors que quelques-uns des principaux s'emparent du gouvernement à l'exclusion des autres, plians les loix à leur bon-plaisir, & conspirants à l'oppression du reste du peuple.

12. L'on appelle Democratie, lors que quelques-uns gouvernent alternativement au nom du peuple, étants eslevez par luy.

13. Celle-cy est derechef plus ample, lors que tous ceux du peuple doivent être élevez au Magistrat : Et plus étroitte, lors que les Magistrats sont bien eslevez hors de châque ordre du peuple ; mais eu égard à la capacité des personnes pour le gouvernement.

14. La Timocratie, & l'Ochlocratie sont ses adversaires : dont la premiere se forme, lors-que les principaux du peuple s'emparent du gouvernement, à l'exclusion des pauvres : & la deuxieme, lors que le peuple n'y veut plus commettre personne ; mais veut tout commander sans obeissance.

15. Laquelle dégenere au même temps en Anarchie, c'est a dire en confusion, & en ruine, & destruction.

16. Ces sortes de gouvernements sont parfois mêlez ensemble ; sçavoir la Monarchie avec l'Aristocratie, quand les principaux gouvernent d'une telle maniere, que le Prince ne laisse pas d'avoir la puissance

Royale, en ayant les effets, & pas le nom seulement.

L'Aristocratie se rencontre avec la Democratie, lors que les prin- 17.
cipaux gouvernent avec le peuple.

Et finalement la Monarchie, l'Aristocratie & la Democratie, sont 18.
melez ensemble, quand les trois sortes de formes partagent l'Empire.

Parfois la Monarchie s'accorde avec la Democratie, comme a été 19.
veu à Rome apres Servius Tullius.

Ayant ainsi succinctement representé, comme dans un tableau, toutes les especes de gouvernements politiques, avec leurs contraires, qui causent la peste, nous passerons aux six principales d'entre elles.

Renvoyant ceux qui voudront avoir une cognoissance plus ample 20.
de la division generale des polices, des causes de leurs changements corruptions, & conservations, aux Autheurs icy annotez en marge.*

** Arist. l. 5. & 6. polit. Chrisost. Iavel. & Vit. Goz. Plat. lib. de Repub. maxime 8. de leg. ac lib. Civil. Gel. de regno. D. Thom. de reg. Princ. l. 4. Francisc. Patrit. de Inst. Reipubl.*

CHAPITRE III.

Contenant les six especes principales des gouvernemens Politiques.

ENtre toutes les especes de gouvernemens rapportées au Chap. pre- 1.
cedent, il y en à six principales. Sçavoir la Royauté ou Monarchie, l'Aristocratie, la Timocratie, la Tyrannie, l'Oligarchie, & la Democratie, desquels nous avons creu devoir parler un peu plus amplement & plus particulierement que des autres, pour autant mieux discerner la perfection ou imperfection de châque.

Les trois premieres d'entre elles sont les meilleurs & les plus ex- 2.
cellentes, & les trois dernieres les plus mauvaises, & les plus dange- 3.
reuses étantes presque contraires aux autres.

La Royauté est la meilleure d'entre les trois premieres, & la Tyrannie est la plus meschante d'entre les trois dernieres. Voyez S. Thomas d'Aquin dans son livre du regime des Princes.*

**Lib. 1. c. 2. & seqq.*

Nous assignerons dans les 14 chapitres suivans les moyens de detruire les unes & de conserver les autres, & commencerons par la Royauté ou Monarchie, apres avoir adverty le Lecteur que le contraire de nos remedes, qui tendent à la conservation des Republiques, servent de moyens inevitables pour leur destruction & ruine: ce qui soit dict une fois pour tout.

CHAPITRE IIII.

De la Royauté & Monarchie ou gouvernement d'un seul.

1. IL y a eu anciennement plusieurs sortes de Monarchies & Royautez, comme par exemple dans la Republique des Laconiens, où la puissance Royal estoit reglée par les loix, & n'avoit le Prince tout le pouvoir souverain comme les Roys d'aujourd'huy. *

** Strab. liv. 8. & Magm. en leurs Georg. Plutarch. au Traité des dits & faits memorables des Lacedemoniens.*

Ailleurs les Roys avoient toute puissance au fait de la guerre hors des limites du Royaume.

Ailleurs ils avoient tout pouvoir dans les citez, même de mort, ainsi qu'avoit Agamemnon sur les Grecs.

Ailleurs ils faisoient eux mêmes les sacrifices, comme les Roys des Egyptiens, Indiens & Sycambriens.

Ailleurs leur puissance estoit plus Tyrannique, comme dans l'Asie, & autres contrées de l'Europe, ou jaçois qu'ils vecussent selon la coûtume de leur Pays, ce neantmoins leurs puissance n'estoit pas vrayment Royale, à cause de la force & de la violence qu'ils exercoient sur leurs sujets.

Rome à ressenty les deplorables effets de cette derniere espece de
2. gouvernement du temps de Sylla, Tybere, Neron, Domitian, Commode, Septimius, & presque de tous ses Roys & Empereurs qui ont opprimé ce pauvre Peuple par des violences inconcevables, dont l'histoire nous fournit des exemples infinis.

3. Finalement pour mieux comprendre cette espece de gouvernement dans toute son estendüe, il convient de sçavoir, qu'il y en a quatre differentes.

4. La premiere a esté en vogue dans la Monarchie des Hebreux & des Sycambriens, lors que le Roy estoit conducteur de l'armée, & Empereur en guerre, Interprete, & Iuge du droit Divin, & des choses sacrées.

5. La Seconde est Barbarique, par laquelle le Roy commande à ses sujets, comme le maître à ses Esclaves, qui s'appelle proprement Tyrannie.

La troisieme s'appelle Ilemnetie, c'est à dire Tyrannie par excellence.
6. Celle-cy a autrefois esté mise en usage dans la republique des Mitileniens, auxquels Euteminide & Alcée Poëte commandoient, & apres eux Deposes, & Pittacus, qui fut esleu Tyran pour persecuter leurs bannis fugitifs.

7. Et la quatriesme s'appelle Laconique, qui est un Empire perpetuel en guerre.

Auxquelles on pourroit encor adjoûter une cinquiême espece appellée Oeconomique, qui est lors que quelqu'un est esleu & commis sur tout le Peuple pour traitter les affaires publiques. 8.

Car tout ainsi que l'Oeconomie est une Royauté domestique, ainsi est aussi la puissance Royale une Oeconomie des Peuples qui leurs sont soûmis. 9.

Voila à peu pres ce que c'est du gouvernement Royal, qui peut-être definy une puissance d'un seul sur plusieurs, appuyée sur bon conseil, sans neantmoins luy être sujette, autrement elle ne seroit pas libre & absoluë ou souveraine, ainsi que les Ephores de Sparte & Lacedemone, qui tenoient leur Roy en tutele, tout comme font encor aujourd'huy les Venetiens avec leur Duc. 10.

Qui voudra contenter plus particulierement sa curiosité en cette matiere, poutra consulter Grotius de Iure Belli & Pacis *lib.* 1. *cap.* 3. où il la traitte fort largement, & allegue une infinité d'exemples que le Lecteur y pourra voir s'il luy plait. 11.

Au reste la Royauté est preferable à tous les autres gouvernemens, selon S. Thomas,* comme s'approchant de plus pres de la maniere de gouverner de Dieu. 12.

* *de Regim. Princip. l.* 1. *c.* 3. *&* 5.

CHAPITRE V.

Des moyens de conserver les Roys & les Monarques dans leurs Royaumes.

POur bien gouverner, le Roy se doit considerer comme l'Ame dans le corps, & comme Dieu dedans le Monde: dont l'un allumera en luy le zele de Iustice, se proposant étably pour l'exercer en lieu & place de Dieu, & l'autre luy fera acquerir la clemence & la mansuetude reputant ses sujets comme membres de son propres corps. 1.

Pour autant mieux établir ces deux principes, il convient de bien reflechir sur ce que Dieu fait plus amplement dans le Monde, ainsi que l'Ame dans le corps, afin que le Roy puisse juger ensuitte de ce que luy reste à faire dans son Royaume.

A quel effet faut considerer deux operations generales en Dieu, l'une par laquelle il institue le Monde, & l'autre par laquelle il gouverne le même Monde desja institué, lesquels operations se rencontrent aussi dans l'Ame, qui premierement informe le corps, puis le regit & luy donne le mouvement. 2.

Ainsi doit le Roy pour son operation premiere établir des bonnes & loüables loix dans son Royaume, & pour la seconde tenir fortement 3.

la main

la main à leur obſervance inviolable.

Leſquelles deux operations generales ſont les moyens les plus ſeurs pour ſa conſervation.

4. Quant aux particulieres, on pourroit aſſigner pour la premiere la moderation qu'il doit garder en matiere de nouvelles tailles, charges & impoſitions : pour la ſeconde peut paſſer le ſoin particulier qu'il doit avoir pour la bonne adminiſtration de Iuſtice, en puniſſant les meſchans, & en recompenſant les bons. La Troiſiéme conſiſte dans le choix qu'il doit faire des bons conſeillers, officiers & Magiſtrats, tant en temps de paix que de guerre.

Nous traitterons cy-apres de châque en particulier.

5. Et comme dans châque Royaume ſe treuve trois Eſtats, l'Eccleſiaſtique, la Nobleſſe, & le Peuple, il convient pour entretenir le bon
6. ordre par tout, de maintenir & conſerver à châcun ſes droits, privileges, prerogatifs & immunitez.

Parmy quoy châcun correſpondera auſſi dans l'acquit de ſes devoirs: les Eccefiaſtiques tiendront le Peuple dans la crainte de Dieu par le moyen
7. de la Religion, qui eſt un frain à tous debordemens, & par conſequent aux revoltes & ſeditions: de quoy nous traitterons auſſi cy-apres.

La Nobleſſe teſmoignera ſa valeur & bravoure en temps de guerre,
8. ſans laquelle les Roys ne ſe peuvent produire, ny conſerver leurs Provinces, beaucoup moins agrandir leurs limites.

9. Et le Peuple, qui eſt le membre le plus neceſſaire de la Republique, contribuera volontairement ſes aides & ſubſides.

Toutes les autres qualités requiſes à un bon Roy, ſont rapportées &
10. authoriſées par Lælius Zecchius, dans ſon traité *Politicorum, ſive de Principatus adminiſtratione*, (a) où le Lecteur ſe pourra abondamment ſatisfaire.

(a) *Lib. 2. cap. 10. per totum.*

CHAPITRE VI.

De la Tyrannie.

1. CEſte eſpece de gouvernement peut eſtre definie, eſtre une Monarchie ou eſtat, qui domine ſur la ſocieté commune du Peuple, & qui n'a pour but que l'utilité & profit de celuy, qui s'attribuë cette puiſſance par force, ſans ſe ſoucier des Loix, ains vivant ſelon ſa ſeule volonté: dont traitte fort bien S. Thomas.*

2. Ce qui marque aſſez la difference, qu'il y a entre un bon Roy & un Tyran, dont l'un traitte ſes ſujets en ſerfs & eſclaves, & l'autre regne au gré de ceux qu'il gouverne.

* *de Regim. Princip. l. 1. c. 10. & 11.*

Le Tyran desarme ses subjets, pour la crainte qu'il a d'eux; il vexe & harçele le bon-homme, il chasse & mal-traite les innocens, & les envoie en exile, il écarte les pauvres habitans, & fait toutes choses injustes & déraisonnables, toute sa fin ne buttant seulement qu'à une debordée volupté sensitive, appetitive & concupiscible: là où que le Roy n'a autre visée que l'honnêteté & le salut du peuple.

Le Tyran a tousjours trois choses principales devant les yeux: La premiere est, d'estre cruel & implacable. La seconde, de tenir la foy de tous les siens suspecte. Et la troisiéme, d'ôter la liberté à tous. 3.

Le premier de tous les Tyrans fut Alexandre Pherée, comme Pere de toute division & cruauté: Aussi Thebe sa femme, voyant avec ses trois freres, les malheurs où le Tyran avoit plongé tout le pauvre peuple, conspira la mort de son mary, & fit tant qu'apres avoir trompé les gardes, & amusé un chien qui couchoit tousjours à la porte de sa chambre, elle couvrit les degrez de draps de laine, & par ainsi montant sans bruit l'étrangla, apres quoy les Pheréens dépieçerent son corps, & le jetterent aux bestes. 4.

Avec tout cela le Tyran n'est non plus à son aise, que le peuple qu'il mal-traitte: ce qui a esté marqué adroittement par Denys de Syracuse, lequel voyant que le Philosophe Damocles admiroit son grand bonheur dans sa haute fortune, luy donna à disner. Et comme il avoit fait pendre une espée nuë la pointe en bas, sur la teste de ce Philosophe, qui ne tenoit qu'à un crain de cheval; ce pauvre homme se trouva dans une telle apprehension, ayant tousjours les yeux fichez sur cette espée, crainte qu'elle ne tombast, qu'il ne pût jamais manger. Lors Denys luy dit: Tu vois maintenant quel peut estre le bon heur du Tyran, dont toute la vie est semblable au moment que tu viens de passer. 5.

Il y a deux sortes de Tyrannies, dont l'une est purement Tyrannique, & l'autre Barbarique. 6.

Celle-là regne contre les loix & coustumes du Pays, & celle-cy n'est establie que pour un temps, & jusques à ce que les affaires publiques prennent un autre ply.

Elles sont composées de l'Oligarchie, & de la Democratie.

Car la Noblesse ayant autre-fois marché sur le ventre au Peuple, icceluy a tantost voulu commander luy même, & tantost s'est esleu des Magistrats pour le gouverner, & le defendre.

Dans cette dissention l'on a eu recours à l'election des gens severes & cruels pour Roy, afin de tirer vengeance des insultes & violences souffertes, lesquels ayans la main haute ont degeneré en Tyrans, opprimans ceux là même qui les avoient choisis pour leur defence. 7.

Phidon Argivien & Phalaris premiers Roys des Agrigentins se sont servis de cette practique.

Panetius

Panetius a de la même maniere usurpé la domination sur les Leontins, Cypsel sur les Corinthiens, & Pisistrate sur les Atheniens.

8\. Mais crainte que quelqu'un ne prenne occasion de dire, que parmy l'exemple sus-allegué de Thebe, femme d'Alexandre Pherée, j'ay voulu tacitement approuver l'opinion de ceux, qui soustiennent qu'il est permis à un chascun de se défaire du Tyran pour delivrer le Peuple, j'ay crû avant de fermer ce Chapitre, devoir m'expliquer sur cette maxime, qui se trouve condamnée par tous les bons Politiques, qui laissent cette delivrance à la volonté de Dieu, ordonnans cependant au Peuple d'obeïr, à qui il n'est permis de se faire Iustice soy-même, selon S. Thomas d'Aquin & autres, rapportez par Grotius (*) où il traite cette matiere à fond, & rapporte quantité de belles & remarquables sentences respondant aux opinions contraires.

*De jure belli & pacis, Tit. 4. de bello subditorũ in superiores lib. 1.

CHAPITRE VII.

Des moyens de conserver & de destruire la Tyrannie.

1\. TOut ainsi comme l'eversion & la ruine d'un Royaume est infaillible, selon S. Thomas d'Aquin, quand le Roy decline à la Tyrannie, ainsi le Tyran peut se conserver en changeant de mesures, & en gouvernant en vray Roy, selon la sentence de Periander rapportée par Dieg. Laërce. (*)

* Liv. 1. de la vie des Philosophes.

2\. Ceux qui ont envie de regner (dit ce Tyran, s'il est vray que cette Royale sentence contraire à sa vie debordée procede de luy) doivent s'efforcer par tout moyen de se faire accompagner de la bienveillance de leurs sujets, & pas des armes de leurs soldats, se faisant plustost aymer que craindre. Le repos est tres bon, & la temerité perilleuse; les voluptez sont corruptibles, & les honneurs immortels. Sois moderé dans la prosperité, & prudent dans l'adversité: montre toy semblable à tes amis heureux comme aux mal-heureux, garde-toy qu'en trop parlant tu ne descouvre tes secrets.

3\. Que si au contraire le Tyran continuë dans sa mauvaise vie, il se détruira soy-même, puis que Dieu ne laisse pas regner l'iniquité, & se trouvera accablé des maux, dont il est menacé dans cette vie en attendant le chastiment eternel dans l'autre: dequoy traite plus particulierement S. Thomas d'Aquin dans son traité du Regime des Princes. (*)

* Lib. 1. c. 11.

4\. Nous ne nous arresterons pas icy à la description des mauvaises pratiques & habitudes d'un Tyran, puisque cela se fera plus à propos dans la Partie troisiême, Chapitre 4. 5. 6. 7. 8. 9. où le Lecteur en trouvera le veritable portrait.

CHAPITRE VIII.

De l'Aristocratie, ou puissance des gens de bien, s'entend les Nobles & les principaux de la Republique.

L'Aristocratie est un gouvernement de peu de principaux du Peuple, qui administrent tout à l'utilité publique. 1.

Telle estoit la Principauté de Rome du temps que le Senat y possedoit toute l'authorité, & ne regardoit que le salut du Peuple, tant dedans que dehors la Ville: en quel temps ont été faites les loix & les Senatusconsultes. 2.

Mais quand celle-cy se corrompt, & regarde l'interêt particulier des puissans, plustost que celuy du public, mêprisant les petits; elle se change en Oligarchie, comme l'on a derechef veu à Rome du temps de Sylla. 3.

S. Thomas d'Aquin dans son Oeuvre du Regime des Princes(*) conclud apres un long raisonnement, que la Royauté est meilleure que l'Aristocratie. 4.

* *Lib. 1. cap. 2.*

Cependant l'on a veu & l'on void encor quantité d'Estats & Republiques, qui ont été tres-bien gouvernés en Aristocratie, nonobstant même qu'il y eut des Rois, qui étoient soubs la conduitte des principaux & gens de bien. 5.

Les Atheniens ont été regis & gouvernez par une sorte de gens, qu'on appelloit Areopagites: les Lacedemoniens ne laissoient point d'avoir leurs Ephores, nonobstant qu'ils eussent un Roy, lequel estoit comme dans leur tutele.

Les Amphictions jugeoint le Peuple à Thermopiles, ville de la Gréce, de laquelle dependoient encor douze autres villes subalternes.

La Republicque de Venise ne conclud rien sans la deliberation du Senat, nonobstant qu'il y ait un Duc êleu de l'ordre de la Noblesse.

Laquelle s'est si bien comportée dans cette sorte de gouvernement depuis douze siecles en deça, que l'on n'en trouve guerre dans ce Monde plus florissante qu'elle.

Ce qu'il faut attribuer à leur union & intelligence, car nous voyons que celles de Siennes, de Florence, & de Genes, ont grandement souffert à cause de leurs dissentions, ce qui a aussi depuis peu manqué de faire perir la puissante & florissante Republique d'Hollande. 6.

De maniere qu'il faut conclurre, que plus l'Aristocratie s'approche de la Royauté, c'est à dire de l'union, plus elle est stable & durable; & plus elle s'en éloigne, plus elle s'avoisinne de sa chûte, & de sa ruine: ce qui nous invite à examiner plus particulierement les moyens qui servent à sa conservation, & les maux qui causent sa perte. 7.

CHAPITRE IX.

Des moyens qui servent à conserver & à détruire l'Aristocratie & autres Republiques.

1. LE Chef d'une assemblée Aristocratique doit avoir incessamment l'œil au guet sur la conduitte de ceux de son Conseil ; & signamment sur ceux qui veulent l'emporter au dessus des autres, & qui sont les plus entreprennans, qui degoûtent souvent le reste, & causent par là des divisions & des schismes, comme l'on a veu autrefois par experience dans la Republique des Lacedemoniens à l'occasion des Partheniens, qui s'estimoient égaux en vertu & suffisance à leurs Gouverneurs, ce qui les obligea à faire une Colonie à Tarente.

2. Semblablement faut-il empêcher toutes nouveautez tant qu'il est possible, à raison que le Peuple est accoûtumé de s'y plaire ; & comme il marche toûjours en aveugle, il donne facilement dans l'esprit des plus superbes, lesquels, selon la portée de leurs passions & interests particuliers, tournent les choses l'un en bien, & l'autre en mal, dont il arrive des remüemens & seditions.

3. Il faut aussi tenir la main à ce que les gens d'esprit, d'industrie, & de credit, ne soyent mêprisez & postposez à ceux qui sont d'une moindre trempe & d'une condition plus basse, à cause que ce mespris les irrite, & les porte ensuitte par un effet de vengeance à des conjurations tres pernicieuses; comme a jadis fait Lysandre sous les Roys de Lacedemone, & Cynadon soubs le Roy Agislaus, Roy de Sparte.

4. De la même maniere faut-il veiller à ce que les recompenses soyent justement & mesurément faites à ceux qui les meritent par leurs services, prennant bien garde de n'élever d'un costé par trop les petits au dessus des grands, comme il advint à Lacedemone par le Poëte Tyrtée, dans la guerre que cette Republique eut contre les Messeniens, au rapport d'Aristote en ses Politiques.

Et de l'autre, de ne faire les recompenses si excessives aux grands, que leur trop de puissance ne les incite à se vouloir attribuer le commandement, comme a voulu autrefois faire Hanno à Carthage, & Pausanias à Lacedemone, apres avoir esté Empereurs en la guerre contre les Medes.

Ce qui marque qu'il est important de garder des mesures Geometriques en cette matiere, sans faire ny trop ny peu, eu égard à la qualité des personnes, & à l'importance des services rendus.

5. Il y a regulierement trois causes de seditions dans les Etats & Republiques.

La premiere procede de l'arrogance, & de la superbe de quelques-uns, qui les porte à mêpriser les autres. 6.

La seconde regarde l'envie de ceux-là, qui ne pouvans pas souffrir l'elevation de quelques particuliers, veulent avoir l'egalité par tout, laquelle ils ne recognoissent pas même dans le temps qu'elle est le mieux observée. 7.

Et la troisieme est causée par la trop grande abondance des richesses, honneurs & grandeurs, de ceux qui gouvernent, lesquelles trois choses ont autrefois troublé & perdu la Republique Romaine, apres l'avoir dechirée par les guerres Civiles. 8.

A tout cela ne contribuë pas peu la negligence, le mêpris & la mauvaise conduite des mêmes gouvernemens, de quoy ceux de Thebes ont fait experience, apres la guerre des Oenophites, lors qu'ils perdirent leur authorité & puissance pour avoir esté mal administrez : le même est arrivé aux Argiviens, qui ayant livré bataille aux Lacedemoniens le septiême jour de la semaine, qui leur étoit fatal, furent entierement defaits par Cleomene General de Lacedemone, en sorte, qu'ils se trouverent contraints de mettre leurs Esclaves au Timon de leur Republique. 9.

Enfin le Lecteur peut juger, quelle doit être la prudence & prevoyance des Regens, puis que le naturel du Peuple est tel, qu'il trouve à redire à toute chose, & que la vertu le fait également êmouvoir comme le vice, les richesses comme la pauvreté, & les grandeurs & honneurs, comme la bassesse & l'ignominie. 10.

CHAPITRE X.

De l'Oligarchie ou puissance de peu de gens.

CEtte sorte de gouvernement a été tousjours desadvouée par le sentiment commun de tous les sages Politiques, & reputée pernicieuse, comme consistante dans le pouvoir de peu de gens riches & puissans, qui par leur ambition & avarice suppriment le Peuple, & mêprisent les mediocres & pauvres, appliquant les biens & revenus publiques à leur profit & utilité particuliere. 1.

L'inegalité & la disproportion, qu'il y a entre les Regens, y cause des troubles & remüemens continuels, l'orgueil des uns incitant les autres à la vengeance. 2.

Elle peut être partagée en huict especes principales.

La premiere est, lors qu'il y a une Loy, qui requiert une certaine quantité de biens ou possessions, pour pouvoir parvenir à la Magistrature, par laquelle les pauvres sont exclus avec les mediocres, combien qu'en plus grand nombre. 3.

La seconde, quand on élit par l'organe ou commandement des plus

plus puissans certaines gens au Magistrat, qui ne sont guere bien pourveus des biens de la fortune, & qui se servent d'autres subalternes mal-propres au gouvernement.

La troisième, lors que les enfans succedent en lieu & place de leurs Parens.

La quatrième, quand les plus riches & les plus puissants dominent à leur bon-plaisir sans avoir égard à la Loy.

La cinquième, quand on deferre le gouvernement à celuy qui a le plus de biens, mais pas tant qu'il luy en faut, pour se consacrer tout entierement au public, en abandonant le soin de sa maison.

La sixième, lors que les riches sont en plus grand nombre que les pauvres, & partant veulent avoir le dessus par tout.

La septième, lors que les riches étant reduits à un fort petit nombre, leurs enfans veulent gouverner par droit de succession à l'exclusion des autres.

4. La huictième & derniere, est lors que le gouvernement est entre les mains des Nobles abondans en richesses & Amis, qui ont assez de generosité pour subvenir aux necessités des indigens.

Celle-là est la meilleure de toutes les autres, comme s'approchant de plus pres de la Monarchie, & ne se trouve pas tant exposée aux mouvemens & seditions, parce qu'ils s'acquerent la bienveillance du peuple par cette liberalité.

Cette espece de Republique, si toutesfois on la peut nommer
6. telle, a beaucoup d'affinité avec la Tyrannie, & partant a besoin, comme celle-là, de pratiques violentes & iniques, pour en conserver l'authorité, que nous examinerons au Chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

Contenant les moyens de conserver & détruire l'Oligarchie.

1. IL n'y a pas de meilleur moyen pour se conserver l'authorité dans cette sorte de gouvernement, que celuy que nous avons suggeré au Tyran, qui est de n'exercer aucune violence ny concussion sur le Peuple, ains au contraire de le captiver par civilité & bienfaits. Car pour mutin & pour revesche qu'il puisse estre, encor se rend-t'il à la douceur, signamment quand elle est accompagnée de la liberalité.

2. Une des plus grandes precautions, dont il faut user dans l'Oligarchie, est de ne pas admettre trop d'estrangers dans l'Estat, à raison que bien souvent pour le peu de possessions, qu'ils y puissent avoir acquis, ils ne

veulent pas seulement s'égaler aux habitans originaux, mais que plus est, veulent entreprendre sur eux ; comme l'on a veu autrefois aupres des Apolloniates, qui demeuroient pres du Pont-Euxin ; ainsi qu'aupres des Amphipolites, qui possedoient une Cité libre entre la Thrace & la Macedoine ou Albanie, lesquels ayant admis les colonies du Peuple Calcidien, ils en furent eux-mesmes dechassez.

D'autre costé, les Gouverneurs se doivent bien garder en l'Oligarchie, de toutes inimitiés & contentions particulieres : à raison que pendant ces troubles, les parens & amis respectifs se partageans & se bandās les uns contre les autres, il peut arriver des emotions & des seditions dangereuses, comme il s'est veu à Syracuse, ou deux jeûnes hommes êtans entré en difficulté pour quelque amourette, le Peuple se partagea tellement par bandes & factions, qu'il fit changer l'état de la Republique. 3.

A Delphes un fiancé êtant entré en soubçon de sa fiancée, & refusant pour cela de l'epouser, les Parens se revolterent tellement, qu'ils le mirent à mort.

Il y eut à Mithilene une tres grande emotion, & depuis une guerre sanglante, à cause de quelques filles riches, que Tymophanes y avoit delaissées, lesquelles ayant été inutilement sollicitées par Dexandre pour ses fils, celuy cy implora le secours des Atheniens.

Il faut soigneusement oster toutes les occasions au Peuple d'entreprendre sur les Gouverneurs, comme fit autresfois celuy de Syracuse apres une victoire. 4.

Et aux Gouverneurs, de dêtruire le Peuple, comme les Nobles d'Argos tâchérent de faire, apres la bataille de Mantinée. 5.

D'où paroît, qu'il y a deux causes principales destructives de l'Oligarchie, sçavoir, l'injure faite à la multitude du Peuple, par un petit nombre de Nobles, pas fort assez pour en reprimer la revolte : & le trop grand avancement de quelques particuliers d'entre ceux de la Regence ; exemple à Naxo Ligdamien qui opprima sa nation. 6.

Une autre cause qui boulleverse cette façon de gouverner, est quand les riches sont exclus du Magistrat, au mêpris de leur rangs & dignités, ou bien quand plusieurs Parens regnent ensemble, qui declinent facilement à la Tyrannie : ce qui advint en Istrie, laquelle a esté de cette maniere changée d'Oligarchie en Democratie, ainsi qu'à Heracle Cnidy, & aux Erithriens.

Mais où les riches & les puissans sont bien d'intelligence ensemble, il est fort difficil de les dêtruire, comme il a paru en la Cité Pharsalique, qui a esté signalée par deux Batailles tres sanglantes données en ses campagnes, où êtoit toute la fleur de l'Empire Romain, sçavoir la premiere entre Cesar & Pompëe, & la seconde entre Auguste & Brutus & Cassius, qui avoient tué Cesar, comme rapporte Plutarche és vies de Cesar de Pompée & d'Octave. 7.

Il

Il convient cependant de veiller en outre, que dans cette grande union
9. & intelligence, quelqu'un ne s'éleve hors mesure au dessus de tous les
autres, & par consequent ne change ce gouvernement en Tyrannie,
comme fit autrefois Timophanes à Corinthe.

Ou bien que quelqu'un voulant s'emparer de la Tirannie, ne se voye
luy-même frustré par le peuple, comme il ariva autrefois à Diagoré
étant à Erithrie.

Au contraire il importe que la Iustice distributive soit exactement
10. observée, tant au regard du riche que du pauvre, que le Peuple ne
soit pas harcelé par de nouvelles charges & impositions: & qu'il soit
gouverné avec le plus de douceur & de moderation, qu'il est possi-
ble.

CHAPITRE XII.

De la Timocratie, ou puissance des Riches mediocres.

1. POur former un portrait au vif de la Timocratie, il faut se proposer
les villes libres d'Allemagne, autrement appellées Ansiatiques, qui
ont toutes acquis leur liberté soubs l'Empereur Henry second, qui a
aussi honoré nostre ville de quantité de beaux privileges, comme se
2. verra cy-apres.

Et afin que le Lecteur puisse contenter sa curiosité sur ce point par
l'histoire, je la deduiray en racourcy.

Il y eut du temps de Leon huictiéme des grands troubles à Rome,
3. jusques à là que ce Pape se vid chassé par les Romains, tellement
qu'il fut obligé de demander secours à Charle-Magne, pour lors Roy
de France, qui avoit desja reconquis à l'Eglise plusieurs terres, que
Dedier Roy des Lombards avoit usurpées sur elle.

Ce Monarque fit si bien, que passant en Italie, il remit le Pape dans
4. son Siege, qui par un effet de gratitude, & de reconnoissance, fit
assembler un Concile, par lequel il declara Constantin, sixiême de
ce nom, & Hirenée sa Mere, indignes de l'Empire d'Orient, & le
donna à Charle-Magne, dont cet Empire a du depuis esté transferé
aux Allemans.

Puis apres Gregoire cinquiême, ayant aussi été rétably par l'Empereur
5. Ottho troisiême, apres avoir esté obligé de se retirer en Allemagne,
par les factions de Crescence, & de Iean dixseptiême son Antipape,
6. transporta le droit de l'election de l'Empire Occidental de Rome en Al-
lemagne, & y institua les sept Electeurs de l'Empire.

Ce qui fut executé en la personne de Henry second, dont nous avons
7. parlé cy-dessus.

Les

Les Suisses se gouvernent aussi en Timocratie dans tous les Cantons : ce que la Noblesse a autrefois voulu ravir au Peuple, mais sans aucun effet, & à leur grande perte & déroutte. 8.

Cette espece de Republique, est fort paisible & loüable, signament quand elle est soustenüe par quelque grande puissance, ou qu'elle a recours à quelque Souverain, comme font lesdites villes Asiatiques. 9.

Car les Mediocres attirent & gaignent plustost les cœurs de la Populace, que non pas les Riches, & ne donnent guere tant de sujets de soubçon d'une usurpation Tirannique. 10.

Aussi voit-on une grande union & concorde tant dans les même Cantons, que villes libres d'Allemagne, sans innovation, ny changement de Loix & coustumes, se tenans inesbranslablement aux constitutions anciennes, qu'ils suçent avec le laict Maternel, & qu'ils n'abandonnent qu'avec la vie. 11.

Les Magistrats n'y sont ordinairement fort lettrez, & rapportent toutes les affaires de consequence à l'advis qu'ils prennent des gens doctes de leurs villes ou d'ailleurs, sans démarcher en rien de leurs Statuts, ny du Droit écrit à leur defaut. 12.

Et combien que ces villes, prises chacune à part, ne soyent pas fort considerables, neantmoins elles font grand bruit par le moyen de leurs ligues & confederations avec leurs voisins, de maniere que quiconque se prend à une en a d'abord cinquante en teste. 13.

CHAPITRE XIII.

Des moyens de conserver & détruire la Timocratie.

LE principal moyen de bien conserver la Timocratie, est d'observer inviolablement les Loix de l'Etat, sans permettre aucune innovation, ny changement, ne fut que quelque coûtume loüable se trouvât introduitte petit à petit. 1.

Quant à la conduitte personelle des Gouverneurs, il importe qu'ils soient humbles & debonnaires, également amis & affables tant aux petits qu'aux grands, & qu'il sçachent dissimuler quantité de petites choses, sans pourtant demarcher du devoir de leurs charges ; en quoy ils ont besoin d'une grande prudence, afin de s'insinuer dans l'esprit du Peuple, par une façon douce de gouverner qui soit à son gré. 2.

Avec tout cela ils doivent avoir un soin particulier pour observer la conduitte d'un chascun, signamment que les plus riches, & les plus puissans, ne pratiquent la populace par dons, & autres moyens semblables, pour par son secours entreprendre sur le gouvernement, & s'en emparer 3.

en

en quel cas, ils y doivent apporter le remede le plus promptement que faire se peut.

4. Ils ne doivent pas permettre la continuation des Magistrats outre l'an expiré.

5. Il n'est pas même mauvais de feindre par fois d'avoir peur, pour observer par cette adresse les desseins des factionaires s'il y en a.

6. Que s'il arrive quelque mécontentement entre la Noblesse, & la commune, il faut l'étouffer dés son commencement; car autrement une petite étincelle cause souvent des grandes incendies.

7. Sur tout, il faut avoir un soin particulier des finances, afin qu'on ne se treuve pas obligé de charger le Peuple par des nouvelles impositions, qui sont pour le moins aussi dangereuses dans cette sorte de gouvernement que dans nul autre.

CHAPITRE XIIII.

De la Democratie, où puissance Populaire.

1. PHocylide Poëte Grec, natif de Milet, à laissé entre autres sentences, que la Mediocrité est grandement loüable és Republiques; d'où provient que les Democraties sont plus fermes & plus durables que les
2. autres especes de gouvernemens Populairs, comme il s'est veu à Rome, qui par le moyen de ses Tribuns, s'a maintenu fort long-temps avec ses Senateurs, Consuls & Chevaliers Romains, jusques à ce, que la forme en a été tout-à-fait changée.

3. Ce qui a fait dire à Ciceron, que nonobstant que le Peuple est une beste à plusieurs testes, qu'il est neantmoins un tres grand Maistre.

4. Cependant la Democratie a toûjours été contée entre les Republiques mauvaises, à raison de la difficulté qu'il y a de ramasser & de mettre tant de testes dans un chapperon, & que le Peuple approuve toute
5. chose sans connoissance, qu'il ne sçait pas bonnement discerner le bien du mal, & qu'il procede le plus souvent par opinion, & fort peu par raison & avec jugement.

6. Son corps est remply d'inconstance, où les alterations ne sont pas moins frequentes, que les tempêtes dans la Mer Egée.

7. Les gens d'esprit même se laissent souvent traîner aveuglément dans les erreurs populaires: & le Peuple donne dans le piege des ambitieux, lesquels n'ont rien moins à cœur que le bien publique.

8. Ce gouvernement differre de l'Oligarchie, en ce que dans celle-cy peu de gens commandent, mettant leur dignité partie dans les revenus & richesses, & partie dans la noblesse; & que dans celle-là, l'on vit dans une institution populaire, mettant la dignité dans la liberté: &

l'on appelle un Etat Aristocratique, lors que les principaux mesurent la dignité par la vertu.

Oldendorpius donne fort succinctement la difference des bons & des mauvais gouvernemens: ou il ny en a qu'un qui gouverne, dit-il, ou plusieurs, ou tous: si c'ét un seul, & qu'il soit bon, c'est une Monarchie, ou Royauté; s'il est mauvais, c'est une Tyrannie. 9.

S'il y en a plusieurs aussi bons, c'est une Aristocratie; si mauvais, c'est une Ochlocratie.

Et s'ils gouvernent tous, & bien, c'est une Democratie ou principauté populaire; si mal, c'est une sedition.

CHAPITRE XV.

Des moyens de conserver & de détruire la Democratie.

LE principal remede dont on se puisse servir pour la conservation d'un gouvernement Democratique, est d'empêcher que le Peuple n'insulte les riches, soit de fait, soit de parolle; & de faire en sorte qu'il se regle selon les loix de l'état, sans emotion ny tumulte, & qu'il se contente de sa petite fortune, sans vouloir acquerir autant de bien que les riches; ce qui se peut difficilement sans sedition, comme l'on a veu à Rome du temps des deux Gracchus à la publication de la Loy Agraire. 1.

On en doit soigneusement bannir les brigues & les corruptions dans les elections des Magistrats, veillant à ce que les plus honnestes gens, & les plus zelez pour le bien publique y tombent: à faute de ce, la Republique ne subsistera pas long temps en repos. 2.

Car les brigues causent des inimitiés dans les familles, les inimitiés dans les familles la division dans le Peuple, & la division dans le Peuple la sedition, & la sedition la ruine entiere de la Republique, comme nous dirons ailleurs plus particulierement au Chapitre 31. des seditions. 3.

L'exercice des Armes y est aussi autant necessaire, que celuy de la vertu, & des bonnes lettres, afin de se pouvoir bien gouverner en temps de paix, & se bien defendre en temps de guerre. 4.

Les Lacedemoniens ont esté les Peuples les plus illustres, & les mieux policés & instruits en toute sorte de bonnes mœurs & vertus (horsmis quelque liberté & communion qui regarde les femmes) signamment apres que Lycurgue, leur Legislateur, leurs eut publié son Reglement, jusques à là que Platon s'en est servy de modelle pour en tirer les loix principales de sa Republique, comme un patron sur lequel se doit façoner toute sorte de bon gouvernement. Nous avons fait le même dans tout cet œuvre, comme se verra dans la suitte du discours: passons aux Republiques Mixtes, du nombre desquelles la Lacedemone a esté. 5. 6.

CHA-

CHAPITRE XVI.

De la Republique appellée vulgairement Mixte.

1. QUi voudra sçavoir plus precisément l'origine de cette Republique, pourra s'addresser à Aristote dans son Chapitre neufiême du Livre quatriême des Politiques, où il en traite.

2. Nous en avons donné quelques exemples cy-dessus, qui marquent qu'en la prennant generalement, elle n'êst qu'un composé de deux ou plusieurs parties des gouvernements sus-raportez.

3. Ou bien quand elle ne demeure pas justèment dans les bornes de l'un ou de l'autre, mais s'en approche de bien prés.

4. Comme par exemple, s'il y avoit une Republique qui contint une espece d'Oligarchie, & de Democratie, si en dissoudant ces parties composées, elles s'approchoit de plus prés à la Democratie, on l'appelleroit Republique.

5. Et si elles simbolisoit mieux avec l'Oligarchie, on l'appelleroit abusivement Aristocratie.

6. A raison que la bonne discipline, & la Noblesse qui s'y acquiert, suit plustost les riches que la populace.

7. Ioint que les riches semblent posseder, ce pour quoy les injustes & les mal-intentionez violent le droit & l'honnesteté, aussi leurs donne-t'on par antonomasie le titre d'honnestes gens.

8. Il faut pour bien aller, qu'elle se puisse conserver & maintenir par sa propre puissance, sans aucun secours étranger, & qu'elle se gouverne par ses propres loix, sans emprunter celles d'autruy, tout comme si c'étoit un gouvernement simple, faute dequoy ce seroit plustost une division qu'une Republique.

9. Que si elle se treuve composée en la maniere sus-écrite, elle sera asseurement plus ferme & plus stable que toutes les autres.

10. Parce qu'elle est gouvernée tant par la raison que par ses revenus & rapports: & comme tous les Citoyens y usent d'un droit égal, aussi y sont-ils tous joints d'un lien plus indissoluble.

CHAPITRE XVII.

Des moyens de conserver la Republique Mixte, comme generalement toutes les autres simples.

IL y a trois choses principales à observer inviolablement pour la conservation, tant des Republiques Mixtes, que de toutes les autres simples.

La premiere est la Religion. 1.

La seconde la Iustice. 2.

Et la Troisiême la Police. 3.

Nous traiterons de chasque en particulier cy-apres, & partant finirons 4.
ce Chapitre en donnant prealablement advertance aux gouverneurs d'un estat pareil, qu'ils soyent bien circumspects, afin de ne pas donner dans le panneau, comme firent autrefois ceux d'Athenes par leur election des quatre cent hommes, durant la guerre avec les Lacedemoniens.

Ceux-là imposerent au Peuple, que le Roy de Perse fourniroit aux fraix
de la guerre, & avec cette fourbe vuiderent tous les coffres de l'épargne 5.
des Atheniens, pour en soûtenir la dépence, apres quoy ils tascherent d'en invahir l'Empire, & de se rendre maitres du Peuple.

CHAPITRE XVIII.

Des signes de la Peste future des Villes & des Republiques, qui marquent les causes particulieres de cette maladie.

AYant dans les saize Chapitres precedens, effleuré, comme en passant, tant en general qu'en particulier, tout l'ordre des gouvernemens Politiques, avec les moyens servans à leurs conservation & destruction :

Il sera plus facile maintenant de reconnoître le detail, tant des signes avant-coureurs de la Peste future des Villes & Republiques qui marquent ses causes, tant generales que particulieres ; que des remedes que nous assignerons contre cette dangereuse maladie, selon que nous avons promis dans nostre Avant-propos.

Comme doncque il y a plusieurs signes avant-coureurs de la Peste corporelle ou materielle, que le Lecteur verra dans la partie deuxiême Chap. 1. ainsi y a-t'il des marques evidentes, & moralement asseurées de la Peste Politique des Villes & Republiques.

Dont

1\. Dont nous metterons pour la premiere les feditions.

2\. La deuxiême font les tumultes.

3\. La troifiême les acclamations, qui fe font és tumultes & feditions.

4\. La quatriême les affemblées, conventicules, colleges, ou congregations illicites.

5\. La cinquiême les factions.

6\. La fixiême les conjurations.

7\. La feptiême les confpirations.

8\. La huictiême les partialitez.

9\. La neufiême les fectes.

10\. La dixiême les machinations, trahifons & Rebellions.

11\. L'onziême les defertions.

12\. La douziême les guerres civiles.

13\. Et la traiziême font l'injuftice, la corruption, & l'impunité des crimes, qui traine toutes les autres apres foy, comme fe verra dans la fuitte de ce difcours. Nous traiterons de châque en particulier.

14\. L'on adjoute à cela les Cometes, les tremblemens de terre, & les eclipfes: car l'obfervance de plufieurs fiecles nous enfeigne, que les premiers annoncent des grandes calamités & defaftres au monde, par des everfions de Villes & Republiques, changemens des Royaumes, & revolutions d'état (a)

15\. Nous avons des exemples de tremblemens de terre dans Tacite, (b) qui rapporte qu'un feul a englouti douze villes de l'Afie; & un autre tout autant fous le regne de Conftantin, dans la Campanie; voire des Ifles entieres avec leurs Villes & habitans (c)

Et encore bien que toutes ces chofes ayent leurs caufes naturelles, comme les eclipfes; fi eft-ce toutefois qu'elles prefagent des changements, & des revolutions dans les Royaumes & êtats (d)

16\. L'on a même veu parétre plufieurs foleils au Ciel dans le temps, qu'il fe pratiquoit des confpirations & confœderations tant contre les gouvernemens politiques, que contre l'ordre de la religion (e)

17\. Cette matiere des Cometes, tremblemens de terre, & eclipfes eft traitée fort pertinement, & fort amplement par le Pere Caufin (f) qui rapporte une infinité d'exemples, que les curieux y pourront voir, s'il leurs plait.

(a) *Garaccus in Metero-log. Camer. lib. 2. de oftentis.*

(b) *Annal. 2.*

(c) *Lipf. de conftant. cap. 16.*

(d) *Freig. lib. 14. Phyf.*

(e) *Gregor. lib. 21. de Repub. c. 7.*

(f) *Lib. 3. de domo Dei cap. 12. per tot.*

CHAPITRE XIX.

Contenant un Remede general contre la Peste Politique de cette Ville, authorizé par l'exemple de son Ser. Evesque & Prince Maximilien Henry, Duc des deux Bavieres, &c.

LA prudence & la prévoiance des Princes & des Magistrats nous
fournit tous les remedes necessaires pour la guarison de cette maladie. 1.
Celle-là a soin d'éloigner toutes les causes, qui produisent ces desastreux effêts; elle defend cette grande seureté, qui semble plonger les Gouverneurs dans une letargie; elle chasse l'oisiveté; elle ne souffre aucun changement dans les loüables loix & coutumes; elle tient la main à ce que la religion soit exactement observée; elle range la populace dans son devoir; & la tient dans le respect; elle advance aux charges publiques les gens les plus honnêtes & les plus capables, qui dõnent bon exemple aux sujets; elle tâche de conserver l'égalité entre les Citoyens, ne permettant pas qu'un homme s'eleve hors mesure, & tient la main à ce que la vie tant des Superieurs, que de la populace, soit par tout sobre, devote & juste. (*)

* S. Paul ad Tim. c. 2. vers. 12.

(a) de regim Princ. lib. 4. cap. 23.

Sainct Thomas d'Aquin (a) dit que c'est la même chose d'une vraye 2.
& parfaite police, que d'un corps bien dispos, dans lequel les forces organiques sont dans une entiere vigueur.

Et si la vertu supreme, qui est la raison, dirige les puissances inferieures,
& les fait mouvoir selon ses ordres, il s'éleve quelque suavité & parfaite 3.
delectation des forces, que nous appellons harmonie.

Il est doncque necessaire, que comme dans le corps naturel & orga-
nique il y a des mouvements dependants d'un mouvant, qui est la teste: 4.
Et cependant il y a dans chasque partie du corps une operation propre, correspondante aux mouvements premiers:

Que dans cette Cité & Pays, les membres soient conformes à leur 5.
chef, Nôtre Serenissime Evesque & Prince, suivant l'ordre de ses mouvemens, puis qu'il montre à bien-faire à ses sujets en bien-faisant luy méme.

Et quoy qu'il soit un des plus grands Princes du Monde par tître de
dignité & de naissance, il est encore plus grand, & plus puissant par la 6.
force de son exemple, pour nous servir des termes de Pline, parlant de Iuba Roy des deux Mauritanies, capable de ravir & d'entraîner les plus farouches par son authorité, puis que rien ne peut resister à cette douce violence. *Faciens rectè, Cives suos Princeps optimus faciendo docet; cumque imperio sit maximus, exemplo major esse debet.* *

* Vell. Pater lib. 2.

La bonté

7. La bonté portée dans le chariot de la grandeur, a des traits si aigus, & si flamboyans, qu'ils font fondre jusques aux cailloux.

Signamment quant, comme icy, elle est étenduë jusqu'à ceux-là mémes, qui en sont les moins dignes : Tout ainsi que celle du Ciel en-
8. voye ses influences & sa rosée, aussi bien sur les campagnes des impies, que sur celles des justes : c'ét par cette vertu que ce grand Prince a comme un autre Agislaüs, gaigné le cœur & l'amour de tous ses sujets, dont
9. ils font leurs delices, comme d'un deuxiéme Titus, & d'un Vespasien son Pere, à qui Pline le vieux donna ce glorieux Eloge, *Iucundissimum Imperatorem*, à cause de ce mélange de douceur & de bonté, dont il usoit continuellement; estimant que la durée de son Empire dépendoit plûtost de sa bonté & de sa misericorde, que de toute autre chose. *Miseri-*
10. *cordia & veritas custodiunt Regem, & roboratur Clementiâ Thronus ejus.*

Et si ce même Agislaüs est loüé par Xenophon & par Plutarche, pour
11. avoir fait comparaison de sa personne avec le Roy de Perse, demandant pourquoy ce Roy seroit plus grand que luy, s'il n'étoit plus juste, & plus temperant :

12. Nous avons eu grandissime raison de mettre ce Prince en parallele avec tous les plus grands du monde, puis que nous reconnoissons si visiblement en luy, les trois principaux attribus du Souverain des Souverains, la Bonté, la Science, & la Puissance, ainsi qu'il paroît dans nôtre Dedicatoire.

Il reste doncque seulement de l'imiter, de l'admirer, & de le benir,
13. & nous trouverons d'abord un remede infaillible à cette dangereuse maladie, par un elixir ou extrait de toutes ses hautes & eminentes vertus, que nous devons contempler comme des astres, que Dieu a planté de sa main dans ce grand Prince, ainsi que dans un firmament, tant pour y faire éclater sa gloire, que pour y dresser nôtre conduitte.

CHAPITRE XX.

Du Prince.

NOus avons dit au Chapitre precedent, que les Princes & les Magistrats sont les veritables medecins de la Peste des Republiques & des Villes; ce qui nous a fait juger, qu'il seroit à propos, devant d'éplucher les causes de cette maladie contagieuse, d'effleurer succinctement les qualitez & les attribus de ces illustres medecins, pour de tant plus induire & persuader le peuple à se servir volontairement de leurs doses.

A quel

A quel effet convient de ſçavoir, qu'il y a deux ſortes de perſonnes dans chaſque êtat, ou Republique : dont les unes ſont ſujettes, & les autres ont droit de puiſſance ou de pouvoir; car ce mot puiſſance ou pouvoir, eſt fort ample, & ne comprend pas ſeulement le pouvoir, que les parens ont ſur leurs enfans, les maîtres ſur leurs valets, ou toute autre ſemblable puiſſance privée ; mais auſſi la puiſſance publique ou celle de l'empire. (a) 1.

2.

La puiſſance publique ſe diviſe en deux membres principaux ; l'une du Prince, & l'autre des Magiſtrats. 3.

Celle du Prince eſt la ſouveraine, que l'on appelle proprement majeſté. (b)

Combien que parfois le mot de majeſté eſt, par une entente plus ample, rapporté au vaſte Magiſtrat de l'Empire. (c) 4.

Quant au droit commun le mot de Prince ſignifie l'Empereur. (d) 5.

Qui convient pourtant à tous Roys, voire à tous Princes munis de cette ſupreme ou ſouveraine puiſſance, & poſſedant des regaux, ou droits de Majeſté : ayant pouvoir ſur les ſujets, & aupres de qui reſide tout le commandement de la Republique. (e) 6.

Les Principautez ne procedent pas ſeulement de la nature; mais de Dieu même. 7.

Car nonobſtant que les hommes ſoient venus libres au monde, puis que la liberté procede de la nature, & la ſervitude du droit des gens; ſi eſt-ce, que demeurants ſeparement, & diſperſez, la neceſſité de ſe preſter la main l'un l'autre, & la douceur de la ſocieté humaine, les a obligez à ſe bâtir des Villes, afin que vivants enſemble, ils puſſent cultiver les vertus, & comme des membres d'un même corps, s'entre-ſervir les uns les autres. (f) 8. 9.

Et comme la multitude ne pouvoit être ni conduitte, ni reglée ſans loix & ſans Regens : cette même neceſſité les a obligé à s'elire des hommes les plus capables pour Princes, afin d'être conduits, & defendus par eux. 10.

D'où eſt arrivé, que ceux qui étoient libres auparavant, ſe ſont trouvez ſoûmis à la puiſſance d'autruy, & que ceux, qui ſe gouvernoient eux-même, ont tranſporté la faculté d'établir des loix avec le domain politique, aux Princes, pour tenir un chacun dans ſon devoir par la juſtice diſtributive, en châtiant les méchants, & en donnant recompenſe aux gens de bien. (g) 11.

D'autre côté, encore même qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul de tenir les renes du Ciel & de la terre, comme Autheur & Createur de l'un & de l'autre : 12.

Ce nonobſtant, la Bonté immenſe & incomparable de ce même Dieu, a bien voulu permettre quelque ſubordination entre les hommes, ſouffrant 13.

(a) L. poteſtatis. 215. ff. de verb. ſignif.

(b) L. publica autem Iuſtit. de pub jud. L. 1. & 3. ff. ad L. Iul. Majeſtatis.

(c) L. penult §. ult. ff. de Iuſt. & Iur.

(d) In proëm Inſt. & L. ſed & quod de Iur. nat. Gent. & Civil. ibid.

(e) Gudelin. de Iur. noviſſ. l. 5. c. 2. n. 5. & 6.

(f) Ariſtot. pol. 1.

(g) Ariſt. l. 1. & 3. polit. Inſt. de Iur. Nat. Gent. & Civil. D. Thom. de regim. Princ. lib. 1. c. 1.

ſouffrant que l'un preſide aux autres, & que le domain ou la ſurintendance des choſes, reſide ſous ſon authorité infinie (d'où procedent toutes les puiſſances) aupres d'une de ſes Creatures.

14. Ainſi le Saint Eſprit dit, (h) les Roys & les Legiſlateurs regnent par moy: & Salomon advoüe de tenir ſon ſceptre de Dieu, (i) puis qu'il ny a
15. pas de puiſſance, qui ne procede du Seigneur. (l) auſſi a-t'il donné le
16. gouvernement de ſon peuple à Moyſe, (m) & en a fait êlire David pour
17. Roy. (n)

(h) *Prov. 8.* (i) *2. Paralipom. 1.* (l) *Deuter. 16.* (m) *Exod. 18* (n) *1. Reg. 16.*

18. Il ſeroit autrement impoſſible ſans la particuliere Providence Divine, que tant d'hommes libres obeïroient ainſi aveuglement à un ſeul, que la nature a formé avec les mémes infirmités qu'eux, ne fut qu'il en eut ordonné quelques-uns, auſquels il eut viſiblement delegué la puiſſance qu'il a ſur les hommes, leurs donnant des lumieres ſuffiſantes pour l'honnorer dans ſes Lieutenants.

19. Ce pourquoy il fait entendre que c'eſt le dernier malheur des peuples, d'être deſtituez de Roy: (o) les menaçant de la privation d'un bon Prince, pour châtiment de leurs crimes. (p)

(o) *Iudic. cap. 17.* (p) *Iſa. c. 3.*

20. Tel eſt aujourd'huy le Sereniſſime Maximilien Henry Duc des deux Bavieres, Nôtre Eveſque & Prince, vray Paſteur & Pere, ſelon Homere, (q) qui a traité autrefois les Princes de ce nom, pour qui ſes ſujets ne doivent avoir dans le cœur que fidelité & amour, & dans la bouche que loüanges & benedictions, comme nous avons fait voir dans nôtre Dedicatoire, ainſi que dans le Chapitre XIX. precedent.

(q) *Iliad. l. 1.*

CHAPITRE XXI.

Des Magiſtrats.

Ayant, par ce qui vient d'eſtre dit au Chapitre precedent, étalé ſuccinctement, & pour autant que nôtre ſujet le requiert, la premiere puiſſance publicque qui eſt celle du Prince, nous paſſerons à la
1. ſeconde, ſçavoir celle des Magiſtrats, dont le dêvoir eſt de veiller aux poids & aux meſures publiques, (a) afin qu'ils ſoient juſtes; de pourvoir, que les denrées ſe vendent au marché ſans vice (b) & ſans fraude, (c) qu'il ne ſe vende des choſes defendües, (d) d'avoir ſoin des vivres, des edifices publiques, des ponts, des portes, des chemins, des limites, (e) du vin & du pain, & en ſuitte de la biere, (f) de l'eau & du feu, (g) & finalement de tout ce qui regarde le bien, & l'intereſt publique, unique but du preſent diſcours, comme ſe verra dans la ſuitte, & eſt traitté fort amplement par Gudelin (h), où le Lecteur trouvera tout ce qui le regarde.

(a) *L. Item quaritur. §. Si quis menſuras. ff. loc.* (b) *L. 1. ff. de edil. edict.* (c) *L. 1. & 4. l. Sciendum. L. Redhibere L. cum autem. eod. tit.* (d) *Suët. in claud. Caeſ. c. 38.* (e) *Ariſtot. lib. 6. polit. cap. 3. Plato lib. de legib. L. penult. ff. de via publ.* (f) *L. munerum. §. qui annonam. ff. de muneribus & honoribus.* (g) *L. 1. ff. de offic. praef. Vigil.* (h) *de jur. noviſſ. lib. 5. c. 5. 6. 7.*

Nous avons jugé à propos de nous arrêter tant soit peu aupres de cette deuxiême puissance, de laquelle le Pere Caussin, dans sa cour-Sainte, dit, qu'il luy faut quatre conditions : un esprit vigoureux ; une façon, qui ne soit pas ravallée, ny dégouftante ; une prudence pleine de maturité, quand il est besoin de consulter une affaire, & une promptitude à prendre le temps en son point, pour executer ce, qui aura esté une fois bien resolu. 2.

Lesquelles conditions nous épulcherons cy-dessous plus particulierement, apres avoir fondé en droit, & dans la morale & politique, les qualitez essentiellement requise dans la Cité de Liege, pour parvenir à cette charge.

Nommément d'être *Né & nationné du Pays : de legitime mariage ; sçavoir de Pere & Mere, Grand-Pere & Grand'-Mere : & seront excluz ceux, qui auront épousé une bâtarde illegitime : Marié, ou vefve : de bon nom, fame, & renommée : de Religion Catholique : agé de trente cinq ans pour le moins.* Voyez la reforme de l'an 1603. article 15. & l'addition de l'an 1631. 3.

Toutes les qualitez susdites ayant ouvert la porte de la Magistrature de Liege à une personne, il faut, qu'elle attende encore quatre Ans, apres l'année finie, devant d'y pouvoir revenir une seconde fois ; & ainsi toûjours consecutivement apres chasque administration, pateffant par le Grand Record imprimé en l'an 1669. fol. 63. article. 3. Item par le statut des Maistres & Iurez de l'an 1402. le 28. Octobre. Comme semblablement par le Regiment de Hinsberg de l'an 1424. 4.

CHAPITRE XXII.

Contenant quelques remarques sur les mots du Chap. XXI. Né & nationé du Pays.

CEtte coûtume semble avoir tiré son origine des anciens Romains, qui n'accordoient pas même le droit de bourgeoisie aux étrangers ; defendoient le mariage avec eux, (a) & ne leurs permettoient pas de faire testament, (b) ny d'être instituez heritiers par autruy. (c) 1. 2. 3.

Et combien que cela ait du depuis été abrogé, (d) si est-ce, que les étrangers sont encore aujourd'huy privez du pouvoir de testater, tant en Italie, qu'en France, & ailleurs. (e) 4.

Ausquels le Roy succede ab inteftat, quant aux meubles & biens acquis en France ; ainsi qu'aux biens vacquans : ne soit, que tels étrangers eussent obtenu lettres de naturalité : ce qui s'y appelle le droit d'Aubain. 5.

La raison de cette maxime de ne pas admettre indifferemment les étrangers

(a) *Vlpianus in fragmen. tit. 8. pr. instit. de nupt.*
(b) *L. 1. C. de hared. instituendu. l. 4. §. 2. ff. de legatis, tertio.*
(c) *L. Sed etsi. §. solemus. ff. de hared. instit.*
(d) *Authent omnes pereg. C. comm. de success. § si de statut. & consuet.*
(e) *Bodin lib. 6. de Repub.*

gers au droit de bourgeoisie, est, selon Seneque, afin d'empêcher les nouveautez, ou plustost les corruptions, & les debauches, que tels étrangers apportent de chez eux; & les sement, & nourissent parmi le peuple; puis que chaque Pays abonde en certains horribles & abominables vices, qui cependant luy semblent doux, à raison qu'un chacun trouve son crime voluptueux.

7. Qui peut nier, dit Lipse. (f) que les peuples ont leurs taches, & leurs loüanges, tout ainsi que les particuliers: car un chacun apporte ses fautes, qui se glissent insensiblement parmi le Peuple, & se communiquent aux esprits, qui s'infectent de cette contagieuse maladie. *Quis neget, ut hominibus singulis, sic populis suæ laudes, suæ labes? affert enim seorsim quisque suas culpas, quas mixtim vulgant, & velut contage tradunt invicem, capiuntque morbos animorum.* (f) Epist. 22. cent. 1.

8. D'où s'ensuit, qu'il est toûjours melieur de promouvoir au gouvernemens des Republiques ceux, qui y sont néz, & semez, selon Ciceron; & ce à raison de l'amour particulier, qu'un chacun porte naturelement à sa patrie, comme dit Ovide:

Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos
Ducit, & immemores non sinit esse sui.

Car il n'y a pas d'hommes de bien, au rapport de Ciceron. (g) qui ne meure tres-volontier pour sa patrie; pourveu qu'il la puisse servir par là. *Quis enim bonus pro patria mortem oppetere dubitet, si ei profuturus sit?* (g) Lib. 1. offic.

9. Nous conclurons ce Chapitre avec un avis de Lipse (h) qui dit, qu'il n'est pas conseillable de se soûmettre aux étrangers, à cause qu'ils sont rarement bien informés de mœurs, coûtumes, & façons du publique, & encore même qu'ils se seroient acquis cette connoissance, ils auront
10. pourtant fort raremét la même affection & la même fidelité; car l'experience nous enseigne, que les conseils étrangers sont souvét malheureux. (h) In notis ad 3. lib. polit. ad verba non exteros temerè, aut advenas, &c.

Et un peu plus bas: que tout ainsi que la maison, où il entre des chau-
11. vesouris, est menaçée de funerailles, & de mortalité; une Republique va à sa cheute, laquelle est gouvernée par des étrangers. *Quia indigenæ non facilè concoquunt, plus aliquid credi, aut tribui alienigenis; quia rarò illi morum, ingeniorum, & totius Reipublicæ periti, etiamsi in peritia, vix tamen affectus, aut fides; quia usu compertum, consilia externa ferè esse infausta.*

Effatum hoc habe; ut in quam domum verspertiliones veniunt, signum esse funeris; sic Reipub. labentis, ad quam fulciendam adhibentur peregrini.

Etant autrement dangereux, & d'une consequence tres-pernicieuse, selon les regles de la Politique, de laisser prendre terre aux étrangers, qui souvent entreprennent sur l'état, ou servent à ceux, qui ont envie, ou dessein de remuer, & de broüiller les affaires publiques.

Dont nos desordres passez nous ont laissé un deplorable exemple.

CHAPITRE XXIII.

Contenant quelques remarques sur les mots du Chapitre XXI. De legitime mariage, sçavoir de Pere & Mere, Grand-Pere & Grand'-Mere.

CEtte question, sçavoir si les Batards peuvent être élevez aux degrez 1.
d'honneur, est fort problematiquement disputée entre les Do-
cteurs: faisant pour l'opinion affirmative, Premierement (a) que les ba- 2.
tards peuvent être avancez à la qualité de Senateur, ou à tout autre sembla-
ble degré de superiorité; puis que celuy qui n'a rien commis, ne doit pas
être exclus de dignité.

(a) *L. spurii. ff. de decurionibus.*

Secondement, que le crime, ou la peine paternelle, ne peut impri- 3.
mer aucune tache au fils. (b)

(b) *L. crimen. ff. de pœn.*

Tiercement, la misericorde nous mouvant à cela, de laquelle ceux-
là ne sont pas indignes, qui sont simplement marquez des fautes 4.
d'autruy. (c)

(c) *L. Legem C. de natur. liber.*

En quatriéme lieu, à raison, que naître d'un adultere, n'est pas la faute 5.
de celuy, qui vient au monde, mais de celuy, qui l'y a mis. (d)

(d) *Cap. nasci. distinct. 56.*

A quoy S. Chrysostome ajoûte (e) que nous ne devons jamais rougir
des vices de nos Peres & Meres; mais que nous devons chercher & em- 6.
brasser incessamment une chose, qui est la vertu, de laquelle celuy qui
en est orné, ne doit pas être deshonoré par l'opprobre de ses parens.

(e) *C. nunquam eâd. dist.*

Cecy peut être authorisé par une infinité d'exemples, qui nous 7.
produisent quantité de Pontifes, Empereurs, Roys, Ducs, Marquis,
& plusieurs autres tres-grands hommes d'illegitime naissance. (f)

(f) *C. Osius Papæ. distinct. 56. Tiraquel. de nobilit. c. 15.*

On peut alleguer pour l'opinion negative, que les enfants des adul-
ters sont en abomination devant Dieu (g), & que les plantes adulte- 8.
rines ne jettent pas des profondes racines, & n'affermissent pas un siege
stable. (h)

(g) *Sapient. cap. 3.*
(h) *Sapient. c. 4.*

Ce genre d'hommes, dit Boniface Martyr (i) n'est ny fort à la guerre, 9.
ny constant dans la fidelité, ny amis de Dieu.

(i) *C. si gens. distinct. 56.*

Et le Pape Calixte dit: Nous autres, suivant l'exemple de Nos Peres, 10.
les declarons infames, à raison qu'ils sont tâchez de la note d'infamie. (k)

(k) *cap. conjunctiones. 35. quæst. 2.*

Enfin, comme disoit Innocent III. (l) la Loy Mosaïque deteste aussi 11.
bien les enfans adulters, que les Canons; témoin Dieu même, disant,
qu'ils n'entreront pas dans l'Eglise jusques à la dixiéme generation: & le
Canon qui defend expressément leur promotion aux Ordres sacrez. (m)

(l) *C. per venerabilē.*
(m) *d. cap. per venerabilem. qui filii sint legitimi.*

Voilà à peu pres ce que le Droit Canon en dispose, qui a encor mo- 12.
deré le Droit Civil, (n) leurs octroyant les aliments, que celuy-cy leurs
refusoit

(n) *C. cum*

refusoit aussi bien que le droit de succession. (o)

13. Ces opinions differentes peuvent être accordées, par le moyen d'une distinction.

Sçavoir, que si tels bâtards sont vertueux, menants une vie honnête, ils peuvent être promeus aux dignités, tant Ecclesiastiques, que seculieres. Le contraire doivant être observé, s'ils sont heritiers des vices de leur peres. (p)

Ce qui arrive bien souvent selon cet axiome vulgaire:

Sæpè solet similis filius esse patri:
Et sequitur leviter filia matris iter.

14. Quant à moy je tiens, que nos Peres en établissant indistinctement cette dure Loy, ont suivi le conseil de Senecque (q) afin que les hommes inclinez à ce vice si brutal, pussent par ce moyen en être empéchez, considerans la malheureuse fortune de leurs productions & generations; *Vel denique quò gravissimâ hâc sententiâ homines, ad hunc damnatum coïtum, libidinemq; prorsus brutalem proclives, absterreantur, ac revocentur.*

haberet de eo, qui duxit in uxorem, quam antè per adult. poll.

(o) *L. si adul. in pr. ff. ad L. Iul. de adult. l. quin etiam. ff. de rit. nupt. & §. ergo omnes inst. eod. tit. auth. quibus modis natur. di c. per venerabilem in fin.*

(p) *d. L generaliter. §. spurios. §. de decurionib. D. Chrysost. ind. cap. nūquā distinct. 56. cap. apostolica. & seq. ead dist.*

(q) *Epist. 74*

CHAPITRE XXIV.

Contenant quelques remarques sur les mots du Chapitre XXI. Et seront exclus ceux, qui auront êpousé une bâtarde illegitime.

1. CEtte Loy semble encore plus dure, que la precedente: car avec quelle justice peut-on exclure un homme, quoy que capable de tous chefs, à raison du seul defaut, qui se rencontre dans la naissance de sa femme, pour lequel elle ne deveroit point pâtir elle méme, selon l'opinion de plusieurs rapportée au Chapitre precedent?

2. Il y a pourtant dequoy soûtenir cette Loy, qui, à mon advis, prend son origine du Chapitre XXVI. *De bon Nom, Fame, & Renommée*; laquelle nos ancétres ont voulu étre si entiere, crainte d'obscurcir le lustre de la Magistrature, & de l'exposer au mépris par le vice d'une femme, qui pourroit rendre le Mari sujet à quelque reproche, qu'ils ont donné l'exclusif à un tel Marit.

3. Estimans incapables de soûtenir l'honneur de la Cité, qui est commise aux Magistrats, ceux-là, qui ont si peu de soin de la leur propre, que d'épouser une bâtarde, dont tous les enfans sont incapables de porter charge jusques à la quatriéme generation: comme il a été dit au Chap. 23.

4. Ce pourquoy ils ont jugé étre de l'honnéte, & du raisonnable, que les Chefs du corps de la ville procreassent des membres de leur trempe.

 En

En quoy l'on ſe trouveroit ſouvent trompé, ſi l'on ne prennoit bien 5.
garde à la qualité de la Mere, laquelle êtant ſortie d'une femme debau-
chée, courre riſque d'être atteinte du même vice; puis que ceſt une
choſe preſque auſſi rare de trouver des filles chaſtes nées de Meres debau-
chées, que de voir l'Ortie produire des œillets.

Nos Peres aiant regardé les corps des femmes des Bourguemaiſtres, 6.
comme des temples pour enfanter plus de vertus, que de chair au public,
ont jugé indignes de la Magiſtrature ceux-là, qui n'auroient pas les
mémes ſentimens.

N'êtant autrement rien de nouveau, que pas ſeulement la perſonne 7.
du Mary (a) mais auſſi toute ſa famille reçoive de la honte du blaſme
& de l'infamie d'une femme. (b)

Pour à quoy obvier, nos Peres ont taché d'en eſloigner toutes les
occaſions des perſonnes des Bourguemaiſtres; tant ils ont eu l'honneur 8.
de cêtte dignité en veneration, comme portent les mots expres du
Record du Conſeil tenu en la ſale haute le 19. Iuillet 1603, touchant cette
matiére, qui ſont tels: *Entant qu'icelles*, s'entend clauſes, *faiſant
grandement à l'honneur & ſplendeur d'une telle Cité, comme eſt la preſente,*
à laquelle dignité le gouvernement de cette Noble Cité eſt commis, qui 9.
eſt, & doit être le chef du Pays, ſelon le Patron de la temporalité, au-
trement le Traité de Meſſir Iacque de Hemricourt, fait du temps de Iohan
de Baviere, de glorieuſe memoire Eveſque de Liege, au pro ëme.

(a) *L. codicillis. 91. §. mater, ubi. Bald. ff. de leg. 2.*
(b) *L. quãvis 30. Cod. de adult. Bald. in l. un. n. 5. C. de rapt. virg. & cõſ. 427. n. 7. & 8. vol. 5. Roman. conſ. 451. n. 10.*

CHAPITRE XXV.

Contenant quelque remarques ſur les mots du Chapitre XXI. Marié ou Vefve.

CEtte Loy ſemble auſſi extravagante de prime-abord, que les deux
precedentes, conſiderant qu'un homme, qui autrement auroit 1.
toutes les qualitez requiſes pour la Magiſtrature, ny pourroit encor ar-
river, que par le moyen d'une femme, incapable elle-même du gou-
vernement.

Mais êpluchant plus particulierement les raiſons, qui peuvent avoir 2.
êmeu nos Ancêtres à la poſer, nous troverons, qu'elle n'eſt pas ſans fon-
dement, ny ſans exemple, puis qu'elle a encore été anciennement en
vogue, ſelon le rapport de Clement Alexandrin. (a)

Ayant pour un premier principe la comparaiſon, que font les Loix 3.
de l'adminiſtration des choſes privées & particulieres, à celles du publi-
que. (b)

Selon lequel l'Empereur Baſilius, au rapport de Lipſe, dit à ſon fils, 4.
qu'il

(a) *Lib. 2. Strom.*
(b) *Argum. §. 13. de excuſ. tut. l. fin. C. de legit. tut.*

qu'il se serviroit de Conseilliers, qui ont donné bonne ordre à leurs affaires propres, par une juste & reguliere administration, & point de ceux qui les ont broüillées, où autrement mal menées & perduës par leurs imprudence : car comment pourra celuy-là bien mener les affaires d'autruy, qui est incapable de conduire les siennes propres?

5\. Ores comme par le mariage il se forme dans châque maison une petite Republique, par la subordination de la femme, des enfans & des domestiques au Pere de famille:

Ils ont voulu que l'on ne puisse pretendre à la Magistrature, sans avoir fait cêt apprentissage domestique, ou s'acquiert la vraye prudence, par la necessité que le Pere de famille a de pourvoir aux affaires domestiques, selon Aristote. (c)

(c) Arist. Eth. lib. 6. cap. 5.

6\. Etant trop veritable selon le même Aristote, que la principale prudence, & la plus seure, est celle, par le moyen de laquelle un châcun pourvoit au fait particulier de sa maison.

7\. La deuxiéme raison de cette Loy, peut être appuyée sur le dire de l'Empereur Léon, (d) que la dignité Consulaire est venerable, & rend venerables & excellens en magnificence, tous ceux qui y parviennent.

(d) Constit. 94.

8\. Crainte donc que tout à coup quelqu'un non marié, étant en état de Magistrature, ne vienne à être touché de cette passion, que nous appellons Amour, & de laquelle le Pere Caussin dit, que ce n'est point une simple maladie: mais un composé de tous les maux : car il luy donne les frissons, & les ardeurs de la fiévre, les dards & les pointes des migraines, la rage des dentes, l'étourdissement du vertige, les fureurs de la phrenesie, les noires humeurs de l'hypocondre, les inquietudes de l'insomnie, les stupiditez de la letargie, les accés de l'epilepsie, les trenchées de la colique, les infections de la lepre, le venin des ulceres, la malignité de la contagion, la pourriture de la gangrene; & tout ce qu'il y a d'horrible dans la nature: enfin, dit-il, c'est la plus fatale Peste qu'il y ait entre toutes les passions.

9\. Et sçachant bien, qu'il seroit impossible qu'un homme assailly de tant de maux à la fois, pût estre capable du gouvernement des affaires publiques, qui requierrent un esprit rassy, posé, & majestueux, lequel ne s'accorde pas bien avec l'amour.

Haud benè conveniunt, nec in una sede morantur
Majestas & Amor:

Ils ont voulu pourvoir à un tel accident par le Mariage, qui est le moyen le plus propre à reduire les boüillans transports de la jeunesse.

Dont fit un jour experience un Philosophe ancien, qui se promenant au bord de la Mer, & la voyant en furie, luy dit : ô Mer, je vois bien que tu n'es pas encore mariée.

CHAPITRE XVI.

Contenant quelques remarques sur les mots du Chapitre XXI, De bon Nom, Fame, & Renommée.

LEs portes des dignitez ne doivent pas être ouvertes à tout le monde, (a) mais seulement à des hommes entiers, & qui soient à l'abry de toutes sortes de reproches. (b) 1.

Et doivent les Magistrats être esleuz hors du nombre des plus honêtes gens de la Republique. (c) 2.

A raison que les loix estiment ceux, qui sont atteints de quelque note infamante, depoüillez de tout honneur, & du nombre de la plus vile lie du peuple. (d) 3.

Aussi y a-t'il trois raisons politiques, qui ont émeu nos legislateurs à l'établissement de cette loy. 4.

La premiere regarde celuy, qui pour quelque mauvaise action, ou mal-versation, s'a rendu indigne de cête charge. (e) 5.

Car celuy-la, à cause de l'injure qu'il s'imagine d'avoir receüe, conserve un resentiment de vengeance, qu'il ne manquera pas de faire éclatter, si l'occasion s'en presente. 6.

Lequel ressentiment se communique à ses enfans, qui sont presumez d'avoir les mémes affections que leur pere. (f) 7.

Et comme le droit presume, que cétte inclination à la vengeance s'étend jusques à la quatriéme generation: (g) 8.

L'on a semblablement rapporté cette qualité, *de bon nom, fame & renommée*, aux mémes degrés, que celle d'étre legitime, s'entend *de Pere & Mere, Grand-Pere & Grand'-Mere.* 9.

La deuxiéme raison politique de cette loy a été, que des semblables personnes tachées de quelque infamie, offusquent la splendeur de la charge, & l'exposent au mespris. (h) 10.

Et la troisiéme, que de là peut rejallir l'impunité des crimes, qui est une des plus dangereuses pestes des Republiques: 11.

Car avec quel visage pourra celuy-là accuser un autre, à qui la conscience reproche le méme crime. (i) 12.

Finalement nous conclurons avec Ciceron, que ce seroit une chose tout-à-fait desordonnée, que celuy-là se trouvast atteint de quelque crime qui doit servir d'exemple aux autres. 13.

Cassiodore n'en dit pas moins par cette sentence. *Necessarium Reipublicæ est, personas dignitatibus eligere, ut cui justitia committitur, malis moribus non gravetur; alioqui inefficax est ab homine exigere, quod cognoscitur non habere, contra confidenter quæritur quod inesse sentitur.* (k) 14.

(a) l. Ait Paulus in l. cum prætor. 12. §. non de judic. l. 1 pr. de vi privata l. neque. 64. C. de dignit. lib. 12.

(b) L. unica. C. de infamibus.

(c) Novel. 25 cap. 2. §. 2. n 27. cap. 3. ibi. propterea gravioribus viris & authoritate plenis ejusmodi tradimus officia.

(d) L. judices 22. de dignit. L. Infamiæ 12. de Decurion.

(e) cap. qui semel. dist. 50.

(f) Bl. in l. liberti. C. de oper. libert. arg. l. fin.

(g) Crau. cons. 12. n. 3. Menoch. de arbit. iudic. cas. 262.

(h) Argum. l. observandum. 19. in pr. de offic. Præsid.

(i) L. 15. ff. Si servit. vindic.

(k) In Epist.

CHAPI-

CHAPITRE XXVII.

Contenant quelques remarques sur les mots du Chapitre XXI. De Religion Catholique.

1\. NOus n'aurons pas beaucoups de peine à fonder cette maxime dans la bonne Politique, considerant que la Ville de Liege a été fondée & murée par S. Hubert, trentiéme Evesque de Tongre, que le Pape Sergius crea & consacra à Rome par un instinct du Ciel, l'an 697. (a) dont il nous a donné les Clefs de nos portes, faites à l'imitation de celle de S. Pierre; tellement que nôtre-ditte Ville a merité l'illustre titre: (a) *Le Pere Foullon in suo compendio hist. Leod Saeculo 1. fol. 33. & 34. Le P. Fisen dans son Histoire de Liege. lib. 4.*

LEGIA ROMANÆ ECCLESIÆ FILIA

2\. Lequel il nous convient de maintenir au prix de nostre sang & de nos vies, suivant les preceptes de Platon, & d'Aristote.

Si Dieu n'est servi purement, & si la Religion n'est pas maintenuë dans sa pureté, il ne s'agira pas tant de pericliter, que de perir tout-à-fait.

3\. Ce que confirme Mecenas envers Auguste: Haïssez (dit-il) tous ces introducteurs de nouvelles Deïtez, à cause qu'ils poussent toûjours les peuples aux changemens des affaires, d'où procedent les conjurations, les seditions, & les conventicules secrètes, tres-dangereuses, voire pernicieuses dans un Etat.

Cecy a bien paru dans la conduitte de Iulien, qui permettoit la plu-

4\. ralité de Religions, afin de diviser & de partager ses sujets; & afin d'exercer cependant plus seurement sa tyrannie sur eux. (b) (a) *Lips. adversus Dialogistã fol. 81.*

Pour cette raison, Petrus Gregorius Tholosanus, un des nouveaux,

5\. mais pas un des moindres Politiques, a laissé pour une maxime considerable à tous Etats, de condamner comme traîtres secrets de la Patrie, & comme perturbateurs du repos publique, tous ceux qui soûtiennent & protegent de gens de Religions differentes.

6\. Lipsius dans son livre d'une seule Religion, est de ce sentiment, lors qu'il dit:

7\. Tout comme nous voulons que les fondemens de tous bâtimens soient les premiers & les plus fermes; ainsi faut-il, que le premier soin des Republiques soit des choses divines.

8\. Il n'y a jamais eu de Republique sans quelque espece de Religion: quelle doit donc être sa force, puisque son ombre soutient ce fais?

9\. Celuy-la renverse la Religion, qui introduit la liberté de conscience, dont rejaillit la confusion & le mépris.

10\. Et celuy qui trouble la Religion, trouble la police, rien ne mettant les

E

les sceptres & les couronnes plus en danger, que son changement & son introduction clandestine.

Au contraire, ceux qui suivent le gros & la generalité d'une Religion ancienne & bien fondée, ne peuvent chopper en leur creance, qu'en s'ensevelissans dans les ruines de la Chrêtieneté, que Dieu ne veut & ne peut perdre selon ses promesses (dit le Pere Caussin. (*) 9.

(*) Livre 2. fol. 47.

C'est à cette fermeté dans la religion, que nous devons la subsistence de cette Cité, apres tant de guerres externes & internes, ravages, embrasemens, & destructions, dont les histoires sont remplies; & que le peuple Liegeois ne peut avoir essuié sans une Providence singuliere de Dieu. 10.

Tant il est vray ce que dit Cyrille, (*) que la Religion & la glorieuse pieté envers Dieu, sont des fondemens immobiles. 11.

(*) Lib. de recta fide.

Ce que Saint Hubert a aussi suffisamment donné à connoître par le Peron qu'il a étably pour les Armes de la Cité, comme rapporte plus particulierement le R. Pere Fisen dans son Histoire lib. 5. fol. 159. dont les mots sont tels: 12.

Vrbis insigne voluit Hubertus esse rectam columnam auream, vulgus PERONEM appellat, quinis gradibus pentagonis insistentem. quam sustinerent quini Leones, epistyliique vice conum Pineum gestaret infixa Cruce, quæ cuncta miniato scuto fertur appinxisse, cum ista per ambitum inscriptione SANCTA LEGIA ROMANÆ ECCLESIÆ FILIA, quibus sanè monitam voluisse urbem suam, ut purpuræ hujus aspectu meminisset in perpetuum sacri sanguinis à Sancto Lamberto fusi pro Dei causa, cui velut fundamento innixa leoninos sumeret animos, ac rectam sustineret tueretúrque Religionem Orthodoxam, & Romanæ Sedis dignitatem. Voyez le Reglement du 14. Avril 1603. art. 11.

Laditte Cité a esté prise & brûlée la premiere fois par les Normans en l'an 881, du temps de Franco 38 Evesque, qui la reprit du depuis, & fut rebâtie en un an & demy de temps, par les devoirs du même Evesque. 13.

La seconde prise a esté en l'an 1212. par le Duc de Brabant, Comte de Louvain & de Gueldre, du temps du Huge de Pierpont 65 Evesque: lors ladite Cité fut derechef brûlée & sacagée; les Privileges pris & brûlez, & les Reliques des Saints profanées & foullées aux pieds. 14.

La troisiéme prise fut en l'an 1408, du temps de Iean de Baviere 79 Evesque, assisté du Comte de Hainau son frere, mais par composition; & lors tous les Privileges furent abrogés; les banniers des Mêtiers brûlées, & les Archives transportés à Mons en Hainau. 15.

L'an 1467, du temps de Louys de Bourbon 82 Evesque, laditte Cité fut encore renduë par une dure composition entre les mains de Charles Duc de Bourgogne. 16.

L'Année apres elle fut desarmée & demantelée: le Peron porté à Bru- 17.
ges, &

ges, & les Archives asportez : puis elle fut reprise par les bannis & fugitifs, qui y commirent quantité de meurtres, & autres desordres semblables ; & puis elle fut encore la même année reprise par ledit Charles de
18. Bourgogne, accompagné du Roy de France, lors qu'elle fut sacagée, pillée & brûlée, & souffrit toutes les cruautez, qui peuvent être exercées en une Ville prise par force.

19. L'an 1488. du temps de Iean de Horne 83 Evesque, elle fut encore prise pour une septiême fois, par ceux de la maison de la Marche, appuiez de divers alliez.

20. Et finalement, elle a été en l'an 1649 reduite & reformée dans l'estat où elle est presentement, par Ferdinand de glorieuse memoire Duc des deux Bavieres, Nôtre Serenissime Evesque & Prince.

Auquel a depuis succedé le Serenissime Maximilien Henry son Neveu, qui nous gouverne au jourd'huy de la maniere, que nous avons dit au Chap. XIX.

CHAPITRE XXVIII.

Contenant quelque remarques sur les mots du Chapitre XXI, Agé de trente-cinq Ans pour le moins.

1. IL semble, que nos anciens Legislateurs, qui cependant, ont presque conformé par tout leur gouvernement politique à celuy de la Republique Romaine, ont icy voulu encherir sur sa precaution, augmentant le nombre d'années requis pour la Magistrature de 25. à 35.

2. Car les Romains, afin que leur Republique ne se trouvât pas temerairement soubmise au commandement de la Ieunesse, ont pendant le Consulat de Q. Fulvius Flaccus, & de L. Manlius Alcidinus, L. Iunius étant Tribun, demandé une loy sur l'âge requis pour le Consulat: (a) lors qu'ils semblent s'estre contenté de 25. ans. (b)

3. A cela s'accorde le Conseil, que donna Mecenas à Octavien, (c) de ne pas choisir à la dignité de Chevalier, des plus jeunes que de dixhuict ans, disant, que l'on void en cette âge la fermeté du corps, & de ses
4. affections & esprit : & de n'admettre aucun à l'ordre du Senat au dessous de 25 ans ; n'étant pas raisonnable d'accorder le gouvernement de la Republique à celuy, à qui les Loix interdisoient autre-fois l'administration de ses propres biens.

5. Que si nous épluchons la chose de plus prés, nous trouverons, que l'on a pû être élevé au Consulat au dessous de vingt-cinq ans, comme porte en termes la Loy unique au Digeste de Offic. consul.

6. Tout cela n'est pas mal ainsi : mais nos Predecesseurs n'ont point pourtant

(a) *Liv. l. 10. decad. 4.*

(b) *Gloss. in l. 2. §. item impuberes. ff. de reg. Iur. refert. Chassan. ad cõsuet. Burg. tit. Meß. & sergent. fol. mihi 287.*

(c) *Diodor. Caß. lib. 52.*

pourtant manqué d'exemples fort considerables pour le fondement de leur Loy.

Car en premier lieu, Romulus fondateur de la Ville de Rome, formant son premier conseil, choisit tous vieillards, dont le Senat a pris son nom. (d) 7.

(d) Dion. Halic. in 2.

Sçachant bien que les meilleurs jugemens sont, & se font avec la raison, avec l'experience, & avec la prudence, dequoy la jeunesse est bien souvent dépourveuë. (e) 8.

(e) Plato de Republ.

Ainsi Lycurge crea premierement des Iuges à ceux de Spatte; puis ordonna, qu'en la place des morts l'on établist ceux-là, qui seroient jugez les plus excellents en vertus: s'entend ceux qui auroient passé les 60 ans. (f) 9.

(f) Plutarch. in Lycurg.

Ainsi les Chalcedoniens avoient une Loy qui defendoit la Magistrature à toute personne qui étoit au dessous de 50 ans. (g) 10.

(g) Heraclid in polit. & in Republ. Chalced.

Ainsi Ciceron prescrit au Consulat 43 ans. (h)

(h) Cujac. l. 7. obs. 34.

Ainsi Suetonius trouva étrange, qu'Auguste eut éleu un Iuge au dessous des 25 ans, disant que cela estoit contre la coûtume: (i) 11.

(i) In Augusto. c. 33.

Ainsi Alexandre le Grand avoit choisi tous Sexagenaires pour ses Capitaines; de maniere que considerant tous les premiers rangs de ses bataillons, l'on auroit crû voir le Senat de quelque Republique, plustost que des gens de guerre. (k) 12.

(k) Curt. in Alex. l. 3.

Quid gravis Antennor, Priamus quid suadeat ipse,
Consule, quæis ætas longa magistra fuit. (l)

(l) Ovid. epist. 5.

Voyons-en les raisons rapportées par Ciceron, & concluons ensuitte, que nos Ancêtres ont eu grandissime raison d'établir cette Loy. 13.

Lors que les hommes temeraires & hardis s'approchent du gouvernement de la Republique (dit ce grand Orateur parlant de la viellesse) il se fait des grands, & des miserables naufrages par cette hardiesse & temerité, que la chaleur naturelle n'a pas encore domptée, ny digerée devant ce temps legitime.

CHAPITRE XXIX.

Du devoir des Magistrats en general.

CE seroit, ce me semble, peu de chose de sçavoir les qualitez requises pour la Magistrature, si nous ignorions le dêvoir & les obligations de cette dignité: la loy de douze Tables nous les montre aux doigts: 1.

Salus populi suprema lex esto.

Selon cette maxime les Anciens Romains consacroient leurs Consuls par ces mots:

Ne quid

Ne quid Refpublica detrimenti capiat.

Ce dêvoir des Magiftrats confifte en trois chofes principales.

2. Defquelles la premiere eft la prevoiance, la feconde la judicature, & la troifiême l'execution : qui font derechef fubdivifez en trois temps, devant le Confeil, pendant le Confeil, & apres le Confeil, comme nous avons marqué dans noftre Avant-propos, dont nous traitterons dans cette partie premiere, apres avoir fait reffentir la pefanteur de cette charge, que tout le monde n'eft pas capable de porter.

3. Pour cette raifon plufieurs grands perfonnages ont aimé mieux de vivre en leur particulier, à la guife des Epicuriens, que de s'abandonner à la haine, à l'envie, à la jaloufie, & à tous les autres dangers, aufquels toutes les perfonnes publiques fe voient inceffamment expofées :

De forte que Demofthene dit, au rapport de Plutarque, que fi le chois étoit donné à quelqu'un, de prendre l'un des deux chemins, fçavoir celuy qui mene à la mort, ou bien celuy qui conduit au gouvernement de la Republique; il feroit plus confeillable de fuivre le premier, que le fecond.

4. Confultons Lipfius fur cette matiere :(a) Me metteray-je au timon (dit ce grand homme) dans cette confufion des chofes, où perfonne ne m'écoutera; voire où l'on fe mocquera de moy en bien gouvernant? confiderez tant foit peu ce fiecle, où l'integrité paffe pour un crime, la pudeur pour une injure, & où la fidelité eft expofée à la rifée! & me côfeillerez vous de marcher à la tefte de ceux-là, avec lefquels, je diray prefque que j'ay de la peine à converfer. *In hac confufione rerum ad claVum ego fedeam, ubi nemo auditurus; non-nemo etiam irrifurus rectè gubernantem fit? fæculum hoc paulifper Vide, quo noxæ integritas, contumeliæ pudor, ludibrio fides eft. Et fuadere, ut iis præfim, quibus hoc ipfum (pœnè dicam) ægrè mihi eft, quòd interfim?*

5. Si nous confiderons bien ce raifonnement, nous trouverons, que ce n'a pas été fans fujet, que les Empereurs ont autrefois établi des Loix penales contre ceux, qui étant élevez aux charges publiques, refufoient de les accepter. (b) Nous en avons une femblable à Liege dans le Regiment de Hinsberg de l'an 1424. article 20. 21. & 22. & dans la paix de Saint Iacques de l'an 1487. chap. 15. article 16. 17. & 19. & dans le grand Record imprimé en l'an 1669. fol. 63.

Ce n'eft pas peu de chofe, que d'être obligé à veiller aux affaires publiques, pendant que les autres repofent, (c) & de ne démarcher jamais de fon devoir, quand même il iroit du peril de la vie. (d)

6. C'eft le devoir d'un bon Magiftrat, dit Ciceron, (e) lors qu'il voit les affaires publiques s'empirer, de fecourir la Patrie, & d'employer toute fa fortune au falut de l'Etat, qu'il doit preferer au fien propre.

(a) *Epift. 8. cent. 1.*

(b) *L. quidam ignaviæ 26. L. 31. C. de decur. lib. 10. L. Si quis. 9. ff. de mun. & hon. L. in honoribus. 8. ff. de vocat. & excufat. mun. ubi paßim argu. L. 1. de adminift. Tut. L. filios. 3. C. de municip. lib. 10. argu. L. eft verum. 36. de incolis et. ubi quis.*

(c) *Exemplo L. cui 57. ff. de v. f.*

(d) *D. D. in L. culpa caret. ff. de reg. jur.*

(e) *In Orat. pro C. Rabirio.*

Il faut

Il faut, dit ce même Pere de la Patrie en un autre endroit; que ceux qui sont élevez à la Magistrature, suënt pour le bien commun; il faut, qu'ils essuyent les inimitiez & les tempêtes, & qu'ils viennent par fois aux mains avec les méchans, avec les insolens, & avec les puissants.

Nous avons veu des exemples sanglans de cette obligation dans nos mal-heurs passez, où tant de braves & de genereux Citoyens, n'ont pas fait difficulté d'exposer leurs biens & leur vie pour le repos publique, dont l'histoire publiera les loüanges jusques à la consommation des siecles.

CHAPITRE XXX.

Du devoir premier des Magistrats, consistant dans la prévoiance.

CE devoir regarde sept choses principales, dont la premiere concerne les seditions; la seconde, l'administration de Iustice; la troisiéme, les finances ou deniers publiques; la quatriéme, le commerce; la cinquiéme, le maintient des Privileges; la sixiéme, l'observance des Loix & coûtumes; & la septiéme, l'abondance des vivres, & la disette son contraire, une des plus dangereuses Pestes des Republiques & Etats. 1.

Nous tâcherons de traîter tous ces objets de la prévoiance, dans les Chapitres suivants.

Mais comme nous avons dé-ja mis au Chapitre XVIII. la sedition à la teste des signes de la Peste future des Villes & Republiques, qui marquent ses causes particulieres, à raison qu'elle est la source & la nourrice de toutes les autres. 2.

Puis qu'elle confond tout l'ordre des choses, reduisant cette harmonie requise dans les Republiques, dont nous avons parlé au Chap. XIX. à une miserable Anarchie, qui produit tout à la fois, tous les malheurs, dont un Etat peut être accablé. 3.

Nous continuerons apres les seditions, le discours sur châque desdits signes en dêtaille; puis nous passerons au reste des choses sus-touchées, qui regardent le devoir des Magistrats, consistant dans la prévoiance, qui serviront de remede à ces Pestes.

CHAPI-

CHAPITRE XXXI.

Des Seditions. Signe premier.

1. Cette detestable Peste est autant plus dangereuse qu'une guerre étrangere, que la guerre l'est en comparaison de la paix : de maniere que l'on dit avec bonne raison : Muny-ton côté contre les ennemis domestiques, & tu feras facilement affranchi contre les étrangers.

2. Ce pourquoy rien ne convient davantage à un bon Magistrat, que de couper chemin à tous sujets de seditions, & d'établir l'union & le repos, car il n'y a rien de plus excellent, ny de plus precieux, (a) & rien de plus (a) *Novel. 30. c. 1.*
3. fort, ny de plus propre pour établir, & pour conserver les Etats, & les Empires. (b) (b) *Curt. in Alex.*

4. Cette Peste est un soulevement subit de la populace contre le Prince, ou contre le Magistrat. (c) (c) *Virg. l. 1. Æneid.*

Ac veluti magno in populo cum sæpè coorta est
Seditio, sævitq; animis ignobile vulgus,
Iamq; faces & saxa volant; furor arma ministrat.

5. Elle est par fois causée par une apprehension, que le peuple a conceu du châtiment de quelque crime commis. (d) (d) *Arist. l. 5. polit. c. 3.*
6. Parfois l'oppression la fait naître, & souvent la trop grande indulgence. (e) (e) *Liv. l. 2.*

Et quelque-fois aussi la pauvreté engendre une envie contre les riches,
7. qui leur fait rechercher des nouveautez ; de là procedent les assemblées nocturnes, où l'on déchire le Prince, la Regence, & le Ministere, excitant les plus disposés au remüement contre eux sous pretexte de liberté. (f) (f) *Tacit. annal. lib. 1. & Histor. 4.*

8. A quoy il ne faut manquer de mettre ordre tout au commencement (g) (g) *Idem annal. & Hist. 14.* par le moyen de gens eloquens, & accreditez parmi le peuple (h) qui se laisse plus facilemét ramener par la douceur, que par les armes : (i) car qui (h) *Idem Histor. 3.* feroit ce Medecin si peu expert, dit Bodin dans sa Republique, (k) qui (i) *Imperat. Frid. in lib. de pace constantiæ.* commenceroit par le fer & par le feu, si la maladie est curable par des remedes plus doux.

Que si le mal est devenu si grand, qu'il faille des remedes plus forts, (k) *Lib. 4 cap. ult.*
9. il faut necessairement les appliquer selon l'exigence du cas, sans pourtant aller trop viste en besongne : mais il faut donner le temps pour le repentir, & semer cependant la division entre eux, les nourrissans de bonnes esperances, & ôtant les sujets d'apprehension. (l) (l) *Tacit. annal. l. 1.*

10. Par quels moyens la sedition pourra être dissipée, joint les informations secrettes, qu'il convient de prendre par des personnes adroites, qui

épluche-

éplucheront les choses, qui se traitteront dans leurs assemblées, avec qui, & à quel effet.

Que si toutes ces précautions ne sont pas encore suffisantes, il sera temps de suivre le conseil de Ciceron, en supprimant les autheurs de la 11.
sedition, puis qu'il y va de l'interest public, que la Province soit purgée de ces sortes de gens, vrays ennemis du repos (m) & de l'Etat.

Contre lesquels le I.C. Paulus, (n) a constitué diverses sortes de peines 12.
selon les circonstances du fait, & selon la qualité des personnes, tantost de mort, & tantost d'exil. (o)

Ensuitte de quoy pourra le Lecteur, en cas de besoin, avoir recours
aux Loix, & authoritez citez icy en marge, où cette matiere est traitée 13.
fort amplement. (p)

Au reste ceux-là qui sont atteints de cette maladie, commettent deux
crimes, l'un de leze Majesté; (q) & l'autre de la force publique, (r) & 14.
partant est-il estimé pour un des plus grands crimes qui se puissent commettre.

Ce qui paroit dans l'ordre des titres du Code, où le titre des sedi-
tions suit immediatement celuy des sacrileges, comme ayant de l'affini- 15.
té avec eux, signamment celles qui se font dans les Eglises. (s)

On appelle proprement seditieux, celuy qui cause la dissension dans
les cœurs, & qui seme la discorde parmy le peuple, (t) excitant un tu- 16.
multe pour venir aux mains: (u) cause pourquoy Saint Paul defend les seditions, (x) à raison qu'elles sont opposées à l'union de plusieurs, & par ainsi au bien public. (y)

Aristote en rapporte plusieurs causes outre celles que nous avons 17.
marqué au commencement de ce Chap. (z)

Sçavoir le gain, & le lucre, l'honneur, les injures, la crainte, la trop
grande puissance, le mêpris, l'aggrandissement, l'excés, la honte, la ne- 18.
gligence, la pusilanimitié, l'inegalité, ou imparité, & finalement les delinquans, endêtez, & ceux qui ont prodigué leurs biens, qui trament des seditions, & des nouveautez, comme dit Suetonius. (a)

Les histoires anciennes en sont farcies par tout; où le Lecteur pourra
avoir recours, signamment dans Livius, Valer. Max. Plin. Tacit. 19.
Curt. & tant d'autres, qu'il feroit trop ennuieux de rapporter, entre lesquelles il faut mettre celle de Naples, arrivée de nostre temps, qui est est bien une des plus remarquables qui ait encor esté veuë.

Le Pere Caussin dans sa Cour sainte, en rapporte une memorable du 20.
temps de l'Empereur Iustinien, survenuë dans Constantinople à l'occasion de deux factions populaires de gens de theatre, qui s'appelloient les Verds, & les Bleus, à raison des livrées desquels ils êtoient distingués, que la raison d'êtat souffroit pour lors, & aimoit mieux les fomenter les uns contre les autres, que de les êteindre.

Cette

(m) L. Præses. L. cõgruit ff. de Offic. Præsid.
(n) in L. Si quis. 38. §. 2. de pœn.
(o) Tot. tit. C. de seditiosis, & de his qui Plebem & ibi gloss.
(p) Hottomãnus illustr. quæst. 42. per tot cap. Latores 4. & ibi gloss. extra de Cleric. excõm. Gail. l. 2. c. 9. de pace publ. Tiraq. de pæn leg. temp. causa 47. Gottofr. in not. ad L. pen. ff. ad L. Corn. de Sicar. Papon. lib. 24. arresto 1. art. 1.
(q) L. 1. in fin. ff. ad L. Iul. Majest.
(r) L. 3. in princip. & vers. in ead. ff. ad L. Iul. de vi publ.
(s) L. denũciamus. 4. C. de iis, qui ad Eccles. confug.
(t) D. Thom. secunda secunda q. 42. in princip.
(u) Ibid. art. 1. in responso ex monte. gloss. secund. ad Corinth. cap. 12. in fin.
(x) d. cap. 12. secunda ad Corinth.
(y) D. Thom. d. quæst. 42. art. 2.
(z) Polit. l. 5. c. 2. & 3.
(a) in Cæsare cap. 27. au rapport de Decian. tract. crimin. l. 7. cap. 7.

21. Cette pernicieuse sedition ne coûta pas moins, que la ruine totale de la ditte ville par l'incendie, & par quarante mille morts.

22. Voila qui doit bien apprendre aux peuples, dit le même Caussin, de se tenir fermement à leur souverain; & de ne prêter jamais les oreilles aux mauvais conseils, qui causent des tragedies si deplorables.

Il advertit aussi les grands de ne rien entreprendre contre leurs Princes
23. legitimes, & de mettre toûjours leur principale gloire dans l'obeissance.

Prennans exemple aux chefs de cette sedition; qui (comme il arrive ordinairement dans toutes) furent livrez à l'Empereur par le peuple, pour être chatiez; dés qu'il commençoit à s'appercevoir que son salut ne consistoit qu'en cela.

Dont il ne faut pas s'étonner, veu que la populace se laisse d'abord
24. saisir de crainte, étant toûjours plus propre à la dissention qu'au combat, & à entreprendre qu'à maintenir sa liberté. (b)

25. Finissons avec une remarque trés-belle du même Pere Caussin. (c)

26. La plus grande partie des seditions, dit-il, est pour le ventre, à qui la faim donne de l'avidité, & à qui la loy ne donne point d'oreilles.

27. Nous voyons les exemples de cecy par toutes les polices, les Empires, & les Republiques, où toutes les choses, qui chocquent la vie du peuple, font jetter des grands cris, courir aux pierres, & aux fers, & dêchirer des hommes par lambeaux.

28. Ceux qui veullent regner paisiblement, songent plus à gaigner les cœurs des subjets, que de l'argent, & donnent un merveilleux ordre à ce que le petit Peuple ait de quoy se nourir, & se soustenir dans des commodités mediocres, & dans tout ce qui est absolument necessaire pour la vie.

Auguste Cesar, le plus sage des Empereurs Romains, avoit un soing
29. si particulier de la Ville de Rome, que quand il la voyoit menacée de quelque famine, il en êtoit au mourir; & prennoit plus de plaisir à êcouter des petits artisants, qui loüoient sa douceur paternelle, & la felicité de son temps, que de contempler des Colosses, & des arcs triumphaux erigez en son nom.

Ceux qui prennent chemin tout contraire disent, que vilain gronde, &
30. que vilain paye; qu'il se faut peu soucier des plaintes, & des murmures d'une commune desarmée: ils remplissent tout de menaces, & de terreurs, ils s'autorisent par une grande force d'armes, voians bien, qu'ils ne peuvent arriver à ce qu'ils pretendent par amour.

Mais outre que cette façon de gouverner irrite Dieu, qui est le pere
31. des pauvres, & le consolateur des affligez, elle ne subsiste que par une grande violence, laquelle ne peut pas durer, ni dans la nature, ni dans la vie civile: ce sont les propres mots du Pere Caussin, qui dans son livre de Regno Dei (d) traitte fort amplement cette matiere, & rapporte quantité

(b) *Liv. lib. 6. & 7.*

(c) *Les hommes d'Etats, Moyse fol. 387 & 388.*

(d) *differtat. 57.*

quantité de causes de cette peste, avec les remedes contre ce mal; y joignant une infinité d'exemples fort curieux tant hors de l'histoire sainte que profane.

Au dessus dequoy il y est pourveu en cette Cité par les *reformations d'Adolphe, ditte la paix de Ieneffe l'an 1331. article 6. Item par la lettre de Sainct Iacques l'an 1343. article 1. Item par le regiment de l'an 1414. article 9. Item par le regiment de l'an 1416. article 5. Item par le regiment de l'an 1417. article 5. Item par la paix de Saint Iacques de l'an 1487. chap. 16. article 10.* où il est dit, que pour quelque titre, moyen ou couleur, que ce soit, l'on ne pourra pardonner à ceux, qui auront fait sedition ou trahison; mais dêvront tels forfaits estre punis & corrigez de peine capitale, & autrement, sans remission. 32.

Cecy est plus particulierement exprimé dans le Grand Record imprimé l'an 1669. fol. 101. & 102. où au dessus de la peine ordinaire de droit, les seditieux & les traîtres eschéent en l'amende de 50 marques de fin or, autant de fois que trouvez seront au fait, outre la permission y donnée à un châcun de les tuer & mettre bas, à sa volonté, voir le fait êtant bien & justement prouvé, horsporté & jugé en la maniere y portée, & pas autrement.

CHAPITRE XXXII.

Des Tumultes. Signe deuxiéme.

LEs seditions causent toûjours des tumultes, qui sont plus dangereux qu'une guerre formelle. (a) 1.

Extemplo turbati animi; simul omne tumultu
Conjurat trepido latium.

Ceux-là se font quand des gens s'assemblent sous les armes, faisant des violences, dont le peuple est obligé de fermer ses portes & boutiques, & de s'armer pour repousser la force par la force. (b) 2.

Les Autheurs de tel tumulte son châtiez par la mort, s'il sont en dole; mais pas, s'il est survenu par quelque accident non préveu, ny premedité. (c) 3.

Et comme une ville toute entiere se trouve troublée par les larcins & brigandages qui se commettent dans semblables occurrences, les auteurs en doivent estre chastiez de peine plus griéve qu'à l'ordinaire. (d) 4.

Etants ceux, qui font force & violence en tumulte, attaints du crime de force publique. (e) 5.

Ce crime appartient à celuy de leze-Majesté, tout ainsi que les seditions. (f)

(a) *Virg. Æneid. 8.*
(b) *And. Siculus conf. 71 n. 22. cum pluribus seqq*
(c) *Grammat. voto 19 n. 1. & seq. refor. Decian. tract. crim. lib. 7. cap. 7. n. 18.*
(d) *L. 1. §. 1. ff. depositi.*
(e) *L. qui cœtu, & L. qui dolo. ff. ad L. Iul. de vi publ.*
(f) *L. 1. in fin. ff. ad L. Iul. Majest. l. 2. in fin. de seditiosis.*

Raison

6. Raison pourquoy il a êté tres-serieusement ordonné aux Gouverneurs des Provinces, de prendre bien garde, à ce qu'il ne s'en fasse point : à quel effêt beaucoup de choses leurs sont permises, qui autrement sont defenduës. (g)

CHAPITRE XXXIII.

Des acclamations, qui se font és Tumultes & és Seditions. Signe troisiéme.

1. TOut ainsi que le tumulte suit la sedition, ainsi vont les acclamations populaires toûjours de pair avec le tumulte ; & l'un & l'autre appartient également au crime de leze-Majesté : (a) s'entend toutefois, si telles acclamations tendent à une fin mauvaise, & point à la loüange du Prince, ou du Magistrat ; comme nous voyons ordinairement, qu'il se fait à l'arrivée de nos Princes en cette Ville, & à l'election des Bourguemaistres le jour de Saint Iacques. (b)

2. Ces sortes d'acclamations aggravent le tumulte & la sedition, (c) signamment quand elles se font dans les Eglises. (d)

3. Ores quelles sortes d'acclamations sont châtiables, & quels mots, ou quelles parolles y doivent intervenir, avec d'autres circonstances qui regardent cette matiere, pourra le Lecteur voir, s'il luy plait, dans Bald. (e) Si comme, Vive un tel Prince ennemy ; Tuë, tuë nostre Prince, ou Magistrat ; ou Liberté, liberté, &c. & dans Decius, (f) où ce dernier a defendu certain Paris contre ses accusateurs, pour avoir crié en publicque : Ruine, ruine. (g)

CHAPITRE XXXIV.

Des Assemblées, Conventicules, Colleges, ou Congregations illicites. Signe quatriéme.

1. CE n'est pas assé d'avoir discouru des Seditions, des Tumultes, & des Acclamations, comme nous venons de faire és trois Chapitres precedents ; mais attendu que nous voyons rarement arriver l'un ou l'autre de ces trois, sans des Assemblées, sans des Conventicules, sans des Colleges, ou sans des Congregatiõs illicites, où les pernicieux conseils se prennét, les cõjurations, les conspirations, & les confederatiõs se font, & les trahisons, & les rebellions se trament : Il nous a semblé n'être hors de nôtre sujet de traiter succinctement de ces Conventicules defenduës, & illicites, devant de passer

(g) *Lexicon. Scardii in verbo. tumultus.*

(a) *L. Capitulum. § solent. ff. de pœn. L. 2. C. de seditio.*
(b) *L. iustissimus. C. de offic. Rect. Prov.*
(c) *L. 3. §. pœn. ff. de re milit.*
(d) *L. denũciamus. C. de iis qui ad Eccles.*
(e) *in L. data opera. C. qui accusare non possunt. & Capici. decis. 130. n. 3.*
(f) *cons. 256*
(g) *Bald. in L. observare. § nunquam. ff. de offic. Procõs. Bursat. cons. 1. col. 8. vers. capio alium articul. ubi de verbis. arma, arma. mora, mora, &c.*

de passer aux Pestes immediatement nommées, qui ruinent les Villes, desolent les Etats, les Provinces, & les Empires, comme se verra dans le discours sur châque.

Ces sortes d'assemblées peuvent être prises en bien & en mal ; voilà 2.
pourquoy nous avons adjoûté ce mot d'illicites & defenduës.

Nous commencerons par les Colleges, qui sont defendus sans l'inter- 3.
vention de l'authorité du Prince, (a) nonobstant que regulierement toute chose soit permise, qui n'est pas expressement defenduë (b)

Et ce à raison qu'il n'y a point de Peste plus maligne dans une Repu- 4.
blique, que la permission generale de se pouvoir assembler librement à son bon plaisir ; car de ces sortes d'assemblements peuvent rejallir des seditions, des factions, & plusieurs autres malheurs publiques, comme atteste Acon. in Corneliana : & l'Empereur Trajan dans sa lettre à Pline, demandant s'il devoit instituer un College d'ouvriers en fer, pierres, &c. dans une ville de Bythinie appellée Nicomedie.

Il y a eu de temps en temps diverses Loix portées pour empêcher 5.
les Colleges illicites, signamment par Tarquin Roy des Romains, qui les abroga tous, horsmis ceux, qui êtoient êtablis par Numa son Predecesseur, premier autheur des Colleges. (c) Iule Cesar & Auguste son successeur ont fait le même, au dessus de trois Senats-Consults emanez sur le même sujet selon Decian, (d) où il range les Colleges illicites contre la Republique, entre les crimes de leze-majesté n. 5. en quel lieu il rapporte tout ce qui regarde cette matiere, ou le Lecteur pourra voir par tout le Chapitre.

Il y a plusieurs autres especes de congregations defenduës de cette na- 6.
ture, dont les unes s'appellent *coïtiones*, les autres *cœtus*, les autres conseils, les autres conventicules, &c. dont ledit Decianus traitte fort precisemét, (e) & qu'il seroit par trop long d'êpulcher icy en detaille contre nôtre dessein, qui n'est pas theorique, ni scholastique : ce pourquoy apres avoir renvoyé les plus curieux à l'endroit, où ils pourront se satisfaire, nous avons trouvé bon de passer aux autres avant-courreurs des seditions, qui se trament dans ces assemblées & congregations populaires, qui sont toutes defendües, soit de jour, soit de nuict, à moins que l'authorité du Superieur n'intervienne, à raison qu'elles sont toûjours presumées être faites à mauvaise fin. (f)

Il y a dans cette Cité 32. Mestiers, dont les assemblées ont esté reglées par la reforme de l'an 1649. que nous suivons aujourd'huy.

(a) *toto tit. ff. de colleg. illicitis.*
(b) *L. ult. ff. de colleg. illicit.*
(c) *Plin. l. 35 cap. 12. Plutarch. in vita Numa secundùm Dionysium Halicarnaß. lib. 4.*
(d) *Tractatu crimin. l. 7. c. 20. n. 3.*
(e) *Ibid. l. 7. c. 7. ubi remißivè ad alia capitula particularia.*
(f) *Decian. ibid. n. 8.*

CHAPI-

CHAPITRE XXXV.

Des Factions. Signe cinquième.

1. CEs sortes de crimes regardent aussi celuy de leze-Majesté (a) selon la Loy *Quisquis*. où il est dit, que celuy qui, soit avec des soldats, soit avec des particuliers, sera entré dans une faction choisie, ou bien en aura receu ou prêté le serment, &c.

2. D'où paroit, que ce crime tombe aussi dans celuy de conjuration, puis que le serment y entre, aiant même de l'affinité avec les seditions, les conspirations, & les partialités populaires.

3. Puis que l'on appelle faction, lors que le Peuple se partage en divers sentimens, les uns pretendans d'un côté à la superiorité, ou au commandement, & les autres de l'autre, n'étant proprement qu'un consent & qu'une conspiration des méchans. (b)

4. De cecy l'on infere, que s'il y a quelques factieux dans une famille, que les parents & les consors peuvent être obligez à les accuser. (c)

5. Enfin il est constant, que les factions ont plus ruiné de peuples & de villes, & en ruineront toûjours plus de temps en temps, que les guerres externes, que la famine, & que la peste. (d)

(a) *L. quisquis C. ad L. Iul. Majest. & in extravag. ad reprimendum. ibi factionibus & plura apud Carer. pract. crim. pr. n. 85.*

(b) *L. respiciendum. §. delinquunt. ff. de pœn.*

(c) *Caccia-pin. in repet. L. omnes populi. n. 42. de Iust. & Iure, qui refert Bald. ita consulētem.*

(d) *Liv. l. 4.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Conjurations. Signe sixième.

1. NOus avons dit au Chapitre precedent, que le crime des factions tombe aussi dans celuy des conjurations, à cause du serment, qui y intervient: cepourquoy nous les ferons marcher immediatement l'un apres l'autre.

2. L'histoire Romaine nous represente l'execration de ce serment dans la conjuration de Catilina & de ses complices, qui ont fait tuer un enfant, & presté le serment sur ses entrailles, qu'ils ont mangé par-apres. (a)

3. A quoy Saluste adjoûte, (b) que le même Catilina apres avoit exhorté ses complices à ce detestable crime, porta une coupe remplie de sang humain tout à l'entour, dont aiant bû les uns apres les autres, ainsi qu'on avoit accoûtumé de faire dans les Sacrifices, il leurs fit ouverture de son dessein.

4. Ce Catilina étoit un Citoien Romain de tres-noble famille, d'un esprit grand, mais ambitieux, dissimulé, & depravé: car il s'adonna dés son enfance

(a) *Diodor. Cass. 37.*

(b) *Tract. de conjur. Catil.*

enfance à toutes sortes de mêchancetez, meurtres, rapines, dissolutions, & paillardises ; mais les excessives dêpences, qu'il faisoit en ses debauches, l'ayant reduit à une necessité extreme, comme il vit les armées des Romains distraittes, & occupées au bout du monde, il se servit de cette occasion pour executer son detestable dessein, lequel êtoit d'opprimer miserablement son Pays, d'exterminer le Senat, de dissiper le thresor publique, & de renverser sans dessus dessous toute la Republique ; même les principaux de la ville trempoient en cette conjuration, mais l'industrie de Ciceron, pour lors Consul, en decouvrit la trame, & Antoine son Collegue la ruina par ses armes : car ce traitre êtant venu avec son armée pour ruiner Rome, elle y fut taillée en pieces, & luy tué par celle d'Antoine, si bien qu'il n'en demeura pas un seul apres le combat. (c)

(c) *Flor. l. 4. cap. 1.*

J'ay rapporté cette histoire tout au long pour trois raisons principales: la premiere, pour faire voir aux Magistrats, combien il importe d'empêcher les debauches de la jeunesse, par lesquelles elle s'achemine premierement à la pauvreté, de la pauvreté au desespoir, & du desespoir à l'entreprise de toutes les choses les plus execrables, & les plus detestables, qui se puissent imaginer pour la ruine d'un Etat : car qui ne voit pas, que le libertinage traînant avec soy tout ce grand attirail de vices, & de corruptions, va tout droit à l'extreme desolation des Villes qui ne peuvent jamais être mieux ruinées, que par les mauvaises mœurs & habitudes, suivant Machiavel même. 4.

La seconde, pour montrer un exemple au peuple de la punition, que Dieu ne manque jamais de permettre contre les ennemis du repos publique. 5.

Et la troisiême, pour dêtourner la jeunesse de cette vie licentieuse & debauchée, qui leurs attire l'ire de Dieu, les rend l'opprobre des hommes, & les reduit aux dernieres extremitez, parmy la perte des biens, du corps, & souvent, ce qui est le plus déplorable, de l'ame même. 6.

Ils deviennent hardis, dit Philon, trompeurs, débordez, insociables, fâcheux, coleres, opiniatres, desobeissants, malicieux, injustes, ingrats, ignorants, perfides, vagabonds, inconstans, bouffons, deshonnêtes, cruels, infames, arrogans, insatiables, sages à leurs propre jugement, vivants pour eux mêmes, & ne voulants plaire qu'à eux mêmes, tantôt prodigues, & tantôt avares, calomniateurs, charlatans, insensés, rebelles, fourbes, pernicieux, malveillans, envieux, importuns, incivils, grands parleurs, grands vanteurs, insolens, dedaigneux, glorieux, querelleux, mordans, seditieux, refractaires, effeminez, & sur tout, grands amateurs d'eux mêmes.

Traitté 2. fol. 286.

Ecoutons le Pere Caussin sur cette matiere, & finissons avec un advis salutaire, qu'il donne à la jeunesse, se laissant aller à l'impieté. 7.

O jeunesse

O jeunesse infortunée, dit-il, *qui apres avoir receu la premiere teinture d'une bonne instruction, apres avoir esté élevez avec tant de soin, & d'honneur, par ceux, ausquels tu dois ta naissance, trahis les larmes de tes Peres, & les travaux de tes Maîtres, & toutes les esperances du public, comment peux tu t'embarquer dans ces perfides & ignominieuses compagnies? comment peux tu cheminer parmi tant d'écuëils & de precipices, sans ouvrir seulement les yeux pour voir l'abyme que tu as sous tés pieds? Tant de têtes écrazées soub la vengeance Divine, sont comme des mas brizés, & des pieces du naufrage, plantées sur la pointe des rochers pour t'advertir de tant de deplorables issües, qu'ont faict ceux, dont tu veux encore suivre les exemples, tu les regarde les bras croisez, & tu joüe dans le peril comme une folle victime, qui s'en va sautant parmi les haches, & les couteaux.*

Ce crime de conjuration, pour revenir à nôtre matiere (apres cette digression, que le Lecteur me pardonnera bien, comme j'espere, puis
8. qu'elle procede d'un zéle sincere & d'une compassion veritable que j'ay de voir que le libertinage gaigne si fort sur l'esprit des jeunes gens, paroissant aujourd'huy, que les voyages qu'ils font és Pays étrangers, servent à s'accoutumer aux debauches, plutost, qu'a se perfectionner dans les vertus) est appellé par Alexandre (d) toute conventicule, ou conspiration de plusieurs, tendant à un acte illicite: ce qui m'oblige à traitter immediatement des conspirations.

(d) *Consf. 13. n. 15. lib. 6.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Conspirations. Signe septiême.

1. IL n'y a autre difference entre ce crime, & le precedent, sinon que l'un se forme avec serment, & l'autre pas; n'étant celuy-cy autre chose
2. qu'une convention de plusieurs à la ruine & destruction de l'état, ou de la dignité d'autruy. (a)

Ce crime est d'une preuve tres difficile; voila pourquoy le droit y
3. admet les compagnons du méme crime, & les écritures privées; voire des témoins singuliers, & differens en lieux, temps, & preparatifs: moyénant qu'ils tendent à la conspiration: sur quelle matiere faut consulter Mascard. (b)

La grande affinité qu'il y a entre ce crime & les precedens, est cause que nous ne nous y arrestons pas davantage.

(a) *Gloss. in cap. per tuas vers. conspirationes de Simon. & in cap. petitio de jurejur. Card. in element. pastoralis col. 1. n. 7.*

(b) *de probat conclus. 420*

CHAPI-

CHAPITRE XXXVIII.

Des Partialitez. Signe huictiéme.

1\. IL ne faut pas douter, que les partialitez, qui se rencontrent dans les Villes ne soient des pernicieuses pestes, qui consomment des Pays & des Provinces entieres, dont l'Italie a été autrefois merveilleusement infectée par la diabolique faction des Guelphes & Gebellins, de laquelle Bartol a fait un traitté.

2\. Ce furent deux factions, lesquels selon aucuns, commencerent sous le Pontificat d'Alexandre troisiéme, & sous l'Empire de Frederic premier; ou plustost au temps du Pape Gregoire neufiéme, ou de Frederic second.

3\. Car ce Frederic aiant été jusques à trois-fois excommunié du Pape, passant par l'Italie, remarqua és Villes ceux, qui favorisoient son party, qu'il appella Gibellins, & Guelphes ceux du party contraire qui étoit celuy du Pape.

Et jacoit que l'origine de ces noms soit incertaine; si est-ce, qu'ils exciterent tels troubles en Italie, & en Allemagne, qu'ils ne pûrent étre éteins par l'espace de deux cens ans. (a)

4\. Qui desirera étre plus particulierement informé de l'origine, du projet, & des effets de ces noms, pourra consulter ceux qui sont icy annotez en marge. (b)

5\. Il faut icy notter, qu'encore méme que le changement de nom soit regulierement defendu, il est neantmoins permis dans ces sectes; à raison qu'un Guelphe se peut faire Gibbelin, & un Gibbelin Guelphe. (c)

6\. Ce crime n'appartient pas toûjours au crime de leze-Majesté; mais lors seulement que les deux parties, ou l'une d'entre-elles, butte au prejudice, & au detriment de l'Etat, ou du Prince.

7\. D'où s'ensuit, que si l'une chassoit l'autre, sans toucher ny au Prince, ny à l'Etat, cela ne passeroit pas pour crime de leze-Majesté. (d)

8\. Or combien ces partialitez sont odieuses, & combien elles produisent de maux & de calamitez, ce peut voir aupres de Boër. (e)

9\. Nous en avons veu des preuves sanglantes dans nôtre ville de Liege, que je laisse à l'Histoire, priant Dieu seulement de nous en vouloir preserver au futur, & d'unir si bien les cœurs de tous les bons & fideles Liegeois, qu'ils puissent incessamment ressentir les veritables effets de cet axiome de Saluste: *Concordia res parvæ crescunt.*

10\. Ie trouve sur cette matiere un texte fort propre dans le droit Canon, (f) où il est dit; Si je detruisois, ce que mes Predecesseurs ont fait ou statué, je ne

(a) *Blond. l. 2. decad. 2. Krant. lib. 8. de son histoire de Saxe. ch. 8. Æmil.*

(b) *Alciat. ex histor. Otton. Phryg Parerg. l. 5. cap. 12. Neguzan. in suâ sylvâ nup car. cur mihi 93. col. 2.*

(c) *Felyn. in proëm. decr. incip. Greg. n. 36.*

(d) *Petr. de Anchar. cons 289.*

(e) *Tract. de seditiosis. in princip. n. 10 & pluribus seqq.*

(f) *cap. si ea 25. q. 2.*

je ne passerois pas pour un constructeur ; mais pour un boulleverseur, au temoignage de la bouche de Verité : *Nul regne partagé en soy, sera stable; & toute science & loy divisée envers soy, sera détruitte.*

11. J'applique ce passage aux charges annales, où l'on voit souvent des grands desordres causés par l'effet de quelque envie, ou de quelque jalousie des uns contre les autres ; qui cause par-fois, si point toute la destruction des loüables entreprises de leurs Predecesseurs, à tout le moins en empêche & en retarde l'execution.

12. Ayez soin de garder l'unité d'esprit par le lien de la paix. (g) Un corps & un esprit, comme aussi vous êtes appellez en une esperance de vôtre vocation. Il y a un Seigneur, une Foy, un Baptême. Un Dieu & Pere de tous, qui est sur tout, & parmy tous, & en nous tous.

(g) *ad Ephes. 4.*

CHAPITRE XXXIX.

Des Sectes. Signe neufiéme.

1. Les Sectes sont de deux sortes de nature, les unes regardent la police, & les autres la Religion.

2. Quant à celles qui regardent la Religion, l'Histoire nous en fournit des exemples de nôtre siecle tant en Allemagne, qu'aux Pais-bas, qui font assé voir, que ce n'étoit pas sans fondement que Mecenas (a) donnoit pour conseil à Auguste, qu'il ne permist aucune Religion nouvelle ou étrangere, allegant pour raison, qu'il est à craindre, que sous ce pretexte il ne se commette des meurtres, des societez, des conjurations, & des seditions, qui sont des Pestes des Republiques.

3. Combien de maux ne voit-on pas arriver sous pretexte de Religion ? Les vices se vendent sous le nom de vertu, l'avarice passe pour une espece d'épargne, l'effusion pour une liberalité, la cruauté pour un zele de justice, & la remission, ou l'impunité pour une pieté, dit Gregoire. (b)

4. On s'en sert au lucre & à l'interest, à la domination, à l'ambition, & à la tromperie : ainsi Lisandre buttant à la tyrannie, tâcha de corrompre l'oracle de Iupiter Hammon, afin qu'il répondist pour luy : (c) ainsi Æmilius tint son frere Numita en prison, & rangea sa sœur Silvie au nombre des Vestales, pour s'emparer du regne. (d)

5. Ainsi Phalaris occupa sous ce pretexte l'Empire des Agrigentins : (e) Ainsi Mahomet & plusieurs autres se sont emparés tout d'un coup, & de l'Empire, & de la tyrannie : (f) Ainsi Desiderius Roy d'Italie occupoit les biens de l'Eglise, & persecutoit le Pape, pendant qu'il faisoit changer les marques de l'argent, de celle de Hercule, en celle de S. Laurent : (g) Ainsi plusieurs ont contrefait des miracles, faisant pleurer, suër, & seigner des ima-

(a) *apud Dion. in Augusto.*

(b) *lib. 1. Reg. cap. 24.*

(c) *Æmil. probus in Lysandro. & Diodor. Sic. lib. 14.*

(d) *Polien. lib. 1. & 8. stratagem. Herodot. l. 1. Valer. lib. 1. cap. 2.*

(e) *Polien. lib. 5. stratag.*

(f) *Thol. de Republ. l. 13. cap. 11.*

(g) *Annius de antiquitate. tabula 5.*

des images par artifice ; ([h]) parmy quoy ils ont amassé des sommes immenses d'argent, à l'exemple de Prêtrés Payens au temple de Serape ; qui par des conduits soûterrains entroient dans les concavitez des Idôles, & donnoient des réponses au peuple. ([i])

(h) Pap. l. 1. tit. 1. arrest. 5. & 6.

(i) Euseb in histor. Eccl. & Dion. in Nerone.

Les Sectes, qui regardent la Police, se font, quand plusieurs suivent les desseins pernicieux d'un autre : tels ont été jugez par les Romains, comme ennemis du publique, ceux qui suivoient la Secte de Marc Antoine. ([k]) 5.

(k) Tull. ad Brut.

Il ne faut pas pourtant argumenter de là, à toutes sortes de congregations d'hommes, qui ne sont pas toûjours defenduës, à moins qu'elles ne buttent au mal ; & combien que leurs actes ne valent rien, si ne sont ils pas pourtant toûjours châtiables : ([l]) de quoy nous avons traitté plus particulierement au Chap. XXXIV. precedent des Assemblées & Conventicules. 6.

(l) Bart. in L. observare C. de decur. lib. 10. & in L. universo.

CHAPITRE XL.

Des Machinations, Trahisons & Rebellions. Signe dixième.

CEs trois crimes aiants été cumulez ensemble par Bartol, ([a]) nous les traitterons de la même maniere. 1.

(a) In extra vag. qui sint Rebelles.

Les machinations, dit-il, sont des ordinations doleuses, qui consistent dans l'art des parolles, alleguant pour exemple les ligues, les societés defenduës, sous titre de bien, ou sous quelque couleur licite, les empêchemens, qui s'apportent au progrés des armées du Prince, sous pretexte qu'il n'est pas licite d'introduire tant de gens armés, & autres semblables. 2.

Les trahisons se commettent en trois sortes de manieres : La premiere, quand quelqu'un trahit le Prince, ou la Republique : La deuxième, quand quelqu'un trahit une place, ou un amis : Et la troisième, quand un homme trahit celuy qu'il a receu sous sa foy & sous sa parolle ([b]) 3.

Decian ([c]) les divise en trois especes, sçavoir la premiere contre Dieu ; la seconde, contre le Prince & la Patrie ; & la troisième, contre des personnes privées & particulieres, où il assigne des exemples de châque espece.

Ce crime, dit Bartol, dans ladite extravagante, commet, quiconque faisant semblant d'être vôtre amis, vous livre comme ennemis ; & qui montre au dehors toute autre chose, qu'il n'est au dedans, s'entend toûjours contre le Prince ou contre la Republique. 4.

Car si cela se pratique contre un particulier, il ne s'engendre qu'une qualité de trahison. Si comme il est dit en cas d'homicide, d'avoir tué 5.

(b) Bald. cons. 36. n. 3. vers. nam proditor. l. 4. Cephal. cons. 57. n. 8. q. 13. & seq. Farinac. q. 18. n. 78. Apostil. ad Iul. Clar. §. fin. q. 68. n. 33. in addit.

(c) Tract. crimin. l. 7. cap. 29.

tué par trahison, &c. sur cette matiere peut être consulté Alexandre. (d) (d) Conf. 13. consideratis. n. 8. lib. 6. L. Omne delictũ. §. exploratores. ff. de re milit.

6. La Rebellion se commet aussi en deux façons, selon le même Bartol. La premiere, en resistant au Prince ou à la Republique, par voye de fait. Et la deuxiéme, en resistant par desobeissance.

7. Et les Rebelles par la voye de fait étoient châtiez, & perdoient là même tout ce qui étoit du Droit Civil; & pas les Rebelles par desobeissance, mais le decret du Prince ou de la Republique étoit requis pour cela.

8. Et toute desobeissance n'est pas d'abord reputée rebellion, mais celle, qui tend principalement contre la prosperité de l'Empire. Voyez Bartol dans le susdit endroit, où il subdistingue derechef les rebelles en publiques & occultes, avec tout ce qui regarde cette matiere.

9. Une grande partie des Rebellions est causée par les excessives contributions & charges publiques.

10. Exemple à ceux de Dalmatie contre les Romains, avec qui Tibere traittant de paix au nom de l'Empereur, demanda à Batus leur chef la raison pourquoy ils rebelloient si souvent? à qui ce même Batus répondit, vous en êtez la cause vous même, qui pour garder vos troupeaux, n'envoyez ni bergers ni chiens; mais des loups. (e) (e) Dion. Cassius. lib. 5. Histor. Roman.

11. Cela procede de ce, que la liberté est naturelle aux hommes; & que chaque chose retourne fort facilement à son centre, d'où l'on se porte sans peine aux acclamations & aux seditions, pour s'exempter des charges publiques.

12. Cela s'est veu du temps de Charle sixiême Roy de France, lors que le Duc de Bourgogne passant la Seine avec une puissante armée, reduit plusieurs Villes par le seul bruit, qu'il fit courir, qu'il venoit abattre toutes les charges publiques horsmis celles du sel. (f) (f) Paul. Emil. l. 10. Hist. Franc. in Carolo VI.

13. En Angleterre ceux de Cantorbery se soûleverent contre les exacteurs d'une nouvelle capitation, & siegerent le Roy Richarde dans sa Ville de Londre même, laquelle ils mirét à ruine: & depuis se sont presque fait des Rebellions & des seditions partout l'Occident, comme en Flandre, à Gand les capuches blanches, à Paris, & ailleurs. (g) Anno 1381. (g) Polidor. Virg. lib. 20. Hist. Angl. in Richardo II.

14. Douze Tribus ont deserté sous le Roy Roboam fils de Salomon; & & pour se delivrer de l'excez de charges publiques, ont éleu Ieroboam pour Roy, aiant lapidé Aduras chef des Finances. (h) (h) 3. Reg. 12

15. Ce qui marque bien, que plus le danger est grand dans cette matiere, plus il convient aux Magistrats d'apporter incessamment leurs soings à ce que le peuple ne soit surchargé, ou mal-traitté par les fermiers: de quoy nous traitterons plus particulierement au Chap. LIII.

16. Contre les crimes repris dans ce Chapitre, & tous autres prejudiciables au bien public, a été pourveu en cette Cité de Liege, *par le Regiment de l'an* 1414. *article* 126. *Item par la condemnation de Wathieux d'Antinne l'an* 1433. *Item par le Record de l'an* 1430. *articles* 10 *&* 12. *Item par la*

(b) *Lettre d'adouverture de l'an 1437. Item par la confederation de l'an 1466. Item par la Paix de Saint Jacques chap. 16. art. 10.*

CHAPITRE XLI.

Des Desertions. Signe onziéme.

LA fameuse desertion du Peuple d'Israël nous a donné sujet de dire aussi un mot des deserteurs. 1.

Touchant lesquels il y a un tître exprés au Code, (a) que le Lecteur y pourra voir.

(a) *Lib. 12. tit. 46. & ibi Peres.*

Et comme ce crime regarde d'un côté la milice & les gens de guerres, 2. & les desertions populaires de l'autre:

Nous nous arrêterons à ceux de la deuxiême classe: commençans par l'exemple de l'Espagne, laquelle s'étant renduë deserte d'hommes, tant en détruisant les Mores, que pour peupler l'autre monde, ressentira toûjours son affoiblissement causé par là.

Aristote dit au cinquiéme de ses politiques; qu'entre toutes les 3. choses, qui causent les subversions des Royaumes, & des Empires (qui suivent necessairement les desertions, & les retraittes des peuples) il ny en a point des plus pernicieuses, que l'injustice & l'oppression des innocents.

L'histoire Saincte nous fait voir cela dans la ruine du Royaume 4. d'Egypte, arrivée par la cruauté des ministres de Pharaon, qui par les ordres de leur Maistre, travailloient incessammet un peuple miserable, & affligé jusques à la derniere extrémité.

Si nous voulons observer tous les changemens des Peuples, que l'hi- 5. stoire profane nous furnit, nous en trouverons une infinité, causez par le desir naturel des hommes porté au changement, dont l'esprit muable, & impatient du repos, se flatte toûjours de nouvautez; de là provient, que tous les peuples sont presque meslez, comme demontre fort particulierement le Roy, de la vicissitude, ou de la varieté des choses livre premier.

Anciennement, dit-il, les Egyptiens s'habituerent en Babilone, en Col- 6. cide, en Syrie, & en Grece; les Grecs en la partie d'Italie prochaine de la mer inferieure, les Tiriens en Africque, les Africquains en Espagne, les Phoriains en Gaule, les Gaulois en Grece, & en Asie; & les Macedonians en Syrie & en Egypte.

Ainsi les Arabes ont passé en Perse, en Syrie, en Africque, en Italie, 7. & en Espagne.

Ainsi les Tartares en Schytie; ainsi les Espagnols en Americque, au Peru, & dans les Indes Orientales, & Occidentales.

Ainsi

8. Ainsi les Parthes & les Turcs du costé de l'Asie & en Europe;ainsi les Cymbres, Cicambres, Saxons, Gothes, Lombars, Alanois, Hunnes, Hongres, & Sclavons, sortants du Nort, ont occupé par diverses reprises les principales Regions de l'Europe : dont les uns étant despoüillez de leur Pais naturel par des armes étrangers, ont envahi celuy d'autruy ; les autres opprimés par leurs superieurs, les autres travaillez par des seditions & par des guerres civiles, les autres crûs en trop grande multitude, & les autres par Peste, ou par sterilité de leurs terres, se sont transportez ailleurs sous espoir de trouver mieux.

9. D'où sont toûjours suivies les ruines totales des Pays occupez.

D'autant que tous usurpateurs, soit par envie, soit par haine, soit par

10. mêpris, soit par ambition, ont accoutumé d'abolir tant qu'ils peuvent la dignité, & la memoire des peuples precedens, afin d'y faire fleurir la leur seule par apres.

11. Ainsi firent les Medes usurpans les Seigneuries sur les Assiriens; les Perses, sur les Medes, & sur les Egyptiens; les Romains, sur les Gaulois, sur les Espagnols, & sur les Affriquains; les Goths, sur les Vandales & sur les Romains; & les Arabes, sur les Perses, sur les Egyptiens, & sur les Affriquains.

12. Ainsi font encore aujourd'huy les Turcs és places conquises sur les Chrétiens, détruisants les edifices, titres, lettres, livres, histoires & sciences.

Ainsi Ninive cette belle & somptueuse ville a été détruite par Arsaces,

13. & par les Medes ; & Carthage par Scipion, & par les Romains.

Ainsi cette merveilleuse ville de Babylone, l'un des sept miracles du monde, a été reduite en terre labourable, & n'est aujourd'huy plus rien, ou pour le moins a changé de nom.

14. Ainsi Athenes, autrefois capitale de la Grece, est reduite en un petit village; & Troye, dont Homere & Virgile ont chanté la magnificence, & l'opulence, en rase compagne.

Combien de fois Ierusalem, tant celebrée par l'Ecriture sainte, n'a-t'elle pas été détruite & ruinée?

15. Combien de fois cette Cité de Liege n'a-t'elle pas été ruinée, saccagée, violée, pillée, brûlée, & demantelée comme nous avons dit au Chap. XXVII precedent, puis rétablie à l'état florissant, où elle est aujourd'huy, par les soins Paternels de Maximilien Henry, Duc des deux Bavieres, son Serenissime Evesque & Prince?

16. Ainsi Thebes, qui fut autrefois la plus belle Ville, non pas seulement de l'Egypte; mais de tout le monde universel, est diminuée à proportion de l'accroissement de celle de Memphis, & celle de Memphis par l'edification & par l'augmentation d'Alexandrie, tenuë pour la premiere, ou seconde Ville du Monde.

Ainsi Rome commença, lors que Babylone finit ; & Constantinople 17.
crût par la dépoüille de Rome, l'Empereur Constantin y ayant transporté l'Empire avec ses principales forces & richesses.

Il y avoit anciennement cent Villes en Candie ; qui sont aujourd'huy reduites à trois considerables tant seulement.

Au contraire il n'y avoit point de Ville en Allemagne, où il s'y trouvét aujourd'huy les plus belles, les plus fortes, & les mieux policées.

Les Arabes & les Tartares marchent par grosses trouppes, representants des grandes Cités ambulatoires. 18.

Ailleurs se voient des tres-belles, des tres-riches, & des tres-magnifiques Villes, qui n'étoient point auparavant : comme le Caire, Alepe, 19.
Tauris, Mosquet, Prague, Cracovie, Nugradie, Anvers, Londre, Lisbone, Paris, Roüan, Amsterdam, Mexis en Themistien, Venise, Cambalu, Quisnée, Meace en Iapon, Malache, Ormus, Batavie, & tant de belles Villes, & forteresses, que les Hollandois ont fait bâtir dans les Indes ; où ils possedent des Royaumes, & des Empires entiers, y aiants acquis par leur bonne police, plus de Pays & de forces, qu'ils n'ont au Pays-bas, ce qui est une chose presque incroyable.

CHAPITRE XLII.

De la vicißitude des Polices.

1. Cela nous fait voir, que les polices ont semblablement leurs revolutions naturelles, selon lesquelles l'état de la Republique se müe, se transmüe, & fait derechef un même retour.

2. *Magna Imperia limites suos habent, quò cùm venerunt, sistunt, retroeunt, ruunt.* (a)

—— Fuimus Troës, fuit Ilium & ingens
Gloria Teucrorum.
Vrbs antiqua ruit multos dominata per annos. (b)
Postquam res Asiæ Priamique evertere Gentem
Immeritam visum superis, ceciditq́; superbum
Ilium, & omnis humo fumat Neptunia Troia. (c)

(a) Lips. in Cent. ad Belg cap. 7.

(b) Virg. Eneid. 2.

(c) Virg. ibid. 3.

3. Si la vertu des Superieurs étoit toûjours égale, les affaires du monde iroient aussi toûjours également, sans se voir transporter çà & là, & se changer & s'émouvoir incessamment.

4. L'Authorité est aisément maintenuë par les mémes moyens, qu'elle est acquise ; c'est à dire par la vertu.

5. Mais lors que l'oysiveté supplante la diligence : & la convoitise & l'orgueil, la continence, l'equité, & la justice ; la fortune change avec la maniere de vivre.

Ce pour-

6. Cepourquoy les Royaumes, & les Empires changent continuellement de mains, & passent de famille en famille; & de nation en nation.

Tout ainsi qu'on voit le vaste element de la mer suivre le cours variable de la lune, émouvant ou appaisant ses ondes, & avançant & reculant les flux & reflux de la marine: de la méme façon font, par l'instabilité de la fortune, & par l'imprudence humaine, les états publiques accrus, diminuez, haussez, abbaissez, changez, détruicts, convertis, & remis des uns aux autres.

7. Aiants les mieux policés leur puissance plus asseurée, & plus durable, sans toutefois qu'il en soit des perpetuels, d'autant qu'ils se corrompent par la longue suitte d'années, quelque bon ordre qu'on y ait établi du commencement, si l'on ny prend soigneusement & incessamment garde, les reformans souvent, & les reduisant tant qu'il est possible à leur premiere integrité.

8. *Propter injustitias, injurias, contumelias, & diversos dolos, transferuntur Regna de gente in gentem: Regiæ Domus & clarissimæ familiæ extinguuntur, & unà Populus cum suo Principe sæpè corruunt.* (d)

Imperii conversiones eò citius accidunt, si Tyrannus avaritia, aut impotenti libidine, aut utroque vitio fractus languescat. (e)

(d) *Tholos. lib. 10. de Repub.*

(e) *Bodin. lib. 3. de Repub.*

9. L'on voit, qu'un Etat prospere quelque temps sous la bonne conduitte d'un brave Prince, ou sous le bon gouvernement des superieurs, allant de bien en mieux, & tirant dè droit fil vers le milieu, ou le fais de

10. son vray cours politique: puis choit de haut en bas, ou du milieu à l'extremité; dont il arrive souvent, que tantôt plusieurs petites provinces sont changées en une grande; & tantôt une grande demembrée en plusieurs petites, ainsi qu'ont fait les Pays-bas, joints ensemble sous le regne de Charle-quint; & depuis partagés, & demembrez sous Philippe second, Philippe troisiéme, Philippe quatriéme, & maintenant pendant la minorité de Charle premier respectivement, qui est une illustre copie de cêt Auguste Heros son Tritave, mais une copie qui va boulleverser toutes les regles de la peinture, passant de bien loing son original, dont toutes ses inclinations entierement Royales dans un si petit âge, donnent des marques asseurées & indubitables,

——— Sic omnia verti

11. *Cernimus, atque alias assumere robora gentes:*
Concidere has, sic magna fuit censuq; virisq;,
Perque decem potuit tantum dare sanguinis annos.
Nunc humulis veteres tantummodo Troia ruinas,
Et pro divitiis tumulos ostendit Avorum.
Clara fuit Sparte; magnæ viguere Mycenæ;
Necnon & Cecropis; necnon Amphionis Arces.
Vile solum sparte est; altæ cecidere Mycenæ;

Oedipodianiæ

Oedipodianiæ quid sunt nisi nomina Thebæ ?
Quid Pandioniæ restant nisi nomen Athenæ ?
Nunc quoque Dardanium, fama est, consurgere Romam,
Appenninigenæ quæ proxima Tybridis undis,
Mole sub ingenti rerum fundamina ponit.
Hæc igitur formam crescendo mutat, & olim
Immensi Caput orbis erit. ——————
—— Cœlum, & quodcumq; sub illo est,
Immutat formas, tellusque, & quicquid in illa est.

CHAPITRE XLIII.

Du changement des Langues, Parolles, Ecritures, Arts, Disciplines, &c.

A Quoy les guerres civiles n'ont pas peu contribué, desquelles nous traitterons au chapitre mediatement suivant, apres que nous aurons fait voir en peu de mots la vicissitude du reste des choses de ce monde, comme des langues, parolles, écritures, caracteres, manieres de vivre publiques, & privées, mœurs, aliments, loix, habits, edifices, armes, machines, & instruments ; qui n'ont pas été de meilleure condition que le reste. Les unes étant entierement perdües ; les autres naissant des precedentes corrompuës & melées ; & les autres estant restituées se maintienent (apres avoir été longues années en pied) avec leur proprieté, elegance, & douceur, par le moyen des sciences, qui y sont écrites, ainsi que par la puissance, & par la grandeur des Princes, & par les Religions, parmy quoy elles sont étenduës par tout le monde, comme est aujourd'huy la langue Françoise sous le regne de Loüys XIV. Roy tres-Chrestien, & Monarque incomparable, dont je n'entreprendray pas de crayonner le pourtrait, puis que cet Auguste conquerant étant plus grand qu'un Alexandre, son Image ne peut aussi pas être faite, que par un meilleur Peintre qu'Apelles, à qui seul cet honneur à autrefois été reservé. Voyez p. 2. c. 38. n. 3. 1.

Les arts & les disciplines ont couru la même fortune, lesquelles étant montées depuis leur premiere origine & principe à leur perfection, en ont par apres decheu, & sont presque toute entierement peries & anneanties ; soit par la paresse des hommes, soit par une longue continuation des guerres, soit par la tyrannie des barbares. 2.

Puis, apres avoir été quelque temps negligées & delaissées, se sont autrefois remises, & ont successivement recouvré leur forces & leur vigueur precedente. 3.

4. Ce qui a été observé depuis trois mille ans, pendant quel temps l'excellence des armes, & des lettres, a été premierement en Egypte, en Assirie, en Perse, & dans l'Asie mineure, puis en Gréce, en Italie, & en Sarameſnie : finalement nous voyons dans le siecle où nous sommes tous les arts liberaux & mechaniques anciens restitués, apres avoir été perdus douze cents ans.

5. A quoy l'on a adjoûté quantité d'autres inventions nouvelles, incognües aux Anciens ; comme l'Impression, la pouldre à canon & tous ses effets merveilleux, lesquels ont fait cesser tous les instrumens anciens de la guerre.

CHAPITRE XLIV.

Du changement des vertus, & des vices.

1. LA Providence Divine ayant preveu que les hommes étoient (par la fragilité de la nature humaine, qui panche toûjours au mal) en danger de parvenir un jour au comble de toutes méchancetez, a jugé necessaire d'établir méme une vicissitude entre la vertu & le vice, qui montent & descendent tour à tour, & sont souvent opposez l'un à l'autre, comme contraires, afin d'étre mieux cognus, & plus facilement discernez.

2. Il se trouve en suitte dans l'histoire ancienne que des vices les plus excrables, qui se puissent imaginer, ont regné pour un temps, & qui depuis ont été detestez & bannis ; ausquels ont succedé les vertus les plus loüables & les plus dignes de l'application des gens d'honneur : ce que nous prouverons par l'authorité de Tacite, & de Seneque, dont nous rapporterons les propres mots en finissant ce Chapitre.

3. *Inest enim omnibus rebus quidam velut orbis ; ut quemadmodum temporum vices, ita morum vertuntur ; nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis & artium laudanda posteris tulit.*

4. *Hoc Majores nostri questi sunt, hoc Nos querimur, hoc Posteri nostri querentur, eversos esse mores, regnare nequitiam, in deterius res humanas & in omne nefas labi ; at ista stant loco eodem, stabuntque paululum dumtaxat, ultrò aut citrò mota : ut fluctus, quos æstus accedens longius extulit, recedens majore littorum vestigio tenuit : nunc in adulterio magis, quàm in alio peccabitur, abrumpetq; frænos pudicitia : nunc conviviorum vigebit furor, & fœdissimum patrimoniorum exitium culina : nunc cultus corporum nimius, & formæ cura præ se ferens animi deformitatem : nunc in petulantiam & audaciam erumpet malè dispensata libertas : nunc in crudelitatem privatam ac publicam ibitur ; bellorumq; civilium insaniam, quâ omne*

omne sanctum ac sacrum profanatur; habebitur aliquando ebrietati honor; & plurimum meri cepisse, virtus erit.

Non expectant uno loco vitia, sed mobilia inter se, & dissentientia tumultuantur: pellunt invicem, furanturq; cæterùm idem semper de nobis pronuntiare debebimus: malos esse nos; malos fuisse; (invitus adjiciam) & futuros esse.

CHAPITRE XLV.

Des Guerres civiles. Signe douziéme.

NOus avons reservé la matiere des Guerres civiles pour la derniere, à raison qu'elles sont les plus dangereuses, & les plus vilaines de toutes les Pestes, que nous venons de décrire aux Chapitres precedents, (a) puis que toutes sortes de crimes s'y commettent, les fratricides, les parricides, les eversions des Villes & des Republiques, les incendies; les violemens, & autres innombrables. (b) 1.

(a) *Cicer. Phil. 12. Seneca de ira.*

(b) *Tacit. histor. l. 3.*

Qui sont d'autant plus méchantes & plus execrables, que l'on y souffre toutes ces indignitez de ceux-là même, de qui nous devrions être defendus & guarantis.

Outre que le Prince y souffre un notable interest: d'ailleurs, si les bourgeois se battent entre eux, si avant que la multitude s'éleve contre les principaux, & contre les plus riches dans un gouvernement aristocratique, il se fait une revolte ou une rebellion, & pas une sedition simplemnét. 2.

Que si cela se fait dans une Monarchie directement contre le Prince, elle passe pareillement pour rebellion. Si c'est contre les Magistrats, c'est la même chose, combien qu'imparfaitement, s'entend si le peuple demeûre dans le dêvoir envers le Prince. 3.

Que si c'est pour des haines, des envies, des emulations, & des inimitiés particulieres, qu'ils s'elevent les uns contre les autres, c'est une sedition, comme nous avons dit au Chapitre XXXI. precedent, qui pourtant est tres pernicieuse, à cause que les forces publiques se debilitent par là, ce qui êmeu & encourage les êtrangers d'attaquer & d'entreprendre; dont les Romains ont fait plusieurs experiences par les invasions de ceux de Toscane, & autres, pendant leurs guerres civiles du Senat avec le peuple. (c) 4.

(c) *Livius l. 2. dec. 1. n. 24. & 36.*

Lesquelles seditions sont souvent causées par le trop grand luxe, & par la trop grande profusion, qui excitent la petulance des bourgeois, (d) & les reduisent à la necessité: (e) ce pourquoy il ne faut pas manquer de les prevenir tant qu'il est possible. 5.

(d) *Pol. 5. n. 14.*

(e) *Tacit. lib 1. hist. & Lucan. lib. 1.*

Car les seditions, & les factions, dont les dernieres sont des conten- 6.

tions

tions de peu ou de plusieurs entre eux, se forment souvent par les haines privées & publiques de certaines familles; & quelquefois par l'ambi- (f) *Senec. epist. 74.*
7. tion, (*f*) dont la Ville se partage en deux, (*g*) lesquelles doivent pourtant être reprimées, à raison qu'elles causent la perte & la ruine de la Republique. (*h*) *Liv. lib. 3.* (g) *Aristot. lib. 5. polit. cap. 4.*

A quel effet convient d'empêcher les distinctions & les differences affectées de diverses couleurs, noms, & habits; (*i*) & ce dez au commencement, & dans leur semence, avant qu'ils viennent à croître, comme dit Aristote; (*k*) autrement il poura arriver, que d'une petite étincelle il s'excitera un tres grand embrassement. (*l*) (h) *Aristot. ibid. cap. 8.* (i) *Deodo. d. lib. 52.* (k) *d. cap. 4.* (l) *Curtius in Alexan. l. 3.*

8. Que si les parties sont désja venuës aux mains, il faut tâcher par tout moyens de les accorder, & de les reconcilier, si faire se peut; ôtant les noms, & les signales des factions, puis bannissant ou châtiant les chefs selon leur demerites, qualitez, & conditions; comme nous avons encore dit au Chapitre XVI. precedent.

CHAPITRE XLVI.

Du Devoir deuxiême des Magistrats, consistant dans la Judicature & dans l'Administration de la Justice, remede premier, & de son contraire. Signe traiziême.

1. SAint Ambroise parlant de la Iustice, dit, que là où elle regne, se rencontrent generalement toutes les autres vertus: il y a parfois de la malice dans la prudence, de la colere dans la force & dans le courage, & de l'impieté dans la temperance; mais vous avez avec la Iustice une concorde de toutes les autres vertus.

2. Sur ce principe le Pere Caussin allegorisant sur la Iustice, dit, Si le monde est une Harpe, la Iustice bande les cordes, remuë les doigts, touche l'instrument, anime les airs, & fait toutes les grandes harmonies.

3. Si le monde est un livre de musique, composé de jours & de nuits, comme des nottes blanches & noires, la Iustice les marque & les compose. Si c'est un anneau, la Iustice en est le diamant. Si c'est un œil, la Iustice en est la prunelle. Si c'est un corps, la Iustice en est l'ame. Et si c'est un temple, la Iustice en est l'autel.

Tout cede à cette vertu, & comme elle s'enchasse dans toutes les actions loüables, aussi toutes les loüables actions s'incorporent dans la Iustice.

4. Il n'y a rien, qui tienne plus les peuples dans leur devoir envers les Princes, & les Magistrats, que la Iustice, puis que c'est leur paix, leur immunité, leur forteresse, & leur joye; tellement que Ciceron (*a*) l'appelle (a) *Orat. pro Rabirio.*

(b) Augus. l 4. de civit. Dei. cap. 4. l'appelle la bride & le lien des Villes, sans laquelle les Royaumes, les plus grands & les plus celebres, ne sont que des pures brigandages. (b)

(c) Eccles. Proverb. 16. pol. 5. cap. 7. & 8. Il est impossible que sans cette vertu, non pas seulement les Republiques puissent être conservées; (c) mais aussi la moindre assemblée d'hommes, voire la plus petite maison, ou cabane. (d) 5.

(d) Macrob. lib. de Som. Scip. & Cypr. lib. 12. abusionum. C'est par elle, que les Princes & les Magistrats se font aimer, honnorer, & reverer, (e) & qu'ils sont reputez imitateurs des Dieux, selon Suëtonius dans l'histoire d'Auguste. 6.

(e) Plutar. in Aristid. (f) Arist. pol. 5. c. 10. Ils la doivent garder dans eux-mêmes, & l'exercer envers les autres, veillants à ce que les riches ne souffrent rien d'injuste; que les pauvres ne soyent mal traittez, injuriez & opprimez, (f) & que la vie, la reputation, l'honneur & le bien en soit conservez. 7.

(g) Liv. l. 5. Valer. lib. 5. cap. 5. Les Romains l'ont si exactement, & si religieusement cultivée, que ceux de la Ville de Falice se sont plutôt rendus à eux, à raison de l'exactitude de leur Iustice, que non pas forcez par les armes. (g) 8.

(h) Plutar. in Pirrho. Ils ont par le même moyen induit le Roy Pirrhus à leur donner la paix, l'admonêtant qu'il eust à se garder de la trahison du venin, que le medecin Timochrates luy preparoit. (h) 9.

(i) D. Thom. Regim. Princ l. 3. c. 16. L'Histoire nous en furnit des exemples dans Brutus, & Torquatus, qui n'ont pas êpargné leurs propres enfans pour le maintien de la justice militaire: & dans la personne du Roy Seleucus, qui pour châtier l'adultere de son fils, luy fit arracher un œil, afin que ce crime ne demeurast pas impuni, & l'autre à soy même; & par ainsi s'a partagé avec un temperamment admirable entre la misericorde paternelle, & la rigueur de la Iustice. (i) 10.

L'on croit, que c'est par ce moyen, que les Romains se sont acquis un si vaste & un si ample Empire. 11.

Aussi voit-on, que tous les Regnes, tous les êtats, & tous les gouvernements politiques, ont demeuré fermes, stables, & inébranlables, tandis que la Iustice, que les Loix, & que les bonnes mœurs y ont êté en vigueur; mais dez qu'ils ont decliné aux vices, aux meurtres, aux injustices, & aux tyrannies, on les a veu fondre comme la neige; & reduits à neant, selon la menace en Saint Mathieu * faite aux Iuifs: *Le regne vous sera osté, & sera donné à ceux qui feront bon fruit;* c'est à dire, qui administreront bonne Iustice. 12. 13.

* Cap. 21.

(k) Tacit. in Agr. c. 30. De cecy ont les mêmes Romains fait une funeste experience tout aussi-tost qu'ils se sont laissez emporter aux debordemens, que rapporte Galgacus Capitaine Britanique. (k) 14.

Romani, quorum superbiam frustra per obsequium & modestiam effugeris, Raptores orbis, postquàm cuncta raptantibus defuere terræ, maria scrutantur; si locuples hostis est, avari; si pauper, ambitiosi, quos non Oriens, non Occidens satiaverit. Soli omnium opes, atque inopiam pari 15.

affectu

affectu concupiſcunt, auferre, trucidare, rapere falſis nominibus imperium; atque ubi ſolitudinem faciunt, Pacem appellant. Liberos cuique & propinquos natura chariſſimos eſſe voluit: hi per delectum alibi ſervituti transferuntur: Conjuges ſororesq; , ſi hoſtilem libidinem effugiant, nomine amicorum atque hoſpitum polluuntur; bona fortunasq; in tributum egerunt, in annonam frumentum, corpora ipſa ac manus ſylvis ac paludibus emuniendis, verbera inter & contumelias, conterunt. Nata ſervituti mancipia ſemel veneunt, atque ultro à dominis aluntur: Britannia ſervitutem ſuam quotidie emit, quotidie paſcit.

16. Dieu veuille que les Princes Chrêtiens employent tous leurs ſoings, pour empecher, que leurs armées ne commettent des ſemblables deſordres dans leurs conquetes, non pas ſeulement ſur leurs ennemis; mais auſſi ſur leurs propres amys & voiſins, afin qu'ils puiſſent être à l'abry de cette menace de Saint Matthieu.

17. Il faut que dans l'adminiſtration de la juſtice rien n'intervienne de corruptible, de mercenaire, de venale, ny de ſujet à l'ambition, ou aux autres paſſions(l)& que les audiences y ſoyent êgales, à l'exemple d'Alexandre le grand, qui fermoit l'oreille gauche pour l'accuſé, pendant qu'il entendoit l'accuſateur de la droite, êtant une maxime hors de controverſe, que quiconque eſt condamné ſans être ouy, perit injuſtement. (m) (l) *Tacit. in annal. l. 13.* (m) *Tacit. hiſtor. l. 1.*

Qui ſtatuit aliquid, parte inauditâ alterâ, æquum licet ſtatuerit, haud æquus fuit. * *Sen. in Med.*

18. Il faut en oultre prendre garde de ne pas violer les Loix, à cauſe que le bien de l'êtat y conſiſte, (n) ſans pourtant s'y arrêter ſi ſcrupuleuſement, que leur rigueur ne ſoit parfois temperée ſelon les circonſtances du fait, car autrement la Supreme Iuſtice pouroit être appellée une iniquité ſupreme. (o) (n) *Rhetor. l. cap. 3.* (o) *Colum. lib. 1.*

19. Le devoir de la Iuſtice eſt de garder & de donner à un châcun ce qui luy appartient, ſous laquelle viennent l'innocence, l'amitié, la pieté, la religion, les affections, & les humanitez: (p) & ſes preceptes ſont de vivre honnétement, de ne pas offenſer ſon prochain, & de donner à un chacun le ſien. (p) *Macrob. in ſom. Scip. cap. 7.*

20. Et par ainſi, veu qu'il ny a rien de plus digne d'un Magiſtrat, que les œuvres de juſtice, (q) il ne faut pas qu'il en demarche jamais, ſe reſouvenant qu'il en faut rende un jour compte à Dieu; & que les puiſſans, qui ſe gouvernent mal, ſeront griévement châtiez (r) *Potentes potenter tormenta patientur.* (q) *Plutar. in vita Demetrii.* (r) *Sap. 6.*

21. Le Pere Cauſſin, parlant aux gens d'Etat & de Iuſtice, dit: Que tout ce que l'on peu deſirer en cette matiere, conſiſte en quatre choſes, qui ſont comme les quatre elements de nôtre perfection, ſçavoir la conſcience, la capacité, la conduite, & le courage: dont la premiere nous

fera trouver de droit fil le point de justice ; qui consiste derechef en quatre choses principales :

La premiere est, de ne faire ny montrer aux sujets le moindre ombrage de mal, ou de peché : car il faut commencer vôtre gouvernement par vôtre exemple ; & puis que vôtre esprit est la premiere roüe, dans laquelle toutes les autres sont enclavées, il est necessaire de luy donner un bon mouvement. 22.

La seconde est, de ne permettre pas même le mal ; puis que (comme disoit Agapete à l'Empereur Iustinien) commettre, & permettre les crimes, lors qu'on a toute puissance de les empêcher, c'est quasi une même chose. 23.

La troisiéme est, que vous ne soyez jamais content, qu'on ait fait un mauvais acte sous ombre que vous n'avez pas été du Conseil, & qu'il n'est pas venu à vôtre connoissance. 24.

Et la quatriême, que vous devez corriger les desordres autant qu'il vous est possible ; montrant que vous avez une horreur naturelle de tous les crimes, qui combattent les Loix Divines & humaines, & que l'amour de l'honnêteté vous est passé quasi comme en nature. 25.

Concluons avec un advis du même Pere Caussin : Qu'il faut faire dans l'exercice de la justice un temperament d'huille & de vin, pour guerir les playes des hommes ; en telle façon que les esprits ne soyent point ulcerez par trop de severité, ny aussi relachez par une indulgence excessive. 26.

Il faut avoir la verge pour toucher, & le bâton pour soustenir. L'amour ne doit point ramolir, ny la rigueur porter les affaires au desespoir. voyez plainement sur cette matiere *D'ambouder* dans sa pratique criminelle, où il donne des beaux preceptes aux Iuges, & rapporte tout ce qui se peut dire là dessus. 27.

Rabirio. (f) cap.158.

Nos Ancestres y ont aussi apporté leurs soins, comme il est à voir dans le *Grand Record imprimé en l'an* 1669. *fol.* 60. *art.* 4. & *fol.* 65. où il y a respectivement defence de toutes pensions, & corruptions, avec peine de privation d'office pour le dernier. 28.

Item fol. 88. *art. dernier*, & *fol.* 116, 117, & 120. Où il est dit, *Qu'afin que ly loy soit esgalement jugie ossi bien au pœuvre come à Riche, & que puissent procedeir raisonnablement sans corrompre les Iuges par dons ne par prommesses, & pour ces mesmes Iuges wardeir de toutes suspicions de lowyr ou prendre* (s'entend des corruptions) *en tous cas de jugemens.*

Nous statuons, ordonnons, & commandons, que tous ly Eschevins de Liege qui ores sont, & ly Alluens desseur nommeis toutesfois que rechaps seront, & tous cils des Eschevins & Alluens quy apres venront, seront tenus de comparoir pardevant nous ledit Capitre, & jureront sur sains avec l'anchien serment accoustumé leurs mains touchées sur le Sainte Evangile que

jamais par eaux ne par autruy ne feront traities Convenances pactions ne marchandiese de nulz lowiers ne bin fais, à recepvoir à nuls des parties qui auront à plaidier pardevant eaux ne à autruy en leur nom, ne pour leur cause devant le jugement ne apres. Et ne renderont nulz jugemens ne rechargemens aux Courts predantes Chiefs à eaux se les plaidiantes & leurs parliers n'ont anchois jureit publement sur sains ly une en presence de lautre se elle y veut estre & de tous autres le present qui oyr le voront que chascune delles les parties & parliers tint & croit avoir juste querelle & quils nont donné ne prommit pour cely cas par eaux ne par autry ne feront donneir ne prommettre devant ne apres le jugement oir argent ne joweaux qui vailhe quattres deniers ou plus a personnes nulle dont le proffit puisse parvenir aux jugeurs qui en ont a juger.

Et tel & semblant seriment feront toutes les autres Courtes de hauteur
30. *& tenants des Courts jurées usantes delle loy de Liege en leur nouvelle reception & le feront faire les parties & parliers plaidiantes pardevant eaux.*

Puis fol. 120. il est dit : *Et semblablement nous ladite université ferons jureir chascun an les Maistres jures & Gouverneurs de ladite Cité qui ors*
31. *sont & qui apres seront en leur nouvelle institution au jour delle Fiest St. Iacque & Saint Christophe en jurant solemnelement sur sains que dorsenavant chascun de son office userat de ce que à ly affiert selon les ordonnances devantdites & que jamais contre les presentes ordonnances ne venront ne procureront à venir par eaux ne par autruy en secreit ne en appert en aucun temps advenir sens malegien.*

Le serment de Messieurs les Bourgemaistres d'aujourd'huy est comme s'ensuit :

Ie jure, que je suis, & viveray Catholique Apostolique & Romain, comme aussi fidel à mon Evesque, & Prince, à son Eglise & Cité de Liege, & que j'administreray l'Estat Magistrale, tant en ce qui regard la Iustice, que police, & deniers de la Cité, fidelement & lealement, sans emprendre plus de Iurisdiction, ou pouvoir qu'il n'appartient audit estat, que je n'ay rien donné ny promis pour y parvenir, que j'observeray entant qu'en moy est, & feray observer la reformation du 23. de Septembre 1649. avec la declaration du 21. Iullet. 1650.

Item que j'assisteray à faire la visite du pont des arches ainsi qu'il est ordonné, & n'accorderay, ny souffriray qu'aucuns particuliers viennent à y bastir, ains l'empescheray, Ainsi maide Dieu & tous les Saincts.

Et afin que personne ne soit troublé dans l'exercice de sa charge, il a
32. esté ordonné par le Grand Record fol. 80. *Que de nul faits ou dits des Maistres & Iurez tous ensemble ou de partie d'eux, en nom pour les besognes de son Altesse Serenissime & de sa Cité, les Eschevins de Liege ny autres, n'en ont à cognoitre, ny en doibvent juger sur lesdites Maistres & les Iurez ny sur autruy d'eux ;* rapportant plusieurs exemples de cette nature.

Mais

Mais comme l'administration de Iustice ne depend pas seulement des Iuges, mais aussi, des Gouverneurs, Officiers, Conseillers, & des Procureurs aussi bien que des Parliers, dont nous venons de faire mention. 33.

Il ne sera pas hors de propos de rapporter ce que ledit Grand Record en ordonne fol. 122. & 123. 34.

Item sommes encor accordez & semble raison que en tous ly autres Chasteaux & forteresse delle Englise & pays soyent & seront doresenavant à toujours par nous l'Evesque & nos successeurs mis Chastelains de bon Estat del nation du pays qui ayent en pays leurs biens prosmes & amis & soyent teils que on les puisse resuyre filz en faisoyent rins contre l'Englise & pays de l'Evesqueit & fachent le serment anchien & qui est accoustumé & contenu ens livres des chartres delle Englise.

Item sommes encor accordeis & semble raison que nous ly Evesque dorsenavant ferons & metterons tous noz officiers bonnes gens & sages neis & biens adheriteis en pays delle Evesqueit de Liege & conteit de Looz. 35.

Item sommes accordeis pour bien de paix & pour mieux gouverneir le pays à droit & à loy que nous ly Evesque auront dorsenavant & tenrons de nostre Conseil bonnes gens & saiges del nation du pays & que par leurs Conseil gouvernerons tout le pays deubtement. 36.

Et touchant les Procureurs, nous nous en rapportons à la Paix de Tongre & aux autres paix faites, & specialement aux onzième, 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. & 23. article de laditte paix de Tongres, dont la teneur est rapportée tout au long dans ledit Record, où le Lecteur pourra avoir recours pour eviter icy prolixité, à quel effet nous nous contenterons de rapporter seulement leur serment, qui est tel : 37.

Item que les Procureurs jurent solemnelement & sur saints, que leur-dit Office ils feront bien & lealement, & que sans causes & raisons ils n'appelleront en Iustice, ou travailleront nul subjets de la Cité Pays ou Diocese de Liege, & avec ce jureront le serment contenu és Registres desdittes Courtes, & lequel serment devra estre fait en plaine Courte en presence des Iuges.

Le mesme doit estre observé tant au regard des sentenciers, ainsi que des articuleurs, Notaires, Auditeurs, & Appariteurs ou sergeans desdittes Courtes. 38.

Tous ces sermens, ainsi que ceux des Advocats de ce temps sont rapportez dans les Status consistoriaux, & dans les Reformations des jugemens du diœcese de Liege. pag. 1. 100. 101. 102. 104. 106.

CHAPITRE XLVII.

Contenant quelques remarques morales, politiques, & de droit; sur la même matiere, au fait des crimes.

1. TOut du même comme les funerailles ne sont pas avantageuses, ny glorieuses aux medecins; & que celuy-la est plus estimé, qui sçait prevenir les maladies; que non pas celuy, qui les chasse par remedes: ainsi est-il beaucoup plus avantageux & plus loüable de faire en sorte qu'il ne se commette pas des crimes, que de les châtier êtants commis. (a)

2. En quoy consiste un des principaux effets de la prevoiance des Magistrats.

3. Cela se fera, s'ils prennent soigneusement garde aux causes, qui font naître les crimes, les prevenant, & les retranchant le plus qu'il leur sera possible. (b)

4. Ce qu'enseigne & monstre par exemple *Morus* (c) en ces mots: On ordonne des supplices horribles aux larcins, dit-il, lors qu'il vaudroit beaucoup mieux de pourvoir à ce, qu'il se trouvast quelques revenus pour soustenir la vie, afin que personne ne pût être reduit, premierement à cette cruelle & miserable necessité de destrober, puis à celle de perir.

5. Mais comme la malice des hommes est venue jusques à ce point, que ce remede est insuffisant pour conserver une Republique, il a fallu retenir de necessité dans le dêvoir par crainte, menaces, & peines, ceux-la, de qui la nature perverse meprise les loüanges & les recompenses; selon l'advis de Ciceron, (d) disant que nulle maison, ni Republique ne peut subsister, dans laquelle il ne se retrouve pas des prix pour ceux qui font

6. bien, & des supplices pour ceux qui font mal: qui sont les deux pierres fondamentales de toute Republique, suivant Solon: (e) *Neque enim domus ulla, neque Respub. stare potest, si in ea nec rectè factis præmia exstent, nec supplicia peccatis.*

7. Ce qu'Ulpian Iurisconsult confirme, (f) lors qu'il décrit le devoir des Magistrats en cette maniere: Nous cultivons la justice, dit-il, nous faisons profession de connoître ce qui est bon & juste, separant l'inique de l'equitable, discernant le licite de l'illicite, & souhaitant de rendre bons les hommes, non pas seulement par la crainte des peines; mais aussi par l'exhortation des prix & des recompenses.

Iustitiam colimus, boni & æqui notitiam profitemur; æquum ab iniquo separantes; licitum ab illicito discernentes; bonos non solùm metu pœnarum, verùm etiam præmiorum exhortatione efficere cupientes.

(a) Sen. l. de clemen. 24. Ventur. de valent. in parth. litig. lib. 1. c. 14. n. 17.

(b) Erasm. Roterod. in instit. princip.

(c) Vtop. l. 1. fol. 57.

(d) de natura Deor. 3.

(e) Cicer. epist. 15. ad Brut.

(f) in L. 1. ff. de Iust. & Iure.

En effêt, ne fût que par la Iuſtice diſtributive l'on recompenſaſt le bons, & l'on châtiaſt les mêchants, les loix paſſeroient au dernier mêpris, & par conſequent la Republique ſeroit neceſſairement foulée au pieds, êtant tres-aſſeuré, qu'il ne s'eſt jamais fait des plus dangereuſes, & des plus frequentes ſéditions & revoltes à la ruine totale des Etats, & des Republiques, que par la negligence de ces deux choſes. (g) 8.

Cette maxime eſt fondée ſur la parolle de Dieu même, qui dans la publication ou promulgation de ſa Loy, fait expreſſement mention des recompenſes & des châtimens, afin que les bons ſoient invitez à l'obeïſſance par les douces & benignes promeſſes, & les mêchants dêtournez de la deſobeiſſance par les ſeveres menaces du châtiments. (h)

Ego Dominus Deus tuus, Deus zelotes, viſitans iniquitatem patrum in filios in tertiam & quartam generationem eorum, qui oderunt me. Et faciens miſericordiam in millia his, qui diligunt me, & cuſtodiunt præcepta mea.

Saint Paul dêcrivant le devoir des Magiſtrats, (i) dit, qu'ils ne font pas peur aux bons; mais bien aux mauvais: Ne voulez-vous pas être êpouvanté d'une puiſſance? faites bien, & vous en receverez de la loüange. 9.

On trouve enſuite des hommes les plus excellents dans les Republiques, où les recompenſes ſont les plus regulieres. (k) 10.

Ce pourquoy il n'eſt pas moins utile à un Etat, d'alumer les exemples de vertus & de merites par la promeſſe des recompenſes, que d'intimider les mêchants par l'apprehenſion des peines & des châtiments. (l) 11.

(g) Chriſtop. Beſold. claſ. 2. diſp. polit. 2. n. 1. Tholoſ. l. 10. de Republ. cap. 2.
(h) Exod. 20. verſ. 5. & 6.
(i) Rom. 13. verſ. 3.
(k) Iacob Bornit. in tract. de premiis. cap. 1. Chriſtoph. Beſold. claſ. 2. diſput. polit. 2. n. 2.
(l) Beſold. d. loco. n. 3.

CHAPITRE XLVIII.

De la neceſſité & devoir, conſiſtant dans le châtiment des crimes.

Louys XII. Roy de France liſant un jour le Pſeaume 106, dit, qu'un Prince, qui peut châtier un crime, & qui ne le fait pas, n'eſt pas moins coupable, que s'il avoit commis le crime luy-même; que c'eſt un œuvre de pieté, & point de rigueur d'adminiſtrer juſtice. (a) 1.

La raiſon en eſt, que quand les crimes ne ſont pas punis, la joye publicque eſt troublée: (b) dont celuy, qui êpargne & qui favoriſe les vices, crainte de contriſter la volonté des pecheurs, eſt tout autant miſericordieux, que celuy, qui voyant un enfant le coûteau à la main, le laiſſe faire de peur qu'il ne pleure, ſans prendre êgard au trouble & au dêplaiſir, qui en arrivera, ſi cet enfant vient à ſe bleſſer ou à ſe tuer. (c) 2.

(a) Antimac. 3. comm theor. 7. & 35. Phil. camerar. vol. 1. hor. ſucceſ. cap. 190.
(b) L. nemo 3. Cod. de Epiſcop. audientia. Ioan. Bodin. l. 1. cap. ult.
(c) Auguſt. ad Lothar. in cap. qui vitiis. 23. q. 5.

Cela

3. Cela est ainsi ordonné par la Loy de Dieu même, qui oblige les Princes & les Magistrats au châtiment des malfaiteurs : (d) *Auferes malum è medio tui, & non parcet oculus tuus. Animam pro anima, dentem pro dente, oculum pro oculo.* (d) Deut. 17. verf. 7. c. 19. verf. 20.

Saint Paul parlant des Magistrats, dit, (e) *Magistratus Dei minister tibi in bonum; si autem malum feceris, time; non enim sine causa gladium portat; Dei enim minister est, vindex in iram ei, qui malum agit.* Le Magistrat est le ministre de Dieu pour ton bien, que tu dois craindre, si tu fais mal : car ce n'est pas sans raison qu'il porte l'espée, puis qu'il est ministre de Dieu, vengeur de ceux qui font du mal; si avant qu'au defaut des Magistrats il prend luy-même la vengeance. (f) *Sicut in homine necessaria est ira justa ad pravitatis correctionem, sic utique in Deo, à quo ad hominem pervenit exemplum; nam sicut nos potestati nostræ subjectos coërcere debemus, ita etiam peccata universorum Deus coërcere debet : quod ut faciat, irasci necesse est.* (e) Rom. 13. verf. 4. (f) Iudic. 20. verf. 46. 1. Reg. 14. verf. 16. Item 20. verf. 42. Lactan. lib. de ira Dei. cap. 17. circa fin.

4. Le Roy Saül a fait une triste & une deplorable experience de cecy, pour n'avoir suivy precisément l'ordre, que Dieu luy avoit donné par la bouche de Samuël, de faire passer tous les Amalechites par le feu, & par l'espée, sans rien reserver du butin, qu'il feroit sur eux, qu'il ne fut consommé par les flammes, à cause que ce peuple étoit ennemis juré du peuple de Dieu.

5. Ce Prince ayant defait les ennemis par une deroute generale, jusques à prendre le Roy prisonnier, se contenta de perdre, & de brûler tout ce qu'il y avoit de chetif & d'inutile, reservant le Roy Agag, avec les meilleurs troupeaux, & le meuble le plus choisi.

6. Ce pourquoy il fut entierement reprouvé (g) & Samuël l'abandonna, & oignit David pour Roy, par le commandement de Dieu, nonobstant toutes les excuses, les soubmissions, & les actes de repentance, que ce Prince fit à Samuël pour obtenir pardon de sa desobeïssance. (g) 1. Reg. cap. 15. & 16.

7. Tant il est dangereux de chopper au fait de l'administration de Iustice contre le commandement expres de Dieu, manifesté par toute l'Ecriture sainte, qui menace les états de malediction, où regne l'impunité des crimes. (h) (h) Deuter. 21. verf. 7. 8. & 21.

8. Nostre Statut a aussi remedié à ce mal dans le Grand Record imprimé l'an 1669. fol. 70. & 71. où il ordonne, que les Commissaires de la Cité, qui en sont les yeux pour veiller au châtiment des crimes, étans trouvé en faute de ce devoir, soient chatiez de la privation de leurs offices, & attaints d'une amende de vingt florins de Rhin à appliquer comme audit Grand Record. Christop. Besold. class. 2. disp. polit. 2. n. 15.

CHAPITRE XLVIIII.

De l'utilité que le public reçoit du châtimens des crimes.

L'Utilité que le public reçoit de la punition des crimes, paroît hors 1.
des raisons & des causes de cette Loy de Dieu rapportée au Chap.
precedent, dont on en allegue communement trois. (a)

La premiere est, afin que la dignité & l'authorité de celuy, contre qui 2.
le peché a été commis, soit conservée, que l'impunité met au mêpris &
à l'opprobre, n'étant pas permis de se mocquer des Loix en les fran-
chissant. (b)

Et le Magistrat est obligé de maintenir sa dignité, tant qu'il luy est
possible, afin que les sujets n'en abusent pas, (c) étant de l'interest pu-
blic, que les crimes soient châtiez. (d)

La seconde est, afin que les uns deviennent plus sages par le châtiment 3.
des autres, (e) & que ceux, qui ne peuvent être rappellez au bien par
l'exemple de leurs predecesseurs, soient châtiez par le supplice. (f)

Par ainsi l'on secourre le public, afin que tout le corps ne perisse 4.
pour une seule blessure, quand même il faudroit couper un membre,
s'il n'y a pas d'autre remede, étant necessaire de couper par le fer les
blessures, qui ne peuvent être guerries par les fomentations, selon l'axiome
ordinaire des medecins, qu'il faut appliquer des extremes remedes aux
maux extremes.

Dont le public recevra cette utilité pour le moins, que les autres ne 5.
seront point infectez de cette contagion, qui aura été ôtée. (g)

Outre que l'ire de Dieu s'appaise par là, laquelle s'irrite souvent contre
un peuple entier pour le crime d'un seul.

Ainsi affligea-t'il tout le peuple d'Israël jusques à ce, qu'il s'eut fait 6.
quitte d'Achab. (h)

Ainsi laissa-t'il tomber ce même peuple entre les mains des Philistins,
pour n'avoir pas châtié les pechez des enfans du Prestre Heli. (i)

Ainsi se fait l'interdiction & l'excommunication de plusieurs pour le 7.
delict d'un seul. (k)

La troisiéme raison est l'exemple, touchant laquelle nous laisserons 8.
parler Platon (l) sur cette matiere, disant qu'il convient, que celuy qui
est justement châtié par quelqu'un, demeure meilleur, & en reçoive de
l'utilité, ou bien qu'il serve d'exemple aux autres, afin que ceux-là con-
siderant la peine, deviennent meilleurs.

Ores il y en a, qui reçoivent de l'avantage par le châtiment des Dieux 9.
& des hommes, s'ils ont commis des pechez guerrissables, ausquels la
douleur

(a) *Besold. class. 2. disp. polit. n. 14. Petr. Greg. in Syntagm. Iur. lib. 31. cap. 2. n. 1.*
(b) *L. 1. & 2. ff. de legib.*
(c) *L. obser-vandum. ff. de offic. Pre-sid. L. 1. §. Si servus hæres. ff. de ventre inspic.*
(d) *L. Si ita vulneratus. ff. ad L. aquil. L. Si longius. ff. de judic. cum similib.*
(e) *L. Si pœna. ff. de pœn. cap. prodest. severitas 23. q. 5.*
(f) *L. 1. C. de emend. propin. cap. ut cleric. de vita & honest. Cleric. cap. plurimos. dist. 82. cap. felicis. §. in pœnis de pen. in 6.*
(g) *d. Pet. Greg. ubi sup. n. 6.*
(h) *Ios. cap. Eccles. 1. c. 4.*
(i) *1. Reg. cap. 4.*
(k) *C. Si quis. Episc. 11. quæst. 3. c. non est vobis. de spon-sal. c. minor. 17. q. 4.*
(l) *Lib. 34. in Gerg.*

douleur & les supplices profitent tant aupres des hommes, qu'en l'autre monde: (m) car l'on ne peut pas autrement être delivré de l'injustice; mais ceux, qui sont detenus par une injustice extreme, & par consequent non guerrissables, à cause des crimes de cette nature, seront chatiez, non point pour leur utilité particuliere, mais à l'exemple d'autres.

(m) Notez un argumēt touchant le Purgatoire, que ce Philosophe semble avoir eu en visée, distinguant les pechez mortels des veniels.

10. Les Romains ont si religieusement observé cette maxime, qu'ils ont statué exemple contre les bêtes mémes.

Car ils ont donné recompense aux oyes, pour avoir decouvert, par leurs crys, l'entreprise des ennemis contre le Capitole, & ont fait pendre les chiens à cause qu'ils n'avoient abboyé, les estimants atteints par là du crime de perfidie & de trahison. (n)

(n) Plin. l. 29 cap. 3. & 4.

11. Mais comme cette matiere requiert une grandissime prudence, avec laquelle les Magistrats se doivent delicatement menager entre le châtimēt & la recompense: nous avons trouvé bon de fermer les trois Chapitres immediatement precedens, avec quelque sentences Latines de plusieurs Autheurs Politiques, qui nous marqueront le sentier qu'il y faut tenir, lesquels le Lecteur pourra ou voir ou parcourir, comme il luy plaira.

Perquàm perniciosum est, fortiorem medicinam adhibere, quàm aut morbi natura, aut ægroti vires ferre possunt. Guicciard. Lib. 1. hist.

Vt lentis morbis periculosa remedia, quòd tempus nequaquam sibi eis utendis defuturum homines arbitrentur, non statim procurari solent: ita nisi atrox animi offensio sit, aut per quam periculum ab æmulis tuis impendeat, ad ea remedia quæ extremis ac desperatis rebus adhiberi solent, præcipiti consilio esse recurrendum, vano metu inductus ne credito. Idem lib. 3.

Quibusdam remedia monstranda sunt, quibusdam inculcanda.

Gravibus erroribus, gravia supplicia conveniunt, levibus levia: nam sicut in gravissimis molestissimisq; morbis levissima pharmaca non conveniunt, quòd magis irritent quàm mitigent vim morbi: sic levia supplicia si gravissimis sceleribus injunguntur, fit impunitas quædam, & quasi licentia ad eadem flagitia, cùm scelestos faciant cautiores; at non timidiores. Sin gravia pharmaca levissimis morbis adhibeantur, universi corporis salus in magnum discrimen ac periculum conjicitur, quod ipsum fit in civitatum ægritudinibus, & in omni re politica. Impunitas enim fit licentia scelerum, crudelitas impellit cives ad res novas, & defectionem. Senec. in Epist.

Natalis Comes lib. 14. hist.

Gravibus morbis, gravia remedia adhiberi solent; sed tamen consulendum tempus: ut enim quædam corporis partes per obsequium revocandæ sunt ad sanitatem, quædam prorsus insanabiles rescindendæ; ne totum corpus in perniciem trahant; sic in Regnis & Civitatibus agendum est: nam extrema severitas inutilis est; ut extrema prudentia. quì enim fieri potest ut in humanis corporibus nimius somnus, aut nimia vigilia, vel nimia fames, ac nimia satietas mala fit, & quodcumque medietatem excesserit, at in regendis urbium corporibus nullus error committi poßit, in quibus maximè

omnium necessaria est prudentia ?, inde fit ut errores modò in universos Cives, modò in debiliores, modò in ipsos Principes redundent.

Idem lib. 19. Qui non laborant in iis quæ diligentiam requirunt, hoc est ignavi & negligentes homines, non debent reportare paria præmia cum viris bonis, & navis, & sapientibus: ubi enim nulla fit virtutum differentia, imperitiæ scilicet peritiæ; ibi necesse est esse certissimum ignaviæ domicilium, atque hospitium denique omnium calamitatum.

Idem ibid. Præclaris virtutibus præclara præmia & insignia virtutis conveniunt, quibus conferendis utile est Principibus esse magnificis, cùm non minoris sæpè fiant insignia virtutum, quàm præmia à viris bonis, sicut rebus præclarè gestis, & annuli donabantur in concione militibus ab Imperatore antiquitus, & Civicæ ac murales coronæ, insignia fortitudinis, & aurei torques. Illud sanè ridiculum videtur parasitis, & helluonibus, & lenonibus, & proditoribus Patriæ, & timidis abjectisq; hominibus insignia virtutum deferri, & equestri dignitate insigniri, & multa hujusmodi esse venalia; nam multi fiunt equites, si habeant pecuniam, quam erogare possint.

Idem lib. 15. Spiritus militum, animiq; ardores, Dux ipse exercet atque alit, quando honores & dona largiens, ostendit se non sui luxûs aut voluptatis gratia bello divitias parare, nec illas opes seu communia virtutis præmia apud se recondi, & in hoc tantùm ipsum esse divitem, ut militibus pro meritis præmia dare valeat.

Hieronym. Inter quos maxima præmia virtutis proponuntur, apud illos optimi etiam viri Rempublicam gubernant; quæ enim uberrima virtutis proposita sunt præmia, ad ea optimus quisque in Rempublicam animo contendit.

Thucid. l. 2. Magna imminet bonis desperatio, cùm ab ignavis se præmiis discretos non aspiciunt; & qui se periculis atque laboribus objiciunt cum subterfugientibus pari ratione haberi.

Xenophon. in Oeconomic. Eò impendi laborem ac periculum, unde emolumentum atque honos speratur: nihil non aggressuros homines, si magnis conatibus magna præmia proponantur: magnos animos magnis honoribus fieri.

Livius. Sanè maximorum plerumque animorum vis hebetatur, cùm nec honoribus hi extolluntur, nec digna factis recipiuntur præmia: sic fermè pro sapientùm prædictionibus labefactantur, in quibus ea fit consuetudo, ut nulli dignis deferatur honores, sive in litterarum disciplinis præstiterint quiddam, sive opportunius aliquid vel pernecessarium laudabiliter gesserint.

Agath. l. 5. hist. Vt privati Parentes liberos peccantes sæpè castigant, interdum virgas modò ostendunt, & metum incutiunt pro pœna; sic Princeps facit, & faciendo sic emendat subditos.

Lips. in dissert. ad Princip. c. 12. In ordine tamen ad hæc omnia pro coronide videtur repetendum illud Cassiodori, quod superius C. 26. N. 13. retulimus.

In Ep. Necessarium Reipubl. est personas dignitatibus eligere, ut cui Iustitia committitur, malis moribus non gravetur; alioqui inefficax est ab homine

exigere,

exigere, quod agnoſcitur non habere; contrà confidenter quæritur, quod ineſſe ſentitur.

CHAPITRE L.

Des Finances, ou deniers publics. Remede deuxiéme.

1. SAint Thomas d'Aquin dans ſon Livre du Regime des Princes (a) compare tout Royaume, Etat, Republique ou Ville au corps humain; dont le threſor public, dit-il, eſt comme l'eſtomac, qui reçoit tous les alimens neceſſaires, puis les aiant digerés, les renvoie à tous les autres membres; tout ainſi ſe remplit le threſor public de tout l'argent
2. provenant du peuple, qui eſt par apres diſtribué à toutes les neceſſitéz des ſujets.

(a) *Lib. 2. cap. 7.*

Tout le mal eſt, que ce corps myſtique a tant de rapport au corps hu-
3. main, qu'il ſe trouve ſujet aux mêmes maladies, & infirmitez, que celuy cy: voyons cela en detail aupres du Pere Cauſſin, que je laiſſeray parler ſeul dans cette matiere tant delicate. (b)

(b) *Les hommes d'Eſtat. Boëce. fol. 427.*

Tantoſt, dit ce Pere, il y a des endormiſſemens aux affaires, c'eſt la
4. lethargie: tantoſt un humeur peccante & maligne compoſée de paſſions, & d'erreurs, qui aſſiegent l'entendement, c'eſt l'epilepſie: tantoſt des obſtacles, qui empéchent la lumiere des bons conſeils, & ce ſont les cataractes, qui ſe forment ſur les yeux: tantoſt des endurciſſemens aux bons advis, ce ſont les duretés d'oreilles: tantoſt un malicieux ſilence de la verité, c'eſt la ſquinancie: tantoſt des oppreſſions, c'eſt la courte-haleine: tantoſt des defaillances de courage, & ce ſont les maux de cœur: tantoſt il s'y forme une convoitiſe exorbitante, c'eſt la bulimie, ou la faim canine: tantoſt des froidures & des lachetés à deſſerrer l'argent pour les choſes neceſſaires, c'eſt la goutte aux mains: tantoſt des negligences à bien prendre les occaſions, c'eſt la goutte aux pieds: tantoſt des ardentes ambitions, & des avarices enragées, & ce ſont les fievres: tantoſt vous remarquez des malignitez, & des guerres inteſtines, qu'on peut appeller les pierres & les nephretiques: tantoſt des douleurs ſanglantes, qu'on nomme les dyſenteries: tantoſt des grandes corruptions de mœurs, c'eſt la cacochymie: tantoſt des emotions ſubites, ce ſont des ereſipeles: tantoſt des puanteurs de crimes occultes, & c'eſt une infection de nez, que les Grecs appellent lozene: tantoſt on y decouvre des taches d'impieté, c'eſt la lepre: tantoſt une impuiſſance de tous les membres, c'eſt la paralyſie: tantoſt une langueur dans toutes les parties vitales, & c'eſt la phthiſie.

On

On n'auroit jamais fait, qui voudroit tenir le compte de toutes les maladies, qui sont toûjours dangereuses en leurs sources, & mortelles en 5.
leurs issuës ; mais cette phthisie, qui met le corps à sec, & qui fait d'un homme vivant une espece de fantosme ou de squelette, n'est pas des moindres accidents.

Et cela arrive à un état par le mauvais maniement des deniers contre la 6.
fidelité deuë à la sacrée personne des Roys.

C'est ce qui soufleve la milice, qui picque les grands, qui donne de l'indignation aux plus raisonables, & du murmure à tout le monde, lors que les uns comptent en substance l'or & l'argent qu'ils ont ravis, & les autres supputent en idée ce qui est égaré, entretenant leurs pensées du desir d'une chose bien éloignée ; comme qui se voudroit chauffer à la memoire du feu.

C'est ce qui plante le mespris d'une Republique au dehors, la foiblesse 7.
au dedans, & la misere de tous costez : c'est ce qui rend un peuple famelique, & un Prince necessiteux dans sa maison.

On sçait mieux les effets de cette maladie, qu'on en pratique les remedes : car il y a ordinairement dans tous les êtats quantité de reformateurs, qui ont des tres-beaux desseins sur les finances : mais on s'en sert, comme qui presenteroit des cure-dents avant disner.

L'argent est de la secte des invisibles ; on ne sçait ce qu'il devient dans tant des mains : ceux qui en abusent, ont quelque sorte de prestiges qui 8.
ébloüissent les yeux pendant qu'ils remplissent leurs bourses.

C'est une belle plante, que celle qu'on appelle la hache, ou le sceptre Royal ; mais elle nourrit de mauvais petits vermissaux, qui rongent 9.
toute sa substance, & se cachent sous ses feuilles, jusques à tant que s'êtants fait des aisles, ils deviennent papillons tous mouchetés de fleurs, & bravent les hommes dans l'air, qu'ils n'eussent osé regarder sur la terre.

Aussi est-ce un merveilleux arbre que l'êtat des grands ; mais il couvre souvent sous sa belle verdure, ses couleurs, & ses dorrures, des hommes, 10.
qui rongent comme les vers, & qui se font des aîles toutes émaillées de gloire aux dêpens du public, pour prendre l'essor sur les têtes de tant de mortels, qu'ils regardent d'un œil dedaigneux, comme s'ils ne se souvenoient plus de la terre qui les a porté.

CHAPITRE LI.

De l'obligation que le peuple a de payer les impositions publiques.

1. COmme les deniers publics font l'ame de ce corps, dont nous venons de parler, sans laquelle il ne peut non plus subsister, que le feu sans sa matiere, & que les rivieres sans le coulant continuel de leurs sources :

2. Et les Princes n'étans pas suffisamment fondez, pour fournir de leur chef à toute la depense publique, il a fallu avoir recours aux impofts, tribus, & gabelles; (c) dont le peuple ne peut, & ne doit refuser le payement.

3. Signamment quand telles exactions sont imposées pour le soustien des charges de l'Etat, ou pour le maintien de sa dignité; ou bien pour l'utilité publique. (d)

4. N'étant rien de plus equitable & de plus raisonnable, que ceux qui soustiennent tout le fais de l'Etat, qui maintiennent sa dignité, qui pourvoient à tout, & qui veillent pour tous; reçoivent aussi ce tribut de tous, (e) puis que personne n'est obligé d'aller à la guerre à ses frais. (f)

5. Outre ce que la nature méme veut, que celuy qui reçoit l'incommodité, reçoive aussi la commodité, (g) & que l'on retrouve ce que l'on expose pour la conservation du bien d'autruy. (h)

6. Cela se verifie par la Loy de Dieu même, qui permet aux Princes de charger les personnes & biens de leurs sujets : (i) Rendez (dit Nôtre Seigneur) à Cesar, ce qui appartient à Cesar; & à Dieu, ce qui appartient à Dieu. (k)

7. Car la puissance des Roys est ordonnée de Dieu (sans qui, il n'y en a point du tout) pour le bien, & l'utilité commune : (l) ce pourquoy S. Paul dit, vous leurs payez les tribus : car ils sont les ministres de Dieu, & le servent en cela : rendez donc à tous vos devoirs, le tribut, à qui vous devéz le tribut, les impofts, à qui vous devéz les impofts, la crainte, à qui vous devéz la crainte, l'honneur, à qui vous devéz l'honneur.

8. *Ideo tributa eis præstatis; Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes. Reddite ergo omnibus debita; cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem; cui honorem, honorem.* 13. *ad Romanos.*

9. D'où il paroit, que ce n'est pas d'aujourd'huy, que la necessité publique permet aux Princes d'imposer des charges à leurs peuples : car les Romains firent autrefois un thresor des impofts, qu'ils mettoient sur l'entrée & sortie

(c) *S. Thom. de Regimin. princ. lib. 1. cap. 5, 6, 7.*
(d) *Plin. ju. in panegir. ad Traian.*
(e) *cap. cùm ex officii sui debito cap. 16. de præscrip. lib. 2. decret. tit. 26.*
(f) *Ad Corinth. ca. 9. ita nunc illud, §. fin. 28. q. 1. ad Galat. 6.*
(g) *L. secundùm naturã 10. ff. de Reg Iur. L. fin. §. sed cùm in secundum C. de furt.*
(h) *L. 1. & 2. de neg. gest.*
(i) *1. Reg. 8. August. li. 2. contra Faust. Manich. c. 74.*
(k) *Matth. 22. Marc. 12*
(l) *1. Petri 2. & 2. ad Corinth. 5. ad Rom. 13. Sapient. 6.*

(m) Proleg. manil. (n) Fest. & Macrob. lib. Saturn. c. 8. & Iustin. lib. 43.

sortie des marchandises & denrées; & sur les terres & pasturages, selon Ciceron, (m) qui étoit gardé dans l'Eglise de Saturne par le conseil de Valerius Publicola. (n)

12. Ils avoient trois sortes de thresors : dans le premier étoient gardez les tributs des bourgeois; les impofts de leurs compagnons, & les butins: avec quoy ils subvenoient aux frais ordinaires de la guerre.

(o) Caesarl. 1 de bello civili.

13. Le deuxiéme étoit plus saint, où ils mettoient les revenus du vingtiéme denier, qu'il se faisoient payer de toutes choses; lequel étoit reservé dans ledit Temple de Saturne pour la derniere necessité du peuple. (o)

(p) Appian. Alex. lib. 2. de bell. civil.

14. Et dans le troisiême reposoit l'argent destiné pour la guerre des Gaules, auquel ils ne touchoient pas; ne fut dans la guerre apparante de cette nation. (p)

(q) Strabo lib. ult. Dion. Caf. in Aug. (r) Plin. lib. 33. cap. 3.

15. Apres quoy Auguste Cæsar a formé un autre thresor militaire avec des nouveaux impofts, afin d'avoir de l'argent promptement à la main pour le payement des gages des soldats; (q) lequel argent on faisoit fondre en lingots, pour en empêcher les larcins. (r)

(s) Herodot. in 3.

16. Les Perses en ont usez de même, faisant fondre l'or & l'argent qu'ils tiroient des tributs de l'Asie, & de l'Affrique; & le mettant dans des phioles, qu'ils rompoient au besoing, & en prennoient autant qu'il en falloit pour la necessité presente. (s)

(t) 3. Reg. 7. 17. Reg. 12. 14. & 24.

17. Les Grecs avoient leur thresor public dans l'Isle de Delos; les Macedoniens dans la Ville de Quinda; les Syracusains dans la forteresse de Labalde; les Assyriens à Suze; Cambyses dans la Ville de Gaza en Palestine; Lysimachus dans celle de Pergame; ceux de Babylone dans celle de Zeugma; les Hebreux en Thrace; & le peuple d'Israël gardoit les thresors dans le temple, tant pour le service & pour le culte divin, que pour les frais de la guerre. (t)

(u) S. Thomas de Reg. princip. lib. 2. cap. 7.

18. Nous finirons avec la Sainćte Ecriture, qui dit de Salomon, qu'il s'avoit conservé de l'or & de l'argent, & la substance des Roys, & des Provinces; appellant la substance les thresors d'argent monnoyé provenant des impofts, exigez tant par luy que par son Pere David. (u)

CHAPITRE LII.

Contenant quelques remarques de Droit sur cette matiere, touchãt les cas qui arrivẽt le plus souvent entre les Marchãds, & les Fermiers, en matiere de fraudes & de recelemens.

(a) de vectigal. & commiss. (b) Lib. 4. tit. 61 & 62.

1. IL y a un titre expres dans le Code touchant cette matiere, (a) où le Docteur Perez, que le Lecteur pourra consulter au besoing, s'il luy plaist, (b) rapporte assé succinctement tout ce qui se peut dire sur ce Chapitre,

pitre, tant au regard des impositions des deniers publics valides ou non, leur authorité, nouveauté, continuations, exactions, amendes, & confiscations contre les defaillans, qu'au regard de leurs exemptions & immunitez. (c)

A quoy pourtant nous avons jugé à propos d'adjouter quelque cas, qui arrivent le plus communement entre les fermiers, & les marchands, en matiere des fraudes ou recelemens.

2. A quel effêt il convient de poser avant tout (d) pour principe general, que la marchandise, de quiconque ne paye pas les impoſts, & les defraude, eſt confiſquée de droit.

3. Ce qui a lieu, encore même que le fermier n'auroit pas semoncé le passant au payement, à raison qu'il êtoit obligé de s'en informer, & partant eſt presumé d'être en coulpe. (e)

4. Comme semblablement au cas de la seule entrée des portes des villes, sans avoir annoncé les denrées, desquelles l'impoſt se doit payer : par ce recellement, le passant eſt presumé d'avoir voulu defrauder. (f)

5. Ce qu'il faut pourtant entendre avec les circonſtances suivantes; au cas premierement que le Fermier soit à la main, à qui cette denonciation se puisse faire. En second lieu, si tel recelement se fait par dol, & point par erreur ou simplicité. Et en troisiéme lieu, si le Fermier à quitté le droit, qui luy compette (g)

6. Et comme parfois, pour certains respects & considerations, l'on accorde la permission de passer au travers de la Ville ou du Pays, sans rien payer; si dans telle permission la quantité des denrées, & des marchandises n'eſt pas exprimée, la permission doit être reſtrainte à une fois tant seulement. (h)

Il y en a même qui veuillent faire expirer telle permission apres le terme de sept jours, (i) à quoy je n'oserois pas souscrire.

7. Quoy qu'il en soit, il faut que le Iuge fasse pertinente & precise reflexion en cette matiere, sur toutes les circonſtances; comme, à la qualité des

8. personnes, à la qualité & quantité des denrées, lieux, temps, & autres conjõctures, selon lesquels, il pourra tantoſt absoudre le defaillant, & tantoſt mitiger la peine à la moitié, plus ou moins, de celle qui eſt établie pour le delict conformmé. (k)

9. La denontiation doit être faite tant par les privilegiez que les non privilegiez, (l) autrement les denrées sont toûjours confiſcables.

10. Ce qui s'extend jusques au heritiers mémes, si les marchandises sont venuës en leur puissance, & si la dispute a été émeuë pendant la vie du manquant. (m)

11. Finalement tout passager doit payer, encore méme qu'il allegueroit de l'ignorance.

 Toute

(c) Molin. de juſt. & jur. tract. 2. disput. 666. Guttiers des Gabelles. Farinac. in praxi crim. q. 17. n. 54. & seqq.

(d) Rolland. conſ. 42. n. 1. 5. & 7. & conſ. 79. n. 91. & 98. vol. 3. Iul. Clar. q. 82. in pract. crimin. in prin. Pereg. de jure fisci lib. 6. tit. 5. n. 31. Rimin. Iun. conſ. 26. n. 20. & seqq. vol. 1. Franc. person. tract de Gab. n. 1.

(e) Rol. d. conſ. 42. n. 2. vol. 3. Cravetta conſ. 115, n. 3. vol. 1. Boſ. de fraud vectig. n. 8. Franc. Perſ. d. tract. de Gabel. n. 52.

(f) Bertac. tract. de Gab par. 7. n. 10. Perſon. d. tract. de Gab

(g) Franc. Perſ. d. tract de Gabel. n. 54, 55, 56, & 57.

(h) d. Perſon. ib. n. 58 in fine.

(i) Bertac. d. tract. de Gab. 4. parte principali. n. 3. perſ. ubi suprà n. 58.

(k) Bertac. in verb. Gabellā fraudās n. 20. circa mediū. Menoch. de arbitr. caſ. 392. n. 8. Franc. Perſ. d. tract. de Gabel. n. 60. & Latius n. 94.

(l) Peregrin. d. lib. 6. tit. 5 n. 31. verſ. amplia omiſſa poſt Afflict. in c. 1. in verbo vectig. n. 159. tit. quæ sint regalia.

(m) Bertac. de Gabel. n. 31. part. 4. lib. 14. & ult. ff. de vectigal. & commiſ. refert ubique Sebaſt. Guazz. 82 ampl. 13. concluſ. fol. mihi 64.

Toute cette matiere avec ses ampliations, & limitations ulterieures, est largement deduitte dans les Autheurs annotez icy en marge; où il 12.
suffira de renvoyer le Lecteur; puis que nous n'entendons pas de faire un volume entier, ce qui seroit pourtant necessaire, si nous entreprennions de rapporter toutes les differentes circonstances & evenemens qui arrivent sur ce sujet. (n)

Mais comme les Fermiers harcelent souvent les Marchands par leurs extorsions irregulieres, & contre l'ordre de l'Etat, nous avons creu devoir ajoûter les peines ordonnées par le Droit contre eux en ce cas, qui furnirôt la matiere au Chapitre suivant.

(n) *Franc. personalis tract. de Gabel. Peregrin. de jure Fisci. lib. 6. tit. 5. Ripa de peste. c. 5. n. 51. & maximè cap. 1. n. 15. & aliquot sequentibus. Roland. à Valle ubi supra.*

CHAPITRE LIII.

Des exactions indeües des Fermiers.

1. LE Droit est en ce cas plus rigoureux, que la pratique; puis qu'il declare atteint de force publique, & condamne à mort le Fermier, qui exige l'impost de celuy, qui en est libre & exempt. (a)

2. Que si le Fermier fait doleusement payer plus qu'il n'est deu, il est puni au double: mais s'il y intervient de la force & de la violence, au quadruple; (b) & si c'est le fisque, il est bani perpetuelement. (c)

3. Tous les serviteurs & gens des Fermiers, qui assistent leurs maîtres dans leurs crimes, sont châtiables des mêmes peines. (d)

4. Et le Iuge doit avoir soin de faire restituer la chose, demeurants les biens des fermiers tacitement obligez pour toutes fautes. (e)

Il est pourveu en cette Cité aux exactions induës des Fermiers, signamment au regard des Brasseurs, par le Grand Record imprimé en l'an 1669. fol. 32. & 33.

(a) *L. universa in fin. C. de vectig. & commiss.*
(b) *L. 1. §. dixerit ff. de publ. & vectig.*
(c) *L. fin. C. vectig. nov. instit.*
(d) *Dàboud. in praxi. crim. c. 101. n. 8.*
(e) *L. 3. 4. & ult. C. vectig. nov. instit. non posse.*

CHAPITRE LIIII.

Si l'on peut defrauder les Imposts, sans blesser sa conscience.

1. C'est une question fort problematiquement disputée entre les Autheurs, si l'on peut defrauder les imposts sans blesser sa conscience? 2.
Perez au Code, (a) où il cite Couvarruvias, tient pour le negatif, si l'impost est licite & raisonnable.

3. Qui voudra voir cette opinion soustenuë par des beaux arguments & raisonnemens, pourra consulter *Dambouder* refutant les opinions contraires

(a) *de vect. & commiss. lib. 4. tit. 6. n. 9.*
(b) *in maxi. crim. c. 101. n. 10. & seq.*

contraires. (b)

A quoy faut adjouter l'ordonnance faite par Iean de Horne Evesque & Prince de Liege & les trois états en l'*an* 1493. *article* 17. contenant en termes expres, *Que toute personne portant office laïcal, ou marchandise publique, en quelle maniere que ce soit, sera tenu de contribuer ausdittes assises, tailles, & subventions, à cause de laditte marchandise publique, ou office dessus dit, sans quelque contredit ou reproche.*

CHAPITRE LV.

Si les voisins ou les étrangers se sauvans en temps de Guerre, de Peste, ou autres calamités semblables, doivent l'Impost ou Gabelle?

1. IL faut icy respondre negativement, étant trés-asseuré, que les choses, que l'on sauve d'un lieux pestilentiel dans un autre, ne doivent rien. (a)

2. Et que le statut ordonnant de payer quelque droit sur les bestiaux, qui s'amenent dans un Pays, ne concerne point celles, que l'on sauve pour les

3. voleurs. (b)

Car quel droit peut pretendre le Fermier dans la calamité d'autruy,

4. de laquelle il n'est pas raisonnable qu'il profite? (c)

La même chose doit être dite selon Bartole (d) au cas d'invasion des ennemis ou des Pirates.

5. Sur ces principes est soustenu, que les voisins, qui en temps d'esté sont obligéz par la secheresse de venir à nôtre moulin, sont exempts de la

6. gabelle, y étants pressez par la necessité de la faim. (e)

Et que, celuy, qui pressé par les voleurs, ou par la tempeste prend une route defenduë, n'est pas chatiable. (f)

Semblablement s'il est defendu de ne pas mener des bestiaux par

7. quelque porte de la Ville, la defense ne concerne pas celuy, qui se sauvant pour les voleurs, se trouve obligé d'entrer par cette même porte. (g)

Par la même raison l'on ne peut arrester par droit de represailles

8. ceux, qui sont obligéz de se sauver de chez eux par necessité. (h)

A l'exemple de ceux, qui poussez par la tourmente sont forcéz de se jetter dans quelque port. (i)

Ce qu'il faut pourtant restraindre au cas, qu'il ny eût pas de retraite ailleurs, que dans le lieu, où les represailles sont declarées. (k)

(a) L. fin. §. si propter necessitat. §. de public. & vectig. & ibi Cast.
(b) L. Cæsar 15. ff. de publ. & vectigal. cum d. L. propter necessit.
(c) L. 1. C. de naufrag. l. 11.
(d) Ad d. L. 1.
(e) Ioan. de Plat. ibid. Bald. in L. 3. ad fin. C. de naut. fœnor.
(f) d. L. Cæsar. Bald. in L. hujusmodi 84. §. legatum argum. illius text. ff. de leg. 1.
(g) Alberic. de Rosa. p. 2. statutor. q. 14. Felin. c. 2 col. fin. de consist. Ioannes Firmat tract. de gabel part. 2 part. 8. q. 7.
(h) argum. auth. navig. C. de Furt. L. 1. C. de naufrag. & d. L. Cæsar.
(i) Bart. tra. repress. q. 10. princip. quæ sequuntur. Alberic. & Felin. ubi supra.
(k) d. L. Cæsar.

CHAPITRE LVI.

Des Diminutions & Rabais.

C'Est une chose hors de controverse, que tout locataire est fondé de demander remission ou rabais, s'il est empesché de joüir de la chose loüée : ce qui est amplifié dans Gail par quantité d'exemples. ([a]) 1.

(a) *Lib. 2. obs. 23.*

Mais toute la difficulté est de sçavoir, s'il escheoit diminution ou remission dans les rendages, qui se font *in pacto ferreo*, comme nous appellons communement, où le reprenneur a pris à soy tous les hazards, perils, dangers, cas fortuits, & inopinez : sur quoy il faut voir Menochius, ([b]) qui fait une distinction entre les cas fortuits & non accoustumez ; c'est à dire ceux, qui n'ont peu être preveus par la prudence humaine, en quel cas il excuse le Fermier, qui a simplement pris à soy tous cas fortuits ; statuant le contraire dans les cas fortuits, non accoustumez, qu'un homme prudent & diligent auroit peu prevoir : par quelle distinction il accorde les opinions differentes de Bartole, Balde, & autres. 2.

(b) *Lib. 2. cent. 1. cas. 80.*

Mais la difficulté gist à bien discerner ces cas fortuits, & non accoustumez, dont il allegue divers exemples, que le Lecteur y pourra voir, sur quoy les opinions des Docteurs sont fort partagées : il en laisse la determination à l'arbitrage du Iuge, qui apres avoir bien consideré les qualités & les circonstances du cas fortuit, jugera s'il est accoustumé, ou non. 3.

Cette matiere est plus amplement traittée par Ripa de peste, Gail & autres annotéz en marge, ([c]) où ils raportent tout ce qui la peut regarder : il suffira d'y renvoyer le Lecteur, pour y trouver son fait au cas de besoing. 4.

(c) *Tract. de privil. contract. causa pestis cap. 1. n. 63. & seqq usque ad n. 115. Gail. lib. 2. obs. 23. Grev. ad Gail ibid. Menoch de arbitr. cas. 80. & conf. 671. n. 17. item conf. 851. n. 23. Gran. conf. 55. tom. 1.*

Ledit Ripa y met entre autre le cas, ([d]) où le Fermier a pris à soy un cas fortuit en espece, & puis âjouste une clause generale, & tous autres perils. 5.

(d) *n. 77. & seqq.*

Comme par exemple, si le Fermier a pris à sa charge l'invasion des ennemis, & tous autres perils, alors ces mots generaux, *tous autres perils*, comprennent le cas de peste & de toute autre adversité. 6.

Ce que Bartole dit être vray dans tous cas semblables au cas exprimé, & point en ceux-là, qui sont plus grands. 7.

Et pour sçavoir quels sont les cas semblables, & quels sont les plus grands, il faut voir ceux qui arrivent le moins souvent, & qui sont les plus dangereux : tout cecy est derechef laissé à l'arbitrage du Iuge. ([e]) 8.

(e) *n. 79. Ripa ibid.*

Or, comme les Magistrats peuvent être facilement circonvenus, & le Publique defraudé par la non cognoissance des Fermiers, qui êtants eux mêmes membres du Conseil, & par consequent Iuges & parties, 9.

prennent

prennent leurs temps pour obtenir des diminutions lors même qu'ils trouvent de l'avantage dans leurs reprises. Charle neufiême Roy de France fit autrefois un edict, par lequel il declara incapables au futur de toute charge publique ceux, qui étants en fonction de Magistrature, ou d'autre office semblable, viendroit à être decouverts d'avoir part aux reprises & fermes, soit directement ou indirectement, soit par eux ou par autruy, (f) declarant toutes telles reprises nulles & invalides.

10. Il se presente pourtant des cas, auxquels la prudence d'un bon Magistrat se doit incliner, avec toutes les precautions necessaires, à quelque diminution, ou rabais: comme par exemple, lors que les fermiers, par un effet d'envie & de jalousie haussent excessivement pour se denicher les uns les autres, & pour perdre un malheureux, par quel moyen ils intimident les autres, & demeurent au futur seuls reprenneurs au grand prejudice du public, qui perd toutes les hausses qui se feroient sans cette supercherie.

(f) *Gregor. Tholos. in suo syntag. Iur. de locat. & conduct. lib. 27. c. 1. n. 14.*

Pour lors le Magistrat peut avoir quelque consideration, afin que ce reprenneur ne soit obligé de faire des plus grandes extorsions sur le pauvre peuple pour trouver ses deniers, rendant par là les imposts plus odieux, qui doivent être maniez avec douceur; crainte que celuy qui mouche trop fort, n'attire le flux de sang, étant une regle generale, qu'il faut tondre le troupeau, & non pas l'escorcher: un corps trop chargé donne du nez en terre, & il n'y a tribut comparable aux precieuses commoditéz qu'on tire de l'amour des sujets, qui s'acquiert & se conserve par la moderation, laquelle doit toûjours être apportée en cette matiere, que le Peuple hait plus que la peste même, & pourtant est aussi necessaire aux Republiques que le pain à l'homme, ne pouvant ny l'un, ny l'autre subsister sans cet aliment.

11. Nos ancetres ont eu soing de pourvoir aux desordres, qui se commettoient en matiere de diminutions, & rabais, par la lettre des XXXII. mêtiers de l'an 1560. par laquelle a été ordonné que nulle quittance, ny rabais ne peut être fait aux Gabelleurs; si ce n'est par le consentement des XXXII. mêtiers, sans aucun contredit, & pour causes legitimes.

Voyez aussi l'ordonnance touchant les gabelles de l'an 1499. où les rabais sont pareillemẽt defendus, cõme semblablemẽt que les mêtiers puissent proposer telles actions qu'ils ont les uns contre les autres, ailleurs que pardevant Messieurs les Seigneurs Bourguemaistres, Iurez, & Conseil.

12. Le plus grand mal, qui cause le plus d'interest au public en matiere d'imposts, & qui est le moins puny, sont les monopoles, par lesquels des particuliers s'entrepromettent de ne pas hausser sur la main l'un de l'autre, soit dans des rendages differents, soit dans les mêmes.

13. Nous ferons voir dans nôtre partie deuxiême Chap. LV. que toutes ces pratiques sont criminelles, & grievement chatiables, si avant, que les

les Magistrats, & les Officiers, qui ne s'acquittent pas de leurs devoirs, en les punissant, soit par dissimulation ou autrement, encouroient l'amende de quarante livres d'or : semblablement doivent être condamnés à des tres-grands interests ceux, qui se servent des deniers publics pour leurs usage, ou pour leur utilité particuliere. (g)

(g) *Beneven. Strarcha de mercatura, parte 4, n. 39.*

Les peines & les amendes des monopoleurs delinquans se pourront voir dans le Chapitre susdit.

CHAPITRE LVII.

Du Commerce.

Remede troisième.

CEux de l'Isle de Rhodes semblent avoir été les premiers, qui ont fait fleurir le commerce, dont les loix, qui regardent la marine, sont encore aujourd'huy appellées Rhodiennes : tant elle a été autrefois celebre. (a) 1.

(a) *C. Rhodiæ, dist. 2.*

Il ny a pas de doute, que le negoce ne contribue merveille à l'entretenâce de l'amitié avec les Etats & les Peuples, non pas seulemét voisins, mais avec les plus esloignéz même, enseignant l'usage & la pratique de quantité de choses utiles & profitables au public, qui seroient ignorées sans luy : de maniere que Balde (b) ne fait pas de difficulté de le nommer le souverain bien, & le cinquiême element des Villes. 2.

(b) *Consf. 348. n. 4. vol. 1.*

Il y en a cependant, qui le desadvoüent, à raison que les marchands decouvrent tous les secrets des états, qu'ils remportent chez eux à la ruine & au bouleversement des Peuples, avec lesquels ils trafiquent. (c) 3.

(c) *L. mercatores de commer. & mercat.*

Voila pourquoy ceux de Carthage leurs assignerét d es auberges particulieres, defendans aux bourgeois de leur Ville de les converser ; ils leurs permettoient bien de frequenter le marché, mais point les lieux secrets, dont il leur defendoient mesme la seule veüe. 4.

Les Grecs leurs permettoient bien l'entrée de leurs Villes ; mais afin que leurs habitants fussent hors de danger, ils faisoient leurs marché proche des ramparts dans les places publiques où il n'y avoit aucune maison. 5.

Plusieurs nations ont defendu l'accez des marchands étrangers, à cause qu'ils corrompent le Peuple par les mœurs perverties, & par les vices, qu'ils apportent de chez eux, & les sement parmi le Peuple : Sainct Thomas d'Aquin est à peu pres de cette opinion dans son livre deuxiême du Regime des Princes. Chap. III. 6.

Il est tres asseuré, que ce sont eux, qui ont inventé les Monopoles, dont nous traiterons plus amplement dans nôtre partie deuxiême, (d) ils ont 7.

(d) *L. unica C. de Monopol.*

ont introduit les usures, ils ont mis mille tromperies, & mille fourbes en usage, pour attraper l'argent des pauvres simples bourgeois, qui s'appauvrissent notablement par là; ils mettent les Ames dans un peril evident de leur salut, étant fort difficile que le peché ne se glisse entre ceux qui vendent & qui achettent. (e)

8. Le Psalmiste dit (f) *I'entreray dans la Puissance du Seigneur, à raison que je n'ay pas cognu les negotiations.* Et la Loy civile même considerant les maux & les inconveniens, que le commerce produit, le defend en termes exprés aux Nobles, le declarant pernicieux aux villes. (g)

9. Tous ces raisonemens ne sont pas pourtant capables de faire condamner le commerce, sans lequel nulle Ville ne peut florir; car il n'i a ni Royaume, ni Province, ni Etat qui puisse subsister de soy même, mais tous ont besoing du secours mutuel les uns des autres: les uns abondants en vin & en froument, les autres en bêtail, d'autres en mineraux, & autres choses necessaires tant pour le luxe, que pour la vie; ce qu'a remarqué fort bien le Poëte:

10. *India mittit ebur, molles sua thura Sabæi,*
Aut chalybes Indi, ferrum virosaque Pontus
Castorea, Eliadum palmas Epirus equarum.

Ce qui a fait dire à Platon, qu'il est impossible de plaçer une ville dans un endroit si bien pourveu de toutes choses, qu'elle n'ait besoing d'aucun commerce, que Bartole dans la Loy *Ambitiosa* (h) dit être necessaire dans les Villes, où il importe d'avoir des sujets riches & opulents. (i)

Et comme les Marchands amenent toutes les choses necessaires pour

11. la vie, il faut recompenser les dangers, qu'ils courrent; & même les animer par des prix, par des privileges, & par des exemptions, étant trés-raisonable, que ceux-là qui travaillent, & qui se hazardent pour le bien public, soient dechargez des vexations domestiques (k).

12. Les Romains en ont eu un si grand soing, qu'ils ont fait plusieurs guerres pour venger leurs marchands maltraitez tant par mer que par terre, comme rapporte Ciceron, (l)

13. Aussi les loix leurs ont accordé des Iuges particuliers pour terminer leurs differens sommairement, & sans les formes ordinaires des Cours, qui vont souvent en longueur, ce qui se praticque presque par tous les Peuples du monde, à cause que le commerce est du droit des gens (m) & de bonne foy, dans l'accommodement duquel le tribunal des marchands doit procéder sommairement, & selon la raison, & l'equité, sans s'arrêter aux subtilitez du droit, (n)

14. Pleut à Dieu que l'on pût introduire cête méme maxime dans nôtre Ville de Liege, & l'on y verroit bien autrement florir le negoce.

15. Car, à raison qu'il y faut passer par toute la chicane, les étrangers crai-

L gnans

(e) *c. qualitas depœn. dist. 5, gloss. in sũma 14, q. 3.*
(f) *psalmo 70.*
(g) *L. nobiliores, c. de commerciis & mercat.*
(h) *ff. de decret. ab or. fac. n. 23.*
(i) *§ fin inst. de his qui sunt sui vel alien. jur. & ibi gloss. lit. I.*
(k) *Iurisc. in L. semper. § negotiatores de jur. immun.*
(l) *in orat. pro lege manilia.*
(m) *L. ex hoc jure, ff. de just. & jur.*
(n) *Guilh. Benedict. in cap. Raynutius ad vers. si absque liberis. 2. in tract. de fideicom. subst n. 51. Bart. in L. si fidejussor. § quædam, & in L. quintus, §. Mutius*

gnans les longueurs, osent à peine trafiquer avec nos bourgeois, à moins que de les bien cônoiſtre, ce qui ne decredite pas peu nôtre Ville, laquelle seroit sans cela une des plus trafiquantes de l'Europe, pour mille commoditez que la Nature luy a departy, comme sont les hoüilles, le fer, le plomb, l'alun, & quantité d'autres mineraux, qui s'y trouvent en abondance, & qui y occasionent plusieurs manufactures, au dessus de celle de laine, que les Magistrats doivent cultiver & attirer par privileges & par autres allechemens, pour faire venir l'argent dans nôtre Pays.

Et afin qu'il ne nous arrive comme aux Espagnols, qui ayant été chercher à grand risque & à grands frais les plus precieuses marchandises du monde dans les Pays les plus éloignez, les vendent aux étrangers pour un vil prix, & ainsi les enrichissent, & s'appauvrissent eux-mêmes. 16.

De plus ils envoient l'or & l'argent à ceux de Genes pour trafiquer avec, & ils leurs payent de grosses changes pour cela.

Ils envoient à d'autres de la soye, de la laine, le fer, l'acier, & autres marchandises, lesquelles êtant diversement travaillées à leur usage, revienent en Espagne, & s'y vendent à grand prix, d'où procede cette pau- 17. vreté publique qui affoiblit les Royaumes.

Le Roy de France en use bien autrement, defendant toutes manufa-ctures étrangeres le plus qu'il luy est possible, & faisant fleurir par cette 18. maxime celles de son Royaume, qu'il fait distribuer sans cesse à tous les Peuples de l'Europe, qui semblent vouloir contribuer à qui mieux à l'agrandissement de la puissance de cét Auguste Prince, qui par son bon regime, & par le grand soing qu'il prend du commerce, surpasse déja de beaucoup celle de tous les Roys ses predecesseurs.

Les Hollandois sont parvenus au point de grandeur & de puissance, où on les void aujourdhuy par ces mémes soings assidus, tellement qu'ils 19. possedent plusieurs Royaumes dans les Indes; voire méme des Empires entiers, tenant plus de Pays, de Villes, & de forteresses regulieres & bien pourveües de toutes choses necessaires au delà des mers, qu'au Pays bas; qui est une chose presque incroyable.

Aussi ne negligent-ils rien pour faciliter le negoce: ils entretiennent, reparent, & affranchissent les chemins par mer & par terre, selon la loy premiere, (o) qui dit étre raisonnable, que celuy qui tire l'utilité des droits de passage, & de la consomption, rende les advenües libres & commodes.

(o) *ff. de ripa munienda.*

Nous avons travaillé à cela pendant nôtre premier Consulat autant 20. qu'il nous a été possible, comme se verra dans la partie seconde de cette Oeuvre Chap. XIV. imitans les Romains, qui n'ont rien negligé sur ce sujet, comme l'on pourra voir dans la loy *Viaria Sempronii*, portée par Caïus Sempronius, Qu. Cæcilius Metellus étant Consul.

Auguste voyant cette loy negligée, ordonna que les chemins fussent 21. reparez

reparez & gardez aux frais du Senat : puis à l'exemple d'Appius Cenſeur, qui avoit fait faire le chemin Appie, il acheva la voye Flaminie, commencée par les Conſuls, la reparant & l'augmentant en pluſieurs endroits, où elle étoit delaiſſée & negligée.

CHAPITRE LVIII.

Contenant quelques Remarques de droit & politiques ſur la même matiere ; qui regardent les marchandiſes de contrebande.

1. COmme nous voyons ſouvent qu'en temps de guerre entre deux Princes le commerce eſt interdit & defendu, ſignamment pour les marchandiſes que nous appellons de contrebande, il ne ſera pas hors propos de toucher briévement cette matiere.

2. Il eſt donc, que toutes telles marchandiſes defendües ſont confiſquables (a) avec les bateaux, chariots, chevaux, & tout ce qui en depend, (b) même les marchandiſes non defendües, qui ſe retrouvent avec les defendües, ſoit qu'elles appartiennent au charetier ou batelier ; ſoit qu'elles appartiennent à une troiſiéme perſonne, pourveu toutefois que ce ſoit de ſon ſçeu, & de ſon conſentement. (c)

3. Que ſi le batelier charge des marchandiſes ſemblables à l'inſçeu de ſon maître, il ſera châtié capitalement au deſſus de la confiſcation des marchandiſes, & le bateau ſera reſtitué au maître, qui ne doit pas être puni pour le crime d'autruy (d), ne fût qu'il y euſt coutume au contraire, pour lors il peut avoir ſes regrés contre le batelier, (e)

4. Tout cecy ſouffre pourtant une limitation, lors que le tranſport de ſemblables marchandiſes ſe fait par neceſſité, comme au cas de la loy (f) *Si quis*, paſſant un Pays, apres être ſortis d'un autre, où il y auroit telle defenſe.

5. Il ſe preſente icy une autre difficulté ; ſçavoir ſi telles marchandiſes peuvent être confiſquées en chemin avant que d'être ſorties du Pays ? où Boer. (g) diſtingue divers cas, & diverſes circonſtances, que le Lecteur y pourra trouver au beſoing, & ſont trop longs pour être icy rapportez en detail.

6. Au reſte on appelle marchandiſes defendues toutes celles, que quelques loix ou ordonnances defendent de méner hors du Pays, ou hors de quelque Ville ; comme, par exemple, aux ennemis, ſoit Chrétiens ou Infidels ; moyenant qu'il y ait guerre : (h) Laquelle opinion Boër. maintient contre Alexandre, & eſt ſoûtenuë par Peregrinus (i)

7. Finalement Mynſinger (k) traite une autre queſtion curieuſe ; ſçavoir ſi la

(a) L. cotem. in princ & § dominus illicitarũ ff. de public. Peregrin. de jure fiſci l. 6 tit. 5. n. 28.

(b) Boer. decif. 178, n. 2. Peregr. ubi ſuprà.

(c) Salicet. in L. cùm proponas, c. de naut. fen. Boer. ubi ſup. n. 24, & 25 Peregr. d. l. 6. n. 30.

(d) L. 11. & § 2, ff. de publ. & vect. latè Bobad. lib. 4 polit. cap. 5.

(e) Boer. ubi ſuprà n. 28.

(f) L. Si quis poſt hanc, verſ. data ſimiliter, ubi gloſſ. in fin. c. de ædific. privat. Boer deciſ. 178, n. 12.

(g) Boer. ubi ſuprà n. 29, 30 31, 32, 33

(h) Boer. ibid n. 18, & ſeq.

(i) d. lib. 6. tit. 5. n. 39.

(k) cent. 6, n. 54.

ſi là marchandiſe deroge à la Nobleſſe? où apres avoir rapporté quantité d'exemples des Romains, & d'autres perſonnes illuſtres & de remarque, qui ont trafiqué (juſqu'à là que les premiers ont même établi un college des Marchands) il conclu à la parfin affirmativement, ne ſoit au cas qu'une perſonne faſſe negoce par autruy, & point immediatement par ſoy-meſme, laquelle limitation il defend contre les objections qu'il s'y oppoſe.

Ne ſoit auſſi que la coûtume du Pays fuſt contraire; comme à Veniſe, Genes, & ailleurs en Italie, ou cela eſt permis pour le ſouſtien des maiſons, qui n'ont ſouvent autre revenu, que ce qui leur provient du commerce. 8.

CHAPITRE LIX.

Du maintien des Privileges.

Remede Quatriéme.

Les Privileges peuvent être partagés en deux claſſes principales; dont les uns conſiſtent en faiſant, & les autres en non faiſant (a) 1.

Auſſi ſe perdent-ils de deux façons, par l'uſage abuſive, & par le non uſage. 2.

Par l'uſage abuſive, (b) ſelon les propres mots de S. Auguſtin, qui dit, que celuy là eſt demis par le jugement des loix de la dignité, qu'il a obtenuë, qui abuſe du privilege accordé (c), veu qu'on ne doit admettre aucune excuſe de celuy, qui reclame les privileges contre leſquels il peche. (d). 3.

N'étant pas raiſonable, qu'on reçoive du fruit d'une choſe, qu'on tâche d'impugner, & que les criminels joüiſſent des privileges. (e) 4.

A quoy s'accorde l'Empereur Iuſtinien, (f) diſant: que plus nous elevons une perſonne, qui ſe gouverne bien, plus grievement la châtions-nous auſſi, ſi elle peche contre les loix & contre les coûtumes. 5.

Ainſi eſtimons nous les perſonnes des Ambaſſadeurs ſacrées & inviolables (g) tandis qu'ils ne demarchent pas de leurs devoirs, & qu'ils conſervent l'honneur deu à leur rang. 6.

Les Privileges ſe perdent par le non uſage, ou par la preſcription, ainſi que toute autre choſe reſervée au Souverain même, à quoy il eſt requis un temps immemorial. (h) 7.

La loy (i) *competit* n'y faiſant rien, où il eſt dit, que ce qui concerne la marque d'une Iuriſdiction Souveraine, ne peut être preſcript: car cela doit être entendu d'un temps long, ou tres-long, comme denote l'inſcription même, n'étant dit nulle parte, que cela ne ſe pourroit par une preſcription immemoriale. (k) 8.

Mais

(a) Gail. li. 2. obſ. 60 n. 11.

(b) c. 63. privilegium, 11. quæſt. 3. in addit.

(c) cap. ubi iſthæc geſta, diſt. 84. L. auxilium 37 de minoribus

(d) d. L. 37, c. bona memoria, 33, extra de elect. in prin

(e) c. ex eo ubi Dynus de reg. Iur. in 6 & in novell. 19, cap. 5.

(f) in nov. 26 cap. 3.

(g) L. Siquis legatum 17, ff. de legat.

(h) ca. per venerabilem § videlatur in fin. qui filii ſint legit. Covar. in c. poſſeſſor. § 2, n. 8, de reg. jur. in 6. Guid. Pap. deciſ. 498, Anton. Gab. Rom. com. opin. de præſcript. concluſ. 1.

(i) cap. de præſcript. 30 vel 40 ann.

(k) c. cùm contingat de for. compet. c. irrefragabili, §. 1. de offic. ordin. c. 1. de præſcript. in 6.

9. Mais il faut derechef faire diſtinction entre les Privileges conſiſtants en faiſant, & ceux conſiſtants en non faiſant.

10. Les Privileges conſiſtants en faiſant, ſe perdét apres le terme de dix ans, pourveu toutefois que l'occaſion d'en uſer ſe fuſt preſentée pendant ce temps là. (l)

11. Quant aux privileges conſiſtants en non faiſant, ils expirent, quant à la Republique, au bout de 30. ou 40. ans par un acte contraire. (m)

Cette matiere eſt tres-amplement deduitte par Gail, (n) où il ſuffira
12. de renvoier le Lecteur pour y voir quantité de belles diſtinctions & limitations aux regles ſuſdittes; comme ſemblablement tout ce qui eſt requis pour pouvoir être dit deſcheu des Privileges, tant au regard du Prince, que des ſujets; & de la nature des Privileges, ſoit réels, ſoit perſonels; en temps de guerres & de paix, par un ou par pluſieurs actes &c.

C'eſt icy que les Magiſtrats doivent emploier toute leur prevoiance,
13. afin que ni l'un, ni l'autre n'arrive à leur Ville dans aucuns des cas ſuſdits, puiſque tout le bonheur, toute la joye, & toute la preminence du Peuple conſiſte dans les Privileges, octroyez par le Prince, qui en eſt la ſource, ainſi que de toute honneur & liberté. (o)

Nous avons quantité de paſſages dans le Droit, (p) qui recomman-
14. dent la liberté tant deſirée aux bons, & aux mauvais; aux genereux, & aux lâches, ſelon Saluſte.

Ciceron (q) en fait une comparaiſon avec les bétes que nous tenons en
15. cache pour nôtre paſſetemps, leſquelles, encore bien qu'elles y ſoient mieux nourries, que ſi elles êtoient en liberté, ne ſouffrent pourtant leur priſon qu'avec regré. *Regnare nolo liber ut non ſim mihi.* Phed. li. 3. fab. 7.

A quoy le méme Ciceron ajouſte, que la mort doit tousjours être
16. preferable à la ſervitude, (r) dont les femmes de Celte nous ont laiſsé un exemple dans la priſon même; & Alexandre voulant animer ſes ſoldats au combat, leurs allegua pour ſon plus fort motif, qu'il ne s'agiſſoit pas de combatre pour la gloire, mais pour le ſalut, &, ce qui vaut bien plus, pour la liberté, laquelle étant une fois perduë, qu'eſt ce qu'il nous reſte à eſperer? conclüons donc avec Iuvenal:

Non benè pro toto libertas venditur auro.

Ce qui a eſmeu nos Ancétres à y pourvoir avec tant de ſoing,
17. comme il paroiſt dans le Grand Record, imprimé l'An 1669. fol. 13. & 83. où ils aſſignent les peines ſtatuëes contre ceux qui ſe preſument d'aller contre les privileges de la Cité, que le Lecteur y pourra voir avec une obligation generale de s'y porter.

Où il eſt àremarquer fol. 82. *que le tout doit eſtre entendu à la bonne foy, ſans fraude, & ſans qu'aucunes des franchiſes de la Cité ſoyent ſervant ou aidant à ceux qui ſoubs ombre & occaſion de telles franchiſes diroient ou feroient mal ou exces.* ce ſont les propres mots du texte.

(l) *L. 1. ff. de nundinis. Felin. in cap. cùm acceſſerint, n. 25. de conſtit. Bart. in L. Locatio, §. earum, ff. de public. & ſpecul. tit. de inſtrum. edit. § nunc n. 9.*

(m) *c. ſi de terra. c. accidẽtib. & ibi gloſſ. de Privileg. Bart. in L. ſi publicanus, §. in omnibus ubi ſuprà. Roſenthal in Synopſi feud. cap. 5. n 5.*

(n) *Lib. 2. obſ. 60, 61.*

(o) *L. 3, c. de conſul. & non ſparg. l. 12, L. 1. in princ. ad L. Iul. de ambitu DD. in c. unico, quæ ſint Regalia. Fulv. Pacian de probat. l. 2. ca. 25, n. 25. & c. 35 n. 2. Bodin. l. 1 c. 10 de Repub.*

(p) *L. 107, L. 137. § 7. de Reg. Iur. § ult. ibi. ſed cùm libertas inſtit. quibus ex cauſis manum. non lic.*

(q) *4. de finibus.*

(r) *Officio primo.*

CHAPITRE LX.

De l'observance des Loix & Coustumes.

Remede cinquiéme.

L'Empereur Iustinien recommande l'utilité & la necessité des loix 1.
& statuts, dez le proëme de ses Instituts : & Ciceron (a) les ap- 2.
pelle le fondement de la liberté, & la fontaine de l'equité ; ajoûtant, que
l'ame & le conseil des Villes y reside, comme aiant êté écrittes & jettées 3.
avec leurs fondemens : (b) & tout de méme que le corps humain ne 4.
peut pas se servir de ses organes sans l'ame & sans le sang, ainsi les Villes
demeureroient comme mortes & estropiées sans le secours des loix, (c)
êtant impossible que sans elles une multitude se puisse unir dans le corps 5.
d'un Peuple (d) : car elles sont la regle de contentions, & des
differens civils, & les reines de toutes les choses divines & humaines (e) :
de sorte que c'est fait d'une ville, au dire de Plaute, où les mœurs ont
reduit les loix à leur obeïssance, & les ont affichéz avec des cloux d'airain 6.
à leurs murailles.

Mais côme il est constant, que toutes les choses ne sont pas tousjours
propres à tous ; & qu'il faut souvent s'accommoder aux temps, & aux 7.
lieux, les Politiques conseillent d'y accommoder aussi par fois les loix,
selon (f) Machiavel :

——— ——— Nec omnibus horis
Omnia conVeniunt ; res priùs apta nocet. 8.

Nous pourrions alleguer mille exemples sur ce sujet, mais nous nous
contenterons seulement de deux : dont le premier se trouve dans la loy
des XII. tables, qui, selon Ciceron dans le troisiéme des offices, per-
mettoient au Crediteurs de partager entre eux le corps du debiteur : & le
deuxiéme se peut voir dans le Code (g), où il est permis de se servir
d'enchantemens & de sortileges pour la conservation des biens de la terre ;
ce qui passeroit aujourdhuy pour un grand crime aupres de tous les Peu-
ples Chrétiens, qui ne fondent pas seulement leurs loix sur l'util, mais
aussi sur l'honneste, & sur le raisonnaible.

Si avant qu'Isernia dit (h), que l'on suit le dire des Iurisconsults, 9.
point parce qu'ils procedent d'eux ; mais parce qu'ils sont raisonnables.

Il faut ajoûter à cela la loy douxiéme (i), qui ordonne que le Iuge 10.
doit avoir soing de la subtilité des loix, sans s'arréter à ce, qui pourroit
être dit par l'Empereur contre le droit. (k) 11.

Etant une chose hors de controverse, que la raison est l'ame de la loy
(l) : car tout de méme que l'ame domine dans le corps, ainsi la raison 12.
doit

(a) *pro Cluēt*

(b) *Inst. de rer. divis.* § *11.*

(c) *Cic. ubi suprà. Quint lib. 5. instit. orat. cap. 11.*

(d) *Liv. l. 1.*

(e) *L. 2. ff de legibus.*

(f) *Machiav disp. de Rep. lib. 3. c. 9.*

(g) *de malefic. L. eorū* § *nullus.*

(h) *tract. de feud. in proœmio n. 26.*

(i) *c. de judæis.*

(k) *L. si vindicar. 20. ubi Gothofre. c. de pœn.*

(l) *L. 17. ff. de legibus c. sedulò 38. dist.*

doit dominer dans les parolles ; & la Iustice est une bonne habitude de
12. l'ame ; laquelle ne se peut achéver sans la raison ; de maniere que tout
13. ainsi que la Iustice n'est pas sans raison, ainsi ne l'est pas aussi la loy (*m*) :
14. d'où vient que ce qui a été introduit par erreur, ne passe jamais pour loy (*n*), laquelle raison ne doit pas pourtant être recherchée trop scrupuleusement. (*o*)

(m) *cap. consuetudo.*
(n) *L. 39. ff. de legibus.*
(o) *L. 20. cum seqq. ff. eod. L. si ita & § fin. ff. ad leg. Aquil*

CHAPITRE LXI.

Des fins & effets des Loix, & de leur multitude.

1. LEs fins & les effets des Loix sont, de tenir les peuples dans le devoir, à cause que la méchanceté des hommes a fait qu'on les a établis tout de méme que les remedes contre les maladies, dont il a fallu connoitre les premiers avant que de mettre les deuxiémes en pratique ; & ce de cette maniere que les loix ont reglé le panchant des hommes, apres l'avoir reconnu. (*p*)

2. Elles obligent ou à l'obeissance, ou à la peine (*q*) : elles doivent être portées touchant les choses qui arrivent souvent, & point au regard de
3. celles qui n'arrivent gueres (*r*) : elles regardent le future, & point le
4. passé : (*s*) hors mis les cas rapportez la méme n. 8.

Il en faut aussi eviter la multitude, se tenant aux bonnes ; car il est
5. impossible de comprendre tous les cas qui arrivent, par des actes parti-
6. culieres (*t*), lesquels il ne faut pas craindre ; car les droits publics sont les soulagemens les plus asseurez de la vie humaine, ce sont les supports des foibles, & la bride des puissants, d'où procede la seureté & la conscience. (*u*)

7. Et Tacite dit (*w*) que la Republique est corrompuë, où les loix sont en grande abondance. Pour cette raison Louis XIV. Roy de France moderne, imitant le dessein de Iule Cesar selon Suetonius, a reduit toutes les Loix de son Royaume en un seul volume, qui s'appelle le Code Loüis.

Le S^r. Pierre de Mean, en son temps Eschevin de Liege, & Conseillier
8. de Son Alteze Serenissime Ferdinand de Glorieuse Memoire Nôtre Evesque & Prince, Duc des deux Bavieres, a ramassé toutes nos Loix & nos coustumes hors des privileges Imperiaux, paix faites, vieux livre appellé Pavillart, atteстations des S^rs. Eschevins de Liege, & Cour Feodale, cas jugéz desdits S^rs. Eschevins, Conseil Ordinaire, & Cour Feodale, qui se retrouvent dans leurs respectives registres, & les a separez soubs divers titres, que depuis le S^r. Charles de Mean Escuier, S^r. d'Atrain, Conseillier de Son Alteze Serenissime Maximilien Henry Nôtre moderne Evesque

(p) *Liv. dec. 4. lib. 4.*
(q) *L. 2. ff. de legib.*
(r) *L. 3, & seqq. ff de legib.*
(s) *Perez ad Cod. lib. 1. tit. 14. n. 7.*
(t) *L. 11, & 12 ff de legib.*
(u) *Cassiod. in epist.*
(w) *4. annal.*

Evesque & Prince aussi Duc de deux Bavieres, en ses Conseils Privé & Ordinaire, Commissaire Deciseur en la Ville de Mastrée, & jadis Bourguemaistre de Liege, son fils, a éclairci & illustré avec des Observations si recommandables par la solidité de leur doctrine, qu'elles n'ont pas besoin d'une authorité feinte & empruntée, pour être receües, comme les loix de Minos en Candie, de Lycurgue auprés des Lacedemoniens, de Numa Pompilius à Rome, & de Zaleucus à Locre en Calabre, ou la grande Gréce ; dont le premier disoit les avoir de Iupiter, le deuxiéme d'Apollon, le troisiéme de la Deésse Egéria, & le derniere de Minerve : il suffit de dire que ce sont les Observations du S^r. de Mean pour les faire admiter de tout le monde, où elles sont en veneration dans tous les Tribunaux, comme procedant du Papinien Liegeois.

CHAPITRE LXII.

De l'interpretation & changement des Loix.

QUant à l'interpretation des Loix l'Empereur Iustinien en donne la raison & la maniere, (a) en sorte, que dans les cas ambigus il faut prendre celle, qui est exempte de vice (b) & qui est la plus benigne (c). L'on se sert des premieres pour expliquer les dernieres, (d) & des dernierés pour expliquer les premieres; (e) & il se faut garder d'interpreter contre une personne, ce qui a été établi en sa faveur. (f) 1.

Le changement des Loix est aussi fort dangereux ; c'est pourquoy il ne s'y faut pas resoudre, que dans une necessité extreme: ce que l'Antiquité nous a laissé pour une regle tres-considerable, disant qu'il vaut mieux de pardõner quelques petites incommoditez à la coustume, afin que la Republique ne tombe pas dans des plus grands maux, cõme font les malades par une emotion des humeurs ; & qu'il faut endurer les mœurs de la Patrie troublée, comme les transports d'un Pere qui radotte selon Platon. *Statum, leges, ac mores mutare Populi, novisque ea legibus moderari extemplò velle, non modò non facilè, verùm ne tutum quidem omninò est, ut res quæ multo tempore & ingentibus viribus indiget.* Plutarch. in polit. *Plerumque enim mutatis rebus, ea quoque mutata videntur quæ manent.* Plin. Iun. lib. 8. 2.

Sur ce principe ceux de Locre avoient une coûtume, que celuy qui vouloit chãger une Loy, dévoit avoir la corde au col, pour en être étranglé, cas arrivant qu'elle ne fust pas receüe. (g) 3.

Ce n'est pas que je pretende de decrier absolument par là les changemens, qui sont par fois necessaires, toute ainsi que dans les maladies du corps humain ; où le même art de la medecine, & le même Medecin 4.

(a) L. 10. cùm tribus seqq. ff. de leg. L. 2, §, hu legib. ff. de orig. jur.
(b) L. 19, ff de legibus, L. quoties 70, ff de reg. jur. L. 3. de reb. dub.
(c) L. 18. L. 25, ff. de leg. L. semper 55. L. ea quæ 152 in fin. de reg. jur. L. non sine ratione, § quãvis, c. de bon. quæ lib.
(d) L. 26, & 27, ff. de legib.
(e) L. 28, ff. ibid.
(f) L. 6. c. de leg. L. 25 ff. eod. L. plures, 18, c. de fid. instr.
(g) Arist. pol. 2. Tholo. 10. pol. 5. Bod. de rep. lib. 4.

mesle & tempere les remedes selon les diverses qualitez & symptomes du malade, & ne guarit pas tousjours la même maladie par les mêmes remedes dans des corps differens; & qui plus est, ne se sert pas toûjours des mêmes remedes dans le même corps pour la même maladie; mais les modere proportionement aux changemens de l'âge & des forces.

5. Ainsi les Legislateurs ne peuvent non plus établir des Loix hors d'un même art, & hors d'une même boutique toûjours les mémes & semblables en bonté & en equité à toutes les choses tant publiques que particulieres.

6. Ils ont besoin de s'accommoder au temps, aux lieux, & aux personnes, selon lesquelles il convient les changer, innover, & ôter suivant l'état present des affaires, faisant reflexion au futur, en sorte que les dernieres derogent aux premieres, ou que les premieres se rapportent aux dernieres, reglant les Loix selon la varieté & l'inconstance de la nature, qui est agitée d'un mouvement continuel. (h)

7. A quoy Celsus Mancinus ajoûte, (i) que les Loix doivent être accommodées au Peuple, & point le Peuple aux Loix, tout ainsi que les habits de l'homme doivent estre faits apres son corps, & point les corps apres

8. les habits; & il ne faut point seulement les accommoder aux Peuples, & à leurs naturels, mais aussi au temps & aux lieux, chaque Pays produisant ses habitants d'un temperament different. Si donc les mœurs imitent le temperament du corps, il n'a pas de doute qu'il ne faille accommoder des Loix à un Peuple d'une façon, & à un autre d'une autre.

9. Finalement les Loix sont abrogées pas seulement par le suffrage exprés du Peuple, mais aussi par le consentement tacite; ce qui marque la non-observance. (k)

(h) Petr. Greg. Tholos. de juris arte, methodo, ac præcept. c. 7. n. 10.

(i) De jurib. principatuū, lib. 7. c. 7.

(k) L. 31. ff. de legib.

CHAPITRE LXIII.

Contenant quelques questions curieuses sur la même matiere, sçavoir s'il est permis à chaque Magistrat de s'établir des loix dans son territoire, & si les Magistrats reconoissans un superieur sont obligez d'en demander l'approbation.

1. AYant dans les chapitres precedens suffisament fait voir la necessité & l'utilité des Loix, il m'a semblé qu'il ne seroit pas hors de propos d'avancer succinctement en cest endroit deux questions assé curieuses.

2. La premiere est, sçavoir s'il est permis à chaque Magistrat de s'établir des loix dans son territoire?

Et la seconde, si le Magistrat reconnoissant un superieur, est obligé d'en demander l'approbation?

(a) L. omnes populi, 9. de Iust. & Iur. argum. L. 1, §. 1. ff. quod quisque Iur. Bart. in d. L 9. & Zas. n. 6.

Quant à la premiere, le droit nous enseigne assé clairement, que tous 3.
les Magistrats ont le pouvoir de se prescrire des statuts & des loix. (a)
Ioint à cecy que l'état de l'Empire Romain, comme sont les Roys,
les Princes, les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Barons, & les libres 4.
Villes Imperialles, ont le droit de Prince dans leurs territoirés; ayant
chacun autant de pouvoir dans leurs Républiques, que l'Empereur dans
l'empire. (b)

(b) L. Prohibere 3. §. planè, ff. quod vi aut clàm. Gail. lib. 1. de pace pub. cap. 6, n. 10. & seq. Menoch. cōs. 2. n. 63.

Quant aux Republiques & Villes sujettes aux Roys, Princes, Ducs,
&c. elles peuvent bien se former des loix selon leurs necessitez & occur- 5.
rences, ainsi que les susdittes loix enseignent, mais point avec cette puissance absolüe, comme les autres états de l'Empire, voire avec une subordination au bon plaisir du Prince, dont elles doivent demander l'approbation.

La raison en est evidente, parce qu'elles sont sujettes à leur Superieur, 6.
aupres de qui reside le droit principal & potestatif, dont le consentement leur est necessaire. (c)

(c) Bald. in L. 4. in fin. c. ad senatusc. Velleian

D'où procede cet axiome, où il y a de la superiorité, il est aussi requis 7.
de l'authorité, sans laquelle toutes semblables constitutions ne meritent pas le nom de statut, ni de loy, dont l'Empereur s'a reservé l'établissement, & l'interpretation, exclusivement à tous autres. (d)

(d) L. 1. & ult. §. fin. c. de leg.

(e) c. de leg.

Quant à nôtre Pays, nous sommes reglés au pied de la loy *humanum*,
(e) établissans nos loix & nos statuts par le consentement de trois états, 8.
sous l'authorité de Nos Serenissimes Evesques & Princes, qui ont accoûtumé de dire avec Iustinien dans la ditte loix: *humanum esse probamus, si quid de cætero in publica privatâve causa emerserit necessarium, quod formam generalem, & antiquis legibus non expressam exposcat, id ab omnibus antea tam Proceribus nostri palatii, quàm gloriosissimo cœtu vestro (Patres conscripti) tractari, & si universis tam Iudicibus, quàm vobis placuerit, tunc legata dictari, & sic ea denuò collectis omnibus recenseri; & cùm omnes consenserint, tunc demum in sacro Nostri Numinis consistorio recitari, ut universorum consensus Nostræ Serenitatis auctoritate firmetur. Scitote igitur, Patres Conscripti, non aliter in posterum legem à Nostra Clementia promulgandam, nisi supradicta formula fuerit observata; benè etenim cognoscimus, quod cùm vestro consilio fuerit ordinatum, id ad beatitudinem nostri Imperii, & ad nostram gloriam redundare.*

Nous observons la même maxime dans toutes nos contributions & subsides, car Nos Serenissimes Evesques & Princes font assembler les trois Etats du Pays, composez du Chapitre Cathedral, comme état premier, de la Noblesse comme état secondaire, & des Bourguemaistres de la Ville de Liege, avec tous les autres Bourguemaistres des bonnes Villes,

 qui

qui font le tierce état, dont lefdits Bourguemaiftres de Liege font les chefs, qui tous enfemble prennent refolution d'un commun confentement fur les propofitions, lefquelles fe font de la part de Nofdits Sereniffimes Evefques & Princes, pour fubvenir aux neceffitez du Pays, felon lefquelles le Peuple fe regle depuis la reforme de l'an 1649.

CHAPITRE LXIV.

Contenant une autre queftion curieufe : fçavoir fi les Princes font fujets aux loix ?

1. L'Empereur Iuftinien enfeigne clairement que le Prince eft au deffus des loix (a) : il ordonne contre à fon bon plaifir (b) : il les établit feul, & les ôte femblablement (c) : il les interprete feul (d) : il confirme feul celles qui font faites par autruy, & leurs donne l'authorité (e), à raifon que le Peuple avoit autrefois ce méme pouvoir (f) ; lequel a été tranfporté au Prince par la Loy Royale (g).

2. D'où il faut conclure, que ce pouvoir regarde la loy civile, & non pas la loy naturelle, & celle des gens ; puifque le peuple n'a fçeu tranfporter plus de droit & de pouvoir au Prince, qu'il n'en avoit luy méme (h), n'ayant jamais eu la puiffance de violer les droits des gens, & de nature. (i)

3. Le Prince eft donc au deffus des loix pofitives, fi nous regardons fon pouvoir ; que fi nous faifons reflexion fur fes mœurs & fur fa confcience, nous le trouverons difpofé d'une telle maniere, qu'il eftimera tousjours au deffus de l'empire de foumettre la principauté à la loy, fe confeffant par ainfi y étre fujet (k), puifque la principauté n'eft jamais plus élevée, que lors qu'elle fe foûmet à l'office public (l), où tend ce vers d'Horace :

At pueri ludentes rexeris, aiunt, fi rectè facies.

Et celuy d'Aufonius :

Qui faciet rectè, non qui dominatur, erit rex.

4. Ce qui a fait dire (m) que la maifon du Prince doit étre le temple de Dieu, l'œil de la prudence, la balance de la Iuftice, le fiege de la force, la regle de la temperance, l'exemplaire de l'honnefteté, la fplendeur de la charité : la fontaine des graces, le chœur des Mufes, le lieu d'exercice des Poëtes & des Orateurs : la facriftie des Philofophes & des Theologiens, le fenat des prudens, l'efguillon des efprits, le prix des gens lettrez, la table des pauvres, l'efperance de bons, le refuge des innocens, & la garde des miferables.

(a) *L. 30, ff. de legib.*
(b) *L. 3. c. de teftam. d. L. 30, ff. de legib.*
(c) *L. fin. c. de legib.*
(d) *L. 1. c. eod.*
(e) *L. 2. de offic. præf. præt. Oriēt. & Illyr.*
(f) *Dion. Halicar. l. 1. Cic. de leg. 3 Philip. 5. §. lex eft de jure naturæ apud Iuftin. L. de quibus. ff de leg.*
(g) *L. 1. de offic. præfect. prætor. L. 1. de conftitut. princip. ff. L 2. §. noviffimo, ff. de orig. jur. §. fed & quod Princip. placuit de jur. nat. apud Iuftin.*
(h) *L. 54, de reg. jur. ff*
(i) *§ ult. inftit. de jur. nat. gent. & Civil.*
(k) *L. 4. c. de legib. L. ex imperfecto 23, de leg 3.*
(l) *Mefarius in panegir. Conftant.*
(m) *Marf. Fic. in epift. lib. 5.*

CHAPITRE LXV.

De l'abondance des vivres, & de la disette. Remede sixiéme.

NOus passerons legerement cette matiere en cet endroit, à cause que nous la traiterons plus precisément dans nôtre partie seconde Chap. 53, 54, 55, 56, 57, & 58. cause septiéme, où elle vient mieux à propos. 1.

Cepourquoy nous dirons seulement icy, que personne n'ignore, que la bonté des loix & l'abondance des vivres sont les fondemens & les pierres angulaires des Villes & des Republiques. Ce que demonstre assé elegamment Zasius (a) en ces mots : La charge & le soin des vivres a premierement appartenu au Senat, & puis aux Princes, pour empêcher les emotions & les revoltes du peuple, qui se faisoient pour la cherté des vivres, qui n'ont jamais arrivé que par l'agitation de la faim enragée. 2.

(a) *in catalogo Legum antiquarum in L. Iulia, quæ est de annona.*

Pour cette raison l'Empereur Aurelien écrit à Flavius Arabianus Prevost des vivres, qu'il ni a rien de plus gay que le Peuple Romain lors qu'il a le ventre plein ; ce pourquoy ils ont equippé plusieurs flottes, destiné plusieurs Provinces fertiles à cétte necessité, & institué des Magistrats particuliers pour les vivres. Le Lecteur pourra consulter sur cette matiere, s'il luy plaist, Pet. Greg. (b) où il la traite fort amplement avec ses especes, les peines de ceux qui y commettent fraude de toutes les manieres, le soin des Magistrats, & tout ce qui en depend. 3.

(b) *Syntag. jur. lib. 46. cap. 29. per tot.*

CHAPITRE LXVI.

Temps premier. Contenant le devoir des Magistrats dans le Conseil, & dans le temps qui devance le Conseil.

CE devoir peut être partagé en trois temps, devant le Conseil, pendant le Conseil, & apres le Conseil ; lesquels seront l'objet des 14. Chap. suivants, & seront la suitte des remedes : commençons par le temps qui devance le Conseil. 1.

Dans celuy-cy le Magistrat imitera le bon Pere de famille, qui a une fille à marier : si elle n'est pas fort belle, il tache de la faire bien attifer auparavant que de la presenter à son espoux, crainte qu'il ne s'en degouste d'abord. 2.

Tout

Tout ainsi en faut-il user dans les propositions que l'on veut faire au Conseil, lesquelles nonobstant qu'elles soient fondées sur la verité, si est-ce qu'on a encore bien de la peine à les faire recevoir ; tant cette verité semble laide d'abord.

3. De maniere qu'il est conseillable de traiter le mariage de cette epouse en particulier, avant de l'exposer à la veüe du public ; pour ne pas hazarder un refus, nonobstant tous les devoirs que l'on puisse rendre pour la farder avec la douceur du langage, pour la coiffer de mille fleurs du bien dire, & pour charger ses habits de quantité de belles & de riches pointes d'esprit, dont cette même verité guerit bien les atteintes, comme en étant le vray medecin ; mais ses operations dependent fort de la discretion de celuy qui applique les remedes ; faute de quoy les Medecins sont parfois plus dangereux, que les maladies mêmes. (a)

(a) Plus sæpè pereunt à medico, quã à morbo, Plin.

4. Il y a diverses sortes de patiens, selon Seneque, dont la guerison des uns consiste seulement à leur faire connoître qu'ils sont malades, & les autres au contraire ne meurent que pour avoir connu leur mal.

5. Cecy nous est representé par l'exemple de deux Apôtres, l'un desquels fut ramené à la penitence par la prudente douceur de Iesus-Christ, & l'autre mis au desespoir par l'indiscretion malicieuse du diable, qui luy étalla devant les yeux avec trop de precipitation l'horrible consistence de son crime.

6. Enfin le grand secret d'un Magistrat pour reüssir infailliblement dans toutes les entreprises publiques, est de se mettre dans la bonne reputation, qui s'acquiere par trois qualitez principales, qui sont, au rapport

7. de Lipse (b), la fidelité, la connoissance des hommes & des affaires, & l'addresse à bien conseiller.

(b) polit. 3, cap. 4.

8. Il confond icy la fidelité avec la probité, selon le sentiment de Pline, qui est de tenir toûjours pour le plus fidel celuy, qui est le plus homme de bien.

9. Laquelle probité doit proceder d'un principe necessaire, qui est la pieté ; & l'observance inviolable de la Loy de Dieu, d'où derivent aussi les deux autres qualitez susdittes, qui doit être le gouvernail du Magistrat,

10. lors qu'il étalle ses opinions, selon Saint Cyprien (c) *Consiliorum gubernaculum Divina sit lex* : parmi quoy il ne manquera jamais de connoissance dans les affaires, non plus que des fins & des effets heureux dans ses desseins, qui doivent toûjours être reglé selon la portée de la Ville qu'il gouverne : dont il est necessaire qu'il connoisse parfaitement l'état intrinseque.

11. *Ad consilium de Republica dandum, caput est nosse Rempublicam.*

(c) in epist.

Il y a encore deux autres qualitez, qui sont capables d'augmenter la bonne reputation d'un Magistrat, qui sont la modestie, & la continence.

12. Quant à la premiere, ceux-là sont les meillieurs, au dire de Tacite (d), qui gouvernent par plaisir, & comme avec une espece de service, & se

(d) Hist. 3.

 presentent

presentent dans toutes les affaires avec une industrie paisible, qui est une maxime tres-propre pour captiver les peuples, qui demandent ordinairement un repos fondé sur l'equité & sur la douceur.

La seconde ne regarde pas seulement les yeux du Magistrat, mais aussi ses mains; c'est à dire qu'il faut avoir une aversion de l'avarice: car comme dit Ciceron (e): *Nullum beneficium tam sanctum atque solemne, quod non avaritia diminuere & violare soleat*, Il ni a pas de bienfait si saint & si solemnel, que l'avarice ne diminüe & ne viole. 13.

(e) pro Quint.

C'est le vice le plus laid & le plus detestable de tous, signamment dans les Princes, & dans les Magistrats: car de gouverner la Republique en mercenaire, ce n'est pas seulement estre lache & vilain, mais c'est être criminel & scelerat. (f) 14.

(f) Cicero offic. 2.

Si vous voulez donc être bien voulu du Peuple, éloignez de vous tous les soupçons de vôtre utilité particuliere, & faites voir que vous ne recherchez que le bien public (g): soyez temperé envers les autres, & severe à vous même; facil sans mespris, & venerable sans terreur, ne vous laissant pas emporter par la prosperité, ni abbattre par l'adversité; ne vous rejoüissez point de la disgrace d'autruy, & ne vous addonnez pas à une liberalité indecente. (h) 15.

(g) Cic. de L. agrar. ad populum.

(h) Symmachus libr. 10. epist. 25.

CHAPITRE LXVII.

Temps deuxiéme.

Du devoir du Magistrat pendant le Conseil envers le Conseil.

Les propositions faites en Conseil, combien qu'avec les precautions rapportées au Chapitre precedent, ne manqueront pas encore de trouver de l'opposition: les Magistrats entendront mille opinions diverses, dont les plus extravagantes seront parfois les plus fortement soûtenües, & recevront le plus d'applaudissement. 1.

Il faut dans ces rencontres de la circonspection pour refuter ces sortes de sentimens, & ne pas éclater trop fort par un excez de zele: car bien souvent au lieu de reduire vôtre monde à la raison, vous le rendrez farouche d'une telle maniere, qu'il ne sera desormais non plus traitable qu'un cheval retif, sans comparaison. 2.

Alexandre le Grand nous en a montré un exemple, domptant le Bucephal de Philippe son Pere par douceur, que tous les Escuyers avoient rebuté en le rudoiant. 3.

CHAP.

CHAPITRE LXVIII.

Du devoir des Magistrats pendant le Conseil envers eux-mémes.

1. VOilà à peu pres ce que l'on peut demander des Magistrats envers leurs Conseil pendant le Conseil : mais comme ils sont aussi Conseilliers eux-mémes, obligez de payer de leur personne dans les assemblées de Iustice, de Police, & d'Etat, nous rapporterons briévement quelques maximes necessaires, qui regardent leurs propres personnes en ce temps là.

2. Il faut donc que le Magistrat y observe sept choses, dont il en doit avoir trois, & se garder de quatre autres.

Les trois premieres sont, une franchise & une liberté à persuader, la sobrieté, & une tardivité prudente.

Les quatre autres sont, la flaterie, l'opiniâtreté, la dissention, & les passions mauvaises. Separons-les en des petits Chapitres, & commençons par la franchise & la liberté à persuader.

CHAPITRE LXIX.

De la franchise & de la liberté à persuader.

1. CEtte maxime est fort delicate, c'est pourquoy il la faut traiter avec un grain de sel; c'est à dire avec beaucoup de modestie & de circonspection, principalement en presence du Prince, comme faisoit Ephestion envers Alexandre, qui avoit seul le pouvoir de parler librement au Roy; mais il en usoit tellement, qu'il faisoit paroître à tout le monde, que c'estoit plûtost par commandement, que par authorité usurpée.

2. Il n'est pas mauvais d'imiter ce favori, si l'on remarque une repugnance formelle à ce que l'on conseille, lors qu'il n'est pas à propos de s'opiniatrer davantage : car ce n'est pas le vray moyen de persuader, que d'importuner; mais c'est plutost donner sujêt de croire, qu'on veut l'emporter sur tous à force de talent.

3. Plusieurs excellens personnages se sont plongez dans les derniers malheurs par cette trop grande liberté. Curtius dans l'Histoire d'Alexandre nous en fournit quantité d'exemples ; & entre autres celuy de Charidemus, qui fut tué par le commandement de Darius, ([b]) pour avoir dit trop (b) lib. 3. cap. 2.

trop franchement la verité. Callisthene & Clitus ont couru la même fortune auprés d'Alexandre, & Cobares auprés de Bessus, dont le dernier n'a échappé que par les devoirs de ses amis: Cresus à fait une semblable experience auprés de Cambyse, & Sozades auprés de Philadelphe Roy d'Egypte. Ne trouvons nous pas que Bassianus Caracalla a fait mourir le celebre Iurisconsulte Papinien, à raison que luy ayant ordonné de defendre son parricide auprés du Senat, il répondit qu'il étoit plus facile de commettre un parricide, que de le defendre? Thomas Morus Châcellier d'Angleterre n'a-t'il pas passé par les mains du bourreau pour n'avoir pas voulu approuver le divorce du Roy? Boëce, ce grand homme d'état, n'a-t'il pas fini ses jours de la même maniere, pour s'avoir opposé aux maximes dereglées de l'Empereur Theodoric?

Mais pourquoy aller chercher des exemples si loin, veu que nous en avons un domestique le plus signalé de tous: Saint Lambert nôtre Patron ne fust'il pas meurtri, à cause qu'il blâma fortement Pepin le Gros de son adultere? 4.

Enfin les histoires sont si remplies d'exemples de cette nature qu'il est presque impossible d'en tenir le compte.

Mais, me dira quelqu'un, il faut donc ceder aveuglement au vice, & tendre le col à la tyrannie & à l'oppression, puisque c'est se perdre que de s'y opposer.

A Dieu ne plaise que j'aye la moindre pensée d'établir une telle bassesse. Boëce, & Saint Lambert nous ont montré le chemin qu'il faut tenir en ces rencontres. 5.

Ils n'y ont pas agi avec precipitation, comme beaucoup d'autres, qui se sont perdus indiscretement; mais ils ont essayé avant tout d'apporter le remede au mal par toutes les voyes les plus douces, qu'il leurs étoit possible, & n'ont pas attaqué la corruption à guerre ouverte, que lors qu'ils ont veu qu'il s'agissoit de perdre l'honneur & la bonne conscience dans le naufrage commun.

C'est alors que ces grands hommes ont seulement deplié leur liberté, & leur constance, faisant connoître qu'ils tenoient leurs vies dans leurs mains, que tout Magistrat doit être prest d'immoler pour la defense de la Iustice soit divine, soit humaine. 6.

C'est dans ce sens que Seneque dit, qu'il faut detester ceux-là, que la liberté esteinte a precipitéz, & dont la foy est soûmise à une obeissance servile, (c) & qui parlent plûtost avec la fortune du Prince, qu'avec luy-même (d), qui cachent la verité, & tiennent leurs responses en suspend, jusqu'à ce qu'ils ayent decouvert son inclination, pour s'y accommoder (e), & qui ont coûtume de loüer dans luy le deshonneste également comme l'honneste. (f) 7.

Qu'est-ce que l'on peut attendre de bon de celuy-là, dit Pline, qui bride 8.

(c) c. de benefic. 3.
(d) Tacit. 1. hist.
(e) Tacit. 11. annal.
(f) Idem. 3. annal.

bride sa langue selon l'inclination du Prince? quelle force peut-il avoir dans cette Republique, où la Cour est sans langue, où il est perilleux de dire ce que l'on veut, & miserable de dire ce que l'on ne souhaitte pas (g)? puisque les animaux mêmes oublient leur vertu, si on les tient enfermez. (h) (g) Plin. ju. in paneg. (h) Tacit. 4 hist. 15.

9. Cette tout ainsi que l'absynthe perd son nom, si on luy ôte l'amertume; ainsi fait le raisonnement, si on luy quitte la liberté: de maniere que quand le bien de l'êtat requiert une franchise degagée, le Magistrat devra, à mon advis, suivre l'exemple du Iurisconsult Labeon, qui ayant dans l'election du Senat nommé M. Lepide ennemi d'Auguste, & estant interrogé sur ce, s'il n'y en avoit pas de plus dignes, répondit hardiment qu'un chacun avoit son opinion: & c'este liberté luy tourna à loüange. (i) (i) Sueto. in Aug. cap. 25

CHAPITRE LXX.

De la Sobrieté.

1. LE Pere Caussin dans sa Cour Sainte (a) dit, que Dieu est le Soleil de toutes les intelligences; & que de ce Soleil decoulent cinq rayons d'une vive & d'une vivifiante lumiere sur les tenebres de l'entendement des hommes: ce sont la foy, l'intelligence, le conseil, la sagesse, & la prudence. (a) Liv. 3. sect. 3. fol. 100.

2. Nous nous arrêterons au Conseil, qui nous doit éclairer aux choses douteuses, pour prendre le bon chemin. Si celà est, comment seroit-il possible, que celuy-là ne s'egarât, qui couvre ce rayon d'une épesse nuée de vin? puisque le vin surprend la raison, & aveugle le cœur, tout ainsi que la fornication. (b)

Vno namque modo vina venusque nocent. (c)

Il trompe de la méme maniere l'esprit, & le jugement (d), & suscite les vices (e).

Gaudia quanta viris bacchus dedit atque laborem;
Si quis multa bibit, fiuntq́; insania vina:
Illa pedes mentemque ligant, linguamque, manusque. (f)

Et Theogene ajouste:

Nam quicumque modum superaverit (bibendi scilicet) *ille nec ultra*
Consilii compos, is neque mentis erit.
Plurima nugatur jejunus turpia, & idem
Turpe nihil cernit, quod temulentus agit.

(b) Esdr. 4. Eccles. 19. (c) Virg. in Epigram. (d) Gloss. in §. erat de success. sublat. quæ fiebant per bonor. vendit. apud Iustin. lib. 3. tit. 13. (e) cap. luxuriosa & seqq. dist. 35 (f) Athenius lib. 10. c. 19.

3. Finalement le vin n'a ni regles, ni bornes: & tout homme *Ivre* est semblable à un ignorant. Pour cette raison le droit adoucit tant soit

peu les peines de ses delicts, (g).

Celuy qui a trop de vin, dit Aristote (h), ne peut rien discerner, 4.
à cause que ses sens étant accablez, il n'en peut porter le fardeau.

D'où l'on peut juger combien la sobrieté est necessaire aux Magistrats en Conseil, afin de pouvoir bander l'esprit entier & sain aux choses qui se mettent sur le tapis. Si Bessus eust tenu ses Conseils de guerre autrement que parmi les pots, il auroit mieux reüssi dans ses entreprises, & Alexandre n'auroit pas eu à si bon marché de sa personne. (i)

Les vieux Allemans cependant avoient une semblable maxime, selon 5.
Tacite (k), qui ne consultôient ni sur la reconciliation des ennemis, ni sur les alliances, ni sur l'induction des Princes à leur party, ni touchant la guerre, ou la paix, que parmi les festins, estimans qu'il ni a pas de temps plus propre à decouvrir les pensées simples, & à eschaufer l'esprit à des choses grandes, que celuy-là.

C'est une Nation qui n'est ni finne, ni trompeuse, & la liberté du lieu ouvre encore les secrets du cœur; de maniere que l'interieur d'un chacun étant decouvert, ils se retrouvent le lendemain, lors qu'ils ont encor leur libre arbitre. Ils deliberent lors qu'ils ne peuvent feindre, & prennent resolution lors qu'ils ne peuvent manquer. *Sed & de reconciliandis invicem inimicis, & jungendis affinitatibus, & asciscendis Principibus, de pace denique ac bello plerumque in conviviis consultant; tanquam nullo magis tempore aut ad simplices cogitationes pateat animus, aut ad magnas incalescat : gens non astuta nec callida aperit adhuc secreta pectoris licentia loci; ergo detecta & nuda omnium mens, postera die retractatur, & salva utriusque temporis ratio est. Deliberant cùm fingere nesciunt : constituunt cùm errare non possunt.*

Nous laisserons approuver cette maxime à quiconque la trouvera bonne, & passerons à la troisiéme qualité requise en Conseil.

(g) L. respiciendum, ff. de pœn. L. omne delictum. §. per vinum, ff. de re milit.

(h) Problem sect. 30, q. 1.

(i) Curt. lib. 7. ca. 4.

(k) de moribus Germ.

CHAPITRE LXXI.

De la prudente tardivité ou delay.

FABIUS Maximus Consul Romain authorise cette qualité par son 1.
illustre exemple, apres la defaitte des siens par Hannibal, lors qu'étant éleu Dictateur dans la necessité pressante des affaires, il les mania avec tant d'addresse, & tant de prudence, qu'il restabli tout l'état Romain, qui s'alloit perdre : en effet il repara les fautes commises par les Consuls, & par les Capitaines, C. Flaminius, & P. Emilius qui furét tous defaits par leur precipitation, & par leur violente ardeur au combat, & ainsi reconnurent leur temerité : Fabius par le seul delay ruina son adversaire,

faire, triomphant par plusieursfois du courage & de la vertu d'Annibal, sans rien perdre; ce qui ne fit pas seulement cesser la medisance, qui l'avoit fait passer par cette conduitte pour un lache & pour un coüard; mais luy acquist une renommée immortelle parmi le Peuple, dont procede ce glorieux eloge:

Vnus homo nobis cunctando restituit Rem,

ainsi que rapporte Plutarque dans sa vie.

2\. Gardons-nous donc de ces Conseils, qui sont pris plus vistement qu'on ne cuit les asperges, selon la coûtume de parler d'Auguste dans Suetonius: à cause que les conseils vistement precipitez ne peuvent être revoquez, ni remis en leur entier (a); & qu'il ni a rien de si contraire aux conseils de grande importance que la vitesse (b), qui ne laisse apres soy qu'un prompt repentir, mais trop tard & inutil (c): là où

3\. qu'au contraire tout est clair & certain à un homme, qui ne precipite rien (d). Disons donc que c'est le meilleur de marcher à pied de plomb, pendant qu'on delibere, prevoyant & apprehendant tout ce qui peut arriver; & de montrer de la confiance en agissant. (e)

(a) *Liv. lib. 31.*
(b) *Liv. lib. 31.*
(c) *Liv. ibid.*
(d) *Liv. ibid.*
(e) *Herod. lib. 7.*

CHAPITRE LXXII.

De la Flaterie.

1\. Ayant achevé les trois choses que le Magistrat doit avoir en conseil, nous commencerons celles, dont il se doit garder. La premiere est la flaterie.

2\. Ciceron (a) & Platon disent respectivement, que la flaterie est la plus grande peste de l'amitié: le dernier appelle le Flateur une beste pestilentielle au genre humain, le comparant à l'impureté du Diable, qui

3\. souille les ames imprudentes d'ordures continuelles du corps, sous l'amorce detestable de la volupté.

4\. Ils sont semblables à des sorciers, dit le même Platon (b), & plus mêchans que les larrons & les homicides, qui ne dérobent point seulement l'argent & la vie, mais aussi les choses sacrées, & enlevent sous une espece de bien le jugement de l'ame & de la raison, trompant avec tant d'artifice, qu'ils ne surprennent pas seulement les choses cachées, mais aussi les publiques, & qui sont en veüe à tout le monde; tellement qu'ils nous font passer pour fous (c), & semblent nous obliger à croire les choses notoirement fausses, nous faisant enfler d'une telle maniere, que nous nous persuadons de surpasser tout le reste du monde. Escoutons Iuvenal: (d)

(a) *in Lal. Plato in Phadro.*
(b) *in Menexeno.*
(c) *Senec. lib. 8. epist. epist. 60.*
(d) *Satyr. 3*

Quid quod adulanti gens prudentissima laudat
Sermonem indocti, faciem deformis Amici;
Et longum invalidi collum cervicibus æquat
Herculis; Antæum procul à tellure tenentis.
Miratur vocem angustam, qua deterius, nec
Ille sonat, quo mordetur gallina marito.

Terence ne d'écrit pas avec moins d'energie les personnes, qui se plaisent à se nourrir de ce doux venin. 6.

Omnia habeo, neque quicquam habeo, nihil cùm est, nil defit; tamen est genus hominum, qui esse primos se omnium rerum volunt, nec sunt; hos consector, hisce ego non paro me, ut irrideant, sed his ultrò arrideo, & eorum ingenia admiror simul: quidquid dicunt, laudo; id rursum si negant, laudo quoque; negat quis, nego; ait, aio. Postremò imperavi egomet mihi, omnia assentiri; iis quæstus nunc est multò uberrimus.

C'est cependant un mal ordinaire des grands, qui entendent volontiers ce quils souhaitent, & par ainsi se soumettent à la tromperie (e), & se repaissent de vaines esperances & d'opinions criminelles, dont ils ne peuvent se defaire, qu'apres en avoir souffert la peine. 7.

De cecy ont fait experience Roboam (f), Assuerus (g), Darius (h), Herodes Agrippa (i), Felix president de la Iudée (k), Cambyses (l), Xerxes, & autres. 8.

Ces sortes de gens fortifient les Princes dans leurs fautes, comme l'on a veu en la personne d'Alexandre le Grand, qui étant faché de l'action qu'il venoit de commettre en tuant Cliton brave Capitaine, qui luy avoit autrefois sauvé la vie, en receut de l'applaudissement des Macedoniens, qui par un edit public declarerent Cliton criminel & indigne de sepulture. (m) 9.

Et Neron troublé par le remord du parricide, qu'il avoit commis, trouva un infame flateur, qui le vint congratuler du bon-heur d'avoir échappé des mains de sa Mere: puis révant sur les moyens de retourner à Rome, sçavoir s'il devoit recevoir les vœux du Senat, ou du Peuple, un autre luy dit: que le nom d'Agrippine étoit odieux, & que sa mort luy avoit acquis la faveur du Peuple. (n) 10.

Les autres les élevent au dessus d'eux-mêmes, comme il arriva à Alexandre, qui se laissa persuader d'être sorti de Iupiter (o): & à Constantin Empereur, qui se laissa tellement ébloüir par les courtisans, qu'il crût d'être au dessus de toutes les incommoditez & fragilitez humaines (p). 11.

Solin (q) compare les flateurs à l'Hyacinthe, disant que cette pierre se ressent du temps, se changeant avec l'air, éclattant avec les jours clairs, & devenant sombre avec les obscurs. 12.

Pline (r) les rapporte à l'herbe du soleil, nommée Helyotropium, qui regarde le soleil le matin, & le suit tellement jusques à son coucher, 13.

(e) Plutar. in vita Amil.
(f) 2. paral. 10, v. 10.
(g) Ester 3. v. 4.
(h) Act. 12. v. 3.
(i) Act. 24. v. 27
(k) Herodot. in thalio.
(l) ibid. & Sene. de benef. c. 31.
(m) Curt. in Alex.
(n) Tacit. 14, annal. c. 2. lib. 6.
(o) Curt. ib.
(p) Ammiã. Marcel. l. 15.
(q) cap. 43.
(r) Lib. 22, cap. 21.

qu'il l'a toûjours en face; se tournant de la nuit même, & pendant le temps pluvieux.

14. Les Princes & les Magistrats doivent donc suivre le naturel du Cyprez, qui ne souffre ni la tigne, ni aucune autre vermine semblables.

Nil mihi vobiscum est,
Ite leves, procul hinc aliorum in prædia blattæ.
Nescit adulantes noster amare decor. Iunius Emblem. 22.
Vt leo, quem cæci vis lancinat effera morbi,
Sentit opem, si simiam edat citum.
Palponem & dirum sycophantam qui ejicit aula,
Rex, viru Regnum vacuat gravi.

CHAPITRE LXXIII.

Contenant quelques remarques de droit sur la même matiere.

1. AYANT depeint l'enormité de la flaterie par la morale, & par l'histoire, il nous reste maintenant de faire voir en quel horreur cette detestable peste est dans le droit.

Premierement Arcadius & Honorius blâment ces Magistrats, qui par mode de flaterie permettent la transgression des choses bonnes & loüablement introduittes. (a)

2. Et si quelqu'un applaudit à un valet, qui menace de fuitte, ou de larcin; celuy-cy est tenu & chatié pour corrupteur d'esclaves: car il ne faut pas, comme dit Ulpian, augmenter la malice par les loüanges. (b)

3. En outre, le droit oblige à restitution aux soldats de tout ce que les cõcubines, ou autres gens semblables leurs auront extorqué par flaterie. (c)

4. Ce sont proprement des volontez captatoires, lesquelles aguettent les jugements & les liberalitez des hommes, defenduës par le droit. (d)

5. Il faut donc que le Magistrat, comme aussi tout homme d'honneur, fuye ces faux amis, qui loüent indifferemment, & avec une temerité infame, tout ce, dont ils s'imaginent de pouvoir tirer quelque advantage, comme insinüe assé bien Martial. (e)

6. *Ne laudet dignos, laudat Callistratus omnes:*
Cui malus est nemo, quis bonus esse potest?

7. Mais ce même Martial n'en use pas ainsi envers l'Empereur Domitien (f), lors qu'il le flatte par le vers suivans.

Si qua fides veri, præferri, maxime Cæsar,
Temporibus possunt sæcula nulla tuis:
Quando magis dignos licuit spectare triumphos;
Quando Palatini plus meruere Dei?

(a) L. 1. c. de flat. &c.
(b) L. 1. §. sed utrum, ff de ser. corrup.
(c) L. 2. c. de donat. inter vir. & uxor.
(d) L. captatorias ff. de hæred. instituẽd.
(e) de Callistrato, lib. 12. Epist. 81.
(f) Epig. lib. 5.

Pulchrior, & major, quo sub Duce Martia Roma,
Sub quo libertas Principe tanta fuit?
Et lib. 9. Epig.
Ad quam si me diversa vocaret in astra,
Hinc invitator Cæsaris, inde Iovis.
Astra licet propiùs, palatia longiùs essent,
Responsa ad Superos hæc referenda darem.
Quærite, qui malit fieri conviva Tonantis:
Me meus in terris Iuppiter ipse tenet.

CHAPITRE LXXIV.

De l'Opiniatreté.

L'Opiniatreté, qui a l'irresolution pour son contraire, est une des
plus dangereuses pierres d'achoppement des Magistrats, dont l'une 1.
tient toûjours les hommes en suspend, & l'autre par une faulse presom-
ption de suffisance, ne veut jamais demordre de ce qui a êtê une fois pro-
posé, & ressemble à une rude Portiere, qui chasse tous les bons advis de la 2.
maison.

Alciat nous depeint parfaitement bien ce vice dans ses emblemes (a)
au tître de l'amour de soy-même, en ces vers: 3.

(a) Emblem. 67.

Quid nimiùm tua forma tibi, Narcisse, placebat?
In florem & noti est versa stuporis olus.
Ingenii est marcor, cladesq; philautia, doctos
Quò possum pluris, datq;, deditq; viros.
Qui veterum abjecta methodo nova dogmata quærunt,
Nilq; suas præter tradere Phantasias.

Une maxime des Politiques tient, selon Seneque, que c'est diminuer 4.
son authorité, de faire une chose, qu'il faut defaire.

Mais le Roy Assuere nous a laisse un exemple, qui enseigne, qu'il vaut
mieux étouffer à sa naissance un monstre, qu'on aura fait, que de le fo- 5.
menter, & de le nourrir puis apres de sang humain.

Ce Prince fist un edict, par lequel il ordonna de massacrer tous les Hebreux, lequel il revoqua depuis, & en donna pour raison, que cette diversité d'ordonnances ne procedoit pas de la legereté de son esprit, mais du changement des temps, qui font jour aux affaires qu'on traitte.

Plusieurs s'opposent avec opiniatreté aux Conseils les plus salutaires 6.
d'un Etat, à cause qu'ils ne procedent pas d'eux, dit Tacite, (b)
suffocans les leurs, comme les singes à force de baisers. (c)

Tout ainsi se perdent ceux-cy, à cause qu'ils n'estiment rien de bon au 7.
delà de leurs ouvrages. (d)

(b) Hist. 1.
(c) per lib. 6 Herog.
(d) Ter. in Adelph.

Certe,

8. Certe, dit le Pere Cauffin, un homme qui penfe tout fçavoir, & faire tout fans avoir befoin du Confeil des autres, eft neceffairement de deux chofes l'une, où Dieu parmi les mortels, ou befte parmi les hommes.

CHAPITRE LXXV.

De la Diffention.

1. AGRIPPA Mennius Lanatus voulant mettre d'accord le Senat & le Peuple, qui êtoiét en diffention, fift une comparaifon de la Republique avec le corps humain, difant : que s'ils ne s'entreaccordoient pas, que ce corps viendroit à fe diffoudre. (a)

(a) *Dionyf. Halicar. lib. 6. Hift. Liv.*

2. En effet, ceux qui demeurent enfemble dans une ville, ne font qu'un corps civile & d'univerfité. (b)

(b) *L. 1. §. quibus autẽ permiffum, quod cujufq; univerf. ff.*

3. Dans ce corps civil il y a une tefte & des membres, tout ainfi que dans le corps humain, comme nous avons déja dit au Chapitre dixneuviéme, qui font encore liez & joints enfemble par les nerfs, avec l'affiftence defquels ces membres fe bougent, & font châcun leur fonction.

4. Et tout de même comme ceux-là procedans du cerveau fe gliffent par tout le corps humain, felon les Medecins (c), & luy donnent de la force (d), & luy nuifent auffi merveilleufement par leurs convulfions, qui font caufées, ou par trop de repletion, ou par trop de vuidange: (e)

(c) *Galen. lib. 7. de decret. Plat. & Hippoc.*

(d) *Galen. lib. 8. de adminift. anatomicis.*

(e) *Galen. ex Hippocr. lib. 2. de locis affect.*

5. Ainfi voit-on que dans le corps civil les membres fe portent bien, à proportion de la fanté de leur chef, & que fon êtat, que l'on appelle les nerfs de la difcipline, devient legitime. (f)

(f) *c. cùm inter de confuetud. lib. 1 decret. c. 4.*

6. Et les autres nerfs, defquels il reçoit la vie, s'ils fe portent bien, & s'ils ne fouffrent pas des convulfions par trop de repletion, ou par trop de vuidange, font les deniers publics, felon Ciceron. (g)

(g) *Cicero pro leg. Man.*

7. Lefquels chefs & membres s'ils s'accordent bien, l'on verra felon la devife de Meffieurs les Hollandois, des chofes petites devenir grandes; comme au cas contraire, des grandes fletrir & aller à neant. *Concordia res parvæ crefcunt, difcordia res magnæ dilabuntur.*

8. Le devoir des Magiftrats eft donc, de veiller à ce que la haine particuliere n'anime les uns contre les autres à la ruine publique. (h)

Damna dat, atque facit vis vi collata potentùm;
Ramorum attritu ut flamma refultat edax.

(h) *Tacit. hift. 1.*

9. Ariftide nous a laifsé un exemple, qu'il convient de pratiquer pour le bien public: celuy-cy êtant ennemi juré de Themiftocle, luy dit: qu'il falloit laiffer les inimitiez particulieres à l'entrée du Confeil pour les reprendre à la fortie.

10. Il faut donc fe garder de ceux, qui à l'imitation de ce Iulius Claffi-

canus,

(i) Tacit. annal. 14. canus, ennemi de Suetonius, mettent obstacle au bien public par un ressentiment particulier. (i)

CHAPITRE LXXVI.

Des Paßions mauvaises.

NOus discourerons de cette matiere plus particulierement dans un petit traitté, intitulé *l'Homme de cœur*, que le Lecteur trouvera dans la partie troisiéme de ces Oeuvres. 1.

Cepourquoy nous nous contenterons de dire icy seulement, que tous ceux, qui consultent sur des choses doûteuses, en doivent être exempts, étant impossible que la vraye prevoyance reside avec elles dans un même sujet. (a) 2.

(a) Salust. in Catil.

Il y en a quatre, dont le Magistrat se doit principalement garder, la cholere, la haine, l'amour, & la crainte. 3.

L'on peut aussi ajoûter à celles-là la trop grande seureté & confiance: car il ne faut jamais deliberer sur les choses futures, comme sur celles qui sont déja faites; & ne jamais s'arrester opiniâtrement à celles, qui peuvent tourner d'une autre maniere, mais il convient d'en laisser toûjours quelque partie à l'evenement inopiné. (b) 4.

(b) Polyb. lib. 2.

Et dans l'heureux succez des affaires, il ne faut rien conseiller de trop superbe, ni de trop violent; ni même aussi ceder à la fortune presente, puisque nous ne sommes pas asseurez le matin de ce qui nous arrivera au soir: celuy-là pouvant vrayement passer pour homme, que le bon-heur n'éleve pas, & que l'adversité ne fait pas succomber. (c) 5.

(c) P. Æmil. apud Liv. lib 5. dec. 5.

Dum tua navis in alto est,
Hoc age, ne mutata retrorsum te ferat aura. (d)

(d) Horat. epist. 19 l. 1.

L'amour nous pousse souvent à des crimes, qui sont ou detestables, ou qui diminuent l'authorité. (e) 6.

(e) Patrit. de regn. l. 4

Non bene conveniunt, nec in una sede morantur Majestas & amor.

La haine nous porte à toutes sortes de resolutions violentes. (f) 7.

(f) Guic-ciard. lib. 9.

La crainte nous rend effeminez, & tenant nôtre esprit comme engourdi, ne nous permet pas de resoudre pour le plus grand util. (g) 8.

(g) Proc. de bell. pers. 2.

Et la colere, qui est la plus méchante de toutes, dez qu'elle s'est une fois saisie de nôtre ame, elle esteint d'abord la lumiere de la raison; & ainsi on la peut comparer à l'yvrognerie, à cause que l'une nous rend incapables de conseil, aussi bien que l'autre, selon Basile; ne nous permettant pas de faire quelque chose de bon & de consideré. (h) 9.

(h) Cicero offic. 1.

Pone vesanos, precor, animi tumores, teq; pietati refer.

Sen. in Theb.

CHAP.

CHAPITRE LXXVII.

Contenant quelques remarques de Droit sur la même matiere; qui regardent la Crainte, la Cupidité, la Haine, & la Faveur.

1. Le droit Canon (a) bannit des Magistrats la Crainte, la Cupidité, la Haine, & la Faveur : la Crainte luy empéche de dire la verité, apprehendant la grandeur, ou la puissance de quelqu'un, par laquelle il s'attire l'indignation de Dieu, craignant plus l'homme que la Majesté Divine. (b)

Ne demandons donc pas la charge de Iuge ou de Magistrat, selon l'Ecclesiaste, si nous n'avons pas assé de resolution pour faire teste à l'iniquité; crainte que nous n'apprehendions la face du Puissant, & que nous ne scandalisions nôtre agilité.

2. L'Empereur Iustinien écrivant au Gouverneur de Thrace, luy prescrit une Loy semblable, defendant aux Iuges de succomber ni à la grandeur, ni à l'opulence. (c)

3. La Cupidité ou la corruption marque le Iuge de la note d'infamie (d), le condamnant à l'exile avec confiscation de biens dans le criminel, & au triple dans le Civil (d) de la chose donnée, & au double de la promise.

4. Il n'est pas même permis de recevoir des presens, a effêt de porter une bonne & une juste sentence. (f)

5. Ceux qui donnent, ne sont pas aussi exempts de peine; sçavoir de la perte de la cause : parce que se defiants de la justice, ils ont mis toute leur esperance dans la corruption; dont ils sont aussi chatiez de la méme façon que le Iuge corrompu. (g)

6. L'on pourra voir plusieurs autres peines de l'antiquité contre ce crime dans Petr. Greg. Tholos. (h)

7. La Haine se d'écrie assé de soy-même par son propre nom; voilà pourquoy sans nous y arréter davantage, je tiens que ceux, qui s'y abandonnent, ne peuvent pas être mieux châtiez, que par la peine de talion, prennant mon argument de la Loy Lex Iulia. (i)

8. Quant à la Faveur, Chilon nous a autrefois têmoigné par sa penitence (quoy que trop tard) qu'il faut s'en garder absolument.

Ce grand homme étant êleu Arbitre entre deux de ses meilleurs Amis, refusa de dire son sentiment, de peur de choquer l'un ou l'autre, dont il conçeû du depuis un tel remord, qu'il dit de n'avoir jamais imprimé une tache si noire à sa conscience, que par ce refus de Iustice. (k)

9. Pericles sollicité d'un de ses amis pour luy porter une sentence par faveur, luy répondit qu'il vouloit bien luy être amis, mais jusques aux autels,

(a) cap. quatuor, modo 11. q. 3. causa 11.
(b) c. quisquis eadem caussa.
(c) Novell. 26, cap. 3. in fin. novel. 25. §. 2. c. 2.
(d) L. Iudices, C. de dignit. l. 12. Nov. 124, cap. 21.
(e) Auth. novo jure de pæn. judic. mal. jud.
(f) L. 2. §. 2. de cond. ob turp. caus. L. L. Iulia 3, ff. ad L. Iul. repetund. L. 7. eod. cap. non licet 11. q. 3.
(g) Decian. tract. crim. lib. 8, c. 39, n. 23, 24.
(h) Syntag. lib. 31, cap. 24. n. 2. lib. 36, cap. 28. Menoch. de arbitr. Iud. quæst. cas. 342, & seq. Paris de Puteo de synd. verbo corruptio.
(i) 7. §. fin. de Leg. Iul. repetund. L. quod quisq; Iur.
(k) Fulv. Facian. l. 2. c. 44, n. 90.

autels, c'eſt à dire entant que la juſtice & l'equité le permet.

Pleuſt à Dieu que ce funeſte proverbe fuſt banni de tous les tribunaux 10.
du monde:

Plus valet favor in Iudice,
quàm jus in Codice.

Finalement l'ignorance, qui ſe gliſſe ſouvent dans les Pays, où les 11.
charges & les offices ſe conferent au plus haut offrant, trouve auſſi ſa peine, étant égalée aux plus grandes fautes, & cauſant ſouvent la calamité de l'innocent. (l)

Dont tels ignorants ſont coupables comme d'un malefice (m), la 12.
peine en demeurant arbitraire. (n)

Cepourquoy quiconque ſe voudra preſenter à ſes charges, devra 13.
avant tout meſurer ſes forces, & s'en abſtenir, s'il les ſent diſproportionnées. (o)

Il ne faut donc pas ſeulement conſiderer l'honneſte, mais il faut voir
auſſi ſi l'on a la faculté de vuider des affaires, que l'on veut entreprendre 14.
(p); car à même temps que l'on s'engage à quelque charge, on doit en avoir la capacité. (q)

CHAPITRE LXXVIII.

Temps troiſiéme.

Du devoir des Magiſtrats apres les Conſeil, & du Silence.

AYant achevé les qualitez requiſes à un Magiſtrat devant & pen- 1.
dant le Conſeil, il reſte maintenant de traiter de celles, qui luy ſont neceſſaires apres le Conſeil: il y en a trois, ſçavoir: le Silence, la Conſtance, & la Hardieſſe en agiſſant.

Quant au Silence, Athalarie écrivant autrefois au Senat en faveur 2.
d'un de ſes courtiſans, qu'il vouloit avancer à cette dignité, le loüa de ce, que dez ſa premiere jeuneſſe il avoit gardé les ſecrets du cabinet, non pas à proportion de ſon âge, mais bien ſelon que le lieu le requeroit, ſans parler de la qualité des matieres. (a)

D'où nous pouvons conclurre, que ce n'eſt pas aſé de garder le ſecret 3.
dans les affaires d'importance, mais dans toutes les choſes, qui ſe diſent au Conſeil, dont le ſilence en eſt l'ame.

Car encor bien que la matiere ne merite pas le ſilence, c'eſt neant- 4.
moins violer ce ſacré lieu du depoſt des affaires, que de divulguer les choſes qui s'y diſent, même par forme de recreation; tout ainſi que ſi l'on rompoit les cadenats d'une archive, ou d'une ferme publique,

pour

(l) L. ſi quis fundum 10, §. Celſus, ff. Locati. L. qua actione, 6. in fin. de variis & extraord. cog. L. 29, in fin. c. de pact.

(m) d. L. fin.

(n) d. L. fin. de extraord. cogn. Menoch. de arbitr. Iud. q. caſ. 581. n. 2. & caſ. 339.

(o) Argum. L. Iuli. 14. § quidtamẽ, ff. de act. empt. c. non eſt putanda, 1, quaſt. 1.

(p) Cic. de offic. 1.

(q) Gloſſa in L. 2. ff quod quiſque jur.

(a) Caſſiod. var. 8. epiſt. 10.

pour en tirer quelque piece de neant ; que l'on y pourroit avoir mis par mégard.

5. Les Perses punissoient anciennement de mort les infracteurs du secret : ce pourquoy les Roys n'appelloient jamais aux affaires que des personnes éprouvées dans la fidelité, & dans le silence, lequel tenoit lieu de Divinité. (b) (b) Amian. Marcel. lib. 21.

Ce peuple ne pouvoit pas être induit ni par la crainte, ni par le desespoir à decouvrir un secret, la vielle discipline des Roys ayant autrefois reglé le silence par le peril de la vie, ne châtiant aucun crime à l'égal de celuy de la langue : cepourquoy Alexandre a toûjours demeuré ignorant de ce qui se passoit aupres de Darius. (c) (c) Curt. lib. 4.

6. Ce méme Alexandre ayant une fois leu une lettre d'importance à Epheſtion, luy mit son cachet sur la bouche.

7. Les Romains n'ont en rien cedé aux Perses en celà : ils donnerent une exemple de cette taciturnité lors qu'Eumenes ayant accusé Perseus en plain Senat, le secret en fut gardé si religieusement par cette grande & cette auguste assemblée, qu'on n'en sçeu rien dans Rome, jusques à ce que la guerre étant finie les propositions de ce Roy, & les réponses du Senat, furent publiées. (d) (d) Liv. lib. 42.

8. Pompée faisant l'office d'Ambassadeur, cõme il fut surpris par le Roy Gentius qui le vouloit obliger à deceler les secrets du Senat, mit son doigt dans un flambeau ardant, & l'y laissa brusler, ce qui fit perdre au Roy l'esperance d'en tirer quelque chose par la force des tourmens, & luy fit naître un desir de s'acquerir l'amitié des Romains. (e) (e) Valer. Max. lib. 3. cap. 3.

9. Auguste pour surprendre ceux qui communiquoient leurs secrets à leurs femmes, pratiquoit les adulteres, afin de decouvrir par ce moyen les trames de ceux qui luy vouloient du mal. (f) (f) Suet. in Octav. c. 69

Fingere qui non visa potest, commissa tacere
Qui nequit, hic niger est; hunc tu, Romane, caveto.

10. Certe le secret est le neud le meilleur & le plus seur de l'administration de toutes les affaires (g), & tout homme, à qui le silence pese, est incapable des choses grandes (h); car il n'y a pas de meilleurs conseils, que ceux, dont les adversaires ou les ennemis demeurent ignorans jusques à l'execution. (i) (g) Valer. Max. lib. 2. cap. 2. (h) Curt. lib. 4. (i) Veget. lib. 3.

Est & fideli tuta silentio merces.

CHAPITRE LXXIX.

De la Constance.

CEtte vertu consiste, selon Saint Thomas, à surmonter toutes les difficultez & tous les obstacles, qui se presentent pour traverser une bonne affaire : elle est tout à fait necessaire à un Magistrat apres le Conseil finy, lors qu'il faut agir avec promptitude ; car ce seroit une marque de legereté puerille que de changer de sentiment, & de se laisser facilement surprendre d'un faux raisonnement (a). L'on peut bien être tardif à deliberer, mais il faut passer vistement à l'execution des choses, apres les resolutions une fois meurement prises. (b) 1.

(a) *Patrit. de regn. lib. 4. cap. 6.*
(b) *Arist. 6. Eth. cap. 9.*

Ce qui est fixe & bien fondé ne bransle jamais, dit Seneque (c) : & tout ainsi que les corps les plus foibles se ressentent plûtost des emotions de la mer, & des mauvaises influences de la Lune ; ainsi les courages les moins constants, & les plus assujetis aux passions, se troublent plus facilement des choses contraires & inopinées : ce n'est pas peu de chose que de joüer le rolle d'un même homme, celà n'appartient qu'aux sages, pendant que les autres se changent en cent formes differentes (d). 2.

(c) *Epist. 35.*
(d) *Senec. epist. 120.*

Ceux-là sont donc grandement blamâbles, qui sont agitez de part & d'autre selon les inclinations d'autruy, resoudans tantost d'une maniere, & tantost d'une autre ; estimant le bonheur, ou le malheur public, à proportion de l'arrogance, ou des intrigues des autres (e) : ce qui a causé la mort à plusieurs. (f) 3.

(e) *Suet. in Cesar.*
(f) *Senec. de tranq. c. 2. in fin.*

CHAPITRE LXXX.

De la Hardiesse en agissant.

NOus avons dit au chapitre precedent, que les Conseils une fois meurement pris doivent être promptement executez : ce qui marque, que cette qualité regarde le fait de l'execution, dont nous discourerons immediatemẽt apres ; outre qu'au traitté de *l'Homme de cœur*, dans la partie troisiéme chap. 8. de ces œuvres, nous marquerons plus particulierement les qualitez de cette passion. 1.

Cependant comme les effets ne sont pas toûjours conformes à nos intentions, il ne faut pas qu'un Magistrat perde terre, si ce qu'il a utilement conseillé, tourne parfois au detriment de l'êtat, puisque ce n'est pas une chose rare que les affaires, dont les cõmencemens sont fort bons, sont suivies de sinistres evenemens. (g) 2.

(g) *Salust. in Catil.*

C'est

3. C'eſt un malheur continuel de tous les ſiecles, que ceux-là ſouffrent le blâme, qui reüſſiſſent mal, apres avoir agi avec toutes les precautions requiſes; & que les bons conſeils ſont attribuez à ceux, qui ont eu du bon-heur dans l'execution. (h) (h) Dion. lib. 45.

4. Pour celà Ciceron a dit autrefois (i), qu'il ne faut pas ſouffrir l'improbité de ces ſortes de gens, qui jugent des choſes par les evenemens, & qui eſtiment celui-là avoir prudemment conſeillé, à qui les ſuccés ſont heureux; & au contraire ceux-là n'avoir rien avancé qui vaille, à qui la fortune tourne le dos dans les exploits. (i) Cic. pro C. Rabirio poſth.

5. Au reſte tous Magiſtrats & tous Conſeillers doivent être aſſeurement perſuadez, que les mauvais conſeils qu'ils auront donnez leurs ſeront tres-pernicieux. (k) (k) Plin. lib. 37. cap. 6.

Malum Conſilium conſultori peßimum.

Celà paroiſt dans les exemples d'Aman (l), & de Perillus inventeur du boeuf d'airain pour Phalaris, qui ont couru cette fortune, avec mille autres, qui ont fait experience de cette verité, dont les hiſtoires ſont pleines. (l) Eſth. cap. 6.

CHAPITRE LXXXI.

Du devoir troiſiéme des Magiſtrats, conſiſtant dans l'execution.

1. L'Execution, qui ſuit la deliberation, eſt bien la plus forte piece: car il ne ſe trouve que trop de gens, qui deliberent comme font les rats de la fable, qui pendent une petite clochette au col du chat pour aſſeurer leur Republique contre les ſurpriſes: le conſeil eſt receu de tous avec applaudiſſement; mais quand il faut l'executer, chacun tourne le dos. Cependant ſans l'execution nous pouvons comparer les Loix à une cloche ſans battant.

2. Cepourquoy l'Empereur Iuſtinien leurs a donné des armes au proëme de ſes Inſtituts, afin que par l'aſſiſtance mutuelle que les loix doivent donner aux armes, & les armes aux loix pour l'execution des choſes jugées, toutes les juriſdictions ne ſoyént pas illuſoires (a), ce qui ſupplée au defaut des moyens pour parvenir aux effets des loix (b), dont toute la vertu conſiſte dans le commandement, dans la defenſe, dans la permiſſion, & dans le chatiment (c). A quoy s'accorde ce que dit Colerus au méme endroit que cy deſſoubs: *Sicut gladius ſine lege Tyrannus dicitur, ita lex ſine gladio eſt quaſi campana ſine piſtillo vel clipeo: una bonos munit, ſontes manus altera punit.* (a) Inſtit. proëm. & ibi gloſſ. in verbo armis, lit. P. (b) L. 1. & per tot. C. de execut. rei jud. (c) L. Legis virtus, 7. ff. de legib.

3. Ce ſeroit autrement une choſe fort inutile à une Republique d'en être abondamment pourveüe, s'il y avoit manque d'executeur. (d) (d) L. 2. §. poſt originë, ff. de orig. jur.

A quoy ferviroient les privileges & les Droits, dans lesquels consiste la mouëlle & les nerfs des Republiques, si les Magistrats permettoient qu'on les foulast aux pieds? ne porteroient-on pas toutes les sentences inutilement? tous les traitez, les paix, les alliances, les contracts, les transactions, & tous les autres actes, qui viennent dans le commerce des hommes, ne seroient-ils pas superflus, si les conventions, & les jugemens n'étoient mis en execution? (e) 4.

Pour cette raison le Droit defend de resister aux executeurs, encore bien qu'ils seroient infames (f); & declare dignes de mort, & atteints de crime de Leze Majesté ceux, qui leurs arrachent un criminel convaincu. (g) 5.

De plus, les executeurs ne doivent pas être injuriez ou mal traitez en aucune façon, le tout redondant aux Magistrats mémes. (h) 6.

Ainsi que l'injure faite aux Officiers du Roy regarde la personne du Roy méme. (i) 7.

Il est en oultre permis aux executeurs de blesser, & même de tuer ceux, qui leur resistent avec les armes, (k) s'entend avec la moderation d'une juste defense, selon les mots expres du texte; quoy que Gomezius extende cette faculté contre l'opinion de tous, au cas méme de la seule fuitte. (l) 8.

Il y a pourtant des cas dans lesquels on leur peut impunément resister; comme lors que l'execution est inique, & contre les loix. (m) 9.

Il est aussi defendu de prendre en execution les choses appartenantes à l'agriculture. (n) 10.

Comme semblablement les livres des étudians (o), à cause de la necessité de leur usage (p), & en consideration du privilege leurs octroyé, qui s'extend aussi aux soldats, au regard de leurs armes, & de leurs chevaux. (q)

(e) Coler. de process. execut. in praef. n. 5. cum infinit. ibi citatis.

(f) Bart. in extravag. ad reprimēdum vers. per nūciū. Baiard. in not. ad Clar. q. 24. n. 67.

(g) L. 5. c. ad L. Iul. Majestat. L. cujusque. ff. eod. Chassan ad consuet. Burg. tit. des justices, & des droits, §. l'amende. Iul. Clar. q. 29. vers. eximens.

(h) Alex. in L. quamvis, ff. de in jus vocand.

(i) Guid. Pap. decis. 157. Chass. ad consuet. Burg. ibid. d. extravag. ad reprimendū, tit. 2. qui sint rebelles.

(k) L. si servus, 4. c. de his, qui ad eccles. cōfug. Boss. in sua pract. tit. de captura, n. 17. Iul. Clar. dicta q. 29. Gomez. tom. 3. de delict. c. 9. n. 6.

(l) d. L. si servus.

(m) plenè Chassan. ad cōsuet. Burg loco suprà citato. Menoch. de arbitr. casu 378. n. 8.

(n) Menoch. ibid. per tot.

(o) Glos. in L. Nepos proculo, 125. de v. s. Schneid. instit. de act. §. item serviana, n. 43.

(p) L. penult. ad exhibend.

(q) Coler. de processu execut. cap. 3. p. 2. n. 132.

CHAPITRE LXXXII.

Si l'on peut arrester un corps mort.

Colerus (a) traite cette matiere, & conclud que l'on ne peut pas arrester un corps mort, ni en empécher la sepulture, à peine de perdre la debte, & de donner encore tout autant aux heritiers injuriez, au dessus de la confiscation des biens, avec infamie. 1.

La raison en est là-même rapportée, que celuy qui n'a point de honte pour la nature humaine, merite d'être châtié dans l'honneur & biens, ainsi que dans toute autre chose le soüillement de la religion des morts meritant la peine de sacrilege. Il y 2.

(a) de processu execut. cap. 3. p. 2. n. 428. & seqq. usque ad 431.

Il y resould de plus l'opinion d'Angelus, qui tient le contraire, lors
3. qu'il y a un instrument muni de confession, disant qu'elle n'est pas recevable ni en equité, ni en droit, comme contraire à l'interest public, qui ne permet pas que les corps morts demeurent long temps sur terre, crainte de l'infection, que la puanteur peut causer.

CHAPITRE LXXXIII.

Si l'on peut proceder criminellement contre un corps mort.

1. Cette question à un peu plus de difficulté, que la precedente, d'autant qu'il semble que la mort resoulde toutes choses, (a) & qu'en suitte la peine finit avec le crime du defunct. (b)

2. A quoy concourt, que toute cruauté est defenduë contre les morts, soyent-ils criminels, ne les soyent-ils pas. (c)

3. En suitte de quoy plusieurs sont d'opinion, que les Iuges, qui font pendre les corps morts, sont blamâbles & sujets au syndicat. (d)

Cependant, l'opinion contraire n'est pas depourveüe de raisons, qui
4. la soûtiennent, afin que les autres par la memoire d'une telle peine soyent plus facilement detournez des crimes : car entre toutes les autres causes des peines, l'exemple, & la memoire du châtiment, n'est pas la moindre pour épouvanter les autres, & pour les retirer des crimes semblables, dont l'interest public requiert la defense ; crainte que les méchancetez ne tournent en coutume. (e)

L'on peut par ces raisons conclurre, qu'il est permis d'ordonner des
5. exemples dans les corps morts des criminels (f) : car elles sont appuyées sur une consideration politique, qui n'a autre but, que de faire abstenir les autres par la resouvenance du peril, & de les remplir de terreur par des exemples semblables, afin qu'ils ne viennent à pecher dans un cas, où l'on n'épargne pas seulement leurs corps apres la mort. (g)

6. Davantage, ce n'est pas une chose nouvelle, que la denegation de la sepulture passe pour une peine, & que dans certains crimes l'on condamne la memoire du criminel apres sa mort, avec confiscation des biens. (h)

D'où il paroist, qu'il y a des raisons pressantes pour l'une & pour
7. l'autre opinion, & partant qu'il est dans l'arbitrage du Iuge de faire chatier les corps de ceux, qui apprehendent plus l'ignominie, que la plus longue jouissance de la vie presente. (i)

CHAP.

(a) Novell. 22, cap. 20. Sebast. Med. tract. mors omnia solvit.

(b) L. 3. publ. L. 6. defuncto, ff. de publ. jud. L. unica c. de delicto defunct. L. 1. penult. & ult. c. si reus vel accusat. mortuus fuerit. cap. quorundam distinct. 22.

(c) Boss. in pract. crim. de execut. sent. n. 18, Iul. Clar. lib. 5. sentent. §. fin. quæst. 51 n. 15. Menoch. de arbitr. iud. q. cas. 285.

(d) Par. de Put. de synd. in verbo mortuus, cap. 1. Gomez tom. 3. variar. resolut. cap. 1. n. 78 & seq. Peregrin. de jur. Fisci lib. 4. tit. 15. n. 2. & 3. Ægid. Boss. tit. de accus n. 33. Prosp. Farinac. in praxi crim. lib. 1, tit. 1, q. 10. n. 77.

(e) Gell. lib. 6. noct. atticar. c. 14. Andr. Tiraquellus de pœnis c. 48.

(f) Par. de Put. de synd. verb. mortuus, n. 1. Farinac. d. q. 10. n. 78. Matth. Berlich. p. 4. concl. 5. n. 99. Menoch. de arbit. jud. cas. 244, n. 4, 5, & seq. (g) Petr. Heig. p. 2. q. 73. n. 43. (h) Peregr. de jur. Fisci, lib. 4. tit. 5. n. 19, & seq. Iul. Clar. in pract. crim. quæst. 51. n. 13. & seqq. §. ultimo.

(i) Menoch. de arbit. jud. quæst. cas. 387. n. 7.

CHAPITRE LXXXIV.

Contenant quelques cas dans lesquels telle execution est permise, & d'autres dans lesquels elle ne l'est pas.

CEt arbitrage pourtant à certains bornes & limites, que nous trouvons en nombre de quatre. 1.

Le premier est, si le criminel, qui est accusé de quelque crime atroce, vient à mourir devant d'être ni convaincu, ni confessé, ni condamné; en tel cas son corps doit être enterré sans y rien attenter; comme semblablement s'il n'a pas été saisi au flagrant, & pour un crime si notoire, qu'il n'auroit aucune defense ou excuse, s'il étoit encore en vie; n'étant pas raisonnable qu'un homme, qui ne pourroit pas être chatié vivant, fust traitté avec infamie aprés sa mort. ([a])

Le second est, si le criminel est convaincu, ou confessé, d'un crime enorme; mais s'il ne paroit pas du corps du delict, sçavoir s'il a été veritablement commis, ou pas; lors il ne pourroit pas être condamné à mort, & par consequent beaucoup moins noté d'infamie apres, quels indices, ou quelles presomptions, qui puissent faire à sa charge. ([b]) 2.

Le troisiéme est, si le criminel deüement convaincu, confessé, & condamné vient à mourir devant l'execution; en telle cas, si le crime est si atroce, qu'il merite un exemple apres la mort, je ne crois pas que le Iuge fera mal de faire pendre ou brûler le corps proportionement au delict: car dans les autres crimes la mort efface tout. ([c]) 3.

Tels crimes atroces sont celuy d'incendie, de sortilege, de Leze Majesté, de meurtrier, de fameux larron, & semblables, qui selon l'opinion presque generale de tous, permettent un exemple apres la mort ([d]), lequel est parfois restraint à une sepulture sous la potance, qu'on appelle canine. 4.

La quatriéme & derniere regle est, si tel criminel convaincu, confessé & condamné, ou pris dans le notoire flagrant, par un effét de sa mauvaise cōscience, s'avance la mort, soit par le fer, soit par le poison, ou autrement; en quel cas je ne crois pas que l'on doive épargner son corps, mais on le peut librement faire pendre, ou brûler, à l'exemple d'autres. ([e]) 5.

Ce seroit autrement une chose infame d'absoudre un criminel, qui merite une peine plus grande, pour s'avoir procuré la mort à soy-méme, où l'exemple est plutost requis, que dans nulle autre occasion.

De tant plus que l'on fait trainer les corps de ceux, qui par quelque effét de desespoir, sans être convaincus d'aucun autre crime, se sont procurez la mort, dont Menochius nous marque un exemple ([f]) des filles de la 6.

(a) *Prosp. Farinac. in pract. crim. lib. 1. tit. 1. q. 10. n. 79. Ægid. Boss. tit. de execut. sentent. n. 33.*

(b) *L. 1. § illud, ff. ad Sillan. L. si quando, C. unde vi. Mynsinger. cent. 3. obs. 81. crimin. verbo capiat informationem, n 18. Prosp. Farin. in prax. crimin. lib. 1, tit. 1, q. 2. n 6. Masc. de probat. lib. 2. concl. 830, n. 5.*

(c) *L. 6. ff. de publ. jud. L. fin. C. si accus. mortuus fuerit. Ant. Gomez. tom. 3. variar. resolut. cap. 1. n. 78. & seqq. Mat. Coler. p. 1. decis. 107. n. 73.*

(d) *Iul. Cla. in pract. crimin. § ult. q. 51, Prosp. Farinac. in praxi crim. lib. 1, tit. 1, q. 10, n. 78. Par. de Put. de synd. verbo mortuus, n. 1.*

(e) *Prosp. Farin. d. q. 10, n. 8, Menoch. de arbitr. jud. lib 2. cas. 285. Gomez. ubi suprà cap. 1, n. 79, Iul. Clar. d. q. 51.*

(f) *ubi suprà n. 9.*

de la Ville de Milet, lesquelles par quelque caprice, sans aucune occasion plausible, avoient resoluës de se faire toutes mourir elles mémes.

Comme donc les parens les trouvoient incessamment penduës chez eux, & que l'on ne voyoit aucun moyen de les detourner de cette funeste resolution; le Magistrat ordonna de faire traîner leurs corps morts tous nuds parmi la Ville; ce qui les obligea de cesser deformais pour ne pas souffrir l'infamie de semblables funerailles apres leur mort.

CHAPITRE LXXXV.

S'il faut lacher un criminel condamné à mort, à la demande d'une fille, qui le veut épouser?

1. Plusieurs fameux Autheurs sont de cette opinion, & entre autres ceux-cy marquez à la marge (a), signamment lors qu'une putain se presente pour celà, alleguans pour raison, que c'est un plus grand supplice d'épouser une putain que de passer par l'espée.

L'on peut ajoûter à cette raison une autre, qui est, que l'on peut retirer par là une prostituée de ses debauches; & la retenir dans le termes du devoir de mariage. (b)

2. Cette opinion est pourtant fortement combattuë par d'autres bons Auteurs, qui soûtiennent (c) que cette maniere d'échaper la peine meritée pour les crimes, ne se trouve nulle part exprimée dans le Droit, & partant qu'on ne la peut pas introduire sans authorité, signamment contre l'interest public, qui requiert le chatiment des crimes; car par ce moyen tous criminels non mariez eschapperoient facilement le supplice. (d)

3. Il est à craindre que l'on en trouveroit fort peu, qui ne defraudassent les Loix en espousant toutes sortes de femmes pour se sauver la vie. (e)

4. Il faut dans cette deversité d'opinions avoir recours à l'arbitrage du Iuge superieur; car si une fille d'honneur pousée d'un seul effêt d'amour demande le criminel en mariage, il semble que ce feroit une chose dure de le luy refuser.

5. Avec celà peuvent encore concourir quantité d'autres circonstances, comme par exemple la qualité de la personne, qui est tombée en fortune sans un propos deliberé, par simplicité, dans le vin, ou autrement, d'une maniere qui merite quelque adoucissement de la peine ordinaire. (f)

(a) *Paris de Put. de synd. fol. 226 n. 3. Nicol. Boër. decis. 218, n. 20. Iul. Clar lib. 5. sentēt. § ult. q. 98, n. 6. Chass. ad consuet. Burg.*

(b) *Emman. Soarez in annot. ad Gomez. tom 3. variar. resolut. cap. 13 lit. M.*

(c) *Matth. Coler. parte 2, decis. 228 n. 3. Anton. Gomez. tom. 3. var. resol. c. 13, n. 37. Petr. Theod. in colleg. crimin. disput. 10, th. 7, lit. A. Arg. L. 8, § ult. C. ad L. Iul. de vi publ. L. 14, C. de pœnis.*

(d) *Anton. Gomez. d. loco.*

(e) *L. 51. §, 2 ad L Aquil. L. 3, C. de Episc. Aud.*

(f) *Virgil. Pingit. quæst Saxonum 8, n. 4.*

CHAPITRE LXXXVI.

Si le Criminel doit avoir grace, cas arrivant que la corde vient à rompre; ou l'espée à manquer?

CE seroit une chose de mauvaise suitte, que d'introduire absolument 1.
cette coûtume: car les meschans, dont l'interest public requierre le chatiment, comme nous avons souvent dit aillieurs, allechez pour ainsi dire de cet espoir d'eschapper, se laisseroit plus facilement aller aux crimes. (a)

Les peines, selon Delrio (b), sont inventées pour la vengeance, & 2.
pour le châtiment, afin que les autres devenus plus depravez par la licence, ne s'addonnent à des vices semblables, authorisez de l'exemple d'impunité.

C'est une chose certaine, que plus le châtiment est differé, plus en 3.
croît la coulpe, & plus elle passe pernicieusement en exemple aux Peuples (c), ne pouvant donner la terreur aux uns, & servir d'exemple aux autres. (d)

Pour cette raison a t'il esté trouvé expedient d'ajoûter aux sentences 4.
de mort la clause, *Jusques à ce que la mort s'ensuive.*

De plus il resulteroit encore deux autres inconveniens hors d'une sem- 5.
blable coûtume. (e)

Le premier, que le Maistre des œuvres, ou le Bourreau, auroit par ce 6.
moyen le pouvoir de sauver les malfaiteurs à son bon plaisir, disposant malicieusement des executions, sous pretexte d'une faute qui sembleroit arriver par cas fortuit.

Et le deuxiéme, que le Diable figurant aux criminels les moyens d'es- 7.
chapper par les sortileges, les feroit facilement donner dans le panneau, leurs faisant perdre l'ame pour sauver le corps.

L'on dira, que celà pourroit arriver par miracle: mais on ne presume
pas ces sortes de miracles entre les Chrétiens, dont les Magistrats sont 8.
reputez trop justes pour vouloir condamner des innocens, sçachant bien qu'il vaut mieux de lâcher un criminel, que de cõdamner un innocent (e), & qu'il ne faut punir personne à moins d'étre legitimement confessé, ou convaincu, soit par témoins, soit par la torture, ou autrement. (f)

Ce seroit autre chose entre les Infidels, ou dans un gouvernement ty-
rannique, dont tant de Saints Martyrs nous servent d'exemple. 9.

Qui voudra voir des opinions differentes sur cette matiere, pourra
s'addresser aux Autheurs denomez icy en marge (g), qui distinguent, 10.
si le Criminel proteste de son innocence, ou pas; mais il ni en a point,

(a) *L. si operis 14, C. de pœn. argum. L. si in arenam 5. ff. de fugit.*

(b) *ad Leg. transfigere.*

(c) *Imper. Henric. 7. in extravag. quoniam nuper.*

(d) *L. bona fides 31, ff. depositi. L. 6. §. penult. L. 28 § famosos de pœn*

(e) *L. absentem ff. de pœn.*

(f) *L. qui sententiam, 16, C. de pœn. Salicet. ibid. L. perspiciendum 11. ff. eod.*

(g) *Boss. in pract. crim. de favor. defens. n. 11. Tyraq. tract. de pœn. caus. ult. Dec. in L. favorabiliores de Reg jur. Iulius Clar. §. ult. q. 98. vers. ult. ubi citat Chassan. ad cons. Burg. & alios.*

point, à mon advis, qui pour sortir de ce danger, ne fisse mille protéstations semblables.

CHAPITRE LXXXVII.

Si le Criminel doit être laché, sous pretexte d'un vœu d'entrer en quelque Religion?

1. JULIUS Clarus (a) rapporte plusieurs Autheurs, qui soûtiennent, qu'un Criminel condamné à mort presentant son serment, qu'il a fait vœu d'entrer en Religion, ne doit pas seulement ne pas être executé, mais que plus est, doit être renvoié au Iuge Ecclesiastique.

2. Certe si celà avoit lieu, il n'y auroit que les gens mariez, qui ne pourroient pas eschapper la corde, puisque tous les autres ne se mettroient guere en peine de faire des semblables sermens, comme dit le méme Clarus.

3. Ce qui ouvriroit un nouveau chemin aux crimes, puisque le pardon est souvent cause que les vices s'augmentent. (b)

4. Oultre que les Cloistres ne peuvent pas recevoir beaucoup d'honneur de ces gens-là, que les crimes ont déja deshonnorés. (c)

(a) *Libr. 5. §, fin. n. 4. in pract. crimin. q. 98, n. 4.*
(b) *cap. est injusta, 23, q. 4. Hippol. à Collib. in L. 46 fin. de R. I.*
(c) *L. 1. C. ubi Senator vel Clariss. L. nequis Officialium 30, C. de decur. lib. 10. L. 47, ff de rit. nupt.*

CHAPITRE LXXXVIII.

Si une sentence ne doit pas être mise en execution, à raison que le Iuge étant constitué en danger de sa vie, ou à l'article de la mort, declare de l'avoir porté injustement?

1. J'Aurois peine à croire, qu'une telle declaration d'un Iuge deust faire cesser l'execution d'une sentence, à moins que la personne de ce Iuge ne fust suspecte d'ailleurs, ou qu'autrement (comme portent les mots du texte) elle peust être verifiée ou prouvée telle. (a)

2. Ceux qui tiennent indifferemment pour la surceance, alleguent pour raisons, que personne n'est presumé de mentir à l'article de la mort, & d'avoir perdu la memoire de son salut. (b)

3. Mais l'on peut répondre à cela, qu'il n'est pas aussi à presumer, qu'un Iuge auroit porté une sentence injuste. (c)

4. Ioint que tout homme mourant n'est pas un Saint Iean-Baptiste (d): voilà pourquoy plusieurs sont d'opinion que le seul dire du blessé, ne suffit pas pour le Decret d'apprehension, & pour la torture, sans autres indices

(a) *L, si quis in gravi 3, § si quis moriens. ff. ad Syllan. L, Caius Sëius de pign. act. L, Sëia 28, in pr. ad Senat. Consf. Velleian.*
(b) *L, 1, §, præterea de quæst. L ult. C. ad L. Iul. repetund. c. sancimus 1. q. 1. c. significavit de homicid. gloss. in cap. literas vestras de præsumpt. Menoch. de præsumpt. l. 2, præsumpt. 16, n. 2.*
(c) *c. sicut in fin. de rescript. L. 2, C. de offic. Civ. Iud. cũ concordãtiis.*
(d) *Bart. in tit. de pace, Constant. citatus à Menoch. de arbitr. Iudic. cas. 89, n. 3*

indices ou presomptions. (e)

Cette matiere est fort amplement disputée dans les Autheurs cités en marge, où le Lecteur pourra voir ce qui s'observe en ces cas.

CHAPITRE LXXXIX.

Si l'exception de nullité empéshe l'execution d'une sentence.

L'Exception de nullité empesche l'execution de la sentence, si elle 1.
est nulle de Droit (a): & si telle nullité est notoire (b), le Lecteur
pourra trouver plusieurs cas, empeschans l'execution des sentences, dans
les Autheurs icy rapportés en marge. (c)

Il pourra semblablement consulter Gail (d), pour sçavoir qui doit 2.
estre Iuge en matiere de nullité, & quels sont les effets de cette exception
touchant la cause principale.

Il est cependant hors de doute, qu'un simple executeur ne peut pas 3.
prendre cognoissance de l'exeption de nullité. (e)

Laquelle question est fort particulierement traittée dans Menochius & Mynsingerus.

Ledit Mynsingerus avec Gail (g) font une distinction : sçavoir Ou
telle connoissance de l'executeur regarde la chose, dans laquelle l'execu- 4.
tion se doit faire, & elle luy appartient : ou elle concerne les exceptions,
qui s'opposent apres la sentence ; & en ces cas, il faut considerer, si elles
touchent les merites de la cause principale ; & il les doit renvoyer au
premier Iuge.

Que si elles ne concernent que l'execution, & n'impugnent point la
sentence ; comme si celuy, contre qui l'execution se doit faire, objette 5.
l'exception d'incompetence, ou oppose à un fidejusseur (Epist. Divi
Hadriani) l'executeur en peut librement connoistre & sentencier.

Et si elles impugnent directement la sentence, ainsi que l'exception de
nullité, de faux instrumens, & semblables, l'executeur peut bien les ad- 6.
mettre, & entendre les parties ; mais s'il les trouve veritables, il est obligé
de renvoyer la cause au premier Iuge.

Si au contraire il les trouve fausses, il peut executer la sentence du premier Iuge : laquelle distinction merite d'étre singulierement remarquée, selon ledit Mynsinger.

Finissons ce chapitre avec une derniere question, sçavoir, si l'exce-
ption de nullité de trois conformes, empéche l'execution ; dans laquelle 7.
Mynsinger se peine merveilleusement (h), qui l'ayant elegamment decidée par l'observance & par la pratique de la Chambre Imperiale, pourra étre veu au besoin avec les autres Autheurs citez icy en marge, sur lesquels nous ne pretendons pas d'encherir.

(e) d. L. si quis in gravi § si quis moriens, ff. ad Syllan. Iul. Clar. pract. crim. quæst. 21. vers. assertio vulnerati. Menoch de præsumpt. lib. 1. q. 89, n. 79. Idem de arbit. cas. 474, n. 43. cum seqq. Fachin. controvers. lib. 9, cap. 90.

(a) L. 1. c. de sent. ex brev. recit. L. si ut proponas, §. quo modo, & quãdo Iudex. L. 1. c. sentent. rescind. non posse.

(b) L. si feriatis de feriis ubi Wesenbec. in parat. de re jud. n. 10. specul. tit. de execut. sent. §. fin.

(c) Specul. aur. p. 6. n. 3. de execut. sentent. ubi multos refert Menoch de arbitr. Iud. quæst. 38, n. 21. & 98, n. 7. idem de adipisc. poss. remed. 4, n. 412, Mynf. respons. Iur. ult. decad. 14, n. 6.

(d) Lib. 1. obs. 127.

(e) L. si ut proponis, 6. L. penult. c. de exec. rei jud. cap. pastorales, §, qui verò de offic. deleg. (f) Menoch. de arbit. Iud. q. 38, n. 2. Mynf. cent. 3. obs. 69. (g) Lib. 1, obs. 113, n. 8 (h) cent. 6. obs. 4. Vas. in L. 4. §, condemnatũ n. 13, ff. de re jud. Menoch lib. 2. de arbitr. cent. 1. cas. 9. & de adipisc. poss. remed. 4. n. 892. Gail. l. 1. obs. 42. n. 11. & seq. obs. 72 n. 4. Covar. pract. quæst. c. 25. n. 5.

CHAPITRE XC.

Si le Iuge peut mettre une sentence en execution, portée sur la confession du Criminel, à laquelle il l'a induit par une promesse d'Impunité, ou de Grace?

1. CEtte question est si problematiquement disputée entre les Docteurs, qu'à peine sçait-on de quel costé pancher. Nous rapporterons icy quelques opinions differentes, que nous tacherons d'accorder par divers argumens plausibles; dont nous laisserons juger le Lecteur à son bon plaisir.

2. Fachineus (a) entre en lice contre ceux, qui tiennent pour l'affirmative, s'appuiants sur le jugement de Salomon (b), & sur ce qu'il est escrit, que l'on peut dissimuler pour le bien public (c). A quoy S. Hierome semble soûscrire, (d) disant, *Qu'il ne faut pas trouver étrange, que les gens de bien soyent obligez de dissimuler, tant pour leur salut, que pour celuy d'autruy.*

3. Mais, dit Fachinée, Salomon ne promit rien, lors qu'il commanda qu'on luy apportast son espée; ne se trouvant nulle part qu'il soit permis de mentir, de ne pas garder la parolle donnée, & de tromper quelqu'un sur la foy publique.

4. Ce qui semble aussi resoudre deux autres exemples, que rapporte Covarruvias (e), au dessus de celuy de Salomon: dont le premier est de l'Empereur Claudius, qui voyant une femme renier son propre fils, commanda qu'elle l'espousast, parmi quelle ruse il l'obligea à declarer la verité: & le second est de l'Empereur Charlemagne.

Ce Prince tenant le pere & le fils en prison pour un homicide, & personne de deux ne voulant ni advoüer ce crime, ni accuser le delinquant, qui étoit cependant commis par l'un ou par l'autre, les condamna tous deux à la potence.

5. Ce que voyant le Pere, & qu'il n'y avoit plus aucun espoir de se sauver, se confessa criminel pour decouvrir l'innocence de son fils.

6. Contre l'opinion de Fachinée, qui se contrarie dans le méme endroit, comme nous verrons tantost, fait que l'on ne trouve nulle part, que cette faculté de promettre l'impunité d'un crime soit donnée effectivement aux Iuges; voire il se trouve le contraire. (f)

En ces mots nous laissons bien la question du fait dans l'arbitrage du Iuge, mais la persecution de la peine n'est pas commise à sa volonté: elle est reservée à l'authorité des Loix (g). Il faut rejetter la defense & le patrocinage qui donnant assistence aux scelerats, & excitant leur

(a) *Lib. 9, cap. 61.*
(b) *cap. afferte de præsumpt.*
(c) *cap. utilem, 22. q. 2. Felin. in d. cap. afferte.*
(d) *Epist. ad Galat. c. 13.*
(e) *Variar. resol. lib. 1. cap. 2. n. 16.*
(f) *L. 1. § 4. ad Turpill.*
(g) *Gothof. ibid L. ordine decurionū 15, in pr. ad Municipal. L. cùm hi, 8, §. 17, ff. de transf. L. si qua pena est 244, in fin. de verb. sign. Chassan. ad consuet. Bur. tit. si aucun verbo Prince prope fin.*

 serveur,

ferveur, fait meurir les crimes, dit le texte exprés dans le Code. (*h*)

Avec celà concourt, que les criminels deviendront par ce moyen 7.
leurs propres liberateurs, dont il ne se peut rien donner de plus absurde. (*i*)

Iay dit, que le Iuge ne peut pas promettre effectivement l'impunité 8.
pour exclure la fiction, & la dissimulation, qui est permise du droit Canon. (*k*)

N'importe, que Salomon n'ait rien promis ; il ne laisse pas pourtant
d'authoriser la feinte, que nous voyons pratiquer envers ceux, qui ne 9.
peuvent être mis sur la torture, & qu'il n'est pas defendu d'intimider & menacer, comme rapporte Gomez. (*l*)

Estant raisonnable, que l'on se serve de semblables pratiques, pour 10.
sçavoir la verité, pour tirer les innocens hors de soupçon, & pour châtier les crimes pour le bien public, à l'exemple dudit chapitre, *afferte.*

C'est icy que Fachinée fait voir sa contradiction, car apres avoir posé
pour une chose hors de controverse, que le Iuge doit tenir sa promesse 11.
d'impunité, ou de pardon, il dit hardiment, que les crimes ne doivent pas pour celà demeurer impunis contre le Droit, contre le bien, & contre l'utilité publique, à raison que le criminel pourra étre condamné & puni, s'il persiste dans telle confession, &c.

Quant à ce qu'il n'est pas permis de mentir, & de rompre la foy, (*m*) 12.
le réponds au premier, que ce n'est pas proprement mentir, mais que c'est user de traicts d'addresse & de finesse, permis pour tromper des malfaiteurs. (*n*)

Et au second, qu'il est bien vray qu'il faut garder la foy, mais si avant 13.
qu'elle ne choque point le bien public, que les Loix ne permettent pas d'étre violé par des pactes, & par des conventions privées. (*o*)

Ores il est facile à remarquer, que le Iuge ne represente en ce cas 14.
qu'une personne privée, hors de ce qu'il n'est pas seulement au delà de son pouvoir de faire aucune grace ou remission, mais que plus est, que les Loix luy en font une defense expresse, demandant restitution à sa charge de la chose remise (*p*), avec menaces de peine (*q*), le fait du Preteur ne pouvant deroger au Droit (*r*), & le devoir des Iuges n'étant autre que de decerner la peine prescripte par le Droit au criminel, avec telle moderation, que les circonstances du fait requierent. (*s*)

Ces raisonnemens sont ouvertement combattus par Carpzonius (*t*), 15.
qui tient, qu'encore bien que le Iuge ne soit pas puissant de faire une telle promesse d'impunité, & qu'il est obligé de s'en bien garder, si est-ce toutefois, que l'ayant une fois faite, il est obligé de la tenir.

D'un côté par ce que c'est une chose indecente à un Iuge de fausser sa 16.
parolle.

Car encor qu'il luy soit permis de feindre à l'exemple de Salomon,

pour

(h) *L. per omnes, 6, c. de defensor. civit.*

(i) *L. solemus 61, ff de judi. L inter stipulantem, 83, §, 1, de verb. oblig. argum. novell. 17, c. 7.*

(k) *d. cap. afferte.*

(l) *Tom. 3, de delict. c. 13, n. 4.*

(m) *L. 1, ff, de pactis. L. 5, ff, eod. L. 1, ff, de constitut. Princ. L. 1, de constit. pecun. cum similib.*

(n) *text. in L. 1, §, non fuit, 3, ff, de dol. mal. c. utilem, 22, quæst. 2.*

(o) *L. 7 §. 14, L. jus publ. 38, L Imperatores 37, de pact. L. 20, de relig. cap. si diligenti, §, fin. X. de for. compet.*

(p) *d. L. 37, de pact.*

(q) *L. Sancimus, C. de Iudic. L. ult. de variis & extraord. cog*

(r) *Vlpian. in L. 1, §, 1. ff. de feriis & dilat.*

(s) *L. proinde 25, § 2, ff, ad L. Aquil. L. 2, de re Iudic.*

(t) *in pract. rer. crimin. p. 3, q. 149, n. 9, & seqq usque ad 22.*

pour tromper le criminel ; cette feinte ne s'extend pas jusques au dol, & au mensonge toûjours defendu ; qui differe grandement de la simple feinte, n'étant pas permis de faire du mal pour en tirer du bien.

17. Veu doncque que le Iuge ne tenant pas une promesse semblable se rend atteint d'un mensonge frauduleux, il ne se doit pas laisser imprimer cette vilaine tache.

18. Et de l'autre, d'autant que le criminel ne peut pas être condamné, que hors d'une confession vray-semblable & volontaire.

19. C'est la raison pourquoy l'on ne s'arréte pas à une confession extorquée par tourmens, à moins que le criminel ne l'ait reiteré volontairement hors des douleurs & des tourmens.

20. Ores qui ne void pas, qu'une confession ainsi surprise sous la promesse d'impunité, n'est pas volontaire, mais contrainte & extorquée par le dol du Iuge ? D'où s'ensuit qu'elle ne suffit pas dans un cas douteux.

21. Finalement, à cause qu'il y a plusieures choses en Droit, qui sont soûtenües étant faites, & qui ne valent rien en leur commencement.

22. Ainsi encore bien que l'impunité ne s'aie peu permettre, elle doit pourtant avoir ses effets, si elle est une fois accordée :

23. Car il semble que la question soit inutile, sçavoir si une promesse doit étre tenüe, que personne n'a douté de tenir : ce sont les mots de Carpzovius jusques-là.

24. Dans cette diversité d'opinions nous prendrons nôtre recours à Iul. Clarus (u), qui apres avoir dispute cette question assez amplement, la finit avec une distinction en la maniere suivante.

(u) *Sent. lib. 5, §, fin. pract. crim. n. 9.*

25. Ou celuy, qui a fait une promesse semblable d'impunité, à le pouvoir de pardonner le crime, comme le Prince, ou celuy qui en tient la puissance, dit-il ; & il est obligé de la tenir, d'autant que c'est chose vilaine de manquer de foy.

26. Ou il ne l'a pas, & le Criminel se doit imputer la faute d'avoir donné creance à une telle promesse.

Il conseille pourtant de ne pas passer à la condemnation à la peine ordinaire hors d'une confession semblable sans autres indices aggravants.

CHAPITRE XCI.

Si un Crime commis dans un autre Pays, peut donner lieu à l'enquête & à l'execution au Iuge Domiciliaire ?

1. IL semble d'abord qu'il n'est pas permis au Iuge domiciliaire de prendre connoissance d'un crime commis dans un autre territoire, à raison qu'un chacun s'assujettit au Iuge dans la juridiction de qui il a ou contracté, ou commis le crime. (a)

(a) *L. hæres absens. L. omnem, ff. de jud. auth. quia in Provincia, c. ubi de crim. ag. op. cap. fin. X. de for. compet.* Coler. *de processu execut. partis 2. cap. 1. n. 18, & plurib. seqq.*

voyez Recueil des Ordonnan chap. 14 art. 20

Ce nonobstant, quant au premier membre de la question presente, 2.
je suis d'avis, que l'enquête n'en est pas seulement permise, mais que le Iuge y est obligé par le devoir de sa charge; pourveu que le bruit public, qui tient lieu d'accusation, soit parvenu jusques à ses oreilles. (b)

3. A quoy l'on peut adjoûter une autre raison, sçavoir, qu'il s'agist de l'interest public, que les sujets de tous les Etats & de tous les Pays vivent bien, en quel endroit du Monde ils puissent se retrouver, afin qu'ils ne soyent pas en opprobre à toute la Republique, la faisant passer pour une
boutique, pour un receptacle, & pour une nourisse de ces sortes de sce- 4.
lerats, dont il est à craindre qu'elle ne prenne les mauvaises mœurs; & les perverses habitudes, & partant c'est le devoir d'un bon & d'un vigilant Magistrat de purger la Province de semblables meschants gens. (c)

Le second membre de cette question, si le Criminel peut être executé 5.
au lieu où il est trouvé; ou bien s'il doit être renvoié vers le lieu, où il a commis le crime, est amplement discutée dans Carpzovius (d), où le Lecteur trouvera semblablement plusieurs autres remarques curieuses touchant la matiere presente.

Premierement, quel est reputé proprement le lieu du delict commis; 6.
ou celuy où le malefice est commencé, ou celuy dans lequel il a esté consommé?

En second lieu, qui est le Iuge competent du delict commis dans les
confins & limites de deux Iurisdictions, qui joingnent ensemble? 7.

En troisiéme lieu, à qui appartient le chatiment du crime commis 8.
dans un chemin public?

Et en quatriéme lieu, si le criminel absent demeure sujet au jugement 9.
du Iuge, dans la jurisdiction duquel il a commis le delict, & si l'on peu proceder contre luy en son absence?

CHAPITRE XCII.

Contenant quelques raisons, pour lesquelles le Iuge doit surseoir l'execution contre un Criminel.

Le méme Carpzovius (a), cité dans le Chapitre precedent, apres 1.
avoir dit, que toute ainsi que l'on ne doit pas passer à l'execution sans observer l'ordre de Droit, il ne faut pas aussi obmettre, ni negliger ce qui est à remarquer de Droit, & de coûtume à son égard, dont le premier est, qu'il ne faut pas differer l'execution d'une sentence criminelle, mais au contraire qu'elle doit être promptement executée, afin de ne pas faire mourir plusieurs fois un pauvre patient, à qui la mort fait moins de peine que l'apprehension qu'il en peut avoir: il assigne plusieurs exce-
ptions

(b) *L. 1. C. ubi de crim. agi oportet, c. inter 10. extra de purg canon. c. inquisitionis, § 1. & c. qualiter & quãdo, cap. non oportet de accusat. cap. Deus Omnipot. 2. quæst. 1. c. in cunctis 11, q. 3. cap. benè §. porro de elect L præses provinc. 3 in fin. ibi nec distinguitur unde sint &c. ff. de offic. Præs L. 1. C. de custod. reor. Nov. 138, c. 21.*

(c) *Gail. lib. 2. obs. 64, n. 2. Iul. Clar. pract. crim. §. fin. quæst. 39, vers. sed quaro, & ibid. Baiard. Cagnol. in L. fin. n. 153. ff. de Iurisd. Gomez. c. 1. n. 87. de delictis.*

(d) *parte 3. quæst. crim. 110, n. 49. & seqq.*

(a) *q. 137. p. 3, n. 1, & seqq. Iul. Clar. §. fin. cap. 97.*

ptions remarquables, pour lesquelles il est expedient de relacher de cette regle generale (b), quil fonde en raison, où le Lecteur se pourra satis- (b) n. 11. & faire, s'il luy plait: parmy quoy nous nous contenterons de les rap- seq. porter simplement.

2. La premiere est à cause de l'enquête, ou de l'accusation, que l'Officier pretend de former pour un crime plus grand & plus atroce.

3. La deuxiéme, si la puissance du criminel, ou quelque autre conside-ration du peuple menace de tumulte par des acclamations, ou par des attrouppemens, qui sentent son emotion.

4. La troisiéme est, l'exception de faux contre les témoins produits à la charge du criminel, laquelle pourroit decouvrir son innocence.

5. La quatriéme, si le criminel est obligé de rendre compte à son maître, pour lequel le Iuge pourra differer quelque jours l'execution, afin d'evi-ter la perte qu'il feroit à faute de cela.

6. Ce qui sera fait toutefois, si le Maître n'a pas été en faute luy méme, ou si tel pretendu compte n'est pas pratiqué pour faire échapper le criminel.

7. La cinquiéme, si le Prince veut que le criminel soit châtié d'une peine plus griéve que ne portent les Loix & les coûtumes du Pays; lors le Iuge devra differer trente jours sous espoir d'obtenir une moderation ou mi-tigation.

8. La sixiéme est l'interest public, qui consiste dans la recherche des complices.

9. La septiéme est au cas d'une femme grosse, dont on ne doit pas seule-ment attendre la delivrance, mais encor les six semaines, tant pour luy laisser reprendre ses forces, que pour luy donner le temps d'alaiter son enfant, & le mettre en état d'être eslevé ulterieurement avec moins de risque, & de danger de sa vie.

10. La huitiéme est la maladie du criminel, dont on doit attendre la convalescence, si la peine n'est pas de mort, mais de fustigation ou autres semblables tant seulement.

11. La neuviéme, si le criminel est opiniatre, sans se vouloir disposer à la mort: alors le Iuge (pour sauver un Ame) pourra tant soit peu differer l'execution: que si cela n'y fait rien, il ne faut pas que sa méchanceté luy serve d'asyle; mais au contraire il convient plustost d'avancer le chatiment.

12. Et la dixiéme, si le jour limité pour l'execution fut un jour de féte ou de dimanche: lors pour le respect & pour la reverence que nous devons à Dieu, & aux Saincts, il est à propos de la differer. (c)

(c) Iulius Clarus sent. §. fin. q. 97. n. 6.

CHAPITRE XCIII.

Du Bourreau.

1. COmme nulle execution criminelle ne se peut faire sans le ministere du Bourreau, nous avons trouvé à propos d'en dire aussi un mot en passant, renvoyant le Lecteur à Damhoudere (a), où il trouvera le devoir de ce Ministre de Iustice, & le soin des Magistrats, & des Iuges dans le chois à faire de sa personne.

2. A quoy nous adjoûterons une question, sçavoir, si faute de Bourreau le Iuge ou l'Officier peut contraindre une troisiéme personne à faire cette fonction ?

3. Plusieurs sont indifferemment d'opinion, qu'oüy ; entre lesquelles la plus saine porte, quil faut en ce cas prendre des personnes viles & abjettes, dont la reputation ne puisse souffrir aucun prejudice. (b)

4. Mais si le Bourreau manque sont coup, plusieurs Pays, & signamment en Allemagne, ont la coûtume de le tuer dans la foulle, comme nous avons veu dernierement à Cologne : ce qui pourtant a été expressément defendu par l'Empereur Charles-cinquiéme au rapport de Damhoudere. (c)

5. Il ne doit pas cependant être exempt de toute correction pour sa faute, & pour son ignorance, mais il doit être châtié à l'arbitrage du Iuge, parce qu'il n'est pas permis au Peuple d'en tirer vengeance de son authorité. (d)

(a) Pract. crimin. cap. 155. per tot.
(b) Clar. ibid. cap. 99 n. 4.
(c) cap. 155 n. 12. Petr. Greg Tholos syntag. l. 31, c. ult. n. 7.
(d) §. 3, 6, 7, 8, instit. de L. Aquil.

CHAPITRE XCIV.

De la forme de l'Execution.

1. IE ne pretends pas de faire icy un Volume entier sur cette matiere, qui ne suffiroit point encore pour l'éplucher à fond ; mais je rapporteray seulement ce qui s'observe dans nôtre ville de Liege, renvoyant le Lecteur pour le reste à Gail, Mynsingere, Speculator aliàs Guilhelmus Durandus, Maranta, Ioannes Imbertus, Colerus de processu executivo, & autres.

2. Quoy qu'il en soit, il faut bien prendre garde de ne pas manquer dans la forme, qui donne l'être à la chose, à faute de quoy l'execution est sujete au vice de nullité. (a)

3. Ores l'ordre établi par la Loy, ou par le statut, passe pour la forme substancielle (b) ; & la forme est une suite bien ordonnée, conduisant

(a) L. Iulianus §. sed si quis ad exhibend. L. constitutionibus, 24. ad Municip. Felin. cap. ult. §. is autem de offic. deleg. Wesemb. parat. ff. de condit. & demonst. n. 9. Iason in L. si quis, n. 17. de pact.
(b) Alciat. lib. 5, paradox. 16, n. 1. Menoch. de adipisc. poss. remed. 4. n. 710. Crav. cons. 365, n. 16.
(c) Respons. Iur. 79 n. 4. Coler. de process. execut. p. 3, c. 9, n. 20.

duisant à la substance, selon Balde, au rapport de Mynsinger. (z)

4. D'où s'ensuit, que si l'on trouble l'ordre, l'execution ne sera pas considerée.

CHAPITRE XCV.

Contenant la forme de l'inquisition & de l'execution contre les Bourgeois delinquants; ou soubçonnez de quelque Crime, & de la Clef Magistrale.

1. L'On ne peut pas saisir un Bourgeois hors du flagrant sans Decret preallable d'apprehension; qui ne se donne que pour cas meritant peine corporelle, ou exil, & ce par la Loy & la franchise conjointement, c'est à dire, par les SS^rs. Bourguemaistres, & 14. Iurez, ou Conseillers, qui representent la franchise, & par les SS^rs. Eschevins, qui representent la Loy, selon certaine lettre de Saint Iacques, emanée d'Adolphe Evesque de Liege en l'an 1343.

2. Le Grand Record imprimé en l'an 1669, fol. 52, & fol. 53. article 4. a pourveu contre les gens de mauvaise fame & reputation, qui sans biens ny revenus ne laissent point de frequenter les tavernes, & faire autres choses defenduës.

Le méme Grand Record fol. 78, enseigne qu'on ne peut pas saisir un Bourgeois sans jugement & condemnation de Loy & de Iustice.

3. Où il est aussi dit comment les Officiers se doivent gouverner pour la prise des Bourgeois, signamment de se pourvoir de caution de celuy qui demande telle saisie, affin de pouvoir recouvrer leurs interests, qui doivent être jugez par les Eschevins ens tiers jours, apres que requis en seront. ibid. fol. 79.

4. Le méme a esté statué ibid. fol. 113, où il est derechef dit que selon la paix de Fexhe chascun doit étre traitté & meiné par la Loy, & par Iugement des Eschevins ou d'hommes, selon ce qu'à un chascun, & au cas appartiendra.

5. Et comme lesdits Officiers rodans de la nuict pour empescher les desordres saisissent souvent des personnes sans jugement, & les meinent en prison, il a semblé qu'il ne seroit pas hors propos d'ajoûter icy ce que ledit Grand Record rapporte sur cette matiere, fol. 86, & 87.

6. Où il dit, que le Mayeur doit eslire & prendre des bonnes personnes cognoissables, & honestes Bourgeois de la Cité pour ses valets, ou sergeans, pour garder & guaiter avec luy laditte Cité, qu'il doit donner par escrit à Messieurs les Bourguemaistres, & les faire jurer de bien & loyalement garder laditte Cité en la maniere suivante.

Sçavoir, s'il avint qu'ils trouvassent ou qu'ils rencontrassent de la 8.
nuit une personne honneste, & de bonne fame, soit de la Cité, ou estran-
gere allant honnestement parmy la Ville, s'ils la recognoissent, ils la
doivent laisser aller paisiblement.

Et si cette personne est estrangere, & s'ils ne la cognoissent pas, ils la 9.
doivent conduire jusques à son logis, pour en sçavoir l'estat, & d'où
elle est.

Que s'ils trouvét ou s'ils rencontrent une personne suspecte marchant 10.
par la Cité, outre heure, deshonnestement, ou qu'elle soit de mauvaise
fame, ou qu'elle fasse trouble à autruy, ils la peuvent & doivent prendre
& tenir en prison jusques au jour selon son estat, affin qu'on sçache
sa condition.

Apres quel Decret d'apprehension, comme dessus, si le delinquant se
retrouve dans sa maison, où dans celle de quelque autre Bourgeois, elle 11.
luy sert d'asyle, & n'en peut être tiré par l'Officier, sans la permission
du maître de telle maison, ou de Messieurs les Bourguemaistres, qui en
preuve de leur consentement donnent audit Officier une clef d'argent, à
la veüe de laquelle ledit Bourgeois est obligé de permettre l'entrée, & de
laisser suivre le criminel.

Le méme doit être observé au regard de tous estrangers, auxquels les 12.
maisons bourgeoises servent pareillement d'asyle, selon le Privilege
expres qu'en a octroyé à la Bourgeoisie l'Empereur Charle-magne,
étant en l'an 790 personnelement à Liege avec le Pape Leon.

D'où procede certain Axiome vulgaire:

(a) Le Grād Record fol. 52.

Le petit Compagnon est Roy dans sa maison. (a)

En quel temps ledit Pape Leon honnora la Cathedrale de huit Archi- 13.
diacres, & Charle-Magne donna l'estandart blanc à Saint Lambert, qui
est quarré, & semblable à ceux des Romains, porté à la pointe d'une
lance, & fuseau, & en temps de guerre est porté par le Haut-Vouwé de
la Hesbaye: qualité qui a été establie par Saint Hubert, & que j'ay
l'honneur de posseder aujourdhuy: les prerogatifs de ce titre sont assez
remarquables & assez curieux pour être icy rapportez sans ennuyer le
Lecteur.

Lors que l'Evesque doit marcher en temps de guerre, il envoye cher- 14.
cher son Haut-Vowé de la Hesbaye, qui étant conduit dessous la
Couronne, laquelle est au milieu de l'Eglise de Saint Lambert, il y est armé
d'armes blanches par Messieurs de Saint Lambert, puis on le mene sur
les degrez du costé du marché, où l'Evesque, ou en son absence le
Grand Prevost, luy donne un cheval blanc avec une housse blanche, un
estandart blan, une bourse blanche avec cent florins Liegeois, & un
chariot de vivres.

Parmy quoy ledit Haut-Vouwé fait serment de ne pas quitter 15.
son

son estandart, à moins que d'être tué, ou fait prisonnier.

16. Puis il marche en campagne, où il est obligé de demeurer jusques à la fin de l'expedition.

De tout celà fait foy un Record formel des trois Estats de l'an 1224.

17. Les Droits, les prerogatifs, l'authorité, la Iurisdiction, & la preminence de cette Haute-Vouwerie dans la Ville & Pays de Liege, sont plus amplement rapportez dans le Patron de la Temporalité, article 58, jusques à 69 inclus. Item par le Privilege de l'Empereur Philippe de l'an 1208, confirmé par Frideric second, en l'an 1230: par Albert l'an 1298: par Sigismonde l'an 1405, & par Maximilien l'an 1509.

18. Voyez le reste dans la lettre de l'an 1317: dans le Regiment de l'an 1414, article 128: le Regiment de l'an 1416, article 41, & dans le Record de l'an 1317.

Voyez aussi le Rd. Pere Fisen dans son Histoire de Liege pour l'an 729, & le Rd. Pere Foullon dans son Abregé fol. 39.

Item un relief d'Arnold Advoüe de Hesbaye fait à Moha sous Adolphe de la Marche l'an 1315.

19. En outre, ledit Empereur annoblit toute la Bourgeoisie, & pour marque de ce prerogatif il leur permit de porter des couleurs verdes, & diversifiées avec des boutons d'argent, & de se former des armes à leur bon plaisir, comme portent les vielles Chroniques.

20. Aussi ont-ils toûjours demeuré fidels à l'Empire, & pour un signe evident de subjection l'on a veu de tout temps immemorial au dessus de la porte de la Ville une Aigle à deux têtes, & les aisles au large avec ce disticque:

Nos teget alarum, Iovis armiger, umbra tuarum:
Sub quibus instabit nullus ab hoste timor.

21. Et l'on void immediatement dessous les armes de la Cité avec encore ce disticque:

Legia sis felix, Aquila quæ tuta sub alis,
Semper & Imperii digna fovere sinu.

22. La méme chose se trouve sur la Maison de Ville, où l'Aigle est pareillement tout au plus haut du frontispice, & les armes de la Cité plus bas, au milieu de celles des autres bonnes Villes du Pays, avec ce mot, *Unio;*

23. Et plus bas sont écrits en lettres d'or les vers suivans:

Stare diu nescit, quod non fulcitur ab alto:
Et Regnum discors in se durabile non est.
Sic decet imprimis illum, qui cuncta potenter
Condidit, amplecti, dominumque fideliter unum
Quærere; post uno concordes vivere voto.
Hinc virtus, hinc pax, hinc & Respublica floret.

24. De cette subjection à l'Empire fait foy le Patron de la Temporalité, article

article premier, du temps de Iean de Baviere : ce qui a été nouvellement confirmé par la paix de Tongre, l'an 1640 ; outre une infinité d'autres preuves, qui se pourroient produire en cas de besoin.

CHAPITRE XCVI.

Contenant une Allegorie sur la Clef Magistrale de la Cité de Liege.

TOus les Ans le jour de Saint Iacques, vingt-cinquiéme de Iuillet, on fait le choix des SS^rs. Bourguemaiſtres dans la Cité de Liege : lequel étant publié par leur Souverain Greffier au baluſtre de la maiſon de Ville, le Peuple y étant convoqué au ſon de trompette, eſt toûjours ſuivi de l'acclamation generale du même Peuple par un *Viva*. 1.

Puis on va chercher les Eſleuz, qui étant arrivéz ſur laditte maiſon de Ville l'un apres l'autre, precedez des Tambours & des Trompettes de la Cité, & de dix Secretaires (qui ſont leur ſuitte journaliere) tous couverts de manteaux rouges, & accompagnez & ſuivis des Prelats, & Treſfonciers, avec une grande foulle de parents & amis, ſont placez aupres des SS^rs. Bourguemaiſtres ſortants d'Eſtat à une table eſlevée de pied & demi plus haut que les ſieges des Conſeilliers, ſur des couſſins de velour rouge, & deſſous un dais, qui eſt leur ſeance ordinaire.

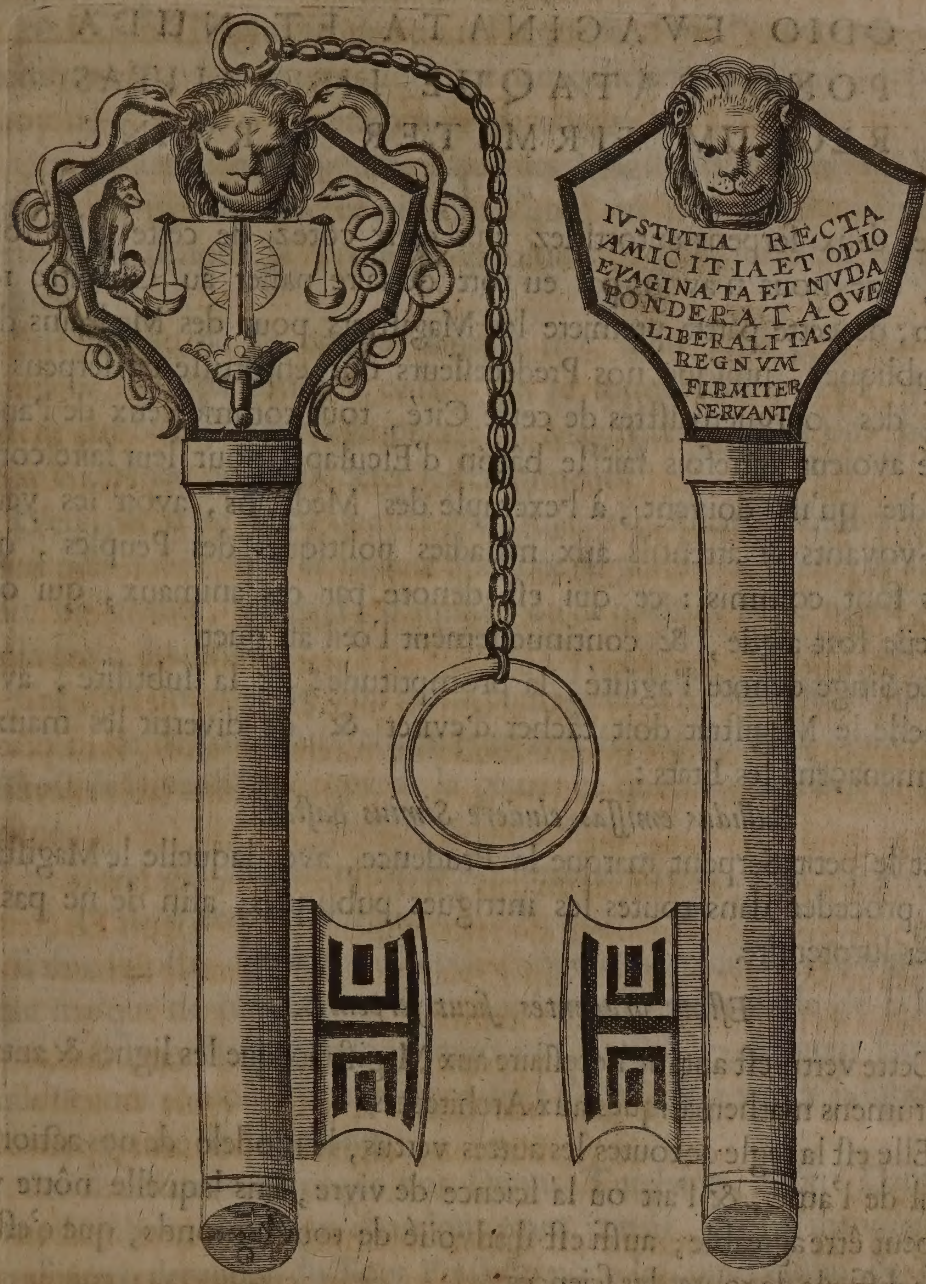
Où ils font une harangue de remerciment aux SS^rs. leurs Electeurs, qui répondent derechef par un *Viva* : puis il preſtent le ſerment entre les mains de leursdit Souverain Greffier.

Apres lequel les SS^rs. Bourguemaiſtres ſortans d'Etat, donnent à châcun des nouveaux Eſleuz une Clef d'argent ; égale & ſemblable par tout, en marque de Iuriſdiction, dignité, honneur, pouvoir, & prerogatif égale.

Celà fait, ils prennent un diſner ſolemnel ſur laditte maiſon de Ville, apres lequel ils ſont reconduits chez eux avec la même ceremonie qu'ils ont été amenez, parmi les acclamations generales du Peuple, qui borde les rües de feux de joye par tous les endroits, où ils paſſent.

FIGURE

FIGURE DE LA CLEF MAGISTRALE, ET CELLE DE SON REVERS.



2. Ces deux Clefs sont embellies de diverses figures, entre lesquelles sont aux deux côtez sur le haut deux serpens entortillez, dont les têtes s'attachent aux oreilles de la tête d'un Lion: & un peu plus bas aux deux côtez de cette tête, il y a un singe à droite, & un petit serpent à gauche: puis au milieu une balance égale, une Hostie, & une épée, qui passant au dessus de cette Hostie, va donner de la pointe dans la tête du lion.

A l'autre

A l'autre côté il y a encor une téte de Lion en haut, & au dessous un escriteau en latin contenant les mots suivants :

IUSTITIA RECTA AMICITIA ET ODIO EVAGINATA ET NUDA PONDERATAQUE LIBERALITAS REGNUM FIRMITER SERVANT.

Ces deux serpens entortillez aux deux côtéz de cette Clef font voir, que nous n'avons pas eu tort de faire passer au Chapitre 19, & 20, de cette partie premiere les Magistrats pour des Medecins des Republiques, puisque nos Predecesseurs ont entortillé de serpens la Clef des Bourguemaistres de cette Cité, tout comme ceux de l'antiquité avoient autrefois fait le bâton d'Esculape, pour leur faire comprendre qu'ils doivent, à l'exemple des Medecins, avoir les yeux clair-voyants & attentifs aux maladies politiques des Peuples, qui leurs sont commis : ce qui est denoté par ces animaux, qui ont la veüe fort aigüe, & continuellement l'œil au guet. 3.

Le Singe denote l'agilité, la promptitude, & la subtilité, avec laquelle le Magistrat doit tâcher d'eviter & de divertir les maux, qui menaçent les Etats : 4.

Martial. lib. 14. *Callidus emissas eludere Simius hastas.*

Et le petit Serpent marque la Prudence, avec laquelle le Magistrat doit proceder dans toutes les intrigues publiques, afin de ne pas se laisser surprendre. 5.

Estote prudentes sicut serpentes.

Cette vertu est autant necessaire aux Magistrats que les lignes & autres instrumens mathematiques aux Architectes. 6.

Elle est la regle de toutes les autres vertus, le modele de nos actions, l'œil de l'ame, & l'art ou la science de vivre, sans laquelle nôtre vie ne peut être agreable; aussi est-il advoüé de tout le monde, que c'est la plus difficile de toutes les sciences. 7.

Mais elle est aussi fort obscure, à raison qu'elle comprend dans l'estenduë de ses considerations toutes les choses tant particulieres, que generales. 8.

Joint à celà l'incertitude de l'état des affaires humaines; lesquelles sont toûjours variables, & dependantes de diverses circonstances : il n'appartient pas à toutes sortes d'esprits d'y établir une Loy certaine, & de joindre ensemble sous un temperament asseuré plusieurs choses contraires & repugnantes. 9.

Les

10\. Les combles & les eminences des choses paroissent toûjours; mais nous n'en voyons pas les fondemens; & le decret de Dieu touchant les succez heureux ou malheureux nous est inconnu.

Delà vient que peu d'hommes possedent la vertu de prevoir ce qu'il est expedient de faire ou de laisser.

11\. Les moyens les plus propres pour l'acquerir, sont l'experience, & la memoire; nous en avons traité plus particulierement ailleurs, c'est pourquoy nous ne nous y arréterons pas davantage.

12\. Cette balance égale signifie, que les Magistrats ne doivent avoir aucune inclination affectée ni pour l'une, ni pour l'autre partie; & cette épée denote la prompte punition, qu'ils doivent faire des crimes.

13\. Elle donne de la pointe dans la téte d'un Lion, le seul des animaux, qui pardonne à ceux, qui se soûmettent à luy, & se jettent par terre, pour admoneter les Magistrats, qu'ils ont besoin de la clemence pour moderer les châtiments.

14\. C'est par cette vertu que les Magistrats s'inclinent toûjours à une peine plus douce, que la rigueur des Loix ne porte, & point par aucun effet de crainte, de gain, d'amitié, ou de quelque autre motif, que de la seule douceur.

15\. Car c'est une marque d'un grand courage de se montrer tranquille & paisible, & de passer aux chatiments avec repugnance, se contentant plûtost de la penitence, que de la peine: ce qui est un attribut de Dieu méme:

Deus, qui potentiam tuam parcendo maximè,
& miserando manifestas.

Enfin, l'hostie couverte de l'épée (que d'autre disent estre un roüe pour marque de Iurisdiction avec l'épée) est un symbole de la Religion, de laquelle nous avons traité au Chapitre 27, & pour laquelle nous devons toûjours être prests à tirer l'épée, & à verser jusques à la derniere goutte de nôtre sang.

16\. Car il est tres-certain que nos Divins Tutelaires, Nôtre Dame & Saint Lambert, ne nous abandonneront jamais, & ne manqueront pas d'interceder aupres du Tout-Puissant pour la conservation de cette Cité (*quæ annos jam plus nongentos inter miras temporum vicissitudines tanti Patroni præsidio stetit immota, stabitque in ævum dante Numine*) tandis qu'elle demeurera ferme sur sa pierre fondamentale, qui est la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, qu'elle a inébranlablement professée de tout temps, selon la lettre de Clement huitiéme, escrite en l'an 1598 aux trois Etats, & à la Cité, dans les termes suivants, lesquels ont aussi du raport à nos miseres presentes: *Fisen in sua Hist. Leod. Anno 709.*

In his malis recreat Nos vetus pietas Majorum vestrorum, qui Christianæ Fidei integritatem ab ipsis ferè Apostolicis temporibus acceptam inter multiplices persecutiones & temporum varietates conservârunt. Confidimus in eo, qui omnia potest, quòd propter Gloriam Nominis sui defendet ditionem istam, & Civitatem fidelem: Nos interea ex intimo Paternæ dilectionis sinu, quam erga Vos, & Nobilem istam Civitatem gerimus, deprompram Apostolicam Benedictionem nostram impertimur.

Avec cette benediction nous finirons nôtre partie premiere, priant Dieu de vouloir toûjours prendre ce Peuple & son Serenissime Evesque & Prince dans sa sainte garde & protection.

FIN

DE LA PARTIE PREMIERE.

TABLE

TABLE PARTICULIERE DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES CONTENUES DANS CETTE PARTIE PREMIERE.

La lettre p *marque la partie de l'œuvre, la lettre* c *le chapitre, & la lettre* n *les nombres marginaux des chapitres.*

A

ABONDANCE cause des seditions, p. 1, c. 9, n. 8.
Absoudre un criminel, vaut mieux que de condamner un innocent, p. 1, c. 86, n. 8.
Abuser d'un privilege en fait descheoir, p. 1, c. 59, n. 3.
Acclamations appartiennent au crime de Leze Majesté, & quand, p. 1, c. 33, n. 1.
Acclamations aggravent les tumultes & seditions, p. 1, c. 33, n. 3.
Acclamations quelles sont crimineles, p. 1, c. 33, n. 3.
Actions mauvaises qui ont rendu un homme indigne d'un Estat, luy en ferment la porte, p. 1, c. 26, n. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.
Administration: ceux qui sont incapables de l'administration de leurs propres biens le sont encor moins de celuy du public, p. 1, c. 25, n. 3, 4, 5, 6.
Administration des choses publiques rapportées à celle des choses particulieres, p. 1, c. 46, n. 7, 8.
Administration de Iustice, p. 1, c. 46, n. 7, 8.
Administration de Iustice combien elle est dangereuse si on y manque, p. 1, c. 48, n. 7.
Administration de la Justice criminele, & Reglement de la Cité de Liege sur cette matiere, p. 1, c. 48, n. 8.
Advancement trop grand de quelque particulier détruit l'Oligarchie, p. 1, c. 11, n. 6.
Advertences: plusieurs belles advertences au Peuple touchant les seditions, p. 1, c. 31, n. 22, 23, 24.
Adultere: naistre d'un adultere n'est pas la faute de celuy qui vient au monde, p. 1, c. 23, n. 5.
Adulteres: leurs enfans sont en abomination, p. 1, c. 23, n. 8.
Adulteres: les plantes adulteres ne jettent pas des profondes racines, p. 1, c. 23, n. 8.
Adulteres: leurs enfans ne sont ny forts à la guerre, ny constants dans la fidelité, ny amis de Dieu, p. 1, c. 23, n. 9.
Adulteres: leurs enfans declarez infames, p. 1, c. 23, n. 10.
Adulteres detestez par la Loy Mosaique: les Canons leur defendent d'entrer dans les Eglises, jusque à la deuxiéme generation, & d'étre promeus aux Ordres sacrez, p. 1, c. 23, n. 11.
Adulteres, voyez *Bâtards*, où il y a des opinions favorables pour eux.
Affaires publiques requierent un esprit rassi, p. 1, c. 25, n. 9.
Age requis pour être Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 28, n. 1.
Age de 25. ans autrefois suffisant pour le Consulat, p. 1, c. 28, n. 3.
Age de 28 ans môntre la fermeté du corps & de ses affections, p. 1, c. 28, n. 4.
Age dessous les 25 ans capables du Consulat, p. 1, c. 28, n. 5.
Agez promeuz aux charges, plusieurs exemples de cela, p. 1, c. 28, n. 9.
Agez de 25 ans pourquoy requis à Liege pour la Magistrature, p. 1, c. 28, n. 13.
Agislaus loüé par Xenophon, p. 1, c. 19, n. 11.
Alexandre Pherie le premier de tous les Tyrans, p. 1, c. 6, n. 4.
Alexandre de Macedoine: son action pour faire garder le secret, p. 6, c. 78, n. 6.
Allemans tenoient autrefois leurs plus importants conseils dans le vin, p. 1, c. 70, n. 5.
Ambassadeurs, personnes sacrées tandis qu'ils demeurent dans les termes de leurs devoirs, p. 1, c. 59, n. 6.
Ambitieux: le peuple donne dans le piege des ambitieux, p. 1, c. 14, n. 7.
Ame: deux operations de l'ame, p. 1, c. 5, n. 2.
Amour est un composé de tous les maux, p. 1 c. 25, n. 8.
Amour de l'honnesteté doit être naturel aux Magistrat, p. 1, c. 46, n. 25.
Amour & ses mauvaises habitudes, p. 1, c. 76, n. 6.

Anarchie confufion, ruine, & deftruction, p. 1, c. 2, n. 15.
Applaudir à un valet qui menace de fuitte ou de larcin, eft tenu pour crime de corruption de l'efclave, p. 1, c. 72, n. 2.
Apprehenfion : fi le feul dire du bleffé fuffit pour un Decret d'apprehenfion, p. 1, c. 88, n. 4.
Argent : il eft de la fecte des invifibles, p. 1, c. 50, n. 2.
Ariftide : fon exemple contre la diffention, p. 1, c. 75, n. 9.
Ariftocratie, fa definition, p. 1, c. 2, n. 10.
Ariftocratie meflée avec la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 16.
Ariftocratie meflée avec la Democratie, p. 1, c. 2, n. 17.
Ariftocratie, fa definition, p. 1, c. 8, n. 1.
Ariftocratie & fon exemple, p. 1, c. 8, n. 2.
Ariftocratie & fon changement en Oligarchie, p. 1, c. 8, n. 3.
Ariftocratie pas fi bonne que la Royauté, p. 1, c. 8, n 4.
Ariftocratie: plufieurs exemples de l'Ariftocratie, p. 1, c. 8, n. 5.
Ariftocratie confirmée par l'union, & troublée par la defunion, p. 1, c. 8, n. 7.
Ariftocratie : plus elle s'approche de la Royauté plus elle eft ferme, p. 1, c. 8, n. 7.
Ariftocratie : il y faut veiller aux plus grands entreprenneurs, p. 1, c. 9, n. 1.
Ariftocratie : il y faut empefcher toutes les nouveautez, p. 1, c. 9, n. 2.
Ariftocratie : il n'y faut pas mefprifer les gens de biens, p. 1, c. 9, n. 4.
Ariftocratie : il y faut bien regler les recompenfes, p. 1, c. 9, n. 4.
Ariftocratie : plufieurs exemples des revolutions de l'Ariftocratie, p. 1, c. 9, n. 5.
Ariftocratie: trois fortes des feditions dans l'Ariftocratie, p. 1, c. 9, n. 5, & fuivants.
Armes : les Peuples fe laiffent plûtoft ramener par la douceur que par les armes, p. 1, c. 31, n. 8.
Armes: où elles ont premierement été en eftime, p. 1, c. 43, n. 4.
Arreft : un corps mort ne peut être arrefté, & pourquoy, p. 1, c. 82, n. 1, 2, 3.
Arrogance caufe de fedition, p. 1, c. 9, n. 6.
Article de la mort : perfonne n'eft prefumé de mentir en ce temps là, p. 1, c. 88, n. 2.
Arts : leurs changements, p. 1, c. 42, n. 1, & fuivants.
Affemblées illicites, p. 1, c. 34, n. 1, & fuivants.
Affuerus : fon exemple contre l'opiniaftreté, p. 1, c. 44, n. 45.
Athalarie recõmande le fecret, p. 1, c. 48, n. 2.
Attributs de Dieu reconnu dans le Prince de Liege, p. 1, c. 19, n. 12.
Avarice: combien c'eft un laid vice, & indigne de Magiftrature, p. 1, c. 66, n. 13, 14, 15.
Aveugle : le Peuple procede en aveugle, p. 1, c. 14, n. 15.
Augufte Cefar : fes foings particuliers pour gaigner les cœurs de fes Peuples, p. 1, c. 31, n. 29.
Augufte: fes pratiques pour decouvrir les fecrets, p. 1, c. 78, n. 9.
Autheurs s'imitent les uns les autres : exemple de cela, p. 1. Avant propos, n. 6.
Autheurs des feditions vrays ennemys de l'Eftat, p. 1, c. 31, n. 11.
Autheurs des feditions doivent être furpris & chatiez, p. 1, c. 31, n. 11.
Autheurs des feditions : peines ftatuées contre eux, p. 1, c. 31, n. 13.
Authorité aifement maintenuë par la vertu, p. 1, c. 42, n. 4.
Authorité : elle eft requife où il y a de la fuperiorité, p. 1, c. 63, n. 7.

B

B*alance* fymbole de la Iuftice diftributive, p. 1, c. 96, n. 11.
Baftards : fi les baftards peuvent être admis à des charges publiques difpute problematique.
Baftards peuvét être Senateurs, p. 1, c. 23, n. 2.
Baftards peuvent être admis aux charges publiques, p. 1, c. 23, n. 2, & fuivants.
Baftards : exemples de baftards efleuz à des grandes dignitez, p. 1, c. 23, n. 7.
Baftards : raifons pourquoy ils font exclus des charges publiques, p. 1, c. 23, n. 8, & fuiv.
Baftards pas forts à la guerre, ny conftants dans la fidelité, ny amys de Dieu, p. 1, c. 23, n. 9.
Baftards notez d'infamie, p. 1, c. 23, n. 10.
Baftards reprouvez par la Loy Mofaique, par les Canons, & par la Loy de Dieu, p. 1, c. 23, n. 11.
Baftards : diftinction entre les baftards vertueux, & non, quant à la capacité pour les charges, p. 1, c. 23, n. 13.
Baftards : raifons pourquoy ils font exclus de la Magiftrature de Liege, p. 1, c. 23, n. 14.
Baftards : qui a efpoufé une baftarde ne peut être Bourguemaiftre de Liege, p. 1, c. 24, n. 1.
Baftards : raifons pourquoy ceux qui ont efpousé une baftarde ne peuvent être Bourguemaiftres de Liege, p. 1, c. 24, n. 2, 3, & fuivants.
Bienveillance du Peuple, & ce qu'il faut faire pour la gaigner, p. 1, c. 66, n. 15.
Boire caufe de mort, p. 1, c. 61, n. 9.
Bon-heur: dans le bonheur il fe faut garder de la fuperbe, & de la violence, p. 1, c. 76, n. 4.

Bonté

Bonté portée dans le chariot de grandeur ce qu'elle opere, p. 1, c. 19, n. 7.
Bonté du Ciel envoye ses influences par tout, p. 1, c. 19, n. 7.
Bonté du Prince de Liege gaigne les cœurs de ses sujets, p. 1, c. 19, n. 9.
Bourgeois de Liege ne peut être saisi qu'au flagrant ou apres le Decret d'apprehension, p. 1, c. 95, n. 1.
Bourgeois de Liege ne doit être mené hors Loy, p. 1, c. 95, n. 4.
Bourguemaistre de Liege doit avoir plusieurs qualitez, p. 1, c. 21, n. 3.
Bourguemaistres de Liege doit attendre quatres ans avant que de pouvoir revenir à la méme charge, p. 1, c. 21, n. 4.
Bourguemaistre qui espouse une bastarde ne peut plus être Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 24, n. 1.
Bourguemaistre de Liege, qui a espousé une bastarde, pourquoy il ne peut plus être Bourguemaitre de Liege, p. 1, c. 24, n. 2, & suivants.
Bourguemaistres de Liege pourquoy ils doivent être mariez ou vefvs, p. 1, c. 25, n. 2, & suivants.
Bourguemaistres : la Dignité Consulaire est venerable, & rend aussi venerables ceux qui y parviennent, p. 1, c. 25, n. 7.
Bourguemaistres de Liege pourquoy ils doivent être de bon nom, fame, & reputation, p. 1, c. 26, n. 4.
Bourguemaistres de Liege doivent être de Religion Catholique, p. 1, c. 27, par tout.
Bourguemaistre de Liege doivent avoir 35 ans pour le moins, p. 1, c. 28, n. 1.
Bourguemaistres de Liege: raison qui fondent la Loy de 25 ans, p. 1, c. 28, n. 6, & suivâts.
Bourguemaistres de Liege: Loy contre ceux qui refusent d'accepter cette charge, p. 1, c. 29, n. 5.
Bourguemaistres de Liege, leurs serment anciens & moderne, p. 1, c. 46, n. 31.
Bourguemaistres de Liege: personne ne doit prendre connoissance de leurs reglements politiques, p. 1, c. 46, n. 32.
Bourguemaistres de Liege: les ceremonies qui se font à leurs Election, p. 1, c. 96, n. 1.
Bourguemaistres de Liege: leurs maisons sont franches, & doivent servir d'azile, p. 1, c. 95, n. 12.
Bourreau: devoir du Magistrat dans le chois à faire d'un Bourreau, p. 1, c. 93, n. 1.
Bourreau: s'il manque de Bourreau si quelqu'un peut être obligé à faire cette office, p. 1, c. 93, n. 3.
Bourreau manquant son coup ne peut pas être tué par le Peuple, mais bien châtié par la Justice. ibid.
Brigues causes d'Injustice, p. 1, c. 15, n. 3.

C

Calamité; il ne faut point profiter de la calamité d'autruy, p. 1, c. 55, n. 2.
Cas impreveus, insolites, fortuites, & autres semblables quels sont, & ce qu'ils operent, p. 1, c. 56, n. 2, & suivants.
Catilina, sa conjuration, & son histoire, p. 1, c. 36, n. 2, 3.
Cause: la cause cessante, les effets cessent aussi, p. 1, c 1, n. 1.
Changement de noms pas toûjours defendus, p. 1, c. 38, n. 5.
Charles-Magne secourt Leon VIII. & est declaré Empereur, p. 1, c. 12, n. 4.
Charles-Magne: sa ruse pour attirer la confession d'un criminel, p. 1, c. 90, n. 4, 5.
Charles-Magne: quels privileges il a accordé à la Cité de Liege, p. 1, c. 95, n. 12.
Charles-Magne annoblit les Bourgeois de la Cité de Liege, p. 1, 9. 95, n. 19.
Chastiment, recompense: necessité de l'un & de l'autre, p. 1, c. 47, n. 6, & suivants.
Chastiment des crimes: le Public reçoit trois utilitez des chatimens des crimes, p. 1, c. 49, n. 1, & suivants.
Chastiment des crimes: comparaison en cette matiere, p, 1, c, 48, n, 2.
Chastiment des crimes ordonné par la Loy de Dieu, p, 1, c, 48. n, 3.
Chastiment des crimes. sentence de Platon en cette matiere, ou est à voir une remarque touchant le Purgatoire, p, 1, c, 49, n, 9.
Chastiment des crimes: exemple des Romains en cette matiere, p, 1. c. 49. n, 10.
Chastiment des crimes & recompenses, p, 1, c, 49, n, 10.
Chastiment differé, pernicieux, p, 1, c, 86, n, 3.
Chastiment: comment les Magistrats se doivent gouverner en cette matiere, p, 1, c, 96, n, 14.
Chemins: quels soings les Romains en ont eu, p, 1, c, 57, n, 20, 21.
Chereté des vivres, p, 1, c, 68, n, 1, & suivants.
Chilon: son repentir pour avoir porté faveur en matiere de justice, p. 1, c, 77, n, 8.
Circonstances doivent bien estre pesées par les Juges, p, 1, c, 52, n, 8.
Claudius Empereur: sa ruse pour attirer la confession d'un criminel p, 1, c. 90, n, 4.
Clefs Magistrales font ouvrir toutes les portes des Bourgeois de Liege, p, c, 95, n, 11, 12.
Clefs des Sieurs Bourguemaistres de Liege embellies de quantité de figures mystiques, p. 1. c. 96. n. 2.
Clef Magistrale: explication des figures dont elle est embellie, p, 1, c 96, n, 3. & suivants.
Clemence propre aux Magistrats. 1, c. 96 n. 13.
Clement Pape: son eloge & Benediction pour

pour la Ville de Liege, p. 1, c. 96, n. 17,
Cloiſtres ne peuvent être honorez en admettant des Criminels, p. 1, c. 87, n. 4.
Colere: ſes mauvais effets, p. 1, c. 76, n. 9.
Colere comparée à l'yvrongnerie, p. 1. c. 76, n. 9.
Colleges illicites: diverſes Loix portées contre iceux, p, 1, c. 34. n. 1, 2, 3, & ſuivant.
Colleges illicites rangez entre les crimes de leze Majeſté, p. 1, c. 34, n. 5.
Cometes ſont des ſignes des pertes des Republiques, p. 1, c. 18, n. 14.
Commander: celuy qui veut commander doit ſcavoir obeir, p. 1, c. 1, n. 12.
Commerce a êté commencé par ceux de Rhodes; p. 1 c. 57, n. 1.
Commerce ou Negoce combien utile au publique, 1, p. 1. c. 57. n. 2.
Commerce defendu par pluſieurs Nations, p, 1, c. 57, n. 3, 4, 5, 6, 7, 8.
Commerce defendu à la Nobleſſe p. 1, c. 57, n. 8.
Commerce condamné par la Loy de Dieu & par le droit civil, p. 1, c. 57, n. 8.
Commerce: raiſons pour le commerce, p. 1, c, 57, n. 9, & ſuivants.
Commerce: les Romains grands protecteurs du commerce, p. 1, c. 57, n. 2.
Commerce: les commodités que le commerce amene aux Peuples p. 1, c. 57, n. 10, & ſuivants.
Commerce: des Juges particuliers accordez par le droit aux marchands, qui doivent proceder ſommairement & à la bonne foy, p. 1, c. 57, n. 13.
Commerce: il faut avoir ſoing des chemins pour le commerce, p. 1, c. 57, n, 19.
Commerce: s'il deroge à la Nobleſſe, p. 1, c. 58, n. 7, 8.
Commiſſaires de Liege appellez les yeux de la Cité, & leurs devoirs en matiere de Juſtice, p. 1, c. 48. n. 8.
Commodité: qui ſent la commodité doit auſſi ſentir l'incômodité, p. 1, c. 51 n. 7.
Complices; recherche des complices fait arreſter l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92, n. 8.
Compte: les Magiſtrats doivent rendre compte à Dieu, p. 1, c. 46, n. 20.
Compte: le compte d'un criminel à rendre à ſon Maiſtre peut faire differer ſon execution, p. 1, c. 92. n. 4, 5.
Conduitte: la bonne conduitte du Prince ou des Superieurs fait proſperer un Eſtat, p. 1, c. 42, n. 9.
Conduitte mauvaiſe, cauſe des ſeditions, p. 1, c. 9. n. 9.
Confeſſion: ruſes pour attirer la Confeſſion d'un criminel, p. 1, c. 90, n. 4 5.
Confiance trop grande dangereuſe aux Magiſtrats, p. 1, c. 76, n, 4.
Confiſcation: quand elle a lieu en matiere de marchandiſes de contrebande, p. 1, c. 58, n. 2, & ſuivants.
Confiſcation: limitation en cette matiere, p. 1, c. 58, n. 4.
Congregations illicites, p. 1, c. 34, n. 1. & ſuivants.
Congregations deffenduës: pluſieurs eſpeces de Congregations deffenduës, p. 1, c. 34, n, 6.
Congregations pas toûjours mauvaiſes, & leurs actions pas toûjours chaſtiables combien que nulles, p. 1, c. 39, n. 6.
Conjurations: execration du ſerment qui intervient dans ce crime, p. 1, c. 36, n. 1, 2.
Conjurations: definition de ce crime, p. 1, c. 36. n. 8.
Conſcience criminelle ne peut pas accuſer une autre, p. 1, c. 26, n. 12.
Conſeils des etrangers ſouvent dangereux p. 1, c. 22, n. 10.
Conſeil de Mecenas à Auguſte contre les introducteurs des nouvelles Religions, p. 1, c. 27, n. 3.
Conſeil privé de Liege: leurs qualités requiſes, p. 1, c. 46, n. 36.
Conſeil: conduitte des Magiſtrats pendant le conſeil, envers le conſeil, avec une exemple d'Alexandre, p. 1. c. 67, n. 1, 2.
Conſeil: la ſobrieté combien neceſſaire és conſeils, p. 1, c. 70, n. 2, 3, 4, 5.
Conſeil: la tardiveté & le dilay par fois neceſſaire és conſeils, p. 1, c. 71. n. 1, 2, 3.
Conſeil: la retenuë & la prevoyance eſt neceſſaires és conſeils, p. 1. c. 71, n. 3.
Conſeils: les meilleurs conſeils ſont, dont les ennemis demeurent ignorants juſques aprés l'execution, p. 1, c. 78, n. 10.
Conſeil: comment il faut agir aprés un conſeil une fois pris, p. 1, c. 79, n. 1.
Conſeil: mauvais conſeil contre les conſeilliers même, p. 1, c. 80. n. 50.
Conſpiration: difference entre ce crime, & la conjuration, p, 1. c, 37, n. 1.
Conſpiration: ſa definition, p. 1, c. 37, n. 2.
Conſpiration: comment elle ſe prouve, p. 1, c. 37. n. 3,
Conſtance: en quoy elle conſiſte: elle eſt neceſſaire à un Magiſtrat, p. 1, c. 79, n. 1, 2, 3.
Conſtance: comparaiſon du corps humain à un courage conſtant, p. 1, c. 79, n. 2.
Continence & modeſtie, deux bons moyens pour aquerir une bonne reputation, p. 1, c 66, n. 12.
Continuation des Magiſtrats, dangereuſe, dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 4.
Contrainte en matiere de parler combien deteſtable, p. 1. c. 69, n. 8.
Contributions ou ſubſide: comment on ſe gouverne

gouverne au Pays de Liege en matiere de contribution, p. 1, c. 63, n. 9.
Conventicules illicites, p. 1, c. 74, n. 2. & suivants.
Corps humain comparé au polices, p. 1, c. 19. n. 2, 3, 4.
Corps humain comparé aux Royaumes, p. 1. c, 50. n. 10.
Corps mort ne peut être arresté, & pourquoy; p. 1, c, 82, n. 1, 2, 3.
Corps mort : s'il peut être traité creminelement : laisé à l'arbitrage du Juge, p. 1. c. 83, n. 1, 2, 3, & suivants.
Corps mort : les Juges qui font pendre un corps mort sont sindicables, p. 1, c. 84, n. 3.
Corps mort: quelques cas dans lesquels ils peuvent être executez, & d'autres contraires, p. 1, c. 84, n. 1, 2, 3, & suivants.
Corruptions defenduës à Liege, p. 1, c. 46. n. 28.
Corruptions : ceux qui corrompent sont aussi chastiables, p. 1, c. 77. n. 5.
Corruptions : plusieurs peines portées contre les corruptions, p. 1, c. 77, n. 6.
Courage: marque d'un grand courage, p. 1, c. 96, n. 14.
Couronnes: en danger par le changement de Religion, p. 1, c. 27, n. 8.
Coustumes: leur utilité & necessité, p. 1, c. 60, n. 1.
Crainte: ses mauvais effets, p. 1, c. 76. n. 8.
Crainte empeche au Magistrats de dire la verité, p. 1, c. 77, n. 1.
Crime: le crime du Pere ne peut pas tacher le fils, p. 1, c. 23. n. 3.
Crimes : pourquoy les Magistrats sont obligez aux chastimēt des crimes, p. 1, c. 47. n. 5.
Crimes : plusieurs chastiez pour le crime d'un seul, p. 1, c. 49, n. 7.
Crimes; le public reçoit trois utilitez des chastiment des crimes, p. 1, c. 49, n. 1, 2, 3, & suivants.
Crimes & contracts assujettissent aux Juges, p. 1, c 91, n. 1.
Criminels; ne jouyssent pas des Privileges, p, 1, c. 59, n. 4.
Criminel : s'il doit être laisé à la demande d'une fille, p, 1, c. 85, n. 1, 2, 3, 4, 5.
Criminel : s'il doit être gratié pour la faute de l'espée où de la cordre, p. 1, c. 86. n, 1, 2, & suivants.
Criminel ne peut être lâché sous pretexte d'un vœu d'entrer en Religion, p. 1, c. 87. n. 1, 2, 3, 4.
Criminel pris au lieu du delict ne peut être redemandé, p. 1, c. 91, n. 4.
Criminel : où doit être executé, p. 1. c. 91, n. 5, 6, 7, 8.
Cupidité ou corruption, marque le Juge d'infamie, p. 1, c. 77, n. 3.

D

Ebauches: à quoy menent la Jeunesse, p. 1, c. 36, n. 3.
Delay par fois necessaire, p. 1, c. 71, n. 1, 2, 3.
Deliberer : il faut estre tardif à deliberer & viste à executer, p. 1, c. 79, n. 1.
Democratie: son contraire, p. 1, c. 2, n. 11.
Democratie: sa definition, p. 1, c. 2. n. 12.
Democratie: sa division, p. 1, c. 2, n. 13.
Democratie : meslée avec l'Aristocratie, p, 1, c. 2, n. 17.
Democratie : mediocrité grandement loüable dans la Democratie & autres Republiques, p. 1, c. 14, n. 1.
Democratie plus durable que les autres Republiques, p. 1, c. 14, n. 2.
Democratie : comptée entre les Republiques mauvaises, p. 1, c. 14, n. 4.
Democratie : la difference entre la Democratie & l'Ologarchie. p. 1, c. 14, n. 8.
Democratie: la difference entre le bon & le mauvais gouvernement, p. 1, c. 14. n. 9.
Democratie; remede pour la conservation de la Democratie, p. 1, c, 15, n. 1.
Democratie : il faut empecher les brigues, p. 1, c. 15, n. 2, 3.
Democratie : l'exercice des armes necessaires dans les Democraties, p. 1, c. 15, n. 4.
Democratie : les Lacedemoniens sont les meillieurs entre toutes les Republiques, p. 1, c. 15. n. 5.
Demostene: tient qu'il vaut mieux tenir le chemin de la mort, que de la Magistrature, p. 1, c. 29, n. 3.
Deniers publiques: leur mauvais maniment, quels maux produit, p, 1, c. 50, n. 6, 7.
Deniers publiques; sont l'âme des corps des Villes & Estats, p. 1, c. 51, n. 1.
Denontiation des marchandises, doit estre faites par les Privilegiez aussi bien que par les non Privilegiez, p. 1, c. 52, n. 9.
Denonciation : les heritiers sont obligez à la denonciation, & quand, p. 1, c, 52, n. 10,
Denys le Tyran : moralité qui fait voir le peu de repos des Tyrans, p, 1, c. 6, n. 5.
Deserteurs par renvoyé au Code, p, 1, c. 41, n. 1,
Deserteurs de deux sortes, p. 1, c. 41, n. 2.
Deserteurs : deux causes principales des deserteurs, p. 1, c. 41, n. 3.
Deserteurs : plusieurs exemples de deserteurs, p. 1, c. 41, n. 4, 5, & suivants.
Desertion des Peuples: ont toûjours causé les ruines totales des Pays occupez par les Peuples deserteurs, p. 1, c. 41, n. 9, 10, 11. & suivants
Desespoir: cause des remuëment, p. 1, c. 10. n. 2.

Desobeis-

Desobeyssance : elle passe pour rebellion p. 1. c. 40, n. 8.
Desordres : ils doivent être corrigez par les Magistrats, p. 1, c. 46, n. 25.
Devoir des Magistrats : en quoy consiste principalement, p. 1, Avant-propos n. 5. voiez *Magistrat*.
Dieu commande d'administrer Justice, p. 1, c. 1, n. 15.
Dieu : deux operations generales en Dieu, p. 1, c. 5, n. 2.
Dieu ne laisse pas regner l'iniquité, p. 1, c. 7. n. 3.
Dieu seul doit tout gouverner, p. 1, c. 20 n. 12.
Dieu donne le gouvernement de son Peuple à Moyse, p. 1, c. 20. n. 16.
Dieu a fait eslir David pour Roy, p. 1, c. 20. n. 17.
Dieu fait entendre que la perte d'un bon Prince est le malheur du Peuple, p. 1, c. 20. n. 19.
Dieu : les Magistrats doivent rendre compte à Dieu, p. 1, c. 46, n. 20.
Dieu : son ire s'appaise par le chastiment des armes, p. 1, c. 49. n. 5, 6.
Dieu : soleil de toutes les intelligences dont s'écoulent 5, Regions, p. 1, c. 70, n. 1.
Differer le chastiment est pernicieux, p. 1. c. 80.
Dignité : les portes des dignités ne doivent pas être ouvertes à tout le monde, p. 1, c. 26, n. 1.
Dignité : les Magistrats sont obligez de maintenir leur dignité, p. 1, c. 49. n. 2.
Dimanche, & autres jours de festes il faut differer l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92. n. 12.
Discipline : leur changement, p. 1, c. 43, n. 1, 2, & suivants.
Disputes : cause de remuemens, p. 1, c. 10. n. 2.
Dissension : le corps public comparé au corps humain en cette matiere, p. 1, c. 75, n. 1, 2, & suivants.
Dissensions : devoir des Magistrats en matiere de dissension, p. 1, c. 75, n. 8.
Dissension : exemple d'Aristide contre la dissention, p. 1, c. 75, n. 9.
Dissension : exemple pernicieux de ce vice, p. 1, c. 75, n. 10.
Dissimuler : invective contre les Magistrats dissimulez, p. 1, c, 69. n. 7.
Dissimuler : on peut dissimuler pour le bien public & patienter, p. 1, c. 90, n. 1, 2, & suivants.
Division du present œuvre, p. 1, Avant propos n. 5.
Douceur : les Peuples se laissent plûtost ramener par la douceur que par les armes, p. 1, c. 31, n. 8.
Droit d'Aubin en France qu'est ce, p. 1, c. 22. n. 5.
Droits publiques : leurs effets & definition, p. 1, c. 61, n. 6.

E

Ecclesiastiques : leurs devoir, p. 1, c. 5, n. 7.
Ecclipses : signes de la peste des Republiques, p. 1, c. 18, n. 14.
Effets : les effets contraires aux intentions, ne doivent pas ébranler un Magistrat, p. 1, c. 80, n. 2.
Electeurs : establis en Allemagne par Gregoire VIII. p. 1, c. 12, n. 6.
Empire : chasque Prince, Etats & Ville libre ont autant de pouvoir dans leurs districts que l'Empereur dans l'Empire, p. 1, c. 63, n. 4.
Ennemis : pressé par les ennemis, s'il doit les Impots & Gabelles, p. 1, c. 55. n. 3.
Enfans : presumé d'avoir les mémes sentimens que leurs Peres, p. 1, c 26. n. 7.
Envie : cause des seditions, p. 1, c. 9, n 7.
Ephestion enseigne comment un favory se doit gouverner avec le Prince, p. 1, c. 69, n. 1, 2.
Erreur : ne passe pas pour loy, p. 1, c. 60. n. 14.
Eschevins de Liege : leur serment ancien, p. 1. c. 46, n. 28, 29.
Escritures : leur changement, p. 1, c. 42, n. 1, 2, 3, 4, 5,
Espagnols : manquent en matiere de commerce, p. 1. c. 57, n. 16, 17.
Espée : simbole de Justice, p. 1, c. 96, n. 11.
Esprit : les gens d'esprit donnent dans les erreurs populaires, p. 1, c. 14. n. 7.
Estandart : donné à la Haute Vowerie de Liege & de la Hasbaye, p. 1, c. 95, n. 13.
Estats de trois sortes dans chasque Royaume, p. 1, c. 5, n. 5.
Estat : chaque Estat contient des personnes de deux sortes, p. 1, c. 20. n. 1.
Estats des Grands est un merveilleux arbre, p. 1, c, 59, n. 10.
Estats : leurs maladies semblables à celles du corps humain, p. 1, c, 50, n. 3, 4, 5.
Estrangers : dangereux dans l'Oligarchie, p. 1, c. 11, n. 2.
Estrangers : le droit de Bourgeoisie donné par les vieux Romains aux Estrangers, p. 1, c. 22, n. 1.
Estrangers : le mariage deffendu avec les estrangers à Rome, p. 1, c. 22. n. 2.
Estrangers ne pouvoient être instituez heritiers à Rome, p. 1, c. 22. n. 3.
Estrangers ne peuvent testater en France & allieurs, p. 1, c. 22, n. 4.
Estrangers : le Roy succede aux estrangers en Fran-

en France, fans lettres de Naturalité, p. 1, c. 22, n. 5.
Eftrangers: pourquoy pas autrefois admis au droit de Bourgeoifie, p. 1, c. 22, n. 6.
Eftrangers: confeil de ne pas fe fubmettre aux eftrangers, p. 1, c. 22, n. 9.
Eftrangers: le confeil & gouvernement des eftrangers eft fouvent malheureux & ruineux aux Republiques, p. 1. c. 22. n. 10. 11.
Eftrangers: quand ils doivent les Impofts, p. 1, c. 55, n. 1, 2, 3, & fuivants.
Evenement: il ne faut pas juger par les evenemens, p. 1, c. 80. n. 4.
Evefque & Prince de Liege montre à bien faire en bien faifant luy mefme, p. 1, c. 19. n. 5. 6.
Evefque de Liege: fon Eloge, p. 1, c. 19, n. 5, & fuivants.
Exception de Nullité & fes effets, p. 1, c. 89. n. 2.
Exception de Nullité de trois conformes fi capable d'execution de la fentence, p. 1, c. 89, n. 7.
Exception de faux contre les tefmoins fait differer l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92, n. 4.
Evenement: les Magiftrats doivent laiffer quelque chofe à l'evenement, p. 1, c. 76. n. 4.
Exception de nullité: fi elle empefche l'execution de la fentence & quant, p. 1, c. 89, n. 1, 2, & fuivants.
Executeurs: peines contre ceux qui empechent les executeurs, p. 1, c. 81, n. 5. 6.
Executeurs: les injures leurs faites redondent au Magiftrats, p. 1, c. 81, n. 6, 7.
Executeurs: comment fe doivent comporter contre ceux qui leurs refiftent, p. 1, c. 81. n. 8.
Executeurs: cas aufquels on peut refifter aux executeurs, p. 1, c. 81, n. 9.
Executeurs: quand un Juge executeur doit furfeoir fa fentence, p. 1, c. 89, n. 1, 2, 3, & fuivants.
Execution: c'eft la plus forte piece de toutes, avec quelques exemples, p. 1, c. 81, n. 1.
Execution: les armes ont été données aux Loix pour execution, p. 1, c. 8, n. 2.
Execution: quelles chofes peuvêt étre executées, p. 1, c. 81, n. 10.
Execution: fi une fentence peut être mife en execution au cas que le Juge declare à l'article de la mort de l'avoir porté injuftement, p. 1, c. 88. n. 1, 2, 3, 4.
Execution contre un criminel quand doit être fufpenduë, p. 1, c. 92, n. 1, & fuivants
Execution d'un crime fe differe fi le Prince veut une peine plus grande, p. 1, c. 92. n. 7.
Execution: l'ordre & la forme y doivent étre obfervées, p. 1, c. 94, n. 1, 2, 3.
Execution: fa forme contre les Bourgeois de Liege, p. 1, c. 95, n. 1, & fuivants.
Exemple: celuy qui doit fervir d'exemple aux autres ne doit avoir aucune tache, p. 1, c. 26, n. 13
Exercice des armes neceffaires és Democraties, p. 1, c. 15, n. 4.
Expofer: il eft raifonnable qu'on retreuve ce qu'on a expofé pour autruy, p. 1, c. 51, n. 8.

F

F*Actieux*: leurs parens font obligez de les accufer, p. 1, c. 36, n. 4.
Factions: regardent auffi le crime de Leze Majefté, p. 1, c. 35, n. 1.
Factions: ce crime tombe auffi dans celuy de conjuration, & a de l'affinité avec les feditions, confpirations & partialitez, p. 1, c. 35, n. 2.
Faction: definition des factions, p. 1, c. 35. n. 3.
Factions ont plus ruinez des Villes que les guerres, la famine & la pefte, p. 1. c. 35, n. 5.
Fame: la qualité de bonne fame & reputation eft requife jufques à la quatriême generation pour la Magiftrature de Liege, p. 1, c. 26, n. 9.
Fame publique oblige le Juge à faire enquefte, p. 1. c. 91, n. 2.
Fame & reputation mauvaife: comment faut proceder avec des gens femblables, p. 1, c. 95, n. 2.
Faveur: refponfe des Pericles contre la faveur des Juges, p. 1, c. 77, n. 9.
Faveur: un Juge s'en doit abfolument garder, p. 1, c. 77, n. 8.
Favory: comment fe doit gouverner avec fon Maiftre, p. 1, c. 69, n. 1, 2, & fuivants
Fautes: ceux qui font marquez des fautes d'autruy, font dignes de compaffion, p. 1, c. 23, n. 4.
Feinte: bonne dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 5.
Femme fait honte au Mary & à toute une famille, p. 1, c. 24, n. 7.
Femme groffe ne doit pas être fuppliciée, p. 1, c. 92, n. 9.
Fermiers punis de mort ftatuée par le droit contre leurs exaction induës, p. 1, c. 53, n. 2, 3.
Fermiers doivent tout reftituer aprés une execution induës, p. 1. c. 53, n. 4.
Fermiers: Reglement de la Ville de Liege fur cette matiere, p. 1, c. 53, n. 5.
Fictions & fimulation permife de droit, p. 1, c. 90, n. 9, 10.
Filles debauchées: combien il eft dangereux que leurs enfans ne fuivent la trace de leur mere, p. 1, c. 24, n. 5.
Finances: le foing des Finances neceffaires dans la Timocratie, p. 1. c. 13, n. 7.

Flatterie : les Magiſtrats ſe doivent garder de la flatterie, p. 1, c. 72, n. 1, & ſuivants.
Flatterie : la plus grande peſte de l'Amitié, p. 1, c. 72, n. 2.
Flatterie : deſcription des gens qui ſe plaiſent à la flatterie, p. 1, c. 72, n. 5, 6.
Flatterie : extorſions faites aux ſoldats par les flatteries des garces, doivent étre reſtituées, p. 1, c. 73, n. 3.
Flatterie : eſt une volonté captatoire defenduë par le droit, p. 1, c. 73. n. 4.
Flatterie doit étre fuite de tout le monde, p. 1, c. 73, n. 5
Flatterie : regarde toûjours ſon advantage, p. 1, c. 6. 73, n. 6.
Flatterie de Martial envers Domitian, p. 1. c. 73. n. 7.
Flateur une beſte peſtilenciele comparée à l'impureté du Diable, p. 1, c. 72, n. 3, 4.
Flatteurs plus meſchans que les larrons & les homicides, p. 1, c. 72, n, 34
Flatteurs : les grands ſe laiſſent ordinairement prendre par là, p. 1, c 72. n. 7.
Flatteurs : exemples de ceux qui ſe font mal trouvez des flatteurs. p. 1. c. 72, n. 8.
Flatteurs : fortifient les Princes dans leurs fautes, p. 1, c. 72, n. 9, 10.
Flatteurs enlevent les hommes au deſſus de leur eſtre naturel, p. 1, c. 72, n. 11.
Flatteurs comparez à l'hyacinte, p. 1, c. 72, n. 12.
Flatteurs comparéz à l'herbe du Soleil, p. 1, c. 72, n. 13.
Flatteurs : advis aux Princes & Magiſtrats contre les Flatteurs, p. 1, c. 72, n. 14.
Forme : la forme doit bien eſtre obſervée en matiere d'execution, p. 1, c. 94, n. 2, 3, 4.
Fortune : pourquoy change, p. 1, c. 42, n. 5.
Foy publique : l'on ne doit pas tromper ſoubs la foy publique, p. 1, c. 90, n. 3.
Foy : rompre la foy que ſignifie, p. 1, c. 90, n. 12, 13, 14.
Franchiſe à parler : comment & quand il en faut uſer, p. 1, c. 79, n. 1, & ſuivants.
Fraude ; quand la fraude faite aux Impoſts, fait perdre la marchandiſe, p. 1, c. 52, n. 3, 4, 5.
Fruit : l'on ne doit point attendre le fruit d'une choſe qu'on tâche d'impugner, p. 1, c. 59, n. 4.

G

GAbelles : pourquoy imposées, p. 1, c. 51. n. 2.
Gabelles : le Peuple ne les peut refuſer, p. 1, c. 51, n, 3.
Gabelles : quand le Peuple peut refuser les Gabelles, p. 1. c. 51, n. 4.
Gabelles : ceux qui ſouſtiennent tout l'Etat en doivent auſſi tirer des Gabelles & Tribus, p. 1, c. 51, n. 5.
Gabelles : ſi les voiſins ou eſtrangers qui ſe ſauvent en temps de guerre ou autre calamité doivent les impos, p. 1, c. 55, n. 1, 2, 3. & ſuivants.
Gens de mauvaiſe fame & reputation : comment il faut proceder avec eux, p. 1, c. 95. n. 2.
Gouvernemens politiques, p. 1, c. 2, n. 1.
Gouvernemens : les ſix principales eſpeces de gouvernemens, p. 1, c. 3, n. 1.
Gouvernemés : la Royauté, l'Ariſtocratie, & la Timocratie ſont les meillieurs, p. 1. c 3, n. 2.
Gouvernemens : la Tyrannie, l'Oligarchie & la Democratie ſont les plus mauvaiſes, p. 1, c. 3, n. 3.
Gouvernement Laconique & ſa definition, p. 1, c. 4. n. 7.
Gouvernement Oeconomique, & ſa definition p. 1, c. 4, n. 8.
Gouvernement Royal & ſa definition, p. 1, c. 4. n. 10.
Gouvernement Royal : pluſieurs curioſité, ſur cette matiere par renvoy, p. 1, c. 4, n. 11
Gouvernement Royal eſt preferable à tous autres, p. 1, c, 4, n. 12,
Gouvernement rude & violent irrite Dieu, & ne peut pas durer, p. 1, c. 31, n. 30, & 31.
Gouvernement du Pays de Liege : leur devoir & ſerment, p. 1, c. 46, n. 34.
Grace : ſi elle peut eſtre faite à un criminel à la demande d'une fille, p. 1. c. 85, n. 1, 2, 3, 4. 5.
Grace : promeſſe de grace ſi elle empeſche l'execution d'un criminel confeſsé par induction ſous eſpoir ou promeſſe d'icelle, p. 1, c. 90, n. 1, & ſuivants.
Grands : plus ſuſpects que les mediocres, p. 1, c. 12, n. 10.
Grands : l'eſtat des grands eſt un merveilleux arbre, p. 1, c. 50. n. 10.
Gregoire VIII. reſtabli par l'Empereur Otho, p. 1, c, 12, n. 5.
Gregoire VIII. : tranſporte le droit de l'Election de l'Empereur en Allemagne, & eſtablit les Electeurs, p. 1, c. 12, n. 6.
Guelphes & Gibbelins : leur ſuittes pernicieuſes, p. 1, c. 38, n. 1, 2, 3, 4.
Guerres civiles : leurs funeſtes effets, p. 1, c. 45, n. 1, 2, 3, 4.
Guerres Civiles : comment appellées ſelon la diverſité des gouvernemens où elles ſe font, p. 1, c. 45. n. 2, 3, 4.
Guerre : perſonne n'eſt obligé de faire la guerre à ſes fraix, p. 1, c. 51, n. 6.

H

HAine : ſes mauvais effets, p. 1, c. 76, n. 7.
Haine : ſa peine, p. 1, c. 77, n. 7.
Haute Vowerie : ſes prerogatives & ſes droits, p. 1, c. 95, n. 14, & ſuivants.
Hebreux & Sycambres, leurs Monarchie, p. 1, c. 4. n. 4.
Henry II. : eſleu premier Empereur en Allemagne

magne par les Electeurs, p. 1, c. 12, n. 7.
Henry II. dône tous les Privileges aux Villes Anseatiques d'Allemagne, p. 1, c. 13, n. 1.
Henry II. son Histoire, p. 1, c. 13, n. 4, 5.
Heritiers: bastards ne peuvent estre instituez heritiers, p. 1, c. 22, n. 2.
Hollandois: à quel point parvenus par le soing qu'ils ont du commerce, p. 1, c. 57, n. 19.
Hommes: ils sont venus libres au monde, p. 1. c. 20, n. 8.
Hommes necessitez de bastir des Villes, p. 1, c. 20, n. 9.
Homme vertueux, ne doit pas estre deshonoré pour l'opprobre de ses Parens, p. 1, c. 23, n. 6.
Homme sage: qui peut estre appellé homme sage, p. 1, c. 76, n. 5.
Homme mourant: tout homme mourant, n'est pas presumé estre un S. Jean Baptiste, p. 1, c. 88, n. 4.
Honnestes gens. qui nommez, p. 1, c. 16, n. 15.
Hostie: Symbole de Religion, p. 1, c. 96. n. 15.
Humilité necessaire dans la Democratie, p. 1, c. 13, n. 2.

J

Jeunesse souffrante, p. 1, c. 25, n. 9.
Jeunesse depourveuë de jugement, prudence, & experience, p. 1, c. 28, n. 8.
Jeunesse: considerations pour la destourner de la desbauche, p. 1, c. 36. n. 5, 6, 7.
Ignorance: n'excuse pas en matiere d'Impos, p. 1, c. 52, n. 11.
Ignorance doit estre bannie d'un Juge, & la peine d'icelle, p. 1, c. 77, n. 11, 12, 13, 14.
Impos: advertissement aux Magistrat touchant les Impos, p. 1, c. 40, n. 15.
Impos des Romains sur l'entrée & sortie de toutes denrées & marchandises, p. 1, c. 51, n. 11.
Impos des trois sortes auprés des Romains, p. 1, c. 51, n. 12, 13, 14, 15.
Impos: tout ce qui se peut dire sur cette matiere par renvoye, p. 1, c. 52, n. 1.
Impos: quiconque defraude les Impos perd sa marchandise, p. 1, c. 52, n. 2.
Impos: en quel cas le recelement ou autre fraude fait perdre la marchandise, p. 1, c. 52, n. 3, 4, 5.
Impos: le Juge y doit reflechir aux circonstances du temps, des personnes, &c. p. 1. c. 52, n. 8.
Impos: la denunciation doit être faite méme par les Privilegiez, p. 1, c. 52, n. 9.
Impos: les heritiers sont obligez à la denonciation, & quand, p. 1, c. 52, n. 10.
Impos: tout passager les doit payer encor méme qu'il allegueroit son ignorance, p. 1, c. 52, n. 11.
Impos: Autheurs qui traictent de cette matiere, p. 1, c. 52. n. 12.
Impos: si l'on peu defrauder les Impos sans blesser sa conscience, p. 1, c. 54. n. 1, 2, 3.
Impos, Gabelle: si les voisins ou estrangers qui se sauvent en temps de guerre & autre calamité doivent les Impos, p. 1, c. 55, n. 1, 2, & suivants.
Impos: qu'est-ce qu'on appelle pactum ferreum, & ce qu'il opere, p. 1, c. 56, n. 3, & suivants.
Impos repris par des Magistrats est nulle & nulle & invalide, & eux declarez incapables de toutes charges, & comment ils se doivent gouverner en cette matiere, p. 1, c. 56, n. 9, 10.
Impugner: l'on ne doit pas recevoir du fruit d'une chose qu'on veut impugner, p. 1, c. 59, n. 4.
Impunité des crimes: une des plus dangereuses Peste de la Republique, p. 1, c. 26, n. 11.
Impunité met les Magistrats en mespris, p. 1, c. 49, n. 2.
Impunité: l'espoir d'mpunité engendre des crimes, p. 1, c. 86, n. 1.
Impunité: promesse d'impunité qui a attiré là Confession d'un criminel, si elle empesche l'execution, p. 1, c. 90, n. 1, 2, & suivants.
Impunité: si les Juges peuvent promettre impunité à un criminel, p. 1, c, 90, n. 6.
Inconstance blasmée, p. 1, c. 79, n. 4.
Inégalité: cause des remuemens, p. 1, c. 10. n. 2.
Infamie: atteints de quelque note d'infamie, perdent tout honneur, p. 1, c. 26, n. 3.
Infamie: pourquoy empesche l'entrée à la Magistrature, p. 1, c, 26, n. 10, 11.
Inimitiez: particulieres dangereuses és Oligarchies, p. 1, c. 11, n. 2.
Injure faite au Peuple: destruit l'Oligarchie, p. 1, c. 14, n. 6.
Injure: celuy qui se croit injurié d'un Estat, ne doit pas estre admis à la Magistrature, p. 1, c. 26, n. 6, 7. 8, 9.
Injustice: cause les everfions des Royaumes, p. 1, c. 42, n. 8.
Injustice menacée par S. Mathieu, p. 1, c. 46, n. 13.
Injustices: experience fatale des Romains pour leurs injustices, p. 1, c. 46, n. 14.
Injustices: Peuples affligez pour l'injustice, p. 1, c. 49, n. 6.
Intentions: les effets contraires aux intentions ne doivent pas esbranler un Magistrat, p. 1, c. 80, n. 2.
Invention nouvelle de la poudre & Impression, p. 1, c. 43, n. 5.
Isemnetie, qu'est-ce, p. 1, c. 4, n. 6.
Juge: ce qu'il doit faire en matiere de la subtilité des Loix, p. 1, c. 60, n. 10.
Juge doit oser faire teste à l'iniquité, p. 1, c. 77, n. 1.
Juge ne doit pas succomber, ny à la grandeur, ny à l'opulence, p. 1, c. 77, n. 2.
Juge: peine d'un Juge qui se laisse corrompre, p. 1, c. 77, n. 3, 4.

Juge : il ne peut pas recevoir des presens pour porter une bonne sentence, p. 1, c. 77, n. 5.
Juge : le Juge se doit absolument garder de la faveur ; p. 1, c. 77, n. 8. 9. 10.
Juge : l'ignorance ne se doit pas rencontrer dans un Juge, & la peine de ce, p. 1, c. 77. n. 11, & suivants.
Juge : il n'est pas presumé d'avoir porté une sentence injuste, p. 1, c. 88, n. 3.
Juge executeur : quand il peut prendre cognoissance de l'exception de nullité, p. 1, c. 89, n. 3. 4. 5. 6.
Juge Domiciliaire : s'il peut prendre cognoissance d'un crime commis dans un autre territoire, p. 1, c. 91, n. 1. & suivants.
Iugements : les meilleurs se font avec la raison, l'experience, & la prudence, p. 1, c. 28, n. 8.
Iulien : pourquoy il permettroit la pluralité des Religions, p. 1, c. 27, n. 4.
Iulius Classicanus : blasmé pour sa dissension, p. 1, c. 75, n. 10,
Iurisconsultes : pourquoy on suit leur dire, p. 1, c. 60, n. 90.
Iustice : là où elle regne, elle comprend toutes les autres vertus, p. 1, c. 46, n. 1.
Justice : belle allegorie sur la Justice, p. 1, c. 46, n. 2, 3.
Justice tient les Peuples en bride, c'est la bride des Villes, p. 1, c. 46. n. 4.
Justice : sans elle les Royaumes ne sont que des Brigandages, p. 1, c. 46, n. 4.
Justice : rien ne peut subsister sans elle, p. 1, c. 46, n. 5.
Justice fait aymer les Princes & Magistrats, p. 1, c. 46, n. 6.
Justice : comment les Princes & Magistrats se doivent gouverner au fait de la Justice, p. 1, c. 46, n. 7.
Justice : exemple de Justice dans Brutus & Torquatus, p. 1, c. 46, n. 10.
Justice : les Romains se sont acquis leur vaste Empire par elle, p. 1, c. 46, n. 11.
Justice : est une bonne habitude de l'Ame, p. 1, c. 6. n. 12.
Justice : devoir & preceptes de la Justice, p. 1. c. 46, n. 19, 20.
Justice : 4. choses principalement desirées & necessaires en matiere de Justice, p. 1, c. 46, n. 21, 22. & suivants.
Justice : il y faut faire une temperament d'huile & de vin, p. 1, c. 46, n. 26. 27.
Justice se doit partager entre l'amour, la clemence & la rigeur, p. 1, c. 46, n. 27.
Justice : comparaison des medecins aux Juges en matiere criminele, p. 1, c. 47. n. 1.
Iustinian Empereur : pourquoy il donne des armes aux loix, p. 1, c. 81, n. 2.

L

L*acedemoniens* : les meilleurs entre toutes les Republiques, p. 1, c. 15, n. 5.
Langues : leur changement, p. 1, c. 43, n. 1, 2, & suivants.
Larcins cõmis dans les tumultes plus griefvemét chastiez que les autres, p. 1. c. 32, n. 4.
Larcin : applaudissant au larcin d'un valet est tenu pour corrupteur d'un esclave, p. 1, c. 73. n. 2.
Leon VIII. troubles de son temps, p. 1. c. 12, n. 3, 4, & suivants.
Leon Pape : establit huit Archidiacre en la Cathedrale de Liege, p. 1, c. 95, n. 13.
Lettres : où elles ont premierement fleury, p. 1, c. 43, n. 4.
Liberalité acquiert la bienveuillance du Peuple, p. 1, c, 10, n. 5.
Liberateur : les criminels ne doivent pas estre leur propres liberateurs, p. 1, c. 9. n. 7.
Liberté des hommes comment perduë, p. 1, c. 20. n, 11.
Liberté de conscience : cause la confusion dans un Estat, p. 1, c. 27, n. 7.
Liberté de parler, p. 1, c. 69, n. 3, 4.
Liberté : advis au Magistrat en matiere des libertez, p. 1, c. 59, n. 15.
Liberté : comparaison des hommes avec les bétes que nous tenons en cache en matiere de liberté & Privileges, p. 1, c. 59, n. 16.
Liberté naturelle aux hommes, p. 1, c. 40, n. 11.
Liberté : Harangue d'Alexandre pour la liberté, p. 1, c. 59, n. 18.
Liege, doit sa subsistence à la fermeté de la Religion Ancienne, p. 1, c. 2, n. 10.
Liege : son Prince vray Pere & Pasteur de son Peuple, p. 1, c. 20, n. 20.
Liege, muré par S. Hubert, p. 1, c. 27, n. 1.
Liege : ses armes & par qui établiées, p. 1, c. 27, n. 12.
Liege : combien de fois ruinée & destruitte, p. 1, c. 27, n. 13, 14, & suivants.
Liege ; Loix de Liege contre ceux qui refusét d'accepter la Magistrature, p. 1, c. 29, n. 5.
Liege : ses Reglemens au fait de la Justice civile, p. 1, c, 46, n. 28.
Liege : ses Reglemens au fait de la Justice criminelle, p. 1, c. 48, n. 8.
Liege : ses Reglemens contre les exactions induës des fermiers, p. 1, c. 53, n. 5.
Liege : ses Reglemens en matiere des rabais, p. 1, c. 56, n. 11. 12.
Liege : son malheur à cause que les marchands ny ont pas des Juges particuliers, p. 1, c. 57, n. 14, 15, 16.
Liege : ses Reglemens pour le maintien de ses Privileges, & comment ils doivent étre entendus, p. 1, c. 59, n. 19.
Liege : ses Loix & costumes illustrées par les Sieurs de Mean, Pere & Fils respectivement avec un Eloge du dernier, p. 1, c. 61, n. 8.
Liege. comment les Loix s'establissent à Liege, p. 1, c. 63, n. 8.
Liege : comment on s'y gouverne en matiere

de contribution & fubfides, p. 1, c. 63. n. 9.
Liege : forme d'execution contre les Bourgeois de Liege; p. 1. c. 95, n. 1, & fuivants.
Liege: toûjours fujette & fidele à l'Empereur & à l'Empire, p. 1, c. 95, n. 20, & fuivants.
Liege : toûjours Catholique & fon Eloge, p. 1, c. 96, n. 17, 18.
Lion : pardonne à ceux qui fe foubmettent, p. 1, c. 96: n. 12.
Lipfe : belle penfée de *Lipfe* fur la Magiftratu-re, p. 1, c. 29, n. 4.
Lieu du delict : un criminel pris au lieu du delicte ne peut eftre recômandé, p. 1, c. 91, n. 4.
Loix : elles font au deffus des Magiftrats, p. 1. c. 1, n. 5.
Loix : la Loy eft un Magiftrat muet, p. 1, c. 1, n. 8.
Loix : l'abondance des Loix ne ferve de rien fans diftribution, p. 1, c. 1, n. 9.
Loix : ce n'eft rien d'avoir des Loix dans une Ville, s'il y manque qui faffe juftice, p. 1, c. 1, n. 10.
Loix : il n'eft permis de fe mocquer des Loix, p. 1, c. 49, n. 2.
Loix Rhodiennes : pourquoy ainfi dittes, p. 1, c. 57, n. 1.
Loix : plus on eft eflevé, plus on eft chaftiable en pechant contre la Loy, p. 1, c. 59, n. 5.
Loix : Status, couftumes, leurs utilité & neceffité, p. 1. c. 60, n. 1.
Loix : font les fondemens de la liberté & la fontaine de l'équité, p. 1, c. 60, n. 2.
Loix : l'Ame & le confeil des Villes y refide, p. 1, c. 60, n. 3.
Loix : comparaifon du corps humain avec les Loix, p. 1, c. 60, n. 4.
Loix : defcription & effets des Loix, p. 1, c. 60, n. 5.
Loix : s'eft fait d'une Ville fans Loix, p. 1, c. 60, n. 6.
Loix : elles fe doivent accommoder au temps, avec quelques exemples fur cette matiere, p. 1, c. 60, n. 7, 8.
Loix : le Juge doit reflechir fur la fubtilité des Loix, fans s'arrefter à ce qui pourroit eftre dit par l'Empereur contre le droit, p. 1, c. 60, n. 10.
Loix ; la raifon eft l'Ame de la Loy, p. 1, c. 60, n. 11.
Loix : la Loy n'eft pas fans la raifon non plus que la Juftice, p. 1, c. 60, n. 13.
Loix : erreur ne paffe pas pour Loix, p. 1, c. 60, n 14.
Loix : la raifô de la Loy ne doit pas eftre efpluchée trop fcrupuleufement, p. 1, c. 60, n. 14.
Loix eftabliées par la mêchanceté des hommes, p. 1, c. 61, n. 1.
Loix : leurs fin & effets obligent à obey ffance, ou à la peine, p. 1, c. 61, n. 2.
Loix : doivent eftre portées pour des chofes qui arrivent fouvent & doivent regarder le future, p. 1, c. 61, n. 3, 4.
Loix : il en faut eviter la multitude, p 1, c. 61, n 5.
Loix : leur abondance perd la Republique, p. 1, c. 61, n. 7.
Loix de Liege illuftrées par le Sieurs de Meán Peres & Fils avec une Eloge des obfervations du dernier, p. 1, c. 61, n. 8,
Loix : leur interpretation, p. 1, c. 62, n. 1.
Loix : changement des Loix dangereux, p. 1, c. 62, n. 2.
Loix : couftume de ceux de Locres en matiere de changement des Loix, p. 1, c. 62, n. 3.
Loix : leur changement par fois neceffaire, p. 1, c. 62, n. 4, & fuivants.
Loix : elles doivét être accômodées au Peuple, & pas le Peuple aux Loix, p. 1, c. 62. n. 7.
Loix : comment abrogées, p. 1, c. 62, n. 9.
Loix : fi châque Magiftrat fe peut former des Loix & s'il faut l'approbation du Superieur, p. 1, c. 63, n. 1, 2, & fuivants.
Loix : comment elles s'établiffent à Liege, p. 1, c. 63, n. 8.
Loix : fi le Prince eft au deffus des Loix, p. 1, c. 64, n. 1, & fuivants.
Loix : armées & pourquoy, p. 1, c. 81. n. 2.
L'Ochlocratie : fa definition, p. 1, c. 2, n. 14.
L'Ochlocratie : eft la contraire de la Democratie, p. 1, c. 2, n. 14.

M

Machination : leur definition & exemples, p. 1, c. 40, n. 1, 2.
Magiftrats : leur devoir en quoy confifte principalement, p. 1. Avant-propos n. 5.
Magiftrat au deffus du Peuple, p. 1, c. 1, n. 6.
Magiftrat : eft une Loy parlante, p. 1, c. 1, n 7.
Magiftrat : leur devoir felon Ciceron, p. 1, c, 1, n. 16.
Magiftrat de deux fortes, p. 1, c. 2, n. 2.
Magiftrat : leur prudence & prevoyance, & leurs operations dans la police, p. 1, c. 19. n. 1.
Magiftrat : leur devoir, p. 1, c. 21, n, 1.
Magiftrat : 4. conditions requifes à un bon Magiftrat, p. 1, c. 21, n. 2.
Magiftrats : doivent être efleus hors des plus honneftes gens, p. 1, c. 26, n. 2.
Magiftrat : leur devoir, p. 1, c. 29, n. 1.
Magiftrat : leur devoir confifte en trois chofes principales, qui font derechef fubdivisées, en trois autres, p. 1, c. 29, n. 2. 3.
Magiftrat : autre devoir des Magiftrats, p. 1, c. 29, n 6.
Magiftrat : leur prevoyance regarde fept chofes principales, p. 1, c. 30, n. 1.
Magiftrats doit couper chemins à tous fujets de feditions, p. 1, c. 31, n. 2.
Magiftrat doit eftablir l'union & le repos, p. 1, c. 31, n. 3.
Magiftrat : combien il leur importe d'empêcher les debauches de la Jeuneffe, p. 1, c. 36, n. 4.
Magiftrat : advertiffement aux Magiftrats, touchant

touchât les particularites, p. 1, c. 38, n. 10, 11.
Magiftrat : advis au Magiftrat touchant les Impos publiques p. 1, c. 40. n. 15.
Magiftrat : cômment ils fe doivent gouverner au fait de la Juftice, p. 1, c. 46, n. 7.
Magiftrats : ils ne font pas peur aux bons, mais bien aux mauvais, p. 1, c. 46, n. 9.
Magiftrats : ne doivent en rien demarcher de la Juftice, p. 1, c. 46, n. 20.
Magiftrats doivent rendre compte à Dieu, p. 1, c. 46. n. 20.
Magiftrats doivent montrer bon exemple, p. 1, c, 46, n. 22.
Magiftrats : ils ne doivent pas permettre le mal, p. 1, c. 46, n. 23.
Magiftrat : il ne fe doit pas contenter fi le mal arrive en fon abfence, p. 1, c. 46, n. 24.
Magiftrats : ils doivent corriger les defordres, p. 1, c. 46, n. 25.
Magiftrats : l'amour de l'honnêteté leur doit eftre naturel, p. 1, c. 46, n. 25.
Magiftrats : ils doivent ofter & prevenir toutes fortes de crimes, p. 1, c. 47, n. 2, 3, 4.
Magiftrats : pourquoy obligez au chaftiment des crimes, p. 1, c. 47, n. 5.
Magiftrat : il eft obligé de maintenir fa dignité, p. 1, c. 49, n. 2.
Magiftrat : ayant part aux Impos, declaré incapable de toutes charges, p. 1, c. 56, n. 9.
Magiftrats : comment fe doivent gouverner en matiere d'Impos, p. 1, c. 56, n. 10.
Magiftrats : advis aux Magiftrats en matiere de Privileges & libertez, p. 1, c. 59, n. 14, 15.
Magiftrat : fi châque fe peut eftablir des Loix, p. 1, c. 63, n. 1, 2, & fuivants.
Magiftrat : reconnoiffant un Superieur, s'il eft obligé de demander approbation des Loix qu'il veut eftablir, p. 1, c. 63, n. 2, 3. & fuivants.
Magiftrats : leur devoir devant le Confeil touchant leurs propofitions à faire, p. 1, c. 66, n. 1, & fuivants.
Magiftrats : maniere d'eftaler leurs opinions, p. 1. c. 66, n. 2.
Magiftrat : comparé à un bon Pere de famille, p. 1, c, 66, n. 3.
Magiftrats : grand fecret pour les Magiftrats, p. 1, c, 66, n. 6, 7.
Magiftrat : il doit connoiftre les intrigues de la Ville, p. 1, c. 66, n. 11.
Magiftrat : deux chofes qui augmentent fa reputation, p. 1, c. 66, n. 12, 13.
Magiftrat : il doit avoir trois chofes pendant le Confeil, & fe garder de quatres autres, p. 1, c. 67, n. 1, 2.
Magiftrat : fa conduitte pendant le Confeil, vers le Confeil, avec une exemple d'Alexandre, p. 1, c. 67, n. 1, 2, 3.
Magiftrats : comben la fobrieté leurs eft neceffaire, p. 1, c. 70, n. 2, & fuivants.
Magiftrats : ils fe doivent gardes de la flatterie, p. 1, c. 72, n. 1, 2. & fuivants.
Magiftrat : advis aux Magiftrats, en matiere de flatterie, p. 1, c, 72, n. 14.
Magiftrats blamez, qui fe laiffent aller à la flatterie, p. 1, c. 73, n. 1.
Magiftrats : fe doivent garder de quatre paffions, p. 1, c. 76, n. 3.
Magiftrats : ils doivent éviter la trop grande feureté & confiance, p, 1. c. 76, n. 45.
Magiftrats : ils doivent laiffer quelque chofe à l'evenement, p. 1, c. 76, n. 4.
Magiftrat : trois qualités neceffairet à un Magiftrat, aprés le confeil, p. 1, c. 77. n. 1.
Magiftrats : ils doivent étre exempts de quatre autres paffions, p. 1, c, 77, n. 1.
Magiftrat : il ne doit pas perdre terre pour des effets contraires à fes intentions, p. 1, c. 80, n. 2.
Magiftrat : il doit purger la Provinces des mechantes gens, p. 1, c. 91, n. 3.
Magiftrats : comment ils fe doivent gouverner en matiere des chaftiments, p. 1. c. 76, n. 14.
Magiftrat : voyez *Princes & Roys.*
Magiftrature de Liege : doit être le chef du Pays, p. 1, c. 24, n. 9.
Magiftrature ; qu'il vaut mieux de choifir le chemin de la mort, que celuy de la Magiftrature, p. 1, c. 29, n. 3,
Magiftrature : belle penfée de Lipfe fur la charge Magiftrale, p. 1, c. 29, n. 4.
Magiftrature : Loix contre ceux qui refufent de l'accepter, p. 1, c. 29, n. 5.
Majefté : que fignifie, p. 1, c. 20, n. 4.
Maifon : châque maifon forme une Republique particuliere, p. 1, c. 25, n. 5.
Maifon du Prince, ce qui doit en eftre, p. 1, c. 64, n. 4.
Maifons des Bourgeois de Liege franches & fervent d'afyle, p. 1, c. 95, n. 11, 12.
Malades : il y a des malades de diverfes fortes, p. 1, c. 66, n. 4, 5.
Maladies : comparaifon des maladies du corps humain à celle des Eftats & Republiques, p. 1, c. 50, n. 4, 5.
Maladie du criminel empefche fon execution, p. 1, c 92, n. 10.
Malice des hommes : à quoy a obligé les Magiftrats, p. 1, c. 47, n. 5.
Marchands eftrangers : les maux qu'ils caufent dans les Villes, p. 1, c. 57, n. 3. & fuivants.
Marchands eftrangers : Loix portées contre eux ; avec defence d'entrer dans les Villes, p. 1, c. 57, n. 4, & fuivants.
Marchands : le droit leur accorde des Juges, qui doivêt proceder sômairemêt, p. 1, c. 57, n. 13.
Marchands : voyez *Commerce.*
Marchandifes de côtrebande : font confifquées avec tout ce qui en depend, p. 1, c. 58, n. 1, 2.
Marchandifes de contrebande : la connoiffance y eft requife en matiere de confifcation, p. 1, c. 58, n. 2.

Marchan-

Marchandises : si le battelier ou chartier chargé à l'inceu du Maistre, comment il doit estre chastié de droit, & si le Maistre perd ses marchandises, p. 1, c. 58, n. 3.
Marchandises de contrebande : si elles peuvent estre confisquées en chemin devant d'estre sorties du Pays, p. 1, c. 58, n. 5.
Marchandises de contrebande quelles elles sont, n. 1, c. 58, n. 6.
Mariage : defendu avec les estrangers à Rome, p. 1, c. 22, n. 2.
Mariage : il se forme par le mariage une petite Republique dans chasque maison, p. 1, c. 25, n. 5.
Mariage : frain de la Jeunesse, p. 1, c. 25, n. 6.
Martial : sa flatterie vers l'Empereur Domitian, p. 1, c. 73, n. 2.
Mediocres pas si suspects que les grands, p. 1, c. 12, n. 10.
Mediocres grandement loüables és Republiques, p. 1, c. 14. n. 1.
Membres : conforme au chef, p. 1, c. 19, n. 5.
Mentir : personne n'est presumé mentir à l'article de la mort, p. 1, c. 88, n. 2.
Mentir : il n'est pas permis de mentir & tromper sous la foy publique, p. 1, c. 90. n. 3.
Mentir & rompre la foy ce que signifient, p. 1, c. 90, n. 12. 13, 14.
Mesintelligence : doit estre d'abord estouffée dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 6.
Mespris : cause de fedition, p. 1, c. 9, n. 9.
Misericorde & verité gardé les Rois, p. 1, c. 19, n. 10.
Modestie & continence : deux bons moyens pour acquerir une bonne reputation, p. 1, c. 66, n, 12.
Mœurs d'une Patrie troublée : comment il les faut endurer, p. 1, c. 62, n. 3.
Monarchie : qu'est-ce que Monarchie, p, 1, c. 2, n. 3.
Monarchie : sa definition, p. 1, c. 2, n. 4.
Monarchie : division de la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 5.
Monarchie Royale : sa definition, p. 1, c. 2, n. 6.
Monarchie Seigneuriale : sa definition, p. 1, c. 2, n. 7.
Monarchie : son opposit, p. 1, c. 2, n. 8.
Monarchie meslée avec l'Aristocratie, p. 1, c. 2, n. 16.
Monarchie jointe avec l'Aristocratie & la Democratie, p. 1, c. 2, n. 18.
Monarchie s'accorde avec la Democratie, p. 1, c. 2, n. 19.
Monarchie Royauté, p. 1, c. 4, n. 1.
Monarchie des Hebreux & des Sycambres, p. 1, c. 4, n. 4.
Monarchie Barbarique, p. 1, c. 4, n. 5.
Monarchie Ifemnetie, p. 1, c. 4, n. 6.
Monopols : combien dommageables au Public, p. 1, c. 56, n. 12, 13.
Monopols : peines des Magistrats dissimulant avec les Monopoleurs, p. 1, c. 56, n. 13.
Mort : personne n'est presumé de mentir à l'article de la mort, & d'avoir oublié son salut, p. 1, c. 88, n. 2.
Moulin : si les voisins pressez par la secheresse, la faim, les voleurs, tempestes, ou autres accidens semblables, devenirà nostre moulin, doivent l'Impos, p. 1, c. 55, n. 3, 4, 5.
Multitude ne peut estre conduitte sans Loy, p. 1, c. 20, n. 10.

N

Nature : agitée d'un mouvement continuel, p. 1, c. 62, n. 6.
Negligence cause la sedition, p. 1, c. 9, n. 9.
Noblesse son devoir, p. 1, c. 5, n. 8.
Noblesse : le commerce leur est defendu, p. 1, c. 57, n. 8.
Noblesse : si le commerce deroge à la Noblesse, p. 1, c. 8, n. 7, 8,
Nullité : exception de nullité, quand empesche l'execution de la sentence, p. 1, c. 89, n. 1, 2, & suivants.
Nullité : exception de nullité & ses effets, p. 1, c. 89, n. 2.
Nullité : exceptiõ de nullité de trois cõformes, si elle empéche l'execution, p. 1, c. 89. n. 7.

O

Obeissance de tant d'hommes à un seul d'où procede, & ce qui la soûtient, p. 1, c. 20, n. 18.
Obeissance : les Loix obligent, ou à l'obeyssance, ou à la peine, p. 1, c. 61, n. 2.
Obeir : celuy qui obeit modestement, merite de commander, p. 1, c. 1, n. 3.
Observations des Srs. de Mean, & leur Eloge, p. 1. c. 61, n. 8.
Oeconomie : qu'est-ce qu'un gouvernement œconomic, p. 1, c. 4, n. 8.
Oeconomie : sa comparaison avec la Royauté, p. 1, c. 4, n. 9.
Oeuvre present : sa repartition, & le dessein de l'Autheur, p. 1, sujet du present discours par tout.
Oeuvre present : la maniere d'escrire y observée, p. 1. Avant propos, n. 8.
Officiers de Liege : leur devoir, qualitez & serment, p. 1, c. 46, n. 33, 34, 35.
Officiers de Liege : comment se doivent gouverner & pourvoir à leur interest en la saisie des Bourgeois, p. 1, c. 95, n. 3.
Officiers de Liege : comment se doivent gouverner rodans de la nuit, p. 1, c. 95, n. 5.
Officiers de Liege : quels sergeans ils doivent prendre, p. 1, c. 95, n. 6.
Officiers de Liege : doivent donner les nõms de leurs sergeans à Messieurs les Bourguemaistres, & leur faire prester certain serment, p. 1, c. 95, n. 7, 8.

Officiers

Officiers de Leige : comment ils doivent traiter les gens de la nuit selon leur conditions, p. 1, c. 95, n. 8, 9, 10.

Oligarchie : est le contraire de la Democratie, & sa definition, p. 1, c. 2, n. 11.

Oligarchie : toûjours desavouée, & pourquoy, p. 1, c. 10, n. 1.

Oligarchie : l'inegalité, le desespoir & l'orgeüil y causent des remüemens, p. 1, c. 10, 2.

Oligarchie partagée en huit especes principales, p. 1, c. 10, n. 3. dont la huitiême est est la meilleure de toutes, p. 1, c. 10, n. 3, 4, 5.

Oligarchie : la bienveillance du Peuple s'y acquiert avec la liberalité, p. 1, c. 10, n. 4, 5.

Oligarchie a beaucoup d'affinité avec la Tyrannie, p. 1, c. 10, n. 6.

Oligarchie se conserve par des bienfaits au Peuple, p. 1, c. 11, n. 1.

Oligarchie : il n'y faut pas admettre beaucoup d'estrangers, p. 1, c. 11, n. 2.

Oligarchie : il en faut esloigner les inimitez particulieres, p. 1, c. 11, n. 3.

Oligarchie : il faut empescher que le Peuple n'entreprenne sur les Gouverneurs, & que les Gouverneurs n'entreprennent sur le Peuple, p. 1, c. 11, n. 4, 5.

Oligarchie : deux causes principales de sa destruction, p. 1. c. 11. n. 6.

Oligarchie : autres causes de la destruction des Oligarchies, où il y a des exemples, p. 1, c. 11, n. 7.

Oligarchie : la bonne intelligence la conserve, p. 1, c. 11, n. 8.

Oligarchie : il faut veiller que dans cette bonne union & intelligence, une personne ne s'éleve par trop, p. 1, c. 11, n. 9.

Oligarchie : la Justice distributive y doit estre observée, p. 1, c. 11, n. 10.

Opiniatreté est une des plus dangereuses pierres d'acchoppemens des Mrgistrats, p. 1, c. 74, n. 1.

Opiniatreté : ressemble à une rude portiere, p. 1, c. 74, n. 2.

Opiniatreté depeinte, p. 1, c. 74, n. 3.

Opiniatreté : exemples contre l'opiniatreté, p. 1, c. 74, n. 4, 5.

Opiniatreté. comparaison des opiniatres aux singes, p. 1, c. 74, n. 6.

Opiniatreté : belle pensée contre les opiniatres, p. 1, c. 74, n. 8.

Opiniatreté d'un criminel fait tant soit peu differer l'execution de sa sentence, p. 1, c. 92, n. 11.

Opiniatrer : s'il est bon de s'opiniatrer à vouloir persuader une chose, p. 1, c. 69, n. 2.

Opinion : maniere pour les Magistrats d'establir leurs opinions, p. 1, c. 66, n. 2.

Opprobre des Parens ne doit pas deshonorer un homme vertueux, p. 1, c. 23, n. 6.

Ordre : elle doit bien exactement estre observée en matiere d'execution, p. 1, c. 94, n. 3, 4, 5.

Orgeüil cause de remuëmens, p. 1, c. 10, n. 2.

Oublier : personne n'est presumé avoir oublié son salut, p. 1, c. 88, n. 2.

P

Acte de fer, Pactum ferreum, qu'est ce, p. 1, c. 56, n. 3, 4, & suivants.

Papiniain Jurisconsult, sa mort, p. 1, c. 69, n. 3, 4.

Pardon, souvent est l'amorce du vice, p. 1. c. 87, n. 3.

Parens : leur opprobre ne doit pas deshonorer un homme vertueux, p. 1, c. 22, n. 6.

Parler : la maniere de parler est fort delicate avec les Princes, avec une exemple d'Epheștion, p. 1, c. 69, n. 1, 2. & suivants.

Parler : la liberté de parler a perdu plusieurs grands Personnages, avec plusieurs exemples de ce, p. 1, c. 69, n. 3, 4.

Parler : quand il faut parler librement, p. 1, c. 69, n. 5, 6, 7, 8, 9.

Parler ; contrainte en matiere de parler comme bien detestable, p. 1, c. 69, n. 8.

Parolles : changement, p 1, c 43, n. 1, 2, 3, 4, 5.

Partialitez, sont des Pestes fort dangereuses dans les Villes : exemple au Guelphes & Gibbelins, p. 1, c. 38, n. 1, 2, 3.

Partialitez : exemples qui marquent combien elles sont nuisibles dans une Ville, p. 1, c. 38, n. 6 7.

Partialitez n'appartiennent pas toûjours au crime de Leze Majesté, & quand, p. 1, c. 38, n. 67.

Partialitez : advis au Magistrat, p. 1. c 38, n. 10, 11, 12.

Passager doit Impost, p. 1, c. 52, n. 11.

Passions mauvaises : la vray Prudence ne se peut pas trouver avec les Passions mauvaises, p. 1, c. 76, n. 2.

Passions desquelles le Magistrat doit estre exempt, p. 1, c. 77, n. 1.

Passions de diverses sortes, p. 1, c. 66, n. 4, 5.

Patrie : amour de la Patrie, p. 1, c. 22. n. 8.

Patrie troublée : comment il y faut endurer les mœurs, p. 1. c. 62, n. 2.

Pays : chasque Pays à ces vices, qu'il trouve voluptueux, p. 1. c. 22, n. 6.

Pays-Bas demembrez, p. 1. c. 42, n. 10.

Pays : chasque Pays produit ses habitans d'un temperament different, p. 1, c. 62, n. 8.

Peines inventées pour l'exemple & pour la vengeance, p. 1, c. 86, n. 2.

Periander : belle sentence pour les Tyrans, p. 1, c. 7, n. 2.

Pericles : sa responce contre la faveur des Juges, p. 1, c. 77, n. 9.

Permission de passer au travers d'une Ville sans payer les Impos, si elle n'est limitée, se restraint à une seule fois, p. 1, c. 52, n. 6.

Permission de passer au travers d'une Ville sans payer les Impos, expire par le terme

de 7.

de 7. jours selon quelquesuns, p.1,c.52,n.7.
Peron: estably pour les armes de Liege par S. Hubert, & pourquoy, p. 1,c.27, n. 12.
Perses: où gardoient leurs Thresors, p.1,c.51, n.16.
Perses ne peuvent estre forcez à declarer un secret, p. 1, c. 78, n. 5.
Personnes de deux sortes dans chasque Etat, p. 1, c. 20, n, 1.
Persuader: comment il en faut user pour bien persuader, p. 1, c. 69, n. 2.
Peste: Reyne de toutes les maladies, p. 1, Avant-propos, n. 1.
Peste plus redoutable que toutes les hostilitez humaines ibid. n. 2.
Peste: comment s'appaise, ibid. n. 3.
Peste: sa division, ibid, n. 4.
Peuple: le Peuple doit aimer & cherir les Magistrats, p. 1, c. 1, n. 11.
Peuple: son devoir, p. 1, c. 5, n.9.
Peuple: il ne se peut deffaire de son authorité d'un Tyran, p. 1, c. 6, n. 8.
Peuple: il trouve à redire à toutes choses, p. 1, c. 9, n. 10.
Peuple: c'est une beste à plusieurs testes, p. 1. c. 14, n. 3.
Peuple remplis d'inconstance, p. 1, c. 14. n. 6.
Peuple: il donne dans le piege des ambitieux, & les gens d'esprit donnent dans les erreurs populaires, p. 1, c. 14, n. 7.
Peuple: procedent en aveugle & sans cognoissance des choses, p. 1, c. 14, n. 15.
Peuple: les Peuples ont leurs tâches comme les particuliers, p. 1, c. 22, n. 7.
Peuple: plusieurs advertence au Peuples touchant les seditions, p. 1, c. 22, n. 24.
Peuple: il se laisse plûtost ramener par la douçeur que par les armes, p. 1, c. 31, n. 8.
Peuples: plusieurs belles advertences au Peuple touchant les seditions, p. 1, c. 31, n. 22, 23, 24.
Peuple: plusieurs exemples de ruines de Peuples & des Villes, p. 1, c. 41, n. 10, & suivants.
Peuples affligez pour l'injustice, p. 1, c. 49. n. 6.
Peuple: ce qu'il faut faire pour acquerir sa bienveillance, p. 1, c. 66, n, 15.
Peur: les Magistrats font peur aux mauvais, & pas aux bons, p. 1, c. 46, n. 9.
Platon a formé sa Republique aprés la Lacedemoniene, p. 1, c. 15, n. 6.
Poliarchie: qu'est-ce, p. 1, c. 2. n. 3.
Poliarchie, sa division, p. 1, c. 2, n. 10.
Polices comparées au corps humain, p. 1, c. 19. n. 2, 3, 4.
Polices: leurs changements, p. 1, c. 42, n. 1. 2,
Pompée: son action genereuse en faveur du secret, p. 1, c. 78, n. 8.
Practiques dangereuses dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 3.
Precipitance combien dangereuses, p. 1, c. 71. n. 2, 3.
Prescription, quand elle a lieu en matiere de Privileges, p. 1, c. 59, n. 8, & suivants.
Prevoyance: elle regarde sept choses principales, p. 1, c. 30, n. 1.
Prevoyance necessaire és conseils, p. 1, c. 71, n. 3.
Prevoyance: la vray prevoyance ne peut pas se trouver avec les passions mauvaises, p. 1, c. 76, n. 2.
Princes & Magistrats sont les Medecins de la Peste des Villes, p. 1, c. 1, n. 2.
Princes & Magistrats: sans eux rien ne peut subsister, p. 1, c. 1, n. 3.
Princes & Magistrats: leurs fonctions, p. 1, c. 1, n. 4.
Princes: leur prudence & prevoyance & leurs operations dans la Police, p. 1, c. 19, n. 1.
Prince: signifie l'Empereur, p. 1, c. 20, n. 5.
Princes: ce mot convient à tous Roys & Princes qui ont puissâce souveraine, p. 1, c. 20, n. 6.
Prince de Liege, vray Pere & Pasteur de son Peuple, p. 1, c. 20, n. 10.
Princes & Magistrats comment se doivent gouverner au fait de la Justice, p. 1, c. 46, n, 7.
Prince qui peut chastier le crime & ne le fait pas, n'est pas moins coupable que le criminel, p. 1, c. 48, n. 12.
Prince: Maison du Prince quelle elle doit estre, p. 1, c. 64, n. 4.
Princes, advis aux Princes en matiere de flatterie, p. 1, c. 72, n. 14.
Prince: voyez *Magistrat* & *Roy*.
Principautez procedent de Dieu, p. 1, c. 20, n. 7.
Privileges de deux sortes, & se perdent de deux façons, p. 1, c. 59, n. 1.
Privileges perdus par l'usage abusif, p. 1, c. 59, n. 3.
Privileges: celuy qui peche contre les Privileges ne les peut reclamer, p. 1, c. 59, n. 3.
Privileges: les criminels ne joüissent pas des Privileges, p. 1, c. 59, n. 4.
Privileges: ils se perdent par le non usage, p. 1, c. 59, n. 7, & suivants.
Privileges: quand & quelle prescription a lieu contre les Privileges, p. 1, c. 59, n. 8, 9. & suivants.
Privileges: qui & quand on peut estre dit decheu des Privileges, p. 1, c. 59, n. 13.
Privileges: advis aux Magistrats en matiere de Privileges, p. 1, c. 59, n. 15.
Privileges: comparaison des hommes avec les bestes en cache en matiere de Privileges, p. 1, c. 59, n. 16.
Privileges: reglemens de la Cité de Liege, pour le maintien des Privileges, p. 1, c. 59, n. 19.
Privilegiez, aussi bien obligez à denonçer leurs marchandises, que le non Privilegiez, p. 1, c. 52, n. 9.
Probité: qu'est-ce, p. 1, c. 66, n. 8.
Probité d'où doit proceder, p. 1, c. 66, n. 9.

Procureurs de Liege : leur devoir, p. 1, c. 46, n. 37.
Promesse une fois faite doit estre tenuë, & comment, p. 1, c. 90, n. 16, 17, & suivants
Propositions : comment les Magistrats se doivent gouverner en matiere de leurs propositions à faire au Conseil, p. 1, c. 66, n. 2, 3.
Prudence & prevoyance des Princes & Magistrats, & ses operations dans la Police, p. 1. c. 19, n. 1.
Prudence : la principale est celle par laquelle chascun pourvoit à sa maison, p. 1, c. 25, n. 7.
Prudence : combien necessaire aux Magistrats, p. 1, c. 96, n. 5.
Prudence : ses eloges, ses effets & les moyens de l'acquerir, p. 1, c. 96. n. 5. & suivants.
Puissance : la puissance ordinaire procede de Dieu, p. 1, c. 1, n. 14.
Puissance est un mot fort ample, & signifie plusieurs choses, p. 1, c. 20, n. 2.
Puissance publique divisée en deux membres, p. 1, c. 20, n. 3.
Puissance : il n'y en a pas de perpetuelle, p. 1, c. 42. n. 7.
Puissance : les mieux policées sont les plus asseurées, p. 1. c. 42, n. 7.
Purgatoire : remarque sur le Purgatoire, p. 1, c. 49, n. 9.

Q

Qualitez requises pour pouvoir estre Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 21, n. 3.

R

Rabais : quant peuvent estre demandez, & par qui, p. 1, c. 56, n. 1, 2, 3, & suivants.
Rabais : qu'est-ce qu'on appelle pactum ferreum, en cette matiere, ce qu'il opere, & quand, p. 1, c. 56, n. 2, & suivants.
Rabais : cas particuliers aux quels les rabais peuvent estre accordez, p. 1, c. 56, n. 10.
Rabais : Reglement de la Cité de Liege en matiere des rabais, p. 1, c. 56, n. 11.
Raison de la Loy ne doit pas estre espluchée trop scrupuleusement, p. 1, c. 60, n. 14,
Raisonnement sans liberté, absynte sans amertume, p. 1, c 69, n. 9.
Rebellion : elle se commet en deux façons, & leurs chastimens differents, p. 1, c. 40, n. 6, 7.
Rebellion subdivisée en publique & occulte, p. 1, c. 40, n. 8.
Rebellions causées par les excessifs deniers publics, p. 1, c. 40, n. 9, 10.
Rebellion : exemples de rebellions pour les Impos publics, p. 1, c. 40, n. 12, 13, 14.
Rebellion : Loix de la Cité de Liege contre les rebellions, p. 1, c. 40, n. 16.
Recelement : en quel cas il fait perdre la Marchandises, p. 1, c. 52, n. 3, 4, 5.
Recompense & chastiment : necessité de l'un & de l'autre, p. 1, c. 47, n. 6, & suivants.
Recompenses : les hommes les plus excellens sont dans les Republiques où les recompenses sont les plus regulieres, p. 1, c. 47, n. 10.
Recompense : sa promesse aussi utile que l'apprehension du chastoy, p. 1, c. 47. n. 11.
Recompense & chastiment des crimes : plusieurs belles sentences latines sur cette matiere, p. 1, c. 49, n. 11.
Reglemens de la Cité de Liege au fait de la Justice, p. 1, c. 46. n. 28, & suivants, & c. 48, n. 8.
Regnes durent autant que la Justice, p. 1, c. 46, n. 12.
Religion : changement de Religion changement de l'Estat, p. 1, c. 27. n. 2, 3, 4, & suivants.
Religion : Conseil de Mecenas contre les nouveaux Introducteurs des Religions, p. 1, c. 27, n. 3.
Religion : il n'y a pas de Republique sans espece de Religion, p. 1. c. 27, n. 6.
Religion Ancienne : ses effets, p. 1, c. 27. n. 9.
Religion fondement immobile, p. 1, c. 27, n. 11.
Remede contre la Peste, p. 1, Avant-propos n. 3 avec leur division, n. 4. Ibid.
Remede contre la Peste de la Cité de Liege, dans la personne de son Sme. Prince, p. 1, c. 19, n. 13.
Remedes extremes, doivent estre appliquez aux maux extremes, p. 1, c 49, n. 4.
Repos : il n'y a rien de plus excellent que le repos, p. 1. c. 31, n. 3.
Reprises des Impos faites par les Magistrats, nulles & invalides, p. 1, c. 56, n. 9.
Republique mixte : origine de cette Republique, p. 1, c. 16, n. 1.
Republique mixte : trois choses à observer pour sa conservation, p. 1, c. 17. n. 1, 2, 3.
Republique mixte : sa definition ou description, p. 1, c. 17, n. 2. 3.
Republique mixte : exemple de cette Republique, p. 1, c. 17, n. 4.
Republiques mixtes : advertences aux Gouverneurs des Republiques mixtes, p. 1, c. 17, n. 4. 5.
Republique mixte : quelques raisons pour les Nobles & Riches, p. 1, c. 17, n. 6, 7.
Republique mixte : elle se doit maintenir par ses propres forces, p. 1. c. 17, n. 8.
Republique mixte : pourquoy ferme & durable, p. 1, c. 17, n. 9, 10.

Republiques : il vaut toûjours mieux d'y avancer les originairs, p. 1, c. 22, n. 8.
Republiques gouvernées par les estrangers va à sa ruine, p. 1, c. 22, n. 11,
Republique : il n'y a pas de Republique sans espece de Religion, p. 1, c. 27, n. 6.
Republiques : leurs ruines & accroissemens, p. 1, c. 41, n. 10, 11, & suivants.
Republiques sujettes aux mémes maladies que le corps humain, p. 1, c. 50, n. 3, 4, 5.
Reputation bonne s'acquiere par trois qualitez principales, p. 1, c. 66, n. 7.
Reputation des Magistrats augmentée par deux choses, p. 1, c. 66, n. 11.
Reputation : deux qualitez, qui augmentent la reputation, p. 1, c. 66, n. 12, 13.
Rhodes : ceux de Rhodes les premiers entrepreneurs du commerce, p. 1, c. 57, n. 1.
Romains : comment ont gardez le secret, p. 1. c. 7, n. 8.
Romains : ils ont demandez une Loix pour l'âge de leurs Consuls, p. 1, c. 28, n. 2.
Romains ; exactes observateurs de la Justice, p. 1. c. 46, n. 8, 9.
Romains : leur fatale experience des effets de l'injustice, p. 1, c. 46, n. 14.
Romains : leurs mauvaises habitudes apres leur aggrandissement, p. 1, c, 46, n. 15.
Romains ; où ils gardoient leurs threfors, p. 1, c. 51, n. 11.
Romains : ils avoient trois sortes d'Impôsts, p. 1, c. 51, n. 12, & suivants.
Romains : quel soing ils ont eu des chemins, p. 1, c. 57, n. 20, 21.
Romains : leur soing pour les vivres, p. 1, c. 65, n. 3.
Rome se ressent du Gouvernement Tyrannic, p. 1, c. 4. n. 2.
Rompre la Foy, que signifie, p. 1, c. 90, n. 12, 13, 14.
Romulus fit son Senat de tous Vieillards, p. 1. c. 28, n. 7.
Route : si celuy qui pressé par les voleurs ou autre accident semblable, prend une route defenduë : doit les Impôsts, p. 1, c. 55. n. 5.
Roy : ce qu'il doit faire pour bien gouverner, p. 1, c. 5, n. 1.
Roy ; il doit establir des bonnes Loix & les faire observer, p. 1, c. 5, n. 3.
Roy : operations particulieres d'un Roy, p. 1, c. 5, n. 4.
Roy : il doit conserver les droits à chasque Estat, p. 1, c. 5, n. 6.
Roy : le bon comportement des Estats vers leur Roy, p. 1, c. 5, n. 7. 8, 9.
Roy : plusieurs qualitez requises en un bon Roy, p. 1, c. 5, n. 10.
Roy : la difference entre un bon Roy & un Tyran, p. 1, c. 6, n. 2.
Roy : gardé par la misericorde & par la verité, p. 1, c. 19, n. 10,
Roy de France : ses soings pour le commerce, p. 1, c. 57, n. 8.
Roy de France a fait faire le Code Louÿs, p. 1, c. 61, n. 7.
Roy : voyez *Princes & Magistrats*.
Royaumes : il y a trois Estats dans chaque Royaume, p. 1, c. 5, n. 5,
Royaumes : pourquoy ils changent de main en main, & de nation en nation, p. 1, c. 42, n. 6.
Royaumes : comparez au corps humain, p. 1, c. 50, n. 1.
Royauté : la meilleure entre tous les Gouvernemens politiques, p. 1, c. 3, n. 4.
Royautez de plusieurs sortes, p. 1. c. 4, n. 1.
Royautez : quatre especes de Royautez, p. 1, c. 4, n. 3.
Royauté preferable à tous les autres Gouvernemens, p. 1, c. 4, n. 12.
Ruine & accroissement des Villes & Republiques, p. 1, c. 41, n. 10, 11, 12, & suivants.

S

Saint Esprit dit, que les Roys & les Legislateurs regnent par luy, p. 1, c. 20. n. 14.
Saint Lambert : cause de sa mort, p. 1, c. 69. n. 4.
Salomon dit qu'il tient son Sceptre de Dieu, p. 1, c. 20, n. 15.
Salut : personne n'est presumé avoir oublié son Salut, p. 1, c, 88, n. 2.
Saül chastié pour ne pas avoir fait Justice, p. 1, c. 48, n. 4, & suivants.
Scelerats : ils ne doivent pas estre protegez ny defendus, p, 1, c. 90, n. 6.
Sceptre est une belle plante, mais produit des mauvais vermisseaux, p. 1, c. 50, n. 9.
Secret recommandé par Athalarie, p. 1. c. 78, n. 2.
Secret : les Perses ne pouvoient estre forcez à declarer un secret, p. 1, c. 78, n. 5.
Secret : son decelement comment chastié par les Perses, p. 1, c. 78, n. 5.
Secret : action morale d'Alexandre pour faire garder le secret, p. 1, c. 78, n. 6.
Secret combien gardé par les Romains, p. 1. c. 78, n. 7.
Secret comment gardé par Pompée, p. 1, c. 78, n. 8.
Secret : preceptes d'Auguste pour decouvrir les secrets, p. 1, c. 78, n. 9.
Secret : c'est le meilleur nœud de toutes les affaires, p. 1, c. 78, n. 10.
Secret : comment il doit estre gardé, p. 1, c. 78, n. 34.

Sectes de deux sortes, p. 1, c. 39, n. 1.
Sectes : exemples & mauvais effets des Sectes qui regardent la Religion, p. 1, c. 39, n. 2, 3, 4.
Sectes qui regardent la police, & leur definition, p. 1, c. 39, n. 5.
Sectes : grand secret pour les Magistrats en cette matiere, p. 1, c. 66, n. 7.
Seditieux : peines statuées contre les autheurs, p. 1, c. 31, n. 12, 13.
Seditieux : ils commettent deux sortes de crimes, p. 1, c. 31, n. 14.
Seditieux : qui s'appellent seditieux ? p. 1, c. 31, n. 16.
Seditions ordinairement de deux sortes, p. 1, c. 9, n. 5.
Seditions & conjurations procedent des changemens de Religion, p. 1, c. 27, n. 3.
Seditions sources & nourices de toutes les Pestes des Republiques, p. 1, c. 30, n. 2.
Sedition reduit la Republique en Anarchie, p. 1, c. 30, n. 3.
Sedition combien dangereuse, p. 1, c. 31, n. 1.
Sedition : sa definition ou description, p. 1, c. 31, n. 4.
Sedition : trois causes de seditions, p. 1, c. 31, n. 7.
Sedition : remedes contre la sedition, p. 1, c. 31, n. 9, 10, 11.
Sedition : il en faut surprendre les Autheurs, p. 1, c. 31, n. 11.
Sedition estimée pour un des plus grands crimes qui se puissent commettre, p. 1, c. 31, n. 14, & 15.
Sedition : plusieurs autres causes de seditions, p. 1, c. 31, n. 17, 18.
Sedition : plusieurs belles advertences au Peuple touchant les Seditions, p. 1, c. 31, n. 22, 23, 24.
Sedition : la plus grande partie des seditions se fait pour le ventre, p. 1, c. 31, n. 25, 26, 27, 28, 29.
Seditions : Loix de la Cité de Liege contre ce crime, p. 1. c. 31, n. 32.
Sedition : ordre aux Gouverneurs des Provinces touchant les seditions, p. 1, c. 32, n. 6.
Seditions & factions parquoy causées, p. 1, c. 45, n. 5, 6.
Seditions & factions, & ses Remedes, p. 1, c. 45, n. 7, 8.
Seleucus : son action de Justice, p. 1. c. 46, n. 10.
Sentence : si elle doit estre executée en cas, que le Juge declare à l'article de la mort de l'avoir porté injustement, p. 1, c. 88, n. 1, & suivants.
Sentence portée contre un criminel, quand elle doit estre suspenduë, p. 1, c. 92, par tout.
Sentence : si l'exception de nullité empesche l'execution d'une sentence, p. 1, c. 89, par tout.
Sentence : si une sentence peut estre mise en execution, qui est portée sur la Confession d'un criminel, induit par promesse de grace ou d'impunité, p. 1, c. 90, par tout.
Serment des Bourguemaistres, Eschevins, Gouverneurs, Officiers, Advocats, Procureurs, Notaires, Sentenciers, Executeurs, p. 1, c. 46, n. 28, 29, & suivants.
Serment de toutes Cours & Justices de Liege, p. 1, c. 46, n. 29. 30.
Serpent : il a la veuë fort aiguë, & c'est le Symbole de la Prudence, p. 1, c. 96, n. 2, & 4.
Servitude : la mort doit toûjours estre preferable à la servitude, p. 1, c. 5, n. 17.
Seureté trop grande doit estre evitée par les Magistrats, p. 1, c. 76, n. 4. 5.
Signes de la Peste politique des Villes & Etats, p. 1, c. 18, n. 1, 2, & suivants.
Silence recommandé par Athalarie, p. 1, c. 78, n. 2.
Silence : à qui le silence pese, est incapable des choses grandes, p. 1, c. 78, n. 10.
Simulation, fiction, permise de droit, p. 1, c. 90, n. 8, & 10.
Singes comparez aux opiniatres, p. 1, c. 74, n. 4.
Singes Symbole, d'agilité, de vitesse, & de promptitude, p. 1, c. 96, n. 3.
Sobrieté : combien necessaire aux Magistrats & dans les Conseils, p. 1, c. 70, n. 1, 2, & suivants.
Soleil : plusieurs Soleils au Ciel marques des conspirations, p. 1, c. 18, n. 16.
Status & Loix : leur utilité & necessité, p. 1, c. 60, n. 1.
Subordination permise par le bon Dieu dedans ce Monde, p. 1, c. 20, n. 3.
Subsides : comment on se gouverne à Liege en cette matiere, p. 1, c. 63, n. 9.
Succez mauvais mal à propos imputé aux Conseillers, p. 1, c. 80, n. 3, 4.
Suisses gouvernez en Timocratie, p. 1, c. 13, n. 8.
Suisses : leur union, concorde & fermeté, *ibid.*
Superieurs : changement de leurs vertus, changement du Monde, p. 1, c. 42, n. 3.
Superiorité : l'authorité y est requise, p. 1, c. 63, n. 7.
Superbe & violence doit estre evitée dans le bonheur, p. 1, c. 76, n. 4.
Supplice : un corps mort ne peut estre supplicié s'il ne conste du delict, p. 1, c. 84, n. 2.
Supplice : quand un corps mort peut estre supplicié, p. 1, c. 84, n. 3, 4, 5. 6.
Sycambres & Hebreux : leur Monarchie, p. 1, c. 4, n. 4.

T *Taches* :

T

Taches : les Peuples ont leurs taches comme les particuliers, p. 1, c. 22, n. 7.
Tardiveté ou delay par fois necessaire, p. 1, c. 71, n. 1, 2, 3.
Temperament : chasque Pays produit son Peuple d'un temperament different, p. 1. c, 62, n. 8.
Tempeste : si ceux qui poussez par la Tempeste se sauvent dans quelque Port, y peuvent estre arrestez p. 1, c. 55, n. 7, 8.
Testament : Il a esté autrefois defendu à Rome aux Etrangers de faire Testament, & d'y estre instituez heritiers, p. 1, c. 22, n. 3.
Thomas Morus : cause de sa mort, p. 1, c. 69, n. 3.
Thresor Public comparé à l'estomach de l'homme, p. 1, c. 50, n. 2.
Thresor des Romains, où gardé, p. 1, c. 51, n. 11.
Thresors Militaires des Romains, p. 1, c. 51, n. 15.
Thresor des Perses comment gardé, p. 1, c. 51, n. 16.
Thresor : plusieurs sortes de Thresors gardez dans diverses places, p. 1, c. 51, n. 17, 18.
Timocratie est le contraire de la Democratie avec la definition de la Timocratie, p. 1, c. 2, n 14.
Timocratie : portrait au vif de la Timocratie, p. 1, c. 12, n. 1.
Timocratie : les Suisses sont gouvernez en Timocratie, p. 1, c. 12, n. 8.
Timocratie fort loüable & paisible, p. 1, c. 12, n. 9.
Timocratie : les mediocres n'y sont pas si suspects que les Grands, p. 1, c. 12, n. 10.
Timocratie : exemple d'union & concorde, p. 1, c. 12, n. 11.
Timocratie : les Magistrats n'y sont guaire lettrez, p. 1, c. 12, n. 12.
Timocratie : sa force dans l'union, p. 1, c. 12, n. 13.
Timocratie : sa conservation par l'observance des Loix, p. 1, c. 13, n. 1.
Timocratie : la conduitte de ses Gouverneurs, p. 1, c. 13, n. 2, 3. & suivants.
Torture : si le seul dire d'un blessé suffit pour la Torture, p. 1, c. 88, n. 4.
Trahisons se commettent en trois sortes de manieres, & se divisent en trois especes, p. 1, c. 40, n. 3.
Trahison quand se commet, & contre qui, p. 1. c. 4, n. 4, 5.
Traistres à la Patrie : ceux qui protegent les Introducteurs de nouvelles Religions condamnez comme tels, p. 1, c. 27, n. 5.
Tremblemens de terre : sont signes de la Peste des Republiques & Estats, p. 1, c. 18, n. 14.
Tremblemens de terre : exemples des tremblemens de terre, p. 1, c. 18, n. 15.
Tremblemens de terre, Cometes, & Eclipses, p. 1, c. 18, n. 17.
Tribut permis par la Loy de Dieu méme, p. 1, c. 50, n. 9, 10.
Tromper : il n'est pas permis de tromper sous la foy publique, p. 1, c. 90, n. 3.
Tumultes : plus dangereux qu'une guerre formelle, p. 1, c. 32, n. 1.
Tumultes : comment ils se font, p. 1, c. 32, n. 2.
Tumultes : les larcins commis dans les tumultes plus fort chastiez que les autres, p. 1, c. 32. n. 4.
Tumulte : l'apparence de tumulte fait differer l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92, n. 3.
Tumultuairs comment chastiez, p. 1, c. 32, n. 3.
Tumultuairs : leurs crimes, p. 1, c. 32, n. 5.
Tyran : la difference entre un Tyran & un bon Roy, p. 1, c. 6, n. 2.
Tyran : trois defauts des Tyrans, p. 1, c. 6, n. 3.
Tyran : le premier de tous les Tyrans, p. 1, c. 6, n. 4.
Tyrans : combien peu ils ont de repos, & leurs anxietez, p. 1, c. 6, n. 5.
Tyran : deux sortes de Tyrans, p. 1, c. 6, n. 6.
Tyran : origine de la Tyrannie, p. 1, c. 6, n. 7.
Tyran : le Peuple ne se peut pas défaire de son authorité d'un Tyran p. 1, c. 7. n. 1.
Tyran : comment un Tyran se peut conserver dans son Gouvernement, p. 1, c. 7, n. 1.
Tyran : sentence de Periander pour les Tyrans, p. 1, c. 7, n, 2.
Tyran : Mœurs & habitudes d'un Tyran, p. 1, c. 7, n. 4.
Tyrannie : sa definition, p. 1, c. 7, n. 8.
Tyrannie opposée à la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 8.
Tyrannie : sa difference de la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 9.
Tyrannie le plus meschant de tous les Gouvernemens politiques, p. 1, c. 3, n. 4.
Tyrannie : autre definition, p. 1, c. 6, n. 1.

V

Veneration des Liegeois pour leurs Bourguemaistres, p. 1, c. 24, n. 8.
Vengeance : jusques à quelle generation se communique, p. 1, c. 26, n. 8.
Venise : cette Republique a duré deux Siecles, p. 1, c. 8, n. 5.
Verité garde les Roys, p. 1. c. 19, n. 10.

Verité

Verité cachée combien detestable, p. 1, c. 69, n. 7.
Vertu: orné par la Vertu ne doit pas estre deshonoré par ses Parens, p. 1, c. 23, n. 6.
Vertu: changement des vertus des Superieurs, changement du Monde, p. 1, c. 42, n. 3.
Vertu: leurs changemens, p. 1, c. 44, n. 1, 2, 3, 4.
Vices: nous ne devons pas rougir pour les vices de nos Peres, p. 1, c. 23, n. 6.
Vices: leurs changemens & *vicissitudes*, p. 1, c. 44, n. 1, 2, 3, 4.
Vicissitude de Police, p. 1, c. 42, n. 1, 2, & suivants.
Vicissitude: plusieurs exemples de vicissitude des Villes, p. 1, c. 42, n. 11.
Villes: Henri II. Empereur à donné tous les Privileges aux Villes Ansiatiques en Allemagne, p. 1, c. 13, n. 21.
Villes ruinées & agrandies, p. 1, c. 41, n. 10, & suivants.
Villes & Republiques comparées au corps humain, p. 1, c. 50, n. 1.
Ville: c'est fait d'une Ville sans Loix, p. 1, c. 60, n. 6.
Vin: ses mauvais effets, p. 1, c. 70, n. 2, 3, & suivants.
Vin: un crime commis dans le vin merite quelque consideration, p. 1, c. 85, n. 5.
Violence & la superbe doivét estre evitées dans le bonheur, p. 1, c. 46, n. 4.
Vivres: de leur abondance & disette, p. 1, c. 65, n. 1, & suivants.
Vœu d'entrer en Religion ne sauve pas un criminel, p. 1, c. 87, n. 1, 2, 3, 4.
Voleurs: si celuy qui pressé par les voleurs, prend une route defenduë, est chastiable, p. 1, c. 55, n. 5
Voleurs: si celuy qui pressé par les voleurs entre par quelque Port defendu, est chastiable, p. 1, c. 55, n. 6.
Volonté captatoire defenduë par le Droit, p. 1, c. 73, n. 4.
Union: il n'y a rien de plus excellent que l'union, p. 1, c. 31, n. 3.

FIN.

DISCOURS DE DROIT MORAL ET POLITIQVE

QVI PEVT SERVIR DE REMEDE TANT CONTRE LA PESTE DES VILLES ET ETATS QUE CONTRE CELLE DE L'AME ET DU CORPS.

DIVISE' EN TROIS PARTIES.

Dont les deux premieres ſont purement Theoriques, authoriſées par des reflections curieuſes ſur le gouvernement Civil de la Cité de LIEGE, & la troiſiême contient, ſous une fiction agreable & divertiſſante, la pratique de toute la Morale Chrêtienne, du Droit & de la Politique repreſentez dans les deux precedentes.

PAR LE S.R MATHIAS DE GRATI,
Seigneur d'Aigremont, des Awirs, Fexhe, Streel, Haut-Voüé de la Hesbaye, &c. jadis Bourguemaître de la Cité de Liege.

SECONDE PARTIE.



A LIEGE,
Chez JEAN MATHIAS HOVIUS à l'enſeigne du Paradis Terreſtre.

AVEC PERMISSION DES SUPERIEURS. 1676.

A NOBLES, ET TRES-HONNOREZ
SEIGNEURS,
S.R CONRARD VANDER-HEYDEN
A BLISIA,
ESCUYER, CONSEILLIER DE SON ALTESSE S.ME
ET DE SES ETATS,
POUR LA SIXIE'ME FOIS BOURGUEMAITRE DE LA CITE' DE LIEGE.

ET

S.R MICHEL DE LIVERLO
JURISCONSULT,
S.R DE WARSE'E, BEMONT, ET TRESORIER GENERAL DE S.A.S.
DEPUTE' DE SES ETATS,
ET POUR LA SECONDE FOIS BOUGUEMAITRE DE LA CITE' DE LIEGE.

ET

A TOUS LES SEIGNEURS DU CONSEIL
MODERNE ET VIEUX,
MAISTRES ET COMMISSAIRES
DE LADITE CITE'.

MESSIEURS,

Ayant en acquit de mon devoir, & ſuivant l'ordre qui eſt ſi neceſſaire en toute choſe, que les Philoſophes l'ont appellé la forme de l'Univers, & une chaine dorée qui empêche ſa diſſolution, dedié à S. ALTESSE SER.ME la Partie

premiere de mon Diſcours de Droit Moral & Politique ſur les anciens, & ſur les modernes Reglemens de la Cité de Liege; je viens Vous faire offre de la Seconde, laquelle contient les Remedes particuliers contre la Peſte des Villes, des Etats, & des Republiques, & ſignamment contre celle de ladite Cité de Liege, de laquelle leſdits Reglemens y ſont expreſſement repreſentez pour un veritable Antidote. D'où paroit que cette piece ne pouvoit jamais mieux être adreſſée qu'à ce celebre Corps, dont la ſage conduite, & la prudence toute conſommée par une longue experience, remplit ſi dignement la Magiſtrature de Liege. En effet, MESSIEURS, tout de même comme le ſeul art, & que la ſeule contemplation ne ſuffiſſent pas dans une Ville, non plus que l'experience ſeule: ainſi lors que ces deux ſe rencontrent enſemble dans un même ſujet, comme il ſe voit dans Vos Perſonnes, le gouvernement eſt accomply. De maniere que ſi l'ancienne Rome, dont nous approchons de ſi pres la police, a autre-fois eſtimé que ſon plus grand bonheur procedoit de la ſuffiſance de ſes Conſeilliers, comme des Scipions,

des Fabies, & des Marcelles: si la Republique Attique n'eût jamais arrivé au sommet de sa grandeur sans Themistocle, sans Aristide, sans Timone, & sans Pericles: & si Alexandre de Macedoine n'eut jamais acquis cette puissance prodigieuse, s'il eût vêcu sans Parmenion, sans Clitus, sans Lisimachus, & sans Ephestion: ce Peuple Vous doit pareillement une bonne partie de sa conservation dans l'état où il se retrouve encor aujourd'huy, pendant les calamitez desastreuses, où cette guerre universelle entre tous les Princes Chrêtiens (qui enveloppe toute l'Europe) a plongé le reste de ce Pays. C'est icy, MESSIEURS, que Vos soins assidus feront ressentir à ce même Peuple les effets réels de ces deux qualitez qui Vous sont si essentielles, mettans la derniere main au rêtablissement du calme & du repos dans cette Cité, que Dieu veüille proteger, & toucher ensemble les cœurs de ces mêmes Princes, pour les disposer à la Paix. En attendant cette grace singuliere du Ciel, je Vous prie, MESSIEURS, de considerer ce present, comme partant d'une personne qui en qualité de vieux Bourguemaître n'a rien voulu oublier de tout ce qui peut re-

 garder

garder le ſervice de cette Ville, auſſi bien apres, que pendant les adminiſtrations de ſes Magiſtratures, luy conſacrant cet ouvrage qui ſervira de memoire & d'inſtruction à la poſterité; puis qu'elle y treuvera les ſoins aſſidus, qu'on a eu de temps en temps, d'y établir le bon ordre & la bonne police. J'eſpere que ce travail pourra en quelque façon être utile au Publique, & que par conſequent mes peines ne ſeront pas tout-à-fait perduës. Quoy qu'il en arrive, je m'eſtimeray toûjours abondamment ſatisfait, s'il contribuë tant ſoit peu à ce que Vous me continuiez toûjours l'honneur de Vôtre bien-veillance, & que Vous ne ceſſiez jamais de croire que je ſuis, & que je demeureray toute ma vie

MESSIEURS,

Vôtre tres-humble & tres-obeiſſant Serviteur

M. DE GRATI.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS DANS LE DISCOURS DE DROIT MORAL ET POLITIQUE, PARTIE SECONDE.

Avant-propos.

Chap. I. *Des causes de la Peste materielle.* pag. 1
Chap. II. *De signes de la Peste corporelle future.* 2
Chap. III. *Des signes qui marquent qu'une personne est infectée de la Peste.* 3
Chap. IV. *Des moyens de se preserver en temps de Peste, & principalement de l'air, du vivre, & de la maison.* ibid.
Chap. V. *De la corruption de l'Air. Cause premiere.* 5
Chap. VI. *Remarques curieuses touchant l'Air & ses effets differents sur les corps humain.* 6
Chap. VII. *De l'Eau sale, pourrie & stagnante. Cause deuxiéme.* 7
Chap. VIII. *Des Privileges accordez aux gardes des Eaux. Avec une Carte figurative de la route des Eaux des Fontaines de Liege, dont les pieces authentiques jointes à son explication, se retrouvent à la fin de la Table de cette seconde Partie.* 8
Chap. IX. *Contenant la distinction des Eaux, & la connoissances de la meilleure.* 10
Chap. X. *Contenant une suite du Chapitre septiéme.* 11
Chap. XI. *Des Cloaques & voutes soûteraines.* ibid.
Chap. XII. *De toutes sortes de puanteurs, immondices & pourritures engendrées tant à la superficie de la terre qu'en son enceinte. Cause troisiéme.* 13
Chap. XIII. *Touchant les lieux & les places publiques.* 14
Chap. XIV. *Touchant les chemins publiques.* 15
Chap. XV. *Contre ceux, qui jettent des immondices sur les ruës.* 17
Chap. XVI. *Contenant les infections procedantes du sein de la terre.* 18
Chap. XVII. *Des excez qui se faisoient à Liege és Exeques & és Funerailles, & de la nouvelle coûtume loüable, qui s'introduit aujourd'huy.* ibid.
Chap. XVIII *Contenant quelques remarques curieuses sur les façons differentes d'enterrer les Morts, & des solemnitez des funerailles.* 19
Chap. XIX. *Des Loix concernant les Sepultures & les Sepulchres.* 22
Chap. XX. *Touchant quelques questions de Droit, qui regardent les Sepulchres & les Sepultures: sçavoir si les Magistrats*

peuvent

peuvent contraindre quelqu'un à enterrer les Morts, à nettoyer les privez, à faire la fonction de Bourreau, ou bien à prester ses chevaux ou autres animaux au Public? 23
CHAP. XXI. Touchant la sepulture des Corps morts de la Peste. 24
CHAP. XXII. Des Privileges que le Preteur a octroyé aux sepultures des morts. 25
CHAP. XXIII. Concernant la vente de toutes choses pourries & puantes, comme Chair, Poissons, & autres. 26
CHAP. XXIV. Contre l'excez qui se fait és Festins. ibid.
CHAP. XXV. Contenant plusieurs exemples curieux de Gourmandise. 28
CHAP. XXVI. Touchant l'excez aux habits. 29
CHAP. XXVII. Contenant un Eloge des Femmes. 30
CHAP. XXVIII. De la Cynecocratie, ou Regime des Femmes. 31
CHAP. XXIX. Contenant une question de Droit sur la même matiere, sçavoir si les Femmes peuvent exercer l'office d'Avowé ou de Protecteur. 39
CHAP. XXX. Des Mariages. 41
CHAP. XXXI. Contenant quelques Regles & menus preceptes, qui forment un honeste garçon, & qui le rendent agreable dans la conversation des Dames. 42
CHAP. XXXII. Du choix à faire en matiere de Mariage. 44
CHAP. XXXIII. De l'Oeconomie. 48
CHAP. XXXIV. De l'Imagination triste, accompagnée d'apprehension & de crainte. Cause quatriéme. 49
CHAP. XXXV. Des jeux d'interest. 50
CHAP. XXXVI. Des Recreations & des divertissemens: Et premierement de la Musique. 51
CHAP. XXXVII. De la Poësie. 53
CHA. XXXVIII. De la Peinture. ibid.
CHAP. XXXIX. De la crainte & apprehension. Partie seconde de ladite Cause quatriéme. 55
CHAP. XL. Des vagabonds & mendians étrangers. ibid.
CHAP. XLI. De ce que le Droit dispose contre les vagabonds & les mendians étrangers. 56
CHAP. XLII. Des exercices vehemens du corps. Cause cinquiéme. 58
CHAP. XLIII. Du jeu de Paulme. 59
CHAP. XLIV. De l'Exercice de voltiger, & de monter à Cheval. 60
CHAP. XLV. De l'Exercice des Armes. 61
CHAP. XLVI. De la Danse. 63
CHAP. XLVII. De la Chasse, & la de Pêche. 64
CHAP. XLVIII. De la Fauconnerie. 66

CHAP. XLIX. *De la Course ; & autres exercices semblables.* 68
CHAP. L. *De l'usage de Nager.* 69
CHAP. LI. *De l'Etude des bonnes lettres.* 70
CHAP. LII. *De l'habitude immoderée avec les femmes. Cause sixiéme.* 72
CHAP. LIII. *Des peines ordonnées par le Droit & par les Statuts de la Cité de Liege contre ce vice.* 73
CHAP. LIV. *De l'abondance suivant une disette. Cause septiéme* 74
CHAP. LV. *Des Monopoles.* 75
CHAP. LVI. *Des moyens de secourir les Villes dans la necessité des vivres.* 77
CHAP. LVII. *Contenant quelques Remarques sur cette matiere : sçavoir si les Magistrats peuvent asseoir ou taxer les grains & autres denrées.* 78
CHAP. LVIII. *Contenant encor quelques autres remarques sur la même matiere.* 79
CHAP LIX. *De l'Agriculture.* 80
CHAP. LX. *Du Feu.* 81
CHAP. LXI. *Invention du Feu.* 82
CHAP. LXII. *Contenant quelques remarques de Droit sur la même matiere, quant à la Iustice ; entre autres, si le Locataire de quelque maison où le feu s'est pris, est obligé aux dommages & interest du Locateur.* 85
CHAP. LXIII. *Contenant quelques remarques politiques sur la même matiere. Sçavoir, si les Magistrats commandent d'abbatre une maison pendant l'incendie, à qui en doit être le dommage.* 86
CHAP. LXIV. *De la conversation avec les infectez. Cause huictiéme.* 87
CHAP. LXV. *Des maux que la peste engendre.* 90
CHAP. LXVI. *Des moyens pour bâtir un Lazaret, ou Hospital des Pestiferez.* 91
CHAP. LXVII. *De la necessité des Hospitaux, & autres lieux pieux, & du soin que le Droit en prend.* 93
CHAP. LXVIII. *De la forme & de la situation du Lazaret.* 94
CHAP. LXIX. *Touchant la separation des Infectez ou suspects.* 95
CHAP. LXX. *Contenant quelques questions remarquables sur ce sujet. Sçavoir, si l'on peut faire sortir les infectez de leurs maisons par force.* 96
CHAP. LXXI. *Du nettoyement des maisons, que nous appellons vulgairement renairer.* 97
CHAP. LXXII. *Contenant quelques questions sur cette matiere : Sçavoir, si les meubles des maisons infectées peuvent estre brûlez malgré ceux à qui ils appartiennent, & si le dommage*

doit être reparé par le public. 98
CHAP. LXXIII. *Des Medecins, Chirurgiens, Alchimistes, Apoticaires.* 99
CHAP. LXXIV. *Des Medecins.* 100
CHAP. LXXV. *Des Chirurgiens.* 101
CHAP. LXXVI. *Des Alchimistes.* 102
CHAP. LXXVII. *Des Apoticaires.* ibid.
CHAP. LXXVIII. *Touchant le choix à faire des Medecins & Chirurgiens.* 103
CHAP. LXXIX. *Des Contrepoisons, qui ont la vertu de chasser le venin.* 104
CHAP. LXXX. *Des remedes des Enfans.* 106
CHAP. LXXXI. *Contenant la conduite du Malade, apres avoir pris le Contrepoison.* 107
CHAP. LXXXII. *De la Theologie.* ibid.
CHAP. LXXXIII. *De la Iurisprudence.* 114
CHAP. LXXXIV. *De la Philosophie.* 117
CHAP. LXXXV. *De la Mathese prise en general.* 120
CHAP. LXXXVI. *De l'Arithmetique.* 121
CHAP. LXXXVII. *De la Geometrie.* ibid.
CHAP. LXXXVIII. *De l'Optique ou Perspective.* 125
CHAP. LXXXIX. *Contenant quelques opinions differentes sur la veüe.* 126
CHAP. XC. *De la Peinture, de la Statuaire, de la Sculpture ou taille en bosse, & de la Potterie & Fonte.* 127
CHAP. XCI. *De la Speculaire, ou art de faire des Miroirs.* ibid.
CHAP. XCII. *De la Geographie, & de la Cosmographie.* 129
CHAP. XCIII. *De l'Architecture.* 131
Recapitulation & Elucidation des Mandemens contre le feu & la Peste du 17. de May 1666. 133

Les pieces autenthiques, qui conçernent la route des Eaux des Fontaines de Liege, se retrouvent apres la Table des Matieres de cette Seconde Partie, avec l'explication de la Carte qui est mise au commençement de cette même Partie, & qui est relative au Chapitre Huictiême.

FIN.

AVANT-PROPOS.

NOUS avons d'écrit dans la Partie premiere de ce discours les causes de la Peste Politique des Villes & des Etats, avec les remedes generaux contre cette maladie : nous donnerons dans cette Seconde les causes de la Peste materielle ; selon lesquelles nous distribuerons par ordre le reste des remedes Politiques particuliers, moraux, & de droit, preservatifs & curatifs naturels ; où le Lecteur verra les moyens de tenir une Ville nette, saine, & bien reglée dans la bonne police, & de l'épurer de toutes les choses qui peuvent engendrer la Peste ; soit en s'addonnant hors mesure aux plaisirs du corps & de l'esprit, même innocens (dont nous rapporterons les principaux par forme de petits entre-jeux, pour delasser le Lecteur, ainsi que nous avons déja dit dans le Sujet du present discours, Partie premiere) soit en ne fuiant, & n'éloignant pas de nous les objets, les matieres, les occasions, les temps & les lieux, où nous puissions contracter la maladie Contagieuse.

Cette Seconde Partie sera fermée par des petits discours curieux sur les sciences, auxquelles la Ieunesse se doit attacher, pour rendre toute la suite de sa vie heureuse & frugale, tant pour le bien de l'Etat, que pour son interest, & pour sa satisfaction particuliere.

Parmy lesquels remedes nous en ferons pourtant glisser quelques-uns contre la Peste materielle, selon les Regles des Medecins, afin de subvenir au public en tout besoin : nous avons à cet effect (sans vouloir aller sur les brisées des Medecins) marqué les signes de la Peste future, & les symptomes de la presente, hors desquels on peut juger si le corps humain est infecté.

Et ce à cause que nous avons veu dans nôtre Contagion derniere, que faute de connoissance de ces signes, plusieurs miserables se sont laissé mourir, qui auroient facilement pû être secourus, si on les eust pris en temps, dont l'ignorance de leur propre mal a été la cause.

I'ay donc cru ne pas rendre un petit service, donnant une brieve information au Peuple (qui n'a pas la commodité de fuëilleter les vastes Volumes de la Medecine, pour sçavoir ce qu'il doit faire en ce cas) des choses familiaires desquels il se pourra servir à l'occasion, rapportant en peu de mots quelques contrepoisons pour chasser le venin pestiferé: priant le Lecteur de prendre ce devoir de bonne part, & souhaitant que l'occasion ne se presente jamais, dans laquelle il puisse avoir affaire des precautions necessaires dans ce temps calamiteux & deplorable, que Dieu veuille éloigner pour tousjours de cette Cité & Pays, par sa bonté & misericorde infinie que j'implore tres-humblement en son nom.

REMARQUES SUR LES PRESENTES CARTES.

I. Que leurs explications en détail, avec leurs pieces probatoires, & mises en garde de Loy, se retrouvent à la fin de cette seconde Partie apres la Table.

De maniere qu'il suffira de faire icy quelques remarques generales, & de rapporter brievement l'explication de leurs nombres, & leurs Burs ou Fosses.

II. Qu'elles designent la route des eaux des Fontaines de Liege, qui coulent par l'Haraine de la Cité, depuis leurs sources jusques au Marché.

III. Comme semblablement la route des eaux de l'Haraine nommée Gierson-Fontaine, par laquelle tout le Quartier de l'Isle poura estre beneficié de fontaines toutes les fois que la Cité trouvera bon de continuer la depense déjà commencée.

IV. Pour ce qui touche les fontaines du Marché, elles ont deux branches differentes, l'une tirant à droite hors la porte de S. Margarite, vers les Basserewes ou le Doux-Floz, & l'autre à gauche du coté de la Rüe des Marets; que nous avons quotée par chifres à la distinction de l'autre, que nous avons marqué par Alphabet.

V. Qu'en perçant depuis le Bur Bovy jusques au Bur de Saucy, dont le premier est marqué par le nombre 15, & l'autre 16. dans ladite branche tirant a gauche, lesdites eaux decouleront droit par l'Haraine de ladite Cité sans passer par les Bolleux.

Ce qui sera une grande commodité, & servira à merveille, à cause que lesdites eaux viendront cy apres à estre tellement augmentées, que lesdits Bolleux ne seront plus capables de les porter.

VI. Qu'attendu le danger qu'il y a de perçer une petite serre de Veine, au Bur Chevron, par laquelle les eaux de la Cité se rendroient sur l'Haraine de Gierson-Fontaine, & par ainsi seroient irrecuperables, il seroit à propos de faire une digue & une muraille à l'encontre pour en empescher l'accez.

VII. Que l'ouvrage commencé à droite du côté du Doux-Floz pourra en son temps étre côtinué par la Cité avec une augmentation tres grande, en poursuivant la conquête qui fera fort considerable, à cause de l'abattement qui se fera par le benefice de ce nouveau xhorré.

VIII. Que ladite Haraine de la Cité a encor d'autres branches tant du côté de Hochaporte, que de celuy de Xhovemont & ailleurs, même, qu'il n'estoit cy-devant permis à aucun Maître de fosse d'abandonner son ouvrage sans avoir auparavant intimé Messieurs les Bourgemaistres, afin de faire visitation dans ses ouvrages, & de reconnoître si l'on n'auroit apporté par là aucun prejudice ou interest à ladite Haraine de la Cité.

Ce qui peut estre verifié par les anciens Registres & archives de la Court des Voir-Jurez de Charbonnage, qui sont établis pour la conservation des quatre Haraines franches, lesquelles se rendent dans ladite Cité, le tout quoy elle pourra en son temps recuperer.

IX. Que dans les ouvrages de bon espoir il y a des Bolleux à la petite Vonette, par lesquels toutes les eaux, ou une bonne partie, qui doivent venir sur l'Haraine de la Cité, se decoulét sur Montgnée par l'Haraine de Falois & Borret, & de là sur Tileur.

S'ENSUIVENT LES BURS DE L'HARAINE de la Cité avec leurs nombres.

N. 1. La Fontaine du Marché.
2. Le Bassin de S. Severin.
3. Bur enfoncé dans la Ville proche du Rampart.
4. Bur enfoncé devant la Maison Beatrix.
5. Bur enfoncé dans la Rüe du Moulin à l'opposite dudit Moulin.
6. Bur enfoncé dans l'heritage du S.r Commissaire Raick.
7. Bur enfoncé dans l'heritage de Guilhiaume l'Espineux.
8. Bur enfoncé dans l'heritage des Enfans Thonnar.
9. Bur enfoncé dans l'heritage de Guilhiaume Jamar.
10. Bur enfoncé dans l'heritage de la vefve Henry Vecquerea.
11. Tirant à gauche vers la Rüe des Marets Bur enfoncé deriere ou proche de la maison portât enseigne de la Croix d'or.
12. Bur enfoncé dans l'heritage de Matthy Raes.
13. Bur enfoncé dans la Rüe des Marets vis-à-vis de la porte du Jardin Gordenne.
14. Bur enfoncé dans l'heritage de N. Chevron.
15. Bur enfoncé dans l'heritage Gordenne appellé le Bur Bovy.
16. Bur de Saucy enfoncé dans l'heritage de Abraham Roland.
17. Sept-Bolleux dans le Parc de S. Laurent.
18. Bur Daguet enfoncé dans l'heritage de Tossen Libotte.
19. Bur du Haut-Preit enfoncé dans l'heritage de Jean Binon.
20. Ruelle de Mal-Guarnie.
21. Bur del Saux enfoncé dans l'heritage de la Dam.lle Lovinfosse & consors.
22. Bur del Panterie enfoncé dans l'heritage de Jacquemin le Page.
23. Bur del Croisette enfoncé dans les biens de Gulhiaume Bauduin.
24. Bur appellé le Blanc-Peignon enfoncé dans les heritages de Matthy le Dent.
25. Bur de Fraisne enfoncé dans l'heritage de Jean le Tixhon.
26. & 27. Bur de Glen & Bur de Bolland-Henin.
28. Bur des Abbaisses.
29. Deux Burs aux Femmes enfoncez dans la Campagne de S. Laurent.
30. Bur de Planchy enfoncé dans la même Campagne de S. Laurent.

ttt 31. Bur



CARTE DE L'HARAINE DE GIERSON FONTAINE



CARTE DE L'HARAINE DE LA CITE

31. Bur de Mefply enfoncé dans la terre appartenant aux reprefentans Piron Piette.

32. Bur de Bon-Efpoir enfoncé dâs la campagne du cofté vers Ster.

33. Bur de Poigne-é-l'or enfoncé dans l'heritage de Hubert Goffin.

34. Bur aux Femmes enfoncé dans l'heritage de Jean Bon Jean.

35. La Chauffée.

36. La Rüe des Marets.

37. La porte de S. Margarite.

S'ENSVIVENT LES BVRS DE L'HARAINE du cofté du Doux-Floz, tirans à droite, & quotez par Alphabet.

A. Bur enfoncé dans l'heritage de la Relicte de Lambert Jamar.

B. Bur enfoncé dans le bien de Renken Werfon.

C. Bur enfoncé dans l'heritage de Guilhiame Baduin.

D. Bur enfoncé dans les biens de la veufve Naymont.

E. Bur enfoncé dans le bien Toffain de France dit Patar.

F. Bur enfoncé dans les biens de la Dam.[lle] Gordinne.

G. Bur enfoncé dans l'heritage de la Haxhe poffedé prefentement par Jean de Streel.

Tous quels ouvrages ont efté faits aux fraix de la Cité.

S'ENSVIVENT LES BVRS DE L'HARAINE De Gierfon-Fontaine.

N. 1. Oeil d'Heraine dans la Muraille du Jardin du S.r de la Bauwette fur la Fontaine.

2. Lieu nommé la Spamerie dans le quartier des Malades au lieu des Beginnes de Tirbourfe.

3. Bur enfoncé dans les vignobles de S. Laurent.

4. Bur appellé le petit Gierfon enfoncé dans l'heritage des reprefentans Servais Juliar, Mari à Mechteld.

5. Bur appellé le grand Gierfon enfoncé dans le même heritage.

6. Bur Plom-Pourceau enfoncé dans le Royal chemin.

7. Bur Peronne au Pont enfoncé dans l'heritage de Gille Borguet.

8. Bur del Brocquette à l'autre côté du chemin enfonce dans l'heritage de Gille Marteau.

9. Bur de la Peau de Preftre dit Picquart à l'autre cofté du chemin fort pres de la Haye.

10. Bur Taffin en retraverfant le chemin, enfoncé dans les biens des reprefentans Hubert Bardy, où il y a plufieurs Bolleux.

11. Tirant à gauche vers S. Gille Bur le Grand-Loup enfoncé dans une terre appartenante au S.r Prelat de S. Gille joindant au chemin Royal.

12. Bur petit Ronxhis enfoncé dans l'heritage de Jean Prion.

13. Bur Macra enfoncé dans le Jardin appartenant à Meffieurs de S. Gille.

14. Bur Rampea enfoncé dans l'heritage des reprefentans Thiry le Dent.

15. Bur de la Jeneffe enfoncé dans l'heritage de la veufve Anthoine Cornet.

16. Retournant à droit vers le Chemin tendant de S. Gille à S. Nicolas, Bur Petit-Lambert enfoncé dans l'heritage de Piron Renckin, dans lequel il y a des Tommeux.

17. Bur del large Veffe à l'autre côté du chemin enfoncé dans l'heritage de Jean de la Ruelle.

18. Bur Bardy dit Del molle Couwe enfoncé dâs l'heritage des reprefentans dudit Bardy.

19. Bur Huftin enfoncé dans l'heritage de Monfieur le Prevoft de Roffius.

20. D'où en prennant à gauche fe trouve le Bur Catherine del Waide enfoncé dans l'heritage de la veufve Anthoine Cornet. voire un autre Bur entre-deux appellé le Bur Raddoux.

21. Bur del petite l'Honeux enfoncé dans l'heritage de Piron de l'Honeux.

22. Bur delle grande l'Honeux enfoncé dans l'heritage de Jacquemin le Page.

23. Bur delle grande Goffet enfoncé dans l'heritage de la veufve Bertrand Goffet

24. Bur petit Goffet enfoncé dans le Jardin de Jean Henry.

25. Bur de Braine.

26. Bur de Bonnet proche d'une petite piedfente.

27. Bur la grande Molle-couwe enfoncé dans le Jardin de Joachim.

28. Bur d'el petite Molle-couwe enfoncé dans les biens de Lambert Petré.

29. Retournant audit Bur Huftin en prennant à droite, Bur de haut Preit enfoncé dans les biens de Jean Renard dit le Dent.

30. Vieux Bur de Tieroffart enfoncé dans l'heritage de la veufve de Martin Gilba.

31. Bur Nacquet enfoncé dans l'heritage de Gerard Borret.

32. Bur aux Couves enfoncé dans les biens de Michel de l'Honeux le jeûne.

33. Bur del Moche enfoncé dans les biens de la veufve de Jean le Bolenger.

34. Bur de Grimberieux dit Firloricos enfoncé dans les biens de Piron de l'Honeux.

35. Bur de Stoffechamps enfoncé dans l'heritage de Philippe Ernotte affez proche de Panfy.

36. Bras de la Meufe.

37. S. Jean.

38. Porte Bega.

39. Tour aux Mochons.

40. Porte de S. Laurent.

41. S. Laurent.

42. Fauffe porte de S. Laurent, & le chemin vers S. Gille.

43. S. Nicolas.

44. Chemin de S. Gille à S. Nicolas.

45. S. Gille.

46. Chemins deffoubs S. Gille.

47. Chaucée de S. Gille.

48. Fauffe porte d'Avroy.

49. Porte d'Avroy.

FIN.

DISCOURS

DISCOURS DE DROIT MORAL ET POLITIQUE DU SEIGNEUR MATTHIAS DE GRATI.

PARTIE DEUXIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Des causes de la Peste materielle.

GALIEN au rapport de Leonard Fuschius (a) n'en donne que deux principales. (a) *Lib. 4, cap. 12. de pestilent. fol. mihi 488.*

La premiere est, l'air pourri & infecté.

1. Et la seconde, sont les mauvaises humeurs du corps contractées par une vicieuse, & une dereglée façon de vivre, propre à engendrer la pourriture par la respiration de l'animal disposé à la fievre, à la moindre influence de l'air.

2. Mais comme cet Autheur en rapporte d'autres subalternes dans la suitte de son discours, que le Lecteur y pourra voir s'il luy plaist : (b) Ie me suis emancipé, en établissant l'ordre de mon dessein, à les ramasser toutes ensemble, & à les disposer en une méme categorie, les augmentant jusques au nombre de nœuf. (b) *Au dit lib. 4, cap. 12, per totũ.* *nœufs causes de la peste.*

3. Dont la premiere est, l'intemperie, & la corruption de l'air.

4. La seconde, l'eau sale, pourrie, & croupissante.

5. La troisiéme, toutes sortes de puanteurs, immondices & pourritures engendrées tant au sein de la terre, qu'en sa superficie.

6. La quatriéme, l'imagination triste, accompagnée d'apprehension & de crainte.

7. La cinquiesme, tout exercice corporel vehement, & hors mesure, ou autrement immoderé, même de plaisir & de passetemps.

La sixiesme, l'habitude ou la conjunction immoderée & excessive 8.
avec les femmes.

La septiesme, l'abondance suivante une disette precedente. 9.

La huictiesme, la conversation avec les infectés. 10.

La neufieme, les pechés des hommes. Laquelle servira d'objet à la par- 11.
tie troisieme.

CHAPITRE II.

Des signes de la Peste corporelle future.

douze signes de la Peste, selon Leonard Fusch. L. 4. de la pestilence, fol. 491.

IL y a plusieurs signes avantcoureurs de la Peste corporelle, entre 1.
lesquels le premier, sont les changemens des saisons de l'année.

Le deuxiéme, lors que l'on void au Ciel en Automne l'air en flammes 2.
ardantes, des estoiles courantes, & des Cometes de diverses figures.

Le troisiéme, lors que les exanthemes, ou les tumeurs n'affligent pas 3.
seulement les enfans, mais aussi les gens d'âge.

Le quatriéme, les vents frequens d'Automne Meridionaux & Occi- 4.
dentaux.

Le cinquiéme, l'air en Automne tenebreux & trouble, menaçant de 5.
pluye sans qu'il en tombe pourtant.

Le sixiéme, si les femmes avortent pour toutes sortes de petits sujets. 6.

Septiéme, lors qu'en été apres une grande pluye l'on void d'abord 7.
paroître une grande quantité de grenoüilles, ayant le dos de couleur de
cendre, & le ventre teint de jaune, & d'autres couleurs differentes.

Le huitiéme, une nombreuse multitude d'insectes, des vermines, & 8.
des reptils.

Le neuviéme, une mortalité dans les animaux tant terrestres qu'aqua- 9.
tiques.

Le dixiéme, la fuite des oiseaux, abandonnants leurs œufs dedans 10.
leurs nids.

L'onziéme, la cherté des vivres. 11.

Le douziéme, qui marque le plus asseurément la Peste voisinne, est 12.
la constitution chaude & humide de toute l'Année.

CHAPITRE III.

Des signes qui marquent qu'une personne est infectée de la Peste.

1. COmme il ne profiteroit guére de sçavoir les signes, qui presagent la Peste, si nous ignorions ceux, qui demôntrent quand l'homme en est atteint, pour courir en temps aux remedes, & prevenir la saisie des parties nobles, crainte que l'assistence humaine n'y vienne trop tard, j'ay creu les devoir marquer icy: qui sont; *douze signes d'un corps infecté selon ledit Leonard Fusch. au dit lieu.*

2. Premierement, si l'exterieur du corps est froid, & l'interieur chaud.

3. Deuxiéme, une pesanteur, lassitude, paresse, & nonchalance de tout le corps, avec une difficulté de la respiration.

4. Troisiéme, une douleur & pesanteur de téte.

5. Quatriéme, une grande anxieté & tristesse.

6. Cinquiéme, une merveilleuse portée & inclination au sommeil.

7. Sixiéme, les yeux affreux & égarez.

8. Septiéme, la perte d'appetit.

9. Huitiéme, une soif immense, accompagnée de vomissemens frequens.

10. Neuviéme, une amertume & secheresse de la bouche.

11. Dixiéme, le poulx frequent, petit, & profond.

12. Onziéme, l'urine pour la plus grande part trouble, épaisse, & puante comme celle des chevaux.

Douziéme, qui est le plus asseuré de tous, lors que sans aucune cause
13. manifeste, il s'engendre des apostumes derriere les oreilles, dessous les bras, & principalement au bas ventre; ou lors que subitement paroissent des chaleurs, & des boutons dans les autres parties du corps.

CHAPITRE IV.

Des moyens de se preserver en temps de Peste, & principalement de l'air, du vivre, & de la maison.

1. J'Ay peur qu'on ne me blâme icy de ce que je passe les limites du dessein present, que j'ay déja dit ne devoir regarder que la Police; toutefois m'ayant trouvé insensiblement engagé dans les deux Chapitres precedens à marquer les presages de la Peste corporelle future, & les signes de la presente, j'ay creu pouvoir passer encore plus avant dans ma digression pour le bien, & pour le soulagement du Peuple, à qui il ne sera pas in-

util de sçavoir la façon & la maniere de vivre pour se garantir de cette maladie.

Et affin que les Médecins & les Chirurgiens ne me disent, *Ne sutor ultrà crepidam*, Ie laisseray parler le Sieur Ambroise de Paré de leur nombre & profession (a), qui dit comme il s'ensuit. 2.

(a) *en son livre 22, Chap. 7. de la Peste.*

Le plus souverain remede, que je puisse enseigner avec les Anciens, est de s'enfuir tost, & loing du lieu infecté, & se retirer en Air sain, & retourner bien tard si on le peut faire; & où il ne sera possible, il faut observer deux choses en general: La premiere est de rendre le corps fort, pour resister à l'infection de l'Air: La seconde, de moyenner, que l'air infecté ne soit assez fort pour imprimer en nous son venin: qui se fera en le corrigeant par qualité contraire; comme s'il est trop chaud, par choses froides, & ainsi des autres qualitez. 3.

Le corps resistera au venin, s'il est net & fortifié par remedes propres, comme par bon regime, purgation, & saignée s'il en a besoing: aussi faut eviter la grande varieté de viandes, & celles qui sont fort chaudes, & humides, & principalement celles qui se corrompent aisement. 4.

Et ne faut manger patisseries, ny yvrogner, ou se trop saoüler, mais on se levera de table avec appetit. Pareillement faut-il que les viandes soyent de bon suc, & faciles à digerer, car les bons Aliments pris avec une mediocrité en temps & lieu, engendrent bonnes humeurs, qui sont cause de santé, & par consequent preservatifs de Peste. 5.

Aussi faut-il prendre un leger exercice au matin, & au soir, avant le repas, & en lieu non suspect d'air pestiferé. 6.

Pareillement faut-il avoir bon ventre, soit par art, ou par nature, aussi faut-il fortifier le cœur, & autres parties nobles par des choses cordiales, comme Exithemes, linimens, emplastres, eaux, pillules, pouldres, tablettes, opiates, parfums, & autres drogues. 7.

Puis aprés beaucoup de raisons, que le Lecteur y pourra voir, il conseille de tenir les fenestres fermées du costé des vents du Midy, & d'Occident, & d'ouvrir le matin celles, qui ont le regard vers le Septentrion & l'Orient: si d'avanture la Peste n'étoit de ce costé là; & il se faut donner de garde, que nulle mauvaise vapeur n'entre dedans. Aprés on fera du feu par toutes les chambres, & on les parfumera des choses aromatiques, comme d'encens, myrrhe, benjoin, ladanum, styrax, roses, feuilles de myrte, lavende, romarin, sauge, basilique, sariette, serpolet, mariolaine, genets, pomme de pin, petites pieces du bois de pin, de genevres, & sagrene, clous de girofles, oiselets de Cypre, & autres semblables choses odoriferantes, & de cette mesme fumée il faut parfumer les habillements. 8.

Passant plus outre il soûtient, qu'il n'est pas mauvais en temps de Peste de nourrir un bouc dans la maison, & de ne sortir de la chambre que deux heures aprés le Soleil levé, comme semblablement de se garder des 9.

grandes

grandes assemblées du Peuple, & des exercices vehemens ; desquels nous parlerons cy-aprés plus particulieremét: aussi conseille-t'il aux voyageurs, pendant les grandes chaleurs de cheminer plûtost de la nuit que du jour, hormis en pleine lune, parce qu'en ce temps là, la nuit est plus tiede,

10. & dangereuse: sur tout, le remede le plus asseuré pour ceux, qui ne bougent du lieu pestilentiel, est de ne sortir pas sans desjeuner & sans boire un coup, aprés quelques petites promenades;

11. Et pour ceux qui ne peuvent desjeuner ou manger le matin, ils pourront prendre quelque eau cordiale, dont ledit Sieur de Paré en denombre une infinité au Chapitre suivant, auquel nous renvoyons le Lecteur, affin de garder la briefveté, & de ne pas faire un Livre d'un autre.

CHAPITRE V.

De la Corruption de l'Air. Cause premiere.

1. CEtte cause depend des deux immediatement suivantes, comme de leur production, puis qu'elle s'engendre des puanteurs, qui procedent des immondices & des saletez : c'est pourquoy il ne sera pas necessaire de s'y arêter d'avantage, aprés ce que nous avons rapporté au Chap. 3.

2. Nous dirons seulement par forme d'avertence, que la diversité du venin, qui est en l'Air, engendre diverses sortes de Pestes: car ainsi qu'il est cause de la vie des animaux, ainsi est il aussi cause de leur maladie & de leur mort, à raison que sans luy l'animal ne peut être, ny durer, même un bien peu de temps; d'autant qu'il est du tout necessaire qu'il soit attiré par la respiration des Poulmons, lequel êtant pourri, & attiré en la substance du cœur, abbat toutes les forces du corps, & fait mourir plusieurs animaux pour la necessité qu'ils ont de respirer.

3. C'est pourquoy lors que l'Air pourri & pestiferé exerce sa Tyrannie, il tue non seulement les hommes, mais aussi les animaux terrestres, & les oyseaux du Ciel.

4. Et pour le dire en un mot, tel Air pestilentiel est si furieux, qu'il renverse, dissipe, altere, brise & corrompt l'harmonie naturelle, & latemperature de tous les animaux, ainsi qu'un certain foudre & tōnerre liquefie

5. & cōsume l'argent dans une bourse sans la gaster, fait sortir le vin des tonneaux sans qu'on y puisse appercevoir aucune ouverture, fond le fer d'une picque sans toucher au bois, & la lame d'une espée sans gaster le fourreau, & brise les os du corps, sans aucune apparence de blessure en la chair: le tout se fait par une vertu occulte, de laquelle on ne peut bonnement donner la raison, encor bien qu'Aristote (a), ayant pour resolution,

(a) *Livre 3. de Meteor. chap. 1.*

lution de cette cause fait division des foudres, en ceux qui participent plus du terrestre, & en ceux qui retiennent plus de la nature & de la substance de la flamme, & qui sont plus subtils, dit que cela arrive parce que tels foudres penetrent aisement, à raison de leur subtilité, au travers des corps rares & poreux, comme sont le bois, le cuir, la chair, & la peau, sans les offenser; mais qu'au travers des denses, des opaques, ou espais, & des solides, ils ne peuvent passer sans effort, & sans violence, d'où vient que pour la resistance, qui leur est faite au passage, ils les rompent & les fracassent. 6.

(b) Livre 2, chap. 51.

(c) Livre 2, de ses questions naturelles.

Ce que Pline (b), & Seneque (c) ont confirmé aprés Aristote: ainsi est-il de la Peste, qui détruit & corrompt toute l'economie de la nature.

CHAPITRE VI.

Remarques curieuses touchant l'Air & ses effets differents sur le corps humain.

(a) L. 1, § sed si rem, ff. si quid in fraud. pat.

(b) Panorm. in cap. cùm dilecti col. 5, n. 16 de dol. & cont.

LEs lieux sains contribüent merveilleusement à la conservation de la santé (a), tellement que Panormitain dit que quiconque veut demeurer dans un lieu infecté tente Dieu (b) 1.

Tels sont les plus relevez, & les plus eminents, qui ne sont pas sûjets aux broüillards, regardans les regions du Ciel, ny trop chaudes, ny trop froides, & éloignez des marescages, dont les exhalaisons attirées par le soleil du matin, entremelées des broüillards rendent l'air pestilentiel. 2.

Afin donc de donner à connoître les qualitez diverses des Airs, & les effets qu'ils produisent au corps humain ensuitte de la difference des lieux, de l'âge, ou de la disposition interieure de l'homme, j'ay ramassé tout ce que j'ay pû pour le contentement des curieux. 3.

Les lieux donc situez sur des hautes montagnes sont les plus sains, à cause que l'air ny demeure pas arresté, mais est agité de tous costez par les vents, ce qui les rend plus clairs & plus sains à tous ceux qui souffrent des incommoditez à la poitrine, à la téte, & à tous les organes des sens. 4.

Les Airs bas & dans les fonds sont au contraire incommodes à tous ceux-là, mais utils aux ethiques, & plus propres pour les vieillards, que non pas les premiers. 5.

Les maritimes sont bons pour les hydropiques, & ceux qui sont sujets à toutes sortes de defluxions. Ils eschauffent, dessechent, & ouvrent les conduits, assistent ceux qui sont travaillez d'un mal des nerfs, & à qui l'appetit est corrompu. 6.

Les lieux terrestres & éloignez des eaux, sont plus froids que les maritimes, 7.

maritimes, & plus nuiſibles aux maladies picquantes, à moins qu'ils ne fuſſent creux & mareſcageux, leſquels comme ils ſont toûjours mauvais, ainſi ſont-ils peſtilentiels en eſté.

8. Les places ſituées ſur les rochers, ſont trop chaudes en eſté, & trop froides en hyver; mais cependant elles ne contribüent pas peu à la ſanté.

9. Celles qui ſont pres des rivieres, ſont froides, & inégales, propres ſeulement aux extenuations procedantes de ſechereſſe.

10. Mais celles qui ſont prés des lacs ſont plus méchantes, à raiſon que l'air n'y eſt pas ſeulement corrompu, mais d'abondant les fruits mémes y deviennent plus nuiſibles: l'eſtomac ſe bleſſe, les entrailles s'endurciſſent, & il s'y engendrent des mauvaiſes habitudes & humeurs avec l'hydropiſie.

11. Ces lieux là ſont auſſi mauvais, qui ſont voiſins aux mineraux, comme étant ſecs & ſujets aux fumées.

12. Les terres fértiles & profondes produiſent des meilleurs fruits, & ſont propres aux ethiques.

13. Les argillieuſes, cauſent le devoyement d'eſtomach, à raiſon de leurs vapeurs langoureuſes.

14. Les lieux qui ont la terre rouge, deſechent, & ceux qui l'ont noire, ſont les meilleurs de tous.

CHAPITRE VII.

De l'eau ſale, pourrie, & ſtagnante.

Cauſe deuxiéme.

1. IL n'y a rien de plus neceſſaire dans le monde que l'eau, car à faute de bled les animaux peuvent trouver cent ſortes d'autres choſes pour leur ſubſiſtence:

2. Mais où l'eau manque, rien ne peut croître ſervant à la nourriture, & ce qui eſt crû ne peut pas durer (a). Voilà pourquoy l'Antiquité a eu ſi grand ſoin des fontaines dans les Villes; car on ne ſe ſert pas ſi ſouvent de ſel, de pain, ny des maiſons, que de l'eau; elle ſert tout autant à l'utilité & à la neceſſité, qu'aux plaiſirs & qu'aux divertiſſements (b): cepourquoy on eſtime une Ville heureuſe, dont les murailles enferment des vives ſources. (c)

(a) L. fin. ff. de rivis.

(b) Ariſtot. polit. 11. Lal. Zech. de principe, lib. 3, cap. 1. Plato lib. 6. de leg.

(c) Veget. lib. 4. de re milit. cap. 10.

CHAP.

CHAPITRE VIII.

Des Privileges accordez aux gardes des Eaux.

POur les raisons rapportées au Chapitre precedent, les Anciens ont 1.
octroyé cent sortes de privileges aux Gardes & autres Ministres
des Eaux.

Car en premier lieu, ils sont exempts de toutes charges person- 2.
nelles. (a)

Deuxiéme, les heritages par lesquels les eaux sont conduites, ont été 3.
delivrez de toutes charges extraordinaires & impositions, qui se faisoient
dessus (b), voire en nettoyant les aqueducs à leurs frais, & pas autrement.

Troisiéme, il a été ordonné de pouvoir mener les eaux par les heri- 4.
tages d'autruy malgré les maistres & seigneurs (c), entendu toutefois
pour l'usage public, & point pour la commodité de quelque parti-
culier. (d)

Quatriéme, il a été defendu aux maistres des heritages, par lesquels 5.
les aqueducs passent, de planter des arbres à quinze pieds pres de là,
& d'arracher ceux, qui y peuvent être plantez, afin que les racines ne vien-
nent à les ruiner & détruire. (e)

Cinquiéme, que si quelqu'un se fût presumé de mener l'eau des aque- 6.
ducs publics à son fond particulier sans permission, celuy-là perdoit
ledit fond au profit du fisque (f), au dessus de la restitution de l'eau (g),
& de dix livres d'or d'amende. (h)

Et contre ceux, qui pratiquent chose quelconque dans les Rivieres au 7.
dommage ou prejudice dés habitans des Rivages, est sorti le remede &
interdit ff. *Ne quid in flumine publico ripâve ejus fiat*, per totum.

Outre celà comme il importe au public, que l'eau ne se diminüe & ne 8.
se gaste, ou devienne plus mauvaise, il a été donné action à un châcun
contre ceux qui en sont la cause. (i)

Sixiéme, le privilege de tirer les eaux hors des aqueducs publics ne 9.
s'étend que jusques à l'eau superfluë & abondante. (k)

Septiéme, & à cause que la malignité de l'eau infecte la ville, les Ma- 10.
gistrats doivent faire serieusement defense à tous ceux, qui ont accés aux
aqueducs, d'y jetter des immondices, comme aux femmes, d'y jetter
des vieux haillons, ou autres ordures, aux valets d'y abbrever leurs che-
vaux, mulets, ou autres bétes, & de n'y admettre des porcs, juxta illud:

Heu! liquidis immisi fontibus Aprum.

Comme semblablement de n'y pas aller nager &c. (l), le tout sous 11.
peine arbitraire. (m)

(a) *L. decernimus 10, cod. de aquad. lib. 11.*
(b) *L. 1, cod. ibid.*
(c) *L. si locus 14, §. cùm via arg. ff. quemadmod. servit. amitt. & clariùs in d. L. 1. cod. de aquad. juxta L. venditor. 13, §. si constat, ff. communi prædio. & ibi Felin. in cap. quo in Eccles. col. 9, in princip. de constit. ubi allegat Baldum & plures ita tenentes.*
(d) *L. quēadmod. 29, §. si protectum, ff. ad L. Aquil.*
(e) *L. 1, cod. de Aquad.*
(f) *L. 2 ibid*
(g) *d. L decernimus.*
(h) *L. fin. cod. eod. tit.*
(i) *L. 1, §. Interdictū, ff. eod.*
(k) *L. si quis per divinam. 5, Cod. eod. tit.*
(l) *L. cùm suprà virentes 12. ubi Ioan. de Platin. Cod. de re milit. lib. 12.*
(m) *L. 1, §. 10. ff. de extraord. criminib.*

Huitiéme,

Huitiéme, pour avoir l'eau & la maintenir à l'usage public, il a
12. esté permis aux Villes d'établir certains droits, & revenus, comme de payer quelque chose pour châque compte à rendre (n) ou autre chose semblable.

13. Les Romains avoient accoûtumé d'obliger leurs Bourguemaistres à donner cent livres d'or à l'entrée de leur Magistrature (o), qui ne pouvoient être diverti allieur. (p)

14. Le méme pourroit être pratiqué en cette Ville au regard de tous les offices tant vitaux, qu'annuels, à proportion toutefois de leurs qualitez & rapport.

15. Et cette susditte faculté accordée aux Villes d'établir certains Droits s'estend aussi à celles, qui reconnoissent un Superieur (q), nonobstant qu'il est regulierement defendu de mettre des nouveaux impofts, sans sa permission. (r)

16. Neuviéme, le privilege d'immunité & d'exemption de toutes charges & services, ne s'estend point à ceux, qui regardent les eaux publiques, & le nettoyement ou la reparation des aqueducs, (s) auxquelles le Clergé même est sûjet.

A l'exemple de tout ce que dessus, Monsieur le Bourguemaistre Randaxe, mon Confrere, & moy avons pendant nôtre premier Consulat en l'an 1666. d'authorité de trois corps de cette Cité, avec approbation de S. A. Serenissime, estabili une Compagnie des fontaines pour le recouvrement des eaux ou fontaines du marché, qui alloient se perdre à jamais, au prejudice & interest inconçevable du public, comme le Lecteur pourra voire à la fin de la presente partie deuxiéme par les moyens & conditions establies à cêt effet, qu'il y trouvera tout au long.

Où nous avons, Dieu mercy, si bien reussi, qu'elles sont revenües au bassin, avec une augmentation notable, pas seulement presente, mais encor future, toutes les fois que les Magistrats trouveront à propos de poursuivre les ouvrages, que nous avons commencez, ainsi que la carte figurative icy jointe marque clairement. Par laquelle la posterité demeurera informée de la route des eaux des fontaines du marché.

Outre celà nous les avons mis en êtat de ne pouvoir plus être perdües, à cause des nouveaux aqueducs, & voutes soûterraines, par lesquelles nous avons asseurés les nouveaux cannaux ou tuyaux de plomb, que nous y avons aussi fait faire, auxquels tout le monde avoit accez auparavant, & en tiroit à plaisir pour son usage particulier, au grand interest & prejudice du public, qui à cause de celà demeuroit la plus grande partie de l'Année sans eau.

17. Tous ces desordres susd. êtoient arrivez de ce, que des particuliers avoient êté assez temeraires, que de travailler dans les arenes de la Cité, par lesquelles lesdites eaux passent: directement contre l'ordonnance de l'an

(n) L. ad reperationem. 7. Cod. de aqued.

(o) L. nemini 3. & L. pen. Cod. de Consul. l. 2.

(p) L. hac L. 8. Cod. de aquæductib.

(q) Bart. in L. 1 Cod. superind. L. 10. & in L. 1. §. fin. ff. quod cujusq; uni. not. gloss. & ibi Felin cum aliis in cap. cum dilectas de Rescript. Alex. cons. 124. super primo lib. 4. Card. Cons. 12. in dubiis præmissis Gemin. Cons. 116. quia Prædicti col. 1. Angil. imm. & moderni. in l. 4. § Actor de re judicat.

(r) L. 2. vectigal. nov. inst. nō posse 151. L. ad Portus. 6. Cod. de oper. publ.

(s) L. ad instructionem exemplo Cod. de sacrosanct. Eccles. 7. Ioan. de Platin. in d. L. ad reparationem. Cod. de Aqueduct. postest etiam adduci text. in L. absit. 4. Cod. de privilegiis domus Aug. l. 11, & in L 2. Cod. numm. gemi. conced. lib. 10.

l'an 1360, faite du temps d'Englebert de la Marck, qui defend expressément ces sortes d'ouvrages sans le consentement de Messieurs les Bourguemaistres, & de tout le corps de la Cité; comme semblablement de s'approcher desdites araines de l'étendüe d'un bonier de terre.

CHAPITRE IX.

Contenant la distinction des Eaux, & la connoissance de la meilleure.

OUtre l'utilité, la commodité, & la necessité de l'eau, que nous avons effleuré au Chapit. 7. j'ay trouvé bon d'adjoûter icy, que nostre vie consiste la plus part dans son usage, car c'est le principal breuvage d'une des grandes parties du monde, joint que le pain, que nous mangeons, en est pétri; que la bierre, que nous beuvons, en est brasée; & que la plus part de nos viandes en est assaisonnée. C'est pourquoy il est bien necessaire de la connoître, & de sçavoir discerner la bonne de la mauvaise: ce que les Anciens ont fort studieusement remarqué. 1.

Cepourquoy je diray, que la meilleure est celle de pluye, qui tombe en Eté, & qui est gardée en une bonne Cisterne. 2.

Aprés celle-là, suit celle des fontaines, qui descend des montagnes, & decoule par les pierres, & par les rochers. 3.

La troisiéme, est celle des Puys, ou celle qui sourde au bas d'une montagne. 4. 5.

Celle des Rivieres est pareillement bonne, prise au fil de leur coulant entre deux eaux. 6.

Celle des Estangs, ou Maretz, est mauvaise, & principalement celle qui ne courre point, qui est tres-pernicieuse, & pestilentielle, à cause que plusieurs animaux venimeux, cômme Couleuvres, Crapaux, vers, & autres naissent là dedans. 7.

Celle de neige & de glace est aussi mal saine, à cause de sa grande froideur, & de sa qualité terrestre. 8.

Et quant à l'eau des Puys, & des fontaines, laquelle est toûjours, ou le plus souvent, trouvée bonne, sa bonté sera connüe, si elle n'a aucune saüeur, odeur, ny couleur, neantmoins bien claire comme l'Air serain. 9.

Elle doit être tiede en hyver, & froide en esté; facile à être échauffée, & subite à se refroidir, en laquelle les poids, les febves, les naveaux, & autres legumes semblables se cuisent facilemét, & ceux qui en usent, ont la voix 10.

la voix claire, la poitrine faine, & le teint du vifage beau & clair.

12. Finalement, la plus legere, eft la meilleure de toutes.

CHAPITRE X.

Contenant une fuitte du Chapitre feptiéme.

1. APres nous avoir arrefté plus long temps, que nous ne nous avions propofé à l'entour des eaux bonnes & neceffaires à la vie humaine, nôtre deffein nous appelle aux mauvaifes & pourries, qui caufent l'infection de l'Air.

Aufquelles nous n'avons auffi manquez mon Confrere & moy, pendant nôtre premier Confulat, d'apporter les remedes neceffaires par un Reglement intitulé: *Recapitulation & elucidation des Mandemens cy devant emanez contre le feu & la Pefte;* qui fe void à la fin de cette feconde partie, auffi conformement au Droit efcrit, dont je parleray incontinent.

De furplus nous avons fait nettoyer tous les cloaques ou conduits foûterrains, par lefquels les faletez & les immondices de la Ville s'écoulent en la riviere de Meufe.

2. Lefquelles, pour avoir été negligées plus de foixante & dix, ou quatre-vingts ans, étoyent tellement remplis, que les ordures regorgeoient en plufieurs endroits, & caufoient des puanteurs admirables.

3. A celà contribuoit certain canal appellé la Rivelette, lequel étant pareillement rempli de toute forte de vilainies, infectoit le Quartier de l'Ifle, une des plus belles & des plus grandes parties de la Ville, que nous avons auffi fait vuider, & pourveu au futur à fa netteté. Voyez l'article dixhuitiéme de nôtre dit Reglement contre la Pefte.

CHAPITRE XI.

Des Cloaques & voutes foûterraines.

1. PLeuft à Dieu qu'au futur nos Succeffeurs priffent un foin particulier defdites voutes & conduits foûterrains à l'exemple de l'Antiquité, qui n'a rien obmis pour cela : ayant inventé l'ufage des Cloaques, fans lefquels il eft prefque impoffible d'être fans Pefte. (a)

2. Auffi tandis que la Ville de Rome s'en a fervi, la demeure y a toûjours été faine, (b) les vieux Romains en ayant toûjours eu grand foin. (c)

(a) *L. 1, §. curavit, ff. de Cloacis.*
(b) *Gloff. in cap. qualiter 7 q. 1.*
(c) *Cæpol. tract. de cloacis, & Frontin. libr. de Aquis in urb. influ.*

Mais maintenant qu'elle est depourveüe des Cloaques (*d*), il y fait mal-sain. 3.

Afin donc d'applanir cette matiere autant que nôtre dessein le requiert, j'ay trouvé bon de proposer icy quelques points, qui la regardent.

Le premier est, que les Cloaques doivent être nettoyés aux frais publics (*e*), à moins qu'il y eust quelque revenu particulier destiné à celà, ou que la Ville en tirast quelque utilité. 4.

Deuxiéme, qu'il est pourveu par interdit tant prohibitoir, que restitutoir, que rien ne se jette dans les Cloaques publics, parmy quoy l'usage en puisse être empesché ou deterioré; & au cas de contravention, de les remettre en leur entiere (*f*): ce qui viendra solidairement à la charge du voisin, si tel empechement procede de luy. (*g*) 5.

A quoy les Magistrats de Liege doivent tenir la main, pour les grands desordres qui s'y commettent, & que nous avons decouvert pendant nôtre premier Consulat, à cause que toutes les maisons, qui sont bâties sur lesdits canaux soûterrains, appellez vulgairement Reües ou rieux, ont leur commodité là dedans, par lesquels ils jettent tant de sortes d'ordures, trigus, & autres empéchements, comme pierres, bois, cendres, & semblables saletez, qu'ils les remplissent jusques à la voute, dont l'eau, ne trouvant pas passage, regorge, & fait des eruptions si puantes, qu'elles sont capables d'engendrer la Peste. 6.

D'autres y font couler toutes leurs ordures & leurs immondices par les ouvertures qui viennent sur les Rües, comme il a esté marqué dans l'Article 15. de nôtre Reglement contre la Peste. 7.

Pour auxquels obvier, il seroit fort à propos d'en faire une visite tous les ans, & de corriger ceux qui commettent tels abus, si point en vertu des Reglements, à tout le moins suivant le Droit écrit, qui donne même action populaire *in factum* à tous ceux du Peuple pour le maintient de l'interest public. (*h*) 8.

Car les soins des Cloaques & conduits soûterrains des eaux sales regarde le bien & l'interest public (*i*), & ensuitte il n'appartient pas seulement à un châcun du Peuple, mais encor à châque etranger, s'il veut agir pour le bien public. (*k*) 9. 10.

Et comme il convient de nettoyer par fois lesdits conduits, il sera bon, encor méme que le Droit n'en aye pas prescrit le temps precis, de ne les pas nettoyer en esté, à cause de la puanteur, dont l'air se peut infecter (*l*); & par cette même raison, il sera plus expedient de le faire de nuit, que du jour. (*m*) 11.

(d) *Gloss. in cap. si verò de jur. civ.*

(e) *L. 1, §. viarum, ff. ne quid in loc. pub. & L. 1, §. hoc interdictum, ff. de Cloac.*

(f) *L. 1, in princip. & § deinde, ff. de Cloacis.*

(g) *Anton. de Butr. cons. 14.*

(h) *Gloss. in L. 2, §. penult. ff. ne quid in loc. publ. fiat. L. 1. ff. de popul. act.*

(i) *L. 1, §. hoc autem interdicto, ff. de Cloac.*

(k) *Capoll. tract. de Cloac. 4, 7.*

(l) *secundū gloss. in L. penult. quod vi, aut clam.*

(m) *Capoll. de servit. urb praed. c. 48, de cloaca, n. 3. fol. mihi 146. Voyez dans ce chap. tout ce qui peut toucher cette matiere des Cloaques.*

CHAP.

CHAPITRE XII.

De toutes sortes de Puanteurs, Immondices, & Pourritures engendrées tant à la superficie de la terre qu'en son enceinte. Cause troisiéme.

1. LA terre est la mere generale de toutes choses, le marchepied de l'Immortel, la demeure ferme de ses creatures, & l'appuy & le fondement des elemens.

2. Cependant elle ne laisse pas pour tout celà de nous fournir de la matiere de Peste: cepourquoy ayant marqué au Chapitre cinquiéme les presages de la corruption de l'air, & ses effets, il ne sera pas tout à fait hors
3. de propos de discourir icy en passant des signes de la Peste à venir, pris de la corruption, qui est en la terre: qui sont que l'on en voit sortir une abondance de champignons, ou potirons, & le froment produire l'yvraie & autres choses contre son naturel: comme aussi quand il y paroissent des grandes troupes de petits animaux, ainsi que des Aragnées, Chenilles, Papillons, Cigales, Hannetons, Mouches, & Moucherons, Scorpions, Escargots, Limaçons, Sauterelles, Grenoüillettes, Vers, & autres semblables, qui s'engendrent de pourriture. Pareillement si les bétes sauvages laissent leur cavernes & cachots, & s'il en sorte plusieurs autres, comme Taupes, Crapaux, Viperes, Coleuvres, Lezards, Aspics,
4. Crocodiles, & autres de plusieurs & de diverses especes: toutes lesquelles bétes sortent pour la facherie de la vapeur pourrie & venimeuse, qui est
5. contenüe dans ses entrailles, de laquelle méme la vermine se fait la plus grande part de l'esté. Ioint qu'on les trouvera aussi quelques fois mortes en grand nombre: ce que celuy là ne trouvera pas difficile à croire,
6. qui considerera, que Dieu a distribué aux animaux quelque instinct particulier pour presager & predire non pas seulement la Peste, mais aussi les changements du temps, comme pluye, vent, gresle, tempeste, le Printemps, l'Esté, l'Hyver, l'Automne, & autres choses semblables.

Et ce tant par gestes, chansons, & cris, que par troupes, & marches sorties de la terre, laissants leurs petits, & fuyants en d'autre region, lesquelles choses viennent de leurs sens exterieurs, & connoissance occulte de leurs corps avec l'air.

7. Ores ces vapeurs pourries, lesquelles nous avons dit chasser les bétes de leurs cavernes, se levent en l'air, & causent de grosses nuées, qui tombent quelques fois sur les fruits, & les corrompent, dont ceux qui en mangent sont saisis de la Peste: & qui plus est, elles n'infectent pas seulement les fruits, mais aussi font mourir les arbres & les bétes: signamment celles

celles à quatre pieds, qui en sont plus tost saisies que non pas les hommes, 8.
parce qu'elles paissent les herbes imbües des exhalaisons pourries de la terre, & partant il est conseillable de ne les pas lascher auparavant que le 9.
soleil ait consommé la rosée s'il est possible. Cecy peut être verifié par un exemple d'un Paysan de la Beausse, lequel étant accusé de sortilege, à cause que dans une mortalité generale par tout le voisinage du bétail, ses Brebis demeuroient saines & sauves sans incommodité aucune, répondit en jugement, qu'il ne sçavoit autre chose en cela, qu'une observance reguliere de ne jamais laisser sortir ses bétes qu'apres le soleil levé, & apres la consomption de la rosée, & devant que plusieurs petites bétes, qui sont ordinairement sur les herbes, ne se fussent retirez en terre: ce qu'estant trouvé ainsi veritable, il fut absoud de telle accusation.

Pline (a) rapporte d'une béte de cette nature, qui fait enfler si fort un 10.
beuf, quand il en a mangé, qu'il en creve, laquelle est nommée Bupressis pour cela.

(a) Livr. 30, chap. 4.

A ce chapitre apartiennent les articles onziéme, & suivants, jusques 11.
au vingtiéme exclusivement de nôtre dit Mandement contre la Peste, où le Lecteur pourra voir tout ce qui regarde la superficie de la terre, avec la maniere de tenir une Ville nette & deschargée de toutes les immondices, capables de rendre l'air Pestilentiel.

A cecy s'accorde la lettre des Vinables, autrement appellée la lettre du 12.
commun profit, en date de l'an 1317, du temps d'Adolphe de la Marche, Evesque de Liege, article 5. defendant de brûler des choses puantes ailleurs qu'és lieux à ce destinez, sur peine de 21. flor. Liegeois, ou d'être banny deux ans sans rappel.

CHAPITRE XIII.

Toucbant les lieux & les places publiques.

VOyons maintenant ce que le Droit dispose des lieux & des places 1.
publiques.

Il y a divers Interdits emanez sur cette matiere, dont le premier est, *Ne quid in loco publico*, qui regarde ceux, qui jettent des immondices dans les chemins publics. (a)

Où il est dit, que les Magistrats ne permettront, qu'on jette des ex- 2.
crements, ny entrailles, ny cuirs sur les chemins publics.

Pour cette raison il n'est pas permis de laver des cuves, ou des ton- 3.
neaux dans sa maison propre, dans lesquels il y a eu du vin pourri (ce qui se peut aussi dire de la bierre) & jetter cette eau sur le chemin public. (b)

(a) L. adiles. §. fin. ff. de via pub. ref.

(b) Capoll. in tract. servit. urban. sub. rubr. de cloaca, cap. 48, n. 8. q. 5.

Dont

Dont celuy qui a la ſervitude d'y pouvoir jetter, ne peut jetter des excrements, urines, & ſemblables ſaletez, afin que la maiſon obligée à la ſervitude, ne devienne infectée par les puanteurs. (c)

4\. Semblablement celuy qui a un privé dans ſa maiſon, de qui la pourriture & humidité eſt nuiſible aux voiſins, eſt obligé de le refermer. (d)

5\. Il n'eſt pas auſſi permis de faire un privé dans la muraille commune, crainte que le voiſin ne ſe trouve incommodé de la puanteur. (e)

6\. Par cette méme raiſon l'on peut empeſcher de jetter des leſſives ſur la rüe, ou de les laiſſer couler hors des cuiſines, ou des deſpenſes, à raiſon qu'elles ſe corrompent d'abord, incommodans grandement les paſſans, & rendans les lieux infectez, ſignamment quand ces eaux pourries & puantes croupiſſent. (f)

7\. De méme il n'eſt pas permis aux champs de retenir de l'eau croupiſſante, dont les voiſins puiſſent ſouffrir de l'incommodité. (g)

8\. A plus forte raiſon donc dans une rüe ou chemin public en Ville. (h)

9\. Voire perſonne ne peut baſtir ſur ſon propre fond, ſi de tel baſtiment l'eau vient à croupir dans les chemins publics, à cauſe que l'eau croupiſſante ſe corrompt d'abord, & ne laiſſe pas la liberté du paſſage.

10\. En outre on ne peut auſſi jetter du fumier dans les rües (i), ny contre une muraille commune, beaucoup moins contre celle d'autruy, voire pas méme auprés, ſi les eſgouts s'eſcoulent à l'encontre. (k)

11\. Il eſt auſſi defendu de mettre de la paille à pourrir dans les chemins publics, s'ils ſe trouvent incommodez par là. (l)

12\. Hors de quoy on peut inferer qu'il n'eſt pas permis de nettoyer, ou de paſſer des peaux au millieu des Villes, de faire ſoufre, ſavon, & autres meſtiers puants, comme ceux-là, à cauſe de l'incommodité que tous les voiſinages & paſſans en ſouffrent. (m)

13\. Il s'enſuit auſſi, qu'il peut & doit étre defendu de nourrir des porcs, & autres animaux venimeux dans les Villes, qui puiſſent faire du mal à autruy, ſoyent-ils libres ou enfermez (n), ainſi qu'il a été diſposé par les articles 11, 12, & 13. de nôtre ſuſdit Reglement contre la Peſte.

CHAPITRE XIV.

Touchant les Chemins publics.

1\. Le deuxiéme Interdit concerne la reparation & l'entretenance des chemins publics.

2\. Conformement à celuy-là nous avons derechef, mon ſuſdit Confrere Randaxe & moy, pendant nôtre dit premier Conſulat, pourveu pas ſeulement

(c) Capoll. *ſub. rubr. de ſervit. projic. cap. 31, q. 4. n. 5.*

(d) Ioan. *Petr. de Ferrar. in form. libell. quo agit prohared. vel re ſingul. divid. verſ. & in futurū.*

(e) Capoll. *ubi ſupr. ſub rubr. de neceſſar. c. 65.*

(f) *adde quæ tradit Cæpol. in rubr. de aquæd. q. 8, in princip.*

(g) *ibid.*

(h) *Text. clarus & Pertinen. in L. 2, §. proinde. ff. ne quid in loc. publ.*

(i) *L. ædil. §, fin. ff. de via publ. reficienda.*

(k) *L. ſi quando 17, §, fin. ſi ſervit. vindicet, & L. ſi fiſtul. 18 in princip. ff. de ſervit. urban. præd.*

(l) *L. 2, in princip. ff ne quid in loc. publ.*

(m) *Gloſſa in d. L. Ædiles, §. fin. Capoll ſub rub. de aëre cap. 43, de ſervit. præd. & optimè probatur in L. æquiſſimum, § ſi tamen, ff. de uſur.*

(n) *L. & generaliter 41 cum ſeq. ff. de ædil. edict.*

seulement à la reparation & à l'entretenance des chauſſées de cette Cité ; leſquelles étoient toutes ruinées, & en ſuite cauſoient des grandes ordures, boües, & autres incommoditez, tant nuiſibles à la ſanté, qu'au commerce, mais auſſi à une augmentation notable, par un rendage en emphiteuſe pour le terme de pluſieurs années de certaine petite gabelle nommée la Gabelle Augmentée, laquelle ne ſert qu'à cela, & étoit inſuſiſante à cette charge. De maniere que la Cité ſe trouvoit tous les ans arrierée de ſommes notables.

Par ce dit rendage nous avons trouvez qu'au deſſus de la reparation deſdittes Chauſsées, qui eſt tres-grande, à cauſe qu'elles eſtoient fort ruinées, comme dit eſt, elles ſeront entretenuës par ladite Gabelle, & au deſſus de ce, elles ſeront augmentées tous les ans de 20. verges, qui font pour quarante ans 800. verges.

Le tout à la decharge de la Cité, au deſſus de quantité d'autres avantages, plus amplement repris aux conditions dudit rendage, qui ſe trouvent auſſi à la fin de cette ſeconde partie.

Voyons derechef ce que le Droit eſcrit en ordonne.

Premierement il a eſté pourveu par l'Interdit ſuſdit, qu'un châcun
peut ouvrir, refaire, & nettoyer les chemins publics, ſans toutefois les 3.
deteriorer ([a])

Et s'il ne s'en trouve point, qui les nettoye, ou repare, les Ma-
giſtrats, ou les Iuges, peuvent obliger les joindants de le faire devant 4.
leurs maiſons, ou heritages, ſur peine d'amende, ou de payement de gage. ([b])

Que ſi le proprietaire de telle maiſon, ou heritage, n'eſt pas ſolvable, 5.
les voiſins y peuvent être obligez. ([c])

De plus, afin qu'il n'arivaſt quelque difficulté entre les proprietaires, 6.
& les locataires de telles maiſons, ou heritages, il a eſté ordonné, que le locataire ſera tenu à la reparation, ou au nettoyement paſſager, & de peu de durée ([d]), & le proprietaire aux perpetuelles. ([e])

Davantage ſi tels locataires ſe trouvent obligez par les Magiſtrats à 7.
ſemblables reparations perpetuelles, ils les pourront deduire hors du prix de leurs loüages. ([f])

Nous avons en cette Cité des Reglemens particuliers au ſujet des 8.
Chauſſées & Chemins publics, ſignamment la paix des Clercs de l'an 1287, par tout. Item le Regiment de l'an 1414, article 18, ſous Iohan de Baviere, item le Regiment de l'an 1416, ſous le méme Prince, articles 17, & 26. Item la paix de S. Iacques, chap. 13, article 43, & chap. 14, articles 9, & 10, ainſi qu'au chap. 20, articles 4, 5, 6, 7, & 8, faite du temps de Iean de Horne en l'an 1487, où le Lecteur pourra avoir recours au beſoin, outre tout ce que nous venons de rapporter, hors du Droit commun.

(a) *L. 1. ff. de via publ.*

(b) *L. adiles §. conſtruāt. ff. de via publ.*

(c) *d. L. adiles §. fin. gloſſ. ult.*

(d) *L. 3. §. fin ff. de Impenſ. in reb. dotal faciēd.*

(e) *Bart. in d. L. adiles.*

(f) *Flor. in L. ſi pendentes 33 §. ſed quid ſi locatarii. ff. de uſufr.*

CHAP.

CHAPITRE XV.

Contre ceux, qui jettent des immondices sur les rües.

1. LE troisiéme Interdit, qu'a été inventé par les Preteurs, est contre ceux, qui jettent des immondices sur les Rües: par lequel il est ordonné, que le Maistre du logis sera tenu au double du dommage, qu'un valet, ou une servante aura fait à l'entour des habits, ou des hardes des passans, en versant des ordures par des fenestres, ou autrement. (a)

2\.

3. Cecy doit être entendu toutefois, si tel chemin est public, & au cas que l'on n'eut pas crié comme de coustume, Garde l'eau. (b)

4. Que si quelqu'un jettoit innocemment & par inadvertence quelque bois, pierre, ou autres choses semblables, & blessoit inopinément une personne, dont elle viendroit à mourir, en tel cas le jetteur encourreroit une amende de 50 florins d'or.

Mais si le passant a seulement esté blessé, le jetteur payera le double de tous dommages & interests pour ce soufferts. (c)

Et s'il y a plusieurs personnes dans la maison, d'où on aura jetté, sans que l'on sçache, qui le peut avoir fait, elles sont toutes obligées, ne fusse qu'une seule payasse pour toutes, lors les autres seront exemptes. (d)

5. Si toutefois telle maison fusse une auberge, ou taverne, le Maistre demeurera seul obligé, ses regrets sauve contre ses hostes, ou beuveurs. (e)

6. Il faut icy noter, que celuy qui a quelque chose suspendu, ou placé dans un tel endroit, d'où si elle venoit à cheoir, elle pourroit nuire à quelqu'un, celuy-là est tenu à la peine de dix florins d'or (f): & celà à raison que l'on prend seulement égard si telle chose peut être nuisible, sans que le mal soit effectivement arrivé. (g)

7. Ce qui s'entend aussi bien dans un chemin particulier, que public, pourveu que l'on eut coûtume d'y passer: car l'on pourvoit aux passans, & non pas aux chemins; dont les lieux, où le passage tombe coustumierement, sont autant affranchis, que les Chemins public. (h)

8. Ce qui doit avoir lieu aussi bien au village, que dans la ville par la parité de raisons. (i)

9. On ne peut par la même raison mettre aux fenestres des pots remplis des verdures ou de fleurs, & toutes autres choses, qui peuvent nuire aux passans, si elles ne sont si fortement attachée, qu'elles ne puissent tomber. (k)

10. Celuy qui coupant des arbres, qui pendent sur un chemin public, fait du mal à autruy, est aussi tenu de la Loy Aquilia. (l)

11. Nous avons dit auparavant, que pour eviter les peines susdittes, il faut crier, & admonester les passans: ce qui doit estre entendu, si tel cris ou signal

(a) *Cæpoll. tract. de servit. urb. præd. sub rubr. de aqua projec. cap 68.*

(b) *L. 1. ff. de his qui dejec. vel projec. L. 31. ff. si putator. ad L. Aquil.*

(c) *L. de his qui dejecerũt vel projecerunt: & passim ubiq; ff.*

(d) *de his qui dejecer. vel projecer. per tot. ff.*

(e) *Ibidem.*

(f) *Text. in L. si quis absentis. 5. ff. is quoq; vers. cui similis. ff. de oblig. & action. & in L. si verò. §. Prætor. ait ff. eod.*

(g) *d. vers. cui similis in verbo quod Potest. & d. §. Prætor ait in verb. nocere.*

(h) *L. si quis ff. de oblig. & action. & tot. tit. de his qui dejecer. vel projecer. ibid.*

(i) *Eodem.*

(k) *gloss. in d. verbo nocere.*

(l) *L. 31. si putator. ff. ad L. Aquil.*

 signal

(m) d. L. si putator, 31. ff. ad L. Aquil signal est donné si à temps, que les passans se puissent precautioner. (m)

D'où s'ensuit que celuy, qui veut couvrir ou raccommoder une maison, est obligé de poser quelque sentinelle pour avertir les passans, afin 12.
qu'il ne leur arrive point de mal.

En outre, s'il se rencontre que dans telle maison demeurassent deux familles differentes, celle-là sera seulement obligée, hors du quartier de 13.
laquelle le dommage aura été fait. (n)

(n) d. tit. ff. de his qui dejecer. vel projecer.

De tout cecy peut être inferé, que si un commensal, un disciple, ou un ouvrier auroit fait le dommage, le precepteur, ou le Maistre du logis, 14.
ou celuy qui aura loüé l'ouvrier, demeurera obligé, ses regrets derechef sauves contre tel dit faiseur du dommage: voyez sur tout ce chapitre Wesemb. & Ioann. (o)

(o) ad Dig. lib. 9, tit. 3.

CHAPITRE XVI.

Concernant les infections procedantes du sein de la terre.

CEs trois Interdits immediatement rapportez regardent la superficie 1.
de la terre.

Il reste maintenant de voir, pour achever le deuxiéme membre de la susditte troisiéme cause pestilentiele, ce que les Anciens ont ordonné touchant les immondices, qui procedent de son enceinte, ausquelles les sepultures & les sepulcres fournissent la plus grande matiere par les corps morts, mal, peu, ou point du tout enterrez, qui n'offençent pas moins la veüe des vivans, qu'ils infectent l'air, & causent la Peste.

CHAPITRE XVII.

Des exces, qui se faissoient à Liege és Exeques & és funerailles, & de la nouvelle coûtume loüable, qui s'introduit aujourdhuy.

J'Ay creu, avant d'entrer icy en matiere, de pouvoir priser la coûtume
qui s'introduit aujourdhuy à Liege, de faire les enterremens, ou les 1.
Exeques, avec le moins de faste & de pompe, que se peut, se contentant du Service Divin, qui se fait à l'Eglise pour les Ames des Defuncts: apres que S. A. Maximilien Henry, nostre Serenissime Evesque & Prince, a defendu en l'an 1649. par mandement exprés, le vin qui se donnoit auparavant à tous ceux, qui conduisoient le deüil, à qui un; à qui deux, à qui trois, à qui quatre pots, voire jusques à sept, huict, & davantage, selon la dignité & la qualité des personnes invitées; ce qui causoit la ruine entie-

ne entiere de plusieurs pauvres vefves, & orphelins, qui pour ne pas démarcher de leurs rangs, encherissoient sur la perte, qu'ils venoient de faire, sans avoir le moyen de fournir à la despence.

2. *Absint inani funere næniæ:*
Compesce clamorem, ac sepulchri
Mitte super vacuos honores. (a)

(a) Horat. 2. Ode ult.

A quoy sert cette ambition funebre? *Quorsum illa funeris ambitio?* (b)

(b) Tacit. de more Germ. cap. 8.

A quoy sert de composer des choses à toûjours durables? voulez-vous maintenant faire que la posterité ait sujet de parler de vous? vous estes né à la mort, un enterrement sans bruit à moins d'incommodité. *Quid opus est sæculis duratura componere? vis tu nunc id agere, ne te posteri taceant? morti natus es; minus molestiarum habet funus tacitum.* (c)

(c) Senec. l. 1. de Tranq. cap. 1.

Les hommes deviennent foux, lors qu'ils font des dêpens inutils pour les morts. *Mentes hominum insaniunt, cùm sumptus inutiles pro mortuis expediunt.* (d)

(d) Euriped. in Polide.

Ie n'ay jamais porté envie à la sumptuosité d'un corps mort, car il n'occupe non plus d'espace, que celuy du plus pauvre. *Nunquam æmulatus sum cadaver sumptuosum, nam spatii non magis occupat, quam valdè pauper.* (e)

(e) Menād. in Perinthia.

Voila comme les Anciens, qui n'avoient pas la lumiere de la Foy, defendoient les fraix inutiles des funerailles: que ne devons nous pas faire nous autres Chrétiens, pour le soulagement des pauvres Ames de nos parens, amis, & bien-faicteurs, que nous oublions le plus souvent, pour subvenir à une vanité superfluë, condamnée par la seule raison abstraitte de la Foy, comme je viens de dire.

A quoy peut profiter la magnificence des tombeaux, dit S. Ambroise, ce sont plustost des pertes des vivans, que des soulagemens des morts? *Quid enim proficit sepulchrorum superbia? damna sunt potiùs viventium, quàm subsidia mortuorum.*

3. Employons donc plus utilement cet argent pour les morts, faisans prier pour eux, puis que c'est une pensée tres-sainte, & tres-salutaire de prier pour les trespassez, afin qu'ils soyent deliez de leurs pechez. (f)

(f) 2. Machab. 12.

CHAPITRE XVIII.

Contenant quelques remarques curieuses sur les façons differentes d'enterrer les Morts, & des solemnitez des funerailles.

IL y a eu plusieurs Philosophes Anciens, qui se sont mocquez de la sepulture des morts, entre lesquels étoient Epicure, & Diogenes; dont le dernier pria, qu'on laissast son bâton aupres de luy, pour deffendre son

son cadavre des bêtes, afin de monstrer par cette raillerie le mespris qu'il en faisoit.

(a) *Epist.* 91. Seneque (a) soustient, qu'une belle Ame ne se souçie non plus de son corps, quand elle le quitte, que nous ne faisons de ce que deviennent les rognures de nostre barbe, ou de nos cheveux, apres qu'on nous a fait le poil. 2.

Theodori nihil interest, humine,
An sublime putrescat.

(b) *De remed. fort.* Une tombe, dit ce même Seneque (b) ne fait que charger ce qui a du sentiment, & elle est inutile à ce qui n'en a pas. 3.

Et Socrate fit une reproche sanglante à Criton, qui luy demandoit, où il vouloit estre mis apres sa mort; disant, que nous partions tout entierement de ce Monde, n'y laissant rien qui nous fusse propre. 4.

Ce nonobstant l'experience nous monstre par l'exemple des animaux mêmes, que l'enterrement est un office tout à fait naturel, puis qu'il y en a, qui se le rendent les uns aux autres, ce qu'Elie (c) assure des Fourmis & des Dauphins. 5.

(c) *Lib.* 6. *cap.* 43. & *lib.* 11. *c.* 6.

Dont les premieres enterrent leurs compagnes, apres les avoir mises dans des peaux de grains de bled; comme nous mettons nos morts dans des bierres. 6.

Et les derniers portent ceux de leur espece à rive, qui se sont laissé mourir, en faisant la musique pour honorer leurs funerailles, & pour prier les hommes de les inhumer. 7.

Nous voyons dans la vie d'Alexandre le Grand les soins qu'il prennoit pour les funerailles de ses parens & amis, signamment de sa Mere, de la femme de Darie, de Sisigambis mere de ce malheureux Prince, & finalement d'Ephestion son amy, pour qui il fit une dépense de douze mille talens, qui portent plus de sept millions, deux cent mille Escus. 8.

Aussi ne manqua-t'il jamais de faire enterrer les morts aprés quelque defaite ou bataille. 9.

Les Atheniens firent autrefois mourir onze de leurs chefs, pour avoir manqué à ce dernier dévoir envers leurs Concitoyens, apres leur grande victoire navale aux Arginuses, contre les Lacedemoniens. (d) 10.

(d) *Diod. lib.* 13.

Aussi est-ce la recompense, que Platon ordonne en divers lieux de sa Republique aux hommes de merite, & sa privation sert de châtiment, comme nous voyons derechef à la mort de Clitus, à qui pour marque de sa pretenduë faute, les Macedoniens avoient interdit la sepulture, sans la permission du Roy, au rapport de Curce. 11.

Et Moyse la mettoit entre les imprecations de ceux, qui n'observoient pas la Loy de Dieu. 12.

Les façons que l'on observe, tant pendant qu'apres les funerailles, ne sont pas moins differentes, que les manieres de vivre sur la terre. 13.

Les

Les uns pleurent les morts, & les autres en teſmoignent toute ſorte d'alegreſſe, & de rejoüiſſance, de maniere que d'un coſté l'on a fait un meſtier de pleureurs, & de pleureuſes qui ſe lamentent, & verſent des larmes aux enterremens à prix d'argent, & de l'autre on celebre les jeux Pythiques, Iſthmiques Neméens, & Olympiques, en commemoration des defuncts, & les troiſiémes jettent des pierres en riant ſur eux.

Enfin les Marcelois, ſelon Valere Maxime, fouloient faire des feſtins aux funerailles parmy les inſtrumens de Muſique.

Les uns couchoient leurs morts dans le ſepulchre le viſage tourné vers le Ciel, & les autres les mettoient la face en bas.

Les uns les tournent du coſté d'Orient ; comme ceux d'Athenes, & les Turcs les font regarder la Megue leur donnans la contenance d'un Docteur en chaire.

Et les autres les roullent en pelottons, & preſque en la méme maniere, que les enfans ſont placez dans le ventre de leur mere.

Les uns les jettoient aux chiens, les autres aux oiſeaux carnaſſiers.

Les uns les pendoient en l'air ; & les autres les jettoient dans l'eau.

Les uns les bruſloient avec tout ce qui leurs avoit eſté de plus cher pendant leur vie ; eſtans ſuivis de leurs femmes ; qui ſe jettoient volontairement dans les buchers, pour ſe laiſſer conſommer avec le defunct ; & les autres les enterroient.

Les uns les mettoient dans de la potterie, & les autres dans des caſſes de verre.

Les uns les mangeoient, les autres les reduiſoient en cendres, qu'ils avaloient avec leur boiſſon pour leur faire un ſepulchre de leur eſtomach, les autres les mettoient tout droit dans le creu des grands arbres, & les autres dans du fumier pour marque du mépris, qu'ils faiſoient des corps morts, juſques à ceux de leurs Princes mêmes.

Et les autres au contraire ſe faiſoient bâtir des Pyramides, des Mauſolées, des Labyrinthes, & autres ſtructures ſuperbes, dont nous donnerons les deſcriptions dans noſtre derniere Partie.

Les uns mettoient avec eux dans le Tombeau des groſſes ſommes d'argent, des pierreries, & des vivres pour s'en ſervir dans l'autre Monde.

Les uns leur mettoient un piece d'argent dans la bouche, pour payer la barque de Charon ; ce que les Moſcovites, & quantité d'autres Chreſtiens imitent pour la donner à S. Pierre, & les autres y enferment une perle.

Enfin une ſeule Province des Indes Orientales au Royaume de Siam pratique quaſi toutes les ceremonies du reſte du Monde en cette matiere.

Car comme les quatre Elemens y ſont adorez comme Dieux, par des ſectes differentes, ceux qui reverent la terre, y ſont enterrez ; les adora-

teurs de l'eau y sont jettez pour les poissons, ceux qui reconnoissent l'air y sont pendus, & ceux qui sacrifient au feu en sont consommez apres leur mort.

CHAPITRE XIX.

Des Loix concernant les sepultures & les sepulchres.

Retournant apres cette digression à nôtre matiere, je trouve que les Anciens ont établit diverses Loix concernant les sepulchres & les sepultures, pour empecher l'infection ; qui en peut resulter.

1\. Premierement, il a êté ordonné, qu'il ne se feroit pas des monumens, ou des sepulchres dans les chemins publics. ([a])

2\. En deuxiéme lieu ; celuy qui auroit enlevé, ou empesché par force les funerailles, tomboit dans la peine de la Loy de Iule de la force publique ([b]), qui est aujourd'huy le bannissement ([c]), la confiscation des biens ([d]), & de la peine de violation du sepulchre ([e]), qui est de vingt livres d'or. ([f])

3\. En troisiéme lieu, ceux qui se presumét d'ouvrir les sepulchres afin de despoüiller les corps morts, êtoient châtiez de deux façons selon la circonstance du fait ; car si cela se pratiquoit à main armée, la peine en êtoit Capitale ; si point, de bannissement. ([g])

4\. Tel êtoit Cambises, qui prennoit plaisir à faire ouvrir les vieux monuments, pour contempler les morts ([h]), & ayant fait tirer le Corps d'Amasis, Roy d'Egypte, hors de son cachot, le fit foüetter, & traitter indignement. ([i])

5\. En quatriéme lieu, les mesmes peines que dessus peuvent être ordonnées contre ceux, qui despoüillent ou enlevent les pendus, & qui achevent les morts à demy, ou les delaissent, afin de chasser l'ame autant plus tost hors du corps ([k])

6\. Et les Iuges, qui negligoient de chatier les violateurs des sepulchres, êtoient punis d'une amende de 20. livres d'or. ([l])

7\. Certe toutes les fois que les Princes ont sans necessité, & par un seul effet de curiosité fait ouvrir des sepulchres, ils s'en sont toûjours mal trouvez : la terreur, de laquelle Xerxes fut frappé, apres l'ouverture du sepulchre de Bele, nous sert d'exemple. ([m]) Darie n'a pas ouvert le sepulchre de Semiramis avec plus de succez ([n]), ny Alexandre celuy de Cyrus, Ciceron celuy d'Alchimedes ; Otton Empereur celuy de Charlemagne, & Charle-Quint celuy de Rudolphe Premier.

Subitâ gelidus formidine sanguis
Diriguit ; cecidere animi ; gelidusq; per ima cucurrit
Ossa tremor.

(a) L. 2. ff. de loc. & itin. publ.
(b) L. qui cœtu. 5. ff. ad L. Iul. de vi publ.
(c) L. qui dolo. 10. §. fin. ff. eod.
(d) §. Item Lex. Iulia. Inst. de Publ. indic.
(e) L. Sepulchri §. ff. de sepulch. violat.
(f) L. si quis sepulch. 3. Cód. eod. tit. ubi alia pœnæ referũtur
(g) L. 3. §. adversus. ff. de sepul. violat.
(h) Herod. l. 3. p. 173.
(i) Herod. in thal. p. 164.
(k) L. 4. & fin. Cod. de sepul. viol. Perez. ad ff. lib. 9. tit. 19.
(l) L. si quis. 3. Cod. eod.
(m) Ælian. l. 13. & Herod. lib. 3.
(n) Herod. lib. 1.
Virg. Æneid. 3.

CHAPI-

CHAPITRE XX.

Touchant quelques queſtions de Droit, qui regardent les ſepulcres & les ſepultures : ſçavoir ſi les Magiſtrats peuvent contraindre quelqu'un à enterrer les Morts, à nettoyer les privez, à faire la fonction de Bourreau, ou bien à preſter ſes chevaux ou autres animaux au Public ?

1. SUR cette matiere peuvent être proposées quelques petites queſtions curieuſes.

Premierement, ſçavoir ſi au cas que perſonne ne ſe preſente pour enterrer les morts, comme nous avons veu au commencement que la Peſte s'augmentoit dernierement dans la Ville de Liege, les Magiſtrats peuvent contraindre quelqu'un à rendre ces devoirs ?

2. Il ſemble qu'il faut répondre negativement. (a)

3. Par cette méme raiſon, l'on tient qu'une perſonne libre ne peut eſtre obligée à nettoyer des privés (b), ny à faire la fonction de bourreau. (c)

4. Et par le méme text tient la Gloſſe, que perſonne ne peut être contraint de preſter ſes chevaux, ou autres animaux au Public, donc à plus forte raiſon perſonne ne peut être contraint à enterrer les morts.

A raiſon que celuy, qui eſt obligé à un tel office, eſt reputé d'avoir receu la plus grande injure du monde. (d)

5. Le contraire nonobſtant du premis ſe trouve dans le Code (e), où il eſt permis de prendre pour la neceſſité publique le bateau des particuliers malgré eux.

6. Et pour envoyer des munitions ſoit de bouche, ſoit de guerre à l'armée, l'on peut prendre par force les Chevaux, & autres animaux particuliers. (f)

7. De plus, ſi les ſujets n'ont point des Chevaux, ils peuvent être obligez d'en acheter à effet de les preſter au Public. (g)

8. Par cette méme regle on peut ſouſtenir, qu'il eſt permis de prendre par force les beſtiaux des ſujets pour mener les choſes neceſſaires aux lieux infectez de la Peſte. (h)

9. Et que les Bourgeois peuvent être contraints de prêter leurs Chevaux aux Officiers, pour traîſner un Criminel, & le conduire au lieu de l'execution à faire, & d'apprehender les delinquants, pour les mener en

10. priſon (i), pourquoy donc ne pourroient-ils pas être contraints d'enterrer les morts ?

11. Cette derniere opinion eſt la plus probable, la plus favorable, & la plus utile au bien public, voir toutefois temperée d'un grain de ſel, au cas

(a) *L. 1, & per totum Cod. nequis liber invit. act. reip. ger. cogat, lib. 11*

(b) *Gothofr. ibid.*

(c) *Ioan. de Plat. ibid. facit text. in L. 1, Cod. de oper. à collat. non exig.*

(d) *Bald. in L. fin. Cod. de execut. rei judic. L. 1, & 2, c. ne ruſt. ad ull. obſeq. devoc. lib. 11.*

(e) *L. 2 cod. de navib. non excuſ. lib. 11.*

(f) *Martin. Land. tract. de libel. verſ. 3. L. fin. §. patrimoniorum, ff. de muner. & honorib. & ibi Bart. idẽ in L. jubemus, Cod. de ſacroſanct Eccleſ.*

(g) *Bart. & Ioan. de Plat in L. non videtur 4 cod. de muner. patrimon. l. 10*

(h) *L. exemplo fin. § fin. ff. de pignor. act.*

(i) *Guil. de Cinr. abb. de Roſ. & Bart. per L. fin. L. 2, Cod. de his qui latr. vel &c. occult.*

cas s'entend, qu'il ne se trouve personne, qui veüille accepter cette charge volontairement, lors l'on peut presser des personnes viles, abjettes, & de la lie du Peuple, & point les honnestes gens, ausquelles il tourneroit à grande infamie d'enterrer les morts. (k)

Semblables gens peuvent en ce même cas être contraints à faire l'office de Bourreau. (l) 12.

La Passion du Seigneur nous en fournit un exemple, où les Iuifs ont contraint un Païsant venant de sa cense à porter sa Croix. 13.

Toutefois il faut qu'és cas semblables l'Officier salarie telles personnes, & leurs paye leurs journées proportionement à ce qu'elles gaignent d'ordinaire. (m) 14.

De même le Public est obligé de payer les Chevaux, par lesquels l'Officier aura fait traisner un Criminel au supplice, à raison que les païsans tiennent, que la terre qui sera labourée par tels Chevaux, ne produira pas de fruits. (n) 15.

D'où s'infere, que si l'heritier du defunct est une personne vile, qu'il ne peut pas seulement estre contraint aux fraix de la sepulture (o), mais en outre de porter le Corps mort en terre. (p) 16.

(k) Text. in §. si igitur Monachus. Auth. de sanctiss. Episc. exemplo. L. unic. 6. de Mendic. valid. lib. 11.

(l) Guil. alb. Bart. & Modest. in d. L. fin. Bald. in L. fin. Cod. de execut. rei Iudic. valid. lib. 11.

(m) arg. l. 2. Cod. quib. ex caus. serv. pro pramio lib. accip. L. Lucius. 11. ff. de evict. L. vend. 3. §. si constat. ff. cõmun. prædior.

(n) Paris de Put. in tract Synd. in verb Captur. vers. an si official.

(o) L. qui erat hæres 49 ff. famil. ercisc.

(p) arg. L. & si quis 14 §. si cui funeris sui curã mandaverit. ff. de Relig. & sũpt. fun.

CHAPITRE XXI.

Touchant la sepulture des Corps morts de la Peste.

TOutes les opinions du Chapitre precedent sont en cas de mort non-contagieuse; mais je doute si de là on peut argumenter à la sepulture des Pestiferez, combien que l'interest public y puisse entrer, lequel semble vouloir l'affirmatif. 1.

Mais la Charité ordonne le contraire, à cause qu'il est incivile de forçer une personne à un ouvrage, qu'elle ne peut achever, sans se mettre en danger de sa vie. (a) 2.

Il semble en suitte que ce soit une chose cruelle, de forçer une personne exempte de coulpe, ou de crime (sans lequel on ne peut estre punis) à la sepulture des corps morts de la peste. (b) 3.

Et par ainsi il faut conclurre, qu'on ne peut forçer personne, sinon en cas de crime meritant peine corporelle, lors qu'en faveur du bien public le changement de l'un se pourra faire en lieu & place de l'autre. 4.

Ainsi qu'il est permis de condamner un criminel semblable, à servir d'instrument sa vie durante, pour mettre les autres à la torture. (c)

Nous avons pourveu aux enterremens des corps morts de la Peste par nostre Reglement contre cette maladie, articles 25 jusques à 29 inclus, qui se trouve au pied de cette seconde partie.

(a) L. aut damni. 8. §. quacumq. & L. moris est. §. sunt & aliæ. ff. de pœn.

(b) Cap. cognoscentes de constit.

(c) Bart. & Ang. in L. 2. ff. de publ. Iud.

CHAP.

CHAPITRE XXII.

Des privileges, que le Preteur a octroyé aux sepultures des morts.

1. IL est facile à juger de tout ce que nous venons de dire, que la cause des sepultures est fort privilegiée, afin que les corps morts ne demeurent pas sur terre, au tres-grand prejudice du public. (a)

2. En premier lieu, il a esté permis à un châcun d'enterrer les morts; & pour en obtenir les frais necessaires, le Preteur a donné certaine Action appellée funeraire. (b)

Laquelle Action est munie de quantité de privileges.

3. Premierement, elle surpasse la nature de l'Action, appellée en Droit *Negotiorum gestorum*, à cause qu'elle compete contre l'Heritier du defendant telles dêpences. (c)

4. En deuxiéme lieu, elle precede toutes les autres actions anterieures (d), non seulement personeles, mais aussi les reéles (e); voire elle est preferée à tous legats; & les choses mémes laisées à des troisiémes personnes peuvent être vendües pour y fournir. (f)

5. En troisieme lieu, le Mari à cette action contre les heritiers de la femme, ou contre ceux, à qui sa dote retourne (g), encor méme qu'il auroit promis de la restituer entiere, sans deduction aucune; & nonobstant cela il pourroit encor user de retention *pro rata*. (h)

6. En quatriéme lieu, à cause que la sepulture ne souffre pas de delay, crainte des puanteurs, ou d'infection, le Droit a defendu les Appellations interposées pour l'empécher. (k)

7. Pour cette méme raison l'Action possessoire, appellée en Droit, *Nuntiatio novi operis*, ne competeroit pas contre celuy, qui feroit la fosse pour enterrer un Corps mort. (l)

8. De surplus, il est à remarquer, que nonobstant que pour des crimes atroces les Corps des suppliciez peuvent demeurer pendus sans sepulture, qui est une des infamies les plus grandes, qui peuvent arriver à une personne (m); d'où Balde infere, que la peine de la corde est plus grieve, que celle de l'épée (n): si est-ce toutefois qu'à la demande du public la terre leurs est octroyée, crainte de quelque infection. (o)

9. Pour cette même raison l'on ne doit pas permettre l'Anatomie en esté: & si pour quelque sujet un corps doit estre deterré d'un endroit, il faut qu'il soit remis sans delay dans un autre, ou jetté dans la riviere. (p)

10. Alexandre, voyant que les Corps morts engendroient des maladies dans son armée, a d'abord suivant ces principes changé son camp. (q)

(a) L. sunt personæ. 43. ff. de Relig. & sũpt. fun. (b) L. at si quis. 14. §. hac actio, & L. si quis sepulchrum 12. §. Prator ait. ff. eod. (c) dictal. at si quis §. idem habeo. (d) L. penult ff. eod. (e) d. L. & si quis. eod. (f) d. L. at si quis. §. si res Legatæ. (g) Text. in L. in eum. 16. & L. seq. ff. eod. (h) Lud. Ro. & Ang. in L. qui bona. §. qui parietẽ. ff. de damn. infect. quos sequitur Curtius Cons. 13. stat. Ianus. cons. final. (k) L. fin. ff. de appell. recip. cap. ex parte. de sepult. ubi glos in verb. E. secund spec. tit. de Appell. §. 2. vers. 8. (l) arg. L. de Pupillo. §. si quis Rivos. ff. de novi oper. nunt. (m) L. fin. C. de his qui Parent. aut lib. occid. (n) Cons. 42 lib. 1. (o) L. 1. & fin. ff. de cadaverib. punit. (p) Exemplo L. 2. §. idem ait. 2. ff. ne quid in loc. publ. (q) Curt. l. 5.

(f) Flor. l. 2. cap. 6. Et apres la bataille des Cannes, Hannibal fit faire un Pont des Cadavres dans le Torrent de Zelle. (f) 11.

CHAPITRE XXIII.

Concernant la vente de toutes choses pourries & puantes, commes Chair, Poissons, & autres.

CE Chapitre ne vient pas mal à propos en cet endroit, apres que nous avons, autant que nostre dessein le requiert, discouru des Corps morts, & de leurs sepultures, puisque rien n'est plus capable d'engendrer la mortalité pestilentiele, que les viandes pourries & puantes, qui corrompent le sang, & causent des devoyemens de l'estomach. 1.

Ce qui nous a obligé, pendant nostre Magistrature, d'y pourvoir par nostre Reglement contre la Peste, Article 20, appuyé de la Loy, *Cura carnis* (a), comme le Lecteur pourra voir dans l'un & dans l'autre endroit. 2.

(a) L. 1. §. cura carnis. ff. de offic. Praef. urb.

Ioint le Regiment de l'an 1414, le nouveau Regiment du temps de Iean de Baviere, Articles 54, 55, 56, 57, 68, & 69. 3.

Item la Paix de Saint Iacques (qui est relative à la Lettre du Commun Profit) Chap. 12. Articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, & 42.

CHAPITRE XXIV.

Contre l'Excez, qui se fait és Festins.

IE ne sçaurois m'empécher de dire icy un mot en passant, bien à propos pourtant ce me semble, contre l'excez des viandes, qui se fait aujourdhuy dans nos Festins, puisque le luxe des banquets, & des habits, est un indice de la maladie des Villes (a): l'on entasse à nos tables des quantités si prodigieuses de gibiers, & autres viandes, que les plats paroissent autant de mausolées, ou de Pyramides d'Egypte. 1. 2.

(a) Senec. Epist. 115.

Iuvenal.

———— *Quanta est gula, quae sibi totos*
Ponit apros, animal propter convivia natum?

Il semble à voir la magnificence des festins d'aujourdhuy, que nous voulons surpasser Heliogabale dans le luxe de nos disnez, & Apice dans celuy de nos souppez, comme dit Tacite des vieux Allemans. (a) 3.

(a) Tacit. de morib. German. c. 7.

Où est maintenant cette frugalité de vivre, & cette retenuë de dépences, qui se plaist à une viande facile & ordinaire, & qui ne tient rien du 4.

du superflus, ny des frais recherchez ? (b). (b) Senec. de Tranquill. cap. 1.

5. Miserables & déplorables que nous sommes, qui attribuons faussement aux vices les noms specieux des vertus ! nous appellons liberal, celuy qui employe son reste aux festins ; magnifique, celuy qui se fait paroître au dessus de son rang ; & civil, celuy qui surpasse les autres à boire des santés.

6. Ces premiers devroient se representer les changements d'Etat, que cause la vie prodigue : car jamais le Public ne se trouve si bien, que lors que châque Bourgeois vit selon sa condition : ils devroient considerer, s'ils êtoient sages, quelle dignité & quelle excellence il y a dans la nature, & que personne de ceux qui sont esclaves de leurs corps n'est libre (c). Ils devroient aussi comprendre l'enormité d'un vice, qui plonge l'homme dans le luxe, & dans les delices d'une vie debordée, dont tant de maladies ont leurs sources. (d) (c) Senec. Epist. 92. (d) Senec. Epist. 95.

7. Pour ce qui touche l'excez, qui se fait dans le vin, il faut entendre Saint Ambroise, qui parle en ces termes (e) : Pourquoy rapporteray-je les protestations des beuveurs ? pourquoy discoureray-je des serments, qu'ils estiment criminel de violer ? ils boivent, disent-ils, à la santé de l'Empereur, & celuy qui ne boira pas, tesmoignera de ne le pas aymer. (e) in lib. de Elia & jejun. c. 17.

O beau devoir de service & d'obeissance ! beuvons à la Prosperité des Armes, pour le courage & pour la valeur de la Noblesse, & à la santé de

8. tous les cœurs fidels : & ils s'imaginent que ces vœux penetrent les Cieux, tout comme ceux, qui posent des barilles de vin aux sepulcres des Martyrs, & y boivent jusques à minuit, s'imaginants, qu'ils ne seront pas oüis autrement.

O folie des hommes, qui font passer l'yvrognerie pour un Sacrifice, & qui croient d'appaiser à force de boire, ceux qui ont appris la passion par le jeusne !

9. Il n'y a rien de plus asseuré, que l'excez du vin cause toutes sortes de maladies : & celuy qui fait une recheute, est presumé d'avoir rallumé le mal par le feu de l'excez. (f) (f) cap. ne tales accipiam. cibos. de consec. dist. 5.

10. Suivons plûtost l'advis de Seneque (g), disant comme il s'ensuit : Que cette table vous plaise, laquelle n'éclate pas d'une varieté de tasses & d'ornemens, & qui n'est pas connuë en la ville par une grande suite successive d'Illustres Seigneurs, mais dressée pour l'usage seulement ; qui n'arreste pas les yeux des conviez, n'y par la volupté, ny par l'envie. (g) Senec. cap. 1. de tranquill. Animæ.

11. Car qu'est-ce, dit-il en une autre lieu (h), qu'il y a de plus mêchant qu'un festin somptueux ; qui consumme la substance des bonnes maisons ? qu'est-ce qui merite tant la correction, que si quelqu'un accommode son genie à telles friandises. (h) Senec. Epist. 95.

Suivant ce principe, Fabritius, & Æmilius Censeurs, ont chassé 12.
Cornele Rufe du Senat, qui pourtant avoit esté deux fois Consul; & Dictateur, à cause qu'il avoit une vaisselle de dix livres, servant à sa table. (l)

(l) *Gell. l. 16. cap. 1. Valer. Max. lib. 2.*

Et L. Titius objetta autrefois aux Romains, que plusieurs mettoient 13.
le porc de Troye sur leurs tables, appellé comme cela, à raison que comme beaucoup de Princes sortirent subitement hors du Cheval Troïan, ainsi ils faisoient sortir plusieurs autres animaux hors d'un sanglier entier. (m)

(m) *ex Macrob. n. 13. l. 3. Satyr.*

De ces excés prirent origine à Rome les Loix sumptuaires, & les Re- 14.
glemens de vivre, à sçavoir la Loy Archie, Fannie, Didie, Licine, Corneille, la Loy de Lepidius, d'Ammius Restio: & Duronius fut rayé de l'ordre des Senateurs par L. Flaccus, & son compagnon Censeurs, d'autant qu'il avoit voulu, étant Tribun du Peuple, abroger la Loy proposée pour remedier à ces desordres.

CHAPITRE XXV.

Contenant plusieurs exemples curieux de Gourmandise.

IL en est presque ainsi de nostre temps; car il faut tant de mets, & tant 1.
de sortes de plats & de services, tant de sauces & assaisonnemens de viandes, tant de façons, loix, & ceremonies de table, que les somptueux, & magnifiques festins des Asiatiques, Milesiens, Sybarites, & Terentins, ou ceux de Sardanaple Xerxes, Claude, Tybere, Vitellius, & Galien Empereur, qui ont surpassé les autres hommes & nations en gourmandises, delices, superfluités, & appetits desordonnés, sembleroient vils, & rustiques mis en parallele avec les appareils & magnificences de nos tables & festins; car nous ne nous contentons point de la diligence à bien, proprement, & delicieusement apprester à manger, & à boire, ne laissans aucun quartier du Monde, comme dit Varron, sans y faire des recherches tres exactes pour recouvrer dequoy saoûler nos appetits de plusieurs choses extraordinaires, comme des Paons de l'Isle de Chamos, l'oyseau appellé Francolin de Phrygie, les Grües de Melice, le Chevreau d'Ambracie, le Thom Chalcedonien, les Murenes de Tartesse, les Merlus de Pessinnule, les Huïtres de Tarante, les Peignes ou Coquilles grandes de S. Iacques de Zo, l'Elops ou Esturgeon de Rhodes, les Schures ou Rouchaus de Cilice ou Carmanie, les Noix de l'Isle de Taso, les Dattes d'Egypte, & les Glands d'Espagne: Mais il faut que l'abondance y soit excessive jusques à se crever, telle qu'il pourroit suffire à enivrer Hercules, qui se servoit d'un même vaisseau à se faire porter, & à boire;

boire; ou saoûler Milon de Cretone, & le mangeur d'Aurelien, dont l'un avoit accoustumé de manger trente pains à un repas, & l'autre devora, devant la table dudit Aurelien, un sanglier tout entier, cent pains, un mouton, & un cochon en un jour; & but une incroyable quantité de vin, qu'on luy versoit par un entonnoir. Le Gouverneur Albinus, qui commandoit aux Gaules, devora en un soupper cinq cens Peches, dix Melons, cinq cent Figues seiches, & trois cent Huîtres. Et l'Empereur Maximin, qui succeda à Alexandre fils de Mammée, mangea en un jour quarante livres de chair, & but une pleine Amphore, revenant environ à 36 pintes de vin; Geta aussi Empereur, fut si excessif en toute superfluité, que l'on dit, qu'il commanda par fois qu'on luy servit de toutes sortes de viandes, selon l'ordre de l'Alphabet, & continua trois jours entiers à se remplir le ventre.

CHAPITRE XXVI.

Touchant l'excés aux habits.

1. LA sentence de Seneque rapportée au Chapitre XXIV. marquant l'excés des habits, qui n'est pas aujourd'huy un petit indice des maladies des Villes; m'engage par occasion à en dire un mot. Tacite
2. nous sert icy derechef de modelle (a) qui enseigne, que dans un Estat, ou Republique bien ordonnée, chascun doit estre habillé selon son rang, & dignité.

(a) *Tacit. 2. Annal.*

3. Suivant cette maxime, Iule Cesar defendit de porter des pierreries, des habits de Pourpre, horsmis à certaines personnes, & à certains âges, & cela encor pour certains jours seulement, selon Suëtonius, en quoy Charle Cinquiéme l'a imité. (b)

(b) *Iacob. Curti. tom. 2. conjectur. lib. 2. c. 11.*

4. Il y a des mesures de bienseance à garder dans les habits, qui doivent avoir leur rapport au temps, aux lieux, & aux personnes.

5. Car une épargne sordide n'est pas moins blasmable que le luxe, principalement en ceux, que les grandes charges, & dignités distinguent du reste du commun Peuple: nous avons pour exemple le mêpris, que Louys Onziême fit naistre de sa personne par ses mêchans habits, & par ses chappeaux gras, qu'il portoit: & Sixte Cinquiême ne fut pas plus estimé par ses chemises troüées, & rapetacées, dont il se servoit par ménagerie contre la dignité Papale.

6. Semblablement il y a une affectation mêprisable à se mal vêtir; ce qui donna occasion à Socrate d'insulter Antistene, disant qu'il voyoit une grande vanité au travers des trous de son manteau.

7. Tel a plus de gloire dans les mêchans lambeaux, dont il se couvre à

dessein, qu'un Prince dans la pourpre: & c'est sur ce fondement qu'Aristote soustient dans sa Morale, que la simplicité des habits des Lacedemoniens étoit pleine d'arrogance.

Cecy n'est pas seulement authorisé par l'Histoire prophane, laquelle rapporte, que ledit Socrate, l'homme du Monde le plus simplement 8.
habillé, jusques à là, que de marcher toûjours à pieds nuds, & à teste nuë, prit des souliers, & se mit proprement pour aller manger aupres du bel Aagathoz, afin de paroistre beau aupres d'un beau: mais aussi par l'Ecri- 9.
ture Sainte, où Dieu commanda à Moyse de faire une robe magnifique à son frere Aaron, pour le lustre de sa dignité Pontificale.

Nous voyons ensuitte avec quelle magnificence se font les ceremo- 10.
nies de l'Eglise, & combien de richesses & de thresors on employe à ses habits, ses Autels, & ses vases sacrés.

Les femmes font à proportion plus d'excez dans leurs habillemens, 11.
que non pas les hommes, auxquelles Tertullien parle en ces termes (c): Paroissez, dit-il, agencées des ornemens, & des medicamens des Apostres, prennant la Candeur de la Simplicité, le vermeil de la Pudicité, les yeux reglez de la modestie & taciturnité d'esprit; pendant la parolle de Dieu à vos oreilles, joignant le joug de Christ à vos cervaux; assujettissez vos testes à vos maris, & vous serez suffissamment ornées; occupez vos mains à l'entour de la toile, & arrestez vos pieds au logis, & ils seront plus agreables que dans l'or; habillez-vous de la soye de Probité, de fin lin de la Sainteté, de la pourpre de Pudeur: & ornées de cette bonne maniere, vous aurez Dieu pour Amant.

(c) *in lib. de cultu fœm.*

CHAPITRE XXVII.

Contenant un Eloge des Femmes.

IE croy pourtant, que Tertullien parlant de cette maniere a entendu 1.
s'addresser à ces sortes de Femmes, qui se laissent aller aveuglement au luxe, à la vanité, & aux plaisirs débordez.

Desquelles Caton a voulu parler, lors qu'il dit: Que si le monde étoit sans Femme, la conversation des hommes ne seroit pas sans la compa- 2.
gnie des Dieux; & un Docteur Iuïf, rendant raison pourquoy le Verbe Eternel avoit differé si long temps son Incarnation, n'en dit autre chose, sinon, que l'Univers étoit remply alors de mauvaises Femmes, & que quatre mille ans n'en avoient pû fournir une bonne, pour servir d'instrument sortable à la grandeur de ce Mystere.

Un autre ayant vêcu libre des liens du mariage, fit mettre sur son 3.
Tombeau. *Vixit sine impedimento.*

Il a vêcu sans empêchement.

C'étoit

C'étoit un terme assez obscure à deviner; neantmoins, on trouva que cet empêchement, dont il parloit, estoit une femme. Cela peut bien arriver du vice, & de la misere, ou l'estat de la vie presente nous a confiné : mais à parler generalement, il faut advoüer, que si c'eust esté
4. le meilleur de faire le monde sans femme, Dieu l'eust fait sans attendre le conseil de ces braves Catons : & quiconque s'efforce d'argumenter de là au mariage comme d'une chose reprouvée de Dieu, mônstre qu'il est ou insensé, ou ennemy public du genre humain.

Le grand S. Pierre, dans l'esprit de qui Dieu avoit renfermé les maximes de la meilleure police du monde, a bien eu d'autres sentimens; lors qu'il à jugé, que la bonne & la loüable conversation des Dames, se rendroit si necessaire à la Chrestienneté, que c'estoit un singulier moyen de gaigner à Dieu, ceux qui ne se vouloient pas rendre à l'Evangile: en quoy, il fait un honneur incomparable à la vertu des saintes Femmes, la mettant en quelque façon dans un plus haut degré de force & d'utilité, que la predication de la parolle de Dieu : & en effet, il semble, que ce glo-
5. rieux Apostre, par un esprit de Prophetie, prevoyoit une chose merveilleuse, qui depuis a paru durant le cours de plusieurs siecles: C'est que Dieu s'est tellement servi de la pieté des Dames à l'avancement du Christianisme, que dans tous les Royaumes les plus florissans de la Chrestienneté, quelques Dames ont toûjours arboré toutes les premieres l'Etendart de la Croix sur les ruines de l'infidelité : Helene planta la vraye Religion dans l'Empire, Cesarée en Perse, Theodelinde en Italie, Clotilde en France, Indegunde en Espagne, Marguerite en Angleterre, Gissele en Hongrie, Dambruca en Pologne, Olga en Russie, Etelberge en Allemagne.

Et dernierement, Dieu ayant encor voulu augmenter la vraye Religion au milieu des infidels dans le nouveau Monde, s'est servy d'une Femme, la Bienheureuse Rose, dont l'Eglise vient de solemniser la Canonization, avec une rejoüissance, & applaudissement universel, qu'il a elevé la premiere au rang des Saints, la plaçant comme une Estoile dans le firmament, pour servir de guide au reste du Paganisme des Indes Occidentales.

CHAPITRE XXVIII.

De la Cynecocratie, ou Regime des Femmes.

1. TOutes ces belles choses, qui viennent d'être rapportées du sexe feminin au Chapitre precedent, me donnent carriere à une dispute Politique : sçavoir si la Cynecocratie ou Regime des Femmes est de mise,

& utile

& utile dans une Republique? Sur cette matiere je trouve deux opinions differentes, l'une negative, & l'autre affirmative.

Ceux qui tiennent pour la negative, l'appuyent des Raisonnemens suivans.

RAISONS CONTRE LES FEMMES.

(a) *Tacit. 13. Ann. I.*

Que les Romains l'ont tenu à grand mêpris selon Tacite, (a) parlant d'Agrippine en cette maniere : *Lors que les Ambassadeurs d'Armenie playdoient les Interêts de leur nation devant Neron, elle se preparoit à monter sur le Thrône Imperiale, resoluë d'y presider avec luy, si Seneque voyant tous les autres abatus de crainte, n'eut conseillé à Neron d'aller à la rencontre de sa Mere, & par ainsi sous un specieux pretexte de devoir, la honte a été prevenuë.* 2.

Et cela à tres juste tître, car les Romains ont toûjours placez le comble de grandeur des Femmes entre l'infamie, & la honte : l'estimant une servitude intolerable, & une marque d'une Republique voisine de sa 3.

(b) *Mart. l. 12. in fin.*

cheute. Ce pourquoy Martial a fort bien dit; que la femme doit avoir ses bornes, & limites. (b) 4.

Scire suos fines matrona, & fœmina debet.

(c) *Isai. 3. vers. 12.*

(d) *Cato Cęsori. apud Liv. l. 4. bell. Maced.*

L'Empire leur est defendu par Dieu même, pour l'honnêteté, & pour le défaut des forces, de la prudence, & des vertus. Miserable est la Republique où les femmes commandent. (c) & maudit est le Peuple où les enfans, & les femmes gouvernent : l'honnêteté & la modestie de 5.
leur sexe ne leur permet pas de s'entremêler des devoirs virils : Et les Romains ne leurs permettoient pas de faire la moindre chose, même particuliere & privée, sans authorité, (d) beaucoup moins des publiques, pour 6.
certains défauts inseparablement attachez à leur sexe, tant en general, 7.
qu'en particulier, dont le premier leurs est objetté par Properce, 8.
disant :

Vos ubi contempti rupistis frœna pudoris,
Nescitus captæ mentis habere modum.
———— pectore in arcto
Mens fragilis, facili vitiorum fluctuat æstu.

Lors qu'elles ont une fois franchi la barriere de la pudeur, il n'y a point de mesure en leur conduite, & dans un petit corps l'esprit fragile regorge facilement d'un ardeur excessive de vices.

(e) *Senec. in Octav.*

Et le deuxiême par Seneque, (e) que Dieu leurs a rempli le cœur de tromperies, & de finesses, mais qu'il leurs a refusé la force. 9.

Ioseph. 14. Antiq. Iud. cap. 8.

La Loy de Moyse ne les recevoit pas pour porter têmoignage, à cause de leur legereté & temerité naturelle. 10.

Dion. Chrysost. orat. 75. in cred.

Et les Atheniens ne leurs permettoient pas de faire aucun marché, qui excedast une mesure d'orge. 11.

Mais pourquoy aller chercher nos preuves si loin, veu que nous en 12.

avons

avons des assez convainquantes chez nous, où les Femmes par le Mariage passent dans la puissance de leurs Maris, avec tous leurs biens, dont ceux-cy en peuvent librement disposer sans leur consentement, étant au contraire defendu à la Femme d'agir en droit, & de faire le moindre contract du monde sans l'authorité du Mary. * (* Le S.r De Mean dãs ses coustumes, c. 1. n. 1.)

13. Ce sexe est mol & imprudent, dit S. Iean Chrysostome : (f) mol, parce qu'il decline facilement du bien au mal, & retourne du mal au bien : Imprudent, à cause qu'il ne considere pas avec raison & sagesse tout ce qu'il voit, & qu'il entend ; le conseil feminin se tournant souvent en pis. (g) ((f) Part. 2. homil. in Matt. homil. 23. in princ.) ((g) Tacit. 15. Annal.)

14. Ce qu'elles avoüent ingenuement dans la Medée d'Euripide. Nous sommes des Femmes, dit-elle, tout à fait incapables de bons conseils, mais des sages inventrices & ouvrieres de toutes sortes de maux & méchancetés. Elles travaillent le plus souvent contre leurs propres interêts. (h) pour cette raison elles étoient anciennement dans une tutele perpetuelle. (i) ((h) L. si pater. in fin. C. de spons.) ((i) Cicer. in orat. pro Mur. Cujac. 7. obs. 11.)

15. Elles sont depourveües des vertus, & se laissent porter aveuglement à toutes sortes de vices, lesquels partant ceux, qui ont le maniment des affaires, doivent fuire comme la peste. Il n'y a rien qui les égale en cruauté selon Leander ; voire elles surpassent les Tygres, les Lions, les

16. Pantheres, les Ours, & toutes sortes d'animaux farouches : telles estoient Athalie, Thomiris, Olimpias, Irene, Cleopatre, & autres.

Elles se laissent emporter à la colere, sans mesure, ny retenuë au-

17. cune.

—— Quotiès facit ira nocentem
Hunc sexum, & rabie Iecur incendente feruntur
Præcipites, ut saxa Iugis abrepta, quibus mons,
Substrahitur, clivoq; latus pendente recedit. (k)
Nescit vestra ruens ira referre pedem. (l)

((k) Iuvenal. Satyr. 6. in fin.) ((l) & Prop. l. 3. ad Cynt.)

18. Ovide dans son Epistre d'Helene à Paris, les fait passer pour un prototype d'Impudicité.

19. Considerons leurs artifices, par lesquels elles ont accoustumé de se prostituer : par quels regards lascifs ; par quelles mines de visage, contenance, & gestes du corps, mignardises de parolles, attouchemens deshonnestes, par quels façons d'habits, & ornemens exterieurs, fards & deguisemens, elles sollicitent les hommes à les corrompre, quelles ruses, & menées, quels lacs, amorces, & stratagemes que leur art & mestier enseigne.

20. Nous avons la preuve de tout cecy dans les histoires des deux Iulies, fille & niece respectivement d'Octavian Auguste, Populea, Cleopatra Reine d'Egypte, Pasiphae, & de cent autres semblables, qu'il seroit trop long à rapporter en détaille.

Bref, que faut-il de plus, sinon que ce mestier a esté inventé par une 21.
femme, Venus? qui toute impudique, & abandonnée à tous ses appetits dereglez, donna le conseil & l'exemple aux Femmes de Cypre de gaigner de l'argent, en abandonant publiquement leurs corps au plaisirs de ceux qui en vouloient prendre.

Et de là vint la coustume, qui fut observée en cette Isle, selon Iustin, 22.
de permettre que leurs filles courrussent le long du rivage de la Mer, se prostituant à un châcun pour gaigner leur mariage, avant qu'on les espousast; & payer ainsi par avance l'amende à Venus, de ce qu'elles seroient obligées de vivre en apres plus chastement avec leurs Maris.

A tout cecy il faut adjouster l'inconstance feminine: 23.

Nulla diu fœmina pondus habet.

Leurs pensées vont comme les tourbillons, dit Properce, & leurs resolutions sont semblables au Cameleon, qui change de toutes sortes de couleurs.

Plaut. in Milit.

Varium & mutabile semper fœmina:
Mulier profectò nata est ex ipsa mora;
Nam quævis alia, quæ mora est æquè, mora
Minor eâ videtur, quàm quæ propter mulierem est.

Finalement, elles sont dépourveuës de cette promptitude, & activité 24.
requise dans l'expedition des affaires.

Ie n'ignore pas qu'il y ait eu autrefois des Femmes fortes & vertueu- 25.
ses, mais elles ont esté si rares, que l'on ne peut pas argumenter de ce petit nombre, à cette grande multitude d'autres, qui se retrouve dans le Monde.

Rara avis in terris, centum de millibus una.

Estant chose asseurée, que ce qui est hors des termes de la Loy commune de Nature, ne peut être tiré en consequence, selon l'axiome or- 26.
dinare du Droit: *A majori parte sumitur denominatio.* La denomination se prend de la plus grande partie.

Arist. 1. pol. 8.

Donc il faut conclure avec Aristote, que tout ce qui est Masculin, est 27.
plustost propre au gouvernement, que ce qui tient de la Femme.

RAISONS FAISANT POUR LE SEXE FEMININ.

Voilà comme parlent les plus severes persecuteurs de ce sexe, que l'on 28.
devroit pourtant traitter avec plus de charité & de respect: il le faut plustost considerer comme un astre à cinq rayons, pour les cinq vertus qu'il possede regulierement, qui sont: la Devotion, la Modestie, la Charité, la Discretion, & la Chasteté.

Cepourquoy je m'en vais découvrir le revers d'une medaille, dont je viens de representer l'un des costez si épouventable: voicy les raisons qui sont en sa faveur, & pour cette opinion affirmative.

Quelle

Quelle authorité & témoignage voulons-nous plus efficace, & moins reprochable pour l'admission des Femmes aux gouvernemens publiques, que celuy du Droit Canon & Civil, qui les appelle à la suc-cession de la dignité Royale? *C. significavit. in p. de refer. 1515. Instit. de hæred. quæ ab intest.*

30. La porte de la vertu n'est fermée à personne, l'accez y est libre à tout le monde, & elle ne fait aucune distinction de cens ny de sexe, dit Seneque.

31. Plusieurs Femmes se sont dépoüillées des vices feminins, par des soins & par des actions viriles.

32. Voyons les Sarmates, nation fort atroce & belliqueuse, où les Femmes faisoient la guerre également avec les hommes; & afin de les rendre plus propres aux coups, on leurs brûloit la mammelle droite dez qu'elles venoient au monde. *Pomp. Mela. pag. 81.*

33. Pyrrhus faisant la guerre aux Spartes, a plus souffert des femmes que des hommes, & dans l'attaque qu'il fit de leur Ville, il s'y trouva ren-contré d'une telle multitude, qu'il fut obligé de faire la retraitte, avec autant de confusion, & de honte, que de perte. *Iustin. l. 25. q. 174.*

34. Dans la guerre des Marius, & de Cymbres, le combat ne fut pas moins sanglant avec les femmes, qu'avec les hommes, lors qu'environ-nées d'une barricade de chariots, & coches, comme des tours & des ram-parts, & opiniatrant le combat avec des picques & des lances, elles ren-dirent leur mort aussi glorieuse que la bataille. *Flor. lib. 3. c. 3.*

35. Lors que les Allemans, ayans fait une irruption en Italie sous l'Em-pereur Antoine Philosophe, furent défaits, l'on trouva plus de corps de femmes armez entre les morts, que non pas d'hommes. *Dion. l. 71. p. 808.*

Voyons comme Tacite en parle: Il se trouve, dit-il, que plusieurs

36. Armées rangées, commençant à ployer, & monstrant désja le dos aux ennemis, ont esté rasseurées, & obligées à faire teste, par la seule con-stance & prieres des femmes, par l'opposition & l'objection de leurs propres corps, & par une remonstrance de la servitude prochaine, de sorte qu'ils s'imaginoient, qu'elles étoient doüées de quelque chose de Divin, & ne negligeoient pas leurs conseils, ny ne méprisoient leurs advis & resolutions. *De morib. Germ. c. 3.*

37. Nicetas n'en dit pas moins, rapportant que dans l'expedition de la Palestine, il y avoit des femmes armées, & ornées d'habits virils, d'un visage tout-à-fait Martial, & plus hardies que les Amazones: *Lib. 1. Manuëlis comment.*

Dont le regne a été tres puissant dans l'Orient: elles avoient presque

38. soûmis toute l'Asie, qui fait la troisiéme partie du Monde: la plus part des Autheurs Anciens en ont parlé, comme Herodote, Isocrate, Dio-dore, Stephanus, Iustin, Pausanias, Orose, & autres. *En sa Melpomene de cas viriles & courages championes.*

39. Et ledit Herodote parmy quantité d'autres belles actions, en rappor-te une bien memorable, tant pour marque d'une resolution hardie & virile,

virile, que d'une fermeté constante dans l'execution.

Les Grecs, dit-il, les ayant défait en un rencontre proche de la riviere de Thermedon, chargerent sur trois vaisseaux, qu'ils avoient, celles 40.
qu'ils pûrent sauver en vie: & comme en retournant ils en faisoient assez mauvaise garde, elles, qui avoient l'œil au guet, s'emparerent de leurs armes, & les taillerent tous en pieces jusques au dernier.

Tacit. in Agric. Les Anglois avoient coustume de faire la guerre sous la conduitte des 41.
femmes. Et les Triballes rangeoient leurs Armées en quatre corps ou Phalanges.

Le premier des moins belliqueux, le deuxiême des plus forts & plus 42.
courageux, le troisiême de la Cavallerie, & le quatriême de femmes, pour à force de blâme & de reproche, arrester les trois premiers en cas de déroute. *Nicol. Damasc. de morib. gent.*

Les Brigantes ayant une femme pour chef, ont bien eu le cœur de 43.
brûler une colonie, de mettre le camp en déroute, & si la bonne fortune ne les eust rendu fades & paresseuses, elles auroient pû secoüer le joug. *Tacit. in Agrico. c. 10.*

Les femmes Arymenes ont genereusement repoussé deux Rois assail- 44.
lans leur Ville; l'un Cleomene Roy des Spartes, & l'autre Demarathe; dont en memoire de cette signalée victoire, on y celebre encor aujourdhuy tous les mois la feste; les femmes estant habillées en hommes de guerre, & les hommes couverts d'habits de femmes. *Polien. lib. 8. stratag.*

Que veut on dire de leurs ruses, & de leurs Conseils pris sur le champ, 45.
& executez pour la delivrance des Estats?

Representons nous au dessus de la susdite histoire des Amazones, & des Sybilles, une Clelie passant le Tibre à nage pour se sauver des mains du Roy Porsena, aupres de qui elle estoit mise en ostage, une femme de Nume luy servant de Nymphe & de conseil. *Flor. lib. 10. c. 10.*

Nympha Numæ conjux, consiliumq; fuit.

Une Aspasie, qui enseignoit la Philosophie à Socrate, & donnoit des leçons d'Eloquence à Pericles. *Clem. Alex. l. 4. Strom.*

Et une Agrippine d'un courage prodigieux, qui faisoit le devoir de General apres une défaite, procurant des habits aux dêpoüillez, & des remedes aux blessez. *Tacit. 1. Annal. c. 13.*

Ce n'est pas sans raison que diverses nations ont eu coûtume d'ad- 46.
mêtre les femmes au maniment des affaires publiques.

Les Pandiens, peuples des Indes, obeïssent à une femme; & elles sont receuës au Thrône Royal dans l'Asie, depuis Semyramis: *Plin. lib. 6. c. 20.*

——— Medis, levibusq; Sabæis
Imperat hic sexus; Reginarumque sub armis
Barbariæ pars magna jacet. *Claud. lib. 1. in Eutrop.*

Cette courageuse Semyramis aiant eu nouvelle de la revolte de Babylone, comme elle n'estoit coïffée qu'à demy, jura qu'elle n'acheveroit jamais de tres- *Arian. lib. 1. de reb.*

de treſſer ſes cheveux, qu'elle n'eut remiſe cette Ville rebelle ſous ſon obeïſſance: auſſi elle partit à l'inſtant avec une puiſſante Armée, qu'elle ramaſſa ſoudainement à cet effet, avec laquelle, marchant en cette equipage à la teſte de ſes bataillons, elle ſe rendit Maîtreſſe de Babylone, & merita d'y eſtre repreſentée ayant une moitié de ſes cheveux eſparſe, & l'autre liée. *Valer. Max. lib. 9. c. 3.*

47. Que dirons nous de cette Illuſtre Zenobe, dont l'Empereur Aurelien triompha ſi ſolemnelement? Celle-là ne ſe contenta pas de commander, & de combattre en Reine, mais faiſoit encor gloire de marcher quatre ou cinq milles à pied devant ſon infanterie. *Trebell. Pol. lio.*

48. S'il faut mettre en parallele l'impudicité des femmes avec celles des hommes, vous trouverez que ceux-cy les ont ſurpaſſé de beaucoup en extravagances & en abominations: Voyez dans l'Hiſtoire les deportemens brutaux d'un Caligula, d'un Apice, d'un Heliogabale, d'un Sardanaple, d'un Neron, d'un Tibere dans ſes vieux jours mêmes, d'un Iule Cæſar, qui pratiquoit les adulteres par un trait de police, en debauchant les femmes des Senateurs pour ſçavoir d'elles les plus ſecretes penſées de leurs Maris: & ſi cela ne ſuffit point, conſiderez dans l'Eſcriture ſainte un Sampſon, un David & un Salomon, & pluſieurs autres qu'il ſeroit trop long de rapporter icy.

49. Pource qui touche les pieges, qui ſe dreſſent à la Chaſteté, ne voyons nous pas des hommes desbauchez employer toutes ſortes de ruſes & de pratiques pour venir au bout de leurs deſſeins? avec quel ſoin & quelle dépence eſt-ce qu'ils ne recherchent point ceux & celles, qui font profeſſion du peché d'autruy? Combien de peines rendent-ils à dreſſer un malheureux valet, pour en faire un meſſager de leurs paſſions dêreglées? à promettre, à jurer, & parjurer, à ſeduire des pauvres filles abandonnées, à les mettre dans la neceſſité, dans l'opprobre, & de l'opprobre dans le deſeſpoir?

Les yeux des Baſilics ſont moins mortels & moins à craindre à la veüe des hommes, que les regards de ces dêbauchez ne ſont à redouter à l'honneur des femmes, & filles; & qui pis eſt, lors que par toutes ces ſortes de pratiques ils ne peuvent venir au bout de l'honneur, ils ſe prennent à la reputation, qui ne conſiſte que dans l'opinion; & pour perſuader leurs mediſances, ils employent tant d'artifices, que les moins credules & les moins ſuſceptibles d'impreſſions ſcandaleuſes, ſont bien ſouvent comme contraints de concevoir des pensées deſavantageuſes de la femme la plus chaſte & la plus vertueuſe du monde.

50. S'il faut parler de cruauté, il n'eſt que de repaſſer la vie des Tyrans, que nous venons de nommer immediatement, auſquels on peut encor ajoûter un Domitien, un Denys Siracuſain, un Eygis, un Buſiris, & une infinité d'autres, dont les actions ſont ſi noires, & les faits ſi hor-

 ribles,

ribles, qu'il vaut mieux les ensevelir dans l'oubliance, que de les faire revivre par leur recit, puis qu'ils ont paru des veritables monstres de nature, produits à l'entiere destruction du genre humain.

Que ceux, qui leurs denient la vertu & la force, consultent Plutarche: il leur soûtiendra ouvertement qu'elle est toute la même que celle des 51.
hommes : prouvant cela par un grand nombre d'exemples, si avant qu'il semble vouloir mettre en parallele les plus hautes actions des hommes, avec celles des femmes, & conferer leurs vies, comme des tablaux copiez d'une méme main sur un méme original.

Et apres tout, si la magnificence, dit-il, de la Reine Semiramis est aussi éclatante, que celle du Roy Sesostris; si la prudence de Taraquille 52.
n'est pas moindre que celle du Roy Servius; si Porcie égale la force du courage de Brutus; si celle de Thimoclée ne cede point à la magnanimité de Peloxidas; si les belles, les magnanimes, & les hardies entreprises tant de guerre que de paix de Semiramis, de Tomiris, & de Cenobie, sont preferables à beaucoup des grands exploits des braves & des genereux Capitaines; si les Poësies de Sappho, de ses compagnes, & de ses disciples ont merité autant d'estime & de loüange, que nulles autres; & si les Peintures de Thimarette, Irene, Calypso, Aristarete, & Lalacyzena, n'ont point cedé à celles des plus fameux Maistres de l'antiquité, pourquoy leur denier les mêmes loüanges, & prerogatives?

Voulons nous des exemples plus recents, & de nostre temps : representons nous une Isabelle, Princesse du Pays-bas; une Anne d'Austrice 53.
Reine Regente de France, une Marie Anne d'Austriche, aujourdhuy encor Regente en Espagne; une Lantgrave de Hesse, dans les plus chaudes & les plus sanglantes guerres d'Allemagne; & une Christine Reine de Suede, desquelles les Histoires donneront d'autant plus d'admiration à la posterité, que leurs vertus ont esté, & sont respectivement relevées & éclatantes, & leurs actions glorieuses, & dignes de leur rang & de leur naissance.

L'Argument tiré du petit nombre des Femmes fortes, n'est d'aucune 54.
consideration, puisque tous les hommes ne sont pas aussi des Ulysses; c'est à dire, des hommes sages & discrets, conduits par le conseil & advis de Minerve, à sçavoir la prudence, mais qu'ils s'en rencontrét beaucoup d'Achilles, s'entend des fiers, hautains, orgueilleux, coleriques, despiteux, impatients, aspres, soudains, vindicatifs, irreconciliables : ainsi que des Paris, figure des hommes sensuels, qui se laissent aller aveuglement à toutes leurs passions dereglées, qui les rendent incapable des belles choses, & les menent à leur perdition.

Tout de même que toutes les Femmes ne sont pas des sages, des chastes & des vertueuses Penelopes, mais qu'il se rencontre parmy elles des 55.
Helenes, qui signifie les Femmes delicieuses, voluptueuses, lascives, desbor-

desbordées, charneles, & lubriques; de forte que ce méme argument de la parité des Raifons, qui eft tres-puiffant en droit, pourroit eftre avec jufte tître retorqué contre les hommes, & par ainfi, n'étant ny l'un ny l'autre fexe capable du gouvernement, il s'enfuiveroit une abfurdité tres-grande, fçavoir que le Monde deveroit retourner en fa premiere confufion, & en Anarchie.

Voilà des raifons de part & d'autre qui requierrent un Iuge du tout
56. indifferent, & êpuré de toutes preventions, & preoccupations: pour moy je tire mon êpingle du jeu, fçachant le danger qu'il y a de fe porter pour Iuge entre les femmes, dont la deftruction de Troye nous fournit un deplorable exemple.

Ilion, Ilion fatalis inceftusq́, Iudex, Horat. 3.
Et mulier peregrina vertit in pulverem. Ode 3.

57. Ie laifferay entrer en lice deux perfonnes autant confiderables par leurs vertus, que par leur fcience. D. Thom. de Regim. Princip. l. 4. c. 6.

Le premier eft Saint Thomas d'Aquin, cette grande lumiere de l'Eglife, qui tient pour la negative; & l'autre Philoftrate, tant renommé entre les Grecs, qui fait abfolument pour la partie affirmative, où le Lecteur pourra refpectivement s'addreffer, s'il luy plaift, pour affeoir tel jugement, qui luy agréera le mieux. Philoft. dans la Rhodog. en l'argum.

CHAPITRE XXIX.

Contenant une queftion de Droit fur la méme matiere, fçavoir fi les Femmes peuvent exercer l'office d'Advovvé ou de Protecteur.

1. IL femble d'abord que non, à raifon que d'être Advowé, Protecteur, ou Confervateur, eft plûtoft le devoir ou la fonction d'un homme, que d'une femme, qui en eft ordinairement exclüe. (a)

2. D'où vient qu'il ne luy eft pas permis de faire l'Advocat, le Iuge, la Tutrice, & quantité d'autres arts plus amplement rapportez & efclaircis par Philip. dans la ditte Loy *Fœminæ*.

3. Cependant l'opinion la plus faine & la plus probable tient, qu'au contraire elle y peut eftre admife (b), ainfi qu'aux Fiefs, qui ne requierrent pas des fervices perfonels, étant fuffifant que tel fervice foit rendu par un fubftitut. (c)

4. De maniere qu'au même temps qu'on accorde un Fief à une femme, on luy accorde auffi la faculté de fervir par fubftitut. (d)

(a) L. feminæ ubi DD. ff. de Reg. jur. L. fi quæ Illuftris C. ad Sacrofanctũ Officium. Bald. in L. quoties col. 2. in fin. C. de fuis & legitim. L. Patrimon. ubi DD. C. de Muner. patrimon. l. 10.

(b) Farinac. in una L. eod. part. 2. decif. 362.

L'on

(c) *Card. Mantic. de Tacit. & ambig. convent. L. 23. tit. 15. n. 62. verf. 17. cafus. Farin. decif. 362. p. 2. cap. 1. §. ad filias de fucceff. fratrum. n. 3.* (d) *Menoch. conf. 65. n. 70. vol. 1.*

L'on peut assigner pour raison de cette conclusion, que les femmes 5.
sont capables de titres, nonobstant qu'elles soyent incapables de l'exer-
cice. (e)

Et combien que cela n'est pas hors dispute, (f) si est-ce toutefois que 6.
la condition des Femmes, est souvent meilleure que celle des
hommes. (g)

Puis donc que les Femmes peuvent exercer des offices convenables 7.
à leur sexe, & qui ne blessent pas leur pudicité, (h) il s'ensuit, qu'elles
peuvent aussi obtenir les Advoweries, qui ne sont point contraires à la
modestie de leur sexe. (i)

Et par consequent elles peuvent estre investies des Fiefs, tout de mê- 8.
me comme elles peuvent avoir l'exercice de Iurisdiction de la guerre, &
autres virils annexés à l'office. (k)

De la même façon doit on dire, qu'une femme faisant l'office d'une
Advowerie, peut aussi exercer tous les actes, sans lesquels telle Advowe-
rie ne peut être deüement expliquée : (l)

De tant plus que les Advoweries sont aujourdhuy hereditaires, sui- 9.
vant nos coûtumes, & sont transferées à la posterité par droit de succes-
sion, suivant la Loy de l'investiture. Car tout de même que les fem-
mes peuvent succeder dans les biens, ainsi sont elles capables d'Advowe-
ries, & de toutes autres dignitez semblables (m) : encor bien qu'elles
ayent Iurisdiction annexée (n)

Tout cela doit être reglé selon les investitures & coûtumes des Païs
(o), dont dependent toutes les regles Feodales (p), ainsi que de la nature
de la succession feodale. (q)

Nous avons jugé à propos d'adjoûter en cet endroit remissivement 10.
& pour la seule commodité du Lecteur quelques autres questions de-
pendantes de cette matiere : comme par exemple ce qu'il faut faire au cas
que les hommes & les femmes soyent également appellez au Fief par
l'investiture ? ou bien si l'Advowerie est hereditaire, & également aux
hommes comme aux femmes ? sur quelle matiere il faut voir les Au-
theurs icy citez en marge. (r)

Une autre question assez curieuse est, si une femme étant admise à 11.
l'Advowerie, il survient un garçon ; sçavoir si la femme en ce cas doit
être excluë ? cette question étant derechef trop vaste pour pouvoir être
icy epluchée, nous nous contenterons de renvoyer le Lecteur, comme
dans les precedentes, aux Autheurs citez icy en marge. (s)

CHAPI-

(e) DD. in L. 1. C. de edendo.
(f) Farin. decis. 663. n. 6. & 10. p. 1.
(g) Philip. dec. in d. L. fœmina. n. 75. & seqq. Specul. de procur. §. ratione. n. 3. & seqq.
(h) de L. patrimonium.
(i) cap. 1. § sic autem qui feudum dare possunt c. 1. §. fœmina de feud. success. cap 10. de feud. fœmineo.
(k) Bald. d. cap. 1. §. fœmina quoque Afflict. c. 1. in pr. quid sit investitura. C. in L. fin. C. de Arbitr. Bald. in L. multis. ff. de statu hom Laurēt. Salvian. de feud recog. q. 96.
(l) L. 2. ult DD. ff. de jurisd. omn. jud. Farin. decis. 362. p. 2. q. 6. n. 17.
(m) Ludov. Molin. de Maror. disp. 2. 620. n. 5. dec. consil. 498. Card. Mantic. de tacit. & ambig. convent. lib. 23. tit. 14. n. 12. lib. 1. (n) Mantic. d. lib. 23. tit. 14. n. 30. (o) Mant. d. tit. 15. (p) Mantic. d. lib. 23. tit. 19. n. 1. & seqq. (q) Mantic. d. lib. 23. tit. 27. de success feud. & 33. Francisc. Curt. de feud. p. 3. (r) Mant. d. lib. 23. de ordin. qui inter Masculos & Fœminas in feudorum successione servari debet. Eleganter Farinac. in una Leod. part. 2. decis. 362, (s) Iul. Clar. de feud. q. 80. Schrader. de feud. p. 2. cap. 4. n. 82. part. 7. cap. 4, n. 61. Fachin. controv. jur. lib. 7. cap. 41. Bald. cons. 137. lib. 2. Castrens. cons. 176. n. 2. p. 1. Card. Mantic. de conject. ult. volunt. lib. 8. tit. 18. n. 6. cap. ubi gloss. & omnes feud. esse de natura successionis feudi. Tiraq. de primog. q. 12. Albertus Brunus de statut. exclud. fœminas vol. oce. 7.

CHAPITRE XXX.

Des Mariages.

1. JE fais icy une remarque, que celuy qui eſt une fois engagé parmy les femmes, ne s'en retire pas, quand bon luy ſemble : ce qui me fait eſperer, que le Lecteur me permettra bien de m'arreſter encor tant ſoit peu à cette matiere, afin de controller ceux qui font profeſſion de blâmer le mariage. Il ſemble que Plutarche ſoit de cet advis, lors qu'il dit : que tout ainſi que perſonne ne ſent où le ſoulier le preſſe, horſmis celuy qui l'a chauſſé ; ainſi perſonne ne connoît l'eſprit d'une femme, que celuy qui en a eſpousé une : *Vt nemo ſentit qua parte ſtringat calceus, niſi qui indutus eſt, ita nemo novit ingenium mulieris, niſi qui duxit uxorem.* (a) (a) Plutarc. in Moral.

2. Plaute conſeille, que celuy qui peut éviter les femmes, le doit faire hardiment, afin qu'il ſe garde tous les ſoirs d'une choſe, de laquelle il ſe doit repentir le lendemain : *Qui poteſt mulieres vitare, vitet, ut quotidie pridie caveat, ne faciat, quod ſe pigeat poſtridie.* (b) Puis il adjoûte, (b) Plaut. in Stych.
3. que celuy, qui ſe voudra charger des forces d'affaires, qu'il achete un bateau, & une femme, puis qu'il n'y a choſe au monde, qui cauſe plus d'embaras que ces deux-là : *Negotii ſibi qui volet vim parare, navem & mulierem, hæc duo ſibi comparato ; nam nullæ magis res duæ plus negotii habent.* Idem in Pænulo.

4. Iuſte Lipſe dit quelque choſe d'approchant à celà, lors qu'il ſoûtient, que ceux qui ſont libres, recherchent le mariage, & que les liez le con- (c) Iuſt. Lipſ.
5. damnent. (c) Ainſi que Gellius, qui dit, que ſi les hommes pouvoient in cent. 3. ad bel. Ep. 33.
être ſans femmes, ils ſeroient delivrez de toutes ſortes d'incômoditez. (d) (d) Gell. l. 1.
6. Ce que les libertins interpretent pour authoriſer leurs débauches, cap. 6.
contre l'intention de ceux, dont nous venons de rapporter les ſentences, qui ont voulu parler de ces ſortes de mariages, dont l'inegalité & la difference de mœurs, d'inclinations, d'âge, de condition, & de naiſſance corrompt l'harmonie y requiſe, & dont le bon accord en feroit tout le bon-heur & toute la felicité. (e) Lipſ. Ep. 40. ibid.

7. Voyons ce qu'en dit le méme Lipſius (e). Tout ainſi que dans un luth il n'y a rien de plus agreable à l'oüie, qu'un bon accord, & rien de plus chocquant que la diſſonance ; de méme ſe fait-il dans le mariage, où cette harmonie, pour ainſi dire, des temperaments, delectent & rejoüiſſent, non pas ſeulement les mariez, mais auſſi les amis, voire les
8. étrangers.

Quiconque prive les hommes du mariage, celuy-là dêtruit les famil-

 les,

les, les Villes, & tout le genre humain, qui ne peut pas eſtre maintenu
(f) *Muſon. apud Stob.* ſans l'effet de la generation conjugale. (*f*)
Qu'eſt-il beſoin de tant de temoignages profanes, puiſque nous ſça- 9.
vons de ſcience certaine que Dieu même eſt autheur du mariage dans le
Ciel, & l'a ordonné ſur la terre, ſi avant, qu'il n'a pas même laiſsé la 10.
faculté à l'homme de le diſſoudre quant au lien: *Quod Deus conjunxit*
(g) *Matth. c. 19.* *homo non ſeparet* (*g*). Et que l'Egliſe le tient pour un Sacrement, (*h*) 11.
(h) *Ad Eph. 5.* étant introduit de quatre ſortes de droits differents; du naturel, pour
autant qu'il touche la conjonction de l'homme & de la femme; du 12.
Divin, touchant ſon inſtitution, comme nous venons de dire, dont
(i) *Cap. nemo. 4. cauſ. 32. q. 4.* Dieu en eſt appellé l'autheur, le gardien, & le preſident (*i*); de celuy
des gens, entant qu'il regarde le conſentement, par lequel il s'acheve
tout comme les autres contracts; & du Civil, qui regarde les ſolemnitez
& la forme, avec la defence de diverſes obſtacles, plus amplement re-
priſes tant au Droit Canon, que Civil reſpectivement.
De ſorte que nous pouvons icy conclure avec le même Plutarche, 13.
diſant en faveur du mariage, Que la maiſon de celuy, qui a pris femme,
eſt parfaite; & que celle de celuy qui l'a perduë, n'eſt pas ſeulement im-
(k) *Plutarc. quæſt. Rom.* parfaite, mais toute ſa famille mutilée & eſtropiée. (*k*)

CHAPITRE XXXI.

Contenant quelques Regles & menus preceptes, qui forment un honeſte garçon, & qui le rendent agreable dans la converſation des Dames.

COmme il eſt impoſſible de parvenir à la fin, ſans paſſer par le
milieu; ainſi eſt-il auſſi neceſſaire de captiver une Demoiſelle, 1.
pour la faire incliner au mariage: ces ſortes de places ne ſe laiſſant pas faci-
lement prendre d'emblée, mais pour les obliger à la capitulation, il faut
garder les formes & l'ordre d'un ſiege regulier.
Cepourquoy j'ay trouvé bon de faire une petite delineation en ra-
courcy des maximes, que les aſſiegeans y doivent obſerver, tant au regard
de la circonvallation, que des approches.
La premiere maxime eſt, de ſe rendre agreable: à quoy la bonne re-
putation contribuera le plus; car les femmes ſe laiſſent autant gaigner par 2.
les oreilles, que par les yeux: cepourquoy il faut tacher de ſe mettre ſur
la bonne mine, qui eſt la premiere choſe qu'elles conſiderent dans un
homme, laquelle Ciceron nomme l'eloquence du corps, qu'il diviſe en
deux parties, le geſte, & la voix: auxquelles il faut encor adjoûter une
troiſiéme, qui eſt l'habit & la compoſition du corps même.

Mais

3. Mais afin de se rendre parfait en cet art, il faut apprendre un advis general, qui est de faire en sorte que dans les compagnies, qui seront ordinairement à l'entour de celle, que vous voudriez choisir pour maitresse, on entende une voix commune, qui vous fasse passer pour fort discrét, secret, complaisant, égale, civil, brave, liberal, genereux, adroit, & spirituel, bref pour le plus honneste homme qu'il se puisse rencontrer.

4. Et pour vous introduire puis apres, il faut y employer une personne, qui ait de l'addresse, & de la prudence.

Cela fait, il faut avoir soin de l'action du corps, qui est l'ame de tous les discours que nous faisons; & afin d'assieger également les esprits par les yeux, & par les oreilles, il faut prendre exactement garde, que le ton de la voix n'ait rien ni de rude, ni d'aigre, ni de foible, ni de trop éclatant, mais au contraire doux, clair, distinct, plein, & net.

5. La contenance contribüe merveilleusement à ces deux sortes d'actions exterieures, laquelle consiste en une juste situation de tout le corps, dont se forme cette bonne mine, de laquelle nous venons de parler, qui reçoit toute sa perfection des mouvements du visage, qui doit toûjours estre serain, riant, & accuëillant tout le monde avec douceur & courtoisie : à quoy les yeux contribuent le plus, car c'est par eux que nostre ame s'écoule bien souvent hors de nous, & qu'elle se montre toute nuë à ceux qui la veillent pour luy dérober son secret : les mains

6. doivent pareillement avoir leurs regles, desquelles on se sert pour enflammer l'action, & partant on en doit user avec moderation : car c'est par elles que la nature a supplée au defaut de l'intelligence des langues differentes de tant de nations; de maniere, que l'on peut bien dire que les autres parties du corps aident ceux qui parlent, mais que les mains parlent en quelque façon elles-mêmes.

7. Il faut ajoûter à tout cecy le respect, & la complaisance, laquelle enseigne mille petits soins & services, que l'on doit rendre aux femmes, lesquels étant rendus à temps, & souvent reiterez, font à la fin des plus fortes impressions sur leurs esprits, que les plus importants, dont les occasions ne se presentent pas toûjours.

8. Sur tout il faut se garder generalement de tous vices, mais particulierement de la medisance, du blaspheme, de la suffisance, de l'orgueil, de l'opiniastreté, & de la resverie : le tout doit estre reglé par le jugement, qui donne l'ordre à la conduite de la vie, & qui ne se rencontre jamais dans l'ivrognerie, laquelle il faut fuir comme la peste.

9. Car en cet état l'incertitude des demarches, la parole mal articulée, l'égarement de la veüe, le hocquet, & le soulevement de l'estomach vous exposent au mespris & à la risée; outre un autre inconvenient qui s'y rencontre, qui est, qu'apres avoir bien long temps celé quelques imperfections, dont vous seriez marri qu'on eust la connoissance, le vin

ne manquera pas de les exposer en veüe, plus grossieres même qu'elles ne sont; puisqu'il n'y a rien qu'il n'échauffe, & qu'il ne decouvre, au dire de Seneque. (a)

(a) *Senec. Epist. 38.*

Quant aux habits & vétements, la propreté sied toûjours bien à un 10.
homme, mais la parure le deguise; cette sorte d'étude n'est bienseant qu'entre les femmes; & un homme n'est jamais beau, que lors qu'il ne croit point l'estre:

Sint procul à nobis Iuvenes, ut fœminæ, compti:
Fine coli modico forma virilis amat.
Forma viros neglecta decet. Minoida Theseûs
Abstulit, à nulla tempora comptus acu.
Hyppolitum Phædra (nec erat benè cultus) amavit:
Cura Deæ sylvis aptus Adonis erat.

Ovid. in Phedr. ad Hyppol. & id. 1. de Art. amandi.

L'on voit souvent un honnête homme paroistre plus agreable aux Dames tout halé du soleil, & tout couvert de sueur & de poussiere au retour de la guerre, ou de la chasse, que ces hommes de cire, qui n'osent jamais se monstrer au soleil, ny s'approcher trop du feu, de peur de se fondre.

Pour estre bien selon la mode, il ne faut rien porter de particulier, ny d'extravagant, car on juge souvent de l'esprit des hommes par leur façon de s'habiller : ce qui seroit trouvé galand à un garçon de vingt ans, rendroit ridicule un vieillard de quatre-vingt.

Aussi ne faut-il pas être fantasque, ny opiniastre à contrarier l'usage receu entre les honnestes gens, beaucoup plus se faut-il garder de faire l'inventeur des modes nouvelles, à raison qu'il est fort difficile d'assortir les choses d'une telle maniere, que tout le monde les entende en bien, & que personne n'y trouve à redire.

CHAPITRE XXXII.

Du choix à faire en matiere de Mariage.

LE meilleur Conseil, qui se puisse donner icy aux jeûnes gens, est
de ne rien entreprendre sans le conseil & l'advis de leurs parents & 1.
amis : car les temps des Amadis de Gaule sont passez, lors qu'il y avoit des certaines destinées, qui accouploient les ames d'un nœud indissoluble, sans aucune consideration du prejudice, ny d'utilité : pour lors un Chevalier errant arrivoit au point nommé chez une Dame heritiere de biens immenses pour la tirer du malheur, où l'oppression de quelque usurpateur l'alloit plonger, laquelle, pour recompenser ses signalez services, presentoit de se donner elle même; & ce sot au lieu de

se servir

se servir de l'occasion, s'eschappoit sans dire adieu, & refusoit une couronne, pour tenir parolle à quelque petite Maistresse, qui n'avoit autre chose à luy donner que l'Amour.

2\. L'Egalité est la chose la plus sortable en cette matiere, puisque l'amitié est toûjours ferme entre les gens d'un même calibre; (a) & la compagnie des gens de conditions differentes, est rarement stable, & de bon accord. (b)

(a) *Curt. l. 7 pag. 168.*
(b) *Arist. 8. Eth. 1.*

Si qua voles aptæ nubere, nube pari. *Ovid.*
Dos est magna parentum virtus,
Et metuens alterius viri
Certo fœdere Castitas. *Horat. 3. Ode 24.*

3\. Puis il faut faire reflexion sur la famille, hors de laquelle vous voulez choisir vostre partie, à raison que l'exemple de parens contribüe beaucoup aux mœurs & à la nourriture des enfans; & au contraire, les vices & les improbitez des parens sont presumez être descendus jusques aux enfans. (c) *Mali corvi malum ovum.*

(c) *L. quisquis. §. 1. Cod. ad L. Iul. Majest.*

4\. Quant à la beauté, tout comme elle n'est pas à mépriser, aussi ne s'y faut-il pas attacher par trop.

Saint Hierôme en parle en ces termes. La belle donne vitement dans la visiere, la laide se laisse facilement vaincre, c'est une chose de difficile garde que celle, qui est aimée de plusieurs, & il est bien facheux de posseder ce que personne ne daigne avoir, neantmoins, on tient la laide avec moins de misere, que l'on ne garde la belle, outre que la beauté est fort passagere.

Pulchra brevi durat rosa tempore, forma brevique
Tempore; sic formæ par rosa tempus habet.
Anceps forma bonum mortalibus, (*) *Senec. in Hyppol.*
Exigui donum breve temporis,
Ut velox celeri pede laberis. (*)

Et bien souvent, qui êpouse une belle, en êpouse deux. En quel cas Iuvenal donne le remede, disant qu'il faut porter cette disgrace en sorte, que la douleur ne soit pas plus grande que la playe. (d) (d) *Iuven. Sat. 13.*

Ponamus nimios gemitus, flagrantior à quo
Non debet dolor esse viri, nec vulnere major.

Ioint que bien souvent un beau corps couvre une ame tres-defectueuse, & telle paroist à l'exterieur être un agneau, qui interieurement est pire qu'un loup & qu'un lion. *Frons, oculi, vultus persæpè mentiuntur.*

Sæpè etenim occultat pictâ sese hydra sub herbâ;
Et nivea irrepsit furialis lilia vermis;
Quin animus nequam, atque occulto crimine plenus, (e) *Horat. Epod. Ode 15.*
Sub specie formæ incauto se sæpè marito
Vendidit, & misero tulit invida jurgia lecto. (e)

Celles qui ont par trop de soin de s'attifer, & de se charger de farde, & d'onguents, ne sont pas justement les plus loüables. 5.

Il n'y a rien qui surpasse la nature, & toutes ces affeteries & façons lascives, dont plusieurs font aujourdhuy profession, ne sont que des marques de legereté & de lubricité. (f) 6.

(f) Plaut. in Mostel.

——— *Mulier rectè olet, ubi nihil olet:*
Nam istæc veteres, quæ se unguentis unctitant, interpoles,
Vetulæ, edentulæ, quæ vitia corporis fuco occulunt;
Vbi sese sudor cum unguentis consociavit, illicò
Itidem olent, quasi cùm unà multa jura confundit coquus.
* *Motus doceri gaudet Iönicos*
Matura virgo, & fingitur artibus,
Iam nunc, & incestos amores
De tenero meditatur ungue.

* Horat. 3. Ode 6.

Les femmes ont beaucoup d'imperfections, mais entre toutes, celle-là est la plus grande, qui les engage à prendre trop de peine & de soin d'elles-mêmes, afin de plaire aux hommes : la modestie & la pudeur leur sied beaucoup mieux, qui sont leurs deux plus necessaires & plus asseurées gardes (g) : leurs gestes, leurs paroles, leurs démarches, leurs conversations, & principalement leurs yeux font connoistre l'interieur de leurs Ames, (h) dont ils sont les messagers infaillibles. 7.

(g) Valer. Max. lib. 6. cap. 1.

(h) Cap nec solo.32. q. 5.

Un bel esprit n'est pas desagreable, pourveu qu'elles ne s'en flattent pas, & quelles n'en abusent pas; car il est bien souvent plus dangereux aupres d'une femme, qui n'a pas assez de moderation pour en bien user, que le coûteau dans la main d'un enfant. 8.

Plaute dit, que pour discerner, si une femme a l'esprit bon, il faut voir, si elle a eu l'occasion de mal faire, & qu'elle ne l'ait pas fait.

Vbi facillimè spectatur mulier quæ ingenio est bono?
Cui malè faciundi est potestas; quæ ne faciat, id temperat. (i)

(i) Plaut. in stich.

Les biens sont un grand amorce pour le mariage, mais bien souvent lors que la femme l'emporte excessivement de ce costé là, elle veut s'attribuer un Empire tyrannique sur le mari : 9.

Dotata regit virum Conjux. (k)
Argentum accepi, dote Imperium vendidi. Plaut. in Asinar.
Vxorem quare locupletem ducere nolim,
Quæritis? Vxori nubere nolo meæ. Martial.

(k) Horat. 3. Ode 24.

Pour cette raison Platon avoit ordonné dans sa Republique de garder l'égalité en matiere de dote: ce que les vieux François ont autrefois observé. (l)

(l) Cæsar. l. 6 bell. Gall. p. 124.

Cela à part, rien ne passe les richesses, ausquelles tout obeit aujourdhuy:

Divina humanaque pulchris divitiis parent. (m)

(m) Horat. 2. Sat.

Toutefois il ne faut pas s'y attacher si aveuglement, que l'on oublie les mœurs,

mœurs & la bonne vie, reglée par la crainte de Dieu : *An dives, omnes quærimus : nemo, an bonus. Non quare, & unde : quid habeas, tantùm rogant.* (n) Ce que pourtant vient fort peu en confideration, au tres-grand intereft des Eftats & des Republiques : (n) Senec. Epift. 115.

Hîc cum mala fama facilè nubitur ;
Dum dos fit, nullum vitium vitio vertitur. Plaut. in Perf.

10. L'âge doit auffi être bien pefé, dont l'inegalité eft capable de caufer des grands troubles tant dans l'un que dans l'autre fexe ; étant prefque la même chofe de conjoindre une jeûne perfonne avec une vieille, que d'attacher un cadavre à un corps vivant, qui eft un des plus grands fupplices, dont la Tyrannie ancienne s'eft advisée.

Theophile dans fa Tragedie de Pirame & de Thisbée, explique fort galamment cette pensée par ces vers :

Eftrange changement, où tombe la nature.
Vn pauvre corps usé, qui n'eft que pourriture ;
Vne vieille à qui l'âge a feiché les humeurs ;
A qui le fang gafté a perverti les mœurs ;
Vn fang gros & pefant toûjours froid comme glace,
Si ce n'eft qu'une fiévre efchauffe un peu fa maffe,
Perfecute toûjours d'une jaloufe envie
Les paffetemps heureux de noftre jeûne vie.
Ces vieillards, dont l'efprit & le corps abatu
Erigent l'impuiffance à tître de vertu,
Eux-mêmes, qui le cours de la nature fuivent,
Qui felon l'appetit de leur vieilleffe vivent,
Pretendent contre nous forçer l'ordre du temps,
Et que nous foyons vieux à l'âge de vingt ans.
Nos mœurs par leur exemple imprudemment entrent,
Alleguant ce qui font, & non pas ce qui furent.

De maniere que l'on ne fçauroit jamais faire une meilleure comparaifon, que d'une telle compagnie à la confufion du premier chaos, où toutes les qualitez contraires s'entrechocquoient inceffamment, comme dit Ovide au premier de fa Metamorphofe :

Frigida pugnabant calidis, humantia ficcis,
Mollia cum duris.

11. L'extraction noble rend une femme hautaine, & luy fait méprifer le mari, s'il eft d'une moindre condition :

Malo Venufinam, quàm te, Cornelia, Matrem
Gracchorum ; fi etenim magnis virtutibus affers
Grande fupercilium, & numeras in dote triumphos. Iuvenal. Sat. 6.

La baffe naiffance prejudicie à la reputation, & à l'avancement des enfans.

Une femme ignorante, pour belle qu'elle soit, resemble à une lanterne sans lumiere; & celle qui s'imagine d'être sçavante, peut être comparée à une haute colomne, qui a un pesant chapiteau sans base, dont la disproportion la rend difforme, & la fait branfler à tous vents. 12.

Varium & mutabile semper fœmina.

De maniere qu'il faut toûjours conclurre pour l'egalité, & que le millieu est le plus satisfaisant :

Medio tutissimus ibis.

CHAPITRE XXXIII.

De l'Oeconomie.

SAINT Thomas d'Aquin (a) tient, que la femme doit mettre tous ses soins à la bonne conduite du mênage, qui consistent dans la diligence qu'elle doit avoir de bien élever les enfans, de pourvoir la maison de toutes choses necessaires, d'honnorer les amis de son mari, & de suppléer à ses defauts. 1.

(a) *de Regim. Princ. l. 4. cap. 6. in fin.*

Je crois, que le plus grand bon-heur, qui peut arriver à un homme, est d'êpouser une femme d'un naturel d'Abigaïl, femme de Nabal, & de celuy de Martha, telles êtant seules appellées fortes & vertueuses par Salomon, au rapport dudit S. Thomas. 2.

Cette Oeconomie domestique est comparée par Aristote à un certain assemblage ou societé de plusieurs choses, comprises sous deux especes, dont l'un commande, & l'autre obeït. La premiere consiste en la personne du Maître & de la Dame du logis, & l'autre est composée de diverses sortes de sujets differents, qui sont les enfans, les serviteurs, les servantes, & les biens: sur tous lesquels la puissance des premiers doit être differemment reglée, aussi bien que l'obeissance que leur doivent les deuxiémes. 3.

D'où l'on peut dire, que dans ce rapport de personnes il se rencôtrent trois sortes de gouvernemens. 4.

Car celuy du Mari sur la femme est de la nature de l'Aristocratique, à cause que le commandement du Mari doit être plus moderé que les deux autres.

Celuy du Pere sur les enfans peut passer pour Monarchique Royal, eu égard à la superiorité & subjection respective, qui s'y trouve reglée par les Loix de Dieu & de la nature.

Et celuy du Maître sur ses serviteurs & servantes, peut être dit Seigneurial & despotique; la raison voulant qu'il soit beaucoup plus absolu, que les deux autres.

Une des regles les plus considerables de cette partie de la Morale (qui se di- 5.

se divise en Ethique, Oeconomique, & Politique) est de mettre la main à la pâte; puisque l'œil du Maître engraisse le Cheval, & que le pied du même maître rend ses terres fertiles.

6. N'y ayant rien de plus util & de plus profitable à un Pere de famille, que de prendre une connoissance assiduë de ses affaires, parmi laquelle le bon ordre y sera toûjours observé, & toutes les superfluitez retranchées; *Divitiæ magnæ non tam multa accipiendo, quàm non multos sumptus faciendo colliguntur,* disoit autrefois Mecenas à Auguste.

7. Avec lequel nous conclurons cette cause troisiéme par un advis salutaire, que nous donne Saint Augustin. Ne faites doncque point, dit-il, des despenses inutiles pardessus vostre état: quelle honte de voir tous les jours des grenoüilles vouloir s'enfler comme des taureaux jusques à crever? on ne peut garder de mediocrité, & on veut étendre ses aisles pardelà son nid: le train, la table, les habits, & les presens, tout va par excez: ce qu'on verse en une rive, il faut le retirer de l'autre: pour entretenir un grand luxe, il faut necessairement une grande avarice, qui ne se peut soûtenir que par des actions fort mesquines, par des rapines, par des injustices, & par des oppressions, qui sont des nourrices de Peste.

CHAPITRE XXXIV.

De l'Imagination triste, accompagnée d'Apprehension, & de crainte. Cause quatriéme.

1. IL seroit à souhaiter, que pendant ce temps de Peste, il se presentast un deuxiéme Antiphon, qui comme luy, entreprist de faire sur les Ames, ce que les Medecins font sur les Corps, & qui executast cette sublime invention que Plutarque appelle l'Art de guerir toutes les tristesses.

Puis qu'il n'y a pas de meilleur remede contre cette passion importune, que d'y opposer son contraire, qui est la joye, & le divertissement.

2. Celle-là se peut rencontrer dans la condition prisée par Martial: (a) Un bien, dit-il, qui vient par succession, & non pas par travail; une terre de bon revenu, un foyer perpetuel, point des procés, point de servitude, un esprit content, un corps bien sain & honnêtement fort, une prudente simplicité, des amis égaux, des domestiques complaisants, un table sans art, le soir épuré de soucis, & non chargé de vin; un lit non triste, mais pudique; un sommeil qui fasse trouver la nuit courte; vouloir être ce que l'on est, & n'ambitionner rien davantage, ne craindre ny desirer le dernier jour de la vie.

(a) Martial, lib. 10. Epig. 47.

Mais comme ces sortes de felicitez n'arrivent pas justement à tout le 3.
monde, il faut avoir recours à la raison, par laquelle il faut rompre cette tristesse à force de divertissemens honnêtes & convenables à la condition de châque personne.

Autrement si on laisse le cours libre à ses humeurs noires, elles n'en- 4.
gendreront pas seulement la Peste par des indispositions qu'elles causent dans le corps humain, mais elles degenereront en des folies honteuses & en des horribles melancholies, desquelles Galien fait mention (a), disant, qu'il y avoit une personne, qui pensoit être un pot de terre, l'autre s'imaginoit d'être un Cocq, & ne cessoit de chanter & battre des aisles, l'autre avoit peur qu'Athlas ne laissast tomber le ciel : & Trallien asseure (b), qu'il a veu une femme, qui tenoit toûjours la main fortement serrée, craignant que le monde, qu'elle pensoit tenir entre ses doigts, ne luy eschapast.

(a) *Galen. cap. 6. lib. 3. de dolor. affect.*

(b) *Trallian lib. 1. c. 16.*

Nous ne sommes pas seulement invité à ces sortes de divertissemens
par l'Escriture Sainte, qui ordonne d'embrasser un plaisir & un passe- 5.
temps honneste, qui rend l'âge florissant (c); mais aussi tant par le Droit Canon, que Civil : dont le premier dit, que de pleurer & lamenter témoigne son homme miserable & pusillanime ; de se resjoüir au contraire, & de se montrer gai dans les adversités mêmes, c'est le devoir d'un homme constant & magnanime (d) : & le deuxiéme, que les tristes & sinistres evenements ne nous doivent pas inquieter, mais que nous les devons bannir de nos cœurs & de nos memoires comme des perturbateurs de nôtre repos, & des ennemis de nôtre santé. (e)

(c) *Proverb. 17.*

(d) *cap. ubicumque 13. q. 2.*

(e) *Exemplo L. inter stipulantē. c. 23 §. Sacram. ff. de verb. obl. L. Iulian. 6. ff. qui & à quib.*

CHAPITRE XXXV.

Des Ieux d'interest.

IL n'y a rien de plus propre pour chasser la melancholie que les jeux, & 1.
les recreations innocentes & honnêtes : je ne parle pas de ces jeux d'interest, qui ne peuvent causer que du chagrin & des querelles, qui font enfler le visage de colere, noircir le sang dans les veines, & enflammer les yeux comme des serpens :

Ora tument irâ, nigrescunt sanguine venæ,
Lumina gorgoneo sævius angue micant. (a)

(a) *Ovid. lib. 3. de Art. Amād.*

Dont il se fait une grande ebullition de sang & des esprits, avec dilatation des ouvertures & des conduits, & ensuite par ce moyen l'air malin engendre promptement la fiévre pestilentielle, penetrant jusques au cœur sans resistence.

Iuvenale ne peut pas assé s'étonner de voir un homme porter toute

sa substance au jeu, laissant la disette dans sa maison, & la soif, la faim, & la nudité entre ses domestiques :

Prælia quanta illic dispensatore videbis
Armigero? simplex ne furor sestertia centum
Perdere, & horrenti tunicam non reddere servo? (b)

(b) *Iuven. Satyr. 1.*

2. L'on dit, que les Chinois sont si adonnez à cette furieuse passion, que non contens de joüer leurs femmes & leurs enfans pour plusieurs années, ils se joüent eux-mémes.

Il me souvient d'un exemple, qui a bien du rapport à la pensée de Iuvenale :

3. Un Capitaine Hollandois de ma connoissance étoit tellement possedé de cette manie, qu'il consumoit tout ce qu'il avoit au jeu, si avant, qu'ayant un jour joüé tout son argent, meubles, & bagages de campagne, il perdit jusques à son propre habit, qu'il devêtit, & fut obligé de prendre celuy de son lacquais. De quoy son Adversaire voulant profiter, pour le faire rentrer en soy-même, & bannir cette folie de son esprit, ne manqua pas de faire tout aussitost rapport de cette histoire au Prince d'Orange, qui l'envoya chercher sur le champ, nonobstant toutes les excuses qu'il pût avançer pour s'en defendre, & l'exposa ainsi travesty à la risée de toute sa Cour: ce qui fut bien capable de luy donner tant soit peu de confusion, mais point de le guerir, ce mal estant déja trop inveteré.

4. Cet exemple nous môntre assez jusques à quelle extremité cette fureur est capable de porter un homme. Voilà pourquoy les Anciens ont à juste titre si rigoureusement defendu les jeux d'interest, qui causent un tel trouble dans l'esprit des hommes, qu'ils se rejoüissent du malheur d'autruy, & batissant leur commodité sur la disgrace de leurs propres amis, (c) ils ne s'entretiennent point de discours sages & prudens, mais d'imprecations & de maledictions, des semblables joüeurs ne mêlants entre eux que des inimitiez. (d)

(c) *Terent. in Adelph.*

(d) *Ammian 8.*

Il y a cent autres sortes d'exercices d'esprit pour se divertir en temps de Peste, lors que ceux du corps trop vehements sont defendus, desquels nous parlerons immediatement apres. (e)

(e) *Cap ext. sui operis. Cornel. cels.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Recreations & des Divertissemens : Et premierement de la Musique.

1. LA Musique peut icy tenir le premier rang : David se divertissoit fort à joüer de la harpe : l'Empereur Neron s'y est aussi merveil-

leulement pleu, jusques à là que de faire marquer la monoye au coin de fa Lyre, & de fe faire faire des ftatües qui le reprefentoient avec fa citre en main. ([a]) L'Empereur Titus chantoit parfaitement bien; & felon l'art ([b]), comme auffi l'Empereur Adrien, ([c]) & Alexandre Severe. ([d]) Apollon a été fait par les anciens Poëtes conducteur & gardien des Mufes, qui prefident à la Mufique. Voilà pourquoy, felon Platon, elle n'a pas été donnée des Dieux aux hommes pour une feule réjoüiffance voluptueufe,& pour un chatoüillement delicat des oreilles, mais encor pour être employée au fervice & à l'honneur Divin, & puis apres pour nous rendre plus modeftes, plus gracieux, & bien conditionnez, comme Plutarche l'allegue de luy même, au feftin des fept fages.

(a) Suëton. lib. 47. Hyeroglif.
(b) Suëton. cap. 3.
(c) Aurel.
(d) Lamprid

D'où l'on voit, qu'elle ne doit pas eftre traittée avec trop de paffion & d'emportement, crainte que la preferant aux devoirs plus folides, & plus dignes d'un homme, de quelque condition qu'il puiffe être, nous ne nous rendions blâmables, à l'exemple de Neron, de qui Iuvenale dit, qu'il étoit meilleur Muficien qu'Empereur. ([e])

Res haud mira, tamen Cytharædo Principe natus
Nobilis, hæc ultra quid erit, nifi ludus?

(e) Iuven. Sat. 8.

Pline ([f]) particularifant fur l'invention de la Mufique, dit, qu'Amphion l'a mit au monde; quant aux flageolets & chalumeaux on les attribuë à Pan fils de Mercure; Mydas Phrygien fut le premier inventeur de la Cornemufe: Marfias auffi, qui fut de la même nation, inventa les doubles fleuftes. Toutefois Amphion fut le premier qui chanta par mefure à la Lydienne; & Thamyras Thracien, à la Dorique; & Marfias Phrygien, à la Phrygienne. Amphion fut auffi le premier inventeur de la Citre, toutefois aucuns difent que ce fut Orpheus: mais neantmoins d'autres en baillent l'honneur à Linus. Du depuis Terpander y adjoûta fept cordes, Simonides y mit la huictiême, & Timothée la chanterelle. Thamiras fut le premier qui joüa de la Citre, fans chanter, mais Amphion chantoit en joüant, & on luy donna l'honneur d'avoir efté le premier qui euft fait cela: combien que plufieurs autres difent que ce foit Linus. Terpander fit davantage: car il compofa des Chanfons propres à joüer & chanter avec la Citre. Dardanus de Trezen, ordonna premierement la Mufique de bouche, avec les fleutes.

(f) Liv. 7. chap. 56.

Les autres tiennent avec toute l'ancienneté du Paganifme, qu'Apollon a efté inventeur & furintendant de la Mufique, tant de vive voix, que d'Inftruments à corde, defignez par ces mots de Lire, & de Citre; le premier denotant ceux qui ont touché avec l'arc, comme la viole, le violon, la lire, & autres femblables; l'autre, ceux qui fe touchent ou du plectre, ainfi que la Cytre, ou des doigts, comme le Luth, la Harpe, la Guittarre, & la Mandore, & ainfi des autres inftruments.

CHAPI-

CHAPITRE XXXVII.

De la Poësie.

1. LA Poësie, que nous devions avoir placé au premier rang, pour être
la plus ancienne de outes les sciences, ne doit rien à la Musique,
pour le divertissement de l'homme: Homere, Hesiode, & autres An-
ciens l'ont receu de leurs devanciers: Orphée, Line, Musée, & sem-
blables Theologiens ont été Poëtes: & les Loix & mesures de vers ont
été premierement inventées pour traitter les choses divines: de plus les
Poëtes ont tous les premiers epluché la Morale & la Politique, ayant
par une façon galante & divertissante trouvé le moyen de regler les
2. mœurs & les affections des hommes, ainsi que Strabo & tous les An-
ciens Grecs attestent, comme nous dirons au Chap.82. p.2. : à quel effet ils
se sont servi de la Musique pour attirer les cœurs, & induire les Peuples
rudes & sauvages à la vertu & à la vie commune, & civile, & par là ils
ont les premiers merité le nom de sçavans, de qui les Philosophes ont
emprunté le nom, étant tres-asseuré que toutes les belles fables, qu'ils
ont inventées, ont toûjours caché quelque beau mystere moral & poli-
tique, comme il sera demonstré audit Chapitre 82.

CHAPITRE XXXVIII.

De la Peinture.

LA Peinture est aussi de ce nombre, nonobstant que les Hebreux
1. l'ayent fait passer pour un Art tres-vil, que les Turcs châtient
aujourdhuy d'une peine capitale (a), & que Seneque n'a pas receu entre
les Arts liberaux (b), non plus que les sculpteurs & autres semblables.
2. Elle merite pourtant beaucoup d'estime, & le Droit Civil a exempté
les Peintres, leur vie durante, de la charge des logements. (c)
3. Philippe, & Alexandre son fils, l'Empereur Hadrien, & Marc
Antoine, avec plusieurs autres Roys & Princes y ont pris beaucoup de
plaisir. (d)

Si avant, que ledit Alexandre a fait un edict public, defendant à tous
Peintres de ne pas faire son pourtrait, horsmis le seul Apelles, qu'il visi-
toit souvent pendant qu'il travailloit, tellement qu'un jour se divertis-
sant à l'entretenir de plusieurs points qui regardent la Peinture, ledit
Apelles, homme facetieux & de belle humeur, luy dit: Taisez-vous,

(a) *Bodin. l. 3. de Repub. c. 8*
(b) *Senec. Epist. 88.*
(c) *L. 1. & ult. Cod. de excusat. artif.*
(d) *Plin. l. 7. cap. 37. & lib. 35. cap. 4. Cicero 1. Tuscul.*

Sire, car vous dites plusieurs choses, desquelles les enfans, qui broyent (e) Plin. l. 35 cap. 10. les couleurs, s'en mocquent. (e)

L'utilité de cet Art est assez evidente, n'y ayant presque rien de plus precieux à la Sapience Civile: elle rapporte & expose à la veüe des hommes, toutes les belles actions qui se font tant en temps de guerre que de paix, faisant beaucoup plus d'effets sur l'esprit humain, que la seule contemplation, & l'oüie, tout le monde ne pouvant entendre, ny voir ce qui se passe par tout: ce qui a êmeu les sçavans de s'en servir, afin de representer dans un petit tableau, tout ce que l'ignorance des bonnes lettres ne permettoit pas aux uns de recueillir de l'histoire, de delivrer les autres des fâcheries, des perils, & des voyages, pour s'informer de ce qui se passe parmy le monde. 4.

Oultre qu'elle sert parfaitement bien aux Princes, lors qu'ils ont envie de faire la guerre, puis que par son moyen, ils peuvent estre instruits de toute l'assiette du Pays, qu'ils ont dessein d'attaquer: ce qu'Alexandre, & apres luy les Romains ont toûjours fort regulierement observé, comme atteste Strabo, dans son Livre premier de la chose Rustique: disant que les Bourgeois discourans de la guerre, regardoient l'Italie peinte sur une muraille. 5.

Le plaisir & le divertissement qu'elle donne, est trop connu de tout le monde, pour estre icy rapporté en detaille. 6.

Nous voyons par toutes les maisons des honnêtes gens que la peinture en est le principal, le plus agreable, & le plus illustre ornement. 7.

Tous autres jeux de pure recreation, de divertissement, & de plaisir innocent sont de mise; non pas seulement en temps de Peste; mais aussi hors de là, puis qu'il n'y en a point qui ne soyent authorisez par l'exemple de plusieurs grands & illustres Personnages. Considerons un Auguste se divertir à la pesche avec un hameçon, & tantost joüer aux dez & aux noix avec des petits enfans de beau visage, qu'il faisoit chercher de tous costez, & signamment de Mores, & des Syriens (f) sçachant bien, selon Platon, (g) que le jeu n'est inventé que pour le divertissemét: le même Platon au septiême Livre de ses Loix nous exhortant à la recreation, dit que Dieu même, & la nature, ne font rien qu'en joüant. 8.

(f) Suëton. l. 8. cap. 23.
(g) Platon. de rep. c. 5.

Puis donc, poursuit-il, que l'homme qui est le chef-d'œuvre de Dieu, a esté formé par luy parmy ses êbats, il ne faut pas s'estonner, si tenant tant de sa ressemblance, il l'imite encor en cela, & s'il se laisse parfois aller à ce panchant naturel, qui porte tout le monde à aimer le jeu.

Oultre Auguste l'on a veu un Domitien se reserver une heure de châque jour, pour prendre des mouches: Un Claudius prennoit un tel plaisir aux dez, qu'il y joüoit en carosse même parmy les chemins. Un Scipion, & un Lelius se plaisoient à ramasser des Cocquilles de 9.

Mer

Mer au rivage de Gayette, & de Laurentum. Les Catons même se sont parfois adonnez au jeu des dez ; & Heraclite, qui quitta le gouvernement public, pour s'adonner à la Philosophie, s'amusoit souvent à joüer aux osselets avec les enfans d'Ephese : Hercule nous est representé joüant avec des petits garçons : Et le Roy Agesilaüs avec Alcibiade a esté trouvé folastrant au milieu d'eux.

CHAPITRE XXXIX.

De la Crainte & apprehension. Partie seconde de ladite Cause quatriéme.

1. CEtte passion fait dans l'homme ce que l'Esprevier fait sur la Caille : elle prend le Cœur, qui est la fontaine de la chaleur, & la source de la vie humaine ; elle le saisit, elle le serre, & elle le met à la gesne, de sorte que tous les membres du corps extremement affligez de l'accident de leur pauvre Prince, luy envoyent quelque petit tribut de sang, & de chaleur pour le secourir, ce qui fait que le corps en demeure fort affoibly.

2. Cela se fait par le rencontre inopiné de quelque objet, qui nous surprend, soit par sa laideur, soit par un autre cause secrete, dont on ne pourroit pas bonnement donner la raison.

3. Tels objets sont les lepreux, & autres sortes de gens semblables, qui par leur laideur & deformité, font émouvoir les cœurs de ceux qui les rencontrent, c'est pourquoy ils doivent estre chassez des villes en temps de Peste. (a)

(a) *Secund. Ioan. de Platè. in L. cum supra viren-tes. 12. C. de re mil. l. 12.*

CHAPITRE XL.

Des vagabonds & mendians estrangers.

1. DAmhoudere dans sa Practique criminele (a) rapporte deux exemples dignes de remarque, qui font à nostre matiere, que le Lecteur y pourra voir, s'il luy plaist, estant trop longs pour estre rapportez icy.

(a) *Damhoud. c. 112. num. 54. & seqq.*

Celà a donné occasion aux Articles 4. & 5. de nostre Reglement contre la Peste, par lequel il a esté pourveu au bannissement de ces sortes de gens, conformement à certaine ordonnance de Charle-magne, laquelle j'ay trouvé à propos de mettre icy de mot à mot. (b)

(b) *Petr. Camer. 2. med. hist. 74*

Mendici per regiones vagari non permittuntor ;
Suos pauperes quæq; Civitas alito ;

Illis

Illis, nisi manibus operentur, nullus quidquam dato.
Mangones vagabundi, & cotiones, qui imposturis homines ludunt, coërcentor.
Facinerosus oculum pro prima culpa perdito.
Culpam iterans naso truncator.
Tertiò deprehensus, Capitalem pœnam luito.

(c) *Deuter. c. 15. v. 4.*

Les Israëlites n'ont jamais souffert des mendians: (c) ce que les Iuifs observent encor aujourd'huy dans leurs assemblées, à raison qu'ils avoient une Loy, qui les reprouvoit absolument. 2.

(d) *Luc. 18. vers. 35. Ioan. 9. v. 8. & c. 3. v. 2.*

Toutesfois il y en avoit beaucoup du temps de Nôtre Seigneur; d'où l'on collige le mauvais estat de la Republique pour lors, & le devoyement des Loix anciennes. (d)

C'est de ces sortes de mendans, que parle le Comique, lors qu'il dit, 3. que celuy qui donne à boire, ou à manger à un geux, le desoblige; car il perd ce qu'il donne, & il luy fraye le chemin à une vie miserable.

De mendico malè meretur, qui ei dat quod edat, aut bibat; nam & illud quod dat perdit, & illi producit vitam ad miseriam.

CHAPITRE XLI.

De ce que le Droit dispose contre les vagabonds & les mendians estrangers.

IL reste maintenant de voir ce que le Droit en ordonne, que je rapporteray volôtiers icy, à cause de la grande facilité & indulgence, que 1. nous avons à Liege pour ces gens-là; dont nous en sommes toûjours si remply de toutes sortes de nations, que l'on ne rencontre presque autre chose par les ruës, que l'on n'est tourmenté d'autres choses dans les Eglises, & que l'on ne void autres choses aux portes, tellement que les pauvres de nôtre propre Ville, ont de la peine à trouver à vivre pour eux mêmes.

Oultre qu'ils nous amenent la Peste, & l'infection, comme nous 2. avons veu par experience cette derniere fois, au grandissime interest, & du public, & des pauvres particuliers, qui en ont estés atteints.

Ioint que nous avons veu dans nos malheurs passés, que ce sont esté ces gens-là, qui ont causez tout le desordre, estants les premiers aux pillages, aux massacres, & aux saccagemens des bons & honnêtes Citoyens.

(a) *L. unic. C. de valid. mendic.*

Ce sont ceux-cy, dit la Loy, (a) qui introduisent les maladies dans 3. les Villes, qui les y entretiennent & nourrissent, pendant qu'ils courent & qu'ils se fourent par tout, pendant qu'ils se remplissent à crever, & pendant qu'ils menent une vie desreglée & desbauchée.

Par

Par lequel texte Ioannes de Platea remarque, que si la residence de va-
4. gabonds & mendiants, est dommageable à une Ville, à raison qu'il y a cherté de vivres, & qu'ils emportent les Aumônes des pauvres & infirmes du lieu ; ou bien si leur demeure y est dangereuse, à cause que la maladie a dé-ja gaigné les lieux voisins, ils peuvent estre librement chassez.

5. Voire, qui plus est, ces mendiants & vagabonds, forts & robustes, comme nous en voyons à troupes dans nostre Ville, peuvent estre chassez sans aucun sujet, soit de cherté, de Peste, ou autre ; ou bien appliquez aux ouvrages publiques : comme par exemple pour nettoyer les chemins, les aqueducs, & les cloaques, qui en ont bon besoin, ou bien aux houllieres, & autres ouvrages de telle nature : (b) Eu esgard toutefois à la qualité desdits vagabonds : car s'il se rencontrast entre eux quelque personne de condition, signamment ruinée par les guerres, oppressions, ou autres malheurs, il faut la traiter plus doucement.

6. A raison qu'entre tous les malheurs du Monde, celuy-là est le plus grand, d'avoir esté une fois heureux. (c)

7. Il faut encor considerer, qu'un Gentil-homme est reputé pauvre, quand même il auroit cent escus d'or en bourse, s'il n'a pas dequoy entretenir son train. (d)

8. Suivons en cela l'exemple de nos voisins, & principalement des Villes d'Hollande ; & nous serons bien-tost épurez de ces empêchemens.

9. Que s'ils peuvent estre chassez sans aucune cherté du temps, & sans Peste ; à plus forte raison pendant qu'elle regne, lors qu'il faut plustost secourir les domestiques que les estrangers. (e)

10. La raison pour laquelle ils peuvent estre chassez, du temps de Peste & de cherté, est, que voyant qu'ils sont capables de gaigner leur vie en travaillant, on ne merite rien en leurs donnant l'aumône : (f) car un Pere même n'est pas obligé de nourrir un enfant capable de gaigner sa vie par son industrie. (g)

11. Certe celuy là ne peche pas peu, qui pouvant vivre d'ailleurs, derobe pour ainsi dire les Aumônes des pauvres imbecilles & caduques. (h)

12. Et encor même que ce soit chose pieuse de faire du bien aux pecheurs, (i) nous ne sommes pas pourtant obligez de leurs donner l'Aumône à cause qu'ils sont pecheurs. (k)

13. I'oserois dire de plus, qu'il est au contraire meritoire de leur refuser l'Aumône, afin de les détourner de cette ignominieuse mendicité, puis qu'il n'y a pas de meilleures Aumônes, que de corriger & convertir les pecheurs. (l)

14. Il faut aussi remarquer, que s'il se rencontre de ces sortes de vagabonds, qui par des herbes, ou autres practiques se font enfler les mem-

(b) § *si vero. in Auth. de quæstore.*

(c) *Cap. considerando, & ibi gloss. dist. 86.*

(d) *Bald. in L. si quis ad declinandū. 43. col. 2. vers. circ. 3. de Episc. & Cleric.*

(e) *Cap. non satis. dist. 86 L. Præses Provinciæ. C. de serv. & aquæd.*

(f) *cap. non omnis. 5. q 5. & ibid. gloss.*

(g) *L. si quis à liberis. 5. §. sed si filius. ff. de lib. agnosc.*

(h) *arg. cap. ad aures de Rescript. & d. cap. non omnis.*

(i) *cap. quiescamus. dist. 42.*

(k) *cap. fratrē nostrū. dist. 86.*

(l) *cap. tria sunt. dist. 45.*

bres, ou nourrissent des playes & des cicatrices affreuses, d'où arrivent divers malheurs, dont tant de femmes grosses nous laissent des déplorables exemples, mettant des monstres au jour, non sans grand interest du publique, & des particuliers; ceux-là meritent un châtoy exemplaire à l'arbitrage du Iuge. (*m*)

Et celuy qui se debilite soy-même, ses enfans, ou quelque autre, pour le rendre autant plus propre à la geuserie, doit estre griefvement 15.
chastié. (*n*)

Ceux aussi qui permettent & souffrent ces méchancetez, ou qui y consentent, sont autant coupables que ceux-là mêmes qui les commettent: parce que personne n'est maistre de ses membres. (*o*)

Les Medecins, ou Chirurgiens, qui leur en donnent la methode, sont semblablement châtiables. (*p*)

Les Officiers ne sont pas seulement obligés de veiller à cela; mais tous les particuliers sont authorisez pour découvrir ces fourbes. (*q*) 16.

Nous avons pourveu à ce mal par nostre susdit Reglement contre la Peste, Articles 4. & suivans jusques au 10. inclus.

CHAPITRE XLII.

Des exercices vehemens du corps.
Cause cinquiéme.

LEs exercices immoderés & vehements du Corps, comme le jeu de Paulme, voltiger, & monter à cheval, l'exercice des Armes, la 1.
Danse, la Chasse, & autres semblables, sont defendus en temps de Peste: (*a*) la raison naturelle de cecy est, que les Corps estant échauffé & lassé, & les conduits estant ouverts, l'on tire grande quantité d'air pour la refrigeration du Cœur, lequel estant infecté nous donne la Peste, par l'haleine & par la sueur.

L'on doit dire le même du trop veiller de la nuit, de l'ardeur du Soleil, & de la faim & de la soif, qui sont toutes choses, dont il se faut garder en temps de Peste. 2.

Lesquels exercices pourtant sont fort loüables en une autre saison, & servent tant à la recreation de l'Esprit que du Corps, comme aussi au bien de l'Etat.

(m) Secund. Bart. Ang. & Ioan. de Plat. in d. l. unic. Cod. de val. mend.
(n) L. fin. ff. de his qui sibi mort. conciv.
(o) L. liber homo 13. ff. ad L. aquil. cap. si vero de sent. excõmunicat. Barth. in L. 1. §. usque adeo. ff. de injur.
(p) L. 3. ff. de crim. stell text. in L. Idem Iuris. §. & in L. Item si obstetrix. 9. ff. ad L. Aquil.
(q) d. L. unic
(a) Vt in c. ex sui operis Corn. Cels.

H CHAPI-

CHAPITRE XLIII.

Du jeu de Paulme.

1. ALexandre le Grand apres ses occupations ferieuses, se divertissoit à luitter, à courrir, & jouër à la Paulme : (a) & comme il estoit naturellement tres-liberal, ayant acquis, par l'augmentation de son Empire, des moyens immenses, en faisoit part à ceux qui luy en sçavoient adroitemét demander pendant & apres le jeu : Or il advint qu'un certain Serapion jeune-homme bien nourry, & facetieux, qui avoit le bonheur de joüer souvent avec Alexandre, voyant qu'il ne recevoit aucuns de ses bienfaits, à cause qu'il n'en demandoit pas comme les autres, il se servit d'une ruse en joüant, & envoyoit la balle à tous, horsmis à Alexandre; dont ce Prince demandant pourquoy il faisoit cela, il luy respondit, qu'il ne la demandoit pas : ce qu'entendant Alexandre, se mit à rire, & luy fit au même temps faire des grands dons & presents, parmy lesquels Serapion réjouy, envoya du depuis fort gayement, & fort alaigrement la balle à Alexandre, qui dit : Ie vois bien maintenant que les presents sont plus agreables à ceux qui ne les demandent point, que non pas à ceux qui prient pour les avoir.

(a) *Curt. & Plutarch. in ejus vitâ.*

2. Iule Cesar se divertissoit par fois au même jeu, qui ayant aussi un jour fait donner des grosses sommes d'argent à tous ceux qui l'avoient assisté dans cet exercice, horsmis à un nommé L. Cælius, qui n'avoit eu que la moitié des autres, ce Cælius demanda galamment, s'il n'avoit joüé que d'une seule main? lors Cæsar se prennant à rire, luy fit donner le même qu'aux autres.

3. Auguste apres la fin des guerres Civiles, & des exercices de la Campagne, passoit son temps au jeu de balle. (b)

(b) *Patric. dial. 25.*

4. Vespasien ne faisoit autre chose pour la conservation de sa santé, qu'il possedoit fort entiere, que d'exercer tous ses membres à la Paulme. (c)

(c) *Hottom. in Comm. vers. 1. verbo Sphærista.*

Mecenas en faisoit aussi profession particuliere, & s'y estoit rendu tres-parfait selon Horace :

Lusum it Mæcenas, dormitum ego Virgiliusq; :
Namq; pilâ lippis inimicum, & ludere crudis.

Publius Scævola Iuriste, Lycontroadensis Philosophe, Denys Siracusain, & quantité d'autres, ont authorisé par leurs exemples ce passe-temps innocent.

CHAPITRE XLIIII.

De l'Exercice de voltiger, & de monter Cheval.

Les Anciens ont eu grand soin de faire apprendre cet exercice à la jeunesse ; à quel effet ils avoient des Chevaux de bois en Hyver dans les maisons,& en Esté à la Campagne, sur lesquels ils faisoient monter les jeûnes gens, premierement sans armes,& aprés étants un peu plus habituez, avec des armes, desquels ils prennoient tant de soin, qu'ils les rendoient prompts à monter & descendre les armes à la main, tant à droite qu'à gauche. (a) 1.

(a) Veget. lib. 1. de re milit.

Il faut apprendre aujourd'huy à tirer le coup de pistolet, & à manier l'épée en pleine course. (b) 2.

(b) Dilich. lib. 1. part. 7. rei milit. pag. 70.

Comme aussi à brider, & à dompter un Cheval dans le bruit des Armes, & entre le foudre & le tonnerre des Canons & mousquets: afin qu'il ne s'eschape de son rang, & cause le desordre. (c) 3.

(c) Tolos. lib. 11. cap. 3 Lips. lib. 3. de milit. Roman. dial. 7 pag. 141.

Les Sueves, ou Sibales, selon Cesar, étoient si parfaits en cela, que bien souvent ils sautoient de leurs Chevaux au milieu du combat, se battans à pied, puis remontoient subitement dessus : ils étoient si bien dressez, qu'ils demeuroient dans leurs rangs, sans se bouger du tout ; tellement qu'un chacun retrouvoit le sien dans sa même place.

Le même Cesar étoit si adroit, que dez sa jeunesse, il montoit son Cheval sans bride,les mains sur son doz,le serrant des seuls genoux,& luy faisoit faire tout ce qu'on peut demander d'un Cheval ; & souvent au millieu de l'exercice, selon Oppius, dictoit à plusieurs Secretairs des lettres diverses de grande importance. 4.

Alexandre, au rapport de Curtius, a dompté son Bucephal fort jeune, ne souffrant autre que luy (tout ainsi que le Cheval de bataille de Cesar se mettoit en genoux pour le laisser monter autant plus aisement) puis ayant esté griévement blessé à la destruction de la ville de Thebes, ne voulut jamais permettre que son Maistre mit pied à terre, pour changer de Cheval, mais mêprisant son mal, soustint tout le combat.

Les Schytes,& les Parthes étoient anciennemét fort adroits à Cheval. (d)

(d) Virgil.

Fidentémque fugâ Parthum, versisq́, sagittis. 5.

Les Lydiens avoient des Chevaux extremement legers, tant à la course, qu'à mener les chariots : de la vient le Proverbe : *Pedes Lydii currum sequi.*

Les Numidiens gouvernoient leurs Chevaux sans bride avec un seul petit foüet. (e)

(e) Virgil.

Numidæ

——— *Numidæ, gens inscia fræni,*
Queis inter geminas per ludum mobilis aures
Quadrupedem flectit, non cedens virga lupatis.
* *Continuò pecoris generosi pullus in arvis,*
Altiùs ingreditur, & mollia crura reponit:
Primus & ire viam, & fluvios tentare minaces
Audet, & ignoto sese committere ponto: * *Virgil. Georg. 3.*
Nec vanos horret strepitus; illi ardua cervix,
Argutumq́ caput, brevis alvus, obesaq́ terga,
Luxuriatq́ toris animosum pectus: honesti
Spadices, glauciq́ color deterrimus albis,
Et gilvo, tum si qua sonum procul arma dedere,
Stare loco nescit: micat auribus, & tremit artus:
Collectumque premens volvit sub naribus ignem.
Densa Iuba, & dextro jactata recumbit in armo:
At duplex agitur per lumbos spina: cavatque
Tellurem, & solido graviter sonat ungula cornu.

Aujourd'huy les François excellent dans la Cavallerie, les Espagnols & les Italiens dans l'Infanterie, & les Allemans, Flamens & Walons sont propres à tous les deux.

CHAPITRE XLV.

De l'Exercice des Armes.

1. IL n'y a rien de plus necessaire dans un Estat, que l'exercice des Armes, & rien n'est plus ferme, plus heureux, & plus loüable qu'une Republique abondante d'une multitude de gens dressez en ces sortes d'exercices, (a) qui engendrent & nourrissent la resolution, & la hardiesse aux combats; car personne n'apprehende de faire ce qu'il s'imagine de bien sçavoir. (b)

(a) *Veget. lib. 1. ca. 14. de re milit.*
(b) *Veger. ibid. libr. 1. cap. 10.*

Studium Armorum præstat cæteris omnibus; patria, libertas, Cives, atque adeo ipsi Reges latent in tutelâ & præsidio bellicæ virtutis. *Liv. libr. 1.*

2. *Discat miles in otio, quod proficere possit in bello: animos subitò ad arma non erigunt, nisi qui se ad ipsa idoneos, præmissâ exercitatione, confidunt.* *p. 10. Cicer. pro Mur.*

Et in ipsa securitate animus ad difficilia se præparet, & contra injurias fortunæ inter beneficia firmetur: miles in mediâ pace sine ullo hoste decurrat, vallum jactet, & supervacuo labore lassetur, ut sufficere necessariò possit; quem in ipsâ re trepidare nolueris, ante rem exerceas. *Theodoreus apud Cassiodor. Senec. Epist. 18.*

3\. Hyppocrate nous enſéigne deplus combien ces exercices laborieux contribüent à la ſanté : (a) ils humectent les corps pareſſeux, dit-il, les rendans agils & fluides, & ils deſechent les humeurs mauvaiſes & ſuperflües, dont ils deviennent robuſtes & fermes.

(a) *lib. 2. de dieta.*

4\. Avec des gens de cette nature le petit nombre eſt le plus prompt à la victoire; & au contraire, la multitude indocte & inhabile eſt toûjours expoſée à la defaite & à la mort. (b)

(b) *Veg. d. cap. 1. lib. 1. in fin.*

5\. Suivant ce conſeil les vieux Romains ne ſe laiſſoiét jamais depouveus des gens d'armes, même en pleine paix (c), entre leſquels leurs ſujets ſe preparoient par des continuels exercices à la guerre : on les armoit & nourriſſoit aux fraix publics (d), afin qu'ils defendiſſent l'état contre toutes ſortes de ſurpriſes & invaſions non preveües. (e)

(c) *L. 1. §. 1. ff. de re milit.*
(d) *L. 15. Cod de re milit.*
(e) *L. 31. in fin. C. de locat. & Cond.*

6\. Ioſeph le Iuif fait un bel eloge des Romains ſur cette matiere en ces termes (f) : Que ſi quelqu'un conſidere l'autre ordre des Romains au fait de la milice, dit-il, il verra, que ce grand Empire a les merites de la vertu, & non pas de la fortune. La guerre n'eſt pas le commencement de leurs armes; & ils ne joüent pas ſeulement des mains en temps de neceſſité, fêtoyans la paix dans l'oiſiveté, mais ils ne font jamais treve à l'exercice des armes, n'en attendans pas l'occaſion, tout comme s'ils étoient venus au monde avec elles. Iamais ils ne perdent la memoire du vray uſage de la force & de la hardieſſe, mais châque ſoldat eſt châque jour exercé avec toute ſorte d'allegreſſe cõme au temps de la guerre : d'où provient qu'ils ſouffrent les batailles avec toute facilité, & preſque ſans aucun travail; car la confuſion ne les diſſipe & ne les pouſſe point hors de leurs rangs ordinaires & accouſtumez, ny la peur ne les ſurprend pas, & la fatigue ne les abbat point; de ſorte que la victoire les ſuit toûjours indubitablement, à raiſon qu'ils ont a demeſler avec des gens moins cultivés & inſtruits : certe celuy-là ne manqueroit pas, qui diroit, que leurs exercices ſont des batailles ſans ſang, & que leurs batailles ſont des exercices avec du ſang.

(f) *De excidio lib. 3.*

7\. Platon (g) recommande fort particulierement ces exercices, qui ſont aujourd'huy, oultre ceux que j'ay déja rapporté; la picque, le mouſquet, la partiſane, la halebarde, & autres ſemblables.

(g) *In lib. de repub.*

8\. L'Empereur Domitien a eſté ſi adroit à tirer des fléches, qu'il les paſſoit entre châque doigt d'un petit enfant beaucoup eſloigné de luy ſans le toucher du tout. (h)

(h) *Suët. in ejus vita.*

9\. Alexandre le Grand, ſçachant l'importance de ces exercices, pour achever ſon deſſein, qui étoit de ſubjuguer tout le monde, fit ramaſſer environ trente mille garçons, qu'il voulut tous voir luy-même, & les fit inſtruire des ſciences des Grecs, & de tous les exercices militaires à la façon des Macedoniens, les faiſans habituer à toutes les fatigues de la guerre, leurs donnant des maîtres experts & approuvez.

(i) *Curtius in ejus vita.*

Dans

Dans quel dessein il auroit pû reüssir, si la mort ne l'eust prevenu au méme temps que toute cette Ieunesse commençoit à faire voir les progrez qu'elle avoit fait. (¹)

10. Les Turcs suivent cet exemple, & font leurs Ianissaires des enfans qu'ils enlevent des Chrêtiens tributaires, lesquels ainsi accoustumez à la guerre dez leur bas âge, font tout l'appuy & l'asseurance du grand Seigneur.

En voilà assez, ce me semble, pour animer les Ieunes-gens à ce noble exercice, qui ne sert pas moins à leur propre conservation dans mille hazards, que la fortune les fait courir devant de parvenir au but & à la fin où ils tendent, qu'à celle de l'Etat. Passons maintenant aux autres.

CHAPITRE XLVI.

De la Danse.

1. CEt exercice, qui delie le corps, & le dispose à tous les autres, est du tout innocent de soy-même: mais pour ceux qui s'en servent mal, il tourne souvent en debordement de malice effrontée, en support & en tutele des méchancetez, & en allumette de paillardise.

2. Au contraire, pris dans son bon sens, il a êté en grande estime auprès des Grecs, qui tenoient, que la danse avoit pris son origine dez le commencement du Monde, sur le patron des mouvements celestes, des Astres & des Planetes, de leurs cours naturels, & retrogrades, des conjonctions, & en somme de leur ordre, qui n'est qu'une danse mesurée & bien accordante.

3. Autres disent, que c'est une invention des Satyres, & que par l'artifice des danses Bacchus a surmonté les Trhaces, & les Lydiens, Peuples tres-belliqueux, & que pour cette cause on commença à introduire les danses entre les Ceremonies Saintes, & parmy les actes de devotion.

4. De sorte, qu'en Phrygie les Corribantes, en Candie les Curetes, & la Deesse Rhea voulurent qu'on en usast.

5. Il ne se faisoit aucun Sacrifice en l'Isle de Delos sans danser & sauter; & il ne se celebroit aucune feste & ceremonie sans cela.

6. Les Brachmanes Philosophes Indiens adoroient le Soleil soir & matin, en sautant & dansant; & entre les Ethiopiens, & Egyptiens, Thraces, & Schytes, le Bal êtoit reputé entre les Ceremonies sacrées, comme êtant de l'ordonnance d'Orphée, & Musée, tres bons danseurs & Theologiens Gentils.

7. Il y avoit aussi à Rome certains Prestres appellez Saliens, à cause qu'ils sautoient à l'honneur de Mars.

Les Lacedemoniens, qui êtoient les plus gens de bien de la Grece, apres qu'ils eurent appris de Castor & Pollux à danser & sauter, ne firent chose aucune de consequence sans bal. 8.

Les Thessaliens l'avoient en si grande veneration, que leurs gouverneurs & Magistrats êtoient honorez du titre de Presalteurs ou meneurs des danses. 9.

Socrate même, qui par le témoignage de Platon fut estimé le plus sage d'entre les hommes, a bien voulu apprendre la danse, étant déja fort avancé en âge, dont il n'eut point de honte; mais au contraire il la prisa, & luy donna des grandes loüanges, luy assignant rang entre les plus utiles & les plus honnestes disciplines: en somme, il l'eut en telle estime, qu'il luy sembla, qu'on n'en pouvoit parler assez honorablement, comme de celle qui êtoit née avec le Monde, & avec l'Amour le plus ancien des Dieux, & qu'elle n'avoit rien qui ne fust Divin. 10.

Voilà comme toutes choses, pour bonnes qu'elles soyent, peuvent être tournées en mal, si l'on en abuse.

CHAPITRE XLVII.

De la Chasse & de la Pesche.

LE plus laborieux, mais aussi le plus plaisant de ces exercices, est celuy de la Chasse. (a) 1.

(a) *Horat. lib. 1. Epist. 18.*

Romanis solemne Viris opus, utile famæ,
Vitæq; & membris.

Nous y prennons des bétes cruelles & sauvages, tant afin de lés manger, que de nous habituer aux exercices & fatigues de la discipline militaire, & de nous en servir êtant apprivoisées: (b) car à la chasse toutes les pratiques en sont guerrieres. (c) 2.

(b) *Cic. l. 2. de nat. deor.*
(c) *Gail. l. 2 obs. 67. n. 1. Tiraquell. de nobilit. c. 57 c. 57. n. 139.*

De plus il ne se peut dire combien l'esprit s'exerce par la pensée, & le corps par le mouvement; car les bois, & la solitude de toutes parts, & ce silence qui est necessaire à la chasse, sont des grands sujets de meditations. (d) 3.

(d) *Plin. secundus ad C. Tacit.*

—— Manet sub Iove frigido
Venator, teneræ conjugis immemor,
Seu visa est catulis cerva fidelibus,
Seu rupit teretes Marsus aper plagas.
Vitamq; sub dio & trepidis agat in rebus.
* *Aut trudit acres hinc & hinc multa cane*
Apros in obstantes plagas;
Aut amite levi rara tendit retia;
Turdis edacibus dolos:

Horat. lib. 1. ode 1. Idem lib. 3. ode 2.

* *Idem libr. Epod. ode 2.*

Pavidum-

Pavidumq; leporem, & advenam laqueo gruem,
jucunda captat præmia.

Et que plus eſt ; lors qu'il penſe repoſer, ce plaiſir repaſſe de plus en plus dans ſon eſprit. (e) (e) Claud. lib. 3.

Venator defeſſa toro cùm membra reponit,
Mens tamen ad plagas & ſua luſtra redit.

4 Quantité de grands Roys & Princes ſe ſont addonnez à cét exercice: Ulyſſe, Pelopidas, Philopemen, Pompée, Alexandre, Marc, Traian, Antoine, Pius, Hadrien, Henry chaſſeur, Maximilien premier: quant aux Allemans, il faut voir Iule Ceſar, qui dit, que leur vie conſiſte totalement à la chaſſe, & dans l'eſtude des affaires militaires. (f) (f) Cæſar. l. 6. de bell. Gall. pag. 25.

Scit benè Germanus cervis ubi retia tendat:
Scit benè qua frendens valle moretur aper. Ovid. 1. de art. amandi.

5 L'on y fait un Capitaine, dont tout le reſte ſuit les ordres; l'on envoye des coureurs pour provoquer l'ennemy en campagne; l'on dreſſe des embuſcades dâs les foreſts & les deſerts; l'on ne ceſſe de faire des ſorties pour prendre langue; les eſpions font leur devoir de tous coſtez; il n'y a rien de plus frequent, que les ſurpriſes & trahiſons; tantoſt l'on fait mine d'une guerre ouverte, tantôſt l'on diſſimule la retraitte; tantoſt l'on fait mine d'une attaque generale, lors que l'on en a la moindre envie, ayant poſté les plus grandes forces à l'endroit par où l'on s'imagine que l'ennemy devera prendre la fuitte: l'infanterie occupe les bois, les montagnes, & les vallons; & la cavallerie tient la campagne. Les cors donnent le ſignal du progrez ou de la retraitte, de la perte ou de la victoire de l'ennemy ou pris ou eſchappé, & s'il faut ou que l'armée marche, ou qu'elle demeure ferme.

6 Les Chiens font une grande partie de cette plaiſante guerre, de qui la memoire, la fidelité, la reconnoiſſance, l'affection, & la docilité ſurpaſſe tous les autres animaux.

7 Ulyſſe apres une abſence de vingt ans, a eſté, au rapport d'Homere, tout d'abord careſſé à ſon retour d'un chien qu'il avoit laiſſé au pays.

8 Ils retiennent les chemins les plus eſloignez & les plus difficiles, & n'oublient pas facilement les injures qu'on leur a faites.

9 Y a-t'il choſe plus remarquable, que de voir les chiens des Cymbres, leſquels apres avoir ſouſtenu leurs maiſtres contre C. Marius de tout leur poſſible, ne voulurent jamais abandonner leurs corps morts, & afin de les guarantir des beſtes ſauvages, les porterent dans les chariots reſtans des debris de la defaite, diſtribuans les gardes d'entre eux, & faiſans la fonction alternativement.

10 Le chien du Roy Lyſimachus voyant le corps mort de ſon maiſtre dans le feu, ſelon la couſtume de ce temps-là, s'y jetta au même temps avec un furieux hurlement, & s'y laiſſa reduire en cendre avec luy.

Pline atteste le même du chien du Roy Hieron Syracusain. 12.
Les Histoires marquent, que le chien de Iason Lycinus n'a jamais voulu manger apres le meurtre de son maistre, mais s'a laissé mourir de faim. Et que dans l'Albanie un chien ayant defendu son maistre contre des voleurs, & ne l'ayant sçeu garantir de la mort, suivit les Assassins jusques dans la ville, où en ayant reconnu un, l'attaqua d'un telle maniere, qu'il fut obligé de confesser son crime, dont il paya aussi la peine avec ses complices.

Pline rapporte une histoire memorable. Lors, dit-il, que l'on chastioit à Rome la famille de Titus Sabinus, & que les corps des estranglez 13.
estoient estendus sur le careau, le chien d'un d'entre eux n'en peut jamais estre separé : mais jettoit des cris & des hurlemens capables d'émouvoir tous les spectateurs à la tristesse & compassion : & une personne luy ayant jetté du pain, il le porta d'abord à la bouche de son maistre mort : puis ce miserable estant jetté dans le Tybre, il ne l'abandonna jamais, tâchant de le soûtenir, & d'empêcher qu'il n'allast au fond, au grand étonnement de tout le peuple Romain, qui ne pouvoit assé admirer la fidelité de cette beste.

Leur docilité ne cede en rien à leur fidelité: l'experiẽce nous en fournit tous les jours trop d'exemples pour en rapporter d'autres. Les chasseurs 14.
voyent tous les jours avec quel soin ils apprennent à quester, & avec quel zele & vigueur ils poursuivent le gibbier : ils se retrouvent à tous les signales du cor, sçavent tous leurs noms, reconnoissent leurs fautes, & s'amendent apres la correction : l'on void dans les maisons, combien ils sont fideles gardes, comment ils discernent les domestiques des estrangers, & combien de galanteries qu'on leur enseigne.

Quant à la Pesche, nous avons fait paroistre au Chap. 38. un Auguste peschant avec un hameçon.

(g) Sil.l.5. Le plaisir de cet exercice est à peu pres rapporté par ces vers : (g)

——— Prædantibus hamis
Exhaurire lacus, patriæq; alimenta senectæ
Ducere suspenso per stagna cadentia lino.

(h) Lib.24. obs.22. Cujace soustient qu'il y a plus de sorte de poissons, & des plus grands, que d'autres animaux. (h) 15.

CHAPITRE XLVIII.

De la Fauconnerie.

Cette sorte de Chasse a beaucoup de rapport à celle, dont nous venons de parler au Chap. precedent ; toutes les ruses de guerre y concourrent comme à l'autre, mais d'une maniere un peu differente. 1.

Car

Car l'une passe au travers des bois & buissons, & l'autre ne quitte pas la campagne.

L'une se sert d'un cor, & l'autre d'un méchant petit chiflet : elle n'a pas pourtant esté beaucoup connuë des anciens Grecs.

Martial en dit quelque chose dans ses distiques :

Prædo fuit volucrum, famulus nunc aucupis; idem
Decipit, & captas non sibi mœret aves.

Et Pline rapporte, que les Thraces & les Faucons s'en alloient de compagnie à la chasse, partageans le butin. Cap. 3. l. 10.

2. C'est une chose curieuse de voir comment on reduit ces bestes si sauvages de leur naturel.

On les va chercher dans leurs nids tous jeunes, & encor presque sans plumes ; on observe tres-soigneusement tout ce qui leur profite, & ce qui leur nuit ; on sçait avec quelle viande il faut commençer à les nourrir selon leurs âges ; on sçait les remedes propres à la guarison de leurs maladies, & on en a souvent plus de soin que de ses propres enfans ; on les sauve en hyver dans des lieux chauds pour les garantir du froid, & pour les faire quitter leurs vieilles plumes par des viandes chaudes, qu'on leur donne, & pour faire revenir des nouvelles, qui les rendent plus legers & plus dispos.

Que si l'on ne peut avoir des jeunes, l'on tâche d'attraper des vieux, auxquels on coud les paupieres des yeux avec un fin filet pour quelques jours, tant qu'ils deviennent un peu plus traitables.

Apres cela on leur couvre la teste d'un capuchon de cuir, avec lequel on les porte plusieurs jours & nuits sur le bras, l'un devant, l'autre apres, tant que ces pauvres bestes ne pouvant plus soûtenir cette fatigue, se trouvent obligées de se rendre à la discretion du vainqueur, auquel elles demeurent par apres si fidelles, qu'ayant la veüe developpée dans l'occasion, où cette grace leur arrive seulement, & étant élargies en air, & de suitte en pleine liberté, elles retournent au moindre cri, ou sifflet de leur maître, & luy lâchant la proye seulement entamée, se viennent rendre dans les liens & dans l'obscurité, plus réconnoissantes que plusieurs personnes, qui perdent leurs propres bienfaiteurs.

Pline donne un exemple merveilleux d'une Aigle, nourrie d'une fille
3. dans la ville de Sestos, si renommée par les amours de Leandre & Ero, (c) laquelle estant par elle mise en liberté, luy vint tous les jours rendre des actions de graces de son bienfait receu, luy rapportant cent sortes de gibbiers de sa chasse. Et comme cette fille vint à mourir, cette reconnoissante beste ne manqua pas de complaintes & de gemissemens publics à la conduitte de son deüil, puis se vint sacrifier à la veüe de tout le monde dans le feu, qui consummoit le cadavre de sa nourrice. (d)

(c) Strabo lib. 13.

(d) Plin. c. 5 lib. 10.

CHAPITRE XLVIIII.

De la Course, & autres exercices semblables.

IL semblera peuteftre extravagant à quelqu'un de voir faire icy un myftere d'un exercice, dont les Peres & Meres ont affez de peine d'empêcher leurs enfans, qui ayment toûjours mieux courrir, que d'écouter un Maiftre ou une Maiftreffe dans l'Ecole. 1.

Mais celuy-là fera prié d'entendre parler Caton le vieux, qui dit que les hommes ne faifant rien, apprennent à mal-faire.

Ce qui marque que cet exercice ne fert qu'au temps perdu, & qu'il n'eft ordinairement donné qu'à l'oifiveté, oreiller du Diable.

Nous n'aurons pas beaucoup de peine à l'authorifer de plufieurs exemples illuftres. 2.

Achilles ne permit jamais que fes gens demeuraffent fans rien faire, crainte qu'ils n'entrepriffent contre leur Chef: pour cette raifon il inftitua au defaut d'employ militaire des jeux de courfe, où il emportoit toûjours le prix, ce pourquoy Homere l'appelle fouventefois vite des pieds.

Papyrus Curfor, qui a tiré fon nom de fa viteffe, & de fon agilité, 3. furpaffoit tous ceux de fon armée à la courfe: homme pourtant qui fert d'exemple à la rigueur de la difcipline militaire ; car faifant voyage à Rome apres l'expedition contre les Samnites, qu'il avoit prefque deftruits, il donna ordre à Fabius Rutilianus, fon General de Cavallerie, de ne pas s'engager au combat avec les ennemis, qui voyant l'occafion belle s'emancipa à le faire fort heureufement, & avec gloire & victoire : dequoy ledit Papyrus adverti à fon retour, ne pût qu'avec beaucoup de peine eftre diverti d'en faire le châtiment par un fupplice exemplaire. (a)

Alexandre le Grand, n'êtoit pas moins habile en cet exercice, que vaillant dans les combats, & genereux dans le refte de fa conduitte. (b) 4.

Ce qui luy fit naître l'occafion de donner une leçon fort confiderable à un de fes familiers, qui s'êchappa à luy demander, s'il ne vouloit pas joüer à la courfe; à qui ce Prince refpondit fort judicieufement, qu'il le feroit volontiers, s'il avoit à faire avec un Roy: mais qu'il eftimeroit la victoire inique, qu'il remporteroit contre un particulier : voulant donner à entendre à un châcun, qu'il faut fçavoir mênager difcretement les petites faveurs & familiaritez des Maîtres, fans s'en prevaloir, & fans les tirer en confequence.

Herodote dit, que les Ethiopiens nommez Troglodytes, font les plus grands courreurs du monde. (c) 5.

(a) Liv. l. 9.

(b) Curt.

(c) Lib. 4. cui titulus eft : Melpomene. ad fin.

Canuftius

Canuftius Lacedemonien & Philomedes coureurs d'Alexandre, paroiffoient pluftoft des oyfeaux que des pietons. Ladas étoit tellement leger, que courrant fur le fable, il n'y laiffoit aucune pifte; & Polymneftor Milefien encor tout jeune, & gardant les Chêvres, a forcé une lievre à la courfe.

Epaminondas & Pelopidas Thebains fe font addonnez à cet exercice avec grand zele.

Marius Romain âgé de quatre-vingt ans, entrant dans fon feptiéme Confulat, ne manqua aucun jour de fervir d'exemple à toute la jeuneffe.

Et Pompée l'a continué avec fes foldats jufques à fa derniere expedition.

CHAPITRE L.

De l'ufage de Nager.

1. Les triftes exemples que l'on void aujourd'huy par l'imprudence de la jeuneffe, font caufe de la tres-jufte & tres-raifonnable defenfe, que l'on fait aux enfans de ne pas entrer dans les rivieres pour apprendre à nager.

Cela à part, je croy, qu'il eft autant neceffaire à l'homme de le fçavoir, qu'aucun des exercices corporels qu'on luy puiffe enfeigner.

2. Car il eft impoffible de voyager fans paffer des eaux, où l'on fe trouve exposé à mille dangers, que ceux qui s'y entendent fçavent éviter; & où les pauvres ignorans periffent miferablement.

3. Puis combien d'actions hardies & heroïques ne rapporte pas l'Hiftoire, authorisée de cette feule fçience, auxquelles des Etats & Republiques entieres doivent leur falut?

4. Le Roy Porfena ayant mis le fiege devant la Ville de Rome, lors qu'il fut arrivé jufques au Ianicule, a été empêché de paffer la Riviere par un feul Mutius Scevola, qui pendant que les Romains coupoient le pont derriere luy, a feul foûtenu l'effort des ennemis, & puis s'eft jetté tout armé dans le Tybre, le paffant à nage, couvert d'une nuée de fléches, que les ennemis lâchoient apres luy. (a)

(a) *Tit. Liv. deca. 1. l. 2. Val. Max. l. 3 de fortitud. c. 1.*

5. Un jour l'armée navale ennemie des Romains, penfant gaigner le haut à force de rames, toute la Ieuneffe fauta dans la Mer, & l'alla attaquer à la nage, s'en rendant les maîtres.

Scevola apres avoir luy feul defendu un jour entier certain rocher contre toute la force des Anglois, s'eft precipité la nuit du haut en bas dans la Mer chargé d'un pefant éfcuffon, & de deux cuiraffes, & a rejoint Cefar à la nage.

Et ce même Cesar étant prez d'Alexandrie abandonné de tous les siens sur un pont, ne pouvant plus soûtenir l'effort des ennemis, & se voyant chargé d'une infinité de fléches, se jetta dans le Mer, nageant l'espace de deux cent pas pour atteindre la barque la plus voisine, tenant la main gauche hors de l'eau, afin de ne pas moüiller des libelles qu'il y tenoit, & traînant opiniâtrement son manteau Royal, afin que l'ennemy n'en triomphât pas, & pour être encor tant soit peu plus garanti des fléches. 6.

Voilà pourquoy les Anciens Romains prennoient tant de soin à faire apprendre la nage à leurs enfans. 7.

Ils les portoient baigner dans l'eau froide dez le premier moment de leur vie, pour les accoûtumer au froid. (b)

(b) *Virg. 9. Æneid.*

Durum à stirpe genus, natos ad flumina primùm
Deferimus, sævoq; gelu duramus & undis.

Du depuis aprés avoir donné tous les exercices militaires à la Jeunesse dans le champ de Mars, ils les conduisoient dans le Tibre, pour les delasser, en apprenant à nager.

Alexandre le Grand ne s'est de rien plaint, que d'avoir manqué à l'apprendre.

Les vers suivans monstreront, qu'il est absolument requis à un soldat, le mettant au rang des exercices militaires, qu'ils comprennent tous en peu de mots. (c) 8.

(c) *Silius lib. 1.*

Ipse inter medios venturæ ingentia laudis
Signa dabat; vibrare sudem, transmittere saltu
Murales fossas, undosum frangere nando
Indutus thorace vadum; spectacula tanta
Ante aciem virtutis erant sæpè alite plantâ.
Ilia perfossum, & campi per aperta volantem,
Ipse pedes prævertit equum; sæpè arduus idem
Castrorum spatium, & saxo transmisit & hastâ.

CHAPITRE LI.

De l'Etude des bonnes lettres.

CE n'est pas que par toutes ces sortes d'exercices, dont j'ay parlé és Chapitres precedents, je veüille détourner la Jeunesse de l'étude des bonnes lettres, qui se recommandent trop d'elles mêmes, pour en faire icy un nouvel Eloge, signamment en cette Ville, qui est une pepiniere de gens d'esprit, excellens par tout, & en toutes sortes de sçiences. 1.

Il nous

2. Il nous y manque seulement une Academie, quand même elle seroit sans faculté de promotion aux degrez.

Nous y avions mis la premiere pierre, mon Confrere le S.r Bourguemaistre Randaxe & moy, pendant nostre premier Consulat, par une deputation expresse, que le Conseil fit de nos personnes, & quelques autres Seigneurs du Conseil, à S. A. S. à effet d'implorer son authorité, qui y témoigna toute l'inclination imaginable; & je croy fermement que si la chose étoit poursuivie de bonne façon, que l'on pourroit reüssir; ce qui causeroit plusieurs advantages considerables à cette Cité.

3. Premierement les Enfans demeureroient dans la discipline de Pere & Mere, sans avoir occasion de s'addonner à la débauche dans les Universités estrangeres, où par l'absence de leurs Parens, ils s'addonnent à toutes sortes de vices, & reviennent souvent plus libertins que sages. (a)

Imberbis juvenis, tandem Custode remoto,
Gaudet equis, canibusq́, & aprici gramine campi:
Cereus in vitium flecti, monitoribus asper,
Vtilium tardus provisor, prodigus æris,
Sublimis, cupidusq́, & amata relinquere pernix.

Vbi lepos, joci, risus, vinum, ebrietas, decent, gratiæ, decor, hilaritas, atque delectatio. *

(a) Horat. in art. Poët.

* Plaut. in prol. pseud.

4. En second lieu, beaucoup d'honnêtes Bourgeois, qui n'ont pas la commodité d'envoyer leurs enfans dehors, les entretiendroient chez eux à l'étude, & feroient des sçavans hommes de ceux-là mêmes, qui faute de moyens demeurent dans la bassesse & dans l'ignorance.

5. En troisiéme lieu, cette Ville étant placée dans un lieu fort agreable entre l'Allemagne, la France, le Brabant, & la Hollande, y attireroit la jeunesse de tous costez : car elle joüit d'un air tres-temperé & tres-sain, de sorte que tant dans l'enceinte de ses murailles, qu'en tout son voisinage, elle produit du bon vin, combien qu'il ne soit pas de plus fort; qui pourtant fait souvente-fois honte aux vins étrangers : il y a une si grande abondance de chair, de poissons, & de toute sorte de venaison, que l'on estime presque impossible de rencontrer un Pays plus beau, plus heureux & plus fertil, soit que vous consideriez l'air, soit que vous regardiez les fontaines qui arrousent les campagnes & vallons de toute part, soit que vous contempliez les épaisses forests, les montagnes, les vallées, les vignobles, & les fruits tres-excellens, qui croissent dans tout le voisinage; soit finalement que vous veüilliez faire comparaison de la Chasse, de la Pesche, & de la Fauconnerie, tellement qu'elle a merité que l'on dise d'elle, qu'elle donne du pain meilleur que pain, du feu

5. plus chaud que feu, & du fer plus dur que fer. Tout cela a émeu un Chevallier Anglois, nommé Iean Mandeville, Docteur en Medecine, (qui outre tant d'autres actions heroïques, a si heureusement parcouru

presque

presque tout le Monde universel) à dire, de n'avoir jamais veu aucun 5
Pays, qui luy ait tant pleu que celuy-cy ; aussi voulut-il y finir le reste de 6.
ses jours ; à cause qu'outre la clemence du Ciel, son agreable assiette, & la bonté des fruits, elle possede des autres commoditez innombrables, qui sont une gracieuse liberté, accompagnée de toutes sortes de civilités, dont les honnestes gens y font une genereuse profession, autant que nul peuple du monde.

Il faut ajoûter à cela la langue Françoise, qui s'y parle communement, que les Allemans & les Flamens y pourroient apprendre tout à la fois ;
joint sa neutralité, qui permettroit le concours de tous costés en temps 7.
de guerre ; comme semblablement les vivres, qui y sont à bon marché, de sorte qu'un enfant ne coûteroit presque que la moitié de ce qu'il fait ailleurs.

CHAPITRE LII.

De l'habitude immoderée avec les femmes. Cause sixiéme.

Les Medecins disent, que cette cause est presque plus dangereuse 1.
que toutes les autres, puis que les forces & vertus se diminuent par elle, & que les esprits se resolvent & s'affoiblissent, principalement apres le repas, à raison qu'on debilite l'estomach, dont se fait la crudité, de laquelle procede la corruption, & autres accidens infinis.

D'où l'on peut conclurre, que Venus est la vraye Peste, si l'on 2.
n'en use avec discretion.

Ce qui suffira pour autant qui touche les raisons physiques, qui ne
sont pas de nôtre gibier, ayant seulement pris pour objet de nôtre di- 3.
scours les maux qu'elle engendre dans les Villes ; les desordres qu'elle fait naître dans les Republiques, & les bouleversemens qu'elle produit dans les Estats, dans les Royaumes, & dans les Monarchies.

Toute-fois c'est cette habitude infame que j'entend, de laquelle 4.
parle Plaute. (a)

(a) Plaut. in Truc.

Meretrix meum herum miserum, suam intulit in
Pauperiem, privavit bonis, luce, atq; amicis.

Une putain a appauvri mon maître, l'a privé de tous ses biens, du jour, & de tous ses amis.

Ovid. 1. Amor. 10.

Stat meretrix, certo cuivis mercabilis ære,
Et miseras jusso corpore quærit opes.

Plaut. in Truc.

Meretricum ego esse reor mare, ut est,
Quod des devorat, nec unquam abundat.

Qui

Qui a-t'il de plus vile en la nature, de plus sale & de plus infecté, qu'une femme qui gaigne sa vie en se prostituant ? le Saint Esprit ordonne qu'elle soit foulée aux pieds comme le fumier & la boüe : (b) il n'y a rien au monde de plus semblable à une mare destinée à reçevoir les egouts des ordures publiques, qu'une femme à tous venans. il faut être bien sale & bien vilain, pour n'en pas abhorrer la frequentation : puis que l'on ne pourroit jamais mieux comparer un debauché, (qui connoissant les accidens, les pestes, & les sales & infames corruptions, qu'il attend dans la maison d'une femme, qui reçoit tout le monde indifferemment pour son argent, ne laisse pas d'en continuer la frequentation) qu'à un coquin, à qui la longeur du temps, & la coûtume fait aymer la galere, & qui commettant la plus grande des lâchetez, se remet volontairement à la rame apres son terme fini, quoy qu'il n'ignore pas le traitement qu'on y a fait à ceux de sa sorte.

(b) Eccles. c. 9. 10.

5. Saint Chrysostome (c) nomme ces sortes de lieux des sepulchres ; & celuy qui y hante, se peut conter pour un corps mort. Ce n'est qu'un spectre animé du seul esprit du Diable, qui rode incessamment parmy ces sepulchres remplis de pourriture & d'infection.

(c) Chrysost. homil. 20. ad Pop.

6. C'est cette habitude, qui remplit les Histoires Sacrées & profanes de mille exemples funestes & tragiques : c'est elle, qui a fait perir tous les premiers habitans du monde par le delûge, à la reserve de huict personnes seulement. (d) Pour ce même vice cinq belles, plaisantes & puissantes Villes, Sodome, Gomorre, Adama, Seboin, & Seger ont esté consumées par le feu du Ciel : (e) Vingt & quatre mille hommes ont esté tuez dans le desert : tous les Capitaines des Tribus pendus, & toute la famille de Benjamin éteinte. (f) C'est encore elle qui a causé la totale ruine & destruction de cette grande & florissante Ville de Troye. (g) C'est pour elle que Cyrus a destruit la Iônie ; que les Roys ont esté chassez de Rome ; (h) que le Decemvirat a perdu son authorité ; (i) que Thebes a esté ruinée ; (k) que les Levetres ont perdu leur force & puissance ; (l) que l'Espagne à tombé dans les mains des Sarasins, & qu'une infinité d'autres desastres ont arrivé dans ce monde : il faudroit de volumes entiers pour en faire le recit.

(d) Genes. 6. vers. 2.
(e) Genes. c. 19.
(f) Iudic. 20
(g) Propter raptum Helenæ.
(h) Propter stuprum Lucretiæ.
(i) Propter tentatam ab Appio pudicitiam filiæ virginis.
(k) propter raptũ Chrysippi, & incestum Oedipi.
(l) propter violatas filias Scedasi.

CHAPITRE LIII.

Des peines ordonnées par le Droit & par les Statuts de la Cité de Liege contre ce vice.

1. Comme ce detestable vice commence à se multiplier dans plusieurs endroits, s'y rendant aussi familier, que dans les Villes de Cour, où l'affluence de toutes sortes de gens empêche que le bon

ordre y puisse être precisement gardé : j'ay creu que ce temps là ne sera pas perdu, que j'auray employé à rapporter succinctement, ce que la Iurisprudence & nos Ancestres ont inventé pour le bannir des Villes bien policées.

A quel effet elle a ordonné de chasser tous ces maqueraux & maquerelles, vrays larrons & voleurs de la chasteté, ([a]) qui pour fa- 2.
voriser les fornications & adulteres, employent tout leur esprit, & leur genie, & pour celà les declare atteints du dernier supplice. ([b])

Et encor même que dans certains lieux l'on permet les bordelles, pour empêcher les adulteres, pechez de Sodomie, & autres crimes 3.
plus infames & plus enormes ; ([c]) si toutefois il y a la moindre apparence de Peste, il ne faut pas douter que l'on ne puisse bannir toutes les garces, puis qu'aux plaintes des voisins, elles peuvent estre chassées du voisinage : ([d]) & si en tout temps il faut estre abstinent, dit Tacite, il faut principalement l'estre en temps de Peste.

Ce qui a émeu nos Ancestres à prendre un soin si particulier, pour 4.
éloigner toutes les occasions de ce vice hors de la Cité ; ainsi qu'il est à voir dans les Statuts de l'An 1328. Articles 34, & 36. du temps d'Adolphe de la Marck. Item la moderation de la paix de Waroux, ditte la Loy nouvelle sous Englebert de la Marck, en l'An 1355. Article 38. Item la mutation de cette Loy sous Arnold de Horne l'An 1386. Art. 41. Item les Statuts de l'An 1394. sous Iean de Baviere Article 6. Item la moderation de la Loy nouvelle sous le même Iean de Baviere Article 6. & 10. Item un autre Reglement sous le méme de l'An 1416. Article 6. Et principalement la Paix de S. Iacques sous Iean de Horne l'An 1487. Articles 2. 9. 10. 11. & 15. où le Lecteur pourra avoir recours en cas de besoin, pour trouver toutes les peines & amendes statutaires, tant contre les garces, que contre ceux & celles qui les logent, soûtiennent, ou protegent, & qui font le mêtier de maqueraux, & maquerelles : qui sont de bannissement d'un An hors de la Cité, Franchise, & Banlieu, amende de dix florins de Rhin, privation d'office, infamie, & incapacité de rendre têmoignage, & autres semblables.

(a) *Vt in auth. de Lenociniis. §. 1. & per tot.*

(b) *L. 1. in fin. ff. de extrord. crim.*

(c) *Secund. Panormit. cap. Inter opera. post gloss. de spons. & probatur in cap. nervi. §. fin. dist. 13.*

(d) *Secund. Guil. de cug. Bald. Paul. de Cast. & modern. in L. 2. de sum. Trin. & fid. Cathol. gemin. & alios in cap. 1. de usur. l. 6.*

CHAPITRE LIV.

De l'abondance suivant une disette.

Cause septiéme.

CEtte cause est fondée sur le passage, qui se fait en ce temps 1.
d'une extremité à l'autre, qui est toûjours dangereuse ; & principalement en temps de Peste, lors que toutes sortes d'excez sont defendus,

fendus; qu'il est impossible d'empêcher, quant le Peuple joüit d'une grande abondance apres une grande disette; quels soins & precautions que les Magistrats puissent mettre en usage pour cela, auxquels on pourroit icy dire avec Theophile.

Vous voulez qu'Iccion lié dans les Enfers
S'arrache de sa Roüe, & qu'il brise ses fers :
Qu'une homme déja mort sa guerison reçoive,
Que Sisyphe repose, & que Tantale boive;
Tous nos efforts ne sont que d'un pouvoir humain,
Qui tend à l'impossible, ils se travaillent en vain.

2. C'est à quoy les Romains ont toûjours pourveu avec si grand soin, & avec si grande seureté, faisant amener de l'Egypte, de l'Afrique & d'ailleurs du froment & d'autres choses necessaires pour la subsistance de leur Bourgeoisie, que Tacite appelle Voitures d'outre-Mer; ou pour nous expliquer par ses propres mots, *Vectionem ultramarinam.* (a)

(a) *Tacit.13 Ann.nu.141.*

3. Par quel moyen on empêche les emotions populaires, qui se font facilement pendant la grande cherté de vivres: (b) dont nous avons presque veu un exemple en l'Année 1661, pendant l'administration de Mess.rs le Baron de Wyer, & Schell, Bourguemaistres, si la populace n'eust esté secouruë par une grande quantité de grains, que lesdits Seig.rs par une prevoyance singuliere firent venir de la Hollande.

(b) *Luc. lib.2.*

CHAPITRE LV.

Des Monopoles.

1. VN des principaux soins que les Magistrats doivent avoir, est de tenir incessamment la main à ce que les Monopoles soyent empêchez; car ce crime est plus detestable qu'on ne croit, & cependant il est puni fort rarement, signamment en cette Ville, où il est si journalier que le pain.

Cepourquoy j'ay trouvé bon de les découvrir, & ensemble de donner à connoistre le chastoy, que le Droit & les Reglemens de cette Cité en ordonnent.

2. Ce crime donc n'est autre chose, qu'une puissance, qu'un ou plusieurs s'attribuent, de vendre certaines denrées à l'exclusion du reste du Peuple; comme grains, chairs, volaille, poissons, harengs, forets, beurre, fromages, œufs, poulets, chapons, choux, poires, pommes, vin, huile, bierre, sel, succre, syrope, olives, capres, raisins, poivre, gingembre, & toutes autres sortes de mangeailles & de boissons, qu'ils vont acheter aux paysans & ailleurs, pour obliger leurs Combourgeois,

de les venir par apres racheter hors de leurs mains à plus grand prix ; laquelle sorte de gens nous appellons à Liege Recouppeurs.

Le même se doit dire de toute autre sorte de marchandise, comme laine, linges, fer, alun, cuir, &c. 3.

Lesquels pernicieux Recouppeurs & Monopoleurs, à raison qu'ils causent la cherté de toute chose, & de suite interessent extremement le public, doivent estre griévement chastiez selon le Droit escrit, sçavoir de confiscation des biens, voire même d'exile, & de privation du trafique & marchandise, selon la griéveté & exigence du cas, & la discretion du Iuge. ([a])

4. Ceux-là sont atteins du même crime, qui par finesse & par méchanceté, empêchent que les Paysans n'amenent les vivres & autres denrées au Marché, les prevenans, soit en leurs maisons, soit parmy les chemins, & puis revendent le tout à leur bon plaisir, dont le chastoy est de vingt florins d'or, avec restitution de l'interest qu'ils ont causé au public, ([b]) & un châcun peut icy servir d'accusateur, quand même il seroit d'ailleurs incapable pour quelque autre crime commis.

5. Semblablement sont coupables ceux, qui en temps de guerre divertissent les vivres de l'Armée de leur Prince, pour les faire rencherir, ou pour les vendre à plus haut prix ailleurs.

6. Que s'ils s'émancipoient à les aller porter aux ennemis, ils seront punis comme traistres & criminels de leze Majesté.

7. Item ceux qui en temps de cherté transportent les grains, vivres, & autres denrées, nonobstant les defenses faites, pour les vendre plus cher ailleurs, sont chastiez arbitrairement, si le public en patit.

8. Le même doit être dit des Medecins, Chirurgiens, & Apothicaires, desquels nous parlerons cy-apres, qui par des intelligences semblables surchargent le Peuple.

9. Les Bouchers ne sont pas aussi exempts de ce crime, qui avec une bourse commune courent par tout, ramassant tout chez eux, & n'emportant que certaines petites quantitez de chair à la Boucherie, afin de vendre le reste plus cher, & comme bon leur semble.

10. Il ne leur est pas aussi permis de faire des Loix entre-eux à effect d'ensler toutes les chairs, afin de les faire paroistre plus grosses, plus grandes, & plus belles, pour les vendre derechef autant plus cher.

11. A ce crime sont aussi sujets tous Boulangers, Brasseurs, Tanneurs, Cabaretiers, Taverniers, Gabelleurs, & Repreneurs d'Impost & deniers publics, & generalement tous autres negotiateurs, qui secretement & par conseil pris entre eux forment des resolutions pour leur interest particuliere, & au prejudice du public.

12. Lesquels sont tous chastiables selon leurs forces & qualitez, & conformement aux coûtumes & reglemens des Villes, ou lieux où ils demeu-

(a) *L. Unic. §. si quis autem Monopol. ausus fuerit exercere, bonis propriis expoliatus, perpetuitate damnetur exilii. C. de Monop. & Cōv. negot. illicit. Franc. Luc. part. 2. princip. de cas. bon. public. n. 5. & 6. de fisc. & ejus privil. Ioan. Berbet In suo juris directorio in rubr. de Colleg. illicit. & Monop.*

(b) *L. 2. ff. ad L. Iul. de Ann.*

demeurent, ou bien à l'arbitrage du Iuge.

13. L'Empereur Charles cinquiême a dans ses Diplomes des Années 1531. & 1540. mis des clauses irritantes de toutes Constitutions & Privileges, faisant au contraire, & veut en outre, que tous sembables monopoleurs soient chastiez de la perte de tous biens acquis par ces practiques, & au dessus de ce de peine arbitraire à la discretion du Iuge.

Cette ce crime est si odieux, & cause de si grands interests au pauvre Peuple par la cherté & famine, qui en resulte, que les Loix n'ont
14. pas seulement voulu qu'il soit puni sans delay, mais chastient le Iuge, les Magistrats, & les Officiers, qui dissimulent avec ces gens-là, d'une amende de quarante livres d'or. (c)

(c) d. L. Vnic § Caterarũ. C. de Monop

Nos Anceftres n'ont aussi rien oublié en cette matiere, comme pa-
15. roit par la lettre des vinables, autrement appellée la lettre du commun profit, emanée contre les Recoupeurs en l'An 1317. sous Adolphe de la Marck. Item la confirmation du Privilege de Philippe second Roy des Romains de l'An 1208. Article 21. Item la Paix de Waroux de l'An 1355. sous Englebert de la Marck, Article 30. Item la Paix de S. Iacques chap. 11. Article 1. sous Iean de Horne. Item le grand Record imprimé en l'An 1669. fol. 11. Article 2.

CHAPITRE LVI.

Des moyens de secourir les Villes dans la necessité des vivres.

1. Nous avons veu nostre Ville dans cette necessité en l'An 1661. comme nous avons dit ailleurs, lors que l'on fut obligé d'envoier chercher du grain en Hollande selon l'ordre de Droit; (a)

2. Qui veut de plus, que lors qu'il y a faute d'argent, l'on puisse faire des Collectes, desquelles personne n'est exempté pour privilegié qu'il soit. (b)

Car il y va de l'interest public, que les pauvres ne meurent de faim,
3. sans lesquels une Republique n'est pas parfaite. (c)

Et tous les Privileges cessent en temps de famine, & de guerre. (d)

4. Il n'y a point de doute, dit Ciceron (e) qu'il ne faille mettre des
5. Impofts, lors que les deniers publics manquent, afin qu'un chacun entende, qu'il faut obeïr à la necessité pour le salut de l'Etat.

Voire en plus forts termes, ceux qui ont de l'argent, peuvent être
6. obligez, en temps de necessité, d'en faire preste au public, jusques à ce qu'il se fasse une Collecte pour leur remboursement. (f)

Et ceux qui ont du grain, peuvent être obligez d'en vendre, tous les

(a) L. 1. Cod. de frum. Alex. l. 11.
(b) L. 1. C. ut nem. lic. in empt. spec se excus. lib. 10.
(c) Exemplo. L. 2. ff. de mand.
(d) Exẽplo. L. pro tyronibus. C. de Privil. Dom. Aug. lib. 11.
(e) Cic. offi. 2.
(f) Guil. de Cun. in L. neminem 11. C. de sacros. Eccles. per text. in L. 1. C. de omn. agr. deser. l. 11. & ibi expressè refert & sequitur Ioan. de Plat

les jours certaine quantité à regler par les Superieurs à proportion de leur qualité, force, & recolte. (g)

Salicete dit icy en plus forts termes, que ce Statut est vaillable, qui ordonne au marchands, de presenter à certain temps au Magistrats une quantité de mesures de grains. (h) 8.

Finalement il faut icy remarquer, que pour subvenir à la disette d'une Ville, les voisins peuvent être contraints d'y apporter des vivres, & autres choses necessaires, tout de même, comme on les force à mener l'appareil d'une Armée. (i) 9.

Ce que d'aucuns extendent jusques aux voisins d'une autre Province. (k) 10.

Voire d'authorité de leurs Superieurs : la raison en est, qu'en temps de necessité, qui n'a pas de Loy, tout doit être commun. (l)

Nous avons plusieurs beaux Reglemens en cette Cité pour faciliter le concours de toutes sortes de vivres, & autres choses necessaires, signamment la Lettre du commun profit, faite du temps de Iean fils du Sr. de Berchel, Evêque en l'An 1370. Item la mutation de la Paix de Waroux faite en l'An 1386. sous Arnold de Horne Article 38. Item la Paix de Saint Iacques Chap. 12. Item le restablissement de laditte Paix avec ses additions, Articles 2. 3. 4. & 5. 11.

(g) L. 1. C. ut nem. lic. in empt. spec. se exc. secundùm tertiũ intellectum. Bart. in L. Annonam 6. ff. de extraord. crim. Bald. & Abb in L. 1. C. de Episc. Audient.

(h) Mart. Land. Tract. de offic. dom. vers. 23.

(i) L. pro locis. 5. C. de Ann. & trib. l. 10. L. quicumque desertum 7. vers. illud special. observat. Cod. de omn. agi. desert. l. 11. Ioa. de Plat. in d. l. pro locis.

(k) secund. And. in d. L. pro locis text. in L. In nomine Domini. 2. C. de off. præf. prat. arf. 2.

(l) L. 2. ff. ad L. Rhodian. de pact gloss. in c. si quis propter de furtis. lit. 1.

CHAPITRE LVII.

Contenant quelques Remarques sur cette matiere : sçavoir si les Magistrats peuvent asseoir ou taxer les grains & autres denrées.

IL ne sera pas hors propos d'êclaircir quelques difficultés remarquables, qui se peuvent presenter sur ce sujet, & dont j'en ay veu naître quelques unes pendant nostre premiere Magistrature. 1.

La premiere est, si les Superieurs dans une Ville peuvent taxer ou apretier les vivres; comme par exemple le vin, la bierre, le pain, la chair, le grain, &c. qui se vendent tant par les Bourgeois, que par les étrangers. 2.

A quoy il semble, qu'il faut respondre negativement. (a)

Le contraire semble aussi estre veritable. (b) 3.

Voire il semble que l'on peut taxer ces choses là à moindre prix qu'elles ne vaillent. (c)

De maniere, que pour accorder ces Loix differentes, il faut faire une distinction. (d)

Sçavoir,

(a) per text. clarum in L. fin. §. Item rescripserũt. ff. ad L. Iul. de Ann.

(b) L. 1. §. Cura carnis ibid. ut justo pretio vendatur, ad officium præfecti urbis spectat. ff. de off. præf. urb. ad id facit text. in cap. de Empt. & vend. & in L. 1. C. de Episc. Audien.

(c) L. 2. ff. ad L. Rhod. de Iact. L. 1. Cod. ut nem. lice. in Empt. spec. se excus.

(d) Bart. in d. §. Cura carnis, & Panor. in d. cap. 1.

4\. Sçavoir, où il y a neceſſité à cauſe de la diſette, alors le Superieur peut faire l'eſtime, ou taxe à moindre prix, que les denrées ne vaillent, ſelon les dernieres authorités icy rapportées en marge.

5\. Car en temps de cherté les riches ne peuvent pas ſeulement être contraints de vendre à bon marché, mais auſſi de donner l'aumône. (e)

6\. Si avant, que ſi les riches la refuſoient, il ſeroit permis aux pauvres de dérober, pour la neceſſité de la vie tant ſeulement. (f)

7\. Où il n'y a point de cherté; & il faut faire encor une ſubdiſtinction: car ou l'on voudra faire la taxe au deſſous du juſte prix; & cela ne ſe pourra faire: (g)

Ou bien on la voudra faire ſelon le juſte prix, avec defenſe de ne le vendre plus cher; & cela ſe pourra: cepourquoy Barthole aſſeure (h), que les premieres Villes, peuvent ordonner combien, quand, & de quelle maniere le bled ſe doit vendre.

Cela s'obſerve preſque dans toutes les Villes d'Allemagne, dont la plus voiſine, qui eſt celle d'Aix la Chapelle, nous ſert d'exemple: où tout eſt reglé, juſques aux petits poiſſons, qui ſe vendent ſur le marché, dont on ſçait combien la livre couſte, en ſorte, qu'on y peut envoyer un enfant ſans crainte qu'il ſoit trompé.

8\. Nous avons des exemples de ſemblables aſſiſſes en noſtre Cité: premierement dans le Privilege de Philippe ſecond Roy des Romains, Article 18. Item dans la Paix des Clercques de l'An 1287. ſous Iean de Flandre Eveſque & Prince, Articles 4. & 5. juſques à 14. inclus. Item dans la Paix de Saint Iacques, Chap. 12.

9\. Que ſi quelqu'un s'émancipe de vendre plus haut que la taxe, ſi l'amende n'eſt pas limitée par le Statut municipal, le Droit a ordonné une peine de dix livres, (k) pour châque muid vendu.

10\. De la même peine doit être chaſtié, celuy qui aura trompé dans le poid, ou dans la meſure, (l) ou bien il doit être chaſtié de faux. (m)

Touchant les poids & meſures, il faut voir le Patron de la temporalité, Articles 26. & 35. Item la Paix de Waroux Articles 26. 27. 28. Item la mutation de laditte Paix, Articles 36. 37. Item la Paix de Saint Iacques Chap. 13. Art. 22. 23. où ſe trouveront les peines & amendes Statutaires.

(e) *Secund. gloſſ. in Cap. exigunt 1. q. 8. Panorm. in cap. 1. de Cleric. & agric.*

(f) *cap. ſi quis propter de furt. cap. diſcipulos. de conſecr. diſt. 5.*

(g) *text. in d. §. Item reſcripſerũt. & ibi gloſſ. lit. V.*

(h) *d. cap. Cura carnis §. item reſcripſerunt. cũ aliis ſup. allegat. & L. fin. §. Itẽ Epiſc. qui præſunt pan. ff. de muner & honor.*

(k) *§. poſt natalem de Pace. tenẽd. in uſib. feud.*

(l) *Exemplo d. §. poſt natalem.*

(m) *L. annonam. §. onerãt. ff. de extraord. crimin.*

CHAPITRE LVIII.

Contenant encor quelques autres remarques ſur la même matiere.

1\. I'Ay creu qu'il étoit de mon devoir de m'arrêter à ce Chapître un peu plus long-temps, à cauſe du grand intereſt que le public ſouf-

fre,

fre, faute de bon gouvernement en cette matiere, & en ſuitte s'appauvrit ſouvent, & ſe void dêtruit par la famine, & par la Peſte. (a)

La premiere remarque eſt, ſçavoir s'il eſt permis aux marchands de vendre leurs denrées plus cher à ces pauvres miſerables refugiez à cauſe de la Peſte, que non pas à leurs concitoyens ou voiſins, & que le reglement ne porte?

Où il faut dire que non: (b) puis que c'eſt le devoir des Preſtres & Paſteurs d'admonêter leurs Paroſſiens, qu'ils ſoyent courtois, & charitables, n'excedant le prix limité. (c)

Barthole ajoûte à cecy (d) qu'au cas qu'il ſoit ordonné aux Bouchers de tuer tous les jours certaine quantité de beſtes, ils peuvent eſtre obligez d'en tuer autant que de beſoin, arrivant un grand concours d'étrangers: le même doit être dit des Peſcheurs. (e) 2.

Cette concluſion ſouffre pourtant une autre diſtinction: car où le prix limité n'eſt pas juſte, & ils ne ſeront pas obligez de vendre aux étrangers: (f) 3.

Et ſi au contraire il eſt juſte, lors ils ne le pourront hauſſer. (g)

Le même doit être dit de l'êpaute, avoine, & foin, qui ne peuvent eſtre vendus plus cher aux Soldats, qu'aux Bourgeois.

En quoy nous avons veu un grand deſordre aux paſſages de l'armée que le Roy de France envoya en l'an 1666. par ce pays au ſecours de Mèſſ.rs les Etats Generaux contre l'Evêque de Munſter, & du depuis par les autres Armées, qui ont ſejourné ſur nôtre Pays.

Dieu donne, que nous n'ayons plus beſoin de ces ſortes de precautions, & qu'une ferme & ſtable Paix, nous puiſſe combler de toutes ſortes de biens, de repos & de tranquillité, qui ſont ſes veritables effets.

Nulla ſalus bello, Pacem te poſcimus omnes.

(a) L. 1. Cod. de frument. urb. Conſt. lib. 11

(b) Exempl. text. in cap. 1. de empt. & vend.

(c) Text. in L. 1. Cod. de Epiſc. Aud.

(d) in d. text.

(e) Felin. in cap. nonnulli in princip. verſ. ad Evitand. Reſcr. Alexand. in L. ſi ex toto. 8. in princ. ff. de leg. 1.

(f) Exemplo L. ſi pendentes. 27. §. ſede & ſi quid municip. ff. de uſufr.

(g) d. cap. 1. Ioan. de Plat. in L. animalia 18. C. de Cur. publ. lib. 12.

CHAPITRE LIX.

De l'Agriculture.

AVant de mettre fin au precedent diſcours, il eſt à propos de dire un mot en faveur de l'Agriculture, comme étant tres neceſſaire à la vie humaine, & l'unique moyen de conſerver l'abondance dans les Villes, & enſemble d'en bannir & chaſſer la cherté & la diſette; & ſervant tout autant à la recreation qu'à l'utilité, comme dit Xenophon. 1.

Platon ordonnant la façon d'habiter une Ville heureuſement, dit qu'il faut avoir un ſoin particulier des laboureurs, les tenant tout-à-fait neceſſaires. (a) 2.

(a) Taliſſr. in L. ſi quis. e. ff. de nund.

Ciceron

3. Ciceron tient, qu'entre toutes les choses, par lesquelles on peut acquerir, il n'y a rien de meilleur, rien de plus fertil, rien de plus doux, & rien de plus digne d'une homme libre que l'agriculture. (b) Plusieurs Roys & Princes y ont pris plaisir, entre lesquels se retrouvent, Adonis, Alcinoüs, Semiramis, Hercule, qui coupoit des chesnes de sa propre main, (c) Cyrus, (d) l'Empereur Diocletien, Attalus, (e) Marcus Valerius Corvinus, qui avoit été six fois Consul, (f) Massinissa, Scipion Afriquain, Mariûs, que l'on a arraché de la charruë pour le mettre à la tête d'une Armée, (g) & plusieurs autres grands, & illustres personnages dont le nombre est infini. (b) Cic. 1. Offic. (c) Plin. l. 16 cap. 44. (d) Cic. de Senect. (e) Tiraquel Tract. de nobilit. c. 32. n. 5. (f) Valer. Max. lib. 8. cap. 7. (g) Liv.

4. Aussi le Droit a octroyé aux laboureurs des Privileges en grand nombre, qu'il seroit trop long de rapporter icy en detaille, & pourront être veus dans Platina. (h) Je diray seulement en general, qu'ils doivent être exempts de toutes injures, molestations, violences, & oppressions : (i) parmy quoy, je finiray avec Musonius, declarant hautement que l'agriculture est une chose si belle, si loüable, & si (h) Plat. in l. 1. C. de agric. & Censit. l. 11. (i) L. 2. C. de Lucr. Adv. lib. 12.

5. agreable à Dieu, pourveu qu'elle soit accompagnée de l'étude de l'honnêteté, qu'Apollon a appellé Myson Chemée sage, & Aglaie Psophiste heureux, à raison, que travaillans de leurs mains, ils aimoient la vie champestre, & s'abstenoient de celle des Villes.

Beatus ille, qui procul negotiis,
Paterna rura bobus exercet suis. Horat.

Ce que confirme Iesus Syrach, lors qu'il nous exhorte à l'agriculture, parce que c'est une art qui nous vient de Dieu.

Non oderis laboriosa opera, & rusticationem creatam ab Altissimo.

Aussi les premiers Romains n'avoient pas des loüanges plus grandes à donner à leur Bourgeois, que de les appeller Bons laboureurs. Plin. l. 18. c. 3.

Quem virum bonum Colonum dixissent, amplissimè laudasse existimabăt.

Et au contraire le Censeur reprennoit fort rudement ceux qui y versoient mal.

Agrum malè colere, Censorum probrum.

Quand à moy j'ayme tant la Campagne, que c'est avec peine que je la quitte, lors que les affaires m'appellent en Ville.

Scriptorum chorus omnis amat nemus. Horat. l. 1. ep. 2.

CHAPITRE LX.

Du Feu.

1. Ayant traité des trois Elemens, sçavoir de l'Air, de l'Eau, & de la Terre, nous avons jugé necessaire de ne pas oublier celuy du Feu ; crainte que l'on ne s'imagine, que nous l'eussions ignoré : de

tant plus que c'est le premier fondement de toutes choses selon Heraclite : ce que Thales attribuë à l'Eau, & se peut voir en la maniere suivante.

Car l'Eau étant deüement gouvernée par les regimes du feu, se recongelle premierement en atomes, qu'on y voit voltiger, tout ainsi que ceux du Soleil parmy l'Air, puis en ces filamens, & consequemment en sel solide, dont on void des merveilleux effets. 2.

Quoy qu'il en soit, il n'y a rien de plus asseuré, que les atomes, ou premiers simples corpuscules de ces deux Elemens, sont la cause premiere & directe de toutes choses, la Terre, & l'Air y intervenants puis apres comme collateraux & conducteurs. 3.

Cette antipathie, contrarieté, & repugnance, qui se trouve entre ces deux ennemis pour ainsi dire, engendre un mouvement dans la nature, qui est la cause de toute generation, selon Ovide dans sa Metamorphose. 4.

Quippe ubi temperiem sumpsere humorq; calorq;,
Concipiunt, & ab his oriuntur cuncta duobus:
Cumque sit ignis aquæ pugnax, vapor humidus omnes
Res creat, & discors concordia fœtibus apta est.

Ce qui ne se pratique pas seulement icy bas sous la sphere de la Lune, dans le Monde Elementaire : mais dans le Ciel même, & parmy les Intelligences, ou les Esprits Administrateurs du Monde intellectuel.

Le Feu donc & l'Eau, comme les deux principaux Elemens, & les deux plus contraires, sont cause de toutes generations, comme nous venons de demõstrer; ce qui procede de la guerre continuelle qu'ils se font l'un l'autre : par laquelle forte contestation vient à se former un moyen temperé, participant egalement des deux extremes, qui amene une paix entre eux, & un amour generative, à raison que la nature ne peut jamais demeurer oysive. 5.

CHAPITRE LXI.

Invention du Feu.

Les uns en attribuent l'Invention à Vulcain, disans qu'il l'auroit observé & receu d'un coup de foudre, tombé par fortune sur des feüilles seiches, & autres semblables matieres combustibles, où il se seroit allumé : de cette opinion est le Poëte Lucrece en ces vers. 1.

Illud in his rebus tacitus ne fortè requiras :
Fulmen detulit in terras mortalibus ignem
Primitùs, inde omnis flammarum ducitur ordo.

Les autres disent que Promethée ayant formé l'homme du limon de 2.

la terre,

la terre ; & étant enlevé par Minerve au Ciel, où ayant veu plusieurs corps animez du feu Celeste, il jugea qu'il n'y avoit rien de plus propre, ny de plus convenable à sa statuë que ce feu, cepourquoy il toucha de sa bagette le Chariot du Soleil, & la rapporta en terre toute ardante, & par ce moyen il rendit son image vivante & animée.

3. Ces fictions pourtant ne laissent point de nous representer des tres-belles moralitez.

Car Vulcain est communement pris pour le feu materiel & terrestre, issu de Iuppiter & de Iunon ; à raison que quand Iuppiter, qui signifie la chaleur, a attiré en haut les exhalaisons seiches & grasses, leurs qualitez étant dêja disposées, elles s'enflamment facilement ; puis il advient (comme aux foudre) que ce feu est precipité enbas, par sa matiere lourde & impure, qui gaignant le dessus, le fait tomber en terre ; de cela il est rendu estropié & boiteux, parceque tel feu étant composé, ne tend pas directement en son lieu, mais y va sienueusement, & de travers, ou bien parce qu'il ne se peut soûtenir de soy-même ; mais il luy faut toûjours de la matiere pour être entretenu.

4. On le fait en outre fabricateur des armes de Iupiter, à raison que le foudre, dont Dieu se sert, n'est composé que de ce feu grossier, & terrestre, qui se voyant entourré par la froideur de la moyenne region de l'air, fait ce grand éclat, & est precipité enbas, & employé quelquefois à la vengeance de Dieu.

5. C'est encor ce même feu, qui sous le nom de Vulcain met tous les arts au jour, par sa hache, c'est à dire son action, servant de sage femme à Iuppiter pour enfanter Minerve, qui est la Patronne & la Surintendante de toutes les sciences & disciplines, parce qu'elles dependent du raisonnement qui est en nous, logée principalement au cerveau, où le grand Dieu par sa sapience les a de tout temps inspirées, & les inspire encor comme une estincelle, ou parcelle du feu Divin allumé en nous.

6. Car Minerve est l'ingenieuse invention de tous les artifices, qui proviennent du discours ; & Vulcain l'execution de ce dessein & project : parce que sans feu tous les arts, tant liberaux, que mechaniques, demeureroient inutiles dans la simple imaginative, comme ils étoient avant leur invention, c'est à dire ensevelis dans la puissance sans action ny pratique.

7. Pour cette même raison, il est feint forgeron des armes des autres Dieux, parce que la chaleur est l'ouvriere de tout ce qui se fait en la nature.

8. La fable de Promethée n'est pas moins mysterieuse, car en premier lieu, Platon entend par luy la Supreme Providence, par laquelle non seulement les hommes, mais aussi toutes les autres creatures du Monde

sensibles & insensibles, ont été dez le commencement faites & crées.

Orphée le prend pour Saturne ou le temps : c'est ce qui luy a de plus fait attribuer l'invention des arts.

Et d'autant que les brigandages & voleries sont venus d'eux, comme aussi le soin qui trouble le cerveau, & afflige la vie des hommes, l'on dit que Iupiter le prit en haine, & le fit tourmenter par un vautour, que luy devora le cœur.

(a) *Lib. 5. in Tuscul.*

Ciceron (a) suivy de Lucian, rapportant la chose à l'Histoire, veut que s'ait esté un hôme fort adonné à la recherche des choses Celestes: cepourquoy on dit qu'il apporta le Feu du Ciel en Terre, ayant monstré le premier aux hommes la science des choses Divines, si bien que par cette Aigle qui luy ronge le cœur & les entrailles, il fait entendre les sollicitudes dont son esprit occupé à ces sortes de pensées estoit travaillé.

Et parce que la prudence luy faisoit aymer cette vacation, l'on dit qu'il y fut garotté par Mercure, Dieu de l'eloquence & de la raison ; finalement il est dit que cela fût sur le Caucase, à raison que cette montagne est fort haute, & par ainsi tres propres pour la consideration du lever & coucher des Astres.

9. Vitruve, enfin, dans son premier livre de l'Architecture, soûtient que les hommes vivans du commencement dans les bois, & cavernes comme des bestes, ne mangeans que des racines & des herbes, ont receu le feu du froissement des arbres par une vehemente agitation du vent, ce qui se peut faire, selon Lucrece (b) en ces vers.

(b) *de rer. natur. l. 1.*

At sæpè in magnis fit montibus, inquis, ut altis,
Arboribus vicina cacumina summa terantur,
Inter se, validis facere id cogentibus austris,
Donec fulserunt flammæ fulgore coorto.

10. Le Pere Caussin faisant une comparaison du feu avec l'amour sensuel, dit que le feu penetre dans les veines de toute la nature de l'univers ; mais qu'il a des effets bien differents selon la nature des sujets où il reside.

Il brusle autrement au Ciel, autrement aux Enfers, d'une autre maniere aux corps des animaux, & d'une façon toute differente dans le soufre, dans la poudre à Canon, & semblables corps capables de reçevoir son action.

Il enflamme les astres au Ciel d'une flamme pleine de lustre, & d'honneur, il tourmente les damnez aux enfers, il entretient la vie des animaux, il consume tous les corps secs & huileux pour les reduire en cendres ou en fumée : prennez ma comparaison, & dites qu'il y a des amoureux qui bruslent comme le Ciel, les autres comme l'Enfer, les autres comme les corps bien temperez, & les autres comme l'huile & le bois.

Si le

Si le Lecteur eſt curieux de ſçavoir l'explication plus ample de cette comparaiſon, il ſe pourra addreſſer audit Pere Cauſſin, dans les Chevalliers.

CHAPITRE LXII.

Contenant quelques remarques de Droit ſur la même matiere, quant à la Iuſtice; entre autres, ſi le Locataire de quelque maiſon où le feu s'eſt pris, eſt obligé aux dommages & intereſts du Locateur.

1. MYnſinger (a) explique cette matiere tant vaſte, & tant intriquée, par cinq Chapitres principaux, ſçavoir quand le Locataire de quelque maiſon, où le feu s'eſt mis, eſt obligé aux dommages & intereſts du Locateur.

(a) *Obſ. 88. cent. 6. Farinac. quæſt. 110. n. 1. uſque ad n. 160. & lib. 1. Deciſ. 60.*

2. Dont il met pour le premier: ſi tel feu a été cauſé par quelque cas fortuit, alors le Locataire, ny aucun de ſes Domeſtiques, n'eſt tenu en rien, pour n'avoir été dans aucune coulpe, où il dit remiſſivement quels ſont tels cas fortuits.

Le ſecond Chapitre, eſt quand il conſte evidemment, que le feu
3. a été mis doleuſement, & à deſſein; alors ſi l'incendie ſe prend dans la Ville, & ſi l'incendiaire eſt une perſonne vile, & l'embraſement grand, il n'eſt pas ſeulement tenu à la reſtitution de tous dommages & intereſts, mais il doit en outre être chaſtié criminellement, les uns tenans qu'il doit être bruſlé, les autres qu'il doit paſſer par l'épée, les autres qu'il doit être expoſé aux bêtes ſauvages pour être dêchiré, ſelon la qualité du delict, & de la perſonne, qui vient fort en conſideration dans cette matiere.

Que ſi l'incendiaire eſt une perſonne honeſte, & marquée de quelque
4. caractere de dignité & d'honneur, il ne ſera puny que par l'épée.

Et ſi l'embraſſement s'eſt fait hors de la Ville, s'il eſt grand, & la
5. perſonne vile, il y va de la peine capitale, ſi au contraire c'eſt une perſonne honneſte, il ſera banny, & envoyé aux galeres.

Le troiſiéme Chapitre: Si l'incendie eſt arrivé par la coulpe large,
6. ou legere du Locataire, alors il eſt tenu envers le Locateur à tous dommages & intereſts.

Mais les Docteurs varient quant à la peine, comme le Lecteur pour-
7. ra voir dans ledit Mynſinger, n. 9. où il diſtingue entre la coulpe griefve, & legere, en ſorte qu'au cas de coulpe griefve, ſi l'incendie a été grand, le Locataire peut être condamné à quelque peine corporelle non-capitale; & ſi elle eſt petite, à une peine pecuniaire.

Et s'il n'y a qu'une coulpe legere, il pourra bien estre châtié criminellement, si elle consiste en faisant, ce qui s'appelle en Droit, *in faciendo*; 8.
mais point si en obmettant, *in omittendo*: le tout quoy consiste fort dans l'arbitrage du Iuge: comme semblablement de sçavoir la distinction qu'il y a entre la coulpe griéve & legere. Mynsinger en donne quelques regles remissivement n. 10.

Le quatriême Chapitre, est si le feu s'est mis par une coulpe tres-legere, lors le Locataire n'est tenu à aucuns dommages & interests, beaucoup moins à aucune peine criminelle. 9.

Le cinquiême & dernier, est dans le doute, lors qu'il ne conste pas d'où le feu procede, ny si le Locataire en a êté la cause ou pas; lors il est presumé proceder de la coulpe de ses domestiques, laquelle coulpe est le plus souvent mise au rang des tres-legeres. 10.

Or comme le Locataire n'est en rien tenu pour cette derniere; si le Locateur veut agir contre luy, il faut qu'il prouve la coulpe griéve, ou legere pour le moins. 11.

Toute cette matiere est plus amplement éclaircie par Carpzhoue, comme aussi par Cepolla; ([b]) outre les Loix, & authoritez rapportés par ledit Mynsinger, & celles que nous y avons adjoutées. Gail donne une belle cautele pour sauver un amy. ([c]) 12.

Quand aux larçins qui se font dans les incendiés, Zoësius ([d]) en traitte au dessus desdits Carpzhoue & Gail, où le Lecteur pourra avoir recours s'il luy plaist. Tant-y-a, il est vray que tels larrons sont atteints du crime de force publique ainsi que les incendiaires avec sedition. ([e]) 13.

Nous avons mon Confrere le S[r] Bourguemaistre Randaxe & moy pourveu aux larçins qui se pourroient faire dans les incendies par nôtre Reglement contre le feu, Articles 12. 13. 14. 15. 16. & 17. dont nous parlerons au chapître suivant. 14.

(b) *P. 1. q. 37.38.&39. in suo tract. crimin. Cepol. tract. de serv. rust. pred. c.44.*

(c) *Lib. 2. obs. 21.&23*

(d) *ff. lib. 47 tit. 9.*

(e) *Gregor. Tholos. l.30. cap. 20. n. 15. & 16.*

CHAPITRE LXIII.

Contenant quelques remarques politiques sur la même matiere. Sçavoir si les Magistrats commandent d'abbattre une maison pendant l'incendie, à qui en doit être le dommage.

LEs Tribus, les Magistrats, les Defenseurs du Peuple, les Ediles, ou auttrement les Surintendans des bâtimens, & les Prevosts, ou les Chefs des gardes, veilloyent au feu du temps des Romains. 1.

Il y avoit même des familles destinées pour l'esteindre. ([a]) Mais il se presente icy une question assez considerable: au cas que par ordre du 2.
Magistrat

(a) *L.1.2.& 3. de offic. Prefect. Vigil. in P. au rapport. de Pet. Greg. Tholons. lib. 36. cap. 19. n.13.*

Magiſtrats ou autrement l'on tire bas les maiſons pour empêcher le progrez du feu, à la charge de qui doivent venir les dommages & intereſts?

3. Gail (b) maintient que tout le voiſinage y doit contribuer, tout ainſi, que quand pour ſauver un navire du naufrage, on jette les marchandiſes hors bord, étant tres-raiſonnable, que ceux qui ont leurs marchandiſes ſauvées par la perte de celles d'autruy, en portent auſſi la perte à proportion, puis que tout dommage ſouffert pour la communauté doit être commun. (b) Obſ. 22. n. 3. 4. & 5. lib. 2.

4. Le public a en outre un intereſt notable dans le feu & dans l'embráſemement des maiſons, ſi avant que Veſpaſien permit à un châcun de bâtir ſur les places vuides, que les proprietaires des maiſons bruſlées negligeoient de reparer, diſant qu'il valoit mieux de priver quelques particuliers de leurs biens, que de chercher une Ville dans une Ville même. (c) (c) Suët. in Veſpaſ. c. 8.

5. Voyez le reglement de Monſieur le Bourguemaiſtre Randaxhe mon Confrere, & moy, fait pendant noſtre premier Conſulat, touchant le Feu, Article 20. qui ſera auſſi mis à la fin de cette deuxiéme partie, imitant le ſoin des Anciens, qui veillans au bien public, n'ont oublié aucun des quatre Elemens: (d) Le Lecteur trouvera enſuitte dans cette œuvre tout ce qui regarde l'Air, la Terre, l'Eau, & le Feu avec les chemins, leurs reparations, & entretenances, & l'ordre qu'il faut tenir en châque des dites matieres, comme il ſe voit au chap. 4. & ſuivants dans cette Partie deuxiême: nous le laiſſerons joüir du fruit de nôtre travail, & paſſerons à la cauſe huictiême, de la converſation avec les peſtiferez, qui regarde les remedes curatifs, naturels, particuliers. (d) Greg. Tholoſ. l. 1. cap. 2. 3. 4. 5. 6. & 7.

CHAPITRE LXIV.

De la converſation avec les infectez. Cauſe huictiême.

1. N'Y ayant rien de plus dangereux en temps d'infection, que l'habitude, la familiarité, & la converſation avec les ſuſpects, ou atteints de ce mal; le premier & principal ſoin, que les Magiſtrats, & les Superieurs doivent avoir, eſt de donner ordre à leur ſeparation.

2. Mais comme ce n'eſt pas aſſez de chaſſer les pauvres miſerables, ſi on ne ſçait avant tout où les mettre:

Il eſt plus que neceſſaire, principalement en une grande Ville, comme celle-cy, de ſe pourvoir d'un ample, & d'un commodieux Lazaret, comme on appelle, ou autrement un Hoſpital des Peſtiferez: à raiſon, qu'à

qu'à faute d'une commodité semblable, l'on est contraint d'avoir recours à des loges, non sans fraix excessifs de la Cité: où la misere avec l'intemperie du temps, soit de froid, soit de chaud, en fait plus mourir, que la Peste même.

Mais l'on me dira d'abord, qu'il faudroit faire une dêpense immense 3.
pour cela, & que la Cité n'est pas presentement en êtat d'y furnir, apres avoir bâti un Pont le plus beau, le plus grand, & le plus superbe, qu'il y ait sur la Riviere de Meuse, nommé le Pont des Arches; recommencé de l'administration de M.[rs] les Bourguemaistres Foullon, & Beeckman en l'An 1654. assistez d'une compagnie des marchands, erigée à cet effet, & appellée *la Compagnie du Pont*, qui n'ont pas seulement servi sans salaire avec une assiduité, & un zele incroïable, mais ont en outre avancé des sommes notables d'argent gratuitement, & sans interest.

Comme est à voir par les moyens & conditions à redresser le Pont des Arches, qui suivent nôtre Reglement contre le feu, & la Peste, au pied de cette deuxiême Partie.

Aux susdits Seig.[rs] Bourguemaistres ont succedé en l'An 1655. M.[rs] Pierre de Rossius, & Arnold de Butbach. En l'An 1656 M.[rs] Laurent de Mean, & Pascal Lambrecht. En l'An 1657 M.[rs] Nicolas de Plenevaux, & Henri de Curtius. En l'An 1658. M.[rs] François de Liverlo, & Aymond Vanderheyden à Blisia. En l'An 1659. M.[rs] Conrard Vanderheyden à Blisia, & Loüys de Rossius. En l'An 1660. M.[rs] Pierre de Rossius, & Arnold de Butbach, qui tous ont consecutivement rendu les mêmes peines, jusques à l'entier achevement de cette structure.

Apres ceux-là ont succedé en l'An 1661. M.[rs] le Baron de Wyer de Kerckem, & Iean Pierre Schell, qui par l'entremise de la même compagnie des marchands, ont fait faire un *Quay* du côté d'Outre-meuse, pour assister au cours de la Riviere, qui incommodoit ledit Pont des Arches.

Aprés quoy les mêmes Seig.[rs] ont fait rebâtir le Pont de S. Nicolas aussi Outre-meuse, que le dêbordement des eaux avoit emporté en l'An 1650. apres ledit Pont des Arches.

Puis revenant du côté du bord de Liege, ils ont rebâti un nouveau Quay du côté de la grande Halle, aussi totalement emporté, jusques à une Porte nommée la Porte Maguain, lequel dit Quay, ils ont orné d'un beau Balustre de fer.

Aux dits Seig.[rs] de Wyér, & Schell ont succedé en l'An 1662. M.[rs] Henri de Curtius, & Pierre de Simonis, qui ont changé cette susditte *Compagnie du Pont* en une autre nommée *la Compagnie du Quay*, avec laquelle ils ont entrepris une tres-belle, & tres-superbe structure, commençant à la susditte Porte Maguain, qu'ils auroient

mené

mené cette même Année jusques au Cloître de S. Leonard distant d'un quart de lieu de la Ville, si les pluyes continuelles causant les debordemens des eaux, ne les en eussent empeschez. Voyez les moyens & conditions pour faire la batte du Quay, qui suivent celles du Pont des Arches.

Lesdits Seig.rs ont été suivis en l'An 1663. de Mess.rs les Bourguemaistres Aymond Vanderheyden à Blisia, Iean Philippe de Fabry, qui ont loüablement achevé le susdit ouvrage, servant tant à l'ornement de cette Ville, qu'à la commodité du commerce, & à la promenade des Bourgeois, soit en Carosse, soit à Cheval, soit à pied.

Aprés lesdits Sieurs, sont venus en l'An 1664. M.rs Conrard Vanderheyden à Blisia & Loüis de Rossius, qui ont fait rebâtir le Pont de Torrent, & un Quay du costé de Tanneur-ruë, dont l'un & l'autre avoit semblablement été renversé pendant ledit deluge de l'An 1658.

Lesquels nous avons suivi, en l'An 1665, j'entend Monsieur le Bourguemaistre Randaxhe, & moy.

Qui, attendu que tous ces ouvrages étoient entierement achevez, nous avons tourné nos soins vers les Fontaines du Marché, qui s'alloient perdre, comme il est dit au Chap. 8. precedent.

A quel effet nous avons suivi l'ordre, que laditte Compagnie du Quay avoit observé à celle du Pont, pour le changement de celle du Quay, en celle des Fontaines.

Mess.rs les Bourguemaistres Estienne de Rossius, & Guillaume de Wanzoul nos successeurs, ont continué avec nous ce méme dessein.

Et nous esperons, qu'avec l'entremise de Mess.rs les Bourguemaistres modernes, Vanderheyden à Blisia le jeune & Fabry, nous verrons les effets accomplis des choses, que j'ay rapportées au susdit Chap. 8. avec un benefice eternel & inconçevable de la Cité.

C'est à ces mémes Seig.rs que j'addresse aujourd'huy ce discours, pendant qu'ils employent incessamment les jours & les nuits au secours charitable des pauvres affligez de la Peste, non sans danger evident de leurs vies.

En quoy ils sont puissamment assistez de certaine Compagnie de Santé, choisie en l'An 1667. hors des trois corps de la Ville, sçavoir moderne & vieux Conseil, Maistres & Commissaires: dont l'établissement suit les moyens & conditions à faire la Batte ou Quay.

Ie prie Dieu, que leurs soins puissent bien-tost finir, & que ce malheur soit détourné de nous, à quel effect nous devons addresser sans relâche nos prieres à Nostre Dame & Saint Lambert, nos Tutelaires, afin que par leur favorable intercession nous puissions obtenir pardon de nos pechez, & ensuitte la fin de cette misere présente.

I'advoüe que tous ces ouvrages publiques ont coûtez des sommes innombra-

innombrables : mais en outre l'illustre renommée de nostre Ville, ornée de tant de magnifiques Temples ; d'un Palais Episcopal, qui ne doit rien à tous ceux de l'Europe, & de tant de belles structures particulieres, qui ne cedét en rien aux plus superbes du Monde, meriteroit bien que les Magistrats tournassent leur soin à faire bâtir une belle Maison de Ville, qui eust du rapport en architecture à tant de beaux edifices tant publics que particuliers.

Toutefois la suitte de ce discours fera voir, que nonobstant que tout ce que je viens de dire soit tout-à-fait considerable, cela ne doit pas neantmoins empêcher le dessein de bâtir un Lazaret : à quel effet, je commençeray par les maux, & par les calamitez que la Peste produit : puis je suggereray les moyens d'en furnir la dêpense sans beaucoup d'interest de la Cité.

CHAPITRE LXV.

Des maux que la Peste engendre.

IL est tres-constant, comme je viens de dire, que toutes les reflexions
rapportées aux Chap. precedent, sont de tres-grande consideration. 1.
Mais quand on regarde de l'autre côté les desastres que la Peste amene :

Quand on voit le Pere abandonner son enfant, & l'enfant son 2.
Pere ; le Mari sa femme, & la femme son Mari ; le frere sa sœur, & la sœur son frere.

Quand on voit les enfans contraints d'enterrer leurs Peres & Me- 3.
res, & les Peres & Meres leurs Enfants ; les Maris leurs Femmes, & les Femmes leurs Maris, pour ne trouver personne qui les veuille secourir.

Quand on voit sa maison propre, qui est toûjours l'asile le plus 4.
seur, servir d'une horrible prison, où ces miserables se trouvent enfermez sans en pouvoir sortir, & sans que personne puisse aller aupres d'eux :

D'où vient, que par fois ceux qui viennent à mourir, demeurent 5.
plusieurs jours sur terre, de sorte que le reste des enfermez, sont obligez de voir un long-temps les tristes & affreux spectacles des corps morts remplis de vermines & de pourritures, avec une puanteur horrible, qui fait renforcer l'infection, & la venenosité de l'air, dont le plus souvent la Peste redouble, & ne cause pas seulement la mort de tous ceux, qui sont dans la maison, mais de tout le voisinage.

Quand enfin une Ville se voit delaissée de tous secours humains, 6.
la misere & la famine s'y glissent, les mêchants prennent le frain aux

dents ,

dents, & s'abandonnent au pillage, & au ſaccagement, cauſants une ruine generale, & irreparable.

Il n'y a choſe qu'on ne doive poſtpoſer, pour apporter du remede à ce mal des maux, & à ce malheur des malheurs, qui ſe peut voir dans le Capucin charitable, en ſon Traitté qu'il a fait ſur la Peſte de la Ville de Genua, où il rapporte les choſes les plus horribles du monde.

CHAPITRE LXVI.

Des moyens pour bâtir un Lazaret, ou Hoſpital des Peſtiferez.

1\. TOutes ces reflections, qui ne ſont pas à mêpriſer, m'ont fait ſonger aux moyens de furnir à la dêpenſe d'un Lazaret proportionné au luſtre & à la grandeur de cette Ville.

2\. On pourroit premierement ſuggerer à Meſſieurs les Bourguemaîtres, & à la Compagnie de ſanté, qu'ils ſuppliaſſent Son A. Electorale, nôtre Ser.me Evêque, & Prince, que continuant ſes ſoins Paternels, qu'il nous a fait ſi benignement reſſentir par tout, elle daignaſt s'interpoſer favorablemét envers le Saint Siege, à effet d'obtenir un Indulte pour cette fabrique du premier Annat de tous Benefices vacquants dans le Diœceſe.

Les Papes ont accoûtumez d'octroyer ces ſortes d'Indultes, de quoy l'Hoſpital du Pont nous ſert d'exemple. (a)

Certes, ſi d'autres Villes de moindre conſideration que la nôtre, ont obtenu ce Privilege : que ne doit eſperer celle de Liege, qui a merité ce glorieux tiltre de Fille de l'Egliſe Romaine : *Legia Romanæ Eccleſiæ Filia*, &c.

Peut-on s'imaginer que cette charitable Mere deviendra juſtement maratre pour ſa propre fille, apres qu'elle a traitté ſi favorablement & ſi benignement des eſtrangers?

3\. Pluſieurs tiennent, que les Evêques mêmes peuvent en une occurrence ſemblable octroyer les fruits des Benefices vacquants. (b)

4\. Si cela eſt, pouvons nous nous imaginer que ce magnanime Prince (que la *Pieté* & *Sapience* exemplaire releve encor au deſſus de la Grandeur de ſa naiſſance) commence à nous retrancher le coulant de ſes graces & faveurs, dont il nous a inceſſament comblé juſques à preſent, au point juſtement que nous en avons le plus de beſoin.

Pour moy j'oſe m'aſſeurer, que ſi Saditte Alteze en eſt deüement ſupplié, nous ne ferons pas fruſtrez de nos eſperances, & qu'Elle augmentera en cette rencontre les grandes obligations que nous luy avons, d'une infinité d'autres bien-faits.

(a) *Cap. Si propter tua debita de reſcript. lib. 6. & in extravag. §. 22. quæ incipit. Suſcepti regiminis gloſſ. ubi ſupra in verbo fabrica.*

(b) *Specul. tit. de diſpẽſ. §. Nunc de Epiſcoporũ. verſ. 107. facit text. in cap. unic. ut Eccleſiaſt. benef. ad fin. firmant. Ioan. Andr. & alii in C. Si tibi conceſſo de præb. lib. 6. cap. Si propter tua debita & gloſſ. in d. extravag. ſuſcepti regiminis.*

Si ce premier moyen ne suffit pas, l'on pourra avoir recours à d'autres, dont voicy le deuxiéme : on pourra regler tous ceux qui commençeront 5.
à exerçer au futur, ou acquerreront, ou releveront quelque Mestier, de donner certaine piece d'argent pour cette fabrique, à quoy pourront aussi estre reglez leurs Gouverneurs annuels.

Le même pourroit estre fait de toutes autres professions, comme 6.
d'Advocats, de Medecins, de Procureurs, de Parliers, de Chirurgiens, d'Apoticaires, & de tous Marchands, soit en gros, soit en detaille.

Toutes charges & offices soit vitales, soit annuels, y pourroient con-
tribuer leur part, à proportion de leur importance. 7.

On pourra regler de la même façon tous ceux qui se font enroller 8.
dans des pieuses Confrairies, & qui seront éleuz aux surintendances des Hospitaux, & fondations pieuses, à cause que ceux-là sont exempts de charges personnelles : car on les appelle personnes Ecclesiastiques, non-obstant qu'ils ne soient pas Clercs : (d)

Et selon les opinions de quelques-uns ils jouyssent des mêmes Privileges, & exemptions que les Hospitaux & les Ecclesiastiques : (e) ayant des Indulgences & des Privileges speciaux, leur octroyez par les Papes : (f) dont ils peuvét former des Colleges, & élire des Recteurs & des Sindics. (g)

Cepourquoy il n'y aura rien de rude, beaucoup moins d'inique dans ces contributions.

Puis que de Droit un châcun peut estre obligé de contribuer à une semblable necessité, à proportion de ses biens & commoditez, à cause qu'elle regarde le bien d'un châcun en particulier, comme nous avons fait voir cy-dessus. (h)

Certe cette coûtume est loüable, qui tend au bien public, signam- 9.
ment lors qu'elle oblige un châcun d'y apporter annuellement quelque chose. (i)

Voire l'on tient que le Statut est vaillable, par lequel un châcun est 10.
obligé de payer un tantiême des legats & hereditez pour une necessité semblable à celle-cy. (k)

Comme semblablement un tantiême des dotes de toutes filles, 11.
qui se marient hors du territoire. (l)

Finalement on pourra exhorter tous ceux, qui pour quelques raisons, 12.
ou motifs ont la volonté de faire des fondations, ou des liberalitez pieuses, d'employer à cette fabrique, ce qu'ils y ont destiné.

Il n'y a point de doute, que ces legats ne soient tout-à-fait loüables, & agreables à Dieu, qui se font pour l'usage des pauvres, & qui n'ont pour but que la pieté, la charité, & l'hospitalité.

Par ceux-cy les miserables sont soulagez, les malades sont pensez, les tristes sont consolez, ceux qui ont faim sont rassasiez, les dispersez sont rassemblez, & les pelerins sont reçeus.

Ceux-là

(d) *C. tributum. 23. q. 8. versic. Valentinianus.*
(e) *Secundùm gloß. in c. sciant. de Elect. l. 6.*
(f) *Bart. in L. quod constitutum 21. ff. de testam. Milit.*
(g) *C. inter Elect. de donat.*
(h) *L. ad portus & aquaeductus. C. de operibus publ.*
(i) *C. ad Apostolicam de sin. not. Bart. in L. privileg. 12. C. de sacros. Eccles.*
(k) *Bald. Salic. n. mod. in L. fin. C. de Ecl. D. Had. toll.*
(l) *Corn. Cons. 106. quamquam in hâc. l. 4.*

Ceux-là ne donnent point d'occasion à l'avarice, ils ne donnent point de sujet d'ambition, & ne subminiftrent point de matiere de luxe, de gourmandise, de volupté, & de dêbauche.

CHAPITRE LXVII.

De la necessité des Hospitaux, & autres lieux pieux, & du soin que le Droit en prend.

1. LA raison de bâtir des lieux pieux, & de les fonder de revenus pour soûtenir la misere des pauvres affligez, procede de la nature, qui nous a crée tous conjoins, & pour ainsi dire sortis d'une même famille, (a) ou bien des membres d'un même corps, qui se ressentent tous du mal qu'un seul souffre.

2. Il y en a de plusieurs sortes, non pas seulement entre les Chrétiens, mais entre les Payens même : dont les uns servent pour la nourriture des pauvres & mendians, (b) les autres sont pour les orphelins destituez de Pere & Mere, (c) les autres pour les enfans exposez, (d) les autres sont pour les valetudinaires, les autres pour les passans, les autres pour les malades, les autres pour les indigens, les autres pour les foibles qui ne peuvent gaigner leur vie, les autres pour des pauvres vieillards qui ne peuvent plus travailler, les autres pour les Lazarets, les autres pour les Pestiferez, les autres pour les troublez d'esprit & les insensez, les autres pour les pauvres estropiez : enfin les Anciens ont pourveu à la subsistence de tous les miserables & malheureux, touchant quoy il faut consulter au besoin Petr. Greg. Tholos. (e) qui rapporte les noms de toutes ces maisons charitables, avec leurs differences, & les devoirs de ceux qui en sont les Gouverneurs ou les Administrateurs.

3. Ces sortes de Colleges joüissent des mêmes Privileges que les Eglises. (f)

Les donations qu'on y fait n'ont pas besoin d'insinuation; (g) & tout ce qu'ils acquierrent d'une cause lucrative, est exempt d'inscriptions lucratives. (h)

4. Nôtre Ville de Liege est largement pourveüe de ces sortes de maisons pieuses dotées, & arrentées pour la nourriture des pauvres & miserables, tant domestiques qu'estrangers.

Il n'y manque rien qu'une maison publique pour loger les vagabons, & mendians sains & robustes, vrays larrons des aumônes, qu'ils dêrobent aux pauvres imbecilles, comme nous avons plus amplement deduit au Chap. 39. de cette deuxiême partie, à l'exemple des Villes d'Hollande, où il y a un si bon ordre dans cette matiere, que l'on ne void

(a) *L. 3. de Iust. & Iur. Genes. 1. & 2.*

(b) *L. illud. 16. L. Sancimus. 18. C. de sacros. Eccles.*

(c) *L. orphanotrophos. C. de Episc. & Cler. L. omnia privilegia. C. de sacros. Eccl.*

(d) *L. illud sancimus. C. eod.*

(e) *Lib. 15. c. 2. per tot.*

(f) *Novel. 131. §. penul. L. omnia. 33. in fin. C. de Episc. & Cler.*

(g) *L. illud quod sancimus, ibid.*

(h) *L. Sancimus. C. de sacros. Eccles.*

void pas un ſeul mendiant parmy les ruës.

S'il arrive des paſſagers, on leurs permet trois jours de demeure, leſquels expirez, on s'informe de leur route, & on leur donne de quoy faire voyage à la Ville prochaine, où le même eſt encor pratiqué.

Que s'ils ſe retrouvent par-apres, on les loge dans des maiſons publiques, où on les fait travailler pour gaigner leur vie.

Auſſi ne voit-on pas d'eſtropiez ny des mutilez parmy les ruës, comme icy : s'il s'en rencontre, on les fait viſiter, & s'ils ſont gueriſſables, cela ſe fait aux dêpens du public : que ſi au contraire, ils contre-font le malade par faineantiſe, on trouve le remede à la main par le chaſtiment qu'ils meritent ſelon ledit Petrus Greg. (g)

(g) Vbi ſup. n. 12. 13. & 14.

Nos Anceſtres n'ont auſſi rien negligé pour regler les Hoſpitaux, & 5.
ceux qui en ont le gouvernement, ainſi que les curieux pourront voir dans le Regiment de Hinsberg, dit le nouveau Regiment, fait du temps de Iean de Hinsberg, l'An 1424. Article 37. enſuitte duquel ont eſté faites en l'An 1444. ſous le même Evêque, les ordonnances de la Maiſon des communs pauvres en Iſle : Item les autres ordonnances ou reformations immediatement ſuivantes, avec le ſerment des Maiſtres, qui s'êliſent le jour des Rois, de l'an 1445. Item la Paix de S. Iacques Chap. 15. Article 27. ſur la fin, touchant les Comptes des pauvres, & de Cornillon. Item le Mandement, Edit, ou Reglement de l'An 1603. ſous Erneſte de Baviere, Articles 21. 39. & 40.

CHAPITRE LXVIII.

De la forme & de la ſituation du Lazaret.

IL faut maintenant voir en quel endroit tel Hoſpital doit être placé, 1.
& de quelle façon il doit être bâti.

Quand au premier, il faut abſolument qu'il ſoit hors de la Ville. (a)

Que ſi la Ville eſt depourveuë de place pour bâtir, & qu'elle ne 2.
trouve perſonne qui en veuille vendre, ou loüer, les poſſeſſeurs des lieux propres & commodes peuvent être contraints à l'un & à l'autre. (b)

Tout du même comme pour le bien public, un poſſeſſeur de quelque heritage peut être obligé de le vendre pour y eriger une potence à effet d'adminiſtrer Iuſtice. (c)

Et comme les maiſtres des maiſons peuvent être contrains de les loüer aux Profeſſeurs, & écoliers. (d)

De cecy l'on peut raiſonner ſur l'enormité du fait de ceux qui ſe ſont

(a) ſecund. Ioan. de Plat in L. cum ſupravirentes 12. C. de re milit. lib. 12.

(b) L. ſi quis ſepulchr. 12. & ibi gloſſ. lit. E. ff. de Relig. & ſumpt. fun.

(c) Ioa. And in add. ſpec. ſuper. rubr. de exec. ſent. ad fin. Alex. in L. 2. in fin. princip. ff. ſolut. matr.

(d) Bald. Ang. & Im. & Modeſt. in L. fin. ff. ſolut. matrim.

ſont preſumez de mettre le feu dans les loges bâties en un endroit appellé *Leuſſe*, appartenant à la Cité :

Dont Meſſieurs les Bourguemaiſtres pourſuivent à tres-juſte tiltre le châtiment exemplaire.

3\. Quand au deuxiéme, ſçavoir la façon de laditte ſtructure, elle doit être telle, que les ſuſpects ſeulement puiſſent être ſeparez des réelement infectez ; car deux compagnons qui ſe peuvent être nuiſibles l'un à l'autre, doivent être ſeparez. (e)

Ainſi que les Superieurs voyant deux hommes, qui marchans enſemble ſe pourroient nuire, leurs peuvent faire defenſe ſur tres-griefves peines, de ne pas aller de compagnie, & de ne pas affecter le rencôtre. (f)

Suivant ces mêmes principes on doit avoir égard, que les hommes ſoyent ſeparez des femmes, & les garçons des filles (g)

(e) *L. ſi convenerit 14. in fin. ff. pro ſoc.*

(f) *Iacob. de Aret. A. 16. de Roſ. & Iaſ. in L. fin. ff. de offic. Procur. Caſ. idem in L. quod juſſit. 14. Gloſſ. 1. ff. de re jud.*

(g) *L. non aliter 7. ff. de uſu & hab.*

CHAPITRE LXIX.

Touchant la ſeparation des Infectez ou ſuſpects.

1\. APres avoir proposé les moyens les plus propres, & les plus plauſibles, qu'il nous a eſté poſſible pour bâtir un Lazaret aux moindres frais de la Cité (Dieu vueille qu'ils puiſſent eſtre utilement pratiqués)

Il eſt neceſſaire de ſçavoir ce qu'il faut obſerver en la ſeparation des ſuſpects & des infectez reſpectivement.

Il faut icy ſuivre la regle des Medecins, qui conſeillent d'avoir d'abord recours aux remedes. (a)

Principiis obſta ; ſerò medicina paratur,
Dum mala per longas invaluere moras.

Dont le premier & principal eſt de faire ſortir les infectez de la ville. (b)

2\. Car comme dit Hyeroſme, (c) il faut couper la chair pourrie, & chaſſer la galeuſe brebis hors du troupeau, afin que le reſte ne vienne à en être infecté.

—— Namq́ immedicabile vulnus
Enſe recidendum eſt, ne pars ſincera trahatur ;
*Morbida namq́ pecus totum corrumpit Ovile.**

Et ſi l'on n'arrache d'abord la racine amere, tout le peuple infecté s'attriſtera. (d)

Nous avons eu ſoin de ce remede dans noſtre ſuſdit reglement contre la Peſte, Articles premier & ſuivants juſques à l'onziéme, & 21. juſques au 24. inclus, que le Lecteur pourra voir au pied du preſent diſcours.

(a) *C. ad hac de reſcript. C. mala autem conſuetudo. diſ. 8.*

(b) *Bald. & Paul. de Caſtr. in L. 2. C. de Sanct. Trinit. & fid. Cathol. Ludovic. Roman. Alex. & Iaſ. in L. caſus majores 8. C. de Teſtam. Cepol. in tract. ſervitut. ſub rub. de paſcuis in C. q.*

(c) *in C. reſecanda 24. q. 3.*

* *Ovid.*

(d) *Cap. omnis jact. 21 q. 4.*

CHAPITRE LXX.

Contenant quelques questions remarquables sur ce sujet. Sçavoir si l'on peut faire sortir les infectez de leurs maisons par force.

La premiere de ces questions est ; sçavoir en cas que les infectez aiment mieux demeurer dans leurs maisons, si on les en peut chasser 1.
par force & malgré eux ?

Il semble d'abord qu'il faille dire que non, à raison que l'interest public cesse icy, ne pouvant des semblables prisonniers, pour ainsi dire, se mêler parmy le peuple crainte d'infecter les autres.

Outre qu'il semble dure & inhumain de tirer une personne hors de sa maison par force, (a) signament en cette Ville, où *le petit compagnon* 2.
est Roy dans sa maison.

(a) *L. plerique. 18. ff. de in jus vocãdo. L. nemo de domo. 103 ff. de reg. juris.*

Cette question est de grande consequence, cepourquoy elle merite d'être exactement épluchée.

A quel effect il faut considerer beaucoup de choses :

La premiere est : où il y a dans la même maison des sains & non-infectez, que ladite Compagnie de Santé n'entendra pas de faire sortir.

Et en ce cas, les infectez peuvent être obligez de sortir, à cause qu'il y va de l'interest public, que les autres ne soyent pas aussi infectés : encor 3.
même que les non-infectez seroyent contens de demeurer avec les autres, parce que personne n'est maistre de ses membres. (b)

(b) *L. liber homo. 13. ff. ad L. Aquil. C. si vero. de sent. excomm. casus in cap. ipsa pietas. 23. q. 4.*

Où tous ceux de la maison sont infectez, & veulent bien être enfermez tous ensemble ; alors il faut derechef faire reflexion sur deux choses.

Car en premier lieu, où par telle fermeture generale le voisinage seroit exposé à l'infection ; & alors il les faut tous chasser.

Où il n'y a point de danger pour le voisinage : & il faut considerer le lieu, où la Compagnie de Santé les voudra envoyer.

Lequel s'il est plus propre à leur guerison, ils y peuvent être conduits. (c)

(c) *d. c. ipsa pietas.*

Que si au contraire il est plus infecté, & si le feu y est si grand, comme nous avons veu au *Bayard*, receptacle des Pestiferez de Liege, que le malade n'y doive pas esperer de guerison, je crois que l'on ne peut forçer personne de s'y aller immoler, & sacrifier.

Autrement la Compagnie de Santé pourroit changer de nom en celle de Mortalité.

La deuxiême question principale est ; sçavoir si au cas que la Compagnie de Santé eust resout de faire sortir aussi bien les sains, que les malades,

lades, si elle les peut tous plaçer dans un même lieu, comme par exemple dans une même chambre ?

Et il faut dire que non ; car on ne doit pas laisser deux compagnons ensemble, qui se peuvent nuire l'un à l'autre. (k) (k) L. Si con-

Ainsi qu'il est dit au Chapitre precedent : & l'on peut empescher la currit. 14. in rencontre & la compagnie de deux personnes sujettes à se mal traitter. fin. ff. pro socio.

Et les femmes doivent être separées des hommes, à cause de mille desordres, qui se commettent par ce mélange en matiere de peché de la chair, qui est tout-à-fait contraire à cette maladie.

CHAPITRE LXXI.

Du nettoyement des maisons, que nous appellons vulgairement renairer.

1. S'Il faut suivre l'exemple de la Loy ancienne, il ne sera pas seulement necessaire de nettoyer & de parfumer toutes les hardes & les meubles d'une maison infectée, signamment ceux qui ne peuvent étre lavez, comme des peaux, lits, tapisseries, habits, & choses semblables : mais il faudra de surplus consumer toutes ces choses par le feu.

2. Car nos Peres, lors qu'il estoit evidemment constant qu'une personne estoit atteinte de la Lepre, ou de la Ladrerie, ils brûloient les habits du Lepreux, racloient la maison au dehors & au dedans, & tout à l'entour, & jettoient les cendres ou les poussieres hors la Ville, puis la replâtroient de nouvelle argille.

Que si apres cela la Lepre y revenoit, lors on la ruinoit de fond en comble, & on en jettoit pareillement les pieces & les bois hors la Ville, dans un lieu à l'escart. (a) (a) Daniel. lis. 4. Cap.

Ie crois de méme, qu'il feroit fort à propos de ne pas seulement laver & Ione. 3. & parfumer les maisons infectées, mais d'abondant de les reblanchir de gloss. in c. haut en bas, à causes que le mauvais air se maintient long-temps dans Voluissent ces maisons, & se niche dans des crevasses & des petites fentes, qui se iniqui. vers. remplissent par la chaux. Lepr. de pan. dist. 1.

Nous avons mis ordre en cette matiere par nostre Reglement contre la Peste, Article 2. jusques au 24. inclus.

CHAPITRE LXXII.

Contenant quelques questions sur cette matiere : Sçavoir si les meubles des maisons infectées peuvent estre brûlez malgré ceux à qui ils appartiennent, & si le dommage doit être reparé par le public.

IL se presente icy derechef quelques questions remarquables sur cette 1.
matiere.

La premiere est, sçavoir si la Compagnie de Santé, peut faire brûler les meubles des infectez malgré eux ?

A quoy je respond que non ; à moins que cette faculté ne luy soit 2.
expressement accordée ; ce qui n'est jamais presumé pour le bien public, & partant il doit être précisement exprimé. ([a])

La deuxiéme question est, sçavoir si les Superieurs peuvent donner le pouvoir de brûler les meubles des infectez ?

Il semble aussi que non ; à cause que le Superieur ne peut par ses 3.
Statuts emporter le bien d'autruy. ([b])

Nonobstant cela, je tiens le contraire veritable, puis que le Supe-
rieur peut faire un Statut privatif des actions de ceux, qui ont souffert 4.
pour l'interest public, ([c]) dans une guerre des hommes, à plus forte raison doncque dans une guerre de Dieu, telle qu'est la Peste.

Outre que le Superieur, ou la Ville, a une libre faculté d'ordonner
touchant ce qui regarde l'administration de ses biens, & ce qui concer- 5.
ne l'utilité commune. ([d])

De quoy fait foy, ce que nous venons de rapporter de la Sainte Escriture touchãt les meubles & les maisons des lepreux, au Ch. precedẽt.

Ne faisant rien à cela ce qui vient d'être dit, que la Ville, ou le Su- 6.
perieur, ne peut ôter à une personne le domain de son bien propre.

Car cela se doit entendre au regard d'une Loy particuliere qu'il voudroit faire contre des certaines personnes, mais point lors qu'il fait une Loy generale. ([e])

La troisiéme question est, sçavoir, si le public, ou la communau-
té est obligée à la restitution des biens ainsi brûlez ? il semble qu'oüy. ([f]) 7.

Delà nous inferons, que le Prince, qui peut emporter le bien d'au-
truy pour causes, ([g]) est obligé d'en restituer le prix ou la valeur au 8.
Maistre. ([h])

Toutesfois j'estime le cõtraire être le plus veritable: exemple aux chairs
puantes & poissons pourris, que l'on jette libremẽt sans en rien payer. ([i]) 9.

Cecy

(a) *Bart. in L. toties locum habet. 6. §. sicut Repub. ff. de pollicitat. & in cons. 172. dubia occurrẽtia. Felin. in C. quæ in Eccles. col. 10. de constitut.*

(b) *L. si privatus. 17. ff. qui, & à quibus manumissi liberi non fiant & d. L. toties. §. sicuti*

(c) *Per tex. in C. in nostra de injur*

(d) *L. 1. & L. ambitiosa decreta 4. ff. de decret. ab ord. faciend. Bart. in L. omnes populi. q. 1. ff. de Iust. & jure.*

(c) *L. vẽditor. 13. §. si constat. ff. cõmun. pred L. Antiochʼeus cũ. 22 ff. de privil. L. Lucius Titius. 21. §. fin ad municip.*

(f) *per text. in d. L. vẽditor. §. si constat, & in L. servi 2. & in L. fin. C. quibus ex causis servi pro præm. lib. accep.*

(g) *L. Item si vulneratus. 15. ff. de reivend.*

(h) *Archidiac. in cap. per venerabilem 9. q. 3. Bald. ind. L. servi, & in d. L. item si verberatum. Angel. in L. fin. col. 2. ff. de app. recip. & communiter DD. uti per Felin. in C. quæ in Ecclesiarum. col. 8. vers. prima declaratio de constit.*

(i) *L. 1. §. cura carnis, ff. de offic. Præf. urb.*

10. Cecy est muni de raison & d'equité, puis qu'il est expedient de brûler les biens infectez, crainte que le corps entier de la Republique ne perisse. (k)

Voire il peut être soutenu en plus forts termes, que les Bourgeois peuvent être contraints de brûler respectivement les hardes, qui ne peuvent être purgées, & de nettoyer celles qui le peuvent être, à cause du danger de mort, qui suit de prez la contagion resultante des biens infectez.

11. Les Superieurs ètans obligez par leur office d'empescher que personne ne se cause la mort à soy-même. (l)

12. Ils peuvent aussi faire defense expresse, de ne pas entrer dans les maisons infectées, devant qu'elles ayent été purgées & nettoyées, & que les meubles & hardes soyent brûlées. (m)

13. Tout ainsi qu'un châcun peut être obligé de tenir de l'eau dans sa maison pour éteindre le feu. (n)

Et par consequent les habitans peuvent aussi être contrains de brûler leurs hardes infectées pour chasser le feu Pestilentiel, qui est bien plus dangereux que le feu materiel.

Les Loix faisant au contraire, ne sont pas icy applicables, parce qu'elles procedent seulement au cas, que le Prince voulust ôter le bien à un particulier, qui luy fust util, ou à sa bienseance, & dont il se pût servir, & le donner à un autre, ou bien se l'approprier à soy-même.

Mais elles ne sont d'aucune consideration, lors que le Prince ou le Superieur veut brûler les hardes, & les meubles infectez, qui sont nuisibles, voire pernicieux même à ceux, à qui ils appartiennent : & par consequent il n'est pas obligé d'en restituer le prix ou la valeur. (o)

Nous avons pourveu au danger qui peut être causé par ces meubles & hardes, dans nôtre Reglement contre la Peste, Article 1. & suivants jusques au 4. inclu & Article 30. jusques à la fin.

(k) C. Rescandæ. 24. quæst. 3.

(l) Cap. ipsa pietas, 23. q. 4.

(m) Text. Clarus in simili in d. C. ipsa pietas. 23. q. 4.

(n) L. nam salutem. 3. §. fin. ff. de offic. præf. Vigil.

(o) d. L. Nã salutẽ Reipubl. tueri.

CHAPITRE LXXIII.

Des Medecins, Chirurgiens, Alchimistes, Apoticaires.

LA cause huictiéme étant aucunement esclaircie, pour ce qui regarde la separation des infectez.

Et l'experience nous ayant fait voir pendant la contagion derniere, qu'il ne suffit pas de faire telles separations : mais qu'il faut pourvoir desurplus ces pauvres releguez des remedes necessaires pour la cure de leurs maux.

A quoy servent les Medecins, les Chirurgiens, & les Apoticaires, il ne

Il ne sera pas hors de propos d'en toucher icy un mot selon la promesse que nous en avons faite ailleurs : nous commencerons par les principaux des trois, qui sont les Medecins.

CHAPITRE LXXIV.

Des Medecins.

LEs Medecins sont exposez à une infinité de contredits & de medi- 1
sances, cepourquoy j'ay crû leurs faire justice, en proposant icy une petite Apologie de leur art, contre leurs calomniateurs :

Qui disent, que l'on en a fait fort peu d'estime à Rome; donnans 2
pour raisons, que le temple d'Esculape, Autheur de la Medecine, a été bâty hors la ville.

Que cette science a été fort familiere aux esclaves selon Quintilien. (a)

Et qui plus est, que Rome a fleuri 600. ans sans cette science, (b) pendant lesquels on ne se servoit que du boüillon de choux.

Que les Babiloniens l'ont bannie de leur Ville. (c)

Que les Medecins font leur aprentissage par la mort d'autruy. (d)

Qu'ils sont meurtriers de leurs patients, avec lesquels ils enterrent leurs fautes.

Que si quelque malheureux tombé dans leurs mains, vient à passer de cette vie à l'autre, ils sçavent advançer des raisons infaillibles, par lesquelles ils font croire, que le pauvre patient ne pouvoit vivre davantage.

Ce sont ceux-là, dit Lucas de Penna, qui tuent les hommes avec toute sorte de civilité & de service, la conjecture l'emportant dans leur art au dessus de la raison. (f)

Ce sont ceux-là, que l'on doit fuire comme les meurtriers & les brigans, à cause qu'ils dêtruisent la Republique. (g)

Ce sont ceux-là, qui font faire des chaudaux, & autres douceurs aux pauvres malades, qu'ils ont déja fait languir de faim & de soif.

Enfin ce sont ceux-là, qui avec un seul appareil guerissent les yeux de tout le monde, (h) & qui ne trouvent rien à redire, pourveu que le malade soit mort dans les formes.

Voilà comme l'on parle des Medecins, que Dieu même ordonne
d'honnorer pour la necessité, (i) à cause que bien souvent ils secou- 3
rent le public, rendant la santé aux malades. (k)

Voyons maintenant, ce qu'on peut dire pour leur defense.

Il me semble qu'ils ne peuvent être plus honnorablement & plus efficacement soûtenus, que par l'exemple de Dieu même, qui est le commence-

(a) *Lib. 7. 1. 2. Suëton. in Nerone. Seneca 3. de benef. c. 24. L. Thaias. § Lucius. ff. de Fideicom. lib. 1. alimenta. ff. de alim. & cib. leg. L. scio. ff. de ann. leg.*
(b) *Bodin. de Repub. part. 563. Plin. lib. 20. c. 9.*
(c) *Herodot lib. 1.*
(d) *Plin. lib. 29. c. 2.*
(e) *in rubr. de prof. & med.*
(f) *Macrob. in Satyr. propè fin.*
(g) *L. illicitas. 6. § Sicut. ff. de offic. Præsid.*
(h) *C. fin. 39. dist. & ibi glos.*
(i) *Eccles. 38.*
(k) *L. fin. in quib. casibus cessat long. temp. præscript.*

commençement, l'être, & la fin de toutes choses. (m) Matth. c. 5. v. 22.

4. Ce méme Dieu a exercé cet art guerissant les hemorhoïdes, (m) la paralisie, (n) la fievre, (o) & autres maladies innombrables; ayant à cet effet confit & assaisoné des herbes, afin qu'on s'en puisse servir pour la santé des hommes. (n) Mat. 9. (o) Ioan. 4.

Et pour descendre de ce souverain Medecin aux Princes, ses Images en terre :

5. Il faut se representer Mithridate possesseur de douze Royaumes, qui ne s'est guere tant plû aux hommages de ses sujets, ny aux compliments, & aux civilitez des Ambassadeurs, qu'au culte de la Medecine.

Ayant même donné le nom à un contrepoison souverain, appellé Mithridate, duquel Galien fait mention. (p) (p) Galen. lib. de commend. Theriaca ad ref.

6. Le Roy Massinissa, ce Prince infatigable, & exposé sans cesse à tous les inconvenients, que la guerre peut produire, ne menoit jamais de Medecin avec luy, mais se retirant dans des cavernes, & autres lieux escartez, pensoit luy-même ses playes. (q) (q) Liv. l. 1. dec. 2.

7. Salomon en a aussi fait profession particuliere. (r) Iuba Roy de Mauritanie en a écrit un livre; (s) & Gentius Roy d'Illy a donné son nom à une herbe, ainsi du depuis appellée. (t) (r) Ioseph. 8. antiq. 2. (s) Plin. l. 25. c. 7. (t) Plin. ibidem.

Quant à moy je soûtiens, que leur profession n'est pas seulement necessaire dans une Republique, à cause qu'ils guerissent les malades :

8. Mais aussi à raison qu'ils sçavent conserver les sains, & prevenir les grands effets des fort petits principes : car rien n'est plus dangereux dans les maladies que les remdes trop tard appliqués, comme dit Seneque. (u) (u) Consol. ad Helvid.

In morbis nihil est magis periculosum, quàm immatura medicina.

9. Cepourquoy on leurs accorde l'immunité, & les mêmes privileges qu'aux Docteurs en Droit. (x) (x) Dion. lib. 53. L. Medicos 6. de Profes-sor. & Med. lib. 10.

CHAPITRE LXXV.

Des Chirurgiens.

1. Cette profession a autrefois allé de pair avec la Medecine. (a) Aussi Ciceron en ses Livres de la nature des Dieux dit, qu'Esculape fils d'Apollon, qui fut reveré des Arcadiens, trouva le premier les ligatures & les bandages des playes : (a) L. qua actione. §. ult. L. idem Iuris. ff. ad L. Aquil.

Vray devoir des Chirurgiens, auxquels touchent également les figures du Baston d'Esculape, & le Serpent mis aupres de sa Statuë, pour monstrer, que ceux qui par leur aide se guerissent de leurs maladies & playes, semblent se rajeunir, & se depouiller de leur vieille peau, comme font les serpents.

Et qu'il faut que les Medecins, & les Chirurgiens soyent bien clair-voyants, & attentifs à leurs patiens, comme sont de leur nature ces animaux, qui ont la veüe fort aigüe, & continuellement l'œil au guet.

Pour ce qui touche le Baston, qu'on luy donne, il monstre que les malades qui se reguerissent, se trouvants encor debiles ont besoin de quelque soûtien & appuy, & qu'on ne se doit pas aussi trop hâter avant que d'être du tout bien gueri, de peur de la rechûte. 2.

Albericus en ses images le depeint avec une longue barbe, & habillé en Medecin, empoignant de la main droicte sa barbe, comme rêvant profondément, ainsi que les Medecins, & les Chirurgiens doivent faire, pour considerer soigneusement & attentivement la guerison de leurs patiens.

CHAPITRE LXXVI.

Des Alchimistes.

Cette profession est curieuse & divertissante, plus propre aux Princes, qu'aux particuliers, à cause de la grande dêpense, qu'il s'y fait, capable d'êpuiser les plus opulents.

Cepourquoy plusieurs l'ont voulu bannir des Republiques. (a)

(a) Petr. in thesaur. cōclus. crim. th. 168.

Erasme s'en mocque, disant que les Alchimistes changent les charbons en cendres, & qu'il ne reste dans leurs fourneaux que des vaines esperances pour le metal, & pour l'or.

Les Flamens même font un allusion du nom d'Achimiste avec les mots, **al gemist**, qui signifie en leur langue, que *tout manque.*

Cependant voyant les beaux & les merveilleux effets, que l'Alchimie produit aujourd'huy par la curiosité de S. A. Electorale Maximilien Henry Duc des deux Bavieres, nostre Serenissime Evesque & Prince, personne ne peut douter qu'on blasme à tort cet exercice d'esprit.

Mais comme il est fort êloigné de nôtre dessein, nous le passerons en pleine course, pour autant plûtost atteindre les Apoticaires.

CHAPITRE LXXVII.

Des Apoticaires.

Il peut arriver quantité de malheurs faute de tenir la bonne-main à ce que les Apoticaires ne vendent *quid pro quo*, comme l'on dit: 1.

Dont plusieurs personnes tombent dans des plus grandes maladies; & que

& que cherchants la ſanté, ils trouvent la mort.

Ces faux Apoticaires ſont chaſtiez par le Droit du crime d'impoſture, (a) ou extraordinairement, (b) tout de méme comme ceux qui trompent avec les fruits, mettans les bons en haut, & les mauvais ou les pourris pardeſſous. (c)

2. Que s'il étoit prouvé, qu'un patient ſeroit venu à mourir par une ſemblable faute de l'Apoticaire, celuy-là deveroit étre chaſtié d'une tres griefue peine. (d)

Tels faux Apoticaires doivent être corrigés par le Iuge Spirituel, (e) au defaut du Seculier :

3. Qui les peut auſſi mulcter d'une amende pecuniaire, lors qu'ils mélangent leurs drogues. (f)

4. Ils ſont ſemblablement châtiables, compoſants une Medecine de vieilles eſpeces de drogues, à cauſe qu'elle eſt beaucoup plus nuiſible, que profitable. (g)

Il ſeroit fort à propos pour obvier à ces dangereux inconveniens, où il s'agit de la vie des hommes, d'établir des perſonnes, qui de temps en temps fiſſent viſite de toutes les boutiques, pour enſuitte apporter le remede oportun au mal :

Puis qu'il vaut beaucoup mieux de prevenir, que de courir aux remedes apres la bleſſure dé-ja faite : outre que ſuivant l'axiome vulgaire de Droit ; Où il y a le plus de peril, là faut-il auſſi proceder avec plus de circonſpection. (h)

(a) *L. 3. §. Sed & ſi. ff. de Crim. ſtellion.*
(b) *L. Saccularii. §. in princip. ff. de extrà-ord. crimin.*
(c) *Plat. ibidem.*
(d) *Ang. L. ſi quis aliquid. 38. §. qui abortionis. ff. de pæn.*
(e) *ſecund. Ioan. And. Panorm. & communiter DD. in C. 10. de empt. & vend.*
(f) *Ludovic. Roman. ſing. 6. p. 2. incip. fuit interrogatus charla 22. ſecundùm meam impreßionẽ.*
(g) *Innoc. & Ioan. de Anan. C. tua. nos de homicid.*
(h) *Menoch. conſ. 149. n. 4. per L. 1. §. ſed & ſi quis. ff. de carbon. edicto. & cap. ubi periculum de elect. in 6. Idem Menoch. conſ. 73. n. 9.*

CHAPITRE LXXVIII.

Touchant le choix des Medecins & Chirurgiens.

Il faut faire un choix judicieux des Medecins, Chirurgiens & Apoticaires pour le temps de Peſte, qui ſoient gens de bien, ſçavans, capables, & experimentez, pour ſecourir le pauvre peuple : (a)

Pas juſtement lors que le mal a dé-ja fait racine ; mais en temps opportun, & hors de toute apparence de Peſte.

Car lors qu'on eſt preſſé par une derniere neceſſité, l'on ſe trouve obligé de chercher par tout, & à tous prix, des mauvaiſes denrées ; & il arrive ſouvent qu'au lieu de la gueriſon qu'on eſpere, on reçoit une mort infaillible par ignorance de ces ſortes de gens, qui n'ont peut-être jamais veu une perſonne atteinte de ce mal.

Dont ils ſont mille fois plus à craindre, que les meurtriers & les brigans dedans les bois & les chemins ; car on les peut fuir & eviter : où au contraire le Chirurgien eſt cherché avec empreſſement du pauvre ma-

(a) *L. 1. ff. de decret. ab ord. faciend.*

vre malade, qui sous espoir de secours, téd la gorge à celuy qui luy ôte la vie.

Il n'est pas pourtant conseillable de forçer les sçavans, & les experimentez en l'art par des menaces ou autrement, comme l'on se trouve parfois obligé de faire dans la derniere necessité.

Car avec quel zele, & avec quelle fidelité peuvent servir ces gens-là, qui se trouvent ainsi employez par force; & qui, le malheur passé, & l'accident fini, sont d'abord privez de leurs gages.

Veu qu'ayans une fois été employez à penser les Pestiferez, ils sont fuis de tout le monde, comme la Peste méme, & ne se trouvent plus appellez à l'exercice de leur art.

Puis leurs Compagnons les voyans quasi reduits à mendier leur pain, craignans d'encourir la même fortune (qu'ils apprehendent plus que la Peste même, qui n'est pas à beaucoup pres si miserable, que le manquement d'argent, pour soustenir sa pauvre vie, & celle de sa famille) font refus avec justice de s'exposer.

Cepourquoy il est sur tout conseillable de s'asseurer de gens de bien, & experimentez, comme dit est.

Auxquels il faut donner une pension honeste & vitale, & alors nous ne manquerons jamais de bons maîtres.

A faute de quoy nous avons au commençement de cette maladie, vû perir beaucoup de miserables, qui seroyent encor aujourd'huy en état de servir le public, s'ils avoient eû des Chirurgiens à la main pour se faire bien penser & guerir.

CHAPITRE LXXIX.

Des Contrepoisons, qui ont la vertu de chasser le venin.

IL est maintenant temps, suivant la promesse que nous avons faite au commençement de cette seconde Partie, que pour la commodité du Peuple nous advançions quelques remedes familieres, & cognus à tout le Monde, touchant la cure de la maladie contagieuse, laquelle est fort difficile, à cause de la diversité, & de la tromperie de plusieurs accidens, qui la suivent: 1.

Du Parc. fol. 85.

2. Tellement que les Medecins, & les Chirurgiens ont grande peine à juger si le malade en est frappé.

Veu que parfois il n'aura qu'une petite fiêvre, à cause que le venin sera mêlé avec l'humeur chaude, & partant il ne se disperse pas, & ne se fait point paroître avec certitude.

3. Dont il arrive que le Pestiferé meurt promptement sans aucune cause manifeste, ou signe quelconque.

Cepour-

Cepourquoy en temps de Peste il ne faut pas s'amuser à rechercher les vrais signes de cette maladie.

Car bien souvent on y seroit trompé, & le venin tüeroit bien-tôt le malade, si on ne se hâtoit pas de luy donner le contrepoison.

De maniere, que dez que l'on voit en temps de Peste une personne atteinte de quelque fiêvre, il faut presupposer qu'elle est pestilentielle, attendu, qu'aussi long-temps que l'influence venimeuse de l'Air dure, toute l'humeur superfluë est facilement envenimée.

D'où paroist combien toutes visites des malades sont dangereuses en temps de Peste: ce qui soit icy dit en passant.

Il faudra donc donner tout aussi-tôt au malade quelque contrepoison, pour resister au venin, si toutesfois le malade n'a le ventre rempli, ce qui causeroit des cruditez.

4. Entre ces contrepoisons, sont principalement la Theriaque, & le Mithridate, lesquels on a veu resister à la malice du venin, en fortifiant le cœur, & generalement tous les esprits, non seulement pris par dedans, mais aussi appliquez au dehors, comme sur la region du cœur, & sur les bubons & charbons, & universelement par tout le corps, parce qu'ils attirent le venin à eux par une proprieté occulte, ainsi que la pierre d'Aiman attire le fer, l'Ambre le fêtu, & les arbres, & les plantes de la terre, ce qui leur est familier, & l'ayant attiré, l'alterent, le corrompent, & mortifient son venin.

De quoy nous sert d'exemple le Roy Mithridate son Autheur, lequel l'ayant accoûtumé à son usage, ne se pût faire mourir par poison, craignant de tomber entre les mains des Romains, ses ennemis mortels.

Voire Galien asseure, que la Theriaque peut guerir la morsure d'un chien enragé, étant pris devant que le venin ait saisi les parties nobles.

Lequel dit Mithridate ou Theriaque ne doit pas être n'y trop vieux, ny trop nouveau, mais de deux, trois, ou quatre ans, parce qu'il n'échaufera pas tant, & n'obligera pas le malade, à cause de la grandeur de la fiêvre, de se servir de choses refrigerantes.

Toutesfois il faut considerer icy, que le contrepoison doit être plus grand que le venin, afin qu'il predomine, & le chasse hors, dont il en sera donné deux fois le jour.

En quoy pourtant on gardera une mediocrité, crainte d'offenser la nature du corps, encor qu'il fût maître du venin.

Ce qui sera continué jusques à ce, que l'on verra les accidens diminuez ou du tout aneantis.

Or la quantité de la ditte Theriaque ou Mithridate se doit diversifier selon les personnes : les forts, ou robustes en pourront prendre la quantité d'une dragme, ou plus, qui est le même que celle d'un écu d'or, & les mediocres la moitié.

CHAPITRE LXXX.

Des remedes des Enfans.

Du Paré. fol. 883.

ET quand aux enfans, qui sont encor à la mammelle, il faut que la nourrice observe le regime pour eux ainsi que si elle avoit la Peste elle-même. 1.

Lequel regime consiste en six choses, qui sont hors de la nature & de l'essence de la personne; comme l'air, le mouvement, le repos, le dormir, le veiller, le manger, le boire, la repletion, & l'evacuation de la superfluité des excremens, & les mouvemens, & les accidens de l'ame, desquels nous avons traitté plus particulierement cy-dessus.

Lesquelles choses, quand on en use avec moderation, c'est à dire en qualité & quantité, selon que la maladie de l'enfant le requiert, rendent le laict de la nourrice profitable à sa santé.

Il faut en outre, que la nourrice use de remedes propres contre la fiê- 2.
vre, comme potages, & viandes, qui rafrechissent la chaleur & l'humeur fervente, afin que son sang, qui est la matiere de son laict, soit rendu medecinal, faisant abstinence de vin pour quelque temps, & lavant souvent le bout de ses mammelles d'eau d'ozeille, ou de son jus, mêlé avec du sucre rosat.

Puis l'on fera prendre à cet enfant un scrupule de Theriaque detrempé dans du laict de sa nourrice, du bouillon de poullet, ou quelque eau cordiale.

On luy en frottera aussi pardessus la region du cœur, les emonctoires, & les poignets.

Pareillement on luy en fera sentir au nez & à la bouche, le dêtrempant dans du vinaigre rosat, & en eau-rose, & en un peu d'eau de vie, affin de toûjours aider la nature, pour chasser la malice du venin

Les enfans sevrez, & un peu grandelets, pourront prendre de la Theriaque par la bouche de la quantité de douze grains detrempée en quelque eau cordiale, ou bouillon, ou autrement, ainsi qu'ils le pourront prendre.

CHAPI-

CHAPITRE LXXXI.

Contenant la conduitte du Malade, aprés avoir pris le Contrepoiſon.

1. QUand le malade aura pris le contrepoiſon, ſçavoir la Theriaque ou le Mithridate, il faut qu'il ſe promene quelque eſpace de temps, non pas par excez, mais avec moderation. *Du Pare. fol. 853. où il dõne quãtité d'autres remedes pour provoquer la ſüeur.*

2. Puis il le faut mettre dans un lict chaudement, & le bien couvrir, & luy appliquer des pierres chaudes, ou autres choſes ſemblables aux pieds, afin de le faire bien ſuër.

Le temps de faire ceſſer la ſuëur eſt, quand elle ſe refroidit, ou que le malade ne la peut plus ſouffrir par foibleſſe ou autrement; alors il le faut eſſuyer avec des linges un peu chauds.

3. En outre il faut empeſcher le malade de dormir pendant qu'il ſuëra, & principalement au commençement qu'il ſe ſent frappé ou atteint, employant à c'eſt effect toutes ſortes de pratiques pour le faire veiller ſelon la grandeur du mal, & la qualité de la perſonne.

Principalement le premier jour, juſques à ce que la nature aidée par les remedes, ait jetté le venin au dehors par la ſuëur, par le vomiſſement, ou autrement.

Ce qui ne ſe pratiquera pas ſeulement le premier jour, mais auſſi juſques à ce que le malade ait paſſé le quatriême.

Pendant leſquels quatre jours, ledit malade ne devra dormir que deux ou trois heures par jour, plus ou moins ſelon ſa force.

En quoy il faut proceder diſcretement, crainte de l'affoiblir par trop.

Finalement apres être eſſuyé, & avoir changé de linge, il ne mangera que deux ou trois heures apres: mais pour le conforter on luy pourra donner un morceau d'êcorce de Citron confit, ou de la conſerve de roſe, ou une petite roſtie trempée en vin, ou un Mirabolan confit, ſi le malade eſt riche.

CHAPITRE LXXXII.

De la Theologie.

1. AYant traitté par occaſion de tous les exercices corporels, pour inciter la jeuneſſe à les apprendre, j'ay crû n'en devoir faire moins en faveur des ſciences, vrays antidotes de l'ignorance, une

des plus dangereuses Pestes qui se puissent trouver dans une Republique. Puis donc que j'ay été obligé par l'ordre de mon discours de remettre à cét endroit les Medecins, & ce qui en dêpend; j'ay trouvé bon de reserver quant & quant tous les autres arts liberaux, horsmis ceux, que nous avons touché cy-devant, affin de les poursuivre d'un même train, & sans interruption, pour faciliter le Lecteur à les passer tous ensemble, & choisir ceux, ou celuy qui luy plaira le mieux.

Et pour rendre ce choix tant important plus agreable, & pour inciter la jeunesse à le faire avec plus de gayeté & de resolution, je m'en vais luy donner une connoissance sommaire de l'utilité, qui en resulte, faute de laquelle Saint Augustin advoüe d'en avoir eu de la repugnance au commencement. (a)

(a) *Confess. l. 1. c. 9.*

Il n'y a rien de plus asseuré, qu'il ne se rencontre pas de contentement, ny de satisfaction ferme dans ce Monde, que celle que la sagesse donne, qui éleve l'homme au dessus des foiblesses de la nature humaine, luy acquerant un Empire absolu sur toutes ses passions, qui le rendent imparfait, & soubmis à mille changemens importuns.

Sen. Ep. 54. *Ecce res magna habere imbecillitatem hominis, & securitatem Dei;* comme dit Seneque.

Ce même Seneque proteste hautement, qu'il n'y a que le seul Sage, à qui appartienne l'usage continuel de la joye, & le mêpris des afflictions & des adversitez. (b)

(b) *Epist. 72*

Plusieurs Philosophes anciens nous ont fait preuve de cette verité par leur exemple: n'a t'on pas veu un Diogenes exposé à l'encan pour être vendu en esclave, demander hardiment, si quelqu'un avoit besoin d'un Maître au lieu d'un serviteur? Un Epictete paroître cent fois plus libre qu'Epaphrodite Capitaine des gardes de Neron, à qui sa mauvaise fortune l'avoit soubmis pour esclave? Et un Socrate plus gay, plus tranquille, & plus en repos d'esprit & d'ame, pendant sa dure & sa cruelle prison, qu'il n'avoit été tout le temps de sa vie, au rapport de Xenophon, qui l'a décritte?

Que si nous cherchons des exéples d'une liberté entiere, & du mespris des honneurs & des richesses mondaines, considerons un Demetrius se mocquant de Caligula, qui pensoit le corrompre par presens, lors que cet homme incomparable luy fit dire, que si l'Empereur le vouloit tenter, ou s'il avoit formé quelque dessein de le corrompre, qu'il ne devoit pas faire la chose à demy, qu'il pouvoit luy envoyer tout à la fois son Sceptre & son Diademe, pour voir si le prix d'un Empire seroit capable d'ébranler sa liberté.

Et ledit Socrate, au rapport de Seneque, étāt requis de la part d'Archelaüs Roy de Macedoine, de le venir trouver, rêpondit promptement, qu'il se garderoit bien de se transporter vers une personne, dont il ne pouvoit pas

pas reconnoître les bienfaits, crainte de prejudicier à sa liberté, & de s'aller luy même consacrer à la servitude. *Lib. 5. de benefic. c. 6.*

7. Diogene, de qui nous venons aussi de parler immediatement, ne s'est pas rendu moins recommandable d'un côté, lors que de toutes les graces & les faveurs qu'Alexandre luy voulut faire, il ne demanda que celle de la joüissance des rayons du Soleil, que ce Prince luy empeschoit par son ombre; que de l'autre, se mocquant de ceux qui prêchoient le bonheur de Calistenes, pour les honneurs & les bienfaits qu'il reçevoit alors du même Alexandre, il dit, que tout au rebours il estimoit Calistenes le plus malheureux des hommes, pour ne pouvoir ni disner, ni souper qu'au gré d'Alexandre.

8. Nous nous contenterons de ce peu d'exemples outre une infinité d'autres, que nous pourrions rapporter, & retournerons à Seneque, qui donne ailleurs (c) un beau precepte aux étudians, disant: Ne manque point de rapporter à tes mœurs ce que tu liras. en quoy il faut suivre l'instruction des Maîtres, & des Precepteurs; & étant un peu plus advancé, le conseil de Saint Paul. (d) qui est de ne rien presumer de soy-méme: à quoy Saint Chrysostome adjoûte, que quand nous serions les plus sages du Monde, nous aurions toûjours besoin de conseil. (e)

(c) Epist. 89.

(d) *ad Rom. c. 12. v. 16.*

(e) *Tom. de doct. & corrept.*

9. Commençons par la Theologie, qui a pour objet le principe, l'être & la fin de toutes choses, c'est à dire Dieu même, Createur du Ciel, & de la terre, & de tout ce qui s'y rencontre.

10. Les Poëtes ont commençé tous les premiers les Mysteres de la Theologie & de la Philosophie Payenne, têmoins Orphée, Musée, Hesiode, & Line.

11. Laquelle les Egyptiens, & les anciens Grecs ont presque toute assignée sur cette puissance aux emanations Divines, qu'ils appellent tantost du nom de Bacchus, ou de Dionysius, tantost de celuy du Monde, du Soleil, de Phebus, d'Apollon, de Pluton, d'Apis, d'Anubis, d'Osiris, & d'infinis autres tels tîtres & qualitez, contenants (disent-ils) dessous cette écorce, qui à la verité est bien ridicule d'abord, tous les plus grands mysteres & secrets de la nature.

12. Les Fables ont enchery sur ces principes, desquels parle Aphthonius le Sophiste (f) comme s'ensuit.

(f) *En ses Progymnasmes, ou Rudimens tout au cômençement.*

La Fable (dit-il) est premierement venuë des Poëtes, mais elle s'est puis aprés communiquée aux Orateurs, & aux Rhetoriciens, parce qu'on la voyoit être propre à instruire la jeunesse: or c'est un conte fait à plaisir, servant comme d'une image à representer ce qui est veritable, êtant appellée Sybaritique, Cilicienne, & Cypriotte, pour avoir re-
13. çeu cette difference de noms de ses Inventeurs: mais parce qu'Esope a plus naïfvement que nul autre escrit les siennes, elle a aussi obtenu d'être

plûtoft ditte Efopique. Au refte elle eft de trois fortes, Rationelle, Morale, & Mêlée.

La Rationelle eft celle, où on feint quelque chofe étre faite par les hommes. 14.

La Morale, imite la façon de faire des animaux privés de raifon.

Et la Mêlée, participe des deux, à fçavoir des beftes brutes, & des creatures raifonnables.

(g) Dans le premier livre de fa Geographie.

Strabon (g) en parle fort curieufement és termes fuivants: Ce ne font pas les feuls Poëtes, dit-il, qui ont tiré des tres-grands avantages du myftere des Fables; car les fondateurs des Villes, qui les ont de long temps devancez, & ceux qui ont étably la police & les loix, s'en font auffi fervi fort utilement pour l'inftruction des perfonnes qui s'étoient foûmifes à leur conduitte, ayant égard à l'inclination naturelle de l'homme qui eft toûjour curieux d'apprendre & de connoître: à quoy la pratique des Fables luy facilite le chemin. C'eft pour cela que les enfans commençent à prêter l'oreille, & à fe rendre de plus en plus attentifs aux remonftrances, qu'on leur fait par ces fortes de contes divertiffants: la raifon eft, que la Fable êtant un recit de toutes chofes nouvelles, elle propofe, non pas celle qui font, mais d'autres bien éloignées & differentes. 15.

Puis, le recit d'une chofe nouvelle & extraordinaire, frappe les fens, & en eft toûjours plus agreable: ce qui fait naître en nous un certain defir d'en fçavoir les fuittes, & par ce moyen il s'imprime bien avant dans noftre imagination. 16.

Que fi l'on vient encor à mêler des cas furprennants & épouventables, le plaifir s'en augmente, lequel à la façon de quelque medicament, engendre en nous un appetit d'apprendre.

De forte qu'il eft befoin d'affriander ainfi les jeunes enfans, dez qu'ils commençent à eftre raifonnables. 17.

Et puis, apres qu'ils font âgez, il les faut amener à la vraye connoiffance des chofes, lors qu'ils ont les fens déja fermes & raffis, n'ayans plus befoin d'être gaignez par flatterie; & que plus eft, tous ceux qui ignorent les difciplines & les lettres, font encor aucunement en enfance, & ayment les Fables.

Ce que font méme les fçavans, mais avec plus de mefure; car la raifon qui eft en eux, n'y peut pas du tout contredire, d'autant que cette habitude, qu'ils ont prife dez leur plus tendre jeuneffe, les y amorce & invite. 18.

Au furplus, parce que les étranges fictions des Fables, ont la faculté non feulement de delecter, mais de donner frayeur; ces deux efpeces font à propos, & pour les enfans, & pour ceux qui font plus 19.

advancez

advancez en âge. Quant aux petits enfans nous leurs propofons des fables plaifantes, pour leur reveiller l'entendement; & des terribles aux autres pour leur faire peur, telles font les Lamies, les Gorgones, les Efprits, les Fantofmes, & les Lutins.

20. La plus part méme de ceux, qui habitent en Ville, font excitez à la vertu, & à l'honnêteté, par des contes recreatifs qu'on leurs fait, ou quand ils entendent reciter les beaux faits d'armes, & les belles actions, controuvées à plaifir par quelque bon Poëte; comme les labeurs d'Hercule ou de Thefée, ou les Divins honneurs, qu'on a deferé à aucuns; ou bien quand ils contemplent telles fictions reprefentées par les peintures, ou par les images faites de marbre, de bronze, ou de terre cuitte.

21. Car cela les retire du vice, s'ils viennent à ouyr expliquer, ou de parolle, ou par l'afpect de quelque figure horrible les punitions, les peurs, les furprifes, & les menaçes envoyées du Ciel, fe perfuadans que femblables chofes font advenuës à aucuns pour le châtiment de leurs crimes.

22. Parce qu'il eft bien mal aisé, voire du tout impoffible, que ny les femmes, ny la populace puiffent être excitées à la devotion, à la pieté, & à la creance par un fimple propos de Philofophie; mais il eft befoin de quelque invention avec cela, qui ne fe peut bonnement introduire fans les merveilles des fables.

23. Tellement que la foudre de Iupiter, la tête de Medufe, toute enchevelée de ferpents & de couleuvres dans l'efcu de Minerve: la fourche fierre de Neptune, les brandons de feu, les ferpents, & les lierres entortillées aux Iavelots de Bacchus, enfemble toute la Theologie Ancienne, ne font autres chofes que fables, reçeües neantmoins de ceux, qui ont premierement fondé & eftabli les Republiques, affin que par ce moyen, ainfi qu'avec quelques fantofmes, & illufions, ils retinfent en crainte, & en obeiffance les volontés des fimples gens: au moyen de quoy l'imitation des Fables étant telle, & fe venant en fin terminer à la confervation de la focieté humaine, & à la politeffe d'une vie civile, enfemble à la cognoiffance des chofes veritables, les Anciens ont tâché, non fans bonne & fans jufte occafion, de conduire par là, l'inftitution de la jeuneffe, jufques à l'âge d'une parfaite cognoiffance, eftimans, que la Poëfie êtoit fuffifante pour dreffer les meurs à une modeftie, & à une jufte & une reguliere maniere de faire tout le refte de la vie.

Ce font jufques à là les propres termes de Strabon au lieu cité, qui marquent pertinemment l'utilité des fictions Poëtiques.

Ce qui peut être un peu plus éclairci dans le detail pour la fatisfaction des curieux.

Les Anciens donc feignoient que le Ciel êtoit Pere de Saturne, le plus

ancien

ancien des Dieux, qu'on nomme le Temps, parceque le Ciel par la succession continuelle de ses revolutions nous sert de mesure pour connoître la durée de toutes choses : & parce que le temps s'écoule avec une si grande vitesse.

De plus que c'est encor luy qui forme & qui dêtruit tout ce que nous voyons naistre dans la nature, quelque resistence qui s'y rencontre ; de là vient qu'on dépeint ce Dieu Saturne comme un vieillard, avec des aîles, & avec une faux, couchant indifferemment par terre, tout ce qui a vie ; qu'il devore même les pierres, & ses propres enfans ; c'est à dire qu'il consume tout ce qu'il fait naître.

Semblablement les Anciens figurants un Roy Ianus à deux visages, nous representoient en sa personne, la sagesse d'un grand Prince qui prevoit les choses futures, par la consideration de ce qui est déjà passé, pour ne rien faire mal à propos.

(k) *Lib. 2. de nat. Deorum.*

Les autres prennoient ce méme Ianus pour le Monde, *quasi Eanum ab eundo*, comme parle Ciceron, (k) d'autant que le Monde roulle incessamment, & commençant en soy-méme il y fait un méme retour, ainsi que nous voyons que les Années se rencontrent avec leur fin.

Les mêmes Anciens pour nous faire connoître comme un Promethée avoit apporté la politesse parmy les hommes, les retirant d'une vie toute sauvage, disoient qu'il les avoit mis au Monde les formant de boüe. Que Deucalion & Pyrrha pour le même sujet avoient changé des pierres en hommes. Qu'un Amphion par l'harmonie de son luth avoit bati les murailles de Thebes, parce que par la douçeur de son eloquence il avoit persuadé à tous ceux du Pays, qui étoient vagabons dans les forests, & dans les montagnes, de vivre ensemble dans une même Ville.

Derechef, par ce que Promethée avoit donné l'invention de tirer le feu des cailloux, les frottant les uns contre les autres, ils supposerent qu'il avoit attiré le feu du Ciel.

Et comme il demeuroit ordinairement sur le Mont Caucase, d'où il contemploit le cours des Astres, s'adonnant beaucoup à cette étude : de là vient qu'ils creurent que Mercure l'avoit attaché à cette Montagne ; & par cét oiseau qui luy devoroit le foye, ils signifioient que s'étoit les pensées de l'étude qui sembloient le consumer.

Ils feignirent de cette façon qu'Athlas son frere portoit le Ciel sur ses épaules, par ce qu'il étoit grand Astrologue, & inventa l'usage de la Sphere Celeste, qu'il avoit souvent en main.

Au même temps Argus batissoit la Ville, à laquelle il fit porter son nom, & par ce que c'étoit un Prince fort vigilant, & d'une grande circonspection, cela fut cause qu'on luy attribua tant d'yeux.

Persée étoit la figure d'un grand Capitaine, & Pegase ne signifioit autre

tre chose selon leur opinion que le vaisseau avec ses voiles, dans lequel s'embarqua Bellerophon pour aller contre la Chimere. Nous expliquerons autrement ces deux fables dans la Partie III. au Traité des Metaux Chap. 4. Les aîles de Dedale n'étoient aussi que les voiles d'un vaisseau, dont il inventa l'usage, lors qu'il voulut se retirer de l'Isle de Crete.

Ce qu'on dit d'Icare son fils, & de Phaëton, étoit le symbole & la figure d'un ambitieux : de même que l'Histoire de Tantale, & des Harpyes s'appliquoit aux avaricieux, & celle des Syrenes aux voluptueux.

Le Vautour qui rongoit le cœur de Promethée, leur servoit encor d'image pour faire voir le tourment d'une méchante consçience, aussi bien que les Eumenides, & les furies d'un Oreste.

Si quelques-uns surpassoient les autres en bonté, & industrie, ou en puissance & authorité, on les appelloit des Dieux. voyez le Chap. 7. Partie III. au Traité des Metaux.

Ainsi Iupiter autrefois Roy de Crete (maintenant la Candie) fut tenu pour un Dieu de méme que ces deux freres Neptune & Pluton.

Neptune fut le Dieu de la Mer, à cause qu'il commandoit l'Armée Navale; & Pluton celuy des Enfers, par ce qu'il fut l'Autheur des funerailles qu'on faisoit aux morts.

La Cour des Roys étoit comme le Ciel, & comme la demeure des Dieux ; si on en éloignoit quelqu'un, on disoit qu'il étoit bany du Ciel ; s'il échappoit en fuyant quelque malheur, c'étoit étre metamorphosé en oyseau, & s'envoler.

Demeurer caché dans les Bois, c'étoit être changé en beste ; comme il arriva à un Lycaon fils de Pelasgus Roy d'Arcadie, lequel étant poursuivi de Iupiter à raison des railleries qu'il faisoit du service & de l'honneur qu'on rendoit aux Dieux, fut aussi changé en loup.

Ceux qui par une extreme passion de vanité, n'estiment & n'ayment qu'eux mêmes, sont parfaitement bien representez dans l'histoire de Narcisse, qui se contemplant dans l'eau d'une fontaine, comme en effect il étoit beau à merveille, fut tellement pris d'amour pour cette image apparante, qu'il s'y consuma comme la cire au feu, & mourut de langueur proche de cest object : faisant naître ensuitte la fleur qui porta son nom.

A cette Fable s'accorde fort bien celle de la Corneille, qui faisoit tant l'entenduë par tout, se vantant si importunement & avec tant de fierté, n'étant neantmoins parée que des plumes des autres oyseaux.

Comme semblablement celle du vieux Asne d'Arcadie, lequel pour avoir fait long-temps le métier de chantre, s'étoit laissé persuader par tous les autres Asnes du pays qu'il étoit bien plus habil en cela, que tous les jeunes rosignols qu'on admiroit si fort.

Ces exemples icy suffiront parmy une infinité d'autres pour faire

voir l'usage qu'on peut tirer des Fables. Voyez plainement le Reverend Pere Gautruche, dans son Histoire Poëtique, signamment chap. 12. liv. 2.

A quoy on peut ajoûter ce que nous dirons dans la Partie 3. au traitté de Metaux, chap. 4.

Toutes ces fictions ont esté du depuis refutées par les forts & par les invincibles argumens d'Eusebe, de Lactance, & autres Autheurs Chrestiens. 24.

Lesquels, assistez de Draiis, d'Origene, Polycarpe, Tertullien, Irenée, Nazianzene, Chrysostome, Athanase, Basile, Damascene, Cyprien, Hierosme, Augustin, Ambroise, Gregoire, Rufin, Leon, Cassien, Bernard, Anselme, & de plusieurs autres saints Peres, que les siecles anciens ont produit, ont étably la Theologie Chrétienne moderne, reglée par principes Scholastiques & raisonnées, & fondée sur la parolle de Dieu, qui nous est enoncée dans l'Evangile, & qui nous enseigne une Morale tout-à-fait épurée des erreurs & des Fables de la Gentilité.

Aux susdits Saints Peres ont succedé S. Thomas d'Aquin, Albert, 25. Bonaventure, & autres, qui ont mis la derniere main à c'est important ouvrage, lequel est aujoud'huy au sommet de sa perfection, par les devoirs de ces excellens Personnages, qui ont enseigné de fuir le vice, & d'exerçer la vertu par leurs exemples, plûtost que par leurs Doctrines, observants exactément l'ordre du droit Canon, & Civile, lequel ordonne, que ceux que l'étude de la Theologie occupe, ne doivent 26. pas s'embarasser, ny s'intriquer des affaires mondaines, (k) ny faire profession d'une modestie exterieure, & estre enflez dans l'interieur d'un faste & d'une ambition, semblable aux monumens d'albatre, plus clair-voyans que le linces és defauts d'autruy, & plus aveugles que la taulpe dans les leurs, ou bien comme dit Cobares dans Curce, (l) plus lourds, & plus estropiez d'esprit dans leurs propres affaires que dans celles d'autruy.

(k) *C. cum ad verum. dist. 96. C. Sacerdotib. in fin. & tot. tit. ne Cler. vel Monach. sæc. neg. se immisc. Novel. Leon. 86. L. repetita vers. absurdum. C. de Episc. & Cler.*

(l) *Lib. 7. cap. 8.*

CHAPITRE LXXXIII.

De la Iurisprudence.

LA Iurisprudence suit de plus pres la Theologie, soit en dignité, soit en excellence, soit en utilité, & en necessité pour la vie Civile. 1.

Ulpien dit, que la Loy est la Reyne des choses Divines & humaines; la force de laquelle, selon Modestin, est de commander, de permettre, de punir, & de defendre, qui sont les dignitez & les charges les plus grandes que l'on puisse rencontrer.

Cepour-

Cepourquoy Pomponius la definit en ses loix, une invention, & un don de Dieu, &, une doctrine de tous les sçavans.

Car les vieux Legislateurs donnoient à entendre au Peuple, que Dieu leur avoit suggeré ce qu'ils ordonnoient, afin d'acquerir plus de credit & d'authorité à leurs decrets.

2. Ainsi Osiris faisoit accroire aux Egyptiens, que ses Loix luy venoient du dictamen de Mercure: Zoroastre aux Perses, & Bactriens, qu'il avoit esté enseigné par Oromassus: Charinumdas aux Chartagenois, par Saturne; Solon aux Atheniens, par Minerve; Zantrastes aux Arimaspes, par le bon Dieu; Zamolxis aux Schytes, par Vesta; Minos aux Cretois, par Iupiter; Lycurge aux Lacedemoniens, par Apollon; Numa Pompilius aux Romains, par la Nymphe Egeria.

3. Lesquels ont envoyé Posthumius Albus, A. Manlius, & P. Sulpitius Camerinus Orateurs ou Ambassadeurs à Athenes, & par toute la Grece, pour apprendre les Loix, au retour desquels le Senat a étably le Decemvirat pour les écrire, afin que rien ne leur manquast de tout ce qui est requis à la sapience civile. Ceux-là ont esté Appius, Claudius, T. Gemitius, P. Sestius, L. Veturius, C. Iulius, A. Manlius, P. Sulpitius P. Curiatius, T. Romulius, & Posthumius. (a)

(a) *Liv. Valer. Max. & alii.*

4. Le premier & le plus ancien de cette profession fut Moyse, qui écrivit les Loix aux Iuifs, environ le temps que Cerops établit celles des Egyptiens: Et Pheronêe donna le premier de tous les Loix aux Grecs: elles furent derechef prescriptes aux Egyptiens par Mercure Trismegiste. Solon & Dracon en donnerent aux Atheniens, & Lycurge à ceux de Lacedemone: Palemedes institua le premier celles de la guerre pour juger en l'armée: Romulus fit les premieres Loix aux Romains appellées Curiates; & son successeur Numa, ordonna celles de la Religion; les autres Roys Romains publierent successivement leurs Loix, lesquelles furent du depuis recueïllies és volumes de Papyrius, du nom duquel le Droit Civil fut nommé Papyrien: apres lequel vint le Droit des Douze Tables, Item le Droit Flavien, le Droit Helien, la Loy d'Hortense, le Droit Honnoraire, le Droit des Preteurs, les Ordonces du Peuple, les Decrets du Senat, le Droit des Magistrats, & les Coûtumes: à tout cecy pourroit étre joint un nombre infiny de Iurisconsultes, desquels fait mention la Loy seconde *de origine Iuris.*

5.

6. Or Cn. Pompeius fut le premier de ceux qui ont commençé de reduire le Droit Civil en un livre, qui a esté suivy de C. Cæsar: mais l'un & l'autre fut empesché d'accomplir cette entreprise par la mort, & par les guerres Civiles.

7. Constantin changea du depuis ces vieilles Loix: puis Theodose le Ieune le fit reduire en un Livre, qui est nommé le Code Theodosien; & finalement Iustinien mit les Pandectes ou Digestes en lumiere, avec

le Code, dont nous nous ſervons aujourd'huy.

Ceux qui font profeſſion de cette ſcience, ne ſervent pas moins au genre humain, que s'ils ſauvoient la Patrie & leurs Parens dans les guerres, chargez de playes au millieu de combats: & nous tenons que la guerre ne ſe fait pas ſeulement par ceux, qui portent l'eſcuſſon & la cuiraſſe, mais auſſi par les Advocats: car les Patrons des cauſes font la guerre, qui ſe fians dans la force d'une voix glorieuſe, defendent l'eſpoir & la vie des affligez, & pourvoyent à la poſterité. (b) 8.

Auſſi ſont-ils honorez de l'illuſtre titre de Compagnons ou Comtes, & l'Empereur les ſeparant du reſte du Peuple, les a mis au rang des Clariſſimes. (c) 9.

Cette ſçience a toûjours eſté en grandiſſime honneur & reputation, comme la vraye connoiſſance des choſes Divines & humaines, des juſtes & injuſtes. (d) 10.

Elle eſt de ſon chef une diſcipline ronde, entiere, & ſans offenſe. (e)

Il ſe peut voir au proëme des Digeſtes, (f) de combien elle ſurpaſſe toutes les autres ſçiences. 11.

Enfin tout comme noſtre corps ſans l'eſprit n'eſt qu'un cadavre, ainſi une ville ſans Loix certaines & aſſeurées, eſt reputée un amas pernicieux d'hommes, comme des ordures & des fanges dans un égout. (g) 12.

Il n'y a rien au monde que l'on doit cultiver ſi diligemment, que la Iuriſprudence, laquelle oſtée, vous ne pouvez plus diſcerner ce qui eſt à vous ou à autruy.

Tout cela n'empeſche pas, que le Peuple ne trouve à redire à cette ſcience, attribuant aux Advocats en general le blâme, que meritent certains chicaneurs & criards, qui ne ſont rien moins que Iuriſperites, & deſquels parle Caſſiodorus comme il s'enſuit, 13.

Horum ſi nares afflaverit cujuſquam rubiginoſi aura marſupii, confeſtim videbis illic oculos Argi, & manus Briarei, & Sphyngarum ungues, & perjuria Laomedontis, Vlyſſis argutias, Sinonis fallacias, fidem Polymneſtoris, & pietatem pigri Leonis adhiberi.

Ces ſortes de gens meritent, qu'on leur couppe la langue, comme dit Sainct Bernard. (h)

Huic uni ſoliti ſtudio ſe dedere, & arti,
Verba dare, ut cautè poſſint pugnare, doloſè
Blanditiis certare, bonos ſimulare viros ſe,
Inſidias facere, ut ſi hoſtes ſint omnibus omnes. (i)

Illa viliſſima capita, forenſia pecora, ac togati vultures, (k) *qui audacter cum Cicerone profitentur ſe tribus menſibus fore Iuris-conſultos, neutiquam comparandi ſunt cum Advocato legum & morum perito, qui eſt.*

Inſigne mœſtis præſidium reis: (l)

(b) *L. 14. C. de Advoc. diverſ. Iudic.*
(c) *L. 1 ibid.*
(d) *L. 1. Inſt. de Iuſt. & Iure.*
(e) *Bude. in lib. 1. de Iuſt. & Iure.*
(f) *§. pro reſponſis autem in fin. juncta gloſ. in verbo finem.*
(g) *Cic. pro Cæcinna.*
(h) *Lib. 2. conſid. ad Eugen.*
(i) *Lucil. apud Lactant. lib. 15.*
(k) *Aquil. 10. met.*
(l) *Horat.*

Rabularum

Rabularum iste venalis Grex. ([m]) (m) Senec. in Apotheos.

Clamosi rabiosa fori

Iurgia vendens, improbus iras,

Et verba locat. ([n]) (n) Sen. in Her. fur.

Un vray advocat sçait prudemment, & avec moderation soûtenir les choses ébranslées, & relever les abbatües; duquel on ne peut dire, que d'un procez il en fait deux: & davantage, qu'il a beaucoup de cacquet, & peu de sçience; ([o]) qu'il corrompt les jugemens, & fait plus de mal que ceux qui se servent de presens, à raison qu'un honeste homme ne se laissera jamais gaigner par argent, mais bien par fois par des specieuses parolles. ([p]) (o) Saluſt. (p) Am. Marcel. l. 30

Quiconque est exempt de ces sortes de reproches, ne se doit pas soucier du vain bruit du Peuple.

Perinde, ut equus generosus, canum latratus alto supercilio despicit.

CHAPITRE LXXXIV.

De la Philosophie.

1. PErsonne ne peut doubter, que la Philosophie n'ait par sa fecondité engendré plusieurs autres sçiences, comme ses filles, ([a]) & qu'elle
2. recherche les vertus, & bannit les vices; ([b]) car sa fin est establie dans
3. l'action des vertus, ([c]) & elle chasse petit à petit toutes les erreurs. ([d])

Paulatim vitia atque errores excutit omnes.

Cepourquoy on ne la peut jamais assez priser; & celuy qui en fait profession, peut achever le cours de sa vie sans peine. ([e])

(a) Picol. gr. 5. Phil. mor. c. 57. (b) Cic. 5. Tuſcul. (c) Ariſt. 1. Eth. 7. & 10. & Eth. 6. (d) Iuvena. Sat. 13. (e) Cic. in Cat. majore. (f) Perſ. Sat. 5.

—— Petite hinc, juvenesq;, senesq;,

Finem animo certum, miserisq; viatica canis. ([f])

4. Les Philosophes avant Pythagore, estoient appellez sages, & la Philosophie sagesse.

Mais à raison que ce nom sembloit estre trop superbe, Pythagore un jour interrogé de Leonce Tyran, de quelle discipline il faisoit profession? respondit, de la Philosophie; c'est à dire, qu'il estoit amateur des sçiences, & non pas sage.

5. Devant Aristote, qui nâquit vers le temps que Rome fut prise par les Gaulois, lors que l'incendie Romain fut esteint par Camille avec leur propre sang, plusieurs Sophistes ont écrit de la Philosophie dans la Grece, qu'Aristote a confondus.

6. Mais les Romains n'en ont eu aucune connoissance avant l'arrivée de Pythagore.

Et ce fut effectivement luy, comme rapporte Plutarque. ([g]) qui (g) Lib. 1. de Philoſ. opin. cap. 3.

donna le nom à la Philosophie, ainsi qu'il vient d'estre dit, ny les Sabins ny Numa n'avoient pour lors aucune teinture, ny aucune cognoissance de la langue Grecque, ny aucun commerce avec eux, comme Tite Live l'advoüe ; ce qu'il semble pourtant revoquer en doubte dans son livre deuxiême Chap. 8. ou il dit que Pythagore Samien fut le premier, qui observa les cours de la Planette Venus environ la quarante-deuxiême Olympiade, qui fut la cent & quarante-deuxiême année de la fondation de Rome.

Ce qui a esté plus de cent ans apres le commençement du Regne de Numa.

(h) q. Tusc. 1. Et Ciceron tient ouvertement (h) cette opinion, disant que Pythagore disciple de Pherecides, vint en Italie du temps que Tarquin le Superbe regnoit à Rome, & y maintint la grande Grece en grande honneur, discipline, & authorité, de sorte que par plusieurs siecles suivāts, le nom de Pythagoriciens fut en telle reputation, qu'il sembloit n'y avoir autres gens doctes qu'eux.

Et au livre quatriême il dit : Ils avoient là Pythagore, homme d'une singuliere sapience, & noblesse, qui êtoit en Italie au même temps que Iunius Brutus delivra la Patrie de la Tyrannie des Roys.

Puis au second de l'Orateur, il dit encor à son frere Quintus, que l'Italie fut jadis presque toute remplie de Pythagoriciens, dont quelques uns ont estimé, que Numa Pompilius, l'un de leurs Roys, auroit êté Pythagoricien, qui neantmoins fut plusieurs années devant Pythagore, & de là on le doit reputer autant plus excellent personnage, d'avoir connu la doctrine de la Sapience, de bien êtablir, & de bien administrer un êtat presque deux Siecles devant que les Grecs eussent connu sa naissance.

(i) Fast. 3. Ovide (i) au contraire semble tenir, qu'ils ont été ensemble & au même temps, & que Numa auroit êté disciple de Pythagore.

Primus Oliviferis Romam deductus ab oris
Pompilius, menses sensit abesse duos.
Sive hoc à samio doctus, qui posse renasci
Nos putat; Egeriâ sive monente suâ.

Apres au troisiéme de Ponto :

Præmia nec Phiron ab Achille talia cepit;
Pythagoræq; ferunt non nocuisse Numam.

Ciceron au quatriéme des questions Academiques, s'efforçe de resoudre ce doute, disant que Numa pour avoir esté nommé Pythagoricien par quelques Anciens, n'a pas pourtant êté son contemporain.

Mais que cela est arrivé à raison de la conformité de leur doctrine, & de la sagesse de ce Roy, que le Peuple ignorant les temps, & les âges, à cause de l'antiquité, a crû avoir esté disciple de Pythagore, ainsi que tous ceux qui excelloient és sçiences.

Les

9. Les preceptes generaux de cette profeſſion ſont de bien vivre, de ne pas faire tort à autruy, & de donner à un châcun le ſien.

10. Socrate fils de Sophroniſce, & Precepteur de Platon, a le premier abandonné la ſpeculation naturelle, à laquelle tous les Philoſophes s'arrêtoient : il la tenoit infructueuſe, & diſoit qu'elle ne pouvoit rien contribuer au bonheur de noſtre vie, enſeignant la morale, qu'il diſoit être tousjours avec nous, & nous apporter toutes ſortes de bonheur : en quoy tous ſes diſciples l'ont preſque ſuivis, ſoûtenans qu'il falloit éplucher ce qu'il y avoit de bon ou de mauvais chez nous.

11. Mais la façon ambiguë de parler de Socrate, (comme il eſt à voir dans ſa vie miſe dernierement au jour par le S.r Charpentier) a engendré douze ſectes diverſes, dont châcune ſe propoſant des fins differentes du bien & du mal, a établi une opinion differente.

La premiere a été la vieille Academie, de laquelle Platon étoit le chef. Laquelle Arceſias abandonnant a établi une moyenne, Lacydes une nouvelle, Ariſtippe la Cyrenaïque, qu'il a ainſi nommé apres ſa Patrie ; ainſi que Phocion Leliaque, & Enclude la Megarique ; Anthiſtene, qui a enſeigné dans le College appellé Cynoſarge, a donné le nom de Cynice à ſa doctrine, ainſi que Zenon Stoïque du nom de la Gallerie, où il enſeignoit ; Clitomachus l'a appellé Dialectique, ſelon ſa principale doctrine, & Ariſtote Peripatetique, du nom de ſes promenades, Epicurus, Epicurienne, & Menedemus Erethiatique, du nom de ſa Patrie. (k) (k) Gell.

12. La fin de cette ſçience eſt enſeigné par ce vers d'Ovide. (l) (l) De arte am. 3.

Vt ſtudio mores convenienter eant.

Elle enſeigne le faire, & point le dire ; demandant, que châcun vive ſelon ſa Loy ; afin que la vie ne ſoit pas diſſemblable à la raiſon, & que
13. les penſées d'un châcun ne ſoient pas differentes en couleur avec ſes actions.

Le plus grand indice, & le plus grand devoir de la Sageſſe, eſt que les (m) Senec. Epiſt. 20.
14. actions s'accordent avec les parolles, & que l'on ſoit toûjours & par tout égal à ſoy-même, (m) ſans qu'il y ait querelle entre la profeſſion & le deſir : (n) car il eſt fort mal-ſeant à un homme, de ne pouvoir faire ce qu'il ordonne à autruy. (o)

Sed quis eſt hic, & laudabimus eum ?

Tout le mal eſt, que ces ſortes d'hommes ont toûjours été ſi rares, qu'à grand'peine châque Siecle en a pû produire un ſeul. (p)

(n) L. 6. C. de mun. patr. 10.
(o) Cic. Offic. 3.
(p) Cujac. ad tit. ff. de excuſ. l. 6. pag. 223.

CHAPI.

CHAPITRE LXXXV.

De la Mathese prise en general.

AIant traitté dans les Chapitres precedents, pour autant que nôtre sujet le requiert, des ſciences principales, ſerieuſes, & ſolides, qui forment un honeſte-homme, nous avons crû que le Lecteur ſouffrira bien que nous nous retirions tant ſoit peu dans l'Auberge des Muſes, pour nous entretenir par forme de divertiſſement, parmy les ſciences, qui ſervent de paſſetemps, ſuivant en ce l'exemple d'Homere dans ſon premier des Odiſſées, où il induit Iupiter à ſe retirer en Ethiopie, affin de ſe relacher tant ſoit peu du continuel embaras d'affaires : là où il s'adonne aux feſtins, ordonnant à Apollon de chanter avec ſa harpe, la victoire remportée contre les Geans. 1.

Par laquelle fiction ce Poëte n'a voulu ſignifier autre choſe, qu'un divertiſſement alternatif, aprés les affaires ſerieuſes, qu'on doit prendre dans la douce, & dans l'agreable converſation des Muſes. 2.

Le même Poëte introduit pour ce ſujet Demodorus Coriceus Poëte, & tres-parfait joüeur de cytre, dans le feſtin que fit le Roy Alcinoüs à Ulyſſe.

Virgile, qui par tout imite les vers de Meomus, fait venir au banquet de la Reyne certain Iopa Poëte pour joüer auſſi de Cytre, chantant le commençement du Monde, & le cours des Aſtres.

Alexandre & Ceſar, lors qu'ils étoient en campagne, partageoient les nuits en trois, dont ils donnoient la premiere partie au repos naturel, la deuxiême aux affaires, & la troiſiême à l'étude des arts liberaux : leſquels, ſelon Ammian Marcell. ont été imitez par l'Empereur Iulien. 3.

Les principes de cet art ſont eſtimez les plus certains de tous, & ſon ſujet principal eſt le rond, tant en figure qu'en nombre, ou en mouvement : nonobſtant que ceux qui en font profeſſion ſoyent contraints de confeſſer, que le rond, globe, ou la ſphere ne ſe trouve pas parfaittement en aucun lieu, ny naturellement, ny par artifice. 4.

Nous en ferons un denombrement en detaille, laiſſant à part celles, dont nous avons traitté en nôtre Partie premiere.

CHAPI-

CHAPITRE LXXXVI.

De l'Arithmetique.

1. L'Arithmetique ſemble tenir le premier rang entre les diſciplines ſuſdittes, qui eſt une ſcience des nombres, comme la Mere & l'origine des autres.

Ce n'eſt point que je veuille paſſer juſques à une ſuperſtitieuſe, & une vaine diſquiſition, ſçavoir quel eſt le nombre pair, quel eſt le non-pair, le pairement pair, le pairement impair, & quel eſt l'impairement pair, le ſuperflu, le diminué, le parfait, le compoſé, & le non-compoſé, quel fait nombre de ſoy, ou rapporté par autruy ; & autres termes ſemblables, qui ont fait naître cette guerre irreconciliable entre eux, pour la preference du nombre pair ou non-pair, ſçavoir lequel eſt le plus parfait, celuy de trois, de ſix, ou de dix.

Ces ſortes de ſpeculations requierrent un trop grand loiſir, & retirent l'homme des autres affaires neceſſaires, & profitables.

2. Il ſuffira donc que l'on entende ces cinq eſpeces, qui ſont l'addition, la multiplication, la diminution, la diviſion, & la regle de trois.

Qui ne ſont point de ſi haute recherche que les autres myſteres, & peuvent être appris dans le plus bas âge de l'enfance.

Parmy leſquelles pourtant l'on peut ſe dêmêler de tous les rencontres journaliers, qui arrivent dans la converſation des honeſtes gens, en matiere de compte familiere, où il n'eſt pas tout-à-fait de la bien-ſeance de demeurer court.

CHAPITRE LXXXVII.

De la Geometrie.

1. CEtte ſçience eſt honorée par Philon Iuif du titre de la mere & de la ſource de toutes les ſciences ; elle a tant de liaiſon avec l'Arithmetique, qu'il ſemble qu'elles ſoyent jointes enſemble. Les Anciens les enſeignoient à leurs enfans dez la jeuneſſe, à raiſon qu'elles ſont les maîtreſſes de toutes les autres ſçiences ; elles aſſiſtent à tous les ouvrages de main, & ſont tres-utiles aux autres diſciplines, elles aiguiſent les eſprits, & engendrent une certaine docilité.

2. Cette derniere a cela de particulier & digne de loüange, qu'au lieu qu'entre les Profeſſeurs des autres on rencontre des contrarietez, & des

debats infinis, les Geometriens sont en tout fort bien d'accord, horsmis qu'ils disputent encor, si les points, les lignes, & les superficies se peuvent diviser ou non.

Toutesfois il ne s'en est pas encor trouvé, qui ait suffisamment entendu la raison de reduire le rond en son quarré égal, ny de faire une ligne égale à la circonference au au côté du cercle, combien qu'Archimede Siracusain eut jadis la reputation de l'avoir trouvée.

Cet Archimede a tellement excellé en cette discipline, que lors qu'on vouloit signifier quelque chose par excellence, on disoit par un commun proverbe, qu'Archimede ne l'auroit pû mieux faire. 4.

Exemple à Ciceron en son oraison pro A. Cluentio: il avoit comme un Dieu terrestre fait une sphere de verre, dans laquelle on voyoit par une admirable artifice les mouvemens differens des cercles, de laquelle Claudian a fait ces vers.

—— Iura poli, regnumq́; Deorum
Ecce Siracusius transtulit arte senex.
Percurrit proprium mentitus signifer Annum,
Et simulata novo Cynthia Mense redit.

Marcellus fit defense expresse dans le saccagement de la ville de Syracuse de toucher à la personne d'Archimede; mais comme il fut attaqué 5. par un soldat ignorant, qui ne le connoissoit pas, pendant qu'il fixoit les yeux & l'esprit en terre, à la prise même de la Ville, il finit ses jours par cette main malheureuse.

Mais cette sçience, d'innocente qu'elle êtoit, a êté rendüe crimi- 6. nelle, lors qu'elle a êté dêtournée de la contemplation des Cieux, & faite la source & l'origine de tous les cruels, & de tous les deplorables evenemens de la guerre: de quoy Platon blame Eudoce, & Archite, de ce que d'une fidelle, & d'une loüable compagne de la sapience, ils en avoient fait la ruine des villes, une cruelle meurtriere des hommes, & une extirpatrice du genre humain, par l'invention de tous instrumens servants à la guerre, & aux batteries des ramparts; comme êtoient du vieux temps les belliers, les tortües, les scorpions, & autres machines semblables, auxquelles ont succedé l'artillerie, les arquebuses, & autres pieces à feu.

Perillus Athenien n'en abusa pas moins, lors qu'il fit au Tyran Phalaris, qui ne pouvoit se saoüler de cruautez, une nouvelle, & une in- 7. oüie façon de tourmenter les hommes: ce fut un taureau de bronze, lequel êtant êchaufé à force de feu que l'on attisoit dessous, faisoit retentir la voix du pauvre miserable, qui êtoit enfermé dedans, comme si c'eust esté l'hurlement d'un bœuf: mais ce Tyran plus equitable que luy, pour toute recompense, qu'il esperoit, luy fit faire l'essay de son invention par sa propre personne.

Et Phalaris Tauro violenti membra Perilli
Torruit : infœlix imbuit Author opus. (a) (a) Ovid. 1. de art.

8. Il falloit la borner de tout l'artifice, qui est à l'entour de la peinture, en la Cosmographie, en l'agriculture, & és instruments rustiques, à la fonte, à la sclupture, à la potterie, à la menuiserie, à l'orfeverie, à l'architecture, & à l'entour des mines, & des metaux, des navires, des galeres, des ponts, des moulins, ou engins à faire tourner ou rouler meules, chariots, coches, grües, roües, & autres inventions servant à enlever, & traisner des grands & demesurez poids & fardeaux, avec peu de peine & de travail; comme semblablement à l'entour des artifices se mouvans par le moyen des contrepoids, des eaux, de l'air, ou des nerfs, & cordages, ainsi que les horloges & autres instruments qui rendent son à cause du vent.

9. Il luy êtoit en outre plus seant de s'amuser à l'entour des ouvrages, qui donnent du plaisir & de l'admiration au monde, comme des boulles qui roullent & sautent d'elles-mêmes, des lampes qui tirent leur mêche sans que l'on y touche, des souffle-feux, &c.

10. Telle êtoit certaine bête, de laquelle Politien fait mention ; laquelle êtant servie à table, & decoupée, pour estre mangée, beuvoit neantmoins, & avoit les mouvemens, & la voix, comme si elle eust esté en vie.

11. Par ces artifices, dit Mercure, les Egyptiens faisoient les images de leurs Dieux, ausquels ils faisoient proferer des voix distinctes, & les faisoient marcher.

Ainsi qu'Architas Tarantin fit sa colombe, qu'il faisoit voler, & élever bien haut en l'air.

12. Aussi tandis qu'elle a demeuré dans les bornes de l'innocence, il a semblé que les Dieux en ont eu un soin particulier : ce que Ctesiphon, Autheur de l'admirable structure du Temple de Diane d'Ephese (à laquelle toute l'Asie a contribué) a experimenté : car ayant entrepris d'êlever une masse d'une pesanteur immense, laquelle estant descendüe tout d'abord sans espoir de redresser cette prodigieuse machine, Ctesiphon meditoit de se détruire, lors que Diane luy apparoissant de la nuit en son sommeil, luy defendit de le faire, disant, qu'elle avoit dresée la pierre, ce qu'effectivement il trouva le lendemain.

Il est vray que ledit Archimede a êté un inventeur merveilleux de machines de guerre, dont M. Marcellus a fait experience au siege de Siracuse, qu'il n'auroit jamais emportée sans trahison.

13. Mais il est excusable en ce qu'il n'a travaillé que pour la defense de sa Patrie, selon le droit de nature, là où les autres ne s'êtudient qu'à la ruine des Estats & des Republiques.

Tels ont êté Demetrius fils d'Antigonus Roy de Macedoine, que

Plutarche, dans ses paralleles, compare à Marc Antoine, Epeus Beotius fils de Panopeius selon Strabon, qui a inventé le Cheval Troyen, Cretes, Pisée, Artemones, Clasomenes, & autres.

Nos Siecles ont du depuis adjoûté l'usage des Canons, qui a fait cesser tous autres instrumens Militaires anciens, & qui les surpasse en impetuosité, violence, & vitesse. Le Canon meriteroit une loüange particuliere, ne fût qu'il semble plûtost inventé à la ruine, & à la destruction des hommes, qu'à leur utilité, vray ennemi de la vertu genereuse, puis qu'il défait également & indifferemment les plus braves comme les plus lâches, rompant & brisant tout ce qu'il rencontre.

Les uns tiennent, qu'il a été apporté de la Chine, où il deveroit avoir 14.
été plûtost qu'en Europe.

(b) *P. Camer. 2. med. hist. c. 28.*

Et les autres sont d'opinion, qu'il a été inventé en Allemagne par un Alchimiste, selon l'Epigramme suivant fait contre l'Autheur. (b)

Dum parat humano generi Chymista medelam,
Sulphura mulciberis dum sale mista coquit;
Mulciber ostendit mortalibus acre venenum,
Quo nullum letho corpora plura dedit.
Quæ latuere alios, Munsterus nomina dedit,
Bartholdumq; vocat nomine, reque nigrum.

Il a du depuis été transporté par tout le Monde, & semble qu'il est aujourd'huy reduit à sa perfection, apres qu'on a trouvé moyen de tirer par plusieurs volées de pieces à la fois, qui abbatent toutes les places, pour fortes qu'elles puissent être, soit en hauteur, soit en largeur, & en épaisseur de murailles, tours, ou rampars, portes & bastions, à quoy on a adjoûté les mines & les fourneaux, qui ne laissent plus rien imprenable.

Au commençement l'on a appellé cette detestable machine bombarde, à cause du bruit qu'elle fait.

Ce n'étoit pour lors que des mortiers de fer, de plusieurs pieces liées ensemble fort lourdement, & fort mal-aisées à manier, jettant des gros boullets de pierre avec grande quantité de poudre composée de salpetre, souffre, & charbons de saux, bien preparez & mêlez ensemble, dont l'invention n'a pas été moins admirable que le Canon même.

Puis au lieu du fer a succedé le bronze, duquel on a fait premierement des grosses pieces mises sur des rouës, plus maniables que n'étoit le mortier, en les chargeant de boulets de fer.

Auxquels ont esté donnez des noms d'oyseaux, & d'autres animaux effroyables, pour donner de la terreur en apparence; comme Couleuvrinnes, Serpentines, Basilics, Sacres, Faucons, & autres selon la diversité de leurs mesures, formes, & portées, au bon plaisir des ouvriers, ou des Princes qui l'on ainsi ordonné.

Conse-

Consequemment on a fait des plus petites, & des plus legeres, pour tirer avec des boulets de plomb; tels sont les Arquebuses, les Carabinnes, les Crochets, les Mousquets, & les Pistolets.

Enfin ce bruit & cette violence du Canon aiant été fort proprement exprimé par le Poëte Fracastore, j'ay cru pouvoir conclurre ce Chap. avec ces vers, qui sont tels.

Continuò cava, terriferis horrentia bombis,
Aëra, flammiferum tormenta imitantia fulmen;
Corripiunt, Vulcane; tuum, dum Theutonas armas,
Inventum, dum tela Iovis mortalibus affers.
Nec mora, signantes certam sibi quisque volucrem
Inclusam, salicum cineres, sulphurque, nitrumq;,
Materiam accendunt, servatâ in veste favillâ,
Fomite correpto diffusa repente furit vis
Ignea circumsepta: simulq; cita obice rupto
Intrusam impellit glandem: volat illa per auras
Stridula: & exanimes passim per prata jacebant
Dejectæ volucres. magno micat ignibus aër
Cum tonitru, quo sylva omnis, ripævè recurvo,
Et percussa imo sonuerunt Æquora fundo.

Les Chronologistes disent, que cette invention a commencé l'An 1380. sous l'Empire de Wençeslaus. (c)

(c) *Polyd. Virg. lib. 2. rer. invent. c. 11. Sabell. lib. 1. Ennead. c. 9.*

Ceux qui en voudront avoir des particularitez plus precises, se pourront addresser à Lips. in libro Polioneticon Veget. lib. 4. de re milit. c. 13. 14. & 15.

CHAPITRE LXXXVIII.

De l'Optique ou Perspective.

1. CEtte discipline, qui regarde les yeux, est fort utile à ceux qui tâchent de connoître, & de comprendre les diversitez, les distances, les quantitez, ou les grandeurs des mouvemens des corps celestes, leurs reflections, & refractions. Elle sert semblablement aux Architectes pour mesurer les bâtimens: aussi est-elle necessaire aux Peintres, & à ceux qui font des miroirs; car elle enseigne les mesures qu'il faut tenir selon les hauteurs, & les distances, affin de ne faire rien de difforme, & de disproportioné.

2. Elle a trois considerations en la veüe, à sçavoir quand ses traits sont jettez directement, quand ils sont reflechis, & quand ils sont brisez.

Elle enseigne, ce que c'est lumiere, ombre, & intervalle: elle

comprend les raisons des grandeurs, des diminutions, ou des fausses apparences, qui se representent à l'œil à cause des distances.

Elle recherche aussi, si les rais de l'œil estendus sur divers corps, passent au travers d'un ou de plusieurs milieux clairs, & transparans. 4.

Finalement elle monstre, où il faut que le jour batte, & tout ce qui arrive pour ce regard au corps, à la veüe, & au milieu, ou dans l'air, qui est entre deux, & quels changements peuvent apparoistre en la veüe, & en la chose par la diverse qualité de cet air ou milieu. 5.

CHAPITRE LXXXIX.

Contenant quelques opinions differentes sur la veüe.

Aiant dans le Chapitre precedent tombé par ocasion sur la veuë, il m'a semblé qu'il ne viendroit pas mal-à-propos, de rapporter icy quelques curiositez touchant la façon, ou la maniere de voir. 1.

L'Opinion de Platon sur cette matiere est, que la veuë se forme par une clarté mutuelle, quand la lumiere sortant de nos yeux fait au milieu du chemin rencontre en l'air clair, de celle qui parte de la chose que nous regardons, & qu'elles se joignent exterieurement ensemble, le trait de l'œil par sa vertu resplendissant comme feu, dissipant & détournant la lumiere, qui est en l'air, par lequel il passe: à laquelle opinion Galien se conforme. 2.

Mais Hipparque est d'une autre, soûtenant, que les traits passants jusques au corps mêmes, & les touchans legerement, reçoivent d'eux la qualité visible, & la rapportent aux yeux.

Les Epicuriens croyent, que ce sont des images, & des simulacres sortans des corps, lesquels sont portez dans nos yeux.

Aristote tient quasi le même, discordant seulement en ce qu'il dit, que ces simulacres n'ont point de corps, mais sont certaines qualitez produittes de l'alteration, & de la varieté de l'air, qui est autour & entre les corps visibles & nous.

Porphire est encor d'un autre sentiment, il soûtient que ce ne sont ny rais, ny simulacres, ou images, ny autres choses semblables; mais que c'est l'ame seule, qui étant une en toutes choses, & visible à elle-même, se voit, & se connoit par tout.

Mais les Geometriens, & les Optiques, s'accordent à peu-prés avec Hipparque, soûtenans qu'il se fait quelque triangle de rayons, qui sortent de nos yeux, les lignes collaterales desquels venant à se rencontrer, en font d'autres, par le moyen desquels, l'œil peut

voir en certaine façon plusieurs choses ensemble, mais que la veüe certaine se fait à l'endroit, où les lignes susdittes viennent à se joindre, & à se croiser.

Dans cette varieté d'opinions nous nous contenterons de dire avec Saint Augustin, que la vertu de l'ame fait quelque operation dans lœil, qui n'a pas encor été bien épluchée jusques à present, à quoy les Physiciens pourront travailler.

3. Pline ([a]) croit, que la veüe des loups est venimeuse en Italie. (a) *Lib. 8. cap. 22.*

Mergetur, visus effugietq; tuos: dit Ovid. ([b])

4. Le même dit-on communement du Basilic; quoy que Pline ([c]) n'en parle pas de cette maniere, disant qu'il chasse tous les autres serpents par son sifflement pour regner seul. (b) *Fast. 3.* (c) *d. Lib. 8, cap. 21.*

Sibilaque effundens, cunctas terrentia pestes,
Antè venena nocens, latè sibi submovet omne
Vulgus, & in vacua regnat Basiliscus arena. ([d]) (d) *Lucan. lib. 9.*

CHAPITRE XC.

De la Peinture, de la Statuaire, de la Sculpture ou taille en bosse, & de la Potterie & Fonte

QUand à la Peinture, qui tient le premier rang, nous en avons traité particulierement au chap. 37. de cette II. Partie.

Cepourquoy j'adjoûteray icy seulement, qu'elle a été autrefois tellement estimée, que Q. Fabius, homme Patricien, qui avoit passé par plusieurs charges dans la Republique Romaine, issu d'une famille, d'où étoient sortis plusieurs Consuls, Pontifes, Dictateurs, & Triomphateurs, s'en a glorifié: car ayant peint les murailles de l'Eglise du Salut, il y a voulu mettre son nom, afin que cet honneur ne luy fust pas ravy par quelque autre.

La sculpture taille ses images en pierre, bois, ivoire, &c. la potterie les forme de terre: la fonte les jette dans des moules de cuivre & autres metaux, dont ses figures sont façonnées: la gravure les taille dans le cuivre, pierres precieuses, ou corps semblables.

CHAPITRE XCI.

De la speculaire, ou art de faire des Miroirs.

1. CIceron ([a]) attribuë l'invention de cet art à Esculape; aussi est-elle fort ancienne, car Dieu commanda autrefois à Moyse, ([b]) de faire (a) *De nat. Deor. 2.*

2. un bassin de cuivre avec sa base, pour le lavement des Prêtres, & de le (b) *Exod. 30*

forger

forger & orner de miroirs des femmes, lesquelles faisoient comme un corps de garde devant la porte du Temple.

Theodoret, saint Cyrille, & Procope remarquent que les Egyptiens alloient aux Sacrifices d'Isis, vêtus d'une Tunique de lin, tenant le sceptre d'une main, & le miroir de l'autre; que les femmes des Hebreux parurent aux deserts en la méme posture. 3.

L'on dit que jadis à Smyrne, ville de Grece, on gardoit au Temple un faux Miroir, qui representoit les faces les plus belles avec une insigne difformité ; & tout au contraire il donnoit aux personnes laides, l'éclat d'une beauté empruntée, & tout à fait imaginaire.

Et que dans une autre Ville du Levant, nommée Arcadie, il y avoit un Miroir au dehors d'un Temple, qui representoit aux passans la Deité qu'ils adoroient.

Il y en a de toutes les façons ; les uns creux, ou concaves, d'autres élevez & courbez en dehors, des plains, de ceux qui sont faits en façon de colomne, de pyramide, de toupie, à sçavoir aiguz par le bas, en bosse ronds, & en angles renversez, reguliers, irreguliers, massifs, ou arrestant la veüe, transparans, à travers desquels la veüe passe. 4.

Nous lisons que du temps d'Auguste Hostius faisoit des miroirs, ayans la proprieté de representer les choses beaucoup plus grandes qu'elles n'étoient, en sorte qu'une figure de la grosseur d'un doigt, se monstroit plus grosse qu'un bras.

Il se fait des miroirs, où l'on peut seulement voir la forme d'un autre, & non pas la sienne.

Autres posez en certains lieux ne representent rien, & portez ailleurs, on y voit toutes choses : il y en a d'autres qui rendent les figures renversées les pieds en haut, & d'un seul objet en representent plusieurs : il s'en trouve aussi qui placez au milieu d'un tableau chargé de toutes sortes de couleurs, sans aucun ordre, comme il semble, representent des belles & des agreables peintures. L'on fait des autres qui monstrent les parties gauches à la droite, & les droites à la gauche. Il s'en fait encor d'autres ardants & devant & derriere, & aucuns qui monstrent les figures non au dedans, mais au déhors assez esloignées, ressemblantes à des fantosmes suspendus en l'air ; & d'autres qui recueillent en eux les rayons du Soleil, & puis les rejettent sur quelque matiere combustible, qu'ils allument d'une distance considerable.

Les transparans, les lunettes & bericles sont également trompeuses, comme de faire paroître les choses grandes petites, & au contraire celles qui sont petites grandes; faire voir les choses voisinnes éloignées, & les éloignées voisinnes ; ce qui est à nos pieds sembler être à nôtre tête, & ce qui est à la tête aux pieds; de faire voir pour un objet plusieurs & de diverses couleurs, ainsi que l'Arc en Ciel: enfin il s'en trouve qui exposez 5.

au Soleil reprefentent entierement tout ce qui eft atteint de leurs rayons de la diftance même de quatre ou cinq lieux ; & les plats tant plus petits font-ils, tant plus petits femblent les objets, qu'ils reprefentent ; & cependant, ce qui eft admirable, autant grands qu'on les puiffe faire, ils n'agrandiffent rien au deffus de fon objet.

Ce que Saint Auguftin ayant remarqué, dit en écrivant à Nebridius, qu'il y avoit en cela quelque fecret caché.

CHAPITRE XCII.

De la Geographie, & de la Cofmographie.

1. TOut le monde n'ayant pas les forces, ny les commoditez de voyager, pour fçavoir ce qui fe paffe dans les Pays eftrangers, (ce qui pourtant forme merveilleufement un homme) on a trouvé moyen de fatisfaire à leur curiofité par cet Art, dont les premiers inventeurs ont été Homere, Hecatée Milefien, & Eudoxe, qui du depuis ont été fuivis par une infinité d'autres, lefquels ont merveilleufement augmenté ce que ceux-cy avoient fuccinctement reduit en commentaires, jufques à là que de ne pas fe contenter des fimples objets de l'une, & de l'autre fçience : qui font, quant à la premiere, de partager la terre par ftades, ou par milles, & de la divifer par confins des montagnes, des forefts, des lacs, des mers, & des rivieres.

2. Et quant à la deuxiême, de fe regler par les corps Celeftes, & de rapporter la terre à leurs proportion, mefurant tous les lieux, & les endroits du globe terreftre par degrez, & par minutes, correfpondants à ceux du Ciel ; de donner les raifons des Climats, de la difference & des diverfitez des jours & des nuits, de leurs accroiffemens, & de leurs diminutions ; de marquer les endroits & les affiettes des vents, le lever de divers Aftres fur nôtre horizon, l'elevation des Poles, les Paralleles, les meridiens, les ombres des pointes élevées és horologes, ou des colomnes, & autres chofes femblables.

3. Mais ils ont paffé fi avant que de décrire les Peuples & les Nations, les Citez, les Ports, les Havres, les Royaumes, avec leurs Loix & leurs coûtumes, les naturels, & les inclinations diverfes des hommes, & des bétes ; les hommes illuftres en fçavoir, efprit & doctrine, és armes, & autres actions heroïques, rapportans generalement toutes les belles & toutes les remarquables actions tant domeftiques qu'étrangers ; de forte qu'il n'y a rien de plus utile à la fapience civile, que cette difcipline.

Elle n'eft pas moins utile ny moins neceffaire à la guerre : ce qu'Alexandre le Grand ayant reconnu, il n'entreprit jamais guerre dans un Païs étranger, à moins que de l'avoir depeint fur un tableau, afin de fçavoir

(a) *Varr. l. 4 1. de re agr.* quelles routes il devoit prendre, & de quels endroits il se falloit garder.

Les Romains ont fait le même, (a) qui apprehendant les tumultes des Gaulois, ou autre guerre, faisoient depeindre l'Italie sur une muraille, 4.
afin qu'un châcun en pût prendre une parfaite connoissance, & en suitte être suffisamment instruit en toutes surprises, tant actives, que passives.

Properce. *Cogor & è tabula pictos ediscere mundos.*

Ceux qui en ont été ignorans, l'ont payé bien cherement. Cyrus, cet opulent Roy de Perse, nous en sert d'exemple. 5.

Celuy-cy ayant vaincu Cresus Roy des Lydiens, subjugué la Babylone, l'Asie, & tout l'Orient, puis apres poussé d'ambition & de gloire, resolut, sans aucun autre sujet, de faire la guerre à Thomyris, Reyne des Schytes, qui luy auroit bien pû disputer le passage de la Riviere Oaxis, mais prevoyant qu'elle le surprendroit mieux dans son Pays inconnu à Cyrus, & où ayant la Riviere au dos, il ne luy resteroit aucune retraitte, le laissa passer librement, où pourtant apres avoir feint la fuitte, il surprit Spargasis, fils unique de Thomyris, avec la troisiéme partie de son armée, qui s'amusoit à faire bonne chere.

Cé qui anima tellement cette Reyne, qu'apres avoir ramassé son armée, elle vint hardiment à la rencontre de ce Roy, de sorte qu'elle l'obligea à se retirer dans certains lieux étroits, & incapables à la rangée d'un si grand nombre de soldats : où elle l'attacqua si vivement & si vigoreusement, qu'elle le defit avec toute son armée, consistante environ en deux cent mille combattans, sans qu'il en pût jamais eschapper un seul, pour porter la nouvelle de cette miserable defaite : à quoy elle adjoûta une action pas moins surprennante; car tenant la téte de Cyrus, elle dit : tu as bû le sang de mon fils, & tu as eu soif du mien, je te saouleray maintenant du sang des tiens, & disant ces parolles l'enfonça dans une cuve,

(b) *Herodot. lib. 1.* qui en étoit pleine.

Nous obmettrons quantité d'exemples de cette nature tant par mer, que par terre, comme la fuite honteuse de l'armée d'Agamemnon faute de connoître l'assiete de la Mysie; la victoire des Parthes contre Crassus, & la gloire de Leonide contre les Perses. L'execution des mémes Perses contre leur Admiral Salganeus, pour avoir conduit leur armée navale hors de la Malée à Euripe; & la mort, que les Africains ont fait souffrir à un certain Peloré, d'autant qu'il n'entendoit pas bien la marine.

Cette toute ainsi qu'il est fort difficile à un Chasseur de bien disposer sa chasse, sans connoître la grandeur & la qualité de la forest, où il veut chasser, selon Strabon:

Ainsi est-il presque impossible à un General d'Armée de bien & de seurement camper, de se contregarder des surprises des ennemis, de poser ses gardes & ses sentinelles, de regler les marches, & les contre-marches, & de surprendre les ennemis, sans la parfaite connoissance

noiſſance du Pays où il fait la guerre.

Il eſt vray que les Autheurs de cette ſçience ne ſont pas bien d'accord
6. entre eux : ce que Eraſtatone enſeigne, eſt rejetté par Strabo : Marin debat les opinions de tous les deux : & Ptolomée ne s'accorde pas avec aucun des trois ; Denys a d'autres jugements, & les Eſcrivains de ce temps uſent de diſtinctions toutes differentes.

Ils ne ſont pas d'accord juſques à preſent, où eſt le millieux de la terre : Ptolomée le met ſous le Cercle Equinoctial : Strabo croit que c'eſt le Mont Parnaſſe en Grece : Plutarque & Lactance Grammairien tiennent le méme, eſtimans que du temps du Deluge, il fit la ſeparation des eaux avec le Ciel.

Ex quo Deucalion, nimbis tollentibus Æquor,
Navigio aſcendit Montem ſortesq; popoſcit,
Paulatimq; animâ caluerunt mollia ſaxa,
Et maribus nudas oſtendit Pyrrha puellas. dit Iuvenal.

D'autres diſent qu'il n'eſt point en Parnaſſe, mais en ce Mont d'Armenie, qui commença le premier à ſe découvrir, lors que les eaux du Deluge decrûrent, & ſur lequel l'Arche de Noé s'arreſta, ſelon Beroſe Chaldéen. D'autres diſent, qu'il a eſté trouvé par le vol des Aigles.

Les Theologiens aſſeurent que c'eſt la ville de Ieruſalem, ſelon le dire du Prophete : *Dieu a fait l'œuvre de nôtre ſalut au millieu de la terre.* Lucrece, Lactance, & S. Auguſtin ſont de ce ſentiment.

Leſquels ont pourtant encor manqué en ce qu'ils ont ſoûtenu, qu'il
7. n'y avoit pas des Antipodes, & qu'il n'y avoit aucune terre habitable, outre l'Europe, l'Aſie, & l'Afrique, dont les navigations des Eſpagnols, & des Portugais, qui ont decouvert les Indes, nous ont fait voir le contraire, & que tout le trait, qui eſt ſous le Zodiaque, eſt habitable, contre les opinions des Anciens Poëtes, & celle d'Ariſtote.

Ces petites diſputes ne doivent pourtant pas retirer un homme de cette connoiſſance, eu êgard à ſa grande utilité & neceſſité, que nous venons de monſtrer.

Les deux filles de cette ſçience ſont la Chorographie, qui regarde la deſcription de quelque Pays ou Royaume en particulier, comme l'Eſpagne, l'Italie, la France, &c. Et la Topographie, qui eſt la delineation de quelque Ville, ou quelque campagne particuliere.

CHAPITRE XCIII.

De l'Architecture.

LEs merveilles que cette ſçience produit dans le Monde ſont ſon êloge ; les premiers qui l'ont illuſtré par leurs écrits, ſont Agatarchus

chus Athenien, Democrite, Anaxagoras, Silene, Archimede, Aristote, Theofraste, Caton, Varro, Pline, Vitruve, Negrigente, Lion Baptiste, Frere Luc, Albert Duret, & tout nouvellement le S.r la Mothe le Vayer dans son premier Tome, fol. 177.

Qui ayant en outre écrit de toutes les autres ſçiences & diſciplines, tant liberales, que mechaniques, a raccourci le deſſein, que j'en avois formé : cepouquoy je me contenteray de renvoyer les curieux à cet endroit.

I'aurois fait le même au regard de celles dont je viens de parler, ainſi que des exercices corporels, comme la chaſſe, la danſe, le voltiger, & autres ſemblables, ſi je l'euſſe veu plûtoſt, ſçachant fort bien, qu'il ne m'appartient non plus de travailler apres un ſi excellent ouvrier, vray Plutarche de ce ſiecle, qu'aux ſculpteurs de l'Antiquité de faire le pourtrait d'Alexandre, apres celuy de Phidias.

Ie finiray donc ma ſeconde partie avec cette diſcipline, qui eſt tres-belle, tres-loüable, tres-honneſte, & tres-neceſſaire, à la verité (comme il paroît par les merveilles qu'elle produit,rapportez par ledit S.r le Vayer, auxquelles j'adjoûteray encor quelques-unes dans ma III. Partie) ſi les mauvaiſes inclinations des hommes ne l'euſſent renduë criminelle,la faiſant la cauſe de la ruine, & de la deſtruction du Genre humain, par l'invention des bolevards, des batteries, des forts, & des rampars, des machines de guerre, des canons, des mortiers, & des fourneaux, dont nous avons encor parlé ailleurs, & dont la pauvre ville de Candie peut bien deplorer l'invention, apres avoir ſoûtenu un ſiege aſſeurement plus memorable que celuy de Troye & de Tyr, avec tous ceux des Anciens Guerriers.

Dieu veuille unir les cœurs des Princes Chrêtiens, afin qu'ils puiſſent joindre toutes leurs forces enſemble, pour ne pas ſeulement empêcher les progrez continuels que l'ennemy commun fait de temps en temps ſur eux, pendant qu'ils ſe dêchirent les uns les autres, le plus ſouvent par des ſimples effets d'envie & de jalouſie qu'ils ont de leurs agrandiſſemens : mais pour en outre arracher des mains de ces infames brigans, toutes les uſurpations, & ſignamment la Terre Sainte, qui devroit faire rougir de honte tous les Chrêtiens, qui laiſſent non ſeulement tous les meilleurs Pays entre les mains de ces Barbares ; mais les endroits mêmes, où nôtre Sauveur & Redempteur a voulu naître, vivre & converſer parmy les hommes, & puis verſer ſon precieux Sang pour nôtre ſalut ; il ſemble que nous ſoyons inſenſibles à tous ſes bien-faits, puis que nous rendons ſi peu de peine de le ſervir, de le loüer, & de le benir dans les endroits, où il a voulu operer nôtre rachat par ſa ſainte Mort & Paſſion.

FIN DE LA II. PARTIE.

RECAPI-

RECAPITULATION ET ELUCIDATION DES

MANDEMENS

CY DEVANT EMANEZ CONTRE

LE FEU ET LA PESTE

Fais du temps de Mess.rs les Bourguemaistres

A. RANDAXHE & M. DE GRATI.

Ces Mandemens ont été plusieurs fois citez avec promesse de les inserer à la fin de cette seconde Partie.

Où entres autres choses, il est expressément pourveu contre les Vagabonds, Faineans, & Monopoleurs, & contre les Ordures & Trigus, Piegeons, Porcs, & autres bestes defenduës dans l'enceinte de la Cité & Fauxbourgs respectivement: ainsi que generalemēt à toutes choses requises, pour entretenir une Ville nette & épurée de toutes choses qui peuvent engēdrer la Peste, & qui sont necessaires pour la preserver de Feu.

MAXIMILIEN HENRY, par la Grace de Dieu Archevesque de Cologne, Prince Electeur du S. Empire Romain, Archichancellier par l'Italie, & du Saint Siege Apostolique Legat né, Evesque & Prince de Liege, & Hildesheym, Administrateur de Bergtesgade, & Stavelot, Duc des deux Bavieres, du haut Palatinat, Wesphalie, Engeren, & Boüillon, Comte Palatin du Rhin, Landtgrave de Leuchtenbergh, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, Loigne, & Horne, &c.

A tous ceux qui ces presentes verront ou lire oront SALUT. Cependant que nous addressons nos prieres à Dieu, afin qu'il veuille éloigner de ce Pays, & sujets, ses fleaux tant de maladies contagieuses assez frequentes depuis quelque temps dans les Provinces voisinnes, que des incendies; Nous n'avons pourtant pas obmis de prendre soing à ce qu'il fust pourveu à des moyens sortables pour eviter tant qu'il se peut les funestes evenements, que tels accidents sont accoûtumez de produire; En quoy le Magistrat de cette nostre Cité en secondant nos sollicitudes, ayant conçeu deux Reglemens cy en bas inserez, & par leur recés du 17. de May dernier, nous supplié tres-humblement de les approuver: Avons, apres meure deliberation, condescendant volontiers à leur demande, reiteré les poincts desdits Reglemens (à la suitte de nos mandemens anterieurs) approuvé & confirmé tous autres, comme par ce Mandement de nostre Authorité Principalle, les approuvons & confirmons, commandant à tous à qui il appartient de s'y conformer, & à nostre Grand Mayeur & tous autres Officiers subalternes, de tenir la main à l'exacte observance desdits Reglemens. Et que le tout soit imprimé, publié, & mis en garde de Loy. Donné sous nostre Seel secret en nostre Cité de Liege le 19. Juillet 1666. ROSEN Vt.

Lieu du (*) Seel J. L. CREFT.

EN L'ASSEMBLÉE DE MESSIEURS

LES BOURGUEMAISTRES,

MODERNE ET VIEUX CONSEILS,

Y presens les S.rs Maistres & Commissaires de la Cité de Liege tenuë le 17. de May 1666.

LESDITS Seigneurs ayant entendu avec commiseration les desastreux embrazemens, dont plusieurs Villes, Bourgades, & Chasteaux voisins ont esté depuis peu de temps soudaine-

foudainement confommez & reduits en cendres. De plus ayant veu n'agueres cette Cité, mefme par divers accidens confecutives, en danger de femblabes malheurs & ruine totale, dont elle a efté prefervée par la feule Providence Divine : Enfemble eftant certiorez que le mal contagieux, dont plufieurs de nos voifins font infectez s'avance, & gagne notablement: Pour obvier à ces maux, & quant & quant en éloigner de cette Cité toutes les occafions tant internes, qu'externes; ont jugé eftre neceffaire de faire les Reglemens fuivans, fuppliant trés humblement SON ALTESSE Sereniffime pour l'approbation d'iceux, & interpofition favorable de Son Authorité Principalle, à ce qu'ils foyent ftables, exactement obfervez & executez en tous leurs points à l'entiere confervation de fadite Cité, & de de tous fes fidels fujets.

REGLEMENT

CONTRE LE FEU.

PREMIER, feront placez deux Guéteurs aux lieux à defigner, qui feront obligez de veiller toutes les nuits, & pour preuve de ce toucher la trompette toutes les fois que l'heure fonnera, pour en cas de feu donner le fignal avec un grand corne, comme ancienement, dont le gage fe payera par la Cité.

2. Le poffeffeur de la maifon où paroiftra le feu, efchcëra en une amende de 50. florins Bb. pour une tierce au profit de l'Officier de SON ALTESSE Sereniffime, l'autre à la Cité, applicable aux utenfils neceffaires pour le feu; & la troifiême au profit dudit Guéteur.

3. Chafque des cinq Quartiers de la Cité devera par provifion s'accommoder de cinquante feaux de cuir avec le Peron & la marque dudit quartier, comme auffi de trois efchelles de la hauteur de : : :::::: pieds, & d'autant de crochets, & deux de firingues, des haches : : & de cordes à l'advenant, lefquels feaux, cordes, haches avec lefdits firingues, feront gardez à la maifon la plus propre de quelque Bourgeois ou Cloiftre de chafque Quartier, au choix des Bourguemaiftres, qui preftera ferment de ne point s'en s'ervir, ny pour foy, ny pour autruy, autrement que pour une neceffité de feu ; & lefdites efchelles & crochets feront pendus le long d'une muraille propre à cela, deffous un toit, qui fera bafty à cet effect par ordre des Bourguemaiftres.

4. Les Bourguemaiftres eftabliront dans chafque des Quartiers quelques perfonnes propres à porter, & raporter les fufdites utenfils, fuivant l'exigence eventuelle des cas, dont leurs noms, ainfi que des depofitaires d'iceux, feront annotez à la grande Greffe, qui auront en leur pouvoir les clefs à deferrer les efchelles & crochets, & feront fermentez, pour prendre foigneux efgard, & relivrer le tout apres l'occafion.

5. Quiconque fera convaincu d'avoir (le defordre finy) retenu aucun defdits inftrumens, ou autres appartenans à des particuliers, fera banny à perpetuité hors de la Cité, Franchife & Banlieu.

6. Seront exemptées 30. perfonnes de guets & de gardes, fçavoir 20. Couvreurs & dix Charpentiers, fix de chafque quartier, autant qu'il fe pourra des plus propres & vigoureux, avec obligation de comparoiftre au premier fignal de l'incendie, en quelle partie que ce puiffe être de la Cité, avec leurs outils, & marques de la Ville qui leurs feront données, afin qu'ils foyent connus dans l'occafion, & qu'autres ne puiffent fous leurs noms fe fourrer dans les maifons (à peine de trois florins d'or d'amende, appliquables comme deffus) où ils rendront chacun les devoirs poffibles à efteindre le feu ; les noms defquelles dittes perfonnes feront auffi annotez à la grande Greffe, & venant un à mourir, ou eftre incommodé de corps, ou d'efprit, fera incontinent & fans delay reftably un autre en fa place, dont les Bourguemaiftres auront foin particulier.

7. Et en cas qu'ils fe tranfporteroient hors la Ville pour travailler, ou trafiquer, ils feront obligez fous la méme peine, de denommer à ladite Greffe quelque fubftitué, & leur mettre les marques és mains, pour les devoirs duquel, en cas de manquement, ils demeureront refponfables.

8. Et à cet effet feront incontinent apres la Touffain châque année affembler telles perfonnes à la maifon de Ville, où ils feront tunus fe prefenter à peine d'un florin d'or d'amende, pour eftre connu du vray nombre, & capacité d'un chafcun, afin qu'en la place de ceux qui auront atteint l'âge de 60. ans, ou qui patiront autres incommoditez, on puiffe eftablir des plus propres.

9. Sur

9. Sur tout les denommez à cet effet se garderont d'yvrognerie, & en cas que dans l'occasion ils fussent trouvez yvres, & pour boisson absens, ou moins capables de leurs devoirs, ils tomberont en l'amende de six florins d'or, à appliquer comme dessus irremissiblement, & outre ce, ils seront privez de ladite exemption, & autres seront denommez en leur place.

10. Apres le devoir rendu dans l'occasion, leur travail sera reconnu au double de leur salaire, ou journée ordinaire, à proportion.

11. Et sont lesdittes personnes prises dés maintenant & pour toûjours en sauvegarde, afin de n'estre empeschez par qui que ce soit.

12. En outre feront serment particulier en leur admission de ne rien oster, cacher, ou asporter hors des maisons affligées, ny aucunes autres voisines; & de ne conniver ou permettre qu'aucune chose soit asportée ou desrobée, & s'ils estoient convaincus d'avoir ce fait, ils seront bannis irremissiblement à perpetuité de cette Cité, si donc le cas ne meritoit peine plus griefve.

13. Pour empescher le desordre de la confluence du peuple superflu, qui ne contribuë rien à esteindre le feu, & donne de l'empeschement à ceux qui travaillent, mesme emporte le bien d'autruy; le Capitaine du Quartier le plus voisin à celuy qui sera incendié, aura soin, & devra sur la fidelité qu'il doit, & en suitte du serment presté, commander sa Compagnie en armes, & poster à toutes les advenuës des gardes, lesquels ne laisseront entrer en cette ruë que les personnes assignées, & autres destinées à leur secours, & assistence, & n'en laisseront sortir aucunes personnes chargées de hardes ou meubles qui ne leur soyent precisement connuës, & dont ils puissent respondre, à peine d'en estre recherchables en leur particulier, ne soit que par le Grand Mayeur & Bourguemaistres il fusse autrement ordonné suivant les occurrences eventuelles.

14. Les Appointez de la Compagnie qui sera en devoir, seront obligez de se retrouver aux lieux affligez, & feront tous devoirs possibles à ce que rien ne soit dissipé ou desrobé en assistant & accompagnant les Asporteurs, là où que les Maistres souhaiteront, ou autres lieux d'asseurance, de quoy chacun fera serment particulier és mains des Bourguemaistres, & en cas de negligence ou absence sans cause, ils tomberont dans l'amende de six florins d'or comme dessus, & s'ils estoient convaincus de dol ou connivence avec les larrons durant leur fonction, ils seront bannis comme dessus irremissiblement, sans port ny faveur, ou plus griefvement punis suivant le cas, outre ce seront responsables vers les Interessez.

15. Les Capitaines des autres quartiers assembleront en toute diligence 10. 15. à 20. hommes esleus de leurs Compagnies, avec lesquels ils se rendront à la maison du Grand Mayeur, & des Bourguemaistres, chascun à celle la plus voisine de son quartier pour les accompagner au lieu où ils trouveront à propos, & en absence, ou incommodité du Capitaine, le Lieutenant ou Alfere sera chargé de ce devoir.

16. Les autres Capitaines se rendront avec vingt hommes, châcun à la maison de Ville, pour y attendre les ordres.

17. Cependant les Lieutenants & autres Officiers resteront dans leurs Quartiers, & rassembleront châcun une Escadre, la tenant sous les armes, au poste le plus avantageux pour y reçevoir les ordres au besoin, & ne laisseront passer aucune personne avec pacquet & hardes, qui ne leur soit parfaitement bien connuë, le tout quoy se devra observer par les Capitaines hors des portes, en cas d'incendie de nuit dans leurs Quartiers, ou on devra aussi se pourvoir d'utensils necessaires à proportion.

18. Le méme ordre sera precisement observé par lesdits Capitaines & Lieutenans au cas d'alarme, & en toute autre occasion eventuelle de telle nature.

19. Et comme aux occasions passées on a veu que les Religieux ont promptement secourus les affligez, ont espere qu'ils continueront cette charité.

20. Et si pour esteindre le feu il estoit necessaire d'entrer dans les maisons, de couper, ou demolire aucunes, soit en tout ou en partie, les possesseurs ne pourront s'y opposer, cela estant ordonné par le Grand Mayeur & Bourguemaistres, ou châcun d'eux en absence des autres; voire que celuy qui sera cause de l'incendie devra reparer le dommage, & s'il advenoit du feu du Ciel casuel, ou duquel l'autheur seroit inconnu, & que le possesseur de la maison où il se seroit pris, se monstreroit du tout hors de coulpe, ou bien se trouveroit insolvable, le public reparera le dommage.

21. Pour eviter d'autant plus la cause & les occasions de l'incendie, & la suitte deplorable & pernicieuse d'iceluy, il ne sera permis à aucun bourgeois ny estranger d'exercer trafique de poudre, sans le denoncer au Grand Mayeur & Bourguemaistres, ens huict jours de la publication de cettuy Reglement, à peine de vingt florins d'or d'amende pour la premiere fois, la deuxiéme au double, & la troisiéme arbitraire au dessus de la confiscation de la poudre

poudre trouvée dans leur logis, le tout à repartir comme deſſus.

22. Ceux qui voudront en apres ſe meſler de ce trafique, feront auſſi obligez d'approcher le Grand Mayeur & Bourguemaiſtres, avant pouvoir commencer, & en uſer comme deſſus, ſous les mémes peines.

23. Châcun deſdits marchands de poudre qui s'avront denoncé, ne pourra avoir chez luy, ny dans aucune autre maiſon de la Cité & fauxbourg, davantage de trente livres de poudre mis dans des ſacs de cuir, en trois endroits ſeparez, & hors de peril à peine que deſſus.

24. Et afin que rien ne ſoit diſſimulé, le Grand Mayeur & les Bourguemaiſtres ou leurs Commis feront de temps en temps à leur bon plaiſir la viſite, & en cas d'excés en la quantité & maniere ſuſdite, le tout ſera confiſqué & appliqué comme dit eſt.

25. Et s'il y a Rapporteur, il en aura le tiers à deſumer hors de châque quote ſuſdeſignée.

26. Et les ſerviteurs & ſervantes & autres domeſtiques feront obligez au ſerment qu'ils doivent à leur Prince & Magiſtrats, de declarer leurs Maiſtres qui en auront contre l'Edit, & cependant feront mercedez de dix florins d'or à la charge des Maiſtres, & au defaut de ce rapport, leſdits ſerviteurs & ſervantes eſcheëront en la moitié de la peine pecuniaire du Maiſtre.

27. Semblable viſite ſe fera auſſi tous les ans des inſtrumens & outils ordonnez dans les cinq Quartiers de la Cité & fauxbourgs, pour eſtre le tout reparé & entretenu convenablement, & ceux qui feront trouvez en faute de leur devoir en ce regard, feront à l'amende de trois florins d'or, applicables comme deſſus.

28. Ceux qui font profeſſion de vendre de la poix ou daguet, feront obligez de la mettre à couvert, & en tels lieux, qu'il ne ſoit exposé à la malice ou meſchef aucun, & ce ens huict jours à peine de confiſcation comme deſſus, & ne pourront en replacer pour les y laiſſer la nuict à peine que deſſus, & qu'il pourront eſtre ſaiſis, & emmenez impunement, tant de la part de l'Officier que de la Cité & de tous particuliers en cas de negligence, ou connivence.

29. Ceux qui voudront baſtir feront obligez de le faire de pierre, ou de bricque, & ſignament les entredeux des maiſons de fond en comble, ſans bois, & ne ſera permis à perſonne de couvrir deſormais de paille dans l'enceinte de la Cité, aucune maiſon, ny autres places.

30. S'il ſe treuve quelque maiſon dans l'enceinte des murailles entremélée parmy les autres, couverte de paille, le maiſtre & proprietaire d'icelle ſera obligé de quitter tel toict de paille, & le couvrit d'ardoiſes, du moins avant le mois de Septembre prochain, à peine que le Magiſtrat y pourvoira aux fraix des defaillans. Que ſi toutesfois les maiſtres ou poſſeſſeurs deſdites maiſons couvertes de paille, n'auroient la commodité de faire leurs toicts d'ardoiſes tout à la fois, ils le devront faire par termes à limiter par les Bourguemaiſtres.

31. Et doreſnavant il ne ſera permis à aucun Couvreur de paille ny autre perſonne, de couvrir dans l'enceinte des murailles, ny aſſiſter ou cooperer à couvrir aucun toict de paille, ny de reparer ou racommoder les vieux, à peine de trois florins d'or d'amende à repartir comme deſſus, voir que le rapporteur aura ſa part.

32. Et pourront les contraventeurs eſtre ſaiſis, & les utenſils à la freſche coulpe, juſques à ſatisfaction de telle amende pour eux & leurs employez.

33. Nul bourgeois ne pourra exercer commerce de paille ou foin dans la Cité, & ceux qui en auront beſoin pour tenir hoſtelerie, nourrir chevaux, & autres beſtes, adviſeront de les placer en ſorte qu'il n'arrive aucun incendie, à peine que deſſus, & feront deputez deux perſonnes connoiſſeurs & ſermentez pour viſiter chaque hoſtellerie & marchandiſes des chevaux, ſuivant le rapport deſquels on ordonnera la remiſe des proviſions és lieux à deſigner, à quoy un châcun ſera obligé de ſe conformer à peine de cinq florins d'or d'amende comme deſſus.

34. Tous Savoniers, Salpetriers, Fondeurs de cuivre, Braſſeurs, Boulangers, Vitriers, Picquiers, Sucriers, Diſtilateurs, Cuiſiniers, Cabaretiers, & autres perſonnes ayant fours ou fourneaux, les mettront en tel eſtat qu'ils ne puiſſent jetter le feu en leurs maiſons ny au voiſinage, & ce à l'arbitrage du Grand Mayeur & Bourguemaiſtres, ſuſoüys les connoiſſeurs.

35. Perſonne dans cette Cité n'aura fourneaux ou terreye à ſeicher brâz dans ſa maiſon, qui ne ſera Braſſeur, & les Braſſeurs prendront ſoigneux égard à ce que leurs terreyes ſoyent hors de danger autant qu'il ſe peut; de méme tous bourgeois devront tellement pourveoir à la ſeureté de leurs cheminées, que par icelles l'incendie ne ſe puiſſe cauſer, & ſe pourront viſiter châque année, pour ſuivant le rapport eſtre ordonné par le Grand

Mayeur

Mayeur & Bourguemaiſtres ce qui ſera trouvé convenable, à quoy châcun ſera obligé de ſe conformer, à peine de dix florins d'or d'amende, ſans pouvoir recourir à aucun Juge.

36. Les Menuſiers & Tourneurs à cauſe des creſſes & de leurs colles, les graiſſiers pour l'huile, & autres graiſſes, les Retondeurs à cauſe de leurs preſſes au chaud, tiendront auſſi leurs boutiques & ouvriers en tel état, qu'ils ne puiſſent nuire, à l'arbitrage & viſite comme deſſus.

37. Et ſi nonobſtant ce le feu ſe met dans leurs maiſons, ſeront atteints d'une amende de dix florins d'or, appliquables comme deſſus, & outre ce, reſponſables aux voiſins de tous dommages.

38. Et comme le deſaſtreux malheur arrivé l'an paſſé ſur le Pont d'Iſle à l'occaſion de quelque batteau attaché deſſous le dit Pont a fait voir combien il eſt dangereux de permettre que les batteliers, ou autres puiſſent ce faire au futur; l'on deffend par cette à tous & un chacun de quelle qualité ou condition que ce ſoit, d'attacher deſormais deſſous ledit pont aucun batteau ou barquette chargée de foin, bois, poix, chaux, ou toute autre matiere combuſtible ou dangereuſe. ſur peine de confiſcation deſdits batteaux & denrées; & outre ce, d'une amende de dix florins d'or, au profit pour un tiers de SON ALTESSE Sereniſſime ou de ſon Officier, l'autre aux outils deſtinez pour eſteindre le feu, & la troiſiéme pour le Sergeant, ou autre Rapporteur, voire toutesfois qu'en ce cas tous voiſins & inhabitans pourront eſtre Sergeans.

39. Perſonne ne ſe preſumera de jetter feux d'artifice, comme fuſées & autres, ſans permiſſion expreſſe du Grand Mayeur & des Bourguemaiſtres, ny de tirer de nuict hors fonction, à peine de ſix florins d'or d'amende pour la premiere fois, le double pour la ſeconde, & pour la troiſiéme arbitraire.

REGLEMENT
CONTRE LA PESTE.

I.

LESDITS Seigneurs voyans que pluſieurs villes voiſines ſont infectées de la maladie contagieuſe, & voulant éloigner de cette Cité toutes occaſions de communication de ce mal, ont defendu à tous Taverniers, Hoſtelains, ou autres bourgeois de la Cité & Fauxbourgs, de recevoir en leur maiſon & logis aucunes perſonnes, pacquets, hardes, meubles, ou marchandiſes venans de quelque place infectée, s'ils n'apportent bonnes & pertinentes atteſtations de ſanté, & qu'ils en ſont ſortis ſans avoir eſté és lieux & maiſons infectées de la maladie contagieuſe, leſquelles atteſtations devront eſtre monſtrées au Grand Mayeur & Bourguemaiſtres, pour y avoir tel égard qu'il convient, à peine de banniſſement, & de dix florins d'or d'amende.

2. Et afin qu'en ce il y ait autant meilleur égard, l'on donnera des gardes aux portes & aux lieux où les batteaux arrivent pour examiner les paſſans, & ne laiſſer entrer perſonne ſans bonne atteſtation de ſanté, ou reſpondant ſuffiſant de connoiſſance.

3. Les Meſſagers venans des places infectées, ne pourront entrer dans la Cité, ains demeureront en quelque lieu, qui leur ſera deſigné par le Magiſtrat, d'où ils n'envoyeront leurs lettres qu'apres qu'elles auront paſſé par le parfum du vinaigre, & pource, pourront pour châque lettre ſe faire payer un patar plus qu'à l'ordinaire, & à l'advenant pour autre choſe.

4. Eſt auſſi ordonné que tous vagabonds, eſtrangers, mendians, faineans, femmes, & enfans de ſoldats eſtrangers, & autres devront ſortir & ſe retirer de la Cité, Franchiſe, & Banlieu ens tiers jours apres la publication de ce Reglement, à peine pour la premiere fois d'eſtre foüetez de verges, ou appliquez aux ouvrages de hoüillerie, ou autres plus propres; pour la deuxiéme d'eſtre mis a un pilory, & banny: & pour la troiſiéme fois d'eſtre pendus & eſtranglez.

5. A quel effet, par toutes les Paroiſſes de ladite Cité & Banlieu, ſe prendra information deſdits faineans & vagabons par les Curez & Mambours, y aſſiſtant les Officiers parmy châque Paroiſſe, & particulierement les Capitaines des Quartiers & leurs Officiers ſubalternes, pour en faire le rapport à la Juſtice, le tout ſans reſilier aux autres Edits cy devant publiez au méme ſujet, & mis en garde, dont la tenure ſera icy tenuë pour repetée, ſemblablement eſt defendu pendant ledit terme de trois jours à tous ſurçeans du Fauxbourg, de cacher ou receler aucun deſdits faineans, & apres leſdits trois jours en recevoir ou loger aucun à peine de trois florins d'or d'amende pour la premiere fois, du double pour la deuxiéme, & en cas de pauvreté d'eſtre foüetez de verges.

6. La Porte de Maghin se gardera par un bourgeois pris de châque Escadre à designer par châque Capitaine à son tour, assisté d'un soldat Allemand, lesquels ne permettront à aucuns medians estrangers, où vagabonds l'entrée en la Ville, ny à aucun autre inconnu, sans bonne atteslation de santé, & tel bourgeois recevra par jour quinze patars à payer par l'Escarde, lesquels estans en fonction. seront en sauvegarde, & ne pourront estre empeschez ny outragez par parolle ou autrement, à peine d'infraction d'icelle.

7. A châque des autres portes, l'Officier de la garde prendra soigneux égard à ce que la sentinelle & autres de la garde empeschent l'entrée comme dessus, autrement il en sera responsable & chastiable par le Grand Mayeur & Bourguemaistres arbitrairement.

8. Et aux portes où les soldats Allemans sont en garde, sera envoyé aussi un bourgeois, comme dessus, & à l'effet qui est designé à la Porte Maghin, qui sera appuyé & assisté par un desdits Allemans, & reste de la garde au besoin.

9. Ne pourront les Batteliers de quelle condition qu'ils soyent, sçavoir conducteurs de barques marchandes, cahottes, poissonniers, cendrisiers, ou autres batteaux traficquans par Meuse, Oute, ou Vesde, charger aucun estranger sans deuë atteslation, ny mendiant ou vagabond pour l'amener dans la Cité, Franchise, & Banlieu, à peine de six florins d'or d'amende, & en cas qu'ils soyent convaincus d'avoir introduit dans la Cité par batteau, barquette, ou autrement aucunes personnes semblables, ils seront atteints d'une amende de vingt florins d'or. En outre tous ceux qui se servent, ou se voudront servir, au futur d'estrangers, en devront rapporter les noms aux Grand Mayeur & Bourguemaistres susdits, & faire annoncer à la grande Greffe les noms & surnoms d'iceux avec le lieu de leur naissance & religion, & respondre pour eux qu'ils seront fidels à SON ALTESSE & ses Magistrats, & qu'ils viennent des lieux non infectez.

10. Et devront lesdits estrangers ainsi rapportez, faire le serment accoustumé à ladite Grande Greffe, & en cas de defaut seront saisis, foüetez, & bannis, ordonnant aux Capitaines des Quartiers, & tous autres bourgeois privilegiez & non privilegiez, de contribuer toutes leurs assistences & soins pour l'extermination desdits vagabonds, & partant lesdits bourgeois seront obligez de suivre & assister leur Capitaine, ou autres Officiers subalternes, à peine de trois florins d'or d'amende, & en cas que lesdits Capitaines & Officiers soyent eux mémes en faute de mettre ledit Edit en execution, ils seront à l'amende de dix florins d'or, à appliquer à ceux qui feront le devoir.

11. Et pourautant mieux esloigner toutes sortes d'occasions de ce mal contagieux, personne de quelle qualité ou condition qu'il soit, ne se presumera tenir ou nourrir en façon quelconque en cette Cité, pourceaux, truyes, cochons, pigeons ou collons, lapins, oisons, canards, & chiens vagabonds par les rues; mais se devront faire quitte de toutes telles bestes en dedans huit jours apres la publication de cette, sur peine de confiscation d'iceux, & de trois florins d'or d'amende, à appliquer comme dessus, outre que toutes telles bestes vagabondes se pourront impunement tuër sur les ruës.

12. Et pour le faict sus touché, outre les Sergeans ordinaires dudit Officier, ses Lieutenans & autres qu'il trouvera bon de substituer, un châcun sera & pourra estre Sergeant pour apprehender lesdits porcs, & autres bestes, & seront lesdits Sergeants & un châcun tenus & obligez ayant trouvé ou apprehendé quelques porcs, ou autre des bestes susdittes, en faire l'advertence à l'Officier, sans en rien qui soit conniver sur peine d'estre chastié en rigueur du Droit.

13. Il est aussi deffendu sur méme peine à tous manans & inhabitans des Fauxbourgs de la Cité de tenir, ou nourrir en leur maison aucuns pourçeaux, truyes, cochons, ou oysons, reservez ceux qui ont des jardins amples assez, à eux appartenans, lesquels pourront nourrir telles & semblables bestes, sans toutefois les laisser courrir sur les ruës, à appliquer lesdites peines & amendes comme dessus, & sera en cet endroit encore un châcun Sergeant, pour les pouvoir saisir, & tirer son profit de ladite amende.

14. En outre est ordonné & statué que tous & châcun bourgeois, manans, & inhabitans de la Cité ayent dedans huict jours apres la publication de cette, à faire oster arriere de leurs maisons tous trigus, cendres & ordures, & icelles faire porter ou conduire châcun pour son regard dans les places de la Cité à ce designées, & à designer par le Magistrat, sur les mémes peines à appliquer comme dessus.

15. Et comme l'on remarque que non seulement les inhabitans de la Montagne de Piereuse & de sainte Marguerite, mais aussi les autres bourgeois & inhabitans d'Outre-Meuse, & du reste de la Cité en divers endroits, sans prendre esgard aux deffences & Mandemens anciens, se presument de jetter sur les ruës & rivages toutes sortes d'ordures, trigus & cendres, lesquelles ils font par apres descendre de haut en bas, & entrer dedans l'embouchure du grand conduit à l'opposite du Palais, au rampart de sainte Marguerite, & ailleurs où il y

a des

a des semblables, par où iceux & les caves tant du Palais que des autres maisons bourgeoises viennent à estre grandement endommagées, & cause grande putréfaction, & par consequent infection d'air tres-dangereuse, outre l'interest notable qu'en adviendroit au public, si lesdits conduits estoient remplis d'ordures, & le cours des eaux empesché; pour a ce pourvoir, est deffendu sous peine de dix florins d'or d'amende, que personne de quelle qualité elle soit, se presume en public, ou en secret, jetter, mener, charier, par luy ou par autruy en son nom sous quel titre ou excuse que ce soit, trigus, cendres, ou autres ordures, sur la ruë dudit Pierreuse, de S. Marguerite, Hochaporte, & autres places ou ruës quelconques, ou enclos des Eglises; beaucoup moins trouvant par hazard les rieux & conduits publics ouverts d'y jetter lesdits ordures; en tel cas tant les Maistres que les domestiques & servantes seront recherchables pour l'amende susdite, voire l'un & l'autre pour l'entier, mais châcun devra iceux faire ramonner seulement devant sa maison en un monçeau pour les faire de jour à autre porter comme dessus, sans les faire ramonner d'une maison devant l'autre, tellement qu'en fin le tout revient à regorger auxdits conduits; & quant aux cendres, châcun les devra mettre dans un bacq ou mande devant sa maison, ou les faire porter, sans qu'il soit permis les jetter sur les ruës sous la méme peine.

16. Aussi un châcun ayant tregus, terres & ordures devant sa maison, ou sur les ruës en edifiant, ne les pourra laisser sur icelles, ains de trois jours à autres les devra faire charier ailleurs comme de coustume, sous peine de trois florins d'or d'amende executable, & applicable promptement comme dessus. Deffendant aussi à qui que ce soit de jetter, ou faire jetter des urines ou autres puanteurs par les fenestres sur les ruës, sous la méme peine.

17. Et comme pour l'importance de ce fait, il est besoing de faire constituer aucuns bons hommes qui prennent soigneux esgard aux contraventions de cette presente Ordonnance, l'on authorise tous les Officiers de SON ALTESSE Serenissime & de la Cité, leurs ministres subalternes, qui y voudront prendra esgard, auxquels pour leurs peines & sollicitudes, l'on accorde la tierce part des amendes comme dessus, lesquels ministres ou rapporteurs & châcun d'eux seront creus à leur serment, sans qu'il soit besoin d'autres tesmoins, & pour l'asseurance de leurs personne, pris en sauvegarde, avec pouvoir d'executer par prompte & parate execution, selon les anciennes Coustumes & Ordonnances.

18. En outre comme durant les chaleurs passées, on a ressenty dans le Quartier de l'Isle une puanteur extraordinaire provenant du remplissement du canal appellé la Rivellette, comme aussi au fossé de Saint Leonard, capable de porter l'infection dans cette Ville, il sera pourveu sans dilay au nettoyement d'iceluy, & ce fait est defendu à un châcun d'y jetter ou porter aucunes cendres, ou autres ordures à peine de dix florins d'or d'amende, applicables comme dessus.

19. Ordonnant de mesme à tous stalleurs & accenseurs du Muid de la Cité, qu'ils ayent sous ladite peine à appliquer comme dessus, à faire nettoyer lesdits lieux en tiers jours, & les entretenir au futur.

20. Et afin qu'il ne se commette aucun desordre au fait de la vente des chairs, volailles, & poissons, qui pourroient donner occasion à ladite maladie, est ordonné à tous Rewardins tant de chairs, volailles, que de toute sorte de poissons, sur peine de privation de leurs offices, & au dessus de ce, de dix florins d'or d'amende, de n'admettre l'amenage ou vente d'aucunes chairs ou poissons corrompus dans la Cité, & à tous Rewardins & Gouverneurs du mestier des Mangons, de tuer ou vendre durant le temps de leurs offices aucuns porcs, à peine que dessus.

21. Est aussi deffendu, au cas que le bon Dieu viendroit visiter cette Cité de ladite maladie, à tous ceux ou celles qui font profession d'aller és maisons infectées, pour y secourir les malades, ou nettoyer icelles, de se presumer dans quarante jours apres le dernier mort de laditte maladie contagieuse, sortir desdittes maisons ou lieux infectez, moins hanter ou frequenter avec & parmy les autres bourgeois & manans de laditte Cité, à peine d'estre bannis trois ans hors d'icelle, & autrement chastiez arbitrairement.

22. Et ceux qui seront une fois sortis ou renfermez dans leurs maisons infectées, ne se bougeront plus d'icelles, & ne hanteront les hommes saisis pendant ledit terme & sous les peines susdites.

23. Item tous ceux ou celles qui au méme effet vont pour aider ou secourir ceux qui sont entachez de la dite maladie contagieuse hors la Cité, ne se presumeront de rentrer en icelle, pendant lesdits quarante jours, beaucoup moins y pourront rentrer ceux qui seront infectez.

24. Et ceux qui font profession de guerir, visiter, ou autrement assister les pestiferez, ne pourront aucunement visiter, ny frequenter les personnes saines.

25. En outre ne sera permis aux Freres Cellites, vulgairement dits Lolards, d'ensevelir les

les corps morts de jour, mais pourront & devront ce faire depuis les huict heures du soir, jusqu'à cinq heures le lendemain du matin, & point autrement.

26. Outre ce, il leur sera loisible de conduire les malades & atteints de la maladie en Leusse, ou ailleurs, où il leur sera ordonné pour le temps; ou autrement en seront requis par les infectez, depuis le douze heures jusqu'à une heure apres midy.

27. Et pour enterrer les corps morts, lesdits Freres ne pourront exiger davantage pour leurs salaires, sçavoir pour un chef de menage homme ou femme, & personnes âgées de vingt ans ayans bonne commodité, que la valeur de deux patacons, & ceux de moindre commodité un patacon; & pour des enfans ne passants dixhuict ans demy patacon, ne soit qu'on leurs voulust donner gratuitement & volontairement quelque chose davantage, à quoy pourtant lesdits Freres ne les pourront obliger directement ny indirectement.

28. Et quant à ceux qui n'auront aucune commodité, ainsi qu'on leur pourra faire paroistre par attestation de leur Pasteur en cas de necessité, ou de leurs voisins, sans aucun delay, lesdits Freres seront obligez de les ensevelir sans en pouvoir rien pretendre pour salaire, ou autrement; ne soit que les voisins ou autres par charité leur voulussent faire quelque donatif.

29. Et en cas que lesdits Freres soyent trouvez avoir exigé davantage que la taxe susdite, par des affectez refus, ou autrement, en necessitant les bourgeois, ou en somme avoir contrevenu aux devoirs leurs prescrits; est ordonné dés maintenant pour alors, qu'apres qu'il aura plû à Dieu de faire cesser la contagion, qu'il soit procedé contre eux, criminellement comme concussionaires, & autrement en toute rigueur de Justice.

30. En oultre est deffendu en temps d'infection à tous ceux qui se meslent de vendre, ou acheter des vieux draps & habits, de se presumer en la Cité franchise & Banlieu d'en vendre ou acheter aucuns, ny mesme estant vendus ou achetez ailleurs, les y apporter ou conduire à peine de dix florins d'or d'amende, & oultre ce, d'estre apprehendez & saisis au mesme instant, & d'estre bannis trois ans hors la Cité & Banlieu, & d'estre lesdits vieux habits & draps, bruslez & mis en cendres.

31. Tous Revendeurs & revendresses de vieux habits & accoustremens, ne pourront avec aucune sorte d'iceux entrer és maisons des bourgeois & manans de la Cité, & autres places d'alentour; ains les devront laisser en leurs maisons, ou les pourront, si bon leur semble, mettre à vendre, sans les porter par les ruës ou maisons sur peine de trois florins d'or d'amende à appliquer comme dessus.

Par ordonnance de mesdits Seigneurs

G. DU SART.

TABLE

TABLE PARTICULIERE
DES CHOSES LES PLUS
REMARQUABLES CONTENUES
DANS CETTE PARTIE SECONDE.

La lettre p *marque la partie de l'œuvre, la lettre* c *le chapitre, & la lettre* n *les nombres marginaux des chapitres.*

A

ABONDANCE suivante une disette, cause septiéme de la Peste, p. 2, c. 1, n. 9.
Abondance apres une grande disette, cause de la Peste, p. 2. c. 54. n. 1.
Achilles: figure des hommes fiers, hautains, &c. p. 2, c. 28. n. 54.
Action: quelle compete pour la sepulture des morts, p. 2, c. 22, n. 2, & suivants.
Action du corps, ce qu'elle opere, p. 2, c. 31, n. 4.
Adversitez: elles ne doivent accabler un homme, p. 2, c. 34, n. 1, & suivants.
Adversitez: leur mépris aupres du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.
Advocats font la guerre aussi bien qué les soldats, p. 2, c. 83, n. 8.
Advocats: leurs Privileges & prerogatifs, p. 2, c. 83. n. 9.
Advocats: leur devoir, & leur qualité requise, p. 2, c. 83, n. 14.
Advowerie: si les femmes peuvent exercer cet office, p. 2, c. 29, n. 1, & suivants.
Advowerie: une femme exerçant cet office, peut aussi tout ce, sans quoy elle ne peut pas estre expliquée, p. 2, c. 29, n. 8.
Advoweries, aujourd'huy hereditaires, p. 2, c. 29, n. 9.
Advoweries également hereditaires aux hommes comme aux femmes, & ce qu'il faut faire au cas de concours ou survenuë du garçon à la femme ou fille, p. 2, c. 29, n. 10, 11.
Affaires: qui s'en veut charger, ce qu'il doit faire, p. 2, c. 30, n. 3.
Affeteries des femmes doivent estre évitées, p. 2, c. 32, n. 6.
Afflictions: leur mépris se rencontre aupres du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.
Age: il doit estre consideré dans les mariages, p. 2, c. 32, n. 10.
Agriculture: son utilité & necessité, p. 2, c. 59, n. 1, 2, 3.
Agriculture: son eloge avec des illustres exemples qui l'authorisent, p. 2, c. 59, n. 3.
Agriculture: Privileges luy accordez par le Droit, p. 2, c. 59, n. 4.
Agriculture: ses eloges ulterieurs, p. 2, c. 59 n. 5.
Agrippine: son courage, p. 2, c. 28, n. 45.
Aigle: exemple merveilleux de reconnoissance & de fidelité de cet animal, p. 2, c. 48, n. 3.
Air, cause premiere de la Peste, p. 2, c. 1, n. 1.
Air: sa corruption & intemperie cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 3.
Air: quels marques en l'air, en Automne sont signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 2.
Air: diverses sortes de venins en l'air, engendrent diverses sortes de Pestes, p. 2, c. 5, n. 1, 2.
Air: sa necessité, & comment il infecte le corps humain, p. 2, c. 5, n. 2.
Air infecté, ses mauvais effets, p. 2, c. 5, n. 3, 4.
Air pestilentiel comparé au foudre & tonnere, p. 2, c. 5, n. 5.
Air: ses differents effets sur le corps de l'homme, p. 2, c. 6, n. 1, & suivants.
Archimede excellent Geometrien: sa Sphere admirable, & sa mort, p. 2, c. 87, n. 3, 4.
Alchimiste: raisons contre cette profession, p 2, c. 76, n. 1.
Alchimistes authorisez par l'exemple de Son A. Sme., p. 2, c. 76, n. 2.
Alexandre: ses soins pour la sepulture de ses Parens, Amis, & Soldats, p. 2, c. 18. n. 8, 9.
Alexandre a changé son Camp à cause des corps morts, p. 2, c. 22, n. 10,
Alexandre: son edit contre la Peinture, p. 2, c. 38, n. 3.
Alexandre se rejoüit à joüer à la balle, & les liberalitez qu'il y fait, p. 2, c. 43, n. 1.
Alexandre: son Bucephal ne souffroit que son Maistre, p. 2, c. 44, n. 4.
Alexandre: son dessein pour la conquête du reste du Monde, p. 2, c. 45, n. 9.
Alexandre: ses belles qualitez, p. 2, c. 49, n. 4.
Alexandre & Cesar: comment ils partagent les nuits en Campagne, p. 2, c. 85, 3.
Allemans: plusieurs de leurs femmes tuées dans un combat, & leur courage, p. 2, c. 28, n. 35, 36.
Amazones: étenduë de leur Regne, p. 2, c. 28, n. 38.
Amitié ferme entre les gens d'un même calibre, p. 2, c. 32, n. 2.
Anatomie defenduë en Esté, p. 2, c. 22, n. 9.

 Anglois:

Anglois : ils souloient faire la guerre sous la conduitte des femmes, p. 2, c. 28, n. 41, 42.
Animaux : leur mortalité signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 9.
Animaux : ils predisent la Peste, & les changemens des temps & saisons, p. 2, c. 12, n. 6.
Antiphon Medecin contre la tristesse, p. 2, c. 34, n. 1.
Apollon : conducteur des Muses, & president de la Musique, p. 2, c. 36, n. 2.
Apoticaires faux : comment chastiez par le Droit, p. 2, c. 77, n. 1, 2, 3.
Apoticaires : advis sur cette matiere, p. 2, c. 77, n. 4.
Appellations defenduës en matiere de sepulture des morts, p. 2, c. 22, n. 6.
Apelles se mocque d'Alexandre, p. 2, c. 38, n. 3.
Apprehension, quatriéme cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 6.
Apprehension & crainte : comment elles se forment, & leurs effets, p. 2, c. 39. n. 1, & suivants.
Aqueducts : il n'y faut pas jetter des immondices, ny autres saletez, p. 2, c. 8, n. 10, 11.
Arene : defence de les travailler sans l'authorité Magistrale, & de les approcher d'un bonier, p. 2, c. 8, n. 17.
Arbres : si leurs branches blessent les passagers en les coupant, obligent celuy qui les coupent, p. 2, c. 15, n. 10.
Architecture : ses premiers inventeurs, p. 2, c. 93, n. 1, son eloge n. 2.
Argument : de la plus grande partie à la moindre retorqué, p. 2, c. 28, n. 54.
Aristote : quand il naquit, p. 2, c. 45, n. 5.
Arithmetique : qu'est-ce : ce qui en est necessaire dans le Monde, p. 2, c. 86, n. 1, 2.
Armée : l'on peut prendre les chevaux des particuliers pour envoyer des munitions à l'Armée, p. 2, c. 20, n. 6.
Armes : leur exercice, leur utilité, & necessité dans un Etat, p. 2, c. 45, par tout.
Asie : quand elle a obeit à une femme, p. 2, c 28, n. 46.
Aspasie : sa sagesse, p. 2, c. 28, n. 45.
Assises & taxes des grains : exemple de cela à Liege, p. 2, c. 57, n. 8.
Atheniens : leur chastiment pour le defaut de la sepulture des corps morts, p. 2, c. 18, n. 10.
Saint Augustin, Lucrece, Lactance ont crû qu'il n'y avoit pas d'Antipods, p. 2, c. 92, n. 7.
Aumône : si elle doit estre donnée aux vagabons, p. 2, c. 41, n. 12, 13.
Aumône : les riches peuvent estre contraints de la donner en temps de cherté, p. 2, c. 57, n. 5.
Aumône : les pauvres peuvent dérober pour la necessité de la vie, si les riches refusent l'aumône, p. 2, c. 57, n. 6.
Avortemens des femmes, signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 6.
Automne : quand l'air y designe la Peste future, p. 2, c. 2, n. 2.
Aymantes : leurs exploits virils, p. 2, c. 28, n. 44.

B

Babilone comment reduitte par Semiramis, p. 2, c. 28, n. 46.
Babiloniens : ils bannissoient les Medecins de leurs Villes, p. 2, c. 74, n. 2.
Banquets & festins : contre l'excez qui s'y fait, p. 2, c. 24, par tout.
Basilique : sa veuë venimeuse, p. 2, c. 89, n. 4.
Bâtiment : il ne se peut faire s'il fait croupir l'eau dans les chemins, p. 2, c. 13, n. 9.
Bâtimens & reparations faites à Liege depuis l'An 1649, p. 2, c. 64, n. 3.
Batteaux des particuliers peuvent estre pris pour le service public, p. 2, c. 20, n. 5.
Beauté : comment elle doit estre considerée, p. 2, c. 32, n. 4.
Beriques ou lunettes de plusieurs sortes, p. 2, c. 91, n. 5.
Bêtes : pourquoy elles sortent hors de la terre, p. 2, c. 12, n. 4.
Bêtes : elles predisent la Peste, & autres changemens de temps & saisons, p. 2, c. 12, n. 6.
Bêtes à quatre pieds, pourquoy plûtost atteintes des vapeurs que les hommes, p. 2, c. 12, n. 8.
Bêtes à quatre pieds ne doivent être lachées devant le soleil levé, p. 2, c. 12, n. 9.
Bête appellée Cupressis, quelle elle est, p. 2, c. 12, n. 10.
Bien public : il permet le changement d'une peine en une autre, p. 2, c. 21, n. 4.
Bien public permet le detachement des pendus, p. 2, c. 22, n. 8.
Bien public permet beaucoup des choses, p. 2, c. 66, par tout.
Bordelles combien detestables, p. 2, c. 52, n. 4, 5.
Bourreau : une personne libre ne peut estre obligée à faire le bourreau, p. 2, c. 20, n. 3.
Bourreau : qui peut estre contraint à faire cet office, & quand, p. 2, c. 20, n. 12, 13. 14.
Brigantes, leurs exploits sous une femme, p. 2, c. 28, n. 43.
Brusler : defence de brusler des choses puantes, ailleurs qu'es lieux à ce destinez, p. 2, c. 12, n. 12.

C

Cambises prennoit plaisir à faire ouvrir les sepulchres & foüet les corps morts, p. 2, c. 19, n. 4.
Camille éteignit l'incendie de Rome avec le sang des Gaulois, p. 2, c. 83, n. 5.
Canons & poudre, leurs inventions, & prodigieux effets, p. 2, c. 87, n. 13.
Carte pour les fontaines du Marché de Liege, p. 2, c. 8, n. 16.
Cas fortuits excusent en matiere de feu, p. 2, c. 62, n. 2.
Cavallerie : ce quelle doit sçavoir aujourd'huy, p. 2, c. 44, n. 2.

Caval-

Cavaillerie: plusieurs nations propres à la cavallerie, p. 2, c. 44, n. 5.
Causes de la Peste en nombre de neuf, p. 2, c. 2, n. 2, 3, & suivants.
Causes principales de la Peste en nombre de deux, p. 2, c. 1, n. 1.
L. Celius : sa ruse pour exciter la liberalité de Cesar, p. 2, c. 43, n. 2.
Cesar : son addresse à monter à cheval: ce que faisoit son cheval de bataille, & sa generosité, p. 2, c. 44, n. 4.
Cesar & Alexandre, comment ils partageoient les nuits en campagne, p. 2, c. 85, n 3.
Changemens d'Estat causez pour la vie prodigue, p. 2, c. 24, n. 6.
Chasse & Pesche, les plus plaisans de tous les exercices corporels, & leur utilité, p. 2, c. 47, n. 2,
Chasse authorisée par quantité de grands personnages, p. 2, c. 47, n. 4.
Chasse: sa comparaison avec la guerre, p. 2, c. 47, n. 5
Chaud : constitution chaude & humide de toute l'Année signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 12,
Chaussées de Liege: comment il a esté pourveu à leur reparation, entretenance, & augmentation, p. 2, c. 14, n. 2.
Chemins publics: interdits touchant leurs reparations, p. 2, c. 14, n. 1.
Chemins publics: un châcun les peut refaire sans les deteriorer, p. 2, c. 14, n, 3.
Chemins public: les joindans peuvent estre obligez à leur reparation devant leurs maisons & heritages, p. 2, c, 14, n. 4, 5.
Chemins publics: voisins d'un proprietaire insolvable peuvent être obligez à leur reparation, p. 2, c. 14, n. 5.
Chemins publics: locataires & proprietaires, quand ils sont obligez à leurs reparations, p. 2, c. 14, n. 67.
Chemins publics: reglemens de la Cité de Liege sur cette matiere, p. 2, c. 14, n. 8.
Chemins publics, voyez *Rues*.
Cherté des vivres, signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 11.
Cherté des grains: elle oblige les Magistrats à en envoyer chercher de dehors, p. 2, c. 56, n. 1.
Cherté: dans ce temps là les riches peuvent être obligez à donner l'aumône, p. 2, c. 57, n. 5.
Cheval: son eloge, p. 2, c. 44, n. 5.
Chevaux: les sujets n'ayans point des chevaux, peuvent être obligez à en achepter pour le public, p. 2, c. 20, n. 7.
Chevaux des sujets: ils peuvent être pris par force, pour être menez aux lieux infectez de la Peste, p. 2, c. 20, n. 8.
Chevaux obligez à traisner un criminel au supplice, doivent être payez, p. 2, c. 20, n. 15,
Chicanneurs, & leur blâme, p. 2, c. 83, n. 13.
Chien de Lysimachus se jette dans le bucher de son Maître, p. 2. c. 47. n. 11.
Chiens: leur utilité à la chasse, & leur memoire, p. 2, c. 47, n. 6, 7, 8.
Chiens des Symbres; leur fidelité envers leurs Maîtres, p. 2, c. 47, n. 10.
Chiens: plusieurs exemples de leur fidelité, p. 2, c. 47, n. 12, 13.
Chiens: leur docilité, p. 2, c. 47, n. 14.
Chinois, combien addonnez aux jeux d'interest, p. 2, c. 35, n. 2.
Chirugiens autrefois le même que les Medecins, marquez par le baton d'Esculape, p. 2, c. 75, par tout.
Choix à faire en matiere de mariage, p. 2, c. 32, n. 1, & suivants.
Clelie : son action genereuse, p. 2, c. 28, n. 45.
Cloaques : il est presque impossible d'être sans Peste manque de Cloaques, p. 2, c. 11, n. 1.
Cloaques: Rome a toûjours été saine pendant les cloaques, p. 2, c. 11, n. 2.
Cloaques: ils doivent être nettoyez aux fraix publics, & quand, p. 2, c. 11, n. 4.
Cloaques: rien n'y peut être jetté, & la peine de cela, p. 2. c. 11, n. 5.
Cloaques de Liege: pourquoy les Magistrats en doivent avoir grand soin, p. 2, c. 11, n. 6. 7.
Cloaques de Liege: moyen de les entretenir nets, p. 2, c. 11, n. 8.
Cloaques: actions de Droit en leur faveur, dont le soin regarde le bien public, & authorise les estrangers mêmes, p. 2, c. 11, n. 8, 9.
Cloaques: quand & en quel temps ils doivent être nettoyez, p. 2, c. 11, n. 11.
Collecte: elle se peut faire à faute d'argent sans exemption de personne pour privilegée qu'elle soit, p. 2, c. 56, n. 2.
Compagnons qui se peuvent nuire, ils doivent être separez, p. 2, c. 68, n. 3.
Comparaison de la vertu des femmes avec celle des hommes, p. 2. c. 28 n. 51, 52, 53.
Complaisance: ce qu'elle opere, p. 2, c. 31, n. 7.
Conseil des Parens & Amys doit être pris en matiere de mariage, p. 2, c. 32, n. 1.
Conseil: le plus sage du monde a besoin de conseil, p. 2, c 82, n. 8.
Consequence : ce qui est contre nature ne peut pas être tiré en consequence, p. 2, c. 28, n. 26.
Contenance: ce qu'elle opere, p. 2, c. 31, n. 5
Contrepoisons pour chasser le venin pestiferé, p. 2, c 79, par tout.
Conversation avec les infectez cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 10.
Conversation avec les infectez dangereuse, p. 2, c. 64, n. 1.
Corde: sa crainte plus grande que celle de l'épée, p. 2, c. 22, n. 8.
Corneille Ruphe: pourquoy chassé du Senat, p. 2, c. 24, n. 12.
Corps humain: douze signes qui marquent son infection de la Peste, p. 2, c. 3, n. 1, & suivants.
Corps: comment il resistera au venin pestilentiel, p. 2, c. 4, n. 4, & suivants.
Corps morts: ils infectent l'air, & causent la Peste, p. 2, c. 16, n. 1.
Corps morts: qui peut être contraint à les enterrer,

terrer, & quand, p. 2, c. 20, n. 11.
Corps morts de la Peste: on ne peut être contraint de les enterrer, p. 2, c. 21, n. 1, & suivants.
Corps mort deterré : il doit être incontinent remis ailleurs, ou jetté dans la Riviere, p. 2, c. 22, n. 9.
Corps : son action, ce qu'il opere, p. 2, c. 31, n. 4, 5.
Corruption de l'air, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 3.
Coulpe grief ou legere ce qu'elle opere en matiere de feu, p. 2, c. 62, n. 6, 7, 8.
Coulpe tres legere excuse en matiere de feu, p. 2, c, 62, n. 9.
Courreurs: exemples des grands courreurs, p. 2, c. 49, n. 5.
Course & autres exercices, leurs temps, & utilitez, p. 2, c. 49, n. 1, 2.
Course authorisée par plusieurs exemples illustres, p. 2, c. 49, n. 2, & suivans.
Coûtume qui tend au bien public est loüable, p. 2, c. 66, n. 9.
Crainte: cause de la Peste p. 2, c. 1, n. 6.
Crainte & apprehension, d'où elle procede, comment elle se forme, & ses effets, p. 2, c 39, par tout.
Crime: l'on ne peut estre punis sans crime, p. 2, c. 21, n. 3.
Ctesiphon: son apparition pendant qu'il batissoit le Temple de Diane, p. 2, c. 87, n. 11.
Cypre: comment les femmes s'abandonnoient dans ce Pays-là, p. 2. c. 28, n. 22.
Cyrus: sa mort, p. 2, c. 92, n. 5.

D

D*Ames*, voyez *femmes*.
Danse bonne & mauvaise, p. 2. c. 46, n. 1, 2.
Danse: invention de cet exercice, p. 2, c. 46, n. 2, 3.
Danse authorisée par plusieurs Peuples & Nations, p. 2, c 46. n. 4, & suivants
Decemvirat: pourquoy établi à Rome, p. 2, c. 83, n. 3.
Demetrius méprise les honneurs & grandeurs, & sa réponse genereuse à Caligula, p 2, c. 82, n. 5.
Denomination: elle se prend de la plus grande partie, p. 2, c. 28, n. 27.
Dépenses inutiles : leurs effets, p 2, c. 33, n. 7.
Dieu a distribué quelque chose de particulier aux animaux pour predire la Peste & changemens de temps & saisons, p. 2, c. 12, n. 6.
Dieu appellé autheur, gardien, & president du Mariage, p. 2, c. 30, n. 12.
Dieu a exercé la Medicine, p. 2, c. 74, n. 4.
Diogene exposé à l'encan conserve sa liberté, p. 2, c. 82, n. 4.
Diogene se mocque de la grandeur d'Alexandre, & du bonheur de Calistene, p. 2, c. 82, n. 7.
Divertissemens necessaires apres les affaires : belle moralité là dessus, p. 2, c. 85, n. 1, 2.
Domitian: son addresse à tirer les fleches, p. 2, c. 45, n. 8.
Dommage souffert par le feu, s'il doit être à la charge d'un locataire, p. 2, c. 62, par tout.
Dommage en temps de Peste, fait d'authorité publique, il doit être reparé par le public, p. 2, c. 72, n. 7, 8, 9, & suivants.
Dotes: elles peuvent être chargées pour le bien public, p. 2, c. 66, n. 11.
Droit de jetter ne comprend pas les saltez, p. 2, n. 13, n. 4.
Droits : leurs noms differents, & pourquoy, p. 2, c. 83 n. 5.
Droit civil : par qui le premier redigé en livre, p. 2, c. 82, n. 6.

E

E*Au* sale, pourrie, & croupissante, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 4.
Eau sale, pourrie, & croupissante, ses effets, p. 2, c. 7, n. 1, & suivants.
Eau: sa necessité, p. 2, c. 7, n. 1, 2.
Eau: sa necessité ulterieure : sa distinction & bonté comment reconnuë, p. 2, c. 9, n. 1, & suivants.
Eau de cisternes de pluye : est la meilleure, p. 2, c. 9, n. 2.
Eau de fontaines bonne, & suit celle des cisternes, p. 2, c. 9, n. 3.
Eau de puits suit celle des fontaines, p. 2, c. 9, n. 4.
Eau des rivieres suit celle des puits, p. 2, c. 9, n. 6.
Eau d'étangs mauvaise, signamment la croupissante, p. 2, c. 9, n. 7.
Eau de glace & neige mal-saine, p. 2, c. 9, n. 8.
Eau de puits & de fontaines : comment on reconnoit sa bonté, p. 2, c. 9, n. 9, 10, 11, 12.
Eaux : privileges de leurs gardes, p. 2, c. 8, n. 1, & suivants.
Eaux sales, & puantes, p. 2, c. 10, n. 1, 2, & suivants.
Eaux sales ne peuvent être jettées sur le chemin public, p. 2, c. 13, n. 3.
Eaux stagnantes ne peuvent être retenuës, ny au champs, ny en Ville, si elles incommodent, p. 2, c. 13, n. 8.
Eau & le feu causes de toutes generations, & comment, p. 2, c. 60, n. 1, & suivants.
Eaux: voyez *fontaines*, & *Cloaques*.
Egalité: elle ameine bon accord, p. 2, c. 32, n. 2.
Egyptiens Anciens: comment ils enseignoient la Theologie, p. 2, c. 82, n. 11.
Embarras: qu'est-ce qui cause le plus d'embarras dans le Monde, p. 2, c. 30, n. 3.
Emotions empechées par le soin des vivres, p. 2, c. 54, n. 3.
Empire: pourquoy defendu aux femmes, p. 2, c. 28, n. 5.
Enfans atteints de la Peste, comment ils doivent être traittez, p. 2. c. 80, par tout.
Enterrer: si quelqu'un peut être contraint à enterrer les morts, p. 2, c. 20, n. 1, & suivants.
Enterrer les morts : quand les Bourgeois y peuvent être contraints, & quels, p. 2, c. 20, n. 11.
Enterrer

Enterrer les corps morts de la Peste : personne n'y peut être contraint, p. 2, c. 21, n. 1, & suivants.
Epictete : sa pleine liberté dans son esclavage, p. 2, c. 82, n. 4.
Esculape : Chef des Medecins & Chirurgiens, son baston, & sa moralité, p. 2, c. 75, n. 1, & suivants.
Espargne honteuse autant blâmable que le luxe, p. 2, c. 26, n. 5, 6, & suivants.
Esprit de la femme : quel il doit être, p. 2, c. 32, n. 8.
Esté : quels signes de Peste future en Esté, p. 2, c. 2, n. 7.
Estrangers peuvent agir aussi bien que châcun du Peuple pour le bien public, p. 2, c. 11, n. 10.
Ethiopiens : les plus grands coureurs du Monde, p. 2, c. 49, n. 5.
Etudians : beau precepte de Seneque pour les êtudians avec un conseil de Saint Paul, p. 2, c. 82, n. 8.
Evenemens sinistres ne doivent pas nous êbranser, p. 2, c. 34, n. 5.
Evêques : quand ils peuvent octroyer les fruits des Benefices vacquans, p. 2, c. 66, n. 3.
Excez : Loix contre ce vice, p. 2, c. 24, n. 14.
Excez aux habits, p. 2, c. 26, n. 1, & suivants, signe de la maladie des Villes.
Exemples curieux de gourmandise, p. 2, c. 24, n. 1, & suivants.
Exeques, funerailles : excez qui s'y souloyent faire à Liege, & le remede y apporté, p. 2. c. 17, par tout.
Exeques, funerailles : plusieurs sentences contre la pompe superfluë des exeques avec un advis, p. 2, c. 17, n. 2, 3.
Exercice immoderé & excessifs, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 7.
Exercices vehements du corps defendus en temps de Peste, p. 2, c. 42, n. 1, 2.
Exercices laborieux : combien profitables à la santé, p. 2, c. 45, n. 3.
Exercice des armes : il n'y a rien de plus util & necessaire dans un Etat, p. 2, c. 45, par tout.
Extraction : elle doit être considerée en matiere de mariage, p. 2, c. 32 n. 11.

F

Q. Fabius : combien il êtoit amateur de la peinture, p. 2, c. 90, n. 1.
Fables : elles ont enchery sur la Theologie des Egyptiens & Grecs, & leur origine, p. 2, c. 82, n. 12.
Fables : leurs noms differents avec la raison de cela, p. 2, c. 82, n. 13.
Fables de trois sortes, p. 2, c. 82, n. 14.
Fables : beau discours de Strabon sur les fables, leurs fins, effets, origine, pratique, & tout ce qui les regarde, p. 2, c. 82, n. 15, 16, & suivants. Item c. 85, n. 2.
Familiairité avec les Grands : comment elle doit être menagée, p. 2, c. 49, n. 4.

Fards doivent être bannis, p. 2, c. 32, n. 5, 6.
Fauconnerie : son rapport & difference avec la Chasse, p. 2, c. 48, n. 1.
Fauçons comment reduits & appris, p. 2, c. 48, n. 2.
Faveurs des Grands : comment elle doit être menagée, p. 2, c. 49, n. 4.
Felicité selon l'homme, & quand elle se rencontre, p. 2, c. 34, n. 2.
Femmes : leurs avortements signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 6.
Femmes : discours de Tertullien touchant les femmes, p. 2, c. 26, n. 11.
Femmes : leur eloge, p. 2, c. 27, par tout.
Femme : si le Monde êtoit sans femme, il ne seroit pas sans la conversation des Dieux, p. 2, c. 27, n. 2.
Femme est un empêchement, p. 2, c. 27, n. 3.
Femme : leur utilité & necessité dans le Monde, p. 2, c. 27, n. 4.
Femmes : elles ont les premieres planté la vraye Religion, & où, p. 2, c. 27, n. 5.
Femmes : si leur regime est de mise, disputé problematiquement, p. 2, c. 28, par tout.
Femmes : leur regime tenu à grand mêpris auprès des Romains, p. 2, c. 28, n. 2, 3.
Femme : elle doit avoir ses bornes & limites, p. 2, c. 28, n. 4.
Femmes : l'Empire leur est defendu, & pourquoy : p. 2, c. 28, n. 5.
Femmes : elles ne se doivent pas entremettre des devoirs virils, p. 2, c. 78, n. 5.
Femmes : elles n'avoient permission de faire la moindre chose du monde sans authorité, p. 2, c. 28, n. 6.
Femmes : defauts attachez inseparablement à leur sexe, p. 2, c. 28, n. 7.
Femme qui a une fois franchi la barriere s'abandonne à toutes choses, p. 2, c. 28, n. 8.
Femmes remplies de tromperies, & privées de force par Dieu même, p. 2, c. 28, n. 9.
Femmes pas reçeuës à porter têmoignage, p. 2, c. 28, n. 10.
Femmes : elles ne peuvent faire marché au delà d'une mesure d'orge, p. 2, c. 28, n. 11.
Femmes : elles passent par le mariage dans la puissance de leurs Maris avec tous leurs biens, p. 2, c. 28, n. 12.
Femmes molles & impudentes, p. 2, c. 28, n. 13.
Femmes incapables de bons conseils, & inventrices des maux, p. 2, c. 28, n. 14.
Femmes depourveuës de vertus : p. 2, c. 28, n. 15.
Femmes : rien ne les égale en cruauté, p. 2, c. 28, n. 16.
Femmes : elles se laissent emporter sans mesure à la colere, p. 2, c. 28, n. 17.
Femmes prototype d'impudicité, p. 2, c. 28, n 18.
Femmes : leurs artifices pour solliciter les hommes à les corrompre, p. 2, c. 28, n. 19.
Femmes lubriques, p. 2, c. 28, n. 20.
Femmes : elles ont inventé le mestier de la lubricité, p. 2, c. 28. n. 21.

Femmes de Cypre : comment elles se souloyent abandonner, p. 2, c. 28, n. 22.
Femme : leur inconstance, p. 2, c. 28, n. 23.
Femmes dépourveuës de promptitude & activité, p. 2, c. 28, n. 24.
Femmes fortes fort rares, p. 2, c. 28, n. 25.
Femme : astre à 5. rayons pour les 5. vertus qu'el-le possede, p. 2, c. 28, n. 28.
Femmes appeliées par le Droit canon à la dignité Royale, p. 2, c. 28, n. 29.
Femmes : exemples de plusieurs femmes fortes en guerre, p. 2: c. 28, n. 31, & suivants.
Femme de Nume, sa sagesse avec plusieurs exemples de femmes fortes, prudentes & courageuses, p. 2, c. 28, n. 45.
Femmes : elles commandent à plusieurs Peuples & Nations, p. 2, c. 28, n. 46, 47.
Femmes vertueuses : plusieurs de leurs exemples en parallele avec les hommes, p. 2, c. 28, n. 52.
Femmes : leurs vertus égales à celles des hommes, avec des illustres exemples de nostre temps, p, 2, c. 28, n. 51, 52, 53.
Femmes pas toutes bonnes & sages non plus que les hommes, avec plusieurs exemples, p. 2, c. 28, n. 54, 55.
Femme : elle a fait perir la Ville de Troye, p. 2, c. 28, n. 56
Femmes : plusieurs Autheurs qui sont pour les femmes, & d'autres qui sont contre les femmes, p. 2, c. 28, n. 57.
Femmes : si elles peuvent exerçer l'office de Protecteur ou Advocat, p. 2, c. 29, n. 1, & suivants.
Femme : elle ne peut pas exercer l'office de Juge, Advocat, Tuteur, & autres semblables, p. 2, c. 29, n. 2.
Femmes : elles peuvent posseder des fiefs, & autres charges, qui se peuvent exercer par substitut, p. 2, c. 29, n. 3, 4. 5.
Femmes capables des titres, encor qu'incapables de l'exercice, p. 2, c. 29, n. 5.
Femmes : leur condition souvent meilleure que celle des hommes, p. 2, c. 29, n. 6.
Femmes : elles peuvent exercer toutes sortes d'offices convenables à leur sexe, p. 2, c. 29, n. 7,
Femmes : elles peuvent avoir l'exercice de guerre, de Jurisdiction, & autres semblables vi-rils annexez à l'office, p. 2, c. 29, n. 8.
Femmes : elles peuvent succeder aux advoweries, ainsi qu'aux autres biens, p. 2, c. 29, n. 9.
Femmes & hommes si également appellez à l'investiture, ce qu'il faut faire, p. 2, c. 29, n. 10.
Femme comparée à un soulier qui presse, p. 2, c. 30, n. 1.
Femme : dez qu'on luy accorde un fief, on luy accorde aussi la faculté de le faire deservir par substitut, p. 2, c. 29, n. 4.
Femme étante admise à une advowerie, si elle doit être excluë par un garçon survenant, p. 2, c. 29, n. 11.
Femmes : pourquoy elles doivent être évitées, p. 2, c. 30, n. 2.
Femmes : elles laissent l'homme sans incommo-ditez dez qu'il en est delivré, p. 2, c. 30, n. 5.
Femme & un batteau, les plus grands embaras du monde, p. 2, c. 30, n. 3.
Femme : la maison de celuy qui a pris femme, est parfaite, & de celuy qui la perdüe estropiée, p. 2, c. 30, n. 13.
Femmes : elles se laissent autant prendre par les oreilles que par les yeux, p. 2, c. 31, n. 2.
Femmes : leur trop-de-soin d'elles-mêmes blâmable, p. 2, c. 32, n. 7.
Femme : elle ne se doit pas farder, p. 2, c. 32, n. 5, 6.
Femme : quel doit estre son esprit, p. 2, c. 32, n. 8.
Femme : avec trop de bien par-fois importune, p. 2, c. 32, n. 9.
Femme qui s'imagine d'estre sçavante, ce que c'est, p. 2, c. 32, n. 12.
Femme : quels doivent estre ces soins, p. 2, c. 33, n. 1.
Femmes : quelles appellées fortes & vertueuses, p. 2, c. 33, n. 2.
Femmes débauchées, combien detestables & nuisibles, p. 2, c. 52, par tout.
Festins : contre les excez qui s'y font, p. 2, c. 24, n. 1, & par tout.
Festins sumptueux : ils corrompent la substance des bonnes maisons, p. 2, c. 24, n. 11.
Feu & l'eau cause de toutes les generations, & comment, p. 2, c. 60, n. 1, & suivants, p. 2, c. 60, & suivants.
Feu : son invention, p. 2, c. 61, n. 1, & suivants.
Feu trouvé par le froissement des arbres, p. 2, c. 61, n. 9.
Feu : sa comparaison avec l'amour sensuel, p. 2, c. 61, n. 10.
Feu : si le Locataire est tenu au Locateur pour le dommage souffert par le feu, p. 2, c. 62, par tout.
Feu : les cas fortuits y servent d'excuse, p. 2, c. 62, n. 2.
Feu mis doleusement, excuse le Locataire, p. 2, c. 62, n. 3.
Feu : la coulpe large ou legere, ce qu'elle opere en matere de feu, p. 2, c. 62, n. 6, 7, 8.
Feu : la coulpe tres-legere y sert d'excuse, p. 2, c. 62, n. 9.
Feu dans le doute : le Locateur doit prouver la coulpe large ou legere pour le moins, p. 2, c. 62, n. 10, 11, & suivants.
Feu : cautele pour sauver un amy en cette matiere, p. 2, c. 62, n. 13.
Feu : larçins commis pendant le feu comment chastiez, p. 2, c. 62, n. 14.
Feu : qui y veilloit du temps des Romains, p. 2, c. 63, n. 1.
Feu : châcun peut estre obligé de tenir l'eau preste pour le feu, p. 2, c. 72, n. 13.
Fictions Poëtiques, leur utilité, fins & effets, p. 2, c. 82, n. 15, jusques au 23, incluz
Fiévres en temps de Peste : elles sont presumées pestilentielles, p. 2, c. 79, n. 3.
Fontaines : leur necessité, utilité & plaisir, p. 2, c. 7, n. 1, 2.
Fontaines : Carte & Reglement pour les fontaines

taines du Marché, p. 2, c. 8, n. 16.
Fontaines : voyez *Eau.*
Force publicque : sa peine, p. 2, c. 19, n 2.
Forçer : il est incivil de forcer un homme à un ouvrage où il y va de sa vie, p. 2, c. 21, n. 2.
Foudre : ses merveilleux effets : sa division & ses causes, p. 12, c. 5, n. 5, 6.
Fruit : ceux qui trompent avec les fruits comment chastiez, p. 2, c. 77, n. 1.
Fumier, où il ne peut être jetté, p. 2, c. 13, n. 10.
Funerailles, exeques : excez qui s'y fouloyent faire à Liege, p. 2, c. 17, n. 1, & par tout.
Funerailles : plusieurs sentences contre la pompe superflüe des funerailles avec un Advis, p. 2, c. 17, n. 2, 3.
Funerailles empêchées ou violées, la peine de ce, p. 2, c. 19, n. 2.

G

G*Arces* : combien dangereuses & abominables, p. 2, c. 52, n. 4, 5.
Garces : elles peuvent être chassées en temps de Peste, p. 2, c. 53, n. 3.
Garces : Statut de la Ville de Liege contre les garces, maqueraux & maquerelles, avec leurs peines, p. 2, c. 53, n. 4.
Garçon survenant, s'il exclud une femme admise à une advowerie, p. 2, c. 29, n. 11.
Garçon : regles & menuts preceptes pour sa conduite avec les Dames, p. 2, c. 31, n. 1, & suivants.
Garçon : qualitez qu'il doit avoir, p. 2, c. 31, n. 3.
Gardes des eaux : Privileges leurs accordez, p. 2. c. 8, n. 1, 2, & suivants.
Geographie ou Cosmographie : ses premiers inventeurs, ses objets, & differences, p. 2, c. 92, n. 1, 2.
Geographie ou Cosmographie : son utilité, tant en temps de Paix, qu'en temps de guerre, p. 2, c. 92, n. 3.
Geometrie appellée Mere de toutes les autres sçiences, & à quoy elle sert, p. 2, c. 87, n. 1, 2.
Geometrie : Archimede y a excellé, & sa mort, p 2, c. 87, n. 4, 5.
Geometrie : comment renduë criminelle, p. 2, c. 87, n. 6, 7, 8, 9.
Geometrie : ses beaux & differents effets, p. 2, c. 87, n. 10, 11.
Geometrie : plusieurs de ses inventions de guerre, p. 2, c. 87. n. 13.
Geometriens bien d'accord entre eux horsmis quelques points, p. 2, c. 87, n. 31.
Gourmandise : plusieurs exemples de gourmandise, p. 2, c. 24, n. 1, & suivants.
Grains & autres denrées peuvent être appretiez par les Magistrats, p. 2, c. 57, par tout.
Grains & autres marchandises peuvent estre estimez en temps de necessité, p. 2, c. 57, n. 4, 5, 6.
Grecs : comment surpris par les femmes, p. 2, c. 28, n. 39, 40.
Grecs Anciens : comment ils ont enseigné la Theologie, p. 2, c. 82, n. 11.
Guerre : exemples de plusieurs femmes fortes en guerre, p. 2, c. 28, n. 31, 32, & suivants.
Guerre : eloges des Romains au fait de la guerre, p. 2, c. 45, n. 6.

H

H*Abits* : leur excez, signe de la maladie des Villes, p. 2, c. 26, n. 1, & suivants.
Habits : châcun doit être habillé selon son rang, p. 2. c. 26, n. 2, 3.
Habits : mesures à y garder, p. 2, c. 26, n. 4, & suivants.
Habits d'un homme quels ils doivent être, p. 2, c. 31, n. 1.
Habitude immoderée avec les femmes cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 8.
Habitude immoderée avec les femmes, quels maux elle produit, p. 2, c. 52, n. 1, & suivants.
Habitude desordonnée & illicite avec les femmes. combien de maux elle produit, p. 2, c 52, n. 6.
Helene : figure des femmes lasçives & lubriques, p. 2, c. 28, n. 55.
Heritier : personne vile peut être contrainte de porter les corps mort en terre, p. 2, c. 20, n. 16.
Heureux : avoir été heureux, c'est le plus grand mal-heur du monde, p. 2, c. 41, n. 6.
Hommes cruels : exemples des hommes cruels, p. 2, c, 28, n. 50.
Hommes & femmes également appellez à l'investiture, ce qu'il faut faire, p. 2, c. 29. n. 10.
Hommes : s'ils pouvoyent estre sans femmes, ils seroyent delivrez de toutes sortes d'incommoditez, p. 2, c. 30, n. 5.
Homme : comment il doit estre habillé, p. 2, c. 31, n. 10.
Homme : il doit embrasser les plaisirs innocens, & ne pas succomber aux adversités, p. 2, c, 34, n. 1, & suivants.
Hommes impudics : leurs pratiques pour dêbaucher les femmes, p. 2, c. 28, n. 49.
Hospitaux : leurs Maistres reputez personnes Ecclesiastiques, joüissans de plusieurs Privileges, p. 2, c. 66, n. 8.
Hospitaux : leur necessité, & le soin que le Droit en prend, p. 2, c. 67, par tout.
Hospitaux de plusieurs sortes, p. 2, c. 67, n. 2,
Hospitaux : leurs Privileges, p. 2, c. 67, n. 3.
Humeurs mauvaises du corps, cause de la Peste, p. 2, c. 2, n. 1.
Humide constitution de toute l'année signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 12.

I

I*Ettant* hors d'une maison sur la ruë, s'il tüe, ou blesse, à quoy il est tenu, & comment, p. 2, c. 15, n 3, 4, 5.
Ietter : si on jette hors d'une taverne ou auberge, qui en est tenu, p. 2, c. 15, n. 5.
Ietteurs hors des fenestres doivent crier & avertir les

les paſſants, & comment, p. 2, c. 15, n. 11.
Jeux d'intereſt combien dommageables, p. 2, c. 35, par tout.
Jeux innocens chaſſent la melancolie, p. 2, c. 35, n. 7.
Jeux d'intereſt : exemples des merveilleux effets de cette paſſion, p. 2, c. 75, n. 3.
Jeux d'intereſt defendus par les Anciens, p. 2, c. 35, n. 4.
Jeux : pluſieurs exemples illuſtres qui authoriſent les jeux innocens, p. 2, c. 38, n. 8, 9.
Jeu de paulme : pluſieurs illuſtres exemples qui l'authoriſent, p. 2, c. 42, par tout.
Ignorance : ce qu'elle fait au mariage, p. 2, c. 32, n. 12.
Imagination triſte cauſe de la Peſte, p. 2, c. 1, n. 6.
Imaginations triſtes, leurs effets & remedes, p. 2, c. 34, par tout.
Immondices : cauſes de la Peſte, p. 2, c. 1, n. 5.
Impoſts doivent eſtre mis pour la neceſſité publique, p. 2, c. 56, n. 5.
Impoſſible deſcrit par quelque vers, p. 2, c. 54, n. 1.
Impudicité : exemples d'hommes impudics, p. 2, c. 28, n. 48.
Incarnation du Verbe, pourquoy differée, p. 2, c. 27, n. 2.
Incendiaire : ſa peine, p. 2, c. 62, n. 3, 4, 5.
Incendie de Rome, eſteint par le ſang des Gaulois, p. 2, c. 84, n. 5.
Incendie : voyez *Feu*.
Indultes des Papes pour ſubvenir aux baſtimens publics des Villes, p. 2, c. 66, n. 2.
Inegalité dans le mariage, cauſe des grands deſordres, p. 2, c. 30, n. 6.
Infectez : ils doivent être ſeparez des autres, & comment, p. 2. c. 69, par tout.
Infectez : converſation avec les infectez, cauſe de la Peſte, p. 2, c. 1, n. 10.
Infectez : ils doivent ſortir de la Ville, p. 2, c. 69, n. 2.
Infectez : s'ils peuvent être obligez par force à ſortir de leurs maiſons, p. 2, c. 71, n. 1, & ſuivants.
Infectez : ſigne de la Peſte future, p. 2, c. 2, n. 8.
Inſtruments de Muſique par qui inventez, p. 2, c. 36, n. 4.
Ioye veritable ſelon l'homme, & quand elle ſe rencontre, p. 2, c. 34, n. 2.
Joye veritable ſe rencontre aupres du ſeul homme ſage, p. 2, c. 82, n. 4.
Ioyaux & pourpre defendus, par qui, à qui, & quand, p. 2, c. 26, n. 3.
Iſraelites : ils ne ſouffroyent pas des mendians, p. 2, c. 40, n. 2.
Iuges : amendes des Juges qui ne chaſtioyent pas l'ouverture des ſepulchres, p. 2, c. 19, n. 6.
Juge : combien il eſt dangereux d'être juge entre les femmes, p. 2, c. 28, n. 5, 6.
Iule Ceſar defendit la pourpre, & les joyaux à certaines gens, & à certains temps, p. 2, c. 26, n. 3.
Jule Ceſar & pluſieurs autres illuſtres perſonnages ſe plaiſent au jeu de paulme, p. 2, c. 43, n. 2, & ſuivants.
Iupiter pourquoy feint aller en Ethiopie, p. 2, c. 85, n. 1, 2.
Iuriſprudence : qu'eſt-ce, & ſes bons effets, p. 2, c. 83, par tout.
Juriſprudence : ſon utilité & neceſſité, p. 2, c. 83, n. 8.
Juriſprudence : ſa definition, eloge, excellence & neceſſité, p. 2, c. 83, n. 10, 11, 12.
Juriſprudence décriée par le Peuple à cauſe de quelques chicanneurs, p. 2, c. 83, n. 13.

L

LArçins faits pendant le feu ou incendie, comment chaſtiez, p. 2, c. 62, n. 14.
Lazaret : il eſt neceſſaire dans la Ville de Liege, p. 2, c. 64, n. 2.
Lazaret : pluſieurs moyens de bâtir un Lazaret aux moindres fraix de la Cité, p. 2, c. 66, n. 1, & ſuivants.
Lazaret : la forme & ſituation, p. 2, c. 68, par tout.
Lazaret : il doit eſtre hors de la Ville, p. 2, c. 68, n. 7.
Lazaret : ſes Privileges touchant les fonds propres à bâtir deſſus, p. 2, c. 68, n. 2.
Lazaret : comment il doit être baſty, p. 2, c. 68, n. 3.
Legats faits aux Hoſpitaux combien loüables, p. 2, c. 66, n. 12.
Lepreux & autres ſemblables, pourquoy chaſſez des Villes, p. 2, c. 39, n. 3.
Lepreux : les ſoins que les Anciens prennoyent pour le nettoyement de leurs maiſons, p. 2, c. 71, n. 1, 2.
Liberalité : pluſieurs belles moralitez ſur cette vertu, p. 2, c. 43, n. 1, 2.
Libres : perſonne n'eſt libre de ceux qui ſont eſclaves du corps, p. 2, c. 24. n. 6.
Libre : les libres cherchent le mariage, & les liez la liberté, p. 2, c. 30, n. 4.
Liege : ſes reglements au fait des chemins publics, p. 2, c. 14. n. 8.
Liege : pepinniere des gens d'eſprit, p. 2, c. 51, n. 1.
Liege : propre pour une Academie, & pourquoy, p. 2, c. 51, n, 2, & ſuivants.
Liege : ſon aſſiette, ſes eloges & ſes advantages, p. 2, c. 51, n. 3, & ſuivants.
Liege donne du pain meilleur que pain, du feu plus chaud que feu, & du fer plus dur que fer, p. 2, c. 51, n, 5.
Liege : eloge de ſes habitans, p. 2, c. 51. n. 6.
Liege a beſoin d'une maiſon pour loger les vagabons, & pour les y faire travailler comme en Hollande, p. 2, c. 67, n. 4.
Liege : ſes Reglemens touchant les Hoſpitaux & autres lieux pieux, p. 2, c. 67, n. 5.
Lieux & places publiques : divers Edits emanez ſur cette matiere, p. 2, c. 13, n. 1, & ſuivants.
Locataires & proprietaires obligez à la reparation des chemins, & quand, p. 2, c. 14, n. 6, 7.
Locataire : s'il eſt tenu aux dommages & intereſts

refts à cause du feu, p. 2, c. 62, par tout.
Loix contre les excez és festins, p. 2, c. 24, n. 14.
Loy, Reine de toutes choses, sa force, sa definition, & son origine, p. 2, c. 83, n. 1, 2.
Loix dites descenduës du Ciel, p. 2, c. 83, n. 2.
Loix & Droits: leurs noms, differences, & la raison pourquoy, p. 2, c. 83, n. 5.
Loix prescriptes à divers Peuples, & par qui, p. 2, c. 83, n. 4.
Loups : leur veüe venimeuse en Italie, p. 2, c. 89, n. 3.
Luxe & excez és banquets & habits, font signes des maladies des Villes. p. 2. c. 26. par tout.

M

Magistrats; ils doivent deffendre de jetter des immondices dans les aqueducts & fontaines, p. 2, c. 8, n. 10.
Mains : leurs operations & effets, p. 2, c. 31, n. 6.
Maison hors laquelle on jette sur la ruë : comment il y faut proceder, p. 2, c. 15, n. 3, 4, 5.
Maison hors laquelle pend quelque chose qui peut nuire eft à l'amende, p. 2, c. 15, n. 6, 7, 8, 9.
Maison : qui la veut faire couvrir ou racommoder, doit pourvoir à la seureté des passants, p. 2, c. 15, n. 12.
Maison où il y a plusieurs quartiers, celuy-là est seul obligé hors du quartier duquel le dommage est fait en jettant, p. 2, c. 15, n. 13.
Maison : le Maître de la maison est tenu pour le Commensal ou autre semblable qui aura fait le dommage, ses regrets sauves, p 2, c. 15, n. 14.
Maison de celuy qui a pris femme, est parfaite, & de celuy qui la perduë estropiée, p. 2, c. 30, n. 13.
Maison : il est dure de tirer une personne hors de sa maison par force, p. 2, c. 70, n. 2.
Maisons : de leur nettoyement en temps de Peste, p. 2, c. 71, par tout.
Malade de la Peste : comment il doit estre traité apres avoir pris le contrepoison, p. 2, c. 81, par tout.
Maladie des Villes marquée par le luxe & excez és habits, & és banquets, p. 2, c. 24. n. 1.
Maqueraux & Maquerelles vrays larrons de la chasteté, chassez des Villes & atteints du dernier supplice, p. 2, c. 53 n. 2.
Marchands : ils ne peuvent vendre plus cher aux refugiez pour la Peste qu'aux autres, p. 2, c. 58, n. 1, 2, 3.
Mariage : comparaison contre le Mariage, p. 2, c. 30, n. 1.
Mariage : les libres cherchent le mariage, & les mariez la liberté, p. 2, c. 30, n. 4.
Mariage : l'inegalité y cause des grands desordres, p. 2, c. 30, n. 6.
Mariage : le bon accord ce qu'il y opere, p. 2, c. 30, n. 7.
Mariage : le genre humain ne peut pas subsister sans luy, p. 2, c. 30, n. 8.
Mariage ordonné par Dieu même, p. 2, c 30, n. 9.
Mariage : il ne peut pas estre dissoud quand au lien. p. 2, c. 30, n. 10.
Mariage tenu pour Sacrement par l'Eglise, p. 2, c. 30, n. 11.
Mariage introduit de quatre sortes de Droits, p. 2, c. 30, n. 12.
Mariage : regles qui disposent le garçon au mariage, p. 2, c. 31, n. 1, & suivants.
Mariage : quel choix il y faut faire, p. 2, c. 32, n. 1, & suivants.
Mariage : il y faut suivre conseil, p. 2, c. 32, n. 2.
Mariage : l'egalité y est tres-bonne, p. 2, c. 32, n. 2.
Mariage : il y faut considerer les mœurs & les habitudes de la famille, p. 2, c. 33, n. 3.
Mariage : comment il y faut considerer la beauté, p. 2, c. 32, n. 4.
Mariage : les richesses y font un merveilleux effet, p. 2, c. 32, n. 9.
Mariage : il y faut considerer l'âge, p 2, c. 32, n. 10.
Mariage : il y faut considerer l'extraction, p. 2, c. 32, n. 11.
Mariage : ce que l'ignorance y produit, p. 2, c. 32, n. 12.
Marius & Cymbres : combat rude avec les femmes, p. 2, c. 28, n. 34.
Massinissa Roy Medecin, p. 2, c. 74, n. 6.
Mathematique : principes & sujet de cette discipline, p. 2, c. 85, n. 4.
Medecinne : invectives de quelques uns contre cette profession, p. 2, c. 74, n. 2, & suivants.
Medecinne : elle ne doit pas estre prise à ventre rempli, p 2, c. 79, n. 3.
Medecins & autres qui assistent & appuyent les vagabons dans leurs ordures, sont chastiables, p. 2, c. 41, n. 15.
Medecins : leur apologie, p. 2, c 74, n. 1 & suivants,
Medecins autrefois peu estimez à Rome, qui a esté 600. ans sans eux, p. 2, c. 74, n. 2.
Medecins : ils font leurs apprentissages par la mort d'autruy, p 2, c. 74, n. 2.
Medecins : ils tüent les hommes avec toutes sortes de civilitez, p 2, c. 74, n. 2.
Medecins : comment ils doivent être fuits, p. 2, c. 74, n. 2,
Medecins : leur defences contre leurs adversaires, avec plusieurs personnes illustres, qui ont exercé cet art : p. 2, c. 74, n. 3.
Medecins : leurs effets, p. 2, c. 74, n. 8.
Medecins munits d'immunitez, p. 2, c. 74, n. 9.
Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires, quels, & cõment ils doivent estre choisis pour la Peste, p. 2, c. 78, par tout.
Melancolie : ses effets, p. 2, c. 34, n. 4.
Membres : personne n'est maître de ses membres, p. 2, c. 70, n. 3.
Mendians forts & estrangers doivent estre chassez, p. 2, c. 40, n. 1, 2.
Mespris de Senecque & Socrate des sepultures & sepulchres, p. 2, c. 18, n. 3, 4.
Mespris des adversitez & afflictions auprés du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.

Mesures & poids: peines de ceux qui y trompent, p. 2, c. 57, n. 10, 11.
Meubles des maisons infectées souloyent devoir être brûlez, p. 2, c. 71, n. 1.
Meubles infectez: ils ne peuvent être brûlez que par ceux qui en ont le pouvoir exprés, p. 2, c. 72, n. 1.
Meubles infectez: s'ils peuvent estre brûlez par ordre des Superieurs, p. 2, c. 72, n. 2.
Meubles des infectez peuvent être brûlez, p. 2, c. 72, n. 4.
Milieu de la terre, où il doit être, p. 2, c. 92, n. 6.
Mine: bonne minne qu'est-ce, p. 2, c. 31, n. 2, & 5.
Minerve: inventrice de tous artifices, p. 2, c. 61, n. 6.
Miroirs: invention de l'art de faire des miroirs, à qui attribuée, p. 2, c. 91, n. 1.
Miroirs: plusieurs curiositez touchant l'usage des Miroirs des Anciens, p. 2, c. 91, n. 2, 3.
Miroirs; plusieurs sortes de miroirs, beriques, ou lunettes, p. 2, c. 91, n. 4, 5.
Mithridate Medecin, p. 2. c. 74, n. 5.
Mithridate: vray contrepoison, & comment il en faut user, p. 2, c. 79, n. 4.
Modes: comment il se faut gouverner en matiere de modes, p. 2, c. 31, n. 10.
Monde: s'il étoit sans femmes, il ne seroit pas sans la conversation des Dieux, p. 2, c. 27, n. 2.
Monopoleurs: comment chastiez, p. 2, c. 55, n. 12, 13.
Monopols dangereux & peu chastiez, p. 2, c. 55, n. 1.
Monopol: sa definition, quand il se commet, & par qui, p. 2. c. 55, n. 2, 3, & suivants.
Monopols: les Juges, Magistrats, & Officiers y dissimulants sont chastiez, p. 2, c. 55, n. 14.
Monopols: Reglements de la Cité de Liege contre ce crime, p. 2, c. 55, n. 15.
Morale: sa division, p. 2, c. 33, n. 5.
Mortalité des animaux, signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 9.
Morts: si quelqu'un peut estre contraint à enterrer les morts, p. 2, c. 20, n. 1, & suivants.
Moyse premier Legislateur, p. 2, c. 83, n. 4.
Munitions: pour les envoyer à l'Armée, l'on se peut servir des chevaux des particuliers, p. 2, c. 20, n. 6.
Musique: plusieurs illustres Musiciens, p. 2, c. 36. n. 1.
Musique: à quoy elle doit servir, p. 2, c. 36, n. 2.
Musique: elle doit être traittée avec moderation, p. 2, c. 36, n. 3.
Musique, son invention, p. 2, c. 36, n. 4.

N

Nager: combien cet exercice est util & necessaire, p. 2, c. 50, n. 1, 2, 3.
Nager: plusieurs exemples de l'utilité de cet exercice, apportée aux Villes & Estats, & és Batailles, p. 2, c. 50, n. 4, 5, 6, 7.
Nager: soins des Romains pour apprendre leur Jeunesse à nager, p. 2, c. 50, n. 7.
Nager: combien necessaire aux Soldats, p. 2, c. 5, n. 8.
Nature nous a formé tous parens, & sortis comme d'une mêmes famille, p. 2. c. 67, n. 1.
Necessité: à quoy elle oblige les bouchers, p. 2. c. 58, n. 2.
Necessité publique oblige ceux qui ont de l'argent d'en faire preste, p. 2, c. 56, n. 6.
Necessité oblige un châcun pour le salut de l'Etat, p. 2, c. 56, n. 6.
Necessité: ceux qui ont du grain, peuvent être contraints d'en vendre en ce temps-là, p. 2, c. 56, n. 7.
Necessité oblige les marchands à presenter à certain temps une quantité de mesures de grains aux Magistrat, p. 2, c. 56, n. 8.
Necessité: pour y subvenir les voisins peuvent être obligez à apporter des vivres & toutes autres necessitez; p. 2, c. 56, n. 9.
Necessité peut obliger les voisins d'une autre Province, voire d'authorité de leurs Superieurs, p. 2, c. 56, n. 10.
Numa Pompilius a esté avant Pythagore, p. 2, c. 84, n. 7. Le contraire là-même, n. 8.

O

Objets de laideur surprennante ne doivent être tolerez dans les Villes en temps de Peste, p. 2, c. 39, n. 3.
Objets inopinez: ce qu'ils produisent, p. 2, c. 39, n. 3,
Oeconomie domestique à quoy comparée, p. 2, c. 33, n. 3.
Oeconomie: il s'y rencontre trois sortes de gouvernemens, p. 2, c. 33, n. 4.
Oeconomie: il y faut mettre la main à la paste, p. 2, c. 33, n. 5.
Oeconomie: il y faut avoir une connoissance des affaires, p. 2, c. 33, n. 6.
Oeconomie: advertence salutaire en cette matiere, p. 2, c. 33. n. 7.
Officiers: ils peuvent prendre les chevaux des particuliers pour traîner un homme au supplice, p. 2, c. 20, n. 9.
Officiers: ils peuvent contraindre les Bourgeois à mener une homme en prison, p. 2, c. 20, n. 10.
Officier prennant par force des chevaux pour traîner un criminel, les doit payer, p. 2, c. 20, n. 15.
Oiseaux: leur fuite, signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 10.
Osiris & autres, feignoyent leurs Loix sortir du Ciel, pour les authoriser, p. 2, c. 83, n. 2.

P

Paille: elle ne peut être mise à pourrir dans le chemin, si cela incommode, p. 2. c. 13, n. 11.
Palestine: dans cette expedition, il y avoit plus de femmes que d'hommes: p. 2, c. 28, n. 37.
Pandiens obeyssent à une femme, p. 2, c. 28, n. 46.

Paris: figure des hommes sensuels, p. 2, c. 28, n. 64.
Pauvre : qui reputé tel, p. 2, c. 41, n. 7.
Pauvres : il y va de l'interest Public, qu'ils ne meurent de faim, p. 2, c. 56. n. 3.
Pauvres : ils peuvent desrober pour la necessité de la vie, si les riches refusent l'aûmone, p. 2, c. 57, n. 6.
Peché des homme cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 11.
Peinture mesprisée & defenduë, p. 2, c. 38, n. 1.
Peinture loüable & privilegiée par le Droit, p. 2, c. 38, n. 2.
Peinture : plusieurs exemples d'illustrés amateurs de la Peinture, p. 2, c. 38, n. 2, 3.
Peinture : son utilité, p. 2, c. 38, n. 4. 5.
Peinture, son plaisir & divertissement, p. 2, c. 38, n. 7, 8.
Peinture : combien estimée par Q. Fabius, p. 2, c. 90, n. 1.
Pendre sans sepulture, est une grande infamie, p. 2, c. 22, n. 8.
Pendus : qui les depoüillent ou enlevent, comment chastiez, p. 2, c. 19, n. 5.
Pendus : peuvent estre detâchez pour le bien public, p. 2, c. 22, n. 8.
Peine d'un criminel peut être changée l'une en l'autre pour le bien public, p. 2, c. 21, n. 4.
Penelope : figure de chasteté & de sagesse, p. 2, c. 28, n. 55.
Pere de famille, ce qu'il doit faire, p. 2, c. 33. n. 16.
Perillus, son histoire touchant son bœuf d'airain, p. 2, c. 87, n. 7.
Pesche & Chasse : exercice plaisant, & son utilité, p. 2, c. 47, n. 2, 3.
Perspective ou Optique, son objet, & à qui elle est necessaire, p. 2, c. 88, n. 1.
Perspective ou Optique a trois considerations, & ce qu'elle enseigne, p. 2, c. 88, n. 3, 4, 5.
Peste : ses deux causes principales, p. 2, c. 1, n. 1.
Peste : neuf causes de la Peste, p. 2, c. 1, n. 2, & suivants.
Peste : de quoy il se faut garder en ce temps là, p. 2, c. 42, n. 1.
Peste : dans ce temps là on peut chasser les garçes, p 2, c. 53, n. 3.
Peste : il faut principalement être abstinent en ce temps là, p. 2, c. 53, n. 3.
Peste causée par l'abondance apres une disette, p. 2, c. 54, n. 1.
Peste : des maux qu'elle engendre, p. 2, c. 65, par tout.
Peste : remedes, ou contrepoisons contre cette maladie. p. 2, c. 79, par tout
Peste : toute fiévre en temps de Peste, est presumée pestilentielle, p. 2, c. 79, n. 3.
Peste : remedes des enfans en ce temps, p. 2, c. 80, n. 1, & par tout.
Peste : comment le Malade se doit gouverner, apres avoir pris le contrepoison, p. 2, c. 81, par tout.
Peuple miserable où les femmes commandent, p. 2, c. 28, n. 5.
Peuple maudit, où les femmes & enfants commandent, p. 2, c. 28, n. 5.
Peuples & Nations qui obeyssent aux femmes, p. 2, c. 28, n. 46, 47.
Philosophes : comment appellez avant Pythagore, p. 2, c. 84, n. 4.
Philosophie Mere de plusieurs autres sçiences, p. 2, c. 84, n. 1.
Philosophie cherche la vertu, & bannit le vice, p. 2, c. 84, n. 2.
Philosophie : sa fin est établie dans l'action & la vertu, & elle chasse petit à petit toutes les erreurs, p. 2, c. 84, n. 3.
Philosophie : ses preceptes generaux, p. 2, c. 84, n. 9.
Philosophie : elle enseigne plûtost de faire que de dire, p. 2, c. 84, n. 12, 13.
S. Pierre prise les femmes, p. 2, c. 27, n. 45.
Plaisirs innocens : ils doivent être embrassez par l'homme, p. 2, c. 34, n. 1, & suivants.
Poësie, la plus ancienne de toutes les sçiences : par qui inventée, & son eloge, p. 2, c. 37, n. 1.
Poëtes : ils ont tous les premiers espluché la Morale & la Politique, p. 2, c. 37, n. 2.
Poëtes ont les premiers commencé les Saints Mysteres de la Theologie & Philosophie, p. 2, c. 82, n. 10.
Poëtiques fictions, leur utilité, fins, & effets, p. 2, c. 82, n. 15, jusques à 23, incluz,
Poids & Mesures, p. 2, c. 57, n. 10.
Poissons : il y a plus de poissons que d'autres animaux, p. 2, c. 47, n. 15.
Pont fait des corps morts, p. 2, c. 22, n. 11.
Pont des Arches de Liege, & quantité d'autres Structures publiques, quand bâties, par qui, & comment, p. 2, c. 64, n. 3.
Porcs & autres animaux semblables ne peuvent être nourris dans les Villes, p. 2, c. 13, n. 13.
Porc Troyen : pourquoy ainsi appellé, p. 2, c. 24, n. 13.
Poudre & canons : leur invention, p. 2, c. 87, n. 13.
Pourpre & joyaux defendus, à qui, par qui, & quand, p. 2, c. 26, n. 3.
Pourriture cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 5.
Preservatif en temps de Peste, p. 2, c. 4, n. 1, & suivants.
Prester : personne ne peut estre contraint à prester ses chevaux & autres bestiaux au public, p. 2, c. 20, n. 4.
Princes qui ont été chastiez pour leur curiosité en l'ouverture des sepulches, p. 2, c. 19, n. 7.
Prince de Liege : sa bonté envers son Peuple, p. 2, c. 66, n. 4.
Prince qui emporte le bien d'un particulier pour causes, est obligé à la restitution de la valeur, p. 2, c. 72, n. 8.
Prison : les Bourgeois peuvent être contraints de mener un homme en prison, p. 2, c. 20, n. 10.
Privé nuisible aux voisins doit estre fermé, p. 2, c. 13, n. 5.
Privé ne peut estre fait dans le parois commun, p. 2, c. 13, n. 6.

Privé : une personne libre ne peut être obligée à nettoyer les privez, p. 2, c. 20, n. 3.
Privileges accordez aux gardes des eaux, p. 2, c. 8, n. 1, 2, 3, & suivants.
Privileges accordez à la sepulture de morts, p. 2, c. 22, par tout.
Privileges cessent tous en temps de guerre & de famine, p. 2, c. 56, n. 4.
Prodigue : la vie prodigue cause des changemens, p. 2, c. 24, n. 6.
Promethée inventeur du feu, explication de sa fable, p. 2, c. 61, n. 2, & 8.
Proprietaires & Locataires obligez à la reparation des chemins, & quand, p. 2, c. 14, n. 6, 7.
Protecteur : si une femme peut exercer l'office de protecteur, p. 2, c. 29, n. 1, & suivants.
Puanteurs : causes de la Peste, p. 2, c. 1, n. 5.
Public : les batteux des particuliers peuvent être pris pour le service public, p. 2, c. 20, n. 5.
Public : si les sujets n'ont point des chevaux, ils peuvent être obligez d'en acheter pour le public, p. 2, c. 20, n. 7.
Punir : l'on ne peut être puny sans crime, p. 2, c. 21, n. 3.
Pyrrhus faisant la guerre aux Spartes a plus souffert des femmes que des hommes, p. 2, c. 28, n. 33.
Pythagore introduit le premier la Philosophie en Italie, p. 2, c. 84, n. 6.

Q

Q*ualitez* qu'un garçon doit avoir, p. 2, c. 31, n. 3.

R

R*aison* : elle doit gouverner la tristesse, p. 2, c. 34, n. 3.
Recheute presumée estre faite par le vin, p. 2. c. 24, n. 9.
Recoupeurs : voyez *Monopols*.
Recreations innocentes chassent la melancolie, p. 2, c. 35, n. 1.
Recreations de diverses sortes en temps de Peste, p. 2, c. 36, jusques à 38, inclus.
Recreations : plusieurs exemples illustres qui authorisent les recreations innocentes, p. 2, c. 38, n. 8, 9.
Reglement & moyens pour les fontaines du Marché, p. 2, c. 8, n. 16.
Reglemens de Liege touchant les Hospitaux, p. 2, c. 67 n. 5.
Religion plantée la premiere par les Dames, & où, p. 2, c. 27. n. 5.
Remedes contre la Peste materielle, p. 2, c. 4, n. 3, & suivants.
Remedes : ils doivent être prompts en temps de Peste, p. 2, c. 69, n. 1.
Remedes desquels doit user une femme qui allaitte un enfant atteint de la Peste, p. 2, c. 80, par tout.
Reptils : signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 8.
Republique malheureuse où les femmes commandent, p. 2, c. 28, n. 5.
Republique n'est pas parfaite sans pauvres, p. 2, c. 56, n. 3.
Reputation bonne ce qu'elle opere ; p. 2, c. 31, n. 2.
Respect : ce qu'il opere, p. 2, c. 31, n. 7.
Riches : ils peuvent estre contraints de donner l'aumône en temps de cherté, p. 2, c. 57, n. 5.
Richesses : elles font un merveilleux effet dans le mariage, p. 2, c. 32, n. 9.
Romains : ils ne permettoyent rien aux femmes sans authoritez, p. 2, c. 28, n. 6.
Romains : leurs soins pour l'exercice des armes, p. 2, c. 45, n. 5.
Romains : leur eloge pour leur soin de l'exercice des armes, p. 2, c. 45, n. 6.
Romains : leurs soins pour les vivres, p. 2, c. 54, n. 2.
Romains : ils ont envoyé chercher leurs Loix à Athene, p. 2, c. 83, n. 3.
Romains : ils n'ont pas eu connoissance de la Philosophie avant Pythagore, p. 2, c. 84, n. 6.
Rome a toûjours été saine pendant l'usage des cloaques, p. 2, c. 11, n. 2.
Rome mal saine depuis qu'elle est dépourveuë des cloaques, p. 2, c. 11, n. 3.
Ruës : l'on ne peut laisser couler des eaux sur les ruës, p. 2, c. 13, n. 7.
Ruës : autre interdit contre ceux qui jettent des immondices sur les ruës, p. 2, c. 15, par tout.
Ruë : le Maître du logis est tenu de tout le dégast qui se fait en jettant hors d'une maison sur la ruë, p. 2, c. 15, n. 2, 3.
Ruës : peines de ceux qui en jettant innocemment sur la ruë, tüent ou blessent quelqu'un, p. 2, c. 15, n. 4, 5.
Ruës : voyez *chemins publics*.

S

S*agesse*, ses effets sur l'homme, p. 2, c. 82, n. 3.
Sagesse : son plus grand devoir, quel il est, p. 2, c. 84, n. 14.
Sage : le plus sage du monde a affaire de conseil, p. 2, c. 82, n. 8.
Saison : changement des saisons, signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 1.
Salomon Medecin, p. 2, c. 74, n. 7.
Sarmates : ils faisoient la guerre avec leurs femmes, p. 2, c. 28, n. 3.
Sciences, leur eloge, & leur utilité, p. 2, c. 82. n. 1, & suivants.
Semiramis : son action heroïque, p. 2, c. 28, n. 46.
Sepulchres defendus dans les chemins publics, p. 2, c. 19, n. 1.
Sepulchres : leurs ouvertures chastiées de deux façons, p. 2, c. 19, n. 3, 4.
Sepulchres : peines des Juges qui ne chastient pas les violateurs des sepulchres, p. 2, c. 19, n. 6.
Sepulchres : exemples de ceux qui ont été châ-

tiez

tiez pour les ouvertures purement curieuses des sepulchres, p. 2, c. 19, n. 7.
Sepulture : plusieurs Philosophes anciens s'en sont moquez, p. 2, c. 18, n. 7.
Sepulture : si naturelle, que les bêtes mêmes se la procurent l'une à l'autre, p. 2, c. 18, n. 4. & suivants.
Sepulture : soins d'Alexandre pour la sepulture des morts, p. 2, c. 18, n. 8, 9.
Sepulture : chastiment des Atheniens pour la faute de la sepulture, p. 2, c. 18, n. 9, 10.
Sepulture sert de recompense, & sa privation de châtiment, p. 2, c. 18, n. 11.
Sepulture : sa privation mise entre les imprecations de Moyse, p. 2, c. 18, n. 12.
Sepulture : plusieurs sortes de façons d'enterrer les morts, p. 2, c. 18, n. 13.
Sepulture : la cause des sepultures est fort privilegiée, p. 2, c. 22, n. 1.
Sepulture : qu'elle action y compete, p. 2, c. 22, n. 2, & suivants.
Serapion : sa ruse pour exciter la liberalité d'Alexandre, p. 2, c. 43, n. 1.
Servitude de jetter ne comprend pas les saletez, p. 2, c. 13, n. 4.
Signes de la Peste future hors de la corruption qui est dans la terre, p. 2, c. 12, par tout.
Signe de la Peste future en nombre de douze, p. 2, c. 2, n. 1.
Signes en nombre de douze qui marquent l'infection d'un corps, p. 2, c. 3, n. 2, & suivants.
Signes de la Peste fort trompeux, & partant il ne s'y faut pas abuser en temps de Peste, p. 2, c. 79, n. 1, 2, 3.
Sinistres evenements ne nous doivent pas ébranler, p. 2, c. 34, n. 5.
Socrate : combien il estimoit la danse, p. 2, c. 46, n. 10.
Socrate libre dans la prison, p. 2, c. 82, n. 4.
Socrate meprise les bien-faits du Roy Archilaus, p. 2, c. 82, n. 6.
Socrate : sa façon de Philosophie par la Morale, & les sectes qui l'ont suivis en nombre de douze, p. 2, c. 84, n. 10. 11.
Soldats : ce qu'ils doivent faire, tant en temps de Paix que de guerre, p. 2, c. 45, n. 2.
Soldats exercez, combien meilleurs que les autres, p. 2, c. 45, n. 4.
Soulier qui presse : similitude avec une femme, p. 2, c. 30, n. 1.
Sophistes confondus par Aristote, p. 2, c. 84, n. 5.
Statut qui oblige à quelque contribution en temps de necessité, est loüable, p. 2, c. 66, n. 10.
Statut : l'on ne peut pas emporter le bien d'autruy par les Statuts, avec une limitation de cela, p. 2, c. 72, n. 2, & 6.
Sueves & Sibales, bons cavalliers & adroits, p. 2, c. 44, n. 3.
Superieur : il ne peut pas par ses Statuts emporter le bien d'autruy, p. 2, c. 72, n. 2.
Superieur peut faire un Statut privatif des actions de ceux qui ont souffert pour l'interest public, p. 2, c. 72, n. 4.
Superieur ou Ville peut statuer au sujet de l'administration de ses biens, & ce qui regarde l'utilité commune, p. 2, c. 72, n. 5.
Superieurs : ils sont obligez d'empêcher que personne ne se fasse du mal à soy-même, p. 2, c. 72, n. 11.
Superieur : ils peuvent faire defence en temps de Peste de ne pas entrer dans les maisons infectées, p. 2, c. 72, n. 12.

T

Table : quelle doit plaire, p. 2, c. 24, n. 10, 11.
Taverne : si en jettant hors d'une taverne il arrive du dommage, le seul maître en est tenu, p. 2, c. 15, n. 5.
Taxe des grains & autres denrées : comment, & quand se peut faire par les Magistrats, p. 2, c. 57, n. 7.
Taxes & assises : exemples de ce dans la Cité de Liege, p. 2, c. 57, n. 8.
Taxe : amende de ceux qui excedent la taxe, p. 2, c. 57, n. 9.
Terre : quelles sont les meilleures. p. 2, c. 4, n. 12, 23, 11.
Terre : son eloge, p. 2, c. 12, n. 4.
Terre : elle fournit de la matiere pour la Peste, p. 2, c. 12, n. 2.
Terre : signe de la Peste future hors des corruptions qui sont dans la rerre, p. 2, c. 12, n. 3.
Terre : pourquoy les bêtes en sortent, p. 2, c. 12, n. 4.
Terre : comment la verminne s'y forme, p. 2, c. 12, n. 5.
Terre : tout ce qui regarde la superficie, p. 2, c. 12, n. 11, 12.
Terre : où doit estre son milieu, p. 2, c. 92, n. 6.
Tertullien : son discours aux femmes, p. 2, c. 26, n. 11.
Theologie : son objet, son origine & progrez, p. 2, c. 82, par tout.
Theologie Chrêtienne par qui établie & son eloge, p. 2, c. 82, n. 24. 25.
Theologiens : de quoy ils se doivent garder, p. 2, c. 82, n. 26.
Theriaque vray contrepoison, & comment il en faut user, p. 2, c. 79, n. 4.
Tonnere : ses merveilleux effets, p. 2, c. 5, n. 5.
Tristesse : elle doit être reglée par la raison, p. 2, c. 34, n. 3.
Tristesse, ses effets, p. 2, c. 34, n. 4.
Tumeurs : signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 3
Turcs : comment ils font leurs Janissaires, p. 2 c. 45, n. 10.

V

Vagabons : qui leur donne, leur fait tort, p. 2, c. 40, n. 3.
Vagabons : ils doivent être chassez, p. 2, c. 40, n. 12.

Vagabon

Vagabons : quels maux ils apportent dans une Ville, p. 2, c. 41, n. 1, 2, 3, 4.
Vagabons : ils peuvent être chassez en tout temps, p. 2, c. 41, n. 4, 5.
Vagabons : ils peuvent être appliquez aux ouvrages publics, p. 2, c. 41, n. 5.
Vagabons : pourquoy ils peuvent être chassez, & le mal qu'ils font, p. 2, c. 41, n. 9, 10.
Vagabons : qui se defigurent par artifice, & nourrissent leurs playes, meritent un chastoy, p. 2, c. 41, n. 14.
Vagabons : ceux qui les appuyent, ou assistent dans leurs ordures, sont chastiables, p. 2, c. 41, n. 15.
Vagabons : tous particuliers doivent decouvrir leurs fourbes, p. 2, c. 41, n. 16.
Vaisselle : Cornelle Ruphe chassé du Senat pour sa vaisselle, p. 2, c. 24, n. 12.
Vapeurs : leurs mauvais effets, p. 2, c. 12, n. 7.
Venin : remedes pour resister au venin pestilentiel, p. 2, c. 4, n. 4, & suivants.
Vents : quand ils sont signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 4.
Venin Pestilentiel, son contrepoison, p. 2, c. 79, par tout.
Venus : inventrice de la lubricité, p. 2, c. 28, n. 21, 22.
Verminnes : signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 8.
Verminnes : comment elles se font en terre, p. 2, c. 12, n. 4.
Vertu : sa porte est ouverte à tout le Monde, p. 2, c. 28, n. 30.
Vertus des femmes égale à celles des hommes, p. 2, c. 28, n. 51, 52, 53.
Veüe : la façon & maniere de voir avec plusieurs opinions differentes sur cette matiere, p. 2, c. 89, n. 2.
Veüe des loups venimeuse en Italie, p. 2, c. 89, n. 3.
Viandes pourries sont pestilentielles, avec un Reglement là-dessus, p. 2, c. 23, n. 1, 2, 3.
Vices : il s'en faut absolument garder, & desquels particulierement, p. 2, c. 31, n. 8.
Ville : maniere de tenir une Ville nette & épurée des airs pestilentiels, p. 2, c. 12, n. 11, 12.
Ville : plusieurs choses qui ne peuvent être faites au millieu d'un Ville, p. 2, c. 13, n. 12.
Villes : les porcs & autres animaux semblables n'y peuvent être nourris, p. 2, c. 13, n. 13.
Ville sans Loix est un corps sans esprit, p. 2, c. 83, n. 12.
Ville : voyez *Superieurs*.
Vin : contre l'excez qui s'y fait, p. 2, c. 24, n. 7, 8, 9.
Vin : son excez cause toutes sortes de maladies, p. 2, c. 24, n. 9.
Visage : ses mouvements, ce qu'ils operent, p. 2, c. 31, n. 5.
Visites des malades : combien dangereuses en temps de Peste, p. 2, c. 79, n. 3.
Vivres : leur cherté signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 11.
Vivres : soins des Romains pour les vivres, p. 2, c. 54, n. 2.
Vivres : Reglement de la Cité de Liege en cette matiere, p. 2, c. 56, n. 11.
Ulisses : figure des hommes sages, p. 2, c. 28, n. 54.
Voltiger : soin des Anciens pour faire apprendre cét exercice à la Jeunesse, p. 2, c. 44, n. 1.
Voltiger & monter à cheval ce qu'il y faut sçavoir aujourd'huy, p. 2, c. 44, n. 2.
Vulcain inventeur du feu, explication de sa fable, & comment le feu se fait, p. 2, c. 61, n. 1, & 3.
Vulcain fabricateur des armes de Juppiter, & pourquoy, p. 2, c. 61, n. 4.
Vulcain inventeur des arts, & pourquoy, p. 2, c. 61, n. 5, 6.
Vulcain forgeron des armes des autres Dieux, & pourquoy, p. 2, c. 61, n. 7.

Y

Y*Eux* : leurs effets, p. 2, c. 31, n. 5.
Yvrognerie : elle passe pour un Sacrifice, p. 2, c. 24, n. 8.
Yvrognerie combien dangereuse, & prejudiciable, p. 2, c. 31, n. 9.

Z

Z*Enobe* : ses actions Heroïques, p. 2, c. 28, n. 47.

FIN.

LES PIECES PROBATOIRES
Mises en Garde de Loy, qui concernent la route des Fontaines de Liege, dont la Carte avec son explication se retrouve au commencement de cette Seconde Partie.

TESMOINS EXAMINEZ SVR le Rotisse de l'Araine de la Cité.

LES ESCHEVINS DE LA SOUVERAINE IUSTICE de la Cité & Pays de Liege. A Tous Ceux ausquels il appartiendra, Salut. Sçavoir faisons, qu'il nous a été remontré comment de la part de Messieurs les Bourguemaîtres & Directeurs de la Compagnie des Fontaines de la Cité de Liege, on Nous auroit le neufiéme Ianvier derniere presenté Requeste, par quelle nous a été remontré, que lesdits Seigneurs avoient fait confecter des Cartes figuratives des Rotisses tant de l'Araine de la Cité, que celle de Gierson-Fontaine avec designation & specification d'une bonne partie des Burs enfoncez sur les Rotisses d'icelles, par quels les Eaux se rendent en cette Cité; & Nous supplié d'accorder enseignement de pouvoir produire Têmoins sur leur contenu, afin d'être mis en Garde de Loy: Laquelle veuë, Avons ordonné qu'elle fust communiquée aux trois Seigneurs Arniers des Araines franches, & tous autres ayants Interêt, que pour ce fait être apointé: Ce qu'a été fait & intimé le méme jour, ainsi que par la relation de Iean Dewé l'un de nos Sergeants nous a appatu.

Et comme personne n'a contredit aucune chose sur icelle, lesdits Seigneurs Nous ont presenté le treziéme dudit mois de Ianvier une seconde Requeste, aux même fins & effets que la precedente, Laquelle êtante veuë, Avons ordonné qu'elle fust derechef communiquées aux Seigneurs Arniers, & leur Sindic, pour y dire en tiers jours de l'intimation, sinon accordons l'enseignement demandé, ce que leurs a encore été Intimé le même jour, comme par la Relation de nôtre dit Sergeant nous a consté.

A laquelle a été contredit quelque chose tant de la part du Reverend Seigneur Prelat & Convent du Val S. Lambert, que de Noble Seigneur Erasme Foullon l'un de nos Confreres & Seigneur Arnier de l'Araine Messire Louys Douffet, dont apres quelles contestations Iceux ont consenty à la justification desdites Cartes, ainsi que plus amplement est à veoir par les Acts registrés au Registre de nôtre grande Greff sur ce agitez; & quant aux Seigneurs Arniers tant de l'Araine de la Cité que celle de Gerson-Fontaine, non opposants, avons ausdits Seigneurs accordé l'enseignement par eux demandé par leurs susdites Requestes, à la suitte de quoy Nobles & Honnorez Seigneurs Walthier de Rossius & François de la Ruelle noz Confreres Deputez

accompagnés de Noble Seigneur Mathias de Grati Seigneur d'Aigremont, Awit, Fexhe, Streel, Haut-Vowé dé la Hesbaye, & ja Bourguemaître de Liege, & le Seigneur Gerard Douffet l'un de noz Greffiers & l'un des Seigneurs du Confeil moderne de la Cité, refpectivement Directeurs de laditte Compagnie, affiftez de Laurent Borret l'un de noz Prelocuteurs leur Facteur, ont le trentiéme de Ianvier 1676. comparus à tous les Burs defignez dans la Carte de l'Araine de la Cité, & entendus Denys de L'honeux, Arnould Bauduin, & Iean le Tambourier refpectivement Iurez de Charbonage, avec eux Denys de Preit & Gerard Hannikenne leurs prefentez pour têmoins fur les Articles Iuftificatoirs & Articles ulterieurs leur avancez, apres leurs avoir fait prefter le Serment accoûtumé en forme fuivante.

Examinez au contenus des Articles Iuftificatoirs.

Au premier & deuxiéme Difent avoir été conduits avec nous fur le Marché, où étant avons trouvés deux Fontaines, l'une defquelles appellée la Grande Fontaine & l'autre la Petite, ayant remarqué que la Grande donne de l'eau par douze tuyaux differents, & la Petite par quatre, & de là ayans paffé toûjours fuivis la route d'icelles, où font appofées les grandes buffes de plomb, fommes entrés dans la maifon de la Vefve Lambert Vilvos dans la ruë du Moulin paroiche de S. Severin, où eft repofant le grand baffin, dans lequel fe rendent les eaux de laditte Araine, lefquels Fontaines & baffin font marquez dans la Carte par les nombres 1. & 2.

Puis Difent avoir étés avec Nous fur le Rampart affez proche de la muraille & Porte de Sainte Marguerite, où étans lefdits Iurez & Connoiffeurs Interoguez au contenu du troifiéme Article, Nous ont declarés que dans ledit lieu, il y a un Bur marqué dans la Carte n.° 3. duquel les eaux fe decoulent dans ledit baffin.

Au quatriéme, Nous ont dit que ledit Bur êtoit deferé par rotiffe & mahay à un autre Bur enfonçé devant la maifon Beatrix, reprins n.° 4. dans laditte Carte.

Au cinquiéme, Difent que ledit Bur eft auffi deferé par rotiffe & mahay ou conduit à un autre Burteau ou Bur enfonçé dans la ruë du Moulin hors laditte Porte affez proche du Moulin, marqué dans laditte Carte n.° 5.

Au fixiéme, Difent que ledit Bur eft deferé à un autre par femblables conduits enfonçé dans l'heritage ou houblonnerie du Commiffaire Raick, marqué dans la Carte n.° 6.

Au feptiême, que celuy là eft deferé encore à un autre enfonçé dans les heritages poffedez prefentement par Arnould l'Efpineux, & que cy-devant ont appartenus à feu le Commiffaire delle Brouck, marqué dans la Carte n.° 7.

Au huictiéme, Difent que celuy là eft auffi deferé à un autre enfonçé dans l'heritage des enfans Thonnart, marqué dans la Carte n.° 8.

Au neufiême, que ledit Bur eft deferé à autre enfonçé dans l'heritage Guil-

liame

liaume Jamar, reprin dans la Carte n.° 9.

Au dixiême, que celuy-là eſt deferé encore à un autre enfonçé dans l'heritage de la Vefve Vecquerea, marqué dans la Carte n.° 10. Nous ayans leſdits Connoiſſeurs fait rapport d'avoir reconnu dans ledit Bur qu'il y a deux branches, l'une prenante à droit du côté du Doux-floz, & l'autre à gauche qui rentre vers la ruë des Marets traverſant la chauſée.

A l'onſiéme, Diſent que ledit Bur de Vecquerea prennant à gauche eſt deferé à un autre Bur enfonçé derriere ou proche la maiſon portant l'enſeigne de la Croix d'or, marqué n.° 11. dans la Carte.

Au douziéme, que ledit Bur eſt deferé à un autre enfonçé dans l'heritage de Mathy Raes reprin dans la Carte n.° 12.

Au treziême, Diſent qu'iceluy eſt deferé à un autre enfoncé dans la ruë des Marets vis à vis de la porte du Jardin Gordenne, marqué dans la Carte n.° 13.

Au quatorziéme, qu'iceluy eſt deferé à un autre enfonçé dans l'heritage de N. Chevron, reprin dans la Carte n.° 14.

Au quinziéme, que celuy là eſt deferé à un autre enfonçé dans l'heritage Gordinne appellé le Bur Bovy, marqué à la Carte n.° 15.

Au ſeiziême, que ledit Bur Bovy eſt deferé par œuvres de veine alle Beeſſelen au Bur du Saucy enfonçé dans l'heritage d'Abraham Roland, marqué dans la Certe n.° 16.

Au dixſeptiême, Diſent que ledit Bur de Saucy en retournant deſſous terre dans le Parque du Prelat de S. Laurent eſt deferé aux Sept-Bolleux extants aſſez prés de la muraille contiguë à la ruë des Marets par deſſous trois pommiers conſtituez en forme de triangle, marqué à la Carte n.° 17.

Au dixhuictiême, Diſent que ledit lieu dans lequel ſont faits leſdits Bolleux eſt deferé à un Bur appellé le Dacguet enfonçé dans l'heritage Toſſaint Libotte, reprin dans la Carte n.° 18.

Au dixneufiême, que ledit Bur eſt deferé dans celuy du Haut-prez enfonçé dans l'heritage Jean Binon, marqué à la Carte au n.° 19.

Au vingtiême, qu'il y a une ruëlle au de-là appellée Mal-garnie commençante à la Chauſie & finiſſant à la ruë des Marets, repriſe à la Carte n.° 20.

Au vingt-uniême Diſent que le Bur de Haut-prez eſt deferé au Bur delle Saux par œuvres de la grande Vonette enfonçé dans l'heritage de la Damoiſelle Lovinfoſſe & conſors, reprin en la Carte n.° 21.

Au vingt-deuxiême Diſent que ledit Bur delle Saux eſt auſſi deferé par œuvres de la grande Vonette au Bur delle Panterye enfoncé dans l'heritage de Jacquemin le Page, marqué n.° 22.

Au vingt-troiſiême, qu'iceluy eſt deferé à un autre Bur enfonçé dans les biens Guilliame Bauduin appellé le Bur delle Croiſette, marqué n.° 23.

Au vingt-quatriême, que ledit Bur eſt deferé à un autre appellé le Blanpeignon, lequel eſt enfonçé dans les heritages Matthieu le Dent, marqué n.° 24.

Au vingt-cinquiême, qu'iceluy eſt deferé à un autre enfonçé dans l'heritage de Iean le Tixhon que l'on nomme le Bur de Fraiſne, marqué dans la Carte n.º 25.

Au vingt-ſixiême & vingt-ſeptiéme, que ledit Bur de Fraiſne eſt deferé par œuvres de la grande Vonette au Bur de Glen & Bur de Bolland-Hennin, reprin celuy de Glen dans la Carte au nu. 26. & celuy de Bolland-Hennin nu. 27.

Au vingt-huictiême, que Bolland-Hennin eſt deferé à un autre Bur appellé le Bur des Abeſſes, marqué à la Carte nu. 28. & que ledit Bolland-Hennin eſt preſentement redigué & tempeſté en ſorte que les eaux ne prendent pas preſentement leur vray rotiſſe, qui eſt celle de la Cité, mais ſe deſchargent ſur des baſtards Araines du côté de Tilleur.

Au vingt-neufiême, Diſent que le Bur des Abeſſes eſt deferé aux deux Burs aux Femmes enfoncez dans la même campagne de S. Laurent, marquez tous deux à la Carte nu. 29.

Au trentiême, que les deux Burs aux Femmes ſont deferez au Bur Planchy par œuvres de grande Vonette enfonçé dans la même campagne, marqué nu. 30.

Au trente-uniême, que ledit Bur de Planchy eſt deferé au Bur de Meſpely enfonçé dans la terre partenante aux repreſentans Piron Piette, marqué nu. 31.

Au trente-deuxiême, Diſent que ledit Bur de Meſpely eſt deferé en traverſant la Chauſie au Bur de Bon-Eſpoir enfonçé dans la Campagne du côté de Ster, marqué nu. 32.

Au trente-deuxiême, Diſent que le Bur de Bon-Eſpoir eſt deferé à celuy de Poigne-e-l'or enfonçé dans l'heritage Hubert Goffin, marqué nu. 33.

Au trente-quatriême que ledit Bur de Bon-Eſpoir eſt auſſi deferé à un Bur au delà de la Chauſie appellé le Bur aux Femmes enfonçé dans l'heritage de Iean Bon-Iean, marqué nu. 34.

Au trente-cinquiême, Denys de L'honeux l'un des Iurez & Connoiſſeurs nous a declaré d'avoir remarqué dans les ouvrages de Bon-Eſpoir à la petite Vonette, qu'il y a des Bolleux par leſquels les eaux ou une partie qui doivent venir ſur les Fontaines de la Cité ſe decoulent ſur les Araines de Faloiſe & Borret, & delà ſur Tilleur.

Témoins examinez ſur la route du Doux-Floz

Sur les Articles ulterieurs Iuſtificatoirs.

Examinez au contenu de l'Article premier d'iceluy, Diſent que le Bur enfonçé dans l'heritage de la Vefve du Veſquerea en prennant à la main droite allant vers le Doux-Floz eſt deferé par rotiſſe & mahay à celuy enfonçé dans l'heritage de la Relicte Laurent Iamar, marqué dans la Carte A.

Au deuxiême, que ledit Bur Iamar eſt deferé à un autre enfonçé dans l'heritage poſſedé par Renkin Werſon, marqué B.

Au troiſiéme, Diſent que celuy là eſt deferé à un autre enfonçé dans l'heritage Guilliame Bauduin, marqué dans la Carte C.

Au

Au quatriême, Disent que celuy la est deferé dans un autre enfoncé dans le bien de la Vefve Naymont, marqué D.

Au cinquiéme, Disent que ledit Bur est deferé à un autre enfoncé dans la Cour de la belle-sœur de Pasquea Levecque, lequel est presentement possedé par Tossaint de France dit Patar, marqué littera E.

Au sixiême, Disent qu'iceluy est deferé à un autre enfoncé dans les biens de la Damoiselle Gordinne traversant le chemin, marqué F.

Au septiême, Disent que celuy-là est deferé à un autre enfoncé dans l'heritage de la Haxhe possedé presentement par Iean de Streel, marqué G.

Au huictiême, Disent que lesdits ouvrages reprins dans lesdits Articles ulterieurs ont estez faits & embouttez aux fraix de la Cité, pour le recouvrement des eaux d'icelle, pour y avoir travaillez & y veu travailler.

Collationé ADENAUX.

TESMOINS EXAMINEZ SVR LE *Rottisse de l'Araine de Gerson-Fontaine.*

LES ESCHEVINS DE LA SOUVERAINE IUSTICE de la Cité & Pays de Liege. A tous ceux ausquels il appartiendra Salut. Sçavoir faisons qu'il nous a été remontré comment de la part des Messieurs les Bourguemaîtres & Directeurs de la Compagnie des Fontaines de la Cité de Liege on Nous avoit le neufiême Ianvier dernier presenté Requeste, par quelle Nous a esté remontré que lesdits Seigneurs avoient fait confecter des Cartes Figuratives des Rottisses, tant de l'Araine de la Cité que celle de Gerson-Fontaine, avec designation & specification d'une bonne partie des Burs enfonçez sur les Rotisses d'icelles, par quels les eaux se rendent en cette Cité, & Nous supplié d'accorder enseignement de pouvoir produire Têmoins sur leur contenu afin d'être mis en Garde de Loy : Laquelle veuë avons ordonné qu'elle fusse communiquée aux trois Seigneurs Arniers des Araines Franches, & tous autres ayants interest, que pour ce fait être apointé. Ce qu'a été fait & intimé le même jour, ainsi que par la Relation de Iean Dewé l'un de noz Sergeants Nous a apparu.

Et comme personne n'a contredit aucune chose sur icelle, lesdits Seigneurs Nous ont presenté le traisiême dudit mois de Ianvier une seconde Requeste aux mémes fins & effets que la precedente, laquelle étante veuë Avons ordonné qu'elle fusse derechef communiquée aux Seigneurs Arniers & leur Sindic, pour y dire ens tiers jours de l'Intimation, sinon accordons l'enseignement demandé, ce que leur a encore été intimé le méme jour, comme par la Relation de nôtre dit Sergeant Nous a consté.

A laquelle a esté contredit quelque chose tant de la parte du Reverend Seigneur Prelat & Convent du Val S. Lambert, que de Noble Seigneur Erasme

Foullon, l'un de noz Confreres & S.r Arnier de l'Araine Meſſire Louys Douffet, dont apres quelques conteſtations iceux ont conſenty à la juſtification deſdittes Cartes, ainſi que plus amplement eſt à voir par les Açts regiſtrez au Regiſtre de Nôtre grande Greff ſur ce agitez, & quant aux Seigneurs Arniers tant de la Cité que celle de Gerſon-Fontaine non oppoſants, Avons audits Seigneurs accordé l'enſeignement par eux demandé par leurſdittes Requeſtes : A la ſuitte dequoy Nobles & Honnorez Seigneurs Walthier de Roſſius & François de la Ruelle noz Confreres Deputez, accompagnez de Noble Seigneur Mathias de Grati Seigneur d'Aigremont, Awir, Fexhe, Streel, Haut-Vowé de la Hesbaye, ja Bourguemaître de Liege, & le S.r Gerard Douffet l'un de noz Greffiers & l'un des Seigneurs du Conſeil moderne de la Cité reſpectivement Directeurs de laditte Compagnie, aſſiſté de Laurent Borret l'un de noz Prolocuteurs leur Facteur, ont le premier jour de Fevrier 1676. comparus à tous les Burs deſignez dans la Carte de l'Araine de Gerſon-Fontaine, & entendus leſdits Denys de L'honneux, Arnould Bauduin, & Iean le Tambourier reſpectivement Iurez du Charbonage, avec eux Michel Bertrand & Iean Renard dit le Dent leurs preſentez pour Teſmoins, leſquels apres avoir paſſé le Serment de dire la verité au contenu des Articles Iuſtificatoirs leurs avancez.

Au premier, Diſent que l'œil de l'Araine appellée Gerſon-Fontaine eſt dans la muraille du Iardin du Seigneur Labawette ſur la Fontaine, par quel les eaux d'icelle decoulent dans une branche de la Meuſe au lieu appellé le Begard, marqué dans la Carte nu. 1.

Au deuxiême, Diſent que laditte Araine eſt abouttée par mahay juſques à un lieu nommé la Spamerie, au quartier des Malades au lieu des Beginnes de Tirbourſe, marqué nu. 2.

Au troiſiême, Diſent que le lieu de Sparmerie eſt deferé à un autre Bur enfonçé dans les Vignobles de S. Laurent, marqué nu. 3.

Au quatriême, que ledit Bur eſt deferé à un autre appellé le petit Gerſon enfonçé dans l'heritage des repreſentans Servais Iulliar mary à Mectteld, marqué nu. 4.

Au cinquiême, que ledit Bur eſt deferé à un autre dans le même heritage, appellé le grand Gerſon, marqué nu. 5.

Au ſixiême, Diſent que le grand Gerſon eſt deferé à un autre Bur dans le real chemin tendant de la Chauſie de S. Gille à la fauſe porte de S. Laurent appellé Plomb-pourceau, marqué nu. 6.

Au ſeptiême, Diſent qu'iceluy eſt deferé au Bur appellé Peronne-au-Pont enfonçé dans l'heritage de Gille Borguet, marqué nu. 7.

Au huictiême, Diſent que ledit Bur Peronne eſt deferé à un autre Bur à l'autre côté du chemin enfonçé dans l'heritage Gille Martea, marqué nu. 8. appellé le Bur delle Brocquette.

Au neufiême, Diſent que ledit Bur delle Brocquette eſt deferé au Bur delle Peau-Prieſſe dit Picquart à l'autre coſté du chemin, fort pres de la haye, marqué nu. 9.

Au dixiême, qu'iceluy eſt deferé en traverſant le chemin à un autre Bur appellé le Bur Taſſin enfonçé dans les biens des repreſentants Hubert Bardy, où il y a pluſieurs bolleux, marqué nu. 10. Nous ayant declaré qu'à cet endroit l'Araine fait fourche, prennant une des branches à main droite, & l'autre à gauche.

A l'onziéme, Diſent que tirant à gauche vers S. Gille ledit Bur Taſſin eſt deferé au Bur appellé le grand Loup, enfonçé dans une terre appartenant au S.r Prelat de S. Gille, joindant au chemin real, marqué nu. 11.

Au douziéme, qu'iceluy eſt deferé au Bur de petit Ronxhis enfonçé dans l'heritage Iean Pryon, marqué nu. 12.

Au treziéme, Diſent qu'iceluy eſt deferé au Bur appellé Macra enfonçé dans le jardin appartenant à Meſſieurs de S. Gille, marqué nu. 13.

Au quatorziéme, Diſent que ledit Macra eſt deferé au Bur Champea enfonçé dans l'heritage de la Vefve ou repreſentans Thiry le Dent, marqué nu. 14.

A quinziême, qu'iceluy eſt deferé au Bur delle Gieneſſe dans l'heritage de la Vefve Antoine Cornet, marqué nu. 15.

Au ſeiziême, Diſent qu'en retournant à droite vers le chemin tendant de S. Gille à S. Nicolas, le ſuſdit Bur Taſſin eſt deferé à celuy du preit Lambert enfonçé dans l'heritage Piron Renkin, dans lequel il ſe retreuvent des Tomeux, marqué nu. 16.

Au dix-ſeptiême, Diſent qu'iceluy eſt deferé a un autre Bur à l'autre coſté du chemin, dans l'heritage Jean delle Ruelle appellé le Bur delle Large-Veſſe, marqué nu. 17.

Au dix-huictiême, que ledit Bur delle Large-Veſſe eſt deferé à celuy de Bardy dit delle Molle-couwe, enfonçé dans l'heritage des repreſentants dudit Bardy, marqué nu. 18.

A dix-neufiême, Diſent que le Bur delle Molle-couwe eſt deferé à un autre Bur appellé le Bur Huſtin, enfoncé dans l'heritage de Monſieur le Prevot Roſſius repreſentant Monſieur Steel, marqué nu. 19. Diſant que ledit Bur Huſtin a auſſi deux branches, une à gauche, & l'autre à droit.

Au vingtiême, Diſent qu'en prennant à gauche ledit Bur Huſtin eſt deferé au Bur Catherine delle Waide, voire à un autre Bur entre-deux appellé le Bur Radoux, enfonçé ledit Bur Catherine delle Waide dans l'heritage de la Vefve Anthoine Cornet, marqué nu. 20.

Au vingt-uniême, Diſent que le Bur Catherine delle Waide eſt deferé au Bur delle petite L'honeux, enfonçé dans l'heritage de Piron de L'honeux, marqué nu. 21.

Au vingt-deuxiême, Diſent que ledit petit L'honeux eſt enfonçé dans l'heritage Iacquemin le Page, marqué nu. 22.

Au vingt-troiſiême, qu'iceluy eſt deferé au Bur delle grande Goſſet, enfonçé dans l'heritage de la Vefve Bertrand Goſſet, nu. 23.

Au vingt-quatriême, Diſent que le grand Goſſet eſt deferé au petit Goſſet, enfonçé dans le jardin Iean Henry, marqué nu. 24.

Au

Au vingt-cinquiême, Diſent qu'iceluy eſt deſeré au Bur de Braive, marqué dans la Carte nu. 25.

Au vingt-ſixiéme, Diſent qu'iceluy eſt deſeré au Bur de Bonnet proche d'une petite pied-ſente, marqué nu. 26.

Au vingt-ſeptiéme, qu'iceluy eſt deſeré à un autre Bur appellé le grande Molle-cowe enfonçé dans le jardin Iean Ioachim, marqué nu. 27.

Au vingt-huictiême, Diſent que la grande Molle-cowe eſt deſerée au Bur delle petite Molle-cowe, enfonçé dans les biens Lambert Petré, marqué nu. 28.

Au vingt-neufiême, Retournant au Bur Huſtin enfonçé dans les biens de Monſieur le Prevoſt Roſſius, & prennant à droit, diſent qu'iceluy eſt deſeré au Bur de Haut-preit, enfonçé dans les biens Iean Renard dit le Dent, marqué nu. 29.

Au trentiême, Diſent que ledit Bur de Haut-preit eſt deſeré au vieu Bur de Tierouſart, enfonçé dans l'heritage de la vefve Martin Gilba, marqué nu. 30.

Au trente-uniême, Diſent que Tierouſart eſt deſeré au Bur Marquet, enfonçé dans l'heritage Gerard Borret, marqué nu. 31.

Au trente-deuxiéme, Diſent qu'iceluy eſt deſeré au Bur aux Couves dans les bien Michel de L'honeux le jeune, marqué nu. 32.

Au trente-troiſiême, Diſent que le Bur des Couves eſt deſeré au Bur delle Moxhe enfonçé dans les biens de la Vefve Iean le Bollenger, marqué nu. 33.

Au trente-quatriême, Diſent que le Bur delle Moxhe eſt deſeré à celuy de Firloricos, enfonçé dans les biens de Piron de L'honeux, marqué nu. 34.

Au trente-cinquiême, que ledit Firloricos eſt deſeré au Bur de Stoffchamps, enfonçé dans l'heritage Philippe Ernotte aſſez proche de Panſy, marqué num. 35.

Collationé ADENAUX.

FIN.

DISCOURS
DE DROIT
MORAL ET POLITIQUE
QUI PEUT SERVIR DE REMEDE
TANT CONTRE LA PESTE
DES VILLES ET ETATS
QUE CONTRE CELLE
DE L'AME ET DU CORPS.

DIVISÉ EN TROIS PARTIES.

Dont les deux premieres sont purement Theoriques, authorisées par des reflections curieuses sur le gouvernement Civil de la Cité de LIEGE, & la troisiême contient, sous une fiction agreable & divertissante, la pratique de toute la Morale Chrêtienne, du Droit & de la Politique representez dans les deux precedentes.

PAR LE S.R MATHIAS DE GRATI,
Seigneur d'Aigremont, des Awirs, Fexhe, Streel, Haut-Voüé de la Hesbaye, &c. jadis Bourguemaître de la Cité de Liege.

TROISIEME PARTIE.



A LIEGE,
Chez JEAN MATHIAS HOVIUS à l'enseigne du Paradis Terrestre.

AVEC PERMISSION DES SUPERIEURS. 1676.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS LE DISCOURS DE DROIT MORAL ET POLITIQUE,
PARTIE TROISIEME.

Avant-propos.

Carte Geographique du Pays du Vice & de la Vertu; avec son explication au dos.

CHAP. I. *Des pechez de hommes, Cause neufiéme.* pag. 1

CHAP. II. *Contenant le sujet de la Carte.* 2

CHAP. III. *Contenant la description de la Cour & du Palais du Vice, Prince de ce Pays infecté.* 3

CHAP. IV. *Contenant la description de la personne du Prince, & de ses abominables Maximes & mœurs.* 4

CHAP. V. *Contenant la conduite de ce Prince au fait de la Religion & envers ses domestiques.* 5

CHAP. VI. *Contenant la pratique de ce Prince pour faire venir l'Argent.* 6

CHAP. VII. *Contenant sa conduite envers sa Noblesse.* 7

CHAP. VIII. *Son comportement envers ses voisins.* ibid.

CHAP. IX. *Le traitement qu'en reçoivent ses gens d'épée & de robe, & sa conduite envers ses confederez.* 8

CHAP. X. *La description de la Ville capitale, & de ce Pays.* 9

CHAP. XI. *Description du Colosse du Soleil.* 10

CHAP. XII. *Description du Temple de Salomon.* 11

CHAP. XIII. *Description du Temple de Diane d'Ephese.* 12

CHAP. XIV. *Description du Mausolée.* ibid.

CHAP. XV. *Description des murs de Babylone.* 13

CHAP. XVI. *Description de la Tour de Babel.* 15

CHAP. XVII. *Description de la statuë de Iupiter Olympien.* ibid.

CHAP. XVIII. *Description des Pyramides d'Egypte.* 16

CHAP. XIX. *Description des Labyrinthes.* 26

CHAP. XX. *Des Amphitheatres, & autres ouvrages des Romains.* 28

CHAP. XXI. *Description du Pays du Vice.* ibid

CHAP. XXII. *Du Tour de Bâton, premiere Ville apres la Capitale.* 30

CHAP. XXIII. *De la deuxiéme Ville, qui s'appelle la Chicane, la troisiéme l'Oppression & la quatriéme l'Injustice.* 31

CHAP. XXIV. *La cinquiéme Ville s'appelle la Faveur Mondaine.* 33

CHAP. XXV. *Description des demeures Infernales dans le ventre du Dragon.* 35

CHAP. XXVI. *Entreprise de la Vertu, qui marque les moyens de rompre les chaînes du peché.* 37

CHAP. XXVII. *Harangue du Vice.* 39

CHAP. XXVIII. *Harangue de la Vertu.* 40

CHAP. XXIX. *Bataille entre les deux Armées de la Vertu & du Vice.* ibid.

CHAP. XXX. *L'ordre que la Vertu établit dans son Pays apres son retour.* 43

L'HOMME

L'HOMME DE COEVR:
OU
TRAITE' DES PASSIONS HUMAINES,

Avec quelques succinctes Maximes de vivre entre les honêtes gens, les moyens de regler nos Passions, & la difference & le rapport qu'il y a entre la Vertu & le Vice.

Avant-propos. 49
CHAP. I. *Des Passions en general.* 51
CHAP. II. *Contenant les diverses sortes de mouvemens de l'Animal.* 53
CHAP. III. *Contenant les causes des mouvemens, & des changemens que les Passions excitent.* 54
CHAP. IV. *Contenant le rapport qu'il y a entre la Vertu & le Vice.* 55
CHAP. V. *Marquant comme nous sommes aussi bien defendus par les Vertus, qu'attaquez par les Passions.* 56
CHAP. VI. *De la Vertu en general.* 57
CHAP. VII. *Contenant une distinction de l'Homme.* 59
CHAP. VIII. *De la Hardiesse qui fait naitre l'Homme de Cœur.* 60
CHAP. IX. *Contenant le Portrait de l'Homme de Cœur.* 63
CHAP. X. *De la Force, & du Courage.* 64
CHAP. XI. *Contenant diverses resolutions sur les opinions precedentes, touchant la Force & le Courage.* 65
CHAP. XII. *Deux sortes d'Hommes de Cœur.* 68
CHAP. XIII. *Contenant quelques Regles & Maximes en general pour l'Homme de Cœur.* 69
CHAP. XIV. *De la Calomnie.* 73
Suite du Voyage. 76

TRAITE DES METAUX,
QUI ETABLIT LE MYSTERE DE LA TRINITE' EN PERSONNES, ET L'UNITE' EN SUBSTANCE,

Reprimant la vanité de l'Idolatrie, & l'impieté du Libertinage, parmy plusieurs belles curiositez tirées hors des Histoires, & des Poësies anciennes, & appliquées par les principes Chimiques.

Avant-propos. 83
CHAP. I. *De la recherche, de l'invention & de l'abus des Metaux.* 83
CHAP. II. *Contre l'avarice & le mauvais usage de l'Or.* 85
CHAP. III. *De la nature & de la diversité des Dieux des Gentils par le rapport des mineraux selon les Chimistes.* 87
CHAP. IV. *Contenant le dessein des Poëtes dans leurs Fables.* 89
CHAP. V. *Comment les Metaux se forment en terre.* 90

Chap. VI. *Contenant les diſſentions entre les Dieux des Gentils.* 91
Chap. VII. *Contenant diverſes opinions des Anciens touchant leurs Dieux.* 92
Chap. VIII. *Vraye opinion des Philoſophes ſur la nature des Dieux.* 94
Chap. IX. *Contenant une belle figure de la Sainte Trinité, expliquée par la naiſſance de Minerve du chef de Iupiter.* 97
Chap. X. *Contenant la Naiſſance de Minerve.* 99
Chap. XI. *Contenant une Allegorie ſur l'Unité de la Subſtance Divine, tirée des principes Chimiques.* 100
Suite du Voyage. 103

ALEXANDRE TRAVESTI:

OU

TRAITE' QUI REDUIT EN PRATIQUE LA THEORIE DE TOUTE LA MORALE ET LA POLITIQUE,

Avancée dans tout ce diſcours, & qui ſous l'Hiſtoire d'Alexandre enveloppe tout le reſte des myſteres de nôtre Religion.

Avant-propos. 111
Chap. I. *Cauſes du difficile accez des Iſles Fortunées.* 113
Harangue D'Alexandre, avec la deſcription des Iſles Fortunées. 114
Chap. II. *Deſcription des Iſles Fortunées.* 116
Chap. III. *La Réponſe des Soldats d'Alexandre.* 117
Harangue de Cœnus. ibid.
Chap. IV. *Entrepriſe merveilleuſe d'Alexandre pour la reduction des Iſles Fortunées.* 118
Harangue d'Alexandre. 119
Chap. V. *Entrepriſe de l'ouvrage pour ſubjuguer les Iſles Fortunées: rechûte d'Alexandre dans ſes débauches: l'execution de pluſieurs de ſes plus illuſtres Seigneurs, & la mort de Clytus.* 120
Chap. VI. *Alexandre ſe veut faire adorer comme Dieu.* 121
Mercure aux Soldats d'Alexandre, ſur ſon entrepriſe des Iſles Fortunées. 124
Chap. VII. *Mariage du Roy avec Statyra, Fille aînée de Darie.* 123
Chap. VIII. *Etrange fidelité des Macedoniens.* 125
Chap. IX. *Contenant pluſieurs choſes memorables arrivées pendant les ſept jours de la debauche d'Alexandre; où il y a entres autres choſes un beau Carouſſel, & un combat ſingulier d'Alexandre avec la Reine des Amazones, & un ſomptueux feſtin, où Alexandre eſpouſe Roxane.* 126
Chap. X. *La Mort de Syſigambis Mere de Darie.* 137
Chap. XI. *Les nouvelles de la mort de Syſigambis arrivent au Camp d'Alexandre, & les deſſordres qu'elles cauſent, avec une remarque morale.* 139
Chap. XII. *Pourſuite de l'Ouvrage d'Alexandre.* 140
Chap. XIII. *Deſaſtres arrivez à l'armée d'Alexandre à cauſe de la rigeur de l'Hyver, de la chaleur du Soleil, de la ſoif, & de la famine ſuivie de Peſte & de mortalité.* 141
Chap. XIV. *La famine de l'Armée d'Alexandre.* 142
Chap. XV. *De la Peſte & autres maladies.* 143

CHAP. XVI. *Plaintes des miserables delaissez; & la resolution d'Alexandre de marcher contre les rebelles.* 143
CHAP. XVII. *Excez de soif & de chaleur de l'Armée d'Alexandre, avec plusieurs rencontres dans cette marche.* 144
CHAP. XVIII. *Appareil d'Alexandre pour l'expedition des Isles Fortunées.* 147
CHAP. XIX. *La cause de ce grand Calme.* 148
CHAP. XX. *Cortege de Neptune dans son voyage.* 149
CHAP. XXI. *Sujet de la guerre entre les Rois de Cypre & de Candie.* 150
CHAP. XXII. *Pratique de ce Prince pour venir à bout de ses desseins.* 151
CHAP. XXIII. *Continuation des mesintelligences de ceux de Crete & de Cypre, qui les menent à une guerre ouverte.* 153
CHAP. XXIV. *Sacrifice de ceux de Cypre en action de grace.* 155
CHAP. XXV. *Rangée de la troupe des Dieux en l'air.* 156
CHAP. XXVI. *Arrivée de Mercure avec les nouvelles qu'il apporte à Neptune de l'entreprise d'Alexandre, ce qui trouble le Sacrifice, & cause une grande confusion, laquelle auroit été suivie de la mort de la fille unique du Roy, si Mercure n'eût arrivé à point nommé.* 158
Nouvelle qu'apportoit Mercure. ibid.
CHAP. XXVII. *Mercure fait rapport à Iupiter de ce qu'il venoit de voir.* 161
CHAP. XXVIII. *Proposition de Iupiter sur l'entreprise d'Alexandre.* ibid.
CHAP. XXIX. *Sentiment de Iunon.* 162
CHAP. XXX. *Sentiment de Pallas.* 164
CHAP. XXXI. *Sentiment de Venus.* 166
CHAP. XXXII. *Sentiment de Diane.* 168
CHAP. XXXIII. *Sentiment de Pluton.* 170
CHAP. XXXIV. *Sentiment de Ceres & de Bacchus, où ce dernier parle au nom de tous les deux.* 171
CHAP. XXXV. *Sentiment de Hercule.* 173
CHAP. XXXVI. *Sentiment d'Apollon.* 175
CHAP. XXXVII. *Harangue de Mars pour la defense d'Alexandre.* 177
CHAP. XXXVIII. *Harangue de Momus Censeur des Dieux, où il montre leur foible, & leurs interêts particuliers.* 185
Harangue de Momus. ibid.
CHAP. XXXIX. *Resolution de Iupiter.* 191
CHAP. XL. *Separation des Dieux, le retour de Neptune vers les côtes Indiennes, & les plaintes des habitans des Isles Fortunées.* 194
CHAP. XLI. *L'ordre que donne Neptune au châtiment d'Alexandre apres le rapport de Mercure; & l'attaque advancée d'Alexandre tant par Mer, que sur la Digue.* 195
CHAP. XLII. *Description d'une horrible tempeste, & la ruine de l'armée d'Alexandre, avec le danger de sa personne, & son desespoir pour la mort d'Ephestion.* 197
CHAP. XLIII. *Harangue de Cratere.* 200
CHAP. XLIV. *Response d'Alexandre.* 202
CHAP. XLV. *La convalescence du Roy; les funerailles d'Ephestion, & les honneurs qu'Alexandre voulut qu'on luy fist apres sa mort, le rangeant entre les Dieux.* 203
CHAP. XLVI. *Alexandre fait une reveüe generale de ses troupes; remet son Armée sur pied, & prend le chemin de Babylone, où il fait la catastrophe de sa vie.* 204
CHAP. XLVII. *La descente de Minerve, qui est une figure de la Loy nouvelle.* 205

AVANT-

AVANT-PROPOS.

CETTE Partie Troisiéme est en effect un Roman ; consistant en quatre Traitez differens, dont le premier represente au vif l'image d'un mauvais Politique avec son contraire, qui fait connoître le devoir du Politique Chrétien.

La Carte Geographique du Pays du Vice & de la Vertu, que l'on voit au commencement de cet ouvrage avec sa description, est un petit Catechisme : & le discours formé là-dessus, avec les descriptions des merveilleuses structures de l'Antiquité, suivies d'une bataille rangée entre les Princes de ces Pays pour soûtenir la retraite des habitans de celuy du Vice, & les ordres donnez pour cela ; font voir la vanité & la fragilité des grandeurs & des magnificences Mondaines, & nous montrent le chemin de la Vertu qu'il nous faut prendre, tant pour le bien & pour le repos Publique, que pour le salut de nos Ames.

Apres celuy-cy vient un deuxiéme Traité, intitulé L'Homme de Cœur, ou Traité des Passions humaines, avec quelques brieves Maximes de vivre entre les honnétes Gens, les moyens de regler nos Passions, & le rapport avec la difference qu'il y a entre la Vertu & le Vice, qui nous met en avant une façon Methodique de pratiquer l'une & de fuir l'autre.

Le troisiéme s'appelle Traité des Metaux, qui rapporte plusieurs curiositez sur cette matiere, tirées hors des Histoires & hors des Poësies Anciennes, & appliquées par les principes de la Chimie, qui contiennent une Allegorie curieuse sur le plus grand Mystere de la Divinité que nous adorons, sçavoir la Trinité en Personnes, & l'Unité en Substance, avec la vanité de l'Idolatrie, & l'impieté des Athées.

Le quatriéme & dernier Traité a pour titre Alexandre Travesti. Celuy-cy fait voir en pratique toute la Politique & Morale, dont nous avons étalé la Theorie dans tout ce discours, & comprend sous l'Histoire d'Alexandre de Macedoine adjancée à la matiere presente, par quantité d'intriques de guerre & d'Etat à la façon des Romans, le reste des Mysteres de nôtre Religion.

Il entre dans ce Traité une assemblée des Dieux & Deesses en Conseil, où chascun raisonne à son tour, l'un pour, & l'autre contre Alexandre ; Apres quoy Momus, le Censeur des mêmes Dieux, montre comme quoy toutes ces opinions differentes n'ont rien moins en visée que le bien Publique : symbole de ce qui se passe souvent icy bas : ce qui oblige les Magistrats d'avoir toûjours l'œil au guet, pour discerner les bons Conseils des mauvais.

Cependant l'exemple d'un fameux Autheur qui n'a pas eû le succez qu'il s'étoit proposé, voulant enseigner la Philosophie par un Roman, à raison que ceux qui cherchent le simple plaisir dans les livres, n'aiment point à y rencontrer de l'estude, & ceux qui desirent de se perfectioner dans quelque science ne songent jamais à un Roman, avoit absolument diverti l'Autheur de l'impression de cette piece.

Mais ayant consideré de plus pres, que ny la matiere qu'il y traite, ny l'ordre qu'il y observe, ne contiennent rien d'ennuyant pour ceux-la même qui s'en voudront servir par forme de pure recreation, qu'ils y rencontreront parmy des petites galanteries dont les honnestes gens ont accoûtumé de se servir dans leurs conversations, & que le temps que la conscience nous oblige d'employer aux choses qui regardent nôtre salut; & le bien de l'Etat, ny sera pas perdu, si l'on considere la fin de cêt Oeuvre: il a resolu de franchir cette consideration, le laissant courir la fortune de tous les autres livres selon Cardan: Librorum ut hominum conditio est; quidam enim morbis sponte pereunt; quidam invidorum aut inimicorum fraude, quidam in communi calamitate.

Et si par avanture quelqu'un interprete au rebours, & contre l'intention de l'Autheur, les pensées qu'il y trouvera; si c'est par malice, il se consolera par cette sentence.

Omnia perversæ possunt corrumpere mentes.

Et si c'est seulement pour sindiquer les fautes, il le priera,

Ut det Authoris erroribus veniam, quò suis obtineat.
Peccantes alios taxare & carpere promptus
In culpa veniam dat sibi quisque sua.

Que si un autre le blasme d'avoir fait parler & agir les vertus & les vices, il le renvoyera à Phedrus (†) qui luy répondera par ces vers.

† Fab. Æsop. lib. 1. Prolog.

Calumniari si quis autem voluerit,
Quòd arbores loquantur, non tantùm feræ,
Fictis jocari nos meminerit fabulis;
Nec aliud quidquam per fabellas quæritur,
Quàm corrigatur error ut mortalium, (Lib. 2.)
Acuatque sese diligens industria.
Nunc fabularum cur sit inventum genus
Brevi docebo. Servitus obnoxia
Quia quæ volebat non audebat dicere, (Lib. 3. Prolog.)
Affectus proprios in fabellas transtulit,
Calumniamque fictis elusit jocis.

DISCOURS

EXPLICATION DE CETTE CARTE

QUI REPRESENTE PAR SES NOMBRES VN SOMMAIRE DE TOVTE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, PROUVEE PAR LES ECRITURES SAINTES, ET PAR LES SAINTS PERES ET CONCILES DE L'EGLISE.

PAYS DU VICE.

1. PRovince laquelle tire son nom de la Capitale appellée LIBERTINAGE: ellecontient six Villes. *Voyez chap.* 3. & 21.
2. *Libertinage*, Premiere Ville. *Chap.* 10. & 21.
3. *Le Tour de Bâton*, Deuxiême Ville. *Chap.* 22.
4. *La Chicane*, Troisiême Ville.
5. *L'Oppression*, Quatriême Ville.
6. *L'Injustice*, Cinquiême Ville. *Chap.* 23.
7. *La Faveur Mondaine*, Sixiême Ville. *Chap.* 24.

Six Fontaines qui formẽt la Riviere de L'OUBLIANCE DE DIEU.

8. *La Prosperité*, Premiere Fontaine.
9. *La Bonheur*, Deuxiéme Fontaine.
10. *Les Richesses*, Troisiéme Fontaine.
11. *La Santé*, Quatriéme Fontaine.
12. *L'Abondance*, Cinquiéme Fontaine.
13. *La Grandeur*, Sixiéme Fontaine. *Deuter.* 6. & 8. *Iudic.* 3. & 1. *Reg.* 12. *Psalm.* 49. & 105. *Osea.* 8. 1. *Machab.* 1.
14. Cette Province s'appelle le PECHÉ, Et contient trois Villes.
15. *Le Peché Originel*, Premiere Ville. *Rom.* 5. 1. *Cor.* 5. *S. August. in Enchirid. cap.* 64. *le Concil d Trente sess.* 5.
16. *Le Peché Mortel*, Deuxiéme Ville 1. *Cor.* 6. *Galat.* 5. *Apocal.* 21. *Rom.* 6. *Sap.* 1.
17. *Le Peché Veniel*, Troisieme Vill. 1. *Joan.* 1. *Proverb.* 20. *Jacob.* 5.
18. Cette Provine s'appelle LE PECHÉ CONTRE LE SAINCT ESPRIT, Et contient six Villes.
19. *La Presumption de la Misericord de Dieu*, Premiere Ville.
20. *Le Desespoir*, Deuxiéme Vile.
21. *Le Debat de la Verité cognuë*, Troisiéme Ville.
22. *L'Envie de la charité fraternell*, Quatriéme Ville.
23. *L'Obstination*, Cinquiéme Vile.
24. *L'impenitence*, Sixiéme Vile. *Matth.* 12. *Marc.* 3. *Luc* 12. *S. Thom.* 2. 2. *quæst.* 14. *Art.* 1. *Rom.* 2. *Genes.* 4. *Joan.* 7. *Sap.* 2. *Exod.* 7. *Esai.* 28.
25. Cette Province s'appelle LES PECHEZ QUI CRIENT VENGEANCE AU CIEL, Elle contient quatre Villes.
26. *L'Homicide volontaire*, Premiere Ville.
27. *Le Peché contre Nature*, Deuxiéme Ville.
28. *L'Oppression des Pauvres*, Troisiéme Ville.
29. *Le Loyer des pauvres defraudé* Quatriéme Ville. *Genes.* 4. & 18. *Exod.* 22. *Deuter.* 24.
30. Cette Province s'appelle LE PECHÉ D'AUTRUY, Et contient neuf Villes.
31. *Le Conseil*, Premiere Ville.
32. *Le Commandement*, Deuxiéme Ville.
33. *Le Consentement*, Troisiém Ville.
34. *L'Irritation*, Quatriéme Vile.
35. *La Loüange*, Cinquiéme Vile.
36. *La Connivence*, Sixiéme Vile.
37. *Le Recelement du Peché d'autruy*, Septiéme Ville.
38. *La Participation du bien d'autruy*, Huictiéme Ville.
39. *La Defence mauvaise du Peché d'autruy*, Neuviéme Ville. *Joan.* 11. *Luc.* 23. *Matth.* 26. *Act.* 19. *Reg.* 10. 16. 17. 3. *Reg.* 12. & 21. 2. *Paral.* 22. *Ester.* 5. *Daniel.* 6. *Machab.* 1. *Act.* 14. *Marc* 6 *Matth.* 14.

Sept Rivieres, qui se dechargent dans la geule du Dragon & donnent chacune le nom à le Province, qui sont en nombre de sept, & representent LES SEPT PECHEZ CAPITAUX.

40. La Premiere Province s'apelle L'ORGUEIL, & contient quatre Villes.
41. *L'Hypocrisie*, Premiere Vil.
42. *L'Obstination*, Deuxiême Ille.
43. *La Discorde*, Troisiéme Vle.
44. *La Desobeïssance*, Quatriéme Ville.
45. La Deuxieme Province appelle L'AVARICE, Et contient huict Villes.
46. *La Trahison*, Premiere Ve.
47. *La Tromperie*, Deuxiéme Ville.
48. *Le Parjure*, Troisiéme Ville.
49. *La Violence*, Quatriéme Ville.
50. *L'Inquietude d'Esprit*, Cinquiéme Ville.
51. *Le Mensonge*, Sixiéme Ville.
52. *La Fausseté*, Septiéme Ville.
53. *L'Inhumanité envers les pauvres*, Huictiéme Ville.
54. La Troisiéme Province s'appelle LUXURE, Elle contient huict Villes,
55. *L'Aveuglement*, Premiere Ville.
56. *L'Inconsideration*, Deuxiéme Ville.
57. *La Presomption*, Troisiéme Ville.
58. *L'Inconstance*, Quatriéme Ville.
59. *L'Amour propre*, Cinquiéme Ville.
60. *L'Affection des choses terriennes*, Sixiéme Ville.
61. *La Haine de Dieu*, Septiéme Ville.
62. *L'Horreur de la vie future*, Huictiéme Ville.
63. La Quatriême Province s'appelle L'ENVIE, & contient sept Villes.
64. *La Haine du Prochain*, Premiere Ville.
65. *La Tristesse du bien d'autruy*, Deuxiéme Ville.
66. *La Joye de son Adversité*, Troisiéme Ville.
67. *Le Murmure*, Quatriéme Ville.
68. *La Detraction*, Cinquiéme Ville.
69. *La Mocquerie*, Sixiéme Ville.
70. *Le faux Zele*, Septiéme Ville.
71. La Cinquiéme Province s'appelle LA COLERE, & contient onze Villes.
72. *Les Querelles*, Premiere Ville.
73. *La Fierté*, Deuxiéme Ville.
74. *La Medisance*. Troisiéme Ville.
75. *La Clameur*, Quatriéme Ville.
76. *L'Indignation*, Cinquiéme Ville.
77. *Le Blaspheme*, Sixiéme Ville.
78. *La Malediction*, Septiéme Ville.
79. *La Sedition*, Huictiéme Ville.
80. *La Vengeance*, Neuviéme Ville.
81. *L'impatience*, Dixiéme Ville.
82. *Le Meurtre*, Onziéme Ville.
83. La Sixiéme Province s'appelle LA GOURMANDISE, Elle contient six Villes.
84. *L'Etourdissement d'Esprit*, Premiere Ville.
85. *La Joye desordonnée*, Deuxiéme Ville.
86. *Les Parolles impudiques*, Troisiéme Ville.
87. *Les Blasphemes*, Quatriéme Ville.
88. *Les querelles*, Cinquiéme, Ville.
89. *Les funestes accidens*, Sixiéme Ville.
90. Cette Province s'appelle LA PARESSE, Elle cõtient sept Villes.
91. *Le desespoir de faire des bonnes œuvres*, Premiere Ville.
92. *La Malice*, Deuxiéme Ville.
93. *La Pusillanimité*, Troisiéme Ville.
94. *L'endurcissemet de l'Ame*, Quatriéme Ville.
95. *La Distraction d'esprit*, Cinquiéme Ville.
96. *La Negligence*, Sixiéme Ville.
97. *Le sommeil immoderé*. Voyez sur ces sept Provinces *S. Gregoire lib.* 3. *Moral. cap.* 31. *Cassien Collat.* 5.
98. *Bataille entre les Princes du Pays de la* VERTU, *& de celuy du* VICE, Voyez *Chap.* 29.
99. *Oubliance de Dieu*, Riviere.
100. *Lethé*, Riviere. *Lucret. lib.* 8.

 Quam juxta Lethes tacitus perlabitur Amnis,
 Infernis, ut fama, trahens oblivia venis.

101. *Ce Dragon* represente l'Enfer. *Voyez chap.* 14. Et dans la Carte du Pays *de la Vertu*. n. 71.


Gloria in excelsis
Richesse 10
Bonheur 9
Prosperité 8
Santé 11
Abondance 12
Grandeur 13
Oubliance de dieu
Lethe 100
facilis descensus auerni
Gourmandise
Colere
Enuie
Luxure
Auarice
Paresse
Orgueil
PAYS DV VICE


in excelsis deo
MER DE SABLE
Liberalité
Chasteté
Charité
Patience
Devotion
Abstinence
Humilité
Patience
Abstinence
Volonté
Adversités
Ignominie
Calamité
Maladie
Pauvreté
Malheur
Sic itur ad astra
ferno nulla est redemptio
PAYS DE LA VERTV

1. CEtte Province s'appelle LES VERTUS THEOLOGALES, elle contient trois Villes.
2. *La Foy*, Premiere Ville.
3. *L'Eſperance*, Deuxiême Ville.
4. *La Charité*, Troiſiême Ville. *1. Cor. 13.*
5. Cette Figure repreſente LE SYMBOLE DES APOSTRES ſous le Myſtere de la Trinité, qui eſt repreſenté *Chap. 9. & 10.* Je croy en Dieu le Pere &c. *S. Cyrille in Catecheſibus Illum. S. Chryſoſt. hom. 1. & 2. in ſymb. Ruffin. in ſymb. S. Auguſt. l. 4. de ſymb. ad Catech.*
6. Cette Figure repreſente L'ORAISON DOMINICALE. Noſtre Pere qui eſt au Ciel. &c. *Matth. 6. Luc. 11. S. Cyprien. ſerm. 6. de Orat. Dom. S. Cyrille Catech. 5. Myſtag S. Chriſoſt. Hom de orat. Dom. & in cap. 6. Matth. S. Hieronym. Theophil. Euthyme in Matth. S. Ambroſ. lib. 5. de Sacram. c. 4.*
7. Cette Figure repreſente LA SALUTATION ANGELIQUE. Je vous ſalue &c. *S. Luc. 7. S. Chryſoſt. & S. Jacques in Liturgiis. S. Auguſt. Serm. 2. Annuntiat. S. Ambroſ. in cap. 7. Luc.*
8. Cette Figure repreſente LE DECALOGUE. I. Tu n'auras point d'autre Dieu que moy. &c. *Exod. 20. Levit. 19. Deuter. 5. le Concile de Trente Seſſ. 6. cap. 19 20. & 21. Orig. in Exod. hom. 8. S. Auguſt. quæſt. 71. in Exod. & tract. de 10. plagis. & lib. de 10. chordis.*
9. Cette Figure repreſente les COMMANDEMENS DE L'EGLISE, ET LES TRADITIONS. I. Garder les jours des fêtes commandées par l'Egliſe. &c. *Joan. 20. Luc. 10. Matth. 18. S. Denis Areopag. c. 1. S. Baſil. de Spiritu Sancto c. 27. Euſeb. lib. 10. Demonſt Evang. c. 8. S. Epiph. Hereſ. 61. contra Apoſt. Tertullien. de Corona Militis c. 3. & 4.*
10. Cette Province s'appelle LES SEPT SACRAMENTS, & contient ſept Villes.
11. *Le Baptême*, Premiere Ville.
12. *La Confirmation*, Deuxiême Ville.
13. *La S. Euchariſtie*, Troiſiême Ville.
14. *La Penitence*, Quatriême Ville.
15. *L'extreme Onction*, Cinquiême Ville.
16. *L'Ordre*, Sixiême Ville.
17. *Le Mariage*, Septiême Ville. *Matth. c. 28. & c. 26. Joan. 20. Jacob. 5. 1. Timoth. 4. Epheſ. 5. Le Concil. de Florence in doctrina de Sacramentis. Le Concil de Trente ſeſſ. 7. can. 1. S. Auguſt. lib. 4. contra Donat. cap 24.*
18. Cette Province s'appelle LES COMMANDEMENS DE LA CHARITÉ, & contient deux Villes.
19. *Aimer Dieu de tout ſon cœur*, Premiere Ville.
20. *Aimer ſon prochain comme ſoy-même*, Deuxiême Ville. *Deuter 6. Matth. 22. Luc. 10. S. Gregoire le Grand lib. 1. Moral cap. 6. & 7.*
21. Cette Province s'appelle LES VERTUS CARDINALES, & contient quatre Villes.
22. *La Prudence*, Premiere Ville.
23. *La Juſtice*, Deuxiême Ville.
24. *La Force*, Troiſiême Ville.
25. *La Temperance*, Quatriême Ville. *Sap. 8. Proverb. 8. Eccle. 24. S. Ambroſ. lib. 1. Offic. cap. 25.*
26. Cette Province s'appelle LES DONS DU SAINT ESPRIT, Et contient ſept Villes.
27. *La Sageſſe*, Premiere Ville.
28. *L'Entendement*, Deuxiême Ville.
29. *Le Conſeil*, Troiſiême Ville.
30. *La Force*, Quatriême Ville.
31. *La Science*, Cinquiême Ville.
32. *La Pieté*, Sixiême Ville.
33. *La Crainte de Dieu*, Septiême Ville. *Iſai. 11. S. Ambroſ. lib. 1. de Spiritu Sancto. cap. 20. S. Auguſt. lib 2. de Doctrina Christi. c 7, S. Gregoire Homil. 19. in Ezech. lib. 1. Moral c. 28.*
34. Cette Province s'appelle LES FRUICTS DU SAINT ESPRIT, Et contient douze Villes.
35. *La Charité*, Premiere Ville,
36. *La Joye*, Deuxiême Ville.
37. *La Paix*, Troiſiême Ville.
38. *La Patience*, Quatriême Ville.
39. *La Benignité*, Cinquiême Ville.
40. *La Bonté*, Sixiême Ville.
41. *La Longanimité*, Septiême Ville.
42. *La Manſuetude*, Huitiême Ville.
43. *La Foy*, Neuviême Ville.
44. *La Modeſtie*, Dixiême Ville.
45. *La Continence*, Onzêime Ville.
46. *La Charité*, Douziême Ville. *Galat. 5. S. Hierony. & Theophil. in cap. 5. ad Galat.*
47. Cette Province s'appelle LES BONNES OEUVRES, & contient trois Villes.
48. *L'Oraiſon*, Premiere Ville.
49. *Le Jeûne*, Deuxſiême Ville.
50. *L'Aumone*, Troiſiême Ville. *Coloſ. 1. 1. Pet. 2. Tit. 2. S. Auguſt. in præfat. ad Pſalm. 31. S. Chriſoſt. Hom. 2. in Geneſ. Tob. 12. S. Auguſt. in Pſalm. 42.*
51. Cette Figure repreſente LES OEUVRES DE MISERICORDE SPIRITUELLES. I. Reprendre les Pecheurs. II. Enſeigner les Ignorans. III. Conſeiller ceux qui en ont beſoin. IV. Conſoler les Affligez. V. Endurer les injures patiemment. VI. Pardonner les offences. VII. Prier pour les vivans & pour les Morts, & pour ceux qui nous perſecutent. *Matth. 18. Eccli. 18. Proverb. 27. Jacob. 5. Tit. 3. S. Auguſt. lib. de Morib. Eccleſ. Cathol. c. 27. & 28. Item in Enchirid. cap. 72. & Serm. 203. de Tempore.*
52. Cette Figure repreſente LES OEUVRES DE MISERICORDE CORPORELLES. I. Donner à manger à ceux qui ont faim. II. Donner à boire à ceux qui ont ſoif. III Loger les Pelerins, & les Etrangers. IV. Habiller ceux qui ſont nuds. V. Viſiter ceux qui ſont malades, ou en priſon. VI. Enſevelir les Morts. *Matth. 25. Tob. 1. S. Auguſt. lib. de Civit. Dei cap. 13. & de cura pro mortuis cap. 3.*
53. Cette Province s'appelle LES OFFICES DE LA JUSTICE CHRETIENNE, elle contient deux Villes.
54. *Fuyr le mal ou le Peché*, Premiere Ville.
55. *Et faire le bien*, Deuxiême Ville *Pſal. 1. Pet. 3. Tob. 4. S. Auguſt. in ſerm. 19. de temp. S. Chriſoſt. in Pſal. 4. S. Proſper. ſent. 98 ex Auguſt.*
56. Cette Province s'appelle LES CONSEILS EVANGELIQUES, Et contient trois Villes.
57. *Pauvreté volontaire*, Premiere Ville.
58. *Chaſteté perpetuelle*, Deuxiême Ville.
59. *Obeiſſance*, Troiſiême Ville. *Matth 19. Act. 4. Eccli. 18. Galat. 5. S. Baſile in Reg. Brevior. quæſt. 96.*
69. Cette Figure repreſente LES HUICT BEATITUDES EVANGELIQUES. I. Heureux ſont les foibles d'eſprit, car le Royaume des Cieux leur appartient. &c. *Matth 5. Luc. 6. S. Leon in hom. 55. S. Ambroiſe in 6 cap. Luc.*

Sept Rivieres qui repreſentent les SEPT VERTUS oppoſées aux SEPT PECHEZ CAPITAUX.

61. *L'Humilité*, Premiere Riviere oppoſée à *L'Orgueil.* Coloſ. 3.
62. *La Liberalité*, Deuxiême Riviere oppoſée à *L'Avarice.* 2. Cor 9.
63. *La Chaſteté*, Troiſiême Riviere oppoſée a *La Luxure.* Act. 24.
64. *La Charité*, Quatriême Riviere oppoſée à *L'Envie.* 1. Cor. 13.
65. *L'Abſtinence*, Cinquiême Riviere oppoſée à *La Gourmandiſe.* Eccli. 31.
66. *La Patience*, Sixiême Riviere oppoſée à *La Colere.* Hebr. 10
67. *Le Devotion*, Septiême Riviere oppoſé à *La Pareſſe* 1. Corinth. 15.
68. Cette Province s'appelle LES FINS DE L'HOMME, & contient quatre Villes.
69. *La Mort*, Premiere Ville.
70. *Le Jugement*, Deuxiême Ville.
71. *L'Enfer*, Troiſiême Ville.
72. *La Gloire Celeſte*, Quatriême Ville. *Joan. 5. Matth. 25. Eccli. 7. Deuter. 32. Proverb. 19. S. Bernard in Serm de primord. Eccl. & noviſſimis.*

Six Fontaines compoſent la Riviere du SOUVENIR DE DIEU.

73. *Adverſité*, Premiere Fontaine.
74. *Malheur*, Deuxiême Fontaines.
75. *Pauvreté*, Troiſiême Fontaine.
76. *Maladie*, Quatriême Fontaine.
77. *Ignominie*, Cinquiême Fontaine.
78. *Calamité*, Sixiême Fontaine. *Num. 15. Tob. 1. Iudic. 5. 8. Pſal. 102.*
79. *Souvenir de Dieu* Riviere. *Ibid.*
80. *Mer de ſable.* voyez Alexandre Traveſti *chap. 47.*
81. *Les Iſles Fortunées* qui repreſentent *Le Ciel Ibid. chap. 12.*
82. *Une Fontaine* qui repreſente *le Bapteme. Ibid. chap. 47.*
83. *Mercure* repreſente *Les Anges Gardiens.* Ibid.
84. *Un Baing* qui repreſente *La Confeſſion Auriculaire. Ibid. & Act. 19. Joan. 20. Concil. Lateran can. 21. Florentinũ & Trident. ſeſſ. 14. cap. 5. Auguſt. lib. 20. de Civit. Dei c. 9. Greg. Hom. 25. in Evangel. S. Chryſoſt. lib. 3. de Sacerd. & Hom. 5. de verb Eſaia. Heron. ad Heliod. Epiſt. 1. c. 7.*
85. *Un Dragon* qui repreſente *Le Purgatoire. Chap. 47. & 1. Corinth. 3. Apocal. 21. Pſalm. 14. & 23. Auguſt. in Pſalm 37. & in Pſalm. 80. lib. 21. de Civit. Dei cap. 26. de fide & operibus cap. 16. in Enchirid. c. 110. & de cura pro mortuis gerenda. cap. 1, 4. & 18. Epiphan. hæreſ. 73. Damaſc. de hæreſib. Concil. Trident ſeſſ 25. & 6. & Concil. Florent. & Concil. 4. Carthag. can. 79. 2. Machab. 12.*
86. *Un autre Dragon* qui repreſente *le Diable. chap. 47.*
87. *La Barquette de Charon* Ibid.

Quatre Forterreſſes qui bordent la Riviere de LETHÉ.

88. *Conſtance*, Premiere Forteresſe.
89. *Courage*, Deuxiême Forteresſe.
90. *Fermeté*, Troiſiême Fortereſſe.
91. *Reſolution*, Quatriême Fortereſſe. Voyez *Alexandre Traveſti chap. 30.*

Trois chemins qui conduiſent de la Riviere de LETHE, a la Capitale du Pays de LA VERTU.

92. *Patience*, Premier Chemin.
93. *Abſtinence*, Deuxiême Chemin.
94. *Volonté*, Troiſiême Chemin. *Ibid.*
95. 96. 97. *Trois Colonies*, Voyez la ſuite du voyage apres l'homme de Cœur.
98. *Petit chemin de la Mer de Sable*, Voyez Chap. 47.
99. *Le Pont des corps morts*, Voyez Chap. 29.

DISCOURS

DISCOURS DE DROIT MORAL ET POLITIQUE DU SEIGNEUR MATTHIAS DE GRATI.

PARTIE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Du peché des hommes, Cause neufiéme.

1. NOus trouvons plusieurs exemples de cette cause dans les Prophetes, & signament dans Ezechiel : (a) *Voy Ierusalem*, dit-il, *parceque tu as violé mon Sanctuaire dans toutes tes abominations, je te briseray aussi ; mon œil ne t'espargnera pas, & je n'auray aucune misericorde. La troisiéme partie de toy mourra de la Peste, & sera engloutie de faim au milieu de toy.* (a) Chap.5.

2. *Ie feray venir sur toy le glaive executeur, pour venger mon alliance ; & quand vous serez rassemblez en vos Villes, je vous envoyeray la Peste au milieu de vous, & serez livrez en la main de l'ennemy, dit nôtre Seigneur.* (b) (b) Levit. 6.

3. A quoy ajoute ce même Seigneur des armées : *Voicy*, dit-il, *j'envoye sur eux la famine & la peste.* (c) (c) Ierem. 29.

4. Semblablement Dieu commanda à Moyse de jetter en l'air certaine poudre en presence du Roy Pharaon, afin que les hommes, & les autres animaux fussent affligéz par toute l'Egypte, d'apostumes pestilentielles, d'ulceres, & de plusieurs autres maladies. (d) (d) Exod. 9.

5. Ce que David a confirmé (e) disant, que Dieu envoya en Egypte des mouches, qui devorerent le pays, & des grenoüilles, qui le détruirent, & donna leurs fruits aux chenilles, & leurs labeurs aux sauterelles, gâ- (e) Psal. 78.

tat leurs vignes par la gréle, & leurs troupeaux par la foudre; puis il adjoûte, qu'il fist chemin à son coutroux, & ne les épargna de la mort, & livra leur vie à la Peste.

Pareillement Moyse menaçe au Deuteronome les transgresseurs de la Loy de Dieu de plusieurs maledictions, & entre autres de peste, d'apostemes, d'enfleures, & de semblables maladies ardentes. (*f*) 6.

(f) *Deutor. c. 28.*

Que voulons nous davantage que le seul exemple de David, (*g*) pour le peché de qui Dieu fit mourir soixante & dix mille hommes de Peste. 7.

(g) *Liv. 2. des Rois c. 24.*

Le Prophete Gade luy est envoyé avec commandement de Dieu de luy offrir trois choses, dont il luy laisse le choix. Ou que sept ans de famine viennent sur la terre, ou que par l'espace de trois mois il fuye devant ses ennemis, & qu'ils le poursuivent le glaive au doz, ou que par trois jours la peste soit sur la terre. 8.

Là dessus David prie d'être touché plûtost de la main de Dieu, qui est misericordieux, que de celles des hommes.

Puis donc que nous devons tenir pour une chose tres-asseurée, que la Peste procede de la main de Dieu, comme le Prophete nous l'enseigne, (*h*) lors qu'il dit: Quelle adversité sera dans la Ville que le Seineur n'ait faite? pourquoy est-ce que nous ne fuyons pas le peché, qui provoque la fureur Divine, d'où procedent toutes nos afflictions, & toutes nos miseres, comme nous venons de dire? 9.

(h) *Amos 3.*

Que s'il est permis de donner icy quelque lieu à la fable ou à l'Histoire prophane, nous produirons un Palamede conseillant aux Grecs de supplier Apollon Lycien, & Phrycien autheur de fuite & repousseur des maux & des calamitez, qu'il luy plaise de détourner d'eux la maladie contagieuse, qu'Apollon leur avoit envoyée pour le mêpris qu'ils venoient de faire de son Prêtre Chrysis, au rapport d'Homere au commençement de son Iliade, qui est une preuve trop convainquante de l'ire de Dieu vengeresse de nos crimes, authorisée par le Paganisme même. 10.

CHAPITRE II.

Contenant le sujet de la Carte.

MAis comme les choses qui passent par le seul organe de l'oüie, ne nous touchent pas si fort, que celles que la veüe nous represente, selon Herodote, qui dit, que l'oüie est plus infidelle que la veüe, & par là il donne l'avantage aux yeux pardessus les oreilles; & avec raison, car les parolles ont des aîles, & s'envolent au même temps 1.

qu'on

qu'on les prononce, mais le plaisir de la veüe subsiste, & lance coup sur coups des traits redoublez, & par ce moyen inevitables.

Segniùs irritant animos demissa per aures
Quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus. (a)

(a) *Horat. in art. poët.*

2. I'ay formé une Carte geographique du Pays de la vertu, & du vice, où le Lecteur pourra voir un petit Catechisme racourci, distingué en Provinces, Villes, Chasteaux, Villages, fontaines, rivieres, & montagnes, qui enseigne par demonstration tout ce qui est necessaire à l'homme pour son salut; affin que par la suitte du discours formé sur laditte Carte, oppofant la beauté de la vertu à l'enormité du vice, je puisse induire un châcun à prendre une ferme & genereuse resolution d'abandonner le dernier infecté de la maladie contagieuse, & de s'arrêter fortement dans le premier, êpuré de toutes sortes d'infections de l'air, & autres pourritures qui engendrent la Peste. (b)

(b) *Cap. negotiatores. Dist. 88. gloss. in L pe-nult. ff. quod vi aut clam. lit. B. in verbo Tam soli.*

3. Reculons donc, sortons, & ne touchons rien de sale, ny d'infecté, (c) puisque l'on dit vulgairement qu'il faut fuir viste & loing, suivant l'exemple des Peuples Antariens, qui se sont retirez quatre cent & soixante stades de leur Pays infecté; (d) & celuy des Celtes, qui se sont sauvez jusques aux monts Pyrenées. (e)

(c) *Cap. recedite. 23. q. 4.*

(d) *Appian. Alex. de bellis Civil. l. 5.*

(e) *Ioan. Fir. tract. de gabel. q. 22. secunda partis.*

A quoy j'adjousteray qu'il ny faut jamais plus retourner, & en marqueray les moyens, la façon, & la maniere, comme nous avons dit plus amplement dans nôtre Avant-propos.

CHAPITRE III.

Contenant la description de la Cour & du Palais du Vice, Prince de ce Pays infecté.

1. ET comme rien n'est plus capable de nous faire fuir le mal, que sa connoissance; j'ay crû devoir faire succinctement la description du Pays que nous devons abandonner pour jamais, si nous ne voulons être atteints de la Peste.

2. Nous commençerons par le Palais du Prince: puis nous dêcrirons ses mœurs & ses maximes, aprés lesquelles ayant passé par sa Ville capitale nons traverserons tout le Pays, dont nous representerons l'horreur si abominable, que tout le Monde jugera qu'il n'y a pas de Chrêtien qui y puisse habiter en seureté, sans courir mille risques de se voir infecté de la Peste qui y regne incessamment.

Ce monstreux Palais donc est tout rempli de vaines esperances, ses degrez sont de glace, faits en telle sorte, que plus on y monte, plus on descend; ses garderobes, ses sales, ses chambres, & generalement tous ses

appartements sont pavez & lambrissez d'accusations & de calomnies ; ses tapisseries & ses tableaux ne sont autres choses que des injures, des medisances, & des hypocrisies.

Les meilleurs confidents du Prince sont les surprises, les fraudes, l'infidelité, & les finesses : il a pour gardes la gourmandise, le luxe, la paresse, la colere, l'envie, la superbe, & l'avarice. 3.

Toute sa Cour est composée d'injustices, d'exiles, de proscriptions, d'ambitions, de tyrannies, de trahisons, d'oppressions, de meurtres, d'homicides, d'usures, de fornications, & d'adulteres. 4.

Son Chancelier est la tromperie ; ses Conseillers, les mensonges ; son Maître d'Hostel, la violence ; ses viandes, le desespoir & le parjure ; son breuvage, la gloire ; sa noblesse, les parricides, les inimitiez, les simonies, les violemens, les incendies, les cruautez, les heresies, l'Atheisme, & le libertinage ; ses pages, ses valets de chambre, & ses secretaires, la folie, l'opiniatreté, l'obstination, les querelles, les larcins, & les sortileges ; & sa musique, la rage, & la vengeance. 5.

Voilà une belle Cour pour y apprendre les excercices de l'Academie de Lucifer, & nous mettre dans le grand chemin qui conduit à la geule du dragon, dont nous parlerons cy-embas.

CHAPITRE IV.

Contenant la description de la personne du Prince, & de ses abominables maximes, & mœurs.

LEs maximes de ce deteſtable & de cet effroyable Tyran, ne sont pas moins pernicieuses que sa Cour.* 1.

Voulez vous voir sa parfaite image ? representez vous un Lion, un Ours, un Tigre, un Leopard, un Loup, un Renard, une Aigle, un Panthere, un Dragon, un Crocodile, qui ne vivent que de carnages & de rapines : & parce qu'ils se croyent l'objet de la haine de tout le monde, & ainsi exposés à toute sorte de trahisons & surprises, ils se retirent dans des deserts, & dans des affreuses cavernes.

Voire nôtre dit Tyran surpasse la rage & la fureur de ces bêtes sauvages ; car celles-cy espargnent leurs propres especes, mais celuy-là déchire, & devore les hommes égalément comme les bêtes sans aucun respect humain. 2.

Dionysius Majeur † ne se fioit pas à son propre fils, qu'il faisoit enfermer dans son Cabinet : & craignant les barbiers, il se faisoit brûler le poil ; personne ne pouvant entrer dans sa chambre, à moins que d'être deshabillé tout nud par ses gardes. (a) 3.

* *Tyrannis est violentũ unius Imperium præter mores & leges.* Lipſ. 6. polit. 5. *Id est in quo unus homo, divinis ac naturæ legibus sublatis, rebus alienis ut suis, & liberis hominibus quasi mãcipiis, ad libidinem abutitur.* Bodin. lib. 2. pol. 4. pr. *Ea acquiritur technis, dolis, violentia, & imposturis, ab iis, qui cunctis mala dominationis cupidinibus flagrãt.* Tacit. 13. annal. primo.

† *Sunt perspicaces, & ad omnes suspiciones pavidi.* Tacit. hiſt. 2.

(a) *Valer. l. 9. Cic. 2. Offi. & Tusc. 5.*

Neron

4. Neron plus redoubloit-il ses gardes, plus timide êtoit-il. (b)

Caligula, & Caracalla portoient des boittes pleines de venin avec
5. eux, pour se donner la mort en cas qu'ils tombassent entre les mains de leurs ennemis, & Heliogabal avoit à la méme fin appresté des cordons de soye pour s'êtrangler, & des espées d'or pour se perçer le cœur. (c)

6. Domitien toûjours tremblottant & plein d'anxieté subçonnoit les Dieux-mêmes. (d)

7. Massinissa Roy de Numidie se faisoit garder par des chiens. (e)

Enfin tous les Tyrans ont toûjours êté agitez par des troubles inte-
8. rieurs, qui les ont menez à leur fin tragique; delivrants souventefois leurs pauvres sujets de leurs mains propres. (f)

Mais celuy-cy ne craint rien, il n'aprehende rien, il n'a nul remord, tout luy est permis, & rien ne luy est deffendu. (g)

CHAPITRE V.

Contenant la conduitte de ce Prince au fait de la Religion, & envers ses Domestiques,

1. LA Religion ne luy sert que d'un precieux pretexte pour tenir ses Peuples en bride, tandis qu'il les dêchire, & qu'il les êcorche à loisir. ‡ Les Predicateurs & les gens d'Eglise n'ont que faire auprez de luy; celuy qui se veut presumer de parler de la vertu est d'abord banni
2. à jamais: * personne ne peut juger de ses intentions par l'exterieur, & ses domestiques ne participent en rien de ses secrets: ses yeux & sa langue sont tout-à-fait differents du cœur: tout ce qu'il dit a sa double entende: ceux qu'il haït, sont les bien-venus en apparence; & ceux qu'il aime, rebutez: il feint de rire au plus fort de sa colere, de se divertir dans ses plus grandes anxietés, d'être embarassé d'affaires au plus grand de son loisir, & d'être au milieu de la tourmente pendant le temps le plus serain, le plus calme, & le plus doux: si la melancolie vient tout-à-coup le saisir, le vin luy sert de contrepoison; s'il pardonne c'est avec une mine fiere & severe, & s'il châtie c'est en riant: les miserables & les malheureux sont punis: & les hommes forts & constans, desquels il craint l'entreprise, s'il ne les peut bonnement faire perir sur le champ, sont gaignés par des apparantes faveurs, & avançements trompeurs, puis perdus par surprise, & leur

(b) *Tacit.*
(c) *Suëton. Dion. Herodia. & Sparf.*
(d) *Suëton. in Domitiano. cap. 14.*
(e) *Valer. Maxim. l. 9. cap. 14.*
(f) *Contēptissima illis formidini sunt; nec est mirum, cum maximos ferarum greges linea pennis distincta contineat, & in insidias agat: vanis enim vana terrori sūt, curriculi motus, rotarumq; versata facies Leones redigit in caveam, Elephātes vox porcina terret.* Seneca 2. de ira. c. 12. *Facinora atq; flagitia sua ipsis quoque in supplicium vertuntur.* Tacit 6. anal. *Si Tyrānorum mētes recluderentur, possent aspici laniatus, & ictus, quando ut corpora verberibus, ita saucia libidine, malis consultis animis dilacerarentur.* Tacit. ibid.
(g) Ita Caligula monitu Anthoniæ Aviç tamquam parum esset non obedire: *Memento,* ait, *mihi omnia in omnes licere.* Suët. in ejus vitâ. cap. 29.

‡ *Vana sunt omnia mortalium consilia, nullaq; humana felicitas est diuturna, cujus radices priùs arefiunt, quàm ad maturitatem perveniat, nisi divina Providētia istud cōfirmaverit.* Natal. Comes hist. lib. 24. *Nihil ritè, nihilq; providenter homines sine Deorum immortaliū ope, consilio, honore auspicantur.* Plin. in paneg. *Optimus animus Dei cultus est.* Senec. *Et Christianorum omnis religio est vivere sine scelere & macula.* Lactan. l. 5 c. 9. * *Illis boni quā mali suspectiores sunt, semperq; his aliena virtus fraudulenta est.* Salust. in Catilin. *Et certissimum ob virtutes exitium,* Tacit. hist. prim.

& leur memoire deffenduë avec leur deüil. †

S'il y a quelqu'un qui entreprende à connoître ſon interieur, celuy là eſt criminel d'état, & chaſſé de la Cour.

Les épions, les rapporteurs, & les emiſſaires pour découvrir les plus 3.
ſecrets ſentiments de ſes ſujets, ſont ſes plus grands amis, qu'il fait cependant perir aprés avoir tramé toutes ſortes de trahiſons imaginables, crainte d'en être accusé. *

CHAPITRE VI.

Contenant les Pratiques de ce Prince pour faire venir l'argent.

IL a mille moyens pour faire contribuer ſes ſujets, tout ce qui eſt 1.
utile eſt honneſte auprés de luy : & comme les riches ſont capables de former partie pour ſecoüer le joug, il s'étudie à l'appauvriſſement de ſon Peuple, affin de le mettre dans l'impuiſſance de pouvoir rien entreprendre.

Tantoſt il figure une guerre prochaine, tantoſt il forge des vaſtes 2.
& des diſpendieux appareils de Paix, des triomphes, des Temples, des piramides, des theatres, des jeux publics, des rampars, des chemins, & finalement tout ce qui peut êpuiſer un Pays. ‡

L'or & l'argent amaſſé par ces ſortes de pratiques eſt mis de coſté : 3.
& ſi quelque miniſtre avance encor un nouveau moyen ſans irriter tout-à-fait le peuple, il luy donne part au gâteau, ſe contentant de la meilleure partie du vol, juſqu'à ce qu'il ſe preſente quelque pretexte recherché pour le rendre criminel d'êtat, & d'un même contexte retirer ce qu'il luy avoit auparavant laiſſé ſuivre du butin public, s'en ſervant comme d'une éponge, dont il preſſe l'eau apres l'avoir laiſſé remplir.

Tout eſt venale chez luy, les choſes ſacrées egalement avec les pro- 4.
phanes : les offices, & les benefices, toutes charges tant Eccleſiaſtiques que Seculieres, vitales & annales, avec les Loix & la Iuſtice, ſont mis à prix, & lors qu'il n'en reſte plus d'ordinaires, il en forge des nouvelles, qu'il expoſe derechef à l'encan.

Si quelqu'un eſt fort en argent, il en emprunte le plus qu'il peut, à 5.
deſſein de ne le jamais rendre ; que s'il en fait refus, ou bien s'il ſe rend importun à le redemander, apres l'avoir prêté, il ſuborne cent têmoins pour le convaincre fauſſement de quelque crime ſuppoſé, afin d'achever le peu qu'il luy a laiſſé.

Et ſi par avanture quelqu'un s'échappe à des plaintes, il luy fait 6.
d'abord paſſer le pas, ſoit par venin, ſoit par un aſſaſſinat, ſoit par quelque querelle ſuſcitée, à deſſein de le faire perir dans la mêlée.

Il n'eſt

† *Factum hoc à Periandro ex monito Traſibuli decutientis ſumma papaverum capita.* Herodot. lib. 5. *Et à Tarquinio de conſilio patris.* apud Livium lib. 1. & Flor. l. 1. c. 7. *Item à Cambyſe, qui duodecim Perſas miſerè ſtrangulari juſſit.* Herod. lib. 3. p. 172. *Ulterius interdictum, ne capite damnatos propinqui lugeant.* Suët. in Tiber. c. 6.

* *Turba gravis paci, placidaq; inimica quieti.* Martialis l. 1. epig. Ariſt. 5. polit. 11. *Atque ut quis diſtrictior eſt accuſator, apud eos velut Sacro-ſanctus eſt.* Tacit. annal. 4. *Hoc maximè exitiabile Tiberii tempora tulere, cũ primores ſenatus infimas etiam delationes exercerent, alii propalã, multi per occultum, neq; diſſentiẽtes, alienos à conjunctis, amicos ab ignotis.* Tacit. 6. annal.

‡ *Nero incendit Urbem, & prætextu iſtius incendii magnam vim pecuniæ à privatis, & populis exegit.* Dion. lib. 62. p. 708.

7. Il n'eſt pas même ſeur de railler, car on interprete tout au rebours ; & les choſes les plus indifferentes ne coûtent ſouvent pas moins que le dernier ſupplice. *

* *Sed tu rabidi, nec perditus ore, fumantem naſum vivi tentaveris urſi.* Martial.

CHAPITRE VII.

Contenant ſa conduite envers ſa Nobleſſe.

1. QUant à ſa Nobleſſe, de crainte qu'elle ne trame quelque revolte, il la tient en deſunion, & cependant il l'épuiſſe & l'extenuë: il nourrit telle meſintelligence entre tous, que perſonne n'oſe faire ouverture de la moindre de ſes penſées à ſon compagnon ; les plus confidens vivants comme des étrangers, & comme des gens inconnus les uns aux les autres. *

* *Ariſt. 5. polit. 11.*

2. L'envie & la jalouſie les préoccupent juſqu'à ce poinct, qu'ils aiment mieux demeurer eternellement dans la ſervitude, que de s'en voir delivrez par la main d'un de leurs amis.

3. Si quelqu'un devient trop puiſſant ſoit en biens, ſoit en amis & credit, il l'envoye dans une ambaſſade diſpendieuſe, d'où il revient reduit au méme poinct que les autres.

Si la faveur du peuple éleve quelque honneſte homme au deſſus du
4. commun, il le fait perir à quelque prix que ce ſoit ; que s'il n'a point de cauſe promptement à la main, il en forge ; & ſi cela ne reüſſit point, il l'envoye à quelque expedition militaire, ſi mal-aſſortie qu'il faut de neceſſité qu'il y laiſſe la reputation & la vie tout enſemble, cherchant dans l'execution de la guerre ce qu'il ne peut pas trouver dans la rigeur des Loix.

CHAPITRE VIII.

Son comportement envers ſes voiſins.

1. RIen ne luy eſt mauvais pour l'extenſion de ſes bornes & de ſes limites, pour l'oppreſſion de ſes voiſins, & pour l'uſurpation de leurs états.

Il en gaigne les Chefs, les Gouverneurs, & les Miniſtres par toutes
2. ſortes de moyens : ceux que la force ne peut pas abbattre, ſe laiſſent ſurprendre par les ruſes, par l'argent, & par mille autres belles promeſſes : puis il plante la deſunion dans les peuples : il envoye des emiſſaires, qui corrompent les uns par argent, incitent les autres à la revolte, & à la

ſedition,

sedition, dechirants le gouvernement, décriants le ministere, faisants passer le Prince legitime pour un Tyran, & pour l'usurpateur de leurs privileges & immunitez, & par ce moyen il fait naistre des guerres Civiles, pendant lesquelles il prend les deux parties à pied levé.

Si cette pratique ne reüssit point, il suscite des Princes plus esloignez, contre lesquels il offre son secours, & par ce moyen, ou il s'empare de tout sous pretexte d'assistence, ou à tout le moins il engloutit les miserables debris d'une sanglante guerre. 3.

CHAPITRE IX.

Le traitement qu'en reçoivent ses gens d'épée & de robe, & sa conduite envers ses confederez.

IL traite ses gens d'épée & de robe comme les fleurs, que l'on flaire tandis qu'elles conservent la suavité de leurs odeurs ; & tous les vieux serviteurs sont mis en oubly avec tous leurs services rendus, dés le moment qu'il les voit en état de ne pouvoir plus faire ny bien ny mal. 1.

Si quelqu'un a reüssi à la guerre ou en temps de paix, il estime de l'avoir trop bien recompensé, en prennant la peine de laisser glisser quelque petite loüange tant seulement ; ses plus hautes faveurs sont bornées d'un doux mot, & d'un coup d'œil, & la plus grande conqueste que l'on peut faire à l'entour de luy, est l'honneur d'avoir servi aux dépens de son bien & au danger de sa vie. 2.

En matiere de presens passifs il a toûjours la main ouverte, & pour les actifs il la tient fortement serrée. 3.

Quiconque veut conserver son amitié, se doit resoudre à être aveuglément d'accord à tous ses deportements, & à applaudir à toutes ses volontez justes & injustes. 4

Il bannit absolument les études, crainte que ses peuples ne deviennent sçavants, ou ne marquent ses desbauches & ses dissolutions à la posterité. * 5.

Ses alliances, & ses traittez de paix & de guerre, ses ligues & ses confederations ne durent pas davantage que ses interets : ses serments ne sont que des pieges, & ses promesses que des fourbes & des tromperies : tout le monde luy appartient : & s'il luy manque quelque chose, c'est le seul moyen d'avoir, qu'il recherche jusques au plus profond des abismes infernales, au defaut du ministere naturel. 6.

* *Sic Caracalla abolevit scholas Aristotelicas, & ejus libros combussit.* Phil Mel. in chron. p. 404. *Pellũt sapientiæ professores, omnes bonas artes in exilium agunt.* Tacit. in agric. *Sæviunt in libros.* Lips. 2. de const. c. 25. in fin. *Flectere si nequeo Superos, Acherõta movebo* Virg. lib. 7. Æneid.

CHAPI-

CHAPITRE X.

La description de la Ville Capitale, & de ce Pays.

CEtte Ville s'appelle Libertinage ; & l'Ingenieur qui en a fait le plan, Vanité ; aussi a-il bien monstré que son nom ressembloit à ses desseins ; car il a voulu surpasser tout ce qui a jamais esté entrepris de superbe & de somptueux.

Il a bâty les murailles à l'envie de celles de Babylone, & les tours à celle de Babel ; il a embelli le port par une statuë plus prodigieuse que celle du Colosse du Soleil.

Il n'a pas voulu ceder dans la magnificence du Temple à celuy de Salomon, ny à celuy de Diane d'Ephese.

L'Idole fait honte à celuy de Iupiter Olympien.

Les Pyramides qui se voyent dans les places publiques, surpassent en hauteur celles d'Egypte.

Les Iardins de plaisance ne doivent rien aux Labyrinthes de Candie, d'Egypte, & de l'Isle de Memnos.

Les lieux où se representent les Comedies & les spectacles sont plus admirables que les Amphytheatres des Grecs, des Egyptiens & des Romains.

Les Aqueducs, les Thermes ou Bains, les Cirques ou Courses des chariots & des chevaux ; le Capitole, la Naumachie où les batailles navales faites à plaisir, & servant de spectacle au peuple, le Château Pretorien, le Pantheon, la Rotonde, le Temple de Fortune, la Colomne de Traian, les ports d'Ostie, les monstreuses statuës des Roys Rampsine, Sosostris & Amasis, celles de Memnon & de Semiramis au Mont Bagistan au pays des Medois, qui avoit en grandeur dix-sept stades, qui sont 2125 pieds. Le Palais Gordien, & la Chapelle au Temple de Latons en Egypte, qui avoit en l'argeur 40 coudées en châque face, faite d'une seule pierre, & couverte d'une autre pierre entiere, & la statuë d'or fabriquée par le Roy Nabucodonosor, de la hauteur de 60 coudées, qu'il vouloit qu'on adorât sur peine de la vie, ne sont rien en comparaison des merveilles qui se voyent dans cette Ville-là.

Et je m'étonne seulement qu'il n'a voulu encherir sur le dessein ou sur l'entreprise de Stesicrates selon Plutarche, ou bien Democrates selon Vitruve, qui promit de reduire le Mont Atos en forme humaine representant Alexandre le Grand, en l'une des mains duquel auroit esté assise une Ville contenant dix mille habitants, & de l'autre auroit versé une grosse riviere.

On dit en outre que c'est une invention de son esprit malin que la poudre à canon, qui ne sert qu'à la destruction du genre humain, avec les machines modernes de la guerre, s'entend les canons, les mortiers, & les fourneaux, par lesquels quantité de villes, de peuples & de nations ont été aneanties & d'étruites, & se ruinent encor tous les jours.

A quoy l'on ajoûte ces Châteaux & ces forteresses maritimes, & flotantes, où les Escumeurs de mer font leurs assiduës demeures, & en sont plûtost habitants formels, que navigants, rendant cet element plus mal-asseuré par leurs larcins & brigandages, qu'ils y exercent ainsi qu'en terre ferme, qu'il n'est de son naturel inconstant & perilleux.

Tous ces miracles de nature, ont accoûtumé les habitants de cette Ville à mesurer leur felicité avec les grandeurs & les richesses, étants dez leur enfance nourris dans la flaterie & dans la servitude, esclaves des voluptez, du luxe, & de la desbauche, faisants banqueroutte à l'honneur, & transformans leur Ville en un desert rempli des bêtes farouches, sejour du mensonge & de l'imposture, où l'on n'entend que des chansons lascives, où on ne voit que des actions deshonétes, où la volupté entre de tous les côtez, dont il se fait comme une abysme de delices, qui submerge les vertus, & traine avec soy l'orguëil, l'ambition & l'avarice, avec cent autres vices semblables ; desquels nous traiterons dans la description generale du Pays, apres avoir depeint en abregé les principaux de ces merveilleux bâtiments, que nous venons de rapporter, qui ont coûtez tant de temps, tant d'argent, & tant de peines, par lesquels le Lecteur pourra juger du pouvoir absolu du Souverain Architecte, fabricateur de l'Univers par un seul souffle, qu'il reduira aussi à neant de la même maniere à la consommation du siecle, & dont l'on peut dire justement avec Salomon, *Vanitas vanitatum & omnia vanitas.*

CHAPITRE XI.

Description du Colosse du Soleil.

Plinius l. 34 cap. 37.

CEtte monstreuse statuë fut faite par Chares apprentif de Lysippe tres-excellent sculpteur. Elle étoit de bronze, haute de 70. coudées, & si grosse, qu'à peine un homme eut sçeu embrasser son poulce, & ses doits étoient aussi grands que beaucoup de Statuës.

On employa douze ans à la faire, & coûta trois cents talents, qui font dixhuict cent mille escus : elle étoit située sur la mer au port de Rhodes, jambe deça, jambe dela, de telle hauteur & distance qu'un navire pouvoit passer dessous avec les mats arborez, & à voiles déployés. Elle donna un long-temps aux Rhodiens le nom de Colossiens, mais elle ne

dura que 56 ans, apres lesquels elle tomba par un tremblement de terre, demeurant ainsi jusques au temps du Pape Martin I. de ce nom, lors que le Sultan d'Egypte venant à la conquête des Rhodiens, fit emporter ce qu'il trouva de metail de reste, dont il chargea neuf cent chameaux.

Il y avoit dans cette statuë des profondes concavitez ; & des cavernes apparentes dans ses parties creuses, là où l'ouvrier avoit maçonnez comme des gros rochers entiers pour soûtenir une si grande & une si lourde masse.

CHAPITRE XII.

Description du Temple de Salomon.

CE Temple, selon le rapport du Pere Caussin, a surpassé de beaucoup toutes les autres merveilles du Monde.

Car il êtoit premierement recommandable à raison de celuy, à qui il êtoit dedié, sçavoir le Dieu vivant, qui n'avoit alors sur terre que cette seule maison, où il fust reconnu. Et en second lieu il êtoit à priser, à raison de ses fondateurs, qui sont deux grands Princes. Et en troisiême pour sa grandeur, qui est comparée dans l'Ecriture Sainte à une grande Cité. Tant le nombre des offices, des allées, des portiques, des maisons & des apartements y êtoit grand, & sur tout celuy des Ministres, qui montoit par-fois à 7 & 8 cents.

Ajoûtez à cela la hauteur, qui êtoit sur le sommet de deux eminentes montagnes; avec la beauté & les richesses, qui s'y retrouvoient; & vous advoüerez qu'il a êté plus grand que sa renommée.

C'est une chose prodigieuse ce que David dit de soy-même, au premier des Paralipomenes, qu'il offrit à ce dessein de sa pauvreté cent mille talents d'or, & mille fois mille talents d'argent, qui font en tout, selon la supputation de Villalpande, deux mille cent & vingt millions d'or, sans y comprendre ce que le peuple offrit liberalement du sien, qui monta à septante-un million d'or, huit cent quatre vingt mille escus; & les deux sommes ensemble font mille cent nonante-quatre million d'or, huict cent quatre vingt mille escus : & tout cela n'estoit que pour fournir à ce qui devoit être travaillé en or & en argent pour l'usage du Temple.

L'on y contoit jusques à quatre vingt mille coupes, & autant de plats d'or; vingt mille encensoirs de même étoffe, deux cent mille trompettes d'argent, & quarante mille instruments de musique façonnez d'or & d'argent, des aubes & des surplis de fin lin jusques au nombre de dix mille : enfin tout le Temple de haut embas, & le pavé même, êtoit couvert de lames d'or attachées avec des cloux d'or, qui pesoient châcun vingt-cinq onces.

CHAPITRE XIII.

Description du Temple de Diane d'Ephese.

CE Temple, pour lequel achever on a travaillé deux cent vingt ans, fut bâty en un lieu marêcageux: pour le garantir des tremblements & autres ouvertures de terre, & crainte qu'ayant assis les fondements d'une telle machine en fond mol & obeissant, tout le bâtiment ne vint à cheoir; la place fut premierement bien affermie avec des pilots, & des semblables instruments, & pavé d'un lict de charbons, puis d'un autre étage de laine.

Sa longueur étoit de quatre cent vingt-cinq pieds, & sa largeur de deux cent vingt, avec cent vingt-sept colomnes, de 60 pieds de haut châcune, faite par châque Roy, dont les trente-six étoient travaillées & une entre les autres de la propre main de l'excellent Maistre Scopas.

Le premier qui le deseigna, fut l'Ingenieux Archiphron; apres Ctesiphon en eut la conduitte; & finalement Dimocrates le rebâtit de nouveau apres son incendie: car la fortune portant envie à la trop grande entreprise des homme suscita Herostrate, qui pour s'acquerir une renommée eternelle brûla ce superbe edifice la propre nuict qu'Alexandre le Grand vint au monde, qui fit du depuis des immenses liberalitez pour le reedifier.

Et combien que l'on eût fait defence sur peine de la vie de ne pas faire mention dans l'histoire de cet Incendiaire, si est-ce toutefois qu'il n'a pas laissé d'avoir l'effet de ses intentions, combien que mauvaises.

CHAPITRE XIV.

Description du Mausolée.*

(*) Herodot. lib. 7.

CEtte structure étoit quarrée, toute de marbre blanc: sa plus grande étenduë du Midy au Septentrion étoit de soisante-trois pieds, ayant quelque peu moins en ses deux frons, de sorte qu'elle pouvoit avoir en tout son pourpris quatre cent onze pieds; & selon les uns vingt-cinq, & selon les autres quarante-cinq coudées de haut, environnée de trente-six colomnes d'un artifice admirable. (b)

(b) Plin. lib. 36. cap. 5.

Elle a été bâtie par Artemise femme de Mausolus Roy de Carie, qu'elle aima si tendrement, qu'elle luy fit bâtir ce superbe sepulchre, meritant le nom d'une des merveilles du monde.

Quel-

Quelqu'uns tiennent qu'elle bût les cendres des os de son mari, n'estimant pas que le corps de celuy qu'elle avoit si loyalement aymé deût être mis en autre lieu que dans son estomac, joignant son cœur, & que puis apres elle se laissa mourir de faim. (c) Elle assembla pour ce merveilleux ouvrage quatre de plus fameux & de plus excellents Architectes de son temps, qui donnoient plus de lustre & de credit à ce superbe bâtiment, que toute la dêpense qu'elle y faisoit.

(c) Gell. lib. 10. cap. 18. Herod. Suid.

Lesdits Architectes partagerent l'ouvrage entre-eux : Schopas eut la face vers le Soleil levant, Briax celle du Septentrion, Timothée celle du Midy, & Leocares celle d'Occident.

A ceux-cy survint encor un cinquieme, qui ajousta au haut de la plate forme une pyramide égale au pourpris d'embas, embellie de 36 prodigieuses colomnes, laquelle se venoit peu à peu à retressir jusqu'à sa pointe par 24 ordres de marches, & au sommet êtoit posé un chariot de marbre fait de la main de Pythis, de maniere que tout l'ouvrage montoit à cent quarante pieds de hauteur.

CHAPITRE XV.

Description des murs de Babylone.

SI le Temple de Diane est recommandable par le long espace du temps, sçavoir deux cents ans, que l'on a employéz à le bâtir, cette merveille est d'autant plus êtonante qu'elle a été achevée en un an, châque stade ayant esté menée à bout en un jour, par trois cent mille ouvriers, qui y travailloient incessamment. (a) Pline & Strabon attribuent sa premiere fondation à Semiramis vefue de Ninus Roy des Assyriens.

(a) Plin. l. 6. cap. 16. Strab. l. 16.

Mais les Hebreux & plusieurs doctes Chrêtiens plus croiables, la donnent à Nembroth petit fils de Cham, premier Tyran de la terre, qui la bâtit en la plaine de Senna, où il avoit premierement fait la tour ditte Babel, c'est à dire confusion des langues, qui y survint, (b) de laquelle nous parlerons particulierement.

(b) Genesis c. 11.

Quoy qu'il en soit, il est asseuré que Semiramis luy a donné ses dernieres magnificences ; comme aussi en partie le Roy Nabucodonosor, selon Berose & Ioseph. (c)

(c) Lib. 1. contra Apian.

Les murs êtoient de briques cuites, cimentées avec une espece de bitume, nommé Asphaleth, au lieu de chaux, resistant souverainement à l'eau.

Cette Clôture admirable avoit selon Pline (d) deux cent pieds de haut, & quatre cent quatre-vingt stades de circuit. Clesius luy donne 50 pieds d'avantage de hauteur, & Clitarcus pousse jusques à trois cent

(d) Lib. 6. cap. 26.

soixante-cinq, autant qu'il y a de jours dans l'année : mais ceux qui sont plus raisonnables se contentent de cinquante coudées, qui montent à septante-cinq pieds.

Ils ne sont non plus d'accord touchant leurs épaisseurs, car les uns, entre lesquels est Pline, les font de telle largeur, que six chariots y pouvoient marcher de front sans s'incommoder, & les autres les restraignent à deux.

Diodore qui a esté du temps de Iule & d'Octavien Cesars, ne passe point 355 stades de circuit, qui peuvent faire dix à douze lieux de France.

L'on tient aussi qu'elle avoit cent portes d'airain avec des tres-profonds fossez à l'entour, Elle êtoit au dessus de cela, ornée de jardins pendus en l'air d'une structure autant admirable qu'artificielle & somptueuse, desquels les Autheurs parlent fort diversement : & Q. Curse dans la vie d'Alexandre livre cinquiéme, dit qu'il y avoit au dessus de la Citadelle le miracle vulgaire des Grecs, ce sont les jardins suspendus en l'air, êgalants le sommet des plus hautes murailles, & fort plaisants par l'ombre & par la hauteur d'une grande multitude d'arbres : le terrain estoit placé sur une platte forme, soûtenu par des pilliers de pierre de taille, de maniere qu'ils portoient le faix des plus forts arbres, dont les troncs égaloient la grosseur de huit coudées, & montoient à la hauteur de cinquante pieds, autant fertiles comme s'ils eussent esté plantez dans la terre ferme : & nonobstant que les antiquitez & la plaisance faite non pas seulement par la main de l'homme, mais excedant petit-à-petit la nature méme, est perissable ; si est-ce que cette machine remplie par tant de racines d'arbres, & chargée d'un si terrible poid d'une grande forest, demeuroit encor toute entiere, car vingt larges murailles distantes douze pieds la soûtenoient, de façon qu'elle ressembloit de loing à des forests situées au sommet des mōtagnes: l'on tient que cét ouvrage a esté fait par un Roy de Syrie regnant dans cette Ville, pour obliger sa femme, laquelle accoûtumée aux deserts de son pays, le poussa à les imiter par cette prodigieuse structure.

Il y avoit puis apres un Pont sur la riviere d'Euphrates, qui passoit par le milieu de la Ville, ayant 625 pas de longueur, & 30 de largeur : ses pilliers êtoient seulement separez de 12 pieds, dont les pierres êtoient joinctes & retenuës avec des gros crāpons de fer cimentez par dedans avec du plomb fondu, tout ainsi que les parapettes & les glacis des murailles.

Il y avoit outre cela des Quays aux deux côtez de cette riviere de la longueur de dix lieux, & de la même largeur des murailles.

Enfin tous les Anciens font passer cette Ville pour la plus grande qui eust jamais esté, si bien qu'Aristote raconte, (*f*) qu'ayant esté prise, une bonne partie fut trois jours entiers sans le sçavoir. (*g*)

(f) *Au troisiéme de ses politiques.*

(g) *Munster. liv. 4. de sa Cosmogra. Oros. lib. 2. cap. 6.*

CHAPI-

CHAPITRE XVI.

Description de la Tour de Babel.

BAbel est un mot Hebreu, qui signifie confusion : ce nom fut donné à l'excessivement haute & superbe Tour bâtie par Nembroth, ou Naboth selon Ioseph, l'an du monde 1845. à cause de la confusion des langues, que Dieu y envoya, comme nous venons de dire immediatement.

Car ce Tyran environ 300 ans apres le deluge, selon la verité Hebraïque suivie communement par les Chronologistes ; & non pas l'an 101. comme veut Berose livre 3. Afin de se rendre redoutable dans la terre, qu'il avoit envahie, & pour donner pied à un état usurpé, ou selon l'opinion de quelques autres, pour se sauver d'un nouveau deluge, qui pourroit survenir, jetta les fondements d'une Tour, dont la hauteur surmontoit le sommet des plus grandes montagnes. (a)

Cependant ceux qui en ont mesuré ses fondements rapportent, que son pourpris n'étoit que de 329 toises, & que cependant elle pouvoit atteindre à la hauteur de cinq ou six mille pas. (b)

Mais devant que ce superbe bâtiment, qui menaçoit les cieux, fut achevé (lequel a donné lieu à la fable des Poëtes, Homere, Virgile, & Ovide touchant la guerre des Geants contre Iupiter & les autres Dieux) tous les peuples, qui ne se servoient auparavant que d'une langue, que l'on tient avoir été l'Hebraïque, étant là assemblez, commençerent à en parler de diverses sortes, & ainsi furent contraints de se dissiper en plusieurs Regions & Pays, demeurant selon les Rabins & les Docteurs Chrétiens la seule langue Hebraïque en la maison d'Heber, pour être hereditaire à ceux de sa famille. (c)

(a) *Thevet. liv 10. c. 14. de sa Cosmographie.*

(b) *Isid. liv. 15. de ses Etimol.*

(c) *Ioseph liv. 1. cap. 8. de ses Antiquitez. S. Chrysost. hom. 30. sur la Genese.*

CHAPITRE XVII.

Description de la statuë de Iupiter Olympien.

PAusanias en ses Eliaques en fait une description fort pertinente, & fort curieuse, où le Lecteur pourra voir le detaille des merveilles de cette machine, cepourquoy nous dirons seulement qu'elle étoit toute d'or & d'yvoir, approchante à la grandeur du Colosse, & faite par la main de Phidias, excellent Statuaire, lequel l'ayant faite d'une si desmesurée grandeur, la mit fort à propos, & d'une invention tres-subtile dans une chaise, à cause que si elle eust été debout dans cette méme proportion, elle eust percé la voute du Temple.

L'empe-

L'Empereur Caligula prit cependant resolution de la faire mener à Rome: *Olympiæ simulacrum Iovis* (dit Suëton.*) *quod dissolvi transferrique Romam placuerat, tantum cachinnum repentè edidit, ut machinis labefactis Opifices diffugerint.*

(*) *In ejus vita titulo 57.*

Suidas fait une allegorie sur cette statuë en la maniere suivante: Le simulacre de Iupiter, dit-il, êtoit assis, nud jusqu'à la ceinture, & le reste vêtu & couvert, tenāt en la main gauche un sceptre, & une aigle sur le poing droit.

Sa posture assise denote la fermeté de sa puissance: le haut du corps découvert, marque qu'il est connoissable aux contemplatifs, & aux intelligences celestes: le bas caché & couvert, signifie, que ceux qui ne s'élevēt point au dessus des choses terrestres n'y peuvent rien comprendre: le Sceptre à la gauche veut dire son pouvoir & son authorité: & l'Aigle en la droite, qu'il commande aux esprits celestes & aux aëriens, tout ainsi que l'Aigle aux autres oyseaux.

Ce même Phidias fit entre autres une Minerve d'yvoir à Athenes, ayant vingt-six coudées de haut, au bouclier de laquelle il grava la bataille des Amazones, & celle des Geants, & sous ses patins, les combats des Iaphyts & du Centaure, comme r'apporte ledit Pausanias.

CHAPITRE XVIII.

Description des Pyramides d'Egypte.

QUant aux Pyramides, Chemmis selon l'opinion de plusieurs, qui regna cinquante ans, edifia la plus grande à quatre lieux de Memphis ou du Caire, & une & demy du Nil: elle est presque toute entiere, nonobstant qu'il y a bien trois mille ans qu'elle est bâtie.

Les autres la plaçent du côté d'Afrique en un roc steril distant quatre milles du Nil, & six dudit grand Caire.

Elle est faite de pierre Arabesque selon Pline, à laquelle travaillerent trente-deux mille hommes l'espace de vingt ans.

Sa figure est quarrée, châque face contenant par le bas saize cent huitante pieds, qui peuvent faire pres de trois cent toises, sa hauteur arrive selon Diodore à six arpents, lesquels à raison de deux cent huitante pieds pour arpent, montent à quatorze cent quarante pieds.

Herodote l'a fait du tout égale à ses faces, contenant l'une & les autres huit arpents, qui reviendroient à 1920 pieds, la cime est de 25 pieds.

Elle a êté destinée à un sepulchre, mais ce dessein n'a pas eu ses effets, car apres la mort de son entrepreneur, ses propres sujets déchirerent son corps en mille pieces, pour se venger des travaux qu'il leur avoit fait souffrir par une vaine gloire & ostentation.

La

La deuxiéme a êté bâtie par Cephus frere de ce Chemmis, son successeur au Royaume, qu'il gouverna cinquante-six ans.

Elle est beaucoup moindre que la premiere, car châque face par embas ne contient que 625 pieds, & est toute massive, là où que l'autre est creuse, y ayant diverses allées & chambres, en l'une desquelles est un coffre de marbre noir, long de deux toises, qui devoit servir de sepulchre; & presque la moitie d'autant en largeur & en hauteur: il y avoit aussi un puis qui fut autrefois extremement profond: Pline luy donne 86 coudées. (a)

(a) Livre 36 chap. 12.

La troisieme, qui est la plus petite de toutes, est attribuée par aucuns au Roy Mycerinus, mais la commune opinion la donne à certaine Rodolphe Courtisane, laquelle ayant êté esclave avec Esope, parvint finalement par le moyen de sa beauté, & de ses bonnes graces, à ramasser des thresors si immenses, qu'elle osa bien entreprendre un ouvrage, lequel s'il n'êgale pas justement les precedents en grandeur, les surpasse à tout le moins en êtoffe.

Car tout son bas jusques à la hauteur de 22. pieds est d'une pierre noire d'Ethiopie appellée autrement Basalten, êgale en dureté au Porphyre: le reste est de matiere semblable aux autres, ayant trois cent soixante & six pieds de tout sens.

Elles ont êté toutes trois achevées en septante & huict ans, quatre mois; & on y employa seulement en ailes, reforts, & oignons dix-huict cent talens, qui font cent quatre vingt mille escus. (b)

(b) Plin. Livre 36. chap. 12.

Mais certain Belin Autheur Chrêtien, qui a luy-méme esté sur le lieu, dit que les Egyptiens les appellent Pharaons, qu'elles sont en un lieu eslevé, distantes seulement à trois jets de pierre du Nil, & à quatre milles du Caire, & qu'elles commençent à paroistre de quatre mille loing, que la plus belle ne peut avoir par le pied que 324. pas de quarrure, qui font 1296 pieds de tour, & que de la basse jusques à la cime il y a 250 degrez, desquels châcun contient cinq semelles, dont châcune a neuf pouces, & qu'au haut de l'eguille, elles peuvent tenir cincquante hommes.

Il ajoûte en outre, qu'il y en a plusieurs autres moindres, plus de cent en nombre, qui sont espars que deça que delà, dans un lieu desert & sabloneux.

Il y a de plus aupres desdites trois premieres une tête non moins admirable: car outre qu'elle est de cette espece de dure marbre, posée sur une base de même, elle a de circuit en grosseur, en prennant vers le front & les temples, cent & deux pieds; & de longeur depuis le menton jusques au sommet de la teste, quelque soixante pieds.

Pline la met en forme de Sphynx, qui est une espece de monstre, ayant la face humaine, & le corsage de Lion, & dit que du ventre au

haut de la teste, elle a cent & quatre-vingt pieds.

Les Rois d'Egypte, qui faisoient ces grandes & ces folles dêpenses, n'avoient autre but, selon Pline, que de chasser l'oisiveté du Peuple, & de suite empêcher la revolte.

Voilà les opinions des Payens touchant les Autheurs de ces ouvrages : mais il semble par la Sainte Ecriture, que les enfans & successeurs de Iacob ont fait ces bâtiments admirables : lesquels long-temps apres la mort de Ioseph (lors qu'ils furent captifs en Egypte l'espace de 40 ans) furent contraints par les naturels du Pays, & asservis à faire cuire des bricques, & à faire d'autres œuvres & bâtiments, ainsi qu'il est à voir au Chap. premier de l'Exode : ce qui se peut assez bien accorder avec laditte remarque de Pline.

CHAPITRE XIX.

Description des Labyrinthes.

IL y a eu quatre sortes de Labyrinthes : celuy de Candie bâti par Dedale par le commandement de Minos, qui y enferma le Minotaure, auquel les Atheniens envoyoient tous les ans sept de leurs enfans pour être devorez.

Il y avoit un autre en Egypte dans le terroir de Heracliopolis, qui étoit le plus admirable ouvrage, qui ait jamais été fait par mains d'homme, duquel Herodote dit, que tous les Roys d'Egypte y avoient contribué, & sur lequel l'on tient que Dedale a pris son modele, dont toutefois il n'a pas imité la centiéme partie. Il le rendit pourtant plus industrieux & plus agreable dans ses détours & dans ses allées.

Le troisiéme fut fait en l'Isle de Lemnos, ayant bien cent cinquante colomnes de marbre.

Et le quatriéme en Italie, bâty par Porçena Roy de Toscane au lieu de son sepulchre.

(a) *Liv. 36. cap. 13.* Ces quatre Labyrinthes sont particulierement dêcrits par Pline : (a) mais comme Herodote en son Euterpe, donne le plan de celuy d'Egypte, qu'il a fait luy-méme, j'ay pris la peine pour la satisfaction des curieux de le mettre icy tout au long.

Si quelqu'un, dit-il, vouloit entreprendre de parler des bâtiments & des beautez de tous les ouvrages des Grecs, encor n'arriveroit-il jamais au travail, ny à la dêpense de ce Labyrinthe.

Car encor même que le Temple d'Ephese, & celuy de Samos, soyent des pieces memorables au dernier point, si est-ce neantmoins, que les Pyramides sont bien autres, châcune desquelles se peut égaler aux bâtimens les plus rares du Monde, & cependant ce

Labyrin-

Labyrinthe les surpasse encor de beaucoup.

Car il y a au dedans douze grands corps de logis couverts, avec leurs portes à l'opposite l'une de l'autre; six toutes d'un frond du côté du Septentrion, & les six autres du Midy: ces douze corps de logis sont fermez par le dehors d'une seule muraille.

Il y a deux étages, l'un dessous terre, & l'autre dessus; châcun desquels est divisé en trois mille cinq cent chambres & apartements, sales, garderobes, galeries, & cabinets.

Nous avons veu celuy de dessus, dit-il, & nous rapporterons les choses que nous y avons remarquées: mais quant à l'autre de dessous terre, nous n'en avons peu rien sçavoir que par oüir dire, parceque les Gouverneurs de l'Egypte ne voulurent en aucune façon permettre qu'on nous les monstrât, à cause (selon qu'ils disoient) que là dedans étoient les sepulchres, tant des Roys qui avoient fait faire ces bâtiments, que des Sacro-Saints Crocodilles: cepourquoy nous parlerons des demeures d'embas comme nous l'avons appris d'autruy.

Mais quant à celles d'enhaut, nous les avons veu de nos yeux: elles excedent de beaucoup tous les ouvrages faits de main d'hommes: les issües par les chambres, & tant d'entrées, & detours par les sales de costé & d'autre, me mettoient en une merveilleuse admiration.

Des corps-d'hostel on passe dedans les sales, des chambres aux garderobes & cabinets, & de là en d'autres sales, antichambres & galleries.

De toutes ces pieces le pavé, aussi bien que les murailles, est de de pierre de taille travaillée en divers endroit de figures à demy bosse.

Châque de ces corps-d'hostel & sa portique à l'entrée, êtoit soûtenuë de belles grosses colomnes d'une pierre blanche fort proprement accommodées, & au coing où le Labyrinthe se termine, se voit une Pyramide de 40 pas en quarrure, taillée à grandes figures d'animaux, à laquelle on va par dessous terre.

Or encor que ce Labyrinthe soit tel, toutefois le Lac de Moëris, au bord duquel il est edifié, est bien plus admirable, contenant de circuit trois mille six cent stades (ce sont environ cent, ou six vingt lieux de France) autant que comprend l'êtenduë d'Egypte jusques à la Mer: lequel Lac s'allonge du Septentrion vers le Midy, profond de cinquante pas, où il est le plus creux.

Il a êté fait & cavé par artifice, comme le têmoignent deux colomnes, qui sont au milieu, élevées cinquante pas hors de l'eau, & autant enfonçées: sur le sommet de châcune est un grand Colosse de pierre, assis en une chaise, tellement que ces Pyramides ont cent pas de hauteur.

Et pour sçavoir precisement la hauteur de ces colomnes, il faut re-

marquer selon ledit Herodote, que le pas Egyptien contient six pieds, & châque pied quatre palmes, en suite de quoy il en pourra faire la supputation, qui voudra.

CHAPITRE XX.

Des Amphitheatres, & autres ouvrages des Romains.

LEs Amphitheatres êtoient certains bâtiments composez de deux Theatres, dont châcun avoit la forme d'un demy cercle en rond, à plusieurs degrez & êtages, où le Peuple êtoit assis pour voir de tous côtez les exercices & les combats des Escrimeurs, ou des Gladiateurs, qui s'entretüoient de gayeté de cœur, des Luiteurs, des Courreurs, des Veneurs, des combats de bêtes sauvages, & mille choses semblables.

Les Grecs en ont êté les premiers inventeurs, suivis par apres des Romains, qui en ont eu des tres-somptueux, & sont appellez Colisées par les Italiens.

Pline (a) fait mention de l'Amphitheatre de bois de Caïus Curio, d'une structure admirable, & qui se remüoit au bon plaisir du Maître. (b)

Omnis Cæsareo cedit labor Amphitheatro. (c)

Les merveilles de nôtre temps n'ont aussi aucun rapport à la magnificence de ceux qui se voyent dans cette superbe Ville du Libertinage, pour toute la dêpense qu'on y ait pû faire.

(a) *L. I. c. 15.*
(b) *Lips. en son livre de l'Amphit. & Vitr. liv. 5. ch. 3. de son Architect.*
(c) *Martial. lib. I.*

Comme par exemple tant de Temples avec leurs festes, & leurs domes superbement bâtis, entre lesquels sont le Vatican à Rome, les Mosquées bâtis pour les Sepulchres des grands Seigneurs à Constantinople apres la conquête de quelque Province, l'Escurial en Espagne, le Louvre à Paris, & mille autres semblables, qu'il seroit impossible de rapporter icy, qui sont toutes productions de l'architecture, de laquelle nous avons les murailles, les couvertures, & les toicts, les moulins, les ponts, les navires, & les batteaux, les tours, les rampars, & toutes sortes de machines, & engins, par lesquels les lieux & les bâtiments, tant publics que particuliers, sont gouvernez, maintenus, ornez, & embellis.

CHAPITRE XXI.

Description du Pays du Vice.

NOus avons, s'il me semble, suffisamment fait voir par touses ces merveilles de Nature, que nous venons de rapporter, dont châque I.

châque à part eſt capable d'attirer l'admiration de tout le Monde, quelle doit être cette ſuperbe Ville que nous avons décrite, puis qu'elles y ſont toutes rapportées enſemble.

2. Mais qui croiroit, que toutes ces prodigieuſes machines, ou pour mieux dire ces miraculeuſes ſtructures, ſoyent bâties ſur des ruines en terre de vif-argent, & toutes cimentées de ſang?

3. Qui croiroit que ces mêmes murailles tant merveilleuſes n'ont pour matiere que l'endurciſſement? que ces tours ſont des montagnes d'orguëil, que l'artillerie & autres machines de guerre que l'on y voit, ne ſont rien que le tumulte, & l'inſolence; que tous ces ſomptueux Palais ne ſont autre choſe que des Labyrinthes de diſſimulation, & toutes ces riches maiſons que des cachots d'hypocriſie, qui ne ſont meublées que de l'impieté; que ce Temple qui fait tant de bruit, & cét Idole où toute la terre accourre pour avoir ſes vaines reſponces, ſont ſa propre volonté, & l'amour de ſoy-méme?

4. Mais qui connoîtra le Gouverneur, & les ſoldats avec les armes, dont ils ſe ſervent; comme ſemblablement le Magiſtrats, & les Conſeillers, n'aura pas moins de ſujet d'étonnement & de ſurpriſe.

5. Le premier eſt l'aveuglement, les deuxiêmes ſont les paſſions déreglées, le troiſiéme la reſiſtance aux inſpirations Divines, & les derniers la folie, qui au lieu de fermeté & de conſtance, vertus requiſes dans les perſonnes de police, ne font autre profeſſion que de l'opiniatreté.

6. Enfin nous n'aurions jamais fait, ſi nous voulions nous arrêter aux deſordres, qui ſe rencontrent dans cette Ville, voilà pourquoy puis qu'ils ſont communs à tout le reſte du Pays, nous paſſerons à ſa deſcription generale, que nous trouvons auprés du Pere Cauſſin; & comme ce têmoing irrefragable parle de ſa propre veüe, qui eſt la preuve la plus ſeure & la plus ſolide, nous le laiſſerons agir ſeul, attendu que perſonne ne ſçauroit encherir ſur cet excellent Geographe, n'ayant aucun ſcrupule de faire icy ce que j'ay dêjà advoüé dans mon premier Avant-propos.

7. Les eaux des fontaines y ſont infectées, qui compoſent la Riviere, dont cette Ville eſt entourrée, vray abyſme d'iniquité; qui traverſant tout ce deteſtable Pays d'un bout à l'autre, ſe và par-aprés rendre dans le ventre du dragon par ſept branches differentes, plus ſales, & plus puantes, que le Styx & l'Acheron, avec leſquels elle s'y và mêler.

8. L'Air y eſt ſi peſtilentiel, qu'il tüe les hommes, qui le reſpirent: les viandes couvent la mort ſous une fauſſe apparence de la vie: ſes habitans ne voyent que des loups & des renards à leurs côtez, des corbeaux & des hyboux ſur leurs maiſons, & des cometes ſur leurs têtes, des ſerpents & des ſcorpions à leurs pieds; qu'on y apparçoit,

quasi aussi abondamment semez parmy les campagnes, les prairies, & les jardins, que sont les fleurs dans l'émail du Printemps.

Les portes des Villes, des Chasteaux, & des Metairies ressemblent à ces portes funestes dont parlent les Histoires, qui ne s'ouvroient ja- 9.
mais que pour faire passer des charognes, & des ordures. Et parmy tout cela, ce Peuple a dans la tête un charme si puissant, qu'il s'estime bien-heureux, pensant que dormir sur les épines, c'est vivre entre les violettes, & les roses.

Quant aux Eglises, l'on y voit au dehors quelques spectres de Pieté,
mais il n'y a aucun rapport de Temple par le dedans : car en effet ja- 10.
mais ce Peuple ne regarde le Ciel, que pour en médire, & cherche avidement la terre couverte d'un voile de couleur Celeste.

L'on n'y voit pas d'autres Dieux que l'honneur, l'interest, & la volupté, à qui on sacrifie des ames & des corps, en plus grand nombre, que Salomon ne fit égorger de bœufs dans la celebrité de ses plus somptueux Sacrifices.

Il s'y trouve des grandes cavernes, où il y a toutes sortes de bétes, 11.
& méme plusieurs monstres, qui ont bien du rapport avec les Harpies, les Gorgones, & les Chimeres de l'Antiquité.

L'on y apperçoit aussi quelques antres écartez, où l'on asseure qu'il se commettoit des grands sacrileges, capables de faire rougir les tenebres, qui leur servent de voile, sans toutesfois les dérober aux yeux de Dieu.

Les hommes qui cheminent parmy ce Pays-là, paroissent comme des Centaures, & sont vêtus d'un habillement moucheté, comme la peau d'une Panthere.

Les Chirurgiens, qui ont fait l'anatomie de quelques-uns fraiche-
ment morts, asseurent qu'ils leurs ont trouvé deux cœurs. 12.

Quoy qu'il en soit, ils monstrent, à ce qu'on dit, des merveilleux artifices en leurs parolles, & ils n'ont presque autre passe-temps tout le jour, que de tendre des pieges, sans épargner leurs plus grands amis: car ils sont perfides & cruels à toute extremité en tout ce qui concerne leurs interests.

CHAPITRE XXII.

Du Tour du bâton, premiere Ville apres la Capitale.

IL y a encor plusieurs autres Villes considerables au dessus de la Ca- 1.
pitale, dont la premiere s'appelle le Tour du bâton.

Dans celle-cy demeurent les moins malings, qui ne se sont pas encor mélez dans les noires méchancetez, se contentants de faire quelques frippo-

fripponeries d'esprit, car ils se trompent à bon escient l'un l'autre : mais ils ont de la complaisance à se tromper, & appellent ce jeu là le Tour de bâton.

2. L'on voit en passant par cette Ville, force Officiers, qui servent leurs Maîtres, sans oublier leurs propres affaires, & fauchent le prez pendant qu'il est encor dans l'abondance.

3. L'on voit des marchands, dont les uns supposent une marchandise, les autres la fardent, les autres la surfaisent, les autres jurent sans fin, & quelques uns méme avalent déjà les parjures, aussi douçement que le vin le plus delicat.

4. L'on y voit des Artisans, qui font force tromperies en leurs manufactures, & sçavent mieux le mestier de mentir que tout autre.

5. L'on en voit aussi, qui vendent le vent, le silence, & le temps, & ont des inventions nonpareilles pour attirer de l'argent : les uns par certaines influences le tirent comme fait la foudre sans toucher à la bourse, les autres ont les inventions de quinte-essence, les autres trafiquent sur les Astres, & vendent la bonne fortune dans des petites boëttes de fumée, les autres tiennent boutique des secrets des arts, & se font forts de livrer la beauté, la jeunesse, la santé, & l'immortalité à qui les veut acheter: d'autres font des dez & des cartes de Mathematique : les autres menent des Ours, les autres tirent des infames deniers de la planete Venus, les autres en qualité de mercenaires font des odes & des sonnets d'amour pour les Pandores du Siecle ; & ce qui est le plus ridicule, on voit parmy tout cela quelques jeûnes esprits, qui se mêlent de rapetasser des rimes ou de la prose assez à propos, auxquels on donne de l'or & de l'encens, dont ils deviennent si bouffis qu'ils estiment que la plus solide sagesse du monde n'est qu'ignorance en comparaison de leurs ouvrages.

6. On ne peut dire tous les tours, que fait ce bâton, & combien l'esprit éveillé à ses interests trouve d'artifices pour venir à bout de ses intentiõs. La conscience en remord quelques uns, mais ils respondent, qu'on ne peut plus vivre dans le Monde sans tourner le bâton : & qu'il est aussi necessaire que de respirer.

CHAPITRE XXIII.

De la deuxième Ville, qui s'appelle la Chicane, la troisième l'Oppression, & la quatrième l'Injustice.

1. DAns ces trois Villes, l'on y voit les corruptions de Iustice décrittes par Saint Cyprien en l'Epistre qu'il écrit à son Amy Donat, lors

lors qu'il parle de Rome l'Idolatre : tout y est plein de beaux preceptes; de bonnes Loix, & de sages ordonnances; mais au milieu de tant de lumieres, on offence Dieu & les hommes avec autant d'impudence, comme si toutes ces Loix n'étoient faites à autre intention que pour être transgresées.

Iamais l'innocence ne fût si mal traitée, qu'au lieu où l'on y fait profession de la defendre. 2.

Les serpents des deserts ont moins de fiel & de colere que ces plaideurs, que l'on y voit agitez d'un esprit de vertige, & partagez du glaive de division : leurs clameurs sont si excessives qu'elles font retentir toute la maison de Iustice, comme on entend bruire les flots au rivage de la Mer Egée.

L'on y voit des potences, des roües, & des chaudieres boüillantes, qu'on prepare pour quelques chetifs criminels, d'autant qu'ils ne sont encore (à ce qu'on disoit) que des petits larrons : mais s'ils eussent été plus gros, on eust couronné leurs crimes plûtost que de les châtier.

Delà on apperçoit les campagnes pleurantes, qui sont remplies d'eau croupissante, qu'on raconte être formées des larmes des Vefves, des Orphelins, & d'une infinité d'autres personnes qui vivent dans des grandes oppressions. 3.

L'on en voit qui sont dans l'eau jusques au col, & qui levent les bras à toute force pour representer quelques papiers où il y a des Loix de Charlemagne, & de Loüis douze, qui recommandent expressément qu'on eust à traiter les causes des pauvres avant toutes autres affaires; mais l'on replique que telles ordonnances ne sont plus à la mode.

Ces miserables sollicitent leurs Procureurs, & ils les trahissent; ils se plaignent à leurs Advocats, & ils les amusent; ils implorent l'assistence des Iuges, & ils les vendent, non-obstant les gens de bien qui sont encor ennemis de ces corruptions.

L'on y voit deux gros Registres, dont l'un s'appelle la Cabale de la faveur, & l'autre la Cabale d'argent : où l'on dit qu'il y a des mêchancetez aussi noires que les esprits de l'abysme, mais qu'il ne les faut pas divulguer. 4.

Il y a là une fort grande quantité de plaideurs, qui se mêlent d'étendre les procez, comme les cordonniers font le cuir avec les dents, & bourdonnent des propositions d'erreur, des revisions, des incompetences, des recusations, des oppositions, & des clauses de compulsoires, avec tant d'autres mots si hideux, qu'il semble que ces gens-là parlent le langage de Canada, ou de la Chine.

On voit des vieux chicaneurs qui sont tous vermolus de mêchancetez, qui n'ont plus que le souffle sur les levres, & apprehendent fort de mourir de peur qu'ils ont de quitter l'exercice des procez. 5.

La-même

Là-même se retrouvent des ames presque à demy damnées, qui font
6. rage en matiere de perfidie; l'une porte un faux témoignage, l'autre invente un contract, l'autre forge un testament, l'autre suppose un crime, l'autre tient boutique de toutes sortes de medisances & de falsifications diaboliques; l'audacieuse venalité d'une parolle prostituée au peché, vole entre Ciel & terre sur la brune avec des aîles de hibou.

Et pour consommer le sublime de la méchanceté, le Droit s'accommode à l'iniquité: c'est faire tort aux méchans que de ne les pas imiter; les crimes, disent-ils, sont déjà assez authorisez par la grande multitude des complices.

CHAPITRE XXIV.

La cinquiéme Ville s'appelle la Faveur Mondaine.

1. L'On voit dans cette cinquiéme Ville des hommes qui ne tiennent plus guere de l'homme que la figure & la peau: ils sont aupres d'un fleuve enchanté, qu'il faut passer & repasser sept fois, selon qu'on raconte, pour devenir tout-à-fait loup-garou.

Aussi en voit-on déjà quelques uns, qui sont tous transformez en
2. des monstres inconnus, & d'autres qui n'ont plus que le petit doigt ou le bout du nez d'homme.

On en voit qui sont comme des petits singes, qui se poussent, &
3. s'egratignent l'un l'autre, & fendent la presse à toute force pour grimper au haut d'un arbre, qu'on dit être l'arbre d'honneur.

A l'entrée il y a un je ne sçay quel phantôme, ou divinité, qu'on
4. nomme la Faveur Mondaine. Elle semble en apparence avoir du corps & de la consistence: mais en effet c'est un vray spectre de fumée, couvert d'un manteau tissu de nuë & du vent.

Il y a à ses côtez des Philosophes, qui se veulent mêler de faire sa ge-
5. nealogie, & son horoscope: l'un dit qu'elle est fille de la beauté, l'autre du hazard, l'autre du babil: que la Fortune est sa Mere nourrice, & que si elle avoit son exaltation au signe du Belier, elle trouveroit son abaissement dans la Balance; si est-ce qu'elle paroit fort gaillarde & pimpante.

La Flatterie ne cesse de la mugueter, luy jetant des roses, & des fleurs de
6. lys: mais au même temps l'Envie se glissant subtilement dans la presse, luy ronge le bord de la róbbe.

La Richesse, le Dédain, la Presomption, & la Hardiesse ne font que
7. crier à l'entour d'elle, Place, place: & pour la faire plus grande elles tâchent de luy mettre un gros code de Iustinien sous les pieds.

Elle eſt ſi dédaigneuſe des connoiſſances, qu'elle a eu autrefois, qu'il n'y a rien de plus froid que ſa rencontre, & ſi elle a des yeux, ce n'eſt que pour voir ſes intereſts. 8.

Quand je vis qu'elle enfiloit un chemin tout luiſant de glace, & qu'elle danſoit ſur une corde, je la quittay de veüe, ſans m'amuſer d'avantage à ſuivre ce Demon: mais j'entendis que tous ceux qui ſe promettoient les ſept miracles du Monde avoient eſté payez en monnoye de fueilles. 9.

La-même je conſideray des hommes, que vous euſſiez pris pour des oyſons, tant ils étoient ſimples de contenance; mais ils nageoient dans le Pactole n'ayant ſeulement qu'un pied d'oyſon, car l'autre caché ſous la plume étoit une griffe de harpie, qui ne faiſoit qu'attraper des poiſsõs d'or. 10.

I'en vis auſſi qui étoient ſi plongez dans un gros monceau de piſtolles, qu'on ne leurs voyoit ny corps ny teſtes, mais ſeulement un bout du pied, qui étoit comme la patte d'un griffon: c'eſt ainſi qu'un brave Peintre depeignoit autrefois l'Avarice. 11.

Allant plus avant je découvris l'antre de Bacchus, où je vis des piſres, des tambours, du lierre, des peaux de chevres, des groſſes fumées de rotiſſeries, des feſtins, & des gens enſevelis dans le vin & dans les viandes. 12.

De là on paſſoit aux grottes de la volupté, où l'on faiſoit des crimes, qui feroient criminelles les plus innocentes plumes en les écrivant. 13.

Comme il faut une extréme impudence pour les commettre, il faut auſſi bien de la pudeur pour les couvrir.

Rien ne m'étonna d'avantage que de voir les Eccleſiaſtiques ſans Religion, des Dames ſans honte, & des jeunes filles de maiſons éventées, qui ſçavoient tellement ce qu'elles devoient ignorer, que les plus perduës ne leurs pouvoient rien apprendre.

Apres comme le jeu ſe tournoit en ſang, je vis des eſtranges perfidies, des circonventions horribles, des trahiſons execrables, qui ne parloient que de noüer des cordeaux, & de tremper des poiſons. 14.

I'en vis auſſi qui faiſoient le métier de tuer des hommes, & diſoient hautement, qu'il n'y avoit point de ſalut pour eux dans l'innocence, mais bien dans l'enormité de leurs ſacrileges.

Ie penſois avoir tout veu, quand j'apperceus une chambre hideuſement noire, qu'on diſoit être l'étude de Lucifer, & que là étudioient des beaux eſprits de ce temps, ſous la regence d'Herode, de Tybere, & de Pilate, pour trouver le moyen de ne plus croire en Dieu, & ſçavoir toute la plus raffinée police des Siecles anciens. 15.

Voilà comme ce ſçavant Pere a trouvé ce funeſte Pays, dont la deſcription eſt ſi pertinente, & ſi conforme à nôtre deſſein, que c'euſt eſté une preſomption trop temeraire d'entreprendre une autre, dans laquelle je n'aurois jamais ſçeu ſi bien reüſſir.

Auſſi

Auſſi ne luy en veu-je pas dérober la gloire par quelque déguiſement, afin de m'en attribuer la moindre penſée, m'ayant contenté de quelques petits changemens pour accommoder cette piece à mon deſſein, outre qu'il m'a ſemblé que ce diſcours appartenoit plûtoſt à un homme de ſa robe que non pas à moy, qui mêlé par ma profeſſion dans les corps de Iuſtice, de Police & d'Etat, dois rendre témoignage que j'y ay toûjours rencontré plus de fils de Seth que d'enfans de Caïn: il me ſuffira donc de repreſenter le travail de ce bon Pere en cet endroit pour une copie d'un parfait original, dont il ne ſe peut rien donner de plus achevé, & avec ce je paſſeray à la deſcription du Dragon, où le fleuve nommé Lethé, ou autrement l'Oubliance de Dieu, ſe décharge.

CHAPITRE XXIV.

Deſcription des demeures Infernales du ventre du Dragon.

1. DEz que l'on s'approche de ce monſtre effroyable, l'on entre dans un air puant & eſpais, ſentant le ſouffre & le bitume, avec une exhalaiſon des corps morts qu'on rôtit, qui marque bien que ces vaſtes eſpaces interieures ſont infectez de la Peſte.

Hinc via tartarei quæ fert Acherontis ad undas, Turbidus hic cœno vaſtique voragine gurges, Æſtuat, atq; omnem cocyto eructat arenam. Virg. Æneid. 6.

2. L'on n'y voit qu'une tribulation perſeverante, qu'une peine perpetuelle, & qu'une calamité infinie de tous les maux imaginables.

3. Les flancs de cette horrible bête ſont tous bordez d'écuëils & de precipices: le fond du ventre eſt ſec & aride ſans aucune eau, & ſemé de pointes d'êpées & de halebardes: il y a trois Rivieres, l'une de ſang, l'autre de boüe, & l'autre de feu qui donne des poiſſons comme des charbons ardans.

4. La terre n'y produit que des couleuvres, que des ſerpens, & des ſcorpions: les arbres n'y portent que des chenilles, des vermines, & toutes ſortes d'inſectes; & l'air n'y nourrit que des Hiboux & des Chauüe-ſourris.

5. Les habitans de cette obſcure & noire demeure, ont des bras comme des têtes de dragons, jettants des flêches de feu par les yeux: ils ont les dents comme les Elephans, les ongles comme des Griffons, & les queües comme des Aſpics.

6. Il n'y a ny ordre, ny diſtinction, tout va dans la derniere confuſion, l'on n'y peut apporter ny bagage, ny balottage: les grands & les petits, les pauvres & les riches, les Nobles & les roturiers, les Rois: les Princes & les ſûjets vont peſle-meſle, ſans reſpect, ſans difference, tout y eſt renverſé ſans deſſus deſſous.

7. Là des Dragons affreux devorent les levres des blaſphemateurs, des

viperes dêchirent les impies, & une infinité d'autres monstres crucifient incessamment les ames des incredules.

On arrache toutes les dents l'une apres l'autre aux calomniateurs, on fond de l'or boüillant dans la gorge des larrons, on fait manger les entrailles des homicides aux vautours dans des caches de fer, on jette les yvrognes dans la riviere de sang & de boüe, & les impudiques dans celle de feu: tous les autres crimes reçoivent leurs châtiments differents, proportionement à leur enormité, ce qui seroit trop long à rapporter icy en detaille.

(a) *Sap. 5.* Là s'élevent des cris, des pleurs, & des gemissemens confus, que la force execrable des tourmens extorque. (*a*) 8.

Qu'est-ce que la superbe nous à profité, disent-ils, qu'est ce que la vanterie des richesses nous a donné? tout cela est passé tout ainsi qu'une ombre, & comme un courrier, comme un navire qui fend les ondes d'une rapide riviere, ou comme un oyseau qui bat l'air de ses aisles, qui ne laisse aucune trace de son chemin, mais fait seulement entendre quelque bruit d'un vent legere; ainsi qu'une flêche qui parte de l'arc.

Et ce qu'il y a de plus deplorable est, que ces malheurs ne prendront jamais de fin, & que ces miserables se consomment par l'atroce embrasement des flammes cuisantes, renaissans incessammét pour une nouvelle incendie: apres avoir êté tout brûlez, ils souhaitent de mourir, & la 9.
(b) *Apocal. 9* mort s'enfuit d'eux: (*b*) elle les paist seulement sans les deraciner.

Ils y sont tourmentez d'une faim & d'une soif immense, d'une douleur, & d'une langeur perpetuelle, & d'une contagion incroyable.

Il y fait des tenebres épaisses, & une nuit continuelle & horrible sans repos, tous les maux y regnent, & tous les genres de tourmens y sont en usage: l'on y brûle dans des flammes, qui ne consomment jamais, & jamais ne sont consommées: l'on y est investi par tout le corps de brasiers irremediables: l'on y est grillé tout vif dans la graisse, avec les tâches des pechez, sans qu'elles soyent pour cela effacées: on n'y voit que des puis de feu, des fourneaux ardants sans rafraichissement, sans remede, sans changement ny diminution: enfin on y meure d'une mort immortelle, & l'on y finit d'un fin infinie.

Il n'est point besoin de fonder cette proposition avec beaucoup de 10.
de raisons, & de preuves, puis que c'est le sujet de tous les livres, le discours de toutes les langues, la confession de tous les peuples, la grande voix de la nature que l'oubliance ne peut effaçer, que l'impieté ne peut éteindre, que la mauvaise conscience ne peut étouffer: les Hebreux, le Grecs, les Latins, les Chaldéens, les Perses, les Arabes, les Abyssins, les Africains, les Indiens, & sans parler des autres, tous les Peuples les plus reculez de nous, les plus sauvages en mœurs, les plus étranges en coûtumes ont creu, publié, protesté, croyent, publient, & protestent

par

par tous les Siecles cette verité : & quoy qu'ils soyent differens dans l'estime des conditions, tous neantmoins s'accordent dans la foy d'un Dieu vivant, qui sçait, qui voit, qui juge des bienfaits & des mesfaits de cette vie, qui ordonne des recompenses à la vertu, & des supplices à l'impieté : comme l'on verra plus amplement cy-embas dans nôtre traité des Metaux.

CHAPITRE XXVI.

Entreprise de la Vertu, qui marque les moyens de rompre les chaînes du peché.

1. CE Prince (dont le Pays est separé d'une seule Riviere de celuy du vice) touché de compassion de ce pauvre Peuple voisin ; gemissant sous le faix de la cruélle tyrannie de cêt usurpateur, leur envoya secretement la Religion, affin de les induire à la fuitte, pour se tirer hors de la geule du Dragon, où ils alloient être plongez (*), & pour
2. les asseurer d'une retraite aisée dans son Pays ; où il faisoit entendre que le Ciel êtoit riant, l'air sain, les eaux bonnes, les saisons temperées, les vents reglez, la terre fertile, le sejour delicieux, les collines & les vallées arrosées de belles fontaines, ombragées d'arbres, couvertes de vignes, emaillées de fleurs, tapissées de prairies, herisées d'êpys ; ajoûtant que de quelque côté que l'on se tourne, il semble que la Providence de Dieu, ait eu un soin particulier à embellir ce terroir de ses mains, où se retrouve le chemin, qui mene de droit fil aux Isles fortunées, dont il leurs asseuroit l'heureuse possession.*

Cet Ambassadeur reüssit parfaitement bien dans cette commission,
3. & ayant, par tant de belles esperances, disposé la plus grande partie de ce peuple à la retraite, en envoya advertir son Prince : qui ne manqua pas d'abord à venir au rencôtre pour les soûtenir contre les insultes du Vice, qu'il se doutoit bien qu'il les poursuiveroit le glaive au dos pour les saccager.

Le jour du depart êtant limité, il se presenta un nombre innombrable, d'hommes, de femmes & d'enfans, qui sous la conduitte de ladite Religion s'achemina du côté du fleuve d'Oubly, qui separe ces deux Provinces, où ils trouverent le Prince de la Vertu, qui avoit passé ce fleuve de la nuict, avec une puissante & une florissante Armée, qu'il avoit rangée en ordre de bataille, pour couvrir toute cette grande multitude, mal assortie au combat, & luy frayer le passage.

D'autre côté le Vice êtant informé, que tant de monde avoit dêja gaigné Pays, fait assembler toutes ses meilleures & ses plus lestes troupes pour courrir apres ces fugitifs, & les tailler en pieces.

Mais il fut bien êtonné venant à la campagne, lors qu'au lieu d'une

* *Ipse liberavit me de laqueo venantium.* Ps. 90.

* *Tale Regnũ volumus, in quo Religione magis quàm superstitione Deus timeatur : in quo nec enervis probitas, nec improba licentia, in quo splẽdor & honestas ab imperantibus in omnia mẽbra diffundatur : in quo sit decora Majestas, nec segnis Iustitia, placidus terror, & in civilibus vitæ officiis præstans gratia : in quo timeri & amari regnantes possint : in quo commodè & laxè ; non flagitiosè aut petulanter subditi vivunt.* Caussin. in tract. de Regno Dei. dissert. 3. fol. 7. col. 2. vers. Non unius.

trouppe de fuyards qu'il croyoit ſaccager à la debandade, il vit une puiſſante Armée en bon ordre, * qui l'attendoit à pied ferme, pendant que tous ces pauvres gens paſſoient la Riviere au défilé ſur un Pont de bateaux, que le Prince de la Vertu avoit fait dreſſer à cette fin.

Il fit faire alte là-deſſus, & ayant aſſemblé tous ſes Generaux, & ſes principaux Officiers, il tint conſeil de guerre : où il fut reſolu de charger l'Armée de la Vertu, dont ils ſe propoſoient la dêroute, & en ſuite le châtiment de ces deſerteurs, qu'ils vouloient faire tous crucifier dans le Pays de la Vertu même, le mettant au feu & à l'épée, ſans épargner ny âge, ny ſexe, ny condition.

Il diſpoſa donc ſes troupes en cette maniere : il donna l'Avant-garde 4.
à la Chair, (b) pour couvrir le front de la bataille, & attaquer l'eſcarmouche : il partagea ſon Infanterie en deux aîles, dont la droite fut commandée par la Concupiſcence des yeux, & la gauche par la Concupiſcence de la chair, leſquelles êtoient flancquées de deux cotez de la Cavallerie, conduite par la Superbe de la vie, & la Gloire : (c) & affin que ſon Armée ne pût être encloſe par l'ennemy, il la fit fermer derriere par une troupe de gens-d'armes ſous le commandement de l'Avarice, (d) dont les fils, (e) le Menſonge, la Fraude, le Larcin, le Sale appetit du lucre, les faux têmoignages, la violence, l'inhumanité, & la rapacité environnoient les aîles des deux côtez avec quelques troupes de gens d'êlite, pour ſervir de renfort, & pour repouſſer l'ennemy, cas arrivant qu'il voulût enclore l'armée : puis il laiſſa un corps dêtaché de quatre mille chevaux, ſous les ordres de la Trahiſon, (f) pour pendant la chaleur du combat, gaigner le Pont, donner ſur les deſerteurs, & par leur ſaccagement mettre le deſordre entre les ennemis, qui s'ouvrans pour courir à leur aſſiſtence, pourroient être enfonçez ſoit d'un côté ſoit de l'autre. Il avoit en outre mélé dans les intervalles des bataillons quelque infanterie legere, pour ſe gliſſer parmy les autres dans le combat : ces gens-là êtoient commandez par l'Opiniâtreté, par la Rage, & par la Cruauté. Voilà comme êtoit compoſée l'armée du Vice.

La Vertu de l'autre côté, ne manqua pas auſſi au devoir d'un ſage & d'un experimenté Capitaine.

Ce Prince ayant obſervé la conduite de ſon Ennemy, changea adroitement l'ordre de ſa bataille pour luy oppoſer des forces proportionnées, 5.
ne le voulant mêpriſer en rien, nonobſtant qu'il l'avoit encor autrefois vaincu en pluſieurs rencontres tant generaux que particuliers.

Il mit donc devant le front de la bataille l'Eſprit (g) avec une troupe de chevaux legers, auxquels il donna ordre de ſe retirer dans les intervalles des bataillons apres avoir fait leur dêcharge.

Il donna l'aîle gauche de ſon Infanterie à l'Oraiſon, (h) & la droicte au Ieûne. (i)

La

* *Si conſiſtant adverſum me caſtra, non timebit cor meũ; Si exurgat adverſum me prælium, in hoc ego ſperabo.* Pſal. 26.

(b) *Caro mea concupiſcit adverſus ſpiritũ.* ad Galat. 5. *Inter cætera Chriſtiana bella majora ſunt certamina carnis.* Aug. *Omne quod eſt in mundo, aut eſt concupiſcentia carnis, aut eſt ſuperbia vitæ.* 1. Joan. 2.

(c) *Ero ſimilis Altiſſimo.* Eſai. 14. *Sed adverſus Principes & poteſtates tenebrarum harum* Epheſ. 3. *Superbia etiã bonis operibus inſidiatur, ut pereant.* Aug. in Reg.

(d) *A majore ad minorem, à Sacerdote uſque ad Levitam, omnes avaritiæ ſtudent.* Hier. 6.

(e) S. Iſidor.

(f) *Non ignoramus aſtutias ſatanæ.* 2. Cor. 2.

(g) *Et ſpiritus adversùs carnẽ.* ad Gal. 5. *Spiritu ambulate, & deſideria carnis non perficietis.* Ibid

(h) *Vigilate & orate, ne intretis in tentationem.* Marc. 14 *Oportet ſemper orare, & numquam deficere.* Luc, 18. *Orabo ſpiritu, orabo, & mẽte.* 1. Cor. 14.

(i) *In laboribus plurimis, in jejuniis multis.* 2. Cor. 11. *Daniel inter Leones jejunans illæſus evadit, & ipſos Leones quamvis indomitos ac feros jejunare docuit.* S. Baſil. Serm. Jein. *Caſtigo corpus meum & in ſervitutem redigo, ne cùm aliis prædicaverim, ipſe reprobus efficiar.* 1. ad Corinth. 8.

La Cavallerie qui fermoit les flancs des deux aîles, fut donnée à l'Humilité, & à la submission; (k) Il fit tourner le dos à la téte de son Armée aux derniers rangs commandez par l'Aumône (l) affin de la fortifier en rond; finalement il dispofa toutes ses troupes si legeres, & si remüantes, que les dernieres, de peur d'estre enclôses, pouvoient tourner, & se mettre en front, de maniere que les premiers rangs n'étoient pas plus fortifiez que les flancs, ny les flancs plus que la queüe de l'Armée, car il ordonna deux gros de Cavallerie sous le commandement de la Prudence, (m) & de la Prevoyance, pour cottoyer les flancs, & soûtenir la déroute s'il en advint; & donna trois mille chevaux à la Discretion, & autant de fantassins au Conseil, (n) pour un corps de reserve, qui devoient tenir l'œil à tout, & subvenir aux besoins.

Les deux Armées étant ainsi postées à la veüe l'une de l'autre, châque Prince tâcha d'animer ses soldats: le Vice faisant le tour de ses bataillons accompagné de la Haine, de la Ialousie, de l'Ambition, de l'Emulation, de l'Impudence, de la Calomnie, du Desespoir, de la Colere, de l'Opiniatreté, de l'Obstination, de l'Oppression, de la Medisance, de la Tromperie, & de quantité d'autres de ses plus affidez & familiers, qu'il avoit pris pour ses gardes de corps, parla de cette façon:

(k) *Quanto se plus subjiciebat, tanto magis sublevabatur: latebat & nō latebat, fugiendo gloriam, gloriam merebatur; quæ virtutem quasi umbra sequitur, & appetitores sui deserens, appetit contemptores* S. Hier. ad Eustoch. p. 1. Epist.

Deposuit potentes de sede, & exaltavit humiles. Luc. 2.

Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. Jacob. 4.

(l) *Bona est Oratio cum Jejunio & Eleemosynâ.* Tob. 12.

Ecce Angelus palam ostendit deprecationes nostras parum ad impetrandū valere, nisi operum accessione socientur. Cypr. Ser. de Eleemos.

(m) *Estote prudētes sicut serpentes, & simplices sicut columbæ.* Matth. 10.

(n) *Cum cōsilio omnia fac; cum consilio vinum bibe.* Eccles. c. 3.

Sicut Civitas muris disrupta, sic est vir, qui non cum cōsilio aliquid agit.

Cum patientiâ ædificatur domus, & cum intellectu iterum erigitur. Prov. 24.

CHAPITRE XXVII.

Harangue du Vice.

Le dernier deshonneur, Soldats, que vous venez de reçevoir aujourd'huy, vous doit assez animer à vôtre devoir, sans que j'aye besoin de beaucoup de parolles pour celà: vous voyez devant vos yeux les ravisseurs de vos femmes, de vos enfans & de vos esclaves, qui seront le butin des Ennemis, si vous ne hazardez courageusement vôtre vie pour les recouvrer: Il s'agît avec cela de la ruine entiere de cet Etat: nos Villes sont depeuplées d'habitans, & nos campagnes de laboureurs: nous n'avons autre secours à attendre que de la valeur de vos bras, il ne tiendra qu'a vous de mettre fin à la suite des malheurs, qui nous menaçent, ne laissans pas échaper cette occasion de dêtruire ce temeraire, qui s'est venu ainsi precipiter dans un Pays ennemi, où il a un fleuve à dos, & une Armée en tête: voyez la peur, & l'anxieté dans laquelle il se retrouve, il commençe seulement à considerer le danger, où il s'est plongé: voyez comme il est irresolu, voyez comme il change l'ordre de sa bataille, ne sçachant quoy faire; c'est là un prejugé infaillible de vôtre victoire: & les considerations de nôtre renommée vous doivent servir d'un merveilleux aiguillon d'esperance, & de courage: marchez donc hardiment, & croyez que celuy-là qui mêprise sa vie, est le plus souvent maître de celle d'autruy, & que la mort fuit celuy,

qui

qui la craint. Ie ne vous en diray pas d'avantage, soldats, apprenez le reste par mon exemple, vous me verrez combattre à vôtre tête, & je seray toûjours satisfait, quand vous ferez comme moy.

CHAPITRE XXVIII.

Harangue de la Vertu.

LA Vertu de l'autre côté ayant rangé son Armée de la façon que nous venons de dire, marchoit à la tête de ses enseignes, retenant l'ardeur de ses soldats, affin qu'ils ne se missent hors d'haleine, & causassent quelque desordre, courans trop chaudement à la charge.

I'aurois tort de vous exhorter à n'avoir pas peur, (a) dit-il, apres que vous avez accoûtumé de vaincre avec moy tout autant de fois, que nous avons mesuré nos épées avec cette troupe lâche & effeminée, que vous voyez paroître plus enflée de vin & de viandes, que de courage : ce n'est pas d'aujourd'huy que vous sçavez par experience, que ces corps extenuez par la continuelle debauche, & faits plûtost au luxe qu'à la guerre, s'enfuyent devant le combat, & abandonnent la victoire à qui a la hardiesse de l'attendre : s'il est donc vray, soldats, comme il est effectivement, que la crainte & l'esperance sont les deux poles, sur lesquels tourne la fortune des hommes, quelle issuë ne dois-je pas me proposer de cette journée, qui va terminer la vie de cét infame Tyran avec son Empire, puis que la crainte, qui a dêjà saisi vos ennemis, paroit visiblement sur leurs visages pâles & abbatus, & que tout l'or & l'argent, que vous voyez briller sur leurs armes, & sur leurs equipages, doit allumer l'esperance du butin que vous avez dans vos mains : vous avez un Ennemy à combattre, qui ne vainquit jamais que ceux, qui se chargent volontairement de ses chaînes, & que la paresse, la negligence, la lacheté, & la folie n'eût déja abbatus auparavant : suivez moy donc genereusement, soldats, moy qui pretends marcher sur le ventre des ennemis, pas tant pour moy-même, que pour vous autres, (b) & si je viens à être blesé, je porteray les cicatrices de mes playes, pour des marques d'affection & d'amour que j'ay pour vôtre propre salut.

(a) *Confidite, ègo vici Mundum.* Joa. 16. *Non coronabitur, nisi qui legitimè certaverit.* 2. Timoth. 2.

(b) *Ego non tā mihi quam vobis dilectis meis vici mūdum.* B. Alphos. Orosco cō tam. bon. cap. 13. p. 1.

CHAPITRE XXIX.

Bataille entre les deux Armées de la Vertu, & du Vice.

LEs Armées ayant marché à petit pas pendant ce discours, dans un grand silence, s'approcherent l'une de l'autre à la portée du traict ; lors que le signal donné, il s'êleva un cris horrible, & les deux Avant-gardes ayant partis promptement de la main, se hurterent d'un courage

incroyable,

incroyable : on auroit dit que toute la victoire dependoit de ces deux troupes, tant elles ſe chargerent reſolument, & diſputerent opiniâtrement la place, lors qu'enfin la Chair ayant du pis, ſes ſoldats s'écarterent, & prirent la fuite : mais le gros de la bataille du Vice, voyant cela, s'avança d'abord en diligence, & l'Eſprit s'étant retiré ſelon l'ordre qu'il en avoit, la Cavallerie du Vice commandée par la Superbe de la vie, qui couvroit l'aîle droite, chargea ſi furieuſement l'aîle gauche de la Vertu, que la Concupiſcence des yeux enfonça à même temps, * avec une telle fureur & viteſſe, que ſi le corps de reſerve venant tout frais au combat, n'eût terraſſé les plus courageux, qui étoient aux premiers rangs, & n'eût donné lieu au Ieûne de rallier ſon monde, & de revenir à la charge, cette deroute auroit été capable de cauſer une generale de toute l'Armée.

* *Omnis qui viderit mulierem ad concupiſcendũ eam, jam mœchatus eſt in corde ſuo.* Matth. 5.

Ce deſordre fut ſuivy d'un autre qui n'étoit pas de moindre conſideration, car la Trahiſon ayant pris ſon temps, pendant que le corps de reſerve de la Vertu avoit été obligé d'entrer dans la mélée, avoit chaſſé ceux qui gardoient le Pont, qu'il rompit, & reprit tous les fuyars, qui étoient encor en deça de la Riviere; dont la Diſcretion étant advertie ſe trouva toute perplexe, & reſolut avec le Conſeil d'envoyer à la Vertu pour l'advertir du danger, & prendre ſes ordres.

La Vertu ayant receu cette nouvelle, commanda qu'on ne tirât aucune force de la bataille, mais que laiſſant les fuyars, l'on continuât vaillamment le combat, que de ſon côté il les aſſeuroit de la victoire, & qu'il vouloit eſperer qu'il reſentiroit les mêmes effets de leur valeur, & courage : qu'apres cela il ne ſe mettroit pas en peine de reçouvrer la perte, & de ſe faire un autre Pont pour repaſſer le fleuve.

Cependant la Prudence, & la Prevoyance, qui cottoyent les flancs, comme nous avont dit, voulans ſecourir ceux qui deffendoient le Pont, furent ſi vigoureuſement repouſſez par la Trahiſon, qui croyoit, que la Fortune de ſon party étoit égale par tout, qu'ils furent obligez de ſe retirer vers la Diſcretion, & le Conſeil : ce qui donna occaſion à la Trahiſon de charger les derniers rangs de l'Armée de la Vertu, qui ſembloit par là être encloſe de tous côtez, & auroit couru grand danger, ſi la Vertu n'eût promptement detaché une partie de ſa Cavallerie, luy commandant de ſe joindre avec la Prudence & la Prevoyance : avec ce renfort ils revindrent à la charge, & obligerent la Trahiſon de tourner viſage de leur côté. Cela fit un peu changer la fortune de la bataille, qui juſques alors avoit ſemblé pancher du côté du Vice : tout y alloit alors peſle & meſle, & les deux Armées ſe ſerroient de ſi prez, que toutes les autres armes leurs eſtant inutiles, ils étoient obligez de mettre l'épée à la main, ce qui fit un furieux carnage : la peur, ny la crainte ne pût frayer aucune retraite aux bleſſez & aux foibles : il n'étoit pas poſſible de ſe bouger de ſa place, le combat ſe faiſoit pied à pied, & perſonne ne

pouvoit advancer d'un pas, à moins que d'avoir fait ouverture par la mort de son ennemy, lors qu'il trouvoit incontinent un autre, qui le reçevoit: les deux Princes, dont l'un s'étoit mis à la tête de l'aîle droite, & l'autre à celle de la gauche, s'êtant presque joints, échauffoient le combat: un châcun de leurs gardes faisoit son devoir à qui mieux, & estimoit à gloire de mourir en presence de son Maître, lors que le cheval du Vice ayant été tüé dessous luy d'un coup de fléche, les deux Armées, qui le virent tomber, s'imaginans que le Prince êtoit tüé, jetterent un cry terrible, l'une d'allegresse, qui luy redoubloit son courage, & l'autre d'une terreur panique qui luy fit tourner le dos, & abandonner le combat, qui étoit encor égal pour lors, tellement que le desordre s'êtant mis dans toute l'aîle gauche du Vice, ce Prince se voyant abandonné des siens, fut obligé de ceder à la fortune, & de gaigner aux pieds à la faveur d'un autre cheval, qu'un de ses gens luy donna: Il se fit alors un horrible carnage, car la vertu tailloit en piece tout ce qui sembloit vouloir faire mine de resister, & tuoit par derriere ceux qui s'enfuyoient. De maniere qu'il n'en seroit pas échapé un seul, ne fut qu'une forest voisine, qui servit de retraite aux fuyards, les eût dêrobé, pour ainsi dire, de la furie des siens: cela toutefois n'eût pas arrêté la poursuite, ne fut que l'Oraison ayant envoyé quelques courriers à la Vertu, pour luy advertir, qu'êtant environné de tous côtez par les Ennemis, il ne luy êtoit plus possible de les soûtenir sans son prompt secours: cela fut cause qu'il fit tenir bride en main à ses soldats, & qu'il fit mettre ses troupes au pas pour les ramasser, & pour retourner à l'assistence des siens, qui êtoient en danger.

Cependant la Concupiscence des yeux ayant eu advis de la déroute de son Prince, commença à ne plus presser si fort les Ennemis, & meditoit déja la retraite pour conserver ce qu'il y avoit de soldats sous son commandement; lors que la Vertu ayant separé ses troupes en deux, le vint charger tout d'un coup à dos & en flanc: ce Capitaine ne perdit pas encor cœur pour cela, mais comme ses gens étoient extremement agiles, il fit à méme temps front de tout côté, se deffendant vaillamment; tant que pressé de toute part, ses soldats commençerent premierement à plier, & puis à tourner tête, & à prendre la fuite, nonobstant tous les devoirs imaginables, qu'il pût rendre pour les rallier: il n'est pas croiable quel carnage il se fit pour lors: on n'entendoit rien que les hurlemens des blessez & des mourans, tant des hommes que des chevaux: toute la Campagne en étoit pleine.

La Trahison, qui étoit encor aux mains avec la Prudence, & avec la Prevoyance, tourna à méme temps tête à cette nouvelle, & abandonnant son butin, laissa la victoire entiere à la Vertu.

Ce Prince n'ayant autre but, que d'asseurer la fuite du Peuple, qui s'étoit rendu à son party, ne jugea pas à propos de poursuivre ulterieu-

rement

rement les Ennemis, que l'obſcurité de la nuit commençoit déjà à cacher : puis ne trouvant pas bon de demeurer d'avantage dans ce Pays, crainte d'infecter ſon Armée de la maladie contagieuſe, qui y regnoit par tout, comme nous avons dit.

Et apprehendant de l'autre côté, que les Ennemis ne ſe ralliaſſent, & le vinſſent charger de nouveau, commanda vîtement qu'on jettât tous les corps morts dans la Riviere, pour s'en ſervir de Pont ; car il en étoit demeuré plus de vingt mille ſur la place du côté des Ennemis, & bien quatre mille des ſiens, combien que d'autres veullent dire, qu'il n'y en auroit eu que quatre cent, ce qui n'eſt pas croyable, apres une ſi opiniatre reſiſtance, qui a tenu ſi long-temps la victoire en balance.

Quoy qu'il en ſoit, il y en avoit aſſez pour remplir la Riviere, & pour repaſſer dans ſon pays triomphant avec toute ſon armée.

Tout le regret qu'il avoit, étoit que le danger des ſiens avoit donné lieu au Vice de s'eſchaper de ſes mains, dont la mort eût été infaillible ſans cette diſgrace, & auroit mis fin à cette cruelle guerre, qui durera eternellement entre ces deux voiſins, à la ruine des ſubjets de l'un & de l'autre party, dont les uns ſont inceſſament opprimez par la tyrannie de leur Prince, & les autres endommagez de temps en temps par les courſes continuelles, que ces Barbares font ſur eux.

** Melius erat non agnoſcere viam juſtitiæ, quàm poſt agnitionem retrorſum converti.* 2. Pet. 2.

Minus eſt dedecoris nunquam ad præconium laudis acceſſiſſe, quàm de faſtigio laudis, & ſtatus ruiſſe. S. Cyp. tom. 1. Ep. 7.

Filii Ephraim intendentes & mittentes arcum, converſi ſunt in die belli. Pſ. 77.

CHAPITRE XXX.

L'ordre que la Vertu établit dans ſon Pays apres ſon retour.

LA Vertu conſiderant que cette grande multitude dereglée, & mal nourrie, qu'il venoit de faire paſſer dans ſon Pays, ne devoit pas demeurer oyſive, crainte des ſeditions ; & d'autre côté ſe voulant aſſeurer contre l'Ennemy ; ordonna de faire quelques Fortereſſes, & quelques redoutes ſur le bord de la Riviere, à quoy il employa tous ces nouveaux hôtes, qui du commencement travaillerent avec aſſez de zele.

Mais* ils s'en laſſerent bien-tôt, pour n'avoir pas été accoûtumez à la fatigue : puis voyans que la marmite de leur Pays ne les ſuivoit pas, ils commencerent tout auſſi-tôt à murmurer.

Failloit-il nous tirer d'entre le bras de nos Peres, & de nos Meres, de nos femmes, & de nos enfans, diſoient-ils, pour nous venir confiner dans un Pays inconnu, où nous avons une Riviere d'un côté qu'on nous fait border nous mêmes par des Fortereſſes, affin d'empêcher nôtre retour ; & de l'autre des bois & des deſerts, des montagnes & des rochers, qui ne preſagent que des miſeres ? de quel côté que nous nous tournions, nous ne voyons que des images de malheurs, qui nous menaçent ; & le meilleur qui nous peut arriver, c'eſt la fin d'une ſi miſerable vie, qu'on nous va faire mêner. Toute la troupe retentiſſoit de ces ſortes de plaintes,

Firmabo regnum ejus in æternũ ſi perſeveraverit facere præcepta mea. 1. Paralip. 28.

Perſeverãtia admirabilis virtus eſt, ad fortitudinem jure optimo pertinens, cui peculiare ſemper fuit hominẽ juvare, ut infracto animo perſiſtat adverſus difficultatem, quæ ſuaptè naturâ ex diuturnitate actus oritur. Cic. in Rhet.

Bonum facientes non deficiamus, tempore ſuo metemus. ad Galat. 6.

Non ſolum datum eſt vobis, ut in Chriſto credatis, ſed ut pro illo patiamini. Philip. 1.

plaintes, qui remplirent tout ce Peuple de gemissemens effroyables, & de cris épouventables. Mais la Vertu qui ne manquoit pas de prevoyance; ayant reçeu un convoy de toutes sortes de vivres & de munitions, en fit faire une distribution, qui appaisa ce premier tumulte.

Cela fait, remarquant bien que le voisinage de leurs grasses cuisines, dont il pouvoient encor sentir les fumées de l'endroit où ils étoient, & que le souvenir de leur vie passée, seroit capable de produire encor des semblables effets; résolut de les mener plus avant dans le Pays.

Il mit donc garnison dans les forteresses, qu'il avoit fait faire pour garder le passage du fleuve: puis pour commençer à établir l'ordre dans ce Peuple, qui jusques à là avoit vêcu dans une confusion, & dans un libertinage, sans Loix ny regles; il les separa en trois corps, pour être conduits par trois chemins differens vers la Capitale, qui s'appelle la Foy, afin d'y pouvoir arriver avec moins de disette & moins d'incommodité:

Il ordonna pour chef à châque de ces trois corps, les plus braves qu'il avoit reconnu d'entre eux. Le premier étoit la Hardiesse, le deuxiéme la Force, & le troisiéme le Courage, lesquels ils soûmit encor à un seul General, appellé l'Homme de Cœur.

Puis le jour du depart étant limité, il fit publier une Ordonnance au son de trompettes & de tambours, dans tous les Carrefours du Camp, qu'un châcun auroit à boire de l'eau du fleuve devant de le quitter, & qu'étant une fois en voyage, personne ne fût si hardy, que de regarder derriere soy.* Il envoya la hardiesse avec sa troupe par le chemin qui s'appelle Patience, la Forçe par l'Abstinence, & le Courage par la Volonté.

** Nemo mittens manũ ad aratrum, & respiciens retrò aptus est Regno Dei.* Luc. 9. *Dominus aperuit mihi aurem, & ego non contradico, retrorsum non abii.* Isa. 5 *Exemplum est in uxore Loth.* Genes. 19. *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.* Matth. 10.

Et affin d'apprivoiser tout douçement ce Peuple grossier, & de le tirer hors de l'ignorãce, où il étoit, & ensemble s'acquerir une entiere croyance parmy eux, il leur fit distribuer un petit Traité, qu'il avoit fait composer sur les passions humaines, intitulé l'Homme de Cœur; affin que sous pretexte de leur faire connoître le Chef, qu'il leur avoit donné, avec ses trois Lieutenans, il eut occasion de se faire aymer, insinuant adroitement les defauts & les mauvaises manieres du Prince, qu'ils avoient abandonnez, & les mettant en parallele avec sa façon reguliere de vivre, pour les induire par ainsi à fuire les unes, & à embrasser les autres.

Ce Traité pourra servir d'entretien pendant la marche de nos troupes.

FIN.

TABLE

TABLE PARTICULIERE DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES CONTENUES DANS LA PARTIE PREMIRE DE CETTE TROISIEME PARTIE.

La lettre p *marque la partie de l'œuvre; la lettre* c *le chapitre, & la lettre* n *les nombres marginaux des chapitres.*

A

Afflictions envoyées de Dieu pour les pechez des hommes. p. 3. c. 1. par tout.

Amphitheatres & autres ouvrages des Romains, leur description. p. 3. c. 20. par tout.

Apollon: pourquoy il envoya la Peste aux Grecs, p. 3, c. 1, n. 10.

Argent: plusieurs inventions pour l'attrapper, p. 3, c. 22, n. 5.

Armée du Vice rangée en ordre de bataille, p. 3, c. 26, n. 4.

Armée de la Vertu rangée en ordre de bataille, p. 3, c. 26, n. 5.

Artisans: leurs tromperies, p. 3, c. 22, n. 4.

B

Babylone: description de ses murs, p. 3, c. 15, par tout.

Bacchus: son antre, p. 3, c. 24, n. 12.

Bataille furieuse entre les deux Armées de la Vertu & du Vice, p. 3, c. 29, par tout.

C

Caligula: sa mefiance & pourquoy il portoit des boëttes de venin, p. 3, c. 4, n. 5.

Caracalla: sa mefiance, & pourquoy il portoit des boëttes de venin, p. 3, c. 4, n. 5.

Carte du Pays de la Vertu & du Vice avec son sujet, p. 3, c. 2. par tout.

Chicane: sa description, & figure, p. 3, c. 23, par tout.

Colosse du Soleil: sa description, p. 3, c. 11, par tout.

Contributions: pretextes & pratiques d'un Tyran pour faire contribuer le Peuple, p. 3, c. 6, par tout.

Corruptions de Justice décrittes, p. 3, c. 23, n. 1.

Cour du Prince du Vice & sa description, p. 3, c. 3, par tout.

Crimes divers, diversement châtiez, p. 3, c. 25, n. 17.

D

Damnez: leurs lamentations, p. 3, c. 24, n. 8.

Damnez: leurs peines infinies, & qu'elles, p. 3, c. 25, n. 9.

David: comment châtié pour ses pechez, p. 3, c. 1, n. 7, 8, 9.

Debauches: ce qu'elles operent dans une Ville, p. 3, c. 10, n. 4.

Denys le Tyran ne se fioit pas à son propre fils, & ses precautions, p. 3, c. 4, n. 3.

Desunion, nourrie par politique & pourquoy, p. 3, c. 7, n. 1.

Diane d'Ephese: description de son Temple, p. 3, c. 13, par tout.

Dissimulation mauvaise du Prince du Vice, p. 3, c. 5, par tout.

Domitien: son anxieté & meffiance, p. 3, c. 4, n. 6.

Dragon, figure de l'Enfer, p. 3, c. 25, par tout.

E

Enfer representé par le Dragon, p. 3, c 25, par tout.

Enfer: preuve de son existence, p. 3, c. 25, n. 10.

Envie & jalousie: ses mêchans effets, p. 3, c. 7, n. 2.

Ezechiel: ses menaces pour les pechez des hommes, p. 3, c. 1, n. 1, 2.

Espions: comment traitez des Tyrans, p. 3, c. 5, n. 3.

F

Falsitez: leur figure, p. 3, c. 23, n. 6.

Famine & Peste envoyées de Dieu pour les pechez des hommes, p. 3, c. 1, par tout.

Faveur trop grãde du Peuple, dãgereuse, p. 3 c. 7, n. 4.

Faveur & injustice, p. 3, c, 23, n. 4.

Faveur Mondaine: sa description & figure, p. 3, c. 24, par tout.

Faveur Mondaine: sa genealogie, ses defauts, & fragilitez, p. 3, c. 24, n. 5, & suivants.

Flatterie: sa description, p. 3, c. 24, n. 11.

Fuite du Peuple habitant du Pays de la Vertu, p. 3, c. 26, n. 3.

G

Gade Prophete envoyé à David, & pourquoy, p. 3, c. 1, n. 8.

H

Harangue du Vice avant la bataille, p. 3, c. 27, par tout.

Harangue de la Vertu avant la bataille, p. 3, c. 28, par tout.

Heliogabale: ses precautions pour se faire mourir, p. 3, c 4, n. 5.

I

Image du Prince du Vice, p. 3, c. 4, par tout.

Injustice: sa figure & description, p. 3, c. 23, par tout.

Inventions pour avoir de l'argent, p. 3, c. 22, n. 5.

Iupiter Olympien: description de sa statüe, p. 3, c. 17, par tout.

 Labyrinthes:

L

Labyrinthes : leur description, p. 3, c. 19, par tout.
Lamentations des Damnez, p. 3, c. 25, n. 8.
Larons petits pendus, p. 3, c. 23, n. 2.
Libertinage, Ville Capitale du Pays du Vice, sa description, p. 3, c. 10, par tout.

M

Marchands : leurs tromperies, p. 2, c. 22, n. 3.
Massinissa : se faisoit garder par des chiens, p. 3, c. 4, n. 7.
Mausolée : sa description, p. 3, c. 14, par tout.
Merveilleuses structures de l'Antiquité, p. 3. c. 10, n. 2, 3.
Monde : sa vanité & méchanceté, representée sous la description du Pays du Vice, p. 3, c. 21, par tout.
Moyse : le commandement que Dieu luy fit pour les pechez des hommes, p. 3, c. 1, n. 4, 5.
Moyse menace le Peuple de plusieurs maladies pour ses pechez, p. 3, c. 1, n. 6.
Murs de Babylone, leur description, p. 3, c. 15, par tout.

N

Neron : sa timidité, p. 3, c. 4, n. 4.
Noblesse : commēt traitée du Prince du Vice, p. 3, c. 7, par tout.

O

Oppression : sa figure & description, p. 3, c. 22, par tout
Ordre à tenir avec un Peuple nouvellement amené dans un Pays estranger, p. 3, c. 30, par tout.
Orphelins & Vêuves delaissez, p. 3, 23, n. 3.
Oüie pas si advantageux que la veuë, p. 3, c. 2, n. 1.

P

Palais du Prince du Vice : sa description, p. 3, c. 3, par tout.
Palamede : son conseil pour faire cesser la Peste, p. 3, c. 1, n. 10.
Pays du Vice : sa description, p. 3, c. 21, par tout.
Pays detestable : sa description, p. 3, c. 21, n. 8.
Pays : description d'un bon Pays, p. 3, c. 26, n. 2.
Pechez des hommes cause de la Peste, p. 3, c. 1, n. 1, & suivants.
Pechez jamais cachez à Dieu, p. 3, c. 21, n. 11.
Perfidie : sa figure, p. 3, c. 21, n. 12.
Perfidie : autre figure, p. 3, c. 23, n. 6.
Perfidies : leurs effets, p. 3, c. 24, n. 14.
Peste envoyée de Dieu pour les pechez des hommes, p. 3, c. 1, par tout.
Peste : il faut fuire en ce temps-là, avec quelques exemples de remarquables, p. 3, c. 2, n. 3.
Peuple comment aveuglé, & charmé de ses ordures, p. 3, c. 21, n. 8.
Peuple : comment il se flatte & se trompe, p. 3, c. 21, n. 9.
Peuple du Pays du Vice : sa retraite, p. 3, c. 26, n. 3.
Peuple nouvellement amêne dans un Pays estranger, comment il doit être gouverné, p. 3, c. 30, par tout.
Pieté fausse, p. 3, c. 21, n. 10.
Piramides d'Egypte : leurs descriptions, p. 3, c. 18, par tout.
Politique mauvaise : sa figure, p. 3, c. 24, n. 15.
Prince du vice : sa description & ses maximes, p. 3, c. 4, par tout, & c. 5, 6, 7, 8, 9.
Prince du Vice : ses mauvaises pratiques touchant la Religion envers ses Domestiques, p. 3, c. 5, par tout.
Prince du Vice : ses pratiques pour faire venir de l'argent, p. 3, c. 6, par tout.
Prince du Vice : sa conduite envers sa Noblesse, p. 3, c. 7, par tout.
Prince du Vice : ses comportemens envers ses voisins, p. 3, c. 8, par tout.
Prince du Vice : comment il traite ses gens d'épée, de robes, & ses confederez, p. 3, c. 9, par tout.
Puissance trop grande, suspecte & dangereuse, p. 3, c. 7, n. 3.

R

Raillerie souvent dangereuse avec les grands, p. 3, c. 6, n. 7.
Religion est un specieux pretexte auprés aucuns, p. 3, c. 5, n. 1.
Retraite d'un Peuple : comment elle doit être reglée, p. 3, c. 30, par tout.

S

Salomon : description de son Temple, p. 3, c. 12, par tout.
Seditions : pourquoy armées, & comment appaisées, p. 3, c. 30, & dans la poursuite du voyage apres le Traité des passions, & des Metaux.
Serviteurs trompent leurs Maîtres, p. 3, c. 22, n. 2.
Statüe de Jupiter Olympien, p. 3, c. 7, par tout.
Structures merveilleuses de l'Antiquité, p. 3, c. 10, n. 2, 3.

T

Temple de Salomon : sa description, p. 3, c. 12, par tout.
Temple de Diane d'Ephese, sa description, p. 3, c. 13, par tout.
Tesicrate : son merveilleux dessein, p. 3, c. 10, n. 3.
Tour de Babel : sa description, p. 3, c. 16, par tout.
Tour du bâton : belle description & allegorie, p. 3, c. 22, par tout.
Tyrans toûjours agitez interieuremēt, p. 3, c. 4, n. 8.

V

Vanité du Monde, representée sous la description du Pays du vice, p. 3, c. 21, n. 1, & suivants.
Vêuves & Orphelins delaissez, p. 3, c. 23, n. 3.
Veuë : son advantage sur l'oüie, p. 3, c. 2, n. 1.
Vice : description de son Pays, p. 3, c. 21, par tout.
Ville debauchée & abandonnée au luxe : sa description, p. 3, c. 10, n. 4.
Voisins d'un Tyran doivent craindre, & pourquoy, p. 3, c. 8, par tout.
Volupté : ses deportemens, p. 3, c. 24, n. 15.

Y

Yeux plus advantageux que les oreilles, p. 3, c. 2, n. 1.

FIN.

L'HOM.

L'HOMME DE CŒVR:
OU
TRAITÉ
DES PASSIONS HUMAINES
AVEC
QVELQVES SVCCINTES MAXIMES
DE VIVRE ENTRE LES HONESTES GENS,
LES MOYENS DE REGLER
NOS PASSIONS,
ET LA DIFFERENCE ET LE RAPPORT QU'IL Y A
ENTRE
LA VERTV ET LE VICE.

TABLE

TABLE
DES CHAPITRES.

Avant-propos.

CHAPITRE I. *De l'Homme de Cœur, & des paßions en general.*
CHAP. II. *Contenant les diverses sortes des mouvemens de l'animal.*
CHAP. III. *Contenant les causes des mouvements & des changements, que les paßions excitent.*
CHAP. IV. *Contenant le rapport, qu'il y a entre la Vertu & le Vice.*
CHAP. V. *Marquant comment nous sommes außi bien defendus par les Vertus, qu'attaquez par les paßions.*
CHAP. VI. *De la Vertu en general.*
CHAP. VII. *Contenant une distinction de l'homme.*
CHAP. VIII. *De la hardiesse qui fait naître l'Homme de Cœur.*
CHAP. IX. *Le portrait de l'Homme de Cœur.*
CHAP. X. *De la force & du courage.*
CHAP. XI. *Contenant diverses resolutions sur les opinions precedentes, touchant la force & le courage.*
CHAP. XII. *Deux sortes d'Hommes de Cœur.*
CHAP. XIII. *Contenant quelques regles, & quelques maximes generales pour l'Homme de Cœur.*
CHAP. XIV. *De la Calomnie.*

AVANT-

AVANT-PROPOS.

1. PErsonne n'ignore les merveilleux effects que les Paßions produisent sur nos ames, auxquelles la nature humaine nous a assujettis, contre l'opinion des Stoïques, pour nous obliger à l'exercice de la Vertu. Car apprehender le mal, craindre les supplices, attendre avec joye les recompenses, sont effectivement des aiguillons de la Pieté, de la Iustice, & de la Temperance, & ainsi de autres. Virtus in infirmitate perficitur.

2. Si nous considerons bien la Force, nous trouverons, que ce n'est autre chose qu'un millieu entre la Crainte & la Hardiesse: Vertu par laquelle nous moderõs l'excez qu'il y a dãs la frayeur & dans la Hardiesse: de suitte si nous ôtons à la Force la Peur & la Hardiesse, qui sont ses objets, elle cesse d'être Vertu, & par ce moyen nous renversons la Magnanimité & la Magnificence, qui sont comme ses filles, & nous dêcrions quant & quant la Patience & la Perseverance, qui tiennent lieu de ses niêces, comme il se verra cy-apres.

3. De cette même façon, si nous voulons sçavoir, ce que c'est que la Temperance, nous verrons que c'est une mediocrité, que nous gardons dans les douleurs, & dans les plaisirs du goust & de l'attouchement; Vertu qui regle ces trois Paßions, qui sont pareillement les objets, vers lesquels elle s'exerce: si nous luy ôtons donc ces objets, nous luy ôtons les effets de ses puissances, & par ainsi elle cessera d'être effectivement Vertu, & nous effaçerons tout d'un coup du nombre des Vertus la Pudeur, & l'Honêtete, l'Abstinence, la Sobrieté, la Chasteté & la Pudicité.

4. Il n'êtoit donc pas expedient d'être sans Paßions, puis que sans elles, nous aurions demeuré sans Vertu: d'autant plus que par le moyen de la Raison, nous pouvons nous dépoüiller des mauvaises, tout de même comme d'un vieil habit, s'il arrive que nous nous ayons laißé surprendre.

Ie ne pretend pas pourtant de toucher cette matiere à fond par toute la Chicane, & par toute la Critique de l'Ecole, ce qui requerroit un volume entier, plûtost qu'un petit discours particulier & champestre, comme est celuy-cy: mais je me contenteray de marquer le plus succinctement qu'il me sera possible les mouvements, que les Passions produisent selon les assistences de leurs compagnes & amyes, ou de l'embaras & du desordre, que causent leurs contraires ou leurs adversaires.

A quoy j'ajoûteray quelques regles, & quelques preceptes de la Politique & de la Morale, qui nous feront connoître l'Homme de Cœur avec ses Lieutenans, auxquels le peuple, qui a abandonné le Vice, est soubmis, qui est le seul, & l'unique but que je me suis proposé dans ce discours, dont il tirera aussi son nom, ainsi qu'il paroîtra plus clairement cy-apres, n'étant pas un petit remede contre la Peste des Etats & des Republiques, que de les peupler de gens de cette nature.

L'HOMME DE CŒVR: OU TRAITÉ DES PASSIONS HUMAINES.

CHAPITRE PREMIER.

Des Paßions en general.

1. POUR parvenir plus facilement à nôtre dessein, il faut sçavoir avant tout, ce que c'est des Passions en General : selon la definition d'aucuns, ce sont des emotions de l'appetit, par lequel l'ame se porte vers le bien, & s'éloigne du mal.

2. Il y a deux Appetits dans l'Homme, le sensitif, & l'intellectuel qui est la volonté.

3. Or à cause que l'Ame est agitée par les passions, & que le corps s'altere & patit sensiblement par elles dans ses mouvemens, toutes les actions de l'appetit sensitif portent ce nom.

4. Mais ce n'est pas le même des actions de la volonté, car encor que ce soyent des mouvemens, si est-ce pourtant qu'elles ne sont pas appellées passions.

5. Il y en a de deux sortes : les unes se font seulement pour celuy qui agit, comme l'amour, la haine, l'orguëil, & semblables mouvemens de la volonté : & les autres au contraire ne ce font pas pour celuy qui agit, mais pour autruy ; telles sont les actions justes & injustes ; dont les premieres sont appellées passions, à raison de la ressemblance qu'elles ont avec les emotions de l'appetit, & les secondes simplement actions.

6. Quoy qu'il en soit, ou les passions humaines se forment dans l'appetit sensitif, ou elles s'êlevent dans la volonté : & elles sont derechef de deux sortes ; les unes Simples, qui ne se trouvent que dans la partie cõcupiscible ou l'Irascible ; & les autres Mixtes, qui procedent des deux ensemble.

Les Simples, qui appartiennent à la partie Concupiſcible, regardent le bien ou le mal, ſans conſiderer s'il y a de la difficulté à la recherche ou à la fuite : de cette nature ſont l'amour, la haine, le deſir, l'averſion, le plaiſir, & la douleur.

Et celles qui dependent de l'Iraſcible, conſiderent la difficulté qu'il y a de s'éloigner du mal, ou à pourſuivre le bien : ce ſont l'eſperance, le deſeſpoir, la hardieſſe, la crainte, & la colere.

Quant aux Mixtes, les plus conſiderables ſont l'impudence, l'indignation, la honte, la pitié, l'envie, l'emulation, la jalouſie, l'étonnement, & le repentir. 7.

Voyons de quelle maniere, & commençons par l'impudence : celle-là ſe fait du plaiſir & de la hardieſſe que l'on a de faire les choſes deſhonnêtes : l'indignation procede de la colere & de la douleur que l'on reſſent de voir arriver du bien ou du mal à ceux, qui en ſont indignes : la honte eſt un mêlange de la douleur & de la crainte que l'infamie fait naître. 8.

La triſteſſe, que les maux d'autruy nous font reſſentir, & l'apprehenſion de tomber aux mêmes diſgraces, produiſent la pitié : l'envie procede de la douleur, & de quelque deſeſpoir de poſſeder le bien, qui arrive à un troiſiéme. L'emulation naît du regret de n'avoir pas les perfections que l'on reconnoit aux autres, & de l'eſperance d'y arriver : la jalouſie eſt une confuſion de haine & d'amour, de deſeſpoir & de crainte : l'étonnement eſt mêlé de ſurpriſe, de crainte, de douleur, & de deſeſpoir : & finalement le repentir vient de la triſteſſe que l'on reſſent d'avoir mal fait, & de l'eſperance du pardon.

Et comme l'Ame a divers organes, qui peuvent ſervir à l'expreſſion des mêmes paſſions, elle les employe & les fait mouvoir conformement 9.
à ſon intention, dont les eſprits ſont les premiers à les pouſſer au dehors, à cauſe qu'ils ſont les plus mobiles, & qu'ils prennent leur naiſſance au lieu méme, où elle forme ſes deſſeins, tellement qu'il ne faut pas s'étonner, s'ils ſont les premiers à les executer, puis qu'ils ſemblent être les premiers qui en ont la connoiſſance.

Au ſecours deſquels viennent l'air & la grace, ſoûtenus derechef par la mine, par la contenance, par le maintien, & par le geſte & le port. 10.

La mine appartient principalement au viſage, le port au marcher, le maintien & le geſte aux bras, l'air, la grace & la contenance à tout le corps.

Et comme le port & le geſte marquent le mouvement, la mine, le maintien & la contenance, s'accommode mieux avec leur repos ; 11.
mais l'air & la grace ſont communs à tous les deux.

CHA-

CHAPITRE II.

Contenant les diverses sortes de mouvemens de l'Animal.

1. POur mieux entendre tout ce qui a été dit, il faut remarquer, que la nature à donné à l'animal deux sortes de mouvements; les uns qui servent à sa subsistence, le faisant chercher le bien, & fuïr le mal, & les autres qui servent à le defendre des choses qui le peuvent dêtruire.

2. Et ces deux sortes de mouvemens se font par deux diverses puissances; les premiers par l'appetit concupiscible, & les deuxiémes par l'irascible, comme nous venons de dire; qui ont châcune leurs forces particulieres.

3. Il y a semblablement deux parties dans l'Ame; la haute, qui comprend les puissances intellectuelles, telle qu'est la volonté raisonnable; & la basse, où resident les sensitives.

Les puissances intellectuelles se rejoüissent des biens, qui sont conformes à la raison, & que l'entendement juge tels; & les sensitives reçoivent les choses, qui touchent les sens.

4. En suitte, voicy à peu pres, comme les passions se forment selon l'opinion de ceux, qui les font naître dans la partie sensitive; car l'on pourroit autrement dire, que la volonté ayme & hait, se rejoüit, & s'attriste, craint & espere, de la même façon que l'appetit, & a comme luy sa partie concupiscible, & irascible, ce que nous ne pretendons pas d'éplucher ulterieurement.

Les objets donc des sens frappent premierement l'imagination, & puis cette puissance apres les avoir reconnu, se les figure comme bons ou comme mauvais, comme agreables ou comme fâcheux & importuns, puis apres les propose comme revêtus de ces qualitez à l'animal, qui les apprehendant sous cette derniere consideration, excite la puissance concupiscible ou irascible de son Ame, & les induit à les embrasser, ou à les fuïr, & par l'impression de son mouvement agite les esprits qui s'appellent vitaux, qui sortans du cœur, vont s'épandre par tout le corps, & à méme temps le sang, qui derive du foye, participant à cette agitation, coule par les veines, & se jette aussi sur toutes les autres parties du corps.

5. En suite de quoy le cœur & le foye êtants ainsi troublez en leur disposition ordinaire, tout le corps se sent êmeu, non pas seulement interieurement, mais aussi exterieurement, selon la qualité, & la nature de la passion qui le travaille.

Car aux mouvemens de la joye & de la convoitise, le cœur s'épanoüit,

& se fond d'aise; en ceux de la tristesse & des ennuys, il se serre, & se glace de douleur; en ceux de la colere & de la hardiesse, il s'enflamme, & devient tout boüillant; & en ceux de la crainte, on pâlit & on tremble.

La parolle de celuy qui est amoureux est douce & complaisante, & celle de celuy qui est en colere est aspre & rude: enfin il n'y a pas de Passion qui n'imprime quelque marque exterieurement visible dans le corps humain, comme se verra dans le portrait, que nous tâcherons de representer de nôtre Homme de Cœur, sur la hardiesse. 7.

CHAPITRE III.

Contenant les causes des mouvements, & des changements que les Passions excitent.

CE petit discours nous peut succinctement donner à connoître les causes des mouvements & des changements, que les Passions excitent, entre lesquels il y a des Moraux & des Corporels. 1.

Les Corporels sont ceux, qui viennent par un pure instinct, ou ceux qui viennent sans que l'ame ait intention de les faire; tels sont les divers changements du visage, les emotions, les alterations, & les surprises, qui paroissent souvent contre les propres intentions, tant en la recherche du bien, qu'en la fuite du mal. 2.

Les mouvements Moraux au contraire sont ceux, que l'ame employe par une connoissance claire & distincte pour parvenir à la fin qu'elle se propose à châque passion: de cette nature sont les mouvemens des mains, qui prennent & attirent ce qui est util; & ceux du corps qui se porte vers ce qui est aimable, & fuit, chasse & s'éloigne de ce qui est mauvais ou incommode. 3.

Et comme l'Ame est la gouvernante des Passions, & la nourrice de la Vertu, apres avoir traité des Passions en general, nous passerons à la Vertu, qui nous fera l'ouverture du theatre, où nous pretendons en forme de Tragicomedie, de representer le plus succinctemẽt qu'il nous sera possible, selon les maximes de la Morale, & d'une maniere toute nouvelle, quant à l'ordre & à la disposition, tout ce qu'un Homme de Cœur doit aymer ou haïr, fuir ou poursuivre: c'est à dire le bien, & le mal. 4.

Ce qui ne semblera pas étrange à celuy qui voudra considerer la Passion en sa nature & en son essence, & comme un mouvement de l'Ame; car par tout où il reconnoîtra ce mouvement, il y reconnoîtra aussi la Passion. 5.

De sorte que la Vertu n'étant autre chose qu'un mouvement reglé, 6.

& une

& une Passion moderée par la Raison : or une Passion moderée étant toûjours Passion :

Il a semblé que traitant des Passions en general, nous ayons aussi pû parler de celles, qui sont sous la direction de la Vertu, aussi bien que de celles qui sont sous la conduite du Vice.

CHAPITRE IV.

Contenant le rapport qu'il y a entre la Vertu & le Vice.

1. LA methode, que nous avons resolu d'observer en ce discours, peut être d'autant plus soûtenüe, qu'il n'y a rien de plus constant, que les Passions sont les semences des vertus : & que pour le peu de peine que l'on se donne à les cultiver, on en recuëille des fruits agreables : ainsi l'amour qui cause tant de desordre dans le monde, s'il est bien mênagé, peut rendre toutes nos Passions innocentes, & il n'est besoin que de bien aymer pour être bien-heureux dez cette vie, puis que Saint Augustin * dit, que la vertu est l'habitude d'un esprit bien reglé, & qu'il ne faut que moderer nos affections pour les faire changer en vertus.

* *Lib. de spiritu & anima.*

2. Car quand nôtre haine, & nôtre amour, qui sont en effet les sources des autres passions, seront conduites prudemment, modestement, fortement & justement, elles deviendront des rares vertus, & se convertiront en prudence en temperance, en force & en justice.

3. De cette maniere la crainte, qui prevoit le mal, & qui l'evite, peut à juste titre passer pour une prudence naturelle ; la colere qui s'arme en faveur du bien contre le mal, pour une justice ; le desir, qui nous divise de nous mémes, pour nous unir à un objet meilleur, pour une charité, qui nous separe des choses sensuelles, pour nous joindre aux spirituelles.

4. La Hardiesse, lors qu'elle fait tête aux Vice, passe pour une veritable force ; & la douleur, qui s'afflige du mal que produit le peché, pour une parfaite penitence : l'esperance nous fortifie, & nous donne du courage, pour entreprendre les desseins difficiles & glorieux : la hardiesse & la colere mêprisent les dangers, souffrent les douleurs, & attaquent la mort pour servir à la patience & à la force : la crainte de l'infamie releve le courage pour en échapper : la pudeur conserve la chasteté, & retient les filles & les femmes dans le devoir, que l'avarice & l'impureté tache de corrompre : & l'indignation anime les Iuges contre des criminels, que la protection des grands rend insolents dans leurs crimes.

Enfin

Enfin, l'Homme étant composé d'un esprit & d'un corps, il faut qu'il employe ces deux parties à l'exercice de la Vertu; & pour entreprendre quelque chose de genereux, il faut que la Colere nous échauffe l'esprit, sans l'emotion de laquelle nous sommes languissans & impuissans. 5.

Toutesfois, cōme cette Passion a besoin d'une bride, qui la retienne, il la faut soûmettre à la Raison, & ne pas s'en servir comme d'un Capitaine, mais comme d'un simple soldat. 6.

Mais tout ainsi que les Passions sont bonnes ou mauvaises, selon la puissance superieure qui les gouverne; ainsi sont elles aussi bien les semences des Vices que des Vertus: elles tiennent de la Vertu, pour autant qu'elles ont de l'inclination au bien; & pour autant qu'elles sont promptes à s'emouvoir, & faciles à se laisser seduire, elles ressemblent au Vice: Le même Amour qui tantôt nous portoit à la recherche du bien, & à la fuite du mal, produit des incestes & des adulteres: La même Haine, qui nous faisoit fuir le mal, engendre des meurtres, des incēdies, & des embrazemens: Les mêmes Esperances, qui nous flatoient, nous abusent; & celles qui adouçissoit nos malheurs passez, nous fait naître des nouveaux: Les mêmes Desirs, qui nous elevoient à la partie superieure de l'Ame nous abbaissent jusques à l'inferieure, & nous menent à l'esclavage par le moyen que la nature nous a donné pour nôtre liberté: & la même Colere, qui porte les courageux au combat, anime les lâches à la vengeance; & celle qui est genereuse à la guerre, devient cruelle dans la paix. 7.

CHAPITRE V.

Marquant comment nous sommes aussi bien defendus par les Vertus, qu'attaquez par les Passions.

LE Chapitre suivant éclaircira un peu d'avantage la matiere susdite: mais faisons voir, avant d'y passer, que si nous sommes assaillis par les Passions, nous sommes aussi à même temps defendus par la Vertu. 1.

Car la Prudence, qui nous sert de guide, nous advertit, que nous marchons parmy les tenebres, & que nous sommes dans un Pays ennemy: La Force nous apprend, que nous nous devons resoudre au combat, & que dans la suite de cette vie, nous ne goûtons point de plaisir qui ne soit mêlé de douleur: La Temperance nous dit, que nôtre constitution est dereglée, & qu'il y a des voluptez qui ne nous flatent que pour nous perdre: Et la Iustice enfin nous oblige de croire, que rien ne nous appartient de ce que nous possedons, & qu'ayant un Souverain, 2.

qui

qui nous donne tous nos biens à charge d'en rendre compte, nous n'en sommes que les simples administrateurs.

Et apres ces salutaires avis, elles payent de leurs propres personnes au rencontre, pour ainsi dire, mais toutes d'une maniere differente.

3. Car la Iustice balance le droit des parties, & modere si bien la victoire, qu'elle n'est ny cruelle, ny insolente; elle conserve l'authorité à la raison, elle oblige la Passion de la reconnoître pour Souveraine, elle assujettit le corps à l'esprit sans le rendre son esclave, & elle soûmet l'esprit à Dieu, sans luy ravir sa liberté.

4. La Force prend à charge de gouverner les Passions les plus violentes, & d'attaquer la crainte, la tristesse, le desespoir, & la haine; se servant à cet effet de la hardiesse, & de la colere; & si celles-cy ne sont pas suffisantes, elle ordonne à la constance & à la fidelité de nous representer nôtre devoir, & de nous animer par les recompenses, qui sont destinées pour honnorer les actions glorieuses & difficiles.

5. La Temperance resiste à toutes les Passions qui flattent nos sens, & qui representent les voluptez & les delices à nôtre esprit: elle regle les esperances, & les desirs; elle modere la joye, & l'amour; & quand il s'êleve des mouvemens qui nous promettent des plaisirs injustes, elle nous fournit des armes pour les dompter; & lors qu'elle se defie de ses forçes, elle emprunte le secours de la penitence & de l'austerité, & avec ces vertus severes elle defait ses ennemis debordez.

6. La Prudence pourvoit à la paix, & au repos de nôtre Ame, elle êtouffe les seditions en leur naissance, & reprime les mouvemens dereglez, qui la menaçent d'une guerre intestine.

CHAPITRE VI.

De la Vertu en general.

1. PLutarque (a) tient, qu'il y a trois choses, par lesquelles Dieu excelle sur tout ce que la nature a produit; l'immortalité, la puissance, & la Vertu. (a) *In vita Aristidis.*

2. Et il estime la Vertu la plus precieuse, & la plus estimable des trois, n'y ayant rien de plus beau, rien de plus honnête, & rien de plus divin. (b) *Polit. lib. 1. c. 5.*

3. Lipse (b) la nomme une Garde avant le peché; parceque nous avons gravée dans le cœur l'abomination des choses que la nature a condamnées, (c) & quant & quant un foüet apres le peché, d'autant que nous n'avons jamais une connoissance plus parfaite de la grandeur du crime, que lors que nous l'avons commis. (d) (c) *Senec. Epist. 97.* (d) *Tacit. l. 14. tit. 1.*

Elle eſt à l'homme le chef-d'œuvre de ſa nature humaine, veu que châque choſe ſe rend parfaite & achevée par la nature de ſa vertu. 4.

Ainſi la Vertu d'un cheval, par exemple, eſt celle, qui le fait monter au plus haut degré de la nature du cheval : là même raiſon ſe rencontre en toutes les parties.

Car la Vertu des yeux, eſt la ſubtilité de la veüe, qui eſt le ſommet de la nature des yeux.

La Vertu des oreilles eſt l'oüye perçante, qui eſt le plus haut de la nature des oreilles.

Et la viteſſe eſt toute la perfection de la nature des pieds : & ainſi du reſte.

Cette Vertu s'écoule de trois ſources ou fontaines principales, la Sçience, la Puiſſance, & la Volonté. 5.

C'eſt par la Sçience, que nous contemplons, & que nous jugeons des choſes : nous y demeurons fermés & arrêtez par la puiſſance & la forçe du corps ; & nous les aggreſſons, & nous les apprehendons par la volonté, comme par les mains de l'Ame, de laquelle une partie eſt la raiſon, l'autre la faculté iraſcible, & la troiſiême la concupiſcible. 6.

La premiere gouverne les ſçiences ; la deuxiême les forçes, & la troiſiême les convoitiſes.

Leſquelles ſi elles ſont bien d'accord enſemble, & ſi châcune ſe contient dans les bornes & dans les limites de ſa Iuriſdiction, engendrent la Vertu dans l'Ame. 7.

Que ſi au contraire il y a guerre entre elles, & ſi elles uſurpent les unes ſur les autres ; elles produiſent le vice, & une confuſion, où une anarchie dans la même Ame. 8.

Et lors que la raiſon ſurmonte les parties qui en ſont dêpourveües, il ſe forme la tolerance, & la continence ; la tolerance dans le ſoûtient des travaux, & la continence dans la retenüe des choſes voluptueuſes. 9.

D'autre côté lors que les parties deraiſonables ont le deſſus de la raiſon, il ſe forme la molleſſe, & l'incontinence ; la molleſſe, lors que nous fuyons les travaux ; & l'incontinence, lors que nous nous rendons à la volupté. 10.

Derechef, quand la plus precieuſe partie de l'Ame commande, & que la moindre obeyt, châcune tenant ſon rang, & ſon ordre, l'on n'y trouve que toutes ſortes d'honneteté. 11.

Par ce moyen, la partie concupiſcible ſuivant la raiſonnable, l'on voit paroître la temperance, l'iraſcible ſuſcite la forçe, & toutes deux enſemble engendrent la Iuſtice, qui eſt une connexité des parties convenables de l'Ame, & une Vertu conſommée, & toute excellente.

De maniere que lors que la Vertu s'occupe dans la contemplation, & 12.

dans

dans les judicatures, elle est appellée Prudence; lors qu'elle corrige & modere les voluptez, Temperance; & lors qu'elle se travaille à donner à un châcun le sien, Iustice.

13. De là nous pouvons juger de l'empire que nous avons naturellement sur nos Passions, l'Ame étant née pour gouverner, & la sensualité pour être gouvernée.

14. Elle est Generative dans la puissance qu'elle a de nourrir, d'accroître, & d'engendrer: Sensitive, au commerce qu'elle exerce par les sens avec tant d'objets: Intellectuelle, en la vigeur qu'elle a d'entendre les choses spirituelles, & de spiritualiser les corporelles.

Si elle tire à soy, & si elle elabouredes especes & les images des choses, c'est un entendement actif; si elle les reçoit, c'est un entendement passif; si elle deduit une chose d'une autre, elle s'appelle raison; si elle discerne, & arrête quelque proposition, elle prend le nom de jugement; si elle retraçe ses pensées, elle devient memoire; si elle veut & agrée quelque objet, alors c'est la volonté; si c'est avec raison & avec pleine liberté, c'est un franc-arbitre; & si on la considere comme une habitude, qui distingue le bien & le mal, pour le reduire en pratique, c'est la conscience.

15. Le S.r La Motthe le Vayer donne trois preceptes generaux, que j'ay bien voulu ajoûter icy comme tres-propres à nôtre matiere : *Tom. 6. de la Morale du Prince. chap. 12.*

Le premier de ces preceptes est de s'écarter davantage de l'extremité la plus éloignée d'une Vertu; comme par exemple de la coüardise, que de la temerité, parce que celle-là semble plus contraire que l'autre à la vaillance.

Le second, de fuir de même l'extremité vicieuse, où nous sommes portez de nôtre nature; comme l'avarice, si nous y avons de l'inclination, en nous approchant aucunement & pour un temps de la prodigalité.

Et le troisiéme, de frequenter les hommes de Vertu, & de se plaire en leur compagnie, afin de contracter insensiblement cette ressemblance, qui est presque inevitable dans la conversation; soit pour le mal, soit pour le bien. *Cum bono bonus eris, cum perverso pervertêris.*

CHAPITRE VII.

Contenant une distinction de l'Homme.

1. POur donc venir à nôtre but, nous distinguerons l'Homme en deux parties, l'Ame & le Corps: au regard desquelles nous ferons aussi separation des biens, dont les uns regarderont l'Homme, & les autres ses parties: & les uns sont interieurs, & les autres exterieurs.

Les biens interieures de l'Homme, sont la felicité de ses parties;& pre- 2.
mierement ceux de l'Ame, comme la Prudence, la Force, la Iustice, & la Temperance; & ceux du corps, qui sont la forme, la santé, les bonnes habitudes, & l'integrité des sens.

Les biens externes sont les richesses, la gloire, l'honneur, & la Noblesse. Qui sont tous dependans de la main d'un seul Dieu leur supreme
Gouverneur & Distributeur, qui se plaisant en l'unité, comme au nom- 3.
bre le plus excellent, semble aussi les avoir voulu ranger sous un seul étandart, qui est la hardiesse, laquelle inspire à la Vertu cette noble ardeur, qui luy fait entreprendre les choses les plus hautes, & les plus difficiles; qui luy preste des armes pour combattre les vices; qui luy donne les forçes pour donter les Passions; & qui apres l'avoir fait triompher de tous les monstres de la terre, luy ouvre le Ciel par cette sainte violence, dont il veut être forçé.

Regnum Cœlorum vim patitur, & violenti rapiunt illud. Matth 11. v. 12.

CHAPITRE VIII.

De la Hardiesse, qui fait naître l'Homme de Cœur.

AYant donc étâbli cette Passion, le Porte-enseigne de toutes les
autres, nous ne pouvons moins, que de la mettre au premier 1.
rang, où nous tâcherons de la maintenir, & de faire voir par la suite de nôtre discours, qu'elle n'est pas indigne de cette charge: nous mettrons à ses côtez deux fidelles gardes, qui ne l'abandonnent jamais, le courage & la force: parmy lesquelles apres avoir envoyé devant l'esperance & la confiance, qui la precedent toûjours, & l'aiant placé entre l'asseurance, la resolution, & le mêpris des dangers, encor même qu'elles ne luy soyent pas essentielles, & que ce ne soyent que des dispositions, qui servent pour la produire, & pour la conserver, en sorte que l'on peut dire, qu'elles sont de sa suitte, qu'elles la font paroître, & que toutes ensemble, elles rendent cette Passion parfaite, & complete; nous formerons,ce qu'on appelle vulgairemét un Homme
deCœur, partie du corps humain, où les puissances, tant concupiscible, 2.
qu'irascible font leur demeure & residence, que nous prendrons pour un composé de la hardiesse, du courage, & de la force, sous lesquels nous rangerons toutes les Passions, qui dependent tant du concupiscible que de l'irascible: ce qui servira d'avertissement au Lecteur: & nous monstrerons que cet Homme de Cœur est incessamment agité de toutes les Passions en general; que l'amour le peut troubler, que le desir luy peut causer de l'inquietude,que ses souhaits peuvét témoigner son indigence, que son esperáce luy peut dóner de l'apprehension: car la crainte

passe en tristesse, quand elle est destituée d'esperãce; & l'esperance se chãge en desespoir, quand elle est separée de la crainte; que la vengeance ne comble pas ses contentements, & pour douce qu'elle soit, qu'elle luy peut encor causer de la douleur; que le peril qui le menace dans la recherche de la gloire, à laquelle la hardiesse le porte le peut étonner; que la haine le peut tourmenter; & que le mal qu'il peut souhaiter à son ennemy, sera une vipere, qui le rongera; qu'il peut mãquer de forçes dans la fuite, & qu'il peut être vaincu dans le desespoir, & se laisser mener en triomphe rendant les armes au vainqueur.

3. Mais nous tacherons de prouver en même temps, qu'il sçait transformer toutes ces Passions, auxquelles la foiblesse humaine l'a rendu subjet, en d'excellentes Vertus.

Que l'Amour, qui dans les autres n'est qu'une foible inclination, & un panchant au bien apparent purement sensuel, qui ne regarde que leur propre individu, est en luy une forte Passion pour les biens de l'esprit, qui le portent à se communiquer à tous ceux, à qui l'amour de la Vertu le fait resembler.

Que le Desir & l'Esperance, dont les promesses sont toûjours trompeuses, ne se forment dans son Ame, que par le mouvement de la Raison: cepourquoy aussi ils produisent toûjours leurs effets: & il prend si bien ses mesures, qu'il contraint la fortune de vouloir ce qu'il desire, & d'executer ce qu'il espere.

Que la Hardiesse, qui dans les autres n'est le plus souvent qu'une pure temerité, est en luy une veritable grandeur, & une fermeté de courage reglée par le conseil, par la prudence, & par la prevoiance, en sorte qu'il semble forçer la nature même à seconder ses entreprises.

Que sa Crainte êpurée de toutes les foiblesses, fait une partie de sa prudence; & mêlée avec la hardiesse, est la cause de tous ses bons succez: ces deux ennemies êtant si bien accordées, & si bien temperées ensemble, qu'au lieu de trouble, qui se rencontre ordinairement entre elles, l'une luy donne la victoire, & l'autre l'asseurance.

Que la Colere, qui dans les autres a toûjours plus de chaleur que de lumieres, est en luy une juste indignation, qui n'ayant autre objet que le Vice, merite plûtost le nom de Vertu que de Passion.

Enfin que la Ioye & la Douleur, qui sont lâches & criminelles en la plus grande partie des hommes, sont nobles & innocentes en sa personne.

Il voit dessous-luy tous ces legers accidens, qui tirent les larmes de noz yeux, & n'ayant point d'autres interets que ceux qui touchent la Vertu, il ne se plaint que des persecutions qu'elle souffre:

Et il ne se réjoüit que des evenements, qui peuvent augmenter le bonheur des gens de bien.

Mais je proteste, que je n'entends pas par cette nouvelle opinion, de chocquer aucune de celles qui m'ont devancées, soit touchant la quantité ou la qualité des Passions, soit au regard du rang où je les ay plaçées, pour servir à ma Morale; aussi ne veux-je pas m'arrester à la deffendre, & ne concluant rien contre les autres, j'ose esperer que ceux qui sont d'un party contraire, me traiteront avec la même generosité. 4.

Il m'importe fort peu, que les Stoïques fassent la guerre à toutes les Passions en general; que les Peripateticiens leurs opposent une opinion contraire, ne rejettans pas les Passions, mais les gouvernans par le train de la Raison. 5.

Que les uns n'en mettent que quatre principales: sçavoir la Volupté, la Douleur, l'Esperance, & la Crainte: Que les autres n'en mettent que deux seulement, la Volupté, & la Douleur: Que d'autres n'en mettent qu'une seule, à sçavoir l'Amour; à laquelle ils renvoiét toutes les autres comme à leur centre & à leur racine: Que les autres en ayent mis une infinité, les uns douze, & les autres onze, qui est la plus receüe d'aujourd'huy, dont toutes les autres sont comme des rejettons, & des branches: celles-là sont l'Amour, la Haine, le Desir, la Fuite, la Volupté, la Douleur, la Crainte, la Hardiesse, l'Esperance, le Desespoir, & la Colere: 6.

Puis que laissant à part toutes ces opinions differentes pour tenir la plus raisonnable, que l'experience journaliere nous enseigne en faveur des Passions, nous ne pretendons autre chose, que de faire voir la maniere, par laquelle nôtre Homme de Cœur sçait remporter la victoire sur celles que l'appetit sensitif fait naître par fois à son insçeu, dans la partie ou superieure ou inferieure de son Ame; tout ainsi qu'on le voudra prendre, & par quelles maximes il les peut mettre sous son Empire, & leurs donner la Loy.

Quant à l'ordre, si ceux-là n'ont pas été tout à fait rejettez, qui les ont rangées sous le seul Amour, nous nous avons imaginez, que proposans nôtre Homme de Cœur assailly de toutes en foulle, nous avons aussi pû sans reproche faire un mêlange confus de toutes celles, qu'il a vaincu comme un autre Hercule; sans nous arrêter superstitieusement à leur precise dependance du concupiscible ou de l'irascible.

Nous dirons donc qu'il est sujet à l'Amour, à la Haine, au Desir, à l'Aversion, au Plaisir, à la Douleur, à l'Esperãce, au Desespoir, à la Crainte, à la Colere, à la Honte, à l'Impudence, à l'Impieté, à l'Indignation, à l'Envie, à l'Emulation, à la Ialousie, au Repentir, & à l'Etonnemẽt; que la Confiance, & l'Asseurance luy font fidelle compagnie; que la Gloire, la Presomption, la Temerité, l'Impudence, l'Insolence, la Brutalité, la Crainte, la Precipitation, l'Impetuosité, le Transport, la Fierté & la Superbe l'attaquent à vive force; & que la Generosité, la Discretion, la 7.

Prudence,

Prudence, la Franchise, la Modestie, la Raison, l'Honneur, la Moderation, & la Douceur le deffendent.

CHAPITRE IX.

Contenant le Portrait de l'Homme de Cœur.

LE R. P. Caussin met nôtre Homme de Cœur au sein de la Puissance, montrant un Cœur en sa main tout entouré d'esprit & de flammes, ayant le visage remply de confiance, son port tout guerrier, & sa contenance asseurée.

Il regarde le bien tout environné de perils, comme une rose entre les épines, ou comme la Toison d'or entre les Dragons, sans que pour cela il s'en étonne; mais il brûle de voler au travers les dangers; & de ruiner tous les obstacles qui s'opposent à sa conquête; le bonheur marche devant luy; & à ses côtez l'innocence, la faveur, la pieté, la force, l'experience, & d'autres bonnes qualitez, qui luy relevent le courage; sa presence écarte mille petits fantômes, qui se perdent dans l'obscurité de la nuit, ne pouvans supporter l'éclat de ses yeux.

En effet se peut il rien presenter à la veüe, qui soit plus pompeux & plus auguste que nôtre Homme de Cœur conduit au peril: cette froideur, qui paroît sur son visage; ce regard asseuré, ce marcher superbe, & ses nobles & glorieux efforts, qu'il fait dans le combat, inspirent je ne sçay quelle veneration dans l'Ame, & font la plus belle representation de la Vertu, qui se puisse imaginer.

Mais d'abord qu'il vient aux prises, le feu luy monte au visage, sa veüe devient farouche, tout son air, son port, & sa mine deviennent formidables, ses cheveux se dressent, son front se ride, ses yeux s'emflamment, ses narines s'élargissent, toutes ses veines s'enflent, tantôt il souffle avec impetuosité, tantôt il retient son haleine, & serrant les levres & les dents, il deploye les bras, & decharge de plus pesants coups: on l'entend quelques fois gemir sous les efforts qu'il fait, & de temps en temps il jette quelques éclats de voix courte & penetrante, dont il semble qu'il veüille irriter son courage, & étonner son Ennemy: il frappe la terre du pied, il s'élançe, il saute, il se plie, & la süeur luy découlant de toute part se mêle avec le sang & la poussiere dont il est couvert, & forme je ne sçay quelle couleur affreuse qui le rend encor plus formidable.

CHAPI-

CHAPITRE X.

De la Forçe, & du Courage.

CEs deux Qualitez jointes à la Hardiesse achevent l'Homme de
Cœur; & sont soûtenües par l'Asseurance, par la Resolution, & 1.
par la Confiance.

L'Asseurance est un pur effet du Iugement, qui fait croire qu'on est
exempt du peril, & n'est rien que la certitude que l'on a d'être en 2.
seureté.

La Resolution est encor un effet du Iugement, qui sans hesiter, &
sans demeurer dans le doute, que la presence de l'Ennemy donne à 3.
ceux qui sont timides, se determine promptement à le combattre; &
la confiance, que l'on prend souvent pour la hardiesse même, est une for- 4.
te esperance, ou pour mieux dire, est sa consommation & sa per-
fection.

Cela ainsi supposé fait voir, quel est cét Homme de Cœur, dont 5.
nous parlons, & nous le trouvons d'abord décrit par ces vers.

Fortior est qui se, quàm qui fortissima vincit
Mœnia.

(a) Offic. 1. En effet Ciceron (a) dit, qu'il n'y a pas de forçe si grande, qui ne
puisse être, ou debilitée, ou rompüe par les armes, & autres efforts
& puissances; mais de vaincre ses Passions, & les soûmettre à la raison,
sont les effets d'un homme vrayement courageux & hardy: de sorte
que quiconque fait cela, ne peut pas seulemẽt être mis en parallele avec les
plus grands hommes du monde, mais doit être tenu semblable à Dieu.

Il y en a, qui tiennent que la forçe consiste dans la seule pratique des
vertus, s'imaginans qu'il ny a rien à d'égale à une mort glorieuse:

Ce qui les porte à s'exposer à toutes sortes de dangers & perils pour 6.
le bien public, pour la conservation de la Patrie, & pour la defence
de leur Prince, en presence de qui ils bravent la mort, & semblent
être invulnerables, ou insensibles aux coups.

Vrget præsentia Turni.

Les autres voyans les gens de Cœur en grande veneration par tout,
& au contraire les lâches mêprisez, se laissent tellement emporter par 7.
le point d'honneur, par l'ambition, & par l'espoir d'avançement, que
rien ne leur semble difficile ou impossible, aymans mille fois mieux
(b) 1. Offic. de mourir, que d'entendre ce que dit Ciceron: (b) Vous autres garçons
vous tenez enfermez un Cœur de femme dans vôtre sein, & cette fille
le Cœur d'un homme.

Ou

Ou bien vous avez une épée en forme de vaillans Champions, mais vous n'avez pas de Cœur du tout. à quoy Platon adjoûte: Vous avez les yeux d'un Chien, & le cœur d'un Cerf; ou la mine d'un Lion, & le courage d'un Agneau.

8. Il y a une autre sorte qui s'imaginent, que le mêpris de la vie rend l'Homme courageux, à l'exemple d'un soldat d'Antioche nommé Itamus, qui tout infirme & malade qu'il étoit, alloit aveuglément aux coups sans avoir la moindre apprehension de la mort.

Ce que le Roy ayant remarqué, employa tout son possible pour le faire guerir: apres quoy cet Itamus étant devenu poltron, donna occasion au Roy de luy en demander le subjet: à qui il rêpondit, que sa Majesté luy avoit fait ôter ce qui luy faisoit mêpriser la vie, & ce qui le portoit à chercher la mort comme la fin de ses maux.

9. Les autres tiennent que la bonne fortune contribuë beaucoup au courage: têmoin Sophocles Athenien, qui soûtenoit, que la Vertu étoit foible & imbecille de soy-méme sans l'assistence de la fortune: d'où vient, que ceux qui étoient braves & genereux dans la prosperité, sont timides & sans Cœur, sans resolution, & sans courage pendant le malheur & la disgrace.

Omnia metuit, qui omnibus indiget.

10. Finalement il y en a qui estiment, que le courage doit tout à la force du corps: ainsi un homme qui cōnoit la vitesse de ses pieds, & la force des ses jambes & de ses reins, aymera à courir, à sauter & à voltiger: celuy qui sçait la force qu'il a aux bras, & aux autres membres du corps, s'engagera facilement à la luite & aux combats des mains: & ainsi du reste, principalement quand la Colere le seconde.

11. Ce fut ensuite de cette opinion, qu'Homere figuroit Achille, pas seulemēt robuste des mēbres, & surpassant tous les autres en force & en vitesse, mais aussi en colere & en cruauté, se fiant en sa force & en ses armes.

On appelle Courage un esprit genereux,
12. *Qui n'est point inhumain, comme il n'est point peureux,*
Qui meurt sur une brêche, & dont les funerailles
Se font chez l'Ennemy sous un bris de murailles.

CHAPITRE XI.

Contenant diverses resolutions sur les opinions precedentes; touchant la Force & le Courage.

1. Il n'y a point de doute, que la seule Vertu peut donner le titre d'Homme de Cœur: ce que Seneque demontre assez evidemment, par le bel eloge qu'il donne à Caton: Cet homme, dit-il, n'a pas combattu

côtre les bêtes sauvages, c'est à faire aux Chasseurs; il n'a point poursuivy les monstres avec le fer & le feu; il ne s'est point trouvé dans un siecle, auquel on fit croire qu'un homme avoit porté le Ciel sur ses épaules: voilà pourquoy on n'en a fait ny un Hercule, ny un Atlas; si est-ce, qu'il a bien combatu d'autres monstres qu'Hercule, & il à bien porté un autre fardeau que le fabuleux Atlas.

Luy seul a combatu contre l'Ambition, qui est un monstre à plusieurs tétes; contre les vices d'une Ville corrompüe, & qui alloit tous les jours s'affaissant comme un vieil edifice par l'enormité de sa pesanteur.

Cet Homme incomparable à porté la Republique Romaine tant qu'il a peu: & comme elle tomboit dans l'abîme de mille deplorables confusions, encor la retint'il d'une main, toute sur le bord du precipice; & ne la pouvant plus tenir, & emporté qu'il fut par la violence du mal, il choisit son tombeau dans celuy de sa Patrie.

Que si la forçe du corps concourre avec celle de l'esprit, elle forme un veritable Homme de Cœur achevé de toute part. 2.

Tel étoit Nestor, qu'Homere produit autant prudent dans le Conseil de guerre, que vaillant dans les executions.

Les Grecs appelloient Hector le plus fort des Troyens, & Enée le plus prudent; d'où ils appelloient le premier la main de Troye, & l'autre l'ame ou l'esprit: mais ils disoient qu'Enée leurs faisoit plus de peine par sa sagesse, que Hector par sa force. 3.

Achille se laissoit emporter par sa colere: 4.

Iram pande mihi Pelidæ, diva, superbi.

Et Ulysse étoit un prototype de prudence: 5.

Dic mihi, Musa, Virum captæ post tempora Troiæ:

Virgil. *Qui mores hominum multorum novit & Vrbes.*

Achille ne pouvoit demeurer en paix, ny en repos, mais recherchoit incessamment les occasions de guerre & de querelle. Ulysse au contraire étoit un homme paisible, debonnaire, conversant parmy les étrangers avec toute sorte de civilité & de courtoisie, qui sçavoit tantôt adroitement eviter le combat, & tantôt surprendre l'ennemy à l'impourveu, l'amusant par des discours artificieux & subtils.

Pour des exemples de prodigieuse force corporelle, la sainte Ecriture nous fournit un Sampson, (b) à l'imitation de qui les Poëtes ont formé les travaux de leur Hercule, qui vivoit de ce temps là. 6.

(b) *Iuges chap. 15. 16.*

Ce Sampson ayant été fait prisonnier par trahison, rompit ses liens, & tüa mille Philistins avec une machoire d'asne: ayant été derechef enfermé dans la Ville de Gaz, il en enleva les portes toutes entieres.

Enfin étant trahi par Dalila sa Maîtresse, qui luy coupa ses cheveux, dans lesquels consistoit toute sa forçe, il fut pris pour une troisiéme fois, & on luy poçha les yeux.

Mais

Mais les Philistins l'ayant fait venir en un festin pour se mocquer de luy, apres que ses cheveux luy furent recrus, & ses forces revenues, il embrassa & secoüa si vivement les principales colomnes, qui soûtenoient le bâtiment, où étoit cette grande assemblée, qu'il en fit cheoir le toit, qui l'écrasa avec tous les conviés; de maniere qu'il en fit plus perir par sa mort, qu'il n'avoit fait pendant sa vie.

7. Pline (c) rapporte, qu'un certain Milon Atlete ou luiteur, natif de Crotone, étoit d'une force incroyable, qui dans les jeux Olympiques chargeoit un taureau sur ses épaules, & le portoit six cent pas loing sans se reposer, puis l'assommoit d'un coup de poing, & le mangeoit en un seul jour: s'il tenoit une pôme dans sa main, personne n'étoit capable de la luy arracher, ny méme de separer le petit doigt d'avec les autres, ayant encor la main ouverte: & debout qu'il étoit sur une palette engraissée d'huyle, il ne s'en rencontra point qui eut la force de l'ébranler en courant contre luy de toute sa force.

(c) Livr. 7. chapitre 20. Gell. livr. 15. chapitre 16. Valere le Grand. liv. 9. 13.

8. Tritamnus Samius gladiateur, selon Varon, avoit tout le corps nerveux & remply des muscles en forme de treille, & étoit d'une telle force de bras, que s'ayant presenté sans armes à un qui le provoquoit, il le mit bas, & le rapporta sur un seul doigt dans l'armée de C. Pompée.

9. Un nommé Iunius enleva un chariot chargé de cuivre, qu'il soûtint tout droit tant qu'il fut dechargé: & retint d'une seule main un chariot contre les chevaux, qui le tiroient de toutes leurs forces. (d)

(d) Plin. liv. 7. chap. 20.

10. Enfin Aristimene Messinien tua en une guerre contre les Lacedemoniens trois cent des ennemis, & la plus part dans des combats particuliers; puis une fois étant blessé & pris, il se sauva par des cavernes & par des carrieres; pour une deuxiéme fois il brûla ses gardes endormies; & pour la troisiême, étant perçé d'une infinité de coups, l'on ouvrit son corps, & l'on trouva son cœur tout velu, qui fut embaumé & gardé plusieurs années. (e)

(e) Plin. liv. 11. chap. 37.

11. Ie doute pourtant si ces gens-là n'auroit pas étez vaincus de L. Lucius Dentatus, qui avoit été en cent & vingt batailles, & huit fois victorieux au combats particuliers. (f)

(f) Plin. liv. 7. chap. 28.

12. Comme semblablement si un Diomede Luiteur, qui dans les jeux Olympiques mit bas son adversaire d'un seul coup de poing, & arracha une colomne qui soûtenoit un bâtiment entier, n'auroit pas été surmonté par Manlius defenseur du Capitole contre les Gaulois.

13. Et si Polydamas, qui vouloit soûtenir de ses reins une montagne tombante, n'auroit pas dû ceder le champ de bataille à Sceva Centenier de Cesar.

Tant il est vray, que la força d'esprit, & l'addresse jointes à la Prudence & à la Prevoyance, sont plus considerables que celles du corps seulement.

CHAPITRE XII.

Deux sortes d'Hommes de Cœur.

TOut cela nous enseigne, qu'il y a des Hommes de Cœur de deux sortes : les uns font l'office de Capitaines, & les autres de soldats ; dont ceux-cy excellent dans les forces corporelles ; & les autres dans les spirituelles ; ceux-cy vaillent mieux en hardiesse, ceux-là en conseil & en constance ; ceux-cy emportez par quelque sorte de temerité & fureur sont prests à s'exposer à tous perils & dangers, ceux-là surmontent la temerité par le conseil, & la hardiesse par la Vertu ; ceux-cy semblent haïr la vie, & ceux-là au contraire mêpriser la mort ; ceux-cy se precipitent par fois de gayeté de cœur, & sans aucune necessité dans leur perte evidente, & ceux-là au contraire y resistent souvent par la force du conseil & d'esprit, dans les accidens & dans les rencontres les plus dangereux & presque inevitables : ceux-cy cherchent les perils avec joye & avec allegresse, où ils perissent souvent, & ceux-là s'accoûtument insensiblement à resister aux choses les plus surprenantes & formidables : enfin ceux-cy procedent avec grand bruit & tintamarre à guise des petits ruisseaux pressez entre les rochers & les pierres, & ceux-là s'écoulent tout douçement ny plus ny moins que les grosses rivieres dans leurs lits ordinaires. Un simple soldat apprend les exemples des Vertus de ses chefs & commandants, qui luy enseignent son devoir ; & un General doit la conduite aussi bien à ses soldats, qu'à soy-même, sans qu'il ait qui imiter ou observer, à raison qu'il est l'origine & la fontaine de toutes les actions, servant d'exemple à toute son armée, & d'objet aux yeux & aux langues tant à tous en general, qu'à un châcun en particulier. 1.

Cecy est fort bien remontré par Pelopidas Thebain dans la réponse qu'il fit à sa femme, qui le prioit d'avoir soin de sa personne : Vous me faites une priere, dit-il, qui seroit de mise envers un simple soldat, mais General que je suis, je dois veiller pour tous, & m'étudier au salut de tous. 2.

Cette maxime a été mise en pratique par Epaminonde aussi Thebain, & par Paul Consul dans la dêroute des Cannes, qui tous deux se sont fortement offerts à la mort pour le salut de leurs armées. 3.

Ces resolutions, quoy qu'elles semblent étranges, ne manquent pourtant pas de Justice, laquelle veut qu'un Homme de Cœur prefere l'interest public au sien particulier ; qu'il soit disposé à perdre ses biens, & à sacrifier sa personne propre pour la conservation de son Prince, & de l'Etat. 4.

Elle

5\. Elle enſeigne qu'il ny a point de mort plus glorieuſe, que celle qu'on ſouffre pour la defence de la Patrie : par ces maximes les Horaces, & les Sçevoles ſe ſont ſemblablement rendus Illuſtres dans l'Hiſtoire Romaine, s'immolants à la gloire de leur Republique.

6\. Un Etat ne peut être heureux, où l'on doute de ces principes : toutes les fois que l'on fera ceder l'intereſt du public à celuy des particuliers, il ſera toûjours proche de ſa ruine, & il n'aura pas moins de peine à ſe defendre contre ſes ſujets, que contre ſes ennemis.

7\. Marius & Sylla donnent des preuves de ces veritez : Pompée & Ceſar ont fait voir à tout l'Univers, combien ceux-là ſont dangereux, qui s'ayment mieux que la Republique, & qui pour conſerver leur pouvoir, ne craignent pas d'opprimer la liberté.

8\. Nous nous devons conſiderer dans la nature comme une portion de l'Univers ; & dans la vie Civile, comme une partie de l'Etat.

Dans la premiere condition, il faut mourir pour faire place à ceux, qui nous ſuivent ; & dans la ſeconde il faut contribuer ſes biens & ſon ſang pour la defence de la Patrie.

CHAPITRE XIII.

Contenant quelques Regles & Maximes en general pour l'Homme de Cœur.

1\. QUi veut vivre aujourd'huy dans le monde, doit avoir le voile ſur les yeux, la clef ſur l'oreille, & le compas ſur les levres.

Ne croyez pas	tout ce	que vous entendez.
Ne convoitez pas		que vous voyez.
Ne dites pas		que vous ſçavez.
Ne faites pas		que vous pouvez.

2\. Il faut ſur tout tenir en bride quatre bêtes farouches, la Preſomption, la Colere, la Langue, & la Volupté.

Car la Preſomption, ſi vous luy donnez de l'accez, d'un homme elle vous en fera un balon rempli de vent, un phantôme d'honneur, un temeraire ſans courage, un entreprenneur ſans ſuccez, un fantaſque ſans honte, qui deviendra à la parfin fâcheux à ſoy-même, & odieux à tout le Monde.

3\. Car celuy qui a une fois Deïfié en ſa cervelle des Crocodiles, & des Dragons, non ſeulement il les adore, mais il veut perſuader aux autres qu'il a raiſon de leur preſenter des chandelles ; & de leur brûler de l'ençens.

C'est un terrible coup, que celuy qui est assené à la tête par le propre jugement; & dont le mal n'est jamais mediocre.

On vient à bout de tout à force d'industrie, on va tirer des pierres jusques dans les entrailles des hommes, on trepane la tête pour en faire sortir des fumées : mais quelle main a jamais tiré une fausse opinion de la cervelle d'un presomptueux, si ce n'est celle de Dieu?

Tout semble verd, dit Aristote, à celuy, qui regarde sous les eaux : & tout est juste & specieux à ceux qui se contemplent dans l'Amour propre.

Il vaudroit mieux, selon l'advis des Anciens Peres du Desert, avoir quasi un pied dans l'Enfer avec la docilité d'esprit; qu'un bras en Paradis avec son propre jugement.

La Colere & la Folie sont deux sœurs germaines, qui ont toutes 3.
les mêmes qualitez : ou bien s'il y a quelque difference, ce que l'une fait son ravage en une heure avec plus de furie, & l'autre produit ses effets avec plus de loisir & de gaillardise.

Tant que l'on est sujet à cette Passion, on ne se peut fier à nôtre conduite, non plus qu'aux giroüettes; l'on aura tous les autres vices en semence, & l'on vivra toûjours dans le regret du passé, dans l'inquietude du present, & dans l'incertitude de l'advenir.

Quant à la Langue, c'est elle qui porte tout le bien & le mal de 4.
l'Homme; c'est l'eguille du grand horloge de l'Ame, qui doit montrer toutes les heures; c'est le truchemēt de nos pensées; c'est l'image de nos actions; c'est l'interprete de nos volontez; c'est le principal resort de la conversation.

Si vous ne combattez vivement la Volupté dez les premiers rayons 5.
que la Raison presente, elle vous rendra un homme de neant. Les trois Demons du Vin, de l'Amour, & du Ieux, vous tiendront dans un prodigieux esclavage; vous deviendrez un sepulchre vivant, un tombeau d'yvrognerie & de carnage, un gouffre d'opprobre, un lutin sans repos, qui aura toûjours des cartes & des dez dans les mains pour perdre la bourse & l'entendement, pour faire un brigandage de son bien, de sa raison une phrenesie, & de sa vie une fiévre continuelle.

Il faut se ressouvenir toûjours des choses passées, donner ordre au presentes, & prevoir celles qui sont à venir.

Il faut dans toute nôtre conduite estre honnête, civil, accort, li- 6.
beral, affable, obligeant, hardy, courageux, & patient, qui sont les principales qualitez d'un Homme de Cœur; & ne pas être d'un esprit endormi, enveloppé, paresseux, simple.

Il faut apprendre de la Prudence à juger, à parler, & à agir, à choisir un Amy judicieux, fidel, & experimenté, avec qui vous deliberez sur vos plus importantes affaires. (a)

(a) *Diu cogita, an tibi in amicum aliquis recipiendus sit : cùm placuerit fieri, toto illum pectore admitte : tam audacter cum illo loquere, quā tecum.* Seneca Ep. 2

Il

Il faut tâcher de gaigner les opinions des plus honnêtes gens par franchise, par juste complaisance, par une facilité d'obliger, par une solide fidelité, & par une veritable confiance.

Il faut parler peu de vous, & avantageusemẽt des autres: il faut moderer la vanité, l'ambition, la jalousie, le dêpit, l'opiniatreté, & la precipitation.

Il faut vous ajuster aux rencontres, & ne vous tenir point à vos opinions.

Il faut cultiver les bonnes amitiez, fuir le jeu, & les actions basses, & n'avoir point de commerce avec les personnes dêcriées; il ne faut pas se produire indiscretement; il faut dissimuler par la Vertu ce qui doit être secret; il faut vous accommoder aux compagnies, & aux affaires, ne croire rien de leger, & ne promettre, ny decider sans consideration: il ne faut pas perseverer opiniâtrement dans certaines choses, encor que non-mauvaises, pource que vous les avez commençées.

Il ne faut être ny sauvage, ny trop complaisant; puis que l'un ressent la brutalité, & que l'autre tient de la flaterie.

Il faut nous proposer le bien & le mal, qui peut reüssir d'une affaire, pour moderer l'un, & supporter l'autre.

Il faut que vous prenniez la mesure de vous même dans la conversation, & celle de ceux avec qui vous traitez, pour vous mênager, & vous accommoder raisonnablement à tout le monde, rendant à un châcun le respect que son merite semble demander.

Il faut n'apprendre rien, que ce que vous devez sçavoir; ne chercher rien, que ce que vous pouvez utilement trouver; ne desirer rien, que ce qu'il faut honnorablement souhaiter; & ne vous opiniatrer jamais à courir apres un spectre de faveur imaginaire, ny à monter en un lieu, où l'on ne peut demeurer sans tremblement, ny tomber sans precipice.

7. Il faut incessamment avoir devant les yeux, sçavoir, entendre, & prevoir trois choses principales.

Pour le passé	Le mal que vous avez commis, Le bien que vous avez obmis, Et le temps perdu aux plaisirs.
Pour le present	La brieveté de cette vie, Pour se sauver la fâcherie, Le peu d'heureux de l'autre vie.
Pour le future	L'horrible frayeur de la mort, Le Iugement terrible fort, Et des Enfers le triste sort.

8. Le S.r la Mothe le Vayer reduit les Regles de la Prudence, qui sont infinies, au nombre de quatorze principales, que j'ay crû pouvoir rapporter icy dans ses propres termes, affin d'inculquer autant davantage *Tom. 6. de la Morale du Prince. c. 18.

ces

ces maximes de la Morale par cette diverſité des pensées qui ne viſent qu'à un même but, laquelle diverſité n'inſtruit pas moins, qu'elle ne plaît, & qu'elle ne contente la curioſité du Lecteur.

La premiere de ces Regles, eſt de ne faire jamais rien ſans ſe propoſer une bonne fin, avec ces beaux mots, *Cui bono* ? & chercher les moyens les plus courts & les plus faciles pour y parvenir.

2. N'entreprendre rien au deſſus de ſes forçes, dont il faut connoître la portée.

3. Ne ſe méler que de ſes affaires, ſi l'on n'eſt appellé à celles des autres, & qu'on y puiſſe ſervir.

4. Ne paroître pas trop fin, ſe gouvernant toûjours ſelon le temps, les lieux, & les perſonnes.

5. Tenir pour conſtant qu'on ſe peut tromper, & ne s'aſſeurer pas trop ſur ſon premier raiſonnement, *Nemo mortalium omnibus horis ſapit*.

6. N'executer jamais les deliberations de la nuit, où toutes choſes paroiſſent plus grandes, qu'elles ne ſont, ſi l'on n'approuve encor de jour les mêmes deliberations.

7. Devant toute reſolution ſe ſouvenir du paſsé, conſiderer le preſent, & prevoir le futur; car la Prudence ſçait ſe prevaloir de toutes les trois parties du temps.

8. Ne loüer jamais demeſurement perſonne, excuſer les fautes des autres, & ne ſe priſer, ny ſe mêpriſer jamais ſoy-même.

9. Ne parler guere, ſi ce qu'on doit dire, ne vaut mieux que le ſilence: il faut fuir pourtant un ſilence opiniatre, & deſobligeant; mais il n'eſt pas defendu de ſe prevaloir d'un ſilence modeſte.

10. Têmoigner de la bonne volonté à tout le monde, & ne ſe lier d'êtroite amitié qu'avec peu de perſonnes: qui a beaucoup d'amis, n'en a point.

11. Ne mêpriſer qui que ce ſoit, tenant pour aſſeuré, que comme il n'y a point des petits ennemis, il n'y a point d'homme auſſi ſi chetif, qui ne puiſſe rendre par fois un grand ſervice: la moindre ſouris peut rogner l'attache d'un Lion.

12. N'entrer que rarement en conteſtation, & comme par force, lors qu'on y eſt obligé, têmoignant qu'on cherche plus la verité que la victoire.

13. Aller rondement en toute affaire, & ne mentir jamais, d'où dépend tont le credit de la vie Civile; bien qu'on puiſſe faire beaucoup de choſes, & en diſſimuler d'autres.

14. N'entreprendre jamais de reformer le Monde, ny de combattre contre le Siecle, où l'on paroiſt toûjours ridicule devant ceux qui ſont Iuges & parties.

Voilà

Voilà les maximes que la Prudence preſcrit dans la ſçience des mœurs: l'Oeconomique en a d'autres, la Politique de même; & la Militaire n'en manque pas non plus, qui regardent la conduite du Capitaine, & du ſoldat, comme nous avons marqué ailleurs.

CHAPITRE XIV.

De la Calomnie.

1. LA Calomnie étant un des principaux fleaux de cette vie, & une des plus dangereuſes Peſtes de tout le monde, nous avons crû ne devoir finir ce traité, avant que d'en avoir montré le portrait à nôtre Homme de Cœur, fait autrefois par le Peintre Appelles au rapport de Patricius de Regno,* dont j'ay vû une copie dans la maiſon de Monſieur Waltere de Liverloz, Chanoine de la Cathedrale de Liege, Prevoſt de S. Iean, Seig.r d'Embour, & Official de ſon Alteze Ser.me dans ce Dioceſe, Conſeiller dans ſon Conſeil Privé, mon Patron ſingulier, dont la Doctrine mariée avec la vertu & avec la pieté, compoſe un chef d'œuvre, digne de remplir le ſiege de la Iuſtice Spirituelle de nôtre Province.

* *Lib. 4. tit. 5.*

Ce fameux Peintre ayant été accuſé par un autre de même profeſſion, d'avoir conſpiré contre le Roy Ptolomée, & cauſé la revolte de Tyr, avec la priſe de Peluſe, fit le tableau que voicy;

Il peignit un Prince avec des grandes oreilles, comme on en met à Midas, aſſis ſur un Thrône, environné du Soupçon, & de l'Ignorance; & en ceſt état il tend de loin la main à la Calomnie, qui s'avãce vers luy le viſage tout en feu, avec des attraits & des charmes tout à fait extraordinaires: elle tient de la main gauche un flambeau, & traine de l'autre par les cheveux un jeune innocent, qui tend les mains au Ciel, & implore ſon aſſiſtence: devant elle marche l'Envie, au viſage have, & aux yeux louches, accompagnée de la Fraude & de l'Artifice, qui parent & ajuſtent la Calomnie pour la rende plus agreable: aprés vient le Repentir ſous la figure d'une Dame veſtüe de deüil avec ſes habits dêchirez, qui tourne la tête vers la Verité, & pleure de regret & de honte.

2. Trois perſonnes entrent principalement dans cette Scene, le Calomniateur, le Calõnié, & celuy à qui le Calõniateur s'addreſſe pour mêdire.

3. Le Calomniateur eſt comme un ſerpent à trois langues pointuës & envenimées, par leſquelles il infecte premierement ſa propre conſçience; en ſecond lieu il fait perdre l'honneur, la renommée, & ſouvent la vie au calomnié; & en troiſiéme lieu il ſoüille l'Ame de celuy à qui il s'addreſſe, luy donnant des impreſſions fauſſes, par leſquelles il l'oblige à faire perir un innocent.

Voyez Lucian au titre de la Calomnie.

Il est méchant, injuste, impie, & de mauvaise foy : sa méchanceté 4.
se manifeste par les gens de bien, qui sont ses adversaires, & qui ne se mélent guere de cette infame métier, mais tâchent plûtost à reconcilier les ennemis, qu'à semer la division parmy les amis : l'on voit son injustice en ce qu'il ne se contente pas d'accuser à faux, mais il empêche de plus, qu'on n'entende l'accusé en sa deffence, contre l'ordre de la Iustice, qui ordonne d'entendre toûjours les deux parties ; & celuy qui en use autrement, offence Dieu, & encourre de suite la note d'impieté, encor méme qu'il porteroit une sentence juste & equitable.

Senec. in Medea. *Qui statuit aliquid parte inauditâ alterâ ;*
Æquum licet statuerit ; haud æquus fuit.

Sa mauvaise foy paroît en ce qu'il se met en devoir d'exciter la colere 5.
de celuy, à qui il parle, pour l'empêcher d'entendre les raisons de l'accusé.

Le Calomnié est tout de méme comme une Ville exposée de tout 6.
côté à la barerie sans garnison, sans defenses, sans sentinelles, sans gardes, que les Ennemis viennent surprendre, & tüent les habitans endormis sur leurs lits : ce qui leur est facile à faire, à raison qu'on les croit amis : on leur permet l'entrée par tout, & on leur communique tous les secrets, leur donnant le loisir de reconnoître l'endroit le plus foible pour l'attaquer par-là.

Si ce mal-heureux est un homme d'Etat, ou un Ministre, on l'accu- 7.
se de trahison ; si c'est un grand Seigneur, ou un homme de guerre, d'entreprises ; si c'est un homme de lettre, d'injustice, de prevarication, de corruption ; & si c'est un Medecin, d'empoisonnement.

Mais comme celuy, à qui ces faux rapports se font, est comme le 8.
Iuge dans ce Tribunal de Lucifer, le Calomniateur tâche de l'avoir favorable, & pour cela il accommode l'accusation à son humeur : il dit à un jaloux, qu'on a dessein sur sa femme ; à celuy qui se picque d'esprit, qu'on se mocque de ses ouvrages ; à un homme devot & craignant Dieu, on figure l'impieté, & le libertinage ; à un chaste, l'adultere ; & à un sobre, l'yvrognerie : car un châcun s'emporte dans sa passion, dont étant une fois preoccupé, on n'est plus capable de raisons, ny d'excuses, de tant plus que le Calomniateur a l'addresse (de peur que ce Iuge n'étant pas assez animé, ne donne du temps à la recherche de la verité) de faire le crime si noir, que l'horreur de l'action l'empêche de vouloir oüir la defense.

On accusa autrefois Philoxene aupres de Denys le Tyran de ce qu'il
blâmoit sa Tragedie. 9.

On accusa Demetrius devant Ptolomée de ne s'être pas voulu dégui-
ser aux Bacchanales ; & de n'y avoir bû que de l'eau, comme condam- 10.
nant les plaisirs & les inclinations du Prince : & on accusa Agathocles aupres d'Alexandre d'avoir pleuré devant le sepulchre d'Ephestion, côme s'il eût cru mortel celuy que ce Prince vouloit faire passer pour un Dieu.

Cepour-

11. Cepourquoy nôtre Homme de Cœur doit être inceſſamment ſur ſes gardes, pour ne pas donner dans le paneau, ſans adjoûter trop facilement foy, ny au parentage, ny à l'amitié, ny à la Vertu, ny à la Sageſſe.

12. Exemple à Ariſtide, qui tout juſte qu'il étoit ne laiſſa pas de conſpirer contre Themiſtocle, par la jalouſie de ſa gloire: tant il eſt vray que les plus gens de bien ont leurs defauts, & leurs paſſions, auſſi bien que le reſte du monde: Ulyſſe, le plus ſage & le plus vertueux des Grecs, à bien dreſsé des embûches à ſon Parent, à ſon Amy, & à ſon Compagnon Palamede. Socrate n'at-il pas bien été accusé d'impieté, & Miltiade de trahiſon?

13. Nous avons rapporté mille exemples de cette nature parmy tout le diſcours de cet Oeuvre, qui enſeignent à nôtre Homme de Cœur de fermer les oreilles au Calomniateur, comme Ulyſſe fit au chant des Sirenes, & de ne pas donner creance aux rapports qu'avec beaucoup de circonſpections, & de demeurer toûjours dans la defiance, ſans deferer ny au jugement, ny à la paſſion d'autruy, & ſans conſiderer davantage l'accuſateur que l'accusé, & ſe deffier toûjours de celuy, qui a le plus d'eſprit, & le plus d'addreſſe, examinant la choſe à fond & dedans ſoy-même, ſans avoir égard aux perſonnes.

14. Mais comme nôtre Homme de Cœur voudra ſans doute pouſſer ſa fortune juſques dans les charges, & dans les emplois, qui ſe rencontrent aupres des Grands, & dans les Cours des Rois, & des Princes, il eſt bon qu'il ſoit adverty, que c'eſt là principalement que le Thrône de la Calomnie eſt dreſsé, où regne l'envie, & la haine; & où ſe preſentent à toute heure mille occaſions de mentir & de flater.

Car où l'on voit croître à tous momens l'eſperance & l'ambition, là ſont les envies les plus cruelles, les haines les plus irreconciliables, & les calomnies les plus fines, & les plus dangereuſes.

15. Un Courtiſan eſt toûjours en garde comme un Gladiateur, pour porter le coup de la mort à ſon ennemy, s'il luy donne la moindre priſe: de ſorte qu'à la Cour un homme de bien, qui croit que tout le monde luy reſſemble, eſt en un inſtant ſupplanté, quoy que celuy qui prend ſa place, ne dure pas plus long temps que luy, & que le vainqueur & le vaincu ſoyent ſouvent envelopez dans une méme ruine.

Que ſi nôtre Homme de Cœur vient à occuper quelque poſte avantageux, il faut qu'il s'attende au revers; car comme la calomnie eſt la fille de l'envie, elle tache toûjours par un deſir aveugle de remplir la place de ceux qui ſont les plus eſlevez.

16. Mais comme dans une carriere châcun tâche de devançer ſon compagnon, ſoit par art, ou par viteſſe, les gens de bien tiennent le chemin de la Vertu, pour arriver à la gloire, où les autres ne peuvent attaindre que par ſurpriſe.

Cependant celuy qui eſt le premier eſt toûjours en but aux autres,

& l'objet de l'envie & de la haine, si bien qu'on luy dresse mille pieges le plus adroitement que l'on peut.

Cela ne doit pas cependant empêcher que nôtre Homme de Cœur ne suive toûjours la route de la Vertu, ne craignant personne en bien faisant.

Que si la Calomnie l'emporte au dessus de la Raison & de la Iustice, 17. il aura toûjours cette satisfaction, que sa conscience ne luy pourra rien reprocher : ce qui est le plus grand bonheur que l'on puisse souhaiter dans ce Monde.

Quiconque observera exactement toutes les Regles & les Maximes 18. rapportées dans le present Traité, ne sera pas seulement reputé pour Homme de Cœur sur la terre, mais se frayera le chemin pour passer en seureté dans l'autre vie, que nous cherchons dans les Isles Fortunées.

FIN DE L'HOMME DE COEUR.

SVITE DV VOYAGE.

TOute cette multitude étant arrivée à la Foy, Ville capitale du Pays de la Vertu,* le Prince la fit camper à l'entour de la Ville, pour leur donner du rafraichissement : où les ayant pourveuz de toutes choses necessaires, même donné des armes & du bagage, il prit resolution d'en faire trois Colonies nouvelles, & leur fit distribuer du froment & du bétail pour cultiver & pour semer les Pays, qui leur seroient assignés : avec quoy il envoya châque troupe à son quartier, avec des Commissaires, pour mettre des bornes & des limites, & pour distinguer les terres proportionnement à la condition d'un châcun.

* *Sine Fide impoßibile est placere Deo.* Heb. 11.

Tout alloit bien tandis que les provisions duroient : mais, dez qu'ils commençerent à s'apperçevoir, qu'il falloit mettre la main à l'œuvre, pour soûtenir desormais leur vie ; que le Pays qu'ils avoyent cru porter son fruit sans labeur, étoit desert & montagneux ; & qu'il falloit le cultiver incessamment à la sueur de leur front ; eux qui étoient accoûtumez à l'oisiveté & à la débauche, & qui avoient quitté un Pays où ils vivoient dans l'abondance, & dans le luxe ; il se fit une nouvelle sedition bien plus dangereuse que la premiere.

Car ils resolurent de tüer leurs Chefs, & s'en créer d'autres, pour être par ceux-là reconduits dans leur Pays natal.

De quoy le Prince de la Vertu étant adverty, envoya d'abord des troupes, pour les tenir dans leur devoir, & ayant fait faire inquisition contre les Autheurs de la sedition, il les fit châtier exemplairement. Puis pour les informer des richesses du Pays qu'ils habitoient, il fit publier un autre Traité intitulé *Les Metaux.*

TABLE

TABLE PARTICULIERE DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES CONTENUES DANS LE TRAITE DE L'HOMME DE COEUR.

La lettre c *marque le chapitre de l'œuvre, & la lettre* n *les nombres marginaux des chapitres.*

A

ACcusation, voyez *Calomnie*.
Achilles comment figuré par Homere, & pouquoy. c. 10. n. 11.
Achilles, homme colere. c. 11. n. 4. 5.
Actions de l'appetit sensitif, pourquoy appellées Passions. c. 1. n. 3.
Actions de la volonté, ne sont pas appellées Passions, c. 1, n. 4.
Actions de la volonté de deux sortes, c. 1, n. 5.
Ambition : ce qu'elle opere, c. 10, n. 7.
Ame : ses organes, ce qu'ils operent en matiere de passions, c. 1, n. 9.
Ame : elle a deux sortes de facultés, c. 2, n. 3.
Ame, gouvernante des passions, & nourice de la vertu, c. 3, n. 4.
Ame : elle a trois puissances, qui ont châcune leur gouvernement à part, c. 6, n. 6.
Ame née pour gouverner, c. 6, n. 13.
Ames : ses operations diverses, & ses effets conformes, c. 6, n. 14.
Amour bien menagé rend nos passions innocentes, c. 4, n. 1.
Amour & haine : sources des autres passions, c. 4, n. 2.
Appetits de deux sortes dans l'homme, c. 1, n. 2.
Aristimene Messinien : sa force & ses belles actions, c. 11, n. 10.
Asseurance, qu'est-ce? c. 10, n. 2.

B

BIens ne nous appartiennent pas, c. 5, n. 2.
Biens de l'homme interieurs, & exterieurs, & quels ils sont, c. 7, n. 2.

C

CAlomniateur comparé à un serpent à trois langues, c. 14, n. 3.
Calomniateur méchant, injuste, impie, de mauvaise foy, & pourquoy, c. 14, n. 4, 5.
Calomniateurs : leurs ruses & practiques pour surprendre tant le calomnié, que celuy aupres de qui ils calomnient, c. 14, n. 7, 8.
Calomniateur : comment il doit être écouté, c. 14, n. 13.
Calomnie ; son pourtrait, & combien detestable, c. 14, par tout.
Calomnie : trois sortes de personnes entrent en cette scene, c. 14, n. 2.
Calomnie comparée à une Ville exposée de tous côtez à la batterie sans garde, c. 14, n. 6.
Calomnie fille de l'envie, c. 14, n. 15.
Capitaine ou General : sa difference du Soldat, c. 12, n. 10.
Caton : son eloge, c. 11, n. 1.
Causes des mouvements & changements des passions, c. 3, par tout.
Charges : comment il s'y faut gouverner, c. 14, n. 14, 15, 16, 17, 18.
Cœur & foy troublez : ce qu'ils operent dans l'homme, c. 2, n. 5. 6.
Colere bien reglée ce qu'elle opere dans l'homme, c. 4, n. 5, 6.
Colere : combien detestable, c. 13, n. 3.
Conduitte que l'homme doit tenir pendant sa vie, c. 13, n. 6.
Confiance qu'est-ce? c. 10, n. 4.
Conscience sans reproche, le plus grand bonheur du Monde, c. 14, n. 17, 18.
Continence : comment elle se forme, c. 6, n. 9.
Corps : ses mouvemens & demarches, ce qu'elles operent en matiere de passions, c. 1, n. 10.
Corps : explications de ses mouvemens, c. 1, n. 11.
Courage : qu'est-ce? c. 10, par tout.
Courage : qu'est-ce qui la produit? c. 10, n. 6, & suivants.
Courage : qu'est-ce qu'on appelle courage, c. 10, n. 12.
Courtisan : ses practiques, c. 14, n. 15, 16, 17, 18.
Cours des Rois & Princes : comment il s'y faut conduire, c. 14, n. 14, & suivants.

D

DEmetrius, pourquoy accusé devant Ptolomée. c. 14, n. 10.
Dieu excelle par trois choses sur tout ce que la nature a produit, c. 6, n. 1.
Dieu se plaît en l'unité, c. 7, n. 2.
Deomede Luiteur, sa force, c. 11, n. 12.

E

Emploiș : comment il s'y faut gouverner, c. 14, n. 14, & suivants.
Emulation : de quoy elle procede, c. 2, n. 8.
Enée & Hector : leurs eloges, c. 11, n. 3.
Envie : de quoy elle procede, c. 1. n. 8.
Epaminondas Thebain, mort pour la Patrie, c. 12, n. 3.
Espoir d'advancement : ce qu'il opere, c. 10, n. 7.
Esprits : leurs fonctions en matiere de passions, c. 1, n. 9.
Etat est proche de sa ruine, où l'interest particulier l'emporte au dessus du public, avec plusieurs exemples de cela, c, 12, n. 6, 7.
Etonnement : sa description, c. 2, n. 8.

F

Force : ses operations, c. 5, n. 2.
Force : son devoir, c. 5, n. 4.
Force : comment suscitée, c. 6, n. 11.
Force : qu'est-ce, c. 10, par tout.
Force du corps, produit le courage, c. 10, n. 10.
Force : en quoy elle consiste, & ses effets, c. 10, n. 6.
Force du corps contribue à former l'Homme de cœur, c. 11, n. 2.
Force corporelle : plusieurs exemples, c. 11. n. 6, & suivants.
Forces de l'esprit jointes à celles du corps, font un chef-d'œuvre, c. 11, n. 13.
Fortune bonne : elle rend l'homme courageux, c. 10, n. 9.

G

Garde : il faut être necessairement sur ses gardes, sans trop croire ny parens, ny amis, ny autres, c. 14, n. 11.
General ou Capitaine : sa difference du soldat, c. 12, n. 1.
Gens de bien : les plus gens de bien ont leurs defauts aussi bien que les autres : exemples de cela, c. 14, n. 12.
Gens de bien tiennent toûjours le chemin de la Vertu, c. 14, n. 16, 17, 18.

H

Haine & Amour, sources des autres passions, c. 4, n. 2.
Hardiesse : ses inspirations, c. 7, n. 3.
Hardisse : sa compagnie qui la rend parfaite & complete, c. 8, n. 1.
Hector & Enée, leurs eloges, c. 11, n. 13.
Homere : comment il a figuré Achille, & pourquoy, c. 10, n. 11.
Homme : il doit observer trois preceptes dans l'exercice des vertus, c. 6, n. 15.
Homme distingué en deux parties, selon lesquels sont aussi distinguez ses biens, c. 7. n. 1. 2.
Homme de Cœur, qu'est-ce : agité de toutes les passions en general, qu'il sçait convertir en des loüables vertus, c. 8, n. 2, 3.
Homme : comment il est attaqué & defendu par les passions, c. 8, n. 7.
Homme de Cœur : son portrait, c. 9, par tout.
Homme fort : qui doit être appellé tel, c. 10, n. 5.
Homme de Cœur se forme par la seule vertu : exemple à Caton, c. 11, n. 1.
Homme de Cœur achevé, quel il doit être : plusieurs exemples ce cela, chap. 11. n. 2, 3.
Hommes de Cœur de deux sortes, c. 12, par tout.
Homme de Cœur : il doit preferer les interests publics aux siens particuliers, c. 12, n. 4.
Homme : comment il se doit considerer & dans la nature & dans la vie civile, c. 12, n. 8.
Homme : ce qu'il doit faire dans toute sa conduite, & quelles qualitez il doit avoir, c. 13, n. 6.
Homme : ce qu'il doit toûjours avoir devant les yeux, c. 13, n. 17.
Homme de bien facilement supplanté à la Cour, c. 14, n. 14, & suivants.
Honte qu'est-ce, c. 2, n. 8.

I

Ialousie, qu'est-ce, c. 2, n. 8.
Impudence : comment elle se fait, c. 2, n. 8.
Incontinence : comment elle se forme, c. 6, n. 10.
Indignation : de quoy elle procede, c. 2, n. 8.
Itamus : pourquoy courageux, & puis devenu lâche, c. 10, n. 8.
Iunius : sa force, c. 11, n. 9.
Iustice : à quoy elle nous oblige, c. 5, n. 2.
Justice : son devoir, c. 5, n. 3.
Justice : comment produite, sa description, c. 6, n. 11.

L

Lâcheté : sa reproche, c. 10, n. 7.
Langue : combien de mal & de bien elle peut faire, c. 13, n. 4.
Lucius Dentatus combien de fois vainqueur, c. 11, n. 11.

M Maxi-

M

MAximes & regles generales pour la conduite de l'homme, c. 13, par tout.
Mépris de la vie, rend l'homme courageux, c. 10. n. 8.
Milon Athlete ou Luiteur: sa force merveilleuse: ce qu'il fit, c. 11, n. 7.
Molesse: comment elle se forme, c. 6, n. 10.
Mort pour la Patrie glorieuse, c. 12, n. 5, 6.
Mouvemens du corps, ce qu'ils operent en matiere de passions, c. 1, n. 10.
Mouvemens de deux sortes dans l'animal, qui se font par deux sortes de puissances, c. 2, n. 1, 2.
Mouvemens moraux & corporels, quels ils sont, c. 3, n. 3.

N

NEstor: son eloge, c. 11, n. 2.

O

ORganes de l'Ame, ce qu'ils operent en matiere de Passions, c. 1, n. 9.

P

PArolles differentes selon les Passions differentes, c. 2, n. 7.
Passions: leurs merveilleux effets sur nos Ames, Avant-propos n. 1.
Passions: leur necessité & utilité, Avant propos n. 2.
Passions: pourquoy necessaires, & reglées par la raison, Avant-propos n. 4.
Passions en general: leur definition, c. 1, n. 1.
Passions humaines de deux sortes, c. 1, n. 6.
Passions mixtes, quelles elles sont, c. 1, n. 7.
Passions: comment elles se font, c. 1, n. 8.
Passions: comment elles se forment selon l'opinion de ceux qui les font naître dans la partie sensitive, c. 2, n. 4, 5, 6, 7.
Passions: causes de leurs mouvemens & changemens, c. 3, par tout.
Passion considerée en sa nature & essence, c. 3, n. 5, 6.
Passions: semences des vertus, & comment, avec plusieurs exemples, c. 4, n. 1, 2.
Passions, aussi bien semences des vices que des vertus, & comment, c. 4, n. 7.
Passions: comment elles agitent l'Homme, & comment elles peuvent être converties en vertus, c. 8, n. 2, 3.
Passions: opinions differentes sur ce qui les regarde, c. 8, n. 4, 5, 6.
Paul Consul mort pour la Patrie, chap. 12, n. 3.
Pelopidas Thebain: sa respôce à sa Femme. c. 12. n. 2
Pieté, comment produite, c. 2, n. 8.
Point d'honneur, ce qu'il opere, chap. 10, n. 7.
Polydamas: sa force, c. 11, n. 13.
Polixene: pourquoy accusé auprés de Denys le Tyran, c. 14, n. 9.
Portrait de l'Homme de Cœur, chap. 9, par tout.
Presomption: combien dangereuse & detestable, c. 13, n. 2.
Prudence: ses operations, c. 5, n. 2.
Prudence: son devoir, c. 5, n. 6.
Prudence: ses regles reduites en nombre de 14, c. 13, n. 8.

Q

QValitez qu'un honnête-homme doit avoir c. 13, n. 6.

R

RAison regle les Passions. Avant-propos n. 4.
Regles & maximes pour la conduite de l'Homme, c. 13, partout.
Repentir: de quoy il vient, c. 2, n. 8.
Reproche de la lâcheté, c. 10, n. 7.
Resolution: qu'est-ce? c. 10, n. 3.

S

SAmpson: sa force, & son histoire, c. 11, n. 6.
Sensualité née pour être gouvernée, c. 6, n. 13.
Soldat: sa difference du General & du Capitaine, c. 12, n. 1.

T

TEmperance, qu'est-ce? Avant-propos, n. 3.
Temperance: ses operations, c. 5, n. 2.
Temperance: son devoir, c. 5, n. 5.
Temperance: qu'est-ce qui la fait paroître? c. 6, n. 11.
Tolerance: comment elle se forme, chap. 6, n. 9.
Tritamus Samius: sa force, c. 11, n. 8.

V Veillers

V

V*Eiller*: il faut veiller inceſſamment ſans trop croire perſonne, c. 17, n. 1.
Vertu qu'eſt-ce, c. 3, n. 6.
Vertu qu'eſt-ce, c. 4, n. 1,
Vertu: elle nous defend auſſi bien que la Paſſion nous attaque, & comment, c. 5, par tout.
Vertu: choſe la plus eſtimable de toutes, c. 6, n. 2.
Vertu: comment nommée par Lipſe, c. 6, n. 3.
Vertu: qu'eſt-ce à l'homme, c. 6, n. 4.
Vertu: elle s'écoule de trois ſources principales, & leurs fonctions, c. 6, n. 5.
Vertu: comment elle ſe forme, c. 6, n. 7.
Vertu: ſes noms differens ſelon ſes operations differentes, c. 6, n. 12.
Vertu: trois preceptes dans ſa pratique, c. 6, n. 15.
Vice: comment il ſe forme, c. 6, n. 8.
Vlyſſe prothotype de Prudence, c. 11, n. 5.
Volonté: ſes actions ne ſont pas appellées Paſſions, c. 1, n. 4.
Volonté: ſes actions ſont de deux ſortes, c. 1, n. 5.
Volupté: elle doit être vivement combattuë dez le commencement, & pourquoy, c. 13, n. 5.

FIN.

TRAITE

TRAITÉ DES METAVX, QVI ETABLIT LE MYSTERE DE LA TRINITÉ EN PERSONNES, ET DE L'UNITÉ EN SUBSTANCE,

REPRIMANT LA VANITÉ DE L'IDOLATRIE,

ET L'IMPIETÉ DU LIBERTINAGE,

PARMY PLUSIEURS BELLES CURIOSITEZ

TIREES HORS DES HISTOIRES, ET DES POESIES ANCIENNES,

ET APPLIQUEES PAR LES PRINCIPES CHIMIQUES.

TABLE
DES CHAPITRES.

Avant-propos.

CHAPITRE I. *De l'abus des Metaux.*

CHAP. II. *Contre l'Avarice, & le mauvais usage de l'Or.*

CHAP. III. *De la nature & diversité des Dieux des Gentils par le rapport des mineraux selon les Chymistes.*

CHAP. IV. *Contenant le dessein des Poëtes dans leurs Fables.*

CHAP. V. *Comment les Metaux se forment en terre.*

CHAP. VI. *Les dissentions entre les Dieux des Gentils.*

CHAP. VII. *Contenant diverses opinions des Anciens touchant leurs Dieux.*

CHAP. VIII. *Vrayes opinions des Philosophes sur la nature des Dieux.*

CHAP. IX. *Contenant une belle figure de la Sainte Trinité, expliquée par la naissance de Minerve du chef de Iupiter.*

CHAP. X. *Contenant la naissance de Minerve.*

CHAP. XI. *Contenant une allegorie sur l'Vnité de la substance Divine, tirée des principes Chymiques.*

TRAITE'

TRAITÉ DES METAUX.

AVANT-PROPOS.

CE Traité represente à ce peuple grossier, comme quoy la nature n'ayant pas voulu passer pour Marâtre, avoit si bien partagé tous les avantages du Monde, que ceux qui sont privez de la fertilité superficielle de la terre, à cause des rochers, des bois, & des montagnes, trouvent largement leur compte, dans ses entrailles par les Metaux, & par les Mineraux qu'ils en tirent : & qu'en suite il trouvera dans le sein de ces Rochers la quinte-essence de tous les thresors, dont il l'enseigne de faire un extrait par le plus grand Mystere de la Divinité, qu'il doit adorer au futur, sçavoir* la Trinité en Personnes, & l'Unité en substance.

Ce Traité contient en outre la vanité de l'Idolatrie, & l'impieté des Athées, qu'il vient de quitter ; avec la solidité du Christianisme, pierre fondamentale, sur laquelle est bâty le Bonheur eternel, objet unique de tous les travaux des hommes, & recompense infinie de toutes les miseres temporelles.

* *Vadam ad montem Mirrhæ, & collem Thuris* Sophon 2. *Veni de Libano* Cant. 4. *Mons, in quo beneplacitum est Deo habitare in eo : etenim Dominus habitabit in finem.* Psal. 67. *In terra deserta, invia, & inaquosa, sic in sancto apparui tibi, ut viderẽ virtutem tuam, & gloriam tuam* Ps. 72. *Voyez Orose fol. 16. touchant les montagnes.*

CHAPITRE PREMIER.

De la recherche, de l'invention & de l'abus des Metaux.

1. LES Historiens ne sont pas d'accord touchant cette recherche & invention : il y en a qui la veulent attribuer à Lincée, qui selon Plutarque en son Traité contre les Stoïques, perçoit les pierres & les troncs des arbres de sa veuë, & de là on à trouvé qu'il voyoit jusques au plus profond de la terre & de l'eau : ainsi que dit Valerius Flaccus au premier de ses Argonautes ;

At frater magnos Lynceus servatus in usus,
Quem tulit arenæ, possit qui rumpere terras,
Valer. Flacc. au premier de ses Argonautes. *Et styga transmisso tacitam deprendere visu;*
Fluctibus è mediis terras dabit ille magistro,
Et dabit astra rati; cumq; æthera Iuppiter umbra
Perdiderit, solus transibit nubila Lynceus.

L'on ajoute, qu'étant assis en Sicile sur quelque pointe de rocher, il voyoit partir les Vaisseaux du port de Carthage distant vingt-quatre lieux de là, ainsi qu'il est porté par ces vers:

Lynceus, ut fama est, visu prælatus acuto,
Omnibus è summo Siculi qui culmine montis
Pænorum in portus oculo contendere posset,
Et numerare etiam versantes littore puppes,
Hic simul oppositas moles, simul edita saxa
Incertâ montes acie penetrabat ad imos,
Altáque secretæ spectabat viscera terræ:
Aëra per purum veluti, vitreasq; per undas.

Il y en a qui tiennent que le cuivre, & le vitriol a été trouvé premierement en Cypre: ce qui a donné lieu à la Fable de dire, que Venus, qui represente le cuivre, y vint aborder, dont il auroit par une certaine antonomasie été communement appellé le Vitriol de Cypre, qui avoit par-dessus tous les autres quelque peu d'or entre-mélé. 2.

Plin. Le Plomb a été trouvé dans les Isles Casterides.

Le Fer en Candie, & l'Or & l'Argent au mont Panjée, dit aujourd'huy Castagna, en Thrace ou Romanie; dont tout le Monde universel a été infecté, hormís les Scythes, qui entre tous les peuples de l'Univers, à ce que dit Solin, rejetterent l'usage de l'Or, & de l'Argent, se delivrans de la servitude universelle de l'Avarice. 3. 4.

Les Anciens Romains reprimerent autrefois par ordonnance publique les superfluitez de l'Or: & Pline fait mention d'une Loy & d'un Reglement fait aux Mines Dictomulum, au territoire de Verçeil, par laquelle il fût defendu aux Fermiers de ne pas tenir plus de cinq ouvriers. 5.

Châque des metaux susdits répond à une des Planettes, l'Or au Soleil, l'Argent à la Lune, l'Etain à Iupiter, le Cuivre à Venus, le Plomb à Saturne, le Fer à Mars, & l'Argent-vif à Mercure. 6.

CHAPI-

CHAPITRE II.

Contre l'Avarice, & le mauvais usage de l'Or.

CE metal n'a rien de mauvais en soy, mais l'avarice immoderée des hommes en a perverti l'usage, se servant à la ruine du monde de ce que Dieu avoit creé pour sa commodité.

—— Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames?
Auro pulsa fides, Auro venalia jura.
Aurum Lex sequitur, mox sine lege pudor.

L'Or, ce metal sorcier, corrompt tout par ses charmes;
Devant luy prosterné l'honneur met bas les armes:
Il n'est si fort rampar de Iustice ou de Foy,
Qu'il ne brise; il ne craint ny pieté ny Loy.
L'Or peut tout, même alors que son appas s'addresse
A des hommes vaillans, que la misere presse:
Comme les malheureux, que l'horreur de la faim,
Contraint à desirer ce detestable gain.
Monstre de pauvreté, ta dent est plus funeste
Que le feu plus cuisant, & la plus forte peste.
Le meurtrier, que la peur bourelle incessamment,
Au prix de tes forçats est puni doucement;
Dans les plus grands remords des faits les plus infames,
Sçavoir qu'on a du bien, console fort les ames,
L'Argent purge de crime, & nous guerit de tout.

Raison pourquoy les Spartes jugeoient digne de mort celuy, qui étoit trouvé avoir de l'Or en sa maison: & Platon le bannit de sa Republique.

Maintenant tout obeït à ce metal.

Quid prodest cum Tullio Orationem Rhetoricis Cœlorum stillare sideribus? cum Aristotele ancipiti Dialecticæ gladio, à veris falsa distinguere? cum Zenone falsitatem probabiliter defendere? truncare sophismata cum Donato? in accentuum congruentia nectere dictiones? cum sapientia nostris temporibus nullius fructus præmietur stipendiis; nullius famæ illam favoris aura extollat; ipsa verò pecunia honoris titulos, & laudis emat præconia. *

* Alanus de Compla. nat.

Virtus, fama, decus, divina humanaque, pulchris
Divitiis parent; quas qui construxerit, ille
Clarus erit, fortis, justus, sapiens, etiam & Rex,
Et quicquid volet.

Horat. l. 2. Sat. 3.

Aujourd'huy ce diable d'Argent, dit Caussin, est au coffre de l'avare comme dans une Chapelle dediée à son nom; & l'infidel, s'il y a quelque chose à demêler en sa famille, ne pense nullement d'en prendre conseil à Dieu, ny d'y appeller sa conscience, mais il fait rapport de toutes ses entreprises à ce demon d'Argent, qui luy rend des oracles forchus. Acheteray-je un Benefice pour un de mes enfans, qui n'a nulle inclination à l'Eglise? mais il le faut pourvoir en quelque façon que ce soit. Le petit demon rêpond; *Achete, puis que tu as de l'Argent.* Corromperay-je un Iuge perfide, que je connois être une ame venale, pour gaigner ce mauvais procez? *Faites, puis que tu as de l'Argent.* Me vengeray-je d'un tel homme, que je hais comme la mort, luy subornant des faux têmoins, & l'embarassant à forçe de corruptions dans une mauvaise affaire? *Ouy, puis que l'Argent donne ce pouvoir.* Acheteray-je cet Office, dont je suis incapable? car je ne seray jamais propre à rien, qu'à faire des malices. *Ouy, puis que c'est l'Argent qui en dispose.* Prendray-je la vigne de Naboth de forçe & de violence pour bâtir & pour m'élargir de plus en plus sur les terres de mes voisins, sans avoir autre borne de mes acquéts, que les regles de ma concupiscence? *Ouy, puis que tu le peu faire à forçe d'Argent.* Tiendray-je un êtat dans ma maison, qui n'appartient qu'aux Seigneurs, n'épargnant rien pour les fraix de la bouche, ny pour la braverie; en sorte que mes laquais marchent tous les jours aussi bien parez que les Autels des Dimanches? *Ouy, puis que tu as le rameau d'Or en ta puissance.* Enfin c'est trop peu dire, tu as de l'Argent contant, desire tout ce que tu voudras, il arrivera, car tu tiens Iupiter enfermé dans ton coffre.

L'Or a chassé du Monde & foy & loyauté.
L'Or met au plus offrant Iustice & equité.

Il seroit à souhaiter, que tous ces riches de l'iniquité entendroient parler le Dieu de vengeance, selon ledit Caussin.

A toy je viens, à toy grand Dragon qui te couches au milieu des fleuves d'Or, & d'Argent; & qui dis ces fleuves sont à moy; je te mettray le frain sur les machoires, & j'attacheray à tes êcailles tant des petits poissons, que tu as attrapé de tous côtez, tant d'injustices, tant de concussions, tant de faussetez; & je te tireray hors de ton element, hors des honneurs, & hors des richesses, dont tu as abusé; & je te jetteray dans les deserts sur l'areine, honteux que tu seras, languissant & dêpoüillé, sans que personne ait compassion de ta misere.

CHAPI-

CHAPITRE III.

De la Nature, & de la diversité des Dieux des Gentils par le rapport des mineraux selon les Chymistes.

1. AYant cy-devant posé une subordination des metaux aux Planetes qui portent les noms des Dieux des Gentils, j'ay pris occasion de faire voir la foiblesse de leurs vaines superstitions par la connoissance de la nature de leurs faux Dieux, attifez par les fables des Anciens Philosophes Chymistes apres les Poëtes.

Nous commençerons par Venus; qu'ils feignent être descenduë du Ciel, & issuë de la Mer.

Pour bien entendre ce Mystere, il faut consulter Plutarque, (a) qui dit que le Sel (dont la Mer consiste presque entierement, horsmis quelque partie d'éau douce, qui y est entremêlée pour la rendre & pour la tenir liquide; & ce par une providence de la Nature, car autrement elle seroit inutile, & rien ny pourroit, ny demeurer, ny vivre) est fort propre à la generation, provoquant la luxure par sa chaleur, & acrimonie mordicante, tellement qu'on avance les chiennes, en leur faisant manger des salures: & les Vaisseaux chargez de sel, sont bien plus sujets à engendrer des rats & des souris, que non pas les autres, parceque les femelles s'y engrossissent sans la conjonction du masle, en lêchant seulement le sel; dont est venu ce mot, *salacitas*, qui signifie lasçivété: & le sel est pris pour les graces, que l'on donne à Venus.

(a) *au 5. des Symphosiaques. qu. 10.*

Outre celà il est le premier assaisonnemet de toutes les viandes, lesquels sans luy seroient de mauvais goust, & desagreables, & de peu de garde: Voila pouquoy les Dieux Marins ont toûjours été feints par les Poëtes, Auteurs d'une fertille & plantureuse lignée. Pour cette raison les Egyptiens, gens fort religieux, & d'une tres-severe & tres-étroite Regle, s'abstenoient totalement de l'usage du sel, comme par trop excitant la volupté & la concupiscence.

Homere (b) l'a appellé Divin ou sacré, à cause qu'il empêche la pourriture & la corruption. Les Philosophes Chymistes ayant empruntée cette Fable des Poëtes, & l'ayant ajustée à leur invention, l'ont plus proprement, que nul autre, accommodée tant aux ouvrages de la Nature, que de l'Art, prennant en celuy-là le soufre pour le Ciel, qui est de la nature du feu, comme est semblablement le soufre; & les foudres souffreuses, qu'on attribüe à Iupiter Dominateur du Ciel.

(b) *au 9. de l'Iliade.*

Sur ces principes Fulgentius en sa Mythologie recite d'Appollophanes, que les quatre enfans de Saturne, qui signifie le Plomb, representent

presentent les quatre Elemens, attribuant Iupiter au Feu (car ζέως signifie comme une chaleur coûlante, ou feu selon Heraclite) Iunon à l'Air; Neptune à l'Eau; & Pluton à la Terre; ainsi les parties generatives du Ciel sont le germe, l'esprit, ou la naissance du soufre, lequel étant tombé dans la Mer, c'est à dire sur le sel (car la Mer n'est autre chose que sel resout & liquide, comme nous venons de dire) engendrent eux deux Venus, à sçavoir le Vitriol, qui est le principe, & le fondement special du Cuivre, & sa principale, voire sa totale subsistence, plus particulierement que de nul autre metal, combien qu'il se communique à tous comme étant leur interne, & leur radical soufre, sans lequel nul Argent-vif, qui est le symbole de Mercure, ne pourroit congeler & former le Metal. 2.

Cecy est fort particulierement expliqué par une belle moralité d'Isaac Zezes interprete de Lycophron, au sujet des Gorgones, & de Perseus, qui coupa la teste à Meduse. 3.

Perseus, dit-il, est le Soleil & le vite mouvement du Ciel; Minerve l'Air, & l'exhalaison qui le fait mouvoir; car elle en est la cause, selon l'opinion d'aucuns: cette exhalaison envoye Perseus aux Gorgones, c'est à dire à la Mer ou à l'amas des eaux; & le depesche tout exprés vers là pour saccager Meduse, c'est à dire pour enlever la plus subtile substance de l'eau, laquelle est de nature d'air; car toute la Mer est fort aireuse, & sa subtile portion, qui est douce, se convertit facilement en air. Ainsi Perseus, ou le Soleil étant emporté par la vive force du mouvement Celeste, ne peut exterminer Sthennio & Euryalé, parce qu'elles sont immortelles: cela signifie l'amplitude & la capacité de la Mer en son étenduë: c'est qu'il n'enleve ny ne hume la substance saligineuse de la Mer, qui est fixe & immüable en sa propre essence, mais seulement Meduse (la partie douçe) qui est mortelle, luy coupant la tête de son coutelas (de ses rays & de sa chaleur) de laquelle decolation sortent Chrysaor, & Pegase; car le Soleil & l'Air attirans à eux la plus subtile substance volatile, il se fait là-haut une autre separation; dont la partie la plus pesante vient derechef retomber sur la terre, comme nous le voyons ês pluyes, neges, gresles, mannes, rosées, & és autres telles impressions de l'Air, ce qu'ils ont appellé Pegase; mais ce qui est de plus rare, & de plus subtile se transmüe en Air, & puis en feu, qui est le Chrysaor. 4.

CHAPI-

CHAPITRE IV.

Contenant le dessein des Poëtes dans leurs Fables.

1. POur autant mieux cõprendre ces mysteres & ces grands secrets (que les Philosophes naturels, c'est à dire les Chimistes, ne s'efforçent pas seulement d'accommoder à leurs intentions, mais affin de ne rien prophaner au public, par une trop claire & par une trop intelligible divulgation, ont été par les Poëtes, Autheurs premiers de toutes sçiences, envelopez sous ces belles fictions & allegories) il ne sera pas moins util, que curieux de decouvrir tout ce mystere plus en detail, pour pouvoir juger par-là de la nature de tous les autres Dieux des Gentils.

2. Ovide traite cette Fable toute au long dans ses Metamorphoses, (a) & les Historiens, & les Poëtes parlent fort diversement de ces trois sœurs Gorgones: nous nous arrêterons à ce qu'en dit Hyginus, (b) qui les fait filles de Cetus, & de la Gorgone: laquelle, comme il dit puis apres chap. 151. avoit été engendrée du Geant Typhon d'Echidian, avec le Chien Cerberus à trois têtes, le Dragon qui gardoit les pommes d'Or en Hesperides, l'Hydre que Herculẽ tüa à la fontaine de Lerne, l'autre Dragon gardien de la Toison d'Or en Colchos; Scylla femme naturelle jusques au nombril, & de-là embas finissant en six chiens tous provenants d'elle, qui aboyoient incessamment; puis le Spinx, qui proposoit les enigmes en la Beoce; la Chimere que Bellerophon mit à mort en Lycie, ayant le devant de Lyon, le derriere de Serpent, & le milieu d'une Chevre; Meduse au Saor, & le cheval Pegase, & le Chrysaor Calistrée, & le Gerion à trois têtes: ce qui s'explique tout par le moyen de feu, & de sa separation.

(a) Au 4. des Metamorphoses.

(b) Au commencement de son Commentaire sur Aratus.

3. Car Typhon signifie l'exhalaison chaude & seiche, enclose dans les entrailles de la terre, qui tient lieu de forme & d'agent: & la Gorgone est la vapeur humide, qui luy sert de matiere & de receptacle: le Chien à trois têtes engendré d'eux, & la Chimere triforme, & encor ses trois sœurs mêmes, sont les trois substances, dont tous les corps composez consistent, & où ils se resolvent finalement par l'action du feu, qui separe & qui dissipe tout ce que la chaleur du Soleil joint, unit & engendre; ce sont le soufre, l'Argent-vif, & le sel.

4. Car quand on brûle quelque chose, ce qui conçoit & nourrit la flamme, est de nature soufrée, onctueuse, & inflammable, representée par le Salpetre, qui seul de tous les sels se brûle.

Une fumée s'éleve par le méme moyen, qui est de nature d'eau phlegmatique, froide & humide, comme est en son dehors l'Argent-vif,

vif, ou le Mercure, qui s'envolle du feu, mais qui n'en peut être consumé ; & cette substance symbolise & convient à la nature du sel ammoniac, qui se sublime & fuit le feu, mais n'est pas pourtant adustible.

Laquelle separation ainsi faite de ces deux substances volatiles, l'une de nature d'air, & l'autre d'eau, il ne reste plus que les cendres fixes où est contenu le sel commun, qu'on peut extraire par une forme de lessive, ou coulure d'eau chaude dessus,

Lequel sel retient toûjours la proprieté de la chose, dont il est parti ; & étant tout tiré des cendres par des calcinations & par des dissolutions reïterées, tant qu'il ne reste plus rien de substance salsigineuse, il ne demeure plus que la terre morte, laquelle par la trop-forte expression du feu, se vitrifie, & s'écoule en ver, & cette substance passe pour la quatriéme avec les trois autres. Il faut voir plainement sur cette matiere les Fables, & sur tout leurs moralitez au Chap. 82. de la Theologie Partie deuxiéme.

CHAPITRE V.

Comment les metaux se forment en terre.

TOut de méme se forment les metaux en terre, car l'Ocean Pere de toutes choses, selon la doctrine d'Homere, embrassant çà & là la terre, s'écoule & s'épand au travers de ses conduits & de ses spongiositez, & là dedans par une providence de la nature, se fait une separation des parties. 1.

Car l'eau de la Mer, laquelle de soy est amere & salée, vient à se radouçir tout ainsi que si on la distillât par un alambique, ou qu'on la passât plusieurs fois par le sablon, ou par quelque vaisseau de cire.

Sa douce substance, demeure partie empatée à la terre pour la production & pour la nourriture des vegetaux, & partie s'evapore dehors en l'air par le moyen des rayons du Soleil & des corps Celestes qui la suçent & l'attirent : tellement que la plus subtile portion arrive en-haut pour leur nourriture, & le reste plus grossier demeure en la moyenne Region de l'Air pour former des pluyes, des gresles, des bruines, & des neiges, &c.

La substance salée, qui est pesante & terrestre, demeure invisquée dans les veines & dans les conduits de la terre, où la chaleur enclose la cuit, la digere & la change d'une nature en une autre, par la composition de toutes sortes de mineraux, moyennant quelques parçelle d'eau douçe, laquelle ne manque jamais en ses profondes entrailles, pour dis-

soudre

ſoudre & relayer ſes ſels, tant que finalement étant venuz à leur dernier degrez ſelon l'intention de la Nature, elle en forme ce qu'elle a determiné.

2. Tous ces mouvemens s'engendrent par l'antipatie, par la repugnance, & par la contrarieté, qui ſe rencontrent dans les quatre Elemens, & ſignament entre le feu & l'eau, qui ſont la cauſe de toute generation, comme dit pertinement Ovide au premier de ſa Metamorphoſe.

Quippè ubi temperiem ſumpſere humorque calorque,
Concipiunt, & ab his oriuntur cuncta duobus.
Cumque ſit ignis aquæ pugnax, vapor humidus omnes
Res creat, & diſcors concordia fœtibus apta eſt.

CHAPITRE VI.

Contenant les diſſentions entre les Dieux des Gentils.

1. CE qui a donné occaſion de feindre les diſſentions, les inimitiez & les amitiez des Dieux au Ciel, ne ſont que les diverſes inclinations & mouvemens des conſtellations, dont les unes tendent à un effet, & les autres à une autre, & tirent apres elles les facultez apparentes & occultes des choſes d'icy bas, dont nous apperçevons bien les effets, mais nous n'en ſçavons bonnement les cauſes.

2. Mars donc & Venus ſont ennemis de Saturne, Mars de Iupiter, tous de Mars horſmis Venus; le Soleil ayme Iupiter, & venus; & il a Mars, Mercure, & la Lune pour adverſaires; Venus eſt bien vouluë de tous, ſi ce n'eſt de Saturne; Mercure de Iupiter; Venus & Saturne haïs du Soleil, de la Lune, & de Mars; Iupiter & Saturne ſont amis de la Lune, mais Mars & Mercure ſont ſes ennemis: ce qui va tout ſelon les Regles de l'Aſtrologie, où les curieux en pourront être eſclaircis. *Les. D'Embry ſur le 1 Scamandre, fol. 8.*

3. Nôtre deſſein n'étant autre que de faire voir, comment ces pauvres Gentils ſe laiſſoient amuſer par toutes ces Fables & Enigmes Poëtiques, qui envelopoient tous les myſteres de la Philoſophie, & de la Theologie, & dans leſquels ils n'êtoient pas capables de penetrer, & par ainſi demeuroient dans les miſerables tenebres de l'Idolatrie.

Nous pourrions rapporter quantité d'autres belles moralitez ſur ces Fables, mais nous ne nous avons pas voulu ſervir d'autres que des Chimiſtes au ſujet des metaux qui ſont en abondance dans le Pays montagneux de la Vertu, à la recherche deſquels nous voulons animer ceux qui quitteront celuy du Vice pour s'y habituer.

Voilà les beaux Dieux des Gentils, dont ils ont fait tant de bruit, & qu'ils ont fait ſervir de modele pour authoriſer toutes leurs debauches,

& tous leurs deportemens voluptueux ; châcun prennant à tache d'adorer ce qui flatoit le plus son imagination, ou sa sensualité. (c)

(c) *Plin.c.4.*

CHAPITRE VII.

Contenant diverses opinions des Anciens touchant leurs Dieux.

PLaton, dit, que les anciens Grecs ont tenu que le Ciel, le Soleil, la Lune, & les Etoilles étoient des Dieux, & les voyans courir les ont appellez Θέος, car Θέω signifie courir, de là plusieurs croyent que le mot Latin *Deus* est derivé.

1.

Il y en a d'autres, qui sont d'opinion que ce mot de Dieu procede de la crainte : car Δέος signifie crainte, à raison que la puissance de Dieu doit être redoutée de tout le monde.

2.

Les Egyptiens rangoient au nombre des Dieux tout ceux & celles qui étoient les premiers inventeurs de quelque art ou sçience : Exemple à Bacchus, qui a été honoré de ce titre, pour avoir le premier enseigné à vendre, à acheter, à planter & à cultiver la vigne : (a) ainsi Ceres a merité le nom de Deésse, pour avoir montré la façon de faire le pain aux hommes, qui ne mangeoient que des glands, & des herbes sauvages ; (b) Eolus celuy de Dieu, comme premier observateur des vents, dont nous avons appris l'art de naviger. (c)

3.

> *Quòd Socer Hippotades tibi fit, qui carcere fortes*
> *Contineat ventos.* (d)

Cet art fut du depuis asseuré par Amalphis inventeur de la pierre Aimant, devant qui l'on ne se regloit que par l'observation des Astres, qui manquoient souvent, & étoient cause d'une infinité de naufrages : ce qui luy acquit aussi la qualité de Dieu, ainsi qu'à Doxius d'Athenes pour avoir été le premier fabricateur des Maisons, à l'exéple des Hyrondelles, ayant par ce moyen tiré les hommes hors des antres & des cavernes, qu'ils habitoient auparavant. Chiron qui enseigna Esculape & Hercule la façon de faire des medicamens d'herbes ; (e) Aristée qui inventa l'usage du miel & de l'huyle ; (f) Triptoleme, qui mit le premier les bœufs à la charuë ; (g) & Bellerophon qui monta le premier à Cheval, (h) furent tous mis au rang des Dieux.

(a) *L. Giralda en son li. 8. de l'histoire des Dieux. Cantari en ses nuages des Dieux, & Noël le Comte livr. 5. de sa Mithologie.*
(b) *Cr. en sa 7. Vernie.*
(c) *Plin. l. 7. chap. 56.*
(d) *Ovid. 11. Metamorph.*
(e) *Hyng. liv. 2. de sa Pref.*
(f) *Pausanias en ses Arcades.*
(g) *Plin. l. 7. chap. 56.*
(h) *Plin. l. 7.*

Les autres Deïfioient les Vertus, comme la Pudicité, la Concorde, l'Intelligence, l'Esperance, l'Honneur, la Clemence, & la Foy.

4.

D'autres plus grossiers se sont attachez au culte des Animaux, comme les Egyptiens ; d'autres ont fait des Dieux en forme humaine, les uns vieux, les autres jeunes, les autres toûjours enfans. Ils les ont fait masles & femelles, blancs, noirs, aislez, & boiteux : ils ont fait sortir

5.

les

les uns d'un vent, les autres de la Mer, comme nous venons de voir, & les autres d'un rocher.

6. Ceux qui étoient plus craintifs & les plus superstitieux ont adoré la fiévre, & les tempestes, non pas pour estime de leur excellence, mais par frayeur de leur malignitez.

7. Ils ont porté leurs Dieux enfermez dans des anneaux, & se sont quelquefois soumis à des monstres, se privants du repos & du repas pour contenter leur superstition.

C'est la misere que S. Augustin deplore en sa Cité de Dieu apres Pline, & autres qui ont traité cette matiere.

8. Mais ceux qui parmy cette grande obscurité de sectes, s'estimoient les plus gentils, & les plus deliez dans la conversation, prennant d'autres voyes, & s'ennuyant des vieilles superstitions, commençerent à canonizer les Empereurs, les Princes & les Grands de la terre, disant qu'il n'y avoit pas des Divinitez plus visibles, & plus favorables, que celles là; puis qu'ils se failoient tous les jours les distributeurs de la gloire & des fortunes du Siecle. *Caussin.*

Les Atheniens suivirent cette maxime, qui selon Seneque voulant pratiquer une flaterie démesurée envers Marc-Antoine, qui entroit dedans leur Ville, ne le traitterent pas seulement de Dieu Bacchus, (lequel nom il s'étoit acquis par ses débauches,) mais voulant encherir pardessus les autres Peuples, ajoûterent, qu'ils luy offroient leur Minerve en Mariage; qui étoit la Déesse Patrone de leur Ville, & qui avoit refusé tous les autres Dieux.

Ce Prince ne fût point étourdi de ce compliment, car il leur répondit avec sa promptitude ordinaire, qu'il agreoit leur offre; mais que comme Minerve étoit une grande Déesse, il la falloit assortir convenablement à sa dignité, & partant qu'il leur ordonnoit de chercher six cent-mille escus pour les luy donner en mariage.

Ainsi les Chaldeens adoroient Baal, qu'on nommoit aussi Belus, & qui fut le premier Roy de Assyriens. L'histoire de Daniel nous apprend comme les Empereurs Babyloniens, suivans la Religion du Pays, adoroient non seulement l'Idole de Belus, mais encor un grand dragon, que Daniel fit crever, pour leur faire connoître, quel étoit le vray Dieu.

Au temps que les Egyptiens avoient la reputation d'être les plus illustres dans les sçiences, ils ne laisserent pas de consacrer leurs Temples principalement au Dieu Serapis, qui étoit un bœuf marqué de certaine façon: parce qu'ils croioient qu'Osiris un de leurs Roys fils de Jupiter avoit été transformé en un bœuf apres sa mort.

D'où vint que les Israëlites contracterent parmy eux cette malheureuse inclination d'adorer des veaux.

Les Egyptiens tinrent depuis le Soleil pour Osiris, & la Lune pour sa

 femme

femme la Reine Isis : ils croyoient aussi que les chats, les crocodiles, & les oignons étoient des Dieux, parce qu'à la guerre des Geans les Dieux, disoient ils, s'étoient venus cacher en Egypte, & s'y étoient changez en ces choses-là.

Les Romains, par arrest du Senat, mirent au nombre des Dieux beaucoup de leurs Cesars, sans parler de ce vilain & infame Antinous favory de l'Empereur Adrien, à qui ils dresserent des Autels, pour flatter la douleur que ce Prince avoit conceuë de sa mort, & luy persuaderent qu'il étoit changé en une Etoile, laquelle apparut de nouveau en ce temps-là.

Ainsi Alexandre fit mettre sa Mere & son amy Ephestion au nombre des Dieux ausquels il fit faire des sacrifices publics.

CHAPITRE VIII.

Vraye opinion des Philosophes sur la nature des Dieux.

1. TOutes ces abominables erreurs ont procedé de l'ignorance, & de la rudesse du peuple, lequel ayant les yeux voilez du bandeau de la sensualité, ne pouvoit penetrer jusques au vray sens des Philosophes & des Poëtes, qui par leurs fictions & par leurs moralitez, desquelles ils avoient besoin de se servir pour tenir le commun en bride par les specieux pretextes de la Religion, vouloient partant signifier toute autre chose de la vraye essence de Dieu.

Commençons par Aratus, qui au frontispice de son œuvre dit :

Ab Iove principium Musæ ; Iovis omnia plena.

Patric. de reg. Pythagore & tous ses disciples ont été d'un même sentiment. Pindare comme Pythagoricien, a dit, Nous avons un Pere unique, souverain Createur, & tres-bon Artisan. 2.

Epicharmus, sectateur de la même doctrine, a dit que Dieu voyoit tout, & que rien ne luy pouvoit être caché, & à qui rien n'étoit impossible. 3.

Thales Milesius, un des sept Sages de la Grece, ajoûtoit, que les pensées des hommes ne pouvoient jamais tromper Dieu. 4.

Pythagore derechef disoit que Dieu étoit un Esprit épars par tout le Monde universel, & par toute la nature, de qui tous les animaux prennent leur vie. 5.

Ciceron dans son livre de la Consolation dit, comme il s'ensuit : Et Dieu même, qui est entendu par nous, ne peut être autre chose, qu'un certain Esprit libre & separé de tout mélange naturel, sentant tout, & donnant le mouvement à tout. 6.

Mais il n'y en a pas qui passe Orphée, qui a pourtant été plusieurs 7.

Siecles

Siecles devant Platon. Celuy-cy invite tous les amateurs de la vertu à apprendre la ſcience Divine hors de ſes vers, qui leur enſeigneront que l'Autheur du Monde eſt un ſeul Dieu, qui a tout creé, qui nourrit tout, & qui entretient tout, que les yeux humains ne peuvent pas apperçevoir, mais qui peut être conçeu dans le ſeul eſprit; qui ne fait pas de mal aux hommes, mais qui eſt au contraire la cauſe & l'effet de tous biens.

Puis il ajoûte, que jamais mortel n'a veu Dieu, hormis certain tres-pieux vieillard iſſu du ſang Chaldeen.

Et apres, dans la ſuite de ſon diſcours, il dit avoir appris cela hors de deux tables de marbre, que Dieu a autrefois gravées de ſa propre main.

D'où l'on peut facilement voir, que ledit Orphée avoit quelque teinture de la ſapience Moſaïque.

8. Comme auſſi Line, diſant, que Dieu avoit tout creé, & qu'il avoit tout achevé au ſeptiéme jour.

9. Homere & Heſiode de même, dont l'un dit que Dieu avoit tout achevé le ſeptiéme jour, & qu'il avoit diſſoud les ombres & les tenebres d'Acheron; & l'autre, que le ſeptiéme jour a reluit ſaint & tres-reſplendiſſant.

Ils ont mis au commencement une hyle, c'eſt à dire un chaos, ou une noire, une aveugle, ou une informe confuſion, qui depuis a eſté diſſipée par Dieu : ce qu'Ovide imite au premier de ſa Metamorphoſe.

Ante mare & terras : & , quod tegit omia, Cœlum,
Vnus erat toto naturæ vultus in Orbe,
Quem dixere chaos, rudis indigeſtaq; moles.

10. Le S.r La Motthe le Vayer * nous repreſente un Socrate ſouffrant la mort pour le mépris qu'il faiſoit de la pluralité des Dieux, n'en reconnoiſſant qu'un ſeul; à qui il adjoûte un Platon fondateur de la
11. Secte Academique; & un Ariſtote fondateur de la Peripatetique, diſant apres le Cardinal Beſſarion, que quand ces Philoſophes ont parlé des Dieux en pleurier, ce n'eſt pas qu'ils crûſſent les Fables de leur temps, ny qu'ils reconnuſſent plus d'un vray Dieu tout-Puiſſant, & Eternel, mais qu'ils vouloient par là deſigner beaucoup d'autres ſubſtances immortelles que leur Philoſophie admettoit comme dependantes du premier principe.

* *Tom. 5. de la vertu des Gentils.* *Fol. 90.*

12. Il met enſuite dans la même categorie Diogene Autheur de la ſecte Cynique; Zenon Cypriot, Autheur de la Stoïque; Pythagore Autheur de la Pythagorique, dont nous avons déja rapporté les ſentimens; & Epicure Autheur de la ſecte Epicurienne, que l'on accuſe d'avoir mis le ſouverain bien dans la volupté.

Diſant de ce dernier, que ce fut le premier, qui prononça courageuſemét

ce qu'il

Fol. 206. ce qu'il pensoit des Dieux & des Religions de son temps, & qui osa ébranler autant qu'il luy fut possible les fondemens de tous les Temples de la Grece, impugnant la vanité du culte qui s'y exerçoit.

Ce n'est pas être impie, disoit-il, d'ôter au Peuple la multitude des Dieux tels qu'il se les figure: l'impieté consiste à penser d'eux les mêmes choses que fait le Peuple, & à suivre pour ce regard les opinions de la multitude.

Il met dans ce même rang deux excellens Philosophes aussi anciens 13.
Fol. 243. & 244. que Socrate, dont l'un est de la Chine & s'appelle Confutus, & l'autre de la Cochinchine nommé Xaen; dont le premier n'admettoit aucun Idole, ne deferant les honneurs Divins qu'à un seul Dieu, dont il reveroit la Providence en tout ce qui se passe icy-bas.

Les Chinois tiennent en suitte exprez une niche profonde & obscure, mais toute vuide, sur le principal Autel de leurs Temples, pour têmoigner que le seul Dieu du Ciel, qu'ils y adorent, est d'une essence invisible, & d'une nature incomprehensible, ne pouvant être representé par aucune image ny figure.

Et le deuxiême a laissé par écrit, qu'il croioit un principe réel de toutes choses, & un Createur du Ciel & de la terre, qui recompense les bons de sa gloire, & qui punit les méchans des peines d'Enfer.

Nous fermerons cette categorie par Seneque Philosophe Latin,
Fol. 265. qui n'a peut-estre pas cedé à aucun des precedens; jamais personne 14.
n'ayant parlé plus hautement & plus orthodoxement que luy de la Divinité, & de l'immortalité de l'Ame, & de beaucoup d'autres choses que considere la premiere Philosophie.

De maniere que plusieurs des plus signalez en Sainteté & en Doctrine parmy nous, n'ont pas fait difficulté de le mettre au rang des Chrestiens, & d'esperer de son salut, ainsi que de celuy de Socrate & de Pythagore & d'autres, dont la foy implicite peut avoir merité la grace de Dieu pour demander pardon de leurs pechez à l'article de la mort, & pour meriter par les vertus morales, qu'ils ont exercées sur la terre, la gloire eternelle dans le Ciel, que je leur souhaite de tout mon cœur.

Toutes ces saintes lumieres, dont ces grands hommes ont été éclai- 15.
rez, ont demeuré offusquées des tenebres de l'ignorance populaire, jusques à la venüe de Nôtre Sauveur Iesus-Christ, qui a tiré les rideaux de devant tous les Mysteres Divins, & par la sainte & sacrée Philosophie de l'Evangile nous a fait participants de tous les secrets du Ciel, & de miserables & abandonnez que nous étions, nous a rendu bienheureux; si avant que si nous ne nous delaissons pas nous mêmes, declinans de la Vertu par les allechemens de la volupté & du vice, nous pouvons joüir de la vie eternelle avec les esprits Divins.

CHAPI-

CHAPITRE IX.

Contenant une belle figure de la Sainte Trinité, expliquée par la naissance de Minerve du chef de Iupiter.

1. IL semble que nous aurions bien perdu nôtre temps en rapportant tout ce que nous venons de dire au Chapitre precedent, si nous ne profitions pas de l'occasion, pour faire voir aprés le S.r Dembry sur les images ou tableaux de Philostrate, que si les Grecs eussent en leurs Mithologies & fictions fabuleuses, par tout si bien rencontré comme en la procreation de Minerve, nous ne serions gueres éloignez les uns des autres touchant les emanations Divines, & du tres-Saint & tres-Sacré Ternaire ou Trinité, l'un des principaux points & articles de nôtre creance, voire la pierre angulaire qui soûtient tout le bâtiment.

2. Phornutus moralisant sur le fait de cette Déesse, ou emanation Divine, l'appelle ouvertement l'intellect du grand Dieu, ne differant en rien de la Sapience qui est en luy, & née de son cerveau, parce que la principale partie de l'Ame consiste en cet endroit.

Sur quoy S. Augustin * adherant à l'opinion des Platoniciens, écrit que Varron a crû que les Poëtes (qui selon leur coûtume enveloppent toute la Philosophie de fictions) avoient entendu l'idée sous le nom de Minerve, à cause que la sapience du grand Iupiter étoit née de son cerveau, à sçavoir l'idée, premier & principal exemplaire ou patron du Souverain Ouvrier, que S. Paul dit être la splendeur de la gloire, & la figure de sa substance, de laquelle dependent toutes les autres formes & idées.

* *Liv. 7. de la Cité de Dieu. c. 28.*

Tellement qu'elle est consubstantielle à son Pere, & de la même authorité & puissance.

En outre cette filiation étant engendrée de l'Entendement du grand Dieu en son eternité, avant l'établissement des choses, & avant tout ordre de temps, il n'y a pas de difficulté, que ce ne soit & auxdits Grecs & à nous la Sapience de ce même Dieu, laquelle ils expriment par ce mot de λόγος, que les Latins appellent *verbum*; comprenant la raison & la parolle : parce que tout ainsi que nos raisonnements & nos discours s'étant spirituellement formez en nôtre secrette imaginative & entendement, dont le principal siege est au cerveau, comme au donjon de tout le corps (cecy est le Pere, & cela le fils, ou Minerve, la premiere emanation de la Divinité, *Prima mens, primus Dei filius*, comme l'appelle aussi Macrobe) ils se viennent puis-apres à manifester, & à se mettre en evidence sensible par la parolle ar-

ticulée, qui symbolise avec l'Incarnation du Verbe, qui s'est finalement donné à connoître à nous, *formam servi accipiens*; à sçavoir la chair humaine; la conception en étant spirituelle, & la naissance corporelle.

Tout de même que la parole, qui a un corps uni inséparablement avec l'intention, dont elle procede; ainsi que l'ame envelopée dedans son escorce icy-bas.

L'Univers donc est en lieu de Pere, & la *Mente* du Fils; car nous n'avons, que je sçache, de quoy exprimer proprement ce mot νοῦς, ou *Mens*, tous deux écrits par quatre lettres aussi bien que יהוה * le Tetragrammaton des Hebreux, que les Platoniciens appellent l'Ame du Monde, les Poëtes Minerve, & nous la Sapience du Pere, qui procede du plus haut sommet de son cerveau, selon Chrysippe, à sçavoir du Ciel Olympe: *A summo Cœlo egressio ejus*; pour se venir incarner icy bas corporellement d'une Mere sans Pere, comme sa premiere generation eternelle étoit d'un Pere sans Mere. Les Poëtes voulans insinuer l'égalité qu'il y a entre Iupiter & Minerve, symbole du Pere & du Fils, luy ont attribué l'*Egis*, c'est à dire la targe & le plastron où étoit la formidable teste de la Gorgone, aussi bien qu'à Iupiter, & l'en ont fait participante egalement avec luy, autrement qu'aux autres Dieux, ausquels il est defendu de se servir ny de l'un, ny de l'autre.

*Voyez Philostrat. fol. 214. & 515.

L'Esprit puis apres, qui unifie, & qui maintient toute chose, est la tierce personne, & la seconde emanation, signifiée par les deux ה *He*, au tetragrammaton desusdit, pour montrer que cét esprit procede de l'un & de l'autre.

Spiritus intus alit, totamque infusa per artus
Mens agitat molem, & magno se corpore miscet.

A sçavoir de l'Univers, à quoy se rapporte le Microcosme, ou le petit Monde, formé de la propre main du Souverain Createur du Ternaire, qui consiste dans l'ame, l'esprit & le corps.

Les Pythagoriciens ont attribué ce Ternaire à Minerve avec le triangle aux côtez égaux, châcun d'eux partagé en deux moitiez toutes pareilles par une ligne perpendiculaire.

Avec cela s'accorde: *Ego sum* A & Ω *principium, & finis*; car l'A a une figure triangulaire, & l'Ω une spherique, ce qui signifie que celuy qui ne étoit pas dans la Trinité n'entrera pas dans le Ciel.

Enfin la Metaphysique de Platon s'est trouvée si voisine de nôtre veritable Theologie, que Iustin Martyr, Clement d'Alexandrie, & Eusébe de Cesarée, ont crû qu'il avoit penetré jusques dans la Trinité.

La Motte Le Vayer Tom. 5. fol. 84. & 85.

Le Saint Esprit, qu'il appelle l'Ame du Monde, comme nous venons de dire, est reconnu en plusieurs lieux de ses œuvres.

Et en

Et la Personne du Fils, est expressement nommée dans la sixiéme Epître, qu'il écrit à Hermias, à Eraste, & à Berisque.

4. Nous conclurons ce Chapitre avec une belle doctrine de Hugues de S. Victor, * sçavoir qu'il y a pardessus nous une Trinité creatrice, le Pere, le Fils, & le S. Esprit: En nous une Trinité creée, l'Entendement, la Memoire, & la Volonté: A nos côtez une Trinité dangereuse, l'Amorce, la Delectation, & le Consentement: Dessous nous une Trinité malheureuse dans laquelle nous tombons par le peché d'Ignorance, d'Impuissance, & d'impureté.

* *Miscell. 2. cod. lib. 3. p. 171.*

La Raison tombe en une triple ignorance, du bien & du mal, du vray & du faux, du sortable & du non sortable.

La Memoire tombe en trois sortes de pensées; affectueuses, comme celles qui touchent la sensualité; fâcheuses, comme celles qui concernent le tracas de la vie; oisives, comme sont toutes les vaines.

La Volonté se laisse prendre par trois sortes de retz, qui sont la Concupiscence de la chair, la Concupiscence des yeux, & l'Ambition de la vie, dequoy nous avons plus amplement traité cy-dessus.

CHAPITRE X.

Contenant la naissance de Minerve.

LEs Poëtes figurent la naissance de Minerve en la maniere suivante, que nous avons crû devoir rapporter icy pour la satisfaction des Curieux. Iupiter apres la guerre des Titans, ayant par l'avis de la Terre, Mere de toutes choses, & du consentement universel des autres Dieux, été êleu pour regir l'Empire du haut Olympe, espousa en premieres nopces la Deesse Metis, la plus sage & la plus prudente qui fut au Ciel & sur la terre, laquelle étant sur le point d'enfanter Minerve, Iupiter par conseil du Ciel & de la Terre, la prevint par des belles parolles, & la devora tout aînsi grosse qu'elle étoit, de peur que l'enfant qui en viendroit, ne le depossedât de son Thrône: car les destinées portoient, qu'elle devoit engendrer deux enfans merveilleusement sages; à sçavoir Minerve d'une même force & prudence avec son Pere; dont rien ne se sçauroit donner de plus conforme à l'*Homousion*, c'est à dire à la consubstantialité du Fils avec le Pere, sur laquelle Horace à fait cette allusion.

Vnde nil majus generatur ipso,
Nec viget quidquam simile, aut secundum.
Proximos illi tamen occupavit
Pallas honores.

Et ensuitte, un Fils magnanime qui devoit regner sur les Dieux & sur les hommes : mais Iupiter l'enferma dans son ventre avant qu'elle l'eust produit en lumiere, & se remaria avec Themis, dont il eut les belles heures, & les saisons de l'année, Eunomie, Dice & Irene; puis les trois Parques, ou les Destinées, Clotos, Lachesis & Attropos, qui distribuent aux hommes mortels & le bien & le mal.

Il prit aussi à femme Eurynome fille de l'Ocean, qui luy enfanta les trois graces, Aglaie, Euphrosyne & Thalie; puis Ceres mere de Proserpine, que Pluton ravit en apres : il eut de Mnemosyne les neuf Muses; & de Latone, Apollon & Diane: finalement il êpousa sa Iunon, qui luy donna Hebe, Mars & Lucine, & enfanta à part soy de sa teste, la brave & la prudente Minerve.

Par lesquelles fictions ils donnent assez delicatement à entendre que Dieu est l'Autheur & le Createur de tout.

CHAPITRE XI.

Contenant une Allegorie sur l'Vnité de la substance Divine, tirée des principes Chimiques.

NOus avons déja fait voir que châque mineral symbolise avec une Divinité des Gentils, que nous reduisons icy à une seulement, parfaite, incorruptible, excellente & unique, tous attribus de Dieu, dont le dernier donnera sujet à ce Chapitre. 1.

Celle-cy est l'Or, unique & parfaite espece de Metal, selon Callistene, Albert le Grand, & autres : * ce que nous prouverons succinctement par les raisons suivantes, laissant à part les opinions contraires, puis qu'une probabilité suffit à nôtre dessein. 2.

* *Alb. Mag. lib. 3. de metall. tract. 1. c. 7.*

Nous commencerons ce raisonnement par la matiere seconde déja imbuë de certaines formes; car il n'y a pas de doûte que la premiere ne soit toûjours la même. 3.

Cette matiere seconde est divisée en deux : l'une plus voisine, & l'autre plus éloignée, car il ne se fait pas un passage immediate de la premiere à la derniere.

Mettons l'argent pour un exemple: cet argent a pour une matiere éloignée d'un côté, certaine exhalaison humide (laquelle est appellée d'aucuns matiere liquide, ou eau onctueuse par l'intrinsec, &c.) & de l'autre côté il aura une partie de terre grasse & visqueuse.

Ainsi cette eau grasse & aireuse êtant mêlée avec la terre, s'incorpore pour ainsi dire en la premiere matiere elementaire de l'argent.

Laquelle pourtant n'est pas encor proprement la matiere de l'argent, mais

mais c'eſt une matiere commune à tous les metaux, même aux pierres.

4. Car ſi elle a plus d'aridité, au defaut d'eau ce ſera une pierre; & ſi elle a plus de graſe & d'humidité, elle ſe forme en metal; deſquelles abondances de ceſt humide, clair, pur, & ſolide, deviennent les metaux ſi reluiſans, qui ne ſont que commencement de l'Or, dans lequel ils peuvent eſtre reduits auſſi facilement qu'un corps malade à ſa ſanté, & qu'un œuf en poulet; tous les metaux n'étans que d'une ſeule eſpece, l'argent, & les autres imparfaits, à raiſon qu'ils peuvent eſtre achevez; & l'Or tres-parfait, à cauſe que rien ne luy peut eſtre ajouté pour le finir en la raiſon metallique.

Tout comme un enfant, par exemple, ne differe pas d'eſpece de l'homme, à raiſon qu'il doit eſtre ulterieurement perfectionné par la nature, qui a inſtitué tous les metaux en general, afin qu'ils puiſſent paſſer juſques à la perfection de l'Or, qu'elle tâche toûjours de produire: que s'il s'y rencontre plus de mixtion terreſtre, il ſe formera le fer, l'airain, & le plomb; ſi plus d'aireuſe & de liquide, il ſe formera l'eſtain, l'argent, & l'Or, dont le dernier ſe forme par l'excés de la force du ſoufre, & l'abſoluë defecation ou diſſipation de cet onctueux liquide, dont nous venons de parler.

5. Que ſi nous ne trouvons pas de l'or par tout, il n'en faut pas accuſer la nature, mais nôtre propre avarice, qui ne ſe donne pas la patience de la laiſſer agir juſques à la fin qu'elle s'eſt propoſée, aymant mieux le lucre preſent du fer, du plomb & des autres metaux, que d'attendre cette longue tranſmutation en Or.

Ainſi un enfant qu'on tuë tout jeune, ne peut pas devenir un homme vieux; non plus qu'un œuf qu'on mange ne peut pas devenir poullet; un arbre s'il eſt brûlé tout petit, ne peut pas croître juſques à porter fruits; & un malade ſi on luy donne de la ciguë au lieu d'une medecine, ne peut pas recouvrer la ſanté.

6. Cette parfaite unité êtant ainſi poſée entre tant de perſonnes myſtiques, Iupiter, Mercure, Venus, Saturne, Mars, tous repreſentans les Metaux, comme nous avons déja montré, il ne ſera pas difficile de l'établir quant & quant entre les trois perſonnes de l'adorable Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit.

Car Dieu, comme dit Cauſin, eſt le Soleil de toutes les intelligences. Et le Soleil qui repreſente l'Or, êtant unique en ſon eſſence & en ſa perfection, comme nous venons de monſtrer, l'on peut s'il me ſemble moralizer de luy à Dieu, qui eſt ſemblablement unique & parfait de toute eternité en ſubſtance, ſans que l'on y puiſſe rien ajoûter pour l'achever & pour le perfectionner, ainſi que l'Or apres que la nature a fait ſon operation entiere.

Ainsi comme par exemple Mars à qui l'on attribue le fer, & Saturne qui symbolise avec le plomb, apres que la Nature a operé ses effects absolus sur eux, ne sont rien de distinct en substance du Soleil, c'est à dire de l'Or, encor même qu'ils l'ayent esté quant à leurs personnes, c'est à dire quant à leurs matieres secondes, mais ne constituent toutes trois qu'une seule espece d'Or en substance.

Tout de même, les deux emanations du Pere Eternel, sçavoir le Fils & le S. Esprit, encor même qu'ils soyent distincts quant à leurs person- 7.
nes, si ne le sont-elles pas quant à la substance, qui a toûjours esté d'un Dieu seul & unique, egalement parfait, egalement ineffable, & egalement incomprehensible, non corruptible, & Eternel. *

* Exod. 3.

Mais tellement cognu en l'abondance de ses effets, & de ses œuvres admirables, que l'on n'en doit rien dire, de peur de n'en dire pas assez; & tellement incognu en son essence, que l'on n'en peut rien dire, de peur d'en dire mal.

En voila autant, & plus qu'il n'en faut pour nostre profession & ma- 8.
tiere, selon le conseil de Hesychius,* qui nous apprend, qu'il faut s'approcher de Dieu comme du feu, dont le trop grand éloignement nous morfond, & les approches trop voisines nous consument.

* in Levit.

Cepourquoy crainte que l'on ne nous blâme d'une temerité égale à celuy qui voudroit ramasser le vaste Ocean dans une petite coquille,
nous finirons ce petit Traité, apres avoir êcouté Platon, qui est celuy 9.
d'entre tous les Anciens qui a le mieux entendu les choses Divines, disant que l'homme sage doit être imitateur d'un seul Dieu: que Plutarque dans la vie d'Aristide dit exceller en immortalité, en puissance & en vertu; & que Ciceron dit être son vray modele & exemplaire: *Sed nos veri juris, germanæq; ejus justitiæ solam & expressam justitiam nullam tenemus; umbra & imaginibus utimur; easq; ipsas utinam sequeremur: feruntur enim ab optimis naturæ ac virtutis exemplis.*

Le même Ciceron au 3. Livre de sa Republique, dit comme s'ensuit:
Hæc est Lex illa vera, recta Oratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, 10.
constans, sempiterna, quæ jubendo nos ad judicium vocat, vetando à fraude deterret, cui nec prorogari fas est, neque derogari; ex hac aliquid licet; neque tota abrogari potest, quæ apud omnes gentes & omni tempore sempiterna & immutabilis erit; cujus Imperator & Magister communis omnium unus Deus est, inventor, disceptator, satorq;, cui qui non paret, ipse se fugiet, ac naturam hominis aspernatus hoc ipso luet maximas pœnas, etiamsi cætera supplicia, quæ putantur, effugerit.

* Ethic. l. 6.

A quoy Aristote* ajoûte: *Sapientem per se ipsum contemplari posse, &* 11.
quanto sapientior fit, tanto magis eum tunc agere dicit, secundum illud quod in eo Divinum est; nec eo tempore humana curare, sed ab illis discedere, & quantum per illum fieri potest, Divino animo, & cogitatione pertingere.

Idem.

Que

12. Que les Athées qui nient la Divinité, & pretendent satisfaire en vivant moralement bien selon les regles de la Nature, respondent à ces passages, au dessus de la preuve evidente & irreprochable, que fait l'universel & le ferme consentement de tous les Prophetes, à predire plusieurs Siecles auparavant, la naissance, la vie & la mort du Messie, la conversion des Gentils, & l'établissement de l'Eglise si determinement & si ponctuellement, que les Esprits endiablez mêmes, qui avoient de tout temps ces écritures dans les mains, voyans ensuite arriver ce qui se passoit en l'œconomie du Christianisme, étoient contraints de ceder à la Verité soustenuë & esclairée du depuis par tant de Saints & de sçavans Personnages, comme S. Iustin, Tertullien, S. Cyprian, S. Augustin, S. Thomas d'Aquin, & tant d'autres qu'il seroit presque aussi impossible de conter que les étoilles du firmament. *Annal. 12.*

FIN DU TRAITÉ DES METAUX.

SVITE DV VOYAGE.

LA consolation que ce Peuple tira hors de ce Traité le remit & le retint un long-temps dans un dessein formel de finir ses jours dans ce Pays, puis qu'on luy faisoit esperer un autre comblé de toutes sortes de felicitez & de benedictions.

Mais tout aussi-tôt qu'un faux bruit se fust semé parmy eux, que le Pays, dont on leur promettoit la possession apres celuy-cy, étoit inaccessible, qu'il falloit passer des autres deserts de sable d'une prodigieuse estenduë, où la faim & la soif acheveroit leurs miseres, & que s'il leur arrivoit par bonheur de frayer ce passage, il se trouveroit borné par l'Ocean, le plus terrible & le plus redoutable de tous les Elemens, rempli de monstres affreux, qui étants d'un naturel de Salamandres, portoient des fournaises de feu dans leurs ventres, dans lesquels ils cuisoient cruellement les passans qui faisoient naufrage : ce pauvre Peuple prit tout-à-fait l'épouvente, & envoya vers la Vertu pour le supplier de leur permettre le retour dans leur Pays.

Ce Prince envoya d'abord les desabuser, & les asseurer, que ce bruit qui avoit étourdi leurs oreilles, étoit tout-à-fait faux ; que l'accez du Pays promis pour leur demeure n'étoit guere si difficile, que quelques malings esprits le leur avoiét figuré, & qu'il ne tenoit qu'à eux d'y arriver gardans la fidelité à la Vertu leur Prince moderne. *

* *Perditiò tua ex te, Israël : tantũmodò in me auxiliũ tuum.* Oseæ 13. v. 9

Deus est enim, qui operatur in vobis & velle & perficere, pro bonâ voluntate. ad Philipp. 2. v. 13.

Esto fidelis usque ad mortem, & dabo tibi coronam vitæ. Apoc. 21.

Virum fidelem quis inveniet? Proverb. 20.

Vir fidelis multùm laudabitur. Prov. 28.

Oculi mei ad fideles terræ, ut sedeant mecum. Ps 100

Donc

Donc pour leur donner des preuves convainquantes de cette verité, & ensemble les encourager d'entreprendre le voyage, lors que le temps en seroit venu, il leur fit publier un troisiéme Traité appellé *Alexandre travesti*, qui les appaisa par une derniere fois, resolus de tout endurer pour parvenir à cette demeure des Bien-heureux, autrement appellée les Isles Fortunées. ‡

‡ *De reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die, justus Judex.* 2. Timoth. 4. *In illo die erit Dominus exercituum, corona gloriæ, & sertum exultationis residuo Populi sui Israël.* Isaiæ 28. *Dabit equiti tuo augmenta gratiarum, & corona inclyta proteget te.* Proverb. 4. *Veni de Libano, soror mea, sponsa, veni de Libano, & coronaberis.* Cantic. 4. *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, Fidem servavi; de reliquo reposita est mihi corona justitiæ.* 2. Thimoth. 4.

F I N.

TABLE

TABLE PARTICULIERE DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES CONTENUES DANS LE TRAITE DES METAUX.

La lettre c *marque le chapitre de l'œuvre, & la lettre* n *les nombres marginaux des chapitres.*

A

ANimaux adorez comme Dieux. ch. 7. n. 5.
Antipatie des Elements, cause de toutes generations. c. 5. n. 2.
Argent : où premierement trouvé, c. 1. n., 4.
Argent : son mauvais usage. c. 2, par tout.
Argent : comment il se forme, c, 11, n. 4.
Aristote : son opinion touchant les Dieux des Gentils, c. 8, n. 11.
Aristote : beau discours de ce Philosophe touchant la Divinité, c. 11, n. 11.
Athées refutez, c, 11, n. 12.
Atheniens : comment attrapez par Marc Antoine, c. 7, n. 8.
Avarice : raisons contre ce vice, c. 2, par tout.
Avarice : plusieurs méchans effets de ce vice, c. 2, n. 2.
Avarice : menace contre ce vice, c. 2, n. 3.

C

CHaos qu'est-ce, c. 8, n. 9.
Chiennes : elles s'advançent en mangeant des salures, c. 3, n. 1.
Ciceron : son opinion touchant les Dieux des Gentils, c. 8, n. 6
Ciceron : beau discours de cet Orateur touchant la Divinité, c. 11, n. 10.
Confutius Philosophe de la Chine : son opinion des Dieux, c. 8, n. 13.
Cuivre trouvé premieremenent Cypre, c. 1, n. 2.

D

DIeux Marins feints d'une fertile lignée, & pourquoy, c. 3, n. 1.
Dieux des Gentils : leurs amitiez, inimitiez & dissensions, c. 6, n, 1, 2.
Dieux des Gentils authorisent tous les vices des hommes, c. 6, n. 4.
Dieux des Anciens : plusieurs opinions differentes des Philosophes touchant leurs Dieux, c. 7, partout.
Dieu : etymologie de ce mot, c. 7, n. 1, 2.
Dieux de plusieurs sortes selon les Nations differentes, là même n. 3, & suivans.
Dieux figurez en forme humaine de toutes façons, c. 7, n. 5.
Dieux : vraye opinion des Philosophes sur leurs Dieux, c. 8, par tout.
Dieu : ses attributs, & comment il en faut parler, c. 11, n. 7.
Dieu : il ne faut pas ny trop s'en approcher, ny s'en éloigner par trop, c. 11, n. 8.
Diogene : son opinion touchant les Dieux, c. 8, n. 1.

E

EGalité entre Iupiter & Minerve, designée par les Poëtes, c. 9, n. 2.
Egyptiens : pourquoy ils s'abstenoient de l'usage du sel, c. 3, n. 1.
Egyptiens : ils prenoient tous les Inventeurs de nouvelles sçiences pour des Dieux, exemples de cela c. 7, n. 3.
Elemens : leur antipatie cause de toutes generations, c. 5, n. 2.
Emanations Divines expliquées par la naissance de Minerve du chef de Jupiter, c. 9, par tout.
Empereurs & Princes Deïfiez. c. 7, n. 8.
Enigmes des Anciens : ce qu'ils sont, c. 6. n. 3.
Epicharmus : son opinion des Dieux, c. 8, n. 3.
Epicure : son opinion des Dieux, c. 8, n. 12.

F

FAbles : les desseins des Poëtes par les Fables, c. 4, par tout.
Fables & Enigmes des Poëtes enveloppent tous les mysteres de la Theologie, & Philosophie, c. 6, n. 3.
Fer : où premierement trouvé, c. 1, n. 4.
Fiévres adorées comme Deesses, c. 7, n. 6.
Flamme de quelle nature, c. 4, n. 4.
Flateurs : comment attrapez par Marc-Anthoine, c. 7, n. 8.

G

GOrgones : leur fable expliquée, c. 3, n. 3.
Gorgones & autres Monstres des Anciens, ce qu'ils signifient, c. 4 n. 2, 3, 4.
Grecs : ils tenoient anciennement le Ciel, & tous les corps celestes pour des Dieux, c. 7, n 1.

H

HEsiode : son opinion des Dieux Anciens, c. 8, n. 9.
Homere : son opinion des Dieux, c. 8, n. 9.
Hyle : qu'est-ce, c. 8, n. 9.

PARTIE III. N IESVS-

I

IESVS-CHRIST a tiré le bandeau de devant les yeux de l'ignorance du Peuple, nous ouvrant le chemin du Ciel, c. 8, n. 15.
Incarnation du Verbe expliquée par la naissance de Minerve du chef de Iupiter, c. 9, par tout.
Iunon comparée à l'air, c. 3, n. 1.
Iupiter comparé au feu, c. 3, n. 1.

L

L*ine*: son opinion des Dieux, c. 8, n. 8.
Lincée: inventeur des metaux, & combien sa veuë étoit aiguë, c. 1. n. 1.

M

M*Arc-Anthoine*: comment il attrappe les Atheniens flatteurs, c. 7, n. 8.
Matiere seconde qu'est-ce, c. 11, n, 3.
Mer: elle consiste presque entierement en sel, c. 3, n. 1.
Metaux: ils respondent aux Planetes, c. 1, n. 6.
Metaux: comment ils se forment en terre, c. 5, par tout.
Metaux: comment ils se font, & d'où ils sont si reluisans, c. 11, n. 4.
Mataphysique de Platon, conforme à nôtre Theologie, c. 9, n. 3.
Mineraux symbolissent avec les Divinitez des Gentils, c. 11, n. 1.
Minerve: sa naissance, figure de la sainte Trinité, c. 9, par tout.
Minerve: son égalité avec Iupiter designée par les Poëtes, c. 9, n. 2.
Minerve: sa naissance, c. 10, par tout.
Monstres adorez comme Dieux, c. 7, n. 7.

N

N*Aissance* de Minerve: figure de la sainte Trinité, c. 9, par tout,
Naissance de Minerve c. 10, par tout.
Navigation par qui inventée & asseurée, c. 7, n. 3.
Neptune comparé á l'eau, c. 3, n. 1.

O

O*Cean* Pere de toutes choses, c, 5, n. 1.
Or: où trouvé le premier, c. 1, n. 4.
Or: contre son mauvais usage, c. 2, par tout.
Or: unique & parfaite espece de Metal, c. 11, n. 2, 3, 4.
Or: pourquoy il ne se trouve pas par tout, c. 11, n. 5,
Orphée: son opinion des Dieux des Gentils, c. 8, n. 7.

P

P*Ersens*: sa fable expliquée, c. 3, n. 3.
Philosophes: leur vraye opinion sur la nature des Dieux, c. 8, par tout.
Platon: son opinion des Dieux, c. 8, n. 11.
Platon: sa Metaphysique conforme à notre Theologie, c 9, n. 3.
Platon: beau discours de ce Philosophe sur les choses Divines, c. 11, n. 9.
Plomb: où trouvé le premier, c. 1, n. 3.
Pluton comparé à la terre, c. 3, n, 1.
Pluyes, gresles, neiges, &c. comment elles se font, c. 3, n. 4.
Poëtes: leurs desseins dans les fables, c. 4, par tout.
Pythagore: son opinion des Dieux. c. 8, n. 2, & 5.

R

R*Ats*: ils conçoivent sans masle dans les vaisseaux de sel. c. 3. n. 1.
Romains: ils reprimerent autrefois les superfluitez de l'or, c. 1, n. 5.

S

S*Alacitas*: d'où procede ce mot, c, 3, n. 1.
Saturne represente le plomb: ses quatre enfans, c. 3, n. 1.
Scythes: ils ont rejetté l'usage de l'or, c. 1, n. 4.
Sel fort propre à la generation, c. 3, n. 1.
Sel pris pour les graces qu'on donne à Venus, là-même. c. 3 n. 1.
Sel: assaisonnement de toutes viandes, là-même.
Sel appellé divin ou sacré la même. n. 2.
Sel: comment il se fait, c. 4, n. 4.
Sel ammoniac: comment il se fait la même.
Seneque: son opinion des Dieux, c. 8, n. 14.
Socrate: son opinion des Dieux, c. 8, n. 10.
Soufre pris pour le Ciel, c. 3, n. 1.
Soufre: nul Argent-vif ne se pourroit congeler en metal sans le soufre, c. 3, n 2.

T

T*Empêtes* adorées comme Dieux, c. 7, n. 6.
Thales Milesien: son opinion des Dieux, c. 8, n. 4.
Trinité: belle doctrine Morale sur la sainte Trinité, c. 9, n. 4.

V

V*Aisseaux* chargez de sel fort sujets aux rats; qui y conçoivent sans masle. c. 3. n. 1.
Venus: comment issuë de la Mer, c. 3, n. 1.
Ver: comment il se fait, c. 4, n. 4.
Verbe: son incarnation expliquée par la naissance de Minerve du chef de Iupiter, c. 9, par tout
Vertus autresfois Deifiées, c. 7, n. 4.
Veüe de Lincée: combien aigüe & penetrante, c. 1, n. 1.
Vitriol trouvé le premier en Cypre, c. 1, n. 2.
Vitriol signifié par Venus, & est le principe & le fondement special du Cuivre, c. 3, n, 2.
Vnité de la substance Divine, tirée des principes Chimiques, c. 11, par tout.
Vnité en substance prouvée par une morale Chimique, c. 11, n. 6.

X

X*Aen* Philosophe de la Cochinchine: son opinion des Dieux, c. 8, n. 13.

Z

Z*Enon* Cyprien: son opinion des Dieux Anciens, c. 8, n. 12.

FIN.

ALEXANDRE TRAVESTI:

OU

TRAITE'

QVI REDVIT EN PRATIQVE
LA THEORIE
DE TOUTE LA MORALE
ET LA POLITIQVE,
AVANCE'E DANS TOUT CE DISCOURS,
ET QUI SOUS
L'HISTOIRE D'ALEXANDRE
ENVELOPPE TOUT LE RESTE DES MYSTERES
DE NOSTRE RELIGION.

TABLE DES CHAPITRES.

Avant-propos.

CHAP. I. *Causes du difficile accez des Isles Fortunées, avec la Harangue d'Alexandre pour leur conquête.*

CHAP. II. *Description des Isles Fortunées.*

CHAP. III. *La responce des soldats d'Alexandre avec la Harangue de Cœnus.*

CHAP. IV. *Entreprise merveilleuse d'Alexandre pour la reduction des Isles Fortunées, avec une harangue à c'ét effet.*

CHAP. V. *Entreprise de l'ouvrage pour subjuguer les Isles Fortunées: recheute d'Alexandre dans ses debauches : l'execution de plusieurs de ses plus illustres Seigneurs, & la mort de Clytus.*

CHAP. VI. *Alexandre se veut faire adorer comme Dieu.*

CHAP. VII. *Mariage du Roy avec Statyra fille aisnée de Darie.*

CHAP. VIII. *Estrange fidelité des Macedoniens.*

CHAP. IX. *Contenant plusieurs choses memorables arrivées pendant les sept jours de la debauche d'Alexandre; où il y a entre autres choses un beau Carousel, & un combat singulier d'Alexandre avec la Reine des Amazones, & un somptueux festin, où Alexandre espouse Roxane.*

CHAP. X. *La mort de Sysigambis mere de Darie.*

CHAP. XI. *Les nouvelles de la mort de Sysigambis arrivent au camp d'Alexandre, & les desordres qu'elles causent avec une remarque morale.*

CHAP. XII. *Poursuite de l'ouvrage d'Alexandre.*

CHAP. XIII. *Desastres arrivez à l'armée d'Alexandre à cause de la rigeur de l'Hyver, des chaleurs du Soleil, de la soif & de la famine suivie de Peste & mortalité.*

CHAP. XIV. *De la famine de l'armée d'Alexandre.*

CHAP. XV. *De la Peste, & autres maladies.*

CHAP. XVI. *Plaintes des miserables delaissez, & la resolution d'Alexandre de marcher contre les rebelles.*

CHAP. XVII. *Excez de soif & de chaleur de l'armée d'Alexandre, avec plusieurs rencontres dans cette marche.*

CHAP. XVIII. *Appareil d'Alexandre pour l'expedition des Isles Fortunées.*

CHAP. XIX. *Les causes de ce grand calme.*

CHAP. XX. *Cortege de Neptune dans son voyage vers la Mediterranée.*

CHAP. XXI. *Sujet de la guerre entre les Roys de Cypre & de Candie.*

CHAP. XXII. *Pratique de ce Prince pour venir à bout de ses desseins.*

Table des Chapitres.

CHAP. XXIII. *Continuation des mesintelligences de ceux de Crete & de Cypre, qui les menent à une guerre ouverte.*
CHAP. XXIV. *Sacrifice de ceux de Cypre en action de graces.*
CHAP. XXV. *Assemblée de la troupe des Dieux en l'air.*
CHAP. XXVI. *Arrivée de Mercure, avec les nouvelles qu'il apporte à Neptune de l'entreprise d'Alexandre, ce qui trouble le sacrifice, & cause une grande confusion, laquelle auroit été suivie de la mort de la fille unique du Roy, si Mercure n'auroit arrivé à point nommé.*
CHAP. XXVII. *Mercure fait rapport à Iupiter de ce qu'il venoit de voir.*
CHAP. XXVIII. *Proposition de Iupiter sur l'entreprise d'Alexandre.*
CHAP. XXIX. *Sentiment de Iunon.*
CHAP. XXX. *Sentiment de Pallas.*
CHAP. XXXI. *Sentiment de Venus.*
CHAP. XXXII. *Sentiment de Diane.*
CHAP. XXXIII. *Sentiment de Pluton.*
CHAP. XXXIV. *Sentiment de Ceres & de Bacchus, où ce dernier parle au nom de tous les deux.*
CHAP. XXXV. *Sentiment d'Hercule.*
CHAP. XXXVI. *Sentiment d'Apollon.*
CHAP. XXXVII. *Harangue de Mars pour la defence d'Alexandre.*
CHA. XXXVIII. *Harangue de Momus Censeur des Dieux, où il montre leur foible, & leurs interets particuliers.*
CHAP. XXXIX. *Resolution de Iupiter.*
CHAP. XL. *Separation des Dieux, le retour de Mercure vers les costes Indiennes, & les plaintes des habitans des Isles Fortunées.*
CHAP. XLI. *L'ordre que donne Neptune au châtiment d'Alexandre, apres le rapport de Mercure, & l'attaque avancée d'Alexandre, tant par Mer que sur la digue.*
CHAP. XLII. *Description d'une horrible tempeste, & la ruine de l'armée d'Alexandre avec le danger de sa personne, & son desespoir pour la mort d'Ephestion.*
CHAP. XLIII. *Harangue de Craterus pour remettre le Roy.*
CHAP. XLIV. *Responce du Roy.*
CHAP. XLV. *La reconvalescence du Roy, les funerailles d'Ephestion, & les honneurs qu'Alexandre voulut qu'on luy fit apres sa mort, le rangeant entre les Dieux.*
CHAP. XLVI. *Alexandre fait une reveüe generale de ses trouppes, remet son armée sur pied, & prend le chemin de Babylone, où il fait la catastrophe de sa vie.*
CHAP. XLVII. *La descête de Minerve, qui est une figure de la Loy nouvelle.*

AVANT-

AVANT-PROPOS.

C*Ette Histoire feinte d'Alexandre Travesti, pourra être blamée par quelque sectateur de Colotes* qui dit:* Quod nullum figmenti Genus veri professoribus conveniat: *à qui nous opposerons Macrobe defendant le songe de Scipion, supposé par Ciceron dans ses Livres de la Republique, où il dit:* Quod nec omnibus fabulis repugnet Philosophia, nec omnibus acquiescat. *En effet nous avons montré ailleurs que les Philosophes aussi bien que les Poëtes, ont autrefois exposé tous les Mysteres de la Philosophie & de la Theologie par des fictions, & par des contes faits à plaisir, qui ne doivent pas être rejettez, qu'entant qu'ils soyent d'une mauvaise consequence: autrement les preceptes de la Verité, de la Iustice, & des autres Vertus étant ameres aux vitieux, auxquels la trop grande multitude des mauvaises habitudes a rendu le chemin de la Vertu aspre & rude, comme dit Saint Hierôme, ils ne manqueront pas d'être rejettez, s'ils sont debitez de but en blanc, & sans deguisement aucun: cepourquoy les meilleurs Politiques ont tousjours imité les Medecins qui dorent la pillule pour la faire avaler: ce que Lucrece insinuë adroittement par ces vers:*

* *Lib.1.c.2. in somn. Scipion.*

— Veluti pueris absinthia tetra medentes
Cùm dare conantur, priùs oras pocula circum
Contingunt mellis dulci flavoque liquore,
Ut puerorum ætas improvida ludificetur,
Labrorum tenus: interea perpotet amarum
Absinthi laticem, deceptaque non capiatur,
Sed potius tali facto recreata valescat.

Lib.1. & 4.

Les

Les Fables d'Esope ont eu ce même but, comme aussi toutes les autres fictions semblables de l'antiquité; à quoy nous ne nous arrêterons pas davantage, apres que nous voyons la Sainte Ecriture remplie de proverbes & de paraboles, dont le Sauveur même s'est servy par tout, & à son exemple Saint Paul dans ses Lettres aux Chrestiens, par lesquelles il les exhorte à une charité, & à un amour mutuel. En suite de quoy l'Autheur veut esperer qu'ayant entrepris d'écrire de la même façon & maniere, cela luy pourra aussi étre pardonné, & que le Lecteur aura son zele pour agreable: ce qui luy tiendra lieu de recompense tres-ample de ses travaux.

ALEXANDRE TRAVESTI.

CHAPITRE PREMIER.

Causes du difficile accez des Isles Fortunées.

1\. L'On dit, que l'ambition inoüye d'Alexandre de Macedoine, fit bien voir à son arrivée à la Mer, où il trouva toutes ses conquêtes bornées par cet Element, que les Ambassadeurs des Schytes avoient eu grande raison de luy dire, que si les Dieux eussent voulu que la grandeur de son corps eût correspondu à la convoitise insatiable de son Cœur, le Monde n'eust pas été capable de le reçevoir, qu'il auroit embrasé l'Orient d'une main, & l'Occident de l'autre, & quand il auroit eu conquit tout cela, qu'il auroit voulu sçavoir où la splendeur de cette grande Divinité étoit câchée.

2\. Car ayant entendu parler des Isles Fortunées, demeure des Bienheureux, il envoya Nearchus & Onesicritus pour les decouvrir.

Qui luy ayant rapporté, qu'ils les avoient bien veües, mais qu'il leur avoit été impossible de les aborder; tant à cause d'un vent, lequel sortant de-là faisoit élever des grandes vagues, & les repoussoit incessamment; que parceque les côtes de ces Isles étoient gardées par des bêtes plus grandes que leurs navires, qui se plongant dans la Mer faisoient plus de bruit qu'un grand vaisseau lequel s'enfonçe.

Qu'ils avoient même remarqué, qu'il n'y manquoit pas de Peuple qui pourroit faire resistence, de maniere qu'ils jugeoient cête conquête plus difficile que celle de toute l'Asie.

3\. Alexandre enflé par tant d'heureux succez, & s'imaginant qu'il n'y avoit rien d'impossible pour luy, resolut de franchir toutes ces difficul-

tez, & de porter son nom & sa renommée jusques dans ces Isles-là ; se laissant aller à ce point de temerité, que de menaçer le Dieu même de la Mer, en ças qu'il se vint opposer à sa gloire, & de le deposseder de son Thrône, comme il avoit fait Darie, & tous les autres Roys qui avoient été assez hardis pour luy faire teste, à quel effet il fit assembler son Armée, qu'il harangua de céte maniere.

HARANGVE D'ALEXANDRE, avec la description des Isles Fortunées.

Ie ne doute pas, Soldats, que vous ne trouviez estrange, que je viens vous proposer une nouvelle conquéte, apres vous avoir promis que l'Ocean seroit la fin de vos travaux, comme il fait celle du Monde: vous me demanderez asseurement, & avec raison, s'il n'est pas temps de reposer, apres avoir détruit Thebes, subjugué la Grece, passé le Hellespont, franchy le détroit de la Cilicie, meprisé les Campagnes de la Mesopotamie, traversé le fleuve de Tygre, d'Eufrate, & d'Hydaspe, soûtenu les Elephans, & méme les mis en deroutte & taillé en pieces.

Il m'est advis, que vous me suppliez de regarder vos corps pâles, tout percez de playes, & à demy pourris de cicatrices; de considerer, que vos dards & vos javelines n'ont plus de pointes, & que vous éstes sans armes; que vos habits du Pays natal sont usez, & que vous vous trouvez obligez de vous vêtir à la mode des Barbares que vous avez subjugez. I'en vois effectivement plusieurs d'entre vous, qui n'ont ny corselet, ny cheval; & je remarque qu'il ne vous reste plus rien, ou fort peu de chose de cét immense butin que vous avez fait, & que les victorieux de tout sont en disetre de tout.

Toutes ces considerations semblent convainquantes de prime-abord; & tout autre moins éclairé que moy pour la gloire, qui vous attend apres céte derniere expedition, s'y rendroit sans contreditte. Oüy, Soldats, je sçay trop bien tout ce que la grandeur de vos invincibles courages vous a fait entreprendre pour ma renommée; mais je sçay bien aussi, que cette même Vertu heroïque, qui vous a transporté d'un bout du monde à l'autre, vous fera marcher resolument à la conquête d'un nouveau, lors que vous sçaurez ce qu'il y a à gaigner. Ie remarque déjà dans vos yeux flamboyans cette ardeur martiale qui vous a fait mépriser tous les dangers passez: je conjecture par cette allaigresse generale que je vois éclater entre vous, que vous applaudissez à mon dessein, & je m'asseure par la fierté qui paroist sur vos visages Macedoniens (c'est tout dire) que vous êtes dans l'impatience de sçavoir ma pensée, & qu'il vous tarde, que vous ne soyez déja aux mains pour l'executer.

cuter. Courage, Soldats, Amys, Compagnons, vous ne serez pas trompez dans cette noble attente. La recompense surpassera mille fois les dangers, puis qu'il ne s'agit de rien moins que de l'immortalité, à laquelle je voulus vous accoûtumer lors que je vous ordonnay de m'adorer comme Dieu, ce que vous ne pûtes comprendre pour lors.

J'advoüe que les richesses que vous avez conquises dans Damas, dans Babylone, & dans Persipole, sont immenses; mais qu'est-ce qui vous en reste? rien en un mot: il est vray que nous avons subjugé une infinité de Royaumes; qu'en avons nous fait? nous les avons rendus la plus part à ceux à qui nous les avions ôtez; & ceux que nous avons retenus, sont sujets à mille revolutions. Nous sommes arrivez jusques à la fin de la terre, qu'est-ce que nous y trouvons? des bornes à nôtre gloire, & pas à nos miseres.

Vous cherchez vôtre repos, & pourquoy faire tant de circuits? regardez les Pays, les Rivieres, les Mers, les deserts, les rochers, & les montagnes inaccessibles à d'autres qu'à vous, que vous avez laissé deriere vous, & jugez de là du chemin qu'il vous reste à faire, & des hazars qu'il vous faut courrir devant d'arriver dans la Macedoine; où apres tout (si vous ne perissez pas en chemin) vous finirez le reste de vos jours dans les incommoditez auxquelles la nature humaine vous rend sujets: passez donc outre à cette resolution martiale, à laquelle je vous vois dispôsez; qui vous fera trouver un repos eternel épuré de tous changemens & de toutes vicissitudes. Vous me direz, que vous n'avez pas des armes; Memnon nous en amêne de Thrace de toutes sortes, garnies d'or & d'argent. Vous m'objeterez les monstres marins; mais vous avez veu par experience à Tyr, qu'ils ne sont non plus capables de nous nuire que les terrestres. Vous me representerez les vents, & la profondeur de cette vaste & orageuse Mer; mais ny la Mer, ny la tempête ne nous a pas empêché de nous rendre maistres de la Ville de Tyr, que l'on croyoit imprennable tant par son assiette, que par la multitude de ses habitans & par la force de sa garnison; mille vaisseaux dompteront cét Element superbe, & je me promets de mettre à la chêne le Dieu même qui le gouverne, pourveu que vous combattiez avec moy: dans cette ferme confiance je puis bien vous declarer mon entreprise, elle est de reduire sous mon obeyssance les Isles fortunées, desquelles la Mer nous separe, & de vous en faire les habitans heureux: écoutez-en la description que mon Heraut vous publiera, & voyez si elles ne vaillent pas bien la Macedoine. Apres quoy le Heraut commença de la maniere suivante.

CHAPITRE II.

Deſcription des Iſles Fortunées.

DEz que l'on s'approche des côtes de ces Iſles, l'on ſent l'exhalaiſon d'un doux parfum, ſemblable à celuy qui ſorte de l'Arabie heureuſe; tous les bords d'alentour ſont couverts de bois odoriferans, où l'on oit retentir la muſique des oyſeaux, qui font un concert avec les Zephirs, & avec les feuilles agitées par un doux vent, rendant un ſon comme les inſtrumens les plus doux & les plus charmans.

Il y a une Ville toute d'Or, les murailles ſont d'Emeraude, le pavé eſt marqueté d'Ebene & d'Yvoire; les Temples des Dieux ſont de Rubis & de Diamans, avec des grands Autels d'une ſeule pierre precieuſe.

Cette Ville à ſept portes toutes de Cinnamome, & un foſſé d'eau de ſenteur, large de cent coudées, qui n'eſt profond qu'autant qu'il faut pour ſe baigner à ſon aiſe. Il ne laiſſe pas pour cela d'y avoir des baings publiques d'un artifice admirable, où l'on ne brûle que des fagots de canelle: les edifices en ſont de cryſtal, & les baſſins où l'on ſe lave des grands vaſes de porcelaine pleins de roſée: Il n'y fait jamais nuit, mais le jour n'y eſt pas trop éclatant; il eſt comme une aurore perpetuelle: de toutes les ſaiſons l'on n'y connoit que le Printemps, & de tous les vents que le Zephire: mais la terre eſt couverte de fleurs & de fruits toute l'année, dont la recolte ſe fait tous les mois: les êpis au lieu de bled ſont chargez de petits pains ſemblables à des champignons, ſi bien qu'on n'eſt jamais en peine ny de cuire, ny de moudre: il y a trois cent ſoixante & cinq fontaines d'eau douçe, & autant de miel; & cinq cent d'huyle de ſenteur, mais plus petites, avec pluſieurs ruiſſeaux de laict & de vin. Il y a auſſi deux ſources, l'une de ris, & l'autre de joye, deſquelles ils prennent le matin un verre, qui les tient gays le reſte du jour. On mange hors de la Ville dans la plaine d'Eliſe à la fraiſcheur d'un bois qui l'environne, où l'on eſt couché ſur des fleurs, & les vents portent les viandes; ſur leurs têtes pendent des branches de grands arbres de cryſtal, qui portent des verres de toutes ſortes, & on ne les a pas pluſtôt pris, qu'ils ne ſont pleins de vin: d'ailleurs il s'éleve des nüées de parfums, tant des ſourçes de ſenteur, que du fleuve dont la Ville eſt ceinte, leſquels s'épreignent à l'aide des vents, & verſent une liqueur tres-pretieuſe ſur le Peuple. Et ce qui fait le comble de la felicité de ceux qui y abordent, ſoit homme, ſoit femme, eſt qu'ils prennent incontinent l'âge de vingt ans, dans lequel ils demeurent

eternelle-

eternellement, sans changer jamais en rien, ny de force, ny de vigeur, ny de beauté; Il n'y arrive jamais de guerre, de sedition, ny d'emotion populaire: tout y est tranquille & pacifique; il n'y a ny procez, ny chicanne: on y vit en commun; rien n'y manque, & un châcun a incessamment tout ce que son cœur desire.

CHAPITRE III.

La réponce des Soldats d'Alexandre.

1. ALexandre, pensant achever son discours aprés cette lecture, fut interrompu par un cris general de toute l'Armée, ny plus ny moins que si elle eût allé à la charge: lequel s'étant appaisé peu à peu, Cœnus un des plus vieux d'entre les Macedoniens, s'approcha du Tribunal du Roy, & ayant quitté son armet de la tête, demanda audience: ce que voyant les Soldats, ils le prierent de parler au nom de tous, & de faire entendre au Roy, qu'ils étoient prests de le suivre aveuglement jusques à l'autre monde: ce qu'il fit dans les termes suivans.

HARANGVE DE COENVS.

2. Encore même, Sire, que presque tout nuds, & sans armes, comme vôtre Majesté nous voit, affoiblis par tant de sang, que nous avons versé pour l'aggrandissement de vôtre Empire; par tant de froid & de chaud, par tant de faim & de soif que nous avons souffert; & par tant de playes que nous avons reçeuës dans les combats, & dans les assauts des Villes, que l'on croyoit imprenables; dont nos visages sont si couverts de cicatrices, qu'à grand peine nos femmes, nos enfans, nos parens & amys nous pourront reconnoître: vôtre Majesté ne trouveroit peut-être pas mauvais, qu'implorans sa bonté paternelle qu'elle n'a jamais separée de la qualité de Seigneur & de Souverain, nous luy demanderions tres-humblement qu'elle nous fit la grace de nous accorder à la parfin le repos pour recompense de nos continuels travaux; de tant plus que n'ayant plus de Pays à gaigner, ny de Peuples à subjuguer dans ce Monde, il faut pour ajoûter encor quelque chose à vôtre gloire, aller faire la guerre au plus terrible de tous les Elemens, pour passer dans un autre que nous ne sçavons pas asseurement s'il est dans la nature; & que quand même il y seroit, si voulans entreprendre une chose plus qu'humaine, nous n'attirerons pas l'ire des Dieux sur nous, à l'exemple des Geans. Si est-ce, Sire, que pour marque que nous voulons conserver jusques à la mort la même obeïssance & la même affection,

que nous avons toûjours témoignée pour vôtre Majesté, nous avons résolu d'aller par tout où elle nous commandera, de combatre, de nous hazarder, & de rendre vôtre renommée glorieuse au dessus de celle de tous les hômes, par l'effusion de la derniere goutte de nôtre sang. Nous vous suivrons, Sire, & si vous voulez, nous irons devant vous pour affronter tous les dangers & tous les perils qui se doivent presenter dans cette tant celebre expedition : & si au defaut des forçes humaines ; nous ne pouvons joindre les deux bords ensemble par un ouvrage immense que nous prevoyons bien que vôtre Majesté voudra faire faire, ny prendre terre pour l'empéchement des vents & des monstres marins, nous irons arracher par force les aisles à Mercure, pour voler au dessus des ondes, s'il ne les rend pas volontairemét à la gloire de vôtre nom : Ce n'est pas moy seul qui vous promets ces veritables effets d'une fidelité inesbranlable, & d'une assiduité infatigable, c'est toute vôtre Amée, Sire : leurs acclamations generales vous ont déja dit en gros, ce que je viens de vous representer en détail en leur nom : voyez comme ils battent des mains, voyez comme il leur tarde déja de vous mener en triomphe prendre possession de ce nouveau Monde, ensuite de la réponsé de l'Oracle de Hammon, qui vous a declaré invincible, jusques à ce que vous serez arrivez aupres des Dieux.

CHAPITRE IV.

Entreprise merveilleuse d'Alexandre pour la reduction des Isles Fortunées.

CEtte réponse enfla tellement le Cœur insatiable d'Alexandre, qu'oubliant tout-à-fait sa condition humaine, il commença à ne plus agir en homme, mais en Dieu. 1.

Il resolut d'abord de forçer ces Isles avec son Armée navale, qui consistoit alors en 300 Vaisseaux, laquelle il divisa en deux pointes, donnant le commandement de l'aisle gauche à Perdiccas & à Cratere, & luy même conduisoit la droite.

Il vogua en cet ordre l'espace de douze stades, qui font trois quarts de lieu de France ; de maniere qu'il n'en restoit plus que quatre, car ces Isles sont separées de la terre ferme d'un bras de Mer de saize stades tant seulement, mais qui est sujet à des continuelles tourmentes.

Alexandre se flatoit déja de l'issuë infaillible de cette entreprise, & les soldats & les matelots têmoignoient une telle allaigresse, que toute la Mer retentissoit de la joye qu'ils en demenoient.

Lors qu'il s'éleva subitement un vent Oriental, suivy d'une troupe furieuse de monstres marins, qui fit enfler la Mer, jetter ses vagues, & 2.
hurter

hurter les vaisseaux les uns contre les autres, dont les rames s'entrelassoient d'une telle sorte, que les uns pressoient les navires des autres, de maniere qu'il ne sembloit pas que ce fust une même Armée, mais plûtost deux ennemies qui se battoient : les pouppes heurtoient contre les proües : celles qui avoient été les premieres en desordre étoient serrées par celles qui les suivoient : les soldats empéchoient les forçats, & les forçats les soldats ; & les plus ignorans commandoient aux plus experts : en sorte que cette puissante Armée auroit peri à l'instant, n'eût été que la providence Divine, qui voulut encor tant soit peu arrêter son bras vengeur, comme il se verra dans la suitte de cette Histoire, luy permit, toute delabrée & hors d'état qu'elle étoit, de regaigner miraculeusement la terre d'où elle venoit de partir.

3. Cette bourasque rebutta fort les soldats, qui jugeoient bien de ce funeste accident, qu'il y avoit quelque chose de plus qu'humain qui resistoit au dessein de leur Roy : tant il est vray que les choses inopinées & non preveuës sont capables d'ébranfler les hommes les plus fermes & les plus determinez.

Ce que remarquant Alexandre, apres les avoir laissé remettre de la frayeur que cette tempeste leur avoit causée, les rasseura de cette maniere :

HARANGVE D'ALEXANDRE.

4. I'ay peine à vous reconnoistre, Soldats, dans l'humeur où je vous vois, tristes, muëts, les yeux fichez en terre, accablez, & privez de bras & de jambes, comme si vous veniez de sortir d'une forte maladie : où est ce courage Macedonien, par lequel vous me promistes autrefois, que quelque puissance qu'ayent tous les Peuples du Monde, quand ils auroient conspiré contre vous, quand ils auroient comblé la terre d'hommes armez, pavé la Mere de Navires, & quand ils auroient opposé des ramparts de monstres & de bétes sauvages, vous seriez toûjours invincibles tandis que je subsisterois avec vous? Me voila encor sain & sauve, prest à marcher à vôtre téte : que craignez-vous? Seroit-il possible qu'un seul vent auroit pû abattre ces cœurs magnanimes, qui ont subjugué toute la Grece, dompté la Thrace & les Esclavons, qui m'ont fait commander aux Triballes & aux Medes, qui m'ont rendu maître & Seigneur de toute l'Asie depuis l'Hellespont jusques à la Mer rouge, & avec qui j'ay subjugué les Indes, & passé jusques à l'Ocean, marchant sur le ventre à des Armées innombrables, où l'on pouvoit compter plus de Capitaines que vous n'étiez de Soldats? quelle terreur panique vous possede aujourd'huy? Ha je reconnois vôtre foible, Soldats, c'est une suitte de l'humeur superstitieuse, dont vous vous estes tellement

laissé

laissé préoccuper depuis vôtre naissance, que si je ne vous aurois pas de temps en temps desabusé par les interpretations de mes Divins, & signamment par Aristandre, que vous avez toûjours veu réüssir, vous auriez perdu terre cent fois, & vous auriez abandonné l'occasion de la conquête de l'Univers.

Quel sinistre effet a produit le sang que vous trouvâtes dans le pain au Siege de Tyr? le Corbeau qui laissa tomber un morçeau de terre sur nôtre tête au Siege de Gaza? la quantité de ces mêmes bétes qui volloiét alentour des premieres Enseignes au voyage vers Iupiter Hammon? l'Eclipse que vous vîtes apres avoir paßé la Riviere de Tigre? l'éclair qui vous surprit immediatement devant la bataille? & cette Aigle que vous vîtes voltiger sur ma tête pendant la mêlée? Vous avez veu que les uns n'ont pas empéché de prendre les Villes, les autres de reçevoir la rêponce de l'Oracle, par laquelle il m'a declaré fils de Iupiter, & les derniers de gaigner la bataille. Mettez de côté toutes ces folles fantasies & imaginations: Iupiter, mon Pere, tiendra toûjours mon parti contre Eole & contre Neptune: Hercule me l'a promit, qui m'apparoissant cette nuit, m'a donné la main, & par une digue ou levée de terre, semblable à celle que nous avons faite à Tyr, m'a conduit jusques dans la Capitale des Isles Fortunées, dont il m'a livré la possession: nous n'avons plus qu'une heure de chemin à faire pour parvenir à une autre nature: Prennez courage encor tant soit peu, Soldats, & proposez-vous qu'en quelque lieu que cette derniere entreprise vous transporte, vous soyez toûjours sur terre ferme; & vous acquererez la gloire d'annoblir par nôtre presence les lieux qui ont été inconnus jusques à maintenant aux hommes mortels, frayans le chemin de l'immortalité à tout le Monde universel.

CHAPITRE V.

Entreprise de l'ouvrage pour subjuguer les Isles Fortunées : rechûte d'Alexandre dans ses debauches : l'execution de plusieurs de ses plus illustres Seigneurs, & la mort de Clytus.

CEtte harangue releva tellement les cœurs abbatus des Macedoniens, qu'ils prirent une nouvelle resolution de tout entreprendre pour la gloire de leur Roy, qui pour ne pas perdre temps commanda aussitôt que l'on eust à abbattre tous les arbres d'une forest voisinne, & en suitte fit faire un tel amas de pierres & de terre au bord de la Mer, qu'il sembloit vouloir surpasser le Mont Athos en hauteur; & comme il 1.

prevoyoit que cét ouvrage requeroit beaucoup de temps, il prit resolu-
2. tion d'hyverner dans cét endroit, où l'oisiveté le fit recheoir dans ses debordemens & dans ses débauches passées, dans lesquelles il avoit enveloppé Filotas, Parmenion, Linceſtes-Alexandre, Hermolaus & ses complices, Caliſtenes, & autres, dont le dernier étoit asseurement innocent, ce qui irrita fort les Grecs.

Il fit entrer tous ses soldats dans un grand parque environné de mu-
3. railles, où il y avoit quatre cent ans que l'on n'avoit chassé, dans lequel il tüa un Lion de sa propre main, & d'un seul coup, il y mit quatre cent mille bétes sauvages par terre, & fit un feſtin Royal à toute son Armée.

Mais la Cataſtrophe de ce funeſte feſtin fut la mort de Clitus, qu'il
4. perça d'un coup de Iaveline, étant surpris de boiſſon: mais en ayant digeré les fumées, & reconnu enſuite l'importance de l'action qu'il venoit de faire, ayant tué un brave guerrier, qu'il luy avoit déja sauvé la vie, il tira la Iaveline hors du corps de Clitus, & s'en eut percé luy-même le Cœur, s'il n'en eut pas été empêché par ses gardes, qui la luy arracherent par force & à point nommé lors qu'elle commençoit à percer la peau.

CHAPITRE VI.

Alexandre se veut faire adorer comme Dieu.

LA honte qu'il avoit de ce coup, le retint tant soit peu: mais tout
1. auſſi-tôt la flaterie, qui ruine plus la grandeur des Princes que non pas l'ennemy, trouva occaſion de luy repreſenter que le temps étoit venu propre à se faire honorer comme Dieu avec plus de ſuccez que la premiere fois: quelques malins flateurs, qui avoient gaigné plus de credit aupres du Roy, que ses propres Parens & Amis, luy mettoient dans l'eſprit, qu'étant une fois du nombre des Dieux, il commanderoit aux Vents, & auroit facilement le bouclier de Pallas avec la tête de Meduse, pour faire changer en pierres tous les monſtres Marins, parmy quoy il rendroit la conquête du nouveau Monde infaillible: ce que certains Agis & Cleo, infames flateurs, avoient publié par des méchants Vers, qu'ils avoient composez à ce sujet sous le nom de Mercure.

MERCURE AUX SOLDATS D'ALEXANDRE sur son entreprise des Isles Fortunées.

Servez fidelement dedans cette entreprise
Le fils de Iupiter, attendu dans les Cieux:
Dont la reception à Bacchus est commise,
Pour joint avec Hercule le mettre au rang des Dieux.
Où Castor & Pollux luy quitteront la place,
Et où ce nouveau Dieu fera plus de hauts faits
Que dans la Macedoine, dans la Perse & la Thrace,
Et parmy tous les Peuples qu'il s'a rendu sujets.
Adorez donc ce Dieu, offrez luy des victimes,
Iuppin l'ordonne ainsi, & vos devoirs sont tels:
Gardez-vous bien, Soldats, de commettre deux crimes,
Comme ingrats, & rebelles à ce Dieu immortel,
A qui obeïront les Vents, & les frimats;
A qui Pallas accorde de Meduse la tête,
Pour faire changer en pierre les monstres & les forçats,
Et tous ses ennemis, soit Dieu, soit homme, soit bête.

Alexandre qui souhaitoit passionnement ce titre glorieux, fut facile à croire ce discours flatteur, tellement qu'il se plaisoit à le faire entendre luy-méme à ses Parens, & aux Capitaines de son Armée.

Aussi fit-il commandement, de ne le pas seulement reputer desormais pour fils de Iupiter, mais il voulut qu'on l'adorast, & qu'on luy sacrifiast comme tel, méme qu'on rapportast sa Mere Olympia au nombre des Deesses, qu'il sçavoit pourtant par lettres nouvellement envoyées par Antipater Vice-Roy de Macedoine, mener une vie peu sortable à la modestie & à la pudeur de son sexe.

Et pour s'approcher de plus prez des Dieux, il imita la grandeur des Roys de Perse: il environna sa téte d'un Diademe de pourpre entrelassé de blanc, comme Darie, & se vétit d'une robe à la Persienne, prennant tout d'un coup les mœurs, l'insolence & l'orgueil de cette nation avec l'habit.

Et afin qu'il ne passast pas pour étranger au milieu de ses propres Citoyens, il obligea ses Amis & ses gens-d'armes avec leurs chefs de s'accoustrer semblablement à la Persienne, quoy qu'ils eussent cela entierement à contre-cœur.

Il prit trois cent & soixante concubines comme Darie, & des Eunuques à l'advenant pour les servir: & ordonna aux Mecedoniens, gens austeres, & qui haïssoient le luxe, & toutes les façons de faire étrangeres, de se jetter par terre quand ils le viendroient saluër: ce qui debaucha

tout

tout-à-fait cette nation, & fit naître diverſes conſpirations contre ſa perſonne propre.

5. Ils diſoient entre eux : pouvons nous reconnoître pour Roy celuy qui dedaigne Philippe ſon Pere ? nous ſommes perdus ſi nous commettons cette lâcheté ; car nous voyons qu'il commençe desja à mépriſer les Dieux mêmes devant qu'il ſoit de leur nombre : ces vers qu'il a malicieuſement fait publier ſous le nom emprunté de Mercure, & les harangues qu'il nous a fait pour nous induire à cette nouvelle entrepriſe, le témoignent aſſez, & nous experimentons l'état qu'il fait de ceux qui ont ſubjugué tout l'Univers, ſe ſervant de nous comme de bourriques, achevant nos corps, qui ont blanchy ſous les armes, par des charges de pierres & de terre : nous avons perdu le Roy : nous ſommes tombez entre les mains d'un Barbare glorieux, qui n'eſt plus tolerable ny aux Dieux ny aux hommes, puis qu'il s'égale aux premiers, & qu'il s'exempte du nombre des ſeconds : nous pouvions bien forger ce nouveau Dieu par noſtre propre ſang, pour nous en voir mépriſé ainſi.

Ils adjoûtoient à cela, que leurs victoires avoient apporté plus de ruine que la guerre ; par leſquelles il s'étoient vaincus eux mêmes, puis qu'ils ſe trouvoient aſſujettis aux mœurs des étrangers, & que pour toute recompenſe d'une ſi longue & d'une ſi penible abſence, ils s'en retournetoiét chez eux en habit d'eſclave, & leur Roy d'Empereur de toute l'Aſie, changé en ſatrape de Darie : cepourquoy ils demandoient hautement leur congé, & la permiſſion de s'en retourner dans la Macedoine, avant de ſe voir expoſés à ces ſortes d'indignitez.

6. Sur ces entrefaites le Roy reçeut un nouveau ſecours de trente mille Gentils-hommes, qu'il appelloit Epigones, c'eſt à dire ſucceſſeurs, fort bien inſtruits & façonnez à la mode de faire la guerre des Macedoniens, qu'il avoit fait lever & exerçer dans toutes les villes conquiſes & nouvellement baſties, leſquels il prit pour ſes gardes de corps à l'excluſion des Macedoniens : il donna les charges de Capitaine aux Barbares, leurs diſtribua les offices parmy les compagnies, & leur impoſa les noms des Macedoniens qu'ils rejettoient ignominieuſement.

CHAPITRE VII.

Mariage du Roy avec Statyra, Fille ainée de Darie.

1. ET pour de tant plus captiver les cœurs des Perſes, il épouſa Statyra Fille ainée de Darie. Il donna la deuxiéme à Epheſtion, & quattre-vingt autres Demoiſelles des plus nobles d'entre toutes, à ſes

plus affidez Amis. Il fit faire les nopces à la façon des Perses avec un festin Royal à neuf mille invitez, donnant à châcun une Phiole d'or : & afin de ne laisser rien en arriere pour obliger les Barbares, il livra Bessus meurtrier de Darius entre les mains d'Oxatres son frere, qui pour le faire châtier de son parricide, fit fiër deux arbres du haut en bas par le millieu, & fit plier les deux bouts; & y ayant attaché les pieds de ce miserable, il les lâcha, qui se remettant dans leur place, déchirerent ce traître en pieces : marque assez evidente de la Iustice Divine, qui ne laisse jamais les forfaits impunis, mais les chastie le plus souvent de la méme maniere qu'ils ont esté commis.

Le Roy ne voulant en rien ceder à *Liber Pater* ou à Bacchus, fit faire un triomphe pour rendre ce mariage autant plus celebre : à quel effet il commanda de tapisser tous les chemins, où il devoit passer, de guirlandes & de fleurs; de mettre devant tous les pavillons & tentes des tasses & autres grands vases pleins de vin. Il fit en outre equiper des chariots qui pouvoient porter plusieurs soldats ensemble, & les fit parer en forme de pavillons, les uns de linges blancs, & les autres de diverses parures riches. Les Amys du Roy, & trente mille Gentils-hommes, marchoient les premiers, estans couronnez de chapeaux de fleurs : d'un côté marchoient les flutes, & de l'autre les Lyres; les armes les plus riches & les plus superbement parées pendoient dedans les chariots, & sa personne avec ses plus affidez étoient trainez par un chariot remply de tasses & de grands vases d'or.

Apres les equipages suivoit la Reyne portée dans un chariot de triomphe dessous un dais tout de drap d'or en broderie, enrichy de pierres precieuses, & soûtenu par quatre pilliers travaillez artistement, avec des festons d'emaille qui tournoyent alentour : quatre petits Amours tenoient une Couronne de fleurs dessus sa tête, & Cupidon paroissoit derriere avec son arc & ses fleches : toutes les Dames de la Cour le suivoient sur des chariots richement accommodez à proportion, habillées de fin lin tout broccardé d'or, & enrichy de perles, de diamans, & d'autres pierres precieuses.

Apres lesquels marchoit le reste de l'Armée, tous avec des vases pleins de vin à la main, & beuvant incessamment l'un à l'autre; hormis les Macedoniens.

CHAPI-

CHAPITRE VIII.

Etrange fidelité des Macedoniens.

1. CE triomphe dura sept jours entiers & consecutives, pendant lesquels mille Macedoniens étoient capables de defaire cette troupe d'yvrognes ; & de secoüer au méme temps le joug qui leur étoit imposé. Mais ils aymoient mieux fléchir le cœur irrité de leur Roy, par leurs pleurs & par leurs soûmissions, & tout souffrir que de tâcher le nom Macedonien de la moindre perfidie.

Ils resolurent donc de passer au dessus de tous les mauvais traitemens, qu'ils avoient receus pendant l'indignation du Roy ; car il avoit fait mourrir ceux qui avoient le plus éclatez dans cette sedition, par leurs propres esclaves, & en avoit fait jeter dans la Riviere comme des bétes sans aucune commiseration.

Ils courrurent donc tous en pourpoint au pavillon Royal, & jeterent bas leurs armes en signe de repentir & de penitence, supplians les
2. larmes aux yeux, qu'il pleust à Sa Majesté de les voir dans le deplorable état où ils êtoient, & de leur octroyer pardon ; que s'il connoissoit encor quelques-uns qui fussent coupables, qu'il les fist mourir, qu'ils abandonnoient leurs corps & leurs vies à son courroux pour être taillez en mille pieces, si sa vengeance n'étoit pas encor assoüie : ils se jeterent par terre pour marque de leur soûmission, & crierent d'une méme voix, qu'ils ne se releveroient point, à moins que d'avoir leur pardon.

Le Roy parut fort touché par la modestie de ces deplorables sup-
3. plians, & les considerant dans cet état, ne put retenir luy-méme ses larmes ; avec lesquelles il laissa couler leur pardon apres les avoir tantost reprimez douçement, & tantost rappellez d'une maniere gracieuse.

4. Lors pour reparer en quelque façon le tort qu'il avoit fait à ces miserables, jusques-à-là que de faire brûler leur bagage avec tout leur butin, pour les renvoyer en Macedoine plus nuds qu'ils n'en étoient sortis, il fit dresser plusieurs tables parmy le camp, sur lesquelles il fit mettre dix mille talens, qui font six millions d'escus, qu'il fit distribuer entre eux.

Cette liberalité leur fit oublier tous leurs maux passez, de tant plus que l'esperance du dernier bonheur, qu'ils croyoient trouver dans la conqueste des Isles Fortunées, les aiguillonoit à s'y porter plus gayement.

CHAPITRE IX.

Contenant plusieurs choses memorables arrivées pendant les sept jours de la debauche d'Alexandre; où il y a entre autres choses un beau Carousel, & un combat singulier d'Alexandre avec la Reine des Amazones, & un somptueux festin, où Alexandre espouse Roxane.

NOus avons dit au Chap. precedent, que cette debauche dura sept jours entiers : mais comme pendant ce temps-là il arriva plusieurs choses assez considerables, nous n'avons pas voulu en frustrer le Lecteur. 1.

Alexandre doncque pour ne rien laisser en arriere qui fut capable de marquer sa grandeur & sa magnificence, avoit fait bâtir un Palais tout de bois de cedre, qu'il faisoit mêner par pieces sur des chariots, que deux mille hommes, qui marchoient avec ce superbe bâtiment, dressoient de jour à autre par pieces rapportées à l'endroit où il trouvoit bon de passer la nuit.

Ce Palais étoit d'une architecture incomparable & inimitable; tout doré & peint à merveille : il y avoit du logement à large pour toute la Cour, & des sales toutes differentes & diversement ornées pour châque des repas des sept jours, avec leurs meubles & les vaisselles d'or enrichies de pierres precieuses, pour lesquelles la dêpense étoit reglée, la moindre à cent mille escus par repas. 2.

L'on dit que Luculle à voulu imiter ce dernier luxe, qui entre autres avoit une sale, qu'il faisoit appeller la sale d'Apollon, où la dêpense étoit reglée à cinquante mille escus pour châque festin.

Toutes les chambres étoient tapissées de drap d'or de diverses couleurs, les lits & les matelats, sur lesquels on se couchoit, étoient garnis de plumes de perdrix : les tables, les couches, les coffres, les sieges, & toutes les autres choses du service de ce Palais étoient de fin or, même celles qui étoient employées aux services les plus vils. tout étoit parsemé de fleurs les plus odoriferantes, & des senteurs d'ambre & de musque : au lieu d'huyle, l'on mettoit des precieux beaumes dans les lampes : tous les pavemens étoient de lammes d'or & d'argent.

Enfin il y avoit là une telle magnificence, que tous les siecles suivans ne sçauront jamais produire rien d'approchant.

PREMIER

PREMIER IOVR.

Le premier jour des ſept ſe preſenta à Alexandre le Roy Sophis vêtu d'une robe de pourpre toute brocadée d'or, qui alloit juſques aux pieds ; ſes ſouliers êtoient d'or, & tout couverts de pierres precieuſes. Il avoit les bras & les muſcles tous enrichis de perles : il avoit deux Diamans d'une grandeur merveilleuſe, qui pendoient à ſes deux oreilles, & tenoit en ſa main un bâton d'or tout couvert de rubis, qu'il donna à Alexandre, ſe rendant à luy avec ſes enfans & tout ſon Peuple.

DEVXIEME IOVR.

1\. Le deuxiéme jour vint un Indien avec quelques chiens propres à la groſſe chaſſe, dont il y en a pluſieurs dans ce Pays là, qui n'abboyent point quant ils voyent la beſte, & ſont ennemis mortels du Lion.

Cet homme fit tirer hors un Lion d'une monſtreuſe grandeur, pour môntrer la force de ſes chiens, ſur lequel il en fit lançer quatre, qui ne manquerent pas de l'attaquer furieuſement : lors il fit prendre un de ces chiens par la cuiſſe, pour voir ſi on pourroit l'arracher ; ce qu'étant impoſſible, il la luy coupa, ſans que le chien lâchaſt priſe pour cela, puis le chargea de quantité de coups d'épée, pour leſquels il ne demordoit point, & continuoit à tenir le Lion par les dents, tant qu'il tomba mort.

2\. Cela fait Liſimachus deſcendit de ſon chariot couvert de ſon manteau tant ſeulement, qu'il tourna à l'entour de ſon bras, & alla en cette equipage attaquer ce Lion déja irrité par les chiens : cette bête farouche ne manqua pas de venir droit à Liſimachus, croyant de le déchirer en mille pieces : mais ce hardy Capitaine foura ſon bras couvert de ſon manteau, dans la geule de cette bête, & ayant empoigné ſa langue, la luy arracha de la gorge, dont cét animal ſe prit à hurler terriblement, & mordant dans la terre vomit ſon ſang & ſa vie.

Cette action ſurprit Alexandre & toute ſon Armée, qui luy applaudit par un cry general de rejoüiſſance pour cette victoire extraordinaire.

TROISIEME IOVR.

Le troiſiéme jour vint au rencontre d'Alexandre un Philoſophe nommé Alanus, qui ayant vêcu juſques à l'âge de ſeptante ans ſans aucune infirmité, & ſe trouvant atteint d'une colique, crainte de faire une longue maladie, où que les medecins le vouluſſent charger d'une

infinité

infinité de medecines, supplia le Roy de luy faire dresser un bucher; & de faire mettre le feu dedans lors qu'il y seroit monté ; de quoy il ne pût jamais être dissuadé. L'ordre fut donc donné selon sa demande: alors cét homme ayant adoré les Dieux du Pays, donna la main à ses Amys, & les invita à faire bientôt bonne chere dans Babylone : cela fait, il monta alaigrement sur le bucher, où s'étant touché il mourut sans jamais se remüer en aucune façon, & demeura immobile dans la même posture qu'il s'êtoit placé : dez que le feu fut allumé, on commença à sonner les trompettes de tous côtez, & toute l'Armée jetta des cris tout ainsi que quand elle va à la charge; à quoy les Elephans rêpondirent par leur son bruyant, par lequel ils sembloyent demander vengeance de l'action plus que barbare de la femme de Spitamenes; laquelle ayant coupé la tête à son propre Mari surpris de boisson, qui ne vouloit pas se soûmettre à Alexandre, la vint luy presenter au même temps toute couverte de sang.

Le Roy fut tout surpris de cét abominable spectacle, ne sçachant à quoy se resoudre: car tantôt il consideroit le grand service que cette femme luy avoit rendu en tüant un homme, qui s'il eût demeuré en vie, luy auroit pû faire beaucoup de mal; & dêtourner tout à coup son entreprise; & tantôt la noirçeur de ce detestable forfait luy faisoit horreur, considerant que cette femme avoit traîtreusement meurtri un Mari qui l'avoit trop aymée, & de qui elle avoit trois enfants vivans, & dêja grandelets : finalement l'enormité de cette abominable trahison l'emporta sur l'obligation du service reçeu. Il luy commanda donc de sortir promptement de son Camp, de peur que l'approbation d'un crime, qui choquoit pleinement la nature, ne servit d'un pernicieux exemple aux siens.

Cette action barbare fut autant detestée par tout le Monde, que celle d'Alanus venoit d'être loüée & admirée; & la justice du Roy fut approuvée par un consentement public & general, tant de l'un que de l'autre sexe.

QVATRIEME IOVR.

Le quatriême jour se fit un duël entre un Grec & un Macedonien, dont le premier s'appelloit Dioxippus, & l'autre Horratas.

Ces deux Champions se presenterent au champ de bataille armez d'une maniere toute differente : car le Grec parut tout luisant d'huyle, ayant une couronne sur la tête, & rien d'autre que son manteau d'écarlatte à l'entour de son bras gauche, & un gros bâton dans la main droite: & le Macedonien étoit armé de pied en cap avec son bouclier d'airain, sa sarisse en la main gauche, sa javeline en sa droite, & son épée à son

côté

côté, comme s'il eût eu plusieurs ennemis à combattre; ce qui fit passer le Grec pour un fou de vouloir se prendre ainsi tout nud à un homme armé de toutes pieces.

Le Macedonien croyant pour cela de pouvoir facilement tuer son ennemy de loin, luy lança sa javeline, laquelle le Grec evita en se tirant un peu à quartier; & devant que le Macedonien pût prendre la picque en la main droite, le Grec la luy rompit par le milieu d'un coup de bâton: le Macedonien voulant mettre la main à l'épée, le Grec le saisit au collet, & luy ayant tout à coup donné de la jambe & de la tête contre l'estomach, il le poussa par terre; & apres luy avoir ôté son épée, il la luy porta à la gorge, & en levant son bâton alloit luy en donner sur la tête si Alexandre ne l'en eust empêché.

CINQUIEME IOUR.

Le cinquiême jour vint au devant du Roy, Orsinus, homme eminent pardessus tous les autres en richesses & en Noblesse, car il étoit sorti de la race du grand Cyrus: il étoit chargé de toutes sortes de presens, non pas seulement pour Alexandre, mais pour toute sa Cour: on ménoit apres luy plusieurs couples de chevaux dressez, & des chariots tous enrichis d'or & d'argent, de toutes sortes de meubles d'une richesse extraordinaire, des pierres precieuses, & des grands vases d'or merveilleusement pesans, des habillemens de pourpre, & quatre mille talens d'argent monnoyé, qui font deux millions quatre cent mille escus: laquelle grande liberalité fut par apres cause de sa mort pour avoir meprisé un Eunuque favory du Roy, qui le fit perir miserablement.

SIXIEME IOUR.

1. Le sixiéme jour se presenterent au Roy les Ambassadeurs des Oxydrates & des Malliens, en nombre de cent, tous dans des Chariots: c'étoient des grands hommes richement habillez, leurs robes étoient de fin lin, toutes brodées d'or & d'écarlate.

Ils declarerent au Roy qu'ils se rendoient à luy avec tous leurs Pays, combien que jusques à là ils n'avoient été assûjettis à personne: que ce n'étoit pas pour aucune peur qu'ils eussent d'Alexandre, mais que c'étoit par conseil exprez des Dieux.

2. Le Roy les reçeut en son obeïssance, & leur fit appréter un superbe festin, où il y avoit cent lits d'or, qui étoient un peu separez les uns des autres, & à l'entour de châque lit il y avoit des beaux tapis tous clinquans en or & en pourpre.

Celuy d'Alexandre étoit d'un Terebinthe luisant, artistement travaillé avec certains filets d'or, qui parmy la noirçeur de ce bois, jettoient un éclat si vif & si brillant, que personne n'y pouvoit arréter la veüe, de sorte que les yeux en étoient ébloüis de la méme maniere que quand ils s'attachent à regarder fixement le Soleil.

Et celuy de la Reine étoit d'une matiere qui surpassoit l'or en pureté, & l'argent en blancheur, faisant une alliance de ces deux metaux.

Bref le Roy fit voir en ce festin toute la superbe ancienne des Perses, & tout ce que par une nouvelle s'étoit fourré parmy les Macedoniens, mélant les vices des deux nations ensemble.

SEPTIEME IOVR.

Le septiéme & dernier jour commença par un Carroussel, & finit par un superbe festin, où arriverent deux choses fort surprennantes.

Alexandre avoit choisi pour ce Carroussel, deux cent Gentils-hommes les plus lestes & les plus adroits de toute son Armée, qu'il avoit partagée en quatre troupes, dont cinquante étoient conduits par Alexandre, tous montez à l'avantage, & armez à la Persienne, devant lesquels marchoit un Ecuyer, qui portoit dans son bouclier pour devise, *la Gloire*, avec ces Vers :

Tous les cœurs genereux
Font état de la Gloire;
Et estiment heureux
Les objets de l'Histoire.

La deuxiême troupe qui representoit les Scythes, étoit mênée par Ephestion, dót l'Ecuyer avoit pour sa devise, *l'Amitié*, & les Vers suivans:

Tout cede à l'Amitié,
Et sa douce influence :
Emeut à la pitié,
La plus fiere Puissance.

La troisiéme étoit commandée par Lisimachus, & accommodée à la façon des Grecs, & sa devise étoit, *la Fidelité*, avec ces Vers:

Sans la Fidelité
La trahison, l'envie,
Et la temerité
Dispose des nos vies.

Et à la tête de la quatriéme habillée à l'Indienne marchoit Ptolomée avec cette devise, *l'Vnion*, & ces Vers :

Par l'Vnion l'on voit
Florir une Province :
Sans l'Vnion l'on voit
Perir le plus grand Prince.

Il y

Il y avoit cinquante Trompettes, & des Timbales à proportion, partagez en quatre bandes, qui marchoient devant ces troupes, lesquelles ayant touché la charge apres le signal donné, ces quatre Compagnies firent quatre passades les uns sur les autres, avec toute l'adresse que l'art militaire peut enseigner : sçavoir deux contre deux.

La premiere étoit avec les Lances, qui se faisoit d'une telle furie, que l'on auroit dit, qu'il n'en eschaperoit pas un ; & la mêlée sembloit si grande, qu'il paroissoit impossible de se rallier, & de se retrouver à part châcun avec son chef.

Cependant cela se fit avec une adresse merveilleuse, & l'on vit tout d'un coup ces quatre escadrons faire châcun une carriere à part, ayant tous changé de place, & puis revenir à la charge avec leurs Iavelines, commençans une nouvelle attaque tout de la même façon que la premiere.

Apres celle-là l'on revint pour la troisiême fois, châcun avec des pommes de terre cuite, qu'ils jettoient sur leurs Ennemis, lesquelles se fracassant sur les armes, firent un bruit le plus étrange du Monde, à cause qu'elles n'étoient pas massives.

La quatriême attaque se fit l'épée à la main, apres laquelle les quatre troupes s'en retournerent dans les premieres places dont elles étoient parties.

Cet exercice étant ainsi achevé l'on se preparoit à courir la lance en particulier, lors qu'il se presenta un Chevalier inconnu, precedé d'un Ecuyer qui portoit deux lances, & avoit dans son écusson pour devise *l'Amour*, avec ces vers:

L'Amour est un grand Dieu,
Qui gouverne le Monde :
Il regne dans les Cieux,
Sur la terre & sur l'onde.

Ce Chevalier avoit monté un Cheval Barbe, le plus fin & le plus leste qu'on vit jamais ; ses armes, son bouclier, & la garde de son épée étoient tous couverts de Rubis & d'Emeraudes, & son casque étoit orné d'une infinité de plumes incarnades & blanches : mais ce qu'il y avoit de plus riche à l'entour de luy étoit sa taille, dont la majesté arrachoit les yeux des spectateurs de toutes les autres merveilles, qu'ils avoient peine à quitter pour admirer sans relâche son seul port.

Il s'adressa à Alexandre, & luy dit : Seigneur, je suis bien aise de me rencontrer icy à point nommé, pour mesurer mon *Amour* avec vôtre *Gloire* ; je veux esperer que vous ne me refuserez pas cette grace, de laquelle vous ne vous repentirez pas lors que vous m'aurez connu.

Alexandre étonné de la temerité de cet étranger luy dit : Qui que tu sois, qui t'oses presenter devant celuy qui a sçeu dompter tout l'Univers,

vers, je te feray advoüer à l'instant, que rien n'est capable d'arrêster le cours de ma *Gloire*, & qu'il n'y a *Amour* si puissant qui ne doive luy ceder le champ de bataille.

Et moy, dit l'étranger, je crois d'obliger vôtre *Gloire* à faire hommage à mon *Amour*: choisissez seulement une des deux Lances que mon Ecuyer vous presente, & faites tout ce que vous pourrez pour le maintien de vôtre *Gloire*, je defendray assez bien de mon côté le party de mon *Amour*.

A ce propos Alexandre poussé d'une ardeur excessive de *Gloire*, prit une des deux Lances sans plus repliquer, & l'Etranger l'autre; avec lesquelles ayans donné carriere à leurs chevaux, ils se rencontrerent au milieu de la lice avec une telle furie, & une telle impetuosité, que leurs Lances se briserent en mille éclats, & que les deux combattans furent ébranlez d'un choc que peu d'hommes entre les plus fermes auroient été capables de soûtenir, puis ils mirent l'épée à la main, & se déchargerent des coups si pesans, qu'à grand peine leurs armes y pouvoient elles resister: Alexandre trouvant le courage & la force de son Ennemy plus grand qu'il ne se l'étoit imaginé, redoubla ses efforts, & luy porta un coup sur la tête, par lequel il luy abbatit son casque, lors qu'il fut tout surpris de voir qu'il avoit une femme à combattre.

Elle de l'autre côté voyant qu'Alexandre retenoit son bras, luy dit d'une voix, qui ressentoit son sexe: Seigneur, vous voyez devant vous Talestris Reyne des Amazones, qui touchée de vôtre *Gloire* n'a jugé personne plus digne au monde de son *Amour* que vous, pour gaigner une heritiere à son Royaume: voyez si vôtre *Gloire* veut correspondre à mon *Amour*. I'ay voulu tirer des preuves de vôtre inclination, avant que de vous decouvrir la mienne, & puis que vous avez si vaillamment defendu la vôtre, j'ose bien m'asseurer que vous tomberez d'accord avec moy pour les unir ensemble, ayant veu de quelle maniere j'ay soûtenu la mienne. Le Roy ayant à même temps sauté de son cheval, leva la visiere de son timbre, & pria la Reyne de vouloir semblablement descendre: ce qu'elle fit sans repugnance, lors que le Roy luy dit. Madame, si vôtre *Amour* corrêpond à la força de vôtre bras, il faut que la *Gloire* d'Alexandre se confesse aujourd'huy vaincüe, le lieu & le temps n'est pas propre à des plus longs entretiens sur cette matiere, pardonnez moy seulement la rudesse avec laquelle vous avez obligé ma *Gloire* à vous traiter en Chevalier inconnu, & attendez de moy desormais tous les devoirs qui sont deus à l'*Amour* de la Reyne des Amazones: Aprés quoy il luy presenta la main, & la conduit auprés de Statyra qui étoit sur un Theatre au milieu de toutes les Dames de la Cour, laquelle l'ayant reçeüe selon son rang, & selon sa condition, la pria de permettre qu'on la desarmast: ce qu'ayant été fait, tout le mon-

de

de demeura ravy de voir tant de beautez, & tant de bonnes graces re-sider en un méme endroit avec la force & le courage.

Elle avoit la taille haute ; droite & libre, d'une façon masle & vi-
3. goureuse, avec une fierté pleine d'amorçes, & je ne sçay quel air de grandeur qui l'animoit & dans la marche & dans l'action : son teint étoit extremement blanc & vif, sa bouche petite & vermeille, ses che-veux d'un tres-beau blond ; & ses yeux bleus, bien fendus & brillans, peut-étre les plus beaux de la terre : son habit ne luy couvroit pas tout le corps, car la partie qui étoit du côté gauche étoit découverte jusques à la poitrine, & tout le reste caché, toutefois le bord de sa robbe, qu'elle troussoit, ne luy passoit pas le genoüil ; elle avoit la mammelle dextre brûlée pour autant mieux tirer l'arc, & pour lançer les dards, & ne luy restoit que la gauche pour nourrir ses enfans femelles, s'il luy en vint, car les Amazones renvoyent les masles aux Peres.

Elle étoit suivie de trois cent Dames les plus belles de sa Cour, toutes à cheval, & habillées en pourpre le plus richement qu'il se puisse ima-giner, chargées de perles & de diamans, dont l'éclat ne sembloit vou-loir ceder aux rayons du Soleil.

Toutes ces merveilles furent à l'abord causes d'un profond silence, à raison que les esprits qui devoient servir à la langue, pour exprimer les sûjets d'étonnement que ce rencontre avoit causé à toute l'assemblée, étoient tous empéchez à l'entour des yeux, pour les assister à contem-pler tant de beautez & tant de prodiges qui se presentoient à la fois.

Lors qu'Alexandre rompant le silence, dit à la Reine des Amazones, d'un air où l'on remarquoit plustôt de l'Amour & de la soûmission que de la fierté qui regne ordinairement sur le visage des vainqueurs, Divine Thalestris, luy dit-il en l'abordant, dont les traits des yeux ne sont pas moins penetrants que le courage heroïque & Martial ne surpasse tous ceux de vôtre sexe, vous étez venuë donner des chaisnes à un conquerant au millieu de ses triomphes, dont vous faites tomber les armes des mains ; laquelle captivité ne me sera pas pourtant moins glo-rieuse que la plus belle victoire que j'ay jamais remportée : en effet, Madame, qu'est-ce qu'il y aura de plus merveilleux dans les faits d'Ale-xandre, que d'avoir veu l'adorable Reine des Amazones luy presenter un Cœur à la pointe d'une Lance, & de luy donner ensuite l'épée à la main la qualité de vainqueur & de vaincu tout à la fois ? *

Thalestris qui avoit pendant ce temps là consideré attentivement le Roy, à cause que la grandeur de son port ne luy sembloit pas corré-pondre à celle de sa renommée (car l'excellence des Barbares gissoit en la majesté du corps, & n'estimoient aucuns capables de choses gran-des, sinon ceux à qui la nature avoit donné un belle forme) ne le vou-lant pas laisser aller plus avant en matiere, en presence de la Reine des

** Contigit hoc nullo, nisi te sub Principe, Cæsar. Cùm duo pugnarent, victor uterque fuit.* Martial. Epigr. 27.

Macedoniens, ou pour toute autre confideration qu'elle pouvoit avoir, interrompit fon difcours, & luy dit: Je ne doute pas, Seigneur, que plufieurs perfonnes trouveront à redire aux avances que je fais aujourd'huy contre les maximes ordinaires de nôtre fexe; mais comme toutes ces reflections des particuliers font au deffous des Souverains, je veux efperer, qu'elles ne trouveront auffi pas de place aupres de vous, Seigneur, qui fçavez trop bien que les têtes couronnées fe reglent tout d'une autre maniere que le commun; étant donc dans le deffein de pourvoir mon Empire d'une Reine apres moy, digne de la grandeur de fon êtenduë, & ne trouvant perfonne dans le Monde dont la reputation foit fi eminente que la vôtre, j'ay bien voulu vous choifir pour Pere d'un tel enfant, encheriffant encor fur vôtre renommée par l'action que je fais aujourd'huy inoüie jufques à prefent, & par ainfi proportionée à la *Gloire* du Roy des Macedoniens, & à l'*Amour* Souverain de la Reine des Amazones: je veux pourtant mettre une condition dans ce traité; fçavoir que fi je viens à enfanter une fille de vous, que je la retiendray pour la mettre fur le Thrône des Amazones, & fi au contraire je mets un enfant mafle au jour, je pourray vous l'envoyer pour fucceder à l'Empire de l'Orient, cas arrivant que la Reine Statyra viendroit à en manquer.

Le Roy ayant accepté cette condition, la pria de prendre féance auprez de la Reine de Macedoine, où les civilitez ordinaires & accoûtumées dans des rencontres de cette nature étant achevées, Alexandre confiderant que Thaleftris pourroit eftre fatiguée de fon voyage, ordonna que l'on differât la fuite des exercices militaires; & que les Reines avec toute la Cour priffent la route du Palais mobile, où il commanda que l'on fit un feftin avec toute la pompe & toute la fumptuofité que la grandeur de fa fortune pouvoit permettre. Auffi-tôt l'Armée commença à defiler, & à marcher dans l'ordre que nous avons rapporté cy-deffus, paffant toute devant le Theatre des Dames, qui cependant, & fignament les deux Reines, s'entretenoient de mille galanteries.

Alexandre voulant paroître en Chef de guerre devant cette genereufe Heroïne, s'alla mettre à la tête de la troupe qu'il avoit conduite pendant le jeu, dont nous avons parlé cy-deffus: où il parut avec une contenance fi fierre & fi charmante, que la Reine des Amazones ne fçavoit pas ce qu'il falloit le plus admirer en ce Prince, ou la richeffe de fes armes, ou la grandeur & la Majefté de fon port: car l'on n'a jamais rien veu de fi magnifique que fa cotte d'armes, & les pierreries que l'on y voyoit briller de toute part, n'étoient pas ce qui furprennoit le plus, la beauté de l'ouvrage fembloit l'emporter fur le prix de la matiere: fon Timbre étoit tout couvert de plumes, qui voloient au gré du

vent,

vent, & qui ne sembloient être attachez que par un neud de gros diamans que l'on voyoit sur le devant de ce Morion : il avoit monté son Buçephal de poil isabelle, à crain noir ondoyant & traînant jusques à terre, mais si superbe qu'il sembloit avoir un redoublement d'orgueil, pour n'avoir jamais souffert autre qu'Alexandre, de se voir ce jour là monter devant la Reyne des Amazones.

5. Apres vint Epheſtion, qui conduisoit sa petite troupe avec une grace incomparable, & ny les armes magnifiques dont il étoit couvert, ny le superbe panache dont sa tête étoit ombragée, n'ajoûtoit rien à cét air charmant & aimable qui le faisoit si tendrement cherir de son Maître; son cheval étoit tigre, & l'écume, dont son corps étoit couvert, sembloit y avoir fait des nouvelles marques.

6. Lisimachus marchoit devant la troisiéme troupe, dont le casque, la cuirasse, la cotte d'armes, & son bouclier brilloient de pierreries aux endroits les plus remarquables; & ce Capitaine menoit avec une grace admirable un cheval Allezan-brulé, mais si beau, si fougeux & si superbe en ses allures, qu'il auroit arrêté les regards des Reines & de toutes les Dames de la Cour, si son maiſtre ne les euſt attirez, & par le port gallant & martial de sa personne, & par l'agreable brillant qui éclattoit sur ses armes, avec cent plumes de differente couleur qui couvroient la matiere de son Timbre.

7. La quatrième troupe étoit precedée de Ptolomée, dont le casque étoit enrichy sur le devant d'une rose de pierreries de grand prix, & sur lequel flottoit un pannache de plumes blanches, & l'on voyoit briller des gros Diamans sur sa cuirasse, sur son bouclier, & sur la garde de son épée, son cheval étoit semblablement blanc, & le plus beau que les Indes eussent jamais produit.

Ces quatre troupes, dont les armes étoient toutes polies & luisantes, & d'une tres excellente trempe, avec leurs mines fieres, dont l'audace regnoit dans toute leur contenance, servoient d'échantillon à Thaleſtris pour juger du reſte de l'Armée.

Lesquelles étant passées, la Reine Statyra pria l'Amazone de prendre son chariot, où apres une longue contestation, dans laquelle elle ne cedoit que par force, elle la plaçat à sa droite : apres suivirent les trois cent Dames de la suite de ladite Amazone, & puis toutes les Dames de la Cour d'Alexandre dans l'ordre que nous avons dit cy-dessus.

8. Etant ainsi parvenuës au Palais, les Reines, & toutes leurs Dames furent conduites dans une superbe Sale, appellée la Sale d'Hercule, dont les murailles se glorifioient d'être ornées de tableaux de ce fameux Apelles, & de ſtatuës toutes faites de la main de ce grand sculpteur Phidias, de maniere que l'on ne sçavoit lequel des deux arts l'on devoit admirer le premier; tant avoient ces deux premiers Maîtres du monde pris de

soin

soin pour achever les plus delicates inventions de leurs esprits.

L'excellente Musique, les senteurs, & l'abondance des viandes 9.
exquises que l'on servoit à table dans des plats d'or, enrichis de pierres precieuses, comme nous avons déja dit, pour lesquelles assaissonner l'on avoit appauvri toute l'Arabie & les Indes d'épiceries, & la Ville de Canobe de parfums, augmentoient l'étonnement de l'assemblée.

Enfin il est impossible de faire comprendre la magnificence de ce festin à ceux qui ne sçavent pas que les Asiatiques, qu'Alexandre vouloit surpasser en tout, se vantent de consumer des Royaumes entiers dans un seul verre ou dans un seul plat.

Le Roy ayant plaçé les deux Reines dessous un magnifique dais à ses 10.
deux côtez, & ensuite toutes les Dames & tous les Seigneurs, châcun selon leur rang & condition, l'on peut dire que l'on ne vit jamais tant de beautez, de majestez, & magnificence ensemble; aussi parut la Reine Statyra en ce temps la plus belle qu'on ne l'eût jamais veuë; & si jamais femme du monde ne put être égalée à cette admirable Princesse, ce fut principalement dans ce festin, où un habillement de campagne assorti d'une galanterie extraordinaire s'accommodoit admirablement bien avec cet air doux & aisé, dont la nature l'avoit doüée.

Pendant que cette Illustre assemblée goûtoit ainsi toutes les douçeurs & les delices que l'on peut s'imaginer dans un festin Royal, Roxane fille du Satrape Cohortanus, trempoit un venin mortel à cette pauvre Reine des Macedoniens, lequel la fera languir le reste de ses jours dans des persecutions les plus cruelles que la rage d'un esprit jaloux & superbe peut produire.

Cette fille étoit d'une humeur altiere, & avec cela belle tout-à-fait, 11.
ce qui la rendoit autant plus fiere & plus emportée: son teint avoit un fond de blancheur & de vivacité, dont on étoit esbloüy, & ses cheveux chatains tomboient par boucles naturelles autour de son visage, ses yeux étoient noirs, grands, bien fenduz & brillans, sa bouche petite, vermeille & bien taillée, & ses dents bien rangeés & fort blanches, sa taille étoit riche & d'une grace au dessus de celle de toutes les Barbares.

Elle vint danser un ballet avec trente autres filles nobles dans cette superbe Sale, où la trop grande abondance de vin, que l'on avoit pris largement & dans l'excez,* enflamma Alexandre d'amour en faveur de Roxane, qui tout au plus profond des caresses de la fortune, ne pouvoit plus commander à ses passions comme il avoit autrefois fait; tant les hommes sont sujets à se laisser prendre par l'amour dans l'excez.

* *Sine Cerere & Baccho friget Venus.*

C'étoit une chose bien surprennante de voir, que celuy qui ayant déja eu en son pouvoir la femme & les filles de Darie, dont Statyra en étoit une, & auxquelles il n'y avoit rien à égaller sur la terre, soit en beauté, soit en naissance, ne les avoit jamais regardées que d'un œil, dont

un

un Pere regarde ses enfans, fut tellement atteint de la seule veuë d'une esclave en presence de deux Reines, dont il ne se pouvoit rien donner de plus accompli & de plus aimable, qu'il dit hautement, que pour affermir son Royaume, il falloit joindre par un double néud de mariage les Perses & les Macedoniens, & que c'étoit l'unique moyen d'ôter la honte aux vaincus, & l'orguëil aux victorieux: authorisant son dessein par l'exemple d'Achille, dont il étoit sorti, qu'il dit n'avoir pas fait de difficulté de s'accointer avec une esclave; il commanda qu'on luy baillast du pain à la façon du Pays, qui étoit le gage sacré du mariage, & l'ayant coupé en deux, il en fit goûter à Roxane, & en mangea aussi tout aussi-tôt.

12\. Pauvre Statyra, tu ne pensois guere que te voyant aujourd'huy triomphante & élevée sur le premier Thrône du Monde, tu serois abbaisée jusques à là que de devenir rivale d'une esclave, fille d'un sûjet du Roy ton Pere, qui causera la mort à ton aimable Mere, & fera changer à même temps ta vie active en la contemplative, ne te laissant que le temps pour repasser dans ton esprit tous les changemens de ta fortune.

Toute cette illustre assembée avoit de la honte & de la confusion de voir que le Roy faisoit une action de cette nature entre les pots & les verres: mais la liberté de parler ayant été ôtée apres la mort de Clitus, elle fit semblant d'approuver la chose toute extravagante qu'elle étoit.

Cette nouvelle alliance differa tant soit peu l'effet des esperances de la Reine des Amazones, & pour cela elle fut obligée de rester traize jours à la Cour d'Alexandre, apres lesquels elle s'en retourna satisfaite.

CHAPITRE X.

La Mort de Sysigambis Mere de Darie.

1\. CEtte action tant surprenante du Roy, à laquelle personne ne s'étoit attendu, ayant donné le lendemain lieu d'entretien à toute l'Armée, un soldat de qui la fille servoit de femme de châbre aupres de quelque Dame de la suitte de Sysigambis Mere de Darie, curieux d'apprendre ce qui s'étoit passé d'extraordinaire qui pouvoit donner matiere à un tel étonnement universel qu'il voyoit paroître entre les Officiers, tâcha d'en apprendre quelque chose en écoutant à la porte d'une assemblée, dans laquelle sa condition ne permettoit pas d'entrer; & comme quel-
2\. qu'un connoissant l'esprit maling & enjoüé de Roxane, plaignant le sort de Statyra; disoit, que cette Divine Reine pouvoit bien faire son

compte desormais qu'Alexandre êtoit mort pour elle : ce soldat, qui n'avoit entendu la chose qu'à demy, comme il arrive ordinairement à ceux qui écoutent, ayant pris en volant ces mots ; *Alexandre est mort*, crut en avoir assez, & courant à sa tente, écrit promptement à sa fille qu'Alexandre êtoit mort : cette fille ayant reçeu ces nouvelles, donna 3
à même temps ses tablettes à sa Dame, laquelle s'imaginant de bien faire sa Cour aupres de la Reine, luy annonçant la mort de ce Prince, comme d'un ennemy qui avoit envahi son Empire, & qui l'avoit mise à la chaîne par la mort de son fils, dont il êtoit en effet la cause, combien qu'éloignée, courut luy en donner advertence tout aussi-tôt.

Mais cette sage & prudente Princesse n'eût pas plus-tôt appris ces funestes nouvelles, qu'elle dechira sa robbe sur le champ, se vêtit en 4
deüil, & ayant arraché ses cheveux se jetta contre terre, & embrassant seule le malheur de tous, pleuroit tantôt sa miserable condition, & tantôt celle de Statyra sa petite fille ; & rappellant en un moment tous ses malheurs passez, elle s'imaginoit d'avoir tout frechement perdu Darie, & que pour comble de ses miseres, elle se voyoit reduite à ce triste sort de faire les funerailles de tous les deux à la fois : elle pleuroit aussi bien les morts que les vivans : Qui sera-ce (dit-elle d'une voix triste & mourante) qui protegera desormais ce rejetton de Darie, en montrant son petit fils Ochus ? que deviendra la pauvre Statyra, où trouverons nous un autre Alexandre, qui nous maintienne dans le même rang que nous tenions dessous Darie ? nous voilà derechef prisonnieres & privées du Royaume ; Alexandre nous a reçeüillies apres la mort de Darie, & nous a traitées avec tant de civilités & tant de respets, que nous êtions obligées de dire, que nous avions seulement changé de nom & pas de Roy. Elle representoit à sa memoire tout le pasé : quatre-vingt freres tuez en un jour par Ochus, le plus crüel de tous les Rois, qui enveloppa le Pere dans celle des enfans, augmentoient sa douleur : elle se ressouvenoit, que de sept qu'elle en avoit mis au monde, il ne luy en restoit plus qu'un seul : elle s'imaginoit de revoir Darie élevé sur le plus superbe Thrône de l'Univers pour faire une chûte autant plus rude & plus sensible : enfin le fais de sa douleur, qu'elle croyoit juste, l'accabla tellement, qu'ayant enveloppé sa tête, & detournant sa face de son petit fils, qui jetté en genoux devant elle la baignoit de ses larmes, elle perdit le manger & la veuë, & mourut le cinquiéme jour apres, devant que l'on put reçevoir aucune nouvelle du contraire.

L'on blâmera sans doute cette sage Princesse d'avoir trop precipitamment donné croyance aux lettres d'une simple servante sur une 5
affaire de telle importance : mais il faut considerer, que ce n'est rien de nouveau de voir que les personnes plongées dans une abîme de malheurs & de detresses, comme elle, sont accoûtumées d'apprehender & de

de croire toûjours plus promptement & plus fortement le mal, qu'elles n'espèrent le bien, ce que la méme Sysigambis montra bien autrefois par son exemple, lors qu'on la vint un peu trop tôt, pour son malheur, congratuler sur sa delivrance à la bataille d'Arbelles, qui tout au rebours acheva de ruiner les affaires du Roy son fils.

CHAPITRE XI.

Les nouvelles de la mort de Sysigambis arrivent au Camp d'Alexandre, & le desordre qu'elles causent, avec une remarque morale.

1. LA nouvelle de cette triste mort ne manqua pas de s'étendre tout aussi-tost parmy le camp d'Alexandre, qui en ayant esté adverti, jetta d'abord des profonds souspirs, ny plus ny moins que s'il auroit eu perdu sa propre Mere, & se mit à pleurer avec autant de tendresse & de ressentiment, que Darie auroit pû faire luy même : il quitta le boire & le manger, & garda tout l'honneur des funerailles selon la coûtume des Perses.

La Reyne Statyra de l'autre côté avec sa sœur, accablée par cette deuxiéme perte, augmentoit sa douleur par des mutuelles pleurs & lamentations : & l'on ne sçavoit lequel des trois avoit le plus de besoin de consolation, ou Alexandre ou les filles de Darie.

Voila comment finit ce superbe triomphe, qui monstre assez visible-
2. ment que cette vie presente n'est qu'un vrai songe, qui a les inquietudes du sommeil, & n'en a jamais le repos ; un amusement enfantin, un tracas d'actions fâcheuses, qui retournent tous les jours sur leurs pas, où pour une rose on trouve mille épines, pour une once de miel un tonneau de fiel, & pour des biens en appatence des maux en verité.

Les plus heureux y content leurs années sans y pouvoir conter leurs ennuis ; les carrieres des plus grands honneurs y sont toutes de glaces, & souvent ne sont bordées que de precipices ; ses felicitez sont des Isles flottantes qui reculent toûjours à mesure qu'on les pense toucher d'un doigt : ce sont des festins de Heliogabale, où il y a quantité de ceremonies & de services, & au bout de cela l'on trouve un festin de cire, qui se fond aupres du feu, & d'où l'on sorte plus affamé qu'on y est entré.

C'est l'œuf enchanté d'Oromazes, où cet imposteur se vantoit d'avoir renfermé tout le bon-heur du monde, & en le piquant on n'y trouva que du vent.

Nous laisserons pleurer l'affligée Statyra avec sa triste sœur, & nous conduirons Alexandre vers son entreprise, où ses hautes occupations contribueront à luy faire passer ses ennuys.

CHAPITRE XII.

Poursuite de l'ouvrage d'Alexandre.

TOus ces desordres avoient cependant retardé de beaucoup l'ouvrage, que l'on alla pour lors recommencer de nouveau avec plus de resolution qu'auparavant pour divertir le Roy: Ce qui les animoit davantage, étoit un bon augure qu'ils tiroient du grand calme dans lequel ce bras de Mer demeuroit pendant le travail, de sorte que jamais on ne le pût nommer avec plus juste titre, le Miroir du Ciel. 1.

Les Devins d'Alexandre interpretoient ce calme comme un appaisement des Dieux, & comme une suitte de la promesse de Hercule faite à Alexandre dans son songe, dont nous avons fait mention cy-dessus: mais c'étoit un effet d'une autre cause, comme il paroistra plus bas.

Alexandre se voulant prevaloir de ce nouveau courage des Soldats, 2. fit commencer une levée ou digue, large de quatre-vingt pieds, par laquelle il pretendoit joindre les deux bords, pour faire marcher son Armée ainsi que sur la terre ferme, & la mettre par ainsi à l'abry des monstres & des vents.

On prennoit donc les pierres de ce furieux amas qui s'étoit fait au bord de la Mer, & on les jettoit dedans ce gouffre, qui les engloutit tout comme si rien n'y auroit été jetté, tant il étoit profond.

Ce qui obligea Alexandre à s'aviser d'un remede à ce mal qui paroissoit incurable: il fit prendre des grands arbres tous entiers avec leurs branches, qu'il fit jetter tout droit au fond de la Mer sur cette montagne de pierres qu'il y avoit déja dressée, lesquels il fit derechef recharger de pierres, & sur ces pierres encor des arbres de la méme maniere, qu'il fit remplir de terre, & entassant ainsi continuellement des pierres, des arbres, & de la terre l'un sur l'autre, l'ouvrage vint à se lier, & à s'entrelasser, tant qu'il commença à paraître.

CHAPI-

CHAPITRE XIII.

Desastres arrivez à l'Armée d'Alexandre à cause de la rigueur de l'hyver, de la chaleur du Soleil, de la soif, & de la famine suivie de Peste & de mortalité.

1\. MAis comme il falloit bien du temps pour cela, l'hyver les surprit, & les vivres diminuerent, dont l'un & l'autre causa bien du desastre à cette nombreuse Armée qui consistoit pour lors en cent & vingt mille combattans, sans les esclaves, les femmes & les enfans, qui étoient encor en plus grand nombre. Car tous les bois étans coupez au voisinage, il falloit aller bien loin chercher du chauffage.

2\. Il y avoit à six lieux du camp une forest d'une étenduë immense, mais remplie de serpens, & autres horribles monstres, d'une grandeur si excessive, qu'ils engloutissoient des hommes entiers; ils marchoient à grosses trouppes, & s'entreassistoient les uns les autres, de maniere qu'ils dêtruirent en un jour plus de mille Macedoniens, qui ne s'étoient pas precautionnez contre les bêtes sauvages, ce qui jetta plus de terreur parmy les soldats, qu'une Armée rangée d'Ennemis.

Il fallut donc marcher desormais en frond de bandiere, comme dans un Pays ennemy, pour soûtenir ceux qui coupoient du bois: cependant
3\. l'hyver devint toûjours plus aspre, à raison du voisinnage de l'Ocean, qui causoit des broüillards continuels, lesquels, apres avoir couvert tout le camp, s'engelloient dans la moyenne region de l'air, & formoient des neiges & des gresles continuelles.

L'on dit qu'un soldat rapportant une fachine pour sa cabane, eut les mains tellement gelées, qu'elles tomberent avec le bois qu'il dechargeoit; d'autres demeuroient soudainement sans vie dans le même état qu'on les avoit veu immediatement auparavant parler ensemble, appuiez contre des troncs d'arbres qu'on venoit de couper.

Plusieurs s'engelloient en sentinelle. Il y eut même des Meres qui trouverent leurs enfans morts à leurs seins, & les femmes leurs maris.

Alexandre seul montra la fermeté de son invincible courage dans cette calamité, loüant les forts & les robustes, consolant les infirmes, & montrant bonne exemple à tous; jusques à là qu'un simple soldat Persan de nation, s'ayant trainé jusques aux environ de la tente du Roy qui se chauffoit, tomba à la renvers; ce qu'ayant été rapporté au Roy, il se leva de sa chaize, & ayant fait ôter les armes du pauvre engelé qui étoit tout éperdu, le fit mettre dans sa tente, où il demeura long-

temps sans revenir à soy, & sans sçavoir où il étoit; finalement apres que le feu eut rappellé sa chaleur naturelle, & qu'il fut remis, il reconnut qu'il étoit assis dans la chaise du Roy en sa presence même, ce qui le surprit tellement, qu'il se leva soudain, & se jetta à ses pieds pour luy demander pardon: Lors Alexandre le regardant d'un œil misericordieux luy dit: He bien, Soldat, connois-tu maintenant, combien ta condition est meilleure vivant sous mon Regne, que sous celui des Rois de Perse? c'étoit un crime capital aupres de ceux-là d'être assis dans la chaise du Roy, & ç'a été ta guerison & ta vie aupres de moy d'avoir été assis dans la mienne.

CHAPITRE XIV.

De la famine de l'Armée d'Alexandre.

TElles & semblables actions charitables envers les Soldats, les consoloient dans leurs miseres: mais comme les malheurs ne vont jamais seuls, cette excessive froideur ayant gelé toutes les Rivieres, l'on ne put reçevoir aucuns vivres par eau. Ce que remarquant les Indiens, & pensans par ce moyen faire perir Alexandre avec toute son Armée, siegée d'un côté de l'Ocean, & de l'autre des deserts & pays steriles & montagneux, resolurent de couper en piece un convoy qu'Alexandre avoit envoyé pour chercher des vivres; ce qui leur succeda heureusement, & ensuite se revolterent, & firent defence sur peine de la vie, de ne subministrer aucuns vivres à l'Armée d'Alexandre.

Dans les deserts susdits habitoient des peuples sauvages, qui jusqu'à là n'avoient eu aucun commerce ny habitude avec le reste du monde, de de maniere que la solitude les rendoit d'un naturel farouche: Ils avoiét des grandes ongles, lesquels ils ne coupoient jamais; & une cheveleure herissée, laquelle il ne peignoient & ne tondoient aussi jamais; ils bâtissoient leurs cabanes de coquilles de Mer, & étoient vêtus de peaux de bêtes sauvages; ils vivoient de poissons sechez au soleil, & de la chair de grosses bêtes que le fleuve jettoit à terre.

Les soldats faisans des courses sur ces sauvages qui se retiroient dans des cachoz sousterrains, comme des lapins de guarene, táchoient de soulager tant soit peu leur faim par ces sortes de viandes; mais cela n'étoit pas capable pour une si grande multitude, telement qu'ils commençoient à être si fort pressez, que la faim les contraignit à manger l'herbe comme les bêtes; puis se jetterent sur les chevaux, dont la chair leur sembloit encor meillieure que les poissons de Mer qu'ils prennoient assez abondamment: mais tout cela ne pouvoit faire aucun bon suc faute de pain qu'ils n'avoient pas du tout.

CHAPITRE XV.

De la Peste & autres maladies.

DE cette famine s'engendra une infinité de maladies dans le Camp ; ce qui le remplit de frayeur & de desespoir, car l'on ne voyoit d'un côté que des corps morts qui étoient sans sepulture, à cause que l'on ne pouvoit ouvrir la terre ; & de l'autre, des languissans sans aucun soulagement humain : les Peres & les Meres abandonnoient leurs enfans, & les enfans leurs Peres & Meres : ceux qui avoient assez de resolution pour assister leurs camarades manquoient de quoy ; & ceux qui gisoient à demy morts parmy le Camp, imploroient l'aide tant de ceux qu'ils connoissoient, que de ceux qu'ils ne connoissoient pas : mais il n'y avoit plus ny compassion, ny charité, châcun tâchoit de tirer sa vie en longueur le mieux qu'il luy étoit possible, sans avoir le cœur de regarder son camarade.

CHAPITRE XVI.

Plaintes des miserables delaissez ; & la resolution d'Alexandre de marcher contre les rebelles.

1. CEux qui se voyoient ainsi abandonnez, imploroient le secours des Dieux & du Roy, mais l'un & l'autre faisoient le sourd d'oreille ; ce qui fut cause qu'ils s'abandonnerent au desespoir, aux blasphemes, & aux imprecations contre l'un & l'autre.

Voilà la belle immortalité que le Roy nous avoit promise, disoient-ils, & voilà les delices des Isles Fortunées dont nous devions joüir incessament.

Si tu es un Dieu, adjoûtoient-ils, faits un seul miracle, & nous le croirons ; commande au Soleil qu'il dissipe ces tenebres continuelles, & qu'il nous rende le jour, ordonne aux nuëes de changer leurs intolerables frimats en une douce rosée ; dis à cette bize qui nous mange les entrailles, qu'elle tourne en un doux & en un agreable zephire ; faits que cette terre aride & si endurcie, qu'elle ne veut pas même reçevoir nos corps morts, devienne verdoyante, & qu'elle produise des fruits. Requiers Iupiter ton Pere qu'il ouvre des fenêtres dans le Ciel, & qu'il fasse pluvoir du bled ; faits cesser la Peste ; & pour marque que tu peus quelque chose au dessus du pouvoir humain, resuscite un seul mort, ou

gueris un malade tant seulement : que si toutes ces choses sont au dessus de toy, ne t'étonnes pas si nous te faisons passer pour un fourbe & pour un imposteur, qui s'est servy de prestiges pour nous tirer au delà des étoiles & du Soleil, & pour nous contraindre d'aller dans des Pays que jamais personne n'a veu, laissant pour récompense de tant de peuples domtez, & de tant sang versé, une obscurité & des tenebres, & une nuit continuelle, qui reposé sur la Mer profonde, dont les abymes sont remplis de monstres, & où la nature est venuë chercher ses derniers abois.

Tout cela mit le Roy dans la derniere perplexité, confus d'un côté d'entendre ces sortes de plaintes de ses pauvres soldats, auxquels il ne pouvoit donner aucune assistence, & dans le desespoir de l'autre, de se voir privé de l'heureux succez de son entreprise qu'il jugeoit moralement infaillible.

Etant ainsi partagé entre la honte & le desespoir, il resolut d'aller attaquer les rebelles : laissant donc une partie de son Armée à Perdiccas pour garder la digue, & pour tout d'un coup faire nettoyer le camp des corps morts pendant son absence, secourir les malades, & purifier l'air par des grands feux, qu'il luy ordonna de faire incessamment à tous les carrefours du Camp avec des parfums aromatiques, qui ne manquent jamais dans ce Pays-là ; il prit une autre partie avec soy, & en donna la troisiéme à Leonate, & à Ephestion son meilleur Amy, qu'il vouloit ainsi adroitement tirer hors la contagion, avec dessein de surprendre les revoltez en deux endroits, & afin de trouver autant plus facilement à vivre estant en plus petit nombre.

CHAPITRE XVII.

Excez de soif & de chaleur de l'Armée d'Alexandre, avec plusieurs rencontres dans cette marche.

MAis tout le mal étoit, qu'il falloit passer des grandes campagnes de sable, ny plus ny moins qu'une vaste Mer, devant de pouvoir atteindre ces rebelles : ce pays étoit desert & infertile, il n'y avoit pas un arbre, ny aucune marque de terre labourée ou cultivée : il n'y avoit pas une seule fontaine dans cette terre sabloneuse : les chaleurs y étoient autant excessives que le froid du côté de l'Ocean, & le Soleil brusloit tout, tellement qu'on ne pouvoit marcher que de la nuit, pour tirer encor quelque soulagement de la rosée & de la fraicheur du matin ; mais dez que le Soleil estoit une fois levé, & que la seicheresse avoit consumé toute la chaleur naturelle par l'excez de son ardeur, les visages

& les

& les entrailles des pauvres soldats estoient tous bruslez ; dont premierement les cœurs, & puis les corps entiers déjà extenuez par les miseres precedentes, commençoient à defaillir ; ce qui les rendoit si fades & si lassez qu'ils ne pouvoient plus marcher.

Le Roy se trouva dans le dernier desordre, voyant son Armée ainsi accablée, lors que, soit par un benefice singulier de Dieu qui favorisoit sa destinée, soit par accident, les nuëes commençerent à se repandre par le Ciel, & à couvrir le Soleil, ce qui servit d'un allegement merveilleux aux soldats : incontinent apres ces mêmes nuées êpandirẽt une grand quãtité d'eau, dont un châcun en recuëllit ce qu'il pût sans en laisser perdre une seule goute, pendãt que les plus foibles ouvroient la bouche pour humer cette fraicheur. L'Armée êtant un peu soulagée par cette faveur celeste, reprit quelque peu de vigeur, avec l'esperance que cet accident inopiné leur donnoit, que les Dieux ne les abandonneroient pas : lors Alexandre envoya quelques chevaux legers devant, avec des chameaux pour charger de l'eau à la premiere Riviere ou fontaine, & venir à la rencontre de l'Armée, lesquels êtant arrivez à une grosse Riviere, executerent promptement l'ordre du Roy.

2. Quelques avant-courreurs ayans rempli leurs casques d'eau s'en retournerent vers leurs enfans qu'ils avoient laissez agonizans, desquels un ayant par avanture rencontré le Roy, luy presenta son casque : le Roy luy ayant demandé, à qui il portoit cette eau, & ayant appris que c'êtoit pour ses enfans, il luy rendit son vase sans en vouloir goûter, disant qu'il ne vouloit pas boire seul, & qu'il n'y en avoit pas assez pour tous ; marque d'une tendresse & d'une bonté sans êgale pour ses pauvres soldats, dont il s'auroit bien voulu charger de toute la misere, s'il luy auroit été possible : ceux qu'il avoit envoyé devant, êtant de retour avec toute l'eau qu'ils avoient sçeu charger, il fit faire la distribution parmy l'Armée, laquelle s'êtant par ce renfort traisnée jusques à la

3. Riviere, s'abandonna à un rafraichissement immoderé, qui fit mourir plus d'hommes qu'une sanglante bataille ; pendant quoy le Roy demeura toûjours chargé de ses armes sans ny boire ny manger, jusques à ce que toute son Armée eust êtanché sa soif.

4. Mais apres tout cela il falloit passer une Riviere qui n'êtoit pas gueable, & il n'y avoit ny bateaux ny arbres pour faire un pont : dans cette extremité le Roy s'avisa de distribuer quantité de peaux de boucs pleines de paille à ses soldats, sur lesquelles ils se pouvoient coucher, & passer le fleuve : jamais il ne se presenta une plus belle occasion pour defaire cette Armée dans ce passage, déja consommée par tant de miseres, & par tant de travaux, s'il se fust trouvé quelqu'un qui eust eu le courage de vaincre : mais la fortune continuelle du Roy ayant persuadé aux Barbares, qu'il êtoit impossible de venir de ce côté là, ils avoient laisé ce

paſſage ſans garde, ayant envoyé toutes leurs forçes du côté des bois, où Epheſtion devoit aborder ; ce que remarquant Alexandre, il prit ſa Cavallerie, & tourna à même temps vers cet endroit.

Le corps d'Armée conduit par Epheſtion & Leonate, qui avoit pris à droite, n'avoit pas juſtement tant ſouffert par l'excez des chaleurs, & par la diſette d'eau, à raiſon que côtoyans de plus prez l'Ocean, il avoit été rafraichi par les vents qui en ſortoient ; auſſi avoit-il rencontré pluſieurs fontaines en ſon chemin : mais comme les Barbares s'étoient imaginé qu'Alexandre prendroit par-là, en cas qu'il les voulût venir attaquer, ils avoient fait le degât par tout ; & s'étoient retirez dans les bois entre les montagnes, où ils s'étoient fortifiez : ayant cependant dreſſé une embuſcade à la faveur d'un valon, qui n'étoit pas éloigné du bois, où ils avoient caché une grande troupe de Soldats, & pour attirer les Macedoniens, ils avoient envoyé cinq cent Chevaux comme pour reconnoître. Epheſtion les ayant apperçeu, envoya Ptolomée avec deux mille Chevaux legers, pour en prendre quelques-uns, & pour s'informer des deſſeins des ennemis. Ce que voyant les Barbares firent mine d'abord de ſe vouloir defendre ; puis ſe retirerent petit à petit, & à la parfin prirent la fuite à la dêbandade, pour attirer les Macedoniens dans l'embuche : ce que voyant Ptolomée, il les pourſuivit de la même maniere ; alors les Barbares voyans Ptolomée engagé avec ſes gens, ſortirent de leur embuſcade, & donnerent d'une telle furie ſur les Macedoniens, que ſans le ſecours d'Epheſtion, qui s'advançat avec toutes les forces de l'Armée pour le degager, il n'en euſt pas eſchapé un ſeul : tant-y-a qu'il en demeura plus de cinq cent ſur la place ; & il y en avoit plus de mille bleſſez, entre leſquels eſtoit Ptolomée même, dont il ne fut pas poſſible de guerir un ſeul, à cauſe que les Barbares avoient envenimé leurs armes. Cependant Alexandre ayant paſſé le fleuve, comme nous avons dit, vint charger les Barbares à dos, dont ils furent tellement ſurpris, que s'imaginans qu'il avoit volé au deſſus des deſerts avec toute ſon Armée, ils abandonnerent leur poſte, ſe retirans dedans le Pays, où ils mirent le feu par tout pour ruiner les vivres. Alexandre ayant ainſi frayé le paſſage à Epheſtion, fut bien étonné d'entendre l'infortune de Ptolomée, & ayant fait porter ſon lit aupres du ſien, vit une herbe en ſonge, laquelle étant retrouvée dans les bois, ſervit de remede à Ptolomée, qu'il eſtimoit beaucoup, tant par ſes rares vertus que par ſa naiſſance.

5.

6.

7.

8. Alexandre apres avoir envoyé reconnoître s'il n'y avoit pas de ſurpriſe, le jour êtant venu commanda qu'on éteignit les flammes, afin de conſerver le bled ; ce qui luy fut aſſez facile, d'autant que la fuite precipitée des rebelles ne leurs avoit pas donné le loiſir de mettre le feu ailleurs que ſur le ſommet des toits.

Par

Par ce moyen il conquît une infinité de bled & de bêtail, & renvoya Leonate par le même endroit qu'il étoit venu, avec un convoy chargé de toutes sortes de munitions de bouche pour le corps d'Armée qui étoit demeuré à l'Ocean.

Puis envoya à tous les Gouverneurs des Provinces voisines pour la subsistence de l'Armée qui étoit à l'embouchure de l'Ocean,
5. dont il luy en vint en telle abondance de tous côtez, que l'excez auroit achevé ceux qui étoient échappez de la disette, si le Roy n'eût eu la prevoyance d'avertir Perdiccas, qu'il donnât promptement ordre à tous les Capitaines de regler leurs Compagnies par une moderation discrete au boir & au manger.

Ayant donc receu nouvelles du Camp, que l'air, qui n'avoit pas été fort infecté à cause du grand froid, étoit purifié, & que les Soldats commencoient à reprendre cœur avec leurs forces, il donna le commandement des troupes qu'il avoit avec luy à Ptolomée, pour maintenir ce pays, & pour faire marcher les vivres en asseurance au Camp, & revint avec Ephestion, convoyé d'une troupe de Chevaux legers tant seulement, & des Chameaux pour porter l'eau necessaire avec les vivres qu'il falloit en chemin.

L'on ne vit jamais une telle alaigresse par toute l'Armée qu'au retour du Roy; tout le monde depuis le plus grand jusques au plus petit cryoit d'une même voix, & d'un même concert : Vive nôtre Roy, Vive nôtre Pere, Vive nôtre Liberateur.

CHAPITRE XVIII.

Appareil d'Alexandre pour l'expedition des Isles Fortunées.

1. IL avoit aussi donné ordre avant son retour à tous les Gouverneurs de luy envoyer une grande quantité de Chevaux de remonte & de bagage, avec des armes & de l'equipage de toutes les façons, pour remettre son Armée en état pour le Printemps.

Et comme cette expedition se devoit plûtost faire en forme de triomphe, qu'en exploit de guerre, à cause qu'il n'y avoit pas d'Ennemis à combattre, & que toutes les choses avoient succedez à souhait dans la Mer jusques à là : il voulut en cette occasion plûtost faire voir sa magnificence, sa grandeur, sa gloire, & ses richesses, que non pas ses forces : à quel effet il fit faire des armes pour les trente mille Gentils-hommes, dont nous avons parlé cy-dessus, desquels seuls il se vouloit

servir par forme de parade, estimant de n'avoir pas besoin d'autre monde pour passer la levée, & pour forcer les Isles en cas d'opposition.

Il fit couvrir les boucliers de ces jeunes Soldats de lames d'argent, & fit enrichir les casques & les corselets, les uns d'or, les autres d'argent, & les autres d'yvoire entremeslé de lignes d'or: pour la Cavallerie les mords des Chevaux avec leurs branches étoient tout d'or massif, & les boucles enrichis de toutes sortes de pierres precieuses.

Il fit en outre faire pour sa personne une galere, que la Reine Cleopatre a depuis voulu imiter pour honorer Marc Antoine son amant: car il avoit deliberé de donner le commandement de ses gens d'armes, qui devoient marcher sur la levée, à Ephestion, & faire luy même tête aux monstres avec son armée navale, en cas qu'ils parussent encor.

Cette incomparable galere êtoit toute d'Ebene reluisante comme un miroir, travaillée en bosse, avec des figures dorées qui representoient toutes les victoires qu'il avoit ramportées dans l'Asie.

Les rames étoient d'argent, la pouppe toute d'or, & sa prouë d'un email qui representoit le Roy au milieu des deux Reines, dont l'art excedoit le prix de la matiere.

La lanterne êtoit toute de Diamans d'un prix inestimable, si bien ajancez, qu'on ne pouvoit pas discerner les jointures, de maniere que l'on auroit jugé qu'elle n'étoit que d'une seule piece.

Les cordes êtoient de soye entrelassée de filets d'or; le mast couvert de platines d'or ciselées de toutes sortes de figures, & les voiles d'un brocad d'or ayant le fond de pourpre.

Tous les pavillons des Admirauts & des Commandans êtoient enrichis à proportion, & les vaisseaux ornez de tant d'or & d'argent, qu'il sembloit que toute la richesse du monde estoit employée dans cette seule flote.

Toutes ces choses ayant esté ainsi achevées pendant l'hyver, on commença tout aussi-tost au Printemps à remettre mains en œuvre à l'entour de la levée, à laquelle tout sembloit favoriser par un calme continuel sans le moindre mouvement du monde.

CHAPITRE XIX.

La cause de ce grand Calme.

CEtte bonace dont Alexandre se flattoit, ne regardoit rien moins que ses interests, & ne provenoit que de l'absence de Neptune, qui êtoit invité au Royaume de Cypre dans la Mediterranée pour humer

humer la fumée des Hecatombes, qui sont les plus grandes delices, que le Roy de cette Isle-là avoit promis de luy immoler ; cas arrivant que par sa faveur il obtint la victoire sur Mer contre le Roy de Candie, avec qui il étoit en guerre.

Neptune donc s'imaginant qu'Alexandre n'oseroit plus rien entreprendre sur les Isles Fortunées, apres le renvers qu'il venoit de recevoir tant par le vent que par les monstres, dont il dêvoit juger, luy sembloit-il, que cette entreprise surpassoit les forces humaines, prit resolution de faire le voyage de la Mediteranée, laissant le commandement du bras de Mer, qui separoit les Isles de la terre ferme, à quelques Tritons, auxquels il donna ordre expres de veiller à ce qu'il ne se fist rien de prejudiciable à ces mémes Isles ; dont il se portoit pour protecteur.

Et afin que les passagers ne souffrissent aucune incommodité par les vents & par les monstres, il fit enfermer * les uns & les autres, laissant les seuls Zephirs pour favoriser la navigation.

* —hîc vasto rex Eolus antro
Luctãtes vẽtos, tempestatesq; sonoras,
Imperio premit, ac vinclis & carcere frenat
Illi indignãtes magno cum murmure mõtis
Circum claustra fremunt: celsâ sedet Eolus arce,
Sceptra tenẽs mollitque animos, & temperat iras.
Ni faciat maria ac terras, cœlumq; profundum
Quippè ferant rapidi secum, verrantque per auras.
Sed Pater omnipotẽs speluncis abdidit atris,
Hoc metuẽs: molemq; & montes insuper altos.
Imposuit: Regemque dedit qui fœdere certo,
Et premere, & laxas sciret dare jussus habenas.
Virgilius Æneid. 1.

Mais ces Tritons plus accoûtumez à folâtrer à l'entour de leur Pere & Mere, que d'executer les commandemens de Neptune, negligerent leur devoir, comme il se verra dans la suitte de ce discours.

CHAPITRE XX.

Cortege de Neptune dans son voyage.

NEptune voulant honorer ce sacrifice avec toute sa pompe Marine, 1. fit assembler tous les Tritons (horsmis ceux qu'il avoit laissé à la garde des Isles comme dessus) avec toutes les Nereides, & tous les Dieux Marins.

Et comme Mars & Venus avoient une grande part dans ce sacrifice, ainsi que dans la victoire, il les pria d'augmenter sa troupe de leur presence, ce que ceux-cy ayants accepté, il ordonna sa marche en cette maniere.

Apres avoir commandé aux vents de tenir leur haleine, & aprés avoir rendu par ainsi la Mer calme, il donna l'avant-garde à une troupe de Tritons sur des chevaux bleus, leurs conches à la main, dont ils firent retentir un concert à la mode des trompettes : ceux-là étoient suivis des Nereides à demy-nuës montées sur des Dauphins.

Apres les Nereides marchoient les Nymphes, portées par l'Ocean leur Pere, qui leur servoit de planche pour passer d'une Mer à l'autre.

Puis venoit Mars & Venus portez par quatre Tritons sur une coquille ; ce qui ne doit pas être trouvé étrange, puis que ces deux-là sont bien accoûtumez de se servir d'un même attellage.

 A l'entour

A l'entour d'eux voltigeoient mille petits amours sans moüiller que les pointes de leurs pieds, qui semoient incessamment des roses parmy ces Divinitez.

Neptune avec son Amphitrite venoit en suite tout chenu avec ses cheveux blancs & sa barbe rouge, le visage gay & riant, vêtu d'un habillement de couleur-perse, ayant un trident à la main, assis dans son Chariot de coquille, & traîné par quatre chevaux qui ont la forme de poisson par le bas.

Ils étoient environnez d'une autre troupe de Tritons, qui follâtroient continuellement à l'entour d'eux, de maniere que jamais on ne vit un spectacle sur la Mer qui eust du rapport à celuy-cy.

CHAPITRE XXI.

Sujet de la guerre entre les Rois de Cypre & de Candie.

NOus aurions suivi cette aimable & cette venerable troupe jusques au Royaume de Cypre, n'eust été que le sûjet & les intrigues de cette guerre sont trop memorables pour les passer sous silence; aussi veu-je esperer que le Lecteur ne s'ennuyra pas en les lisant au chap. suivant, où il les trouvera tout au long.

Il y avoit dans ce temps-là un Roy nommé Sicanion* qui regnoit en Sicile immediatement apres que la force de l'eau ou quelque tremblement de terre l'eut separée de l'Italie, à laquelle elle joignoit auparavant, comme porte l'Histoire du temps.

** Hæc loca vi quondam & vastâ convulsa ruinâ (Tantum ævi longinqua valet mutare vetustas) Dissiluisse ferũt, quùm protinùs utraque tellus Vna foret —* Virgilius Æneid. 3.

Ce Prince dont l'esprit, la conduite, & la generosité ne devoit rien à tous les plus fameux Monarques du Monde, ayant formé des desseins proportionnés à la grandeur de son courage, se proposa l'idée de l'Empire de toute la Mediterranée: Il crut toutes choses possibles tant à sa force qu'à son adresse, apres avoir fait un amas immense d'argent, que le soin exact qu'il prennoit à la bonne administration de ses finances luy avoit fourny, unique moyen pour maintenir, & pour agrandir les Estats.

CHAPI-

CHAPITRE XXII.

Pratique de ce Prince pour venir à bout de ses desseins.

1. IL redoubla tous les imposts & toutes les exactions tant sur ses sûjets, que sur les étrangers, dont il chargea les marchandises qu'ils menoient & ramenoient,

2. Il dressa une chambre de Iustice, dont la charge n'étoit autre que de juger sur les mauvaises versations des partisans, d'où il augmenta son thresor par des sommes immenses qui procedoient des confiscations, pressant comme hors d'une êponge tout le sang que ces sansuës avoient succé hors de veines du pauvre peuple.

3. Il reforma même la Iustice, mettant un frain à la chicane, qui est un chancre malin dans un Etat.

Il établit une Compagnie de commerce, pour attirer le negoce de tous les Etats voisins dans son Pays.

Et fit finalement tout ce qu'un Prince sage & prudent doit faire, pour enrichir & pour faire florir un Royaume.

4. Mais il previt bien que tout cela ne seroit pas encor capable de faire reüssir ses vastes desseins, tandis que les autres Royaumes de la même Mer demeureroient unis, qui s'êtoient confederez ensemble, ayant sa conduite déja pour suspecte.

Il jugea donc, qu'il falloit y semer la division; à quoy se presenta une occasion assez propre par la destruction de la Ville de Tyr, dont les habitans avoient tenu longues années cette Mer-là.

5. Il remarqua de plus que les deux Rois de Cypre & de Candie se prevalant de l'avantage que leur donnoit la ruine de cette Ville, leur faisoit faire des courses à droit & à gauche, écumer & faire les Pirates sur tout ce qu'ils rencontroient, esperans qu'Alexandre ne sortiroit jamais vif des Indes, où son ambition le porteroit jusques au bout du Monde, pour y étre devoré par les monstres & par les bêtes sauvages (dont ce Pays est remply) cas arrivant qu'il eschappa des mains des hommes parmy tant de dangers où il se plongeoit de jour à autre par des nouvelles guerres, & par des victoires qu'il entassoit les unes sur les autres.

Il vit que ces deux Princes meditoient en suite l'affranchissement du joug d'Alexandre & le domain de la Mer, avec l'usurpation sur leurs voisins.

6. Mais comme deux Rois ne peuvent non plus regner en méme endroit, que deux Soleils luire dans le Ciel, il arriva que plusieurs sûjets de plaintes, que leurs écumeurs causoient par des prises qu'ils faisoient

les

les uns sur les autres, s'enlevans les butins, engendrerent tout aussi-tôt quelque refroidissement dans cette grande union & intelligence qu'il y avoit entre eux.

Le Roy de Sicile, qui s'attendoit à cela, ne manqua pas d'envoyer incontinent des Emissaires secrets dans les deux Etats, pour y jetter la pomme de discorde: à quel effet il se servit même du ministere des Philosophes de diverses sectes, qu'il fit glisser dans ces Royaumes, afin que par cette diversité de Religion, l'esprit de division se glissast entre eux, pour les embarquer dans des guerres civiles qui luy faciliteroient les moyens de les surprendre, étant en guerre contre leurs voisins au dehors, & déchirez interieurement à même temps par des factions populaires. 7.

Pendant que ce poison se preparoit dans ces deux Royaumes, il ne negligea aussi rien pour détacher les autres de leurs alliances.

Il gaigna à force d'argent quelques Ministres de ceux de Malthe & de Rhodes, qui apres avoir été subjuguez par Alexandre, s'étoient soûmis en vassalage au Roy de Cypre, pour recompense du secours que ce Prince avoit donné à Alexandre au Siege de Tyr; par le moyen desquels Ministres il sçeu preoccuper ces deux Etats, par une esperance qu'il fomentoit dans les cœurs de leurs principaux de secoüer le joug, pendant que le Roy de Cypre seroit broüillé avec la Crete: en quoy il leur promit toute sorte d'assistence; leur remontrant la liberté de leur condition qu'il ne tenoit qu'à eux de recouvrer. 8.

Pour detacher le Roy de Sardaigne, qui commandoit encor à trois autres Royaumes, sçavoir Majorque, Minorque, & Ivica, il luy fit entendre, qu'il luy donneroit toutes ses forces pour se rendre absolu & souverain dans ses Etats, qui jusques à là avoient été reglez par certaines Loix fondamentales, auxquelles le Prince étoit aussi bien sujet que le Peuple, tellement que le Roy sembloit ne regner que par emprunte & à credit. 9.

Il se servit, pour faire donner ceux de l'Isle de Corsica dans le même paneau, d'un autre pretexte: les habitans de cette Isle avoient toûjours été gouvernez en Republique; & comme depuis quelque temps un des plus signalez d'entre eux s'étant emparé de toute l'authorité à l'exclusion des Magistrats & du Peuple, les avoit mis dans la chaîne, il promit d'un côté au Tyran de le soûtenir contre la populace, si elle se vouloit soûlever; & au Peuple de luy faire ravoir son ancienne liberté, franchise & privileges. 10.

Il promit à ceux de la Morée, qu'il les delivreroit du joug de la Grece & de la Macedoine, & qu'il les rendroit Souverains & independans dans leur Etat, comme il l'étoit dans la Sicile.

Cependant pour ne pas donner à penser à tous ses voisins par quelque

armement

armement sans sujet, il fit pratiquer une simulée revolte dans son Royaume, pour laquelle assoupir il avoit besoin de soldats, & partant fit lever force monde en Italie, en Espagne, & méme en Afrique; ce que ces Etats luy permirent facilement, parmy les asseurances qu'il leur donnoit, que ses forces ne seroient employées que contre ses sujets rebelles.

II. Le canton revolté s'armoit aussi puissamment de l'autre côté, il faisoit amas d'hommes & d'argent, se fortifioit de l'alliance de ses voisins, & envoyoit des deputez jusques en Lacedemoine & en Athenes, le tout avec l'argent du Roy même, qu'il leur sçavoit faire glisser par le moyen des chefs de la rebellion avec lesquels il êtoit d'intelligence, & auxquels le pauvre peuple, qui se laisse mener en aveugle, témoignoit de dêvoir leur liberté & leur salut.

Et afin qu'il pourroit aussi armer par Mer ainsi que par terre, il laissa surprendre un Port, pour lequel remettre à son obeïssance il luy falloit une Armée navale.

Par ce moyen il fortifioit toutes ses places tant fideles, que pretenduës rebelles, & levoit deux armées à la fois tant par Mer que par terre, sans causer de la jalousie à ses voisins, qu'il esperoit de prendre à pied levé, dêchirez au dehors & au dedans, & degarnis de leurs confederez; luy étant puissamment armé, capable d'engloutir l'un pendant que l'autre resteroit dans un profond sommeil, charmé tant par des belles esperances, que par ce metal trompeur & enchanteur, qui se rend maître de tous ceux, aupres de qui il trouve accez.

Il esperoit en outre, que ces deux Rois apres une rupture ouverte viendroient aux mains, lors qu'êtant appellé au secours de celuy des deux qui viendroit à avoir du pis, il accableroit le vainqueur, avec le vaincu, l'un êtant en deroute, & l'autre delabré; puis en auroit bon marché avec ces autres petits Etats, qui crainte de courir une méme fortune seroient bien-aises de venir eux-mémes à luy.

CHAPITRE XXIII.

Continuation des mesintelligences de ceux de Crete & de Cypre, qui les menent à une guerre ouverte.

I. CE Prince n'a pas été trompé jusques à là dans son attente: car tout ainsi qu'une petite étincelle excite souvent une grande incendie, ainsi la guerre s'est insensiblement allumée par ses pratiques entre ces deux Rois, lesquels ayant mit chàcun une puissante flotte en Mer, resolurent de disputer le domain de cet element par une bataille generale.

Ceux de Crete firent à leur accoûtumée des Sacrifices à Iupiter leur
ſingulier Patron & Protecteur. Mais ils avoient beau luy ſacrifier, la fu- 2.
mée le cherchoit au Ciel pendant qu'il étoit en Beoce, où Venus l'avoit
engagé dans une nouvelle amourette par l'adreſſe de ſon petit Cupidon,
afin que pendant cette abſence elle pût joüer ſon role en faveur de
l'Iſle de Cypre, où elle prennoit tous ſes plaiſirs & tous ſes paſſe-
temps.

Elle n'oublia donc rien pour favoriſer les habitans de cette Iſle en re- 3.
compenſe de ce que les filles avoient coûtume, avant de prendre marit,
de venir à certain jour ſur le bord de la Mer, & là s'abandonner aux étran-
gers pour de l'argent qu'elles employoient à ſon ſervice.

Elle gaigna Neptune par la promeſſe d'une offrande des Hecatom- 4.
bés, qui eſt le plus grand honneur que les hommes puiſſent faire aux
Dieux.

Quant à Mars, elle ne manquoit pas de moyens pour le ranger de ſon
party.

Ainſi le pauvre Roy de Crete fut vaincu, & ſon Pays mis au feu & à
l'épée, tellement que de cent Villes qu'il y avoit pour lors, il n'en
reſte maintenant plus que trois.

Ie ne rapporteray pas les particularitez de cette Bataille, à raiſon
qu'elle ne regarde pas nôtre ſujet: ſeulement diray-je, que Neptune fit 5.
changer le vent en faveur de ceux de Cypre, qui eſt le plus grand avan-
tage que l'on puiſſe ſouhaiter dans les batailles Maritimes.

Mars ſe fit voir ſur la pouppe du Roy de Cypre; ce qui animoit ceux- 6.
cy, & mettoit une conſternation entre les autres, qui preſagoient de
là que les Dieux tenoient le party contraire; & partant deſeſperoient de
la victoire. Et ce qui acheva leur malheur, fut un ſtratageme du Roy de
Cypre, qui ayant fait equipper douze brûlots à la façon de celuy qu'il
avoit veu à Tyr embrazer les ouvrages d'Alexandre, fit aller ces vaiſ-
ſeaux d'une impetuoſité à la faveur du vent, leſquels donnant de leurs
pointes de fer, qu'ils avoient à la pouppe, dans les galeres de l'ennemy,
s'y attacherent d'une telle maniere, qu'il fut impoſſible de les defaire, &
par ainſi mirent le feu par tout: ce que voyans ceux de Crete, & de-
ſeſperans de leur ſalut, crûrent qu'ils n'avoient pas ſeulement Mars
en tête, mais Iupiter même, leur unique eſpoir & confiance, puis qu'il
avoit armé leurs ennemis de ſon foudre, & par ainſi prirent la fuite en
deſordre, abandonnans à la fureur de l'ennemi ce qu'ils s'efforçoient
de ſauver hors des flammes qui les conſumoient au milieu de l'eau.

CHAPI-

CHAPITRE XXIV.

Sacrifice de ceux de Cypre en action de graces.

1. LE Roy de Cypre étant de retour de cette fameuse & memorable victoire, fit apprêter le Sacrifice qu'il avoit promis.

2. Il parût à ce sujet en campagne à la tête de son Armée, consistante en vingt mille hommes de pied, & dix mille chevaux, tous equipez à l'avantage, laquelle il rangea en forme de cercle ou d'amphitheatre: il étoit monté sur un cheval blanc couvert d'une housse blanche qui pendoit jusques à terre, enrichie d'une brodure tres-riche & tres-magnifique: son Diademe étoit une Couronne de laurier, & son Sceptre une branche de Palme: l'on y voioit cent Autels élevez sur un grand amas de gazons de terre; au pied de cét amas se retrouuoit le Prince des Prêtres, où le Chef des Sacrificateurs, habillé d'une robe de finne toille blanche entremeslée de filets d'or, & là dessus il y avoit une chape de brocad d'or: sa Mitre étoit enrichie de mille pierres precieuses de tres-grand prix, dont l'éclat sembloit vouloir faire honte à la clarté du Soleil: il tenoit en ses mains le livre des Ceremonies, dont la couverture étoit de fin or: il avoit à ses deux côtez cent Prêtres avec des surplis blancs, & des ençensoirs d'or à la main, d'où ils faisoient exhaler un parfum tres-agreable.

3. La procession passa devant ces Prêtres en la maniere suivante: Tous les premiers marchoient cent autres Prêtres couverts de robes de velour rouge, ayans châcun un couteau à la main, chantans des Hymnes accoûtumez en ces sortes de Sacrifices: ils étoient suivis de cent Lions, & de cent Aigles ornez de festons de toutes sortes de couleurs, victimes ordinaires des Roys dans ce sacrifice: ces animaux étoient conduits châque par deux hommes habillez en rouge, & armez de haches & d'autres instrumens accoûtumez.

Aprés cette troupe marchoient cent autres Prêtres habillez de velour noir, galonnez d'or, chantans comme les premiers; & apres ceux-là cent bœufs noirs avec des housses pareilles aux habits des Prêtres, conduits par un homme à châque côté couvert de la méme maniere: c'est là l'offrande ordinaire de Neptune.

Il faut sçavoir que ce Prince étant informé de la presence de tant de Divinitez, voulut honorer châcune de l'holocauste auquel elles se plaisoient le plus.

Immediatement apres marchoient cent jeunes Gentils-hommes à cheval, armez de pied-en-cappe le plus richement qu'il se pouvoit,

portant en leurs écussons le portrait du Dieu Mars, & ayant une javeline à la main droite, dont le tout étoit d'or au lieu de fer.

Cette troupe étoit suivie de cent chevaux, cent loups, cent chiens, cent vautours, cent coqs, & cent piverts, tous ornez à l'avantage, & conduits pour victimes par des gens-d'armes.

Puis apres venoient cent jeunes filles toutes nuës, joüant sur des flutes, sur des haubois, & sur des lyres, couronnées de roses & de myrthes; & apres celles-là suivoient cent autres semblables, portant châcune dans une main une coupe d'or remplie de musc, d'ambre-gris, de bois d'aloës, de roses rouges, & de coral rouge, le tout empasté & confit avec des cervelles de passereaux & du sang de pigeons; & en l'autre main une pomme d'or: ces filles mariant leurs voix avec les instrumens, firent naître une harmonie, qui par la douçeur de ses charmes ravissoit tout le monde, plus agreablement que ne fit autrefois Apollon, Thesée & Amphion, dont les deux derniers faisoient mouvoir les arbres & les rochers.

Finalement cette procession étoit fermée par une autre troupe de cent filles, & cent garçons, tous habillez en robes de velour verd-de-Mer, ayant un vase à la main remply de lait, d'huyle & de miel: puis venoient cent chevres pour servir de victimes aux Tritons, aux Nymphes, & aux Nereïdes.

Cette merveilleuse procession fit le tour en cet ordre; premierement de la levée des gazons, & des Autels, & apres de toute l'Armée, qui de son côté correspondoit par un mouvement regulier selon l'ordre militaire, en sorte qu'elle montroit toûjours la même face à tous côtez, tout comme si l'ennemy l'auroit deu attaquer.

CHAPITRE XXV.

Rangée de la troupe des Dieux en l'air.

SI cet ordre sembloit admirable sur la terre, celuy qui se faisoit voir dans l'air ne le paroissoit pas moins; car la Deesse Venus ayant fait descendre une nuëe sur la Mer, avoit élevé toute la troupe marine, qui pendoit en air au-dessus des Autels, pour se repaître autant plus facilement de la fumée, & aussi pour montrer à ce Prince, combien ce sacrifice leur étoit agreable. 1.

Ils y étoient rangez comme un arc-en-Ciel: au milieu paroissoit Neptune avec son Trident, & Amphitrite sa femme, dans leur char de Coquille, tiré par quatre chevaux, comme nous avons dit cy-dessus. 2.

Les Nymphes étoient assises en cercle devant leurs pieds: à leur droite

étoient

étoient placez les Tritons en figure d'homme jusques au nombril, & le bas finissant en poisson, comme un chœur de Dauphins, ayant les deux pieds de devant de Cheval, faisant une musique resonnante avec leurs conches creuses : à la gauche étoient les Nereïdes, qui ne cessoient de danser & de folâtrer au son des conches des Tritons.

3. A la droite de cette troupe étoit celle de Venus, laquelle ayant repris son train ordinaire, étoit avec son petit Cupidon, menée dans un Chariot attelé de deux Cygnes, & d'autant de Colombes & de Moineaux, couronnée de Myrthes, ayant au milieu du sein un falot ardant, & tenant en la main droite le globe du Monde: elle étoit environnée des trois graces, & de ses deux fils, dont l'un rend aimable, & l'autre amoureux. Elle avoit en ce temps-là ramassé tout ce que l'art luy a jamais sçeu attribuer de beau ; premierement, les cheveux, les sourcils, la gayeté, la douçeur, & la vivacité, que representoit son image de Praxitele : le tour du visage, la delicatesse des joües, & la juste longueur du nez de la Lemnienne de Phidias, avec l'ouverture de la bouche, & tout le haut des épaules de son Amazone ; sa gorge & sa belle main avec la rondeur du poignet, & ses doigts, qui finissent insensiblement, étoient semblables à son image d'Alcamene ; son soûris imitoit celuy de la Sosandre de Calamis.

4. La gauche de Neptune étoit occupée par le Dieu Mars, qui n'avoit aussi rien oublié pour paroître de son côté : il avoit mélé son regard furieux & terrible avec un peu de douçeur proportionnement au temps & à l'occasion : il étoit tout armé avec la lance au poing, & la verge à la main, monté sur un Chariot tiré par deux chevaux, la Terreur, & la Crainte: Bellone faisoit l'office de cocher : son armet étoit si reluisant qu'il sembloit brûler, sa cuirasse étoit dorée, & toute pleine de terribles & formidables monstres : son écusson étoit sanglant & resplendissant de lumiere : la Fureur & l'Ire, qui luy ajançent & luy ornent le chef, étoient à l'entour de luy, & l'Epouvante gouvernoit la bride des chevaux, au devant desquels étoit postée la Renommée, Messagere aussi bien du mensonge que de la verité.

Ce spectacle étoit si admirable tant dans le Ciel que sur la terre, que l'on avoit de la peine de retirer l'œil de dessus l'un pour regarder l'autre : tellement que l'on étoit ébloüi d'un côté de tant de clartez, & de l'autre de tant de merveilles, qu'il sembloit qu'on n'auroit pas assez d'yeux, & l'on se souhaitoit de devenir Argus pour un temps, afin de pouvoir mieux contempler le tout.

5. Le tour de la Procession étant fait, toute cette troupe terrestre se vint ranger devant les Autels, où se fit un terrible massacre de toutes ces miserables victimes, dont le hurlement étourdissoient les oreilles

Il y avoit des grands vases d'or où l'on recüeilloit le sang pour le presenter aux Dieux.

Les Prêtres ayant en suite fait la ceremonie avec les entrailles, presageoient toutes sortes de prosperitez & de bons succez dans la suite de cette guerre.

Les animaux étant portez sur les buchers, on y mit le feu de tous les côtez avec des torches ; dont s'éleva une fumée qui couvroit tout le Ciel.

CHAPITRE XXVI.

Arrivée de Mercure avec les nouvelles qu'il apporte à Neptune de l'entreprise d'Alexandre, ce qui trouble le Sacrifice ; & cause une grande confusion ; laquelle auroit été suivie de la mort de la fille unique du Roy, si Mercure n'eût arrivé à point nommé.

NEptune avec toute cette troupe Divine, ouvroit déja la bouche pour humer tout son saoul cette fumée si delicieuse, esperant de se recompenser de tant de fausses promesses que les hommes font, qui étans sortis d'une tempête, au lieu d'un bœuf qu'ils ont promis pendant le danger, immolent un coq à demy-pourry avec un grain ou deux d'encens ; tellement qu'il revient le plus souvent à ventre-vuid lors qu'il s'imagine de faire la meilleure chere. 1.

Mais il luy arriva le même qu'à la plus part des hommes, qui voyent evanoüir leurs esperances lors qu'elles sont le plus prêtes à éclore, & par ainsi trouvent la privation autant plus rude & autant plus sensible, que la joüissance leur avoit semblé certaine & plus infaillible. 2.

Ce Dieu donc vit à même temps paroître de loin Mercure, qui tout troublé battoit des aisles à toute force pour l'atteindre, dont il tira d'abord un mauvais augure, soit par un secret préssentiment des mauvaises nouvelles qu'il devoit reçevoir, soit que dans des occurrences semblables, les premieres pensées representent toûjours quelque chose de funeste. 3.

NOVVELLE QV'APPORTOIT MERCVRE.

Mercure s'étant donc approché de Neptune tout en eau, & hors d'haleine, pût à grand peine prononçer ces parolles : Il y a si long-temps Seigneur, que je vous cherche par tout vôtre Empire, pour vous annoncer le dernier des malheurs dont vôtre gloire est menaçée, que je 4.

doute

doute fort s'il sera encor temps d'y apporter du remede. En passant par hazard & par bonne fortune sur les côtes Indiennes, au retour de quelque commission que Iupiter m'avoit donné dans ces Pays-là, j'ay été tout surpris lors que j'ay veu un prodigieux ouvrage, qu'Alexandre fait faire par une levée qu'il bâtit dans la Mer au dêpit des vents & des vagues, avec laquelle il pretend de joindre la terre ferme aux Isles Fortunées, & de passer ainsi à pied sec à la felicité eternelle : son ouvrage est déja fort avancé, & si vous ne hâtez vôtre retour, Seigneur, il est à craindre que ce presomptueux n'entreprenne sur tout vôtre Empire apres cette nouvelle conquête.

5. A ces mots Neptune demeura d'abord tout interdit, tant il est vray que les mouvemens premiers sont capables de mettre le desordre dans les Ames les plus fermes és accidens inopinez.

Puis étant un peu remis il changea tout incontinent son visage gay & alegre en une effroyable colere avec les yeux flamboyans & les cheveux herisez.

6. Il donna mille menaces aux Tritons qui s'étoient si mal acquitez du devoir de leur charge, & qui sçachant l'endroit où il étoit occupé, ne l'avoient pas adverti de cette entreprise : puis tournant sa colere vers Alexandre : Ie te feray bien-tôt apprendre à tes dêpens, temeraire que tu es, dit-il, ce que c'est de se prendre aux Dieux immortels.

Là dessus il remercie Mercure de son bon office, & luy commande de s'en retourner au Ciel sans perdre temps, & de faire rapport à Iupiter de tout ce qu'il avoit veu : apres quoy il se tourna vers Mars & vers Venus : Et vous autres, dit-il, Esprits Divins, qui avez vôtre part dans cet affront, puis qu'il donne dans la visiere à tous les Dieux, prenez la même route, & remontrez à mon frere le danger où je suis : faites luy ressouvenir du sécours que je luy ay donné apres la guerre des Titans, lors qu'il crût se voir luy-même depossedé de son Trône : dites luy que je demande son bras vengeur pour foudroyer cet outrecuidé, & pour statuer un exemple en sa personne, capable de contenir desormais tous les hommes dans les bornes de la nature, que ce jeûne êventé veut outrepasser comme il a fait les colomnes d'Hercule.

Aussi-tôt cette belle troupe fut couverte d'une nuée, & se separa sans attendre l'issuë du Sacrifice : Venus, Mars & Mercure prirent le chemin du Ciel. Et Neptune qui avoit le plus grand voyage à faire, car il falloit qu'il traversât la Mediterranée presque d'un bout à l'autre, & qu'apres avoir passé le detroit de Gibraltar, qu'il fit tout le tour de l'Afrique, marchoit à grand pas, & à doubles postes, sans presque donner le temps à sa suite de rafraichir.

7. A cet accident le Roy de Cypre, & tout son Peuple tomba dans une extreme consternation : un châcun raisonoit sur le sujet du mesconten-

tement

tement que les Dieux pouvoient avoir eu dans ce Sacrifice, où l'on croyoit s'avoir acquitté au de-là de la promesse faite avant la bataille; lors que le Souverain Prétre dit, que la cause en étoit asseurement, 8.
qu'ils avoient du temps passé eu une coûtume d'immoler des hommes dans leurs Sacrifices, bien pour des moindres occasions que celle-cy, & partant si le Roy vouloit appaiser les Dieux irritez, qu'il falloit reprendre cette vieille coûtume, que l'on voyoit bien par-là que l'on avoit eu tort de quitter. A même temps le Roy fit apporter l'Urne fatale, d'où 9.
ayant tiré au sort, il tomba par malheur sur sa fille unique: lors il s'éleva un cry universel de tout le Peuple, les uns maudissoient les Dieux, qui non contents de tant d'animaux immolez, vouloient encor le sang d'une jeune innocente, qui faisoit toute la consolation du Roy & de la Reine, & toute l'esperance de l'Etat, par l'alliance que l'on esperoit de faire avec un des premiers Monarques du Monde: elle étoit doüée de tant de graces & de vertus, qu'elle surpassoient toutes les autres filles du Royaume, ainsi que le Soleil les autres Etoilles: Que n'avons nous plûtost perdu la bataille, disoient-ils, que de payer la victoire d'un si cher gage? toutes les filles qui avoient servy au Sacrifice, se venoient jetter aux pieds du Roy, demandant de mourir au lieu de sa fille: la Reine qui 10.
estoit eslevée sur un Theatre pour voir cette ceremonie, environnée de toutes les Dames de la Cour, apprennant cette funeste nouvelle tombe en pamoison, puis revenuë à soy embrasse sa fille, & la baigne de ses larmes, sans pouvoir jamais prononcer une seule parole: les soldats 11.
battent de leurs Iavelines sur leurs écussons, & augmentent ce bruit terrible de leurs armes par un cry effroyable qui demandoit la vie de la fille du Roy: le Roy partagé ainsi entre la Iustice Royale & l'amour Paternel, ne sçait de quel côté tourner: l'Archiprêtre le voyant dans ce 12.
desordre luy remôntre la necessité qu'il y a d'obeyr à la volonté des Dieux, qui s'etoit assez manifestée par le sort: enfin le Roy s'ayant laissé vaincre par un scrupul superstitieux que ce barbare venoit de luy jetter dans l'ame, commande qu'on arrache sa fille d'entre les bras de sa Mere, & qu'on l'immole: la Mere s'efforce de la retenir, la pauvre fille luy serre le bras pour tenir ferme, mais ces Ministres inhumains l'emportent: la Reine s'arrache les cheveux, & se deschire le visage, toutes 13.
les Dames en font de même: le cry de tout le Peuple se redouble, on n'entend que des pleurs & des hurlemens effroyables de tous les côtez: cependant ces executeurs plus cruels que les Tygres & les Lions, tirent leurs côuteaux pour égorger cette miserable victime, lors que Mercure, 14.
(que Venus, se doutant bien que leur subit depart causeroit quelque desordre dans l'Isle, avoit renvoié par bonheur pour advertir le Roy du sujet qu'ils en avoient eu) apparut à point nommé, & ayant arreté le bras meurtrier de cêt abominable sacrificateur, s'acquitta de sa

com-

commiſſion ; dont le Roy resjouy fit ramener ſa fille à la Reyne à demy-morte ; & commanda qu'on achevaſt le ſacrifice commencé, priant Mercure de faire rapport aux Dieux de ce qu'il venoit de voir, afin qu'ils continuaſſent de favoriſer la Iuſtice de ſes armes.

CHAPITRE XXVII.

Mercure fait rapport à Iupiter de ce qu'il venoit de voir.

I. MErcure ayant devancé Mars & Venus, arriva le premier aupres de Iupiter, à qui il fit un fidele rapport des choſes qui ſe paſſoient icy-bas, ce qui le mit tellement en colere, qu'à peine tint-il ſon foudre, qui auroit tout à coup pû embraſer tout l'Univers.

Mais ſongeant de plus pres à ce qu'il alloit faire, il trouva bon de faire aſſembler ſon Conſeil avant tout, voulant même que les Deeſſes y fuſſent preſentes, afin qu'on ne trouvaſt rien à luy reprocher cy-apres, car il ſe doutoit bien que les intereſts differens des Dieux les partageroient dans leurs ſentimens, comme il arriva effectivement.

Mercure ayant donc par commandement de Iupiter fait la convocation, tous ſe rendirent promptement à leur devoir : alors Iupiter apres avoir fait prendre à un châcun ſa place, fit la propoſition ſuivante.

CHAPITRE XXVIII.

Propoſition de Iupiter ſur l'entrepriſe d'Alexandre.

IE ne ſçay, Meſſieurs, ſi vous avez entendu juſques à quel degré eſt montée la temerité intolerable d'Alexandre ? Ce jeune eventé n'étant pas content d'avoir ſubjugué tous les hommes, a à la parfin tourné ſes armes, qu'il croit invincibles, contre les Dieux mêmes, attaquant les Iſles Fortunées, demeure que nous avons octroyé pour recompenſe à ceux qui nous ont le mieux ſervy dedans le Monde ; apres quoy il ne manquera pas d'encherir ſur l'entrepriſe des Titans, ſi ſon audace n'eſt pas reprimée.

Ie ne doute pas, Meſſieurs, que vos ſentimens ne ſoyent dêjà conformes pour un châtoy en general. Mais comme cét inſigne forfait le rend coupable du crime de leze-Majeſté Divine, dont le châtiment ne peut eſtre trop rigoureux : j'ay bien voulu prendre vos opinions ſur la forme que vous jugerez que l'on devra obſerver en particulier, de tant plus que vous avez tous un intereſt égal dans le maintien de l'authorié

Divine contre les entreprises des hommes mortels, j'attenderay avec impatience vos resolutions la dessus, m'asseurant, qu'elles seconderont le zele que vous avez toûjours eû pour la Iustice, laquelle doit faire paroitre en ce cas, plus que dans aucun autre, que nous ne luy avons pas donné une épée pour rien.

Cette proposition surprit d'abord toute l'assemblée, qui demeura comme interditte, lors que Iunon en qualité de Reine des Deesses prit la parole toute la premiere, & dit son sentiment dans les termes suivans:

CHAPITRE XXIX.

Sentiment de Iunon.

IUsques à quand demeurerez vous insensible, Seigneur, à tous les affrons que vous reçevez incessamment des hommes? il sembloit à 1.
vous voir en colere contre Promethée, que vous fistes attacher au Mont Caucase, pour faire devorer ses entrailles par un Vautour, à raison qu'il avoit fabriqué cet animal d'une nature si depravée, en detrempant de la terre avec de l'eau, & les petrissant ensemble; puis dérobant le feu du Ciel pour l'animer, que vous aviez envie de détruire l'œuvre avec l'ouvrier: mais helas! vous avez bien-tôt changé d'opinion, faisant detacher l'un, & dépliant tout le thresor de vos graces & de vos liberalitez en faveur des autres: Il vous fallut tout incontinent leur former un siecle d'or,
apres avoir dissipé ce tenebreux chaos par la lumiere du Soleil vôtre fils, 2.
& apres avoir donné par la separation des Elemens cette clarté si resplendissante au Monde, pendant lequel vous leur octroyâtes une abondance universelle de toutes choses. Vous aviez banni la fureur & l'avarice, la terre produisoit toutes sortes de fruits sans être cultivée, & leur vie êtoit oisive & asseurée, joüissans d'un Printemps continuel sans aucune vicissitude des saisons; lors que remarquant que la malignité de leur naturel faisant banqueroute à cette qualité Divine & Celeste, dont vous les aviez si benignement doüez, les faisoit decliner au mal, & les rendoit indignes de ce bonheur: au lieu de les détruire, comme vous auriez deu faire, pour tout d'un coup couper chemin à tant de disgraces que vous
aviez souffert; vous vous êtes contenté de changer ce siecle d'or en un 3.
siecle d'argent, estimant que cette punition les rendroit plus sages & plus obeïssans, & pour leur faire ressentir quelques petits effets de vôtre mécontentement, vous les avez assûjettis aux changemens des temps, au froid & au chaud, & aux autres fragilitez de la nature humaine; ce qui les à obligez à se bâtir des Cabanes, pour n'être pas assez guarantis dans les antres, & dans les bois, où ils demeuroient auparavant,

faisant defence à la terre de ne plus porter fruits sans labeur.
4. Mais de grace, dites-moy, Seigneur, qu'avez vous gaigné par là, qu'un deplaisir cuisant de voir ces incorrigibles & opiniatres mutins degenerer de pis en pis au lieu de s'amender? ils ont, en dépit de vostre bonté immense, commencé à vivre avec plus d'impudence & d'effronterie, se laissant porter à une convoitise insatiable, accompagnée de l'avarice & de l'envie. Vous fîtes à même temps naître un siecle d'airain pour leur môntrer vôtre indignation.
5. Mais ces temeraires n'en demeurerent pas là, ils foüillerent les entrailles de la terre pour en arracher malgrez vous l'or & l'argét, & se plongerét aux plus profonds abymes de la Mer pour y chercher les perles, le coral, & les pierres precieuses: & non pas encore contens de ce forfait, ils ont rompu les barrieres que vôtre providence avoit mises, separant les Royaumes & les Provinces par l'element de l'eau; qu'ils ont rendu navigable, communiquant à tous les Peuples du Monde ce que vous aviez ordonné pour châque en particulier. Pour cette fois vous fîtes éclatter vostre colere, creant un siecle de fer, pour reduire ces ingrats à
6. la derniere misére: Mais opposans la dureté de leurs cœurs obstinez à la justice de vôtre vengeance, ils se sont à même temps laissé emporter à une telle rage & à une telle fureur, qu'ils ont rempli l'Univers de toutes sortes de crimes & abominations: les corruptions & les injustices, les meurtres & les assasinats, les larçins & les voleries, les incestes & les violemens, les embrazemens & les incendies, les seditions, les revoltes & les rebellions, les guerres & les depopulations, les oppressions & les tyrannies, ont pris la place de la vertu & de l'innocence, & sont devenus si hardis que de vous declarer la guerre à vous même, s'efforçant
7. çant de vous detroniser. I'advoüe que pour lors vous leur fîtes sentir la pesanteur de vôtre bras, les êcrasant par vôtre foudre: mais vous ne prîtes pas garde qu'il renaîtroit des autres de leur sang mille fois plus sacrileges que les premiers: vous prîtes donc resolution d'ouvrir les
8. cataractes du Ciel, & de lâcher les écluses des eaux, pour faire perir sans resource tout le genre humain par un deluge universel qui couvroit les sommets des plus hautes Montagnes.
9. Avec tout cela vous ne vous pûtes encore garantir d'une deuxième surprise, car Deucalion ayant fabriqué une esquif, ou une Arche, se sauva à sa faveur avec sa famille sur le Mont Parnasse, où par advis de Themis (qui auroit bien pû se passer de donner un conseil si pernicieux) se voilans leurs testes, ils jetterent les os de leur grand'Mere derriere eux; dont de ceux que Deucalion jettoit nâquirent des hommes nouveaux, & des femmes de ceux que jettoit Pyrrha sa compagne: vous avez eû la complaisance de les laisser multiplier encore cette fois, dissimulant l'affront de Themis. I'ay honte de me trouver obligée de vous faire cet
 reproche,

reproche, Seigneur? vous voyez en ſuite, que vous avez perdu vôtre 10.
temps, comblant ſans ceſſe de vos graces & faveurs des ingrats, qui pour toute recompenſe ſe preparent à une nouvelleguerre, qui nous fera fuire pour une ſeconde fois en Ethiopie, où pour marque de nôtre foibleſſe & de nôtre confuſion, l'on nous repreſente encor aujourd'huy ſous les figures des beſtes, que nous fûmes tous contraints d'emprunter pour trouver nôtre ſeurté. Prevenez donc, Seigneur, cette infamie qui 11.
nous menace, & tirez nous de ce danger evident par l'execution du deſſein que vous avez formé de tout temps de reduire en cendre cette Mere impie, qui ne produit que des monſtres abominables: lachez vos flammes, que vous avez tant tenuës dans une priſon inutile: aux maux extremes, il faut des extremes remedes: il ne ſe preſentera jamais un ſujet moins odieux, que la defence de vôtre authorité ſouveraine que l'on veut fouler aux pieds: ne laiſſez pas échaper cette occaſion ſi vous m'en voulez croire: ôtez promptemet cet obſtacle à vôtre gloire, affermiſſez vôtre Trône, aſſeurez vôtre Empire, & mettez cette aſſemblée à l'abry de ſa ruine inevitable par le ſecours de vôtre Iuſtice vengereſſe que j'implore au nom de tous.

Iunon ayant finy, Pallas la ſuivit, & parla de la ſorte.

CHAPITRE XXX.

Sentiment de Pallas.

SEigneur, Iunon vient de parler ſi fortement, que ſi je ne liſois pas 1.
dans vos yeux, ainſi que dans ceux de toutes les Divinitez preſentes qu'il y a plus de panchant du côté de la miſericorde que de la Iuſtice, j'aurois eu peine à m'empeſcher de ſouſcrire à ſon ſentiment.

Mais puis que la Iuſtice même ne permet pas un chatoy general pour le crime de quelques particuliers ou les autres n'ont aucune part, je ne feray pas ſcrupule de ſoûtenir contre Iunon, que vous devez borner vôtre vengeance par la perte d'Alexandre & de ſon Armée tant ſeulement, épargnant le reſte des humains. Ie fonde cette opinion ſur les
axiomes ordinaires, qui veulent que la peine ſoit proportionnée à la 2.
coulpe, & qu'elle s'attache aux Autheurs: d'ou s'enſuit que perſonne ne peut être châtié pour le crime d'autruy. Qu'en peut toute l'Aſie, qu'un étranger, qui s'eſt venu fourrer par force dans leur Pays y vient choquer le ſouverain pouvoir des Dieux, comme il a fait celuy des hommes? Si les habitans de cette partie du Monde ont merité quelque châtoy pour leur vie debauchée & trop voluptueuſe, n'eſt-ce pas aſſez de les avoir tous mis à la chaine, & de libres qu'ils étoient, d'en avoir fait

fait des miſerables eſclaves? La Iuſtice permet-elle que l'on ſoit châtié deux fois pour un même crime? Que peut toute l'Europe, que la Macedoine, qui n'en eſt qu'une petite parcelle, a produit ce deteſtable monſtre? En quoy a peché l'Afrique, qui encor plus innocente que les deux autres parties, n'a rien eu de commun avec les faits d'Alexandre? Quel crime ont commis toutes les Iſles de l'Ocean & de la Mediterranée, pour ſe trouver envelopées dans la ruine d'Alexandre, dont la plus part n'a jamais entendu prononçer le nom.

Mais Iunon nous objette l'exemple des Titans, & du deluge: Il eſt vray, Seigneur, vous avez foudroyé tous les Titans. Pourquoy l'avez vous fait? Parce qu'ils avoient tous travaillé à l'entour de cette lourde échelle de montagnes, avec laquelle ils vouloient eſcalader les Cieux: Nous ſommes d'accord, que toute l'Armée d'Alexandre periſſe avec luy, puis qu'elle à toute contribué à faire la levée pour joindre la terre ferme aux Iſles Fortunées. Vous avez fait perir tous les hommes au deluge general, je l'avoüe: mais pouquoy, Seigneur? Parce qu'il n'y avoit lors pas un homme juſte entre les vivans, horſmis Deucalion & ſa petite famille: encor l'avez vous ſauvée pour repeupler le Monde que vous avez crée pour l'homme.

3\. Il n'eſt pas des mortels aujourd'huy comme de ce temps-là: combien y en a-il des bons & des raiſonnables, qui vivans préciſement ſelon vos Loix & ſelon celle de la Nature, vous font mille Sacrifices, & vous offrent mille victimes? Ie voudrois bien que Iunon me donnât une autre raiſon pour laquelle les peines ont été inventées, que l'exemple pour les mêchans, & la garantie des bons, ſelon les principes des Medecins, qui coupent un bras pour ſauver le reſte du corps: Mais ſi tout au rebours un étourdy fut aſſez ſot que de decouper le corps entier pour ſauver un ſeul bras, qu'en diriez vous, Seigneur? En bonne foy ſi Eſculape, ce celebre Medecin, étoit encor aujourd'huy parmy les hommes, & ſi pour guerir une perſonne qui auroit un canchre au bout du doigt, il ne ſe contentât pas de luy couper la premiere jointure, mais le doigt entier, mais toute la main, mais tout le bras juſques à l'épaule, mais toute l'épaule même, mais enfin tout le corps entier, ne commanderiez vous pas à Apollon de le foudroyer pour une ſeconde fois?

4\. La Iuſtice, Seigneur, n'a pas accoûtumé de faire peur aux bons, mais

5\. aux mêchans: elle eſt diſtributive, dõnant recompenſe aux gens de bien, & châtiant les mêchans: ce ſont les deux baſes, & comme les deux Loix fondamentales, ſur leſquelles vous avez étably la police de l'Univers: Ie ne doute pas, Seigneur, que vous ne gardiez les mêmes Loix que vous avez preſcrites à vôtre fille, & qu'en ſuite vous condamniez Alexandre avec ſon Armée à la peine que merite ſon inſigne forfait, & que vous continuïez vos faveurs envers le reſte du Monde, le laiſſant paiſiblement

joüir de vos dons & de vos liberalitez pour recompense de leur soûmission sur la terre, pendant la vie, & qu'apres vous leur accordiez les delices des Isles Fortunées, qui sont causes de cette Illustre assemblée.

Apres Pallas, Venus prit la parolle, & opina de cette maniere:

CHAPITRE XXXI.

Sentiment de Venus.

SEigneur, si Pallas eut demeuré aupres de la Misericorde, sans passer
outre à la Iustice, elle m'auroit fait entrer dans son sentiment: 1.
maintenant qu'elle butte à la perte d'un Prince doüé de mille belles qua-
litez, qui ne sont voilées que du bandeau de la jeunesse, que la matu- 2.
rité de l'âge luy doit ôter de devant les yeux: il me semble que ce seroit
faire une chose contre nature que de ne pas implorer sa grace.

Qui est celuy ou celle qui de nous autres se peut vanter d'avoir sçeu 3.
eviter les traits dangereux de mon petit fils à l'âge d'Alexandre? N'a-il pas fait changer Iupiter en cent sortes de façons? N'a-il pas fait descendre la Lune en terre, & arresté le Soleil dans la prison de Climene? & ce qui est bien plus, n'a-il pas esté assez hardy que d'attaquer la Mere des Dieux même la faisant courir sur le mont Ida transportée d'amour pour son Athis? Diane qui semble me morguer dira ce qu'il luy plaira: mais je sçay ce que j'en dois croire, apres la passion qu'elle a témoigné pour son cher Endymion, & apres qu'elle a appris le mêtier de faire la sage femme: pour moy je tiens, que

Tousjours l'objet aimable a droit de nous charmer,
Quand on est en estat de le pouvoir aimer.
Nos esprits sans l'amour assoupis & pesans,
Comme dans un sommeil passent nos jeûnes ans.
Auparavant qu'aimer on ne sçait pas l'usage
Des mouvemens, des sens, & des traicts du visage.
Sans cette passion les plus lourds animaux,
Cognoîtroient mieux que nous & les biens & les maux.
Nôtre destin seroit comme celuy des arbres,
Et les beautez en nous seroient comme des marbres.
En qui l'ouvrier gravant l'image des humains,
Ne sçauroit faire agir ny les yeux ny les mains.
Moy je croy seulement depuis l'heure premiere,
Que l'Amour m'a touché d'avoir veu la lumiere,
Et que mon Cœur ne vint à respirer le jour,
Que dez l'heure qu'il vint à soûpirer d'Amour.

Puis

4. Puis comme Ceres & Bacchus secondent toûjours les desseins de ce petit frippon, faut-il s'étonner, si Alexandre dans cette grande fortune, dans ce grand luxe, & dans cette grande opulence, n'a pû resister à leurs allechemens, qui l'ont plongez dans des excez, d'où sont suivis plusieurs accidens sinistres contre son humeur & inclination, laquelle de soy même est la meilleure du monde?

5. Souvenez-vous doncque, Seigneur, que vôtre esprit n'aime pas à se retrouver dans ces grandes emotions qui semblent vouloir renverser tout l'ordre des choses, mais dans un certain calme qui fait peu de bruit & beaucoup de fruict: aussi avez vous donné des mesures bien êtroittes à la Iustice, quand il est question de châtier, comme si c'estoit un mêtier disproportionné à vostre nature & à vos exercices ordinaires; mais quand il s'agît de vostre misericorde, vous versez vos graces comme d'un tonneau d'or avec une profusion magnifique.

6. Ie ne puis pas desavoüer, qu'Alexandre n'ait peché par sa derniere entreprise, Seigneur; ce seroit me rendre criminelle avec luy, que d'avoir une pensée semblable: mais puis que la nature même intercede pour luy que vous avez creé pleine de feu, pleine de ferveur, & pleine de vigueur dans l'âge qu'il a, que le sang boüillant dans ses veines demande encor quelques années pour se refroidir, & que vous pouvez facilement abaisser cette humeur hardie & genereuse (qu'un bon-heur continuel a élevé au dessus de luy-même) d'une autre maniere que par sa perte totale, j'espere que vous ouvrirez les tresors de vôtre misericorde, en donnant pourtant quelque chose à la Iustice: ces deux puissances peuvent bien ensemble: Vous pouvez bien reprimer son audace par un revers qui le fera rentrer dans luy même, & qui le rendra plus sage à ses despens à l'avenir.

7. Les remedes extremes, selon l'opinion de Pallas, ne servent qu'aux extremes maux; & ces mêmes Medecins, dont elle emprunte les maximes, n'usent jamais du fer & du feu lors qu'ils peuvent guerir le malade plus douçement par lenitifs.

8. Pallas ne se contente pas encor de la punition de ce magnanime Prince, mais elle veut que toute son Armée soit perduë d'un même coup: A-t'on jamais veu une cruauté égale à celle-là? Vous venez de dire, Pallas, que la peine doit suivre son Autheur, & cependant vous voulez ruiner tant de pauvres innocens pour la coulpe d'un seul: cela marque bien que ce n'est pas là que le soulier vous presse; c'est la peur que vous avez pour vôtre Athene, qui vous fait parler ainsi: Alexandre l'a menaçée, il faut qu'il perisse, & afin que ses Lieutenans n'excutent pas ce dessein apres sa mort, par la force des soldats, ils faut qu'ils courent la même fortune: ôtez moy cette consideration, & Pallas sera des nôtres.

Diane

Diane picquée au jeu pour la brocard que Venus venoit de luy donner, s'esleva contre elle, & dit:

CHAPITRE XXXII.

Sentiment de Diane.

SI Venus n'estoit pas plus en peine pour quelque nouveau Adonis, 1.
ou quelque Anchise, qu'elle a dans l'Armée d'Alexandre (si d'avanture elle n'en tient pas de ce Prince même) que Pallas pour son Athene, elle ne témoigneroit pas tant d'empressement pour obtenir un pardon general : Voyez, Seigneur, comme elles change à ces seules noms : elle mônstre bien que cette passion ne peut non plus estre cachée que la toux & que le feu : voyez comme ses yeux s'enflambent : voyez la rougeur que l'amour luy fait monter sur le visage : voyez comme ses levres deviennent humides, comme elles tremblent, & comme elles blanchissent de cette écume subtile que la vehemẽce de sa passion exhale: voyez comme sa langue s'advance & tremousse au dehors, il semble qu'elle nous veut dire quelque chose: parlez Venus, parlez : elle ne dit rien : ce n'est pas sans raison ; car elle ne sçauroit former aucun discours sans begayer : l'humidité que le desir luy a fait monter à la bouche la noye & l'étouffe : si l'on mettoit la main sur son cœur, & si on luy tâtoit le poux, grand Dieu, quelle agitation ne trouveroit-on pas dans l'un, & qu'elle inegalité & quel dereglement dans l'autre : Voyez comme elle devient inquiete ; à grand'peine peut elle demeurer en place. Tu tâche de noirçir ma reputation, Venus, me faisant passer pour sage femme: Il n'y a personne qui puisse rendre meilleur têmoignage de l'assistence que je donne aux femmes enceintes, qui m'invoquent, que toy: tu sçais combien de fois tu as eu besoin de mon secours dans les douleurs d'enfans que tu as conçeus de plusieurs Peres: tu sçais si alors j'ay agi en sage-femme, ou bien en Deesse, t'aidant, & soulagant tes peines surnaturelement, par le pouvoir que mon Pere m'a donné en recompense de ma chasteté inviolable, dont j'ay fait vœu dez ma naissance: tu devois plustost dire, que j'avois quelque amourette en teste, puis que tu avois fait dessein de me choquer ; & j'aurois advoüé que tu
avois raison : j'en tiens Venus, & bien avant, mais c'est de l'amour de la 2.
chasse, qui me fait fuïr la compagnie des hommes, & qui me fait brosser par les forests & par les montagnes avec l'arc à la main, & le carquois plein de fléches aux flancs, accompagnée de jeûnes Nymphes
tant seulement: Demande à Acteon, à combien il en a été, pour s'avoir 3.
seulement osé presenter devant moy. Tu me reproches la tendresse que

j'ay

j'ay témoigné pour Endymion, mais tu celes malicieusement qu'elle n'a butté qu'à mettre ce jeûne Pasteur à couvert de la colere de Iupiter, qui l'avoit condamné à un sommeil perpetuel, & que s'a été pour cette seule raison que je l'ay caché dans une montagne. En bonne foy, Venus, me crois tu assez sotte & assez depourveuë d'esprit pour oser former la seule pensée de faire changer Callisto, une de mes compagnes, en un Ours, à cause qu'elle avoit faussé son vœu de Virginité, si je m'aurois crû complice du même crime? Iupiter que voilà n'auroit pas epargné son foudre en ce cas, de tant plus qu'il avoit interest à la cause, comme il a assez fait voir la transportant au Ciel par compassion?

Mais nous avons beau conter toutes ces choses-là, ses oreilles ne luy servent plus de rien; elle n'entend pas la moitié de ce que je dis: son esprit est tellement égaré, que si elle devoit rêpondre, ce seroit en confusion, & à bâton rompu: laissons-la dans sa rêverie & dans son evanoüissemét, qui resent plûtost sa Courtisane que sa Deesse; laissons-la se vautrer dans une abyme de ses sales impudicitez; laissons-la avec ce ver qui ronge toutes les bonnes actions, avec cette tigne qui mange toute la vigueur de l'esprit, avec cette tâche qui soüille tous les plus beaux ornemens de la vie, avec ce labyrinthe qui embarasse tous les beaux desseins, avec cet écuëil qui arrête tous les vaisseaux, avec ce gouffre qui engloutit tous les corps & toutes les ames; & disons seulement, que son discours flatteur pour implorer vôtre misericorde, Seigneur, est vain & sans fondement dans cette occurrence.

5. Il est vray, Seigneur, que la misericorde vous sied bien, & que vous vous y portez avec une benignité incomparable: mais il est vray aussi que vous avez deux bras, dont l'un est la Iustice, & l'autre la Misericorde; & comme vôtre Misericorde est infinie, aussi est vôtre Iustice; vôtre essence Divine tenant ces deux perfections comme les deux bassins de la balance toûjours à l'égal. Iugez de là, Seigneur, si la derniere temerité d'Alexandre, à laquelle toute son Armée à pris part, ne doit pas plûtost ressentir vôtre bras de Iustice, que celuy de vôtre misericorde, quand même il ne seroit pas chargé d'une infinité d'autres crimes dont il a soüillé sa vie: cette reflexion me range du côté de Pallas, & me fait conclure avec elle au dernier châtiment d'Alexandre & de toute son Armée, quoy que Venus ait pû inventer & dire de tendre & de touchant pour le delivrer du danger.

Apres cela commença Pluton disant comme il s'ensuit:

CHAPITRE XXXIII.

Sentiment de Pluton.

SEigneur, Neptune & Vulcain, ne s'ayant pû rendre à leurs devoirs; le premier pour être necessaire aux côtes Indiennes contre les entreprises d'Alexandre; & le deuxiéme à cause qu'il n'a pas eu le temps de nettoyer la suye & la crasse, dont il êtoit chargé à sa forge pour racomoder vôtre foudre, dont vous avez plus besoin que jamais, m'ont fait sçavoir leurs opinions au sujet du châtiment que merite la mêchanceté de cet outrecuidé, me priant de vous les annonçer avec la mienne, que je ne doute pas, que l'interest particulier que vous y avez également avec nous, ne vous fera approuver. 1.

Vous sçavez, Seigneur, que le Ciel vous est tombé en partage; que Neptune a eu l'Empire de la Mer & des Isles; moy celuy de la Terre; & que Vulcain est le Dieu du Feu. 2.

Vous sçavez en suite, comme ce perfide Alexandre nous a donné dans la visiere à tous les quatre, nous affrontant dans nôtre puissance, & sapant les fondements des nôtre authorité: Vous avez veu, comme il a bravé l'air à la surprise de cette roche imprennable, dont vous aviez fait monter le sommet jusques à la circonference de la Lune, afin que personne n'y pourroit atteindre sans aîles. Pour Neptune, le sujet de cette assemblée marque assez les raisons qu'il a de se plaindre de ce scelerat au dessus du siege de Tyr, où il s'est mocqué des vagues & des ondes, des vents & des tempêtes, ainsi que des monstres, & de toute l'êtenduë de la puissance de ce Dieu de la Mer. Quant à Vulcain, vous sçavez comme cet impie a abusé de l'element du Feu, faisant servir ce 3.
precieux Thresor, fabriqué par ce Dieu pour la subsistence de l'homme & de tout ce qui est dans la Nature, à l'assoüissement de la hayne d'une infame prostituée, par l'embrasement porté de sa propre main à la Ville & au Palais de Persipole, Ville principale de l'Orient, dans laquelle tant de peuples & tant de nations êtoient auparavant venus chercher la Iustice, la demeure de tant de Rois, & qui fut jadis la terreur de la Grece. Pour ce qui me regarde, n'a-il pas violé mon Regne, premierement au siege de la Ville de Gaze, foüillant la terre par ses mines, laquelle j'avois 4.
ordonnée pour fondement des murs & de tours de laditte Ville, qu'il a fait renverser par cette nouvelle invention.

Et en second lieu, surprennant avec cette même pratique la Capitale du Roy Lamus, dont les pauvres Bourgeois, s'apprêtas à soûtenir la guerre à la façon accoûtumée, se trouverent malheureusement trompez par des

des soldats qu'Alexandre avoit fait sortir de la terre, presque au beau milieu de la ville, sans que l'on pût s'apperçevoir d'aucun travail soûterrain, qui avoit été commencé si loin des rampars qu'il leur avoit été impossible de le decouvrir: & finalement en remplissant les abymes que j'avois creusé en terre pour rendre imprennable une autre roche des Indes faite comme un borne, de laquelle le bas est large, & va toûjours en apointissant jusques en haut, laquelle par ce moyen est faite cõme la fléche d'une tour, le fleuve Inde est au pied d'un côté, lequel a par tout des hauts & des difficiles rivages, & de l'autre côté les abymes & les cavernes dont je viens de parler, que ce temeraire a fait remplir en sept jours de temps, y faisant jetter des arbres d'une forest voisinne, qu'il a fait couper, & a par ainsi triomphé de toute ma precaution. Doutez-vous, Seigneur, qu'apres tant d'entreprises hardies, suivies d'autant d'heureux succez, il marchande à vous attaquer vous-même dans vôtre demeure celeste apres avoir ainsi mis tous les Elemens à la chaine?

5. Ne vous flattez pas, Seigneur; son ambition insatiable ne se cõtentera pas de la victoire remportée contre deux de vos fréres, & contre un de vos enfans, il faut que vous soyez mené le dernier en triomphe, dans lequel il se fera proclamer Empereur du Ciel & de la terre. Ne tardez donc point à vous servir de la foudre que Vulcain vient de mettre tout fraichement en bon état à cette fin; & vengez tout d'un coup vos deux freres, vôtre fils, & vous-même, outragez & menaçez d'une fortune encor plus dure & plus sanglante, si vous ne reduisez ce sacrilege à neant avec toute son Armée, avant qu'il vous en ôte les moyens par vôtre propre perte.

Bacchus ne voulant aussi être en faute, fit le discours suivant.

CHAPITRE XXXIV.

Sentiment de Ceres & de Bacchus, où ce dernier parle au nom de tous les deux.

1. SEigneur, Nous avons remarqué, Ceres & moy, que Venus, par le discours qu'elle vient d'avançer pour la dêcharge d'Alexandre, nous veut faire porter toute la dossée, comme si nous eussions été causes des crimes de ce jeûne Prince: en quoy elle nous fait grandissime tort. Bien est-il vray, que cette Deesse trembleroit souvent de froid sans la chaleur qu'elle emprunte de nous: mais il ne s'ensuit pas de là, que nous soyons responsables de tous les evenemens contraires à nôtre but & à nôtre intention, que l'abus de ceux à qui nous voulons du bien, fait tourner en mal: pour preuve convainquante de cette verité, il ne faut que

que considerer nôtre conduite; il ne faut que voir l'equipage avec lequel nous avons rodé une grande partie du Monde; Elle avec des 2.
guirlandes, des couronnes ou des chapelets d'êpy sur la tête, tenant un bouquet de pavot en sa main, qui est un signe d'abondance, & moy avec des guirlandes de pampre, de lierre, & de fiquier, ayant la thyrse en la main au lieu de sceptre, entourrée de feüillages de vigne & de lierre, 3.
accompagnez tous deux des Corybantes, des Cobales, des Silenes, des Pans, des Sylvains, & des Satyres, lesquels avec leurs flutes, leurs haubois, leurs musettes, & autres Instrumens à vent, ensemble avec toutes sortes de cymbales, de clairons, & de tambours s'occupoient seulement à faire l'amour, à rire, à chanter, à danser, & finalement à tout ce qui peut dependre des êbattemens & de la bonne chere tant de la nuict que du jour : avec cette façon de vivre, nous avons subjugué quantité de Peuples & de Nations, & specialement les Indiens. Ie demanderois volontiers, Seigneur, si nous sommes plus coupables pour avoir obligé les Peuples, leur monstrant la façon de semer, de seïr, de fouller, de battre le grain, & d'en faire du pain, de planter la vigne, de vendanger, & de trafiquer, pourquoy ils m'ont Deifié, & Ceres a merité le nom de Legislatrice, pour avoir chassé la Barbarie d'entre les hommes qui vivoient seulement de glands & d'herbes comme des pourceaux, les rapellant à une vie plus douce, & leur donnant ainsi les loix toute la premiere, pource que dez lors ils apprirent à borner leurs terres, qui estoient auparavant communes & point cultivées, que la nature en creant les Elemens, desquels Alexandre a abusé comme Neptune vient de remôntrer? Le Soleil est-il à blâmer, à cause que ce jeûne sot Icare ne voulant croire le bon Conseil de Dedale, s'est eslevé si haut que ses aîles se sont fonduës, & luy tombé de haut en bas dans la Mer?

Ce même Soleil est-il responsable de la mort de Phaëton, apres luy 4.
avoir donné toutes les instructions necessaires avant de le mettre sur son char, qu'il avoit demandé avec tant d'empressement: ce jeûne êtourdy n'ayant pas bien retenu sa leçon, a fait sentir aux Chevaux qu'ils n'avoient pas leur conducteur ordinaire, qui ont pris le frein aux dents, dont êblouy tout d'un coup de la splendeur de la lumiere, & espouvanté de l'abyme qu'il voyoit sous ses pieds, il a tombé sur les bords de Leridan foudroyé par Iupiter, parce qu'il avoit brûlé la moitie du Monde, & gelé l'autre?

La Lune, qui gouverne le fluz & refluz de la Mer, est-elle cause du 5.
danger que courut Alexandre avec toute son Armée, pour s'avoir engagé dans un Element qu'il ne connoissoit pas, & qui avec son fluz poussa le fleuve contre-mont plus vîte qu'un torrent, couvrant toutes les campagnes que les soldats venoient de fourrager immediatement auparavant, dont on ne voyoit plus que les somets des côteaux qui resembloient

bloient à des petites Isles ; puis se retirant avec le refluz, laissa à sec les terres qu'elle venoit d'inonder, chargées de navires, & tapissées de bagages, d'armes, de morceaux d'ais & de rames brisées ?

6. Ie pourrois alleguer mille exemples de cette nature pour nôtre justification, Seigneur, si je ne craignois d'ennuyer l'Auditoire par un trop long discours : je finiray donc sous cette ferme confiance, que nos excuses seront receuës pour legitimes : & quant au châtiment qu'Alexandre peut avoir merité pour son forfait, étant plus accoûtumez & plus propres au vin & au bled qu'au burreau, nous nous en rapporterons aux sentimens des autres Dieux & Deesses, & nous nous rangerons du côté du plus grand nombre.

Hercule se servant de l'occasion fit son panegyrique avec celuy d'Alexandre.

CHAPITRE XXXV.

Sentiment de Hercule.

1. SI j'eusse rencontré un temps auquel tous les Dieux & les Deesses auroient été partagez en des passions differentes, comme le pauvre Alexandre ; j'aurois bien eu de la peine d'arriver au degrez d'honneur où je me vois maintenant, nonobstant tout le bien que j'ay fait aux hommes par mes continuels travaux. Il ne m'auroit pas beaucoup servy de purger le Monde de tant de monstres, commençant la premiere nuit de ma naissance, lors que j'étouffay ces deux effroyables Serpens envoyez pour m'exterminer. Mes douze principaux travaux seroient en vain, nommement la defaite du Lyon de la forest de Nemeene, dont je porte la dépoüille ; l'Hydre de Lerne, duquel je fis brûler ce qui pulluloit, d'autant que pour une tête que je coupay il en renaissoit plusieurs autres : le Sanglier d'Erymanthe, que je rapportay tout vif sur mes épaules à Eurysthée ; la Biche au pieds d'airain, qui avoit la ramure d'or dediée à Diane, que je pris à la course ; l'étable d'Augie, que j'ay nettoyé ; la destruction des oyseaux Stymphalides, qui vivoient de la chair humaine ; la defaite du Taureau, que Neptune avoit envoyé pour se venger de Candiots ; la punition de Diomedes, qui nourissoit ses Chevaux de chair humaine ; la defaite des Amazones, où je rapportay le baudrier d'Hippolyte leur Reine ; l'enlevement des bœufs, & de Geryon, qui devoroient les passans ; le ravissement des pommes d'or du jardin des Hesperides, qui étoient gardées par un Dragon ; & le Cerbere que je tiray des Enfers : j'ajoûteray à cecy toutes mes autres victoires remportées sur Achelous, sur Busiris, sur Anthée, sur Cacus,

sur Lacinus, sur Thyrrenus, sur Albion, & sur Bergion, sur les Centaures, sur Laomedon à qui je ravi sa fille Hesione, sur Lycus, sur Cicenus, sur Theodamas luy enlevant son jeûne fils Hylas; sur les Cecropes, sur Nelée detruisant sa Ville où je blessay Iunon, sur Calais, sur Zethes, & sur Eurythe Roy d'Oechalie, sur les deux Montagnes qui sont au detroit de Gibaltar, nommées Calpe & Abyla, que j'ay divisées, car elles noient auparavant ensemble; sur Atlas à qui j'assistay à porter le Ciel qui s'en alloit affaiser, sur Alceste que je resuscitay des Enfers; avec plusieurs autres semblables trop long à raporter. Vous avez bon 2.
besoin de vos quatre oreilles, Seigneur, pour écouter aussi bien les raisons qui sont à la defence de ce jeûne Heros, que celles qui vont à sa charge: pour moy qui ay toûjours fait profession des vertus heroïques, je ne puis autrement, que loüer en Alexandre cette valeur, ce courage, 3.
cette fermeté & cette constance, cette promptitude & cette vivacité d'esprit, qu'il a fait parétre dans toutes ses actions, contre lesquelles rien ne peut avoir prise, que l'envie qui ne cesse d'attaquer le nom immortel que ses glorieux faits-d'armes luy ont acquis entre les hommes: Il peut compter plus de victoires que d'années; il a subjugué plus de Royaumes & de Provinces, que les autres Monarques du Monde ne possedent de Villes: ayant commencé son Empire depuis la Macedoine, qu'il trouva chançelante & esbranlée par la mort de son Pere; il a sçeu l'affermir par le supplice de ses meurtriers, & faire trembler la Grece par la ruine de Thebes: ensuite étant êleu general contre les Barbares, il a porté ses armes & ses esperances plus loing qu'aucun autre; & traversant l'Hellespont, il a defait les Capitaines de Darie en bataille rangée, conquis toutes les Provinces jusques en Cilicie, vaincu le Roy de Perse, & moissonné pour un jour tant de lauriers que la barque de Caron ne suffisoit pas à passer les morts, tant le nombre en êtoit grand: ensuite pour ne point parler de Tyr & d'Arbelles, il a assujetty toute l'Asie jusques aux Indes, & les Indes mêmes; & pris l'Ocean pour borne de son Empire: au dessus de tout cela, il a traversé le Tanaïs, vaincu les Scythes, triomphé de tous les ennemis de la Grece, & passé depuis l'Asie jusques en Europe; ayant surmonté l'une & l'autre dans la neufiême année de son Regne, & la vingt-huictiême de son âge.

Vous semble-t'il, Seigneur, qu'apres tant de memorables exploits, il puisse ainsi quitter de plein-sault l'ornement de sa gloire, à laquelle il s'est entierement voüé? Et trouvez-vous si êtrange, que ne voyant plus rien à conquêter dans ce Monde, dont il a attint la fin, il ait pris resolution de passer dans un autre, que ses Lieutenans luy ont découvert? Il faut mesurer les actions des hommes selon leurs intentions: quelle 4.
fin se propose Alexandre dans son entreprise contre les Isles Fortunées? il veut se méler parmy les Bien-heureux, & cherche le loyer de tous ses

travaux, ainsi que celuy de ses Soldats dans un repos eternel, qu'il espere de trouver dans ces Isles-là. Si c'est là un crime, Seigneur, il est bien petit : je diray au contraire, que c'est une action digne de la grandeur de son courage, qui merite de la loüange plûtost que du blâme : que si l'heure de sa beatitude, que ses hauts faits ont merité, n'est pas encor arrivée, il ne faut qu'un tour de main de Neptune pour renverser la
5. levée par un tremblement de terre, & par un seul vent, pour empêcher la flotte de ce Prince de sortir du havre, & voilà à même temps la guerre finie, de laquelle on fait tant de bruit & tant de vacarme, comme s'il s'agissoit de vôtre thrône, dont il a toûjours trop reveré la puissance pour oser former une pensée de cette nature. Toutes les raisons susdittes me font librement souscrire au sentiment de Venus.

Apollon faisant le politique, raisonna comme il s'ensuit :

CHAPITRE XXXVI.

Sentiment d'Apollon.

1. SEigneur, considerant de pres toutes les choses differentes que l'on vient d'avançer, les unes pour perdre Alexandre, & les autres pour le sauver ; j'ay crû être de mon devoir de vous conseiller de marcher bride en main ; vous representant que la premiere des injustices, c'est de mettre les passions sur les autels, la raison à la chaine, & de suivre les mouvemens de quelques particuliers interessez. Quelle reputation se-
2. roit-ce pour vous, Seigneur, qui vous estes revêtu de la Iustice comme d'un manteau, & qui vous estes paré de l'equité comme d'un Diademe, de donner dans le paneau sur des accusations passionnées, sans entendre l'accusé. Hercule a fort bien dit, que les intentions reglent les actions des hommes : & puis que personne n'en peut mieux répondre qu'Alexandre même, pourquoy ne pas le faire comparoître pour nous servir d'interprete, & pour nous proposer ses defences ? Il est assez accoûtumé de parler en publique, & ce ne sera pas la premiere fois qu'il aura harangué pour justifier ses actions. Parmenion, Philotas, Hermolaus & autres, nous servent d'exemples : Que si celà ne vous plait pas, Seigneur, ordonnez à tout le moins à Mars qu'il le fasse pour luy, comme informé de toute la vie de ce Prince qu'il a conduit par vos ordres.

3. La raison que j'ay d'user de cette precaution, est, que je prevois un blame eternel de la posterité contre vôtre equité & justice, si vous passez legerement à sa condemnation : car le temps viendra, que l'on parlera tout autrement de cet Heros que l'on ne vient de faire. L'on verra entre les Romains un Caracalla faire vanité d'imiter ce grand Prince,

faire

faire remplir tous les Temples de ses statuës, se faire depeindre sous les deux visages d'Alexandre & d'Antonin dans ses monnoyes, prendre l'habit Macedonien, & donner à ses troupes le nom de phalange Macedonienne, & à ses Capitaines les noms des Capitaines d'Alexandre: l'on verra un Iule Cesar pleurer à la seule veüe de son effigie; un Auguste pardonner aux Alexandrins par son seul nom; visiter & voir son corps, le couronner d'un diademe exquis, & porter ordinairement son effigie en son cachet; l'on verra un Trajan établir des Sacrifices funeraux en son honneur, un Severe prendre un soin extraordinaire de sa sepulture, & pardessus tous un Alexandre Severe rendre tous les honneurs imaginables à sa memoire, & en faire un de ses Dieux domestiques. Enfin l'on verra une Ville d'Athene le consacrer par un decret de Demades, & le Senat de Rome en faire son treziême Dieu. Considerez Seigneur, que vôtre sentence doit passer la tamine de tout le monde, & partant empéchez que l'on ne puisse vous accuser d'avoir commis une injustice, condamnant un homme sans l'entendre, encor même qu'il seroit coupable. La reputation de tous ces grands hommes estimez comme des demy-Dieux en terre fortifiera ce reproche, & vous aurez bien de la peine à vous garantir de la medisance qui ressemble aujourd'huy à la queüe des Scorpions, qui picque, ou qui est toûjours preste à picquer; elle rêpand son venin sur toutes sortes de personnes, & donne aussi bien sur les Dieux que sur les Rois & les Princes, & sur les Magistrats que sur les sujets: les plus fideles sont disgraciez par ses ruses: on fait état de tout dire, puis que les autres font état de tout croire: deux esprits malins soufflent ordinairement, la detraction & la calomnie; l'un se plante sur la langue du medisant, & l'autre dans les oreilles de celuy qui l'écoute: ce sont deux vents diverses, dont l'un vient de la porte, & l'autre des fenestres; quand ils se renvoyent l'esteuf l'un à l'autre, l'on voit un terrible jeu, auquel il ne convient pas que vôtre Majesté se trouve engagée. Voilà mon sentiment, Seigneur, que je soûmet toutesfois à vôtre prudence infinie.

Iupiter prennant goût dans ce raisonnement, demanda l'advis du Conseil sur ce qu'il restoit à faire, ou de mander Alexandre, ou bien d'obliger Mars à entreprendre sa defence: mais la pluralité enviant cet honneur à ce Prince, de le voir dans l'assemblée des Dieux, tomba d'accord que Mars s'acquitast de ce devoir pour luy, lequel en ayant receu l'ordre par Iupiter, apres avoir passé la main sur son front, & demeuré un peu de temps à rêver pour recolliger sa memoire sur ce qu'il devoit dire, pour tirer son jeûne nourrisson hors du danger evident auquel il le voyoit exposé, commença son discours de cette maniere.

CHAPI-

CHAPITRE XXXVII.

Harangue de Mars pour la defense d'Alexandre.

1. SI j'avois à parler devant un Iuge qui fut accoûtumé de donner quelque chose à la faveur ou aux apparences, je m'exculerois de la charge que vous venez de me donner, Seigneur, de tant plus que c'est le métier des Soldats de plaider l'épée à la main, & non pas à coups de langue: mais puis que vous postposez toutes sortes de considerations à la seule verité, qui est une Mer qui jamais ne s'émeut, un port où personne ne fait naufrage, un chemin qui ne lasse personne, & où personne ne s'égare, & une porte qui ne se ferme à personne; je ne feray pas de difficulté d'entrer en liçe pour la defence de ce jeûne Heros, dont j'ay été la guide & le conducteur par vos commandemens, Seigneur, comme
2. Apollon vient de dire: que s'il eust passé au dessus des reflections qui luy ont empêché de rendre compte des bonnes inclinations de ce Prince, qu'il a reconnu dans sa premiere jeunesse, lors qu'il luy étoit commis pour l'instruire des sciences necessaires à son rang, il m'auroit dispensé de montrer par des vives raisons, que ses vertus ont été naturelles, & que les vices qui ont paru en luy ont procedez de l'excez de sa fortune, dont les flateurs se sont servis pour faire leurs affaires au detriment des siennes.

3. Vous sçavez, Seigneur, que c'est le malheur de tous les enfans des grands, de se voir mignardez de toutes sortes de langues, & enyvrez de leurs loüanges, avant d'être bien éveillez; & comme ils sont toûjours nourris dans ces delicatesses, il semble que lors qu'on vient leur annoncer une verité, on leur apporte un Phenix de l'autre Monde. Les Ames serviles qui se plient comme des lignes à pêcher, voyant l'avançement de leur fortune depend de leurs cajolleries; & que les Autels de cette grandeur veullent être servis de telle fumée, ne l'épargnent non plus qu'on ne fait l'eau dans la Riviere: on en trouve fort peu qui veullent dire à un singe, qu'il est singe: cette liberté de parler se trouve dans les Histoires, mais non pas dans les mœurs des hommes de ce siecle: ce monstre cherche la maison des grands, comme la goutte celle des riches & des voluptueux. Et cependant ce jeûne Prince s'en
4. est defendu autant qu'homme du monde l'ait pû faire. Exemple à Aristobule l'un de ses Capitaines, qui a écrit son Histoire, & qui lisant un jour la bataille contre Porus, où il mettoit des flateries extraordinaires, Alexandre qui navigeoit alors sur l'Hydaspe, jetta ce livre dans la Riviere, & luy dit qu'on luy en devroit faire autant, d'être si ef-

fronté, que d'attribuer des faux exploits à Alexandre, comme s'il
n'en avoit pas assez fait des veritables. A cette action ne cede en rien une
autre, vraye marque de la modestie de ce Prince; lors qu'il rebuta
l'Architecte qui vouloit tailler le Mont Athos à sa ressemblance, &
faire que d'une main il tinst une Ville capable de contenir dix mille habi-
tans, & que de l'autre il versast un Fleuve: aussi souhaita-t'il autrefois
de pouvoir revenir un jour apres sa mort pour voir quelle teinture l'on
donneroit à ses actions, lors qu'il n'y auroit plus rien à esperer, ny
à craindre de luy.

Que s'il luy est eschappé de vouloir se faire adorer comme un Dieu, 5.
celà doit plûtôt étre attribué à la flaterie des Prêtres de Hammon qu'à
luy, dont le plus vieux l'appella Fils, & luy dit, que Iupiter son Pere
luy avoit donné ce nom, l'asseurant de la Monarchie de sa part:
puis Alexandre ayant demandé, si tous ceux qui avoient tué son Pere,
étoient punis, ce flateur respondit, qu'on ne pouvoit faire du mal à son
Pere, mais que tous ceux qui avoient tué Philippe avoient été châtiez:
& ajoûta qu'il seroit invincible, jusques à ce qu'il fût arrivé aupres des
Dieux. Considerez, Seigneur, quel effort une semblable flaterie a peu
faire sur un jeûne esprit, à qui le tout a succedé jusques aujourd'huy
conformement à cette prediction: qui ne se laisseroit pas surprendre de
cette maniere, sous les asseurances de Dieu même, dont on le croyoit
issu, & dont il a voulu suivre la nature, afin de ne passer pas pour un
indigne Fils d'un si grand Pere? A qui faut-t'il ajoûter foy, qu'à vos
Oracles, Seigneur? c'est un coup d'Etat, où toute personne, à qui 6.
vôtre service sera plus à cœur que son interest particulier, vous conseille-
ra toûjours avec moy d'applaudir plûtôt en apparence à l'entreprise
d'Alexandre, que de le châtier: à moins que l'on ne soit d'accord de
decrediter vos rêponses, & de placer dans toutes les ruës des Villes, que
l'on voit pleines de Iupiter, les statuës de l'impieté, du libertinage, du
blaspheme, & du sacrilege, qui nieront vôtre Providence, & feront
banqueroute à tous les sacrifices & à toutes les victimes.

Faites une bonne reflexion sur ce que je viens de dire, Seigneur, &
considerez, s'il vous plait, s'il ne sera pas glorieux pour vous même de
maintenir vôtre reputation envers les hommes, dont le moyen est fort
facile. Ce jeûne Prince religieux envers vous autant qu'il y en eust jamais
au monde, ne manquera pas, devant d'executer son entreprise, de vous
faire des Sacrifices sur les douze autels qu'il a fait bâtir pour cela dans
son camp: lors vous luy ferez sçavoir, que le temps de l'accomplisse-
ment de l'Oracle de Hammon n'est pas encor venu, qu'en suite il se
doit deporter de la pensée de se méler parmy les Bienheureux, jusques à
la reduction de quelques Peuples, dont vous voulez encor prendre
vengeance par son bras, contre lesquels vous voulez que l'appareil
de

de guerre, qu'il a fait, soit employé avant tout, laissant encor les Isles Fortunées jusques à autre ordre: parmy cet expedient vous conserverez vôtre gloire & sa reputation: vous mettrez les Isles à couvert de tout danger, & vous disposerez apres d'Alexandre selon vôtre prudence infinie, sans rien risquer.

7. Ce Prince pourtant merite, à mon advis, un traitement plus doux que celuy que l'on veut qu'il reçoive: car s'il faut remarquer ses inclinations dez son enfance, on les trouvera pleines de prodiges & de merveilles, dont le premier preceda sa naissance; car Philippe son Pere songea qu'il avoit attaché un excellent seau au ventre de sa femme, sur lequel il y avoit la figure d'un Lion gravée; ce qui fut expliqué par les Devins qu'elle êtoit enceinte d'un enfant courageux & d'un naturel de Lion: Alexandre étant en suite venu au monde, n'eut pas plûtost atteint l'âge de douze ans, qu'il ne commença à donner toutes les marques d'un courage invincible, & d'un naturel vrayement heroïque, que nous passerons sous silence, pour ne pas être trop prolixe: nous dirons seulement, qu'il n'avoit aucune inclination conforme à la mollesse de son âge, il ne s'entretenoit que des affaires d'Etat, & pleuroit les victoires continuelles de son Pere, crainte qu'il ne luy restast plus rien à conquerir apres sa mort.

Il n'avoit aucun panchant vers les richesses, & vers les delices, & ne buttoit qu'à la vertu & à la gloire; il brûloit apres la guerre, & n'aspi-
8. roit qu'apres la Principauté, afin de pouvoir acquerir quelque renommée immortelle par sa valeur: Philippe admirant toutes ces hautes qualitez en un si jeûne enfant, ne manqua pas de son côté de contribuer tout son possible à une education conforme à sa dignité, & aux esperances que ce jeûne Prince luy faisoit naître, de devenir un jour le Monarque de tout le Monde: il luy donna plusieurs Gouverneurs, Pedagogues, & Precepteurs, & entre autres Aristote, qui l'a instruit & dressé l'espace de dix ans ou environ.

Vers ce temps-là Philippe curieux de connoître son successeur, en-
9. voya à Delphes, où il reçeut pour response, que celuy-là ne joüyroit pas seulement de son Royaume, mais de l'Empire de tout le Monde, qui pourroit monter Bucephale. Vous sçavez, Seigneur, avec quelle maniere & avec quelle dexterité ce jeûne Prince dompta cette bête farouche, que personne n'osa aborder devant luy: ce qui obligea son Pere à l'embrasser, & à luy dire les larmes à l'œil: Mon Fils, cherche quelque autre Royaume digne de toy, veu que la Macedoine est dez à present trop petite pour te contenir.

10. Ensuite Philippe marchant au siege de Byzance, donna le gouvernement de la Macedoine à Alexandre âgé de saize ans tant seulement, où s'ayant parfaitement bien acquité l'espace de deux ans, Philippe

le fit venir pour l'assister à butiner la Scythie, & de là le suivre à la guerre des Atheniens & des Thebains, où il donna à la bataille de Cheronée (étant à la tête d'une des aîles de l'armée de son Pere) tant de preuves manifestes de la valeur d'un brave Guerrier, qu'il ne fut en rien estimé inferieur à Philippe, & emporta l'honneur par-dessus tous les autres, que son Pere tâcha de luy ôter du depuis par envie & par jalousie.

Ledit Philippe ayant par apres été tué par Pausanias, pour ne luy avoir pas administré Iustice contre Attalus son parent & son favory, de qui ce jeûne Macedonien avoit receu un sanglant affront, Alexandre succeda à son Royaume à l'âge de vingt ans, auquel il avoit déja merité l'illustre titre de Grand. Mais il trouva un Empire envié de tous les voisins, & environné des nations asservies par Philippe, & qui n'aspiroient qu'apres la liberté de leurs Ancêtres; où pour un témoignage incontestable de sa pieté, il donna ordre au châtiment des meurtriers de son Pere, & à la sepulture de son corps, puis entreprit la seureté de son Etat au delà de l'attente de tout le Monde, gaignant tellement les cœurs du Peuple (dont une partie le méprisoit pour son bas âge) par sa douçeur & par sa civilité, qu'il se fit aimer & reverer de tous, assoupissant les troubles que luy faisoient les plus obstinez par une audace merveilleuse, & par une fermeté de cœur incroyable: puis s'étant transporté vers Corinthe, où les Grecs s'étoient assemblez contre les Perses, dont ils avoient receu des grands dommages, il en fut êleu General par toute l'assemblée. 11. 12.

Mais pendant qu'il s'apprêtoit à cette guerre, il reçeut nouvelles que les Atheniens, les Thebains & les Lacedemoniens, avoient pris partie avec les Perses contre luy, & ce par l'addresse de Demostenes, qui s'étoit laissé gaigner par argent: pour donc, suivant les maximes d'un sage Prince, prevenir toute la suite de cette rebellion tant dangereuse, qu'il craignoit comme l'Hydre de Hercule, il ne voulut pas perdre un moment de temps pour y appliquer le feu dez sa naissance: il se jetta d'abord sur la Grece avec une Armée qu'il dressa avec tant de vitesse & de promptitude, qu'à grand'peine se pouvoient-ils imaginer de voir celuy, de la venuë de qui ils n'avoient pas seulement entendu parler. Il sçeut si fortement haranguer les Thessaliens en passant, qu'il en fut creé Chef, & Depositaire de leurs revenus: ce que voyans les Atheniens, aussi inconstans que flâteurs, apres avoir êlevé celuy même au dessus de tous les Empereurs du Monde, dont ils avoient mêprisé la jeunesse, furent les premiers à luy demander la paix, tout comme ils avoient été les premiers à la revolte, qu'Alexandre octroya à leurs Ambassadeurs, apres les avoir repris rigoureusement. 13. 14.

Ces troubles étant ainsi appaisez, il prit son chemin par la Thrace;

attaqua

attacqua les Peones, les Triballes, les Esclavons, & autres Peuples circonvoisins ; qu'il avoit entendu faire quelques remuëmens. Marchant vers-là il arriva à la Montagne de Hemus, où il defit une grande troupe de marchans, qui s'y étoient retirez & fortifiez : puis ayant defait les Triballiens en bataille rangée, il tira vers le Danube, où le reste de cette nation avec les Thraces s'étoit retiré sur une Isle, & s'y defendoient fort bien à l'avantage de cette Isle qui étoit inaccessible en plusieurs endroits, & le cours du fleuve fort roid à cause du détroit.

15\. Alexandre prit donc resolution de ramasser ses vaisseaux, qui étoient en fort petit nombre, dans lesquels il chargea quinze cent chevaux, & quatre mille hommes de pied, & passa la nuit ce fleuve, un des plus grands & un des plus rapides de l'Europe, attacqua les Grecs, & les mit en déroutte ; lesquels étoient à quatre mille chevaux, & plus de dix mille hommes de pied, qu'il avoit veu en bataille sur le bord de la Riviere pour luy disputer le passage : apres cette défaite les Ambassadeurs des autres Peuples demeurans le long du Danube, & les Allemans vindrét traiter d'alliance avec luy : delà ayant defait Clytus & Glaucia en plusieurs batailles, & appris qu'il y avoit quelques nouveaux remüemens en Grece, dont les Thebains faisoient une grande partie, il s'en revint en Macedoine, d'où étant marché vers Thebes, il défit les habitans, pilla la Ville, & la rasa tout entierement, pour servir d'exemple aux autres, afin de les contenir dans leurs devoirs pendant son expedition de l'Asie.

16\. Il monstra pourtant dans le massacre general de ce Peuple, combien il avoit de respect pour les gens doctes, épargnant la famille ou la race du Poëte Pindare : & faisoit voir en quel estime il avoit le courage & la constance, mettant en liberté certaine femme nommée Timoclea avec tous ses enfans, laquelle avoit été forcée par un Capitaine de Thrace ; & comme il luy demandoit de l'argent apres cet affront, elle le mêna seul aupres d'un puis, où elle feignit d'avoir caché tout son thresor, ledit Capitaine s'étant baissé sur l'embouchure du puis pour considerer sa profondeur, elle le poussa embas, & l'assomma de pierres : étant pour ce fait conduite à Alexandre, il luy demanda, qui elle étoit, laquelle répondit avec un visage asseuré ; je suis sœur de Theagenes, qui étant éleu General contre Philippe, mourut combattant vaillamment pour la liberté de la Grece : réponse qui la rendoit digne sœur d'un si brave & d'un si genereux Capitaine.

17\. A cela il faut ajoûter une autre marque de son bon naturel, de ce qu'ayant voulu voir Diogene, qui sembloit le mépriser, & ayant trouvé ce Philosophe, comme il se chauffoit au Soleil, & luy demandé s'il avoit besoin de quelque chose, cet homme luy répondant, dit ouy, que Vôtre Majesté se retire un peu hors du Soleil ; de laquelle réponse

Alexandre fut si joyeux, qu'étant revenu à ses gens, il leur dit, qu'il voudroit être Diogene, s'il n'étoit pas Alexandre.

Apres cela ayant donné ordre aux affaires de la Grece & de la Macedoine, & en fait Antipater Gouverneur, il passa l'Hellespont, avec trente deux mille hommes de pied, & cinq mille Chevaux, n'ayant pas plus de cent & quatre-vingt vaisseaux: tellement qu'il y a sujet de douter, lequel est le plus admirable, ou qu'il ait pû vaincre tout le Monde avec une si petite Armée, ou qu'il l'ait osé assaillir. 18.

Ses autres actions heroïques pendant toute la conquête de l'Asie, ont été rapportées par Hercule, de maniere qu'il ne reste maintenant que de voir les points qui sont à sa charge, afin que par leur resolution on puisse faire une demonstration evidente de l'innocence de ce Prince.

Commençons par le sac de Thebes, que l'on fait passer pour une action cruelle & barbare, tendant à la destruction du genre humain. 19.
Ne vous semble-t'il pas, Seigneur, que ce Peuple, qui luy vouloit boucher le passage, & l'empêcher de prendre une si juste vengeance des anciens ennemis des Grecs, c'est à dire des Perses, desquels ils avoient reçeu tant d'injures, & contre qui il avoit été choisi General, n'eust merité un châtiment de cette nature pour servir d'exemple à d'autres, apres s'avoir efforçé de chasser la garnison, qui étoit dans leur Château le tenant assiegé?

Alexandre n'a-t'il pas assez monstré sa clemence envers ces rebelles, lors qu'à son abord il retint ses Soldats, afin de donner le loisir aux Thebains de se repentir, & de demander la paix, cedant à la fortune, laquelle il leur eust volontairement accordée?

Aussi ne rangea-t'il pas son Armée, qu'apres avoir apprise la resolution des Thebains de hazarder le combat, dans lequel ayant eu le dessus, ne luy étoit-il pas permi de donner quelque chose au ressentiment des Phocenses & des Platéens ses alliez, qui les avoient accusez?

Venons à la mort d'Attalus, de Parmenion, de Philotas, de Lyncestes-Alexandre, de Clytus, & de Calisthenes. 20.

Le premier avoit machiné la mort d'Alexandre devant qu'il fust arrivé à la couronne; Philotas a avoüé son Parricide, & a accusé Parmenion son Pere: Lyncestes-Alexandre étant accusé par deux fois d'avoir voulu attenter à la vie de ce Prince, il luy a donné deux fois pardon, & étant derechef convaincu pour la troisiéme, il a encor differé son execution deux ans entiers, jusques à ce qu'il a été sollicité par ses Soldats de le faire châtier selon ses demerites. Pour ce qui touche Clytus, il n'a eu autre chose que ce qu'il a acquis par son imprudence, mettant ce Prince en colere par des coups de langue si choquans, qu'il ne les auroit pas luy méme sçeu souffrir du Roy; il devoit se ressou-

resouvenir, que la douçeur des Princes ne consiste pas seulement dans leur esprit, mais aussi en celuy de leurs sujets, qu'ils s'adouçissent par l'obeïssance; mais que lors que l'on sorte des bornes du respect, qu'on leur doit, ils sont obligez d'employer la force pour repousser la violence: c'êtoit une temerité sans égale de Clytus d'irriter Alexandre dans le vin, dont il connoissoit la promptitude & la resolution: à tout cela il faut ajoûter le repentir extraordinaire de ce Prince, étant le seul des Monarques qui fait gloire de reconnoître sa faute: les autres s'opiniâtrent à la defendre, & Alexandre a la force de l'avoüer: ceux-là pensent couvrir leur faute en la soûtenant; & celuy-cy la veut effaçer par la seule chose qui en est capable, si tant est pourtant qu'il s'agist d'un repentir dans un cas authorisé par un arrest general de toute l'Armee, par lequel elle declara, que Clytus avoit été bien tüé, voire même jusques à là, que de priver son corps de sepulture sans l'ordre exprez du Roy. Calisthenes n'est pas aussi si innocent qu'on le figure, prêtant trop facilement l'oreille à ceux qui blâmoient le Roy: puis ne s'a-t'il pas rendu extremement suspect, repondant à Hermolaus, qui se plaignit qu'Alexandre l'avoit fait battre, que le Roy devoit avoir êgard qu'il êtoit déjà homme? n'êtoit-ce pas faire entendre à ce jeûne irrité, qu'il ne devoit pas souffrir un tel affront sans en tirer vengeance, comme il a effectivement essayé de faire, conspirant la mort du Roy? lequel soupçon a été augmenté par la croyance que l'on avoit qu'il avoit instruit ce jeûne temeraire à vomir tant de vilainies contre Alexandre en la presence de toute l'Armée.

21. L'on ajoûte à cecy l'embrasement de Persipole, la capitale de la Perse, & du Palais Royal, executé de la propre main du Roy, à la sollicitation d'une garçe publique: cette action ne sera pas aussi trouvée si étrange, si nous considerons le motif dont elle se servit, qui êtoit la vengeance de tant de Villes ruinées en Grece par ce Peuple; outre le deplorable spectacle dont il avoit la memoire encor toute freche, qu'il venoit de voir dans ces quatre mille Grecs, qui avoient été prisonniers dans cette Ville, lesquels ces Barbares avoient tellement defigurez qu'il ne leur restoit aucune forme d'homme, & n'êtoient reconnoissables que par la parolle; ils avoient coupé les pieds aux uns, aux autres les mains, aux autres le nez, & aux autres les oreilles, & leur ayant fait plusieurs marques de lettres barbares au visage avec un fer chaud, ils les gardoient pour s'en servir d'opprobre & de divertissement infame.

22. Enfin apres avoir excusé cy-dessus la vanité de se vouloir faire adorer comme Dieu, il ne reste plus que l'imitation de la façon des Perses dans les mœurs, & dans les habits, & l'inclination qu'il avoit au vin, dont resultoient plusieurs inconveniens: quant au premier, il faut sçavoir

sçavoir qu'il y a plusieurs choses parmy les Peuples étrangers que nous ne devons pas avoir honte d'imiter. Un si grand Empire comme est celuy de l'Asie, se pourroit-il tenir autrement, qu'en donnant quelque preuve d'amitié aux vaincus ; & en aprenant reciproquement quelque façon d'eux ? pour moy je soûtiens hardiment, & sans scrupule, que la civilité qu'il a témoigné aux Perses, est un effet de la grande modestie de ce Prince, & qu'il n'a pas voulu commander avec superbe à ceux-là même qu'il avoit vaincu. Il a montré par-là qu'il n'étoit pas venu en Asie pour détruire entierement les Peuples ; & pour rendre la moitié du Pays deserte ; & a fait en sorte que ceux qu'il a donté, n'ont pas eu sujet de se plaindre de sa victoire : il sçavoit bien, que l'on ne joüit pas long-temps de ce que l'on acquierre par les armes, & que la reconnoissance des bien-faits est eternelle : s'il vouloit tenir l'Asie, il luy devoit necessairement faire sentir sa douçeur, & il étoit impossible d'affermir un si vaste Empire sans la clemence.

Pour l'excez au vin, comme sa jeunesse le pousse à present à ce desordre, la maturité de l'âge l'en retirera, & le rendra autant plus posé qu'il 23.
est aujourd'huy chaud & boüillant : qu'est-ce que l'on peut attendre de ce courage incomparable, & de cette trop-grande patience à la fatigue, unique moyen de mettre tous ces assauts de la jeunesse à la chaîne ? Considerez, Seigneur, sa Majesté excellente, non pas seulement entre les 24.
Rois, mais encor entre ceux-là même, auxquels il semble que cette vertu soit particuliere : y a-t'il Prince au Monde plus liberal que luy ? il 25.
donne souvent plus qu'on n'oseroit demander aux Dieux : de quelle clemence n'a-il pas usé envers ceux qu'il a vaincu ? combien de Royaumes n'a-t'il pas rendu à ceux à qui il les avoit ravis par les armes, & qu'il pouvoit retenir par le droit de la guerre ? combien en a-t'il donné ? 26.
n'a-il pas toûjours méprisé la mort qui fait trembler les autres de peur ? sa pieté envers les Dieux & envers ses Parens est merveilleuse, car il n'a 27.
jamais entrepris quelque fait memorable sans leur avoir auparavant sacrifié ; & jamais il n'a remporté victoire sans action de graces : & l'im- 28.
mortalité qu'il voulu consacrer à sa Mere, est plûtost une marque de respect & d'affection, que de vanité ; & la vengence qu'il a prise des meurtries de son Pere, témoigne assez la reverence qu'il portoit à sa me- 29.
moire : quel soin n'a-t'il pas pris de faire consoler la Mere, la femme, & les enfans de Darie, jusques à là que de plurer leur fortune ? il n'a ja- 30.
mais traité Sysigambis autrement que de Mere & de Reine : enfin il s'est comporté envers ces Illustres Prisonnieres d'une maniere, qu'il a sur- 31.
monté en continence & en douçeur tous les Rois qui ont jamais été devant luy : il s'est montré aussi chaste à l'endroit des Reines, & des filles, comme si elles eussent été ses propres sœurs, & bien loing de faire quelque effort à la femme de Darie, laquelle surmontoit en beauté

toutes

toutes les femmes de son temps, il a donné ordre exprez, qu'on ne luy fist aucun tort, & a commandé qu'on les traitast en Reines, comme elles avoient été, en sorte que rien ne leur a manqué de leur ancienne
23. grandeur, que la liberté: quel soin n'a-il pas toûjours eu de la sepulture des morts, & quel deüil n'a-il pas mené pour la mort de la femme de Darie: que si la colere & la gloire l'ont par fois transporté, cela n'ést-il
33. pas supportable dans un jeûne Prince, qui a entrepris tant de choses, si hautes & si hardies avec un succez égal, tellement qu'il semble avoir eu la fortune à son commandement? combien de fois l'a-t'elle guaranti de la mort? combien de fois l'a-t'elle préservé par un bonheur continuel, s'étant fourré temerairement dans les dangers? bref elle l'a conduit jusques au comble de sa gloire: il a dompté tout l'Orient, & parvenu qu'il est à l'Ocean, par où il a accompli tout ce qui est dans la puissance de l'homme, on ne l'accuse d'autre crime,
34. que d'avoir voulu faire voir la vôtre, Seigneur, se conformant à l'Oracle de Hammon, qui ne luy a pas seulement promis d'être invincible, mais jusques à ce qu'il sera arrivé aupres des Dieux. Voilà, Seigneur, ce que ma memoire m'a fourni sur le champ, pour la defence d'Alexandre: j'ay obey à vos ordres. Alexandre croit faire le méme, comme je viens de dire, & partant merite plûtost vôtre clemence que vôtre justice, plûtost vôtre affection que vôtre haine, & plûtost vôtre approbation qu'aucun châtiment.

CHAPITRE XXXVIII.

Harangue de Momus Censeur des Dieux, où il montre leur foible, & leurs interêts particuliers.

Iupiter ne sçachant de quel côté pancher dans cette difference d'opinions toutes raisonnées, songeoit à ce qu'il devoit faire, lors que Momus s'étant presenté devant son Thrône, vint demander la permission de pouvoir dire un mot à son tour. Iupiter qui le connoissoit clair-voyant, tres-hardy, & mordant, pour reprendre & pour controller tout le Monde, fut bien-aise de l'entendre avant de passer à aucune resolution, & partant luy dit, qu'il pouvoit parler avec liberté. Apres quoy Momus ayant fait une profonde reverence à Iupiter, & à toute l'assemblée, commença de cette maniere:

HARANGVE DE MOMVS.

1. Ne vous êtonez plus, Seigneur, si vous avez incessamment la tête rompuë par les plaintes continuelles des hommes, à cause des injustices qui se

commettent au Monde, puis que la verité eſt bannie du Ciel même, que la corruption y regne, que l'intereſt particulier l'emporte au deſſus de celuy du public ; qu'il n'y a plus de ſolidité ny de conſtance dans les jugemens & dans les conſeils, & que l'inclination ou l'affe-ction, la haine & la vengeance font faire place à la raiſon & à l'equité.

Pauvre fille de Iupiter ! tu as beau t'aſſeoir ſur une pierre quarrée, la balance égale en une main, & l'épée tirée en l'autre ! il vaudroit mieux que tu fuſſes metamorphoſée en cire pour prendre toutes ſortes de for-mes, ou en Cameleon pour changer de toutes ſortes de couleurs. Que deviendra-tu à la fin ? il n'y a pas un de tous ceux & de celles qui viennent de parler, qui ne te vueille avoir de ſon côté, & pas un ou fort peu ſongent ſeulement à toy : leurs conſeils ne procedent que des mouvemens de leurs paſſions, & leurs ſentimens ne ſont fondez que ſur leurs intereſts particuliers.

Montrons cecy en detaille, & commençons par celle qui a parlé toute la premiere : Ie ſçay bien pourtant, que ma grande franchiſe m'attirera la haine & l'indignation de pluſieurs ; mais cela n'importe, il faut une fois lever le maſque, & ôter le bandeau de devant les yeux de la Iuſtice, afin que voyant clair, ſes plaintes vous puiſſent émouvoir à mettre ordre aux choſes, & à tenir vous-même le gouvernail.

Qui ne voit pas le ſujet pourquoy Iunon veut perdre tout le Monde univerſel ? ſa paſſion eſt trop violente pour la pouvoir cacher ; c'eſt ſa 2.
jalouſie qui parle, & non pas elle. Ce n'eſt pas la premiere fois, Seigneur, qu'elle a fait ſervir vôtre foudre, vos éclairs, & vos tonnerres à ſa ven-geance : Qu'il vous ſouvienne ſeulement de Semelé, & voilà le pâté découvert : ceſſez de vous metamorphoſer, & de careſſer un peu trop viſiblement Ganimede, & Iunon ne ſera non plus ennemie d'Alexandre que du reſte du Monde, qu'elle ne prendra plus à tache de faire perir afin de vous poſſeder tout entier.

En voilà aſſez pour Iunon tout d'un coup : mais que trouverons nous à redire à Pallas ; cette ſage Deeſſe des arts & des ſçiences ? ſinon 3.
qu'elle a oublié aujourd'huy, qu'ils y a trois parties de la ſapience ; ſça-voir, de connoître les choſes preſentes, de prevoir les futures, & de ſe reſouvenir des paſſées : ſi elle euſt fait ces trois reflexions, elle n'auroit pas été en peine pour ſa ville d'Athenes, à laquelle Alexandre avoit declaré la guerre, renvoyant les Ambaſſadeurs faits priſonniers à Tyr ; & elle n'auroit tâché de luy en ôter les moyens, concluant à ſa perte, & à celle de toute ſon Armée : elle s'auroit reſouvenu, qu'il avoit du depuis accordé la paix aux Grecs, & auroit facilement jugé hors la di-ſpoſition des affaires d'Alexandre, qu'il ne reveroit jamais la Grece, & que ſes Lieutenans trouveroient dequoy paſſer leur temps dans l'Orient aprés la mort de leur Maître.

Quant

4. Quant à Venus, Diane en a fait un si parfait tableau, que ce seroit m'exposer à la risée, que de vouloir encherir sur son ouvrage : Je diray seulement, que comme elle ne fut jamais ennemie de la nature, & qu'ayant toûjours trouvé de quoy se plaire parmy les hommes, elle n'en souhaite pas la perte. Voudriez vous, qu'elle commençast justement à être avare de ses faveurs vers Alexandre, elle qui les accorde si liberalement à un châcun ?

5. Pour Diane, ceux qui l'ont representé à trois têtes, dont la droite est d'un cheval, celle du milieu d'un sanglier, & celle à gauche d'un chien, ont bien montré qu'ils connoissoient parfaitement le naturel de cette fiere. Elle va plus vîte en besogne que ne fait le cheval aîlé de Pegase, lors qu'il s'agit de se venger : sa morsure est plus dangereuse que celle d'un chien, de laquelle Venus se guerira fort difficilement : & elle dêchire Alexandre avec tous ses soldats par ses defences, comme un maître sanglier, qu'ils ont rencontré dans le Parque de Basaria enfermé de murailles, dont Diane êtoit Protrectrice, & où il y a quatre-cent ans que personne n'a chassé, & que ce Prince a depeuplé tout d'un coup y entrant avec son Armée, & y prennant quatre-mille bêtes sauvages.

D'où viens tu de faire cette lourde faute Alexandre ? ne sçavois tu pas bien jusques à quelle extremité se porte la vengeance d'une femme irritée ? non, Alexandre, tu ne le sçavois pas : ton bon-heur continuel t'avoit jusques icy exempté de la tyrannie de cet appetit desordonné, qui ne s'assouüit que par l'engloutissement entier de l'objet de son activité ; cette passion regne en Lion, sans que les nouveaux services ou plaisirs fassent perdre la memoire des vieilles offenses.

Mais toy, Diane, qui ne pouvois pas ignorer, que la plus part des mortels dans leurs miseres, & dans leurs foiblesses de la nature, ne rencontrent jamais l'innocence qu'en passant par plusieurs fautes, ne peux tu pas supporter une seule, crainte de bannir toutes les vertus ? Il est impossible de ne pardonner rien à personne, sans se pardonner beaucoup à soy-même : Si tu te veux estimer une Deesse, comme tu es effectivement, ta nature est la misericorde ; & si tu pénse passer au rang des autres femmes comme chasseuse, les experiences des fautes de ce sexe te doivent rendre plus favorable à Alexandre.

6. Passons au sentiment de Pluton : si j'ay bon nez, je sens quelque traict de finesse de ce Dieu des Enfers, par lequel il tâche de tirer les charagnes avec la patte du chat à l'exemple des singes. Il faut sçavoir, Seigneur, qu'Alexandre envoyant tant d'ombres aux Enfers, que la barque de Charon n'y peut suffire, Eaque fermier du droit de passage se trouvant souvent defraudé par cette grande foulle, où plusieurs passent sans rien payer, Clothon ne pouvant plus tenir pertinent registre, & Radamanthe voyant que l'on forçoit Cerbere avec ses trois testes, & qu'il luy estoit

 impossible

impoſſible d'exerçer la Iuſtice dans une ſi grande meſlée & confuſion, tomberent d'accord de faire leurs plaintes à Pluton, crainte que cette multitude de gens inconnus, & nullement reglez ny policez, ne vinſt à cauſer une revolte generale dans ſon Empire par ce deſordre : de quoy Pluton eſtant adverty, fit d'abord aſſembler ſon conſeil, où preſidant dans ſa chaiſe de ſoufre, cet êpouventable Dogue à ſes pieds, avec les trois harpyes, ſa femme Proſerpine avec les trois furies à ſa droite, & les trois Parques à ſa gauche, apres avoir entendu l'opinion de chaque, prononça un arreſt de mort contre Alexandre & ſes Soldats : mais comme l'on prevoyoit de la difficulté dans l'execution, quelqu'un des principaux de l'aſſemblée ſuggera, qu'il falloit trouver moyen d'engager Iupiter par quelque intereſt ſuppoſé, afin d'arriver à leur but à la faveur de la toute-puiſſance de ce grand Monarque, ſans rien expoſer au hazard de leur côté : ce conſeil fut generalement approuvé tant par le Magiſtrat, que par le Peuple, Cerbere en aboya, & Proſerpinne en bourdonna. Enſuite Pluton a trouvé l'occaſion fort propre aujourd'huy par des pretextes recherchez de ſi loin qu'a peine les peut-on reconnoître.

Ie vous laiſſe conſiderer, Seigneur, quel effort ils doivent faire ſur vôtre eſprit, & quelle creance ils meritent au regard de Neptune & de Vulcain, dont il a ſurpris les opinions pour les faire ſervir par la pluralité de voix à ſes interêts particuliers, plûtoſt que non pas aux vôtres & aux leurs. 7.

Ie n'aurois pas crû que Bacchus, ayant encor la teſte pleine de fumées des debauches de la nuict, auroit ſçeu ſi bien raiſonner, & parer ſi adroitement la botte que Venus vient de luy porter : il n'avoit garde d'advoüer qu'il eſt le plus vindicatif de tous les Dieux, faiſant toûjours ſes vengeances redoutables par la demonſtration de quelques prodiges, & rendant forçenez ceux qui le mêpriſent & qui veulent abolir ſes myſteres & ſes ſacrifices : exemple à Penthée, Lycurgue, Diagondas, Calliroé, Cyanippe, Aronce, & autres ; ce qui a obligé Alexandre à luy faire hommage, craignant ſa diſgrace, ſans conſiderer qu'il porte ſes coups en trahiſon, & par derriere, & que partant il faut traiter delicatement avec luy, ſe tenant continuellement ſur ſes gardes ; manque de quoy il produit l'impetuoſité, la fureur, & la rage, & par ainſi ce jeûne Prince eſt tombé de fievre en chaud mal.

Mais dis-moy, Bacchus, n'y a-t'il pas un peu d'envie & d'emulation meſlée dans ton procedé ? la gloire que l'on attribue à Alexandre d'avoir dêja preſque égalé tes conquetes & travaux, ne t'a-t'elle pas pouſſé à t'en defaire par cette occaſion, avant qu'il peuſt te ſurpaſſer par des nouvelles victoires que ce Prince medite dans ſon eſprit ?

Il me ſemble, que tu m'avoües la verité : tu es trop naïf pour la déguiſer : je loüe ta franchiſe : auſſi as tu eu la conſçience trop bonne

bonne pour rien conclure precisément à sa charge : cependant quand tu te ranges du côté du plus fort, tu le condamnes avec les autres, combien qu'innocent. Vois-tu quelle faute que tu commets, & quel tort que tu luy faits ? prend une autrefois moins de vin, ou deporte-toy des judicatures, puis que tu declares toy-méme que tu n'y es pas propre.

8. Il faut avoüer que Hercule doit bien avoir de l'obligation à Alexandre, de ce qu'il luy a fait naître une occasion si propre à faire son panegeryque sous ombre de celuy de ce Prince : mais puis qu'il avoit ce dessein-là, il devoit un peu mieux recolliger sa memoire, & ne pas laisser en arriere ses principaux travaux : il devoit dire, comme il a autre-fois été esclave d'une impudique qui le faisoit filer : c'étoit une chose bien plaisante de voir ce grand corps (pour lequel bâtir Iupiter a employé trois nuits entieres, les joingnant en une) reçevoir des soufflets d'une fille, lors qu'il manquoit le moins dans cet illustre devoir : Mais qu'as-tu fait de ta femme & de tes enfans, Hercule ? Si je ne me trompe, tu les as tuez : Tu as aussi oublié, Hercule, que tu as autre-fois couru sot & forcené ; que tu as depuçelé & engrossi cinquante filles en une nuict ; que tu as mangé un bœuf entier en un repas ; que tu as tant de fois changé de femme, qu'à la fin Dejanire ayant entendu tes nouvelles amours avec Iôle, t'envoya la chemise envenimée du sang de Nesse Centaure, dont le poison te fit entrer en une telle rage, que ne pouvant supporter ce mal, tu te fis brûler tout vif sur la montagne d'Oete.

9. Voilà des beaux faits, Hercule, que ç'eust esté dommage de passer sous silence : Ie crains fort, que tu n'ayes fait le méme dans l'eloge d'Alexandre : cette affectation de ta propre gloire rend ton sentiment suspect & partial : n'as-tu jamais entendu dire, comme Alexandre a fait mourir pour l'amour d'un infame châtré, Orsines, le plus Noble de tous les Perses, qui n'étoit pas seulement innocent, mais aussi s'étoit montré merveilleusement liberal envers le Roy, & envers sa Cour ? Quel sujet a-t'il eu de faire tuer Phradates, sinon quelque vain soupçon, que des mêchans Conseillers, qui tenoient le haut du pavé aupres de luy avoient inspirez ? Tu nous as caché, Hercule, qu'il a degeneré d'une telle façon de soy-même, qu'à l'appetit d'un vilain Bardache, & pour son seul plaisir, il donna les Royaumes aux uns, & ôta la vie aux autres, tellement que pour toucher ta conduite au doigt, il faut dire que tu as tâché de couvrir toutes tes ordures, & donner une couleur ineffaçable à tes hauts faits, servant ce Prince contre ta propre consçience, & au detriment de la Iustice.

10. I'ay eu pitié de toy, Apollon, de te voir ainsi embarassé entre l'affection que tu portes à Alexandre, & la crainte que tu as de desobliger

Iupiter; tombant tout à coup d'un sentiment contraire au sien : que le don de Prophetie t'a merveilleusement bien servy pour trouver une defaite sans te declarer ny pour ny contre Alexandre, & par ainsi ne servir l'un à contretemps, ou encourir la disgrace de l'autre. Voilà comme l'on se trompe souvent : je ne croyois guere que tu fusses si bon politique : tu craignois asseurement que Iupiter ne te renvoyast une deuxiéme fois en exile, où tu fusses necessité de te reloüer à quelque Architecte pour gaigner ta pauvre vie à porter des bricques sans être payé de tes journées, comme il t'arriva autrefois, lors que Laomedon fit bâtir les murs de Troye. Mais comme bon & comme equitable Iuge, devois tu postposer l'interest public au tien particulier. je t'avois crû plus franc & meilleur Iusticier : Mais ce n'est rien de nouveau, tu es toûjours si ambigu, qu'il faudroit un autre Apollon pour t'interpreter.

Ie trouve que Mars a été le plus heureux de tous, à qui Iupiter a commandé de servir sa Maitresse dans l'acquit de son devoir. Que de joye pour un Amant ! Venus veut sauver Alexandre, & Mars reçoit ordre de le defendre à forces ouvertes. Tu n'as pas laissé eschapper l'occasion de meriter quelque nouvelle faveur, Mars : Ie ne sçay où tu as appris à faire l'Orateur, toy, qui n'as jamais veu que la guerre ? asseurement que ce n'est pas toy qui parle, ç'a été ce jeune petit Garçon, que tu as fait ensemble le plus subtil & le plus inventif de tous les Dieux : combien de traits d'œillades n'a-t'il pas fait décocher entre ces deux, pendant cette assemblée ? 11.

Alexandre peut bien immoler des Hecatombes à Venus, s'il triomphe dans ce combat plus dangereux que tous ceux qu'il a veu sur terre : 12. Pauvre Alexandre, tu ne te doutes guere de ce qui se passe icy en haut, pendant que tu faits des si somptueux appareils embas pour un triomphe, que l'envie, la haine, la crainte, l'emulation, la vengeance, la Ialousie, l'injustice, la dissimulation, l'inclination, l'affection, l'hypocrisie, & une infinité d'autres ennemis tâchent de t'enlever : tu n'as qu'un petit enfant qui tient ton party, qu'en peux tu esperer contre tant d'effroyables monstres ? Ne perd pas pourtant courage, Alexandre ; ce petit enfant est bien un grand Demon, qui a déja versé sur la langue de Mars ce doux Nectar qui charme les cœurs des Dieux, & ce je ne sçais quoy qui ravit tout le Monde en admiration : si celà ne suffit pas, il se servira de la chaîne d'or de Iupiter, avec laquelle il entraine tout apres soy ; cas arrivant que celles de Hercule n'eussent encor assez battu les oreilles de cet Illustre Auditoire, pour se faire suivre allegrement.

Ie crois d'avoir aucunement bien depeint les motifs de tant de sentimens differens, dont je n'aurois pas été obligé de prendre la peine, & 13. de m'exposer au hazard de quelque traict de vengeance, si Vulcain n'eust pas commis une si grosse faute dans la fabrique de l'homme, oubliant

de luy mettre une feneſtre à l'eſtomac, par laquelle l'on auroit peu dê-couvrir l'interieur du cœur.

I'eſpere pourtant que vôtre Majeſté m'honnorera de ſa protection, & que voyant clair par mon moyen, elle en uſera ſelon ſa Prudence infinie pour le plus grand bien du public, en poſtpoſant tous les interéts particuliers, qui viennent de faire ſi puiſſamment tant pour que contre Alexandre.

Apres ce diſcours, finy toute l'aſſemblée demeura dans le ſilence, & fut ſurpriſe, comme ceux qui ſe ſentent porter une botte franche par quelque Maître d'Eſcrime: il n'y avoit pas un, qui n'euſt volontiers ſauté aux yeux à ce mordant controleur, mais perſonne ne vouloit être le premier, lors que Iupiter rompant le ſilence parla de la ſorte.

CHAPITRE XXXIX.

Reſolution de Iupiter.

1. IE m'étois propoſé, Meſſieurs, que dans l'extremité preſente, où les affaires de cet Etat ſont exposées, vous me tireriez hors d'inquietude par vos bons conſeils & advis, que j'ay bien voulu prendre à cet effet: mais à ce que je vois, la diverſité de vos ſentimens & opinions, dont Momus me vient d'apprendre les viſées, me donne plus de ſujet d'embaras & d'irreſolution que je n'avois auparavant.

2. Ce n'eſt pas aſſez, ce me ſemble, d'avoir la teſte continuellement rompuë des mortels, il faut pour achever mes peines & mes faſcheries, que les Dieux mêmes s'en mêlent. Conſiderez, Meſſieurs, le bien que je puis avoir, moy qui comme voſtre Souverain devroit vivre à mon aiſe, & en plain repos, ſans rien faire pour tout: cependant il faut que j'aye toûjours l'œil ſur les hommes, pour recompenſer les bons, & châtier les mêchans: d'ailleurs il faut pluvoir, greſler, venter, neiger, & tonner ſelon les diverſes ſaiſons, entendre les vœux & les prieres de tout le monde, & particulierement des malades, & de ceux qui voguent ſur la Mer, aſſiſter aux Iugemens & aux augures, regler tantoſt le ſort d'une bataille en Aſie, tantoſt le ſiege d'une Ville en Afrique, & tantoſt un traité de paix entre les Princes de l'Europe, qu'ils tiennent tant que l'intereſt de leurs affaires le permet: & par ainſi me taillent tous les jours nouvelle beſogne: avec tout cela, je n'ay encor jamais bien fait: on ne laiſſe pas de ſe plaindre de moy, & qui plus eſt, il s'en trouve des ſi impies, qui oſent dire, que je ne me meſle d'autre choſe que de prendre tout mon ſaoul du Nectar & de l'Ambroſie, ſans me ſouçier de ce qui ſe paſſe au Monde.

Ie

Ie vous advoüe, Messieurs, que des semblables ingratitudes me font par fois souhaiter, que l'heure, que j'ay limité pour l'achevement de l'Univers, fust déjà venuë: mais comme celà n'est pas, il faut cependant prendre d'autres mesures, & mettre ordre aux choses selon les occurrences du temps.

Vous sçaurez doncque, Messieurs, que pour apporter du remede au
mal present, j'ay resoud de m'accommoder à vos sentimens respectifs, 3.
& de donner en suite quelque chose à la Iustice, & aussi quelque chose
à la misericorde & à la clemence. Alexandre sera puny ensuite de
la premiere, & Alexandre sera sauvé par les dernieres.

Ie vois bien, que vous avez peine à soudre cet Enigme: ouy, Messieurs, Alexandre sera puny, mais tout d'une autre maniere que vous ne l'entendez; ce sera en triomphant comme Empereur de tout l'Orient, & en reçevant dans Babylone l'hommage des Ambassadeurs de tous les Princes du Monde: c'est là que je veux faire voir ma grandeur, & sa foiblesse: c'est là que je veux qu'il donne une preuve publique & irreprochable de la fragilité de sa nature humaine: c'est là que je veux qu'il apprenne à se faire adorer comme un Dieu couché dans son lict mortel, par une seule goute de vin ou d'eau que quelqu'un de ses domestiques luy prepare en un festin: & afin que les hommes comprennent par cet exemple, qu'il n'y a precaution ny sagesse humaine qui puisse faire evader un homme de ma main lors que j'ay une fois resolu son châtiment, je permetteray qu'il soit adverty par les Devins du malheur qui le menaçe, & l'aveugleray jusques au point de mêpriser ces advis, pour courir autant plus asseurement à sa perte: je pourrois bien le destruire à l'instant par un coup de foudre ou de tonnerre, mais je veux faire voir que je n'ay pas besoin de tant de façons pour abattre une
tête qui a fait trembler tout le Monde: un seul souffle est capable de cela:
vous sçavez, que je me serve par fois des hommes comme d'instrumens 4.
de ma vengeance contre les Peuples revoltez & mêconnoissans des bienfaits qu'ils reçoivent incessamment de moy; ceux-là sont comme des verges qui ne peuvent rien sans le mouvement du bras qui frappe: la vertu de châque mobile depend de la vertu du mobile premier, lequel venant à cesser, tous les mobiles seconds demeurent sans vie & sans vigueur.

I'ay permis que ce Ieûne êventé florist & triomphast de tous les Peuples du Monde, tant que se recognoissant, il a traitté ses soldats Macedoniens avec douceur & avec humanité, les appellant ses Amys, ses compagnons, ses Peres: Mais dez qu'il a commencé à les payer d'ingratitude, qu'il s'est addonné au luxe & à la dêbauche, postposant la discipline militaire à ses plaisirs, à sa gloire & à son ambition; j'ay trouvé bon de retenir l'activité du bras qui manioit la verge, laquelle va être

jettée

jettée au feu : je diſſiperay toutes ſes forces en un moment, & ne permetteray pas ſeulement qu'il ait un ſucceſſeur deſcendant de luy : l'on mêpriſera le fruit que Roxane porte dans ſon ventre ; & celuy qui montera ſur ſon Thrône, ne daignera pas ſeulement de porter ſon nom, mais celuy de Philippe ſon Pere, pour le châtier du mêpris qu'il en a fait, ſe voulant qualifier ſorty de moy.

5. Ie veux icy donner une marque publique de ma toute-puiſſance, & faire voir, qu'il n'y a pas de Sceptre ny de Couronne, ny enfin rien dans le Monde, pour grand & pour petit qu'il puiſſe eſtre, qui ne procede de moy ; je dêtruiray ce vaſte empire, avec autant de viteſſe & de promptitude que je l'ay êtably, & le deſchirant en mille pieces, je feray autant de Rois qu'il y a de Capitaines dans l'Armée d'Alexandre. Ie donneray l'Egypte à Ptolomée, avec les parties de l'Afrique aſſujetties ; la Syrie avec la Phenicie à Laomedon, la Cilicie à Philotas, la Lydie avec la Pamphilie & la grande Phrygie à Antigonus, la Carie à Caſſandre, & la Lydie à Menander, la Phrygie Mineure, qui touche à l'Helleſpont, à Leonate, la Cappadoce avec la Paphlagonie juſques à Trapezonte à Eumenes, la Medie à Python, la Thrace à Lyſimachus avec les Peuples du Pont : Et je continueray tous ceux qui commandent aux Indes, aux Bactriens, aux Sogdiens, & à tous les autres Peuples qui habitent vers l'Ocean & vers la Mer rouge : Perdiccas demeurera auprés du Roy, & commandera les trouppes qui le ſuivront. Ie permetteray qu'Antipater ſe ſaiſiſſe de la Grece & de la Macedoine (dont Palla la Capitale ſera dêtruitte & demeurera deſerte) & que cêt uſurpateur extermine toute la race d'Alexandre juſques à ſes plus êloignez Parens : ſon Corps demeurera ſept jours ſur terre, ſans que perſonne y prendra garde : & ne fût que j'en veux faire un ſymbole pour tous les ſiecles futurs de la vanité & de la fragilité de toutes les grandeurs humaines, à quel effet je permetteray que Ptolomee le faſſe porter à Memphis, & par apres à Alexandrie ; il demeureroit ſans ſepulture, pour marque de l'ingratitude inconçevable des hommes, dont tous les ſimulez devoirs & ſoumiſſions ne durent pas davantage que leurs eſperances des biens & des advancemens en richeſſes, en honneurs, & en grandeurs auſſi freles que leurs fauſſes amitiés.

Tout cela ſe fera en la preſence des Ambaſſadeurs de tous les Roys du Monde, afin que têmoins du comble de la gloire de ce Prince, ils portent par toute la terre l'abyme de ſa diſgrace, & la fin de ſon immortalité, auſſi bien que de ſon Empire luy oſté plus promptement qu'il ne luy avoit eſté donné.

Voila ce que je veux donner à la Iuſtice : au reſte pour ne pas manquer d'aucun devoir envers Neptune, comme le plus intereſſé dans cette affaire, Mercure luy dira de ma part, que je luy laiſſe la vengeançe de

l'affront qu'il a reçeu, luy accordant mon foudre, pour en disposer à son bon plaisir, épargnant toutefois la personne d'Alexandre avec les Capitaines susnommez pour servir à mon dessein.

Quant à ma misericorde & à ma clemence, Minerve descendra en terre, où elle reglera les choses pour le futur selon l'instruction particuliere que je luy en donneray, parmy quoy je previendray toutes semblables entreprises pour le futur, & metteray à couvert tant les Manoires Celestes, que les Isles Fortunées, l'Empire de Pluton, & la puissance de toutes les Divinitez, qui pourront se retirer châcune chez elles en toute seureté.

Mais sur tout que personne ne soit si hardy, que de faire le moindre trouble à Momus pour tout ce qu'il vient de dire, à peine de mon indignation, car que je le prends en ma protection & en ma sauvegarde particuliere.

CHAPITRE XL.

Separation des Dieux, le retour de Neptune vers les côtes Indiennes, & les plaintes des habitans des Isles Fortunées.

L'Assemblée étant ainsi finie, châcun prit la route de son logis, & Mercure celle des côtes Indiennes, où il atteint à la parfin Neptune, qui ne cessoit d'aller en poste pour venir à temps : aussi ne luy en restoit-il pas beaucoup ; car Alexandre avoit fait tant de diligence, que si Neptune eust tardé encor un seul jour, ce Prince auroit venu au bout de ce merveilleux dessein. 1.

Cependant les pauvres habitans de ces Isles, accoûtumez de vivre dans une tranquillité épurée de tous troubles & de toutes inquietudes, voyant que ce prodigieux ouvrage, qu'ils avoient mêprisez auparavant, les approchoit de si prez, & sembloit les menaçer de quelque revolution funeste, entrerent dans une frayeur, qui causa tout aussitost une consternation generale, autant plus sensible, que leur repos avoit toûjours été doux, & sans interruption d'aucune facherie. Ils accoururent en foulle au bord de la Mer, & n'ayant d'autres armes que leurs pleurs & leurs gemissemens, ils se prosternerent sur terre, tournant les yeux & les mains vers le Ciel, pour implorer son assistence, sans laquelle ils se croyoient perdus.

Cruel, disoient-ils, barbare, inhumain qui que tu sois qui viens ainsi troubler nos ombres, apres que nos pauvres corps ont essuyé toutes les miseres des mortels, n'y avoit-il plus d'hommes au Monde pour leur faire

faire la guerre, sans venir porter tes armes dans ces lieux desti nez par les Dieux à la demeure de la Paix : ne crains-tu pas l'ire de ces mêmes Dieux, que tu viens ainsi d'insulter ? n'as-tu jamais ouy dire, comme les Geans ont esté traitez pour une temerité de cette nature ? à quoy sert cêt immense equipage contre des innocens qui ne t'ont jamais offensé ny desobligé en rien ? Si tu es un Dieu, tu dois plus-tost travailler à nôtre conservation qu'à nôtre ruine : & si tu es un homme, penses à ce que tu es : ce sera une grande folie pour toy de vouloir mêler ton corps mortel parmy les ombres; songes qu'il faut que tu paye auparavant le Tribut que tu dois à ta nature, que de te presenter dans un Pays qui ne souffre pas de chair humaine : qu'as-tu à demêler avec nous ? ces lieux ne sont pas pour toy, ne te fies pas dans cette grande multitude de gens de guerre
2. qui t'environne : il n'y a chose si forte & si redoutable qui n'est souvent obligée de ceder à une plus moindre : le Lion même sert de pasture aux plus petits oyseaux, & la roüille mange le fer. Puis reprennant derechef
3. leur recours au souverain des souverains : Dieu des Armées, s'escrioient-ils, qui estes traîné dans un chariot de feu tout entouré de legions flamboyantes, qui faites trembler les colomnes du Ciel sous vos pas, qui faites crever les rochers, qui faites fremir les abymes sous la Majesté de vos esclairs insupportables, & qui estes redouté de toutes les creatures de l'Univers, môntrez aujourd'huy que vous avez soing de vos éleuz, & dêtournez de nous cet orage dans lequel nous allons tous perir si nous ne sommes miraculeusement delivrez par vôtre providence infinie.

CHAPITRE XLI.

L'ordre que donne Neptune au châtiment d'Alexandre apres le rapport de Mercure ; & l'attaque advancée d'Alexandre tant par Mer, que sur la Digue.

1. MErcure ayant cependant atteint Neptune, & luy fait rapport de l'ordre de Iupiter, ce Dieu depescha tout aussi-tost vers Eôlus, pour faire lacher les vents, apres avoir donné des menaces terribles à Alexandre, qui marquoient la grandeur de son indignation, dont on pouvoit facilement juger de celle de sa vengeance à prendre.

Puis commanda aux Tritons de toucher l'alarme, & de ranger les Monstres aux deux côtez de la Digue, pour attaquer la flote d'Alexandre qui la devoit couvrir.

Quelques pescheurs ayant entendu ce bruit terrible qui retentissoit sur

la Mer par les conches des Tritons, le vindrent tout aussi-tost annonçer au Roy, qui jugeant bien de la suite, voulut prevenir le danger. Il donna à l'instant ordre à Ephestion de se mettre à la teste de ces trente mille jeûnes Gentils-hommes, qu'il avoit destiné à cette expedition pour marcher sur la levée, comme nous avons déjà dit : il donna le commandement de l'aisle droite de sa flote à Cenus, brave & experimenté Capitaine, & prit la gauche à raison qu'il croyoit y rencontrer le plus grand peril, auquel il sembloit affecter de s'exposer toûjours ; & comme la digue n'estoit pas encor entierement achevée, il commanda qu'on remplist le peu de vuide, qu'il y avoit encor de reste, avec des bateaux pour passer dessus en forme de pont.

Tout sembloit vouloir favoriser cette haute entreprise : le Soleil jaloux de l'éclat de tant d'or & d'argent, sembloit avoir ramassé ses rayons les plus reluisans pour ne pas ceder en splendeur & en clarté : la Mer planchée d'une infinité de bateaux étoit changée en un Miroit de crystal plus uni que la glace : les Vents, pour le respect qu'ils portoient à la grandeur de ce Prince, n'osoient sortir de leurs cavernes ; & les Monstres demeuroient enfonçez dans leurs abymes, sans oser paréttre. Ces deux superbes Armées, voguant ainsi pleines d'esperances étoient déja arrivées à la portée du traict prez des Isles, devant que les Monstres eussent pû être ramassez, & les Vents mis en liberté : lors qu'il vint soudain à sourdre du profond de la Mer une infinité de terribles bêtes, qui comme autant de boulevards s'opposoient au progrez de la flote, laquelle manqua d'être mise à fond par l'abondance d'eau que ces bêtes jettoient par les ouvertures ou par les soûpiraux, qu'elles ont au haut de la tête.

Alexandre qui ne s'épouvantoit de rien, envoya tout aussi-tost dire à Ephestion qu'il redoublast le pas, & tachâst de gaigner les Isles pendant qu'il combatteroit les Monstres: mais Neptune, qui avoit déja preveu ce dessein, retint ce Capitaine avec toute sa troupe par une puissance invisible, tellement qu'il luy fut impossible de bouger de la place. Le Roy cependant descendit luy même dans une esquif, & par un courage invincible, s'approcha d'une de ces bêtes, luy sauta sur le dos, puis grimpant sur la téte, luy enfonça son pieux dans le soûpirail, dont je vient de faire mention, de sorte qu'il vint à bout avec les siens d'un si grand & d'un si furieux animal : tous les Soldats des autres vaisseaux suivitent l'exemple de leur Prince, de maniere que si Neptune n'y eut promptement pourveu, ils auroient franchy les monstrueux bataillons de ces bêtes.

CHAPITRE XLII.

Description d'une horrible tempeste, & la ruine de l'armée d'Alexandre ; avec le danger de sa personne, & son desespoir pour la mort d'Ephestion.

I. MAis à même temps Eöle ayant à la semonce de Mercure brisé les barrieres qui retenoient les Vents, ceux-cy se lancerent d'une impetuosité sans pareille, & armez de leurs plus forts & plus violents orages, s'êpandirent sur la Mer, de sorte que les ondes s'engrossirent outre mesure, & commencerent à gemir effroyablement, & semblables à des hautes montagnes, à s'entrepousser l'une d'un côté & l'autre d'un autre ; tellement que les vaisseaux de la flote avec leurs garnisons ; tous êperdus d'un si êtrange & si subit accident, êtoient par la violence des vagues, tantost portez en haut jusques aux nuées, puis derechef renfondrez dans les plus creux abymes de la Mer qui les engloutissoient tout à coup, & la tourmente écartant les flots, versoit du fond des boüillons de sable plus gros que les navires qu'elle venoit d'avaller. Alors les Matelots ne sçachans plus que faire, ne peurent plier les voiles tous déchirez en lambeaux par l'effort des Vents, & il êtoit impossible aux forçats de baisser les rames dans l'eau, & quelque devoir que l'on fit les Pilotes ne pouvoient plus tenir le gouvernail, & les cordages n'êtoient plus maniables ; au moyen dequoy les Vents droit en proüe les repoussoient contre les bancs de sable, qui environnoient la terre ferme, de sorte qu'ils perdirent toute esperance de salut & de vie.

Ce qui augmentoit ce desastre êtoit une noire nuict, qui tout ensemble vint couvrir la marine : le Ciel tonnoit horriblement, & la foudre achevoit d'accabler ces miserables ainsi touchez de la main des Dieux irritez : c'estoit une chose terrible d'entendre les cris, les pleurs, & les gemissemens de ceux qui perissoient : les navires resonnoient avec un éclat effroyable du fracas des mats, des tables, & des autres bois, qui voloient en pieces, d'autant que les vaisseaux s'entreheurtans, tout se brisoit & froissoit sans remede. Alexandre ayant regaigné sa galere fut le seul qui ne se trouvast êbranlé : il encourageoit tantost ses Matelots & Pilotes, tantost ses Soldats, & tantost les forçats mêmes, afin de tenir un chacun dans son devoir, & sembloit vouloir braver la tourmente, & donter les flots, quelques terribles qu'ils fussent ; car par fois une droite escarpée Montagne d'eau élevoit son bâtiment en l'air comme sur la crête d'un rocher, & tout soudain ces mêmes rochers s'entrouvrant, le faisoient

** — Cavum conversa cuspide montem Impulit in latus: ac venti, velut agmine facto, Qua data porta, ruunt & terras turbine perflant. Incubuêre mari, totumque à sedibus imis Unà Eurusque Notusque ruunt, creberque procellis Africus : & vastos volvunt ad littora fluctus. Insequitur clamorque virum stridorque rudentûm. Eripiunt subitò nubes cælumque diemque Teucrorum ex oculis: ponto nox incubat atra. Intonuêre poli, & crebris micat ignibus æther : Præsentemque viris intentant omnia mortem. — correpta sub undis Scuta virûm, galeasque & fortia corpora volvit. Talia jactanti stridens aquilone procella Velum adversa ferit, fluctusque ad sidera tollit. *Franguntur remi : tum prora avertit, & undis Dat latus : insequitur cumulo præruptus aquæ mons Hi summo in fluctu pendent, his unda dehiscens Terram inter fluctus aperit. furit æstus arenis.* Virg. Æn. 1.

faisoient

faisoient descendre dans un profond goufre : les foudres qui se venoient esteindre dans la Mer, luy étourdissoient les oreilles, & luy ébloüissoient la veüe, joinct à la blancheur de l'écume qui reluisoit sur les vagues : avec tout cela cet Heros demeuroit ferme & sans emotion, lors que Iupiter à la demande de Neptune outragé, à qui il vouloit entierement satisfaire, s'en vint darder un grand coup de foudre sur le precieux Navire d'Alexandre, qui le brisa en un instant en mille pieces, dont il sembla que le Ciel & la Terre se deussent fendre, & s'abymer par ce bruit si horrible & si impetueux ; car la Mer se renversoit de son plus profond, & ce pauvre Prince & tous ceux de son Vaisseau tomboient en foulle çà & là dans les ondes, qui les faisoient rouller sans dessus dessous. Il n'y a pas de doute, qu'Alexandre n'eut là trouvé sa fin, n'eust esté que Iupiter, qui en avoit autrement ordonné, permit qu'il put étre jetté à terre à la faveur de quelque table de son vaisseau, qu'il embrassa, repassant pour ainsi dire à la vie par mille morts les plus horribles que l'imagination nous puisse representer.

Ephestion & sa troupe arrêtée sur la Digue, n'en eut pas à meilleur marché, car Neptune ayant miné cette prodigieuse machine, la fit enfonçer tout d'un coup, qui êmeut toute la Mer de fond en comble, de sorte que l'Univers sembloit derechef se vouloir mesler en un chaos : icy furent tous ces miserables enveloppez dans cet affreux Element : ce n'étoit plus qu'une confusion d'hommes, de chevaux, d'armes & de corps embarassez les uns avec les autres, qui disputoient leur vie avec les flots.

Cet accident redoubla les cris effroyables de la flote, dont les deux aîles ne composoient plus qu'une seule confusion ; la doite se mêlant ainsi avec la gauche, & courant une même fortune : l'on ne voyoit que des corps dissipez en toutes manieres : les uns flotoient sur les ondes privez de sentiment & de vie, les autres necessitez à se prendre à des mats & à des rames nageoient le mieux qu'ils pouvoient ; les autres s'en alloient flotans dessus des tables du naufrage, où les vagues les portoient. Enfin il n'eût pas échappé un seul de cette innombrable multitude d'hommes, si Perdiccas & Lysimachus, ausquels le Roy avoit donné le commandement de l'Armée qu'il avoit laissé sur la terre, n'eussent eu la prevoyance de faire force feux au bord de la Mer, qui leur representoit un affreux spectacle : car ils ne voyoient qu'épieux & que boucliers flotans sur l'eau, & la mort peinte sur les visages des milliers de corps que la Mer regorgeoit, les uns sans vie, les autres évanouys, & les autres à demy noyez.

Toute l'Armée estoit dans une consternation terrible : les Peres estoient touchez d'une douleur stupide : les Meres eschevelées se jettoient sur les corps morts de leurs enfans que les ondes repoussoient sur terre,

& tous

& tous ensemble jettoiént plûtoſt des hurlemens que des plaintes : & le mal étoit ſi univerſel, qu'il n'y avoit pas de conſolation : les plus zelés pour le Roy abandonnoient l'intereſt de leur propre ſang, de leurs Peres, de leurs freres, & de leurs Camerades & Amys, pour s'informer de ſa perſonne.

Perdiccas & Lyſimachus rendoient tous les devoirs imaginables pour en apprendre des nouvelles ; mais tout en vain ; il n'y avoit pas un de tous ceux qui gaignoient le port, qui en put jamais rien dire ; tant le deſordre avoit eſté grand, & ſans remede, chacun ayant eſté par trop embaraſſé pour ſa propre conſervation : ils furent un peu relevez par l'abord d'Epheſtion, qui à demy mort fut jetté à terre ſur une piece de maſt briſé, & en ſuitte porté dans ſon pavillon ; mais ils ne rencon-
5. troient rien de la Galere d'Alexandre. Neptune qui avoit pris à tache de ſe venger du Roy, ne pouvant le faire perir contre l'ordre de Iupiter, prit plaiſir de le promener parmy tous ces affreux ſpectacles, pour faire durer le plus qu'il pût les apprehenſions de la mort. Mais ce courage
6. invincible môntroit autant de conſtance confiné ſur une petite planche au milieu de la Mer orageuſe, que ſur le Thrône de tout l'Orient ; ce qui le fit admirer de Iupiter, & de tous les autres Dieux qui le regardoient ; qui en ayant pris pitié, commanderent aux flots de le porter à terre ; où eſtant arrivé dans cêt equipage il demanda d'abord au premier qui fut aſſez heureux de tomber à ſa rencontre pour le ſervir, s'il ne ſçavoit rien de la fortune d'Epheſtion : lequel l'ayant aſſeuré que ce Capitaine avoit eſté jetté encor vivant ſur la terre ferme, & porté dans ſa tente, il dit que la perte qu'il venoit de faire devoit eſtre eſtimée petite, puis qu'il pouvoit eſperer de retrouver ſon Amy qu'il cheriſſoit ſur toutes choſes.

Le bruit de l'heureuſe evaſion d'Alexandre fut auſſi-toſt repandu par tout le Camp, dont tout le Monde accourut à ſa rencontre en foulle, hommes & femmes, ſoldats & eſclaves, depuis le plus grand juſques au plus petit. Perdiccas & Lyſimachus ſe vinrent jetter à ſes pieds, ſerrants ſes genoux : l'air retentit d'un cris univerſel de joye, qui ſembloit vouloir faire honte à celuy de terreur & de commiſeration qui avoit precedé : pendant cette acclamation generale, ce Prince qui n'avoit rien perdu de ſa fermeté ordinaire, ayant fait lever ces deux Capitaines, & têmoigné du reſſentiment à toute cette multitude de l'affection qu'il y recognoiſſoit, commanda qu'on eût à le mener ſans delay aupres de ſon cher Epheſtion, ſans vouloir changer d'habit ny s'eſſuyer tout perçé qu'il eſtoit juſques à la peau : mais comme il l'eut trouvé navré, & tirant à ſa fin, à cauſe de la quantité d'eau ſalée qu'il avoit bû dans la tempête, il en têmoigna une triſteſſe inconçevable : il commanda au Medecin, qui eſtoit dêjà empeſché à l'entour de luy, d'employer toute ſa ſcience pour ſa gueriſon, ny plus, ny moins que s'il s'euſt agi de ſa prope perſonne ;

mais

mais sa fusée estoit pleine, & par consequent le Medecin n'y avoit plus que faire ; & Ephestion y laissa ses bottes.

L'on dit qu'ensuite de cêt accident il fit quantité de choses repugnantes à la Majesté Royale : Car en premier lieu il fit pendre le pauvre miserable medecin, tout ainsi comme s'il y auroit allé de sa faute : puis il se jetta sur le corps mort criant comme un perdu ; de maniere qu'on ne l'en pût arracher qu'avec peine, continuant ses pleurs & ses lamentations un jour & une nuit entiere, sans vouloir prendre aucune nourriture. Lors tous les Chefs prirent resolution de le supplier au nom de toute l'Armée, de vouloir consentir à sa propre conservation, au nom desquels Cratere parla de la sorte.

CHAPITRE XLIII.

Harangue de Cratere.

SI Vostre Majesté, Sire, nous voyoit ainsi supplians aux pieds de sa grandeur pour obtenir le pardon de quelque miserable qui auroit esté assez mal-heureux que de l'offençer, nous esperetions autant dans vostre bonté ordinaire, que vostre cœur se laisseroit toucher de pitié, & que vous nous octroyeriez sa grace pour grand & pour enorme que son crime pût estre : maintenant que nous ne demandons que vôtre propre conservation, seroit-il bien possible, Sire, que nous ne pourrions obtenir cela de vous : si nous n'avons pas assez de force ny assez d'eloquence, pour vous persuader par nos tres humbles prieres, que vostre Majesté daigne jetter ses yeux sur toute son armée ; qu'elle la considere prosternée devant son pavillon implorant sa misericorde. 1.

Ne sçavez-vous pas, Sire, que vous traînez toute cette miserable multitude apres vous ? qui est celuy d'entre tous qui peut esperer de revoir jamais la Macedoine, si vous ne l'y remenez ? nous n'avons qu'un seul astre qui nous guide, nous n'avons qu'une seule colomne qui nous soutient, & l'on nous veut ravir l'un, & renverser l'autre : mais qui est celuy-la qui nous veut tant de mal ? oserons-nous le dire, Sire, c'est vostre Majesté même : les Dieux exauçans nos prieres, & nos clameurs, qui ont penetré le Ciel, vous ont tiré du danger evident de la tempeste ; & pour toute recompense de vous avoir suivy jusques au bout du Monde, vous voulez nous abandonner à la gueule du loup, au milieu des deserts, des monstres & des bestes sauvages, pour ne pas parler de tant de peuples, que nous avons mis à la chaîne par vostre seule valeur, qui ne manqueront pas de secoüer le joug, & de nous deschirer en mille pieces, si vostre Majesté nous delaisse jamais. Souffrirez-vous, Sire, que vostre gloire puisse

puiſſe être ternie par un reproche, que tous les ſiecles futurs donneront à voſtre renommée immortelle, que tant de vaillans & tant de genereux ſoldats ſous voſtre puiſſance, ayent eſté détruits par vous-même ? Avons nous verſé tant de ſang pour eſtre ainſi immolez comme des victimes à ceux-là mêmes que nous avons vaincus ? Quelle raiſon a Voſtre Majeſté de nous traiter de la ſorte? elle nous dira ſans doute qu'Epheſtion eſt mort.

2. Nous l'advoüons, Sire, nous advoüons que la perte en eſt irreparable: c'étoit en effet un brave Capitaine & un fidele ſujet, auſſi a-t'il eu l'honneur de meriter vos affections & vos faveurs, deſquelles il a toûjours uſé diſcretement & avec moderation: il eſtoit auſſi judicieux dans le cabinet que vaillant au combat. Les uns ſont genereux guerriers, & pauvres politiques; les autres font mieux dans un bal, ou dans une aſſemblée de Dames qu'à la tête d'un bataillon; celuy-cy joüe mieux de la langue que de l'eſpée, & celuy-là a l'exterieur d'un Lion, & le Cœur d'un Agneau: mais Epheſtion poſſedoit enſemble tout ce que la nature avoit pû ramaſſer de recommandable dans un ſujet, pour le rendre digne des inclinations d'un ſi grand Monarque: & avec tout cela il n'a pû eſtre exempté du tribut, qu'il devoit à cette même nature, que nous ſommes obligez de payer l'un devant l'autre apres.

Hercule, que voſtre Majeſté revere ſur tout, a paſſé par là ;& Achille, dont vous eſtez ſorty du coſté Maternel, ne la ſçeu eviter: ſes bornes êtoient là miſes, qu'il eſtoit impoſſible de franchir: Iupiter même n'eſt pas exempt du deſtin, il ne demarche point des reſolutions qu'il a une fois priſes, & ſes ordres ſortent leurs effets ſans reditte. Encor s'il y avoit quelque moyen de faire revivre un homme mort par un deſeſpoir, nous joignerions tous les nôtres à celuy de voſtre Majeſté: mais les choſes ont eſté tellement établies qu'il n'y a point de retour de la privation à l'habitude. Accordez-nous donc, Sire, la grace que nous vous demandons, pour vous, pour nous, pour nos femmes, & pour nos enfans, & ſur tout pour la gloire d'Alexandre: nous tâcherons de remplir la place d'Epheſtion le moins mal qu'il nous ſera poſſible, & nous irons par tout où Voſtre Majeſté nous commandera. Il y a bien encor de branches de lauriers à recüeillir: ſeroit-il poſſible que vous les laiſſeriez fletrir de gayeté de cœur? il y a encor pluſieurs Peuples à donter entre icy & Babylone, apres quoy il nous reſte encor une partie de l'Europe & de l'Afrique: voila deux fleurons que nous voulons encor ajoûter à voſtre Couronne pour la fermer entierement. Pourquoy voulez-vous oſter cette ſatisfaction à vos ſoldats, qui prennent tant de part à voſtre grandeur ? De toutes les playes qu'ils ont reçeuës dans l'honneur de voſtre ſervice, il n'y en a plus qu'une qui ſeigne; elle ne peut eſtre guerie que par voſtre Majeſté: il ne reſte que de vouloir, Sire, & la choſe vaut faite.

Le Roy se sentant touché par cette tendresse de ses Capitaines, se remit tant soit peu, & leur parla ainsi d'une voix cassée, & comme d'un homme mourant.

CHAPITRE XLIV.

Response d'Alexandre.

J'Ay reconnu tant d'affection & de zele envers moy dans toute vôtre conduite depuis mon arrivée à la Couronne, chers Amys, que je ne puis pas autrement que d'avoir pour agreable cette nouvelle marque de tendresse & d'amitié que vous venez de me donner : c'est ce qui me fait resoudre à prolonger ma vie, afin d'en pouvoir joüir autant plus long-temps : je vous remercie du soin que vous prennez de ma santé, laquelle je tâcheray de recoûvrer par vostre conseil. Vous me proposez des nouveaux fleurons à ma Couronne : j'accepte vostre noble ardeur, & tout ainsi que vous estez l'eslite de mes Amys, vous serez aussi les perles de mon Diademe : je marcheray à vôtre teste pour subjuguer le reste des hommes, puis que les Dieux têmoignent de n'avoir pas pour agreable que je fasse la guerre aux ombres.

Ma foiblesse m'empêche de vous en dire davantage : allez, allez annonçer à tout le peuple, qu'Alexandre n'abandonnera jamais le moindre d'entre eux, & que je recompenseray largement toutes les pertes qu'ils viennent de faire.

Ce discours finy il les embrassa tous les uns apres les autres, & les renvoya plus contens qu'ils n'y estoient entrez tristes & abattus.

Le Peuple attendant devant le pavillon du Roy la sentence de mort ou de vie, ayant appris cette agreable nouvelle, se prit à crier, vive Alexandre, & oublia à même temps toutes les pertes passées : un châcun se retira chez soy, les femmes qui avoient perdu leurs Maris s'imaginoient de les voir revivre dans la personne du Roy, & les enfans privez de leurs Pers naturels, s'estimoient trop heureux d'avoir trouvé un adoptif plus doux, plus benin, & plus favorable.

CHAPI-

CHAPITRE XLV.

La convaleſcence du Roy ; les funerailles d'Epheſtion ; & les honneurs qu'Alexandre voulut qu'on luy fiſt apres ſa mort, le rangant entre les Dieux.

1. LE Roy ayant commencé à prendre un peu de nourriture, & à ſe remettre petit-à-petit, parut le troiſiême-jour en public, où ayant reçeu les acclamations univerſelles de toute la multitude, il tourna ſes premiers ſoins pour honorer la memoire d'Epheſtion par des ſacrifices, & autres ceremonies d'uſage pour le temps, dans leſquels il fit une depence de douze mille talens, tant à ſes funerailles qu'à la ſtructure de ſon tombeau, qui portent plus de ſept millions deux cent mille eſcus.

2. Il voulut enſuite, qu'on le reconnût pour un Dieu ; & pour luy complaire les Villes luy dreſſerent des temples, & des autels à l'envie ; de ſorte que c'eſtoit le plus grand de tous les ſermens, que de jurer par ſon nom ; & un crime capitale de s'en moquer, & de ne le pas reverer comme un Dieu ; car les Courtiſans pour flater la paſſion du Prince, luy côtoient des chimeres & des viſions, qu'Epheſtion leur étoit apparu en ſonge ; qu'il gueriſſoit ceux qui l'invoquoient, rapportant des faux miracles, & le prennant pour leur Protecteur.

Si bien qu'Alexandre, qui avoit toûjours les oreilles battuës de ces diſcours, les creut à la fin, & ſe glorifia de pouvoir faire un Dieu, qui eſt encore plus que de l'être.

Pluſieurs braves ſoldats furent diſgraciez par là, pour n'avoir pas s'ac-
3. commodé à la paſſion du Prince, ou pour avoir teſmoigné de l'averſion pour ſes phrenefies ; entre leſquels fut le Capitaine Agathocles, qu'il eſtimoit pourtant fort, qui alloit eſtre expoſé aux Lions, à cauſe qu'il avoit pleuré devant le ſepulchre d'Epheſtion, comme s'il l'euſt crû mortel, ſi Perdiccas n'eût juré ſes grands Dieux, & particulierement Epheſtion, que ce nouveau Dieu luy eſtoit apparu à la chaſſe, & luy avoit commandé de dire à Alexandre qu'il pardonnaſt à Agathocles, s'il avoit laiſſé couler des larmes à ſon ſouvenir, & qu'il euſt pitié de l'infirmité humaine.

CHAPITRE XLVI.

Alexandre fait une reveüe generale de ses troupes ; remet son Armée sur pied , & prend le chemin de Babylone où il fait la catastrophe de sa vie.

1. LE Roy ayant fait toutes ces choses-là pour la memoire de son Amy Epheſtion, fit une reveüe generale de toute ſon Armée, laquelle on trouva diminuée de trente mille hommes, ſoit par la tempête, ſoit par la rigueur de la ſaiſon, & l'intemperie de l'air Maritime. Il envoya dans les Provinces voiſinnes faire des recrûtes, pour remplir les Regimens & les compagnies. Il reçeut en ce temps-là un renfort de Thrace de ſix mille Chevaux, & de ſept mille hommes de pied. Il commanda d'aggrandir la clôture de ſon camp, & d'y laiſſer des lits plus grands que la taille ordinaire des hommes, afin de faire mônrre d'une apparence plus grande de toutes choſes, & par ce moyen preparer un faux miracle à la poſterité : il donna ordre de batir deux Villes, l'une deſquelles il nomma Nicée, & l'autre Bucephal, la dediant à la memoire de ſon cheval : il fit bruſler tout le bagage inutile avec les bateaux delabrez & hors de ſervice ; puis ayant reçeu une grande quantité de chevaux, de jumens, & de chevaux de charroy de tous les quartiers qui étoient ſous ſon obeïſſance dans les Indes, il donna du bagage nouveau à tous ceux qui en avoient faute, & fit reſtituer des Armes à ceux qui les avoient perduës dans la tempête, plus belles que les premieres : & dans cêt equipage il prit la route de Babylone, dontant tous les Peuples qui tomboient dans ſon paſſage, pour aller faire la Cataſtrophe de ſa vie, & pour ſervir d'exemple à tous les ſiecles futurs de la vanité & de l'inconſtance des choſes mondaines. Il a eſté êlevé au Thrône de toute l'Aſie, comme on fait les petits enfans aux branches d'un arbre, pour être atterré d'une 2.
cheute autant plus rude que ſa fortune avoit eſté relevée : il a eſté tiré du profond d'une Mer obſcure & orageuſe, pour avoir tout le Monde têmoin de la fragilité de ſa nature humaine (qu'il avoit oubliée, ou pluſtoſt qu'il avoit méconnuë) & de la ſouveraine puiſſance de Dieu, en un grand jour, & à la veüe des Ambaſſadeurs de toute l'Aſie, à laquelle ils annonçeront, que celuy que toute la terre ne pouvoit contenir, & que l'Ocean ne pouvoit êbranſler, eſt reduit à neant en un clin d'œil par une ſeule goutte d'eau, ou de vin. Voila comme vont les affaires des hommes : ces eſprits anhelans apres la gloire & apres les grandeurs qu'ils recherchent par toutes ſortes de moyens, & de pratiques bonnes & mauvaiſes,

mauvaises, plus malaisez à estre regardez que le soleil dans son haut midy, sont comme ces petites bouteilles qui s'élevent sur l'eau pendant la tempête, & qui croissent & se crevent en un moment.

CHAPITRE XLVII.

La descente de Minerve qui est une figure de la Loy nouvelle.

MInerve ayant dez au cerveau de Iupiter, dont elle est sortie toute armée, resout de sauver le genre humain, & d'appaiser l'ire de son Pere à ses propres dêpens, prit la forme d'une esclave, * & descendit en terre vers le camp d'Alexandre, d'où ce Prince avoit voulu forçer les Isles fortunées.

* La chair humaine.

Cette sage & prudente Deesse voulant oster les occasions aux hommes de ne pas tomber desormais dans la faute d'Alexandre, qu'il a payé si cherement, & d'asseurer quant & quant l'arrivée de ceux qui souhaitteroient d'y faire voyage, jugea necessaire d'en rendre l'abord plus difficile, & de prescrire quelques regles certaines, parmy l'observance desquelles un châcun pût les atteindre en seureté, & y estre reçeu pour Citoyen.

Le sujet pourquoy cette Deesse rendit l'abord plus difficile, fut que la temerité & l'excez de gloire d'Alexandre ayant † entaché tous les hommes, qui sembloient avoir merité leur destruction par là, il falloit quelque sorte de reparation par l'humilité & par l'obeissance jointe à l'incommodité & à la fâcherie du voyage, afin d'adouçir l'ire des Dieux par cette penitence, jusques à là que de reçevoir les hommes en grace, & de leur accorder la bien-heureuse demeure desdittes Isles.

† Adam.

Pour cette raison elle envoya * Mercure deuant (qui luy estoit donné pour compagnon dans cet exploit) dire au Soleil, qu'étant arrivé au dessus du Camp, il s'arretast l'espace de trois jours entiers pour brûler toute cette contrée cinquante lieux à la ronde, & pour la rendre si aride & si sterile, qu'il n'y pût jamais plus rien croître, même du gazon, ny haye, ny buisson: & afin que les hommes ne s'apparçeussent pas de ce solstice, elle ordonna une nuit toute aussi longue.

* S. Jean Baptiste.

Le Soleil ayant obey, toute cette espace de Pays fut reduite en une Mer de Sable, laquelle êmeüe par les vents & par les tourbillons representoit les ondes de l'Ocean en colere, de maniere qu'il n'estoit plus possible d'aborder le bras de Mer qui separoit lesdittes Isles de la terre ferme.

Cela fait, elle commanda à Mercure d'annonçer la venuë aux hommes. Elle descendit ensuite dans la forme d'une esclave, pour enseigner l'humilité par son exemple ; de laquelle il estoit besoin pour appaiser les Dieux, comme nous venons de dire. Conversant ainsi familierement avec les mortels ; elle leur enseignoit ses loix & ses preceptes, dont le premier étoit, de ne faire à autruy ce que l'on ne veut pas qu'il soit fait à soy-même, faisant plusieurs prodiges afin d'induire le Monde à la suivre, & à luy donner croyance.

Il y en eut d'abord douze † qui se rangerent de son côté, avec l'aide desquels elle entreprit de faire un chemin * au travers de cette Mer sablo-neuse jusques audit bras de Mer.

Elle fit creuser à l'entrée de cette Mer de sable, d'où réjaillit une fontaine † d'eau douce : puis separant le sable des deux costez elle decouvrit un sentier (a) tout au travers, pour passer un à un tant seulement, commandant aux vents de ne la jamais remplir : elle ordonna à Mercure ‡ de servir de guide aux passans, & de sauvegarde contre les volleurs, [1] qui tâcheroient de troubler ce Chemin.

Cela fait, elle ordonna que devant de passer à cette Mer, l'on eust à mettre la teste dans ladite fontaine [2] pour effacer le crime [3] d'Alexandre, qui avoit rejailli sur tous les hommes : & comme le chemin estoit grand & desert, elle commanda que personne ne s'y engageast sans vivres. [4]

Elle fit bâtir un hospital au bout dudit chemin, avec un bain, [5] où il faut se laver, & se nettoyer le corps de la poussiere & de la suëur [6] du voyage. Puis elle ordonna des gardes [7] de ce bain, qui donnoient du pain [8] à manger cuit sous les cédres pour fortifier les voyageurs sur le bras de mer qu'il faut traverser, à quel effet elle commanda [9] à Charon de se rendre au bord avec sa barquette, accompagné de Clothon, qui tient registre de la conduite des hommes, & Radamante faisant le devoir de Iuge en la maniere que nous dirons incontinent. Pluton se voulut d'abord opposer à ce changement ; mais Minerve luy ayant fait comprendre, que l'un & l'autre étoit inutile, apres que les hommes ont trouvé le moyen d'entrer en foulle & à voiles deployées dans la marmitte [10] de Vulcain par sept grosses Rivieres [11] navigables, se rendit à ses volontez.

Apres quoy elle ordonna, qu'il falloit tout laisser à la sortie du bain, Thiare, Couronne, Diademe, Sceptre, grandeurs, richesses, luxe, orgueil, vanité, cruauté, violences, noblesse, titres, inscriptions, eloges, statuës, sepulchres, epitaphes, debauches, voluptez, l'embonpoint, la taille, les tresses blondes, les tresses brunes, le vermeillon, les curdents, les miroits, le fard, les onguens, les bassins, les écuyers, les galans, les amys, les billets doux, & les poulets, les perles, les Diamants, les brasselets, les pendans-d'oreilles, enfin tout ce qui sert à la gloire & à

la

† Les Apostres.
* Le Nouveau Testament.
† Le Baptême.
(a) *Custodite igitur & facite quæ præcepit Dominus Deus vobis. Non declinabitis ad dextram neque ad sinistram, sed per viam, quam præcepit Dominus Deus vester ambulabitis.* Deut. c. 5. v. 32.
In terra deserta, in viâ inaquosâ sic in sancto apparui tibi, ut viderem virtutem tuam, & gloriã tuã. Psalm 72.
‡ L'Ange Gardien.
1 Les Diables.
Contendite intrare per angustam portam. Luc. 13. v. 24.
2 Le Baptême.
3 Le Peché Originel.
4 Les Bonnes œuvres
5 La Confession.
6 Les Pechez.
7 Les Prêtres.
8 La Sainte Cõmuniõ.
9 S. Michel les Anges gardiens avec les Demons.
10 l'Enfer.
11 Les sept Pechez Mortels.

la vanité du Monde, & que couverts d'un seul linge, l'on prendroit la barquette, † où Clothon ayant visité son Regître, & fait rapport à Radamanthe de la vie passée, vous ordonne de quitter ce même linge, pour voir s'il ne reste plus aucunes immondices parmy le corps : que s'il s'en trouve de celles qui se puissent encor nettoyer, comme l'or dans la fournaise, il commande à Charon de vous jetter hors de sa nasselle : Lors une baleine vous vient engloutir, * qui porte un brasier dans son ventre, où le feu achevera de purifier ce qui n'a pas été assez lavé par le bain : laquelle vous vomit par apres sur le bord des Isles Fortunées, pour y joüir des delices eternelles.

† Le Cercueil.

* Le Purgatoire.

Et si au contraire il trouve † des taches tellement invetetées, & emprein-tes dans la peau, que le feu de la balaine ne soit pas capable de les dissoudre, * un autre monstre plus terrible & plus affreux engloutit ce miserable, & le va degorger dans la gueule du † Dragon, où se décharge la Riviere du Pays du Vice, pour y estre rosti sans fin, selon l'ordre de Dieu qui gouverne le Monde par deux mains, qui sont la Iustice, & la Misericorde, dont on ne peut luy en oster une sans l'estropier.

† Pechez Morrels.

* Le Diable.

† l'Enfer.

Pleust à ce même Dieu de nous renvoyer le Peintre Methode, afin de nous faire un tableau pour nôtre conversion semblable à celuy qu'il fit au Roy Bogoris, au rapport du Pere Caussin, avec qui nous conclurons nôtre derniere partie.

Ce Maître fit une peinture qui representoit d'un côté le Ciel en duëil, & de l'autre la terre en feu ; la Mer en sang, le Thrône de Dieu suspendu dans les nuées, environé d'une infinité de legions d'Anges, & d'un nombre innombrable d'hommes resuscitez, attendants avec frayeur l'arrest de leur bonheur ou malheur dernier. Plus bas estoient les Demons en diverses effigies de monstreux animaux, qui estoient tous prests d'exercer des supplices étranges sur les Ames abandonnées à leur fureur : l'abyme des enfers étoit ouvert, & jettoit force flammes, avec une vapeur capable de couvrir le Ciel, & d'infecter la terre de la peste.

* Le Jugement dernier.

Sous lequel nous marquerons l'écriteau du Sage, *Souviens-toy de ce qui se passera à ta derniere heure, & tu ne pecheras jamais.* Sap. 7.

FIN DE LA TROISIEME PARTIE.

Fautes les plus remarquables de l'impreßion.

PARTIE PREMIERE.

Dans le ſujet du preſent diſcours pag. 5. ligne 28. ſont *liſez* font.
Page 5. *l.* 3. Royal *liſez* Royale.
Pag. 32. Chap. 16. *liſez* Chap. 26.
Pag. 57. *l.* 9. exerables *liſez* execrables.
Pag. 124. l. 36. *ajoutez* au.

SECONDE PARTIE.

Page 17. *l.* 32. attachée, *liſez* attachées.
Page 29. *l.* 21. des piereries, *ajoutez* &c.
Page 41. *l.* 15. des forces, *liſez* de force.
Ibidem l. 33. delectent & rejouïſſent, *liſez* delecte & rejouït.
Page 44. *l.* 8. feminæ, *liſez* femina.
Page 47. *l.* 12. Thisbée, *liſez* Thisbé.
Ibidem. l. 28. entrent, *liſez* cenſurent.
Page 49. *l.* 31. un, *liſez* une.
Page 54. *l.* 10. delivrer, *ajoutez* &c.
Page 56. *l.* 13. Mendans, *liſez* Mendians.
Page 58. *l.* 21. échauffé & laſſé, *liſez* eſchauffez & laſſez.
Page 65. *l.* 8. Marc Traian Antoine, *liſez* Marc Antoine, Traian.
Page 70. *l.* 3. dans le Mer, *liſez* dans la Mer.
Page 71. *l.* 5. & *ajoutez* de.
Page 72. *l.* 34. Meretricum, *liſez* Meretricem.
Page 84. *l.* 17. propres, *liſez* propre.
Page 85. *l.* 26. eſt arrivé, *liſez* eſt arrivée.
Ibidem. l. 32. grand, *liſez* grande.
Page 95. *l.* 1. de mettre le feu, *liſez* d'avoir mis le feu.

Page 110. *l.* 20. belle, *liſez* belles.
Page 117. *l.* 31. Romain, *liſez* Romaine.
Page 119. *l.* 24. enſeigné, *liſez* enſeignée.
Page 134. *l.* 21. *oſtez* de.
Page 139. *l.* 53. ſaiſis, *liſez* ſains.

PARTIE TROISIEME.

Page 9. *l.* 25. Latons, *liſez* Latone.
Page 12. *l.* 6. pavé, *liſez* pavée.
Page 55. *l.* 1. eſt, *liſez* eſtant.
Page 56. l. 18 adouçiſſoit, *liſez* adouçiſſoient.
Ibidem. fait, *liſez* font.
Page 61. *l.* 32. colete, *liſez* colere.
Page 64. *l.* 24. *oſtez* à.
Page 67. *l.* 30. n'auroit, *liſez* n'auroient.
Page 74. *l.* 3. cette, *liſez* cet.
Page 120. *l* 2. Divins, *liſez* Devins.
Page 127. *l.* 20. cette, *liſez* cet.
Page 130. *l.* 15. partagée, *liſez* partagez.
Page 131. *l.* 19. à ſa main, *liſez* à la main.
Page 141. *l.* 33. le fit mettre dans ſa tente, *liſez* le fit mettre dedans.
Page 169. *l.* 27. eſt, *liſez* l'eſt.
Page 173. *l.* 32. *oſtez* &.
Page 174. *l.* 7. noient, *liſez* tenoient.
Page 177. *l.* 24. *ajoutez* que.
Page 180. *l.* 37. *ajoutez* la.
Page 186. *l.* 21. qu *ajoutez* i.
Page 189. *l.* 34. *ajoutez* luy.
Page 190. *l.* 20. enſemble, *liſez* avec elle.
Page 194. *l.* 13. *otez* que.

FIN.

TABLE

TABLE PARTICULIERE DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES CONTENUES DANS LE TRAITE' D'ALEXANDRE TRAVESTI.

La lettre c *marque le chapitre de l'œuvre, & la lettre* n *les nombres marginaux des chapitres.*

A

Absence du Prince cause du mal dans un Etat. chap. 22. n. 5. & c. 23. n. 2.
Accident inopiné : comment il surprend. c. 26. n. 7.
Acclamations d'un Peuple qui revoit son Prince apres une dangereuse maladie, c. 45, n. 1.
Actions des hommes doivent être mesurées selon leurs intentio s, c. 35, n. 4.
Affection dangereuse à un Juge, c. 38, n. 10.
Agathocles en danger de sa vie pour son imprudence, c. 45, n. 3.
Age sert d'excuse és châtimens, c. 31, n. 6.
Alanus Philosophe : sa mort volontaire & étrange; c. 9, jour 3: n. 1.
Alexandre : son ambition depeinte par les Scithes, c. 1, n. 1.
Alexandre se resoud à la conqueste des Isles Fortunées, c. 1, n. 3.
Alexandre : sa harangue pour animer ses soldats à la conquête des Isles Fortunées, c. 1, n. 4.
Alexandre : son entreprise merveilleuse pour la conquête des Isles Fortunées, c. 4, par tout.
Alexandre : sa harangue pour rasseurer ses soldats ébranlez par la tempête, c. 4, n. 4.
Alexandre : son entreprise d'un ouvrage pour la conquête des Isles Fortunées, c. 5, n. 1.
Alexandre tüe Clitus, & son repentir & desespoir pour cela, c. 5, n. 4.
Alexandre se veut faire adorer comme Dieu, c. 6, par tout.
Alexandre veut faire ranger sa Mere au nombre des Déesses, c. 6, n. 2.
Alexandre imite la grandeur des mœurs des Perses, & veut obliger les Macedoniens à la même chose, c. 6, n. 3,
Alexandre prend des étrangers pour sa garde, entre lesquels il distribüe les Offices à l'exclusion des Macedoniens, c. 6, n. 6.
Alexandre se marie avec Statyra fille aisnée de Darie, & donne sa sœur à Ephestion, mariant encore beaucoup d'autres grands Seigneurs, c. 7, par tout.
Alexandre livre Bessus pour captiver les Perses, & son execution, c. 7, n. 1.
Alexandre : son triomphe avec Statyra fille aisnée de Darie, c. 7, n. 2.
Alexandre : son combat, entretien, & traité avec la Reyne des Amazones, c. 7, n. 2, 3,
Alexandre pardonne aux Macedoniens, c. 8, n 3.
Alexandre : sa liberalité vers les Macedoniens, c. 8, n. 4.
Alexandre à cheval; son port, sa majesté & richesses, c. 9, jour septiême n. 4.
Alexandre épouse Roxane dans un festin, c. 9, jour septieme n. 11.
Alexandre : sa tristesse pour la Mort de Sysigambis Mere de Darie, c. 11, n. 1.
Alexandre : son ouvrage pour la reduction des Isles Fortunées, c. 12, n. 2.
Alexandre : consistence de son Armée, c. 13, n. 1.
Alexandre : le traitement charitable & genereux qu'il fait à un soldat Persan gelé de froid, c. 13, n. 3.
Alexandre resout d'aller attaquer des rebelles, c. 16, n. 2.
Alexandre : sa constance & sa benignité vers un soldat qui luy presentoit à boire, c. 17, n. 2.
Alexandre : comment il passe une Riviere non gueyable avec son Armée, c. 17, n. 4.
Alexandre guerit Ptolomée par une herbe qu'il vit dans son songe, c. 17, n. 7.
Alexandre surprend les rebelles à dos, & les met en fuitte, c. 17, n. 7.
Alexandre : comment il pourvoit son Armée de bleds, & autres provisions, c. 17, n. 8, 9.
Alexandre : son appareil pour l'expedition des Isles Fortunées, c. 18, par tout.
Alexandre : la prodigieuse depense qu'il fit pour sa galere, c. 18, n. 2.
Alexandre : plusieurs de ses actions luy sont reprochées par Pluton, c. 33, n. 2, 3.

Alexandre : son danger avec toute son Armée pendant le reflux de la Mer qu'il avoit ignoré, avec sa description, c. 34, n. 5.
Alexandre : ses loüanges, & l'abbregé de toutes ses plus belles actions & victoires, c. 35, n. 3.
Alexandre : combien a resisté à la flaterie avec un exemple de cela, c. 37, n. 4.
Alexandre rebuta l'architecte qui vouloit faire sa figure du Mont Athos, c. 37, n. 4.
Alexandre : excusé en ce qu'il s'a voulu faire adorer comme Dieu, c. 37, n. 5.
Alexandre ses bonnes inclinations dez sa jeunesse, & ses belles actions, c. 37, n. 7, & suivants.
Alexandre merite le titre de grand à l'âge de 20. ans, c. 37, n. 11.
Alexandre éleu General des Grecs, c. 37, n. 12.
Alexandre fait chastier les meurtriers de son Pere, c. 37, n. 13.
Alexandre : sa promptitude à prevenir une revolte, c. 37, n. 13.
Alexandre : comment il force une Isle dans le Danube, c. 37, n. 15.
Alexandre : son respect pour les gens doctes, constans, courageux & sages, c. 37, n. 16.
Alexandre satisfait de la responce de Diogene, c. 37, n. 17.
Alexandre : ses forces avec lesquels il entreprend son expedition de l'Asie, c. 37, n. 18.
Alexandre excusé pour le sac de Thebes, c. 37, n. 19.
Alexandre : le seul des Monarques qui a fait gloire de reconnoître ses fautes, c. 37, n. 20.
Alexandre excusé pour la mort de Clitus, Parmenion & autres, c. 37, n. 20.
Alexandre excusé pour l'embrasement de Persepolis, c. 37, n. 21.
Alexandre excusé pour avoir imité les façons des Perses, c. 37, n. 22.
Alexandre excusé pour son excez au vin, c. 37, n. 23.
Alexandre loüé pour sa majesté, c. 37, n. 24
Alexandre loüé pour sa liberalité, c. 37, n. 25.
Alexandre loüé pour son mépris de la mort, c. 37, n. 26.
Alexandre loüé pour sa pieté envers les Dieux, c. 37, n. 27.
Alexandre excusé pour avoir voulu deifier sa Mere, c. 37, n. 28.
Alexandre prisé pour la vengeance qu'il a pris des meurtriers de son Pere, c. 37, n. 29.
Alexandre loüé pour le traitement qu'il a fait à la Mere, Femme, & enfans de Darie, c. 37, n. 30.
Alexandre loüé pour sa chasteté & continence, c. 37, n. 31.
Alexandre loüé pour le soin qu'il a eu de la sepulture des morts, c. 37, n. 32.
Alexandre excusé de sa colere & gloire, c. 37, n. 33.
Alexandre excusé de son entreprise, c. 37, n. 34.
Alexandre accusé de plusieurs crimes, c. 38, n. 9.
Alexandre : toute sa race détruite apres sa mort, c. 39, n. 5.
Alexandre : partage de son Empire apres sa mort, c. 39, n. 5.
Allegresse de l'Armée d'Alexandre à son retour, c. 17, n. 10.
Amazone : son combat, son entretiens & traité avec Alexandre, c. 9, jour septiéme, n. 2. 3.
Amazone : sa description & sa suite, c. 9. jour septiéme n. 3.
Ambassade pompeuse à Alexandre, c. 9, jour sixiéme par tout.
Ambition d'Alexandre : comment exprimée par les Ambassadeurs de Scithes, c. 1, n. 1.
Ambition de gouverner seule fait entreprendre, c. 22, n. 9.
Ambition : elle n'a pas de mesure, c. 33, n. 5.
Amitie constante : sa figure, c. 42, n. 6.
Amour paternel cede à la Justice, c. 26, n. 12.
Amour : sa force, c. 31, n 3.
Amour : ses mouvemens interieurs, & ses marques externes & visibles sur l'homme, c. 32, n. 1.
Amour ne peut non plus se cacher que la toux, & le feu, c. 32, n. 1.
Amour : contre cette passion & ses mauvais effets, c. 31, n. 3.
Amour : combien puissant, c. 38, n. 11, 12.
Apollon : pourquoy il ne conclud rien ny pour, ny contre Alexandre, c. 38, n. 10.
Apparence des choses de ce Monde souvent trompeuses, c. 12, n. 1.
Apprehension plus forte aux malheureux que l'espoir, c. 10, n. 5.
Aristobule : comment traité par Alexandre pour ses flatteries, c. 37, n. 4.
Armée rangée en triomphe, sa description, c. 24, n. 2.
Armée enfondrée dans la Mer : sa description, c. 42, n, 2.
Armement superbe d'Alexandre, c. 18, par tout.
Armement d'un Prince sans donner de la jalousie à ses voisins, c. 22, n. 11.
Atheniens : ils consacrerent Alexandre pour leur treziéme Dieu, c. 36, n. 3.
Aveuglement des hommes par la permission de Dieu, c. 39, n. 3.
Auguste : il pardonne au seul nom d'Alexandre, & porte son effigie dans une bague, c. 36, n. 3.

B

Bacchus : sa description, ses conquêtes, & les sciences qu'il a enseigné, c. 34, n. 4.
Bacchus dans sa harangue se range du côté du plus grand nombre sans conclure à rien, c. 34, n. 6.

Bacchus vindicatif contre Alexandre, & pourquoy, c. 37, n. 7.
Banquet d'Alexandre à tous ses soldats, c. 5, n. 4.

C.

CAlme de la Mer décrit, c. 41, n. 2.
Calomnie & medisance comparée à la queüe du scorpion, & leurs méchancetez, c.36, n. 4.
Candie : de cent Villes, il n'en reste plus que trois dans ce Royaume, c. 23, n. 4.
Caracalla fait vanité d'imiter Alexandre en tout, c. 36, n. 3.
Carousel d'Alexandre, c. 9, jour septiéme n. 1.
Ceres & Bacchus secondent Venus, & leurs effets, c. 31, n. 4.
Ceres : sa description, ses conquêtes, & les sciences qu'elle à enseigné, c. 34, n. 2, 3.
Chaleur & soif comment incommodent l'Armée d'Alexandre, c. 17, par tout.
Chasse merveilleuse d'Alexãdre où il tüa un lion de sa main, & prit 4000 bêtes sauvages, c. 5, n. 3.
Châtoy de Dieu ne peut être évité par l'homme, c. 39, n. 3.
Chicane est un chancre malin dans un Etat, c. 22, n. 3.
Chiens : leur force & fureur merveilleuse, c. 9, jour deuxiéme, n. 1.
Choses non preveües sont capables d'ébranler les plus fermes, c. 4, n. 3.
Choses pour bonnes qu'elles soyent, elles peuvent étre tournées en mal par l'usage abusif ou excessif, c. 34, n. 1.
Clitus tüé par Alexandre & pourquoy, c. 5, n. 4.
Combat particulier d'Alexandre avec la Reine des Amazones, c 9, jour septiéme n. 2.
Commandement donné à des gens incapables dangereux, exemple de cela, c. 19, par tout.
Considerations font dissimuler les crimes, c. 37, n. 6.
Consolation sur la perte d'un grand Ministre, c. 43, n. 2.
Consternation surprennante d'un Peuple representée, c. 40, par tout.
Consternation d'une Armée aprés une deroute, c. 42, n. 4,
Cortege de Neptune dans un voyage par Mer, c. 20, par tout.
Courage invincible & inébranlable d'Alexandre dans les dangers, c. 42, n. 6.
Courtisans grands flateurs, c. 45, n 2.
Crainte dangereuse à un Juge, c. 38, n. 10.
Crimes se dissimulent par consideration, c. 37, n. 6.
Cupidon : sa force, c. 31, n. 3.
Cypre : debauches des filles de ce Royaume, c. 23, n. 3.

D

DEgast fait pour empêcher la subsistence des ennemis, c. 17, n. 5.
Deluge : sa description, c. 29, n. 8, 9.
Descente de Minerve figure de l'operation de nôtre salut par le Sauveur, c. 47, par tout.
Desespoir cause la mort, ses plaintes, c. 10, n. 4.
Desespoir des Macedoniens pendant leurs miseres, c. 16, n. 1.
Desespoir d'une Mere pour sa fille, c. 26, n. 13,
Desseins vastes d'un grand Prince, & ses pratiques pour en venir à bout, c. 22, par tout.
Desseins des hommes sujets à mille revers, exemple de cela, c. 38, n. 11, 12.
Detraction qu'est-ce, & ses mauvais effets, c. 36, n. 4.
Deucalion : comment il repeuple le Monde aprés le deluge, c. 29, n. 9,
Diane : ses invectives contre Venus, c. 32, n. 1, 2 3.
Diane : sa description, c. 32, n. 2.
Diane conclud au châtiment d'Alexandre & de toute son Armée, c. 32, n. 4.
Diane : pourquoy figurée à trois têtes, & pourquoy condamne Alexandre. c. 38, n 5.
Dieu a deux bras, l'un de Misericorde, & l'autre de Justice qui sont tous deux infinis, c. 32, n. 4.
Dieux rangez en l'air : belle description de cela ; c. 25 par tout.
Dieu : comment revêtu de la Justice, c. 36, n. 2.
Dieu trouve l'homme quand il luy plait, belle figure de céla, c. 39, n. 3,
Dieu se sert des hommes comme des instrumens de vengéance, c. 39, n. 4.
Dieu : sa toute-puissance montrée par une belle figure, c. 39, n. 4, 5,
Dieu des armées, son Tableau, combien terrible & redoutable, c. 40. n. 3.
Dieu gouverne le Monde par deux mains, c. 47, vers la fin.
Discours d'autruy mal écoutez, combien dangereux, c. 10, n. 2.
Division semée dans des Etats voisins, donne lieu à leur invasion, c. 22 n. 4.
Division : par quelles pratiques semées dans un Etat, c. 22, n. 7.
Douçeur des Princes consiste aussi dans l'esprit de leurs sujets, c. 57, n. 20.
Düel entre un Grec & un Macedonien, c. 9, jour quatriéme par tout.

E

EMbuscade dressée à l'Armée d'Alexandre, c. 17, n. 6.
Ephestion : son mariage avec la seconde fille de Darie, c. 7, n. 1.
Ephestion à cheval, c. 9, jour septiéme, n. 5.
Ephestion grand Capitaine & grand homme de Cabinet, c. 43, n. 2.
Ephestion : combien ses funerailles ont coûté à Alexandre, c. 45, n. 1.

Epigones, ce que ce font, c. 6, n. 6.
Eclairs: leurs prodigieux effets, c. 42, par tout.
Ecouter de loing les discours d'autruy, combien dangereux, c. 10, n. 2.
Esprit de Dieu aime le calme, c. 31, n. 5.
Excez apres la disette combien dangereux, c. 17, n. 9.
Extremité rejettée par un conseil moyen. c. 35, n. 5.

F

FAmine de l'Armée d'Alexandre, c. 14. par tout.
Favory grand Capitaine & grand homme d'Etat: sa figure, c. 43, n. 2.
Femme de Spirtamenes apporte la tête de son Mary à Alexandre, c. 9, jour troisiéme n. 2.
Femme: action hardie & glorieuse, constance & fermeté d'une femme, c. 37, n. 16.
Fenestre mise devant le cœur de l'homme auroit découvert son interieur, c. 38, n. 13.
Fermeté d'un General dans les dangers, representée par la figure d'Alexandre, c. 42, par tout.
Festin d'Alexandre aux Ambassadeurs des Oxidrates & Malliens, & la magnificence des lits, c. 9, jour sixiéme, n. 2.
Festin d'Alexandre, c. 9, jour septiéme n. 9.
Fidelité étrange des Macedoniens vers Alexandre, c. 8, par tout.
Finances: leur soin, vray moyen de maintenir & d'aggrandir les Etats, c. 21, n. 2.
Flaterie: elle ruine plus les Princes que l'ennemy, c. 6, n. 1, par tout.
Flaterie: malheur de tous les enfans des Grands, c. 37, n. 3.
Flaterie des Prêtres de Hammon vers Alexandre, c. 37. n. 5.
Flaterie jusques où elle s'extend, c. 45, n. 2,
Flateurs: exemple de leur inconstance, c. 37, n. 14.
Flote d'Alexandre en danger à cause d'une subite tempête, c. 4, n. 2.
Flote d'Alexandre merveilleusement riche, c. 18, n. 2.
Flote agitée & fracassée par une horrible tempête, c. 42, partout.
Fluz & reflux de la Mer, met Alexandre avec toute son Armée en danger, c. 34. n. 5.
Forfaits ne demeurent jamais impunis, c. 7. n. 1.
Fortune: combien favorable à Alexandre, c. 37, n. 33.
Fragilité de la vie humaine, c. 11, n. 2.
Fragilité des grandeurs humaines: beau discours sur cette matiere, c. 46, n. 2.
Froid: comment il incommode l'Armée d'Alexandre, c. 13, n. 3.
Funerailles d'Epheftion: combien ils ont coufté à Alexandre, c. 45, n. 1.

G

GAlere d'Alexandre: sa description & richesses, c. 18, n. 2.
General ou Prince: comment il se doit gouverner dans des accidens inopinez à l'exemple d'Alexandre, c. 41, par tout.
General d'Armée: comment il doit secourir les débris d'une deroutte, c. 42, n. 3.
Grandeurs & puissance des hommes combien peu de chose aupres de Dieu, belle figure, c. 39, n. 3.
Grandeur & gloire mondaine: leur inconstance, belle figure de cela, c. 46, n. 2.
Guerres Civiles: en quel danger elles exposent un Etat, c. 22, n. 7.
Guerre des Titans, & leur châtiment qui est celuy de la temerité, c. 29, n. 7.

H

HArangue d'Alexandre pour induire ses soldats à l'entreprise contre les Isles Fortunées, c. 1, n. 3.
Harangue de Cœnus au nom des soldats d'Alexandre touchant la conquête des Isles Fortunées, c. 30, n. 2.
Harangue d'Alexandre pour rasseurer ses soldats ébranlez de la tempête, c. 4, n. 4.
Harangue de Junon contre Alexandre concluante à la destruction de tout le genre humain, c. 29, par tout.
Harangue de Pallas contre Alexandre & son Armée, c. 3, par tout.
Harangue de Diane contre Venus & Alexandre, c. 32, par tout.
Harangue de Mars pour la defense d'Alexandre, c. 37, par tout.
Harangue pour adoucir le desespoir d'Alexandre, c. 43, par tout.
Harangue d'Alexandre malade & au desespoir, qui se rend à la priere de ses Courtisans, c. 44, n. 1.
Hecatombes, le plus grand honneur que les hommes puissent faire aux Dieux, c. 23, n. 4.
Hercule: ses travaux, c. 35, n. 1.
Hercule conclud en faveur d'Alexandre, & de son Armée, c. 35, n. 5.
Hercule pourquoy favorable à Alexandre, & ceux qui se prisent eux-mêmes tenscz par sa figure, c. 38, n. 8.
Hommes bons & justes, c. 30, n. 3.
Homme propose, Dieu dispose, montré par l'exemple d'Alexandre, c. 38, n. 12.
Hommes, instrumens de la vengeance de Dieu, c. 39, n. 4.
Homme accompli: sa figure, c. 43 n. 2.
Hommes tous mortels, c. 43, n. 2.

Honneur

Honneur envié, c. 36, n. 5.
Hyver: ses incommoditez aux soldats d'Alexandre, c. 13, n. 3.

I.

Icare: sa chûte symbole d'imprudence, & de temerité, c. 34, n. 3.
Ieunesse: elle doit servir d'excuse, c. 31, n. 2.
IESVS-CHRIST representé par la descente de Minerve, c. 47, par tout.
Impressions fausses des soldats dangereuses: exemple de cela, c. 23, n. 6.
Incapables aux charges blâmez par la figure de Bacchus, c. 38, n. 7.
Incendie grande excitée par une petite étincelle, c. 23, n. 1.
Inconstance de la vie humaine, c. 11, n. 2.
Inconstance des grandeurs & autres choses mondaines representée, c. 46, n. 2.
Indignation & murmures d'un Peuple contre la volonté de Dieu, c. 26, n. 9.
Indignation d'une Armée, c. 26, n. 11.
Ingratitude des hommes representée, c. 26, n. 1.
Ingratitude reprochée, c. 29, n. 10.
Ingratitude des hommes envers Dieu representée, c. 39, n. 5.
Injustice: contre ce crime, c 38, n. 7.
Innocence triomphante par la providence de Dieu, representée, c. 26, n. 14.
Innocence ne se rencontre point qu'en passant par plusieurs fautes, c. 38, n. 5.
Isles fortunées: symbole du Paradis, leur description, c. 2, par tout,
Isles découvertes par les Emissaires d'Alexandre, leurs rapports, c. 1, n. 2.
Iuge: il doit entendre les deux parties, c. 36, n. 2.
Juge: il doit avoir une grande prevoyance, c. 36, n. 3.
Juge: son embaras dans les Conseils representé par Jupiter, c. 39, n. 1, 2.
Iugement dernier: son tableau, c. 47, à la fin.
Iule Cesar pleure à la veuë de l'effigie d'Alexandre, c. 36, n. 3.
Iunon conclud à la destruction du genre humain pour le peché d'Alexandre, c. 29, par tout, & pourquoy, c. 38, n. 2.
Iupiter propose le châtiment d'Alexandre au conseil des Dieux, c. 28, par tout.
Jupiter a quatre oreilles, & pourquoy, c. 35. n. 2.
Iustice l'emporte au dessus de l'Amour Paternel: exemple de ce, c. 26, n. 12.
Justice ne permet pas un châtiment general pour un crime particulier, c. 30, n. 1.
Justice: ses effets, c. 30, n. 4.
Justice distributive ce que c'est, & sa description, c. 30, n. 5.
Justice de Dieu a ses mesures étroites dans le châtoy, c. 31, n. 5.
Justice & Misericorde peuvent bien ensemble, c. 31, n. 6.
Justice ne doit pas ceder aux passions, c. 36. n. 1.
Justice: sa description, c. 38, n. 1.
Justice mal administrée pour des reflexions & interêts particuliers, c. 38, n. 10.

L.

Liberalité d'Alexandre regaigne les cœurs des Macedoniens, c. 8, n. 4.
Liberté de parler perduë ce qu'elle produit, c. 9. Jour septiême, n. 12.
Liberté chatoilleuse pour la revolte, c. 22, n. 8. & 10.
Lion tué par Lysimachus, & comment, c. 9. Jour deuxiême, n. 2.
Lion sert de pasture aux plus petits oiseaux, c. 40. n. 2.
Lysimachus tue un Lion, c. 9. Jour deuxiême, n. 2.
Lysimachus à cheval, c. 9. Jour septiême, n. 6.

M.

Macedoniens, leur degoust & murmure pour les deportemens d'Alexandre, c. 6, n. 5.
Macedoniens: leur fidelité admirable vers Alexandre c. 8, par tout.
Macedoniens: leur submission pour obtenir pardon du Roy, c. 8, n. 2.
Macedoniens: leurs plaintes & desespoir, c. 16. n. 1.
Magistrats: ils ne peuvent ny plaire ny satisfaire à tout le monde, figure de ce, c. 39, n. 1. 2.
Magistrats: leurs embaras dans les Conseils, figure de ce. c. 39. n. 1. 2.
Malheureux apprehendent plus-tost qu'ils n'esperent, c. 10, n. 5.
Mariage d'Alexandre avec la fille aisnée de Darie, c. 7, n. 1.
Mars & Venus portez sur une même coquille, c. 20, n. 2.
Mars dans son thrône avec son portrait, c. 25. n. 4.
Mars: sa Harangue pour la defense d'Alexandre qui contient tous les exploys de la jeunesse de ce Roy jusques à l'expedition de l'Asie.
Mars: pourquoy il defend si bien Alexandre; c. 38, n. 11.
Medecins espargnent le fer & le feu tant qu'ils peuvent, c. 31, n. 7.
Medisance & calomnie comparée à la queuë du scorpion, & leurs meschans effets, c. 36. n. 4.
Mer calme, c. 41, n. 2.
Mer orageuse descrite, c. 42, par tout.

Mesintelligence de deux Princes cause de leur malheur par les rules & pratiques d'un voisin, c. 23, par tout.
Milieu entre la Justice & la Misericorde, c. 31. n. 6.
Ministres qui se laissent corrompre par argent combien dangereux aux Princes exemple de ce, c. 22, n. 8.
Misericorde de Dieu tres ample & tres abondante, c. 31, n. 5.
Misericorde & la Justice peuvent bien ensemble, c. 31, n. 6.
Monde gouverné par deux mains, c. 47, vers la fin.
Monstres : leurs efforts contre une flote, c. 41. n. 3.

N.

N*Egligence* blâmée, & menacée c. 26, n. 6.
Neptune : son cortege dans un voyage par Mer, c. 20. par tout.
Neptune : sa description c. 20, n. 3.
Neptune comment assis dans son throsne avec Amphitrite, c. 25, n. 2.
Nopces & festin d'Alexandre pour 9000. hommes, c. 7, n. 1.
Nouvelles fausses produisent des meschans effets, c. 10, n. 3. 4.
Nouvelle subite & mauvaise qui vient à contretemps comment elle surprend, c. 26, n. 5. 6.

O.

O*Ffrandes* ordinaires des Anciens à divers Dieux, c. 24, n. 3.
Oisiveté cause de la recheute d'Alexandre dans ses debauches, c. 5, n. 2.
Ordres de Dieu sont immuables, c. 43, n. 2.
Orsinus : sa liberalité vers Alexandre & sa mort, c. 9. Jour cinquiême par tout.
Ouvrage d'Alexandre pour la reduction des Isles fortunées c. 2, n. 2.
Oxidrates & Malliens envoyent une pompeuse ambassade à Alexandre, c. 9. Jours sixiême.

P.

P*Alais* mobile d'Alexandre, sa description, c. 9, n. 1. 2.
Pallas conclud dans sa Harangue au châtiment d'Alexandre & de toute son Armée, c. 30. partout, & pourquoy, c. 38, n. 3.
Pardonner rien à personne est impossible sans beaucoup pardonner à soy mê.ne, c. 38, n. 5.
Partage des Dieux, c. 33. n. 2.
Partisans chatiez, c. 22, n. 2.
Passage des Rivieres combien dangereux à une Armée, & combien dommageable à ceux qui n'ont pas le soin de le garder, par exemple, c. 17. n. 4.
Passions: elles doivent ceder à la Justice, c. 36. n. 1.
Patience à la fatigue vray moyen pour reduire la jeunesse, c. 37. n. 23.
Pays desert & sabloneux, c. 17. n. 1.
Peine doit étre proportionée à la coulpe, authorisé par des fortes raisons, c. 30. n. 2.
Peines, pourquoy inventées: exemples des Medecins, c. 30. n. 4.
Pere partagé entre l'Amour & la Justice pour son enfant, c. 26. n. 12.
Persipolis ville Capitale de la Perse brûlée par Alexandre : description de cette Ville, c. 33. n. 3.
Persuader : figure de ce, c. 38. n. 12.
Peste & autres maladies dans l'Armée d'Alexandre, c. 15. par tout.
Peuples sauvages, leurs mœurs & façons de vivre, c. 14. n. 2.
Peuples innocens opprimez par une puissance étrangere : ses plaintes par la figure des habitans des Isles Fortunées, c. 40. par tout.
Phaëton : sa cheute symbole d'imprudence, & de temerité, c. 34. n. 4.
Philippe : ses soins pour l'education d'Alexandre, c. 37. n. 9. 10.
Plaintes de Sysigambis Mere de Darie, avant de mourir, c. 10. n. 4.
Plaintes des Macedoniens pendant leurs miseres, c. 16. n. 1.
Plaintes des habitans des Isles Fortunées, c. 40. par tout.
Plaisirs de cette vie combien fragiles & inconstans, c. 11. n. 2.
Pluton conclud à la perte d'Alexandre, & de toute son Armée, c. 33. par tout.
Pluton pourquoy contraire à Alexandre, ses pratiques, & la description de sa Cour & de son Thrône, c. 36. n. 6. & c. 38. n. 6.
Pratiques d'un grand Prince pour venir à bout de ses vastes desseins, c. 22, par tout.
Precipitance blâmée par un exemple de Prudence, c. 27. n. 1.
Prevoyance necessaire aux Princes & aux Juges, c. 36. n. 3.
Presentiment secret des mauvaises nouvelles, ce qu'opere, c. 25. n. 3.
Prince: il doit avoir une grande prevoyance, c. 36. n. 3.
Princes & Magistrats leur embaras dans les conseils, c. 39. n. 1. 2.
Princes & Magistrats, ne peuvent ny plaire ny satisfaire à tout le Monde à l'exemple de Jupiter, c. 39. n. 12.
Privation autant plus rude que la joüissance sembloit voisinne, c. 26. n. 2.
Protession d'un sacrifice, c. 34. n. 3. & suivans.

Promethée comment chaſtié & comment il forma l'homme c. 29. n. 1.
Propoſition de Jupiter au Conſeil des Dieux, c. 28. par tout.
Ptolomée à cheval, c. 9. Jour 7. n. 7.
Ptolomée guary par Alexandre & comment, c. 17. n. 7.
Puiſſance & grandeurs des hommes combien c'eſt peu de choſe aupres de Dieu, c. 39, n. 3.

R.

RAfrechiſſement immoderé dans la chaleur combien dangereux, c. 17, n. 3.
Rangée des Dieux en l'air, belle deſcription de ce, c. 25. par tout.
Reconnoiſſance des bienfaits eternelle, c. 37, n. 22.
Regner, deux Rois ne peuvent pas regner en un même endroit c. 22, n. 6.
Rejoüiſſance d'un Armée ſur le retour d'un chef qu'elle croyoit mort à la bataille, figure de ce, c. 42, n. 6
Remedes extremes ne ſervent qu'aux extremes maux, c. 31, n. 7.
Revolte ſimulée parfois favorable au Prince, c. 22. n. 11.
Revolte doibt eſtre opprimée en ſon commencement, c. 37. n. 13.
Reyne des Amazones provocque Alexandre à un combat particulier traveſtie en chevalier étranger, c. 9. Jour ſeptiême, n. 2.
Riviere non gueyable comment paſſée par Alexandre & ſon Armée, c. 17, n 4.
Rochers inacceſſibles pris par Alexandre, leurs deſcriptions, c. 33. n. 4.
Roüille mange le fer, c. 40, n. 2.
Roxane ſa deſcription, & ſon mariage avec Alexandre, c. 9. Jour ſeptiême, n. 11.
Roys: deux Roys ne peuvent pas regner en un même endroit, c. 22. n. 6.

S.

SAc de Thebes fait par Alexandre c. 37, n. 19.
Sacrifice merveilleux & ſa deſcription, c. 24. par tout.
Sale de Hercule, ſa magnificence, c. 9. Jour ſeptiême, n. 8.
Sapience: trois parties de cette vertu, c. 38, n. 3.
Serpens d'une prodigieuſe grandeur incommodent les ſoldats d'Alexandre, c. 13, n. 2.
Severe & Alexandre Severe ce qu'ils on fait à la memoire d'Alexandre le Grand, c. 36, n. 3.
Sicanion Roy de Sicile: ſes belles qualitez & hauts deſſeins, c. 21. par tout.
Siecle d'or: ſa deſcription, c. 29, n. 2.
Siecle d'argent ſa deſcription, c. 29, n. 3.
Siecle d'arain ſa deſcription, c. 29, n. 4.
Siecle de fer ſa deſcription, c. 29, n. 5.
Siecle tout à fait depravé, ſa deſcription, c. 29. n. 6.
Syſigambis Mere de Darie, ſa mort, c. 10. partout
Syſigambis: ſes plaintes avant de mourir, c. 10. n. 4.
Syſigambis excuſée de ſa precipitance, c. 10. n. 5.
Soif & chaleur: comment leurs excez incommodent l'Armée d'Alexandre, c. 17. par tout.
Soin des finances, vray moyen pour maintenir & aggrandir les Etats, c. 21, n. 2.
Soldats d'Alexandre: leur reſponſe touchant la conquête des Iſles fortunées, c. 3. n. 1.
Sophus Roy ſe rend à Alexandre & comment, c. 9. Jour premier.
Spitamanes tué de ſa femme qui porte ſa teſte à Alexandre c. 9. Jour troiſiême, n. 2.
Statyra femme d'Alexandre & fille aiſnée de Darie ſa deſcription c. 9. Jour ſeptiême, n. 10.
Statyra: plaintes contre le changement de ſa fortune, c. 9. Jour ſeptiême, n. 12.
Stratageme ſur Mer, c. 23, n. 6.
Superſtition touchant des mauvaiſes coûtumes abolies par des raiſons, c. 26, n. 8.

T.

TEmerité blaſmée & menacée, c. 26, n. 6.
Temps bon & ſerain: ſa deſcription, c. 41. n. 2.
Tempête ſubite qui met la flote d'Alexandre en grand danger, c. 4, n. 2.
Tempête horrible deſcritte, c. 42. par tout
Tendreſſe d'une Mere envers ſa fille, & de la fille envers ſa Mere, c. 26. n. 10.
Tonnere, ſes terribles effets, c. 42. par tout.
Traian eſtablit des ſacrifices au nom d'Alandre, c. 36, n. 3.
Travaux de Hercule, c. 35, n. 1.
Triomphe d'Alexandre pour ſon Mariage avec la Reine Statyra, c. 7, n. 2.
Triomphe: ſa deſcription, c. 24, n. 2.

V.

VAnité des hommes par des grandeurs feintes & apparantes, c. 46, n. 1.
Vengeance conſeillée par Junon, avec les raiſons dont elle ſe ſert pour cela, c. 29, n. 11.
Vengeance d'une femme irritée, dangereuſe, & les effets de cette paſſion. *ibid.*
Vengeance aſſouvie & juſques à où elle va, c. 42. n. 5
Vent donne un merveilleux advantage dans les batailles maritimes, c. 23, n. 5.

Venus

Venus comment assise dans son thrône avec son portraitc. 25, n. 3.
Venus conclud dans sa Harangue à la grace d'Alexandre, & de toute son Armée, c. 31. part tout.
Venus froide sans l'assistence de Bacchus & Ceres, c. 34, n. 1.
Venus pourquoy favorable à Alexandre, c. 38. n. 4.
Verges de Dieu comment elles foüettent, c. 39. n. 4. 5.
Verité: sa description, c. 37, n. 1.
Verité épargnée par reflexions, c. 37, n. 2.
Verité comment reçeüe, c. 37, n. 3.
Victimes anciennement appellées Hecatombes, c. 24, n. 3.
Victimes: leur massacre & les augures des Prêtres, c. 25, n. 5.
Vie humaine: sa fragilité, & inconstance, c. 11. n. 2.
Voyage de Neptune par Mer, c. 20. par tout.
Vulcain: quelle faute il a fait en la fabrique de l'homme, c. 38. n. 13.

FIN DE LA TABLE D'ALEXANDRE TRAVESTI.

TABLE GENERALE
DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES CONTENUES DANS TOUTES LES TROIS PARTIES DU DISCOURS DE DROIT, MORAL, ET POLITIQUE.

La lettre p *marque la partie de l'œuvre, La lettre* c *le chapitre, La lettre* n *les nombres marginaux des chapitres. La lettre* H *denote le Traitté de l'Homme de Cœur, La lettre* M *le Traitté des Metaux, La lettre* A *le Traitté d'Alexandre Transvesty.*

A

ABONDANCE cause des seditions, p. 1, c. 9, n. 8.
Abondance suivant une disette est la cause septiéme de la Peste, p. 2. c. 1. n. 9.
Abondance aprés une grande disette cause la Peste, p. 2, c. 54, n. 1.
Absence du Prince cause du mal dans un Estat, A. c. 22, n. 5, & c. 23, n. 32.
Absoudre un criminel vaut mieux que de condamner un innocent, p. 1, c. 86, n. 8.
Abuser d'un Privilege en fait decheoir, p. 1, c. 33, n. 1.
Accident inopiné commét il surprend, A. c. 26, n. 7.
Acclamations appartiennent aux crimes de Leze Majesté, & quand? p. 1, c. 33, n. 1.
Acclamations aggravent les tumultes & seditions, p. 1, c. 33, n. 3.
Acclamations: quelles sont criminelles, p. 1, c. 33, n. 3.
Acclamations d'un Peuple qui revoit son Prince aprés une dangereuse maladie, A. c. 45, n. 1.
Accusation, voyez *Calomnie*, H.
Achilles figures des hommes fieres, hautains, &c. p. 2. c. 28, n. 54.
Achilles comment figuré par Homere, & pourquoy, H. c. 10, n. 11.
Achilles homme de colere, H c. 11, n. 4, 5.
Actions mauvaises qui ont rendu une homme indigne d'un estat, luy en ferment la porte, p. 1, c. 26, n. 5, 6, & suivants.
Action: quelle compette pour la sepulture des morts, p. 2, c. 22, n. 2. 3, & suivants.
Action du corps ce qu'elle opere. p. 2, c. 31, n. 4.
Actions de l'appetit sensitif pourquoy appellées passions, H. c. 1, n. 3.
Actions de la volonté ne sont pas appellées passions, H. c. 1, n. 4.
Actions de la volonté de deux sortes, H. c. 1. n. 5.
Actions des hommes doivent estre mesurées selon leurs intentions, c. 35, n. 4.
Administrations: ceux qui sont incapables de l'administration de leurs propres biens, le sont encor moins de celuy du public, p. 1, c. 25, n. 3, 4, 5, 6.
Administration des choses publiques rapportées à celles des choses particulieres, p. 1, c. 46, n. 7, 8.
Administration de Justice, p. 1, c. 46, n. 7, 8.
Administration de Justice combien elle est dangereuse si on y manque, p. 1, c. 46, n. 7.
Administration de la Justice criminelle: reglement de la Cité de Liege sur cette matiere, p. 1, c, c. 48, n. 8.
Advancement trop grand de quelque particulier, destruit l'oligarchie, p. 1, c. 11, n. 6.
Advertence: plusieurs belles advertences aux Peuples touchãt les seditions, p. 1, c. 31, n. 22. 23, 24.
Adversitez ne doivent accabler une homme, p. 2, c. 34, n. 1, & suivants.
Adversitez: leurs mépris aupres du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.
Advocats font la guerre aussi bien que les soldats, p. 2, c. 83, n. 8.
Advocats: leurs Privileges & prerogatifs, p. 2, c. 83, n. 9.
Advocats: leurs devoirs & leurs qualitez requises, p. 2, c. 83, n. 14.
Adultere: naistre d'un adultere n'est pas la faute de celuy qui vient au monde, p. 1, c. 23, n. 5.
Adulteres: leurs enfans sont en abomination, p. 1, c. 23, n. 8.
Adulteres: les plantes adulterées ne jettent pas des profondes racines, p. 1, c. 23, n. 8.
Adulteres: leurs enfans ne sont ni fort à la guerre, ni constants dans la fidelité, ni amis à Dieu, p. 1, c. 23, n. 9.

Adulteres : leurs enfans sont declarez infames p. 1, c, 23, n. 10.
Adulteres detestez par la Loy Mosaïque, par les Canons defendus d'entrer dans les Eglises jusque à la deuxiéme generation, & d'estre promeus aux Ordres Sacrez, p. 1, c. 23, n. 11.
Adulteres : voyez *Batards*, où il y a des opinions favorables pour eux.
Advowerie : si les femmes peuvent exercer cette office, p. 2, c. 29, n. 1. & suivants.
Advowerie : une femme exerçant cette office, peut aussi tout ce sans quoy elle ne peut pas estre expliquée, p. 2, c. 29, n. 8.
Advoweries aujourd'huy hereditaires, p. 2, c. 29, n. 9.
Advoweries egalement hereditaires aux hommes comme aux femmes, & ce qu'il faut faire au cas du concours ou survenu du garçon à la femme ou fille, p. 2, c. 29, n. 10, 11.
Affaires : qui s'en veut charger ce qu'il doit faire, p. 2, c, 30, n. 3.
Affeteries des femmes doivent estre evitées, p. 2, c. 32, n. 6.
Affection dangereuse à un Juge, c. 38, n. 10.
Afflictions : leur mepris se rencontre aupres du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.
Afflictions envoiées de Dieu pour les pechés des hommes, p. 3, c. 1, par tout.
Agathocles en danger de sa vie pour son imprudence, A. c. 45, n. 3.
Age requise pour estre Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 28, n. 1.
Age de 25 ans autrefois suffisante pour le Consulat, p. 1, c. 28, n. 3.
Age de 28 ans monstre la fermeté du corps & de ses affections, p. 1, c. 28, n. 4.
Age dessous les 25 ans capable du Consulat, p. 1, c. 28, n. 5.
Agez promeus aux charges : plusieurs exemples de cela, p. 1, c. 28, n. 9.
Agez de 25 ans pourquoy requis à Liege pour la Magistrature, p. 1, c. 28, n. 13.
Age doit estre considerée dans les Mariages, p. 2, c. 32, n. 10.
Age serve d'excuse & de chastimens, c. 31, n. 6.
Agislaus loüé par Xenophon. p, 1, c. 19, n. 11.
Agriculture : son utilité & necessité, p. 2, c. 59, n. 1, 2, 3.
Agriculture : son eloge avec des illustres exemples qui l'authorisent, p. 2, c. 59, n. 3.
Agriculture : Privileges luy accordez par le droit, p. 2, c. 59, n. 4.
Agriculture : ses eloges ulterieurs, p. 2, c. 59, n. 5.
Agrippine : son courage, p. 2, c. 28, n. 45.
Aigle : exemple merveilleux de la reconnoissance & de la fidelité de cette animal, p. 2, c. 48, n. 3.
Air : cause premiere de la Peste, p. 2, c, 1, n. 1.
Air : sa corruption & son intemperie cause la Peste, p. 2, c. 1, n. 3.
Air : quelles marques en l'air en automne sont signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 2.
Airs : diverses sortes de venins en l'air engendrent diverses sortes de Peste, p. 2. c. 5, n. 1. 2.
Air : sa necessité, & comment il infecte le corps humain, p. 2, c. 5, n. 2.
Air infecté : ses mauvais effets, p. 2, c. 5. n. 3, 4.
Air Pestilentiel comparé aux foudre & tonnere, p. 2, c. 5, n. 5.
Air : ses differens effets sur le corps de l'homme, p. 2, c. 6, n. 1, & suivants.
Alchimede excellent Geometrien : sa Sphere admirable, & sa mort, p. 2, c. 87, n. 3, 4.
Alchimie : raisons contre cette profession, p. 2, c. 76, n. 1.
Alchimie authorisée par l'exemple de Son A. S. p. 2, c. 76, n. 2.
Alanus Philosophe : sa mort volontaire & etrange, A. c. 9, journée troisiême, n. 1.
Alexandre Pherie le premier de tous les Tyrans, p. 1, c. 6, n. 4,
Alexandre de Macedoine : son action pour faire garder le secret, p. 1, c. 78, n. 6.
Alexandre : ses soins pour la sepulture de ses Parens, amis, & soldats, p. 2, c. 18. n. 8, 9.
Alexandre a changé son Camp à cause des corps morts, p. 2, c. 22, n. 10.
Alexandre : son Edit contre la peinture, p, 1, c, 38, n, 3.
Alexandre se rejoüit à joüer à la balle, & les liberalitez qu'il y fait, p. 2, c. 43. n. 1.
Alexandre : son Bucephal ne souffroit que son maistre, p. 2, c. 44, n. 4.
Alexandre : son dessein pour la conqueste du reste du Monde, p. 2, c. 45, n. 9.
Alexandre : ses belles qualitez, p. 2. c. 49, n. 4.
Alexandre & Cesar cõment ils partagent les nuits en Campagnes, p 2, c. 85, n. 3.
Alexandre : son ambition depeinte par les Schites, A. c. 1, n. 1.
Alexandre se resoud à la conqueste des Isles fortunées, A, c. 1, n. 3.
Alexandre : sa Harangue pour animer ses Soldats à la conquestes des Isles fortunées A, c. 1, n. 4.
Alexandre : son entreprise merveilleuse pour la conquestes des Isles fortunées, A, c. 4, par tout.
Alexandre : sa Harangue pour rasseurer ses soldats ébranlez par la Tempeste, A, c. 4, n. 4.
Alexandre : son entreprise d'un ouvrage pour la conqueste des Isles fortunées, A, c. 5. n. 1.
Alexandre tuë Clytus, & son repentir & desespoir pour cela, A, c. 5, n. 4.
Alexandre se veut faire adorer comme Dieu, A, c. 6, par tout.
Alexandre veut faire ranger sa Mere au nombre des Deesses, A, c. 6, n. 2.
Alexandre imite la grandeur des mœurs des Perses, & veut obliger les Macedoniens à la mesme chose, A, c. 6, n. 3.

Alexandre

Alexandre prend des estrangers pour sa garde, entre lesquels il distribuë les Officiers à l'exclusion des Macedoniens, A, c. 6, n. 6.

Alexandre se marie avec Statira fille aisnée de Darie, & donne sa Sœur à Epheftion, mariant encor beaucoup d'autres grands Seigneurs, A, c. 7, par tout.

Alexandre livre Bessus pour captiver les Perses, & son execution, A, c. 7, n. 1.

Alexandre : son Triomphe avec Statira fille aisnée de Darie, A, c. 7, n. 2.

Alexandre : son Combat, Entretien & Traitté avec la Reyne des Amazones, A, c. 7. n. 2, 3.

Alexandre pardonne aux Macedoniens, A, c. 8, n. 3.

Alexandre : sa liberalité envers les Macedoniens, A, c. 8, n. 4.

Alexandre à cheval, son port, sa Majesté & richesses, A, c. 9, jour septiême, n. 4.

Alexandre espouse Roxane dans un festin, A, c. 9, jour septiême, n. 11.

Alexandre : sa tristesse pour la mort de Sisigambis mere de Darie, A, c. 11, n. 1.

Alexandre : son ouvrage pour la reduction des Isles fortunées, A, c. 12, n. 2.

Alexandre : consistence de son Armée, A, c. 13, n. 1.

Alexandre : le traittement charitable & genereux qu'il fait à un Soldat Persan gelé de froid, A c. 13, n. 3.

Alexandre se resoud d'aller attaquer des rebelles, A, c. 16, n. 2.

Alexandre : sa constance & sa benignité envers un Soldat qui luy presentoit à boire, A, c. 17, n. 2.

Alexandre : comment il passe une riviere non gayable avec son Armée, A, c. 17, n. 4.

Alexandre guerit Ptolomée par une herbe qu'il vit dans son songe, A, c. 17, n. 7.

Alexandre surprend les rebelles au dos, & les met en fuitte, A, c. 17, n. 7.

Alexandre : comment il pourvoit son armée de bled & autres provisions, A, c. 17, n. 8, 9.

Alexandre : son appareil pour l'expedition des Isles fortunées, A, c. 18, par tout.

Alexandre : la prodigieuse dépense qu'il fit pour sa Galere, A, c. 18, n. 2.

Alexandre : plusieurs de ses actions luy reprochées par Pluton, A, c. 33, n. 2, 3.

Alexandre : son danger avec toute son Armée pendant le reflux de la Mer, qu'il avoit ignoré, & sa description, A, c. 34, n. 5.

Alexandre : ses loüanges, & l'abregé de toutes ces plus belles actions & Victoires, A, c. 35, n. 3.

Alexandre, combien il a resisté à la flatterie, avec un exemple de cela, A, c. 37, n. 4.

Alexandre rebuta l'Architecte qui vouloit faire sa figure du mont Athos, A, c. 37, n. 4.

Alexandre : excusé en ce qu'il s'a voulu faire adorer comme un Dieu, A, c. 37, n. 5.

Alexandre : ses bonnes inclinations dez sa jeunesse, & ses belles actions, A, c. 37, n. 7, 8, 9, & suivants.

Alexandre merita le titre de Grand à l'âge de 20 ans, A, c. 37, n. 11.

Alexandre esleu General des Grecs, A, c. 37, n. 12.

Alexandre fait chastier les meurtriers de son Pere, A, c. 37, n. 13.

Alexandre : sa promptitude à prevenir une revolte, A, c. 37, n. 13.

Alexandre : comment il force une Isle dans le Danube, A, c. 37, n. 15.

Alexandre : son respect pour les gens doctes, constants, courageux, & sages, A, c. 37. n. 16.

Alexandre satisfait de la reponse de Diogene, A, c. 37, n. 17.

Alexandre : ses forces avec lesquels il entreprend son expedition de l'Asie, A, c. 37, n. 18.

Alexandre excusé pour le sac de Thebes, A, c. 37, n. 19.

Alexandre le seul des Monarques qui a fait gloire de reconnoistre ses fautes, A, c. 37, n. 20.

Alexandre excusé pour la mort de Clytus, Parmenion, & d'autres, A, c. 37, n. 20.

Alexandre excusé pour l'embrasement de Persipolis, A, c. 37, n. 21.

Alexandre excusé pour avoir imité les façons des Perses, A, c. 37, n. 22.

Alexandre excusé pour son excez au vin, A, c. 37, n. 23.

Alexandre loüé pour sa Majesté, A, c. 37, n. 24.

Alexandre loüé pour sa liberalité, A, 37, n. 25.

Alexandre loüé pour son mêpris de la mort, A, c. 37, n. 26.

Alexandre loüé pour sa pieté envers les Dieux, A, c. 37, n. 27.

Alexandre excusé pour avoir voulu deïfier sa Mere, A, c. 37, n. 28.

Alexandre prisé pour la vengeance qu'il a pris des meurtriers de son Pere, A, c. 37, n. 29.

Alexandre loüé pour le traittement qu'il a fait à la Mere, Femme, & Enfans de Darie, A c. 37, n. 30.

Alexandre loüé pour sa chasteté & contenance, A, c. 37, n. 31.

Alexandre loüé pour le soin qu'il a eu pour la sepulture des morts, A, c. 37, n. 32.

Alexandre excusé de sa colere & gloire, A, c. 37, n. 33.

Alexandre excusé de son entreprise, A, c. 37, n. 34.

Alexandre accusé de plusieurs crimes, A, c. 38, n. 9.

Alexandre : toute sa race détruitte aprés sa mort, A, c. 39, n. 5.

Alexandre : partage de son Empire aprés sa mort, A, c 39, n. 5.

Alegresse de l'Armée d'Alexandre à son retour, A, c. 17, n. 10.
Allemans : ils tenoient autrefois leurs plus importants conseils dans le vin, p. 1, c. 70, n. 5.
Allemans : plusieurs de leurs femmes tuées dans un combat, & leur courage, p. 2, c. 28, n. 35, 36.
Amazones : estenduë de leur Regne, p. 2, c. 28, n. 38.
Amazone : son Combat, son Entretien & Traitté avec Alexandre, A, c. 9, jour septiéme, n. 2, 3.
Amazone : sa description & sa suitte, A, c. 9, jour septiéme, n. 3.
Ambassade pompeuse à Alexandre, A, c. 9, jour sixiéme, par tout.
Ambassadeurs personnes sacrées tant qu'ils demeurent dans les termes de leurs devoirs, p. 1, c. 59, n. 6.
Ambition ce qu'elle opere, H, c. 10, n. 7.
Ambition d'Alexandre comment exprimée par les Ambassadeurs de Schite, A, c. 1, n. 1.
Ambition de gouverner seule fait entreprendre, A, c. 22. n. 9.
Ambition n'a pas de mesure, A, c. 33, n. 5.
Ambitieux : le Peuple donne dans le piege des ambitieux, p. 1, c. 14, n. 7.
Ame : deux operations de l'ame, p. 1, c. 5, n. 2.
Ame : ses organes ce qu'operent en matiere de passions, H, c. 1. n. 9.
Ame a deux sortes de parties, H, c. 2, n. 3.
Ame gouvernante des passions, & nourice de la vertu, H, c. 3. n. 4.
Ame a trois parties, qui ont chacune leur gouvernement à part, H, c. 6, n, 6.
Ame née pour gouverner, H, c. 6, n. 13.
Ame : ses operations diverses & ses effets conformes, H, c. 6, n. 14.
Amitié ferme entre les gens d'un mesme calibre, p. 2, c. 32, n. 2.
Amitié constante, sa figure, A.
Amour est un composé de tous les maux, p. 1, c. 25, n. 8.
Amour de l'honnesteté doit estre naturel aux Magistrats, p. 1, c. 46, n. 25.
Amour : ses mauvaises habitudes, p. 1, c. 76, n. 6.
Amour bien ménagé rend nos passions innocentes, H, c. 4. n. 1.
Amour & haine source des autres passions, H, c. 4, n. 2.
Amour paternel cede à la Justice, A, c. 26, n. 12.
Amour : ses mouvemens interieurs, & ses marques externes sur l'homme, A, c. 32, n. 1.
Amour ne peut non plus estre cachée que la toux & le feu, A, c. 32, n. 1.
Amour : contre cette passion & ses mauvais effets, A, c. 32, n. 3.
Amour, combien puissant, A, c. 38, n. 11, 12.
Amphitheatres & autres ouvrages des Romains, leurs descriptions, p. 3, c. 20, par tout.
Anarchie, confusion, ruine & destruction, p. 1, c. 2, n. 5.
Anatomie defenduë en Eté, p. 2, c. 22, n. 9.
Anglois souloient faire la guerre sous la conduitte des femmes, p. 2, c. 28, n. 41, 42.
Animaux : leur mortalité signe de Peste future, p. 2, c. 2, n. 9.
Animaux predisent la Peste & le changement de temps & saison, p. 2, c. 12, n. 6.
Animaux adorez pour Dieu, M. c. 7, n. 5.
Antipatie des elemens cause de toutes generations, M, c. 5, n. 2.
Antiphon Medecin contre la tristesse, p. 2, c. 34, n. 1.
Apollon : pourquoy envoie la Peste aux Grecs, p. 3, c. 1, n. 10.
Apollon : pourquoy ne conclud rien ny pour, ny contre Alexandre, A, c. 38, n. 11, 12.
Apothecairs comment chastiez par le droit, p. 2, c. 77, n. 2, 3.
Apothecairs : advis sur cette matiere, p. 2, c. 77, n. 4.
Appellations defenduës en matiere de sepulture des morts, p. 2, c. 22, n. 6.
Appelles se mocque d'Alexandre, p. 2, c. 38, n. 3.
Appetits de deux sortes dans l'homme, H, c. 1, n. 2.
Apparence des choses de ce monde souvent trompeuse, A, c. 12, n. 1.
Applaudir à un valet qui menace la fuitte, ou larcin, est tenu pour corrupteur d'esclave, p. 1 c. 72, n. 2.
Apprehension : si le seul dire d'un blessé suffit pour un decret d'apprehension, p. 1, c. 88, n. 4.
Apprehension, quatriéme cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 6.
Apprehension & crainte comment se forme, & ses effets, p. 2, c. 39, n. 1, & suivants.
Apprehension plus forte aux malheureux que l'espoire, A, c. 10, n. 5.
Aqueduc : il n'y faut jetter des immondices, ny autres saletez, p. 2, c. 8, n. 10, 11.
Araine : defense de les travailler sans l'authorité magistrale, & de les approcher d'un bonier, p. 2, c. 8, n. 17.
Arbres : leurs bráches : s'il blessent les passagers en les coupant, oblige celuy qui les coupe, p. 2, c. 15, n. 10.
Architecture : ces premiers inventeurs, p. 2, c. 93, n. 1. son Eloge n. 2.
Argent est de la secte des invisibles, p. 1, c. 50, n. 2.
Argent : plusieurs inventions pour l'attraper, p. 3, c. 22, n. 5.
Argent : où trouvé le premier, M, c. 1, n. 4.
Argent : son mauvais usage, M, c. 2, par tout.
Argent : comment se forme, M, c. 11, n. 4.
Argument de la plus grande partie à la moindre retorqué, p. 2, c. 28, n. 54.
Aristide : son exemple contre la dissension, p. 1, c. 75. n. 9.
Aristobule : comment traitté par Alexandre pour ses flatteries, A, c. 37, n. 4.

Aristocratie.

Ariſtocratie : ſa definition, p. 1, c, 2, n. 10.
Ariſtocratie meſlée avec la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 16.
Ariſtocratie meſlée avec la Democratie, p. 1, c. 2, n. 17.
Ariſtocratie : ſa definition, p. 1. c. 8, n. 1.
Ariſtocratie : ſon exemple, p. 1, c. 8, n. 2.
Ariſtocratie : changement d'icelle en Oligarchie, p. 1, c. 8, n. 3.
Ariſtocratie pas ſi bonne que la Royauté, p. 1, c. 8, n. 4.
Ariſtocratie : pluſieurs exemples de l'Ariſtocratie, p. 1, c. 6, n. 5.
Ariſtocratie confirmée par l'union, & troublée par la deſunion, p. 1, c. 8, n. 7.
Ariſtocratie : plus elle s'approche de la Royauté, plus elle eſt ferme, p. 1, c. 8, n. 7.
Ariſtocratie : il y faut veiller aux plus grands entreprenneurs, p. 1, c. 9, n. 1.
Ariſtocratie : il y faut empeſcher toutes les nouveautez, p. 1, c. 9, n. 2.
Ariſtocratie : il n'y faut pas meſpriſer les gens de bien, p. 1, c. 9. n. 3.
Ariſtocratie : il y faut bien regler les recompences, p. 1. c. 9, n. 4.
Ariſtocratie : pluſieurs exemples des revolutions de l'Ariſtocratie, p. 1, c. 9, n. 5.
Ariſtocratie : trois ſortes de ſedition dans l'Ariſtocratie, p. 1, c. 9, n. 5, 6, & ſuivants.
Ariſtimene Meſſenien : ſa force & ſes belles actions, H, c. 11, n. 10.
Ariſtote : ſon opinion touchant les Dieux des Gentils, M, c. 8, n. 11.
Ariſtote : beau diſcours de ce Philoſophe touchant la Divinité, M, c. 11, n. 11.
Ariſtote quand naquit, p. 2, c. 45. n. 5.
Arithemetique qu'eſt ce, ce qui en eſt neceſſaire dans le monde, p. 2 c. 86, n. 1, 2.
Armée : ſi on peut prendre des chevaux des particuliers pour envoyer des munitions à l'armée, p. 2, c. 20, n. 6.
Armée du vice rangée en ordre de bataille, p. 3, c. 26, n. 4.
Armée de la Vertu rangée en ordre de bataille, p. 2, c. 26, n. 5.
Armée rangée en Triomphe, ſa deſcription, A, c. 24, n. 2.
Armée enfondrée dans la Mer, ſa deſcription, A, c. 42, n. 2.
Armement ſuperbe d'Alexandre, A, c. 18, par tout.
Armement d'un Prince ſans donner de la jalouſie à ſes voiſins, A,
Armes : les Peuples ſe laiſſent plûtoſt ramener par la douceur que par les armes, p. 1, c. 31, n. 8.
Armes : où leurs excellences a eſté premierement, p. 1, c. 43, n. 4.
Armes : leur exercice, leur utilité, & neceſſité dans un Eſtat, p. 2, c. 45, n. 5.
Arreſt : un corps mort ne peut eſtre arreſté & pourquoy, p. 1, c. 8, n. 1, 2, 3.
Arrogance, cauſe de ſedition, p. 1, c. 9, n. 6.
Arts : leurs changements, p. 1, c. 42, n. 1, 2, 3, 4, 5.
Article de la mort : perſonne n'eſt preſumé mentir en ce temps là, p. 1, c. 88, n. 2.
Artiſans : leurs tromperies, p. 3, c. 22, n. 4.
Aſie : quand elle a obey à une femme, p. 2, c. 28, n 46.
Aſpaſie : ſa ſageſſe, p. 2, c. 28, n. 45.
Aſſemblées illicites, p. 1, c. 54, n. 7, & ſuivants.
Aſſeurance qu'eſt-ce, H, c. 10, n. 2.
Aſſiſes & taxes des grains, p. 2, c. 57, n. 8.
Aſſuerus : ſon exemple contre l'opiniatreté, p. 1, c. 44, n. 45.
Athalarie commande le ſecret, p. 1, c. 48, n. 2.
Athées refutez, M, c. 11, n. 12.
Atheniens : leur chaſtiment pour le defaut de la ſepulture des corps morts, p. 2, c. 18, n. 10.
Atheniens : comment attrapez par Marc Antoine, M, c. 7, n. 8,
Atheniens conſacrirent Alexandre pour leur troiſiême Dieu, A c. 36, n. 3.
Attribut de Dieu reconnu dans le Prince de Liege, p. 1, c. 19, n. 12.
Avarice : combien c'eſt un laid vice & indigne de Magiſtrature, p. 1, c. 66. n. 13, 14, 15,
Avarice : raiſons contre ce vice, M, c. 2, par tout.
Avarice : pluſieurs meſchans effets de ce vice, M, c. 2, n. 2.
Avarice : menaces contre ce vice, M, c. 2, n. 3.
Aveugle : le Peuple procede en aveugle, p. 1, c. 14, n. 15.
Aveuglement des hommes par la permiſſion de Dieu, A, c. 39, n. 3.
Auguſte Ceſar : ſes ſoins particuliers pour gaigner les cœurs de ſes Peuples, p. 1, c. 31, n. 29.
Auguſte : ſes practiques pour deſcouvrir les ſecrets, p. 1, c. 78, n. 9.
Auguſte pardonne au ſeul nom d'Alexandre, & porte ſon effigie dans une bague, A, c. 36, n. 3.
S. Auguſtin, Lucreſe, & Lactance ont creû qu'il n'y avoit pas d'Antipodes, p. 2, c. 92, n. 7.
Auſmone : ſi elle doit eſtre donnée aux vagabons, p. 2, c. 41, n. 12, 13.
Auſmone : ſi les riches peuvent eſtre contraints de la donner en temps de chereté, p. 2, c. 57, n. 5.
Auſmone : les pauvres peuvent defrober pour la neceſſité de la vie, ſi les riches refuſent l'auſmoſne, p. 2, c. 57, n. 6.
Avortements des femmes, ſignes de la Peſte future, p. 2, c. 2, n. 5.
Autheurs s'imitent les uns les autres, exemple de cela, p. 1, Avant-propos, n. 8.
Autheurs des ſeditions vrays ennemis de l'Etat, p. 2, c. 31, n. 11.
Autheurs des ſeditions doivent eſtre ſurpris & chaſtiez, p. 1, c. 31, n. 11.
Autheurs des ſeditions : peines ſtatuées contre iceux, p. 1, c. 31, n. 13.

Automne : quand l'air y designe la Peste future, p. 2, c. 2, n. 2.

Authorité aisement maintenuë par la vertu, p. 1, c. 42, n. 4.

Authorité est requise où il y a de la superiorité, p. 1, c. 63, n. 7.

Aymantes : leurs exploits virils, p. 2, c. 27, n. 44.

B

BAbylone comment reduitte par Semiramis, p. 2, c. 28, n. 46.

Babylone : description de ces murs, p. 3, c. 15, par tout.

Babyloniens : ils banisoient les Medecins de leurs Villes, p. 2, c. 74, n. 2.

Bachus : son antre, p. 3, c. 24, n. 12.

Bachus : sa description, ses conquestes, & les sciences qu'il a enseigné, A. c. 34, n. 4.

Bachus : dans sa harangue il se range du costé du plus grand nombre sans conclure rien, A, c. 34, n. 6.

Bachus vindicatif, & pourquoy contre Alexandre, c. 37, n. 7.

Balance, symbole de Justice distributive, p. 1, c. 96, n. 11.

Banquets & festins : contre l'excez qui s'y fait, p. 2, c. 24. par tout.

Banquet d'Alexandre à tous ces soldats, A, c. 5, n. 4.

Basilique ; sa veuë venimeuse, p. 2, c. 89, n. 4.

Bastards : si les bastards peuvent estre admis aux charges publiques, dispute problematique.

Bastards peuvent estre Senateurs, p. 1, c. 23, n. 2.

Bastards peuvent estre admis aux charges publiques, p. 1, c. 23, n. 2. & suivants.

Bastards : exemples de bastards esleus à des grandes dignités, p. 1, c. 23, n. 8. & suivants.

Bastards, ny forts en la guerre, ny constants dans la fidelité, ny amis de Dieu, p. 1, c. 23, n. 9.

Bastards touchez de note d'infamie, p. 1, c. 23. n. 10.

Bastards : reprouvez par la Loy Mosaïque, par les Canons, & par la Loy de Dieu, p. 1, c. 23, n. 11.

Bastards : distinctions entre les bastards vertueux, ou non vertueux, quant à la capacité pour les charges, p. 1, c. 23, n. 13.

Bastards : raisons pourquoy ils sont exclus de la Magistrature de Liege, p. 1, c. 23, n. 14.

Bastards : qui a espousé une bastarde ne peut estre Bourguemaistre de Liege, p. 1 c, 24, n. 1.

Bastards : raisons pourquoy ceux qui ont espousé une bastarde ne peuvent estre Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 24, n. 2, 3. & suivants.

Bastiment : il ne se peut faire s'il fait croupir l'eau dans les chemins, p. 2, c. 13, n. 9.

Bastimens & reparations faites à Liege, depuis l'An 1649. p. 2, c. 64, n. 3.

Bataille furieuse entre les deux armées de la vertu & du vice, p. 3, c. 29, par tout.

Batteaux des particuliers peuvent estre pris pour le service public, p. 2, c. 20, n. 5.

Beauté cõment doit estre considerée. p. 2, c. 32, n. 4.

Beriques ou Lunettes de plusieurs sortes, p. 2, c. 91, n. 5.

Bêtes : pourquoy elles sortent hors de la terre, p. 2, c. 12. n. 4.

Bêtes : elles predisent la Peste & autres changemens de temps & saisons, p. 2. c. 12, n. 6.

Bêtes à quattre pieds : pourquoy plûtost atteints des vapeurs que les hommes, p. 2, c. 2, n. 8.

Bêtes à quattre pieds ne doivent estre lachées devant le soleil levé, p. 2, c. 12, n. 9.

Bête appellée Buprestis, qu'elle elle est, p. 2, c. 12, n. 10.

Bien public permet le changement d'une peine en une autre, p. 2, c. 21, n. 4.

Bien public permer le détachement des pendus, p. 2, c. 22, n. 8.

Bien public permet beaucoup de choses, p. 2, c. 66, par tout.

Biens qui ne vous appartiennent pas, H, c. 5, n. 2.

Biens de l'homme internes & externes, & quels ils sont, H, c. 7, n. 2.

Bienveillance du Peuple, & ce qu'il faut faire pour la gagner, p. 1, c. 66, n. 15.

Bordelles combien detestables, p. 2, c. 52, n. 45.

Boire cause de la mort. p. 1, c. 61, n. 9.

Bonheur : dans le bonheur il se faut garder de la superbe & de la violence. p. 1, c. 76, n. 4.

Bonté portée dans le Chariot de grandeur, ce qu'elle opere, p. 1. c. 19, n. 7.

Bonté du Ciel envoye ses influences par tout, p. 1. c. 19, n. 7.

Bonté du Prince de Liege gaigne les cœurs de ses sujets, p. 1, c. 19, n. 9.

Bourgeois de Liege ne peut estre saisy qu'au flagrant, ou aprés un decret d'apprehension, p. 1, c. 95, n. 1.

Bourgeois de Liege ne doit estre mené hors Loix, p. 1. c. 95, n. 4.

Bourguemaistre de Liege doit avoir plusieurs qualités, p. 1, c. 21, n. 3.

Bourguemaistre de Liege doit attendre 4. ans devant pouvoir revenir à la mesme charge, p. 1, c. 21, n. 4.

Bourguemaistre qui espouse une bastarde ne peut plus estre Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 24, n. 1.

Bourguemaistre de Liege qui a espousé une bastarde, pourquoy il ne peut plus estre Bourguemaistre de Liege, p. 1, c, 24, n. 2, 3, & suivants.

Bourguemaistres de Liege pourquoy ils doivent estre mariez ou vefs, p. 1, c. 25, n. 2, 3, & suivants.

Bourguemaistre : la dignité consulaire est venerable, & rend ceux qui y parviennent venerables, p. 1, c. 25, n. 7.

Bourguemaistres de Liege pourquoy ils doivent

estre de bon nom, fame, & reputation, p. 1, c. 26, n. 4.
Bourguemaistres de Liege doivent estre de Religion Catholique, p. 1, c. 27, par tout.
Bourguemaistres de Liege doivent avoir 25 ans pour le moins, p. 1, c. 28, n. 1.
Bourguemaistres de Liege: raisons qui fondent la Loy de 25. ans, p. 1, c. 28, n. 6. & suivants.
Bourguemaistres de Liege: Loy contre ceux qui refusent d'accepter cette charge, p. 1, c. 29. n. 5.
Bourguemaistre de Liege: leurs serments anciens & modernes, p. 1, c. 46, n. 31.
Bourguemaistre de Liege: personne ne doit prendre cognoissance de leurs reglements politiques, p. 1, c. 46, n. 32.
Bourguemaistre de Liege: les ceremonies qui se font à leurs Elections, p. 1, c. 96, n. 1.
Bourguemaistres: leurs maisons sont franches, & doivent servir d'azile, p. 1, c. 95 n 12.
Bourreau: devoir du Magistrat dans le chois à faire d'un Bourreau, p. 1, c. 33, n. 1.
Bourreau: s'il manque de bourreau, si quelqu'un peut estre obligé à faire cette office, p. 1, c. 93, n. 3.
Bourreau manquant son coup, ne peut estre tué par le Peuple, mais bien chastié par la Justice.
Bourreau: une personne libre ne peut estre obligée à faire le bourreau, p. 2. c. 20, n. 3.
Bourreau: qui peut estre contraint à faire cette office, & quand? p. 2, c. 20, n. 12, 13. 14.
Brigantes: leurs explois sous une femme, p. 2, c. 28, n. 43.
Brigues causes d'injustice, p. 1, c. 15, n. 31.
Brusler: defence de brusler choses puantes ailleurs qu'és lieux à ce destinez, p. 2, c. 12, n. 12.

C

Calamité: il ne faut point profiter de la calamité d'autruy, p. 1, c. 55, n. 2.
Caligula: sa meffiance, & pourquoy il portoit des boittes de venin, p. 3, c. 4, n. 5.
Calme de la Mer d'escrit, p. 1, c. 41, n. 2.
Calomniateur comparé à un serpent à trois langues, H, c. 14, n. 3.
Calomniateur, meschant, injuste, impie, de mauvaise foy, & pourquoy, H, c. 14, n. 4.
Calomniateurs: leurs ruses & pratiques pour surprendre tant le calomnié, que celuy auprès de qui ils calomnient, H, c. 14, n. 78.
Calomniateur: comment il doit estre escouté, H, c. 14, n. 13.
Calomnie: son pourtrait, & combien elle est detestable, H, c. 14, par tout.
Calomnie: trois personnes entrent en cette Scene, H, c. 14, n. 2.
Calomnie comparée à une Ville exposée de tout costé à la batterie sans guardes, H, c. 14, n. 6.
Calomnie, fille de l'envie, H, c. 14, n. 15.
Calomnie & medisance comparée à la queuë des Scorpions, & leurs méchancetez, A, c. 36, n. 4.
Cambise prennoit plaisir à faire ouvrir les sepulchres & faire foitter les corps morts, p. 2, c. 19, n. 4.
Camille éteindit l'incendie de Rome avec le sang des Gaulois, p. 2, c. 83, n. 5.
Candie: de 100 Villes il n'en reste plus que trois dans ce Royaume, A, c. 23, n. 4.
Canons & poudre: leurs inventions & prodigieux effets, p. 2. c. 87, n. 13.
Capitaine ou General: sa difference du soldat, H, c. 12, n. 1.
Caracalla: sa meffiance & pourquoy il portoit des boittes de venin, p. 3, c. 4, n. 5.
Caracalla fait vanité d'imiter Alexandre en tout, A, c. 36, n. 3.
Carousel d'Alexandre, A, c. 9, jour septiéme, n. 1.
Carte pour les fontaines du marché de Liege, p. 2, c. 8, n. 16.
Carte du Pays de la Vertu & du Vice avec son sujet.
Cas impreveüx, extraordinairs, fortuits & autres semblables, quels sont, & ce qu'ils operent, p. 1, c. 56, n. 2, 3, & suivants.
Cas fortuits excusent en matiere de feu, p. 2, c. 62, n. 2.
Catilina: sa conjuration, & son histoire, p. 1, c. 36, n. 2, 3.
Caton: son Eloge, H, c. 11, n. 1.
Cavallerie: ce qu'elle doit sçavoir aujourd'huy, p. 2, c. 44, n. 2.
Cavallerie: plusieurs nations propres à la cavallerie, p. 2, c. 44, n. 5.
Cause: la cause cessante cesseront les effets, p. 1, c. 1, n. 1.
Cause de la Peste en nombre de neuf, p. 2, c. 2, n. 2, 3, & suivants.
Causes principales de la Peste en nombre de deux, p. 2, c. 1, n. 1.
Causes des mouvements & changements des passions, H, c. 3, par tout.
L. Celius: sa ruse pour exciter la liberalité de Cesar, p. 2, c. 43, n. 2.
Ceres & Bacchus secondent Venus, & leurs effets, A, c. 31, n. 4.
Ceres: sa description, ses conquestes, & les sçiences qu'elle a enseigné, A, c. 34, n. 2, 3.
Cesar: son addresse à monter à cheval, son cheval de bataille, & sa generosité, p. 2, c. 44, n. 4.
Cesar & Alexandre comment ils partagoient les nuits en campagne: p. 2, c. 85, n. 3.
Chaleur & soif, combien ils incommodent l'armée d'Alexandre, A, c. 17, par tout.
Changements de nom pas toûjours defendus, p. 1, c. 38, n. 5.
Changements d'Etat causez par la vie prodigue, p. 2, c. 24, n. 6.
Chaos: qu'est-ce, M. c. 8, n. 9.

Charge :

Charge : comment il s'y faut gouverner, H, c. 14, n. 14, 15, & suivants.
Charles-Magne secoure Leon VIII. ; & est declaré Empereur, p. 1, c. 12, n. 4.
Charles-Magne : sa ruse pour attirer la confession d'un Criminel, p. 1, c. 90. n. 4, 5.
Charles-Magne : quels Privileges il a accordé à la Cité de Liege, p. 1, c. 95, n. 12.
Charles-Magne annoblit les Bourgeois de la Cité de Liege, p. 1, c. 95, n. 19.
Chasse & Peche, les plus plaisants de tous les exercices corporels, & leurs utilitez, p. 2, c. 47, n. 2.
Chasse authorisée par quantité de grands personnages, p. 2, c 47, n. 4.
Chasse : sa comparaison avec la Guerre, p. 2, c 46, n. 5.
Chasse merveilleuse d'Alexandre, où il tuë un Lion de sa main, & prend 400 bêtes sauvages, A, c. 5, n, 3.
Chastiment, recompense : necessité de l'un & de l'autre, p, 1, c. 47, n. 6, & suivants.
Chastiment des crimes : le Public reçoit trois utilitez des chastiments des crimes, p. 1, c. 49, n. 1, 2. & suivants.
Chastiment des crimes : comparaison en cette matiere, p. 1, c. 48 n. 2.
Chastiment des crimes ordonné par la Loy de Dieu, p. 1, c 48, n. 3.
Chastiment des crimes : sentence de Platon en cette matiere, où est à voir une remarque touchāt le Purgatoire, p. 1, c. 49, n. 9.
Chastiment des crimes : exemple des Romains en cette matiere, p. 1, c. 49, n. 10.
Chastiment des crimes & recompense, p. 1, c. 49, n. 10.
Chastiment differé, pernicieux, p. 2, c. 86, n. 3.
Chastiment : comment les Magistrats se doivent gouverner en cette matiere, p. 1, c. 96, n. 14.
Chastoy de Dieu ne peut estre evadé par l'homme, A, c. 39, n. 3.
Chaud : constitution chaude & humide signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 12,
Chaussées de Liege : comment il a esté pourveu à leur reparation, entretenance, & augmentation, p. 2, c. 14, n. 2.
Chemins : quels soins les Romains en ont eu, p. 1. c. 57, n. 20, 21.
Chemins publics : interdicts touchant leurs reparations, p. 2, c. 14, n. 1.
Chemins publics : un chacun les peut refaire sans les deteriorer, p. 2, c. 14, n. 3.
Chemins publics : les joindans peuvent estre obligé à leurs reparations devant leurs maisons & heritages, p. 2, c. 14, n. 4, 5.
Chemins publics : voisins d'un proprietaire insolvable peuvent être obligés à leurs reparations, p. 2, c. 14, n. 5
Chemins publics : locatairs & proprietairs quand obligez à leurs reparations, p. 2, c. 14, n. 7.
Chemins publics : reglement de la Cité de Liege sur cette matiere, p. 2, c. 14, n. 8.
Chemins publics, voyez *Ruës*.
Cherté des vivres, p. 1, c, 68, n. 1, & suivants.
Cherté des vivres signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 11.
Cherté des grains oblige les Magistrats à en envoyer chercher dehors, p. 2, c. 56, n. 1.
Cherté : dans ce temps là les riches peuvent estre obligez à donner l'aumône, p. 2, c. 57, n. 5,
Cheval : son Eloge, p. 2, c. 44, n. 5.
Chevaux : les sujets, n'ayant point des chevaux, peuvent estre obligez à en acheter pour le public, p. 2, c. 20, n. 7.
Chevaux des sujets peuvent estre pris par force pour estre menez aux lieux infectez de la Peste, p. 2, c. 20, n. 8.
Chevaux obligez à traisner un criminel au supplice doivent estre payez, p. 2, c. 20, n. 15.
Chicane : sa description, & sa figure, p 3, c. 23, par tout.
Chicane est un chancre maling dans un Etat, A, c. 22, n. 3.
Chicanneurs, & leur blâme, p. 2, c. 83, n. 13.
Chien de Lysimachus se jette dans le bucher de son maistre, p. 1, c. 47, n. 11.
Chiens : leurs utilités à la chasse, & leur memoire, p. 2, c. 47, n. 6, 7, 8.
Chiens des Symbres : leur fidelité envers leurs maistres, p. 2, c. 47, n. 10.
Chiens : plusieurs exemples de leur fidelité, p. 2. c. 47, n. 12, 13.
Chiens : leur docilité, p. 2, c. 47, n. 14,
Chiens : leurs force & fureur merveilleuse, A. c. 9, jour deuxiême, n. 1.
Chiennes s'avancent en mangeant des salevres, c. 3, n. 1.
Chilon : son repentir pour avoir porté faveur en matiere de justice, p. 1, c. 77, n 8.
Chinois : combien addonnez aux jeux d'interest, p. 2, c. 35, n. 2.
Chirurgiens : autrefois le mesme que les Medecins marqué par le baston d'Esculape, p. 2, c. 25 par tout.
Chois à faire en matiere de mariages, p. 2, c. 32, n. 1, & suivants.
Choses non preveuës sont capables d'ébranler les plus fermes, A, c. 4, n. 3.
Choses : pour bonnes qu'elles soyent elles peuvēt tourner en mal par l'usage abusif ou excessif, A, c. 34, n. 1.
Ciceron : son opinion touchant les Dieux des Gentils, M, c. 8, n. 6.
Ciceron : beau discours de cet Orateur touchant la Divinité, A, c. 11, n. 10.
Circonstances doivent estre bien pesées par les Juges. p. 1, c. 52, n. 8.
Claudius Empereur : sa ruse pour attirer la confession d'un criminel, p. 1, c. 90, n. 4.
Clefs Magistrales : elles font ouvrir toutes les

portes

portes des Bourgeois de Liege, p. 1, c, 95, n. 11, 12.
Clef des S.rs Bourguemaistre de Liege embellie de quantité de figures mystiques, p, 1. c. 96, n. 2.
Clef Magistrale : explication des figures, dont elle embellie : p. 1, c. 96, n. 3. & suivants.
Clelie : son action genereuse, p. 2, c. 28, n. 45.
Clemence propre aux Magistrats, p. 1, c. 96, n. 13.
Clement Pape : son Eloge & benediction pour la Ville de Liege, p. 1, c. 96, n. 17.
Clitus tué par Alexandre, & pourquoy, A, c. 5, n. 4.
Cloaques : il est presque impossible d'estre sans Peste manquant de Cloaques, p. 2 c. 11, n. 1.
Cloaques : Rome a toûjours esté saine pendant les Cloaques, p. 2, c. 11, n. 2.
Cloaques : ils doivent estre nettoyés aux frais publics, & quand, p. 2, c. 11, n. 4.
Cloaques : rien n'y peut estre jetté, & la peine de cela, p. 2. c. 11, n. 5.
Cloaques de Liege : pourquoy les Magistrats en doivent avoir grand soing, p. 2, c. 11, n. 6, 7.
Cloaques de Liege : moyen de les entretenir nets, p. 2, c. 11, n. 8.
Cloaques : actions de Droit en leur faveur dont le soing regarde le bien public, & authorisent les estrangers mêmes, p. 2, c. 11, n. 8, 9.
Cloaques : quand, & en quels temps ils doivent estre nettoyés, p. 2, c. 11, n. 11.
Cloistres : ils ne peuvent estre honnorés en admettant des criminels, p. 1, c. 87, n. 4.
Colere : ses mauvais effets, p. 1, c. 76. n. 9.
Colere comparée à l'yvrognerie, p. 1, c. 76, n. 9.
Colere bien reglée, ce qu'elle opere dans l'homme, H, c. 4, n. 5, 6.
Colere combien detestable, H, c. 13, n. 3.
Colleges illicites : diverses Loix portées contre iceux, p. 1, c. 34, n. 1, 2, & suivants.
Colleges illicites, rangez entre les crimes de leze Majeste, p. 1, c. 34, n. 5.
Collecte : elle se peut faire à faute d'argent, sans exception de personne pour privilegiée qu'elle soit, p. 2, c. 56, n. 2,
Colosse du Soleil : sa description, p. 3, c. 11, par tout.
Combat particulier d'Alexandre avec la Reyne des Amazones, A, c. 9, jour septiême n. 2.
Cometes : sont des signes des Pestes des Republiques, p. 1, c. 18, n. 14
Commandement donné à des gens incapables dangereux : exemple de cecy, A. c. 19, par tout.
Commander : celuy qui veut commander doit sçavoir obeyr, p. 1, c. 1, n. 12.
Commerce a esté commencé par ceux de Rhodes, p. 1, c, 57, n. 1.
Commerce, ou negoce, combien util au Public, p. 1, c. 57, n. 2.
Commerce deffendu par plusieurs nations, p. 1, c. 57, n. 3, & suivants.
Commerce deffendu à la Noblesse, p. 1, c. 57, n. 8.
Commerce condamné par la Loy de Dieu, & par le Droit civil, p. 1, c, 57, n. 8.
Commerce : raisons pour le commerce, p. 1, c. 57, n. 9, & suivants.
Commerce : les Romains grands protecteurs du commerce, p. 1, c. 57, n. 12.
Commerce : les commoditez que le commerce amene aux Peuples, p. 1, c. 57, n. 10, 11, 12, 13.
Commerce : des Juges particuliers accordé aux marchands, qui doivent proceder sommairement & à la bonne foy, p, 1, c, 57, n. 13.
Commerce : il faut avoir soing des chemins pour le commerce, p. 1, c. 57, n. 19.
Commerce : s'il deroge à la Noblesse, p. 1, c, 58, n. 7, 8.
Commissaires de Liege appellés les yeux de la Cité, & leurs devoirs en matiere de Justice, p. 1, c. 48, n. 8.
Commodité : qui sent la commodité doit aussi sentir l'incommodité, p. 1, c 51, n. 7.
Compagnons qui se peuvent nuire doivent estre separez, p. 2, c 68, n. 3.
Comparaison de la Vertu des femmes avec celle des hommes, p. 2, c. 28, n. 51, 52, 53,
Complaisance : ce qu'elle opere, p. 2, c. 31, n. 7.
Complice : recherche des complice fait arrester l'execution d'un criminel, p. 2, c. 92, n. 8
Compte : les Magistrats doivent rendre compte à Dieu, p. 1, c. 46, n, 20.
Compte : le compte d'un criminel à rendre à son Maistre peut faire differer son execution, p. 1, c. 92, n. 4, 5.
Conduitte : la bonne conduitte du Prince ou des Superieurs fait prosperer un Estat, p. 1, c. 42, n. 9.
Conduitte mauvaise cause des seditions, p. 1, c 9, n. 9.
Conduitte que l'homme doit tenir pendant sa vie, H, c. 13, n. 6.
Confession : ruses pour attirer la Confession d'un criminel, p 1, c. 90, n. 4. 5.
Confiance trop grande dangereuse aux Magistrats, p. 1, c. 76, n. 4.
Confiance qu'est-ce, H, c. 10. n. 4.
Confiscation quand elle a lieu en matiere de marchandise de contrebande, p. 1, c 58, n. 2, & suivants.
Confiscation : limitation en cette matiere, p. 1, c. 58, n. 4.
Confutus Philosophe de la Chine : son opinion des Dieux, M, c. 8, n. 13.
Congregations illicites, p. 1, c. 34, n, 1, & suivants.
Congregations deffenduës : plusieurs especes des congregations deffenduës, p. 1, c. 34, n. 6.
Congregations pas toûjours mauvaises, & leurs actions

actions pas toûjours chaſtiables, combien que nulles, p. 1, c. 39, n. 6.

Conjurations : execration du Sacrement qui intervient dans ce crime, p. 1, c. 36, n. 1, 2.

Conjuration : definition de ce crime, p. 1, c. 36, n. 8.

Conſcience criminel ne peut pas accuſer un autre, p. 1, c. 26, n. 12.

Conſcience ſans reproche, le plus grand bonheur du monde, H, c. 14, n. 17, 18.

Conſeils des eſtrangers ſouvent dangerex, p. 1, c. 22, n. 10.

Conſeil de Mecenas à Auguſte, contre les Introducteurs des nouvelles Religions, p. 1, c. 27, n. 3.

Conſeil Privé de Liege, leurs qualités requiſes, p. 1, c, 49, n. 36.

Conſeil : conduitte des Magiſtrats pendant le Conſeil, envers le Conſeil, avec un exemple d'Alexandre, p. 1, c. 67, n. 1, 2.

Conſeil : la ſobrieté combien neceſſaire és Conſeils, p. 1, c. 70, n. 2, 3, 4, 5.

Conſeil : la tardivité & le dilay par fois neceſſaires és conſeils, p. 1, c 71, n. 1, 2, 3.

Conſeil : la retenuë & prevoyance eſt neceſſaire és conſeils, p. 1, c. 71, n. 3.

Conſeil : les meilleurs conſeils ſont, dont les ennemis demeurent ignorans juſques aprés l'execution, p. 1, c. 78, n. 10.

Conſeil: comment il faut agir aprés un conſeil une fois pris, p. 1, c. 79, n. 1.

Conſeil : mauvais conſeil contre les Conſeillers mêmes, p. 1, c. 80, n. 50.

Conſeil des Parens & amis doit eſtre pris en matiere des Mariages, p. 2, c. 32, n. 1.

Conſeil : le plus ſage du monde a beſoin de conſeil, p. 2, c. 82, n. 8.

Conſequence : ce qui n'eſt pas naturel : ne peut pas eſtre tiré en conſequence, p. 2, c. 28, n. 26.

Conſiderations nous font diſſimuler les crimes, A, c. 37, n. 6.

Conſolation ſur la perte d'un grand Miniſtre, A, c. 43, n 2.

Conſpiration : difference entre ce crime & la conjuration, p. 1, c. 37, n. 1.

Conſpiration : ſa definition, p. 1, c. 37, n. 2.

Conſpiration, comment elle ſe prouve, p. 1, c. 37, n. 3.

Conſtance : en quoy elle conſiſte : elle eſt neceſſaire à un Magiſtrat, p. 1, c. 79, n. 1, 2, 3.

Conſtance : comparaiſon d'un corps humain à un courage conſtant, p. 1, c. 79, n. 2.

Conſtance : ſa loüange, p. 1, c. 79, n 3.

Conſternation ſurprenante d'un Peuple repreſentée, A, c, 40, par tout.

Conſternation d'une Armée aprés une diſgrace, A, c. 42, n. 4.

Continence & modeſtie, deux bons moyens pour acquerir une bonne reputation, p. 1, c. 66. n. 12.

Continence : ce qu'elle opere, p. 2, c. 31, n. 5.

Continence : comment elle ſe forme ; H, c. 6, n. 9.

Continuation des Magiſtrats dangereuſe dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 4.

Contrainte en matiere de parler, combien deteſtable, p. 1, c. 69, n. 8.

Contrepoiſons pour chaſſer le venin peſtiferé, p. 2, c. 79, par tout.

Contribution ou ſubſide : comment on ſe gouverne au Pays de Liege en matiere de contribution, p. 1, c. 63, n. 9.

Contributions : pretextes & pratiques d'un Tyran pour faire contribuer le Peuple.

Conventicules illicites, p. 1, c. 74, n. 2, & ſuivants.

Converſation avec les infectez, cauſe de la Peſte, p. 2, c. 1, n. 10.

Converſation avec les infectez dangereuſe, p. 2, c. 64, n. 1.

Corde : ſa crainte plus grande que celle de l'épée, p. 2, c. 22, n 3.

Cornele Ruphe : pourquoy chaſsé du Senat, p. 2, c. 24, n. 12.

Corps humain comparé aux polices, p. 1, c. 19, n. 2, 3, 4.

Corps humain comparé aux Royaumes, p. 1, c. 50, n. 10.

Corps mort ne peut eſtre arreſté, & pourquoy, p. 1, c, 82, n. 1, 2, 3.

Corps mort : s'il peut eſtre traitté criminellement, laiſsé à l'arbitrage du Juge, p. 1, c. 83, n. 1, 2, & ſuivants.

Corps mort : les Juges, qui font pendre un corps mort, ſindicables, p. 1, c. 83, n. 3.

Corps mort : quelques cas dans leſquels ils peuvent eſtre executez, & d'autres contrairs, p. 1, c. 84, n. 1, & ſuivants.

Corps humain : douze ſignes qui marquent ſon infection de la Peſte, p. 2, c. 3, n. 1, 2, & ſuivants.

Corps : comment il reſiſtera au venin peſtilentiel, p. 2, c. 4, n. 4, & ſuivants.

Corps morts infectent l'air & cauſent la Peſte, p. 2, c. 16, n. 1.

Corps morts : qui peut eſtre contraint à les enterrer, & quand, p. 2, c. 20, n. 11.

Corps morts de la Peſte : l'on ne peut eſtre contraint de les enterrer, p. 2, c. 21, n. 1, & ſuivants.

Corps mort déterré doit eſtre incontinent remis aillieurs, ou jetté dans la riviere, p. 2, c. 22, n. 9.

Corps : ſon action, & ce qu'il opere, p. 2, c. 31, n. 45.

Corps : ſes mouvements & demarches, ce qu'il opere en matiere de paſſions, H, c. 1, n. 10.

Corps : explication de ſes mouvemens, H, c. 1, n. 11.

Corruptions defenduës à Liege, p. 1, c. 46, n. 28.

Corruptions :

Corruptions : ceux qui corrompent, sont aussi coupables, p. 1, c. 77, n. 5.
Corruptions : plusieurs peines statuées contre les corruptions, p. 1, c. 77, n. 6.
Corruption de l'Air, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 3.
Corruptions de Justice descrites, p. 3, c. 23, n. 1.
Cortege de Neptune dans un voyage par Mer, A, c. 20, partout.
Coulpe large, ou legere, ce qu'elle opere en matiere de feu, p. 2, c. 62, n. 6, 7, 8.
Coulpe tres legere excuse en matiere de feu, p. 2, c. 62, n. 9.
Courage : marque d'un grand courage, p. 1, c. 96, n. 14.
Courage : qu'est-ce, H, c. 10, par tout.
Courage : qu'est-ce qui le produit, H, c. 10, n. 6, 7, & suivants.
Courage : qu'est-ce qu'on appelle courage, H, c. 10, n. 12.
Courage invincible & inébranlable d'Alexandre dans les dangers, A, c, 42, n. 6.
Couronnes : elles ne sont jamais plus en danger, que par dans le changement de Religion, p. 1, c. 27, n. 8.
Coureurs : exemples des grands coureurs, p. 2, c. 49, n. 5.
Course & autres exercices, leurs temps, & utilitez, p. 2, c. 49, n. 1, 2.
Course authorisée par plusieurs exemples illustres, p. 2, c. 49, n. 2, & suivants.
Cour du Prince du Vice, & sa description, p. 3, c. 3, par tout.
Courtisan : ses pratiques, H, c. 14, n. 15, 16, 17, 18.
Courtisans, grands flateurs, A, c. 45, n. 2.
Courts des Roys & des Princes, comment il s'y faut conduire, H, c. 14, n. 14, & suivants.
Coustumes : leur utilitez & necessitez, p. 1, c. 77, n. 6.
Coustume qui tend au bien public est loüable, p. 2, c. 66, n. 9.
Crainte : ses mauvais effects, p. 1, c. 76, n. 8.
Crainte : elle empesche aux Magistrats de dire la verité, p. 1, c. 77, n. 1.
Crainte, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 6.
Crainte & apprehension : d'où elle procede, comment elle se forme, & ses effets, p. 2, c. 39, par tout.
Crainte dangereuse à un Juge, A, c. 38, n. 10.
Crime : le crime du Pere ne peut pas tâcher le fils, p. 1, c. 23, n. 3.
Crimes : pourquoy les Magistrats sont obligez aux chastiments des crimes, p. 1. c. 47, n. 5,
Crimes : plusieurs chastiez pour le crime d'un seul, p, 1, c. 49, n. 7.
Crimes : le public reçoit trois utilitez des chastiments des crimes, p. 1, c. 47, n. 1, 2, 3, &
Crimes & contracts assujettissent aux Juges, p. 1, c. 91, n. 1.
Crime : l'on ne peut estre punis sans crime, p. 2, c. 21, n. 3.
Crimes diversement chastiez, p. 3, c. 25, n. 17.
Crimes : on les dissimule par cõsideration, A. c. 37, n. 6.
Criminels : ils ne joüyssent pas des Priviléges, p. 1, c. 59, n. 4.
Criminel : s'il doit estre lâché à la demande d'une fille, p. 1, c. 85, n. 1, & suivants.
Criminel : s'il doit avoir grace pour la faute de l'épée, ou de la corde, p. 1, c. 87, n. 1, 2, & suivants.
Criminel : il ne doit pas estre relaxé sous pretexte d'un vœu d'entrer en Religion, p. 1, c. 86, n. 1, 2, 3, 4.
Criminel pris au lieu du delict, ne peut estre redemandé, p. 1, c. 91, n. 4.
Criminel : où il doit estre executé, p. 1, c. 91, n. 5, 6, 7, 8.
Ctesiphon : son apparition pendant qu'il batissoit le Temple de Diane, p. 2, c. 87, n. 11.
Cupidité ou corruption marque le juge d'infamie, p. 2, c. 77, n. 3.
Cupidon : sa force, A, c. 31, n. 3.
Cuivre trouvé le premier en Cypre, M, c. 1, n. 2.
Cypre : comment les femmes s'abandonnoient dans ce Pays-là, p. 2, c. 28, n. 22.
Cypre : debauches des filles de ce Royaume, c. 23, n. 3.
Cyrus : sa mort, p. 2, c. 92, n. 5.

D

D*ames* : voyez *Femmes*.
Damnez : leurs lamentations, p. 3, c. 24, n. 8.
Damnez : leurs peines infinies, & qu'elles, p. 3, c. 25, n. 9.
Danse bonne & mauvaise, p. 2, c. 46, n. 12.
Danse : invention de cette exercice, p. 2, c. 46, n. 2, 3.
Danse authorisée par plusieurs Peuples & Nations, p. 2, c. 46, n. 4, & suivants.
David comment chastiez pour ses pechés, p. 3, c. 1, n. 7, 8, 9.
Debauches à quoy elles menent la jeunesse, p. 1, c. 36, n. 3.
Debauches : ce qu'elles operent dans une Ville.
Decemvirat : pourquoy establi à Rome, p. 2, c. 83, n. 3.
Degast fait pour empescher la subsistence des ennemis, A, c. 17, n 5.
Delay par fois necessaire, p. 1, c. 7, n. 1, 2, 3.
Deliberer : il faut estre tardif à deliberer, & viste à executer, p. 1, c. 79, n. 1.
Deluge : sa description, A, c. 29, n. 8, 9.
Demetrius mesprise les honneurs & grandeurs, & sa responce genereuse à Caligula, p. 2, c. 82, n. 5.
Demetrius : pourquoy accusé devant Ptolomée, c. 14, n. 10.

Democratie: son contraire, p. 1, c. 2, n. 11.
Democratie: sa definition, p. 1, c. 2, n. 12.
Democratie: sa division, p. 1, c. 2, n. 13.
Democratie meslée avec l'Aristocratie, p. 1, c. 2, n. 17.
Democratie: mediocrité grandement loüable dans la Democratie & autres Republiques, p. 1, c. 14, n. 1.
Democratie plus durable que les autres Republiques, p. 1, c. 14, n. 2.
Democratie comptée entre les Republiques mauvaises, p. 1, c. 14, n. 4.
Democratie: la difference entre la Democratie & l'Oligarchie, p. 1, c. 14, n. 8.
Democratie: la difference entre le bon & le mauvais gouvernement, p. 1, c. 14, n. 9.
Democratie: remede pour la conservation de la Democratie, p. 1, c. 15, n. 1.
Democratie: il faut empescher les brigues, p. 1, c. 15, n. 2, 3.
Democratie: l'exercice des armes necessaire dans les Democraties, p. 1, c. 15, n. 4.
Democratie: les Lacedemoniens sont les meilleurs entre toutes les Republiques, p. 1, c. 15, n. 5.
Demosthene tient qu'il vaut mieux tenir le chemin de la mort, que de la Magistrature, p. 1, c. 29, n. 3.
Denomination se prend de la plus grande partie, p. 2, c. 28, n. 27.
Deniers publics: les maux que leur mauvais maniment produit, p. 1, c. 50, n. 6, 7.
Deniers publics sont l'ame des corps des Villes & Estats, p. 1. c. 51, n. 1.
Denonciation des marchandises doit estre faite par les Privilegiez, aussi bien que par les non privilegiez, p. 1, c. 52, n. 9.
Denonciation: les heritiers sont obligez à la denonciation, & quand, p. 1, c. 52, n. 10.
Denys le Tyran: moralité qui fait voir le peu de repos des Tyrans p. 1, c. 6, n. 5.
Denys le Tyran ne se fioit pas à son propre Fils, & ses precautions, p. 3, c. 4, n. 3.
Depenses inutils, leurs effets, p. 2, c. 33, n. 7.
Descente de Minerve: figure de l'operation de nôtre salut par Nôtre Sauveur, A, c. 47, par tout.
Deserteurs par renvoye au Code, p. 1, c. 41, n. 1.
Deserteurs de deux sortes, p. 1, c. 41, n. 2.
Deserteurs: deux causes principales des deserteurs, p. 1, c. 41, n. 3.
Deserteurs: plusieurs exemples des deserteurs, p. 1. c. 41, n. 4, & suivants.
Desertion des Peuples ont toûjours causé les ruïnes totales des Païs occupés par les Peuples deserteurs, p. 1, c. 41, n. 10, 11, & suivants.
Desespoir cause des remüements, p. 1, c. 10, n. 2.
Desespoir cause la mort: ses plaintes, A, c. 10, n. 4.
Desespoir des Macedoniens pendant leurs miseres, A, c. 16. n. 1.
Desespoir d'une Mere pour sa fille, A, c. 26, n. 13.
Desobeyssance: quelle passe pour rebellion, p. 1, c. 40, n. 8.
Desordres doivent estre corrigez par les Magistrats, p. 1. c. 46, n. 25.
Desseins vastes d'un grand Prince, & ses pratiques pour en venir à bout, A, c. 22, par tout.
Desseins des hommes sujets à mille revers: exemples de cela, A, c. 38, n. 11, 12,
Desunion nourrie par politique, & pourquoy, p. 3, c. 7, n. 1.
Detraction, & ses mauvais effets, A, c. 36, n. 4,
Deucalion: comment il repeuple le monde apres le Deluge, A, c. 29, n. 9.
Devoir des Magistrats en quoy consiste principalement, p. 1, Avant propos, n. 5, voyez Magistrats.
Diane d'Ephese: description de son Temple, p. 3, c. 13, par tout.
Diane: ses invectives contre Venus, A, c. 32, n. 1, 2, 3.
Diane: sa description A, c. 32, n. 2.
Diane conclud au chastiment d'Alexandre avec toute son Armée, A. c. 32, n. 4.
Diane: pourquoy figurée à trois testes, & pourquoy elle condamne Alexandre, A, c. 38, n. 5.
Dieu commande d'administrer Justice, p. 1, c. 1, n. 15.
Dieu: deux operations generales en Dieu, p. 1, c. 5, n. 2.
Dieu ne laisse pas regner l'iniquité, p. 1, c. 7, n. 3.
Dieu seul doit tout gouverner, p. 1, c. 20, n. 12.
Dieu donne le gouvernement de son Peuple à Moïse, p. 1, c. 20, n. 16.
Dieu a fait eslir David pour Roy, p. 1, c. 20, n. 17.
Dieu fait entêdre que la perte d'un bon Prince est le malheur du Peuple, p. 1, c. 20. n. 19.
Dieu: les Magistrats doivent rendre compte à Dieu, p. 1, c. 46, n. 20.
Dieu: son ire s'appaise par le chastiment des armes, p. 1, c. 49, n. 56.
Dieu, Soleil de toutes les intelligences, d'où découlent 5. Raions, p. 1, c. 70, n. 1.
Dieu a distribué quelque chose de particulier aux animaux pour predire la Peste & changement de temps & saisons, p. 2, c. 12, n. 6.
Dieu appellé autheur, gardien, & president du Mariage, p. 2, c. 30, n. 12.
Dieu a exercé la medecine, p. 2, c. 74, n. 4.
Dieu excelle par trois choses sur tout ce que la nature a produit, M, c. 6, n. 1.
Dieu se plait en l'unité, H, c. 7, n. 2.
Dieux marins feints d'une fertile lignée, & pourquoy, M, c. 3, n. 1.
Dieux des Gentils: leurs inimitiez & dissensions, M, c. 6, n. 1, 2.
Dieux des Gentils authorisent tous les vices des hommes, M. c. 6, n. 4.
Dieux des Anciens: plusieurs opinions differentes

tes des Philosophes touchant leurs Dieux, M, c. 7, par tout.
Dieu : etymologie de ce mot, M, c. 7. n. 2.
Dieux de plusieurs sortes, selon les Nations differentes, M, c. 7, n. 3, & suivants.
Dieux figurez en forme humaine de toutes façons, M, c. 7, n. 5.
Dieux : vraye opinion des Philosophes sur leurs Dieu, M, c. 8, par tout.
Dieu : ses attributs, & comment il en faut parler, M, c. 11, n. 7.
Dieu : il ne faut pas ny trop s'en approcher, ny s'en éloigner par trop, M, c, 11, n. 8.
Dieu a deux bras, l'un de misericorde, & l'autre de justice, qui sont tous deux infinis, M. c. 32. n, 4.
Dieux rangez dans l'air : belle description de cela, A, c. 25. par tout.
Dieu comment revestu de la justice, A, c. 36, n. 2.
Dieu trouve l'homme quand il luy plaist : belle figure de cela, A, c. 39, n. 3.
Dieu se serve des hommes, comme des instrumens de vengeance, A, c. 39, n. 4.
Dieu : sa toute puissance monstrée par une belle figure, A, 39, n. 4, 5.
Dieu des armes : son tableau combien terrible & redoutable, A, c. 40, n. 3.
Dieu gouverne le monde par deux mains, A, c. 47, vers la fin.
Differer le chastiment est pernicieux, p. 1, c. 80, n.
Dignité : les portes des dignitez ne doivent pas estre ouvertes à tout le monde, p. 1, c. 26, n. 1.
Dignitez : les Magistrats sont obligez de maintenir leurs dignitez, p. 1, c. 49, n. 2.
Dimanches, & autres jours de Festes, il faut differer l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92, n. 12.
Diogene exposé à l'encan conserve la liberté, p. 2, c. 82, n. 4.
Diogene se mocque de la grandeur d'Alexandre, & du bonheur de Calistene, p. 2, c. 82, n. 7.
Diogene : son opinion touchant les Dieux, M, c. 8, n. 11.
Diomede Luċteur : sa force, H, c. 11, n. 12.
Discipline : leurs changements, p. 1, c. 43, n. 1, 2, 3, 4, 5.
Discours d'autruy mal écouté, combien dangereux, A, c. 10, n. 2.
Disproposition cause des remüements, p. 1, c. 10, n. 2.
Dissention : le corps public comparé au corps humain en cette matiere, p. 1, c. 75, n. 1, 2, 3, & suivants.
Dissension : devoir des Magistrats en matiere de dissension, p. 1, c. 75, n. 8.
Dissension : exemple d'Aristide contre la dissension, p. 1, c. 75, n. 9.
Dissension : exemple pernicieux de ce vice, p. 1, c. 75, n. 10.
Dissimulation mauvaise du vice, p. 3, c. 5, par tout.
Dissimuler : invective contre les Magistrats dissimulez, p. 1, c. 69, n. 7.
Dissimuler : on peut dissimuler pour le bien public, & patienter, p. 1, c. 90, n. 2, 3, 4, & suivants.
Divertissement necessaire apres les affaires : belle moralité là dessus, p. 1, c. 85, n. 12.
Division du present œuvre, p. 1, Avant-propos, n. 5.
Division semée dans des Estats voisins, donne lieu à leur invasion, A, c. 22, n, 4.
Division par quelles pratiques semée dans un Etat, c. 22, n. 7.
Domitian : son addresse à tirer les fleches, p. 2, c. 45, n. 8.
Domitian : son anxieté & messiance, p. 2, c. 4, n. 6.
Dommage souffert par le feu, s'il doit estre à la charge d'un locataire, p. 2, c. 62, par tout.
Dommage en temps de Peste fait d'authorité publique, doit estre reparé par le Public, p. 2, c. 72, n. 7, 8, & suivants.
Dots : ils peuvent estre changés pour le bien public, p. 2, c. 66, n. 11.
Douçeur : les Peuples se laissent plûtost ramener par la douçeur que par les armes, p. 1, c. 31, n. 8.
Douçeur des Princes consiste aussi dans l'esprit de leurs sujets, A, c. 57, n. 20.
Dragon, figure de l'Enfer, p. 3, c. 25, par tout.
Droit d'Aubin en France, ce que c'est, p. 1, c. 22, n. 5.
Droits publics : leurs effets & definition, p. 1, c. 61, n. 6.
Droit de jetter ne comprend pas les saletez, p. 1, c. 13, n. 4.
Droits differents : leurs noms, & pourquoy, p. 2, c. 83, n. 5.
Droit civil, par qui le premier il fut redigé en Livre, p. 2, c. 83, n. 6.
Duel entre un Grec & un Macedonien, A, c. 9. jour quatriême, par tout.

E

EAu sale, pourrie, & stagnante, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 4.
Eeau sale, pourrie, & stagnante, & ses effets, p. 2, c. 7, n, 1, & suivants.
Eau : sa necessité, p. 2, c. 7, n. 1, 2.
Eau : sa necessité ulterieure, sa distinction & bonté comment reconnuë, p. 2, c. 9, n. 1, 2, & suivants.
Eau des citernes, de pluye, est la meilleure, p. 2, c. 9, n. 2.
Eau des fontaines bonne, & suit celle des citernes, p. 2, c. 9, n. 3.
Eau de Puits, suit celle des fontaines ; p. 2, c. 9. n. 4.
Eau des Rivieres suit celle des Puits, p. 2, c. 9, n. 6.

Eau d'Eſtangs mauvaiſe, & ſignamment la crou-piſſante, p. 2, c. 9, n. 7.
Eau de glace & neige mal ſaine, p. 2, c. 9, n, 8.
Eau de Puits & de fontaine comment on reco-gnoit ſa bonté, p. 2, c. 9, n. 9, & ſuivants.
Eaux: Privileges de leurs gardes, p. 2, c. 8, n. 1, & ſuivants.
Eaux ſales & puantes, p. 2, c. 10, n. 1, & ſuivants.
Eaux ſales ne peuvent eſtre jettées ſur le chemin public, p, 2, c. 13, n. 3.
Eaux ſtagnantes ne peuvent eſtre retenuës ny au champ, ny en Villes, ſi elles incommodent, p. 2, c. 13, n. 8.
Eau & le feu cauſes de toutes generations, & com-ment, p. 2, c. 60, n. 1, & ſuivants.
Eaux, voyez *fontaines* & Cloaques.
Eccleſiaſtiques: leurs devoirs, p. 1. c 5, n. 7.
Eclipſes ſigne de la Peſte des Republiques, p. 1, c. 18, n, 14.
Effets: les effets contraires à ſes intentions ne doi-vent pas eſbranler un Magiſtrat, p. 1, c. 80, n, 2,
Egalité amene bon accord, p. 2, c. 32, n. 2.
Egalité entre Jupiter & Minerve, deſignée par les Poëtes, M. c. 9, n, 2.
Egyptiens anciens comment ils enſeignoient la Theologie, p. 2, c. 82, n, 11.
Egyptiens : pourquoy s'abſtenoient de l'uſage du ſel, M, c. 3, n. 1.
Egyptiens : ils prennoient tous les inventeurs de nouvelles ſciences pour des Dieux, exemple de cela, M. c. 7, n. 3.
Electeurs eſtablis en Allemagne par Gregoi-re VIII, p. 1 c. 12. n. 6.
Elemens : leur antipatie, cauſe de toutes genera-tions, M, c. 5, n. 2.
Emanations divines expliquées par la naiſſance de Minerve du chef de Jupiter, M. c. 9, par tout.
Embaras : qu'eſt-ce qui cauſe le plus d'embaras dans le Monde, p. 2, c. 30, n. 3.
Embuſcade dreſsé à l'Armée d'Alexandre, A, c. 17, n. 6.
Emotions empêchées par le ſoin des vivres, p. 2. c. 54, n, 3.
Empereurs & Princes deifiez, M. c. 7, n, 8.
Empire : chaſque Prince, Etat, & Ville libre, ont autât de pouvoir dans leurs diſtricts, que l'Em-pereur dans l'Empire, p. 1, c, 63, n. 4.
Empire pourquoy defendu aux femmes, p, 2, c. 28. n. 5.
Emplois: comment il s'y faut gouverner, H, c. 14, n. 14. & ſuivants.
Emulation, de quoy procede, H, c. 2, n. 8,
Enée & Hector : leurs Eloges, H, c. 11, n. 3.
Ennemis : preſsé par les ennemis, s'il doit les Impoſts & Gabelles, p. 1, c. 55, n. 3.
Enfans preſumez d'avoir le même ſentiment que leurs Peres, p. 1, c. 26, n, 7.
Enfans attints de la Peſte, comment ils doivent eſtre traitez, p. 2, c. 80, par tout.
Enfer repreſenté par le dragon, p. 3, c. 25, par tout.
Enfer : preuve de ſon exiſtence, p. 3, c. 25, n. 10.
Enigmes des Anciens, ce que ce ſont, c. 6, n. 3.
Enterrer: ſi quelqu'un peut eſtre contraint à en-terrer les morts, p. 2, c. 20, n. 1, & ſuivants.
Enterrer les morts : quand les Bourgeois y peu-vent eſtre contraints, & quels, p. 2, c. 20, n. 11.
Enterrer les corps morts de la Peſte: perſonne n'y peût eſtre contraint, p. 2, c. 21 n. 1, & ſui-vants.
Envie cauſe des ſeditions, p. 1, c. 9, n. 7.
Envie & jalouſie, leurs méchants effets, p. 2, c. 7, n. 2.
Envie de quoy elle procede, H, c. 1, n. 8.
Epaminondas Thebain meurt pour la Patrie, H, c. 12, n. 3.
Epheſtion enſeigne comment un favory ſe doit gouverner avec le Prince, p. 1, c. 69, n. 1, 2.
Epheſtion : ſon mariage avec la ſeconde Fille de Darie, A, c. 7, n. 1.
Epheſtion à cheval, A, c. 9, jour ſeptiême, n. 5.
Epheſtion grand Capitaine, & grand homme de Cabinet, A, c. 43, n. 2.
Epheſtion : combien ſes funerailles ont couſté à Alexandre, A, c. 45, n. 1.
Epicharmus : ſon opinion des Dieux, M, c. 8, n. 3.
Epicure : ſon opinion des Dieux, M, c. 8, n. 12.
Epigones ce que ſont, A, c. 6, n. 6.
Epitette : ſa pleine liberté dans ſon eſclavage, p. 2, c. 82, n. 4.
Erreur ne paſſe pas pour Loy, p. 1, c. 60, n. 14.
Eſchevins de Liege : leurs ſerments anciens, p. 1, c. 46, n. 28, 29.
Eſclairs : leurs prodigieux effets, A, c. 42, par tout.
Eſcouter de loing le diſcours d'autruy combien dangereux, A, c. 10, n. 2.
Eſcritures, leurs changements, p. 1, c. 42, n. 1, & ſuivants.
Eſculape, Chef des Medecins & Chirurgiens, ſon baſton, & ſa moralité, p. 2, c. 75, n. 1, & ſui-vants.
Ezechiel: ſes menaçes pour les pechez des hom-mes, p. 3, c. 1, n. 12.
Eſpagnols : ils manquent en matiere de commer-ce, p. 1, c. 57, n. 16, 17.
Eſpargne honteuſe, autant blâmable que le luxe, p. 2, c. 26, n. 5, 6, & ſuivants.
Eſpée, Symbole de la Juſtice, p. 1, c. 96, n. 11.
Eſpions comment traitez des Tyrans, p. 3, c. 5, n. 3.
Eſpoir d'avancement ce qu'il opere, H, c. 10, n. 7.
Eſprit : les gens d'eſprit donnent dans les erreurs populaires, p. 1, c. 14, n. 7.
Eſprit de la femme, quel il doit eſtre, p. 2, c. 32, n. 8.
Eſprits : leurs fonctions en matiere de paſſion. H, c, 1, n. 9.

Esprit de Dieu aime le calme, A, c. 31, n. 5.
Estandart donné à la haute Vowerie de Liege, & de la Hasbaye, p. 1, c. 95, n. 13,
Estat de trois sortes dans châque Royaume, p. 1, c. 5, n. 5.
Etat : châque Etat contient des personnes de deux sortes, p. 1, c. 20, n. 1.
Estat des Grands est un merveilleux arbre, p. 1, c. 50, n. 10.
Estats : leurs maladies semblables à celle du corps humain, p. 1, c. 50, n. 3, 4, 5.
Estat est proche de sa ruine, où l'interest particulier l'emporte au dessus du public, avec plusieurs exemples de cela, H, c. 12, n. 6, 7.
Esté : quels signes de la Peste future en Esté, p. 2, c. 2, n. 7.
Estonnement : sa description, H, c. 2, n. 8.
Estrangers dangereux dãs l'Oligarchie, p. 1, c. 11, n. 1.
Estrangers : le mariage defendu avec les estrangers à Rome, p. 1, c. 22, n. 2.
Estrangers ne pouvoient estre instituez heritiers à Rome, p. 1, c. 22, n. 3.
Estrangers ne peuvent testater en France & ailleurs, p. 1, c. 22, n. 4.
Estrangers : le Roy succede aux estrangers en France sans lettres de naturalité, p. 1, c. 22, n. 5.
Estrangers : le droit de Bourgeoisie donné par les vieux Romains aux estrangers, p. 1, c. 22, n. 5.
Estrangers : pourquoy pas autrefois admis au Droit de Bourgeoisie, p, 1, c. 22, n. 6.
Estranger : conseil de ne pas se submettre aux estrangers, p. 1, c. 22, n. 9.
Estrangers : le Conseil & Gouvernement des estrangers, est souvent malheureux & ruineux aux Republiques, p. 1, c. 22, n. 10, 11.
Estrangers : quand ils doivent les Impost, p. 1, c. 55, n. 1. 2, & suivants.
Estrangers : ils peuvent agir aussi bien que châcun du Peuple pour le bien public, p. 2. c. 11, n. 10.
Ethiopiens les plus grands coureurs du monde, p. 2, c. 49, n. 5.
Estudians : beau precepte de Senec pour les Estudians, avec un conseil de S. Paul, p. 2, c. 82, n. 8.
Evenement : il ne faut pas juger par les evenemens, p. 1, c. 80, n. 4.
Evenement : les Magistrats doivent laisser quelque chose à l'evenement, p. 1, c. 76, n. 4.
Evenements sinistres : ils ne nous doivent pas ébranfler, p. 2, c. 34, n. 5.
Evesque & Prince de Liege, monstre à bien faire en bien faisant luy-même, p. 1, c. 19, n. 5. 6.
Evesque de Liege : son Eloge, p. 1, c. 19, n. 5, & suivants.
Evesques : quand ils peuvent octroyer les fruits des benefices vacquans, p. 2, c. 66, n. 3.
Exception de nullité, & ses effets, p. 1, c. 89, n. 2.
Exception de nullité de trois conformes, si elle est capable d'execution de la sentence, p. 1, c. 89, n. 7.
Exception de faux contre les tesmoins fait differer l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92, n. 4.
Exception de nullité, si elle empêche l'execution de la sentence, & quand, p. 1, c. 89, n. 1, 2, & suivants.
Excez : Loix contre ce vice, p. 2, c. 24, n. 14.
Excez aux habits, p. 2, c. 26, n. 1, & suivants. signe de la maladie des Villes.
Excez aprés la disette combien dãgereux, A, c. 17, n. 9.
Executeurs : peines contre ceux qui empêchent les executeurs, p 1, c. 81, n. 5, 6.
Executeurs : les injures leurs faites, redondent aux Magistrats, p. 1, c. 81, n. 6, 7.
Executeurs : comment ils se doivent comporter contre ceux qui leurs resistent, p. 1, c. 81, n. 8.
Executeurs : cas ausquels on peut resister aux Executeurs, p. 1, c. 81, n. 9.
Executeurs : quand un Juge Executeur doit surseoir sa sentence, p. 1, c. 89, n. 1, & suivants.
Execution est la plus forte piece de toutes, avec quelques exemples, p. 1, c. 81, n. 1.
Execution : les armes ont esté données aux Loix pour execution, p. 1, c. 8, n. 2.
Execution : quelles choses peuvent estre executées, p. 1, c. 81, n. 10.
Execution : si une sentence peut êtremise en execution, en cas que le Juge declare à l'article de la mort de l'avoir porté injustement, p. 1, c. 88, n. 1, 2, 3, 4.
Execution contre un criminel, quand elle doit être suspenduë, p. 1, c. 92, n. 1, & suivants.
Execution d'un crime se differe, si le Prince veut une peine plus grande, p. 1, c. 92, n. 7.
Execution : l'ordre & la forme y doivent estre observés, p. 1, c. 94, n. 1, 2, 3,
Execution : sa forme contre les Bourgeois de Liege, p. 1, c. 95, n. 1, & suivants.
Exemple : celuy qui doit servir d'exemple aux autres, ne doit avoir aucune tâche, p. 1, c. 26, n. 13.
Exemples curieux de gourmandise, p. 2, c. 24, n. 1, & suivants.
Exeques & Funerailles : excez qui s'y avoit coustume d'y faire à Liege, & le remede y apporté, p. 2, c. 17, par tout.
Exeques & Funerailles : plusieurs sentences contre la pompe superfluë des Exeques avec un advis, p. 2, c. 17, n. 2, 3.
Exercice des armes necessaire és Democraties, p. 1, c. 5, n. 4.
Exercice immoderé & excessif cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 7.
Exercices vehements du corps deffendus en temps de Peste, p. 2, c. 42, n. 1, 2.
Exercices laborieux combien profitable à la santé, p. 2. c. 45, n. 3.
Exercice des armes, rien de plus util & necessaire dans un Etat, p. 2, c. 45, par tout.

Exposer

Exposer : il est raisonnable qu'on retreuve ce qu'on a exposé pour autruy, p. 1, c. 51, n. 8.
Extraction : elle doit estre considerée en matiere de mariage, p. 2, c. 32, n. 11.
Extremité rejettée par un Conseil moyen, A, c. 35, n. 5.

F

Q. *Fabius* combien amateur de la peinture, p. 2, c. 90, n. 1.
Fables : elles ont enchery sur la Theologie des Egyptiens & Grecs, & leur origine, p. 2, c. 82, n. 12.
Fables : leurs noms differens, avec la raison de cela, p. 2, c. 82, n. 13.
Fables de trois sortes, p. 2, c. 82, n. 14.
Fables : beau discours de Strabon sur les fables, leurs fins, effets, origine, pratique, & tout ce qui les regarde, p. 2, c. 82, n. 15, 16, & suivants. Item c. 85, n. 2.
Fables : les desseins des Poëtes par les Fables, M, c. 4, par tout.
Fables & Enigmes des Poëtes envelloppent tous les Mysteres de la Theologie, & Philosophie, M. c. 6, n. 3.
Factieux : leurs parens sont obligez de les accuser, p, 1, c. 35, n. 4.
Factions regardent aussi le crime de Leze Majesté, p. 1, c. 35, n. 1.
Factions : ce crime tombe aussi dans celuy de conjuration, p. 1, c. 35, n. 2.
Faction : definition des factions, p. 1, c. 35, n. 2.
Factions : elles ont plus ruinez des Villes, que les guerres, la famine, & la Peste, p. 1, c. 35, n. 5.
Falsitez : leur figure, p. 3, c. 23, n. 6.
Fame : la qualité de bonne fame & reputation est requise jusque à la quatriême generation pour la Magistrature de Liege, p. 1, c. 26, n. 9.
Fame publique oblige le Juge à faire enqueste, p. 1, c. 91, n. 2.
Fame & reputation mauvaise : comment il faut proceder avec des gens semblables, p. 1, c. 95, n. 2.
Familiarité avec les Grands comment elle doit estre menagée, p. 2, c. 49, n. 4.
Faminne & Peste envoiez de Dieu pour les pechez des hommes, p. 3, c. 1, par tout.
Faminne de l'Armée d'Alexandre, A, c. 14. par tout.
Fards : ils doivent estre bannis, p. 2. c. 32, n. 56.
Fauconnerie : son rapport & difference avec la Chasse, p. 2, c. 48, n. 1.
Feucons comment reduits & appris, p. 2, c. 48. n. 2.
Faveur : un Juge s'en doit absolument garder, p. 1, c. 77, n. 8.
Faveur : response de Pericles contre la faveur des Juges, p. 1, c. 77, n. 9.
Faveur des Grands, comment elle doit estre menagée, p. 2, c. 49, n. 4.
Faveur trop grande du Peuple, dangereuse, p. 3, c. 7, n. 4.
Faveur & injustice, p. 3, c. 23, n. 4.
Faveur mondaine : sa description & figure, p. 3, c. 24, par tout.
Faveur mondaine : sa genealogie, ses defauts, & fragilité, p. 5, c. 24, n. 5, & suivants.
Favory : comment il se doit gouverner avec son Maistre, p. 1, c. 69, n. 1, 2, & suivants.
Favory, grand Capitaine & grand homme d'Etat, sa figure, c. 43, n. 2.
Fautes : ceux qui sont marquez des fautes d'autruy, sont dignes de compassion, p. 1, c. 23, n. 4.
Feinte bonne dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 5.
Felicité selon l'homme, & quand elle se rencontre, p. 2, c. 34, n. 2.
Femme fait honte au Mary, & à toute sa famille, p. 1, c. 24. n. 7.
Femme grosse ne doit pas estre suppliciée, p. 1, c. 92, n. 9.
Femme : leurs avortements, signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 6.
Femmes : discours de Tertulien touchant les femmes, p. 2, c. 26, n. 11.
Femmes : leur eloge, p. 2, c. 27, par tout.
Femmes : si le monde estoit sans femme, il ne seroit pas sans la conversation des Dieux, p. 2, c. 27, n. 2.
Femme, est un empêchement, p. 2, c. 2, n. 3.
Femme : leur utilité, & necessité dans le monde, p. 2, c. 27. n. 4.
Femmes : elles ont les premieres planté la vraye Religion, & où, p. 2, c. 27, n. 5.
Femme : si leur regime est de mise, disputé problematiquement, p. 2, c. 28, par tout.
Femme : leur regime tenu à grand mêpris aupres des Romains, p. 2, c. 28, n. 2, 3,
Femme : elle doit avoir ses bornes & limites, p. 2, c. 28, n. 4.
Femmes : l'Empire leurs est defendu, & pourquoy, p. 2, c. 28, n 5.
Femmes : elles ne doivent pas s'etremeller des devoirs virils, p. 2. c. 28, n. 5.
Femmes : elles n'avoient permission de faire la moindre chose du monde sans authorité, p. 2. c. 28, n. 6.
Femmes : defauts inseparablement attachez à leur sexe, p. 2, c. 28, n. 7.
Femme qui a une fois franchis la barriere, s'abandonne à toute chose, p. 2, c. 28, n. 8.
Femmes remplies de tromperies, & privées des forces par Dieu même, p. 2, c. 28, n. 9.
Femmes, pas receuës à porter têmoignage, p. 2. c. 28, n. 10.
Femmes ne peuvent faire marché au dela d'une mesure d'orge, p. 2. c. 28. n. 11.
Femmes : elles passent par le Mariage dans la

puissance

puissance de leurs maris avec tous leurs biens, p. 2, c. 28, n. 12.
Femmes, mauvaises, & impudentes, p. 2, c. 28, n. 13.
Femmes incapables de bons conseils, p. 2, c. 28 n. 14.
Femmes dépourveuës de vertus, p. 2, c. 28, n. 15.
Femmes : rien ne les égale en cruauté, p. 2, c. 28 n. 16.
Femmes : elles se laissent emporter sans mesure à la colere, p. 2, c. 28, n. 17.
Femme, prototype d'impudicité, p. 2. c. 28, n. 18.
Femmes : leurs artifices pour solliciter les hommes afin de les corrompre, p. 2, c. 28, n. 19.
Femmes lubriques, p. 2, c. 28, n. 20.
Femmes : elles ont inventé le mestier de la lubricité, p. 2, c. 28, n. 21.
Femmes de Cypre comment se souloient abandonner, p. 2. c. 28, n. 22.
Femmes : leur inconstance, p. 2, c. 28, n. 23.
Femmes dépourveuës de promptitude & activité, p. 2, c. 28, n. 24.
Femmes fortes, fort rares, p. 2, c. 28, n. 25.
Femmes astrées : astre à 5. rayons pour les 5. vertus qu'elles possedent, p. 2, c. 28, n. 28.
Femmes appellées par le doit canon à la dignité Royale, p. 2, c. 28, n. 29.
Femmes : exemples de plusieurs femmes fortes en guerre, p. 2, c. 28, n. 31, 32. & suivants.
Femme de Nume, sa sagesse, avec plusieurs exemples des femmes fortes, prudentes, & courageuses, p. 2, c. 28, n. 45
Femmes : elles commandent à plusieurs Peuples & Nations, p. 2, c. 28, n. 46, 47.
Femmes vertueuses : plusieurs de leurs exemples en paralelle avec les hommes, p. 2, c. 28, n. 52.
Femmes : leurs vertus egales à celles des hommes, avec des illustres exemples de nostre temps, p. 2, c. 28, n. 51, 52, 53.
Femmes pas toutes bonnes & sages, non plus que les hommes, p. 2, c. 28, n. 54, 55.
Femme, cause de la perte de la Ville de Troye, p. 2, c. 28, n. 56.
Femmes : plusieurs autheurs qui sont pour les femmes, & autres qui sont contre les femmes, p. 2, c. 28. n. 57.
Femmes : si elles peuvent exercer l'office de protecteur, ou advocats, p. 2, c. 29, n. 1, 2, & suivants.
Femmes : elles ne peuvent pas exercer l'office de Juge, Advocat, tuteur & autres semblables, p. 2, c. 29, n. 2.
Femmes : elles peuvent posseder des fiefs & autres charges, qui se peuvent exercer par substitus, p. 2, c. 29, n. 3, 4, 5.
Femme : dez qu'on luy accorde un fief, on luy accorde aussi la faculté de le faire deservir par substitut, p. 2, c. 29, n. 4.
Femmes capables des tîtres, encor qu'incapables de l'exercice, p. 2, c. 29, n. 5.

Femmes : leur condition souvent meilleure que celle des hommes, p. 2, c. 29, n. 6.
Femmes : elles peuvent exercer toutes sortes d'offices convenables à leur sexe, p. 2, c. 29, n. 7.
Femmes : elles peuvent avoir l'exercice de la guerre, de jurisdiction, & autres semblables virils, annexez à l'office, p. 2, c. 29, n. 8.
Femmes : elles peuvent succeder aux Advowe-ries ainsi qu'aux autres biens, p. 2, c. 29, n. 9.
Femmes & hommes également appellez à l'investiture, & ce qu'il faut faire, p. 2, c. 29, n. 10.
Femme étant admise à une advowerie, si elle doit estre exclüe par un garçon survenant, p. 2, c. 29, n. 11.
Femme comparée à un soulier qui presse, p. 2, c. 30, n. 1.
Femmes : pourquoy elles doivent estre evitées, p. 2, c. 30. n. 2.
Femmes & un batteau, les plus grands embarras du monde, p. 2, c. 30, n. 3.
Femmes : elles laissent l'homme sans incommodités, dez qu'il en est delivré, p. 2, c. 30, n. 5.
Femme : la maison de celuy qui a pris femme est parfaite, & de celuy qui la perduë estropiée, p. 2, c. 30, n. 13.
Femmes : elles se laissent autant prendre par les oreilles que par les yeux, p. 2, c. 31, n. 2.
Femme : elle ne se doit pas farder, p. 2, c. 32, n. 5, 6.
Femmes : leur trop de soin d'elles mêmes blâmable : p. 2, c. 32, d. 7.
Femme : quel doit estre son esprit, p. 2, c. 32, n. 8.
Femme avec trop de bien par fois importune, p. 2, c. 32, n. 9.
Femme qui s'imagine d'estre sçavante, ce que c'est, p. 2, c. 32, n. 12.
Femmes : quels doivent estre ses soins, p. 2, c. 33, n. 1.
Femmes, quelles appellées fortes & vertueuses, p. 2, c. 33. n. 2.
Femmes debauchées, combien detestables & nuisibles, p. 2, c. 52, par tout.
Femme de Epictamenes apporte la teste de son mary à Alexandre, A, c. 9. jour troisiême. n. 2.
Femme : action hardie, glorieuse ; constance & fermeté d'une femme, A, c. 37, n. 16.
Fenestre mise devant le cœur de l'homme auroit découvert son interieur, A, c. 38, n. 13.
Fer, où trouvé le premier, M, c. 1, n. 4.
Fermeté d'un general dans les dangers representée par la figure d'Alexandre, A, c. 42, par tout.
Fermiers punis de mort par le Droit : contre leurs exactions indües, p. 1, c. 53, n. 2, 3.
Fermiers : ils doivent tout restituer aprez une execution indüe, p. 1, c. 53, n. 4.
Fermiers : reglement de la Ville de Liege sur cette matiere, p. 1, c. 53, n. 5.
Festins : contre les excez qui s'y font, p. 2, c. 24, n. 1, & par tout.

 Festins

Feſtins ſomptueux corrompent la ſubſtance des bonnes maiſons, p. 2. c. 24, n. 11.

Feſtin d'Alexandre aux Ambaſſadeurs des Oxidrates, & Malliens, & la magnificences des licts, A, c. 9, jour ſixiême n. 2.

Feſtin d'Alexandre, A, c. 9, jour ſeptiême, n. 9.

Feu & l'eau cauſe de toutes generations, & comment, p. 2, c. 60, n. 1, & ſuivants.

Feu : ſon invention, p. 2. 61, n. 1.

Feu trouvé par le froiſſement des arbres, p. 2, c. 61, n. 9.

Feu : ſa comparaiſon avec l'amour ſenſuel, p. 2, c. 61, n. 10.

Feu : ſi le locatair eſt tenu au locateur pour le dommage ſouffert par le feu, p. 2, c. 62, par tout.

Feu : les cas fortuits y ſervent d'excuſe, p. 2, c. 62, n. 2.

Feu mis doleuſement excuſe le locatair, p. 2, c. 62, n. 3.

Feu : la coulpe large & legere, ce qu'elle opere en matiere de feu, p. 2, c. 62, n. 6, 7, 8.

Feu la coulpe tres legere y ſerve d'excuſe, p. 2, c. 62, n. 9.

Feu dans le doute : le locateur doit prouver la coulpe large ou leger pour le moins, p. 2, c. 2, n. 10, 11, & ſuivants.

Feu : cautele pour ſauver un amis en cette matiere p. 2, c. 62, n. 13.

Feu : larcin commis pendant le feu, comment chaſtié, p. 2, c. 62, n. 14.

Feu : qui y veilloit du temps des Romains, p. 2, c. 63, n. 1.

Feu : châcun peut eſtre obligé de tenir l'eau preſte pour le feu, p. 2, c. 72, n. 13.

Fiction & ſimulation permiſe de droit, p. 1, c. 90, n. 9, 10.

Fictions Poëtiques, leurs utilitez, fins, & effets, p. 2, c. 82, n. 15, juſques au 23. incluz.

Fidelité eſtrange des Macedoniens vers Alexandre, A, c. 8, par tout.

Fievres en temps de Peſte, ſont preſumées peſtilencielles, p. 2, c. 79, n. 3.

Fievres adorées comme Dieux, M c. 7, n. 6.

Filles debauchées : combien il eſt dangereux que leurs enfans ne ſuivent la trace de leurs Meres, p. 1, c. 24, n. 5.

Finances : le ſoin des finances neceſſaire dans la Timocratie, p 1, c. 13, n. 7.

Finance : leur ſoin, vray moyen de maintenir & agrandir les Eſtats, A, c. 21, n. 2.

Flamme : de quelle nature, M. c. 4, n. 4.

Flatterie : les Magiſtrats ſe doivent garder de la flatterie, p. 1, c. 72, n. 1, & ſuivants.

Flatterie, la plus grande Peſte de l'amitié, p. 1, c. 72, n. 2.

Flatterie : deſcription des gens qui ſe plaiſent dans la flatterie, p. 1, c. 72, n. 5, 6.

Flatterie : advis aux Magiſtrats en matiere de flatterie, p. 1, c. 72, n. 14,

Flatteries : extorſions faites aux ſoldats par les flatteries des garces doivent eſtre reſtituées, p. 2, c. 73, n. 3.

Flatterie eſt une volonté captatoire defendüe par le droit, p. 1, c. 73, n. 4.

Flatterie doit eſtre évitée de tout le monde, p. 1, c. 73, n. 5.

Flatterie : regarde toûjours ſon advantage, p. 1, c. 73, n. 6.

Flatterie de Martial envers Domitian, p. 1, c. 73, n. 7.

Flatterie : ſa deſcription, p. 3, c. 24, n. 11,

Flatterie : elle ruine plus les Princes, que les ennemis, A, c. 6, n. 1, par tout.

Flatterie : malheure de tous les enfans des grands, A, c. 37, n. 3.

Flatterie des Prêtres d'Ammon vers Alexandre A, c. 37, n. 5.

Flatterie : juſques où elle s'extend, A, c. 45, n. 2.

Flatteur : une beſte peſtilentielle comparée à l'impureté du Diable, p. 1, c. 72, n. 3, 4.

Flatteurs plus meſchants que les larrons & les homicides, p. 1, c. 72, n. 3, 4.

Flatteurs : les Grands ſe laiſſent ordinairement prendre par là, p. 1, c. 72, n. 7.

Flatteurs : exemples de ceux qui ſe ſont mal trouvé des flatteurs, p. 1, c. 72, n. 8.

Flatteurs fortifient les Princes dans leurs fautes, p. 1, c. 72, n. 9, 10.

Flatteurs : ils enlevent les hommes au deſſus de leurs eſtre naturel, p. 1, c. 72, n. 11.

Flatteurs comparez à l'Hyacinthe, p. 1, c. 72, n. 12.

Flatteurs comparez à l'herbe du Soleil, p. 1, c. 72, n. 13.

Flatteurs : advis aux Princes & Magiſtrats contre les flatteurs, p. 1, c. 72. n. 14.

Flatteurs comment attrapez par Marc Anthoine, M, c. 7, n. 8.

Flatteurs : exemples de leur inconſtance, A, c. 37, n. 14.

Flotte d'Alexandre en danger à cauſe d'une ſubite tempeſte, A, c. 4, n. 2.

Flotte d'Alexandre merveilleuſement riche, A, c. 18, n. 2.

Flotte agitée & fracaſsée par un horrible tempête, A, c. 42, par tout.

Fluz & refluz de la Mer, met Alexandre avec toute ſon Armée en danger, A, c. 34, n. 5.

Fontaines : leurs neceſſitez, utilitez, & plaiſir, p. 2, c. 7, n. 1, 2.

Fontaines : carte, & reglement pour les fontaines du Marché, p. 2, c. 8, n. 16,

Fontaines voyez *eau*.

Force publique : ſa peine, p. 2, c. 19, n. 2.

Forces : ſes operations, H, c. 5, n. 2.

Force : ſon devoir, H. c. 5, n. 4.

Force : comment ſuſcitée, H, c. 6, n. 11.

Force : qu'eſt-ce, H c. 10, par tout.

Force du corps produit le courage, H, c. 10, n. 10.

Force:

Force : en quoy elle cõsiste, ses effets, H. c.10, n.6.
Force du corps, contribuë à former l'homme de cœur, H, c.11, n. 2.
Force corporelle, plusieurs exemples, H, c. 11. n. 6, & suivants.
Forces de l'esprit jointes à celles du corps, font un chef-d'œuvre, H, c. 11, n. 13,
Forcer : il est incivil de forcer un homme à un ouvrage, où il y va de sa vie, p. 2, c. 21, n. 2.
Forfaits ne demeurent jamais impunis, A, c. 7. n. 41.
Forme : la forme doit bien estre observées en matiere d'execution, p. 1, c. 94, n. 2, 3, 4.
Fortune : pourquoy elle change, p. 1, c. 42, n. 5.
Fortune bonne, rend l'homme courageux, H, c. 10, n. 9.
Fortune : combien favorable à Alexandre, A, c. 37, n. 33.
Foudre : ses merveilleux effets, sa division & causes, p. 2, c. 5, n. 5, 6.
Foy publique : l'on ne doit pas tromper sous la foy publique, p. 1, c. 9, n. 3.
Foy : rompre la foy que signifie, p. 1, c. 9, n. 12, 13, 14.
Fragilité de la vie humaine, A, c. 11, n. 2.
Fragilité des grandeurs humaines : beau discours sur cette matiere, A, c. 46, n. 2.
Franchise à parler : comment & quand il en faut user, p. 1, c. 69, n. 1, & suivanrs.
Fraude : quand la fraude faite aux Imposts, fait perdre la marchandise, p. 1, c. 52, n. 3, 4, 5.
Froid : comment il incommode l'Armée d'Alexandre, A, c. 13, n. 3.
Fruit : l'on ne doit pas attendre fruit d'une chose qu'on tâche d'impugner, p. 1, c. 59. n. 4.
Fruits : celuy qui trompe avec les fruits, comment chastié, p. 2, c. 77, n. 1.
Fumier, où il ne peut estre jetté, p, 2, c. 13, n. 10.
Fuitte du Peuple habitant du Pays de la Vertu, p. 3, c. 26, n. 3.
Funerailles, Exeques : excez qui s'y faisoient à Liege, p. 2, c. 17, n. 1, & par tout.
Funerailles : plusieurs sentences contre la Pompe superfluë des Funerailles, p. 2, c. 17 n. 2, 3.
Funerailles empechées ou violées, la peine de celà, p. 2, c. 19, n. 2.
Funerailles d'Ephestion, combien ont cousté à Alexandre, A, c. 45, n. 1.

G

G*Abelles*, pourquoy imposées, p. 1, c. 51, n. 2,
Gabelles : le Peuple ne les peut refuser, p. 1, c. 51, n. 3.
Gabelles : quand le Peuple peut refuser les gabelles, p. 1, c. 51, n. 4.
Gabelles : ceux qui soustiennent tout l'Etat, en doivent aussi tirer des gabelles & tributs, p. 1, c. 51, n. 5.
Gabelles : si les voisins ou estrangers qui se sauvent en temps de guerre, ou autre calamité, doivent les Imposts, p. 1, c. 55, n. 1, 2, 3, & suivants.
Gade Prophete envoyé à David, & pourquoy, p. 3, c. 1, n. 8.
Galere d'Alexandre : sa description & richesses, A, c. 18, n. 2.
Garces, combien dangereuses & abominables, p. 2, c. 52, n. 4, 5.
Garces : elles peuvent estre chasées en temps de Peste, p. 2, c. 53, n. 3.
Garces : Statuts de la Ville de Liege contre les garces, maqueraux, & maquerelles avec leurs peines, p. 2, c. 53, n. 4.
Garçon survenant, si il exclud une femme admise à une advowerie, p. 2, c. 29, n. 11.
Garçon : regles & menuts preceptes pour sa conduitte avec les Dames, p. 2, c. 31, n. 1, 2, & & suivants
Garçon : qualitez qu'il doit avoir, p. 2, c. 31, n. 3.
Gardes des eaux, Privileges leurs accordez, p. 2, c. 8, n. 1, 2, & suivants.
Garde : il faut necessairement estre sur ses gardes, sans trop croire, ny parens, ny amis, ny autres, A, c. 14, n. 11.
General ou Capitaine : sa difference du soldat, H, c. 12, n. 1.
General, ou Prince : comment il se doit gouverner dans des accidens inopinez à l'exemple d'Alexandre, A, c. 41, par tout.
General d'Armée : comment il doit secourir les debris d'une déroute, A. c. 42, n. 3.
Gens de mauvaise fame & reputation : comment il faut proceder avec eux, p. 1, c. 95, n. 2.
Gens de bien : les plus gens de bien ont leurs defauts aussi bien que les autres : exemples de cela, H, c. 14, n. 12.
Gens de bien : ils tiennent toûjours le chemin de la Vertu, H, c. 14, n. 16. 17, 18.
Geographie, ou Cosmographie : ses premiers inventeurs, ses objets, & differences, p. 2, c. 92, n. 1, 2.
Geographie ou Cosmographie, ses utilitez tant en temps de paix qu'en temps de guerre, p. 2, c. 92, n. 2.
Geometrie, appellée mere de toutes les autres sciences, & à quoy sert, p. 2, c. 87, n. 1, 2.
Geometrie : Archimede y a excellé, & sa mort, p. 2, c. 87, n. 4, 5.
Geometrie : comment renduë criminelle, p. 2, c. 87, n. 6, 7, 8, 9.
Geometrie : ses beaux & differents effets, p. 2, c, 87, n. 10, 11.
Geometrie : plusieurs de ses inventions de guerre, p. 2, c. 87, n. 13.
Geometriens bien d'accorde entre eux horsmis quelques points, p. 2, c. 87, n. 3.
Gorgones : leur fable expliquée, M, c. 3, n. 3.
Gorgones, & autres monstres des Anciens, ce

que signifient, M, c. 4, n. 2, 3, 4.
Gourmandise: plusieurs exemples curieux de gourmandise, p. 2, c. 24, n, 1, & suivants.
Gouverneurs politiques, p. 1, c. 2, n. 1.
Gouvernements: les six principales especes de gouvernements, p. 1, c. 3, n. 1.
Gouvernements: la Royauté, l'Aristocratie, & la Timocratie, sont les meilleurs, p. 1, c. 3, n. 2.
Gouvernements: la Tyrannie, l'Oligarchie, & la Democratie, sont les plus mauvaises, p. 1, c. 3, n. 3,
Gouvernement Laconic, & sa definition, p. 1, c. 4, n. 7.
Gouvernement Oeconomic, & sa definition, p. 1, c. 4, n. 8.
Gouvernement Royal, & sa definition, p. 1, c. 14, n. 10.
Gouvernement Royal: plusieurs curiositez sur cette matiere, par renvoy, p. 1, c. 4. n. 11.
Gouvernement Royal est preferables à tous autres, p. 1, c. 4, n. 12.
Gouvernement rude & violent irrite Dieu, & ne peut pas durer, p. 1, c. 31, n. 30, 31.
Gouvernement du Pays de Liege, le devoir & serment, p. 1, c. 46, n. 34.
Grace: si elle peut estre faite à un criminel à la demande d'une fille, p. 1, c. 85, n. 1, 2, 3, 4, 5.
Grace: promesse de grace si elle empesche l'execution d'un criminel confessé par induction, sous espoir ou promesse d'icelle, p. 1, c. 90, n. 1, & suivants.
Grains & autres denrées: elles peuvent estre apretiées par les Magistrats, p. 2, c. 57, par tout.
Grains & autres marchandises peuvent estre estimez en cas de necessité, p. 2, c. 57. n. 4, 5, 6.
Grandeurs & puissances des hommes, combien peu de choses auprez de Dieu: belle figure, A, c. 39, n. 3.
Grandeur & gloire modaine, leurs inconstances, belle figure de cela, A, c. 46, n. 2.
Grands plus suspects que les mediocres, p. 1, c. 12, n. 10.
Grands: l'état des grands est un merveilleux arbre, p. 1, c. 50, n. 10.
Grecs: comment surpris par les femmes, p. 2, c. 28, n. 39, 40.
Grecs anciens, comment ont enseigné la Theologie, p. 2, c. 82, n. 11.
Grecs: ils tenoient anciennement le Ciel, & tous les corps celestes pour leurs Dieux, M, c. 7. n. 1.
Gregoire VIII, restabli par l'Empereur Ottho, p. 1, c. 12, n. 5.
Gregoire VIII. transporte le droit de l'election de l'Empereur en Allemagne, & establit les Electeurs, p. 1, c. 12, n. 6,
Guelphes & Gibbelins: leurs suittes pernicieuses, p. 1, c. 38, n. 1, 2, 3, 4.
Guerres civiles, leurs funestes effets, p. 1, c. 45, n. 1, 2, 3, 4.
Guerres civiles comment appellées selon la diversité des gouvernements où elles se font, p. 1, c. 45, n. 2, 3, 4.
Guerre: personne n'est obligé de faire la guerre a ses fraix, p. 1, c. 51, n. 6.
Guerre: exemple de plusieurs femmes fortes en guerre, p. 2, c. 28, n. 31, 32, & suivants.
Guerre: eloge des Romains au fait de la guerre, p. 2, c. 45, n. 6.
Guerres civiles: en quel danger elles exposent un Etat, A, c. 22, n. 7.
Guerre des Tyrans & leurs châtimens, qui est celuy de la temerité, A, c. 29, n. 7.

H

Habits: leurs excez, signe de la maladie des Villes, p. 2, c. 26, n. 1, & suivants.
Habits: châcun doit estre habillé selon son rang, p. 2, c. 26, n. 2, 3.
Habits, mesures à y garder, p. 2, c. 26, n. 4, 5. & suivants.
Habits d'un homme, quels ils doivent estre, p. 2, c. 31, n. 10.
Habitude immoderée avec les femmes, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 8.
Habitude immoderée avec les femme, quels maux elle produit, p. 2, c. 52, n. 1, 2, & suivants.
Habitude desordonnée & illicite avec les femmes, combien de maux elle produit, p. 2, c. 52, n. 6.
Haine: ses mauvais effets, p. 1, c. 76, n. 7.
Haine: sa peine, p. 1, c. 77, n. 7.
Haine & amour sources des autres passions, H, c. 4, n. 2.
Harangue du Vice avant la Bataille, p. 3, c. 27, par tout.
Harangue de la Vertu avant la Bataille, p. 3, c. 28, par tout.
Harangue d'Alexandre pour induire ses soldats à l'entreprise contre les Isles fortunées, A, c. 1, n. 3.
Harangue de Venus au nom des soldats d'Alexandre touchant la conqueste des Isles fortunées, A, c. 3, n, 2.
Harangue d'Alexandre pour rasseurer ses soldats ébranlez de la tempeste, A, c. 4, n. 4.
Harangue de Junon contre Alexandre concluante à la destruction de tout le genre humain, A, c. 29, par tout.
Harangue de Pallas contre Alexandre & son Armée, A. c. 32, par tout.
Harangue de Diane contre Venus & Alexandre, A, c. 32, par tout.
Harangue de Mars pour la defence d'Alexandre, A. c. 37, par tout.
Harangue pour adoucir le desespoir d'Alexandre, A, c. 43, par tout.
Harangue d'Alexandre malade & au desespoir, qui se rend à la priere de ses courtisans. A.

Hardiesse: ses inspirations, H, c. 7, n. 3.
Hardiesse : sa compagnie, qui la rend parfaite & complete, H. c. 8, n. 1.
Hebreux & Sycambres : leurs Monarchies, p. 1, c. 4, n. 4.
Hecatombes: le plus grand honneur que les hommes puissent faire aux Dieux, A, c. 23, n. 4.
Hector & Enée : leurs eloges, H. c. 11, n. 13.
Helene : figure des femmes lascives & lubriques, p. 2, c. 28, n. 5.
Heliogabale : ses precautions pour se faire mourir, p. 3, c. 4, n. 5.
Hercule, ses travaux, A. c. 35, n. 1.
Hercule conclud en faveur d'Alexandre & de son Armée. A, c. 35, n. 5.
Hercule pourquoy favorable à Alexandre, & & ceux qui se prisent eux-mêmes blâmez par sa figure, A, c. 38, n. 8.
Henry II. éleu premier Empereur en Allemagne par les Electeurs, p. 1, c. 12, n. 7.
Henry II. donne tous les Privileges aux Villes Anseatiques d'Allemagne, p. 1, c. 13, n. 1.
Henry II. son histoire, p. 1, c. 13. n. 4, 5.
Heritiers : baftards ne peuvent estre instituez heritiers, p. 1, c. 22, n. 2.
Heritier : personne vile peut estre obligé de porter le corps mort en terre, p. 2, c. 22, n. 16.
Hesiode : son opinion des Dieux Anciés, M, c. 8, n. 9.
Heureux : avoir esté heureux est le plus grand malheur du monde, p. 2, c. 41, n. 6.
Hollandois : à quel point parvenus par le soin qu'ils ont du commerce, p. 1, c. 57, n. 16.
Homere : comme il a figuré Achille, & pourquoy, H, c. 10, n. 11.
Homere : son opinion des Dieux, M, c. 8, n. 9.
Hommes : ils sont venus libres au monde, p. 1, c. 20, n. 8.
Hommes necessités de bâtir des Villes, p. 1, c. 20, n, 9.
Homme vertueux ne doit pas estre deshonnoré pour l'opprobre de ses parens, p. 1, c. 23, n. 6.
Homme sage : qui peut estre appellé homme sage. p. 1, c. 76, n. 5.
Homme mourant : tout homme mourant n'est pas presumé estre un Saint Jean Baptiste, p. 1, c. 88, n. 4.
Hommes cruels : exemples d'hommes cruels, p. 2. c. 28, n. 5.
Hommes & femmes : si ils sont egalement appellez à l'investiture, ce qu'il faut faire, p. 2, c. 29, n. 10.
Hommes : s'ils pouvoient estre sans femmes, ils seroient delivrez de toutes sortes d'incommoditez, p. 2, c. 30, n. 5.
Homme : comment il doit estre habillé, p. 2, c. 31, n. 10.
Homme : il doit embrasser les plaisirs innocents, & ne pas succomber aux adversitez, p. 1, c. 34, n. 1, & suivants.
Hommes impudiques : leurs practiques pour débaucher les femmes, p. 2, c. 28, n. 49.
Homme : il doit observer trois preceptes dans l'exercice de la Vertu, H, c. 6, n. 15.
Homme distingué en deux parties, selon lesquelles, sont aussi distinguez ses biens, H. c. 7, n. 1, 2.
Homme de cœur : qu'est-ce : agité de toutes les passions en general, qu'il sçait convertir en des loüables vertus, H, c. 8, n. 2, 3.
Homme : comment attaqué & defendu par les passions, H, c. 8, n. 7.
Homme de cœur : son pourtait, H, c. 9, par tout.
Homme fort : qui doit estre appellé tel, H, c. 10, n. 5.
Homme de cœur se forme par la seule Vertu : exemple à Caton, H, c. 11, n. 1.
Homme de cœur achevé, quel il doit estre : plusieurs exemples de cela, H, c. 11, n. 2, 3.
Hommes de cœur de deux sortes, H, c. 12, par tout.
Homme de cœur il doit preferer les interets publics aux siens particuliers, H, c. 12, n. 4.
Homme : comment il se doit considerer & dans la nature, & dans la vie civile, H, c. 12, n. 8.
Homme : ce qu'il doit faire dans toute sa conduitte, & quelles qualitez il doit avoir, H, c. 13, n. 6.
Homme : ce qu'il doit toûjours avoir devant les yeux, H, c. 13. n. 17.
Homme de bien facillement supplanté à la Cour, H. c. 14, n. 14, & suivants.
Hommes bons & justes, A, c. 30, n. 3.
Homme propose, & Dieu dispose, monstré par l'exemple d'Alexandre, A, c. 38, n. 12,
Hommes : instrumens de la vengeance de Dieu, A, c. 39, n. 4.
Homme accompli : sa figure, A, c. 43, n. 2.
Hommes tous mortels, A, c. 43, n. 2.
Honnestes gens : qui nommez tels, p. 1, c. 16, n. 15.
Honneur envié. A, c. 36, n. 5.
Honte : qu'est-ce, A, c. 2, n 8.
Hospitaux : leurs maistres reputez personnes Ecclesiastiques joüissants de plusieurs Privileges, p, 2. c. 66, n. 8.
Hospitaux : leur necessité, & le soin, que le Droit en prend, p. 2, c. 67. par tout.
Hospitaux de plusieurs sortes, p. 2, c. 67, n. 2.
Hospitaux : leurs Privileges, p. 2, c. 67, n. 3
Hostie, Symbole de Religion, p. 1, c. 96, n. 15.
Humeurs mauvaises du corps, cause de la Peste, p. 2, c. 2, n. 1.
Humide constitution de toute l'année, signe de la Peste future, p. 2, c. 2. n. 12.
Humilité necessaire dans la Democratie, p. 1, c. 13, n. 2.
Hyle, qu'est-ce, M, c. 8, n. 9.
Hyver, ses incommoditez aux soldats d'Alexandre, A, c. 13, n. 3.

I

IAlousie, qu'est-ce H, c. 2, n. 8.
Icare: sa cheute, symbole d'imprudence & de temerité, A, c. 34, n. 3.
Iettant hors d'une maison, si il tüe ou blesse, à quoy il est tenu, & comment, p. 2, c. 15, n. 3, 4, 5.
Jetter: si on jette hors d'une taverne ou auberge, qui en est tenu, p. 2, c. 15, n. 5.
Jetteurs hors des fenestres doivent crier & avertir les passans, & comment, p. 2, c. 15, n. 11.
Ieunesse souffrante, p. 2, c. 25, n. 9.
Jeunesse depourveuë de jugement, prudence, & experience, p. 1, c. 28, n. 8.
Jeunesse: consideration pour la destourner de la debauche, p. 1, c. 36, n. 5, 6, 7.
Jeunesse doit servir d'excuse, A, c. 31, n. 2.
Ieux d'interest, combien dommageable, p. 2, c. 35, par tout.
Jeux innocent chassent la melancolie, p. 2, c. 35, n. 1.
Jeux d'interest: exemples des merveilleux effets de cette passion, p. 2, c. 35, n. 3.
Jeux d'interest defendus par les Anciens, p. 2, c. 35, n. 4.
Jeux: plusieurs exemples illustres, qui authorisent les jeux innocents, p. 2, c. 28, n 8, 9.
Jeux de paulme, plusieurs illustres exemples qui l'authorisent, p. 2, c. 42, par tout.
Ignorance, n'excuse point en matiere d'Impofts, p. 1, c. 52, n. 11.
Ignorance doit estre bannie d'un Juge, & la peine d'icelle, p. 1, c. 77, n. 11, & suivants.
Ignorance: ce qu'elle fait au mariage, p. 2, c. 32, n. 12.
JESUS-CHRIST a tiré le bandeau de devant les yeux de l'ignorance du Peuple, nous ouvrant le chemin du Ciel, M. c. 8. n. 15.
JESUS-CHRIST representé par la descente de Minerve, A, c. 47. par tout.
Image du Prince du vice, p. 3, c. 4, par tout.
Imagination triste, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 6.
Imaginations tristes, leurs effets & remedes, p. 2, c. 34, par tout,
Immondices causes de la Peste, p, 2. c. 1, n. 5.
Impofts: advertissement aux Magistrats touchant les Impofts, p. 1, c. 40, n. 15.
Impofts des Romains sur l'entrée & sortie de toutes denrées & marchandises, p. 1, c. 51, n. 11.
Impofts de trois sortes aupres des Romains, p. 1, c. 51, n. 12, & suivants.
Impofts: tout ce qui se peut dire sur cette matiere, par renvoye, p. 1, c. 52, n. 1.
Impofts: quiconque defraude les Impofts, perd sa marchandise, p. 1, c. 52, n. 2.
Impofts: en quel cas le recelement ou autre fraude fait perdre la marchandise, p. 1, c. 52, n. 3, 4, 5.
Impofts: le Juge y doit reflêchir aux circonstances du temps, des personnes, &c. p. 1, c. 52, n. 8.
Impofts: la denonciation doit aussi bien estre faite par les privilegiez, que par les non privilegiez, p. 1, c. 52, n. 9.
Impofts: les heritiers sont obligez à la denonciation, & quand, p. 1, c. 52, n. 10.
Impofts: tout passager le doit payer, encor même, qu'il allegueroit son ignorance, p. 1, c. 52, n. 11.
Impofts: autheurs qui traitent de cette matiere, p. 1, c. 52, n. 12.
Impofts: si l'on peut defrauder les Impost sans blesser sa conscience, p. 1, c. 54, n. 1, 2, 3.
Impofts, Gabelles: si les voisins ou estrangers qui se sauvent en temps de guerre ou autres calamité, doivent les Impofts, p. 1, c. 55, n. 1. & suivants.
Impofts, qu'est-ce qu'on appelle Pactum ferreum, & ce qu'il opere, p. 1, c. 56, n. 3, & suivants.
Impost repris par des Magistrats, est nulle & invalide, & eux declarez incapables de toutes charges, & comment il se doivent gouverner en cette matiere, p. 1, c. 56, n. 9, 10.
Impofts: comment il se faut gouverner en cette matiere, p. 1, c. 56, n. 10.
Impofts doivent estre mis pour la necessité publique, p. 2, c. 56, n. 5.
Impossible descrits par quelques verses, p. 2, c. 54, n. 1,
Impressions fausses des soldats dangereuse: exemple de cela, A, c. 23, n. 6.
Impudence, comment se fait, H. c. 2, n. 8.
Impudicité: exemples d'hommes, p. 2, c. 28, n. 48.
Impugner: l'on ne doit pas reçevoir des fruits d'une chose, que l'on veut impugner, p. 1, c. 58, n. 4.
Impunité des crimes, une de plus dangereuse Peste de la Republique, p. 1, c. 26, n. 11.
Impunité, met les Magistrats en mêpris, p. 1, c. 49, n. 2.
Impunité: espoir d'impunité engendre des crimes, p. 1, c. 86, n. 1.
Impunité: promesse d'impunité qui a attiré la confession d'un criminel, si elle empesche l'execution, p. 1, c. 90, n. 1, & suivants.
Impunité: si les Juges peuvent promettre impunité à un criminel, p. 1, c. 90, n. 6.
Incapables aux charges, repris par la figure de Bachus, A, c. 38, n. 7.
Incarnation du Verbe, pourquoy differée, p. 2. c. 27, n. 2.
Incarnation du Verbe expliquée par la naissance de Minerve du Chef de Iupiter, M, c. 9. par tout.
Incendie de Rome esteinte par le sang des Gaules, p. 2, c. 84, n. 5.
Incendie, voyez *Feu*.
Incendie grande excitée par une petite étincelle, A, c. 23, n. 1.
Inconstance de la vie humaine, A, c. 11, n. 2.

Inconstance des grandeurs & autres choses mondaines representées, A, c. 46, n. 2.

Inconstance blâmée, p. 1, c. 79, n. 4.

Incontinence: comment elle se forme, H, c. 6. n. 10.

Indignation, de quoy elle procede, H, c. 2, n. 8.

Indignation & murmures d'un Peuple contre la volonté de Dieu, A, c. 26, n. 9.

Indignation d'une Armée, A, c. 26, n. 11.

Indultes des Papes pour subvenir aux bastiments publiques des Villes, p. 2, c. 66, n. 2.

Inegalité cause des remuëmens, p. 1, c. 10, n. 2.

Inégalité dans le Mariage, cause des grands desordres, p. 2, c. 30, n. 6.

Infamie: attints de quelque note d'infamie, perdent toute honneur, p. 1, c. 26, n. 3.

Infamie: pourquoy elle empesche l'entrée à la Magistrature, p. 1, c. 26, n. 10. 11.

Infectez: ils doivent estre separez des autres, & comment, p. 2, c. 69, par tout.

Infectez: conversation avec les infectez, cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 10.

Infectez: ils doivent sortir de la Ville, p. 2, c. 69, n. 2.

Infectez: s'ils peuvent estre obligez par force de sortir de leurs maisons, p. 2, c. 70. n. 1. & suivants.

Ingratitude des hommes representée, A, c. 26. n. 1.

Ingratitude reprochée, H, c. 29, n. 10.

Ingratitude des hommes envers Dieu representée, c. 39, n. 5.

Inimitiez particulieres, dãgereuses és Oligarchies, p. 1, c. 11, n. 3.

Injure faite au Peuple, détruit l'Oligarchie, p. 1, c. 14, n. 6.

Injure: celuy qui se croit injurié d'un Etat, ne doit pas estre admis à la Magistrature, p. 1, c 26, n. 6, 7, 8, 9.

Injustice cause les eversions des Royaumes, p. 1, c. 42, n. 8.

Injustice menacée par Saint Mathieu, p. 1, c. 46, n. 13.

Injustice: experience fatale des Romains pour leur injustice, p. 1, c. 46, n. 14.

Injustice: Peuple affligé pour l'injustice, p. 1, c. 49, n. 6.

Injustice: sa description, p. 3, c. 23, par tout.

Injustice, contre ce crime, A, c. 39, n. 5.

Innocence triomphante par la providence de Dieu representée, A, c. 26. n. 14.

Innocence: elle ne se rencontre point, qu'en passant par plusieurs fautes, A, c. 38, n. 5.

Infectez, signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 8.

Instruments de Musique, par qui inventez, p. 2, c. 36, n. 4.

Intentions: les effets contraires aux intentions ne douvent pas ébranler un Magistrat, p. 1, c. 80, n. 2.

Invention nouvelle de la poudre, & de l'impression, p. 1. c. 43. n, 5.

Inventions pour avoir de l'argent, p. 3, c. 22, n. 5.

Ioye veritable selon l'homme, & quand elle se rencontre, p. 2, c. 34, n. 2.

Joye veritable se rencontre aupres du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.

Ioyeaux & pourpre defendus, par qui, à qui, & quand, p. 2, c. 26, n. 3.

Isemnetie, qu'est-ce, p. 1, c. 4. n. 6.

Isles fortunées, symbole du Paradis, leur description, A, c, 2, par tout.

Isles decouvertes par les emissaires d'Alexandre, leurs rapports, A, c. 1, n. 2.

Israëlites ne souffroient pas des medians, p. 2, c. 4, n. 2.

Itamus pourquoy courageux, & puis devenu lâche, H, c. 10, n. 8.

Iuge: ce qu'il doit faire en matiere de la subtilité des Loix, p. 1, c. 60, n. 10.

Juge: il doit oser faire teste à l'iniquité, p. 1, c. 77, n. 1.

Juge: il ne doit pas succomber, ny à la grandeur, ny à l'opulence, p. 1, c. 77, n. 2.

Juge: peine d'un Juge qui se laisse corrompre, p. 1, c. 77, n. 3, 4.

Juge: il ne peut pas reçevoir des presens pour porter une bonne sentence, p. 1, c. 77, n. 5.

Juge: le Juge se doit absolument garder de la faveur, p. 1, c. 77, n. 8, 9, 10.

Juge: l'ignorance ne se doit pas rencontrer dans un Juge, & la peine de cela, p. 1, c. 77, n. 11, 12, & suivants.

Juge: il n'est pas presumé, d'avoir porté une sentence injuste, p. 1, c. 88, n. 3.

Juge executeur: quand il peut prendre cognoissance de l'exception de nullité, p. 1, c. 89, n. 3, 4, 5. 6.

Juge domiciliaire, s'il peut prendre cognoissance d'un crime commis dans un autre territoire, p. 1, c. 91, n. 1, & suivants.

Juge: amendes des Juges, qui ne chastioyent pas l'ouverture des sepulchres, p. 2, c. 19, n. 6.

Juge: combien il est dangereux d'être juge contre les femmes, p. 2, c. 28, n. 56.

Juge: il doit entendre les deux parties, A, c. 36, n. 2.

Juge: il doit avoir une grande prevoyance, A. c. 36, n. 3.

Juge: son embarras dans les conseils, representé par Jupiter, A, c. 39, n. 1, 2.

Iugement: les meilleurs, sont avec la raison, experience, & prudence, p. 1, c. 28, n. 8.

Jugement dernier, son tableau, A, c. 47, à la fin.

Iule Cesar defendit la pourpre & les joyaux à certaines gens, & en certains temps, p. 2, c. 26, n. 3.

Jule Cesar, & plusieurs autres illustres personnages se plaisent au jeu de paulme, p. 2, c. 43, n. 2, 3, & suivants.

Jule Cesar pleure à la veüe de l'effigie d'Alexandre, A, c. 36, n. 3.

Iulien: pourquoy il permettoit la pluralité des Religions, p. 1, c. 27, n. 4.

Iulien

Iulius Claßicanus blâmé pour ſa diſſenſion, p. 1, c. 75, n. 10.
Iunius, ſa force, H, c. 11, n. 9.
Iunon comparée à l'air, M, c. 3, n. 1.
Junon conclud à la deſtruction du genre humain pour le peché d'Alexandre, A, c. 29, par tout, & pourquoy, c. 38, n. 2.
Iuppiter: pourquoy il feint aller en Ethiopie, p. 2. c. 85, n. 1, 2.
Juppiter Olympien: deſcription de ſa ſtatûe, p. 3, c. 17, par tout.
Juppiter comparé au feu, M, c. 3, n. 1.
Juppiter propoſe le chaſtiment d'Alexandre au conſeil des Dieux, A. c. 28, par tout.
Juppiter a quattre oreilles, & pourquoy, A, c. 35, n. 2.
Iuriſconſultes: pourquoy on ſuit leurs dires, p. 1, c. 60, n. 90.
Iuriſprudence, qu'eſt-ce, & ſes bons effets, p. 2, c. 83, par tout.
Juriſprudence: ſon utilité & neceſſité, p. 2, c. 83, n. 8.
Juriſprudence, ſa definition, eloge, excellence, & neceſſité, p. 2. c. 83, n. 10, 11, 12.
Juriſprudence decriée par le Peuple, à cauſe de quelques chicanneurs, p. 2, c. 83, n. 13.
Iuſtice: là où elle regne, elle comprend toutes les autres vertus, p. 1, c. 46, n. 1.
Juſtice: belle allegorie de la Juſtice, p. 1, c. 46, n. 2, 3.
Juſtice: elle tient les Peuples en bride: c'eſt la bride des Villes, p. 1, c. 46, n. 4.
Juſtice: ſans elle les Royaumes ne ſont que des brigandages, p. 1, c. 46, n. 4.
Juſtice: rien ne peut ſubſiſter ſans elle, p. 1, c. 46, n. 5.
Juſtice: elle fait aimer le Prince & Magiſtrats, p. 1, c. 46, n. 6.
Juſtice: comment les Princes & Magiſtrats ſe doivent gouverner au fait de la Juſtice, p, 1, c. 46, n. 7.
Juſtice: exemple de Juſtice dans Brutus & Torquatus, p. 1, c. 46, n. 10.
Juſtice: les Romains ſe ſont acquis leur vaſte Empire par elle, p. 1, c. 46, n. 11.
Juſtice eſt une bonne habitude de l'ame, p. 1, c. 46, n. 12.
Juſtice: devoir & precepte de la Juſtice, p. 1, c. 46, n. 19, 20.
Juſtice: 4. choſes principalement deſirées & neceſſaires en matiere de Juſtice, p. 1, c. 46, n. 21, & ſuivants.
Juſtice: il y faut faire un temperament d'huyle & de vin, p. 1, c. 46, n. 26, 27.
Juſtice: elle ſe doit partager entre l'Amour, la Clemence, & la Rigeur, p. 1, c. 46, n. 27.
Juſtice: comparaiſon des Medecins aux Juges, en matiere criminelle, p. 1, c. 47, n. 1.
Juſtice: à quoy elle nous oblige, H, c. 5, n. 2.
Juſtice: ſon devoir, H, c. 5, n. 3.
Juſtice, comment produitte, & ſa deſcription, H, c. 6, n. 11.
Juſtice l'emporte au deſſus de l'amour paternel: exemple de cela, A, c. 26, n. 12.
Juſtice ne permet pas un chaſtiment general pour un crime particulier, A, c. 30, n. 1.
Juſtice: ſes effets, A, c. 30, n. 4.
Juſtice diſtributive, qu'eſt-ce, & ſa deſcription, A. c. 30, n. 5.
Juſtice de Dieu, a ſes meſures eſtroictes dans le chaſtoy, A, c. 31, n. 5.
Juſtice & Miſericorde peuvent bien enſemble, A, c. 31, n. 6.
Juſtice: elle ne doit pas ceder aux paſſions, A, c. 36, n. 1.
Juſtice, ſa deſcription, A, c. 38, n. 1.
Juſtice mal adminiſtrée pour des reflections & intereſts particuliers, A, c. 38, n. 10.
Iuſtinian Empereur, pourquoy il a donné les armes aux Loix, p. 1, c. 81, n. 2.

L

Labyrinthes, leur deſcription, p. 3. c. 19, par tout.
Lacedemoniens, les meilleurs entre toutes les Republiques, p. 1, c. 15, n. 5.
Lacheté, ſa reproche, H, c. 10, n. 7.
Lamentations des damnez, p. 3, c. 25, n. 8.
Langues: leur changéments, p. 1, c. 43, n. 1, 2, 3, 4, 5.
Langue, combien de mal, & de bien peut faire, H, c. 13, n. 4.
Larcins commis dans le tumulte, plus griévement chaſtiez que les autres, p. 1, c. 32, n. 4.
Larcin: applaudiſſant au larcin d'un valet, eſt tenu pour crime de la corruption d'un eſclave, p. 1, c. 73, n. 2.
Larcins faits pendant le feu ou incendie comment chaſtiez, p. 2, c. 62, n. 14.
Larons petits, pendus, p. 3, c. 23, n. 2.
Lazaret: il eſt neceſſaire dans la Ville de Liege, p. 2, c. 64, n. 2.
Lazaret: plufieurs moyens de bâtir un Lazaret aux moindres fraix de la Cité, p. 2, c. 66, n. 1, & ſuivants.
Lazaret: ſa forme & ſituation, p. 2, c. 68, par tout.
Lazaret: il doit eſtre hors de la Ville, p. 2, c. 68, n. 1.
Lazaret: leur Privileges touchant les fonds propres à baſtir deſſus, p. 2, c. 68, n. 2.
Lazaret: comment il doit eſtre baſtis, p. 2, c. 68 n. 3.
Legats faits aux hoſpitaux, combien loüables, p. 2, c. 66, n. 12.
Leon VIII. troubles de ſon temps, p. 1, c. 12. n. 3, & ſuivants.
Leon Pape eſtablit 8. Archidiacres en la Cathedrale de Liege, p. 1, c. 95, n. 13.

Lepreux, & autres semblables, pourquoy chassez des Villes, p. 2, c. 39, n. 3.
Lepreux: le soin que les Anciens prennoient pour le nettoyement de leurs maisons, p. 2, c. 71, n. 1, 2.
Lettres, où elles ont premierement fleurys, p. 1, c. 43, n. 4.
Liberalité acquiert la bienveillance du Peuple, p. 1, c. 10, n. 5.
Liberalitez : plusieurs belles moralitez sur cette vertu, p. 2, c. 43. n. 1, 2.
Liberalité d'Alexandre regaigne les cœurs des Macedoniens, A, c. 8, n. 4.
Liberateur : les criminels ne doivent pas estre leurs propres liberateurs, p. 1, c. 9, n. 7.
Liberté des hommes comment perduë p. 1, c. 20, n. 11.
Liberté de conscience cause de la confusion dans un Estat, p. 1, c. 27, n. 7.
Liberté de parler, p. 1, c. 69, n. 3, 4.
Liberté : advis au Magistrat en matiere de liberté, p. 1. c. 59, n. 15.
Liberté : comparaison des hommes avec les bêtes que nous tenons en cage en matiere de liberté & Privilege, p. 1, c. 59. n. 16.
Liberté naturele aux hommes, p. 1, c. 40, n. 11.
Liberté : harangue d'Alexandre pour la liberté, p. 1, c. 59, n. 18.
Liberté de parler perduë, ce quelle produit, A, c. 9, jour septiême n. 12.
Liberté chatoüilleuse pour la revolte, A, c. 22, n. 8 & 10.
Libertinage : Ville capitale du Pays de vice, sa description, p. 3, c. 10, par tout.
Libres : personne n'est libre de ceux qui sont esclave du corps, p. 2, c. 24, n. 6.
Libre : les libres cherchent le mariage, & les liez la liberté, p. 2, c. 30, n. 4.
Liege doit sa subsistence à la fermeté de la Religion ancienne, p. 1, c. 2, n. 10.
Liege : son Prince vray Pere & Pasteur de son Peuple, p. 1. c. 20. n. 20.
Liege muré par S. Hubert, p. 1, c. 27, n. 1.
Liege : ses armes, & par qui establiées, p. 1, c. 27, n. 12.
Liege : combien de fois ruinée & détruitte, p. 1, c. 27, n. 13, 14. & suivants.
Liege, Loix de Liege contre ceux qui refusent d'accepter la Magistrature, p. 1, c. 29, n. 5.
Liege : ses reglemens politiques au fait de la Justice civile, p. 1, c. 46, n. 28.
Liege : ses reglemens au fait de la Justice criminelle, p. 1, c. 48, n. 8.
Liege : ses reglemens contre les actions induës des fermiers, p. 1, c. 53. n. 5.
Liege : ses reglemens en matiere de rabais, p. 1, c. 56, n. 11, 12.
Liege : son malheur à cause que les marchands n'y ont pas des Juges particuliers, p. 1, c. 57. n. 14, 15, 16.
Liege : ses reglemens pour le maintien de ses Privileges, & comment ils doivent estre étendus, p. 1, c. 59. n. 19.
Liege : ses Loix & coustumes illustrées par les Srs. de Mean Pere & Fils respectivement avec un eloge du dernier, p. 1, c. 6, n. 8.
Liege : comment les Loix s'établissent à Liege, p. 1, c. 63, n. 8.
Liege : comment on s'y gouverne en matiere de contribution, & subside, p. 1, c. 63, n. 9.
Liege : forme d'execution contre les Bourgeois de Liege, p. 1, c. 95, n. 1, & suivants.
Liege : toûjours subjette & fidele à l'Empereur & à l'Empire, p. 1, c. 95, n. 20, & suivants.
Liege toûjours catholique, & son eloge, p. 1, c. 96, n. 17, 18.
Liege : ses reglemens au fait des chemins publics, p. 2, c. 14, n. 8.
Liege pepiniere des gens d'esprit, p. 2, c. 51, n. 1.
Liege : propre pour une Academie, & pourquoy, p. 2, c. 51, n. 2. & suivants.
Liege : son assiette, ses eloges, & son advantage, p. 2. c. 51, n. 3. & suivants.
Liege donne du pain meilleur que pain, du feu plus chaud que feu, & du fer plus dur que fer, p. 2, c. 51, n. 5.
Liege : eloge de ses habitans, p. 2, c. 51, n. 6.
Liege : elle a besoin d'une maison pour loger les vagabons, & pour les y faire travailler comme en Hollande : p. 2, c. 67, n. 4.
Liege : ses reglemens touchant les Hospitaux, & autres lieux pieux, p. 2, c. 67, n. 5.
Lieu du delict : un criminel pris au lieu du delict, ne peut estre redemandé, p. 1, c. 91, n. 4.
Lieux & places publiques : divers interdits emanez sur cette matiere, p. 2, c. 13, n. 1, & suivants.
Line : son opinion des Dieux, M, c. 8, n. 8.
Lincée inventeur des Metaux, & combien sa veüe étoit aigüe, M.
Lion : il pardonne à ceux qui se submettent, p. 1, c. 96, n. 12.
Lion tué dar Lisimachus, & comment, A, c. 9, jour deuxiême n. 2.
Lion sert de pasture aux plus petits oyseaux, A, c. 40, n. 2.
Lipse : belle pensée de Lipse sur la Magistrature, p. 1, c. 29, n. 4.
Lisimachus tüe un lion, A, c. 9, jour deuxiême n. 2, Lisimachus à cheval, A, c. 9, jour septiême n. 6.
Locataires & proprietaires obligez à la reparations des chemins, & quand, p. 2, c. 14, n. 6. 7.
Locataire : s'il est tenu aux dommages & interêts causés par le feu, p. 2, c. 62, par tout.
L'Ochlocratie, sa definition, p. 1, c. 2, n. 14.
L'Ochlocratie est le contraire de la Democratie, p. 1, c. 2, n. 14.
Loix : elles sont au dessus des Magistrats, p. 1, c. 1, n. 5.
Loix : la Loy est un Magistrat muet, p. 1, c. 1, n. 8.
Loix : l'abondance des Loix ne sert de rien sans distribution, p. 1, c. 1, n. 9.
Loix : ce n'est rien d'avoir des Loix dans une Ville, s'il y manque qui fasse Justice, p. 1, c. 1, n. 10
Loix : il n'est pas permis de se mocquer des Loix, p. 1, c. 49, n. 2.

Loix Rhodiennes :, pourquoy ainsi dittes, p. 1, c. 57, n. 1.

Loix : plus on est élevé, plus on est chastiable, en pechant contre la Loy, p. 1. c. 59, n. 5.

Loix, Status, coustume, leur utilité & necessité, p. 1, c. 60, n. 1.

Loix : sont le fondement de la liberté & la fontaine de l'équité, p 1. c. 60, n. 2.

Loix : l'ame & le conseil de Ville y reside, p. 1, c. 60, n. 3.

Loix : comparaison du corps humain avec les Loix, p. 1. c. 60, n. 4.

Loix : description, & effets des Loix, p. 1, c. 60, n. 5.

Loix : s'est fait d'une Ville sans Loix, p. 1, c. 60, n. 6.

Loix : elles se doivent accommoder au temps, avec quelques exemples sur cette matiere, p. 1, c. 60, n. 7. 8.

Loix : le Juge doit reflechir sur la subtilité des Loix, sans s'arrêter à ce qui pourroit estre dit par l'Empereur contre le droit, p. 1. c. 60, n. 10.

Loix : la raison est l'ame de la Loy, p. 1, c. 60, n. 11.

Loix : la Loy n'est pas sans raison non plus que la Justice, p. 1. c. 60, n. 13.

Loix : erreur ne passe pas pour Loy, p. 1, c. 60, n. 14.

Loix : la raison de la Loy ne doit pas estre esplucheé trop scrupuleusement, p. 1, c. 60, n. 14.

Loix : établiées par la mechanceté des hommes, p. 1, c. 61, n. 1.

Loix : leurs fins & effets obligeants à obeyssance, ou à la peine, p. 1, c. 61, n. 2.

Loix : elles doivent estre portées pour des choses qui arrivent souvent, & doivent regarder le future, p. 1, c. 61, n. 3, 4.

Loix : il en faut éviter la multitude, p. 1, c. 61, n. 5.

Loix : leur abondance perd la Republique, p. 1, c. 61, n. 7.

Loix de Liege illustrées par les Srs. de Mean, Pere & Fils, avec un eloge des obsetvations du dernier, p. 1, c. 61, n. 8.

Loix : leurs interpretations, p. 1, c 62, n. 1.

Loix : changement des Loix dangereux, p. 1, c. 62, n. 2.

Loix : coustumes de ceux de Locres en matiere de changement des Loix, p. 1, c. 62, n. 3.

Loix : leur changement parfois necessaire, p. 1, c. 62, n. 4, 5, 6, 7.

Loix : elles doivent estre accommodées au Peuple, & pas le Peuple aux Loix, p. 1, c. 62, n. 7.

Loix comment abrogées, p. 1, c. 62, n 9.

Loix : si châque Magistrat se peut former des Loix, & s'il faut l'approbation du Superieur, p. 1, c. 63, n. 1, 2, & suivants.

Loix : comment elles s'établissent à Liege, p. 1, c. 63, n. 8.

Loix : si le Prince est au dessus des Loix, p. 1, c. 64, n. 1. & suivants.

Loy armée, & pourquoy, p. 1, c. 81, n. 2.

Loix contre les excez des festins, p. 2, c. 24, n 14.

Loy, Reyne de toutes choses, sa force, sa definition, & son origine, p. 2, c. 83, n. 1, 2.

Loix dittes descenduës du Ciel, p. 2, c. 83 n. 2.

Loix & Droit, leurs noms, difference, & la raison pourquoy, p. 2, c. 83, n. 5.

Loix prescriptes à diverses Peuples, & par qui, p. 2, c. 83, n. 4.

Loups : leur veuë venimeuses en Italie, p. 2, c. 89, n. 3.

Lucius Dentatus, combien de fois vainqueur, M. c. 11, n. 11.

Luxe, & excezés banquets, & habits, sont signes des maladies des Villes.

M

Macedoniens : leur degoust & murmure pour les deportemens d'Alexandre, A, c. 6, n. 5.

Macedoniens : leur fidelité admirable envers Alexandre, A, c. 8, par tout.

Macedoniens : leurs plaintes & desespoir, A, c. 16, n. 1.

Machinations : leur definition & exemple, p. 1, c. 40, n. 1, 2.

Maqueraux & Maquerelles, vrays larrons de la Chasteté, chassez des Villes, & atteints du dernier supplice, p. 2, c. 53, n. 2.

Magistrats : leur devoir en quoy consiste principalement, p. 1. Avant-propos n. 5.

Magistrat, il est au dessus du Peuple, p. 1, c. 1, n. 6

Magistrat : c'est une Loy parlante, p. 1, c. 1, n. 7.

Magistrats : leur devoir selon Ciceron, p. 1, c. 1, n. 16.

Magistrat de deux sortes, p. 1, c. 2, n. 2.

Magistrats : leur prudence & prevoyance : & leurs operations dans la police, p. 1, c. 19, n. 2.

Magistrat : leur devoir, p. 1, c. 21, n. 1.

Magistrat : 4. conditions requises à un bon Magistrat, p. 1, c. 21, n. 2.

Magistrats : ils doivent estre êleus hors des plus honnestes gens, p. 1, c. 26, n. 2.

Magistrat : leur devoir, p. 1, c. 29, n. 1.

Magistrat : leur devoir consiste en trois choses principales, qui sont derechef subdivisées en trois autres, p. 1, c. 29, n. 2, 3.

Magistrat : autre devoir des Magistrats, p. 1, c. 29, n. 6.

Magistrat : leur prevoyance regarde sept choses principales, p. 1, c. 30, n. 1.

Magistrat : il doit couper chemin à tous sujets de sedition, p. 1, c 31, n. 2.

Magistrat : il doit établir l'union & le repos, p. 1, c. 31, n. 3.

Magistrats : combien il leur importe d'empescher les debauches de la Jeunesse, p. 1, c. 36, n. 4.

Magistrat : advertissement aux Magistrats touchant les partialitez, p. 1, c. 38, n. 10, 11, 12.

Magistrats : advis aux Magistrats touchant les Imposts publics, p. 1, c. 40, n. 15.

Magistrats : comment ils se doivent gouverner au fait de la Justice, p. 1, c. 46, n. 7.

Magistrats : ils ne font pas peur aux bons, mais bien aux mauvais, p. 1, c. 46, n. 9.

Magistrats : ils ne doivent en rien demarcher de la Justice, p. 1, c. 46, n. 20. et cap. 47. n. 7.

Magistrats :

Magistrats : ils doivent rendre compte à Dieu, p. 1, c. 46, n. 21.
Magistrats : ils doivent monstrer bon exemple, p. 1, c. 46, n. 2.
Magistrats : ils ne doivent pas permettre le mal, p. 1, c. 46, n. 23.
Magistrat : il ne doit pas se contenter si le mal arrive en son absence, p. 1, c. 46, n. 24.
Magistrats : ils doivent corriger les desordres, p. 1, c. 46, n. 25.
Magistrats : l'amour de l'honnêteté leurs doit être naturel, p. 1. c. 46, n. 5.
Magistrats : ils doivent oster & prevenir toutes sortes de crimes, p. 1, c. 47, n. 2, 3, 4.
Magistrats : pourquoy obligez aux chastiments des crimes, p. 1, c. 47, n. 5.
Magistrat : il est obligé de maintenir sa dignité, p. 1. c. 49, n. 2.
Magistrat : ayant parte aux Imposts declaré incapable de toutes charges, p. 1, c. 56, n. 9.
Magistrats : comment ils se doivent gouverner en matiere d'Imposts, p. 1, c. 56, n. 10.
Magistrats : advis aux Magistrats en matiere de Privileges & libertez, p 1, c 59, n. 14, 15.
Magistrat : si châque se peut establir des Loix, p. 1, c. 63, n. 1, 2, & suivants.
Magistrat reconnoissant un Superieur, s'il est obligé de demander approbation des Loix, qu'il veut establir, p. 1, c. 63, n. 2, & suivants.
Magistrats : leur devoir devant le Conseil touchant leur proposition à faire, p. 1, c. 66, n. 1, & suivants.
Magistrats : maniere d'étaler leurs opinions, p. 1, c. 66, n. 2.
Magistrat comparé à un bon Pere de Famille, p. 1, c. 66, n, 3.
Magistrat : grand secret pour les Magistrats, p. 1, c. 66, n. 6, 7.
Magistrat : il doit connoistre les intrigues de la Ville, p. 1, c. 66, n 11.
Magistrat : deux choses qui augmentent sa reputation, p. 1. c. 66, n. 12, 13.
Magistrat : il doit avoir 3. choses pendant le Conseil, & se garder de 4. autres, p. 1, c. 67, n. 1, 2.
Magistrat : sa conduitte pendant le Conseil, envers le Conseil, avec un exemple d'Alexandre, p. 1. c. 67, n. 1, 2, 3.
Magistrats : combien la sobrieté leur est necessaire, p. 1, c. 70, n. 2, 3, 4, 5.
Magistrats : ils se doivent garder de la flatterie, p. 1, c. 72, n. 1, & suivants.
Magistrats blâmez, qui se laissent aller à la flatterie. p 1, c. 73, n. 1,
Magistrats : ils se doivent garder de quattre passions, p. 1, c. 76, n. 3.
Magistrats : ils doivent eviter la trop grande seureté & confiance, p. 1, c. 76, n. 4, 5.
Magistrats : ils doivent laisser quelque chose à l'evenement, p. 1, c. 76, n. 4.
Magistrat : trois qualitez necessaires à un Magistrat apres le Conseil, p. 1, c. 77, n. 1.
Magistrats : ils doivent estre exemps de quattre autres passions, p. 1, c. 77, n. 1.
Magistrat : il ne doit pas perdre terre pour des effets contraires à ses intentions, p. 1, c. 80, n. 2.
Magistrat : il doit purger les Provinces des meschantes gens, p. 1, c. 91, n. 3.
Magistrats : comment ils se doivent gouverner en matiere de chastiment, p. 1, c. 96, n. 14.
Magistrat, voyez *Prince* & *Roy*.
Magistrats : ils doivent deffendre de jetter des immondices dans les aqueducs & fontaines, p. 2, c. 8, n. 10.
Magistrats : leurs embarras dans les Conseils, figure de cela, A, c. 39, n. 1, 2.
Magistrature de Liege, le Chef du Pays, p. 1, c. 24 n. 9.
Magistrature : qu'il vaut mieux choisir le chemin de la mort, que celuy de la Magistrature, p. 1, c. 29, n. 3.
Magistrature : belle pensée de Lipse sur la charge Magistrale, p. 1, c. 29, n. 4.
Magistrature : Loix contre ceux qui refusent de l'accepter, p. 1, c. 29, n. 5.
Majesté que signifie, p. 1, c. 20, n. 4.
Mains : leurs operations & effets, p. 2, c. 31, n. 6,
Maison : chasque maison forme une Republique particuliere, p. 1. c. 25, n. 5.
Maison du Prince, ce quelle doit estre, p. 1, c. 64, n. 4.
Maisons des Bourgeois de Liege franches, & servent d'asyle, p. 1, c. 95, n. 11, 12.
Maison, hors de laquelle on jette sur la ruë, comment il y faut proceder, p. 2, c. 15, n. 3, 4, 5.
Maison, hors de laquelle il pend quelque chose qui peut nuire, est à l'amende, p. 2, c. 15, n. 6, 7, 8 9.
Maison : qui la veut faire couvrir ou racommoder, doit pourvoir à la seureté des passants, p. 1, c. 15, n. 12.
Maison où il y a plusieurs quartiers, celuy là est seul obligé hors duquel le dommage est fait en jettant, p. 2, c. 15, n. 13.
Maison : le maistre de la maison est tenu pour le Commensal, ou autre semblable qui aura fait le dommage, ses regrets sauves, p. 2, c. 15, n. 14.
Maison de celuy qui a pris femme est parfaite, & de celuy qui la perduë estropiée, p. 2, c. 30, n, 13,
Maison : il est dure de tirer une personne hors de sa maison par force, p. 2, c. 70, n. 2.
Maisons : leur nettoyement en temps de Peste, p. 2, c. 71, par tout.
Malade de la Peste comment il doit estre traitté apres avoir pris le contrepoison, p. 2, c. 81, par tout.
Malade : il y a des malades de diverses sortes, p. 1, c. 66, n 4, 5.
Malades : comparaison des maladies du corps humain à celle des Etats & Republiques, p. 1, c. 50, n. 3, 4, 5.
Maladie d'un criminel empesche son execution, p. 1, c. 92, n. 10.
Maladie des Villes marquée par le luxe & excez des habits & des banquets, p, 2, c. 24, n. 1.

Malheureux : ils apprehendent plûtost qu'ils n'esperent, A, c. 10, n. 5.
Malice des hommes, à quoy elle a obligé les Magistrats, p. 1, c. 47, n. 5.
Marc Anthoine : comment il a attrapé les Atheniens flatteurs, M, c. 7, n. 8.
Marchands estrangers : les maux qu'ils causent dans les Villes, p. 1, c. 57, n. 3, & suivants.
Marchands estrangers : Loix portées contre eux avec defence d'entrer dans les Villes, p. 1, c. 57, n. 4, 5, 6, 7, 8.
Marchands : leurs accordez des Juges, qui doivent proceder sommairement, p. 1, c. 57, n. 13.
Marchands, voyez *commerce*.
Marchands : ils ne peuvent vendre plus cher aux refugiez pour la Peste, qu'aux autres, p. 1, c. 58, n. 1, 2, 3.
Marchands : leurs tromperies, p. 3, c. 22, n. 3.
Marchandises de contrebande, sont confisquées avec tout ce qui en depend, p. 1, c. 58, n. 1, 2.
Marchandises de contrebande : la connoissance y est requise en matiere de confiscation, p. 1, c. 58, n. 2.
Marchandises : si le battellier ou chartier charge à l'insçeu du Maistre comment il doit estre chastié de droit, & si le Maistre perd ses marchandises. p. 1, c. 58, n. 3.
Marchandises de contrebande, si elles peuvent estre confisquées en chemin devant d'estre sorties du Pays, p. 1, c. 58, n. 5.
Marchandises de contrebande, quelles elles sont, p. 1, c. 58, n. 6.
Mariage defendu avec les estrangers à Rome, p. 1, c. 22, n. 2.
Mariage : il se forme par le mariage une petitte Republique dans châque maison, p. 1, c. 25, n. 5,
Mariage : frain de la Jeunesse, p. 1, c. 25, n. 9.
Mariage : comparaison contre le mariage, p. 2, c. 30, n. 1.
Mariage : les libres cherchent le mariage, & les mariez la liberté, p. 2, c. 30, n. 4.
Mariage : l'inégalité y cause des grands desordres, p. 2, c. 30, n. 6.
Mariage : le bon accord ce qu'il y opere, p. 2, c. 30, n. 7.
Mariage : le genre humain ne peut pas subsister sans luy, p. 2, c. 30, n. 8.
Mariage : ordonné de Dieu même, p. 2, c. 30, n. 9.
Mariage : il ne peut pas estre dissoud quand au lien, p. 2, c. 30, n. 10.
Mariage tenu pour Sacrament par l'Eglise, p. 2. c. 30, n. 11.
Mariage introduit de quattre sortes de droits, p. 1, c. 30, n. 12.
Mariage : regles qui disposent le garçon au mariage, p. 2, c. 31, n. 1, & suivants.
Mariage : quel choix il y faut faire, p. 2, c. 32, n. 1, & suivants.
Mariage : il y faut suivre conseil, p. 2, c. 32, n. 1.
Mariage : l'égalité y est tres bonne, p. 2, c. 32, n, 2.
Mariage : il y faut considerer les mœurs & les habitudes de la famille, p. 2, c. 32, n. 3.
Mariage : comment il y faut considerer la beauté, p. 2, c. 32, n. 4.
Mariage : les richesses y font un merveilleux effets, p. 2, c. 32, n. 9.
Mariage : il y faut considerer l'âge, p. 2, c. 32, n. 10.
Mariage : il y faut considerer l'extraction, p. 2, c. 32, n. 11.
Mariage : ce que l'ignorance y produit, p 2, c. 32, n. 12,
Mariage d'Alexandre avec la fille aisnée de Darius, A, c. 7, n. 1.
Marius & Cymbres : combat rude avec les femmes, p. 2, c. 28, n. 34.
Mars & Venus portez par une même coquille, A, c. 20, n. 2.
Mars dans son trosne avec son pourtrait, A, c. 25, n. 4.
Mars : sa harangue pour la defence d'Alexandre, qui contient tous les exploits de la jeunesse de ce Roy, jusque à l'expedition de l'Asie. A.
Mars : pourquoy il defend si bien Alexandre, A, c. 38, n. 11.
Martial : sa flatterie vers l'Empereur *Domitian*, p. 1, c. 73, n. 2.
Massinissa Roy medecin, p. 2, c. 74, n. 6.
Massinissa se faisoit garder par des chiens, p. 3, c. 4, n. 7.
Mathematique : les principes & sujet de cette discipline, p. 2, c. 85, n. 4,
Matiere seconde : qu'est-ce, M. c. 11, n, 3:
Mausolée : sa description, p. 3, c. 14, par tout.
Maximes & regles generales pour la conduitte de l'homme, H, c. 23, par tout.
Medecinne : invective de quelques uns contre cette profession, p. 2, c. 74, n. 2, & suivants.
Medecinne : elle ne doit pas estre prise à ventre remplis, p. 2, c. 79, n. 3.
Medecins, & autres qui assistent & appuyent les vagabons dans leurs ordures sont chastiables, p. 2, c. 41, n. 15.
Medecins : leur apologie, p. 1, c. 47, n. 1, & suivants.
Medecins autrefois peu estimez à Rome, qui a esté 600. ans sans eux, p. 2, c. 74, n. 2.
Medecins : ils font leur apprentissage par la mort d'autruy, p. 2, c. 64, n. 2.
Medecins : ils tũent les hommes avec toutes sortes de civilitez, p. 2, c. 74, n. 2.
Medecins : comment ils doivent estre fuits, p. 2, c. 74. n. 2.
Medecins : leur defence contre leurs adversaires, avec plusieurs personnes illustres, qui ont exercé cette arte, p. 2, c. 74, n. 3.
Medecins : leurs effets, p. 2, c. 74, n. 8.
Medecins munits d'immunité, p. 2, c. 74, n. 9.
Medecins, Chirurgiens & Apothicairs, quels, & comment doivent estre choisis pour la Peste, p. 2, c. 78, par tout.
Medecins : ils espargnent le fer & le feu tant qu'ils peuvent, A, c. 31, n. 7.
Mediocres : pas si suspects que les Grands, p. 1, c. 12, n. 10.

Mediocres :

Mediocres grandement loüables és Republiques, p. 1, c. 14, n. 1.
Medisance & calumnie comparées à la queüe d'un Scorpion, & leurs meschans effets, A, c. 36, n. 4.
Melancolie, ses effets, p. 2, c. 34, n. 4.
Membres conformes au chef, p. 1, c. 19, n. 5.
Membres: personne n'est maistre de ses membres, p. 2, c. 70, n. 3.
Mendians forts & estrangers doivent estre chassez p. 2, c. 4, n. 1. 2.
Mentir : personne n'est presumé mentir à l'article de la mort, p. 1, c. 88, n. 2.
Mentir : il n'est pas permis de mentir & tromper sous la foy publique, p. 1, c. 90, n. 3.
Mentir & rompre la foy, ce que signifie, p. 1, c. 90, n. 12, 13, 14.
Mer : elle consiste presque entierement en sel, M. c. 3, n. 1.
Mer calme, A. c. 41, n. 2.
Mer orageuse descripte, A, c. 42, par tout.
Merveilleuses structures de l'Antiquité, p. 3, c. 10, n. 2, 3.
Mesintelligence doit estre d'abord estouffée dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 6.
Mesintelligence des deux Princes, cause de leur malheur par les ruses & practiques d'un voisin, A, c. 23, par tout.
Mespris, cause de sedition, p. 1, c. 9, n. 9.
Mespris de Senec & Socrate des sepultures & sepulchres, p. 2, c. 18, n. 3, 4.
Mespris des adversités & afflictions aupres du seul homme sage, p. 2, c. 82, n. 4.
Mespris de la vie, rend l'homme courageux, H, c. 10, n. 8.
Mesures & poids : peines de ceux qui y trompent, p. 2, c. 57, n. 10, 11.
Metaux : ils respondent aux planettes, M, c. 1, n. 6.
Metaux : comment ils se forment en terre, M, c. 5 par tout.
Metaux : comment ils se font, & d'où ils sont si reluisants, M. c. 11, n. 4.
Methaphysique de Platon conforme à nostre Theologie, M. c. 9. n. 3.
Meubles des maisons infectées, souloyent devoir estre bruslez, p. 2, c. 71, n. 1.
Meubles infectez ne peuvent estre bruslez que par ceux qui en ont le pouvoir exprez, p. 2, c. 72, n. 1,
Meubles infectez : s'ils peuvent estre bruslez par ordre des Superieurs, p. 2, c. 72, n. 2.
Meubles des infectez : ils peuvent estre bruslez, p. 2, c. 72, n. 4.
Milieu de la terre : où il doit estre, p. 2, c. 92, n. 6.
Milieu entre la Justice & la Misericorde, A, c. 31, n. 6.
Milon Athlete, ou luicteur : sa force merveilleuse, ce qu'il fit, H, c. 11, n. 7.
Mine : bonne mine qu'est-ce, p. 2, c. 31, n. 2, & 5,
Mineraux simbolisent avec les Divinités des Gentils, M. c. 11, n. 1.
Minerve inventrice de tous artifices, p. 2, c. 61. n. 6.
Minerve : sa naissance figure de la Sainte Trinité, M. c. 9, par tout.
Minerve : son égalité avec Juppiter designée par les Poëtes, M. c. 9, n. 2.
Minerve : sa naissance, M. c. 10, par tout.
Ministres qui se laissent corrompre par argent, combien dangereux aux Princes : exemple de cecy, A, c. 22, n. 8.
Miroirs : invention de l'art de faire des Miroirs, à qui attribuée, p. 2, c. 91, n. 1,
Miroirs : plusieurs curiositez touchant l'usage des miroirs des Anciens, p. 2, c. 91, n. 2, 3.
Miroirs : plusieurs sortes de miroirs, beriques, ou lunettes, p. 2, c. 91, n. 4, 5.
Misericorde & verité garde les Roys, p. 1, c. 19, n. 10.
Misericorde de Dieu tres ample & tres abondante, A, c. 31, n. 5.
Misericorde & la Justice peuvent bien ensemble, A, c. 31, n. 6.
Mitridate medecin, p. 2, c. 74, n. 5.
Mitridate, vray contrepoison & comment il en faut user, p. 1, c. 79, n. 4.
Modes : comment il se faut gouverner en matiere des modes, p. 2, c. 31, n. 10.
Modestie & continence, deux bons moyens pour acquerir une bonne reputation, p. 1, c. 66, n. 12.
Mœurs d'une Patrie troublée, comment il les faut endurer, p. 1, c. 62. n. 3
Noblesse : comment elle se forme, H, c. 6, n. 10.
Monarchie : qu'est-ce que Monarchie, p. 1, c. 2, n. 3.
Monarchie : sa definition, p. 1, c. 2, n. 4.
Monarchie : division de la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 5.
Monarchie Royale : sa definition, p. 1, c. 2, n. 6.
Monarchie Seigneurialle : sa definition, p. 1. c. 2, n. 7.
Monarchie, & son opposite, p. 1, c. 2, n. 8.
Monarchie meslée avec l'Aristocratie, p. 1, c. 2, n. 16.
Monarchie jointe avec l'Aristocratie & la Democratie, p. 1. c. 2, n. 18.
Monarchie : elle s'accorde avec la Democratie, p. 1, c. 2, n. 19.
Monarchie Royauté, p. 1, c. 4, n. 11.
Monarchie des Hebreux & des Sycambres, p. 1. c. 4, n. 4.
Monarchie Barbarique, p. 1, c. 4, n. 5.
Monarchie Isemnetie, p. 1, c. 4, n. 6.
Monde : s'il estoit sans femmes, il ne feroit pas sans la conversation des Dieux, p. 2, c. 27, n. 2.
Monde : sa vanité & meschanceté representée sous la description du Pays du Vice, p. 3, c. 21, par tout.
Monde gouverné par deux mains, A, c. 47, vers la fin.
Monopols, combien dommageables au public, p. 1, c. 56, n. 12, 13.
Monopols : peine des Magistrats dissimulants avec les Monopoleurs, p. 1, c. 56, n. 13.
Monopols dangereux & peu chastiez, p. 2, c. 55, n. 1.
Monopol : sa definition, quand il se commet, & par qui, p. 2, c. 55, n. 2, 3, & suivants.
Monopoleurs, comment chastiez, p. 2, c. 55, n. 12, 13.

Monopols : les Juges, Magiftrats, ou Officiers y diffimulants font chaftiez, p. 2, c. 55, n. 14.
Monopols : reglement de la Cité de Liege contre ce crime, p. 2, c. 55, n. 15.
Monftres adorez comme Dieux, M. c. 7, n. 7.
Monftres, leurs efforts contre une flotte, A, c. 41, n 3.
Mort : perfonne n'eft prefumé de mentir à l'article de la mort, & d'avoir oublié fon falut, p. 1, c. 88, n. 12.
Mort : fi quelqu'un peut eftre contraint à enterrer les morts, p. 2, c. 20, n. 1, & fuivants.
Mort pour la Patrie glorieufe, H, c. 12, n. 5, 6.
Moulin : fi les voifins preffez (par la fechereffe, la faim, les voleurs, tempêtes, ou autres accident femblables) de venir à noftre moulin, doivent l'Impos, p. 1, c. 55, n. 3, 4, 5.
Mouvemens du corps : ce qu'ils operent en matiere de paffions, H, c. 1, n. 70.
Mouvemens de deux fortes dans l'animal, qui fe font par deux fortes de puiffances, H, c. 2, n. 1, 2.
Mouvemens moraux & corporels, quels ils font H, c. 3, n. 3.
Moyfe, premier Legiflateur, p. 2, c. 83, n. 4.
Moyfe : le commandement que Dieu luy fit pour les pechés des hommes, p. 3, c. 1, n. 4, 5,
Moyfe menace le Peuple de plufieurs maladies pour fes pechez, p. 3, c. 1, n. 6.
Multitude : elle ne peut eftre conduitte fans Loix, p. 1, c. 20, n. 10.
Munitions pour les envoyer à l'armée, l'on fe peut fervir des chevaux des particuliers, p. 2, c. 20, n. 6.
Murs de Babilone : leur defcription, p. 3, c. 15, par tout.
Mufique : plufieurs illuftres Muficiens, p. 2. c. 36, n. 1.
Mufique : à quoy elle doit fervir, p. 2, c. 36, n. 2.
Mufique ; elle doit eftre traittée avec moderation, p. 2, c. 36, n. 3.
Mufique : fon invention, p. 2, c. 36, n. 4.

N

Nager : combien cette exercice eft util & neceffaire, p. 2, c. 50, n. 1, 2, 3.
Nager : plufieurs exemples de l'utilité de cette exercice, apportées aux Villes, & Etats, & és Batailles, p. 2, c. 50, n. 4, 5, 6, 7.
Nager : foin des Romains pour apprendre leur Jeuneffe à nager, p. 2, c. 50, n. 7.
Nager : combien neceffaire aux foldats, p. 2, c. 5, n. 8.
Naiffance de Minerve, figure de la Sainte Trinité, M, c. 9, par tout.
Naiffance de Minerve, M, c. 10, par tout.
Nature agitée d'un mouvement continuel, p. 1, c. 62, n. 6.
Nature nous a formé tous parens fortis comme d'une mefme famille, p. 2, c. 67, n. 1.
Navigation : par qui invêtée & affeurée, M, c. 7, n. 3.
Neceffité : à quoy elle oblige les bouchers, p. 2, c. 58, n. 2,
Neceffité publique oblige ceux qui ont de l'argent d'en faire prefte, p. 2, c. 56, n. 6.
Neceffité oblige un châcun pour le falut de l'Etat, p. 2, c. 56, n. 16.
Neceffité : ceux qui ont du grain peuvent eftre obligez d'en vendre en ce temps, p. 2, c. 56, n. 7.
Neceffité oblige les marchands à prefenter à certain temps une quantité de mefures de grains aux Magiftrats, p. 2, c. 56, n. 8.
Neceffité : pour y fubvenir, les voifins peuvent eftre obligé à apporter des vivres & toutes autres neceffitez, p. 2, c. 56, n. 4.
Neceffité peut obliger les voifins d'une autre Province, voire d'authorité de leurs Superieurs, p. 2, c. 56, n. 10.
Negligence caufe la fedition, p. 1, c. 9, n. 9.
Negligence blâmée & menacée, A. c. 26, n. 6.
Neptune comparé à l'eau, M, c. 3, n. 1.
Neptune : fon cortege dans un voyage par Mer, A, c, 20, par tout.
Neptune : fa defcription, A, c. 20, n. 3.
Neptune : comment affis dans fon throfne avec Amphitrite, A, c. 25, n. 2.
Neron : fa timidité, p. 3, c. 4, n. 4.
Neftor : fon eloge, H.
Nobleffe : fon devoir, p. 1, c. 5, n. 8.
Nobleffe : le commerce leur eft defendu, p. 1, c. 57, n. 8.
Nobleffe : fi le commerce deroge à la Nobleffe, p. 1, c. 8, n. 7. 8.
Nobleffe comment traittée du Prince du Vice, p. 3, c. 7, par tout.
Nopces & feftin d'Alexandre pour 9000. hommes, A, c. 7, n. 1.
Nouvelles fauffes produifent des mechans effets, A, c. 10, n. 3, 4.
Nouvelle fubite & mauvaife qui vient à contretemps comment elle furprend, A, c. 26, n. 5, 6.
Nullité : exception de nullité, quand elle empêche l'execution de la fentence, p. 1, c. 89, n. 2, & fuivants.
Nullité : exception de nullité & fes effets, p. 1, c. 89, n. 2.
Nullité : exception de nullité de trois conformes, fi elle empeche l'execution, p. 1, c. 89, n. 7.

O

Obeiffance de tant d'hommes à un feul, d'où procede, & qui la fouftient, p. 1. c. 20, n. 18.
Obeiffance : les Loix obligent, ou à l'obeiffanfance, ou à la peine, p. 1, c. 61, n. 2.
Obeir : celuy qui obeit modeftement merite de commander, p. 1, c. 1, n. 3.
Objets : ils paroiffent plus grands dans l'eau qu'à la decouverte, p. 1, Avant propos n. 7.
Objets de laideur furprennante ne doivent eftre tolerez dans les Villes en temps de Pefte, p. 2. c. 39, n. 3.
Obfervations des SSrs. de Mean, & leur eloge, p, 1, c. 61, n. 8.
Ocean, Pere de toutes chofes, M, c. 5, n. 1.

Oeconomie : qu'eft-ce qu'un gouvernement œconomic, p. 1, c. 4, n. 8.
Oeconomie, fa comparaifon avec la Royauté, p. 1, c. 4, n. 9.
Oeconomie domeftique à quoy comparée, p. 2, c. 33, n. 3.
Oeconomie : il s'y rencontre trois fortes de gouvernemens, p. 2, c. 33, n. 4.
Oeconomie, il y faut mettre la main à la pafte, p. 2, c. 33, n. 5.
Oeconomie, il y faut avoir une connoiffance des affaires, p. 2, c. 33, n. 6.
Oeconomie : advertence falutaire en cette matiere, p. 2, c. 33. n. 7.
Oeuvre prefent ; fa repartition, & le deffein de l'Autheur, p. 1, fujet du prefent difcours par tout.
Oeuvre prefent : la maniere d'efcrire-y eft obfervée, p. 1, Avant propos n. 8.
Officiers de Liege : leurs devoirs, qualitez & ferment, p. 1, c. 46, n. 33. 34, 35.
Officiers de Liege : comment ils fe doivent gouverner & pourvoir en la faifie des Bourgeois, p. 1, c. 95, n. 3.
Officiers de Liege : comment ils fe doivent gouverner rodans la nuit, p. 1, c. 95, n. 5.
Officiers de Liege : quels fergeants ils doivent prendre, p. 1, c. 95, n. 6.
Officiers de Liege : ils doivent donner le moindre de leurs fergeants aux Bourguemaiftre, & leur faire prefter certains ferments, p. 1, c. 95, n. 7, 8.
Officiers de Liege : comment ils doivent traitter les gens de la nuit felon leurs conditions, p. 1, c. 95, n. 8, 9, 10.
Officiers : ils peuvent prendre les chevaux des particuliers pour traifner un homme au fupplice, p. 2, c. 20, n. 9.
Officiers : ils peuvent contraindre les Bourgeois à mener un homme en prifon, p. 1, c. 20, n. 10.
Officiers prennant par force des chevaux pour traifner un criminel, ils les doivent payer, p. 2, c. 20, n. 15.
Offrandes ordinaires des Anciens à divers Dieux, A, c. 24, n. 3.
Oifeaux : leur fuitte figne de la Pefte future, p. 2, A, c. 2, n. 10.
Oifiveté caufe de la recheute d'Alexandre dans fes debauches, A, c. 5, n. 2.
Oligarchie eft le contraire de la Democratie, & fa definition, p. 1, c. 2, n. 11.
Oligarchie toûjours defavoüée, & pourquoy, p. 1, c. 10, n. 1.
Oligarchie : l'inégalité, le defefpoir, & l'orgueil y caufent des remüemens, p. 1, c. 10. n. 2.
Oligarchie partagée en huict efpeces principales, p. 1, c. 10, n. 3. dont la huictiéme eft la meilleur de toutes, p. 1, c. 10, n. 3, 4, 5.
Oligarchie : la bienveillãce du Peuple s'y acquiert par la liberalité, p. 1, c. 10, n. 4, 5.
Oligarchie a beaucoup d'affinité avec la Tyrãnie, p. 1, c. 10, n. 6.
Oligarchie fe conferve par des bienfaits au Peuple, p. 1, c. 11, n. 1.
Oligarchie; il n'y faut pas admettre beaucoup d'eftrangers, p. 1, c. 11, n. 2.
Oligarchie : il en faut éloigner les inimitiez particuliers, p. 1, c. 11, n. 3.
Oligarchie : il faut empécher que le Peuple n'entreprenne fur les Gouverneurs, & que les Gouverneurs n'entreprennent fur le Peuple, p. 1, c. 11, n. 4. 5.
Oligarchie : deux caufes principales de fa deftruction, p. 1, c. 11, n. 6.
Oligarchie : autres caufes de la deftruction des Oligarchies, où il y a des exemples, p. 1, c. 11, n. 7.
Oligarchie : la bonne intelligẽce la conferve, p. 1, c. 11, n. 8.
Oligarchie : il y faut veiller que dans cette bonne union & intelligence une perfonne ne s'éleve pas trop, p. 1, c. 11. n. 9.
Oligarchie : la Juftice diftributive y doit eftre obfervée, p. 1, c. 11, n. 10.
Opiniatreté eft une plus dangereufe pierre d'achoppement des Magiftrats, p. 1, c. 74, n. 1.
Opiniatreté : elle reffemble à une rude portiere, p. 1, c. 74, n. 2.
Opiniatreté depeinte, p. 1, c. 74, n. 3.
Opiniatreté : exemple contre l'opiniatreté, p. 1, c. 74, n. 4, 5.
Opiniatreté : comparaifon des opiniaftres aux finges, p. 1, c. 74, n. 6.
Opiniatreté : belle pensée contre les opiniatres, p. 1, c. 74, n. 8.
Opiniatreté d'un criminel fait tant foit peu differer l'execution de la fentence, p. 1. c. 92, n. 11.
Opiniatrer : s'il eft bon de s'opiniatrer à vouloir perfuader une chofe, p. 1, c. 69, n. 2.
Opinion : maniere pour les Magiftrats d'établir leurs opinions, p. 1, c. 66, n. 2.
Oppreffion : fa figure & defcriptiõ, p. 3, c. 22, par tout.
Opprobre des parens ne doit pas deshonnorer un homme vertueux, p. 1, c. 23, n. 6.
Or : où trouvé le premier, M, c. 1, n. 4.
Or : contre fon mauvais ufage, M, c. 2, par tout.
Or : unique & parfaite efpece de Metal, M. c. 11, n. 2, 3, 4.
Or : pourquoy il ne fe trouve par tout, M. c. 11. n. 5
Ordre : il doit bien exactement eftre obfervé en matiere d'execution, p. 1, c. 94, n. 3, 4, 5.
Ordre à tenir avec un Peuple nouvellement amené dans un Pays eftranger, p. 3, c. 30, par tout.
Ordre de Dieu immutable, A, c. 43, n. 2.
Organes de l'ame, ce qu'ils operent en matiere de paffions, H. c. 1, n. 9.
Orgueil caufe des remüemens, p. 1, c. 10, n. 2.
Orphée : fon opinion des Dieux des Gentils, M, c. 8, n. 7.
Orphelins & Vefves delaifsées, p. 3, c. 23, n. 3.
Orfinus : fa liberalité vers Alexandre & fa mort, A. c. 9, jour cinquefme par tout.
Ofiris & autres, feignoient leurs Loix fortir du Ciel, pour les authorifer, p. 2, c. 83, n 2.
Oublier : perfonne n'eft prefumé avoir oublié fon falut, p. 1, c. 88. n. 2.

Ouir aussi advantageux que la veuë, p.3, c.2, n. 1.
Ouvrages d'Alexandre pour la reduction des Isles Fortunées, A. c. 2, n. 2.
Oxidrates & Malliens : ils envoyent une pompeuse Ambassade à Alexandre, A, c. 9, jour sixiéme, n. 1.

P

Pacte de fer, Pactum ferreum, qu'est-ce, p. 1. c. 58, n. 3, & suivants.
Paille : on ne la peut mettre à pourrir dans le chemin, si cela incommode, p. 2, c. 13, n. 11.
Palais du Prince du Vice, p. 3, c. 3, par tout.
Palais mobile d'Alexandre, sa description, A, c. 9, n. 1, 2.
Palamede : son conseil pour faire cesser la Peste, p. 3, c. 1, n. 10,
Palestine : dans cette expedition, il y avoit plus de femmes que d'hommes, p. 2, c. 28, n. 37.
Pallas conclud dans sa harangue au chastiment d'Alexandre & de toute son Armée, A, c. 30, partout, & pourquoy, A, c 38, n. 3.
Pandiens : ils obeissent à une femme, p. 2, c. 28, n. 46.
Papinian Jurisconsulte : sa mort, p. 1, c. 22, n. 6.
Pardon souvent cause du vice, p. 1, c. 87, n. 3.
Pardonner rien à personne, est impossible sans beaucoup pardonner à soy-mesme, A, c.38, n.5.
Parens : leurs opprobres ne doivent pas deshonorer un homme vertueux, p. 1, c. 22, n. 6.
Paris : figure des hommes sensuels, p.2, c. 28, n. 64.
Parler : la maniere de parler est fort delicate avec les Princes, avec une exemple d'Ephestion, p. 1, c. 69, n. 1, 2, & suivants.
Parler : la liberté de parler a perdu plusieurs grands personnages, avec plusieurs exemples de cela, p. 1, c. 69, n. 3, 4.
Parler : quand il faut parler librement, p. 1, c. 69, n. 5, & suivants.
Parler : contrainte en matiere de parler combien detestable, p. 1, c. 69, n. 8.
Parolles : leur changement, p. 1. c. 43, n 1, & suivants.
Parolle differente selon les passions differentes, H, c. 2, n. 7.
Partage des Dieux, A, c. 33, n. 2.
Partialitez, sont des Pestes fort dangereuses dans les Villes : exemple aux Guelphes, & Gibbelins, p. 1, c. 38, n. 1, 2, 3.
Partialitez : exemples qui marquent combien elles sont miserables dans une Ville, p. 1, c. 38, n. 6, 7.
Partialitez n'appartiennent pas toûjours au crime de leze Majesté, & quand, p. 1, c. 38, n. 6, 7.
Partialitez : advis aux Magistrats, p. 1. c. 38, n. 10, 11, 12.
Partisans chastiez, A. c. 22, n. 2.
Passage des rivieres combien dangereux à une Armée, & combien dommageable a ceux qui n'ont pas le soin de le garder : par exemple, A, c. 17, n. 4.
Passager doit l'Impost, p. 1, c. 52. n. 11.
Passions mauvaises : la vray prudence ne se peut pas trouver avec les passions mauvaises, p. 1, c. 76, n. 2.
Passions, desquels le Magistrat doit estre exempt, p 1, c. 77, n. 1.
Passions : leurs merveilleux effets sur nos ames, H, Avant propos n. 91.
Passions : leur necessité & utilité, H, Avant propos n. 2.
Passions : pourquoy necessaires & reglées par la raison, H, Avant propos n. 4.
Passions en general : leur definition, H, c. 1, n. 1.
Passions humaines de deux sortes, H, c. 1, n. 6.
Passions mixtes, quelles elles sont, H, c. 1, n. 7.
Passions : comment elle se font, H, c. 1, n. 8.
Passions : comment elles se forment, selon l'opinion de ceux qui les font naistre dans la partie sensitive, H, c. 2, n. 4, 5, 6, 7.
Passions : causes de leurs mouvemens & changemens, H, c. 3, par tout.
Passion considerée en sa nature & essence, H, c. 3, n. 6.
Passions : sentences des vertus, & comment avec plusieurs exemples, H, c. 4, n. 1, 2.
Passions aussi bien semences des vices que des vertus, & comment, H, c. 4, n. 7.
Passions comment elles agitent l'homme, & comment elles peuvent estre converties en vertus, H, c. 8, n. 2, 3.
Passions : opinions differentes sur ce qui les regarde, H, c. 8, n. 4, 5. 6.
Passions : elles doivent ceder à la Justice, A, c. 36, n. 1.
Patience de diverses sortes, p. 1, c. 66, n. 4, 5.
Patience à la fatigue, vray moyen pour reduire la Jeunesse, A, c. 37, n. 23.
Patrie : amour de la Patrie, p. 1, c.22, n. 8.
Patrie troublée : comment il en faut endurer les mœurs, p. 1, c. 62, n. 2.
Paul Consul meure pour la Patrie, H, c. 12, n. 3.
Pauvre, qui reputé, p. 2, c. 41, n. 7.
Pauvres : il y va de l'interest public qu'ils ne meurent de faim, p. 1, c. 56, n. 3.
Pauvres : ils peuvent desrober pour la necessité de la vie, si les riches refusent l'aumône, p. 2, c. 57, n. 6.
Pays : châque Pays a ses vices, qu'il trouve voluptueux, p. 1, c. 22, n. 6.
Pays-Bas demembré, p. 1, c. 42, n. 10.
Pays : châque Pays produit ses habitans d'un temperament different, p. 1, c. 26, n. 8.
Pays du vice : sa description, p. 3, c. 21, par tout.
Pays doteftable : sa description, p. 3, c. 21. n. 8.
Pays : description d'un bon Pays, p. 3, c. 26, n. 2.
Pays desert & sabloneux, A c. 17, n. 1.
Peché des hommes cause de la Peste, p. 2, c. 1, n. 11.
Peché des hommes, cause de la Peste, p. 3, c. 1, n. 1, & suivants.
Pechez jamais cachez à Dieu, p. 3. c, 21, n. 11.
Peinture mêprisée & defenduës, p. 2, c. 38, n. 1.

Peinture

Peinture loüable & privilegiée par le Droit, p. 2, c. 38, n. 2.
Peinture: plusieurs exemples d'illustres amateurs de la peinture, p. 2, c. 38, n. 2, 3.
Peinture: son utilité, p. 2, c. 38, n. 4, 5.
Peinture: son plaisir & divertissement, p. 2, c. 38, n. 7, 8.
Peinture combien estimée par Q. Fabius, p. 2, c. 90, n. 1.
Pelopidas Thebain, sa responce à sa femme, H.
Pendre sans sepulture est une grande infamie, p. 2, c. 22, n. 8.
Pendus: qui les dépouillent ou elevent, comment chastiez, p. 2, c. 19, n. 5.
Pendus: ils peuvent estre detachez pour le bien public, p. 2, c. 22, n. 8.
Peines inventées pour l'exemple, & pour la vengeance, p. 1, c. 86, n. 2.
Peine d'un criminel peut estre changée l'une en l'autre pour le bien public, p. 2, c. 21, n. 4.
Peine: elle doit estre proportionnée à la coulpe, authorisée par des fortes raisons, A, c. 30, n. 2.
Peines, pourquoy inventées: exemple des Medecins, A, c. 30, n. 4.
Penelope figure de chasteté & de sagesse, p. 2, c. 28, n. 55.
Pere de famille: ce qu'il doit faire, p. 2, c. 33, n. 6.
Pere, partagé entre l'Amour & la Justice pour son enfant, A, c. 26, n. 12.
Perfidie: sa figure, p. 3, c. 21, n. 12.
Perfidie: autre figure, p. 3, c. 23, n. 6.
Perfidies: leurs effets, p. 3, c. 24, n. 14.
Periander: belles sentences pour les Tyrans, p. 1, c. 7, n. 2.
Pericles: sa responce contre la faveur des Juges, p. 1, c. 77, n. 9.
Perillus: son histoire touchant son bœuf d'airain, p. 2, c. 87, n. 7.
Permission de passer au travers d'une Ville, sans payer l'Impost, si elle n'est limitée, se restraint à une seule fois, p. 1, c. 52, n. 6.
Permission de passer au travers d'une Ville sans payer les Imposts, expire par le terme de 7. jours selon quelques-uns, p. 1, c. 52, n. 7.
Peron establi pour les armes de Liege par S. Hubert, & pourquoy, p. 1, c. 27, n. 12.
Perses: où ils gardoient leurs thresors, p. 1, c. 51, n. 16.
Perses: ils ne peuvent estre forcez à deceler un secret, p. 1, c. 78, n. 5.
Perseus, sa fable expliquée, M. c. 3, n. 3.
Persepolis: Ville capitale de la Perse bruslée par Alexandre, description de cette Ville, A, c. 33, n. 3.
Personnes de deux sortes dans châque Etat, p. 1, c. 20, n. 1.
Perspective ou optique, son objet & à qui elle est necessaire, p. 2, c. 88, n. 1.
Perspective ou optique a trois considerations, & ce qu'elle enseigne, p. 2, c. 85, n. 3, 4, 5.
Persuader: comment il en faut user pour bien persuader, p. 1, c. 69, n. 2.
Persuader: sa figure, A, c. 38, n. 12.
Pesche & chasse, exercice plaisant, & son utilité, p. 2, c. 47, n. 2, 3.
Peste, Reyne de toutes les maladies, p. 1, Avan-propos n. 1.
Peste plus redoutable que toutes les hostilitez humaines, *Ibid.* n. 2.
Peste: comment elle s'appaise, *Ibid.* n. 3.
Peste: sa division, *Ibid.* n. 4.
Peste: ses deux causes principales, p. 2, c. 11, n. 1.
Peste: neuf causes de la Peste, p. 2, c. 1, n. 2, 3, & suivants.
Peste: de quoy il se faut garder en ce temps, p. 2, c. 42, n. 1.
Peste: dans ce temps là on peut chasser les garces, p. 2, c. 53, n. 3
Peste: il faut estre principalement abstinent en ce temps là, p. 2, c. 53, n. 3.
Peste, causée par l'abondance apres une disette, p. 2, c. 54, n. 1.
Peste: des maux qu'elle engendre, p. 2, c. 65, par tout.
Peste: remede & contrepoison contre cette maladie, p. 2, c. 79, par tout.
Peste: toute fievre en temps de Peste est presumée Pestilentielle, p. 2, c. 79, n. 3.
Peste: remede des enfans dans ce temps, p. 2, c. 80, n. 1, & par tout.
Peste: comment le malade se doit gouverner apres avoir pris le contrepoison, p. 2, c. 81, par tout.
Peste envoyée de Dieu pour les pechez des hommes, p. 3, c. 1. par tout.
Peste: il faut fuir en ce temps-là, avec quelques exemples de remarque, p. 3, c. 2, n 3
Peste, & autres maladies dans l'Armée d'Alexandre, A, c. 15, par tout.
Peuple: le Peuple doit aymer & cherir les Magistrat, p. 1, c. 1, n. 11.
Peuple: son devoir, p. 1, c 5, n. 9.
Peuple: il ne se peut pas defaire de son authorité d'un Tyran, p. 1, c. 6, n. 8
Peuple: il trouve à redire à toute chose, p. 1, c. 9, n. 10.
Peuple; c'est une beste à plusieurs testes, p. 1, c. 14, n. 3.
Peuple: il est remplit d'inconstance, p. 1, c. 14, n. 6.
Peuple: il donne dans le piege des ambitieux, & les gens d'esprit donnent dans les erreurs populaires, p. 1, c. 14, n. 7.
Peuple: il procede en aveugle, & sans connoissance des choses, p. 1, c. 14, n. 15.
Peuples: les Peuples ont leurs taches comme les particuliers, p. 1. c. 24, n. 27.
Peuples: plusieurs advertences au Peuple touchant les seditions, p. 1, c. 22, n. 24.
Peuple: il se laisse plûtost ramener par la douceur que par les armes, p. 1, c. 31, n. 8.
Peuple: plusieurs belles advertences au Peuple, touchant les seditions, p. 1, c. 31, n. 22, 23, 24.
Peuples: plusieurs exemples des ruines des Peuples & des Villes, p. 1, c. 41, n. 10, & suivants.
Peuple affligé pour l'injustice, p. 1, c. 49, n. 5.
Peuple: ce qu'il faut pour acquerir sa bienveillan- p. 1, c. 66, n. 15.

Peuple maudit où les femmes & enfans commandent, p. 2, c. 28, n. 5.
Peuples & Nations qui obeïssent aux femmes, p. 2, c. 28, n. 46, 47.
Peuple : comment aveuglé & charmé de ses ordures, p. 3, c. 21, n. 8,
Peuple : comment il se flatte & se trompe, p. 3, c. 21, n. 9.
Peuple du Pays du vice, sa retraitte, p. 3, c. 26, n. 3.
Peuple nouvellement amené dans un Pays estranger, comment il doit estre gouverné, p. 3, c. 30, par tout.
Peuples sauvages : leurs mœurs & façon de vivre, A, c. 14, n. 2.
Peuples innocents opprimez par une Puissance estrangere : ses plaintes par la figure des habitans des Isles fortunées, A, c. 40, par tout.
Peur : les Magistrats font peur aux mauvais, & pas aux bons, p. 1, c. 15, n. 6.
Phaëton : sa cheute, symbole d'imprudence & de temerité, A, c. 34, n. 4.
Phalaris Roy de Sicile : ses belles qualitez & hauts desseins, A, c. 21, par tout.
Philippe : ses soins pour l'education d'Alexandre, A, c. 37, n. 9, 10.
Philosophe : comment appellez avant Pytagore, p. 2, c. 84, n 4.
Philosophes : leur vraye opinion sur la nature des Dieux, M. c. 8, par tout.
Philosophie, mere de plusieurs autres sciences, p. 2, c. 84, n 1.
Philosophie : elle cherche la vertu, & bannit les vices, p. 2, c. 84, n. 2.
Philosophie : sa fin est establie dans l'action & la vertu, & elle chasse petit à petit toutes les erreurs, p. 2, c. 84, n. 3.
Philosophie, ses preceptes generaux, p. 2 c. 84, n. 9.
Philosophie : elle enseigne de faire plûtost que dire, p. 2, c. 84, n. 12, 13.
Saint pierre prise les femmes, p. 2, c. 27, n. 45.
Pieté fausse, p. 3, c. 21, n. 10.
Pieté comment produitte, H, c. 2, n. 8.
Piramides d'Egypte : leur description, p. 3, c. 18, par tout.
Plaintes de Sisigambis, Mere de Darius avant de mourir, A, c. 10, n. 4.
Plaintes des Macedoniens pendant leurs miseres, A, c. 16, n. 1.
Plaintes des habitans des Isles fortunées, A, c. 40, par tout.
Plaisirs innocents : ils doivent estre embrassez de l'homme, p. 2, c. 34, n. 1, & suivants.
Plaisirs de cette vie combien fragiles & inconstans, A, c. 11, n. 2.
Platon a formé sa Republique apres la Lacedemonienne, p. 1, c. 15, n. 6.
Platon : son opinion des Dieux, M, c. 8, n. 11.
Platon : sa Metaphisique conforme à nostre Theologie, M, c 9, n. 3.
Platon : beau discours de ce Philosophe sur les choses divines, M. c 11, n. 9.
Plomb : où trouvé le premier, M, c. 1, n. 3.
Pluton comparé à la terre, M, c. 3, n. 1.
Pluton conclud à la perte d'Alexandre & de toute son Armée, A, c. 33, par tout.
Pluton : pourquoy contraire à Alexandre, ses practiques, & la description de sa Cour & de son throsne, A, c. 36, n. 6, & c. 38, n. 6.
Pluyes, gresles, neiges, & comment se font, M, c. 3, n. 4.
Poësie : la plus ancienne de toutes les sciences, par qui inventée, & son eloge, p. 2, c. 37, n. 1.
Poëtes : ils ont tous les premiers esplucheź la morale, & la politique, p. 2, c. 37, n. 2.
Poëtes : ils ont les premiers commencé les saints Mysteres de la Theologie & Philosophie, p. 2, c. 82, n. 10.
Poëtes : leurs desseins dans les fables, M, c. 4, par tout.
Poëtiques fictions : leur utilitez, fins, & effets, p. 2, c. 82, n. 15, jusques à 23, incluz.
Poids & mesures, p. 2, c. 57, n. 10.
Point d'honneur : ce qu'il opere, H, c. 10, n. 7.
Poisson : il y a plus des poissons que d'autres animaux, p. 2, c. 47, n. 15.
Poliarchie, qu'est-ce, p. 1, c. 2, n. 3.
Poliarchie : sa division, p. 1, c. 2, n. 10.
Polices comparée au corps humain, p. 1. c. 19, n. 2, 3, 4.
Polices : leurs changements, p. 1, c. 42, n. 1, 2, & suivants.
Polidamas : sa force, H, c. 11, n. 3.
Politique mauvaise : sa figure, p. 3, c. 24, n. 15.
Polixene : pourquoy accusé aupres de Denys le Tyran, H, c. 14, n. 9.
Pompée : son action genereuse en faveur du secret p. 1, c. 78, n. 8.
Pont fait des corps morts, p. 2, c. 22, n. 11.
Pont des Arches de Liege : comment rebasti, p. 2, c. 64, n. 3.
Porcs, & autres animaux semblables, ne doivent pas estre nourris dans les Villes, p. 2, c. 13, n. 13.
Porc Troyen : pourquoy ainsi appellé, p 2, c. 24, n. 13.
Poudre & canons : leur invention, p. 2, c. 87, n. 13.
Pourpre & joyaux defendus à qui, par qui, & quand, p. 2, c 26, n. 3.
Pourriture cause de la Peste, p. 2, c. 51, n. 5.
Pourtrait de l'homme de cœur, H, c. 9. par tout.
Practiques dangereuses dans la Timocratie, p. 1, c. 13, n. 3.
Practiques d'un grand Prince pour venir à bout de ses vastes desseins, A, c. 22. par tout.
Precipitance combien dangereuse, p. 1, c. 71, n. 2, 3.
Precipitance blâmée par un exemple de prudence, A, c. 27, n. 1.
Prescription : quand elle a lieu en matiere de Privileges, p. 1, c. 59, n. 8, & suivants.
Preservatif en temps de Peste, p. 2, c. 4, n. 1, & suivants.
Presidence & conduitte des Muses attribuée à Apollon, p. 2, c. 36, n. 2.
Prester : personne ne peut estre contraint à prester ses chevaux & autres bestiaux au Public, p. 2, c. 20, n. 4.
Presomption, combien dangereuse & detestable, H, c. 13.

c. 13, n. 2.
Prevoyance regarde sept choses principales, p. 1, c. 30, n. 1.
Prevoyances necessaire és conseils, p. 1, c. 71, n. 3.
Prevoyance: la vraye prevoyance ne peut pas se trouver avec les passions mauvaises, p. 1, c. 76, n. 2.
Prevoyance necessaire aux Princes & aux Juges, A, c. 36, n. 3.
Presentiment secret des mauvaises nouvelles ce qu'il opere, A, c. 25, n. 3.
Princes & Magistrats sont les medecins de la Peste des Villes, p. 1, c. 1, n. 2.
Princes & Magistrats: sans eux rien ne peut subsister, p. 1, c. 1, n. 3.
Princes & Magistrats: leur fonctions, p. 1, c. 1, n. 4.
Princes: leur prudence & prevoyance, leurs operations dans la police, p. 1, c. 19, n. 1.
Prince, signifie l'Empereur, p. 1, c. 20, n. 5.
Princes; ce mot convient à tous Roys & Princes, qui ont puissance souveraine, p. 1, c. 20, n. 6.
Prince de Liege, vray Pere & Pasteur de son Peuple, p. 1, c. 20, n. 20.
Princes & Magistrats: comment ils se doivent gouverner au fait de la Justice, p. 1, c. 46, n. 7.
Prince qui peut chastier le crime, & ne le fait pas, n'est pas moins coupable que le criminel, p. 1, c. 48, n. 12.
Prince: maison du Prince, quelle elle doit estre, p. 1, c. 64, n. 4.
Princes: advis aux Princes en matiere de flatterie, p. 1, c. 72, n. 14.
Prince, voyez *Magistrats*.
Princes qui ont esté chastiez pour leur curiosité, & l'ouverture des sepulchres, p. 2, c. 19, n. 7.
Prince de Liege, sa bonté vers son Peuple, p. 2, c. 66, n. 4.
Prince qui emporte le bien d'un particulier pour causes, est obligé à la restitution de la valeur, p. 2, c. 72, n. 8.
Prince du vice: sa description & ses maximes, p. 3, c. 4, par tout, & c. 6, 7, 8, 9.
Prince du vice: ses mauvaises practiques touchant la Religion envers ses domestiques, p. 3, c. 5. par tout.
Prince du vice: ses practiques pour faire venir de l'argent, p. 3, c. 6, par tout.
Prince du vice sa conduitte envers la Noblesse, p. 3, c. 7, par tout.
Prince du vice: ses comportemens envers ses voisins, p. 3, c. 8, par tout.
Prince du vice: comment il traitte ses gens d'épée, de robes, & ses confederez, p. 3, c. 9, par tout.
Prince: il doit avoir une grande prevoyance, A, c. 36, n. 3.
Princes & Magistrats: leurs embarras dans les Conseils, A, c. 39, n. 1, 2.
Princes & Magistrats ne peuvent, ny plaire, ny satisfaire à tout le monde, à l'exemple de Jupiter, A, c. 39, n. 12.
Principautez procedent de Dieu, p. 1, c. 20, n. 7.
Prison: les Bourgeois peuvent estre contraints à mener un homme en prison, p. 2, c. 20, n. 10.
Privation autant plus rude que la joüissance sembloit voisine, A, c. 26, n. 2.
Privé nuisible aux voisins, doit estre fermé, p. 2, c. 13, n. 5.
Privé: il ne peut estre fait dans le parois commun, p. 2, c. 13, n. 6.
Privé: une personne libre ne peut estre obligé à nettoyer les privez, p. 2, c. 20, n. 3.
Privileges, de deux sortes, & se perdent de deux façons, p. 1, c. 59, n. 1.
Privileges perdus par l'usage abusif, p. 1, c. 59, n. 3.
Privileges: celuy qui peche contre les Privileges ne les peut réclamer, p. 1, c. 59, n. 3.
Privileges: les criminels ne joüissent pas des Privileges, p. 1, c. 59, n. 4.
Privileges: ils se perdent par le non usage, p. 1, c. 59, n. 7, & suivants.
Privileges, quand & quelle prescription a lieu contre des Privileges, p. 1, c. 59, n. 8, 9, & suivants.
Privileges: qui & quand on peut estre dit déscheu des Privileges, p. 1, c. 59, n. 13.
Privileges: advis aux Magistrats en matiere des Privileges, p. 1, c. 59, n. 15.
Privileges: comparaison des hommes aux bêtes en cache en matiere de Privileges, p. 1, c. 59, n. 16.
Privileges: réglements de la Cité de Liege pour le maintien des Privileges, p. 1, c. 59, n. 19.
Privileges accordez aux gardes des eaux, p. 2, c. 8, n. 1, 2, & suivants.
Privileges accordez à la sepulture des morts, p. 2, c. 22, partout.
Privileges cessent tous en temps de guerre & de famine, p. 2, c. 56, n. 4.
Privilegiez aussi bien obligé à denoncer leurs marchandises, que les non privilegiez, p. 1, c. 52, n. 9.
Probité: qu'est-ce, p. 1, c. 66, n. 8.
Procession d'un Sacrifice, A, c. 24, n. 3, & suivants.
Procureurs de Liege, leur devoir, p. 1, c. 46, n. 37.
Prodigue: la vie prodigue cause des changemens, p. 2, c. 24, n. 6.
Promesse une fois faite, doit estre tenuë, & comment, p. 1, c. 90, n. 16, 17, 18, 19, 24, 25, 26.
Promethée, inventeur du feu, explication de sa fable, p. 2, c. 61, n. 2, & 8.
Promethée comment chastié, & comment il forma l'homme, A, c. 28, par tout.
Propositions: comment les Magistrats se doivent gouverner en matiere de leur proposition à faire au Conseil, p. 1, c. 66, n. 2, 3.
Proposition de Juppiter au Conseil des Dieux, A, c. 28, par tout.
Proprietaires & Locataires obligez à la reparation des chemins, & quand, p. 2, c. 14, n. 6, 7.

Protecteur : si une femme peut exercer l'office de protecteur, p. 2, c. 29, n. 1. & suivants.
Prudence & prevoyance des Princes & Magistrats, & ses operations dans la police, p. 1, c. 19, n. 1.
Prudence : la principale est celle par laquelle chacun pourvoit à sa maison, p. 1, c. 25, n. 7.
Prudence : combien necessaire aux Magistrats, p. 1, c. 96, n. 5.
Prudence : ses eloges, ses effets, & le moyen de l'acquerir, p. 1, c. 96, n. 5, & suivants.
Prudence : ses operations, H, c. 5, n. 2.
Prudence : son devoir, H, c. 5, n. 6.
Prudence : ses regles reduittes au nombre de 14, H, c. 13, n. 8.
Ptolomée à cheval, A, c. 9, jour septiéme n. 7.
Ptolomée, guerit par Alexandre, & comment, A, c. 17, n. 7.
Puanteurs, causes de la Peste, p. 2, c. 1, n. 5.
Public : les batteaux des particuliers peuvent estre pris pour le service du Public, p. 2, c. 2, n. 5.
Public : si les sujets n'ont point des chevaux, ils peuvent estre obligez d'en achepter pour le public, p. 2, c. 20, n. 7.
Puissance : est un mot fort ample, & signifie plusieurs choses, p. 1, c. 20, n. 1, 2.
Puissance publique divisée en deux membres, p. 1, c. 20, n. 3.
Puissance : il n'y en a pas de perpetuelle, p. 1, c. 42, n. 7.
Puissance : les mieux policées, sont les plus asseurées, p. 1, c. 42, n. 7.
Puissance trop grande, suspecte & dangereuse, p. 3, c. 7, n. 3.
Puissance & grandeur des hommes, combien c'est peu de chose auprez de Dieu, A, c. 39, n. 3.
Punir : l'on ne peut estre punis sans crime, p. 2, c. 21, n. 3.
Purgatoire : remarque sur le Purgatoire, p. 1, c. 49, n. 9.
Pyrrhus faisant la guerre aux Spartes, a plus souffert des femmes que des hommes, p. 2, c. 28, n. 33.
Pytagore introduit le premier la Philosophie en Italie, p. 2, c. 84, n. 6.
Pytagore, son opinion des Dieux, p. 2. c. 8, n. 2, 5.

Q

Qualitez requises pour pouvoir estre Bourguemaistre de Liege, p. 1, c. 21, n. 3.
Qualitez qu'un garçon doit avoir, p. 2, c. 31, n. 3.
Qualitez qu'un honneste homme doit avoir, H, c. 13, n. 6.

R

Rabais : quand ils peuvent estre demandez, & par qui, p. 1, c. 56, n. 1, 2, 3, & suivants.
Rabais : qu'est-ce qu'on appelle *Pactum ferreum*, en cette matiere : ce qu'il opere, & quand, p. 1, c. 56, n. 2, 3, & suivants.
Rabais : cas particuliers ausquels les rabais peuvent estre accordez, p. 1, c. 56, n. 10.
Rabais : reglement de la Cité de Liege en matiere de rabais, p. 1, c. 56, n. 11.
Rafraichissement immoderé dans la chaleur, combien dangereux, A, c. 17, n. 3.
Raillerie souvent dangereuse avec les Grands, p. 3, c. 6, n. 7.
Raison de la Loy ne doit pas estre espluchée trop scrupuleusement, p. 1, c. 60, n. 14.
Raison : elle doit gouverner la tristesse, p. 2, c. 34, n. 3.
Raison : elle regle les passions, H, Avant-propos, n. 4.
Raisonnement sans liberté, absynthe sans amertume, p. 1, c. 69, n. 9.
Rangée des Dieux en l'air, belle description de cela, A, c. 25, par tout.
Rats : ils conçoivent sans mal dans les batteaux de sel, M.
Rebellion : elle se commet en deux façons, & leurs chastiments differents, p. 1, c. 40, n. 6, 7.
Rebellion, subdivisée en publique & occulte, p. 1, c. 40, n. 8.
Rebellions causées par les excessifs deniers publics, p. 1, c. 40, n. 9, 10.
Rebellion : exemples de rebellion pour les Imposts publics, p. 1, c. 40, n. 12, 13, 14.
Rebellion : Loix de la Cité de Liege contre les Rebellions, p. 1, c. 40, n. 16.
Recélement : en quel cas il fait perdre la marchandise, p. 1, c. 52, n. 3, 4, 5.
Recheute : presumée estre faite par le vin, p. 2, c. 24, n. 9.
Reconnoissance des bienfaits eternelle, A, c. 37, n. 22.
Recompense & chastiment : necessité de l'un & de l'autre, p. 1, c. 47, n. 6, & suivants.
Recompenses : les hommes les plus excellents sont dans les Republiques, où les recompenses sont les plus reguliers, p. 1, c. 47. n. 10.
Recompense aussi utile que l'apprehension du chastoy, p. 1. c. 47, n. 11.
Recompense & chastiment des crimes, plusieurs belles sentences latines sur cette matiere, p. 1, c. 49, n. 11.
Recoupeurs : voyez *Monopols*.
Recreations innocentes chassent la melancolie, p. 2, c. 35, n. 1.
Recreations de diverses sortes en temps de Peste, p. 2. c. 36, jusques à 38, incluz.
Recreations : plusieurs exemples illustres qui authorisent les recreations innocentes, p. 2, c. 38, n. 8, 9.
Reglement de la Cité de Liege au fait de la Justice, p. 1, c. 46, n. 28, & suivants, &, c. 48, n. 8.
Reglemens, & moyens pour les fontaines du Marché, p. 2, c. 8, n. 26.
Reglemens de Liege touchant les Hospitaux, p. 2, c. 67, n. 5.

Regles

Regles, & maximes pour la conduitte de l'homme, H, c. 13, par tout.
Regles durent autant que la Justice, p. 1, c. 46, n. 12.
Regner : deux Roys ne peuvent pas regner en un même endroit, A. c. 22, n. 6.
Rejoüissance d'une Armée sur le retour d'un Chef, qu'elle croyoit mort à la Bataille, figure de cela ; A, c. 42, n. 6.
Religions : changement de Religion, changement d'Etat ; p. 1, c. 27, n. 2, 3, & suivants.
Religion : conseil de Mecenas contre les Introducteurs des Religons nouvelles, p. 1. c. 27, n. 3.
Religion : il n'y a pas de Republique sans espece de Religion, p. 1, c. 27, n. 6.
Religion ancienne : ses effets, p. 1, c. 27. n. 9.
Religion, fondement immobile, p. 1, c. 27, n. 11.
Religion plantée la premiere par les Dames, & où, p. 2, c. 27, n. 5.
Religion : c'est un specieux pretexte aupres d'aucuns, p. 3, c. 5, n. 1.
Remedes contre la Peste, p. 1, Avant-propos n. 3. avec leur division, n. 4, ibid.
Remede contre la Peste de la Ville de Liege dans la Personne de son S^me. Prince, p. 1, c. 19 n. 13.
Remedes extremes doivent estre appliquez aux maux extremes, p. 1, c. 49, n. 4.
Remedes contre la Peste materielle, p. 2, c. 4. n. 3, & suivants.
Remedes : ils doivent estre prompts en temps de Peste, p. 2, c. 69, n. 1.
Remedes, desquels doit user une femme qui alaitte un enfant attaint de la Peste, p. 2, c. 80, par tout.
Remedes extremes ne servent qu'aux maux extremes, A, c. 31, n. 7.
Repentir, de quoy vient, H, c. 2, n. 8.
Repos : il n'y a rien de plus excellent que le repos, p. 1, c. 31, n. 3.
Reprise des Impots faites par les Magistrats, nulles & invalides, p. 1, c. 56, n. 9.
Reproche de la lacheté, H, c. 10, n. 7.
Reptils, signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 8.
Republique mixte : origine de cette Republique, p. 1, c. 16, n. 1.
Republique mixte : trois choses à observer pour sa conservation, p. 1, c. 16, n. 1, 2, 3.
Republique mixte : sa definition ou description, p. 1. c. 17, n. 2, 3.
Republique mixte : exemple de cette Republique, p. 1, c. 17, n. 4.
Republique mixte : advertence aux Gouverneurs des Republiques mixtes, p. 1, c. 17, n. 4, 5.
Republique mixte : quelque raisons pour les nobles & riches, p. 1, c. 17, n. 6, 7.
Republique mixte, se doit maintenir par ses propres forces, p. 1, c. 17, n. 8.
Republique mixte, pourquoy ferme & durable, p. 1, c. 17, n. 9, 10.
Republique : il vaut toujours mieux d'y avancer les originairs, p. 1, c. 22. n. 8.
Republique gouvernée par les estrangers, va à sa ruine, p. 1, c. 22, n. 11.
Republique : il n'y a pas de Republique sans espece de Religion, p. 1, c. 27, n. 6.
Republique malheureuse, où les femmes commandent, p. 2, c. 28, n. 5.
Republiques sujetes aux mesmes maladies, que le corps humain, p. 1. c. 50, n. 3, 4, 5.
Republiques : leurs ruines & accroissements, p. 1, c. 41, n. 10, 11, & suivants.
Republique : elle n'est pas parfaite sans pauvres, p. 2, c. 56, n. 3.
Reputation bonne : elle s'aquiert par trois qualitez principales, p. 1, c. 66, n. 7.
Reputation des Magistrats augmentée par deux choses, p. 1, c. 66, n. 11.
Reputation : deux autres qualitez qui augmentent la reputation, p. 1, c. 66, n. 12, 13.
Reputation bonne, ce qu'elle opere, p. 2, c. 31, n. 2.
Resolution, qu'est-ce, H, c. 10, n. 3.
Respect : ce qu'il opere, p. 2, c. 31, n. 7.
Retraitte d'un Peuple, comment elle doit estre reglée, p. 3, c. 30, par tout.
Revolte simulée, par fois favorable au Prince, A, c. 22, n. 11.
Revolte : elle doit estre opprimée en son commencement, A, c. 37, n. 13.
Reine des Amazones provoque Alexandre en un combat particulier, transvestie en chevalier estranger, A, c. 9, jour septiême n. 2.
Rhodes : ceux de Rhode, les premiers entrepreneurs du commeace, p. 1, c. 57, n. 1.
Riches : ils peuvent estre contraints de donner l'aumône en temps de cherté, p. 2, c. 57, n. 5.
Richesses : elles font un merveilleux effet dans le Mariage, p. 2, c. 32, n. 9.
Riviere non gueable comment passée par Alexandre & son Armée, A, c. 17. n. 4.
Rochers inaccessibles pris par Alexandre : leurs descriptions, A, c. 33, n. 4.
Romains : comment ils ont gardé le secret, p. 1, c. 7, n. 7.
Romains : ils ont demandé une Loy pour l'âge de leurs Consuls, p. 1, c. 28, n. 2.
Romains exactes observateurs de la Justice, p. 1, c. 46, n. 8, 9.
Romains : leur fatale experience des effets de l'injustice, p. 1, c. 46, n. 14.
Romains : leurs mauvaises habitudes apres leur aggrandissement, p. 1, c. 46, n. 15.
Romains : où ils gardoient leurs thresors, p. 1, c. 51, n. 11.
Romains : ils avoient trois sortes d'Impolts, p. 1, c. 51, n. 12, & suivants.
Romains : quel soin ils ont eu des chemins, p. 1, c. 57, n. 20, 21.
Romains : leur soin pour les vivres, p. 1, c. 65, n. 3.
Romains : ils ne permettoient rien aux femmes sans authorité, p. 2, c. 28, n. 6.
Romains : leur soin pour l'exercice des armes, p. 2, c. 45, n. 5.
Romains : leur eloge pour leur soin de l'exercice des armes, p. 2, c. 45, n. 6.
Romains : leur soin pour les vivres, p. 2, c. 54, n. 2.
Romains : ils ont envoyé chercher leurs Loix à Athenes, p. 2, c. 83, n. 3.

Romains : ils n'ont pas eu connoissance de la Philosophie avant Pytagore, p. 2, c. 84, n. 6.
Romains : ils reprimerent autrefois les superfluitez de l'or, M, c. 1, n. 6.
Rome se ressent du Gouvernement Tyrannique, p. 1, c. 4, n. 2.
Rome a toûjours esté saine pendant l'usage des Cloaques, p. 2, c. 11, n. 2.
Rome mal saine depuis qu'elle est depourveuë de Cloaques, p. 2, c. 11, n. 3.
Rompre la foy, que signifie, p. 1, c. 90, n. 12, 13, 14.
Romulus fit son Senat de tous viellars, p. 1, c. 28, n. 7.
Roüille mange le fer, A, c. 40, n. 2.
Route : si celuy qui pressé par les voleurs ou autres accidens semblables prend une route defenduë, doit les Impoſts, p. 1, c. 55, n. 5.
Roxane : sa description & son mariage avec Aleandre, A, c. 9, jour septiême n. 11.
Roy : ce qu'il doit faire pour bien gouverner, p. 1, c. 5, n. 1.
Roy : il doit établir des bonnes Loix, & les faire observer, p. 1, c. 5, n. 3.
Roy : operation particuliere d'un Roy, p. 1, c. 5, n. 4.
Roy : il doit conserver le droit à châque Etat, p. 1, c. 5, n. 6.
Roy : le bon comportement des Etats vers leur Roy, p. 1, c. 5, n. 7. 8, 9.
Roy : plusieurs qualitez requises à un bon Roy, p. 1, c. 5, n. 10.
Roy : la difference entre un bon Roy, & un Tyran, p. 1, c. 6, n. 2.
Roy gardé par la misericorde, & par la verité, p. 1, c. 19, n. 10.
Roy de France, ses soins pour le commerce, p. 1, c. 57, n. 8.
Roy de France a fait faire le Code Louys, p. 1, c. 61, n. 7.
Roy, voyez *Prince & Magistrats.*
Roy : deux Roys ne peuvent point regner en un même endroit, A, c. 22, n. 6.
Royaume : il y a trois Etats dans châque Royaume, p. 1, c. 5, n. 5.
Royaumes : pourquoy ils changent de mains en mains, & de nations en nations, p. 1, c. 42, n. 6.
Royaumes, comparez au corps humain, p. 1, c. 50. n. 1.
Royauté : la meilleure entre tous les Gouvernemens politiques, p. 1, c. 3, n. 4.
Royautez de plusieurs sortes, p. 1, c. 4, n. 1.
Royautez : quatre especes de Royautez, p. 1, c. 4, n. 3.
Royauté preferable à tous les autres Gouvernemens, p. 1, c. 4, n. 12.
Ruës : l'on ne peut laisser couler des eaux sur les ruës, p. 2, c. 13, n. 7.
Ruës : autre interdit contre ceux qui jettent des immondices sur les ruës, p. 2, c. 15, par tout.
Ruë : le Maiſtre du logis est tenu de tout le degast qui se fait en jettant hors d'une maison sur la ruë, p. 2, c. 15, n. 2, 3.
Ruës : peines de ceux, qui en jettant innocemment sur la ruë, tuent ou blessent quelqu'un, p. 2, c. 15, n. 4, 5.
Ruës, voyez *chemins publics.*
Ruine & accroissement des Villes & Republiques, p. 1, c. 40, n. 10, 11, & suivants.

S.

SAc des Thebes fait par Alexandre, A, c. 37, n. 19.
Sacrifice merveilleux, & sa description, A, c. 24, par tout.
Saint Esprit dit que les Roys & les Legislateurs regnent par luy, p. 1, c. 20, n. 14.
Sagesse : ses effets sur l'homme, p. 2, c. 82, n. 3.
Sagesse : son plus grand devoir, qu'est-ce, p. 2, c. 84. n. 14.
Sage : le plus sage du monde a affaire de conseil, p. 2, c. 82, n. 8.
Saint Lambert : causes de sa mort, p. 1, c. 69, n. 4.
Saison : changement des saisons signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 1.
Salacitas : d'où procede ce mot, M, c. 3, n. 1.
Sale de Hercule, sa magnificence, A, c. 9, jour septiême, n. 8.
Salomon dit tenir son sceptre de Dieu, p. 1, c. 20, n. 15.
Salomon medecin, p. 2, c. 74, n. 7.
Salomon : description de son Temple, p. 3, c. 12, par tout.
Salut : personne n'est presumé avoir oublié son salut, p. 1, c. 88, n. 2.
Sampson : sa force & son histoire, H, c. 11, n. 6.
Sapience : trois parties de cette vertu, A, c. 38, n. 3.
Sarmates faisoient la guerre avec leurs femmes, p. 2, c. 28, n. 3.
Saturne, represente le plomb, ses quatres enfans, M, c. 3, n. 1.
Saul chaſtié pour ne pas avoir fait Justice, p. 1, c. 48, n. 5.
Scelerats : ils ne doivent pas estre protegez ny defendus, p. 1, c. 90, n. 6.
Sceptre est une belle plante, mais produit des mauvais vermisseaux, p. 1, c. 50, n. 9.
Sciences, leur eloge & leur utilité, p. 2, c. 82, n. 1, 2, & suivants.
Scythes ont rejetté l'usage de l'or, A, c. 1, n. 4.
Secret recommandé par Athalarie, p. 1, c. 78, n. 2.
Secrets : les Perses ne pouvoient estre forcez à declarer un secret, p. 1, c. 78, n. 5.
Secret : son decelement comment chaſtié par les Perses, p. 1, c. 78, n. 5.
Secret : action morale d'Alexandre, pour faire garder le secret, p. 1, c. 78, n. 6.
Secret, combien gardé par les Romains, p. 1, c. 78, n. 7.
Secret, comment gardé par Pompée, p. 1, c. 78, n. 8.
Secret : practiques d'Auguste pour decouvrir les Secrets, p. 1, c. 78, n. 9.
Secret est le meilleur neud de toutes les affaires, p. 1, c. 78, n. 10.
Secret : comment il doit estre gardé, p. 1, c. 78, n. 34.
Sectes de deux sortes, p. 2, c. 39, n. 1.

Sectes:

Sectes : exemples & mauvais effets des Sectes qui regardent la Religion, p. 1, c. 39, n. 2, 3, 4.
Sectes qui regardent la police, & leur definition, p. 1, c. 39, n. 5.
Sectes : grand secret pour les Magistrats en cette matiere, p 1, c. 66, n. 7.
Seditieux : peines ordonnées contre les autheurs de sedition, p. 1, c. 31, n. 12, 13.
Seditieux : ils commettent deux sortes de crimes p. 1, c. 31, n. 14.
Seditieux, qui s'appellent tels, p. 1, c. 31, n. 16.
Seditions ordinairement de deux sortes, p. 1, c. 9, n. 5.
Seditions & conjurations procedent des changemens de Religions, p. 1, c. 27, n. 3.
Seditions, sources & nourrices de toutes les Republiques, p. 1, c. 30, n. 2.
Sedition reduit la Republique en Anarchie, p. 1, c. 30, n. 3.
Sedition : combien dangereuse, p. 1, c. 31, n. 1.
Sedition : sa definition ou description, p. 1, c. 31, n. 4.
Sedition : trois causes de seditions, p. 1, c. 31, n. 7.
Sedition : remede contre la sedition, p. 1, c. 31, n. 9, 10, 11.
Sedition : il en faut surprendre les autheurs, p. 1, c. 31, n. 11.
Sedition estimée pour un des plus grands crimes qui se puissent commettre, p. 1, c. 31, n. 14, & 15.
Seditions : plusieurs autres causes de seditions, p. 1, c. 31, n. 17, 18.
Sedition : plusieurs belles advertences au Peuple, touchant les seditions, p. 1, c. 31, n. 22, 23, 24.
Sedition : la plus grande partie des seditions se fait pour le ventre, p. 1, c. 31, n. 25, & suivants.
Sedition : Loix de la Cité de Liege contre ce crime, p. 1, c. 31, n. 32.
Sedition : ordre aux Gouverneurs des Provinces touchant les seditions, p. 1, c. 32, n. 6.
Seditions & factions par quoy causées, p. 1, c. 45, n. 56.
Seditions & factions : leurs remedes, p 1, c. 45, n. 7, 8.
Seditions pourquoy arrivées, & comment appaisées, p. 3, c. 30, & dans la poursuitte des voyages apres le traitté des passions & des Metaux.
Sel fort propre à la generation, M, c. 3, n. 1.
Sel pris pour les graces qu'on donne à Venus, là même, M.
Sel, assaisonnement de toutes viandes, là même. M.
Sel appellé Divin ou sacré la même, M, n. 2.
Sel : comment il se fait, M, c. 4, n. 4.
Sel ammoniac : comment il se fait, là même. M.
Seleucus : son action de Justice, p. 1, c. 46, n. 10.
Semiramis : son action heroïque, p. 2, c. 28. n. 46,
Sensualité née pour estre gouvernée, H, c. 6, n. 13.
Sentence : si elle doit estre executée en cas que le Juge declare à l'arricle de la mort de l'avoir porté injustement, p. 1, c. 88, n. 1, 2, 3. 4, 5.
Sentence portée contre un criminel quand elle doit estre suspensée, p. 1, c. 92, par tout.
Sentence : exception de nullité si elle empesche l'execution d'une sentence, p. 1, c. 89, par tout.
Sentence : si une sentence peut estre mise en execution, qui est portée sur la confession d'un criminel, induit par promesse de grace ou d'impunité, p. 1, c. 90, partout.
Sepulchres defendus dans les chemins publics, p. 2, c. 19, n. 1.
Sepulchres : leurs ouvertures chastiées de deux façons, p. 2, c. 19, n. 3, 4.
Sepulchres : peines des Juges, qui ne chastient pas les violateurs des sepulchres, p. 2, c. 19, n. 6.
Sepulchres : exemples de ceux qui ont esté chastiez pour les ouvertures purement curieuses des sepulchres, p. 2, c. 19, n. 7.
Sepultures : plusieurs Philosophes anciens s'en sont mocquez, p. 2, c. 18, n. 1.
Sepulture si naturelle que les bêtes mêmes se la procurent l'une à l'autre, p. 2, c. 18, n. 4, 5. 6, 7.
Sepulture : soin d'Alexandre pour la sepulture des morts, p. 2, c. 18, n. 8, 9.
Sepulture : chastiment des Atheniens pour la faute de la sepulture, p. 2, c. 18, n. 10.
Sepulture sert de recompense, & sa privation de chastiment, p. 2, c. 18, n. 11.
Sepulture : sa privation mise entre les imprecations de Moyse, p. 2, c. 18, n. 12.
Sepulture : plusieurs sortes de façons d'enterrer les morts, p. 2, c. 18, n. 13.
Sepluture : la cause des sepultures est fort privilegiée, p. 2, c. 22, n. 1.
Sepulture : qu'elle action y compete, p. 2, c. 22, n. 2, & suivants.
Serapion : sa ruse pour exciter la liberalité d'Alexandre, p. 2, c. 43, n. 1.
Serment des Bourguemaistre, Eschevins, Gouverneurs, Notaires, Officiers, Advocats, Procureurs, Sentenciers, & Executeurs, &c. p. 1, c. 46, n. 28, & suivants.
Serment de toutes Courtes & Justice de Liege, p. 1, c. 46, n. 29, 30.
Serpent : il a la veuë fort aiguë, & c'est le symbole de la prudence, p. 1, c. 96, n. 2, & 4.
Serpent d'une prodigieuse grandeur incommodent les soldats d'Alexandre, A, c. 13, n. 2.
Serviteurs trompent leurs maistres, p. 3, c. 22, n. 2.
Servitude : la mort doit toûjours estre preferable à la servitude, p. 1, c. 5, n. 17.
Servitude de jetter ne comprend pas les saletez, p. 2, c. 13, n. 4.
Severe, & Alexandre Severe, ce qu'ils ont fait à la memoire d'Alexandre le Grand, A.
Seureté trop grande doit estre évitée par les Magistrats, p. 1, c. 76, n. 4, 5.
Siecle d'or : sa description, A, c. 29, n. 2.
Siecle d'argent : sa description, A, c. 29, n. 3.
Siecle d'airain : sa description, A, c. 29, n. 4.
Siecle de fer : sa description, A, c. 29, n. 5.
Siecle tout à fait depravé : sa description, A, c. 29, n. 6.
Signes de la Peste politique des Villes & Estats, p. 1. c. 18, n. 1, 2, & suivants.
Signes de la Peste fort trompeux, & partant il ne s'y faut pas abuser en temps de Peste, p. 2, c. 79, n. 1, 2, 3.
Signes de la Peste future hors de la corruption qui est dans la terre, p. 2, c. 12, par tout.

Signes de la Peste future en nombre de douze, p. 2, c. 2, n. 1.
Signes en nombre de douze qui marquent l'infe-ction d'un corps, p. 2, c. 3, n. 1, & suivants.
Silence recommandée par Athalarie, p. 1, c. 78, n. 2.
Silence : à qui le silence pese, est incapable des choses grandes, p. 1, c. 78, n. 10.
Simulation, fiction, permise de Droit, p. 1, c. 90, n. 8, & 10.
Singes comparez aux opiniastres, p. 1, c. 74, n. 4.
Singes, symbole d'agilité, de vitesse, & de promp-titude, p. 1, c. 96, n. 3.
Sinistres evenemens ne nous doivent pas ébran-sler, p. 2, c. 34, n. 5.
Sisigambis Mere de Darius : sa mort, A. c. 10, par tout.
Sisigambis : ses plaintes avant de mourir, A, c. 10. n. 4
Sisigambis excusée de sa precipitance, A, c. 10, n. 5.
Sobrieté, combien necessaire aux Magistrats, & dans les conseils, p. 1, c. 70, n. 1, 2, 3, 4, 5.
Socrate : combien il estimoit la danse, p. 2, c. 46, n. 10.
Socrate libre dans la prison, p. 2, c. 82, n. 4.
Socrate meprise les bienfaits du Roy Archilaus, p. 2, c. 82, n. 6.
Socrate : sa façon de Philosophie par la morale, & les Sectes qu'il ont suivies en nombre de douze, p. 2, c. 84, n. 10, 11.
Socrate : son opinion des Dieux, M. c. 8, n. 10,
Soif & chaleur, comment leurs exez incommo-dent l'Armée d'Alexandre, A, c. 17, par tout.
Soin des finances, vray moyen pour maintenir & aggrandir les Etats, A, c. 21, n. 2.
Soldats : ce qu'ils doivent faire tant en temps de Paix, que de Guerre, p. 2, c. 45, n. 2.
Soldats exercez combien meilleurs que les autres, p. 2, c. 45, n. 4.
Soldat : sa difference du General & du Capitaine, H, c, 12, n. 1.
Soldats d'Alexandre, leur réponce touchant la conqueste des Isles fortunées, A, c. 3, n 1.
Soleil : plusieurs soleils au Ciel, marques de con-spirations, p. 1, c. 18, n. 16,.
Soulier qui presse, similitude avec une femme, p. 2, c. 30, n. 1.
Sophis Roy, se rend à Alexandre, & comment, A, c. 9, jour premier.
Sophistes confondus par Aristote, p. 2, c. 84, n 5.
Soufre, pris pour le Ciel, M, c. 3, n. 1.
Soufre : l'argent vif ne se pourroit congeler en metal sans le souffre, M, c. 3, n. 2.
Spirtamenes tué par sa femme, qui porte sa teste à Alexandre, A, c. 9, jour troisiéme, n. 2.
Statyra femme d'Alexandre, & fille aisnée de Da-rius, sa description : A, c 9. jour septiéme, n. 10.
Satuts & Loix, leur utilité, & necessité, p. 1, c. 60. n. 1.
Statut, qui oblige à quelques contributions en temps de necessité est loüable, p. 2, c. 66, n. 10.
Statut : l'on ne peut pas emporter les biens d'au-truy par le statut avec une limitation à cela, p. 2, c. 72, n. 2, & 6.
Statue de Juppiter Olympien, p. 3, c. 17, par tout.
Stratagemes sur Mer, A, c. 23, n. 6.
Structures marveilleuse de l'Antiquité, p. 3, c. 10, n. 2, 3.
Subordination permise par le bon Dieu dedans ce Monde, p. 1, c. 20, n. 3.
Subside : comment on se gouveree à Liege en cette matiere, p. 1, c. 63, n. 9.
Succez mauvais, mal à propos imputez aux Con-seilliers, p. 1, c, 80, n. 3, 4.
Suèves, & Sibales bons cavailliers, & adroits, p. 2, c. 44, n. 3.
Suisses, gouvernez en Timocratie, p. 1, c. 12, n. 8.
Suisses : leur union, concorde, & fermeté. *ibid.*
Superbe, & violence, doit estre evitée dans le bon-heur, p. 1, c. 76, n. 4.
Superieurs : changement de leurs vertus, change-ment du monde, p. 1, c. 42, n. 3.
Superieur : il ne peut pas par ses statuts emporter les biens d'autruy, p. 2, c. 72, n. 2.
Superieur : il peut faire un statut privatif des actions des ceux qui ont souffert pour l'interest public, p. 2, c. 72, n. 4.
Superieur, ou Ville peut ordonner aux sujets de l'administration de ses biens, & ce qui regarde l'utilité commune, p. 2, c. 72, n. 5.
Superieurs : ils sont obligez d'empescher que per-sonne ne se fasse du mal à soy même, p. 2, c. 72, n. 11.
Superieurs : ils peuvent faire defence en temps de Peste de ne pas entrer dans les maisons infe-ctées, p. 2, c. 72. n. 12.
Superiorité : l'authorité y est requise, p. 1, c. 73, n. 7.
Superstitions touchant des mauvaises coustumes, abolies par des raisons, A, c. 26, n. 8.
Supplice : un corps mort ne peut estre supplicié, s'il ne conste du corps du delict, p. 1, c. 84, n. 2.
Supplice : un corps mort quand il peut estre sup-plicié, p. 1, c. 84, n. 3, 4, 5, 6.
Sycambres & Hebreux, leur Monarchie, p. 1, c. 4, n. 4.

T

TAble quelle doit plaire, p. 2, c. 84, n. 10, 11.
Taches : les Peuples ont leurs taches comme les particuliers, p. 1, c. 22, n. 7.
Tardivité ou delay par fois necessaire, p. 1, c. 71, n. 1, 2, 3.
Taverne : si en jettant hors d'une taverne il arrive du dommage, le seul maistre en est tenu, p. 2, c. 15, n. 5.
Taxe des grains, & autres denrées, comment & quand elle se peut faire par les Magistrats, p. 2, c. 57, n. 7.
Taxe & assise : exemple de ce dans la Cité de Lie-ge, p. 2, c. 57, n. 8.
Taxe : amende de ceux qui excedent la taxe, p. 2, c. 57, n. 9.
Temerité blasmée & menacée, A, c. 26, n. 6.
Temperament : châque Pays produit son Peuple d'un temperament different, p. 1, c. 62, n. 8.
Temperance, qu'est-ce, H, Avant-propos, n. 3.

Temperance,

Temperance, ses operations, H, c. 5, n. 2.
Temperance, son devoir, H, c. 5, n. 5.
Temperance : qu'est-ce qui la fait paroistre, H, c. 6, n. 11.
Tempete: si ceux qui poussez par la tempete, se sauvent dans un Port, y peuvent estre arrestez, p. 1, c. 55, n. 7, 8.
Tempetes adorées comme Dieux, M, c. 7, n. 6.
Tempete subite, qui met la Flotte d'Alexandre en grand danger, A, c. 4, n. 2.
Tempete horrible descritte, A, c. 42, par tout.
Temple de Salomon, sa description, p. 3, c. 13, par tout.
Temple de Diane d'Ephese, sa description, p. 3, c. 13, par tout.
Tendresse d'une Mere envers sa Fille, & de la Fille envers la Mere, A, c. 26, n. 10.
Terres, quelles sont les meilleurs, p. 2, c. 4, n. 12, 13, 14.
Terre, son eloge, p, 2, c. 12, n. 1.
Terre : elle fournit de la matiere pour la Peste, p. 2, c. 12, n. 2.
Terre : signes de la Peste future hors des corruptions qui se font dans la terre, p. 2, c. 12, n. 3.
Terre : pourquoy les bêtes en sortent, p. 2, c. 12, n. 4.
Terre : comment la vermine s'y forme, p. 2, c. 12, n. 5.
Terre : tout ce qui regarde la superficie, p. 2, c. 12, n. 11, 12.
Terre : où doit estre son milieu, p. 2, c. 92, n. 6.
Tertullien : son discours aux femmes, p. 2, c. 26, n, 11.
Tesicrates : son merveilleux dessein, p. 3, c. 10, n. 3.
Testament : il a esté autrefois defendu à Rome aux estrangers de faire testament & d'y estre instituez heritiers, p. 1, c. 22, n. 3,
Thales Milesien : son opinion des Dieux, M, c. 8, n. 4.
Theologie : son objet, son origine, & progré, p. 2, c. 82, par tout.
Theologie Chrestienne par qui establie, & son eloge, p. 2, c. 82, n. 24, 25.
Theologiens : de quoy ils se doivent garder, p. 2, c. 82, n. 26.
Theriac, vray contrepoison, & comment il en faut user, p. 2, c. 79, n. 4.
Thomas Morus : cause de sa mort, p. 1, c. 69, n. 3.
Thresor public comparé à l'estomach de l'homme, p. 1, c. 50, n. 2.
Thresor des Romains où gardé, p. 1, c. 51, n. 11.
Thresor milaitaire des Romains, p. 1, c. 51, n. 15.
Thresor des Perses comment gardé, p. 1, c. 51, n. 16.
Thresor : plusieurs sortes de Thresors gardez dans diverses places, p. 1, c. 51, n. 17, 18.
Timocratie est le contraire de la Democratie avec la definition de la Timocratie, p. 1, c. 2, n. 14.
Timocratie : pourtrait au vif de la Timocratie, p. 1. c. 12, n. 1.
Timocratie : les Suisses sont gouvernez en Timocratie, p. 1, c. 12, n. 8.
Timocratie fort loüable & paisible, p. 1, c. 12, n. 9.
Timocratie : les mediocres n'y sont pas si suspects que les Grands, p. 1, c. 12, n. 10.
Timocratie : exemple d'union & concorde, p. 1, c. 12, n. 11.
Timocratie : les Magistrats n'y sont guerre lettrez, p. 1, c. 12, n. 12.
Timocratie : sa force dans l'union, p. 1, c. 12, n. 13.
Timocratie : sa conservation par l'observance des Loix, p. 1, c. 13, n. 1.
Timocratie : la conduitte de ses Gouverneurs, p. 1, c. 13, n. 2, & suivants.
Tolerance : comment elle se forme, H, c. 6, n. 9.
Tonnere : ses merveilleux effets, p. 2, c. 5, n. 5.
Tonnere : ses terribles effets, A, c. 42, par tout.
Torture : si le seul dire d'un blesſé suffit pour la torture, p. 1, c. 88, n 4.
Tour de Babel : sa description, p. 3, c. 16, par tout.
Tour de Bâton : belle description & allegorie.
Trahisons : elles se commettent en trois sortes de manieres, & se divisent en trois especes, p. 1, c. 46, n. 3.
Trahison : quand elle se commet, & contre qui, p. 1, c. 4, n. 4, 5.
Trajan establit des Sacrifices au nom d'Alexandre, A, c. 36, n. 3.
Traistres à la Patrie : ceux qui protegent les Introducteurs des nouvelles Religions, condamnez comme tels, p. 1, c. 27, n. 5.
Travaux de Hercule, A, c. 35, n, 1.
Tremblemens de terre sont signes de la Peste des Republiques & Estats, p. 1, c. 18, n. 14.
Tremblement de terre : exemples des tremblemens de terre, p. 1, c. 18, n. 15.
Tremblemens de terre, cometes, ecclipses, p. 1, c. 18, n. 17.
Tributs permis par la Loy de Dieu même, p. 1, c. 51, n. 9, 10.
Trinité : belle doctrine morale sur la Sainte Trinité, M, c. 9, n. 4.
Tristesse : elle doit estre reglée par la raison, p. 2, c. 34, n. 3.
Tristesse : ses effets, p. 2, c. 34, n. 4.
Tritamus Samius, sa force, H, c. 11, n. 8.
Thriomphe d'Alexandre pour son mariage avec Statira, A, c. 7, n. 2.
Thriomphe : sa description, A, c. 24, n. 2.
Tromper : il n'est pas permis de tromper sous la foy publique, p. 1, c. 90, n. 3.
Tumeurs : signes de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 3.
Tumultes, plus dangereux qu'une guerre formelle, p. 1, c. 32, n. 1.
Tumultes : comment ils se font, c. 32, n 2.
Tumulte : les larcins commis dans les tumultes, plus fort chastiez que les autres, p. 1, c. 32, n. 4.
Tumulte : apparêce de tumulte fait differer l'execution d'un criminel, p. 1, c. 92, n. 3.
Tumultuairs, comment chastiez, p. 1, c. 32, n. 3.
Tumultuairs, leurs crimes, p. 1, c. 32, n. 5.
Turcs : comment font leurs Janissaires, p. 2, c. 45, n. 10.
Tyran : la difference entre un Tyran & un bon Roy, p. 1, c. 6, n. 2.
Tyran : trois defauts des Tyrans, p. 1, c. 6, n. 3.
Tyran : le premier de tous les Tyrans, p. 1, c. 6, n. 4.

Tyran : combien peu ils ont de repos, & leur anxietude, p. 1, c. 6, n. 5.
Tyran : deux sortes de Tyrans, p. 1, c. 6, n. 6.
Tyran origine de la Tyrannie, p. 1, c. 6, n. 7.
Tyran : le Peuple ne se peut pas defaire de son authorité d'un Tyran, p. 1, c. 6, n. 8.
Tyran : comment un Tyran se peut conserver dans son Gouvernement, p. 1, c. 7, n. 1.
Tyran : sentence de Periander pour les Tyrans, p. 1, c. 7, n. 2.
Tyran : mœurs & habitudes d'un Tyran, p. 1, c. 7, n. 4.
Tyrans, toûjours agitez interieurement, p. 3, c. 4, n. 8.
Tyrannie, sa definition, p. 1, c. 2, n. 8.
Tyrannie opposée à la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 8.
Tyrannie : sa difference de la Monarchie, p. 1, c. 2, n. 9.
Tyrannie, la plus meschante entre les Gouvernemens politiques, p. 1, c. 3, n. 4.
Tyrannie : autre definition, p. 1, c. 6, n. 1.

V

Vagabons : qui leurs donne, leurs fait tort, p. 2, c. 40, n. 3.
Vagabons : ils doivent estre chassez, p. 2, c. 40, n. 12.
Vagabons : quels maux ils apportét dans une Ville, p. 1, c. 41, n. 1, 2, 3, 4.
Vagabons : ils peuvent estre chassez en tout temps, p. 2, c. 41, n. 4, 5.
Vagabons : ils peuvent estre appliquez aux ouvrages publics, p. 2, c. 41, n. 5.
Vagabons : pourquoy ils peuvent être chassez, & le mal qu'ils font, p. 2, c. 41, n. 9, 10.
Vagabons qui se defigurent par artifice, & nourrissent leurs playes, meritent le chastoy, p. 2, c. 41, n. 14.
Vagabons : ceux qui les appuyent ou assistent dans leurs ordures, sont chastiables, p. 2, c. 41, n. 15.
Vagabons : tous particulieres doivent decouvrir leurs fourbres, p. 2, c. 41, n. 16.
Vaisseaux chargez de sel fort sujets aux rats, qui y conçoivent sans mal, M.
Vaisselle, Cornelle Ruphe chrasse hors du Senat pour sa vaisselle, p. 2, c. 24, n. 12.
Vanité du monde representée sous la description du Pays du vice, p. 3, c. 21, n. 1, & suivants.
Vanité des hommes, par des grandeurs feintes & apparentes, A, c. 46, n. 1.
Vapeurs, leurs mauvais effets, p. 2, c. 12, n. 7.
Vefves & Orphelins delaissez, p. 3, c. 23, n. 3.
Veiller : il faut veiller incessamment, sans trop croire personne, H, c. 17, n. 11,
Veneration des Bourgeois pour les Bourguemaistres, p. 1, c. 24, n. 8.
Vengeance, jusques à quelle generation elle se communique, p. 1, c. 26, n. 8.
Vengeance conseillée par Junon, avec les raisons dont elle se sert pour cela, A, c. 29, n. 11.
Vengence d'une femme irritée dangereuse, & les effets de cette passion, A,
Vengeance assouvie, & jusques où elle va, A, c. 42, n. 5.
Venin ; remedes pour resister au venin pestilentiel, p. 2, c. 4, n. 4, & suivants.
Venin pestilentiel, son contrepoison, p. 2, c. 79, par tout.
Venise : cette Republique a duré douze Siecles, p. 1, c. 8, n. 5.
Vents : quand ils sont signes de Peste future, p. 2, c. 2, n. 4.
Vent : il donne un merveilleux advantage dans les Batailles Maritimes, A, c. 23, n. 5.
Venus inventrice de la lubricité, p. 2, c. 28, n. 21, 22.
Venus, comment issuë de la Mer, M, c. 3, n. 1.
Venus, comment assise dans son throsne, avec son pourtrait, A, c. 25, n. 3.
Venus conclud dans sa harangue à la grace d'Alexandre, & de toute son Armée, A. c. 31, par tout.
Venus froide sans l'assistence de Bacchus & Ceres, A, c. 34, n. 1.
Venus, pourquoy favorable à Alexandre, A, c. 38, n. 4.
Ver : comment il se fait, M, c. 4, n. 14.
Verbe : son incarnation expliquée par la naissance de Minerve du chef de Juppiter, M, c. 9, par tout.
Verges de Dieu : comment elles foittent, A, c. 39, n. 4, 5.
Verité garde les Roys, p. 1, c. 19, n. 10.
Verité cachée, combien detestable, p. 1. c. 69, n. 7.
Verité : sa description, A, c. 37, n. 1.
Verité espargnée par reflection, A, c. 37, n. 2.
Verité comment reçeuë, A, c. 37, n. 3.
Vermines, signe de la Peste future, p. 2, c. 2 n. 8.
Vermines : comment elles se forment en terre, p. 2, c. 12, n. 14.
Vertu : celuy qui est orné par la vertu : ne doit pas estre deshonnoré par ses parens, p. 2, c. 23, n. 6.
Vertu : changement des vertus des Superieurs, changement du monde, p. 1, c. 42, n. 3.
Vertus, leurs changements, p. 1, c. 44, n. 1, 2, 3, 4.
Vertu : sa porte est ouverte à tout le monde, p. 2, c. 28, n. 30.
Vertus des femmes, égale à celle des hommes, p. 2, c. 28, n. 51, 52, 53.
Vertu, qu'est-ce, H, c. 3, n. 6.
Vertu, qu'est-ce, H. c. 4, n. 1.
Vertu : elle nous defend aussi bien, que la passion nous attaque, & comment, H, c. 5, par tout.
Vertu, chose la plus estimable de toutes. H, c. 6, n. 2.
Vertu comment nommée par Lipse, H, c. 6, n. 3.
Vertu, qu'est-ce à l'homme, H, c. 6, n. 14.
Vertu : elle s'écoule de trois sources principales, & leurs fonctions, H, c. 6, n. 5.
Vertu : comment elle se forme, H, c. 6, n. 7.
Vertu : ses noms differents selon ses operations differentes, H. c. 6, n. 12.
Vertu : trois preceptes dans sa practique, H, c. 6, n. 15.
Vertus autrefois deifiées, M, c. 7, n. 4.
Veuë : la façon & maniere de voir, avec plusieurs

opinions differentes sur cette matiere, p. 2, c. 89, n. 2.
Veuë, son advantage sur l'oüie, p. 3, c. 2, n. 1.
Veuë de Lyncée, combien aiguë, & penetrante, M, c. 1, n. 1.
Viandes pourries sont pestilentielles, avec un Reglement là dessus, p. 2, c. 23, n. 1, 2.
Vices: nous ne devons pas rougir pour les vices de nos Peres, p. 1, c. 23, n. 6.
Vices : leurs changemens & vicissitude, p. 1, c. 44, n. 1, 2, 3, 4.
Vices : il s'en faut absolument garder, & desquels particulierement, p. 2, c. 31, n. 8.
Vice : description de son Pays, p. 3, c. 21, par tout.
Vice : comment il se forme, H, c. 6, n. 8.
Vicissitude des polices, p. 1, c. 41, n. 1, & suivants.
Vicissitude : plusieurs exemples de vicissitudes des Villes, p. 1, c. 42, n. 11.
Victimes anciennement appellées Hecatombes, A, c. 24, n. 3.
Victimes : leur matiere, & les augures des Prestres, A, c. 25, n. 5.
Vie humaine : sa fragilité & inconstance, A, c. 11, n. 2.
Villes : Henry II. a donné tous les Privileges aux Villes Ansiatiques en Allemagne, p. 1, c. 13, n. 2.
Villes ruinées & accruës, p. 1, c. 41, n. 10, 11, & suivans.
Villes & Republiques comparées au corps humain, p. 1, c. 50, n. 1.
Ville : c'est fait d'une Ville sans Loix, p. 1, c. 60, n. 6.
Ville : maniere de tenir une Ville nette, & épurée des airs pestilentiels, p. 2, c. 12, n. 11, 12.
Ville : plusieurs choses, qui ne peuvent estre faites au milieu d'une Ville, p. 2, c. 13, n. 12.
Villes : les porcs, & autres animaux semblables, n'y peuvent estre nourris, p. 2, c. 13, n. 13.
Ville sans Loix est un corps sans esprit, p. 2, c. 83, n. 12.
Ville, voyez *Superieurs*.
Ville debauchée & abandonnée au luxe, sa description, p. 3, c. 10, n. 4.
Vin : ses mauvais effets, p. 1, c. 70, n. 2, 3, 4, 5.
Vin : un crime commis dans le vin, merite quelque consideration, p. 1, c. 85, n. 5.
Vin : contre l'excez qui s'y fait, p. 2, c. 24, n. 7, 8, 9.
Vin : son excez cause toutes sortes de maladies, p. 2, c. 24, n. 9.
Violence, & la superbe, doivent estre evitez dans le bonheur, p. 1, c. 76, n. 4.
Visites des malades, ~~combien dangereuses en temps~~ de Peste, p. 2, c. 79, n. 3.
Vitriol, trouvé le premier en Cypre, H, c. 1, n. 2.
Vitriol, signifié par Venus, & est le principe, & fondement special du Cuivre, H, c. 3, n. 2.
Vivres : de leur abondance, p. 1, c. 63 n. 1, & suivants.
Vivres, leur chereté, signe de la Peste future, p. 2, c. 2, n. 11.
Vivres : soin des Romains pour les vivres, p. 2, c. 54, n. 2.
Vivres : reglement de la Cité de Liege en cette matiere, p. 2, c. 56, n. 11.
Ulisses, figure des hommes sages, p. 2, c. 28 n. 54.
Ulisses, prototype de prudence, H, c. 11, n. 5.
Union : il ny a rien de plus excellent que l'union, p. 1, c. 31, n. 3.
Unité de la substance Divine, tirée des principes Chimiques, M, c. 3, n. 2.
Unité en substance, prouvée par une morale Chimique, M, c. 11, n. 6.
Vœu d'entrer en Religion, ne sauve pas un criminel, p. 1, c. 87, n. 1, 2, 3, 4.
Voisins d'un Tyran doivent craindre, & pourquoy, p 3, c. 8, par tout.
Voleurs : iceluy, qui presté par les voleurs prend une route defenduë, est chastiable, p. 1, c. 55, n. 5.
Voleurs : si celuy qui presé par les voleurs, entre par quelque Porte defenduë, est chastiable, p. 1, c. 55, n. 6.
Volonté captatoire defenduë par le Droit, p. 1, c. 73, n. 4.
Volonté : ses actions ne sont pas appellées passions, H, c. 1, n. 4.
Volonté : ses actions de deux sortes, H, c. 1, n. 5.
Voltiger : soins des Anciens, pour faire apprendre cette exercice à la Jeunesse, p. 2, c. 44, n. 1.
Voltiger, & monter à cheval, ce qu'il faut scavoir aujourdhuy, p. 2, c. 44, n. 2.
Volupté : ses deportemens, p. 3, c. 8, par tout.
Volupté : elle doit estre vivement combattuë dez le commencement, & pourquoy, H, c. 13, n. 5.
Voyage de Neptune par Mer, A. c. 20, par tout.
Vulcain : inventeur du feu explication de sa fable, & comment le feu se fait, p. 2, c. 61, n. 1, & 3.
Vulcain, fabricateur des armes de Juppiter, & pourquoy, p. 2, c. 61, n. 4.
Vulcain inventeur des arts, & pourquoy, p. 2, c. 61, n. 5, 6.
Vulcain forgeron des armes des autres Dieux, & pourquoy, p. 2, c. 61, n. 7.
Vulcain : qu'elle faute il a fait en la fabrique de l'homme, A, c. 38, n. 13.

X

X*aen* Philosophe de la Cochinchine, son opinion des Dieux, M, c. 8, n. 13.

Y

YEux: leurs effets, p. 2, c. 31, n. 5.
Yeux plus advantageux que les oreilles, p. 3. c. 2, n. 1.
Yvrognerie, elle passe pour un Sacrifice, p. 2, c. 24. n. 8.
Yvrognerie: combien elle est dangereuse & & prejudiciable.

Z

ZEnobe: ses actions heroiques, p. 2, c. 18, n. 47.
Zenon Cyprien: son opinion des Dieux Anciens, M, c. 8, n. 12.

FIN.



A LIEGE,
Chez JEAN MATHIAS HOVIUS, à l'enseigne du Paradis Terrestre. 1676.
Avec permission des Superieurs.